



HAL
open science

**La République romaine et ses alliances militaires :
pratiques et représentations de la "societas" de l'époque
du "foedus Cassianum" à la fin de la seconde guerre
punique**

Anthony-Marc Sanz

► **To cite this version:**

Anthony-Marc Sanz. La République romaine et ses alliances militaires : pratiques et représentations de la "societas" de l'époque du "foedus Cassianum" à la fin de la seconde guerre punique. Archéologie et Préhistoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013. Français. NNT : 2013PA010547 . tel-00839121

HAL Id: tel-00839121

<https://theses.hal.science/tel-00839121v1>

Submitted on 27 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS I – PANTHÉON SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE

Doctorat de l'Université

Histoire romaine

Anthony-Marc SANZ

LA RÉPUBLIQUE ROMAINE ET SES ALLIANCES MILITAIRES

Pratiques et représentations de la *societas* de l'époque du *foedus Cassianum* à la
fin de la seconde guerre punique

TOME I

Thèse dirigée par Jean-Michel DAVID

Soutenue le 28 mars 2013

Jury :

Jean-Michel DAVID, Professeur émérite à l'Université Paris I

Élizabeth DENIAUX, Professeur émérite à l'Université Paris Ouest

Jean-Louis FERRARY, Membre de l'Institut, Directeur d'études à l'EPHE

Sylvie PITTIA, Professeur à l'Université Paris I

Pierre SÁNCHEZ, Professeur à l'Université de Genève

REMERCIEMENTS

Je voudrais exprimer ici ma reconnaissance envers Jean-Michel David. C'est grâce à son enseignement que j'ai pris goût à l'histoire romaine et c'est lui qui m'a inculqué les principes essentiels de la recherche en ce domaine. Après avoir accepté de diriger le projet que je lui ai soumis il y a maintenant huit ans, il n'a jamais cessé de m'encourager, malgré le temps qu'a demandé sa réalisation. C'est bien grâce à ses conseils avisés et à son soutien, en particulier aux moments les plus décisifs, que j'ai pu finalement le mener à bien. Qu'il soit donc remercié pour la grande confiance qu'il m'a accordée. La réalisation de cette thèse n'aurait cependant pas été possible sans les conditions de travail exceptionnelles dont j'ai eu la chance de bénéficier en tant que membre de l'École des Hautes Études Hispaniques et Ibériques à la Casa de Velázquez, entre 2009 et 2011, et c'est pourquoi je tiens également à en remercier le Directeur, Jean-Pierre Étienvre, et le Directeur des études antiques et médiévales, Daniel Baloup, qui ont tout fait pour que ce séjour soit le plus profitable. Ma gratitude s'adresse aussi à Jean-Louis Ferrary, Pierre Sánchez et M^{me} Paz García-Bellido qui m'ont accordé de leur temps et m'ont fait bénéficier généreusement de leur érudition, et je veux également citer Ghislaine Stouder, Thibaud Lanfranchi et Esther Raguet qui m'ont conseillé et aidé à des titres divers.

Je salue enfin ma compagne, Karine Baudrot, qui m'a soutenu dans cette longue entreprise et a accepté bien des sacrifices pour qu'elle puisse aboutir.

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

	Page
REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIÈRES	5
TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX	7
INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE : LE MODÈLE POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE D'UNE RELATION	21
CHAP. I : LES CONDITIONS POLITIQUES DE L'ALLIANCE MILITAIRE	25
1. Les Romains et leurs alliés : les principes politiques d'une relation	28
2. Le contrôle de la cité sur la diplomatie militaire	52
3. Négocier une alliance : les formalités diplomatiques d'un échange	70
4. Un mode original de formation de l'alliance, la fondation coloniale latine (début du V ^e siècle – début du II ^e siècle av. J.-C.)	86
CHAP. II : LE MODÈLE DU <i>FOEDUS SOCIALE</i>	97
1. Le <i>foedus</i> à l'horizon de l'alliance militaire	99
2. Les clauses du <i>foedus sociale</i> et le champ de l'alliance	117
3. Les autres modalités de l'alliance : une définition informelle des obligations militaires	147
CHAP. III : ASPECTS DIPLOMATIQUES ET SYMBOLIQUES D'UNE RELATION	165
1. La reconnaissance d'un titre	167
2. Les aspects diplomatiques de la relation d'alliance	182
3. Rome, le lieu d'une reconnaissance réciproque	193

	Page
DEUXIÈME PARTIE : LA <i>SOCIETAS</i>, UNE RELATION EN DÉBAT ENTRE ROME ET SES PARTENAIRES DU V^E AU III^E S. AV. J.-C.	209
CHAP. IV : L'ALLIANCE ROMANO-LATINO-HERNIQUE : UNE <i>SOCIETAS</i> DÉFENSIVE AU FILTRE DES SOURCES (DÉBUT V ^E – MI-IV ^E SIÈCLE AV. J.-C.)	213
1. Un modèle d'alliance défensive au V ^e siècle	214
2. Aspects d'une alliance réciproque	230
3. Alliance et hégémonie	246
CHAP. V : LA FORMATION DE L'ALLIANCE ITALIENNE SOUS HÉGÉMONIE ROMAINE : DEVOIR DE DÉFENSE ET MOBILISATION MILITAIRE	269
1. Rome et la défense de ses alliés à l'époque des premières guerres samnites	271
2. Rome, ses alliés et la défense d' <i>Italia</i> au début du III ^e siècle av. J.-C.	297
3. Une mobilisation à géométrie variable ? Les guerres du III ^e siècle av. J.-C.	329
CHAP. VI : LA SECONDE GUERRE PUNIQUE : CRISE ET REDÉFINITION D'UN SYSTÈME D'ALLIANCES	355
1. Carthage, Hannibal et Rome : le choc des alliances	356
2. L'alliance italienne entre impératif de défense et devoir de fidélité	376
3. La mise en ordre du système d'alliances romain en Méditerranée	416
CONCLUSION	461
BIBLIOGRAPHIE	467
 TOME II : ANNEXES 	
- ANNEXE 1 : Les accords militaires, contexte, procédures et formes	509
- ANNEXE 2 : Les traités d'alliance militaire aux clauses attestées	549
- ANNEXE 3 : Les fondations des colonies latines en Italie (V^e–III^e s. av. J.-C.)	578
- ANNEXE 4 : Les contingents italiens mobilisés pendant la seconde guerre punique	589

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

	Page
Figure 1 : <i>aureus</i> du serment	114
Figure 2 : drachme ibérique du serment	115
Tableau 1 : opérations militaires communes en vertu du <i>foedus Cassianum</i> au V ^e siècle	219-220
Tableau 2 : commandement de l'armée fédérale	235
Tableau 3 : opérations militaires communes en vertu du <i>foedus Cassianum</i> (renouvelé en 358)	248
Tableau 4 : collaboration militaire des alliés pendant la guerre latine et la deuxième guerre samnite (340-304)	293
Tableau 5 : collaboration militaire des alliés pendant la troisième guerre samnite (296-290)	307
Tableau 6 : collaboration militaire des alliés italiens pendant la première guerre punique (262-241)	336
Tableau 7 a : collaboration militaire des alliés siciliens pendant la première guerre punique (262-241)	340
Tableau 7 b : collaboration matérielle des alliés siciliens pendant la première guerre punique (262-241)	340
Tableau 8 a : collaboration militaire de Syracuse pendant la seconde guerre punique	418
Tableau 8 b : collaboration matérielle de Syracuse pendant la seconde guerre punique	418
Tableau 9 : collaboration militaire des Siciliens après la pacification de la province	424
Tableau 10 : collaboration militaire des Espagnols (218-211)	437
Tableau 11 : collaboration militaire des Espagnols (209-206)	442
Tableau 12 : collaboration militaire des Numides (204-202)	452

INTRODUCTION

Liv., XXVI, 24, 3 : « *adiecit se sequi iam inde a maioribus traditum morem Romanis colendi socios, ex quibus alios in ciuitatem atque aequum secum ius accepissent, alios in ea fortuna haberent ut socii esse quam ciues mallent* ».

(Discours de M. Valerius Laevinus à l'assemblée des Étoliens, 212/211 av. J.-C.)

Ce sont là les mots que Tite-Live attribue au propréteur chargé de la guerre en Orient, pendant la seconde guerre punique, lorsqu'il cherche à convaincre les Étoliens du bien-fondé de l'alliance romaine¹. La source de l'historien augustéen remonte probablement aux *Histoires* de Polybe, mais nous avons malheureusement perdu le passage correspondant, de sorte que nous ne pouvons l'affirmer catégoriquement ni, surtout, remonter à la formulation initiale de l'historien grec. L'éloge de leur attitude envers leurs *socii* ne va pourtant pas sans éveiller des échos chez l'historien mégalopolitain. Celui-ci, en effet, rapporte leur attachement proclamé au respect des traités, des serments et des engagements pris envers les alliés². Naturellement, l'argument est destiné à persuader les Étoliens des bienfaits de l'alliance romaine dans un discours *pro societatem* dans lequel l'analyse du rapport de forces et les intérêts des parties jouent de toute façon un rôle bien plus grand dans la décision³. Il met cependant en lumière l'utilité qu'il y a pour les Romains à vanter leur attitude dans les relations qu'ils entretiennent avec leurs alliés, dont le cercle s'étend déjà, en cette fin du III^e siècle, à l'échelle du bassin méditerranéen.

Il est vrai que Laevinus, en commençant par faire l'éloge du modèle civique romain pour sa capacité d'intégration, pointe un des éléments d'explication les plus importants de la puissance romaine, d'ailleurs déjà reconnu par les contemporains, même si la formulation livienne de son discours se ressent ici les conceptions du I^{er} siècle avant J.-C.⁴. Depuis l'établissement de la République et la conquête du Latium en effet, c'est d'abord à travers la

¹ « *il ajouta qu'il suivait maintenant l'usage qui était celui des Romains – il leur venait de leurs ancêtres – de bien traiter leurs alliés : aux uns, ils avaient conféré le droit de cité et des droits égaux aux leurs, tandis qu'ils assuraient aux autres un sort tel que ceux-ci aimaient mieux être des alliés que des concitoyens* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome XVI, Livre XXVI*, Paris, 1991).

² Voir par exemple Pol., XXIV, 13, 3, qui place ces mots dans la bouche de Philopoemen dans le discours qu'il tient devant les Achéens.

³ Cf. Liv., XXVI, 24, 1-6 pour l'ensemble de ce discours qui sera plus précisément analysé *infra* chap. I.

⁴ Le témoignage de la lettre de Philippe V à Larissa en 217, cf. *SIG*³, 543, permet en effet de mesurer l'admiration que suscite déjà leur modèle, mais l'explication selon laquelle l'octroi de la *ciuitas* procède de la générosité des Romains envers leurs partenaires paraît plus anachronique, voir *infra*.

création et l'extension d'un modèle politique original que les Romains ont affirmé leur domination. Leur cité-État, d'une taille déjà remarquable au début de la République, crée dès le IV^e siècle les formules juridiques de l'intégration de ses adversaires vaincus sur les champs de bataille, à travers l'extension de la citoyenneté et l'institution du *municipe*, puis grâce à la relance de la colonisation sous sa seule autorité – même si cette dernière se traduit surtout par la création de cités que l'on peut considérer en fait comme alliées de Rome, les colonies latines⁵. Or, ces formules, qui assurent déjà sa transformation en État territorial en Italie, sont d'abord des instruments formidables de mobilisation des ressources militaires des communautés intégrées ou créées, qui sont ainsi placées sous sa seule autorité. Elles lui procurent des moyens militaires sans équivalent dans le cadre de la lutte pour l'hégémonie dans laquelle elle est rapidement engagée, d'abord dans la péninsule italienne, ensuite en Méditerranée. En ce sens, l'extension exceptionnelle de la *ciuitas Romana* depuis le IV^e siècle est un des éléments d'explication de l'expansion de l'*Urbs*, même si les conquêtes ultramarines dans lesquelles elle se lance une fois sa domination établie en Italie signalent l'arrêt durable du processus, et nécessitent le recours à d'autres formules de gouvernement, dont le modèle n'est d'ailleurs pas encore bien en place à la fin du III^e siècle⁶.

Cette rupture ne signifie pourtant pas un quelconque renoncement, de la part des Romains, à utiliser les ressources militaires de leurs ennemis vaincus, et ils peuvent recourir à d'autres instruments pour y parvenir. À vrai dire, malgré l'expérience première de l'alliance avec la Ligue latine, nouée au début V^e siècle et qui s'est soldée par sa dissolution en 338, ils ont toujours pu compter sur un réseau d'alliances militaires avec d'autres États, et n'ont pas hésité à l'étendre au-delà des frontières de la péninsule. La conquête de l'Italie constitue certes l'expérience essentielle sur ce point, puisqu'elle s'est accompagnée d'un élargissement exceptionnel du cercle des alliances conclues avec les cités et les peuples de la péninsule, autour d'un territoire romain qui, ayant atteint ses limites en Italie centrale dès le milieu du troisième siècle, est ainsi devenu le noyau central d'un système de domination beaucoup plus large⁷. Or, la participation de ces *socii* italiens à l'effort de guerre des Romains est aussi un

⁵ Sur ces questions, depuis les réflexions fondatrices de T. MOMMSEN et A. N. SHERWIN-WHITE, il faut citer en particulier M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978 et D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2006.

⁶ Cf. M. H. CRAWFORD, 'Origini e sviluppi del sistema provinciale romano', in G. CLEMENTE, F. COARELLI et E. GABBA dir., *Storia di Roma, 2, L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, Turin, 1990, pp. 91-121.

⁷ C'est-à-dire l'« alliance italienne sous hégémonie romaine » classiquement décrite par K. J. BELOCH, *Der Italische Bund unter Roms Hegemonie. Staatsrechtliche und statistische Forschungen*, Leipzig, 1880 et P. FRACCARO, 'L'organizzazione politica dell'Italia Romana', *Opuscula*, Pavie, 1956-1957, vol. 1, pp. 103-114, et dont on n'a cessé depuis d'approfondir les catégories.

élément capital dans l'explication de la dynamique de leur expansion⁸. En continuité manifeste avec ces pratiques, leur intervention dans les premiers espaces extra-italiques comme la Sicile, l'Illyrie, l'Espagne, la Grèce ou encore l'Afrique, se traduit d'abord par l'association de leurs armes avec les cités, les peuples et les royaumes qu'ils y rencontrent. À la fin du III^e siècle, et plus encore dans le contexte d'élargissement exceptionnel des alliances romaines à la faveur de ce conflit global qu'est la seconde guerre punique, l'alliance militaire avec des États qui ne sont pas intégrés à la *ciuitas Romana* constitue donc, tout autant peut-être que cette dernière, un des fondements essentiels de la puissance militaire d'une Rome en lutte pour l'hégémonie.

L'intégration des forces italiennes et extra-péninsulaires au dispositif militaire romain a déjà été largement étudiée. On a cherché en particulier à mettre en évidence les fondements juridiques de la mobilisation des premières, les modalités pratiques de leur association aux légions et enfin l'importance de leur contribution numérique à l'effort de guerre des Romains⁹. Ce processus d'intégration a été lui-même pensé dans la perspective plus large de l'unification de la péninsule autour de l'idée d'*Italia* et du processus de romanisation qui l'accompagne étroitement¹⁰. Pour les seconds, le thème est classiquement étudié dans la perspective de la mobilisation des forces auxiliaires provinciales, et il a donné lieu à presque autant d'études qu'il existe d'espaces différenciés de recrutement¹¹. Or, ces travaux reposent pour beaucoup sur l'analyse d'une documentation qui n'est pas antérieure au II^e siècle, y compris d'ailleurs dans le cas des troupes italiennes pour lesquelles les reconstitutions relatives à la période antérieure sont souvent déduites des réalités que nous saisissons mieux pendant les guerres impérialistes de ce siècle. Sans doute est-ce pour cette raison qu'elles procurent une vision assez instrumentale des relations d'alliance entre Rome et ses partenaires, ces derniers étant définitivement réduits à cette date au rang d'auxiliaires

⁸ Voir sur ce point par exemple les remarques de T. J. CORNELL, *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic wars (c. 1000 - 264 B.C.)*, Londres-New York, 1995, pp. 364-368.

⁹ Autour de l'interprétation de la fameuse *formula togatorum*, cf. V. ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974, après P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. - A.D. 14)*, Oxford, 1971.

¹⁰ Cf. H. GALSTERER, *Herrschaft und Verwaltung in republikanischen Italien. Die Beziehungen Roms zu den italischen Gemeiden vom Latinerfrieden 338 v. Chr. bis zum Bundesgenossenkrieg 91 v. Chr.*, Munich, 1976 et J.-M. DAVID, *La romanisation de l'Italie*, Paris, 1997 pour ces problématiques.

¹¹ Voir par exemple, pour les espaces qui intéressent plus particulièrement notre étude, J.-M. ROLDÁN HERVÁS, *Los Hispanos en el ejército romano de época republicana*, Salamanque, 1993 et C. HAMDOUNE, *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C. - IV^e siècle ap. J.-C.*, Montpellier, 1999. Il faut cependant signaler que J. R. W. PRAG réalise actuellement une synthèse sur les *auxilia externa* à l'époque républicaine, voir déjà ses contributions 'Troops and commanders : *auxilia externa* under the Roman Republic', *ὄριμος - Quaderni di Storia Antica*, n. s. 2, 2010, pp. 1-11 et 'Provincial governors and auxiliary soldiers', in N. BARRANDON et F. KIRBIHLER éd., *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes, 2011, pp. 15-28.

d'une puissance à laquelle ils sont contraints de fournir des troupes mais qui décide seule du processus de conquête auquel ils apportent ainsi leur contribution.

Il nous semble pourtant que, sans nier l'utilité militaire évidente de ces alliances pour les Romains ni même d'ailleurs contester l'étendue du contrôle qu'ils exercent dès avant le II^e siècle sur bon nombre d'entre elles, il est possible d'adopter une perspective quelque peu différente dans l'étude des relations qu'elles recouvrent. En dehors du fait que Rome s'est aussi associée à des puissances de même rang au cours de la longue histoire de son expansion, même si ces alliances sont souvent mal connues, les motifs de la mobilisation qui précède et entraîne l'intégration de la plupart de ses alliés dans les structures militaires et politiques de son Empire émergent méritent en effet d'être interrogés. Une telle approche peut d'ailleurs s'inspirer des révisions opérées quant au modèle classique d'une *ciuitas Romana* vouée dès le départ à une extension généreuse et universelle. Si les contemporains ont de bonnes raisons de s'étonner de l'élargissement exceptionnel de cette dernière et des ressources formidables qu'elle procure aux Romains, il n'est en effet pas certain que la logique du processus réponde à un programme pensé dès l'origine en ce sens. Et l'organisation hiérarchique des statuts qui permettent *in fine* d'y accéder ne procède peut-être pas d'emblée du projet délibéré de l'accorder libéralement, si tant est d'ailleurs qu'il ait existé une aspiration de l'obtenir chez les partenaires de Rome dès une date précoce¹². Or, c'est cette interrogation nouvelle sur les intentions réelles des acteurs qui mérite d'être appliquée aussi au cercle des partenaires de Rome pour lesquels l'intégration civique est un scénario encore moins évident, leur désir de perdurer en tant qu'États autonomes malgré l'intensité des relations qu'ils entretiennent ne faisant guère de doute¹³. Pour des alliés péninsulaires qui ne s'identifient encore sans doute qu'imparfaitement à une *Italia* dirigée par Rome, et plus encore pour ceux qui se trouvent au-delà des frontières de la péninsule, la question des motifs de la mobilisation militaire à ses côtés demeure donc posée¹⁴.

¹² On peut renvoyer ici à l'importante réflexion historiographique de H. MOURITSEN, *Italian Unification : a study in ancient and modern historiography*, Londres, 1998 qui, dans la foulée des révisions déjà opérées sur certaines des institutions les plus importantes de ce mécanisme général d'intégration (*ciuitas sine suffragio, ius migrandi...*), a profondément remis en cause le modèle explicatif hérité de MOMMSEN et SHERWIN-WHITE. Voir aussi les contributions réunies dans M. JEHNE et R. PFEILSCHIFTER éd., *Herrschaft ohne Integration ? : Rom und Italien in republikanischer Zeit*, Verl. Antike, Francfort-sur-le-Main, 2006.

¹³ Y compris d'ailleurs du point de vue de Rome, voir en ce sens la remise en cause récente du modèle classique de l'intégration par l'armée chez R. PFEILSCHIFTER, 'The Allies in the Republican Army and the Romanization of Italy' in R. ROTH et J. KELLER, *Roman by integration : dimensions of group identity in material culture and text*, Portsmouth, 2007, pp. 27-42.

¹⁴ Sur la question d'*Italia*, voir le bilan de M. HUMM, 'Le concept d'Italie : des premiers grecs à la réorganisation augustéenne', in A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, 2010, pp. 36-66 et les précautions de W.V. HARRIS, 'Quando e come l'Italia

La manière même dont les Romains ont l'habitude de désigner le cercle des alliances militaires péninsulaires et extra-péninsulaires extérieures à leur *ciuitas* fournit une première piste d'analyse. En effet, ils utilisent ici le lexique de la *societas*, ce dernier terme appartenant lui-même à une famille de mots dérivant de *socii*¹⁵. Or, depuis les réflexions juridiques et taxinomiques de T. MOMMSEN et L. E. MATTHAEI, la notion a fait l'objet d'une étude systématique de M. WEGNER, qui, sur la base des attestations les plus anciennes de l'ensemble de ces termes et de leurs associations sémantiques, en a précisé définitivement les contours et le sens¹⁶. Il résulte de ses analyses que le terme de *socii* s'applique du point de vue romain aux ressortissants des communautés politiques non-romaines et même à ces communautés elles-mêmes, considérées d'abord dans le champ militaire¹⁷. Mais dans la mesure où il peut être utilisé également pour caractériser le peuple Romain lui-même au regard de ses partenaires, il renvoie essentiellement à une relation de réciprocité que l'on désigne par le terme de *societas*¹⁸. Celle-ci place les *socii* sur un pied d'égalité, et les associe dans une relation bilatérale autour d'un objectif qui est la défense face à l'ennemi commun. Elle implique en particulier une obligation d'assistance réciproque en cas de guerre qui les engage chacun en tant que communauté politique autonome¹⁹. Pour WEGNER, ces principes trouvent leur expression la plus claire dans la lettre des *foedera* d'alliance qui définissent

divenne per la prima volta Italia ? Un saggio sulla politica dell'indentità', *Studi storici*, XLVIII, 2, 2007, pp. 301-332.

¹⁵ Cf. A. ÉRNOUT et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, 1959, p. 631.

¹⁶ Cf. T. MOMMSEN, *Le Droit public romain*, T. VI, 2, Paris, 1889, pp. 206sq et 269sq et L. E. MATTHAEI, 'On the classification of Roman allies', *C.Q.*, I, 1907, pp. 186-206. M. WEGNER a soutenu une dissertation à l'université de philosophie de Tübingen sous la direction d'E. ZINN en 1968, consacrée à la notion de *societas* qu'il a étudiée à la fois du point de vue étymologique et sémantique et dans toutes ses acceptions, de la sphère de la vie active à celle des relations internationales, et dont il a repris les résultats dans ses *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Göttingen, 1969. Seule la dimension internationale nous intéresse et elle fait l'objet des pp. 72-104 de l'ouvrage, consacrées à l'étude respective de *socii* et *societas* et de la formule '*socii ac nomen Latinum*'. Il faut enfin ajouter qu'il a pu utiliser pour ce travail les fiches du *Thesaurus Linguae Latinae* relatives à cette famille de mots, fiches non encore publiées à ce jour. Dans les développements qui suivent, nous nous contentons de renvoyer aux analyses de Wegner, une grande partie des passages et des inscriptions qu'il mobilise faisant l'objet d'un commentaire plus approfondi dans notre ouvrage. Signalons également les révisions des théories précédentes déjà proposées par H. HORN, *Foederati. Untersuchungen zur geschichte ihrer Rechtsstellung im Zeitalter der römischen Republik und der frühen Prinzipats*, Francfort, 1930, ainsi que l'œuvre parallèle de W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im dritten und zweiten Jahrhundert v. Chr.*, Munich, 1968.

¹⁷ Cf. WEGNER, op. cit., p. 72sq, utilisant ici surtout les attestations littéraires et épigraphiques les plus anciennes et le corpus livien.

¹⁸ Cf. WEGNER, op. cit., p. 82sq, basant sa démonstration sur les témoignages épigraphiques.

¹⁹ Cf. WEGNER, op. cit., p. 83sq. Pour le savant, cette conception paritaire, défensive et réciproque de la relation découle de l'idée des Anciens que la guerre est d'abord entreprise *aut pro fide aut pro salute*, cf. *Cic., rep.*, III, 34. Il est vrai que l'importance que le savant allemand attache à la dimension initiale d'égalité a pu être critiquée, notamment du point de vue étymologique, cf. J. HELLEGOUARC'H, *Latomus*, XXVIII, 1969, pp. 743-744, qui persiste à rapprocher *socius* de *sequor* (malgré ÉRNOUT-MEILLET) pour montrer que le rapport de *societas* comporte également une dimension de dépendance.

formellement ces obligations²⁰. Avec l'affirmation de l'hégémonie romaine cependant, le sens initial des termes tend à se perdre, et ils finissent par qualifier la position de l'ensemble des partenaires de Rome qui, liés ou non par un traité, sont réunis dans une communauté d'intérêt dont il revient à cette dernière d'assumer la défense²¹.

Le travail du savant allemand a permis ainsi de restituer le sens initial de la notion de *societas* et de lui assigner plus précisément sa place dans l'ordre des concepts latins relatifs aux relations internationales. S'il faut renoncer, en effet, aux classifications juridiques quelque peu rigides qui prétendent organiser les cercles des relations extérieures de Rome en catégories étanches, la dimension militaire distingue cependant bien la *societas* de l'*amicitia*, qui se limite elle à la simple neutralité²². En fait, la *societas* inclut l'*amicitia*, mais elle contient une obligation militaire qui n'est pas consubstantielle à cette dernière, et dont les Latins désignent l'accomplissement par le terme d'*auxilium*²³. Éventuellement établie, mais pas nécessairement, par cet instrument diplomatique qu'est le *foedus*, elle définit donc spécifiquement le contenu d'une relation par laquelle la *ciuitas Romana* se constitue un premier cercle de partenaires militaires²⁴. Le système de relations ainsi défini correspond d'ailleurs assez étroitement à celui des Grecs, pour lesquels l'alliance militaire est identifiée comme *συμμαχία*. La remarque est d'importance puisque bien des relations que les Romains concluent avec leurs partenaires nous sont d'abord connues par les témoignages épigraphiques et littéraires grecs²⁵. Or, la *συμμαχία*, qui peut être également définie par un traité (*συνθήκαι*

²⁰ Cf. WEGNER, op. cit., p. 87sq.

²¹ Cf. WEGNER, op. cit., p. 88sq, mobilisant surtout ici le corpus cicéronien. Voir déjà sur ce point les remarques de HORN, op. cit., p. 11 sur l'association des *ciues* et des *socii* dans la communauté d'intérêt de l'Empire romain, par opposition aux *hostes*.

²² MOMMSEN, op. cit., distinguait en effet nettement les *socii* italiques, les *socii amique* et les *amici*, avant que MATTHAEI, art. cit., ne simplifie sa typologie en distinguant seulement *socii* et *amici*, désignés également *socii amique*. Sur ce dernier point, il nous semble cependant que, conformément à l'hypothèse initiale de MOMMSEN et pour des raisons indiquées *infra*, les *socii amique* doivent davantage être considérés comme des *socii*, la relation militaire étant essentielle à la définition de ce qu'il faut moins considérer comme un statut que comme un titre. Sur l'amitié, voir dernièrement P. J. BURTON, *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*, Cambridge, 2011, dont nous n'avons malheureusement pu prendre connaissance que peu de temps avant d'écrire ces lignes.

²³ Cf. Plaute, *Cist.*, 199-202. Le terme finit par désigner, sous la forme *auxilia*, les contingents des peuples 'étrangers', c'est-à-dire extérieurs à l'Italie, cf. Festus, 16 L et Varr., *LL*, V, 90.

²⁴ Sur le caractère non nécessaire du traité, cf. J.-L. FERRARY, 'Traités et domination romaine dans le monde hellénique' in L. CANFORA, M. LIVERANI et C. ZACCAGNINI éd., *I trattati nel mondo antico. Forma, ideologia, funzione*, Rome, 1990, pp. 217-235.

²⁵ Cf. WEGNER, op. cit. et l'étude d'E. LÉVY, 'Le vocabulaire de l'alliance chez Polybe', in É. FREZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les Relations internationales*, Paris, 1995, pp. 385-409. Sur le lexique et les concepts diplomatiques grecs, cf. A. GIOVANNINI, *Les relations entre les États dans la Grèce antique, du temps d'Homère à l'intervention romaine (ca. 700-200 av. J.-C.)*, Stuttgart, 2007, pp. 224-31.

/ ὄρκοι), se situe de la même manière à la périphérie de la συμπολιτεία, implique la φιλία et repose également sur la prestation de la βοηθεία²⁶.

On peut se demander dans quelle mesure le concept de *societas* ainsi défini sur la base de l'enquête sémantique et du rapprochement avec les catégories grecques ne permet pas de pénétrer les représentations que les Romains et leurs alliés se font de leur relation, au moins jusqu'à l'affirmation définitive de l'hégémonie des premiers au terme de la seconde guerre punique, et ce, même si son lexique n'est vraiment attesté dans les sources littéraires et épigraphiques qu'à partir de cette date. Les idéaux qu'il véhicule semblent en effet s'articuler harmonieusement avec le modèle du *foedus Cassianum*, qui est le premier traité d'alliance militaire conclu par la République au début du V^e siècle, et que l'on retrouve ensuite de manière éclatante dans les traités épigraphiques d'Orient à partir du II^e siècle, dont la liste n'a d'ailleurs cessé de s'allonger au gré des découvertes du XX^e siècle²⁷. Or, la continuité exceptionnelle de ce modèle, s'il ne suffit évidemment pas à fournir la cadre d'explication nécessaire à la formation de toutes les alliances que les Romains concluent en Italie et au-delà, est un élément qui plaide *a priori* pour la persistance générale des représentations d'une *societas* idéalement paritaire. Les Romains, au demeurant, conservent longtemps le souvenir de la relation de réciprocité qu'elle implique, même s'ils la conçoivent assez vite de manière inégale. Encore au I^{er} siècle avant J.-C. en effet, ils font de la protection de leurs alliés un des motifs essentiels de l'histoire de leurs guerres et de la constitution de leur Empire, tandis qu'ils n'oublient pas tout à fait la contribution militaire de leurs alliés italiens à celles-ci²⁸.

Aussi l'objectif de cette étude est-il justement de tenter de comprendre comment les deux parties, romaines et alliées, vivent et conçoivent leurs relations de *societas* avant que l'affirmation définitive de l'hégémonie de la première en Méditerranée ne lui permette d'imposer son interprétation à ce sujet. La conclusion du *foedus Cassianum*, qu'on vient

²⁶ Bien qu'il n'y ait semble-t-il pas de parenté étymologique entre les familles de *socius* et σύμμαχος (cf. ÉRNOU-T-MEILLET, op. cit.), le fait de la traduction d'un terme par l'autre est largement attesté, en particulier par l'épigraphie (cf. WEGNER, op. cit., p. 80sq), et, malgré les nuances qui distinguent les deux concepts de *societas* et de συμμαχία (notamment le fait que celui-ci puisse désigner, par différence avec son équivalent latin, une organisation 'inclusive', cf. LÉVY, art. cit., p. 401sq), la logique des systèmes de concepts dans lesquels ils s'insèrent est assez comparable : εἰρήνη < φιλία < συμμαχία < συμπολιτεία (cf. LÉVY, art. cit., p. 397) = *pax* < *amicitia* < *societas* < *ciuitas*.

²⁷ Cf. D.H., VI, 95, 2 pour le premier. Sur les seconds, il faut citer par exemple la publication du traité des Lyciens récemment découvert, cf. S. MITCHELL, 'The Treaty between Rome and Lycia (MS 2070)', in R. PINTAUDI éd., *Papyri Graecae Schøyen*, Florence, 2005, pp. 163-259, et signaler les travaux du programme de recherche animé par J.-L. FERRARY et A. AVRAM sur 'Les traités entre Rome et les communautés hellénistiques (III^e s. av. – I^{er} s. ap. J.-C.)'.

²⁸ Cic., *Off.*, II, 26 a donné la formulation classique de la première idée (tout en déplorant d'ailleurs ensuite que les Romains en aient ensuite trahi les principes), voir aussi Cic., *Imp. Pomp.*, 6 et 14, mais elle est déjà présente chez Sall., *Cat.*, VI, 5. Quant à la seconde, on la trouve en particulier dans la *Rhétorique à Herennius.*, IV, 9, 13 à propos des événements de la guerre sociale, voir aussi App., *B.C.*, I, XXXIX, 176.

d'évoquer, constitue un bon point de départ dans une telle démarche, dans la mesure où elle sanctionne une redéfinition durable de la politique extérieure romaine par le tout nouveau régime qui vient d'être instauré, dans un contexte initialement défensif. L'élargissement continu de son système d'alliances pendant les trois siècles qui suivent, à travers l'épreuve des luttes incessantes contre les adversaires qu'il rencontre, en Italie puis dans les territoires extra-péninsulaires, constitue par conséquent l'objet essentiel de l'enquête : la totalité des alliances que Rome conclut pendant cette longue période avec les cités et peuples d'Italie, y compris les colonies latines, mais aussi les autres communautés de Méditerranée occidentale et même orientale, doivent être considérés²⁹. Si on peut l'arrêter à l'extrême fin du III^e siècle, c'est que la victoire de Rome sur Carthage met un terme à un conflit majeur qui a durement mis à l'épreuve ce système de relations, et marque le point de départ de son expansion accélérée en Occident et en Orient au II^e siècle. Or, la dimension diplomatique de cette dernière a été déjà largement étudiée, tandis que l'on voit apparaître alors les formes d'intégration des troupes alliées dans l'armée romaine qui fondent l'histoire également bien connue de leur contribution militaire³⁰.

Cette délimitation chronologique soulève cependant une difficulté majeure, celle de la documentation. Celle-ci est constituée essentiellement par les sources littéraires qui rapportent l'histoire de la conquête romaine. En matière de traité en particulier, et à la différence de la période qui suit, on ne dispose que d'un témoignage de première main, l'immense majorité des accords nous étant connue par les citations ou les commentaires souvent trop succincts des auteurs anciens³¹. Aussi la détermination des conditions dans lesquelles se forme l'alliance et sont définies les obligations qu'elle implique reste une entreprise délicate, alors même que ce moment revêt une importance cardinale pour comprendre les conceptions que s'en font les parties. Si l'utilisation des témoignages épigraphiques postérieurs ne doit pas être

²⁹ Les colons latins sont en effet également désignés comme *socii*. On exclut en revanche les *municipes sine suffragio* qui, s'ils sont parfois aussi désignés comme *socii* par un auteur comme Tite-Live, sont des *ciues Romani*, et ce même si la définition exacte de leur statut suscite parfois encore des interrogations, cf. H. MOURITSEN, 'The *civitas sine suffragio* : ancient concepts and modern ideology', *Historia*, LVI, 2, 2007, pp. 141-158.

³⁰ Sur la première dimension, on signalera en particulier E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984 et J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988 pour l'Orient, et, dans une perspective différente, S. L. DYSON, *The Creation of the Roman Frontier*, Princeton, 1985 sur l'Occident. Pour l'intégration des contingents alliés à l'armée romaine, voir les références indiquées *supra*.

³¹ Il s'agit justement du traité des Étoliens, connu de manière fragmentaire grâce à l'inscription de Tyrhéion, cf. *IG*, IX², 2, 241. Une grande partie de ces témoignages est rassemblée dans la collection des *Staatsverträge* (= *StV*), qui réunit bon nombre d'accord conclus dans le monde antique : le volume II, sous la direction d'H. BENGSTON, couvre une période qui va jusqu'en 338 (*Die Staatsverträge des Altertums, II : Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 700 bis 338 v. Chr.*, Munich-Berlin, 1962), et le III, édité par H. H. SCHMITT, traite de la suivante, jusqu'à la fin du III^e siècle (*Die Staatsverträge des Altertums, III : Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 338 bis 200 v. Chr.*, Beck, Munich, 1969).

exclue afin de pallier l'absence quasi-totale d'inscriptions, à condition d'être conduite avec beaucoup de précautions de méthode, l'essentiel de la reconstitution repose donc sur les sources littéraires³². On peut compter ici sur les annales et les récits des principaux historiens anciens, comme Polybe, Tite-Live ou Denys d'Halicarnasse, qui fournissent l'essentiel de l'information sur la diplomatie et l'expansion de Rome en Italie et en Méditerranée³³. S'il est difficile de remonter aux ouvrages qui les précèdent et sont souvent à leur source, en raison de leur caractère très fragmentaire, leurs œuvres peuvent cependant être complétées par celles d'historiens plus tardifs, parfois riches de traditions alternatives, ainsi que par d'autres types d'ouvrages, en particulier antiques et rhétoriques, qui livrent ponctuellement des informations utiles à la reconstitution des institutions et des représentations qui fondent la relation d'alliance³⁴.

Dans tous les cas cependant, il s'agit de témoignages qui sont rédigés à une époque postérieure aux faits, parfois de plusieurs siècles. Aussi l'interprétation que leurs auteurs en proposent se ressent-elle souvent des conceptions de leur temps, et le problème devient très délicat lorsqu'on cherche à reconstituer les relations qui unissent les Romains à des partenaires dont les statuts ont souvent profondément changé depuis, et qui sont de toute façon désormais tous considérés comme des sujets, s'ils ne sont pas devenus partie intégrante de leur cité. On ne saurait cependant minimiser la valeur de ces sources. Ces auteurs, en effet, utilisent eux-mêmes des sources plus proches des faits, et ils ont aussi recours aux archives officielles de l'État romain. Cela ne permet certes pas toujours de cerner les motivations exactes de ses alliés, mais fournit cependant des éléments indispensables à la reconstitution des conceptions de l'ensemble des acteurs dans le contexte considéré, en particulier dans le champ diplomatique. Surtout, dans le détail de leur récit, ils nous renseignent sur la réalité de la collaboration militaire concrète sur laquelle débouche l'alliance et qui met en quelque sorte à l'épreuve ces représentations. Enfin, la confrontation des traditions parfois contradictoires

³² En matière épigraphique, on pourra donc utiliser ponctuellement les *Roman Statutes*, 2 vol., Londres, 1996, dirigés par M. H. CRAWFORD, ainsi que les *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore, 1967, de R. K. SHERK (= *RDGE*).

³³ Les première et troisième décades conservées de l'*Ab Urbe condita* de Tite-Live permettent en effet de couvrir les V^e et IV^e siècles, ainsi que le début et la fin du III^e siècle ; les livres conservés des *Antiquités Romaines* de Denys d'Halicarnasse complètent utilement la première pour la première moitié du V^e siècle ; et les quinze premiers livres des *Histoires* de Polybe, quoiqu'inégalement conservés, fournissent une information de grande qualité pour une bonne partie du III^e siècle. La *Bibliothèque Historique* de Diodore peut parfois aussi être mobilisée, surtout pour ce dernier siècle, mais elle est alors malheureusement très fragmentaire.

³⁴ On pense ici à un certain nombre de livres d'Appien, à l'*Histoire romaine* de Dion Cassius qui ne nous est souvent connue que par Zonaras, ainsi qu'à d'autres compilateurs tardifs des traditions annalistiques. Une grande variété d'ouvrages latins et grecs peut être mobilisée sur ces thèmes, littéraires, géographiques ou encore antiques, et il faut signaler le corpus cicéronien qui fournit parfois des informations précieuses. Enfin, la tradition annalistique romaine dont bon nombre de ces auteurs s'inspirent est désormais commodément rassemblée dans l'édition de M. CHASSIGNET (*L'annalistique romaine, T. I-III*, Paris, 1999-2004).

qu'elles livrent au sujet des événements permet dans une certaine mesure de remonter jusqu'aux débats qui ont animé ces relations entre Rome et ses alliés. Cela peut ainsi aider à faire la part des faits, des interprétations différentes qu'en font les acteurs sur le moment, et de la propagande que les Romains imposent finalement à leur sujet. Sur ce dernier aspect d'ailleurs, on peut aussi mobiliser, à partir du IV^e siècle et de manière très ponctuelle, un certain nombre de témoignages numismatiques qui revêtent une dimension idéologique évidente³⁵.

C'est donc l'ensemble de ce corpus documentaire qui fournit les informations nécessaires à la conduite d'une enquête sur les pratiques et les représentations de la *societas* qui unit Rome et ses alliés pendant ces trois siècles de lutte. Ce qu'il s'agit avant tout de cerner, c'est l'idée que se font les parties de leur association et des motifs qui justifient à leurs yeux la mobilisation commune, ainsi que la manière dont ces représentations informent les pratiques qui accompagnent l'établissement de l'alliance et la mise en œuvre de la collaboration qu'elle organise. Par collaboration, on entend surtout l'association concrète des armes des communautés engagées au combat, quoique d'autres formes de collaboration puissent être envisagées³⁶. C'est en effet à travers celle-ci que s'éprouvent particulièrement les idéaux que les Romains et leurs alliés associent à l'alliance. La guerre définie comme commune en effet, à travers la définition négociée de ses objectifs, des modalités de sa conduite comme du partage de ses bénéfices, est un révélateur puissant de la manière dont les parties entendent leur association, leurs affrontements sur ces sujets montrant aussi quels malentendus peuvent générer les interprétations différentes qu'ils en proposent à partir de représentations pourtant partagées. Dans quelle mesure Rome et ses alliés conforment-ils leurs comportements aux codes et aux représentations associés à la *societas* ? Que représentent les idéaux que celle-ci véhicule aux yeux d'une puissance en lutte pour l'hégémonie d'un côté, et, de l'autre, des partenaires dont une part toujours croissante peut mesurer, au gré de cette ascension, la disproportion du rapport de forces dans lequel elle se trouve rapidement avec elle ?

³⁵ On utilisera ici en particulier le *Roman Republican Coinage*, 2 vol., Cambridge, 1974 de M. H. CRAWFORD (= *RRC*).

³⁶ Par exemple la prestation d'argent, de vivres ou même de combattants à titre individuel, ou encore le simple droit de passage accordé à l'armée du partenaire, qui, s'ils sont décrits par les traités d'alliances comme des actes avérés d'hostilité lorsqu'ils profitent aux ennemis, peuvent être considérés par contraste comme des témoignages évidents de solidarité. BURTON, op. cit., p. 172sq considère qu'avec la fourniture de troupes, de telles prestations participent des *beneficia* dont les *amici* de Rome lui font profiter, mais il nous semble qu'il faut relever l'importance particulière que revêt la première dans l'accomplissement d'une relation de *societas* qui va en ce sens beaucoup plus loin qu'une simple *amicitia*. C'est la raison pour laquelle les alliances identifiées dans l'Annexe 1 le sont sur la base d'une association effective des armes entre Rome et les alliés considérés, que celle-ci soit fixée par un traité ou attestée ultérieurement par les sources.

Pour répondre à ces questions, on se propose de conduire l'enquête en deux temps. La relation d'alliance doit d'abord être envisagée dans ses dimensions politiques et diplomatiques. Son établissement, avec la détermination des conditions dans lesquelles il intervient (chapitre I) et la définition de l'accord qui le sanctionne (chapitre II), attirera plus particulièrement l'attention. Il se trouve en effet que ce moment nous est assez bien connu d'une part, et que, d'autre part, il revêt une signification essentielle pour une relation dont le contenu repose d'abord sur la définition des obligations incombant à chaque partie. On prolongera cependant aussi cette étude à travers l'examen des manifestations symboliques qui perpétuent d'une certaine manière cette étape initiale, et dont la documentation laisse également entrevoir certaines dimensions dans la sphère diplomatique (chapitre III). Le modèle de relation ainsi défini doit ensuite être mis à l'épreuve des faits par l'examen diachronique de son développement et surtout de son extension tout au long de la conquête romaine. Le problème est alors de comprendre quelle justification est donnée à la mobilisation commune, et quels débats celle-ci génère entre Rome et ses alliés. C'est ce que l'on se propose de faire dans un deuxième temps, en analysant d'abord le fonctionnement du premier système d'alliances de la République, avec le *foedus Cassianum*, du début du V^e au milieu du IV^e siècle avant J.-C. (chapitre IV) ; la transformation et l'extension de son réseau d'alliances qu'implique l'expansion dans laquelle elle s'engage ensuite, dans la péninsule italienne puis au-delà de ses frontières au III^e siècle (chapitre V) ; sa mise à l'épreuve décisive et son élargissement méditerranéen avec la seconde guerre punique qui clôt ce siècle enfin (chapitre VI).

Les annexes, rassemblées dans le deuxième tome de l'ouvrage, complètent cette enquête en dressant un bilan des informations utiles à la compréhension des nombreuses alliances militaires que Rome conclut pendant ces trois siècles de conquête. On y trouvera d'abord la liste de ces accords considérés dans la perspective de leur établissement (Annexe 1) ; une collection de textes permettant de cerner plus précisément le contenu des clauses des traités qui les définissent (Annexe 2) ; un bilan des informations relatives à la fondation des colonies latines qui constitue une forme originale d'établissement de l'alliance militaire (Annexe 3) ; et enfin le rassemblement des données disponibles sur la mobilisation et l'engagement des contingents italiens au cours de la seconde guerre punique qui, par leur relative abondance, nécessitent en effet une présentation à part afin de ne pas surcharger l'appareil de références du chapitre VI (Annexe 4).

PREMIÈRE PARTIE : LE MODÈLE POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE D'UNE RELATION

Liv., XXXIV, 57, 7-9 : «Esse autem tria genera foederum, quibus inter se paciscerentur amicitias ciuitates regesque : unum, cum bello uictis dicerentur leges ; ubi enim omnia ei qui armis plus posset dedita essent, quae ex iis habere uictos quibus multari eos uelit, ipsius ius atque arbitrium esse ; alterum, cum pares bello aequo foedere in pacem atque amicitiam venirent ; tunc enim repeti reddique per conuentionem res et, si quarum turbata possessio sit, eas aut ex formula iuris antiqui aut ex partis utriusque commodo componi ; tertium esse genus cum, qui numquam hostes fuerint, ad amicitiam sociali foedere inter se iungendam coeant ; eos neque dicere neque accipere leges ; id enim uictoris et uicti esse ».
(Discours de Ménippe, ambassadeur d'Antiochus III, devant le Sénat, 193).

Le discours dans lequel l'ambassadeur séleucide expose sa fameuse typologie des *foedera* est un des textes classiques de l'histoire du *Völkerrecht* romain³⁷. Il est vrai qu'il résume commodément l'ensemble des scénarios qui président à la conclusion d'un accord international dans un monde dominé par la guerre et la lutte pour l'hégémonie : l'aveu clair de sa défaite par l'un des deux États, qui, à travers la *deditio*, laisse son vainqueur imposer ses conditions ; l'indécision de la bataille qui les conduit tous deux à une composition nécessaire et réglée ; et la négociation paritaire de deux États qui n'entretenaient pas jusque-là de

³⁷ « Or les traités conclus avec des cités ou des rois étaient de trois sortes. Dans la première, les conditions étaient imposées après une défaite militaire : une fois que tout avait été livré à celui qui avait gagné par les armes, celui-ci était en droit de décider en toute liberté ce qu'il laissait aux vaincus ou ce qu'il souhaitait réclamer à titre de représailles. Dans la deuxième, des adversaires de même force à la guerre en venaient à faire la paix et à nouer des liens d'amitié par un traité d'égal à égal : les réclamations et la restitution des biens étaient réglées par une convention ; pour les biens qui avaient souffert pendant la guerre, on se référait à une situation antérieure faisant jurisprudence ou on réglait le litige à l'amiable. Dans la troisième, deux peuples qui n'avaient jamais été ennemis décidaient de nouer une amitié par un traité d'alliance entre eux : ils ne dictaient pas de conditions ni n'en recevaient, situation qui n'existait que lorsqu'il y avait un vainqueur et un vaincu ». Depuis au moins E. TAÜBLER, *Imperium Romanum. Studien zur Entwicklungsgeschichte des römischen Reichs, I : Die Staatsverträge und Vertragsverhältnisse*, Leipzig, 1913, pp. 2-3, qui lui adjoint en particulier le commentaire d'une citation fameuse de Proculus (*Dig.*, XLIX, 15, 7, 1), la romanistique s'est en effet beaucoup servi de ce passage pour tenter de restituer les catégories juridiques du *Völkerrecht* en vigueur à l'époque de l'expansion. Voir, entre autres, les analyses de A. N. SHERWIN-WHITE, *The Roman citizenship*, Oxford, 1973, p. 121, et dernièrement E. GARCÍA RIAZA, *Celtiberos y lusitanos frente a Roma : diplomacia y derecho de guerra*, Vitoria, 2002, pp. 132-136.

relations hostiles³⁸. Les distinctions de Ménippe paraissent même d'autant plus utiles à l'analyse des modes de conclusion des alliances militaires qu'en faisant du *foedus sociale* le plus honorable des trois types de traités – et donc le seul auquel prétendre son maître –, il semble refuser aux deux autres la qualification solennelle de l'*amicitia societasque*³⁹. À s'en tenir à la rigueur de ses distinctions, la *societas* ne procéderait donc que de la démarche de deux États qui n'ont jamais connu l'affrontement armé et qui se reconnaissent d'emblée comme des partenaires de même rang⁴⁰.

Il faut pourtant rappeler que Ménippe, dans un passage d'origine vraisemblablement polybienne, parle, tout autant que la langue clinique de la froide analyse géopolitique chère à l'historien mégalopolitain, celle d'une diplomatie soucieuse de défendre la cause de son maître séleucide⁴¹. Celui-ci est en effet engagé, depuis la fin de la seconde guerre de Macédoine, dans une véritable 'guerre froide' avec une Rome qui prétend maintenant libérer toutes les cités grecques, et cherche donc à obtenir du Sénat la reconnaissance de sa suzeraineté sur les cités d'Asie et d'Europe⁴². Aussi la valorisation de la *societas* et l'accent mis sur la paix censée régner dans ses relations avec Rome servent-ils ses intentions : demander l'*amicitia societasque*, c'est solliciter la forme de reconnaissance la plus prestigieuse qui soit auprès des Romains. D'autre part, le fait que celui-ci ait toujours entretenu des relations pacifiques avec les Romains, à la différence de Philippe V de Macédoine, auquel ils ont accordé leur alliance après lui avoir fait la guerre, semble plaider naturellement pour un traitement d'autant plus généreux de leur part⁴³. La rhétorique de l'ambassadeur a donc pour but de placer l'échange diplomatique sous les auspices d'un dialogue parfaitement paritaire : celui qui doit unir les deux plus grandes puissances du temps

³⁸ La *deditio*, c'est-à-dire une reddition inconditionnelle par laquelle la partie vaincue s'en remet à la *fides* du vainqueur, ainsi que le *foedus*, le 'traité' moderne, seront plus précisément définis, y compris dans leur articulation *infra* chap II. On peut cependant renvoyer dès maintenant aux définitions synthétiques d'E. BADIEN, 'Deditio', *DNP*, III, 1997, col. 361 et H. GALSTERER, 'Foedus', *DNP*, IV, 1998, coll. 580-581.

³⁹ Que le Séleucide aspire à cette seule forme de relation ressort du début de son discours d'après Liv., XXXIV, 57, 6 : « *Menippus et Hegesianax principes regiae legationis erant. Ex iis Menippus ignorare se dixit quidnam perplexi sua legatio haberet, cum simpliciter ad amicitiam petendam iungendam societatem uenissent...* ». Voir également, dans le même sens Diod., XXVIII, 15 et App., Syr., VI, 23-24.

⁴⁰ De manière révélatrice, dans son compte-rendu plus condensé de l'épisode, Diod., XXVIII, 15 simplifie la typologie en la réduisant à une opposition tranchée entre négociation de l'amitié entre égaux et imposition des conditions par le vainqueur.

⁴¹ Cf. J. BRISCOE, *A Commentary on Livy, Books XXXIV-XXXVII*, Oxford, 1981, pp. 137-139 pour Polybe comme source commune aux passages de Diodore, Tite-Live et Appien.

⁴² Cf. E. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique. Tome 2, Des avènements d'Antiochos III et de Philippe V à la fin des Lagides*, Paris, 2003, p. 195sq.

⁴³ C'est, après le constat que fait Ménippe de ce que son roi peut prétendre au troisième type de *foedus* (Liv., XXXIV, 57, 10), le sens de sa conclusion § 11 : « *Cum Philippo enim hoste pacem, non cum Antiocho amico societatis foedus ita sancendum esse* ».

dans la reconnaissance réciproque de leurs sphères d'influence respectives, et manifester leur entente par la proclamation solennelle de leur *amicitia societasque*.

Si on ne peut donc utiliser les distinctions de Ménippe pour construire une typologie rigide des scénarios dans lesquels chaque type de *foedus* doit être conclu, c'est que la négociation et la formalisation d'un traité ne se résument jamais tout à fait à la traduction mécanique d'un rapport de forces dans sa seule lettre, mais répondent toujours aux stratégies différenciées des acteurs. Les réalités changeantes de l'équilibre géopolitique dans lequel ils sont engagés, leurs motivations, mais aussi leur capacité de négociation diplomatique dessinent en fait un champ dans lequel peuvent se nouer une grande variété d'accords. Et cela se vérifie non seulement dans l'hypothèse d'un premier contact entre Rome et ses partenaires, mais aussi au terme d'un affrontement armé : que celui-ci ne se solde par la victoire nette d'aucune des parties, ou dans le cas inverse. De fait, la réalité la plus marquante des trois siècles de conquête qui précèdent la demande du Séleucide réside sans doute bien davantage dans l'imposition fréquente, par une République victorieuse, des conditions de son alliance militaire à des adversaires défaits. Mais même dans ce processus par lequel les Romains, avec une facilité presque étonnante, font de leur anciens ennemis les auxiliaires futurs de leur expansion, et parce qu'il est justement question de la préservation de leur capacité militaire, même diminuée, il reste toujours une part pour la négociation et le jeu de la reconnaissance réciproque.

L'enseignement essentiel de l'argumentation de Ménippe ne porte donc peut-être pas tant sur les conditions de conclusion de la *societas*, que sur l'idéal qu'on lui associe traditionnellement : il en fixe comme l'horizon, marqué par la parité et la réciprocité⁴⁴. En ce sens, il nous livre des indications précieuses pour l'étude de l'esprit qui anime une relation dont le *foedus sociale* est certes la traduction formelle la plus claire, mais pas l'unique instrument. Surtout, il se situe en fait dans un champ bien plus vaste que celui qu'esquisse la seule lettre du bronze des traités. Cet esprit, l'idéal qui le guide et les valeurs sur lesquelles il se fonde, on peut l'appréhender à travers le cheminement diplomatique, institutionnel et symbolique par lequel Rome s'associe de nouveaux partenaires militaires, mais fait aussi vivre la relation qui les unit désormais. Le face-à-face initial, les enjeux matériels et

⁴⁴ On peut d'ailleurs utilement comparer la démarche du Séleucide à celle de Pyrrhos presque un siècle plus tôt, lorsque, ayant défait les Romains, ils leur proposent aussi l'*amicitia societasque* (cf. Plut., *Pyrr.*, XIX, 5 ; App., *Sam.*, X, 2-3 ; Zon., VIII, 4, 10 ; voir aussi D.H., XIX, fr. P Pittia et Plut., *Pyrr.*, XVIII, 6 ; Suet., *Tib.*, 2). Quelles que soient l'authenticité de la proposition, et sa sincérité si elle émane réellement de Pyrrhus (sur ces questions, voir nos analyses *infra*), il est remarquable qu'elle soit formulée de cette manière : dans cette lutte agonistique qu'est la guerre pyrrique, la reconnaissance réciproque de l'égalité des combattants engagés dans la lutte pour l'hégémonie *doit* passer par l'attribution d'un tel titre.

symboliques de la négociation, la discussion formelle des clauses de l'alliance, mais aussi les paroles et les gestes qui accompagnent les échanges diplomatiques qui découlent de cette relation, telles sont donc les dimensions multiples de ce champ à l'étude duquel il faut s'atteler.

CHAP. I : LES CONDITIONS POLITIQUES DE L'ALLIANCE MILITAIRE

Rome, lorsqu'elle voit s'établir durablement le régime républicain au terme des troubles de la fin du VI^e siècle av. J.-C., est déjà forte d'un modèle politique original. Les rois étrusques y ont jeté les premiers fondements d'une organisation politico-militaire de son corps civique, et l'ont définitivement dotée d'une masse démographique et d'une assise territoriale qui la placent aux premiers rangs des États de l'Italie centrale⁴⁵. C'est cet héritage que la République transforme à travers l'affirmation de son modèle civique, en particulier avec l'établissement définitif de sa constitution censitaire à la fin du IV^e siècle⁴⁶. De celle-ci les Romains aiment à faire le principe central de l'organisation de leur cité, au moment où elle s'érige au rang de puissance hégémonique dans le monde méditerranéen. Il est vrai qu'en faisant peser les charges de sa défense sur les meilleurs citoyens, et en leur confiant en même temps le véritable pouvoir de décision, la constitution timocratique peut apparaître comme celle qui manifeste au plus haut point la volonté de la cité classique de donner au corps civique la maîtrise de ses destinées⁴⁷. C'est cet idéal qui, faisant de la communauté civique la vraie responsable de sa politique extérieure, mais aussi de sa capacité militaire dans la mesure où celle-ci est d'abord fondée sur sa mobilisation, dessine comme l'horizon mental dans lequel se déploie initialement la diplomatie militaire de Rome.

Par 'diplomatie militaire', on entend l'activité par laquelle les Romains négocient l'association des armes avec d'autres cités et peuples, et que l'on prétend isoler du champ plus

⁴⁵ L'importance de cet héritage étrusque n'a cessé d'être confirmée depuis les conclusions de K. J. BELOCH, reprises par A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy : the Hannibalic war's effects on Roman life*, vol. 1, London-New York, 1965, p. 115sq : voir désormais T. J. CORNELL, 'Rome and Latium', in *CAH²*, 1989, p. 245sq pour les dimensions de l'*Urbs* et C. AMPOLO, 'La città riformata e l'organizzazione centuriata. Lo spazio, il tempo, il sacro nella nuova realtà urbana', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, 1, Roma in Italia*, Turin, 1988, pp. 203-239, e. p. pp. 218-231 pour son organisation politique servienne.

⁴⁶ Voir désormais sur ce point M. HUMM, *Appius Claudius Caecus : la République accomplie*, Rome, 2005, pour la mise en place définitive du modèle politique censitaire, sous l'influence du pythagorisme magno-grec.

⁴⁷ Les Grecs identifient Rome comme une πόλις depuis les débuts du IV^e siècle (cf. Héraclide du Pont d'après Plut., *Cam.*, XXII, 3), et plusieurs auteurs les ont, depuis, acclimatés à l'idée que la cité fait partie intégrante de leur univers politique et culturel (en particulier Timée de Tauroménion, cf. E. GABBA, 'La nascita dell'idea di Roma nel mondo greco', *RSI*, CIX, 2, 1997, pp. 425-35). Mais c'est vraisemblablement Fabius Pictor qui leur donne à connaître l'originalité de son modèle censitaire à la fin du III^e siècle, au moment où Rome affiche clairement ses ambitions méditerranéennes (cf. C. NICOLET, 'L'idéologie du système centuriate et l'influence de la philosophie politique grecque', in *Censeurs et publicains. Économie et fiscalités dans la Rome antique*, Paris, 2000, pp. 45-69). La conscience croissante d'incarner au plus haut point l'idéal de la cité s'inscrit dans ce dialogue continu que les Romains entretiennent avec les référents grecs.

vaste de la diplomatie de l'*Urbs*⁴⁸. Celle-ci ne peut évidemment être appréhendée comme une réalité invariable aux principes intangibles sur l'ensemble de la période. Un premier paramètre, proprement diachronique, oblige à prendre en compte l'extraordinaire transformation qui voit une cité de Latium, certes importante mais longtemps confinée dans un horizon diplomatique quelque peu borné, s'ériger au rang de puissance hégémonique, d'abord en Italie puis dans le monde méditerranéen. On conçoit bien, en effet, que pareille ascension entraîne nécessairement une mutation profonde dans la manière dont les Romains eux-mêmes définissent leur politique à l'égard de leurs partenaires. Mais on peut postuler aussi que, en leur donnant plus que jamais les moyens d'imposer les termes dans lesquels ils entendent définir leur diplomatie militaire, elle leur permet d'en perpétuer les principes fondateurs, qui s'enracinent toujours dans les idéaux de leur modèle civique. La diplomatie en effet, si elle engage la cité dans la défense de ses intérêts à travers la mobilisation d'institutions qui doivent la représenter, est aussi affaire d'«autoreprésentation», dans la mesure où elle est le lieu où celle-ci met en scène l'idée qu'elle se fait d'elle-même et affirme ainsi les valeurs qui lui sont chères⁴⁹. La colonisation latine, qui est aussi un vecteur de la création d'alliances mais ne relève *a priori* pas l'activité diplomatique proprement dite, illustre d'ailleurs la manière dont Rome entend projeter son propre modèle dans le champ de la *societas*⁵⁰. Aussi les formules d'association militaire auxquelles Rome a recours ne se ressentent-elles pas en général de l'affirmation croissante de celles de la cité-État ?

Il faut cependant prendre garde de ce que l'on n'en saisit le plus souvent que l'image postérieure et déformée qu'en livrent les sources. L'étude de la diplomatie militaire, comme

⁴⁸ Il n'y a pas de véritable synthèse sur la diplomatie républicaine (exceptée la tentative partielle de C. AULIARD, *La diplomatie romaine. L'autre instrument de la conquête. De la fondation à la fin des guerres samnites (735-290 av. J.-C.)*, Rennes, 2006, qui élude cependant le problème crucial des sources pour la période), l'application au monde antique des concepts modernes qui la définissent étant de toute façon problématique, cf. C. GIZEWSKI, 'Diplomatie', in *DNP*, 1997. Elle fait cependant l'objet d'une attention renouvelée de la part des historiens. En plus de nouvelles entreprises de collecte des sources comme celles de F. CANALI DE ROSSI (avec *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana*, Rome, 1997 ; voir aussi *Le relazioni diplomatiche di Roma, vol. I, Dall'età regia alla conquista del primato in Italia (753-265 a. C.)*, Rome, 2004 et *vol. II : dall'intervento in Sicilia fino alla invasione annibalica (264-216)*, Rome, 2007, malheureusement non exhaustifs), on compte désormais plusieurs ouvrages collectifs d'intérêt : E. TORREGARAY PAGOLA et J. SANTOS YANGUAS, *Diplomacia y autorrepresentación en la Roma antigua*, Vitoria, 2005 ; E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e -III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006 ; C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, Brill, 2009 ; E. TORREGARAY coord., *VELEIA (Dossier monográfico : puesto en escena y escenarios en la diplomacia del mundo romano)*, XXVI, 2009 ; ainsi que G. STAUDER, *La diplomatie romaine : Histoire et représentations (IV^e-III^e siècles av. J.-C.)*, thèse de doctorat sous la direction de S. PITTIA, soutenue en novembre 2011 à l'Université d'Aix-Marseille I, qui porte sur la période de l'expansion italienne (390-264 av. J.-C.).

⁴⁹ Cf. E. TORREGARAY PAGOLA et J. SANTOS YANGUAS, *Diplomacia y autorrepresentación en la Roma antigua* op. cit.

⁵⁰ Sur celle-ci, voir dernièrement D. KREMER, *Ius Latinum : le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2007.

du reste celle de beaucoup d'autres aspects de la politique romaine, se heurte en effet aux limites classiques de l'information historique sur la période de la Conquête. De nombreux cas de conclusion d'alliances militaires sont rapportés par les sources, qui sont rassemblés dans l'ANNEXE 1⁵¹. Les récits des historiens grecs et latins qui sont presque les seules sources à nous informer à leur sujet s'inspirent plus ou moins fidèlement d'une documentation officielle qui permet, non seulement d'en esquisser le contexte historique, mais aussi parfois d'en retracer le cheminement proprement diplomatique et institutionnel. La difficulté réside en ce que cette information est fragmentaire, inégale et même souvent imprécise. La reconstitution de l'ensemble du processus diplomatique et politique qui préside à la conclusion d'une alliance souffre donc de ce que l'on ne parvient pas toujours à le reconstituer dans ses articulations exactes, et surtout à le situer par rapport aux 'normes' particulières qui vaudraient en la matière. Plus grave encore est le fait que cette information n'est le plus souvent livrée que dans la mesure où elle s'insère dans la démonstration d'historiens pro-romains désireux de prouver la légitimité de la domination de Rome : la diplomatie militaire n'y apparaît alors que comme un objet second, essentiellement conçue comme signe et instrument de l'hégémonie⁵². L'appréhension de sa spécificité en est rendue plus difficile.

Dans cette relecture anachronique, déjà profondément marquée par la conscience d'une Rome sûre de sa domination universelle, la persistance d'un certain nombre d'éléments de cette diplomatie 'civique' frappe pourtant. Aussi doit-on tenter d'en restituer la logique à travers les différents aspects diplomatiques, politiques et symboliques du processus qui conduit à la formalisation d'une alliance militaire. Celle-ci répond d'abord à un paradigme que Rome est de plus en plus en mesure d'imposer, et qui définit les conditions du dialogue avec la communauté associée⁵³. Les sources nous laissant entrevoir comment les institutions romaines participent au processus décisionnel qui y préside, on est en mesure d'en préciser la dimension politique aux yeux des Romains. Mais, dans la mesure exacte où il s'agit d'un dialogue, c'est aussi la reconnaissance politique du partenaire qui se joue, et qui doit donc être

⁵¹ Pour les critères de leur sélection, voir notre notice introductive à l'ANNEXE 1.

⁵² L'image dominante qui s'en dégage est donc celle, 'pré-impériale', d'une Rome centre du monde et puissance dominatrice et pacificatrice, voir par exemple les réflexions de J. LINDERSKI, 'Ambassadors go to Rome', in E. FRÉZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les relations internationales*, Paris, 1995, pp. 451-478 (sur le stéréotype de la réception au Sénat) et de C. A. BARTON, 'The Price of Peace in Ancient Rome', in K. A. RAAFLAUB éd., *War and Peace in the Ancient World*, Oxford, 2007, pp. 245-255 (sur la *deditio* et la *pax Romana*). Ce biais des sources ne facilite pas la reconstitution de la diplomatie romaine dans son contexte historique, les enjeux de sa négociation, la convergence réelle des intérêts et la portée exacte des objectifs de chacune de ces alliances n'étant pas toujours perçus par les auteurs anciens. Par contre, il mérite qu'on en retrace la généalogie, voir sur ce point G. STODER, op. cit. pour la période de la conquête de l'Italie.

⁵³ Cf. TOYNBEE, op. cit., pp. 115-161 qui retrace le développement historique de ce 'module' politique, à travers lequel la cité romaine conçoit ses relations avec les autres États, dans le cadre de la conquête du Latium puis de l'Italie. On entend donc ici en prolonger l'application jusqu'à la fin du III^e s. av. J.-C.

analysée à travers les dimensions diplomatiques de cet échange. Cette modalité particulière de fabrication des alliances qu'est la colonisation latine, enfin, doit être analysée au terme de cette enquête pour vérifier dans quelle mesure elle s'inscrit ou non dans une logique comparable à celle qui prévaut dans la diplomatie militaire.

1. Les Romains et leurs alliés : les principes politiques d'une relation

« Οἱ Ῥωμαῖοι καὶ οἱ Ῥωμαίων σύμμαχοι »,

C'est par cette formule que le premier traité romano-carthaginois, traditionnellement daté des premières années de la République, désigne la coalition dont héritent les dirigeants du tout nouveau régime⁵⁴. Au cours de son règne, en effet, Tarquin le Superbe a donné à la cité un véritable empire sur le Latium, lui permettant de renforcer sa position diplomatique dans l'espace tyrrhénien⁵⁵. À l'issue du règne du dernier souverain étrusque, Rome est désormais en mesure de se présenter comme la tête d'une alliance, et de traiter, au moins dans le cadre des relations avec Carthage, comme la puissance agissant en son nom, en particulier lorsqu'il faut garantir la sécurité de ses composantes⁵⁶. La chute de Tarquin ne fait donc pas renoncer le tout nouveau régime républicain à ces prétentions hégémoniques, qu'il s'empresse de graver dans le bronze d'un *foedus*. Dès cette date, pourtant, c'est presque un vœu pieux, tant

⁵⁴ « *Les Romains et les alliés des Romains* ». Cf. Pol., III, 22, 4 dont la phrase entière (Ἐπὶ τοῖσδε φιλιαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις) associe les Carthaginois et les Romains et leurs alliés respectifs. Pour le rassemblement et le commentaire des sources relatives à ce traité, dont la datation 'haute' fait désormais consensus, cf. R. WERNER, 'Erster Vertrag zwischen Rom und Karthago, 508/07?', in H. BENGSTON, *Die Staatsverträge des Altertums, II: Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 700 bis 338 v. Chr.*, Munich-Berlin, 1962 (= *StV*, II), n° 121, pp. 16-20, et désormais B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, p. 47sq.

⁵⁵ Dans le cadre d'une politique de conquête vers la plaine pontine pour l'analyse de laquelle on se reportera aux pages classiques de CORNELL, art. cit., p. 243sq, le dernier roi étrusque a en effet conclu une série de *foedera* d'alliance militaire, non seulement avec les Latins (Liv., I, 52 ; D.H., IV, 45sq ; voir aussi Zon., VII, 10, 5), mais aussi avec les Herniques et les Volsques (D.H., IV, 49, 1), fondant ainsi une coalition sous hégémonie romaine qui fournit comme un précédent à l'expérience diplomatique de plus grande portée de la République (voir sur ce point l'interprétation 'hégémonique' du *foedus* dans le souvenir de T. Manlius Torquatus en 340, d'après Liv., VIII, 5, 9). Sur cette alliance fondatrice, cf. B. LIOU-GILLE, 'Le gouvernement fédéral de la Ligue latine sous la royauté romaine : dictateur fédéral, roi fédéral, *hegemôn tou êthnous*', *REA*, CVI, 2004, pp. 421-443, e. p. pp. 439-443.

⁵⁶ Cf. Pol., III, 22, 11-12 pour les clauses censées assurer la sécurité des partenaires latins de Rome face aux Carthaginois. On s'interroge bien sûr sur la portée exacte de la dénomination σύμμαχοι en introduction du traité, et en particulier sur son articulation avec les ὑπήκοοι latins désignés dans ces dernières clauses. Si la première ne revêt pas seulement un caractère vaguement déclaratoire, on peut cependant considérer qu'elle inclut la seconde, contrairement à ce qu'affirme SCARDIGLI, op. cit. qui ne veut voir dans les 'alliés' que des partenaires ultra-marins comme Marseille : parmi les σύμμαχοι, ce sont donc tous les alliés de Rome qui sont désignés (Latins, Volsques, Herniques, Marseille et peut-être d'autres cités étrusques ou grecques), qu'ils soient ses sujets ou non. De ce que Rome négocie en quelque sorte en leur nom, il ne résulte cependant pas qu'ils sont tous uniformément placés en position de subordination à son égard : simplement, dans le cadre étroit des relations romano-carthaginoises, ils acceptent qu'elle traite en leur nom, de gré ou de force.

la maîtrise des destinées du Latium semble lui échapper. Porsenna, à la tête d'une vaste coalition étrusque, s'empare de la cité et en fait un allié subordonné de sa vaste entreprise militaire contre les Grecs de Cumès, qui peuvent désormais compter sur la collaboration des Tarquins et des Latins⁵⁷. Son retrait laisse Rome dans une situation d'isolement diplomatique face à des Latins peu disposés à accepter de nouveau sa tutelle.

Aussi, dans ces années qui concluent le VI^e siècle, si le souvenir de l'hégémonie et la volonté de la rétablir sont encore vifs, tout est à reconstruire. On peut d'ailleurs se demander si, dans l'esprit de ses dirigeants, la mise en place d'un nouveau régime politique ne rend pas impérative une redéfinition des formules avec lesquelles doivent désormais être conclues de nouvelles alliances. La cité romaine n'est certes pas immédiatement en mesure d'imposer ses règles, mais l'affirmation progressive de son modèle, en particulier à travers l'extension sans précédent de la *ciuitas Romana*, lui fournit rapidement les moyens de cantonner la conclusion des alliances militaires à un cadre bilatéral, seul régime de relations internationales acceptables aux yeux d'une puissance en lutte pour l'hégémonie⁵⁸. C'est dans cette perspective qu'il faut analyser la multiplication des alliances militaires, avec les cités, peuples et royaumes de Méditerranée pendant trois siècles, même s'il faut pour cela se fonder essentiellement sur le récit de sources pro-romaines précisément portées à faire de la diplomatie militaire de Rome un élément de plus dans la justification et l'exaltation de sa domination universelle. De ce point de vue, le témoignage ponctuel mais fiable des grands traités internationaux qui jalonnent la Conquête, dans la mesure où ils placent Rome dans un dialogue paritaire avec une puissance de même rang, fournissent un utile contrepoint pour l'analyse des rapports réels qu'elle entretient avec ses alliés ainsi que de leur transformation progressive. C'est donc en combinant ces différents témoignages qu'il faut tenter de retracer cette histoire.

⁵⁷ Pour la reconstitution délicate des événements à partir du récit embrouillé des sources, on renverra à D. BRIQUEL, 'Les difficiles débuts de la liberté', in F. HINARD dir., *Histoire romaine, T. I, Des origines à Auguste*, Fayard, Paris, 2000, pp. 131-161. L'intervention de Porsenna daterait de 508 / 507, aboutissant à la *deditio* de Rome, ainsi qu'à la conclusion d'un *foedus*. Malgré la présentation édifiante des conditions de sa négociation, ce que l'on entrevoit de ses clauses porte volontiers à le qualifier d'*iniquum* : Plin., *H.N.*, XXXIV, 139 semble en effet faire allusion à une mesure de désarmement avec la confiscation du fer, et D.H., V, 36, 3-4 ; 61, 4 ; 65, 3 et Liv., II, 14, 8-9 donnent l'impression que la cité est transformée en base logistique pour les troupes de Porsenna lors de la bataille d'Aricie en 504. Sur cet accord, cf. *StV*, II, n° 122 et J. R. JANNOT, 'L'Étrurie intérieure de Lars Porsenna à Arruns le jeune', *MEFR*, C, 2, 1988, pp. 601-614 qui permet de mieux replacer ces événements dans leur dimension globale c'est-à-dire étrusque et grecque.

⁵⁸ Cf. TOYNBEE, op. cit., p. 115sq.

L'affirmation de la cité dans le Latium archaïque (début du V^e – mi-IV^e s.)

L'isolement dans lequel la cité romaine se retrouve au début du V^e siècle av. J.-C. ne la laisse certes pas dans une situation de faiblesse complète face aux Latins révoltés. L'*Urbs* qui, par sa taille territoriale et démographique, est déjà une des cités les plus importantes du monde méditerranéen, se trouve évidemment en position de supériorité manifeste par rapport aux cités latines prises isolément. Et cela se vérifie même face à leur coalition, comme le prouve sa victoire sur leurs troupes lors de la bataille du lac Régille en 499 ou 496⁵⁹. Mais l'avantage de l'unicité du commandement et de la cohérence des forces armées ne donnent cependant pas encore à Rome les moyens d'imposer des alliances qui répondent strictement aux conceptions diplomatiques de la cité-État⁶⁰.

La négociation d'une nouvelle alliance militaire avec les Latins, au lendemain de la victoire romaine, illustre parfaitement cette situation. Les conditions précises de la conclusion d'un des traités d'alliance les mieux connus de l'histoire de la Conquête, le fameux *foedus Cassianum* de 493⁶¹, sont rapportées par Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, le second en livrant un récit plus détaillé et circonstancié. Il est en effet le seul à évoquer l'étape initiale d'un renouvellement du traité de Tarquin le Superbe en 496, demandé et obtenu par les Latins une fois qu'ils ont fait leur *deditio*⁶². On peut cependant combiner ensuite leur récit pour reconstituer les démarches qui conduisent finalement à la conclusion du *foedus Cassianum* en 493. Abstraction faite d'une représentation assez partielle des sources selon laquelle les Latins sont les demandeurs désarmés d'une alliance que les Romains finissent par leur accorder généreusement, on devine comment les parties discutent l'accord entre 495 et 493, faisant de la libération des prisonniers latins ou de la livraison d'informations relatives aux menées des Volques et des Èques autant d'éléments d'une véritable négociation diplomatique⁶³. Un fait,

⁵⁹ Cf. CORNELL, op. cit., pp. 263-264 pour une bataille du Lac Régille difficile à dater précisément.

⁶⁰ En partant bien sûr de l'hypothèse que la Rome du V^e siècle, malgré les multiples tendances centripètes qui la traversent en raison d'une mobilité horizontale encore très forte comme des stratégies de *gentes* encore très puissantes, agit déjà comme une cité 'achevée', dont la cohésion politique serait assurée par la constitution censitaire héritée de l'époque de Servius Tullius, cf. C. AMPOLO, art. cit., e. p. pp. 218-231, nuancé, et T. J. CORNELL, 'La guerra e lo stato in Roma arcaica (VII-V sec.)', in E. CAMPANILE éd., *Alle origini di Roma*, Pise, 1988, pp. 89-100, plus critique.

⁶¹ Pour le texte de ce *foedus*, cf. Alliance n° 1, ANNEXE 2 (= A 2, 1).

⁶² Voir le cas n° 1 de l'ANNEXE 1 (= A 1, 1). L'authenticité de cette démarche peut paraître sujette à caution, d'autant qu'elle n'est rapportée que par Denys. La manière dont D.H., VI, 18 présente la *deditio* devant le Sénat (attributs des suppliants, lamentations et proskynèse), et l'idée de D.H., VI, 21, 2 selon laquelle l'accord auquel Latins et Romains parviennent ainsi dans un premier temps serait simplement le traité de Tarquin le Superbe renouvelé (c'est-à-dire un *foedus* assurant l'hégémonie étrusque et organisant les prestations militaires des Latins), peuvent faire penser à une forgerie destinée à atténuer l'évident changement du rapport de forces entre la chute de Tarquin et la conclusion du *foedus Cassianum*.

⁶³ Cf. A 1, 2. On identifie deux démarches successives des Latins :

cependant, paraît remarquable : les Latins, même si les partisans de la paix et de l'alliance parmi leurs cités sont les véritables initiateurs de la négociation avec Rome, dépêchent toujours une représentation groupée à Rome, rassemblant vraisemblablement l'ensemble des cités initialement coalisées de la guerre latine⁶⁴. Le traité lui-même témoigne de ce rapport de forces, puisqu'il vaut clairement « Ρωμαίοις καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἀπάσαις... », exprimant ainsi une parité entre l'*Urbs* et la Ligue latine⁶⁵.

En fait, les Romains sont d'autant moins en mesure de dicter les conditions d'une telle collaboration militaire qu'ils sont aussi, dans ces circonstances et bien autant que les Latins, demandeurs d'une alliance désormais indispensable à leur survie. Depuis le début du siècle, en effet, la menace des invasions sabine et surtout volsque et èque se fait sentir dans le Latium, barrant durablement les horizons diplomatiques de la cité⁶⁶. Une telle situation géopolitique dicte la politique d'alliances de Rome pour un siècle, dans ses options comme ses modalités politiques. Loin d'être la maîtresse d'un jeu diplomatique qui lui offrirait la liberté de choisir ses alliés, elle doit d'abord s'appuyer sur l'alliance latine, et l'élargir éventuellement mais sans jamais être en mesure d'en dicter complètement les conditions. C'est ainsi que dès 486, les Herniques sont gagnés à l'alliance romano-latine. Le récit annalistique présente l'élargissement du *foedus Cassianum* à ce nouveau peuple comme résultant de la seule victoire des Romains. Mais l'intégration de l'ensemble du *nomen* au sein d'une alliance véritablement tripartite témoigne de ce qu'ils doivent pourtant bien se résoudre à traiter avec des ligues assez cohérentes pour faire prévaloir, elles aussi, leurs options dans la

- une première ambassade latine vient dénoncer les Volsques, et obtient la discussion du *foedus* en 495, obtenant dès lors la libération de 6000 prisonniers (Liv., II, 22, 5-7 ; D.H., VI, 25, 4, s'il n'évoque pas la discussion du traité, signale explicitement le refus de l'assistance militaire latine par les Romains)

- une deuxième ambassade demande cette fois du secours contre les Èques en 494 (D.H., VI, 34, 3-36, 3 et Liv., II, 30, 8-9 qui, seul cette fois, rapporte le refus du Sénat de laisser les Latins s'armer).

⁶⁴ Cela est manifeste dès l'ambassade de 496, à l'occasion de laquelle des partisans de la paix avec Rome de la première heure sont désignées par toutes les cités (D.H., VI, 18, 1). Ce 'parti de la paix' se renforce d'ailleurs des prisonniers latins libérés en 495, se joignant à une nouvelle délégation latine et mettant à profit les relations d'*hospitia* qu'ils ont nouées à l'occasion de leur captivité à Rome (Liv., II, 22, 6-7, voir le commentaire de ce passage *infra*). Le fait que toutes les cités latines, c'est-à-dire les trente *populi* du *nomen Latinum*, ont été mobilisées dans la guerre latine (cf. D.H., V, 50, 2 ; 61, 3 et VI, 74, 6) est discuté, mais la coalition, en tout état de cause, en a sans doute rassemblé plus que les sept attestées dans la dédicace à la Diane de Nemi rapportée par Caton, *Origines*, II, fr. 28 Chassignet (Tusculum, Aricie, Lanuvium, Laurentum, Cora, Tibur et Pometia), cf. CORNELL, op. cit., p. 272sq et M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978, p. 66 n. 59 qui estime que ces trente cités sont en fait précisément les signataires du *foedus Cassianum*.

⁶⁵ « Pour les Romains et toutes les cités des Latins ». Cf. D.H., VI, 95, 2. On insiste usuellement sur le fait que la confrontation Romains / Latins dans le traité met sur le même plan une cité et une alliance de cités, manifestant ainsi le déséquilibre du rapport de forces dans les relations entre cités latines, cf. M. HUMBERT, op. cit., p. 68sq. Mais le fait est que Rome n'est pas en mesure de traiter avec une entité inférieure à la Ligue (cité, ou partie de la Ligue), ce qui témoigne de la grande cohésion politique de cette dernière. On sait que ce *foedus* fonde également les *iura* que partagent désormais Romains et Latins, cf. D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2006, p. 9sq.

⁶⁶ Cf. CORNELL, op. cit., p. 276 et p. 281sq.

configuration d'un vaste système d'alliances⁶⁷. C'est d'ailleurs sans doute selon des modalités identiques que l'élargissement aurait pu être assuré en direction des Èques eux-mêmes, si les alliances successivement conclues en 467 et 459 ne s'étaient pas à chaque fois rapidement soldées par une rupture⁶⁸.

Il est cependant probable que, dans le cas du *foedus Cassianum*, la cité joue déjà un rôle de charnière d'autant plus indispensable à l'action commune d'alliés disparates qu'elle seule est en mesure d'offrir un commandement unitaire⁶⁹. De manière plus significative encore, elle est tentée de privilégier un module de relations bilatérales avec les composantes des différentes coalitions avec lesquelles elle s'allie ou s'affronte. Elle le fait d'abord avec les Latins, comme dans le cas attesté d'Ardée, cité avec laquelle l'*Urbs* conclut un traité d'*amicitia societasque* en 444⁷⁰. Même si on n'est pas assuré qu'une telle démarche entre en contradiction formelle avec le *foedus Cassianum*, le fait est qu'elle manifeste une volonté, d'ailleurs communément partagée par les deux parties, de cultiver des relations en dehors du cadre unique du dialogue romano-latin, prolongeant en fait une politique déjà amorcée à l'époque de Tarquin avec des cités comme Gabies ou Tusculum⁷¹. Peut-être les Romains sont-

⁶⁷ Cf. A 1, 3 et A 2, 2. D.H., VIII, 68, 3 souligne l'exigence de soumission de Cassius, obtenue des Herniques (cf. D.H., 70, 3 pour le rappel de cette soumission par Cassius lui-même). Le fait que les alliés latins participent à l'opération finale contre les Herniques, rapporté par D.H., VIII, 68, 1, invite à penser qu'ils ont aussi leur mot à dire sur les conditions dans lesquelles il faut accueillir les vaincus dans la coalition, bien que le récit dionysien soit exclusivement centré sur le rôle joué par Sp. Cassius : la division consécutive du butin en trois parts témoigne de toute façon assez clairement de ce que les alliés occupent une place égale (cf. Pline, *H.N.*, XXXIV, 11, 20), voir *infra* nos analyses sur cette clause dans les chap. II et IV.

⁶⁸ Cf. A 1, 5 et A 2, 3, puis A 1, 6 et A 2, 4. Seule l'action des Romains, en particulier celle de Q. Fabius Vibulanus, est ici rapportée par les sources. Nous n'avons, en revanche, pas de témoignage relatif à la conclusion, même éphémère, d'une alliance du même type avec la confédération volsque, alors qu'au moins un accord isolé avec une cité est attesté, comme on le verra *infra*. Signalons cependant le récit fort intéressant d'une négociation visant, au moins formellement, à un tel accord : en 489, en effet, les Volsques de Coriolan proposent aux Romains, alors en nette situation de faiblesse, une *φιλία καὶ συμμαχία* en échange de la restitution des territoires confisqués (cf. D.H., VIII, 9, 3). L'épisode fournit un heureux contrepoint à la vision trop ouvertement pro-romaine des événements contemporains, même si l'accord n'aboutit pas et n'a d'ailleurs peut-être pas de signification réelle, et si le compte-rendu diplomatique de l'épisode Coriolan paraît fortement contaminé par des éléments de la guerre pyrrique (voir le refus des sénateurs de négocier avec un ennemi sur leur propre territoire d'après D.H., VIII, 36, 3-4 ; 48, 2 ; 54, 2..., qui rappelle la célèbre réponse d'Appius Claudius Caecus aux propositions de paix de Pyrrhus, cf. P. LÉVÊQUE, *Pyrrhus*, Paris, 1957, p. 355 sur l'épisode, et nos analyses *infra* chap. V). Les sources ont en effet gardé la mémoire d'un horizon dans lequel Rome était une cité susceptible de négocier en position de faiblesse. Sur le fonctionnement des ligues èque et volsque (en lutte contre Rome), voir désormais S. BOURDIN, 'Les ligues ethniques en Italie : l'exemple des Èques et des Volsques (V^e-VI^e siècles avant J.-C.)', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e-III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 259-275.

⁶⁹ Cf. CORNELL, op. cit., pp. 274sq.

⁷⁰ Cf. A 1, 7. Les conditions de sa conclusion, telles qu'elles sont rapportées par les sources, ne facilitent certes pas la compréhension de la portée réelle de ce traité, voir nos analyses dans les nn. correspondantes à A 1, 7. On se reportera à l'étude de S. BOURDIN, 'Ardée et les Rutules : réflexions sur l'émergence et le maintien des identités ethniques des populations du Latium préromain', *MEFRA*, CVII, 2005 (2), pp. 585-631 pour mieux le replacer dans son contexte historique.

⁷¹ Sur l'articulation des *foedera* individuels et du *foedus Cassianum*, cf. BOURDIN, op. cit., e. p. p. 605-7 qui opte pour un renouvellement individuel et nécessaire du traité général, *contra* TOYNBEE, op. cit. p. 125 qui

ils tentés d’user de la même politique en direction d’autres peuples, par exemple les Volsques lorsqu’ils soumettent Antium et en font leur allié militaire⁷² ? Le fait est que les sources ne portent pas témoignage d’un autre accord militaire pour la suite du V^e siècle, qui apparaît donc, au final, comme une période pendant laquelle les Romains se montrent peu capables de donner une large extension à leur diplomatie militaire, sans même parler d’en imposer les modalités.

En fait, ce n’est pas par ces moyens que l’*Urbs* entend élargir le rayon de sa puissance, mais bien plutôt grâce à l’affirmation d’une cité-État à la *ciuitas* conquérante. Pendant ce demi-siècle de relative inactivité diplomatique, du milieu du V^e siècle jusqu’à l’invasion gauloise de 390, et alors que les menaces volsque et èques sont progressivement jugulées, faisant sans doute paraître l’alliance latine et hernique comme moins indispensable, la cité jette les fondements d’un modèle civique autorisant une forme d’association militaire dont le contrôle politique est autrement plus assuré. Avec la conquête de Véies en 396, marquée par l’annexion de son territoire et l’incorporation civique de l’essentiel de sa population, puis l’admission de Tusculum dans la *ciuitas Romana* selon la formule novatrice du municipes, elle s’affirme en effet comme une cité-État d’un type nouveau et se hisse définitivement au premier rang des puissances d’Italie⁷³.

considérerait que toute conclusion de *foedera* après celle du traité de 493 entrerait nécessairement en violation avec ce dernier. Les accords conclus par Tarquin avec Gabies (Liv., I, 53-55, 1 ; D.H., IV, 53-58) et Tusculum (Liv., I, 49, 8-9 ; D.H., IV, 45) ont sans doute été également renouvelés à l’époque républicaine, mais les sources n’en portent pas trace. On sait que le texte du premier est inscrit sur un bouclier fait de la peau du bœuf sacrifié, et conservé dans le temple de Semo Sancus, ce dont on conserve encore nettement le souvenir à l’époque augustéenne (cf. D.H., IV, 58, 4 ; voir également Hor., *Epist.*, II, 1, 24-25 et le monnayage des Antistii d’après C. H. V. SHUTERLAND, *The Roman Imperial Coinage, vol. I, From 31 BC to AD 69*, Londres, 1984, n° 363, 364 et 411). Quant à Tusculum, en dehors du témoignage de Cic., *Pro Balb.*, XIII, 31 qui parle d’un *foedus*, l’étroitesse de sa collaboration militaire avec Rome pendant cette période, analysée *infra* chap. IV, plaide fortement pour le renouvellement d’une alliance militaire spécifique avec la cité latine. D’autres cités latines sont censées bénéficier d’un *foedus* particulier, sans qu’on sache à quelle date il est conclu et surtout quelles en sont les éventuelles dispositions militaires : Aricie, Lanuvium... (Cic., *Pro Balb.*, XIII, 31 ; *Phil.*, III, 6, 5). Pour le cas particulier de Lavinium, voir *infra*.

⁷² Cf. A 1, 4 : la cité est censée avoir fait *deditio* à T. Quinctius Capitolinus, dans un récit qui semble cependant contaminé par des éléments de celui de la réduction de la colonie en 338 (cf. Liv., VIII, 14, 8). La cité volsque nécessite de toute façon d’être soumise à plusieurs reprises jusqu’au IV^e siècle.

⁷³ Sur ce processus, cf. T. J. CORNELL, ‘The Recovery of Rome’, in *CAH*², 1989, p. 309sq. Voir aussi les analyses de M. HUMBERT, *op. cit.* On sait que la conclusion d’accords avec Capène en 395 (Liv., V, 24, 3 : il s’agit peut-être du *foedus* encore connu à l’époque impériale, cf. *CIL*, XI, 3873, 3876a, 3932, 3936 et G. MANCINI, *NSA*, pp. 18sq, n° 1-3 et 5-6) et Faléries en 394 (Diod., XIV, 98, 5 ; Liv., V, 27, 10-15 ; Plut., *Cam.*, X, 8) fait immédiatement suite à la soumission de Véies. Mais ils représentent finalement une option assez seconde par rapport aux nouvelles formes d’association ‘civiques’, et *a fortiori* dans leur dimension militaire puisque rien n’assure qu’ils organisent une collaboration d’une telle nature dès cette date. On prendra garde, cependant, que de ces premières formes d’extension de la *ciuitas*, en particulier avec l’institution municipale censée combiner à merveille les principes de l’intégration et de l’autonomie locale, on mesure d’autant plus difficilement la signification et la portée à une date si haute qu’on en a seulement une connaissance tardive, voir *infra* nos remarques sur la *ciuitas sine suffragio*.

Il peut d'ailleurs sembler significatif que, alors que l'élargissement de ses horizons diplomatiques lui permet désormais d'étoffer son réseau d'alliances, elle ne le fait en quelque sorte que poussée par une menace immédiate, celle de l'invasion gauloise⁷⁴. Et il ne s'agit en fait que de transformer des relations établies de longue date en collaborations militaires plus étroites. C'est manifeste dans le cas de Chiusi, cité étrusque avec laquelle Rome a déjà été étroitement liée à l'époque de Porsenna, et à la demande d'aide de laquelle elle répond avec d'autant plus d'empressement qu'elle lui permet en fait d'organiser sa défense à distance face aux Gaulois, quoique sans succès⁷⁵. Mais les Romains agissent aussi de la même manière lorsqu'ils formalisent, au même moment, deux alliances de plus grande portée encore. Il en va ainsi de l'accord avec Caere qui, s'il est complaisamment présenté par les sources comme une gratification en échange de la protection du culte civique par les Étrusques, repose en fait sur un substrat de relations plus anciennes et complexes, et obéit sans doute à la nécessité d'opposer un front uni aux initiatives belliqueuses d'une Syracuse alliée des Gaulois⁷⁶. Le *foedus* conclu avec Massalia d'autre part, également présenté comme une 'récompense' accordée par les Romains pour l'aide financière fournie par la cité grecque afin de payer la rançon imposée par les Gaulois, apparaît bien davantage comme l'expression du renforcement de liens anciens, déterminés essentiellement par l'existence de l'ennemi commun gaulois⁷⁷.

Forte de ses soutiens sur l'échiquier géopolitique italo-tyrrhénien, la cité romaine renoue rapidement, une fois le choc gaulois passé, avec une politique d'expansion résolue. Entendant désormais s'en réserver les bénéfices vers le Sud, elle n'éprouve plus le besoin de

⁷⁴ Rappelons que la première identification de Rome comme une πόλις grecque s'insère dans le commentaire d'un contemporain sur l'invasion gauloise, Héraclide du Pont (cf. Plut., *Cam.*, XXII, 3). Cela doit refléter à la fois l'affirmation de la cité romaine, et sa perception comme un nouvel acteur sur la scène 'internationale'.

⁷⁵ Cf. A 1, 8 et nos analyses *supra* sur le *foedus* entre Rome et Porsenna. Il est vrai que les relations politiques entre les deux cités ne sont plus attestées au V^e s. : Liv., V, 35, 4 précise d'ailleurs bien que Chiusi n'a pas d'accord avec Rome, seule sa neutralité pendant la guerre contre Véies pouvant être retenue comme un argument en sa faveur, et même App., *Gal.*, II, qui en postule un, l'estime de peu antérieur. Les relations ont cependant pu se maintenir, essentiellement par le biais de l'*hospitium* unissant les grandes familles des deux cités, en particulier les Fabii précisément dépêchés auprès de la cité à cette occasion, voir dernièrement sur ce sujet S. BOURDIN, 'Les Gaulois à Chiusi', *MEFRA*, 119, 2007, pp. 17-24, e. p. pp. 20-21.

⁷⁶ Cf. A 1, 9 pour ce cas complexe, seul l'*hospitium publicum* étant clairement attesté à cette date. Pour les relations de longue durée avec Caere et surtout la justification anti-dionysienne de l'alliance, on peut se reporter aux analyses audacieuses de M. SORDI, *I rapporti romano-etruschi e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960 (voir cependant la synthèse plus prudente de CORNELL, art. cit., pp. 306 et 313). Si on accepte cette thèse, on se retrouve en fait dans une situation comparable à celle des débuts de la République, lorsque Rome était engagée dans les vastes luttes entre Grecs et Étrusques en Italie centrale, à une différence près cependant : l'*Urbs*, désormais, en est l'actrice à part entière.

⁷⁷ Rappelons la formule de Justin, XLIII, 5, 8 : « *Ob quod meritum et immunitas illis decreta et locus spectaculorum in senatu datus et foedus aequo iure percussum* ». Pour l'ensemble des sources, cf. A 1, 10. Justin, XLIII, 5, 3 évoquait déjà l'existence d'un *foedus* remontant à la fondation de la cité massaliote.

s'assurer l'alliance des Latins, surtout dans les termes initiaux du *foedus Cassianum*⁷⁸. Il est vrai qu'elle se résout cependant à le rénover en 358, d'abord sans doute avec les Herniques qu'elle a préalablement vaincus, puis ensuite avec les Latins⁷⁹. Ces derniers sont présentés par les sources comme les demandeurs de son rétablissement : l'urgence de la menace gauloise, qui en est en fait la justification profonde, explique cependant pourquoi les Romains l'acceptent sans peine⁸⁰. Il faut cependant remarquer que ce traité renouvelé ne peut l'être selon les mêmes termes exacts, puisque la Ligue latine est doublement diminuée des communautés absorbées par Rome et de celles qui demeurent désormais dans une opposition résolue face à cette dernière⁸¹. Elle est, de fait, de peu de durée. C'est que les Romains se placent résolument au niveau supérieur de la scène politique de l'Italie centrale, n'hésitant plus à nouer de nouvelles alliances qui prennent leurs anciens alliés à revers. Ainsi concluent-ils, dès 354, un *foedus* avec les Samnites qui a toutes les chances d'être un véritable traité d'alliance militaire, tant il semble répondre à une double fonction anti-grecque et anti-latine⁸².

Ayant définitivement perdu la confiance des Latins, Rome complète d'ailleurs son réseau d'alliances de grande portée, d'abord en renouant avec Caere en 353⁸³, puis surtout en concluant un nouveau *foedus* avec Carthage en 348, soit plus d'un siècle et demi après le

⁷⁸ Cf. CORNELL, art. cit., p 315sq et A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, p. 46sq, ainsi que nos analyses *infra* chap. IV pour cette défiance croissante entre Romains et Latins, les seconds ayant le sentiment croissant d'être mis à l'écart des bénéfices de la conquête romaine, tout spécialement en territoire volsque : c'est la raison pour laquelle un certain nombre de ces cités latines n'hésitent plus à renverser leurs alliances, en s'associant désormais avec les Volsques contre les Romains (voir l'ex. de Préneste, finalement soumise en 380, cf. Liv., VI, 29, 9 ; Diod., XV, 47, 7 et Festus p. 498 L).

⁷⁹ Cf. A 1, 11 et 12.

⁸⁰ Liv., VII, 12, 7 (*Sed inter multos terrores solacio fuit pax Latinis petentibus data et magna vis militum ab his ex foedere vetusto, quod multis intermiserant annis*) relie clairement menace gauloise et alliance romano-latine, tout comme le faisait déjà Pol., II, 18 dans son compte-rendu rapide des invasions gauloises au IV^e siècle.

⁸¹ On peut supposer, sur la base de la convocation des dix *principes Latinorum* à Rome en 340, que cette Ligue amoindrie comporte dix communautés (cf. Liv., VIII, 3, 8) : Ardée, Aricie, Circeii, Lanuvium, Nepete, Norba, Setia, Signia, Sutrium et Tusculum d'après BERNARDI, op. cit., pp. 54-55. Pour ces Latins, le renouvellement du traité implique la reconnaissance *de facto* de l'expansion romaine depuis les débuts du IV^e s., en particulier au détriment de Tusculum et dans les territoires pontins, c'est-à-dire d'une conquête qui ne garantit plus ni l'intégrité des membres de l'alliance romano-latine, ni le partage des gains territoriaux entre ses membres. Ce recul net (qui ne se traduit cependant pas encore par la reconnaissance d'une sujétion formelle), toutes les cités latines ne sont manifestement pas prêtes à l'accepter, ce qui mine encore un peu plus la cohésion de la Ligue latine. Les deux plus puissantes, Tibur et Préneste (mais leur appartenance antérieure à la Ligue fait problème, voir les réserves de CORNELL, art. cit., p. 318), sont d'ailleurs ouvertement en conflit avec Rome, jusqu'à ce que celle-ci les soumettent en 354, sans que l'on sache d'ailleurs si l'accord qui en résulte fixe une quelconque collaboration militaire (cf. Liv., VII, 19, 1 ; Diod., XVI, 45, 8).

⁸² Cf. A 1, 13. Les termes dans lesquels Liv., VII, 19, 4 rapporte sa conclusion (*Res bello bene gestae ut Samnites quoque amicitiam peterent effecerunt. Legatis eorum comiter ab senatu responsum : foedere in societatem accepti*) masquent mal la convergence des intérêts des deux puissances montantes de l'Italie centrale, également désireuses de disposer d'un allié de revers contre leurs ennemis grecs, gaulois mais aussi latins (le *foedus* est d'ailleurs conclu après la victoire de Rome sur Tibur qui n'hésite pas à employer des mercenaires gaulois), voir sur ce point les développements lumineux de M. FREDERIKSEN, *Campania*, Rome, 1984, p. 180sq.

⁸³ Cf. A 1, 14.

premier⁸⁴. Elle ne fait là, encore une fois, que réactiver une relation ancienne, mais en la transformant désormais clairement en association militaire ultra-marine, puisque le traité définit les conditions d'une collaboration navale anti-latine⁸⁵. Surtout, cet traité donne un témoignage 'extérieur' unique sur l'état des relations entre Rome et ses alliés en milieu du IV^e siècle : de nouveau, ce sont « Οἱ Ῥωμαῖοι καὶ οἱ Ῥωμαίων σύμμαχοι » qui sont engagés face aux Carthaginois⁸⁶. À cette date pourtant, une telle formule recouvre sans doute davantage une coalition hétéroclite d'alliés, dont un certain nombre de partenaires ultra-marins (Rome, Caere, Faléries, les Herniques, les Samnites, Marseille...) qu'une véritable *symmachie* péninsulaire sous hégémonie romaine, quoique beaucoup de Latins et de Volsques soient alors en sécession ouverte⁸⁷. Dans quelles conditions la révolution géopolitique majeure qui se prépare avec la première guerre samnite et la guerre latine, est-elle susceptible de lui donner une nouvelle portée ?

Rome et les coalitions militaires dans la conquête de l'Italie (mi-IV^e – mi-III^e s.)

C'est la décision de porter secours à Capoue, en 343, qui marque une rupture essentielle, dans la mesure où elle entraîne Rome dans des conflits successifs contre ses anciens alliés à l'issue desquels elle s'impose comme la cité-État la plus puissante d'Italie centrale et, surtout, invente les formules institutionnelles de son expansion future⁸⁸. Les

⁸⁴ Cf. A 1, 6 et A 2, 15. Liv., VII, 27, 2 donne encore une fois une vision très romano-centrée des conditions de sa conclusion : « *Et cum Carthaginensibus legatis Romae foedus ictum, cum amicitiam ac societatem petentes venissent* ». En fait seul Diod., XVI, 69, 1, dans la mesure précise où il situe le traité en 344, immédiatement après le débarquement de Timoléon, permet d'expliquer les motivations carthagoises, alors que les Romains ont fort besoin de cette alliance.

⁸⁵ Cela paraît un fait nouveau puisque depuis le premier traité, qui n'avait d'ailleurs qu'une portée strictement commerciale, aucune forme de collaboration militaire (ni d'ailleurs aucune relation claire) n'est attestée (si ce n'est peut-être à travers l'envoi de 500 colons en Sardaigne en 378-377, cf. Diod., XV, 27, 4, mais les conditions exactes de l'événement sont inconnues). Pour l'analyse de la clause de collaboration militaire, voir *infra* nos analyses dans le chap. II.

⁸⁶ Cf. Pol., III, 24, 3 (en face, ce sont Carthage, mais aussi Tyr et Utique et leurs alliés qui sont engagés).

⁸⁷ Pour l'identification des σύμμαχοι, cf. SCARDIGLI, op. cit. qui, tout en considérant que la formule est surtout destinée à gonfler l'importance de Rome face à Carthage, en propose une liste. Celle-ci se confond, dans son esprit, avec celle des peuples ayant un traité de paix écrit avec les Romains auxquels il est fait allusion dans la clause de sauvegarde de leurs ressortissants du § 6 : la difficulté intervient lorsqu'on y inclut des peuples dont la collaboration militaire avec Rome à cette date n'est pas tout à fait assurée (Tarquinies, voire même Tibur et Préneste...), ainsi que les peuples latins 'soumis' qui restent fidèles à Rome. Ajoutons que, à la différence du premier traité où les σύμμαχοι étaient expressément mentionnés dans la clause relative à la navigation (Pol., III, 22, 5), ils ne le sont même plus dans celui-là (y compris dans une clause équivalente en Pol., III, 24, 4), ce qui tendrait à indiquer la faible capacité de contrôle des Romains sur leurs faits et gestes. Pour une tentative de clarification des catégories d'alliés concernés par ce traité, voir la reconstitution ingénieuse de M. HUMBERT, 'L'incorporation de Caere dans la *civitas Romana*', *MEFRA*, LXXXIV, 1972, pp. 231-268, e. p. pp. 252-254, qui veut voir dans les ὑπήκοοι les premiers *municipes* romains, et les propositions plus prudentes de K. E. PETZOLD, 'Die beiden ersten römisch-karthagischen Verträge und das foedus Cassianum', *ANRW*, I, 1, 1972, pp. 364-411 et J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, p. 33sq.

⁸⁸ Ce que Liv., VII, 29, 1-2 lui-même indique fort clairement.

modalités mêmes de conclusion d'une alliance avec des Campaniens venus implorer son secours contre les Samnites peuvent apparaître fondatrices. Battus par ces derniers, ils sont en effet contraints, pour obtenir l'aide des Romains, de livrer leur État à leur discrétion, ayant ainsi recours à ce que les sources identifient comme une *deditio in fidem* mais qui s'apparente en fait à un procédé courant d'invocation de l'assistance du plus puissant dans le monde grec⁸⁹. La démarche est de grande portée, à la fois parce qu'elle est appelée à un large usage de la part d'une cité romaine ainsi tentée de s'ériger en protectrice ultime des cités, mais aussi parce que, à travers la conclusion d'une solide alliance avec les *equites* campaniens, elle inaugure une relation privilégiée avec un puissant État qui lui apporte un soutien décisif pour son expansion ultérieure vers le Sud⁹⁰. En y répondant positivement, les Romains n'hésitent d'ailleurs pas à violer, temporairement, leur alliance avec les Samnites dans la sphère d'influence desquels ils s'immiscent, inaugurant là aussi avec un certain cynisme un mécanisme diplomatique appelé à un grand succès dans l'histoire de la Conquête.

Pourtant, le jeu de bascule dans lequel cette alliance les engage se révèle suffisamment dangereux pour leur faire renoncer, au moins à moyen terme, à la formule de l'association militaire comme meilleur mode de contrôle politique. Une fois la victoire remportée contre les Samnites, ils doivent rapidement faire face à une vaste coalition latino-volsco-campanienne bien décidée à mettre un coup d'arrêt au processus par lequel leur cité-État est en passe de s'affirmer comme le pôle hégémonique du Latium (*Vetus et Adiectum*). Forts de leur alliance avec les Samnites, rétablie grâce au renouvellement du *foedus* en 341, les Romains parviennent cependant à réduire successivement leurs adversaires au cours de la Guerre Latine (340-338)⁹¹. Les principes qui guident le fameux règlement de 338 semblent, de fait,

⁸⁹ Voir A 1, 17 et Liv., VII, 29, 7-31, 7 pour le récit du recours à la *deditio* (voir le commentaire du passage par S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. 1, Books VII-VIII*, Oxford, 1998, p. 284sq). J. HEURGON, *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à 211 av. J.-C.*, Paris, 1942, pp. 157-177, rejette l'authenticité de cette *deditio*, y voyant une falsification de Valérius Antias, mais depuis, FREDERIKSEN, op. cit., pp. 187-190 a en proposé une mise en perspective convaincante dans son environnement grec. Ajoutons que, d'un point de vue strictement juridique, la *deditio in fidem* 'en temps de paix' (= *Deditio im Frieden*), est considérée comme substantiellement identique à celle qui est faite en tant de guerre depuis W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im dritten und zweiten Jahrhundert v. Chr.*, Munich, 1968, p. 52sq. Sur la procédure elle-même, voir *infra* nos analyses dans le chap. II.

⁹⁰ Dès 330, les Romains y ont de nouveau recours avec les derniers Volsques indépendants, cf. A 1, 22. Pour d'autres ex., voir *infra*. L'alliance conclue avec Capoue ne l'est qu'au nom de Rome (*contra* TOYNBEE, op. cit., p. 144 qui considère qu'elle engage aussi les Latins et les Herniques dans la formation d'une vaste coalition quadri-partite), et est appelée à durer, malgré le retournement de la guerre latine, essentiellement grâce au soutien des élites équestres campaniennes, cf. Liv., VIII, 11, 16 et nos analyses *infra* chap. V.

⁹¹ Pour l'ensemble des ces événements, cf. CORNELL, 'The Conquest of Italy', in *CAH*², 1989, p. 351sq. Sur l'alliance romano-samnite de 341, cf. A 1, 18. Ils peuvent aussi compter sur le soutien matériel de certains Volsques, avec lesquels ils concluent peut-être un accord dans ce contexte, quoique les sources ne livrent rien à ce sujet, cf. A 1, 19.

marqués par la volonté résolue d'éviter désormais les formules d'association trop lâches⁹². Rome privilégie en effet désormais un module de relation strictement bilatéral, comme le laisse nettement entendre les instructions du Sénat d'après Liv., VIII, 14, 1-2 :

« *Principes senatus relationem consulis de summa rerum laudare sed, cum aliorum causa alia esset, ita expediri posse consilium dicere, ut pro merito cuiusque statueretur, si de singulis nominatim referrent populis. Relatum igitur de singulis decretumque* »⁹³.

Ce traitement individualisé et *pro merito*, combiné aux mesures qui organisent la dissolution de la Ligue latine, semble écarter définitivement la formule des coalitions militaires⁹⁴. De fait, Rome opte surtout pour des formules d'intégration, et par conséquent de mobilisation militaire, civique, dans le contrôle des territoires conquis : c'est ainsi qu'elle incorpore largement le Latium vetus dans la *ciuitas optimo iure*, tandis qu'elle a recours à la *ciuitas sine suffragio* pour le Latium Adiectum, en particulier Capoue. Le statut fédéral, conservé seulement pour un nombre très réduit de communautés latines victime de sévères sanctions territoriales (Tibur, Préneste et sans doute Cora), apparaît ainsi comme une solution marginale, tandis que la relance de la colonisation latine, dès 334, inaugure rapidement la formule nouvelle de la création de cités certes non-romaines mais sous le seul contrôle de Rome comme on le verra plus loin⁹⁵.

Dès le déclenchement de la deuxième guerre contre les Samnites, en 326, et alors même que Rome est en passe d'obtenir la *deditio* et l'alliance d'une première cité grecque en

⁹² On en retrouvera une analyse commode et synthétique chez CORNELL, op. cit., pp. 365-368, s'appuyant surtout sur Liv., VIII, 14 et s'inspirant des analyses cardinales de TOYNBEE, op. cit., p. 130sq. Il faut également y ajouter les analyses d'HUMBERT, op. cit., pp. 176sq. Ce règlement n'est 'achevé' qu'au début des années 320, avec l'incorporation des derniers Volsques dans la *ciuitas sine suffragio*.

⁹³ « *Les principaux sénateurs de louer le rapport du consul sur l'ensemble de l'affaire, mais de déclarer que, comme la cause des différents peuples différerait cas par cas, leur décision pourrait être clairement arrêtée si les consuls faisaient sur chaque peuple un rapport nominatif, de telle sorte qu'on statuât sur chacun selon son mérite. Aussi fit-on un rapport et un décret sur chacun des peuples* » (trad. de R. BLOCH et C. GUITTARD, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VIII, Livre VIII*, Paris, 1987).

⁹⁴ La Ligue latine pâtit de l'absorption de bon nombre de ses cités fondatrices dans la *ciuitas Romana* : Lanuvium, Aricie, Nomentum, Pedum, avec les colonies de Velitrae et d'Antium d'après Liv., VIII, 14, 2sq, à quoi il faut sans doute ajouter Lavinium, malgré le renouvellement annuel d'un *foedus* à valeur sans doute surtout sacrale à partir de 340 (cf. Liv., VIII, 11, 15 et TOYNBEE, op. cit., pp. 131-132). Mais c'est surtout l'interdiction, indiquée par Liv., VIII, 14, 10 (*Ceteris Latinis populis conubia commerciaque et concilia inter se ademerunt*), des multiples relations d'ordre privé entre les élites des autres cités latines (permises cependant dans leurs relations avec Rome), combinée à la subordination *de facto* de leur politique étrangère à celle de la puissance désormais prépondérante, ainsi que la récupération de la politique coloniale latine par cette dernière, qui en consacrent la disparition politique, cf. CORNELL, op. cit., pp. 366-367.

⁹⁵ Pour les *ciuitates foederatae* latines, comprenant peut-être aussi Cora, cf. A 1, 20. Liv., VIII, 14, 9 précise : « *Tiburtes Praenestique agro multati...* ». Il est possible cependant que, dès 332, les Sidicins soient soumis dans le cadre d'une relation 'fédérale', bien qu'on n'en ait pas la preuve claire, cf. A 1, 21. En tout état de cause, ils sont rapidement privés de Calès, transformé en première colonie latine d'initiative romaine : sur la nature des relations qui unit ce nouveau type de fondation à Rome, voir nos analyses *infra*.

Italie, Naples, elle doit cependant renouer avec une large politique d'alliances⁹⁶. La lutte pour l'hégémonie en Italie, qui marque les guerres successives contre les Samnites (326-304, puis 298-290) - et secondairement contre les cités étrusques -, impose en effet à Rome de déployer une diplomatie militaire à l'échelle péninsulaire, en particulier en Italie méridionale et centrale⁹⁷. C'est d'abord une nécessité pragmatique imposée par le besoin de nouer des alliances de revers contre ces adversaires⁹⁸. La mise en œuvre de ces mécanismes est manifeste dès avant la prise de Naples, lorsque Rome reçoit l'appui des *gentes* des Lucaniens et des Apuliens : Tite-Live présente ces alliances comme le fruit d'une sollicitation de la *fides* romaine, mais il est permis de penser qu'elles procèdent bien davantage de la convergence des intérêts stratégiques des deux parties⁹⁹. Peu durables à court terme, ces deux dernières alliances sont cependant à nouveau recherchées et privilégiées dans la suite du conflit. Les victoires et l'élargissement du rayon d'action des légions permettent d'ailleurs de les obtenir par la force dans le cas des Apuliens, avec lesquels ils semblent désormais rapidement privilégier le mode des relations particulières en concluant un *foedus* avec Teanum Apulum et peut-être Canusium dès 317¹⁰⁰. Quant aux Lucaniens, les Romains peuvent de nouveau

⁹⁶ Pour l'alliance avec Naples, cf. A 1, 25. Les Romains jouent sur les divisions internes de la cité, comme on l'analysera *infra* chap. V.

⁹⁷ Le paradoxe d'un retour aux relations 'externes' d'association, malgré les leçons de la Guerre latine, est souligné avec beaucoup de forces par TOYNBEE, *op. cit.*, p. 141sq. D. MUSTI, 'La spinta verso il Sud : espansione romana e rapporti "internazionali"', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma*, I, Turin, 1988, pp. 527-542 a montré dernièrement quelles en étaient les modalités spécifiques vers le principal espace d'attraction pour Rome : le Sud de l'Italie (voir la confirmation de cette hypothèse dans le modèle alternatif proposé pour le Nord par G. BANDELLI, 'La frontiera settentrionale : l'ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze', *Ibid.*, pp. 505-525, e. p. p. 514sq).

⁹⁸ Il est d'ailleurs fort probable que, dans un premier temps, cela passe par une entente plus ou moins durable avec des puissances de même rang, malgré le silence des sources. Parmi l'ensemble des *foedera* conclus avec Tarente de 331 à 302, nous n'en avons retenu aucun dans l'Annexe 1, parce que les sources ne permettent pas de dire que ce sont des traités d'alliance militaire, mais on peut se demander dans quelle mesure celles-ci n'occultent pas leur nature véritable. On pense, par exemple, au traité conclu avec Alexandre de Molosse en 332 (cf. Justin, XII, 2 ; voir aussi Liv., VIII, 17, 10), cf. M. MAHÉ-SIMON, 'Alexandre le Molosse et les Romains : *pax* ou *amicitia* ?' in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e s. av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 197-207. Il pourrait s'agir d'un véritable traité d'alliance entre Alexandre et les Romains, tourné essentiellement contre les Samnites. La forte hostilité anti-alexandrine d'époque augustéenne qui marque les livres VIII et IX de l'*Histoire romaine* de Tite-Live pourrait expliquer le silence des sources à ce sujet.

⁹⁹ Cf. Liv., VIII, 25, 2-3 : « ... *et alia nova nihil tum animo tale agitantibus accesserunt auxilia ; Lucani atque Apuli, quibus gentibus nihil ad eam diem cum Romano populo fuerat, in fidem venerunt, arma virosque ad bellum pollicentes ; foedere ergo in amicitiam accepti* ». Cf. A 1, 23 et 24 et A 2, 7. Pour le contexte de la deuxième guerre samnite, cf. CORNELL, *art. cit.*, p. 368sq.

¹⁰⁰ Cf. A 1, 26 pour un renouvellement général dès 319, et A 1, 27 pour ces accords particuliers (le cas de Luceria étant réglé avec la déduction d'une colonie latine en 314). Cette diplomatie militaire, les Romains l'élargissent aussi en direction de la Campanie du sud, par exemple avec Nola et Nuceria Alfaterna, cf. A 1, 28 et 30.

compter sur l'appui de toute ou partie de leur Confédération en 298, lorsque s'engage la troisième guerre samnite¹⁰¹.

La puissance acquise leur a d'ailleurs permis, à cette date, de l'imposer largement en Italie centrale, où ils rallient nombre de *gentes*, leur capacité de résistance ayant été préalablement réduite si nécessaire¹⁰². C'est le cas pour les Herniques dont le *nomen* est significativement diminué au terme de la répression de leur révolte en 306¹⁰³. Les Romains rallient ensuite les Marses (une nouvelle soumission étant nécessaire en 301), les Marrucins, Péligniens et Frentans, profitant de leurs succès contre les Samnites et de l'effet immédiat de la destruction politique des Èques¹⁰⁴. En laissant sans doute une plus grande part à la négociation, ils complètent ce système d'alliances en y joignant les Vestins en 302 et les Picentes en 299¹⁰⁵. Le rapprochement avec ces derniers doit d'ailleurs être conçu dans la perspective plus large d'une lutte contre les Étrusques et les Gaulois en Adriatique, même si c'est une scène secondaire des conflits de la fin du IV^e siècle. Les négociations, à l'initiative des Romains, ont d'ailleurs joué un grand rôle dans la conclusion d'alliances de revers aussi durables que celle qui les associe à Camerinum d'Ombrie ou, secondairement Ocrinum, conclues en 310-308 à l'occasion d'une courte guerre contre les Étrusques¹⁰⁶.

En ce tout début du III^e siècle, alors que s'engage la troisième guerre samnite (298-290), les Romains acceptent donc de nouer de multiples alliances avec des cités, des *populi* ou même des *gentes*. Les modalités de leur conclusion sont cependant clairement subordonnées

¹⁰¹ Cf. A 1, 37. On suspecte, derrière ces changements d'alliances qui ponctuent l'histoire des guerres samnites, des luttes internes entre partis philo-romain et philo-samnite ou philo-grec, à l'échelle de la Confédération, sinon des *populi* eux-mêmes, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 168.

¹⁰² Cf. CORNELL, op. cit., p. 372sq.

¹⁰³ Cf. A 1, 32. Les cités d'Aletrium, Verulae et Ferentinum, qui ne se sont précisément pas révoltées, voient sans doute leur *foedus* renouvelé, tandis que les autres sont incorporées dans la *ciuitas Romana* : le *nomen*, s'il n'est pas détruit (cf. Liv., IX, 43, 23-24 sur le maintien du *conubium* et du *commercium* pour les seules cités indépendantes), est *de facto* considérablement diminué.

¹⁰⁴ Cf. A 1, 33. Liv., IX, 45, 18 explique en effet sans détour : « *Exemploque eorum clades fuit, ut Marrucini Marsi Paeligni Frentani mitterent Romam oratores pacis petendae amicitiaeque. His populus foedus petentibus datum* ». Le *foedus* marse est renouvelé en 301, au terme de nouvelles confiscations qui diminuent encore la puissance de ce peuple après celles qui ont permise la fondation de la colonie latine de Carseoli, cf. Liv., X, 3, 2 et 5 (*et parte agri multatis Marsis foedus restituit*) et A 1, 35. Les relations avec certains de ces peuples d'Italie centrale, par exemple les Marses et les Péligniens d'après le témoignage de sources elliptiques et parfois contradictoires, sont marquées par une oscillation permanente entre l'alliance et le conflit au gré des évolutions du rapport de forces romano-samnite, jusqu'à la conclusion de ces *foedera*.

¹⁰⁵ Cf. A 1, 34 et 36. Le premier est présenté comme résultant d'une demande des Vestins, juste après le compte-rendu de l'expédition de Cléonyme (Liv., X, 3, 1 : « *Eodem anno Romae cum Vestinis petentibus amicitiam ictus est foedus* »), tandis que Tite-Live ne dit rien des démarches qui conduisent à la conclusion du deuxième, sinon que (X, 10, 12) : « *Romae terrorem praebuit fama Gallici tumultus ad bellum Etruscum adiecti ; eo minus cunctanter foedus ictum cum Picenti populo est* ».

¹⁰⁶ Cf. A 1, 29 et 31, et peut-être 38 pour Iguvium. Le fait que l'alliance de Camerinum soit présentée par les sources comme résultant d'une initiative 'privée' des Fabii (voir nos analyses *infra*), un peu comme dans le cas déjà vu *supra* de Chiusi, manifeste cependant combien les Romains ont du mal à se concevoir comme les acteurs 'offensifs' de leur diplomatie. Cf. G. BANDELLI, art. cit., p. 514sq pour les spécificités de la politique romaine vers le Nord.

aux impératifs de la défense de l'État territorial qu'ils sont en train de constituer de la Tyrrhénienne jusqu'à l'Adriatique¹⁰⁷. Ce vaste territoire prend toute l'Italie centrale en écharpe et interdit toute velléité de coalition hostile Nord / Sud à l'échelle péninsulaire après la défaite des Étrusques, Ombriens, Samnites et Gaulois alliés à Sentinum en 295¹⁰⁸. Pour le contrôler, les Romains optent prioritairement pour les solutions 'civiques' de l'incorporation dans la *ciuitas optimo iure et sine suffragio* et des fondations coloniales latines, ne réservant le maintien ou la conclusion nouvelle d'alliances 'extérieures' qu'au-delà de ses frontières. Et ils n'acceptent désormais de conclure de tels accords qu'avec des entités dont la puissance militaire est étroitement bornée, afin de ne plus dépasser le seuil critique à partir duquel elles pourraient constituer une menace sérieuse. La transformation définitive des Samnites en alliés militaires, au terme de leur soumission progressive entre 290 et 272, l'illustre assez bien. À la différence des Lucaniens et des Bruttians, qui ne semblent pas perdre leur existence confédérale à cette date, leur Ligue fait l'objet d'une entreprise de démantèlement systématique¹⁰⁹. La combinaison des confiscations territoriales, de l'incorporation dans la *ciuitas sine suffragio* et de l'implantation de colonies latines comme Venusia (291) et Beneventum (268), l'isole et la désarticule totalement et ne semble laisser clairement subsister que les Pentri et les Hirpins comme communautés politiques indépendantes, réduites, en tout état de cause, au rang d'alliés subordonnés de Rome¹¹⁰.

Ces modalités d'imposition de l'alliance sont enfin largement confirmées dans les derniers espaces soumis à Rome dans la péninsule, plus particulièrement dans le cadre de la guerre pyrrhique (282-272) : l'Étrurie et l'Italie du Sud grec. Dans ces deux aires d'urbanisation ancienne en effet, les Romains privilégient la conclusion d'alliances avec

¹⁰⁷ Voir les analyses de TOYNBEE, op. cit., p. 144sq sur cette logique motrice de l'expansion, marquée par l'annexion des Sabins après 290.

¹⁰⁸ Sur la portée de ces événements, d'ailleurs connus des contemporains grecs grâce au témoignage de Douris de Samos (*FGH*, 76 F 56), voir désormais CORNELL, art. cit., p. 377sq.

¹⁰⁹ Il est vrai que les Lucaniens doivent accepter l'implantation de la colonie stratégique de Paestum sur le site de Posidonia en 273, tandis que la déportation des Picentes les place en quelque sorte, tout comme les Hirpins, sous la surveillance indirecte de Rome. Quant aux Bruttians, on discute pour savoir s'ils sont vraiment victimes de la confiscation du territoire de la Sila dès cette date, voir la bibliographie indiquée pour A 1, 51. Sur la politique de Rome à l'égard des Ligues, qui n'est pas de destruction systématique, excepté dans le cas des Samnites, cf. TOYNBEE, op. cit., p. 145 n. 2, suivant une démonstration de BELOCH.

¹¹⁰ Cf. E. T. SALMON, *Samnum and the Samnites*, Cambridge, 1967, pp. 288-292 et désormais G. TAGLIAMONTE, *I Sanniti : Caudini, Irpini, Pentri, Carricini, Frentani*, Milan, 1996, p. 147sq : les Carricini et les Caudini semblent alors disparaître en tant qu'entités politiques. Les clauses exactes du *foedus* accordé aux Samnites en 290, et peut-être encore en 272, nous échappent cependant, faute de témoignage clair des sources qui ne parlent que de *renovatio*, cf. A 1, 43 et 51 et nn. correspondantes. On n'oubliera pas que, depuis les traités d'alliance de 354 et 341, des traités conclus avec les Samnites ont peut-être de nouveau organisé une collaboration militaire, en particulier celui de 304. Si cela était avéré, la liste des traités d'alliance soigneusement occultés par les sources (parce que ne confirmant pas l'idée qu'elles se font d'un *foedus sociale* entre Rome et des alliés-sujets) en serait augmentée et illustrerait le poids du formulaire dans le langage fédéral, même quand le rapport de forces le vide partiellement de son sens.

chacune de leurs cités, réduites les unes après les autres, contournant ainsi des liges militaires de toute façon fort affaiblies. Elle y parvient avec la dodécapole étrusque, d'abord en ralliant les cités d'Étrurie intérieure, Rusellae, Perusium et Arretium dès 294, puis en réduisant finalement la plus puissante des cités du Sud, Tarquinies, à la condition d'allié militaire semble-t-il à la fin des années 280¹¹¹. Dans le Sud des cités grecques, où il lui faut faire face à la Ligue italote dirigée par Tarente, la lutte est plus ardue. Le déploiement de sa diplomatie militaire y paraît d'abord facilitée par les divisions internes, et Rome parvient à rallier des cités comme Thurii et Rhegium dès avant le déclenchement de la guerre pyrrhique¹¹². Il est vrai que l'intervention de Pyrrhus, à la demande de Tarente, qui oppose ainsi les forces d'une vaste coalition des peuples grecs et osques de la moitié Sud de l'Italie aux prétentions romaines, met sérieusement en péril cette politique, les Romains se résolvant même à conclure une alliance ultra-marine temporaire avec Carthage, malgré le démenti des sources¹¹³. Mais leurs succès et le retrait du capitaine épirote leur permettent cependant de

¹¹¹ Cf. A 1, 39, 40, 41 et 46. Volsinies est sans doute définitivement soumise en 280, date à laquelle les Fastes attribuent un triomphe sur cette cité à T. Coruncanus. Il est probable que la cité, qui avait déjà conclu des *indutiae* de 40 ans avec Rome en 294 (cf. H. H. SCHMITT, 'Vierzigjähriger Waffenstillstand zwischen Rom und den etruskischen Städten Volsinii, Perugia und Arretium', *StV*, III, n° 461, pp. 95-96) avant de les rompre, obtient alors un *foedus*, cf. W.V. HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria', *Historia*, XIV, 1965, pp. 282-92, e. p. pp. 286-287 (qui se base sur Zon., VIII, 7, 14 relatif à leur situation d'ἑσπονοδοί). On sait que la cité est déplacée après l'intervention romaine de 265 pour réprimer une révolte. L'ancienne capitale de la Ligue étrusque n'est cependant jamais clairement identifiée comme allié militaire de Rome, et peut-être est-ce pour eux une manière d'en neutraliser l'héritage (bien qu'elle ait rarement prouvé son efficacité militaire, voir dernièrement L. AIGNER FORESTI, 'La lega etrusca', in L. AIGNER FORESTI dir., *Federazioni e federalismo nell'Europa antica*, Milan, 1994, pp. 327-350 ; voir aussi le scepticisme de HARRIS, *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 197 au sujet d'un quelconque positionnement des Romains sur cette question).

¹¹² Cf. A 1, 44 et 45. Ces alliances sont ensuite mises à rude épreuve avec la guerre contre Pyrrhus, surtout à Rhégium, mais elles sont finalement confirmées. Sur les dissensions favorables à l'intervention romaine, voir désormais G. URSO, 'Le fazioni filoromane in Magna Grecia dalle guerre sannitiche alla spedizione di Pirro', in M. SORDI dir., *Fazioni e congiure nel mondo antico*, CISA, XXV, 1999, pp. 136-150.

¹¹³ Pour le détail des événements de la guerre, on se reportera désormais à la synthèse de G. BRIZZI et D. BRIQUEL, 'Pyrrhus. La rencontre de Rome et de l'hellénisme', in HINARD, op. cit., p. 293sq. Sur l'alliance carthaginoise, cf. A, 1, 47 et A 2, 10. On peut d'ailleurs ajouter que Pyrrhus lui-même serait parvenu à imposer la conclusion d'un *foedus* aux Romains après la bataille d'Ausculum en 279/278, malgré les réticences des sources à l'admettre (cf. App., *Sam.*, XII, 1 et Just., XVIII, 2, 6), voir dernièrement sur ce sujet G. STODER, 'Le rôle de Fabricius dans les négociations avec Pyrrhus ou l'émergence de la figure de l'ambassadeur à Rome', *Pallas*, LXXIX, 2009, pp. 185-201. Cette *pax* contenait-elle également les dispositions d'alliance prévues dans les propositions de Pyrrhus de 280, dans sa lettre à P. Valerius Laevinus cos avant la bataille d'Héraclée (D.H., XIX, fgmt P Pittia, vraisemblablement inspiré d'Acilius), et dans le message porté par Cinéas à Rome après sa victoire (cf. Plut., *Pyrrh.*, XVIII, 6 ; Zon., VIII, 4, 10 ; App., *Samn.*, X, 3 ; voir aussi Eutrope, II, 12, 4 évoquant, de manière assez révélatrice, une *pax aequis condicionibus*, et la réponse d'App. Claudius Caecus d'après Plut., *Pyrr.*, XIX, 5 et Suet., *Tib.*, 2) ? Nous l'ignorons. Le soupçon cependant, déjà formulé au sujet de certains *foedera* antérieurs, et selon lequel les sources auraient soigneusement occulté le contenu exact d'un accord d'alliance imposé à Rome, demeure. D'autant plus que, *a contrario*, elles ne sont pas tout à fait parvenues à le faire dans le cas du traité romano-carthaginois contemporain, et qu'un retournement complet (et passager) des alliances reste pensable à ce moment critique de la Conquête. Voir cependant les doutes de H. H. SCHMITT, *StV*, III, n° 467 suivant LÉVEQUE, *Pyrrhus*, Paris, 1957, p. 359sq et p. 408 n. 1.

l'imposer aux cités grecques et, finalement de réduire Tarente à la condition d'allié militaire subordonné en 272, faisant ainsi disparaître la dernière ligue hostile dans la péninsule¹¹⁴.

Les années qui précèdent le déclenchement de la première guerre punique marquent l'achèvement de cette 'Alliance italienne sous hégémonie romaine' chère à BELOCH, avec la transformation des derniers peuples insoumis en alliés dociles, à l'exemple des Sassinates ou des Sallentins en 266¹¹⁵. Si le cœur de son organisation territoriale et politique demeure l'*ager Romanus* et la *ciuitas Romana*, ainsi qu'une colonisation latine désormais largement diffusée, le cercle des alliances extérieures y a cependant pris une place de plus en plus grande. Cette extension, pour non programmée qu'elle ait été, a cependant été conduite selon les formules dont seule Rome a décidé : celles de relations strictement bilatérales avec des entités politiques isolées et réduites. On le mesure mieux à la lecture d'un traité un peu postérieur, conclu alors même que la domination romaine voit ses derniers contours institutionnels se fixer dans la péninsule en 241 : la paix de Lutatius¹¹⁶. Mettant fin à la première guerre punique, elle précise, dans l'une de ses clauses rapportées par Pol., III, 27, 4 :

« Μηδετέρους ἐν ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδεν ἐπιτάττειν... μηδε ξενολογεῖν μηδε προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τοὺς ἀλλήλων συμμαχοὺς »¹¹⁷.

En interdisant à son principal concurrent de conclure des alliances avec ses partenaires d'Italie et de Sicile, Rome prive en fait ces derniers de toute politique indépendante, se réservant le monopole de leurs relations extérieures. L'interdiction du recrutement de mercenaires sur les territoires placés sous sa domination confirme d'ailleurs sa volonté de cantonner cette relation à une alliance bilatérale entre communautés politiques étroitement

¹¹⁴ Cf. A 1, 49 (Crotona), 50 (Locres) et 52 (Tarente), qu'il faut considérer en même temps que celui des Bruttians, Lucaniens et Samnites, évoqué *supra* (A 1, 51). Pour l'analyse de la neutralisation de la Ligue italienne, cf. K. LOMAS, *Rome and the Western Greeks, 350 BC -200 AD, Conquest and acculturation in southern Italy*, London-NY, 1993, p. 51sq.

¹¹⁵ Cf. A 1, 54 et 55. Elles suivent de peu la répression du soulèvement des Picentes en 268, qui entraîne la redéfinition des relations avec les cités indépendantes d'Asculum et Ancône : leur *foedus* est sans doute renouvelé, mais dans des conditions politiques tout à fait différentes, une grande partie du peuple étant déporté jusque dans l'arrière-pays de Paestum, voir A 1, 36 et n. correspondante. L'organisation de l'Alliance italienne sous hégémonie romaine' classiquement décrite par K. J. BELOCH, *Der Italische Bund unter Roms Hegemonie. Staatsrechtliche und statistische Forschungen*, Rome, 1880 et P. FRACCARO, 'L'organizzazione politica dell'Italia Romana', *Opuscula*, Pavie, 1956-1957, vol. 1, pp. 103-114, est commodément présentée par E. T. SALMON, *The Making of Roman Italy*, Londres, 1982, pp. 57-71, ou encore BANDELLI, art. cit., pp. 514-525 pour la moitié Nord de l'Italie.

¹¹⁶ Pour l'ensemble des sources relatives à ce traité, cf. H. H. SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und Karthago (sog. Lutatius – Vertrag, 241', *StV*, III, n° 493, pp. 173-181.

¹¹⁷ « Qu'aucune des deux parties n'impose rien dans les territoires soumis à l'autorité de l'autre, ... n'y recrute de mercenaires, n'y reçoit dans son amitié les alliés des autres » (Trad. d'E. FOULON, POLYBE, *Histoires, Tome III, Livre III*, Paris, 2004). Voir également le commentaire de Pol., III, 29, 10. Que la clause concerne l'ensemble des italiens de Rome, et pas seulement la Sicile, ressort de sa formulation chez App., *Sic.*, II, 2 qui remonte peut-être à une première version 'romaine' de l'accord (voir aussi Zon., VIII, 17, 5), cf. B. SCARDIGLI, op. cit., p. 225 reprenant une idée de TAÜBLER.

maîtresses de leur corps civique¹¹⁸. Le module de conclusion des alliances militaires se trouve ainsi sanctionné *a posteriori* par un règlement international couvrant l'ensemble de la Méditerranée centrale.

La lutte pour l'hégémonie et l'affirmation d'un système d'alliances unipolaire en Méditerranée occidentale (deuxième moitié du III^e s.)

Un fait frappe cependant à la lecture de ce traité : dans sa clause introductive, les σύμμαχοι ont purement et simplement disparu, laissant les seuls Romains signataires officiels du traité, alors même qu'il engage le sort de leurs alliés¹¹⁹. On ne saurait imaginer formulation plus claire de l'ambition de l'*Urbs* de s'ériger en centre unique de décision dans une sphère d'influence sans cesse élargie. De fait, le règlement de la Guerre de Sicile organise pour la première fois la domination des Romains sur un territoire ultra-marin. Or, en érigeant la moitié occidentale de l'île en 'province' (ἐπαρχία / *provincia*), il jette les premiers fondements d'une forme de domination nouvelle, bientôt marquée par l'envoi d'un préteur pour administrer l'île à partir de 227. Alors même que l'on prend conscience de l'originalité de l'*Italia* sous hégémonie romaine, les contours institutionnels de cette nouvelle forme de domination se précisent et elle est appelée à devenir une des formules de l'organisation des nouvelles conquêtes en Méditerranée. Mais s'il faut évidemment tenir compte de ce cadre

¹¹⁸ G. TAGLIAMONTE, *I figli di Marte. Mobilità, mercenari e mercenariato italici in Magna Grecia e Sicilia*, Rome, 1994, p. 207 relie clairement les deux dispositions interdisant le recrutement mercenaire et les nouvelles alliances, l'interprétant dans le cadre plus large d'une régulation et d'une monopolisation des ressources humaines de l'Italie par Rome. Nous essayons de prolonger cette idée dans « La République romaine et le mercenariat : une approche idéologique », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XLI, 1, 2011, pp. 163-179, en montrant qu'elles signifient en fait une interdiction pure et simple du mercenariat, au moins dans le principe.

¹¹⁹ Cf. Pol., I, 62, 8 : « Ἐπὶ τοῖσδε φίλιαν εἶναι Καρχηδονίοις καὶ Ῥωμαίοις... ». Il s'agit de la première version de l'accord, conclu entre Lutatius et les Carthaginois, dont on ne sait si elle correspond exactement à celle de la version finale pour cette clause introductive. Pol., III, 27, 1sq, en effet, ne cite pas cette clause, lorsqu'à l'occasion de sa fameuse discussion sur les traités romano-carthaginois, il rappelle les dispositions du traité de 241. Le fait est que, par la suite, les Romains apparaissent désormais souvent seuls dans la formule introductive des grands traités internationaux. Ce n'est sans doute pas le cas pour la paix de Phoïnikè, dans lequel ses alliés illyriens et grecs sont formellement *adscripti foederi* (H. H. SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und Philipp V (« Friede von Phoïnikè »), 205, Sommer', *StV*, III, n° 543 pp. 581-583), mais peut-être pour la paix de Zama en 201 : quoique nous ne connaissions que la version des conditions dictées par Scipion, elle ne semble d'ailleurs faire mention que de la partie carthaginoise à laquelle est imposé le traité, alors même qu'elle règle des questions relatives aux alliés (cf. H. H. SCHMITT, 'Friedensverträge zwischen Rome und Karthago, 203/2, Winter, 202, Herbst – 201, Frühjahr', *StV*, III, n° 548, p. 291sq, voir en particulier les références citées pp. 296-299). Cela est encore plus nettement assuré pour le traité d'Apamée conclu en 188 avec Antiochus III, qui reprend le formulaire classique de 'l'amitié entre le roi Antiochus et le peuple Romain' (cf. Pol., XXI, 42, 1 ; Liv., XXXVIII, 38, 2), et règle pourtant encore une fois, dans le contenu de ses dispositions, le sort des alliés respectifs des parties (voir même l'hypothèse de GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, p. 641 n. 144 et p. 279 n. 35 selon laquelle ceux-ci comprennent jusqu'aux alliés italiens et occidentaux pour les Romains). Et c'est systématique pour les nombreux traités de moindre portée conclus par Rome avec des peuples et des cités dans l'Orient grec, comme on peut le vérifier dans les textes cités *infra* chap. II.

nouveau dans la manière dont les Romains organisent désormais leurs alliances, il ne faut cependant pas oublier qu'il ne se met en place que progressivement et, pour chacun des espaces nouvellement conquis, selon un rythme propre et des modalités différentes¹²⁰.

De fait, l'extension de la diplomatie militaire romaine en Sicile ne rompt pas d'emblée avec les pratiques mises en œuvre lors de la conquête de l'Italie¹²¹. La conclusion de nouvelles alliances sur l'île semble d'abord s'inscrire dans la continuité logique d'un projet de contrôle de la péninsule et de ses passages stratégiques : c'est ainsi qu'il faut penser l'acceptation, par les Romains, de l'appel au secours des Mamertins en 264, dans la mesure où cette nouvelle alliance, en s'ajoutant à celle de Rhegium, leur permet de compléter le contrôle du Déroit de Messine. Outre qu'elle s'inscrit probablement dans un faisceau de relations déjà établies à l'époque de la guerre pyrrhique au titre des solidarités ethniques campaniennes, elle passe par une *deditio in fidem* volontaire qui rappelle d'autres précédents en Italie et est devenue désormais l'expédient éprouvé par lequel les Romains s'immiscent dans de nouveaux espaces¹²². Rapidement cependant, le réseau d'alliances qu'ils établissent dans l'île prend un visage nouveau. L'effet de la présence des légions leur permet d'abord d'obtenir rapidement le ralliement d'un nombre considérable de cités, dès 263¹²³. D'autre part, ils n'hésitent pas à conclure la paix et une alliance avec Hiéron II de Syracuse, contre qui l'intervention était initialement tournée avant que son rapprochement avec les Carthaginois ne donne une ampleur nouvelle au conflit. Cette alliance nouvelle est négociée au prix d'une

¹²⁰ Pour l'histoire de la genèse progressive du gouvernement provincial, cf. M. H. CRAWFORD, 'Origini e sviluppi del sistema provinciale romano', in G. CLEMENTE, F. COARELLI et E. GABBA dir., *Storia di Roma*, 2, *L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, Turin, 1990, pp. 91-121, qui insiste sur l'affirmation parallèle du concept territorial, juridique et culturel d'*Italia* à la fin du III^e siècle. Voir aussi dernièrement J.-L. FERRARY, 'Provinces, magistratures et lois : la création des provinces sous la République', in I. PISO éd., *Die Römischen Provinzen. Begriff und Gründung*, Cluj-Napoca, 2008, pp. 7-18, qui rappelle que l'hégémonie romaine ne se réduit jamais à la seule sphère de la domination provinciale (et *a fortiori* de l'Italie), le Sénat se montrant d'abord plutôt réticent à recourir à ce mode de gouvernement. Les dimensions proprement institutionnelles de l'imposition progressive du modèle provincial, en particulier le recours plus sélectif au *foedus*, sont analysées *infra* et dans le chap. II.

¹²¹ Cf. E. GABBA, 'La prima guerra punica e gli inizi dell'espansione transmarina', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma*, vol. 1, Turin, 1988, pp. 55-67. La rupture de l'expansion ultra-marine a en effet tendance à être surévaluée, d'abord en raison du choix inaugural de Polybe de commencer ses *Histoires* en 264.

¹²² Cf. A 1, 56 et A 2, 11. Les Romains ont déjà conclu une première alliance informelle et 'indirecte' avec les Mamertins par l'intermédiaire de la garnison campanienne de Rhegium dans les années 270, cf. A 1, 48. Pol., I, 10, 2 : « ... οἱ δὲ πρὸς Ῥωμαίους ἐπρέσβευον παραδιδόντες τὴν πόλιν καὶ δεόμενοι βοηθῆσθαι σφίσι αὐτοῖς ὁμοφύλοις ὑπαρκουσιν », indiquant le recours à la *deditio* et le rappel des liens ethniques, montre cependant que la cité est partagée, une autre faction sollicitant l'aide des Carthaginois. Pour une analyse fouillée et nuancée de ces événements complexes, qui ne conduisent d'ailleurs que progressivement à une grande confrontation avec Carthage, cf. M.-A. CAVALLARO, '“Struttura” del “casus belli” nella prima guerra punica', *Helikon*, XXXV-XXXVIII, 1995-1998, pp. 147-240.

¹²³ Cf. A 1, 57 et n. correspondante pour l'établissement délicat du texte qui le fonde.

réduction de la sphère d'influence de Syracuse¹²⁴. Mais, surtout, elle présente une originalité de taille : c'est la première fois que les Romains s'engagent dans une alliance étroite avec un roi hellénistique¹²⁵. La suite du long conflit avec les Carthaginois pour le contrôle de la Sicile leur permet d'en éprouver la solidité, tandis que, malgré les succès et les revers, ils imposent par la force leur alliance à d'autres cités puniques ou grecques¹²⁶. Finalement, le traité de 241, en consacrant la domination romaine sur la Sicile, fige du même coup le cadre dans lequel ce système de relations s'est mis en place, en particulier dans le cas du royaume de Hiéron. Surtout, il place clairement la politique extérieure des cités siciliennes sous le contrôle de Rome¹²⁷.

Ce système d'alliances ultra-marines est appelé à s'élargir rapidement, au gré des impératifs de la défense de l'Italie dont Rome se fait désormais la championne, comme des nécessités croissantes de la lutte contre l'unique puissance rivale en Méditerranée occidentale : Carthage¹²⁸. C'est dans la perspective de la première que les Romains nouent

¹²⁴ Cf. A 1, 58 et A 2, 12. La froideur réaliste avec laquelle Pol., I, 16, 4 rapporte le ralliement de Hiéron mérite d'être soulignée : « Ὁ δὲ Ἱέρων θεωρῶν τὴν διατροπὴν καὶ κατάπληξιν τῶν Σικελιωτῶν, ἅμα δὲ τὸ πλῆθος καὶ τὸ βᾶρος τῶν Ῥωμαϊκῶν στρατοπέδων, ἐκ πάντων συνελογίζετο τούτων ἐπικυδιστέρας εἶναι τὰς τῶν Ῥωμαίων ἢ τὰς τῶν Καρχηδονίων ἐλπίδας », cf. WALBANK, op. cit., pp. 27-28 qui propose Fabius Pictor, Philinos d'Agrigente ou Timée de Tauroménion comme sources possibles de Polybe. Si Paus., VI, 12, 3 ; Zon., VIII, 9 ; *De vir. ill.*, 37, 1-5 et Or., IV, 7, 2-3 renchérisent sur ces motifs, Diod., XXIII, tout en ayant déjà souligné le manque de confiance de Hiéron dans l'alliance carthaginoise (fr. 4 Goukowsky, 1), ajoute un paramètre supplémentaire dans le fr. 5 Goukowsky, 4 : le degré de mécontentement des Syracusains eux-mêmes. Ce retournement a un prix pour le roi : l'acceptation de la réduction de son hégémonie à un nombre réduit de cités siciliennes précisées par Diod., XXIII, 5 Goukowsky, cf. H. H. SCHMITT, 'Friede und Bündniss (?) zwischen Rom und Hieron II. Von Syrakus, 263, Herbst (?)', *StV*, III, n° 479, pp. 137-140 pour le commentaire de cette disposition.

¹²⁵ En dehors des cas mal établis des traités avec Alexandre le Molosse et Pyrrhus, évoqués *supra*, on sait cependant que les Romains ont établi des liens avec les Lagides en 273, que seul Liv., *Per.*, XIV, 6 qualifie de *societas* (voir Liv., XXVII, 4, 10 ; App., *Sic.*, I ; Eutr., II, 15 pour une qualification d'*amicitia* ; voir aussi Just., XVIII, 2, 9 et D.C., fr. 41-Zon.VIII, 6, 11 et M. R. TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes ab anno CCXCII ad annum CCLXV a. Ch. n.*, Pisa, 1978, pp. 216-219). Mais celle-ci n'a débouché sur aucune collaboration militaire étroite à notre connaissance, malgré les tentatives pour y voir une coalition anti-pyrrhique ou anti-carthaginoise (App., *Sic.*, I rapportant le refus de Ptolémée de fournir 2000 talents aux Carthaginois comme le signe de sa volonté de neutralité), voir dernièrement sur ce point A. LAMPELA, *Rome and the Ptolemies of Egypt : the development of their political relations, 273-80 B.C.*, Helsinki, 1998, pp. 33-44 et 50-51 et G. STODER, op. cit., pp. 448-452 qui rejettent l'hypothèse d'une véritable *societas*. Sur les premiers contacts avec les rois hellénistiques, cf. C. AULIARD, 'La spécificité des premiers contacts diplomatiques de Rome avec les monarchies hellénistiques avant la fin du III^e siècle av. J.-C.', in E. FRÉZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les relations internationales*, Paris, 1995, pp. 433-452.

¹²⁶ On connaît les cas de Ségeste, Halicyae (262), Panormos et Tyndaris (254), dont les ralliements sont diversement obtenus par négociation ou *deditio*, cf. A 1, 59, 60, 61 et 62.

¹²⁷ Pour le commentaire des dispositions du traité de Lutatius, cf. SCARDIGLI, op. cit., p. 205sq. Il confirme implicitement les contours du royaume de Hiéron (et donc sa diminution de 263) en organisant sa protection face aux Carthaginois (cf. Pol., I, 62, 8). Surtout il précise les limites de l'*ἐπαρχία* romaine dans l'île, en plaçant clairement la politique extérieure des cités sous la tutelle de Rome, voir *supra* notre analyse de Pol., III, 27, 4 et FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme* op. cit., p. 13sq.

¹²⁸ Désormais, les Romains sont en effet dans le devoir de défendre aussi les intérêts de leurs alliés italiens sur les espaces maritimes qui jouxtent la péninsule : mer tyrrhénienne et adriatique, cf. E. GABBA, 'La prima guerra punica e gli inizi dell'espansione transmarina', op. cit. On sait que le contrôle de la première se renforce de l'annexion de la Sardaigne et de la Corse aux détriment des Carthaginois en 238 (d'ailleurs sanctionnée par une

leurs premières alliances au-delà de l'Adriatique, à l'occasion des guerres d'Illyrie en 229-228 et 219. Dans le cadre de la lutte contre Teuta puis contre Démétrios de Pharos, ils obtiennent ainsi la soumission de bon nombre de cités de la côte, de Corcyre jusqu'à Issa, mais aussi de peuples de l'intérieur du continent, dont ils entendent désormais garantir la protection navale¹²⁹. Cette intervention débouche en effet sur la mise en place d'une véritable zone d'influence des Romains en Illyrie, comparable à celle qu'ils ont établie en Sicile même si elle ne se traduit pas pour l'instant par la création de structures provinciales¹³⁰. Parallèlement, sur le continent, l'urgence d'une menace gauloise renouvelée les pousse à nouer des alliances avec certains peuples gaulois pour prendre leurs ennemis les plus dangereux à revers. Dès 225, ils rallient les Vénètes et les Cénomans, resserrant probablement des liens plus anciens avec les premiers¹³¹. En 223, ils obtiennent aussi l'appui des Anares¹³². Mais à cette date, la menace gauloise est sans doute déjà conçue aussi dans une perspective anti-carthaginoise, dans le cadre d'une diplomatie militaire qui, relayée par Marseille, franchit désormais les rives de la Méditerranée occidentale. Face aux ambitions grandissantes des Barcides dans la péninsule ibérique, ils prennent ainsi l'initiative de porter leur système de défense jusque dans cet espace, concluant avec Hasdrubal le traité de l'Èbre, qui interdit le franchissement du fleuve en armes aux Carthaginois¹³³. En avant même de cette 'frontière', ils concluent surtout

modification du traité de Lutatius) : on ne perçoit pas clairement si la conquête difficile de ces îles passe par la conclusion d'alliances militaires durables (tout au plus sait-on qu'un *foedus* est conclu avec les Corses en 236, mais sans qu'on en connaisse les dispositions précises, cf. D.C., fr. 45 – Zon., VIII, 18). À partir de 229 d'autre part et pour les mêmes raisons, les Romains franchissent l'Adriatique, s'immiscant dans les affaires grecques, et concluant leurs premières alliances en Orient.

¹²⁹ Cf. A 1, 63 (Corcyre), 64 (Apollonia), 65 (Epidamne-Dyrrachium), 66 (Ardiéens), 67 (Parthiniens, voir aussi 74), 68 (Atintaniens, voir aussi 74), 69 (Issa) et 75 (Pharos). La protection de ces alliés, mais aussi des Italiens en Adriatique, est censée être garantie par la réduction du royaume illyrien et la conclusion d'une paix interdisant toute expédition navale au sud de Lissus en 228, cf. H. H. SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und der illyrischen Königin Teuta, 228, Frühjahr', *StV*, III, n° 500, pp. 193-195. Sur les guerres illyriennes, voir dernièrement G. BANDELLI, 'Momenti e forme nella politica illirica della Repubblica romana (229-49 A.C.)', in G. URSO éd., *Dall'Adriatico al Danubio : l'Ilirico nell'età greca e romana*, Pise, 2004, pp. 95-139.

¹³⁰ Voir sur ce point la démonstration de FERRARY, op. cit., p. 24sq qui mobilise surtout le témoignage postérieur du traité des Étoliens et de la paix de Phoïnikè pour prouver l'état de sujétion des cités et peuples qui se sont mis sous la protection des Romains à l'occasion des guerres illyriennes. À l'exception des rois Pleurate et Scerdilaïdas en effet, qui peuvent bénéficier de l'extension du traité des Étoliens (Liv., XXVI, 24, 8) et sont formellement *adscripti foederi* dans la paix de 205 (Liv., XXIX, 12, 14), l'ensemble de ces communautés sont considérés comme *in ditione populi Romani* (Liv., XXVI, 24, 12 ; voir également le témoignage 'extérieur' du traité d'Hannibal et Philippe V de 215 d'après Pol., VII, 9, 13).

¹³¹ Cf. A 1, 70 et 71. Si rien n'atteste clairement des contacts diplomatiques antérieurs avec Rome, la convergence manifeste des intérêts vénètes et romains en 390 puis 302 (voir les références précises dans la n. 99 correspondante à A 1, 70) plaident pour une alliance antérieure. Pour le contexte, cf. E. GABBA, 'La conquista de la Gallia Cisalpina', in *Storia di Roma, 2, L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, op. cit., p. 69sq.

¹³² Cf. A 1, 72.

¹³³ Pour les sources de ce traité fort controversé, cf. H. H. SCHMITT, 'Vertrag zwischen Rom und dem karthagischen Feldherrn Hasdrubal (sog. Ebrovertrag), 226, Herbst – 225, Frühjahr (?)', *StV*, III, n° 503, pp. 201-207 et SCARDIGLI, op. cit., p. 245sq.

une alliance militaire essentielle avec les Sagontins, dans des circonstances assez difficiles à déterminer, mais avec l'intention manifeste de disposer d'un avant-poste susceptible de paralyser une future progression punique¹³⁴.

Mais c'est véritablement la seconde guerre punique (218-201) qui donne aux Romains l'occasion d'élargir de manière encore plus décisive leur diplomatie militaire en Méditerranée, non seulement en étendant son rayon en Espagne, en Afrique et jusqu'en Grèce, mais aussi en la redéfinissant profondément dans ses zones d'influence plus traditionnelles d'Italie et de Sicile. La péninsule ibérique est la scène majeure de cette extension sans précédent. Après une première démarche diplomatique qui leur permet d'obtenir par exemple le ralliement des Bargousiens, les Romains comptent bien frapper les Carthaginois dans leur base arrière espagnole, et ils interviennent militairement dans la péninsule, profitant en particulier du soutien des colonies grecques¹³⁵. Dès 218 en effet, Cn. Cornelius Scipion débarque à Emporion et entreprend de prendre le contrôle d'un large secteur littoral et antérieur, partie par la négociation, partie par la force, tant et si bien que, d'après Pol., III, 76, 6 :

« πάντας δὲ τοὺς ἐντὸς Ἰβηρος ποταμοῦ συμμάχους ἐποίησατο καὶ φίλους ... »¹³⁶.

Dès l'année suivante, il parvient à rallier les Celtibères et jette ainsi les fondements, avec son frère Publius revenu d'Italie, d'un large réseau diplomatique¹³⁷. Poursuivant une

¹³⁴ Cf. A 1, 73. On a affaire là au dossier le plus controversé de la diplomatie médio-républicaine, à propos duquel même une bibliographie surabondante n'est pas tout à fait parvenue à démêler les faits de l'interprétation idéologique qu'en ont fait les acteurs (sur ce dernier point, voir nos analyses *infra* en Deuxième partie, chap. III). L'objectif stratégique de cette alliance ne fait cependant guère de doutes. Les conditions de négociation en demeurent inconnues : une fois écarté le témoignage peu crédible d'App., *Iber.*, VII, 25, le seul élément auquel on pourrait raccrocher la formalisation d'un accord est l'arbitrage romain d'un conflit civil dans la cité ibérique (Pol., III, 15, 7), mais on ne saurait dire s'il le précède ou lui fait suite. Tout au plus peut-on en tirer la conclusion qu'il existe des partis pro-romain et pro-carthaginois manifestement opposés quant à l'alliance avec Rome. Les Sagontins sont manifestement dépassés par les dimensions de la compétition entre Romains et Barcides dans la région. Pour les premiers, la conclusion du traité de l'Èbre ne prohibe nullement une intervention diplomatique au sud du fleuve, puisqu'il ne dispose que l'interdiction de passer le fleuve en armes pour les Carthaginois (Pol., II, 13, 7), tandis que pour les deuxièmes, cette nouvelle alliance ne peut apparaître que comme une entrave posée face à la progression continue de leur hégémonie depuis 237, cf. SCARDIGLI, *op. cit.*

¹³⁵ Cf. A 1, 76. Une ambassade romaine doit se rendre en Espagne et en Gaule (Liv., XXI, 19, 6sq), où elle est censée ne rencontrer aucun succès. Voir *infra* pour les dimensions institutionnelles et diplomatiques de cette mission, ainsi que le chap. VI pour l'analyse des enjeux de propagande qui s'y rattachent. La diplomatie romaine est relayée par les Massaliotes et les Emporitains dans la région, cf. A 1, 77 pour ces derniers.

¹³⁶ « *Il s'associa comme alliés et amis tous les peuples situés en deçà de l'Èbre, ...* » (trad. d'E. FOULON, *op. cit.*). Voir aussi Liv., XXI, 60, 3-4 (qui semble impliquer que la mission évoquée *supra* a eu plus de succès que ne voulait bien le dire Liv., XXI, 19, 6) : « *expositio ibi exercitu orsus a Lacetanis omnem oram usque a Hiberum flumen partim renovandis societibus partim novis instituendis Romanae dicionis fecit... nec pax modo apud eos sed societas etiam armorum parta est, validaeque aliquot auxiliorum cohortes ex iis conscriptae sunt* ». Cf. A 1, 78 et J. S. RICHARDSON, *HISPANIAE, Spain and the development of Roman Imperialism 218-82 B.C.*, Cambridge, 1986, pp. 31sq et 58sq pour le contexte.

stratégie dans laquelle la péninsule est conçue comme la base d'une action future en Afrique, ils n'hésitent d'ailleurs pas à l'étendre jusque sur ce continent, obtenant l'alliance du roi numide Syphax en 213¹³⁸. L'œuvre est suffisamment solide pour que, malgré le retournement de leurs alliés celtibères et leur disparition tragique en 211, P. Cornelius Scipion, fils du précédent et général chargé de la péninsule à partir de 210, parvienne rapidement, non seulement à reconstituer ce vaste système d'alliances, mais même à l'élargir définitivement à la faveur de ses succès militaires. La prise spectaculaire de Carthagène en 209 lui donne en effet les moyens de rallier de nouveaux peuples ibériques, la libération de leurs otages retenus par les Carthaginois lui fournissant les agents, voire même une monnaie d'échange utile pour conduire ces négociations¹³⁹. C'est ainsi qu'il rallie nombre de cités et de princes, y compris les plus puissants d'entre eux comme Indibilis, le roi des Ilergètes¹⁴⁰. Les succès militaires lui permettent ensuite de rallier peuples et cités de l'Espagne du Sud, en particulier la colonie phénicienne de Gadès en 206¹⁴¹. Dès avant l'expulsion définitive des Carthaginois d'ailleurs, il s'est inscrit résolument dans la tradition de ses pères en nouant des alliances avec les Numides : ainsi obtient-il le soutien définitif de Massinissa et renoue-t-il, quoique temporairement, avec Syphax en 206¹⁴².

Sur un autre théâtre d'opérations ultra-marin, il faut également signaler l'action de M. Valerius Laevinus en Orient qui parvient à obtenir l'alliance des Étolien en 212 ou 211, ouvrant ainsi la voie à un rapprochement avec d'autres communautés grecques, en particulier la monarchie attalide de Pergame¹⁴³. La conclusion de ces nouvelles alliances n'a pourtant pas

¹³⁷ Cf. A 1, 79.

¹³⁸ Avant même d'évoquer le rapprochement avec Syphax (cf. A 1, 82 et A 2, 14), Liv., XXIV, 48, 1 déclare d'ailleurs, sans qu'on puisse savoir à quels peuples il est fait allusion : « *Eodem anno P. et Cn. Cornelii, cum in Hispania res prosperae essent multosque et ueteres reciperent socios et nouos adicerent...* ».

¹³⁹ Voir son discours aux otages après Pol., X, 18, 5 : « ... δεύτερον δὲ διότι θέλουσι Ῥωμαῖοι πάντας αὐτοὺς εἰς τὴν οἰκείαν ἀποκαταστήσαι μετ' ἀσφαλείας, ἐλομένων τῶν ἀναγκαίων σφίσι τὴν πρὸς Ῥωμαῖοὺς συμμαχίαν », voir aussi Liv., XXVI, 49, 7-8. Il convient cependant, avec GARCÍA RIAZA, 'Derecho de guerra romano en Hispania (218-205 a. C.)', *Memorias de historia antigua*, XIX-XX, 1998-1999, pp. 199-224, e. p. p. 202 de ne pas exagérer la portée de la libération des otages dans le ralliement des peuples péninsulaires qui s'explique bien davantage par l'évolution générale du rapport de forces : les Romains eux-mêmes ont pu avoir recours aux otages pendant la guerre (sur cette pratique, voir, du même auteur, 'Rehenes y diplomacia en la Hispania romano-republicana' in G. BRAVO et R. GONZÁLEZ SALINERO éd., *Minorías y sectas en el mundo romano*, Madrid, 2006, pp. 17-33), de sorte que l'action de Scipion en 209 peut paraître circonstancielle et, en fin de compte, surtout destinée à prendre le contrepied des Carthaginois dont les abus en la matière ne sont peut-être que très récents, voir à ce sujet nos analyses *infra* chap. VI.

¹⁴⁰ Cf. A 1, 89 (avec Allucius et Edécon en 209), et A 1, 91 et A 2, 16 (Indibilis en 208).

¹⁴¹ Cf. A 1, 92 (Celtibères), et 96 (Gadès).

¹⁴² Cf. A 1, 93 et A 2, 17 et A 1, 94 et A 2, 18. Sur ces alliances voir dernièrement, M. COLTELLONI-TRANNOY, 'Les liens de clientèle en Afrique du Nord, du 2^e siècle av. J.-C. jusqu'au début du principat', *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Série B Afrique du Nord*, XXIV, 1993-1995, pp. 59-82.

¹⁴³ Cf. A 1, 85 et A 2, 15 pour l'importante alliance étolienne sanctionnée par un véritable *foedus*, et A 1, 86 pour les alliances informelles conclues dans la foulée de ce traité, par Laevinus ou son successeur P. Sulpicius Galba à

des conséquences aussi immédiates que la reconquête des peuples ayant fait défection au profit d'Hannibal en Italie et en Sicile pendant la première phase de la seconde guerre punique. Celle-ci leur donne en effet l'occasion de redéfinir profondément leur système d'alliances dans leurs zones traditionnelles d'influence, et signale ainsi une transformation profonde de leur diplomatie militaire. Au gré des succès militaires, ils décident en effet la réintégration de leurs alliés en suivant systématiquement le principe suivant : la redéfinition du 'statut' d'allié passe par la considération au cas par cas du degré d'infidélité manifesté pendant le conflit. Cette politique de hiérarchisation savante est parfaitement exprimée par Tite-Live lorsqu'il rapporte les décisions de M. Claudius Marcellus au sujet des cités siciliennes après la chute de Syracuse en 212 (XXV, 40, 4) :

« *Legationes omnium ferme ciuitatum Siciliae ad eum conueniebant. Dispar ut causa earum, ita condicio erat : qui ante captas Syracusas aut non descuerant aut redierant in amicitiam ut socii fideles accepti cultique ; quos metus post captas Syracusas dederat ut uicti a uictore leges acceperunt* »¹⁴⁴.

La même politique est appliquée en Italie du Sud, où les magistrats romains reprennent peu à peu le contrôle des peuples et des cités ayant fait défection, jusqu'à ce que leur soumission totale soit acquise après le départ d'Hannibal en 203. Par la négociation, l'obtention de la *deditio* ou la prise de force, sont ainsi réintégrés à l'alliance romaine les cités apuliennes d'Arpi et de Salapia, les Samnites Hirpins, les Lucaniens et même certaines cités grecques comme Tarente ou Locres¹⁴⁵. Mais toutes ces communautés ne le sont que dans un cadre politique strictement défini par Rome : aux sanctions initiales frappant les partisans de Carthage jugés responsables de leur défection et aux confiscations territoriales dont elles sont victimes, s'ajoute en effet une réévaluation complète de leur position dans la diplomatie romaine avec l'enquête du dictateur P. Sulpicius Galba et de son maître de la cavalerie M.

partir de 209, cf. GRUEN, op. cit., p. 377sq. En plus de Pergame et d'Élis, dont on voit clairement les forces associées à celles de P. Sulpicius Galba pendant le conflit, il est pensable que les autres bénéficiaires théoriques du traité, dont on sait par ailleurs qu'ils sont engagés dans des opérations militaires contre Philippe et ses alliés, aient également combattu aux côtés des Romains, à commencer par les rois d'Illyrie Pleurate et Scerdilaïdas qui depuis les accords de 228 et 219, sont placés sous le contrôle étroit de Rome, même s'ils ne peuvent être comptés parmi leurs 'sujets', voir *supra*.

¹⁴⁴ « *Des ambassadeurs de presque toutes les cités de Sicile affluaient auprès de Marcellus. Comme leur cause, leur sort était différent : les Siciliens qui n'avaient pas abandonné Rome ou étaient rentrés dans son amitié avant la prise de Syracuse furent reçus et traités avec honneur, en alliés fidèles ; ceux qui s'étaient rendus par crainte, après la prise de Syracuse, se virent dicter des lois, de vainqueur à vaincus* » (trad. de F. NICOLET-CROIZAT, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome XV, Livre XXV*, Paris, 1992), cf. A 1, 84. Non seulement cette politique hiérarchise les alliés, mais comme la formule livienne l'indique implicitement, elle manifeste une reconnaissance plus ou moins claire de leur qualité même de *socii*. Et elle va même jusqu'à leur refuser la possibilité de rester des alliés à part entière, en les privant de leur capacité militaire, voir *infra* nos analyses dans le chap. VI.

¹⁴⁵ Cf. A 1, 81 (Arpinates) dès 213, A 1, 87 (Salapia) en 210, A 1, 88 (Tarente) et 90 (Samnites Hirpins et certains Lucaniens et Bruttians, mais sur ces derniers, voir *infra*) en 209, et A 1, 96 (Locres) en 204.

Servilius en 203¹⁴⁶. Et la sanction peut même aller jusqu'au refus des Romains de compter certains de ces peuples parmi leurs alliés militaires, comme c'est le cas pour les Bruttians¹⁴⁷. Rome se retrouve ainsi totalement maîtresse de la détermination du format de ses alliances dans sa sphère de domination.

Et elle est manifestement parvenue à le devenir aussi dans les nouvelles, en particulier en Afrique, à la faveur de sa victoire complète sur Carthage. Après Zama en effet, l'*Urbs* ne se résout certes pas à la destruction complète de son unique compétiteur en Méditerranée occidentale, mais l'intègre au contraire parmi ses alliés¹⁴⁸. Elle prend cependant bien soin de le faire en bridant complètement sa capacité militaire, et en s'en réservant l'unique bénéfice. Les dispositions de la paix de 201 imposent à la métropole punique un contrôle étroit de sa politique extérieure jusqu'en Afrique, tandis que la reconnaissance du royaume numide de Massinissa, véritable création des Romains, leur donne, en même temps qu'un allié fidèle, un puissant instrument de contrôle à ses frontières¹⁴⁹. La lutte victorieuse pour l'hégémonie et un talent désormais éprouvé dans l'art diplomatique de distribuer les récompenses et les

¹⁴⁶ Voir l'analyse de TOYNBEE, op. cit., pp. 115-121 pour les sanctions des Italiens sécessionnistes. Liv., XXX, 24, 4 indique la mission de P. Sulpicius Galba : « *reliquum anni cum M. Servilio magistro equitum circumeundis Italiae urbibus quae bello alienatae fuerant noscendisque singularum causis consumpsit* ». (cf. TOYNBEE, op. cit., pp. 32-33 et LAFFI, 'Il sistema di alleanze italico', in *Storia di Roma, 2, L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, op. cit., p. 286).

¹⁴⁷ Il est vrai que pendant la guerre, les hommes de cités bruttians provisoirement ralliées comme Taurianum et Consentia ont pu être mobilisés aux côtés des Romains – quoique dans des conditions particulièrement irrégulières, cf. A 1, 83. Mais au terme du conflit, ces derniers ne semblent plus vouloir compter sur leurs services armés, les cantonnant à des tâches serviles non combattantes, cf. Aulu Gelle, *N. A.*, X, 3, 19 (*Bruttios ignominiae causa non milites scribebant nec pro sociis habebant, sed magistratibus in provincias euntibus parere et praeministrare servorum vicem iusserunt*) ; Strab., V, 4, 13, p. 251 qui les rapproche sur ce point des Picentes (*ciues s. s.*) et des Lucaniens (mais la mesure ne touche manifestement pas l'ensemble de ce peuple puisque Diod., XXXVI, 8, 1 évoque encore leur mobilisation dans les troupes de L. Licinius Lucullus propr. en Sardaigne en 103) ; App., *Hann.*, LXI, 252-253 et Fest., 31 (28 L), s. v. Bruttiani. Voir D. NÖRR, *Aspekte des römischen Völkerrechts. Die Bronzetafel von Alcántara*, 1989, pp. 49-50 sur la question de leur statut de déditices.

¹⁴⁸ Cf. A 1, 98 et A 2, 20. L'insertion conditionnelle de la clause formelle d'alliance (cf. App., *Lib.*, LIV, 237 et peut-être D.C., fr. 57, 85) indique cependant combien Rome sait désormais jouer de la reconnaissance de la qualité d'allié pour mieux assurer sa domination, ce que confirme la revendication pathétique de cette qualité par les Carthaginois pendant la troisième guerre punique, cf. App., *Lib.*, LXXIX, 366 et LXXXIII, 388.

¹⁴⁹ Sur cette paix, on se reportera à H. H. SCHMITT, 'Friedensverträge zwischen Rom und Karthago, 203/2, Winter; 202, Herbst – 201, Frühjahr', *StV*, III, n° 548, pp. 291-308 et SCARDIGLI, op. cit., p. 318sq. La clause rapportée par Pol., XV, 18, 4 : « Πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου μηδὲ τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ χωρὶς τῆς Ῥωμαίων γνώμης », confirmée par Liv., XXX, 37, 4 ; App., *Lib.*, LIV, 236 et D.C., fr. 57, 82- Zon., IX, 14, indique une restriction décisive du *ius belli et pacis*, aggravant considérablement celle que Rome lui avait déjà imposée dans les sphères plus étroites de la Sicile et de l'Italie à l'occasion de la paix de Lutatius en 241 (et équivalente à celle qu'elle avait alors fait reconnaître pour chacun de ses alliés italiens et siciliens de l'époque), voir *supra*. Carthage est véritablement réduite au rang des autres alliés de Rome, tandis qu'il apparaît clairement que l'existence même du royaume numide de Massinissa dépend uniquement de son bon vouloir (cf. Liv., XXX, 15, 11-14 et App., *Lib.*, XXVIII, 120 pour la reconnaissance de la qualité de roi par Scipion, d'ailleurs confirmée par le *responsum* du Sénat en Liv., XXX, 17, 7-14 ; Liv., XXX, 44, 12 pour l'attribution du royaume de Syphax et le message de Scipion à Prusias d'après Pol., XXI, 11, 5-11).

sanctions ont donc achevé d'en faire la seule tête possible de tout système de coalition en Méditerranée occidentale.

En cette fin du III^e siècle pourtant, les Romains sont restés fidèles aux principes qui animent leur diplomatie militaire depuis les débuts de la République : les alliances militaires sont toujours conclues dans un cadre bilatéral avec des cités et des peuples dont la capacité militaire est le plus souvent laissée intacte. Mais forts d'une expérience diplomatique séculaire, d'une domination qui s'étend à toutes les rives de la Méditerranée occidentale, et d'un réseau de relations qui s'étend maintenant jusqu'en Orient, ils ont plus que jamais les moyens et l'ambition d'ériger leur cité au rang de puissance hégémonique unique en Occident, à la tête d'un vaste réseau d'alliances désormais assez nettement organisées en cercles concentriques autour de l'*Urbs* et de l'Italie. Aussi celui-ci ne les unit-il plus qu'à des puissances de taille moyenne ou petite dont les forces militaires, si elle sont conservées, sont de toute façon soigneusement bridées par les dispositions des traités et les modifications des équilibres géopolitiques régionaux qu'ils impliquent. En ce sens, les conditions politiques dans lesquelles les Romains entendent désormais conclure systématiquement leurs alliances participent aussi pleinement d'une logique de domination, même si elles procèdent à leurs yeux d'un modèle de relation éprouvé depuis des siècles.

2. Le contrôle de la cité sur la diplomatie militaire

Ce modèle implique cependant toujours une reconnaissance mutuelle des parties qui manifeste au plus haut point leur existence en tant que communautés politiques, que ce soient des cités, des peuples ou des royaumes. Et cela se vérifie d'abord pour les Romains eux-mêmes, car les sources nous livrent de précieuses informations sur la manière dont sont mobilisés responsables et institutions dans la décision qui préside à la conclusion d'une alliance. Ce qui se joue à travers la mise en scène de ces mécanismes en effet, c'est bien la manière dont ils se définissent eux-mêmes comme une collectivité maîtresse de sa diplomatie. Il faut donc en préciser les acteurs institutionnels et les procédures particulières avant d'analyser l'échange qu'il organise. Pour la période médio-républicaine, nous disposons d'une indication particulièrement précieuse de Polybe sur le sujet, dans le fameux développement du Livre VI des *Histoires* qu'il consacre à la constitution romaine. Lorsqu'il précise le rôle du peuple, celui-ci signale en effet (Pol., VI, 14, 11) :

« Καὶ μὴν περὶ συμμαχίας καὶ διαλύσεως καὶ συνθηκῶν, οὗτος ἔστιν ὁ βεβαιῶν ἕκαστα τούτων καὶ κύρια ποιῶν ἢ τούναντίον »¹⁵⁰.

La précision institutionnelle semble renforcer l'idée d'un peuple 'souverain' en matière de politique étrangère, à côté de sa compétence législative et de son rôle central dans la décision de la guerre et de la paix¹⁵¹. Mais son utilisation ne va pas sans difficulté lorsqu'on veut reconstituer le fonctionnement réel des institutions romaines dans l'ensemble du processus qui préside à la formation des συμμαχίαι, et préciser par exemple si le peuple agit bien dans le cadre des comices tributes à cette occasion¹⁵². L'analyse se complique d'autant quand on considère l'ensemble de la période républicaine : le Sénat et les magistrats semblent en effet jouer un rôle beaucoup plus central, et, en fin de compte, 'souverain', que ne le laisse penser Polybe. En ce sens, seule l'étude systématique et diachronique des cas d'alliances est susceptible de nous éclairer sur la répartition effective des compétences en la matière.

La politique des *gentes* et le Sénat pendant la République archaïque (V^e – mi-IV^e s. av. J.-C.)

Dès les premiers temps de la République en effet, alors qu'elles ne mentionnent jamais le rôle du peuple dans la conclusion des alliances militaires¹⁵³, les sources s'attachent à donner l'image d'un Sénat véritable concepteur et décideur de la diplomatie militaire romaine. Les magistrats dotés de l'*imperium* ne semblent qu'assumer la tâche pratique de la conduire sur le terrain, référant régulièrement au Sénat pour lui laisser le véritable pouvoir décisionnel.

¹⁵⁰ « De plus, pour les alliances, la fin des hostilités, les traités, c'est lui qui confirme et ratifie ou non chaque décision » (Trad. de R. WEIL, *POLYBE, Histoires, Tome VI, Livre VI*, Paris, 1977). Pol., VI, 15, 9, lorsqu'il détaille le pouvoir du peuple sur la politique des consuls, se répète d'ailleurs : « ὁ γὰρ τὰς διαλύσεις καὶ συνθήκας ἀκύρους καὶ κυρίας ποιῶν, ὡς ἐπάνω προείπον, οὗτος ἔστιν ». À une nuance près cependant, puisque les συμμαχίαι ont disparu, sans que l'on arrive clairement à déterminer si cette 'omission' est vraiment signifiante. En tout cas, il n'est question de συμμαχίαι ni dans l'exposé des compétences des consuls (Pol., VI, 12, qui précise pourtant, § 2, leur rôle dans l'introduction des ambassadeurs au Sénat, et, § 6, leur pouvoir de commandement sur les alliés), ni dans celui relatif au Sénat (Pol., VI, 13, qui précise pourtant son rôle diplomatique § 5-7). Si cette absence peu significative dans la mesure où cette compétence n'est pas classiquement retenue comme essentielle, il peut cependant paraître révélateur que la mention d'une diplomatie militaire n'intervienne que lorsqu'il est question du peuple, voir *infra*. Pour le commentaire de ces passages bien connus de Polybe, Cf. WALBANK, op. cit., ad loc. qui ne consacre cependant aucun développement spécifique à cette compétence des comices, ni au problème du rapport entre Pol., VI, 14, 11 et 15, 9.

¹⁵¹ Voir, dans cette perspective, la présentation classique de Th. MOMMSEN, *Le Droit Public Romain*, T. VI, 1, trad. de P. F. GIRARD, Paris, 1889 (réimp. De Boccard, 1985), pp. 389-395 ; ou plus récemment Cl. NICOLET, op. cit., p. 339sq.

¹⁵² Depuis MOMMSEN, op. cit., pp. 392-393, on considère que, aux deux derniers siècles de la République, ce sont les comites tributes qui ratifient les traités, alors que les comices centuriates votent la déclaration de guerre. L'incertitude demeure cependant assez grande quant à la répartition exacte des tâches avant la réforme des comices de la deuxième moitié du III^e s., voir *infra* le cas de l'alliance avec les Mamertins en 264.

¹⁵³ Pour la période immédiatement antérieure à notre étude, il faut cependant signaler le cas du *foedus* conclu avec Porsenna, car D.H., V, 32, 2sq indique nettement le rôle du peuple dans sa négociation, tandis que Pline, *H.N.*, XXXIV, 139 précise : « *In foedere, quod... populo Romano dedit Porsina* ».

Celui-ci peut prendre l'initiative d'envoyer des délégations pour conclure des alliances militaires, comme c'est le cas dès 498, lorsqu'il dépêche auprès de Herniques, des Rutules, des Volsques et des Étrusques pour contrer l'offensive diplomatique des Latins à la veille de la guerre latine, quoique sans succès¹⁵⁴. Le plus souvent cependant, il est représenté en tant que récepteur des demandes, l'autorité à laquelle il faut toujours s'adresser en dernière instance, éventuellement par l'intermédiaire des consuls. Dès le renouvellement du *foedus* avec les Latins en 496, après leur défaite du Lac Régille, on en a l'illustration : les ambassadeurs latins viennent offrir leur *deditio* devant le Sénat, qui décide finalement de leur restituer leur traité d'alliance du temps de Tarquin. Il est encore leur interlocuteur naturel lorsqu'ils négocient le *foedus Cassianum*, entre 495 et 493¹⁵⁵. De manière significative, la demande auprès du Sénat peut aussi procéder d'un renvoi du magistrat auquel les ambassadeurs s'étaient initialement adressés : c'est le cas pour les Herniques, que leur vainqueur Sp. Cassius renvoie devant le Sénat en 486, ou encore pour les Éques, renvoyés auprès de ce dernier par le consul Q. Fabius Vibulanus en 467¹⁵⁶. La démarche des magistrats ne fait alors que confirmer l'autorité suprême du Sénat en matière de traités et d'alliances.

Si on y regarde de plus près cependant, et sans que cela ne contredise *a priori* cette compétence ultime, la répartition des tâches obéit à un schéma un peu plus complexe, laissant en fait une assez grande marge de manœuvre aux magistrats, c'est-à-dire le plus souvent les consuls. En 496 déjà, le récit dionysien montre les ambassadeurs latins adresser leurs supplications au dictateur L. Postumius Albus, leur vainqueur et intermédiaire manifeste auprès du Sénat : c'est lui en effet qui leur donne lecture de ses résolutions après le débat et l'adoption de la proposition modérée de T. Larcius qui permet le renouvellement du traité¹⁵⁷. Symétriquement, la négociation du *foedus* que la postérité a justement retenu sous le nom de *Cassianum*, passe par les étapes suivantes : en 495 puis 494, deux ambassades latines sont reçues par le Sénat, qui décide finalement de renvoyer la conclusion du *foedus* aux consuls de l'année suivante. C'est en fait Sp. Cassius, l'un des deux consuls de 493 qui semble assumer

¹⁵⁴ Cf. D.H., V, 62, 1-3.

¹⁵⁵ Cf. D.H., VI, 18, 1 et A 1, 1 ; Liv., II, 22, 5 et D.H., VI, 25, 4 et A 1, 2. Il l'est de même, dans des conditions très différentes et finalement assez obscures, pour les Ardéates en 444, cf. Liv., IV, 7, 4 ; D.H., XI, 62, 4 et A 1, 7.

¹⁵⁶ Cf. D.H., VIII, 68, 4 : « ὑπερστησάντων δ' αὐτοῖς ἅπαντα τῶν Ἑρνίκων διὰ τάχους καὶ μετὰ προθυμίας, καὶ τοὺς περὶ τῆς φιλίας διαλεξομένους ἀποστειλάντων αὐθις, ἐπαιέσας αὐτοὺς ὁ Κάσσιος ἀνέπεμψεν ἐπὶ τὴν βουλὴν » et A 1, 3. Les Éques, qui voient leur ambassade renvoyée par Q. Fabius Vibulanus au Sénat en 467 (D.H., IX, 59, 4 et A 1, 5), s'adressent à ce dernier lorsqu'il s'agit de rétablir le traité après une nouvelle guerre en 459 (D.H., X, 21, 8 et A 1, 6).

¹⁵⁷ Cf. D.H., VI, 21, 1sq et A 1, 1. Les Latins avaient déjà adressé personnellement leurs supplications à Postumius (D.H., VI, 18, 3).

seul cette tâche¹⁵⁸. De fait, et de manière peu suprenante, le Sénat, ayant accordé l'*amicitia* aux Herniques, confie expressément la rédaction du *foedus* au même Sp. Cassius en 486, en lui laissant manifestement une très grande latitude dans la formulation de ses termes¹⁵⁹. Il agit enfin de même avec les Èques en 467, dont l'élaboration du traité est confiée à Q. Fabius Vibulanus (mais pas en 459), tandis que ce sont les consuls de 444, L. Papius Mugillanus et L. Sempronius Atratinus qui ratifient le traité avec Ardée¹⁶⁰. Dans le cas de l'accord conclu avec Antium, finalisé au terme de sa *deditio* auprès du consul T. Quinctius Capitolinus en 468, il n'est même pas vraiment question du Sénat, qui semble se contenter d'approuver les actes du général, maître d'œuvre manifestement unique de l'accord et de l'alliance qui en résulte¹⁶¹.

Compte-tenu de l'incertitude assez grande dans laquelle nous demeurons du fonctionnement régulier des institutions républicaines au V^e s., et plus encore des relations exactes qu'elles entretiennent entre elles, l'interprétation de ces procédures paraît délicate. Une distribution déjà constitutionnellement établie des responsabilités dicte-t-elle le mécanisme des renvois : magistrats dotés de l'*imperium* → Sénat / Sénat → magistrats dotés de l'*imperium* ? Dans ce cas, le Sénat apparaît bien comme la principale autorité compétente, tandis que les magistrats se voient confier le rôle d'intermédiaires ainsi que la mission de mise en forme des accords. Cependant, l'hypothèse d'une *res publica* dont les institutions se mettent en place seulement très progressivement tout au long du V^e s., combinée à l'importance manifeste des grandes *gentes* aristocratiques dans la vie politique romaine archaïque, laisse deviner le scénario alternatif d'une diplomatie militaire nettement plus

¹⁵⁸ Pour l'ensemble du processus diplomatique, documenté par Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, quoique de manière parfois un peu contradictoire, cf. A 1, 2. Liv., II, 22, 5 signale le renvoi de l'affaire par le Sénat aux consuls de 493, puis, en II, 33, 9, s'appuie manifestement sur le texte épigraphique du *foedus* lui-même pour préciser que c'est Sp. Cassius qui l'a conclu. Cette dernière annotation est particulièrement intéressante puisqu'elle révèle non seulement que l'on pouvait lire les noms des consuls de l'année en fonction sur le texte lui-même (ce qui est confirmé par l'épigraphie officielle ultérieure), mais aussi que le rôle respectif de chacun dans l'accord était précisé (voir également Cic., *Pro Balbo*, XXV, 53 qui signale l'identité des consuls Sp. Cassius et Postumius Cominus lorsqu'il se réfère au traité).

¹⁵⁹ Cf. D.H., VIII, 68, 4 (qui fait immédiatement suite à l'extrait cité *supra*) : « τοῖς δ' ἐκ τοῦ συνεδρίου πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τοὺς ἄνδρας εἰς φιλίαν, ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίους αἱ πρὸς αὐτοὺς συνθήκαι, Κάσσιον τὸν ὑπάτον γινῶναι τε καὶ καταστήσασθαι, ὅ τι δ' ἂν ἐκείνῳ δόξῃ, τοῦτ' εἶναι σφίσι κύριον ». Cassius reprend d'ailleurs les termes même du traité de 493 dont il était déjà le rédacteur (D.H., VIII, 69, 2).

¹⁶⁰ Voir les références citées *supra*. Pour le traité de 459, D.H., X, 21, 8 laisse penser que ce sont les consuls Q. Fabius Vibulanus et L. Cornelius Fabius qui en sont les seuls rédacteurs. Sur le rôle des consuls de 444, cf. D.H., XI, 62, 4. Il est possible que Denys tire cette information de Licinius Macer, fr. 14 Chassignet, qui a trouvé les noms dans le traité ainsi que dans les livres de toiles du temple de Junon Monéta.

¹⁶¹ De cet accord cependant, on ne connaît précisément que la *deditio* théoriquement préalable, et c'est au titre de cette dernière que le rôle de Quinctius est mis en exergue par D.H., IX, 58, 8 qui rapporte les félicitations particulières du Sénat (voir aussi le rappel de son rôle de récipiendaire à l'occasion du projet de colonisation de la cité volsque en D.H., IX, 59, 2, sur lequel on se reportera à la notice de l'Annexe 3).

contrôlée par les personnalités des grandes *gentes* qui dominent alors la vie politique romaine¹⁶². Les magistrats dotés de l'*imperium*, consuls et dictateurs, qui sont précisément les représentants des grandes *gentes* patriciennes dominantes, opèrent en fait comme les maîtres véritables de la diplomatie militaire, de même qu'ils sont les artisans de la politique de conquête et de colonisation¹⁶³. Dans les cas de conclusion d'alliances qui nous intéressent, les Cassii, les Quinctii ou les Fabii sont donc peut-être les vrais décideurs, sinon les responsables au sens constitutionnel, et le rôle assigné au Sénat ainsi que le mécanisme des 'navettes' n'obéissent peut-être alors qu'au souci des sources de restituer les faits dans le schéma institutionnel classique qui leur est le plus familier, et dans lequel la Chambre Haute joue le rôle essentiel.

Si l'analyse vaut particulièrement pour le premier V^e siècle, la quasi absence d'accords militaires dans la deuxième moitié du siècle, d'ailleurs concomitante de l'instabilité politique qui voit le développement du tribunat militaire à pouvoir consulaire comme vecteur majoritaire de l'*imperium*, ne nous permet pas de préciser les mécanismes alors à l'œuvre. Le scénario qui se dessine à l'orée du IV^e siècle, pourtant, semble encore laisser une grande place aux *gentes* et à leurs chefs. On sait qu'une fois les ambassadeurs clusiniens reçus au Sénat, celui-ci décide d'envoyer les trois Fabii auprès de la cité étrusque, mission diplomatique qui se transforme en fait en véritable opération de soutien militaire¹⁶⁴. S'il est plus difficile d'établir les conditions de la conclusion des importants traités qui unissent alors Rome avec Massalia et Caéré, le rôle du Sénat se laisse encore deviner, en même temps que transparaît

¹⁶² Pour cette reconstitution sociale et politique de la période cf. T. J. CORNELL, 'La guerra e lo stato in Roma arcaica (VII-V sec.)', art. cit. ; C. AMPOLO, art. cit., e. p. p. 76, ainsi que les contributions indiquées *infra* de *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e siècle av. J.-C.*, Paris, 1990. MOMMSEN insistait déjà sur la précarité de l'analyse constitutionnelle pour cette première période, et mettait en avant le rôle personnel des magistrats. Voir également, pour une approche classique, les remarques prudentes de A. DRUMMOND, 'Rome in the fifth century II : the citizen community', in *CAH*, VII, 2, 1989, pp. 172-242, e. p. pp. 186-190 sur le consulat.

¹⁶³ Voir, pour cette interprétation, l'étude classique d'A. PIGANIOL, 'Romains et Latins. I. La légende des Quinctii', *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XXXVIII, 1920, pp. 285-316 sur le rôle des Quinctii, dont on mettra plus clairement en évidence le rôle *infra* chap. IV, mais aussi les contributions de F. COARELLI, 'Roma, i Volsci e il Lazio antico', dans *Crise et transformation des sociétés archaïques*, pp. 135-154, au sujet de la politique 'volsque' des Valerii, et de J.-Cl. RICHARD, 'Les Fabii à la Crémère : grandeur et décadence de l'organisation gentilice', dans le même recueil, pp. 245-262, pour le cas bien connu de la politique étrusque des Fabii. Nous n'avons pu consulter les contributions rassemblées dans F. GENNARO dir., *Ricerche sulla organizzazione gentilizia romana*, vol. I, Naples, 1984, et vol. II, 1988, et plus spécifiquement consacrées aux Mamili et aux Veturii.

¹⁶⁴ Cf. D.H., XIII, 12 (18) ; Liv., V, 35, 4sq ; Plut., *Cam.*, XVII, 1sq ; *Numa*, XII, 6-7 et App., *Gal.*, II ; D.C., VII, 25, 1-2 – Zon., VII, 23, 2 et A 1, 8 pour l'implication des Fabii. S. BOURDIN, 'Les Gaulois à Chiusi' art. cit., pp. 20-21 a donné récemment une interprétation très 'gentilice' de l'affaire, estimant que l'ambassade officiellement décidée par le Sénat était une invention de Fabius Pictor, qui réinterprétait là une démarche à l'origine purement 'privée'.

alors la figure du grand chef militaire du temps : Camille¹⁶⁵. De fait, le *dux fatalis* est, comme dictateur puis tribun militaire à pouvoir consulaire, l'acteur essentiel de la politique romaine en direction du monde étrusque et latin dans la décennie qui suit¹⁶⁶.

Le Sénat, les magistrats et le peuple : la définition d'un équilibre institutionnel et la dynamique de la Conquête (mi-IV^e s. – fin du III^e siècle)

L'image d'une ferme direction sénatoriale et d'une distribution plus régulière des compétences, mais aussi peut-être des premières tensions que peut générer ce partage sans cesse mis à l'épreuve par la dynamique de la conquête, transparaît dans les sources pour la période suivante : celle de la conquête de l'Italie et de l'entrée dans le monde grec occidental. Elle doit sans doute refléter la réalité d'un équilibre institutionnel établi à la faveur de trois dynamiques convergentes, amorcées dès la première moitié du IV^e siècle, celles de l'élaboration des principaux instruments institutionnels de la conquête, de la définition corrélative des règles de leur gestion par les institutions, et du renforcement du compromis particio-plébéen. Mais elle met aussi en scène les principales institutions dont il s'agit de souligner le rôle moteur dans le processus de l'expansion. Il est assez remarquable que le Sénat devienne alors l'interlocuteur quasi unique de la diplomatie militaire pendant la période centrale du IV^e siècle, lorsque se jouent l'affirmation définitive de l'hégémonie romaine dans le Latium, la conquête de la Campanie et les premiers affrontements avec les Samnites. Récepteur probable de l'ambassade latine auquel il concède le renouvellement du *foedus Cassianum* en 358¹⁶⁷, il est l'interlocuteur obligé pour la conclusion des grandes alliances qui marquent les bouleversements géopolitiques de la période. On pense à celle qu'il conclut en

¹⁶⁵ Les sources ne nous livrent pas le détail institutionnel de la conclusion de ces deux accords cf. A 1, 9 et 10. Cependant, on sait, d'une part que les Massaliotes obtiennent le privilège du *locus spectaculorum in senatu* en même temps que le *foedus* d'après Justin, XLIII, 5, 8 cité *supra* ; d'autre part que l'*hospitium publicum* qui accompagne peut-être la conclusion d'un *foedus*, est accordé à Caeré *ex S-C.*, l'auteur du texte étant précisément le dictateur M. Furius Camillus d'après Liv., V, 50, 1sq.

¹⁶⁶ On peut prendre l'exemple de son action à Sutrium, cité avec laquelle il conclut peut-être un accord au terme de chacune de ses interventions : en 389, il agit seul (Liv., VI, 3) ; en 386 il collabore avec P. Valerius Potitus Poplicola tr. mil. pot. cos. (Liv., VI, 9, 3-11 et Plut., *Cam.*, XXXV). On peut aussi ajouter son intervention personnelle à Tusculum, puis en faveur des ambassadeurs de la cité latine qu'il renvoie lui-même devant le Sénat en 381 : Plut., *Cam.*, XXXVIII, 4-5 rapporte alors son plaidoyer en faveur des Tusculans devant le Sénat. Si la cité obtient finalement la *civitas*, rappelons que sa demande initiale visait probablement au simple renouvellement d'une alliance militaire largement éprouvée depuis le V^e s., et que rien n'interdit de penser que celle-ci a été rétablie préalablement à la concession de la *civitas* (si tant est d'ailleurs que ces deux statuts soient exclusifs à une date si haute, voir *supra* nos considérations introductives à ce sujet).

¹⁶⁷ Cf. Liv., VII, 12, 7 cité *supra*. Il est vrai que les sources, comme en beaucoup d'autres occasions, évoquent seulement ici une réception à Rome, sans préciser l'identité exacte de l'interlocuteur. Nous sommes cependant en désaccord avec C. AULIARD, *op. cit.*, pp. 263-265 qui considère que cette imprécision est significative et refuse de la prendre *a priori* comme une réception au Sénat : cela nous paraît à la fois trop prudent et inutile, parce que nous n'avons pas de raisons de penser que nos sources se représentent la réception dans l'*Urbs* autrement que comme une audition devant le Sénat lorsqu'elles n'apportent pas de précisions particulières.

354 avec les Samnites, puis à nouveau en 341, lorsque le consul L. Aemilius Mamercinus lui renvoie expressément les ambassadeurs samnites¹⁶⁸ ; celle de 348 avec Carthage ; celle de 343 avec Capoue et celles qu'implique la dissolution de la Ligue latine en 338 enfin¹⁶⁹. Bien sûr, l'ampleur de la tâche comme le fonctionnement régulier des relations entre les institutions n'excluent pas l'intervention des magistrats. En 338 par exemple, la tâche concrète de définition du statut de chacune des communautés latines, et donc le renouvellement du *foedus sociale* pour des cités comme Tibur ou Préneste, est confiée à un consul de l'année, sans que Tite-Live ne précise son identité exacte : L. Furius Camillus ou C. Maenius¹⁷⁰.

Tout ceci, cependant, semble s'inscrire dans l'affirmation d'un modèle régulier de direction sénatoriale de la diplomatie militaire, dans lequel chaque institution accomplit la tâche qui lui est confiée dans le long processus de conclusion d'une alliance. Le Sénat définit les orientations diplomatiques dans le cadre des *provinciae* attribuées aux magistrats dotés de l'*imperium*, et ceux-ci prennent les initiatives sur le terrain avant de soumettre les accords ainsi conclus à l'approbation du Sénat. Les nécessités matérielles d'une conquête qui étend considérablement les distances et les temps de communication, en particulier vers le Sud, si elles rallongent potentiellement la chaîne décisionnelle, ne semble pas remettre fondamentalement en cause ce schéma¹⁷¹. Bien sûr, ce n'est pas tout à fait un hasard si les

¹⁶⁸ Cf. Liv., VII, 19, 4 cité *supra* et A 1, 13. Pour A 1, 18, Liv., VIII, 1, 7-8, lorsqu'il rapporte la campagne de dévastation du cos L. Aemilius Mamercinus, précise : « ... *legati Samnitium pacem orantes adeunt. A quo reiecti ad senatum, ...* ». C'est le préteur T. Aemilius qui semble ensuite réellement défendre leur cause devant le Sénat, même si seul ce dernier détient le pouvoir de leur rendre le *foedus* (cf. Liv., VIII, 1, 8-2, 4). Sur le rôle des Aemilii dans la politique d'expansion méridionale de Rome, dans le cadre de la fermeture temporaire du patriciat, cf. E. T. SALMON, *Samnium and the Samnites*, Cambridge, 1967, p. 203sq.

¹⁶⁹ Cf. Liv., VII, 27, 2 cité *supra* et A 1, 15 (Carthage), Liv., VII, 30, 1sq et A 1, 17 (Capoue) et Liv., VIII, 13, 10sq et A 1, 20 (Latins). Il l'est de même, et tout aussi significativement, pour les alliances de moindre portée qui accompagnent l'affirmation de l'hégémonie : celle des Falisques (A 1, 16), ou sans doute encore de Fabrateria et Luca en 330 (A 1, 22).

¹⁷⁰ Cf. Liv., VIII, 14, 1sq cité *supra* et A 1, 20. Furius est connu pour être précisément le triomphateur de Tibur (Liv., VIII, 13, 6-7), tandis que Maenius reçoit une statue équestre au titre de vainqueur des Latins (Pline, *H.N.*, XXXIV, 11, 20).

¹⁷¹ Pour l'analyse de ce modèle, cf. W. KUNKEL, 'Magistratische Gewalt und Senats Herrschaft', *ANRW*, I, 2, 1972, pp. 3-22, et plus précisément sa mise en place pendant cette période centrale de la conquête de l'Italie, cf. L. LORETO, *Un'epoca di buon senso. Decisione, consenso e stato a Roma tra il 326 e il 264 a. C.*, Amsterdam, 1993. Si l'image d'un développement parfaitement 'consensuel' des institutions médio-républicaines qu'offre l'historien italien appelle sans doute quelques critiques (voir par exemple le compte-rendu de C. SMITH, *Classical Review*, N.S., XLVII, 1, 1997, pp. 118-119), il reste cependant pensable que la *res publica* atteint alors son 'équilibre' classique, dans le cadre du compromis social et politique auquel est parvenue la *nobilitas* patricio-plébéienne. Sur ce dernier point, on peut renvoyer au modèle explicatif proposé par K.-J. HÖLKESKAMP, 'Conquest, competition and consensus. Roman expansion in Italy and the Rise of the Nobilitas', *Historia*, XLII, 1, 1993, pp. 12-39. Il faut également signaler l'étude récente de F. PINA POLO, *The Consul at Rome. The civil functions of the consuls in the Roman Republic*, Cambridge, 2011, e. p. pp. 58-82 pour la fonction diplomatique des consuls : si elle ne s'y intéresse que lorsqu'ils sont à Rome et doivent accueillir des ambassades étrangères, et mobilise des exemples surtout à partir de la fin du III^e s., elle montre cependant comment consuls et Sénat agissent en bonne intelligence, les premiers assumant en quelque sorte un rôle de porte-parole du deuxième.

sources commencent à évoquer la conclusion d'accords militaires sous la seule autorité des magistrats en charge de provinces éloignées sans mention d'une ratification ultérieure par le Sénat, précisément à partir du troisième tiers du IV^e siècle. Ainsi, ce sont les consuls de l'année 326 qui concluent le premier *foedus* avec les Apuliens et les Lucaniens, dans le cadre de la grande campagne d'encercllement engagée contre les Samnites, au moment où Q. Publilius Philo, premier bénéficiaire d'une *prorogatio* consulaire dans l'histoire de la République, conduit à son terme le siège de Naples, et est sans doute à ce titre l'artisan de la conclusion du célèbre *foedus aequum* consécutif¹⁷². C'est le même personnage qui impose à nouveau l'alliance romaine en Apulie en 319 d'après Liv., IX, 15, 2 :

« *Publilius consul ad peragrandam profectus Apuliam aliquot expeditione una populos aut ui subegit aut condicionibus in societatem accepit* »¹⁷³.

Il est assez pensable que le Sénat laisse *de facto* une très grande latitude dans la définition des alliances locales, sans que cela remette *a priori* en cause son autorité ultime en la matière. Significativement, si les sources gardent le souvenir de la fameuse expédition décidée par le consul Q. Fabius Maximus Rullianus, au-delà de la forêt ciminiennne, qui lui permet de conclure un *foedus aequum* durable avec Camerinum d'Ombrie en 310, et si elles rapportent qu'il a alors ouvertement transgressé les ordres du Sénat, elles n'en font cependant pas le prétexte d'un affrontement entre Sénat et magistrat¹⁷⁴. L'initiative fabienne est en quelque sorte l'exception qui confirme la règle, et c'est sans doute l'excessive focalisation des sources sur les seuls faits et gestes des généraux qui procure l'illusion trompeuse selon laquelle ces derniers décident seuls de la diplomatie militaire de Rome. Ceux-ci agissent toujours dans le cadre des *mandata* du Sénat, qui définit les objectifs militaires de leur mission, mais les laisse libres d'apprécier l'opportunité de nouer telle ou telle alliance¹⁷⁵.

¹⁷² Cf. Liv., VIII, 25, 1-4 qui ne permet vraiment pas de dire si les consuls C. Poetelius Libo Visolus et L. Papirius Cursor / Mugillanus sont déjà partis en campagne lorsqu'ils concluent les alliances lucanienne et apulienne (voir A 1, 23 et 24). Pour le *foedus* de Naples, cf. Liv., VIII, 26, 6-7 et A 1, 25.

¹⁷³ « *Le consul Publilius s'avance pour parcourir l'Apulie et, en une seule expédition, soumet des peuples par la force ou les reçoit dans l'alliance à certaines conditions* », cf. A 1, 26. Les consuls C. Iunius Bubulcus et Q. Aemilius Barbula ont plus tard la responsabilité d'accorder un *foedus* à Teanum Apulum et sans doute Canusium en 317, cf. Liv., IX, 20, 7-8 et A 1, 27. Sur le personnage de Publilius Philo, premier bénéficiaire de l'innovation constitutionnelle fondamentale de la *prorogatio* en 326, et sans doute un des artisans les plus importants des réformes consécutives à l'affirmation de l'hégémonie romaine sur le Latium, voir désormais L. LORETO, 'Osservazioni sulla politica estera degli Emili Mamercini e di Publio Filone', *Prometheus*, XVIII, 1992, pp. 58-68 et *Un epoca di buon senso* op. cit., pp. 38-39 et nos analyses *infra* chap. V.

¹⁷⁴ Voir la remarque de Liv., IX, 36, 14 qui conclut l'expédition de Fabius au-delà du *saltus Ciminius* : « *eo forte quinque legati cum duobus tribunis plebis uenerant denuntiatum Fabio senatus uerbis, ne saltum Ciminius transiret. Laetati serius se, quam ut impedire bellum possent, uenisse, nuntii uictoriae Romam reuertuntur* ». Cf. L. LORETO, *Un epoca di buon senso* op. cit., pp. 126-131 pour le commentaire d'une démarche qui a souvent été interprétée comme une limitation de l'*imperium* du magistrat.

¹⁷⁵ On en voit l'illustration avec le même Fabius qui, deux ans plus tard, voit son commandement modifié dans les termes suivants, rapportés par Liv., IX, 41, 12 : « *Itaque legati ad Fabium consulem missi sunt, ut si quid*

Dans tous les cas, leurs actes restent susceptibles d'une vérification ultérieure de sa part, même si les sources ne prennent pas la peine de rapporter systématiquement l'étape finale de l'approbation sénatoriale¹⁷⁶.

Telle est du moins l'impression que l'on peut retenir de l'analyse de la phase d'expansion accélérée qui s'engage alors à la fin du IV^e siècle. Si les sources permettent de rapporter nombre d'accords aux généraux agissant sur les différents théâtres de la conquête, elles soulignent aussi fréquemment le rôle central du Sénat. Ce dernier est par exemple le récepteur essentiel des démarches à l'occasion de la conquête de l'Italie centrale au tournant du siècle, et partant, le décideur essentiel des *foedera* qui en découlent : sans doute pour la confirmation du *foedus* des cités herniques d'Aletrium, Verulae et Ferentinum¹⁷⁷, mais aussi pour les importants *foedera* des Marses, Péligniens, Marrucins et Frentans en 304 (peu après avoir accordé la paix aux Samnites) ou des Vestins en 302¹⁷⁸. Son rôle ne se cantonne cependant pas à ce seul secteur, et il est encore manifeste lors de la conclusion de l'alliance sollicitée par l'ambassade des Lucaniens en 298 (même si le peuple semble désormais jouer un rôle plus notable)¹⁷⁹. Il est surtout très nettement visible lors des importantes négociations qui marquent la guerre pyrrhique. Auditeur direct des propositions de l'envoyé de Pyrrhus Cinéas, qui porte peut-être encore le projet d'alliance initialement exposé à P. Valerius

laxamenti a bello Samnitium esset, in Umbriam prope exercitum duceret ». On sait qu'au terme de cette campagne victorieuse, Fabius conclut une *amicitia* avec Ocriculum, cf. A 1, 31.

¹⁷⁶ Il y a là un problème de méthode essentiel : l'absence d'information systématique sur la ratification des accords dans l'*Urbs* doit-elle être rapportée au seul caractère lacunaire des sources, ou trahit-elle en fait un contrôle sélectif, ou simplement 'global' du centre sur les décisions des magistrats ? Le problème se pose d'autant plus que la Conquête progresse et que le nombre d'accord conclus augmente considérablement, et se complique dans la mesure où tous ne l'étant pas dans le cadre de *foedera*, la forme même de la ratification ultérieure à Rome diffère.

¹⁷⁷ Si on retient l'hypothèse qu'ils sont inclus dans la députation collective renvoyée par le consul Q. Marcius Tremulus auprès du Sénat après la défaite des Herniques, cf. Liv., IX, 43, 7 qui ne semble cependant nous renseigner que sur la démarche des Herniques révoltés et défaits par le consul (ils qui vont d'ailleurs se voir imposer la *civitas*, tandis que les trois cités fidèles échappent à la punition en gardant précisément un *foedus*), cf. A 1, 32.

¹⁷⁸ Cf. Liv., IX, 45, 18 cité *supra* et A 1, 33, et Liv., X, 3, 1 cité *supra* et A 1, 34. On a vu *supra* que les sources ne permettent pas de dire si le *foedus* rendu aux Samnites en 304 renouvelle aussi la *societas amicitiae* des premiers *foedera* de 354 et 341 : soulignons seulement le rôle du consul P. Sempronius Sophus comme intermédiaire auprès du sénat dans sa conclusion. On peut préciser aussi que celui des Marses devra être renouvelé en 301 (A 1, 34), après leur révolte et sous la seule autorité attestée du dictateur M. Valerius Maximus Corvus cette fois.

¹⁷⁹ Cf. Liv., X, 11, 11-12, 1 : « *Principio huius anni oratores Lucanorum ad novos consules uenerunt questum, ... orare patres, ut et Lucanos in fidem accipiant et uim atque iniuriam ab se Samnitium arceant... breuis consultatio senatus fuit : ad unum omnes iungendum foedus cum Lucanis resque repetendas ab Samnitibus censent. Benigne responsum Lucanis ictumque foedus...* (A 1, 37). Le rôle du Sénat paraît aussi central dans le cas contemporain des cités étrusques dont L. Postumius Megellus lui renvoie les ambassadeurs en 294 (A 1, 40 et 41). La difficulté vient du fait que nous ignorons à quels accords exacts parviennent Perusium et Arretium (voir *infra* notre analyse des alliances étrusques, chap. II), d'autant que le 'trou livien', après 293, nous laisse dans l'ignorance la plus totale quant à leur portée exacte et à la conclusion d'autres accords comparables (comme par exemple avec Tarquinies, dont la situation exacte est fort mal renseignée, cf. A 1, 46).

Laevinus en 280, il l'est surtout aussi de l'ambassade carthaginoise de Magon qui, elle, et malgré les falsifications ultérieures des sources, semble bien obtenir la conclusion d'une alliance en bonne et dûe forme¹⁸⁰. Enfin, on le voit aussi recevoir l'ambassade des Mamertins venus solliciter l'aide romaine en 264, mais, comme on le verra plus loin, il semble que le peuple le dépossède quelque peu cette fois de son pouvoir décisionnel.

Bien sûr, au fur et à mesure que les théâtres d'opérations se multiplient à des distances de plus en plus grandes, les magistrats en charge des *provinciae* sont amenés à conclure de nombreux accords militaires, et les sources gardent souvent le seul souvenir de leur implication personnelle, quoique avec une précision très inégale. Le cas du dernier *foedus* des Samnites, en 291-290, est assez problématique, et ne nous permet pas de préciser avec assurance le rôle exact des généraux romains qui les ont vaincus, en particulier celui du consul L. Postumius Megellus, récipiendaire de leur ultime *deditio*¹⁸¹. Mais on peut avancer avec un peu plus d'assurance le rôle de personnages comme C. Fabricius Luscinus, P. Cornelius Rufus ou L. Papirius Cursor dans le contexte de la guerre pyrrhique : ils sont vraisemblablement les principaux maîtres d'œuvre des alliances avec les cités grecques et les peuples d'Italie du Sud¹⁸². Le premier montre un talent suffisamment exceptionnel dans l'art de tisser un vaste réseau d'alliances en Grande-Grèce, pour que le Sénat lui confie la responsabilité de négocier avec Pyrrhus¹⁸³. Dans une période pourtant largement obscurcie par l'absence du compte-rendu livien, on entrevoit en effet son rôle dans la conclusion d'accords avec Thurii, la première cité grecque à faire appel à Rome dès les années 280, mais aussi avec Rhegium¹⁸⁴. On soupçonne même que, par l'intermédiaire du préfet de garnison campanien Décius qu'il a affecté à la protection de cette cité, il est le maître d'œuvre d'un rapprochement avec les Mamertins de Messine, qui donnerait aux Romains le contrôle du

¹⁸⁰ Voir *supra* pour l'indication des sources relatives aux négociations avec Pyrrhus. Pour l'alliance romano-carthaginoise, même Val.-Max., III, 7, 10, qui exclut pourtant le scénario d'une réception au Sénat (à la différence de Just., XVIII, 2, 1sq), met cependant bien en valeur le rôle central de ce dernier : celui-ci nomme en effet les légats qui doivent se rendre à Ostie pour rencontrer l'amiral punique (voir A 1, 47).

¹⁸¹ Cf. A 1, 43. Les sources sont malheureusement trop fragmentaires à ce sujet, mais le désaveu postérieur dont souffre Postumius (D.H., XVIII, B Pittia) laisse planer le doute quant à sa participation active à l'élaboration de l'accord final.

¹⁸² Cf. A 1, 49 (P. Cornelius Rufus à Crotona), A 1, 50 (le même Cornelius à Locres), A 1, 51 (L. Papirius Cursor avec les Bruttians) et A 1, 52 (le même Papirius à Tarente). En postulant une même continuité de l'action du magistrat récipiendaire auprès de la communauté vaincue, de la *deditio* jusqu'à la formulation consécutive d'un accord, on peut formuler les mêmes hypothèses au sujet de D. Iunius Pera et N. Fabius Pictor, les généraux vainqueurs des Sassinates et des Sallentins en 266 (A 1, 54 et 55).

¹⁸³ Sur cette mission, cf. STODER, 'Le rôle de Fabricius dans les négociations avec Pyrrhus' art. cit.

¹⁸⁴ Fabricius est en effet le magistrat en charge de la défense de Thurii en 282, après le vote de la *lex Aelia* en 285, cf. D.H., XIX, 13, 1 ; Val.-Max., I, 8, 6 et A 1, 44. Il est d'autre part le négociateur possible du *foedus* avec Rhegium, cf. D.H., XX, B, Pittia et A 1, 45 (en suivant les hypothèses de S. CROUZET, 'Sources et reconstructions de l'épisode de Rhégion. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 20. B et 20. Q', in S. PITTIA éd., *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Rome, 2002, pp. 329-392).

Détroit dès les années 270. Seule la volonté des Romains de ne pas apparaître comme les alliés des massacreurs des cités grecques leur aurait alors fait renoncer à ces avancées diplomatiques, le Sénat jouant alors à nouveau un rôle de contrôle *a posteriori* des initiatives de ses magistrats, une fois la victoire contre Tarente remportée¹⁸⁵.

Les premières étapes de l'expansion ultra-marine ne semblent pas contredire le fonctionnement de la chaîne institutionnelle ainsi établi entre Sénat et magistrat, d'autant qu'elles mobilisent d'abord l'action de consuls renouvelés chaque année¹⁸⁶. Ainsi les consuls de 263, M'. Otacilius Crassus et M'. Valerius Maximus Messala, sont-ils les acteurs essentiels du ralliement de très nombreuses cités siciliennes au début de la Première Guerre Punique¹⁸⁷. Surtout, ils sont les rédacteurs du très important *foedus* qui va fournir à Rome l'aide précieuse de Hiéron, avant de l'envoyer à Rome pour ratification populaire comme on va le voir plus loin¹⁸⁸. Mais avec cette nouvelle phase de l'expansion semble se confirmer une tendance apparue depuis le début du III^e siècle d'après le témoignage des sources : l'affirmation du rôle du peuple comme décideur de la politique extérieure, et particulièrement de certaines alliances importantes, conformément à la présentation classique de Polybe. La mention nouvelle de son implication pose cependant le problème aigu de l'évaluation de son importance exacte dans le processus décisionnel. Agit-il seulement comme instance de ratification routinière des grands accords internationaux (mais encore faut-il expliquer pourquoi il n'en était jamais question auparavant), ou bien a-t-il réellement son mot à dire, comme acteur politique à part entière ?

Pour répondre à ces questions, il faut reprendre le dossier de ses principales interventions. La première est documentée de manière assez contradictoire puisqu'elle remonte à la conclusion du *foedus* avec les Lucaniens en 298, au sujet de laquelle seul Denys d'Halicarnasse, une fois les ambassadeurs reçus par les consuls de l'année L. Cornelius Scipio Barbatus et Cn. Fulvius Maximus Centumalus et entendus par le Sénat, rapporte la ratification du traité par le peuple¹⁸⁹. Si on s'explique assez mal les raisons d'une soudaine implication constitutionnelle du peuple à cette occasion, et si on peine à déterminer les cadres exacts de sa

¹⁸⁵ Cf. App., *Sam.*, IX, 1 et A 1, 48 (en suivant les hypothèses de CROUZET, art. cit., p. 365 *contra* LORETO, op. cit., p. 141).

¹⁸⁶ On peut se reporter ici à l'étude d'ensemble de A. M. ECKSTEIN, *Senate and General, Individual Decision-Making and Roman foreign Relations 264-194 B. C.*, Berkeley, 1987, qui semble cependant accorder une bien grande liberté aux magistrats, voir les critiques de J. W. RICH dans son compte-rendu de l'ouvrage (*C.R.*, XXXVIII, 1988 pp. 315-317) et celle de S. P. OAKLEY (*A.J.Ph.*, CIX, 1988, pp. 611-615).

¹⁸⁷ Cf. Diod., XXIII, fr. 5 Goukowsky, 2-3 et A 1, 57.

¹⁸⁸ Cf. Pol., I, 16, 5sq et A 1, 58. Voir aussi le rôle de Cn. Cornelius Scipio Asina à Panormos et Tyndaris (A 1, 61 et 62).

¹⁸⁹ Cf. D.H., XVII, A Pittia : « ἢ τε βουλὴ δέχεσθαι τὰ ὄμηρα ἔγνω καὶ τὴν φιλίαν πρὸς τοὺς Λευκανοὺς συνάψαι, καὶ ὁ δῆμος ἐπεκύρωσε τὰ ψηφισθέντα ὑπ' αὐτῆς », et A 1, 37. On a vu que Liv., X, 11, 11-12, 1 cité *supra* ne l'évoque pas.

mobilisation (comices centuriates ou tributes ?), le fait même de sa brusque apparition dans certaines sources suggère peut-être leur volonté de mettre son rôle en exergue dans un équilibre institutionnel en évolution¹⁹⁰. Au moins lui attribue-t-on, pour le moment, un rôle de simple instance de ratification¹⁹¹.

Avec l'intervention en Sicile cependant, il semble prendre une part nettement plus active à la définition de la diplomatie militaire de Rome. En 264 en effet, dans un passage abondamment discuté, Polybe rapporte qu'il joue un rôle déterminant dans la décision de s'allier aux Mamertins, face à un Sénat fort timide, sinon vraiment réticent. Le *populus Romanus* deviendrait alors à cette occasion un acteur déterminant de la politique d'expansion, par goût du butin et sous l'influence d'un magistrat en quête de gloire comme le consul Ap. Claudius Caudex, dans une direction méridionale et ultra-marine vers laquelle pointaient d'ailleurs déjà ses précédentes interventions connues¹⁹². On a pu imputer cette présentation des faits qui, on le sait, conduisent au déclenchement de la première guerre punique, à un historien pro-sénatorial comme Fabius Pictor. Celui-ci aurait été soucieux de dédouaner le Sénat de ses responsabilités dans la conclusion d'une alliance fort peu honorable aux yeux des

¹⁹⁰ De fait, ce n'est pas la première fois que le peuple est engagé dans la conclusion de traités, comme en témoignent au moins la *lex de pace cum Caeritibus facienda* de 353 (cf. G. ROTONDI, *Leges publicae populi romani*, 1966, pp. 223-224 d'après Liv., VII, 20) et la *rogatio de foedere cum Samnitibus faciundo* de 318 (cf. ROTONDI, op. cit., p. 232-33 ap. Liv., IX, 20, 3). On pense aussi au cas des Fourches Caudines qui reste cependant très problématique. Pour l'interprétation exacte de cette implication nouvelle du *populus Romanus*, qu'on ne peut évidemment interpréter au seul prisme des affaires extérieures, voir les pages classiques de T. J. CORNELL, 'The recovery of Rome', *CAH*, VII, 2, 1989, pp. 309-350, et 'The conquest of Italy', *CAH*, VII, 2, 1989, pp. 351-419 ; LORETO, op. cit., p. 163sq et dernièrement HUMM, *Appius Claudius Caecus* op. cit.

¹⁹¹ Nous passons rapidement sur la fameuse *rogatio* de C. Aelius tr. pl. en faveur de Thurii, en 285 (Pline, *H.N.*, XXXIV, 15, 32) qui signale le premier engagement de Rome auprès de la cité grecque (cf. A 1, 44), ainsi que de l'hypothétique *lex de bello cum Tarentinis differendo* qui donne peut-être à L. Aemilius Barbula cos le pouvoir de négocier avec Pyrrhus en 281 (cf. ROTONDI, op. cit., pp. 242-243 d'après D.H., XIX, 6, 3), si on suit l'interprétation de L. LORETO, 'È scoppiata la guerra coi Romani : I meccanismi delle decisioni di politica internazionale e delle decisioni militari a Roma nella media repubblica (327-265 a. C.)', *BIDR*, 1991-92 3a ser. 33-34, pp. 197-287 et *Un epoca di buon senso* op. cit., p. 175. Leur connaissance très parcellaire, en raison du 'trou livien', en rend le commentaire particulièrement périlleux.

¹⁹² Il s'agit de Pol., I, 11, 1-3 : « Καὶ τὸ μὲν συνέδριον οὐδ' εἰς τέλος ἐκύρωσε τὴν γνώμην... οἱ δὲ πολλοὶ... ἔκριναν βοηθεῖν. Κυρωθέντος δὲ τοῦ δόγματος ὑπὸ τοῦ δήμου προχειρισάμενοι τὸν ἕτερον τῶν ὑπάτων στρατηγόν, Ἄππιον Κλαύδιον, ἔξαπέστειλαν κελεύσαντες βοηθεῖν καὶ διαβαίνειν εἰς Μεσσήνην ». Ce passage a suscité bien des réflexions, en particulier autour de la définition exacte des fameux οἱ πολλοί : s'agit-il de la foule des comices ou de la majorité du Sénat ? En suivant la réflexion de F. De MARTINO, *Storia della costituzione romana*, II, 1964, pp. 277-278, S. CALDERONE, 'Di un antico problema di esegesi polibiana', I, 11, 1-3', *AantHung*, XXV, 1977, pp. 383-387, repris dans S. CALDERONE, I. BITTO, L. de SALVO et A. PINZONE, *Quad. Urbin.* NS 7, 1981, pp. 7-78, et A. M. ECKSTEIN, 'Polybius on the role of the senate in the crisis of 264 B.C.', *GRBS*, XXI, 1980, pp. 175-190 ont plaidé en faveur de la deuxième hypothèse, en estimant que le passage polybien contient une apodose et qu'il faut lui préférer Liv., *Per.*, XVI, 2 n'évoquant que le débat au Sénat. B. D. HOYOS, 'Polybius' Roman οἱ πολλοί in 264 B.C.', *Liverpool Classical Monthly*, IX, 1984, pp. 88-93 a cependant fait justice de cette théorie avec d'excellents arguments. Il nous semble que le scénario initialement reconstitué par WALBANK, op. cit., I, pp. 60-61 reste le plus raisonnable : le Sénat débat de la question, mais n'arrivant pas à une décision consensuelle, laisse le peuple prendre la décision finale.

Grecs, tout en accablant au passage des Claudii ‘démagogues’¹⁹³. Cette falsification n’est pas assurée. Même si elle l’était pourtant, elle révélerait alors l’image que l’on peut se faire du rôle du peuple dans la première historiographie romaine : celle d’un élément avec lequel il faut compter dans la définition de la diplomatie et de l’expansion, et non pas simplement une instance de ratification automatique. On peut enfin ajouter, pour conclure sur ce point, et plaider en faveur de l’authenticité, que le peuple est sollicité à nouveau dans le contexte de la Première Guerre Punique, lorsqu’il faut ratifier l’important traité d’alliance avec Hiéron, qui assure aux Romains un soutien logistique sans faille pendant tout le conflit¹⁹⁴.

La poursuite de la conquête péninsulaire et ultra-marine dans les années 220, semble marquer le retour à un certain équilibre entre les institutions. Les consuls restent les acteurs essentiels de la conclusion de nouvelles alliances, tandis que leurs décisions sont ensuite confirmées à Rome. Ainsi les consuls Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus sont-ils amenés à en nouer de nombreuses lors de leur campagne de 229 en Illyrie, à la faveur de la soumission des cités et des peuples qui recherchent leur protection¹⁹⁵. Sans doute le retour du premier en Italie dès la fin de l’année 229 implique-t-il l’approbation rapide de leurs décisions par le Sénat, même si celle-ci ne passe pas par la ratification de *foedera*¹⁹⁶. Et il en va vraisemblablement de même à l’issue de la campagne de L. Aemilius Paullus et M. Livius Salinator dans cette même région en 219¹⁹⁷. Sans doute l’enjeu de la protection de l’Italie implique-t-il particulièrement une bonne entente entre le Sénat et les magistrats sur ces questions diplomatiques. C’est ce que l’on peut observer dans l’exemple contemporain de la Gaule cisalpine, magistralement analysé par A. M. ECKSTEIN : le Sénat définit les

¹⁹³ Cf. WALBANK, op. cit.

¹⁹⁴ Cf. Pol., I, 17, 1 : « Ἐπανενεχθεισῶν δὲ τῶν συνθηκῶν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ προσδεξαμένου τοῦ δήμου καὶ κυρώσαντος τὰς πρὸς Ἴέρωνα διαλύσεις » et A 1, 58. On sait qu’il l’est aussi à l’occasion de la conclusion de la paix de Lutatius en 241, qui met fin au conflit, et qui contient la fameuse clause, dans sa première attestation connue (Pol., I, 62, 8) : « εἰάν καὶ τῷ δήμῳ τῶν Ῥωμαίων συνδοκῆ » (clause reformulée en Pol., III, 29, 3 : « κυρίας εἶναι ταύτας, εἰάν καὶ τῷ δήμῳ δόξῃ τῶν Ῥωμαίων » et abondamment discutée entre Carthaginois et Romains au sujet du traité de l’Èbre, cf. Pol., III, 21, 1-2). On sait que le peuple romain use de son droit de regard pour rejeter la première version du texte et en aggraver les conditions, cf. Pol., I, 63, 1-3.

¹⁹⁵ Seul le premier est concerné par l’alliance avec Corcyre, cf. A 1, 63, mais les suivantes sont nouées sous l’autorité des deux consuls, cf. A 1, 64 (Apollonia), 65 (Epidamne-Dyrrachium), 66 (Ardiéens), 67 (Parthiniens), 68 (Atintaniens), 69 (Issa).

¹⁹⁶ Fulvius laisse en effet Postumius seul dans la région en 228, cf. Pol., II, 12, 1sq. Il faut d’ailleurs ajouter que, si Pol., II, 12, 3 demeure imprécis sur ce point, App., *Ill.*, VII rapporte que Teuta dépêche ses ambassadeurs directement à Rome pour conclure le traité de paix qui, on le sait, définit clairement les règles de protection navale des nouveaux alliés de Rome, cf. SCHMITT, *StV*, III, n° 500, pp. 193-195. Aussi, même si les alliances conclues avec les cités et les peuples d’Illyrie ne se traduisent pas par la conclusion de *foedera* ultérieurement ratifiés à Rome (voir *infra* chap. II), il paraît clair que le Sénat les avalise formellement dès le retour de Fulvius et plus encore à l’occasion de la ratification de la paix de 228.

¹⁹⁷ Cf. A 1, 74 et 75. Pol., III, 18, 7 et 19, 12 insiste sur les décisions prises par le premier en ce qui concerne le sort des vaincus, mais on a vu *supra* qu’il fallait se méfier de ce parti-pris pro-émilien, et le Sénat en prend de toute façon très rapidement connaissance dès le retour du consul à la fin de cette année 219.

impératifs de la défense de la péninsule dans un secteur jugé particulièrement stratégique, laissant aux magistrats annuellement renouvelés une importante liberté dans la mise en œuvre de leur diplomatie militaire¹⁹⁸.

L'image qui se dégage finalement de cette longue phase de conquête est celle d'un régime républicain qui parvient à assurer un certain équilibre dans le processus de décision qui préside à la formation de ses alliances militaires. Il laisse certes chacune des instances de décision prendre une part plus ou moins importante dans la formalisation des alliances, au gré des circonstances, de l'éloignement des théâtres d'opérations et des luttes politiques, et cela aboutit parfois à quelques frottements, en particulier avec le peuple. Mais loin de remettre en cause le consensus indispensable à la conduite heureuse de la Conquête, cela semble bien davantage assurer un équilibre 'dynamique' fort approprié à l'extension rapide du champ d'intervention de Rome en Italie et en Méditerranée.

Le Sénat et les responsabilités diplomatiques grandissantes des magistrats pendant la seconde guerre punique (fin du III^e s. av. J.-C.)

C'est la guerre qui éclate en 218 qui est susceptible de mettre pour la première fois sérieusement à l'épreuve ce système, du fait de l'urgence d'un conflit total contre les Carthaginois et de la multiplication des théâtres d'opération plus ou moins éloignés qu'il implique. Pourtant, les sources mettent d'abord en relief la capacité du Sénat à organiser une diplomatie militaire à grande échelle dès le déclenchement du conflit, en détaillant la définition des missions diplomatiques destinées, une fois la guerre déclarée à Carthage, à sillonner les rives de Méditerranée occidentale, pour tenter de rallier des peuples espagnols ou gaulois en 218¹⁹⁹. On sait que seuls les Bargousiens répondent favorablement à cet appel, mais le rôle du Sénat comme cerveau véritable de la politique romaine s'en trouve malgré tout

¹⁹⁸ Cf. ECKSTEIN, *Senate and General* op. cit., p. 3sq. Pour les alliances avec les Vénètes et les Cénomans, pensées dans le cadre d'une campagne diplomatique précédant l'affrontement, on ne saurait dire qui, des consuls ou du Sénat, prend l'initiative diplomatique d'après Pol., II, 23, 2 (cf. A 1, 70 et 71). Pour les Anares, Pol., II, 32, 2 laisse penser, par contre, que ce sont les consuls C. Flaminius et P. Furius Philus qui négocient eux-mêmes le droit de passage (A 1, 72). On peut enfin signaler le rôle sans doute essentiel de M. Claudius Marcellus dans la finalisation de l'accord avec les Insubres après leur *deditio* en 222 d'après Plut., *Marc.*, VII, 8 (Cn. Cornelius Scipio Calvus paraissant alors moins nettement impliqué, effet 'biographique' déformant des sources ou non), même si rien ne permet d'affirmer qu'il fixe une alliance militaire.

¹⁹⁹ Cf. Liv., XXI, 18, 2 et 19, 6 qui rappelle la définition de la mission par le Sénat : « *Legati Romani ab Carthagine, sicut iis Romae imperatum est, in Hispaniam, ut adirent ciuitates et in societatem perlicerent aut auerterent a Poenis, traiecerunt* », cf. A 1, 76. Le détail des missions diplomatiques est analysé *infra*, de même que l'enjeu idéologique de leur cuisant échec (cf. chap. VI).

confirmé²⁰⁰. Pourtant, l'ampleur nouvelle du conflit, à travers la double nécessité d'affronter Hannibal sur le sol même de l'Italie et de tenter de déstabiliser ses bases arrières en Espagne, l'oblige bientôt à confier *de facto* un pouvoir diplomatique sans précédent à ses magistrats, parfois au prix de nouveaux arrangements institutionnels. C'est le cas dès 218, lorsque le Sénat définit la *provincia* du consul P. Cornelius Scipion. Le magistrat s'engage en fait dans une campagne de sept ans en Espagne, pendant laquelle, avec la collaboration de son frère Cn. Cornelius Scipion auquel il délègue d'ailleurs temporairement les rênes de la mission en 218, il prend l'initiative de conclure des alliances capitales avec les Ibères du nord de l'Èbre dès 218, les Celtibères en 217, et même, au-delà des limites de la péninsule, avec Syphax, roi de Numidie, en 213²⁰¹.

La mission qui est confiée en 210 à P. Cornelius Scipion, le fils du précédent et futur Africain, rendue nécessaire par l'échec et la mort tragique de ses parents et prédécesseurs en 211, ne déborde d'ailleurs pas les limites qu'ils ont déjà tracées : elle en diffère seulement par l'arrangement constitutionnel sans précédent auquel elle donne lieu, le jeune Scipion se voyant confier un *imperium* proconsulaire exceptionnel²⁰². Scipion, en effet, reconstitue et prolonge simplement le réseau d'alliances initialement tissé par ses parents à la faveur de ses victoires militaires successives, entre 209 et 206. D'Ibérie, il l'étend au sud de l'Espagne, en particulier avec Gadès, et il parvient non seulement à réchauffer les liens avec Syphax, mais aussi à obtenir le soutien décisif de Massinissa²⁰³. Il est cependant révélateur qu'une tradition, d'origine vraisemblablement annalistique, rapporte que le Sénat éprouve le besoin de couper court à son probable projet de débarquement en Afrique depuis l'Espagne, en rappelant Scipion en 206²⁰⁴. De manière tout aussi significative pourtant, de même qu'il avait

²⁰⁰ Sur ce rôle et son fonctionnement concret, on peut se reporter bien sûr à M. BONNEFOND-COUDRY, *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste : pratiques délibératives et prise de décision*, Rome, 1989.

²⁰¹ Cf. Pol., III, 76, 2-6 et A 1, 78, Liv., XXII, 21, 7 et A 1, 79 et Liv., XXIV, 48 et A 1, 82. Pour le détail de la délégation d'*imperium*, cf. J. S. RICHARDSON, op. cit., pp. 35sq, 42-43 et 55-57. Cnaeus agit initialement comme légat de Publius, doté peut-être d'un *imperium pro praetore*.

²⁰² Cf. RICHARDSON, op. cit., p. 45sq et pp. 55-57.

²⁰³ Cf. Liv., XXVIII, 35 et A 1, 93 (Massinissa), Liv., XXVIII, 17, 12sq et A 1, 94 (Syphax) et Liv., XXVIII, 23, 6-8 et A 1, 95 (Gadès, pour laquelle il faut cependant souligner le rôle de L. Marcius Septimus, voir *infra*). Pour l'analyse de cette politique et de ses implications dans le fonctionnement du réseau d'alliances dans sa globalité, voir nos analyses *infra* chap. VI.

²⁰⁴ Cf. D.C., fr. 57, 53-6 (= Zon., IX, 11), qui relie explicitement l'alliance avec Syphax et le projet de débarquement en Espagne. Dion Cassius emprunterait peut-être le motif à un Valérius Antias bien informé sur les intentions de Scipion, cf. G. ZECCHINI, 'Scipione in Spagna: un approccio critico alla tradizione polibiano-liviana', in G. URSO, '*Hispania terris omnibus felicior*': *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2002, pp. 87-103, e. p. 99sq. Toutes les autres sources (Polybe et Tite-Live) décrivent un retour 'volontaire' de Scipion à Rome, en vue de la participation aux élections consulaires pour 205. Le fait qu'un général, doté d'un *imperium* exceptionnel, ait pu envisager une stratégie d'une telle ampleur sans en référer systématiquement au Sénat (quoique celui-ci ait finalement sanctionné l'alliance avec Syphax), permet de mesurer de quelle liberté dispose, au moins temporairement et dans le contexte exceptionnel de la guerre d'Hannibal, un magistrat romain.

positivement sanctionné la politique des Scipions en confirmant l'alliance avec Syphax en 210²⁰⁵, il semble d'abord approuver toutes les décisions prises par le jeune général dans la péninsule ibérique, et cela doit recouvrir les multiples alliances qu'il y a conclues, avant de s'ouvrir au débat stratégique sur le projet africain²⁰⁶. C'est un peu comme si le Sénat avait, au fond et dès 218, remis l'approbation des initiatives diplomatiques de ses magistrats à plus tard, et n'avait pu réellement le faire qu'en 205. En ce sens, la guerre, si elle met à l'épreuve la chaîne de décision, n'en modifie pas en substance la logique.

Il en va de même sur des théâtres d'opérations plus proches de la péninsule, où les généraux romains sont amenés à renouer des alliances brisées par les succès initiaux des Carthaginois ou même à en nouer de nouvelles. Ce dernier cas se présente par exemple en Grèce pour le traité des Étoliens, conclu par le propréteur M. Valerius Laevinus à l'hiver 212 / 211, au terme de longues tractations diplomatiques²⁰⁷. Il semble en effet que ce dernier ne soit ratifié que deux ans plus tard, Rome n'exerçant ainsi son droit de regard sur cette nouvelle alliance qu'avec retard²⁰⁸. Et sans doute en va-t-il de même pour les alliances informelles nouées ultérieurement par son successeur P. Sulpicius Galba²⁰⁹. Mais sans doute cela paraît-il encore plus impératif lorsqu'il s'agit de rétablir des alliances dans les zones d'influence traditionnelles de Rome. On peut prendre l'exemple de la Sicile. M. Claudius Marcellus se

Pour la signification politique de l'affaire, et le débat sur la conduite stratégique de la guerre au Sénat, voir nos analyses *infra* chap. VI.

²⁰⁵ Cf. XXVII, 4, 5-7 et A 1, 82. La décision prise alors d'envoyer une mission diplomatique auprès des petits rois africains (Liv., XXVII, 4, 9 : « [legati]... Protinus et alios Africae regulos iussi adire ») peut même donner le sentiment que le Sénat est fortement désireux d'élargir le rayon de la politique des Scipions, s'il n'en est pas le concepteur véritable.

²⁰⁶ Cf. Liv., XXVIII, 39 qui rapporte l'audition de multiples ambassades de la péninsule par le Sénat, après avoir longuement rendu compte de la réception des ambassadeurs de Sagonte (*Tum Saguntinorum legatos in senatum introduxit... Senatus legatis Saguntinis respondit... Legationes deinde ceterae in senatum introductae auditaque*). On peut penser que non seulement les Sagontins, mais aussi tous les autres (dont peut-être Gadès ?), ont dû voir confirmer leur *foedus* ou alliance moins formelle à cette occasion. Il faut d'ailleurs remarquer que, dès après la prise de Carthagène, le Sénat avait pu connaître (et donc déjà, d'une certaine manière, avaliser) l'étendue des succès diplomatiques de Scipion, grâce au-compte rendu de C. Laelius (cf. Liv., XXVII, 7, 2 : « *Postero die in senatum introductus... [urbes] novasque in societatem adscitas exposuit* »).

²⁰⁷ Cf. Liv., XXV, 23, 9 rapporte déjà clairement le projet des Romains de nouer une alliance avec les Étoliens l'année précédente, en expliquant que c'est le motif qui pousse Marcellus à relâcher le Lacédémonien Damippus, dont la cité est proche de ce peuple. Surtout, Liv., XXVI, 24, 1 précise : « *M. Valerius Laevinus temptatis prius per secreta conloquia principum animis ad indictum ante ad id ipsum concilium Aetolorum classe expedita uenit* ». Cf. A 1, 85.

²⁰⁸ C'est ce qui ressort des précisions de Liv., XXVI, 24, 14-15 après qu'il ait livré les clauses du traité : « *Haec convenerunt, conscriptaque biennio post Olympiae ab Aetolis, in Capitolio ab Romanis, ut testata sacratissimis monumentis essent, sunt posita. Morae causa fuerant retenti Romae diutius legati Aetolorum* ».

²⁰⁹ Il s'agit de celles qu'il noue avec les Éléens et Attale, cf. A 1, 86, dont le caractère informel ne nécessite certes pas de ratification en bonne et dûe forme à Rome même. Il ne faut cependant pas oublier que leur inclusion dans l'alliance romaine est prévue explicitement dans le traité des Étoliens qui, lui, est formellement ratifié à Rome (Liv., XXVI, 24, 9), et qu'avec les autres *foederi adscripti*, ils figurent expressément dans la paix conclue avec Philippe à Phoïnikè en 205 (cf. H. H. SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und Philipp V (« Friede von Phoïnikè »), 205, Sommer', *StV*, III, n° 543 pp. 581-583), dont on sait d'après Liv., XXVII, 12, 15-16 qu'elle est formellement ratifiée par les comices tributes, voir aussi App., *Mac.*, III, 2.

voit confier dès 216 un commandement d'assez longue durée dans l'île, à titre de préteur puis de consul et proconsul, et il parvient finalement, après avoir repris Syracuse, à rénover bon nombre d'alliances avec des cités de moindre importance en 212. À son retour à Rome, dès 210, un vif débat l'oppose aux Siciliens avant que le Sénat ne prenne de décision à ce sujet. Mais dans la mesure où celui-ci finit par ratifier tous ses *acta* en Sicile, cela manifeste surtout la volonté symbolique des *patres* de réaffirmer leur pouvoir ultime de contrôle sur les questions diplomatiques²¹⁰. Et il en va sans doute de même pour l'action d'autres généraux en Italie du Sud, comme par exemple Q. Fabius Maximus Verrucosus pour Tarente, Q. Fulvius Flaccus, agent principal du ralliement des Samnites, des Lucaniens et des Bruttians lors de son consulat de 209, et même Scipion en ce qui concerne Locres reconquise en 205²¹¹.

Finalement, le degré de latitude laissée aux magistrats et le délai de leur contrôle sénatorial *a posteriori* ne semblent différer qu'en proportion des distances, des difficultés de communication et des priorités que l'ampleur du conflit oblige le Sénat à fixer. L'achèvement du conflit doit logiquement permettre le retour à des procédures plus usuelles et rapides. Tout le processus constitutionnel qui préside à la conclusion de la paix avec Carthage qui définit aussi, quoique secondairement, une alliance 'inégal', témoigne d'ailleurs de cette volonté du Sénat d'en revenir à ces pratiques en même temps que d'assurer le maximum de consensus institutionnel. Sur la base des requêtes de l'ambassade carthaginoise renvoyée par Scipion lui-même à Rome, le Sénat engage la négociation en prenant soin d'en référer au peuple - pour

²¹⁰ Cf. Liv., XXVI, 29-32 et A 1, 84. Liv., XXVI, 32, 6 conclut en effet ce long débat ainsi : « *mitius tamen decreuerunt patres : acta M. Marcelli quae is gerens bellum uictorque egisset rata habenda esse* ». Marcellus, qui a déjà vu sa demande de triomphe rejetée, doit accepter de renoncer à la province de Sicile pour l'année qui vient, du fait des pressions des Siciliens (en particulier les Syracusains). Ceux-ci se plaignent devant le Sénat du traitement qu'il leur a réservé, protestant surtout de leur fidélité pendant le conflit, et l'obligeant ainsi à se défendre. Malgré le soutien évident que les Siciliens trouvent auprès de son collègue M. Valerius Laevinus, et au Sénat, en particulier auprès de T. Manlius Torquatus, celui-ci ratifie pourtant les décisions de Marcellus. Dans la mesure où Tite-Live ne rapporte que les plaintes des Syracusains (bien qu'il évoque des Siciliens en général en XXVI, 26, 6 et 8), on perçoit cependant mal en quoi ces discussions pourraient porter précisément sur les aspects militaires des alliances renouvelées en 212. Sur toute cette affaire, voir ECKSTEIN, op. cit., pp. 169-177 ; PINA POLO, op. cit., pp. 61-62, et notre analyse de ses implications politiques *infra* chap. VI.

²¹¹ Cf. A 1, 88 (Tarente), 90 (Samnites, Lucaniens et Bruttians) et 96 (Locres). Le cas de Locres est particulièrement instructif, puisqu'on y voit le Sénat désapprouver ouvertement la politique de Scipion, à travers la dénonciation des agissements de son légat Q. Pleminius, chargé de son occupation depuis 205, et confier la tâche de restituer leur liberté à la commission présidée par M. Pomponius Matho en 204. On ignore cependant dans quelle mesure la probable restitution du *foedus* d'alliance par Scipion (cf. Liv., XXIX, 8, 1 parle d'une constitution des Locriens inchangée) est affectée par l'action de ce dernier (pour la restauration de liberté sans garnison, cf. Liv., XXIX, 21, 4-7). Il faut d'ailleurs souligner que c'est Scipion lui-même qui a initialement renvoyé les ambassadeurs locriens à Rome, pour obtenir la confirmation du règlement (Liv., XXIX, 8, 3-4), et que c'est vraisemblablement cette même ambassade qui se saisit de l'occasion pour se plaindre des méfaits de Pleminius (Liv., XXIX, 16, 4sq). Nous n'avons par de raisons de penser que le Sénat, régulièrement saisi pour donner son approbation aux décisions d'un magistrat, agit, sur le strict plan diplomatique, différemment de ce qu'il avait fait antérieurement avec le même général ou d'autres, pour des théâtres d'opérations proches ou lointains, et avec un délai variable : il confirme *de facto* leurs règlements (avec peut-être seulement le souci de renforcer la reconnaissance officielle comme *sociique amici*, conformément à la *sententia* de Q. Caecilius Métellus).

éviter toute contestation de la part du consul Cn. Cornelius Lentulus, désireux de remplacer son collègue en Afrique pour y poursuivre la guerre -, qui confirme Scipion dans son rôle de négociateur du traité et lui adjoint pour cette tâche une commission décemvirale. Au terme du processus, le traité conclu en Afrique est ratifié par le peuple et le Sénat en 201²¹². Au-delà de l'importance exceptionnelle de l'accord lui-même, qui met tout simplement fin à la guerre, c'est un peu comme si on avait à Rome le souci de revenir symboliquement à un fonctionnement parfaitement régulier, et de clore ainsi sa mise à l'épreuve par un conflit hors-normes.

Au terme de cette analyse, et malgré les multiples difficultés d'interprétation des sources, se dégage donc l'image d'une cité désireuse de maintenir son contrôle sur l'action diplomatique de ses représentants, que ce soit à travers l'implication continue du Sénat, véritable concepteur de ses engagements, ou même à travers l'apparition plus ponctuelle du peuple, pour des accords particulièrement importants. L'idée que l'on est tenté de se faire à partir du fameux passage de Polybe, d'après lequel le *populus Romanus* est 'souverain' en la matière, doit certes être fortement nuancée. Elle manifeste cependant au plus haut point l'idée que l'on se fait à Rome de ce que la diplomatie militaire doit toujours rester, dans le principe, de la responsabilité de l'*Urbs*, et ne doit donc jamais être complètement abandonnée aux mains des généraux. De fait, si la seconde guerre punique a pu laisser une plus grande liberté d'action à ces derniers dans la mise en place de nouvelles alliances ou même la rénovation d'accords temporairement rompus, cela semble s'être toujours fait en assez bonne entente avec Rome, où personne ne semble avoir à redire sur le détail des décisions des magistrats.

²¹² Cf. A 1, 97. L'enjeu essentiel de cet accord est la *pax*, bien plus que la clause d'alliance, seconde et finalement mal attestée (d'autant que la question semble bien être d'abord de savoir s'il faut détruire Carthage, ou traiter de la paix avec elle, cf. ECKSTEIN, op. cit., p. 255sq et A 2, 20). On peut tout de même citer les passages souvent commentés de Tite-Live au sujet de la procédure :

- sur la décision initiale du Sénat au sujet de la procédure à suivre (Liv., XXX, 40, 14) : « *si condiciones conuenirent pacis, tribuni plebis populum rogarent utrum consulem an P. Scipionem iuberent pacem dare,...* ».
- son application (Liv., XXX, 43, 2-4) : « *Tum M'. Acilius et Q. Minucius tribuni plebis ad populum tulerunt vellent iuberentne senatum decernere ut cum Carthaginensibus pax fieret; et quem eam pacem dare, quemque ex Africa exercitum deportare iuberent. 3 De pace 'Uti rogas' omnes tribus iusserunt; pacem dare P. Scipionem, eundem exercitum deportare. 4 Ex hac rogatione senatus decreuit ut P. Scipio ex decem legatorum sententia pacem cum populo Carthaginensi quibus legibus ei uideretur faceret* ».
- Et la confirmation finale du *foedus* (Liv., XXX, 44, 13) : « *Cn. Octavium classem in Siciliam ductam Cn. Cornelio consuli tradere iussit, legatos Carthaginensium Romam proficisci, ut quae ab se ex decem legatorum sententia acta essent, ea patrum auctoritate populique iussu confirmarentur* ».

Pour le commentaire de ces passages et de leurs enjeux institutionnels, cf. ECKSTEIN, op. cit., pp. 255-266, et sur le rôle des consuls, cf. PINA POLO, op. cit., pp. 64-65.

Sur ce point les tensions n'apparaissent qu'ultérieurement, à la faveur de l'extension rapide de la domination romaine en Occident et en Orient à partir du II^e siècle²¹³.

3. Négocier une alliance : les formalités diplomatiques d'un échange

La légitimité sans cesse revendiquée d'un contrôle 'politique' sur la conduite de la diplomatie militaire laisse cependant, dans la pratique, une grande marge au rôle personnel des hommes qui la négocient. C'est en effet sur eux que repose la tâche de conduire les échanges qui permettent de nouer des accords. Les sources en témoignent cependant rarement, tant et si bien qu'on est fort démuné au moment d'en restituer les cadres et les pratiques. Les quelques éléments qui se dégagent de l'image qu'en livrent occasionnellement les sources revêtent cependant un intérêt particulier pour notre objet d'étude. Le récit de ces échanges est en effet investi de valeurs et de symboles qui peuvent être interprétés dans le cadre du dialogue 'politique' qui conduit à la conclusion d'une alliance. Aussi faut-il rassembler l'ensemble des informations que livrent les sources pour reconstituer, dans la mesure du possible, les différents aspects de la négociation diplomatique, à travers la mobilisation d'acteurs personnels et d'un langage, argumenté autant que symbolique, et tenter de les éclairer au prisme de l'échange entre futurs partenaires militaires.

Les acteurs de la diplomatie militaire : représentation et confiance personnelle

La diplomatie antique est d'abord une affaire d'hommes œuvrant dans le cadre d'institutions communes, en particulier la *legatio* par laquelle des personnalités sont investies de la mission de représenter et du pouvoir plus ou moins étendu de négocier (en vertu des *mandata* du Sénat), mais aussi toutes celles qui permettent la protection et la réception des représentants de l'interlocuteur²¹⁴. Elle est le champ théorique d'un échange réciproque, dans lequel les représentants de chaque partie se rencontrent, ou sont amenés à traiter tour à tour et directement avec les responsables de l'autre partie afin de parvenir à un accord. L'image qui se dégage de la diplomatie militaire romaine déforme cependant quelque peu ce scénario idéal, puisqu'on y voit le plus souvent le Sénat ou un magistrat romain et ses hommes de

²¹³ Cf. KUNKEL, art. cit., pp. 21-22. L'enjeu apparaît clairement à travers la volonté du Sénat de contrôler la multiplication des commandements provinciaux, en particulier ceux des préteurs régulièrement affectés au commandement des provinces, cf. RICHARDSON, op. cit. ; T. C. BRENNAN, *The Praetorship in the Roman Republic*, Oxford, 2000 et FERRARY, 'Provinces, magistratures et lois' op. cit.

²¹⁴ On sait que son principe le plus élémentaire, largement revendiqué par la tradition romaine, est celui de l'inviolabilité des ambassadeurs.

confiance traiter directement avec les représentants d'une communauté en position de solliciteurs²¹⁵.

Pour 'romano-centrée' que soit cette perspective, les sources laissent cependant entrevoir combien le recours à des représentants diplomatiques, désignés comme *legati*, constitue une pratique bien établie dans la négociation militaire de la République comme d'ailleurs pour ses partenaires, cités, peuples et royaumes²¹⁶. L'initiative de les envoyer peut être prise par le Sénat, qui investit alors officiellement ces *legati*, ou par le magistrat lui-même, libre alors de choisir un homme de confiance dans son *consilium*. La première configuration nous est en fait rarement connue à l'époque qui nous intéresse. Si on laisse en effet de côté la délégation de Q. Fabius Maximus Gurges, N. Fabius Pictor et Q. Ogulnius Gallus envoyée à Ptolémée Philadelphie en 273, dans la mesure où il n'est pas assuré qu'elle aboutisse à un accord qui dépasse la simple *amicitia*²¹⁷, seul l'exemple de la fameuse ambassade de 218, initialement chargée de porter l'ultimatum à Carthage, peut être analysé dans le détail. M. Fabius Buteo, M. Livius Salinator, L. Aemilius Paullus, C. Licinius Varus et Q. Baebius Tamphilus reçoivent en effet des instructions supplémentaires du Sénat d'après Liv., XXI, 19, 6 :

« *Legati Romani ab Carthagine, sicut iis Romae imperatum erat, in Hispaniam ut adirent ciuitates ut in societatem perlicerent aut auerterent a Poenis traicerunt* »²¹⁸.

On sait que tous ces personnages sont des sénateurs de haut rang, anciens consulaires pour quatre d'entre eux. Au critère du prestige s'ajoute sans doute aussi celui de la

²¹⁵ Pour une appréhension des *legati* des partenaires auxquels ont affaire les Romains, on pourra se reporter, par exemple sur le dossier hispanique à E. GARCÍA RIAZA, 'Aspectos de la diplomacia indígena en Hispania (ss. III – I a. C.)' in E. CRISPO et M. J. BARRIOS CASTRO éd., *Actas del X congreso español de Estudios clásicos*, 2000, pp. 89-96, E. TORREGARAY PAGOLA, 'Embajadas y embajadores entre Hispania y Roma en la obra de Tito Livio', in *Diplomacia y autorrepresentación*, pp. 25-63, ainsi que notre propre contribution 'Rome et les communautés hispaniques : des ambassadeurs face à l'émergence d'un pouvoir hégémonique, fin III^e – II^e s. av. J.-C.' in A. BECKER-PIRIOU et N. DROCOURT éd., *Aux origines d'une diplomatie méditerranéenne. Les ambassadeurs, moyens humains de la diplomatie (Antiquité romaine et Haut Moyen-Âge). Actes du colloque de Metz, 14-16 octobre 2010*, à paraître. La figure de ces ambassadeurs apparaît largement comme une projection des représentations que les Romains se font de leurs propres *legati* : des hommes de haut-rang et d'expérience.

²¹⁶ Sur les *legati*, on se reportera à P. KEHNE, 'Legatio' et 'Legatus', *DNP*, VII, 1999, coll. 2-4 et 5-6, et on pourra toujours tirer profit de la notice classique de R. CAGNAT in Ch. DAREMBERG et E. SAGLIO dir., *Dictionnaire des Antiquités grecques et latines*, Paris, 1900, pp. 1030-1035.

²¹⁷ Cf. D.H., XX, O Pittia et Val.-Max., IV, 3, 9, voir aussi les autres sources rassemblées et commentées par TORELLI, op. cit., pp. 216-219. On a indiqué *supra* qu'il y avait peu de raisons de prendre au sérieux la qualification de *societas* de Liv., *Per.*, XIV, 6 au sujet de l'accord qui résulte de cette rencontre. Sur cette ambassade, qui a surtout attiré l'attention des auteurs anciens en raison de l'attitude désintéressée des *legati* refusant de garder pour eux les cadeaux du Lagide, voir dernièrement G. STOUDEUR, op. cit., p. 448sq.

²¹⁸ « *Conformément aux instructions qu'ils avaient reçues à Rome, les ambassadeurs romains se rendirent de Carthage en Espagne, afin d'aller dans les cités et pour obtenir leur alliance ou les détourner des Puniques* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome XI, Livre XXI*, Paris, 2003).

compétence spécifiquement diplomatique, au moins auprès de Carthage²¹⁹. Après la déclaration de guerre à Carthage, ils relèvent pourtant leur seconde mission avec apparemment assez peu de succès, en Espagne comme en Gaule²²⁰. Quant à l'ambassade de L. Génucius, P. Poetilius et P. Popilius Laenas, dépêchée en 210 auprès des petits rois d'Afrique dans la foulée de la ratification du traité avec Syphax, on n'en saisit ni les motifs ni les résultats effectifs²²¹.

Le plus souvent, ce sont les magistrats en charge d'une *provincia* que l'on voit déléguer un homme de confiance pour négocier de telles alliances. Le critère de sa sélection est alors variable. Officier du *consilium* de rang subalterne, il peut être choisi pour ses qualités proprement militaires. Ainsi P. et Cn. Cornelius Scipion dépêchent-ils une ambassade de trois centurions auprès de Syphax en 213, dont le chef est Q. Statorius, un 'expert' suffisamment reconnu pour être retenu par le roi numide afin de lui servir d'instructeur militaire pour ses armées²²². Ces hommes sont manifestement choisis par le magistrat en raison de leur capacité de parler le langage des armes avec compétence et force de conviction. Le talent diplomatique et la confiance du magistrat comme du partenaire, plus que la qualité proprement militaire, peuvent aussi avoir leur part dans cette élection. Le légat étruscophone de Q. Fabius Maximus Rullianus, choisi par ce dernier pour négocier une alliance avec Camerinum d'Ombrie, fournit un exemple très révélateur : à la compétence proprement linguistique qui permet la traversée du pays étrusque, s'ajoute sans doute la mise à profit du réseau de relations septentrionales des Fabii²²³. Plus tard, Scipion compte particulièrement sur des hommes de confiance

²¹⁹ Cf. Liv., XXI, 18, 1-2 pour la composition et la mission initiale de cette ambassade, et BROUGHTON, *MRR*, I, p. 239. G. BRIZZI nous a suggéré que Fabius a été choisi comme élément 'modérateur' en raison de ses positions philo-carthaginoises. De manière générale, ces hommes ont peut-être suffisamment d'épaisseur 'internationale' pour être jugés capables de nouer de nouveaux contacts en Méditerranée occidentale. Sur l'importance du prestige du rang et de l'expérience chez les *legati* romains, voir dernièrement E. TORREGARAY, 'Legatorum facta : la ejemplaridad de los embajadores romanos', in *VELEIA*, XXVI, 2009, pp. 127-152.

²²⁰ Cf. Liv., XXI, 19, 6-20, 9. Pour le résultat de leur mission, exagérément minoré par la source nettement anti-romaine qui se cache derrière ce passage livien, cf. A 1, 76 et nos analyses *infra* chap. VI. L'ambassade de L. Génucius, P. Poetilius et P. Popilius Laenas, dépêchée en 210 auprès des petits rois d'Afrique d'après Liv., XXVII, 4, 9 (cité *supra*), fournit un autre exemple de ces *legationes* à grand rayon d'action, mais on en ignore le résultat effectif.

²²¹ Cf. Liv., XXVII, 4, 9 cité *supra*. On ne comprend pas bien en effet s'il s'agit de nouer de nouvelles alliances, et il est possible que ces *reguli* dépendent en fait de Syphax. Tout au plus sait-on que les *legati* romains sont chargés de leur remettre des cadeaux (toges prétextes et patères d'or), comme ils doivent le faire pour Syphax, voir *infra*.

²²² Pour ce Q. Statorius retenu par Syphax comme instructeur, cf. Liv., XXIV, 48, 4-9 ; 11-12 et A 1, 82. Remarques que les partenaires numides eux-mêmes peuvent faire appel à des hommes d'armes pour négocier une alliance, comme c'est le cas de Massinissa qui dépêche trois de ses officiers auprès des Romains pour préparer sa rencontre avec Scipion analysée *infra*, cf. Liv., XXVIII, 35, 2-3 et A 1, 93 (le contenu de l'accord ayant déjà été discuté avec Silanus d'après Liv., XXVIII, 16, 11).

²²³ Qu'il s'agisse d'un Fabius ou d'un Claudius (voir les doutes de Liv., IX, 36, 7), il est en effet l'homme de confiance de Fabius Maximus, cf. A 1, 29.

lorsqu'il cherche à élargir son réseau d'alliances en Espagne du Sud et en Afrique. On pense d'abord au rôle du propréteur M. Iunius Silanus, qui est peut-être le négociateur de nouvelles alliances celtibères²²⁴. Avec L. Marcius Septimus, il est également l'agent du rapprochement avec Massinissa en 206²²⁵. C'est d'ailleurs à ce même Marcius, officier particulièrement expérimenté, que Scipion fournit la mission de finaliser un accord avec Gadès²²⁶. Mais l'exemple le plus frappant est celui C. Laelius, légat et ami de Scipion, qui l'envoie auprès de Syphax pour négocier une nouvelle alliance en 206. Il semble même que Scipion ne songe d'abord pas à une rencontre personnelle avec le roi numide, et confie donc implicitement le soin de l'accord à son lieutenant. Et celui-ci l'accompagne d'ailleurs lorsqu'il décide de répondre à l'invitation du monarque²²⁷.

Chargés de la mission de parvenir à un accord, les *legati* comme les magistrats eux-mêmes portent en quelque sorte sur leur propre personne la diplomatie militaire de la communauté qu'ils représentent : c'est le point exact où les institutions officielles et les relations personnelles s'entrecroisent pour former ce faisceau complexe de relations à travers lequel s'esquissent et s'animent les alliances. Les Anciens, s'ils ignorent le principe des délégations permanentes, disposent cependant d'une institution qui se prête à la conclusion de ces relations : l'*hospitium, publicum et priuatum*²²⁸. C'est en effet à travers ces institutions que la cité, ou d'importants personnages, offrent l'hospitalité à des étrangers officiant pour le compte de leur propre cité. Or les sources les font apparaître dans leur compte-rendu de la conclusion d'accords militaires, comme en témoigne le récit livien de la première ambassade latine du cycle de négociation du *foedus Cassianum*. On y voit en effet, un an après l'obtention de la paix, les Latins prendre l'initiative de dénoncer les agissements des Volsques auprès des Romains, et obtenir ainsi la libération de six mille prisonniers et l'ouverture de la discussion sur le *foedus*, ce qui les décide à offrir une couronne d'or à Jupiter Capitolin. La venue de la délégation chargée de l'offrande clôt symboliquement ce cycle de négociation placé sous le signe du don et du contre-don, tandis que les prisonniers libérés qui l'accompagnent se rendent chez leurs anciens maîtres (Liv., II, 22, 7) :

²²⁴ Avec Culchas, cf. A 1, 92 et n. correspondante pour le rôle de Silanus.

²²⁵ Cf. Liv., XXVIII, 16, 11 et 35, 2 pour les rôles respectifs des deux hommes, et A 1, 93.

²²⁶ Cf. Liv., XXVIII, 23, 8 et 37, 10 pour la *deditio* initiale auprès du légat, et surtout la qualification de *Marciani* pour le *foedus* ensuite conclu par Cic., *Pro Balbo*, XV, 34 et XVII, 39, qui indique clairement le rôle de Marcius, cf. A 1, 95.

²²⁷ Cf. Liv., XXVIII, 17, 7-9 et A 1, 94 : c'est Syphax qui exige la venue de Scipion, qui n'en prend donc pas l'initiative comme le voudrait App., *Ib.*, XXIX, 116.

²²⁸ Sur cette institution, voir désormais B. WAGNER-HASEL, 'Gastfreundschaft', in *DNP*, IV, 1998, coll. 793-797, et surtout P. BALBÍN CHAMORRO, *Hospitalidad y patronato en la península ibérica durante la Antigüedad*, Estudios de Historia, Junta de Castilla y León, 2006, qui pose la distinction nécessaire entre hospitalité et clientélisme.

« ... *inde hospitia iungunt. Numquam alias ante publice priuatimque Latinum nomen Romano imperio coniunctius fuit* »²²⁹.

Ainsi le processus de discussion qui débouche sur la conclusion du *foedus Cassianum*, deux ans plus tard, est-il placé sous le signe de l'*hospitium*, posé en quelque sorte comme préalable logique de sa conclusion : on imagine quel effet la multiplicité de ces relations personnelles avec les sénateurs peut avoir sur le vote final de la haute assemblée. Si la nature quasi-confédérale de l'alliance romano-latine explique sans doute aussi le caractère anonyme d'une présentation dans laquelle on voit la multitude des citoyens latins et romains nouer des relations particulières, le thème revêt cependant la même importance dans le compte-rendu d'échanges entre de grands personnages. C'est le cas, par exemple, de la rencontre entre Syphax et Scipion en 206. On sait que le général romain répond à l'invitation de ce dernier après une première phase de négociation par l'intermédiaire de Laelius. Or, Syphax lui fait bénéficier, ainsi qu'à Hasdrubal, des fastes de l'*hospitium* royal²³⁰. La frontière entre la relation privée et l'échange officiel s'efface ici puisque le roi représente l'État et traite le Romain en égal. Surtout, l'hospitalité offre le cadre presque indispensable à la mise en scène d'une relation personnelle qui prend une importance croissante dans le compte-rendu de ces échanges.

Au fur et à mesure que les magistrats prennent une plus grande importance dans la définition de la diplomatie militaire romaine, les sources tendent à concentrer leur attention sur leur rôle personnel, et à faire de la rencontre des interlocuteurs avec ces derniers la scène centrale de la discussion de l'accord, et surtout de sa conclusion. Il s'agit évidemment d'une présentation stéréotypée, tout autant que celle de la réception des ambassadeurs au Sénat, et qui, si elle met en valeur le thème du contact physique et personnel, cache sans doute aussi du même coup d'autres dimensions plus politiques de la négociation²³¹. En l'absence d'autres informations à ce sujet, il faut pourtant bien partir de son analyse. La meilleure illustration en

²²⁹ « ... à partir de là, ils nouent des relations d'hospitalité. Jamais encore les relations privées ou officielles n'avaient été aussi étroites entre le nom latin et l'empire romain ». Cf. Liv., II, 22, 6-7 et A 1, 2. Que l'historien latin éprouve le besoin de placer la genèse de ces relations d'*hospitium* sous le signe de l'affranchissement témoigne surtout de l'idée qu'il se fait de l'hégémonie romaine sur le Latium à cette date, voir *infra* nos analyses dans le chap. IV. Le soin particulier qu'il met à les exposer, tout comme Denys d'Halicarnasse au sujet de l'*isopoliteia*, témoigne aussi de la volonté de la tradition latine de souligner l'étroitesse ancienne des relations entre Romains et Latins.

²³⁰ Cf. A 1, 94. Le thème de l'*hospitium*, particulièrement sensible dans le compte-rendu de Liv., XXVIII, 18, 2sq (voir aussi Sil. It., XVI, v. 170-274 et App., *Ib.*, XXIX, 116-XXX), remonte peut-être à Polybe (cf. XI, 24 a, 4) mais est déjà sensible dans la lettre de Scipion rapportée en Liv., XXIX, 24, 3, si on considère qu'elle est authentique.

²³¹ Ce dernier stéréotype et ses implications idéologiques ont été bien mis en évidence par J. LINDERSKI, 'Ambassadors go to Rome', in E. FRÉZOUS et A. JACQUEMIN éd., *Les relations internationales*, Paris, 1995, pp. 451-478. L'image de la rencontre personnelle avec le magistrat romain mériterait une étude équivalente, dont nous prétendons seulement esquisser quelques traits dans le développement qui suit.

est sans doute le compte-rendu polybien et livien de la vaste action diplomatique de Scipion en Espagne et en Afrique au cours de la seconde guerre punique. On sait qu'une fois la base punique de Carthagène prise en 209, le général romain se trouve en possession de plus de 300 otages ibériques, qui lui fournissent un puissant moyen de pression pour obtenir l'alliance de leurs communautés contre les Carthaginois²³². La négociation de leur libération et de l'alliance consécutive est toujours rapportée sous le signe de la réception personnelle par Scipion de leurs proches, d'abord à Carthagène, puis sur le chemin du retour jusqu'à Tarragone : on connaît les exemples d'Allucius, mettant ses cavaliers au service de Scipion après la libération de sa fiancée, mais aussi celui d'Edécon, et surtout celui d'Indibilis et Mandonius qui fournissent ainsi l'appui de toute la nation ilergète aux Romains l'année suivante²³³. On pourrait aussi y ajouter l'exemple de Massinissa qui, en 206, rallie Scipion après la libération de son neveu Massiva²³⁴. Derrière l'éloge de la libéralité de Scipion, on perçoit évidemment la logique d'une négociation qui, pour être présentée comme l'échange réciproque d'actes de générosité et de reconnaissance, repose sur un véritable marchandage des alliances militaires, largement conditionné par des considérations géopolitiques de plus grande portée²³⁵.

Le fait même de la mise en scène de la rencontre personnelle revêt cependant une signification particulière. Animée par le souci de se trouver en présence du partenaire, elle est en effet liée à toute une économie morale de la *fides* qui exige au final le contact physique des *dextrae*²³⁶. Si sa représentation littéraire ne vise donc pas tant à exposer le processus de la

²³² Pol., X, 18, 5 cité *supra* expose d'ailleurs explicitement ce calcul en rapportant les propos que Scipion dicte aux otages dans le courrier qu'ils doivent adresser à leurs proches. Voir également son rappel en Pol., X, 34, 1, ainsi que Liv., XXVII, 17, 1 qui y ajoute, significativement, la distribution de dons. Ajoutons que Liv., XXVI, 49, 1 connaît une tradition évoquant un bien plus grand nombre d'otages (3724 !).

²³³ Voir e. p. Liv., XXVI, 50 et Pol., X, 34, 1-35, 3 et A 1, 89 (Allucius, les Espagnols jusqu'à Tarragone et Edécon), et Pol., X, 37, 7-38, 4 et A 1, 91 (Indibilis).

²³⁴ Cf. Liv., XXVIII, 35 et A 1, 93. S'il ne procède pas de la même vague de libération des otages, l'épisode appartient au même registre de l'éloge de la *fides* de Scipion et de la dénonciation de la domination carthaginoise.

²³⁵ Ces considérations sont d'ailleurs clairement exposées par les auteurs eux-mêmes, comme dans le cas d'Edécon auquel Pol., X, 34, 2-3sq (et de manière plus contournée Liv., XXVII, 17, 2) prête le calcul opportuniste de changer de camp à temps.

²³⁶ Un Massinissa explique très exactement son désir de rencontrer Scipion lui-même en ses termes d'après Liv., XXVIII, 35, 1 : « *Numida cum ipso utique congredi Scipione volebat atque eius dextra fidem sancire* ». Le geste de l'échange des *dextrae* comme engagement de la *fides* ne se cantonne pas au seul champ diplomatique (voir, sur ce dossier, G. FREYBURGER, *FIDES. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986, pp. 136-142), mais il peut revêtir une signification particulière pour la conclusion d'une alliance militaire, dans la mesure où la *dextra* est aussi la main qui porte l'arme. C'est ce qu'indiquent ces mots d'Ilionée, le représentant d'Énée lors de la première négociation de son alliance avec Latinus, d'après Virg., *Én.*, VII, 234-235 : « *Fata per Aeneae iuro dextramque potentem, Sive fide seu qui bello est expertus et armis* »

négociation que son achèvement, elle n'en jette cependant pas moins la lumière sur la dimension d'échange proprement personnel qui préside à son déroulement. Edéon en expose le motif avec beaucoup de clarté lorsqu'il explique à Scipion, d'après Polybe (X, 34, 6) :

« Τοὺς μὲν γὰρ ἄλλους ἀκμὴν διαπέμπεσθαι καὶ βλέπειν πρὸς Καρχηδονίους, τὰς δὲ χεῖρας ἐκτείνειν Ῥωμαίοις · αὐτὸς δὲ παραγεγονέναι διδούς οὐ μόνον αὐτὸν, ἀλλὰ καὶ τοὺς φίλους καὶ συγγενεῖς εἰς τὴν Ῥωμαίων πίστιν »²³⁷.

Il y a comme une condamnation du recours aux intermédiaires diplomatiques habituels dans cette déclaration d'un prince ibérique qui a choisi de venir en personne pour négocier son alliance. La discussion d'une alliance, outre qu'elle est plus naturellement l'affaire des hommes de guerre, semble impliquer plus qu'une autre ce face à face qui seul permet véritablement d'éprouver la *fides* avant de l'engager dans sa conclusion solennelle²³⁸. La question reste de savoir comment s'éprouve ce face à face, et en particulier à travers l'échange de quels signes.

Les armes : aperçu d'un enjeu symbolique de la négociation

Le langage des gestes en est la première composante perceptible, dont il faut mesurer la portée d'après le contexte et les intentions des acteurs : le décor même de la mise en scène de la rencontre diplomatique, à travers ses éléments symboliques, peut nous y aider, d'autant d'ailleurs qu'il renvoie sans doute à des pratiques établies de longue date dont les sources se font l'écho plus ou moins fidèle. Il est, de ce point de vue, un élément qui transparait parfois

Cf. FREYBURGER, op. cit., pp. 256-257 pour cette dimension, et *infra* chap. II pour l'alliance mythique entre Énée et Latinus. Comme on le verra alors, la *dextrarum iunctio* ne peut cependant être tenue pour le geste qui engage formellement la collectivité.

²³⁷ « Les autres, au même moment, envoyaient des émissaires et regardaient vers les Carthaginois, tout en tendant la main aux Romains ; mais lui s'était présenté en livrant non seulement sa propre personne, mais encore ses amis et ses parents à la bonne foi des Romains » (Trad. d'E. FOULON, POLYBE, *Histoires*, T. VIII, Livre X et XI, 1990).

²³⁸ L'accent mis par les sources sur cette scène de la rencontre personnelle répond cependant à une double nécessité historique et narrative. D'un côté, elle intervient plus logiquement à partir du moment où les Romains entrent en contact avec un nombre croissant de monarques, en Espagne, en Afrique puis, bien sûr, en Orient : le roi représentant naturellement sa communauté, il paraît toujours préférable qu'il le fasse en personne plutôt que de déléguer cette tâche, et il y a dans ce type de rencontre protocolaire quelque chose qui impressionne sans doute les premiers historiens. De l'autre, en raison à la fois du rôle croissant des généraux romains dans la définition de la politique romaine et de l'influence grandissante du genre du compte-rendu biographique sur le récit annalistique de leur action, le thème du dialogue direct avec les rois et les princes est naturellement appelé à devenir plus saillant. Il est particulièrement magnifié dans la geste de Scipion l'Africain, cf. E. TORREGARAY, *La elaboración de la tradición sobre los Cornelii Scipiones. Pasado histórico y conformación simbólica*, Saragosse, 1998, pp. 155-159. On le trouve cependant déjà dans le récit de l'échange d'un magistrat romain avec d'autres magistrats, par exemple en Italie lors de la seconde guerre punique : on pense par exemple au faux ralliement de Flavus et des Lucaniens à Ti. Sempronius Gracchus en 212 d'après Liv., XXV, 16, 10sq.

dans le récit des tractations diplomatiques, et qui semble revêtir naturellement une valeur particulière au regard de la conclusion d'une alliance militaire : les armes.

L'objet, implicitement présent lorsque la discussion est conduite par des militaires, est mis en exergue dans le compte-rendu que font les sources de certains épisodes. Valère Maxime (III, 7, 10), dans la notice qu'il consacre à la venue de Magon et à sa proposition d'alliance au temps de la guerre pyrrique, explique par exemple que 130 navires carthaginois mouillent devant le port romain d'Ostie, spectacle offert à la vue des ambassadeurs alors dépêchés par Rome²³⁹. Dans une situation de grande instabilité du rapport de forces, susceptible d'être totalement bouleversé au gré des négociations triangulaires entre Rome, Pyrrhus et Carthage, cette véritable démonstration navale n'est évidemment pas dépourvue d'ambiguïté. Il s'agit tout autant, pour les Puniens, de montrer aux Romains qu'ils sont disposés à mettre en œuvre de grands moyens dans le cadre d'une éventuelle collaboration militaire, que de leur rappeler l'importance des forces auxquelles ils auraient affaire en cas de refus²⁴⁰. Aussi cette démonstration de force, loin de choquer les Anciens, participe-t-elle naturellement de l'échange symbolique qui accompagne la négociation d'une alliance : celle-ci repose en effet sur l'épreuve symbolique des armes qu'on prend alors soin d'exhiber²⁴¹.

²³⁹ « *Nam cum eo bello, quod aduersus Pyrrum gerebatur, Karthaginienses C ac XXX nauium classem in praesidium Romanis Ostiam ultro misissent, senatui placuit legatos ad duces eorum ire, qui dicerent populum Romanum bella suscipere solere, quae suo milite gerere posset : proinde classem Karthaginem reducerent* ».

²⁴⁰ Cf. A 1, 47 et SCARDIGLI, *I trattati* op. cit., pp. 163-201 pour le commentaire de ces négociations. On se souvient cependant que d'après Justin, XVIII, 2, 1-5, c'est Magon qui vient à Rome : la flotte d'Ostie constitue alors comme l'arrière-plan de l'audition au Sénat.

²⁴¹ Il faut ici renvoyer au témoignage certes tardif mais fort intéressant du « ὧ δέῃ πρεσβεύεσθαι καὶ πρεσβεύειν » ('Comment il faut recevoir en ambassade et envoyer en ambassade'), un anonyme byzantin appartenant à la fameuse collection constantinienne des *Excerpta De Legationibus*. Ce texte, longtemps considéré comme un deuxième préambule de la collection byzantine (idée dont l'édition de C. De BOOR, *Excerpta historica iussu imp. Constantini Porphyrogeniti confecta*, vol. I : *Excerpta de legationibus*, T. 1 et 2, Berlin a fait définitivement justice en 1903), explique en effet que, lorsque l'on reçoit l'ambassade d'un peuple militairement supérieur dans la cité, il faut surtout lui montrer les armées, les armes en bon ordre et la hauteur des murailles, et non les richesses et la beauté des femmes, afin de susciter le respect et non la convoitise. Cette stratégie de l'ostentation sélective participe de la même logique exposée *supra*, et paraît particulièrement appropriée lorsqu'on cherche ainsi à éviter un conflit ou à gagner une alliance. La datation très incertaine du texte à l'époque byzantine, et surtout la grande ignorance dans laquelle nous sommes de l'existence de traités de diplomatie à l'époque romaine, qui pourraient constituer autant de sources pour sa rédaction, nous interdisent cependant de tracer une continuité directe depuis la période républicaine (voir à ce sujet les considérations récentes de G. STAUDER, 'Des traités antiques de diplomatie', avec la discussion consécutive au sujet de la datation du texte in A. BECKER-PIRIOU et N. DROCOURT dir., *Les ambassadeurs, moyens humains de la diplomatie* à paraître). Il nous semble cependant que les stratégies symboliques et les mécanismes psychologiques demeurent fondamentalement les mêmes. Sur les *Excerpta De Legationibus*, si précieux pour la connaissance de la diplomatie romaine à l'époque républicaine, voir récemment T. COREY BRENNAN, 'Embassies Gone Wrong : Roman Diplomacy in The Constantinian *Excerpta De Legationibus*', in C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, pp. 171-192. Nous tentons nous-mêmes d'interpréter certains épisodes ultérieurs de la conquête de l'Espagne au II^e s. dans cet esprit dans notre contribution dans le même recueil 'Rome et les communautés hispaniques : des ambassadeurs face à l'émergence d'un pouvoir hégémonique, fin III^e – II^e s. av. J.-C.', e. p. celui rapporté par Liv., XL, 47, 3-10, et qui confronte Ti. Sempronius Gracchus et les Celtibères en 179.

Signe ostentatoire de la force militaire, l'objet peut d'ailleurs aussi être offert comme un cadeau dans le cadre de la négociation d'une alliance, participant cette fois d'une économie de l'échange symbolique nettement plus transparente et univoque. On dispose en effet de quelques attestations de cette pratique. Si on en croit le rappel des événements de 213 que Silius Italicus (XVI, v. 194-207) met dans la bouche de Syphax lors de sa rencontre avec Scipion et Hasdrubal en 206, un tel échange préside en effet aux premiers contacts alors établis avec P. et Cn. Cornelius Scipion. Ceux-ci, puisant dans le butin fait sur les Carthaginois, lui offrent des armes, mais aussi des mors et des arcs, tout en lui fournissant les services des *magistri militiae* comme le célèbre Q. Statorius déjà évoqué. Lui-même entreprend de leur offrir or et ivoire mais, significativement, les Romains n'acceptent que des épées dans des fourreaux d'ivoire sculptée, manifestant sans doute ainsi leur désir de marquer nettement la nature militaire de l'accord auquel les deux parties aspirent communément²⁴². Le fils de Publius n'agit pas différemment avec les princes ibériques ou numides. Lorsqu'il s'empare des otages ibériques de Carthago Nova, il cherche à s'attirer les bonnes grâces des premiers : en leur offrant épées et dagues, il flatte leur attachement d'aristocrates militaires aux armes comme objets de prestige et de pouvoir, et manifeste en même temps son désir de les voir combattre à ses côtés²⁴³. Il agit de même l'année suivante avec Massiva, prince numide et neveu de Massinissa qu'il vient de capturer à la bataille de Baecula. En effet, il le couvre de cadeaux et lui offre en particulier un cheval harnaché, avant de le laisser rejoindre son oncle avec l'espoir évident qu'il le convaincra de rejoindre l'alliance romaine²⁴⁴.

²⁴² Cf. Sil. It., XVI, v. 198-207 : « *Tum mihi dona uiri praeda delecta tulere,* »

« *arma simul regnoque meo tum cognita primum* »

« *cornipedum frena, atque arcus quis cedere nostra* »

« *non norunt iacula, ...* »

« *Ast ego, cum contra, nostris quae copia regnis,* »

« *nunc auri ferrem, niuei nunc munera dentis,* »

« *nil ualui precibus. Solos sibi cepit uterque* »

« *quos cohibebat ebur uaginae sectilis enses* ».

Cf. A 1, 82. Le caractère fort littéraire de la présentation de Silius Italicus, et les exigences même du genre épique pourraient faire douter de l'authenticité de l'échange : on ne peut cependant exclure que le poète ait puisé le motif chez quelque annaliste, d'autant que, comme on va le voir dans le cas suivant, la pratique elle-même est attestée dans des sources nettement plus anciennes.

²⁴³ Cf. Pol., X, 18, 6 : « τότε κατὰ γένη καθ' ἡλικίαν ἕκαστοῖς ἔδωρεῖτο τὰ πρέποντα, ... τοῖς δὲ νεανίσκοις ῥάμφας καὶ μαχαίρας », cf. A 1, 89. On sait que Scipion, une fois de retour à Tarragone, continue à distribuer des cadeaux afin de se gagner les bonnes grâces des peuples ibériques, mais Liv., XXVII, 17, 1 ne précise pas s'il s'agit d'armes.

²⁴⁴ Cf. Liv., XXVII, 19, 8sq pour l'ensemble de l'affaire et § 12 pour sa conclusion : « ... *tum puero anulum aureum, tunicam lato clauo cum Hispano sagulo et aurea fibula equumque ornatum donat...* ». Voir A 1, 93 pour le ralliement de Massinissa qui, intervenant en 206, a sans doute été préparé depuis 208 par l'intermédiaire de Massiva. Les cadeaux à connotation militaire dont bénéficie Massinissa lui-même ne seront évoqués que dans le chap. III *infra*, parce qu'ils s'inscrivent, non dans la phase préalable de la négociation de l'accord, mais dans un moment ultérieur à la conclusion de ce dernier qui renforce encore la reconnaissance symbolique du statut d'allié militaire.

L'offrande d'armes participe donc pleinement des tractations d'une diplomatie militaire pour laquelle elles sont, tout autant que les mots et les discours, les témoins des intentions réciproques comme le véhicule de la confiance indispensable à la conclusion effective d'un accord.

Exhibés comme les siens propres ou puisés dans le butin fait sur l'ennemi, offerts et acceptés par l'interlocuteur d'une négociation, les objets militaires sont donc autant de signes d'importance dans l'économie symbolique qui enveloppe les pratiques de la diplomatie militaire. Leur circulation anime l'*échange* que constitue la discussion d'une alliance, et par lequel les deux parties éprouvent réciproquement leurs forces respectives pour s'accorder finalement une reconnaissance mutuelle en tant que futurs partenaires militaires²⁴⁵. En ce sens, les armes parlent tout autant que les mots à l'occasion de ces tractations.

Le témoignage du discours pour l'alliance

Lorsqu'elles livrent un compte-rendu un peu détaillé de ces tractations, les sources sont cependant plus portées à les présenter comme le lieu d'un échange argumenté dans lequel on cherche à convaincre grâce à l'arme des mots. C'est ainsi qu'elles prétendent parfois restituer les discours que tiennent alors les acteurs, dans un exercice de recomposition rhétorique qui, s'il fait une grande place à l'invention littéraire, répond très certainement aussi aux codes d'une pratique réelle de la diplomatie. Celle-ci est attestée avec plus d'assurance dans le monde grec, pour lequel nous disposons non seulement des recompositions brillantes d'historiens parfois proches des événements, mais aussi d'une réflexion théorique sur le sujet lui-même à travers la *Rhétorique à Alexandre* du Pseudo-Aristote. Cet anonyme du IV^e siècle av. J.-C. explique en effet, en II, 24, de quels arguments il faut user lorsqu'on veut convaincre du bien-fondé d'une alliance, donnant ainsi l'impression que le discours pour l'alliance est un genre établi de la rhétorique²⁴⁶. La tradition romaine, si elle a très certainement absorbé une

²⁴⁵ On a d'ailleurs limité l'étude de cette logique du don et du contre-don à la phase de négociation résultant dans la conclusion d'un accord, mais on verra *infra*, chap. III, qu'elle accompagne en fait le développement de la relation une fois établie, à travers l'échange de cadeaux 'militaires' mais aussi plus 'politiques'.

²⁴⁶ L'argumentation est précisément la suivante : pour défendre une alliance, il faut évoquer les circonstances et montrer que les futurs alliés respectent la justice, se sont déjà signalés par des bienfaits à l'égard de la cité, et disposent d'une armée forte et prête à intervenir depuis un territoire proche. On verra *infra* que ces thèmes se retrouvent également dans la rhétorique romaine. Le fait que la *Rhétorique* semble plutôt faire parler ici un citoyen s'adressant à ses concitoyens, au nom de l'alliance qu'il propose avec une autre cité (et non de l'ambassadeur de cette cité s'adressant directement à l'assemblée), ne permet pas de conclure à un genre spécifique de la rhétorique diplomatique : il est cependant pensable que les mêmes thèmes circulent, du champ diplomatique à celui du débat interne à la cité. Ce dernier domaine est d'ailleurs directement documenté dans le monde grec classique, grâce, par exemple, aux témoignages de Démosthène et d'Isocrate. On peut renvoyer ici, pour la question de la rhétorique diplomatique, aux travaux de L. PICIRILLI, e. p. 'L'invenzione della diplomazia: temi del linguaggio e caratteristiche dei ambasciatori nelle Grecia antica', in M. G. ANGELI

partie de l'héritage grec, ne livre pas de réflexion théorique équivalente²⁴⁷. Tout au plus en perçoit-on l'écho à travers le témoignage de quelques monuments littéraires tardifs, comme la lettre que Salluste prête à Mithridate et dans laquelle ce dernier sollicite l'alliance du roi des Parthes Arsace, mais il s'agit de toute façon d'un document géographiquement et chronologiquement extérieur à notre champ d'étude²⁴⁸.

La seule documentation qu'elle livre, c'est donc celle des discours réécrits par les historiens, plusieurs siècles après les faits pour la plupart d'entre eux. Et, à quelques exceptions près, dont celle du discours que tient M. Valerius Laevinus devant le *concilium* des Étoliens, ils sont le plus souvent placés dans la bouche de ceux qui demandent l'alliance romaine, et non des Romains eux-mêmes, de toute façon très rarement présentés en position de solliciteurs²⁴⁹. Un petit nombre d'entre eux seulement comportent d'ailleurs une argumentation suffisamment nourrie et sophistiquée pour se prêter à une véritable analyse, à l'exemple de celui de Laevinus, ou plus encore de celui que Tite-Live (VII, 30) prête aux ambassadeurs campaniens venus demander l'alliance romaine au Sénat en 343 et dans lequel il mêle d'ailleurs habilement inspirations grecque et romaine²⁵⁰. Les bases d'une véritable étude de la rhétorique *pro societatem* à laquelle les Romains ont pu avoir recours sont donc fort minces (sans parler d'en reconstituer l'évolution historique) : tout au plus cerne-t-on ce qui, à leurs yeux, peut apparaître comme un argumentaire pertinent dans l'échange qui accompagne la négociation d'une alliance, encore qu'il faille se méfier des réinterprétations idéologiques *a posteriori* auquel il a pu donner lieu. Il nous semble cependant que l'analyse

BERTINELLI et L. PICIRILLI éd., *Linguaggio e terminologia diplomatica dall'Antico Oriente all'impero Bizantino*, Rome, 2001, pp. 65-83 et *L'invenzione della diplomazia nella Grecia antica*, Rome, 2002.

²⁴⁷ La tradition rhétorique latine ne traite en effet des alliés que dans la perspective de victimes potentielles à défendre, en particulier dans l'éloquence judiciaire, dont les *Verrines* de Cicéron sont l'exemple le plus célèbre. La *Rhétorique à Herennius* ou les *Institutions Oratoires* de Quintilien donnent cependant une idée de la richesse du thème, cf. *Rhét. Ad. Herr.*, IV, 9, 13 et *Quint., Inst. Or.*, III, 8, 12 ; IV, 1, 49 et XII, 7, 2.

²⁴⁸ Cf. Sall., *Epistulae et orationes*, VI : *epistula Mithridatis*, 1. Le roi du Pont y explique au Parthe que pour conclure une *societas belli*, il faut considérer *quod quaesitur satisne pium, tutum, gloriosum an indecorum sit*. On verra *infra* que cela résonne avec un certain nombre de thèmes propres à la rhétorique attestée dans notre champ d'étude.

²⁴⁹ Cf. Liv., XXVI, 24, 1-7 pour le discours de Laevinus, cité intégralement *infra*. On peut également signaler les minces éléments d'un discours argumenté tenu par les Romains, tels que les livrent les auteurs au sujet des négociations suivantes :

- Entre les ambassadeurs romains et les peuples hispaniques (Liv., XXI, 19, 7) puis les Narbonenses (Liv., XXI, 20, 3-7 ; D.C., fr. 56)
- Entre les ambassadeurs romains et Hiéronyme pour le renouvellement de l'alliance syracusaine en 215 (Pol., VII, 3, 4)
- Entre Scipion et les Espagnols (cf. Liv., XXVI, 49, 7-8).

²⁵⁰ Il est largement cité *infra*, cf. A 1, 17. Cf. S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. II, Books VII-VIII*, Oxford, 1998, p. 293sq, qui estime que Tite-Live s'inspire très étroitement de Thucydide (I, 24, 1-45, 1) au sujet de l'affaire de Corcyre (pour le discours des Corcyréens demandant l'alliance des Romains, voir plus précisément Thuc., I, 32-36). Remarquons d'emblée que, si l'épisode débouche sur la *deditio* des Campaniens, avec force supplications, le discours en tant que tel vise d'abord à obtenir l'*auxilium* des Romains dans le cadre d'une alliance militaire en bonne et dûe forme.

d'un certain nombre de ces thèmes est susceptible de nous éclairer sur les enjeux psychologiques et moraux d'un tel échange, qui reflètent peut-être, en même temps que les conceptions des historiens anciens, la conscience que s'en font les acteurs eux-mêmes.

Un premier élément transparait, qui rappelle un argument largement utilisé dans le monde de la diplomatie grecque depuis l'époque classique : l'invocation de la qualité et de l'ancienneté d'une relation préexistante à la conclusion de l'alliance, souvent transposée dans un mythe d'une parenté commune²⁵¹. On voit certains partenaires des Romains en mobiliser l'argument pour nouer ou renouveler une alliance avec eux, et ces derniers n'y paraissent pas insensibles. Ainsi les représentants latins prennent-ils soin de rappeler leur συγγένεια avec les Romains, ainsi que leurs bienfaits passés, lorsqu'ils viennent demander la restauration du traité d'alliance de l'époque de Tarquin en 496 d'après Denys d'Halicarnasse (VI, 18, 2). Le thème n'intervient certes que comme un élément susceptible d'éveiller la bienveillance des Romains, à la fin d'un discours tout entier fondé sur l'argument de la soumission volontaire aux Romains²⁵². En revanche, dans le discours que Polybe (I, 10, 2) prête aux Mamertins partisans de l'alliance romaine venus au Sénat en 264, on a presque le sentiment que c'est l'argument unique :

« οἱ δὲ πρὸς Ῥωμαίους ἐπρέσβευον παραδιδόντες τὴν πόλιν καὶ δεόμενοι βοηθήσειν σφίσιν αὐτοῖς ὁμοφύλοις ὑπάρχουσιν »²⁵³.

Leur origine osque les rattache à l'Italie, donc aux Romains qui en sont désormais les maîtres et les défenseurs, et l'argument leur paraît assez fort pour légitimer un rapprochement que le châtement exemplaire de leurs anciens associés de Rhegium semblerait pourtant

²⁵¹ Cf. PICIRILLI, op. cit. Depuis l'article fondateur de E. J. BICKERMAN, 'origines gentium', *Classical Philology*, XLVII, 1952, pp. 65-81, le thème a été étudié surtout dans son contexte grec (cf. O. CURTY, *Les parentés légendaires entre cités grecques, catalogue raisonné des inscriptions contenant le terme ΣΥΓΓΕΝΕΙΑ et analyse critique*, Genève, 1995) et global (cf. C. P. JONES, *Kinship Diplomacy in the Ancient World*, Londres, 1999 et V. FROMENTIN et S. GOTTELAND, *Origines gentium*, Bordeaux-Paris, 2001), mais plus rarement spécifiquement romain (Cf. S. ELWYN, 'Interstate Kinship and Roman Foreign Policy', *TAPA*, CXXIII, 1993, pp. 261-286 et F. BATTISTONI, 'Rome, Kinship And Diplomacy', in *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, 2009, pp. 73-98 et surtout *Parenti dei Romani, mito troiano e diplomazia*, Bari, 2010). Il est pourtant très répandu dans le monde méditerranéen.

²⁵² Cf. D.H., VI, 18, 2 : « τελευτώντες δὲ τοῦ λόγου συγγένειαν ἑπεκαλοῦντο καὶ συμμαχίων ἀπροφασίστων ποτὲ γενομένων ἀνεμίμνησκον... ». Pour l'ensemble du discours, voir tout le § 18, cf. A 1, 1.

²⁵³ « ... les autres de se rendre en délégation auprès des Romains en leur remettant leur ville et en leur demandant secours puisqu'ils étaient de la même race » (Trad. de P. PÉDECH, POLYBE, *Histoires, Tome I, Livre I*, Paris, 1969). On se reportera *supra* à l'analyse des enjeux institutionnels de l'épisode ainsi qu'à A 1, 45, 48 et 56 pour les indications relatives au complexe des relations entre Rome, Rhegium et Messine. La mobilisation de l'argument de l'identité italique doit bien sûr être replacée dans son contexte, c'est-à-dire celui d'une appropriation de la notion d'*Italia* par les Romains, voir nos analyses *infra* in chap. V.

interdire *a priori*²⁵⁴. Bien sûr, les Romains, après l'important débat que l'on a déjà évoqué, l'acceptent surtout pour des raisons stratégiques, mais il est intéressant que l'argument puisse être mobilisé dans un tel échange. Le développement de multiples légendes d'origine à Rome a pu donner prise à la mobilisation d'arguments du même type par d'autres partenaires de Méditerranée. Ainsi, c'est sans doute dès la discussion de leur alliance avec Rome en 262 que les Ségestains avancent le thème de leur commune origine troyenne²⁵⁵. Et on imagine qu'il a pu en aller de même à d'autres occasions, même si on n'en a pas la preuve explicite dans un discours *pro societatem*²⁵⁶. Précisons cependant qu'à défaut de cet argument, l'idée d'une priorité de l'alliance peut être également invoquée pour souligner la qualité particulière de la relation à nouer. C'est le cas dans le discours de Laevinus devant les Étoliens, qui leur explique que les Romains ayant coutume de bien traiter leurs alliés, le fait de bénéficier de la première alliance ultra-marine de Rome leur vaudrait des honneurs particuliers²⁵⁷.

Ces thèmes, cependant, pour typique qu'ils soient, relèvent bien davantage d'une stratégie de *captatio benevolentiae*, destinée à placer le rapport sous le signe de la *pietas*, que d'une argumentation véritablement destinée à convaincre de la pertinence d'une alliance. Celle-ci repose avant tout sur la démonstration de sa sûreté, c'est-à-dire des avantages,

²⁵⁴ Pour l'analyse de cette ὁμοφυλία, (le thème est identique chez Zon., VIII, 8, 6 : « ... ἐπεκαλέσαντο τοὺς Ῥωμαίους οἷα σφίσι προσήκοντας »), cf. A. PINZONE, *Storia ed etica in Polibio*, Messine, 1983, p. 107 qui estime qu'elle recouvre une véritable συγγένεια puisque les Mamertins sont des Campaniens et que Capoue est réputée apparentée à Rome d'après le mythe de fondation rapportée par D.H., I, 73, 3, qui fait de Rhômos, le fils d'Enée, petit-fils d'Anchise et arrière-petit-fils de Capys, le fondateur de plusieurs cités dont Capoue et Rome (l'ignorance des thèmes de la gémination de Romulus et Remus et de la louve du Capitole prouvant son antériorité d'après J. HEURGON, *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à 211 av. J.-C.*, Paris, 1942, p. 138 et pp. 143-145 qui rappelle l'ensemble de ces traditions, dont celle, plus durable quoique livrée de manière plus elliptique par Coelius Antipater, fr. 29 Chassignet, et qui fait de Capys, fondateur de Capoue, le cousin d'Énée), voir dans le même sens BATTISTONI, *Parenti dei Romani* op. cit., p. 113sq.

²⁵⁵ Zon., VIII, 9, 11 sur Ségeste : « διὰ γὰρ τὴν πρὸς Ῥωμαίους οἰκείωσιν οἱ ἐν αὐτῇ, ἀπὸ τοῦ Αἰνείου λέγοντες γεγονέναι, προσεχώρησαν αὐτοῖς, τοὺς Καρχηδονίους φονεύσαντες », cf. A 1, 59. On peut penser que Dion Cassius (et déjà sa source) mettait l'argument dans la bouche des Ségestains eux-mêmes à l'occasion de leur défection. Les thèmes de la *societas* et de la *cognatio*, en tout cas, sont systématiquement associés par Cic., *Verr.*, IV, 72, V, 83 et 125. Sur ce thème appliqué aux Ségestains et leurs origines, cf. BATTISTONI, op. cit., p. 116sq.

²⁵⁶ Postuler une origine diplomatique systématique au discours sur la parenté serait cependant risqué. Le dossier, en effet, est immense, tant la multiplicité des légendes de fondation latine et romaine, et le foisonnement de celle qui a le plus d'impact auprès des Grecs, la légende troyenne, offrent de prises à la remémoration des origines communes mythiques dans les relations avec les alliés des rives de la Méditerranée, de Capoue (voir n. *supra*) aux Vénètes (cf. Caton, *Origines*, II, 12 Chassignet) jusqu'aux Siciliens de Taormine (cf. Fabius Pictor, fr. 1 Chassignet), en passant par les Sagontins (cf. Liv., XXI, 7, 1-2). Mais rien ne prouve absolument que chacune de ces connexions mythiques s'enracine dans un rapport diplomatique, et encore moins dans un rapport spécifique d'alliance, et il nous semble donc plus prudent de nous en tenir aux seuls cas reliant explicitement alliance et parenté, tels qu'ils sont exposés *supra*.

²⁵⁷ Cf. Liv., XXVI, 24, 3-4 : « *adiecit se sequi iam inde a maioribus traditum morem Romanis colendi socios, ex quibus alios in ciuitatem atque aequum secum ius accepissent, alios in ea fortuna haberent ut socii esse quam ciues mallent : Aetolos eo in maiore futuros honore quod gentium transmarinarum in amicitiam primi uenissent* ».

d'abord militaires, qu'elle peut apporter à celui qui l'accepte. Ainsi les Romains voient-ils les Campaniens leur expliquer que s'ils leur accordent leur aide, ils pourront désormais compter sur leurs ressources abondantes (richesses et terres) et leur position stratégique d'alliés de revers contre leurs vieux ennemis èques et volsques ; et à défaut de vouloir profiter de ces atouts, il serait d'ailleurs plus prudent de songer à en priver les Samnites, qui pourraient s'en emparer s'ils décidaient de ne pas les secourir...²⁵⁸. L'exposé des avantages d'une alliance peut passer ainsi par l'éloge de ses propres forces. Les Romains entendent parfaitement ce langage de l'*utilitas*, et sont d'ailleurs parfois disposés à le parler clairement eux-mêmes. Ainsi les *legati* romains de 218, lorsqu'ils s'expriment devant le *concilium* en armes des Narbonenses pour leur demander d'interdire le passage aux armées d'Hannibal, le formulent-ils en ces termes (Liv., XXI, 20, 2) :

« *Cum uerbis extollentes gloriam uirtutemque populi Romani ac magnitudinem imperii petissent ne Poeno bellum Italiae inferenti per agros urbesque suas transitum darent* »²⁵⁹.

En faisant l'éloge de leur propre *uirtus* et de la grandeur de leur empire, les Romains ne font rien d'autre que mettre en valeur un élément essentiel dans l'analyse froide du rapport de forces. Laevinus ne fait pas autre chose devant les Étoliens, lorsqu'il énumère les succès déjà remportés par les Romains à Syracuse et Capoue, ainsi que les siens face à Philippe, et leur promet la restitution de l'Acarnanie²⁶⁰. Ce qu'il faut évaluer, c'est la sûreté des avantages que procure l'alliance dans une situation donnée, que ce soit pour survivre ou pour assurer son hégémonie. En ce sens le langage de l'*utile* est le même pour les deux parties, et repose aussi

²⁵⁸ Cf. Liv., VII, 30 pour l'ensemble du discours. Après un *proemium* (§ 1-3) manifestant leur déférence, et un premier développement destiné à neutraliser l'argument de l'antériorité et de la vénérabilité du *foedus* romano-samnite (§ 4, ce qui prouve négativement l'importance du thème analysé *supra* de l'ancienneté des relations), on entre dans le registre de l'*utile*, § 6-7 : « *Campani, etsi fortuna praesens magnifice loqui prohibet, non urbis amplitudine, non agri ubertate ulli populo praeterquam uobis cedentes, haud parua, ut arbitror, accessio bonis rebus uestris in amicitiam uenimus uestram. Aequis Volscisque, aeternis hostibus huius urbis, quandocumque se mouerint, ab tergo erimus, et, quod uos pro salute nostra priores feceritis, id nos pro imperio uestro et gloria semper faciemus* ».

²⁵⁹ « *Comme les ambassadeurs exaltaient dans leur discours la gloire et la valeur du peuple romain ainsi que la grandeur de son empire, et qu'ils leur avaient demandé de ne pas laisser passer par leur territoire et à travers leurs villes le Punique qui allait faire la guerre contre l'Italie* » (Trad. de JAL, op. cit.). On sait que la demande romaine provoque l'hilarité des Gaulois, qui rappellent alors combien la domination romaine sur leurs frères de Cisalpine est injuste (Liv., XXI, 20, 3-7 ; D.C., fr. 56) : à la logique de l'*utilitas* se heurte l'exigence de la *iustitia* précisément exposée *infra*.

²⁶⁰ Cf. Liv., XXVI, 24, 2 : « *Vbi cum Syracusas Capuamque captas in fidem in <Sicilia> Italiaque rerum secundarum ostentasset... Philippum eis et Macedonas graues accolae esse, quorum se uim ac spiritus et iam fregisse et eo redacturum esse ut non iis modo urbibus quas per uim ademissent Aetolis excedant, sed ipsam Macedoniam infestam habeant ; et Acarnanas quos aegre ferrent Aetoli a corpore suo diremptos restitutum se in antiquam formulam iuris ac ditionis eorum* ».

sur les stratégies ostentatoires de l'étalage de la force et le jeu de l'exhibition des armes que nous avons déjà analysés.

Les ambassadeurs cantonnent pourtant rarement leur argumentation à ce seul registre. Une fois exposés les avantages de leur alliance, les Campaniens, par exemple, se lancent dans une dénonciation passionnée de la *cupiditas* des Samnites, décrivant leurs guerres comme un *latrocinium*, légitimant en fin de compte le *bellum iustum* des Romains²⁶¹. Disqualifier l'adversaire et discréditer son action en montrant qu'elle ne respecte pas les règles élémentaires des relations entre les peuples, ce sont là les ressorts les plus fréquents d'une argumentation diplomatique *pro societatem* qui se situe ici sur le plan de la *iustitia*. Du moins d'après le témoignage des historiens, car ce thème rhétorique, tout en puisant dans un registre vraisemblablement authentique, est aussi le plus sujet aux réinterprétations idéologiques visant à justifier la politique romaine. La propagande scipionienne de la seconde guerre punique en donne une illustration très éclairante. Lorsqu'il s'adresse aux otages ibériques de Carthagène en 209, il déclare en effet, d'après Liv., XXVI, 49, 8 :

« *uenisse enim eos in populi Romani potestatem, qui beneficio quam metu obligare homines malit exterasque gentes fide ac societate iunctas habere quam tristi subiectas servitio* »²⁶².

Scipion précise d'ailleurs cette argumentation, lorsqu'il négocie son alliance avec Allucius, en faisant l'éloge des *viri boni* qui, comme lui, peuplent la *ciuitas* de Rome²⁶³. L'argumentation des princes qui décident de le rejoindre, telle que la rapportent Polybe puis Tite-Live, répond précisément à ces promesses initiales, et fonde le langage commun de l'alliance. Indibilis, par exemple, justifie son ralliement de la manière suivante : parce qu'il a largement servi les Carthaginois avec πίστις jusqu'à ce que ces derniers, par les injustices qu'ils lui ont fait subir, ne le décident à abandonner légitimement leur camp, Scipion doit lui faire confiance et le compter désormais comme un allié sûr²⁶⁴. Au-delà du paradoxe qui veut qu'un transfuge fasse de sa trahison la meilleure garantie de sa fidélité, l'argumentation se ressent en fait des thèmes entrecroisés de la *fides iberica* et de la *fides Romana*, par lesquels

²⁶¹ Cf. Liv., VII, 30, 11-17 : on est cette fois dans le registre de l'*aequum* pour OAKLEY, op. cit.

²⁶² « *Ils étaient passés en effet sous le pouvoir du peuple romain, qui préfère s'attacher les hommes par des bienfaits plutôt que par la crainte et voir les nations étrangères liées à lui par la bonne foi et l'alliance plutôt que soumises à une triste servitude* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome XVI, Livre XXVI*, Paris, 1991). Voir aussi Pol., X, 18, 4-6, A 1, 89.

²⁶³ Cf. Liv., XXVI, 50, 7 : « *Hanc mercedem unam pro eo munere paciscor : amicus populo Romano sis et, si me virum bonum credis esse quales patrum patrumque meum iam nate ahec gentes norant, scias multos nostri similes in civitate Romana esse* ». Scipion négocie en fait la libération de sa fiancée en échange de son alliance, cf. A 1, 89.

²⁶⁴ Cf. Pol., X, 37, 6-10 et Liv., XXVII, 17, 8-17 (voir déjà Pol., 35,6 et Liv., XXVII, 17, 3 sur les motifs de leur désertion du camp carthaginois), cf. A 1, 91.

l'Illergète rend hommage aux Romains, peuple de la *fides*, en s'érigeant lui-même en modèle de dévouement²⁶⁵. Il s'agit avant tout, pour lui, de montrer qu'il agit en vertu des principes moraux dont ses futurs alliés aiment à se poser en défenseurs, c'est-à-dire la *fides* et la *iustitia* qui sont censées être les fondements solides de leur hégémonie²⁶⁶. Quelle alliance est plus solide que celle qui repose sur le partage des valeurs communes et la certitude de défendre le bien ? Et l'argument est d'autant plus convaincant qu'en faisant montre de sa *fides*, l'Illergète se situe précisément sur le terrain par excellence de la *societas* : celui d'une confiance réciproque indispensable à la lutte commune.

En résumé, ce que donne à voir la rhétorique diplomatique de l'alliance réécrite par les historiens anciens, c'est bien la définition d'un langage propre à l'échange qui conduit à la conclusion d'une alliance. Par l'invocation de l'ancienneté des relations, par la combinaison savamment dosée des impératifs de l'*utilitas* et de la *iustitia*, par l'exhibition calculée de la force enfin, chaque partie cherche à gagner la confiance de l'autre. L'argumentation rhétorique s'intègre ici dans l'économie symbolique qui préside à cet échange, et dans laquelle interviennent aussi la dimension personnelle des hommes, et celle, symbolique, des armes. En ce sens, si les thèmes en sont sans doute en partie anachroniques du fait des réinterprétations idéologiques ultérieures des sources, ils dessinent cependant l'horizon psychologique dans lequel se situent vraisemblablement les parties engagées dans la négociation.

²⁶⁵ Voir la casuistique compliquée qu'engendre ce paradoxe chez Liv., XXVII, 17, 11sq : « *scire enim se transfugae nomen execrabile veteribus sociis, novis suspectum esse ; neque eum se reprehendere morem hominum si tam anceps odium causa, non nomen faciat* » (avec la réponse de Scipion, § 15 : « *nec pro transfugis habiturum qui non duxerint societatem ratam ubi nec divini quicquam nec humani sanctum esset* »). Sur ces thèmes classiques de propagande, on peut renvoyer, pour la *fides Romana* et depuis les thèses fondatrices de P. BOYANCÉ (voir par exemple 'Les Romains, peuple de la *fides*', *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1964, pp. 419-35), à la synthèse de FREYBURGER, *FIDES* op. cit. ; pour la *fides iberica*, à l'article fondateur de F. RODRÍGUEZ ADRADOS, 'La *fides ibérica*', *Emerita*, 1946, pp. 128-209. Nul doute que les sources gréco-latines n'aient vu dans la deuxième le correspondant paradigmatique et outré de l'idée qu'elles se faisaient de la première.

²⁶⁶ On touche en fait ici un thème central de la propagande romaine en Espagne, telle qu'elle transparait chez Polybe, voir dernièrement J. L. FERRARY, 'Le jugement de Polybe sur la domination romaine : état de la question', in J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA éd., *Polibio y la península Ibérica*, Vitoria, 2003, pp. 15-32, prolongeant une réflexion engagée dans *PHILHELLÉNISME ET IMPÉRIALISME, Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, p. 265sq. Voir nos analyses sur ce thème idéologique pendant la seconde guerre punique *infra* chap. VI.

4. Un mode original de formation de l'alliance, la fondation coloniale latine (début du V^e siècle – fin du III^e siècle av. J.-C.)

Il faut enfin évoquer la colonisation latine qui, parmi les modalités de la 'fabrique' des alliances militaires, constitue une option d'importance majeure dans l'histoire de Rome²⁶⁷. La fourniture de troupes par ces colonies, ainsi que l'obligation dans laquelle se trouve la République de les protéger, autorisent leur classement parmi les *socii*, à côté des communautés que Rome s'est ralliées par la diplomatie ou par les armes. Ces communautés, en tant qu'elles sont dotées d'une véritable existence politique, deviennent donc des interlocuteurs de plus dans la diplomatie militaire de Rome²⁶⁸. Communautés autonomes à part entière, à la différence des *coloniae ciuium Romanorum*, leur existence semble donc s'intégrer parfaitement au dispositif par lequel les Romains organisent leurs alliances militaires dans les conditions politiques précédemment définies. Les circonstances de leur création incitent pourtant à traiter leur cas à part : résultats d'une *deductio* décidée par Rome et ses alliés latins jusqu'en 338, puis par Rome seule jusqu'à la fin du III^e siècle²⁶⁹, elles ne préexistent constitutionnellement pas à cette décision, et par conséquent leur alliance n'est pas de la même nature que celle qui procède du rapport diplomatique entre deux communautés, tel que nous l'avons déjà analysé ci-dessus. Sauf à considérer que cette création *ex novo* n'implique, au-delà de l'affrontement initial qui conduit à la confiscation territoriale préalable

²⁶⁷ Pour une première approche du phénomène, à distinguer soigneusement de la colonisation civique romaine, voir la définition sommaire de H. GALSTERER, 'Coloniae', *DNP*, III, coll. 76-85, e. p. col. 83, et surtout E. T. SALMON, *Roman Colonization under the Republic*, Londres, 1969 ; A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973 ; les multiples contributions rassemblées dans *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, ainsi que dernièrement D. KREMER, *Ius Latinum : le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2007 pour sa dimension proprement juridique.

²⁶⁸ Il revient d'ailleurs à M. JEHNE, 'Diplomacy in Italy in The Second Century B.C.', in C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, 2009, pp. 143-170, d'avoir dernièrement remarqué que les échanges diplomatiques attestés entre Rome et les colonies portent, de manière significative, essentiellement sur des questions intéressant leur capacité de mobilisation militaire.

²⁶⁹ Par colonisation latine, nous ne désignons en effet que le phénomène de la colonisation de statut latin à vocation militaire attestée dans l'Italie d'époque républicaine, que les sources laissent entrevoir du début du V^e siècle au tournant des années 180, cf. Annexe 3. On exclut donc la colonisation 'latine' d'époque royale en tant que modalité de 'fabrication' d'alliances militaires (ce qui ne signifie pas que ces colonies ne sont pas considérées en tant qu'alliés militaires effectifs pendant la période républicaine), voir pour une appréhension positive de ce problème complexe F. COARELLI, 'Colonizzazione e municipalizzazione : tempi e modi', in F. COARELLI, M. TORELLI, et J. UROZ SÁEZ éd., *Conquista romana y modos de intervención en la organización urbana y territorial*, *Dialoghi di Archeologia*, Ser. 3, X, 1992, 1-2, pp. 21-30 ; F. CÀSSOLA, 'Aspetti sociali e politici della colonizzazione', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, 1995, pp. 5-17 et G. BANDELLI, 'Coloni e municipi dall'età monarchica alla guerre sannitiche', in *Nomen Latinum. Latini e Romani prima di Annibale*, *Eutopia*, IV, 2, 1995, pp. 143-197. Et on laisse naturellement de côté les fondations postérieures au III^e siècle, ce qui signifie en particulier que le phénomène reste circonscrit à la seule péninsule italienne – Italice, fondée en 206 en Espagne, n'étant manifestement pas une fondation coloniale latine, cf. G. BANDELLI, 'La colonizzazione romana della penisola iberica', in G. URSO éd., "Hispania terris omnibus felicio" : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2001, pp. 105-142 et F. CADIOU, *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, Madrid, 2008, p. 636sq.

à la *deductio*, quelque forme de négociation avec les vaincus, aboutissant par exemple à leur intégration dans la fondation. Mais la formulation d'une telle hypothèse implique d'abord d'affronter les difficultés du dossier colonial tel que nous le livrent les sources.

Le filtre des sources : droit de conquête et colonisation stratégique

Les historiens anciens de l'expansion romaine pouvaient difficilement éviter de prêter une attention particulière au phénomène colonial, vecteur essentiel de la romanisation de la péninsule italienne, puis de l'Occident méditerranéen. Bien qu'ils n'aient pas toujours fait clairement la distinction avec les *coloniae ciuium Romanorum*, la colonisation latine, par son importance stratégique et numérique du V^e siècle au II^e siècle avant J.-C., ne pouvait que leur apparaître comme la *stirps augendae causa* par excellence²⁷⁰. De fait, sur la base d'une documentation officielle émanant des institutions romaines elles-mêmes, sans doute remaniée par les antiquaires du I^{er} siècle avant J.-C., des historiens comme Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, ou encore Velleius Paterculus dans les fameux chapitres XIV et XV du premier livre de son *Histoire romaine*, nous renseignent de manière assez sûre sur toute une série de faits relatifs à la longue histoire de cette colonisation : datation, identité, territoire, procédure et distribution de terres...²⁷¹. Mais, dans la mesure même où ces informations font l'objet d'une compilation encore plus minutieuse que pour les faits diplomatiques, elles offrent matière à une réinterprétation de leur part, en fonction des préoccupations idéologiques propres à leur temps. Le principal effet de cette relecture est l'élaboration d'un modèle homogène de la colonisation, quant à ses motivations et ses modalités, projeté *a posteriori* sur l'ensemble de la période, sans que soit toujours prêtée une attention suffisante aux transformations profondes qui interviennent sur une si longue durée, en particulier autour du IV^e siècle.

De ce modèle idéologique, on parvient à identifier sans trop de peine ce qui relève manifestement de conceptions polémiques post-gracquiennes, et d'en abstraire ainsi les récits livien et dionysien afin de refaire toute sa place à l'élément proprement latin, lors des

²⁷⁰ Nous reprenons l'expression à Liv., XXVII, 9, 11, à l'occasion de la fameuse affaire des douze colonies rebelles en 209. Il faut remarquer que l'importance et l'originalité de la colonisation latine sont identifiées très tôt comme un élément de la 'réussite' romaine, comme en témoigne la lettre de Philippe V à Larissa en 217 (SIG³, 543), faisant le double éloge de l'intégration des affranchis par les Romains et de leur politique coloniale (ce dernier en identifiant alors 70, sans qu'on sache à quoi ce chiffre correspond exactement).

²⁷¹ L'hypothèse d'une compilation tardo-républicaine au sujet de la colonisation, peut-être à caractère antique, est défendue par M. H. CRAWFORD, 'La storia della colonizzazione romana secondo i Romani', in A. STORCHI MARINO, *L'incidenza dell'antico. Studi in memoria di Ettore Lepore*, I, Naples, 1995, pp. 187-192. Beaucoup d'historiens de la colonisation romaine s'accordent pour donner un grand crédit aux informations 'factuelles' livrées par les sources, voir par exemple l'analyse de U. LAFFI, 'La colonizzazione romana tra la guerra latina e l'età dei Gracchi : aspetti istituzionali', in *La colonizzazione romana* op. cit., pp. 23-33.

deductiones des V^e et IV^e siècles avant J.-C.²⁷². Mais il faut aussi prendre garde de ce que d'autres éléments de cette lecture, qui ont pourtant bien les apparences de la plus pure évidence pour la période qui suit, sont tout aussi susceptibles d'une réinterprétation idéologique, élaborée dans un contexte bien particulier. C'est le cas par exemple, de la vision classique selon laquelle les colonies latines sont comme les *propugnacula imperii* chers à Cicéron, forteresses avancées du dispositif de défense de Rome en Italie, naturellement appelées à répandre le nom latin au milieu même de ses ennemis : sans nier l'importance militaire de la colonisation latine depuis l'époque archaïque, on peut se demander si la mentalité obsidionale et le 'patriotisme' qui l'accompagnent n'ont pas pu s'exprimer clairement dans une phase déjà assez avancée de l'histoire de la colonisation latine²⁷³. La question nous intéresse d'autant plus qu'une telle conception de la colonisation semble interdire *a priori*, en accentuant l'opposition avec les peuples victimes des confiscations territoriales, toute forme de conciliation. Si elle est historiquement datée cependant, le fossé n'est peut-être pas toujours apparu aussi grand.

Il est pourtant un élément, fondamental à la compréhension du rapport qui préside à la *deductio* et à l'alliance qu'elle génère automatiquement, que les sources, au-delà des déformations ultérieures, restituent avec constance et précision : c'est l'appropriation du sol en vertu du droit de conquête²⁷⁴. Les consuls de 209, lorsqu'ils rappellent leur origine romaine aux délégués des douze colonies épuisées par la guerre qui refusent de fournir troupes et argent, insistent sur le fait qu'elles sont établies *in agrum bello captum*²⁷⁵. Mais, surtout, les

²⁷² Les lignes ci-dessus doivent beaucoup à l'excellente mise au point de F. CÀSSOLA, 'Aspetti sociali e politici della colonizzazione', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica, Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 5-17 qui propose d'identifier et de dater trois éléments de la relecture du phénomène colonial : l'explication 'politique' post-gracquienne associant la colonisation à la plèbe urbaine ; le thème des réticences face à une colonisation éloignée, sans doute propre à la période immédiatement consécutive à la seconde guerre punique ; et la vocation de *stirpis augendae causa* affirmée pour y répondre. Sur le premier point, il faut rappeler le témoignage le plus ancien que constitue Caton, *ORF*, 8, fr. 13, selon lequel il veut des agriculteurs pour ces colonies, et non les paresseux de la plèbe urbaine.

²⁷³ Cf. Cic., *de lege agr.*, II, XXVII, 73 pour les *propugnacula imperii*. Liv., VI, 9, 3 semble suivre la même inspiration avec les fameux *claustra Etruriae* Sutrium et Nepete. Ces deux citations ont beaucoup contribué à fixer la doctrine historiographique d'une colonisation à vocation essentiellement stratégique, en particulier à travers une approche géopolitique. Cette mentalité de 'frontière' persiste longtemps, voir récemment O. De CAZANOVE, 'Les colonies latines et les frontières régionales de l'Italie : Venusia et Horace entre Apulie et Lucanie : Satires, II, 1, 34', *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XXXV, 2005, pp. 107-124, ce qui ne signifie pas qu'elle a toujours existé, voir nos hypothèses *infra* sur sa genèse probable à la fin du III^e siècle.

²⁷⁴ Nous développons ici une intuition fondatrice de CÀSSOLA, art. cit., qui identifie deux 'noyaux durs' de la tradition : le droit de conquête que résume la formule du tribun de la plèbe M. Sextius au sujet du projet de colonisation de Bola en Liv., IV, 49, 11 : « ...*dignum enim esse qui armis cepissent, eorum urbem agrumque Bolanum esse...* » ; et la place centrale du général conquérant dans le processus de colonisation, qui n'est pas simplement une projection du rôle des *imperatores* de la République tardive.

²⁷⁵ Liv., XXVII, 9, 11 : « *Admonerent non Campanos neque Tarentinos esse eos sed Romanos, inde oriundos, inde in colonias atque in agrum bello captum stirpis augendae causa missos* ». Ce passage, que nous ajoutons au dossier de CÀSSOLA, associe trois thèmes idéologiques essentiels à la compréhension des relations entre

auteurs anciens, à l'occasion d'une notice de fondation coloniale, soulignent très fréquemment l'origine du territoire confisqué. Comme on le voit dans la troisième rubrique des tableaux 1 et 2 de l'Annexe 3, la mention du peuple possédant antérieurement le territoire est explicite dans au moins une des sources dans cinq cas sur douze pour la période de colonisation 'fédérale' (508-383), et douze sur vingt-trois pour celle de la colonisation d'initiative romaine (334-218). On peut d'ailleurs ajouter que, déjà très fréquente chez Tite-Live, et même perceptible à travers les *Periochae*, elle devient systématique à partir de 218 : compte-tenu de la normalisation des notices liviennes à partir de la décennie, on peut même se demander si cette mention ne remonte pas à la *lex* de fondation coloniale²⁷⁶. Le fait même que l'on trouve parfois des versions contradictoires au sujet de cette origine (dans deux cas : Carseoli et Ariminum) atteste de l'importance et de la richesse des traditions qui se rattachent à ce thème. Tout son intérêt réside en effet dans le droit en vertu duquel elle a été prise et légitimement appropriée par le conquérant, comme le laisse déjà bien entendre Denys d'Halicarnasse lorsqu'il rapporte, en 467, la décision des tribuns de la plèbe de distribuer une partie de la terre (IX, 59, 1) :

« ἐκ τῆς Ἀντιατῶν χώρας ἦν τῷ προτέρῳ ἔτει δόρατι ἐλόντες κατέσχον »²⁷⁷.

Si le droit de la lance sous-tend le 'titre de propriété' sans lequel aucune fondation *ex novo* ne pourrait être entreprise, la notice, en plus des contradictions des auteurs à ce sujet (voir les cas d'Aesernia et Ariminum), se complique parfois d'une généalogie plus longue qui constitue comme la 'mémoire' juridique du territoire. Pour Frégelles et Sora, on trouve en effet la mention d'une double dépossession / appropriation, et on peut se demander si elle ne répond pas ici, au-delà de sa valeur 'juridique', à une vocation de propagande, les Romains cherchant alors à présenter la fondation coloniale comme une mesure de 'restitution' à l'égard du peuple qui possédait le territoire à l'origine²⁷⁸. Dans tous les cas, la mention indique nettement un rapport fondé sur la violence de l'appropriation. Mais la colonisation latine doit-

Romains et alliés latins : la parenté commune, l'établissement en vertu du droit de conquête et la mission de diffusion du nom latin. Le premier et le dernier ont déjà été succinctement analysés *supra*.

²⁷⁶ Après Plaisance et Crémone (Liv., *Per.*, XX, 18 : « *coloniae deductae sunt in agro <de> Gallis capto Placentia et Cremona* »), cf. Annexe 3, la mention est en effet systématique pour les fondations postérieures : Thurii Copia (Liv., XXXIV, 53, 1 ; 2) ; Vibo Valentia (Liv., XXXIV, 53, 1-2 et XXXV, 40, 6) ; Bononia (Liv., XXXVII, 57, 8) ; Aquilée (Liv., XL, 34, 2) et Luna / Luca (Liv., XLI, 13, 5, mais son statut latin est discuté).

²⁷⁷ « ... d'une partie du territoire des Antiates qu'ils avaient pris par la lance l'année précédente et qu'ils détenaient désormais ».

²⁷⁸ C'est-à-dire les Segnini pour celui de Fregelles, occupé ensuite par les Volsques (Liv., VIII, 22, 2), et les Volsques eux-mêmes pour celui de Sora, conquise par les Samnites (Liv., X, 1, 2), cf. Annexe 3. On trouve d'ailleurs des cas comparables au II^e s. avec Vibo Valentia, grecque avant d'être bruttienne (Liv., XXXV, 40, 6), ou encore Bononia et Luna / Luca, étrusques avant d'être occupées par les Gaulois ou les Ligures (Liv., XXXVII, 57, 8 et XLI, 13, 5).

elle être nécessairement pensée selon des termes si exclusifs ? Il convient sans doute de moduler la réponse en réintroduisant la chronologie dans ce long processus colonial.

Une évolution du rapport aux vaincus ?

Pour conduire l'analyse, il faut distinguer plusieurs périodes : celle de la colonisation latine 'fédérale', qui complique le dossier d'une double responsabilité colonisatrice latine et romaine ; et celle de la colonisation latine d'initiative romaine dans une première période, à partir de 334 et jusqu'à la seconde guerre punique, les dernières fondations de Placentia et Cremona donnant elles-mêmes une nouvelle tonalité au processus²⁷⁹. Les conditions exactes de la colonisation latine dite 'fédérale', qui se développe en particulier après la période du *foedus Cassianum*, sont sans doute les plus difficiles à établir. On est en effet dans l'incertitude au sujet de deux paramètres essentiels : le degré de développement civique de Rome et des cités latines qui lui sont alliées, et partant, la nature exacte de leurs relations avec des colonies latines que l'on présente *a posteriori* comme des cités à part entière ; et l'identité exacte des responsables de telle ou telle entreprise coloniale, et donc de leurs participants réels²⁸⁰. L'analyse historique permet cependant d'établir deux constats. En premier lieu, le scénario général est celui d'une colonisation à vocation essentiellement défensive : tournée contre les Volsques vers le Sud, d'abord d'initiative latine (Velitrae, Norba, Antium et Ardée), et ensuite plus nettement romaine (Circeii, Satricum et Setia) ; anti-èque vers l'intérieur (Labicum et Vitellia) et anti-Étrusque vers le Nord (Sutrium et Nepete), cette dernière paraissant intéresser surtout les Romains. Ensuite, les communautés ainsi créées deviennent les nouveaux membres à part entière du *nomen Latinum*. Conformément au trait caractéristique majeur du modèle traditionnel de la fondation, la colonisation intervient, dans la plupart des cas, à la suite d'une conquête violente (Velitrae, Norba, Antium, Labicum, Circeii, Vitellia, Satricum, Setia).

²⁷⁹ Face au caractère monolithique de l'information livrée par les auteurs anciens sur la question coloniale, la distinction de ruptures majeures est, en soi, un problème. Aux propositions implicites des sources autour du début du IV^e s. (Vell., I, 14, 1, l'historien identifiant 100 av. J.-C. comme la fin de ce moment, qui laisse ensuite place à la phase propre aux *coloniae militares*), et de la seconde guerre punique (Vell., I, 15, 1, qui semble concorder avec Liv., XXVII, 9sq au sujet de la fameuse affaire de 209), il convient d'ajouter le moment majeur du fameux règlement de 338, qui change la nature même de la colonisation latine, et prélude à son redémarrage et à son extraordinaire extension dans la péninsule. Nous n'ignorons pas que d'autres inflexions marquent cette histoire, en particulier dans leur rapprochement constitutionnel avec Rome autour de la genèse du fameux *ius Ariminensium* après la fondation d'Ariminum de 268, cf. BERNARDI, op. cit., p. 276sq.

²⁸⁰ On s'accorde en effet pour voir dans les grandes *gentes* des acteurs essentiels de la colonisation, mi-privée mi-publique, propre à cette phase pré-civique de l'histoire du Latium, tout comme ils le sont pour la diplomatie, voir nos analyses *supra*.

Mais, mis à part le cas d'Ardée, pour lequel les sources présentent la colonisation comme un artifice juridique destiné à réparer le scandale de la confiscation du territoire de Corioles²⁸¹, quelques fondations semblent cependant intervenir dans des conditions un peu différentes. Elles paraissent en effet faire suite à une sollicitation de la communauté sur le territoire duquel la fondation prend place : Norba en 492, Nepete et Sutrium entre 386 et 383. Mais la discontinuité de l'information historique empêche d'arriver à une conclusion très ferme sur ce point : les sources ne s'accordent jamais pour montrer unanimement une communauté en position de demandeuse d'une colonie latine²⁸². Dans ces conditions, on s'interroge sur le processus exact qui y conduit : la sollicitation d'une protection militaire sous la forme d'une garnison ne se transforme-t-elle pas alors en établissement durable quelque peu forcé pour les demandeurs ? Si on retient l'hypothèse d'un scénario pacifique, et non d'une prise violente qu'auraient tue les sources, on peut imaginer que les habitants sont alors intégrés à la colonie en tant que membres actifs du corps civico-militaire, mais rien ne permet de l'affirmer. De fait, même dans le cas des communautés soumises à la colonisation par la force, les sources ne nous disent rien sur le sort exact fait aux autochtones.

Le cas d'Antium fait cependant exception. On sait que la cité volsque a fait *deditio* auprès de T. Quinctius Capitolinus en 468, avant de recevoir une colonie latine l'année suivante. Les sources précisent alors l'identité des colons : Tite-Live et Denys d'Halicarnasse s'accordent pour dire que les Romains laissent la possibilité aux Volsques de s'enrôler dans la colonie, le Padouan précisant bien que l'intégration des derniers est la conséquence non-voulue des réticences des plébéiens à partir pour la colonie, tandis que l'historien grec évoque aussi la participation de Latins et d'Herniques, faisant ainsi de la fondation un cas exemplaire de colonisation 'fédérale'²⁸³. Au-delà de la coloration post-gracquienne du récit fortement polémique de l'affrontement entre les ordres et des réticences plébéiennes, on se demande s'il n'y a pas là une projection pure et simple de l'admission postérieure des Volsques dans la colonie à l'occasion de son intégration à la *civitas Romana* en 338²⁸⁴. Finalement, le silence

²⁸¹ La présentation de l'affaire, fortement intégrée à l'affrontement plèbe / patriciat, paraît nettement anachronique, cf. Annexe 3 pour les sources.

²⁸² Pour Norba, seul D.C., fr. 18, 4 nous montre la cité en demande d'une colonie, Liv., II, 34, 6 et D.H., VII, 13, 5 ne précisant pas une telle origine diplomatique. Pour Nepete, la fondation décidée en 383 (Liv., VI, 21, 4) intervient trois ans après l'intervention de Camille en faveur de la cité, et l'installation d'une garnison (Liv., VI, 9, 12-10, 6). Pour Sutrium enfin, le degré d'incertitude concernant la datation exacte de la colonie interdit toute reconstitution historique assurée autour de l'intervention demandée par la cité en 386 (Liv., VI, 9, 3-11 et Plut., *Cam.*, XXXV).

²⁸³ Cf. Liv., II, 64, 7 et D.H., IX, 58, 2.

²⁸⁴ Cf. Liv., VIII, 14, 8. Il y a déjà eu le précédent des Véiens, Capénates et Falisques admis dans la *civitas* mais Liv., VI, 4, 4 précisait alors explicitement qu'ils avaient rallié Rome pendant les guerres qu'avaient mené leurs peuples contre elle (bien que HUMBERT, op. cit., p. 80 n. 101 estime que la formation des quatre tribus en 387

des sources, ainsi que l’embarras dans lequel les plonge le seul cas connu d’enrôlement d’anciens ennemis dans une colonie, donnent l’impression qu’un tel procédé est spontanément ressenti comme totalement contraire au rapport strictement exclusif découlant du droit de conquête.

La phase consécutive, celle de l’âge d’or de la colonisation latine en Italie, modifie-t-elle ce premier constat ? Les objectifs stratégiques et les modalités institutionnelles d’une colonisation d’initiative désormais strictement romaine paraissent déjà plus clairs. Le phénomène s’insère maintenant dans un processus nettement impérialiste, destiné à sécuriser l’expansion rapide de l’État romain en Italie centrale²⁸⁵. La fonction stratégique de colonies parfois déduites très en avant des positions romaines a été abondamment commentée²⁸⁶ : protection de la Campanie fraîchement acquise contre la menace samnite jusqu’en 312 (Calès, bastion alors très éloigné des bases romaines en 334 ; Frégelles ; Pontiae ; Suessa Aurunca et Interamna) ; double objectif de sécurisation progressive du bloc territorial conquis en Italie centrale et de barrage contre une conjonction des Samnites avec les peuples plus septentrionaux au tournant du IV^e siècle (Sora, Carseoli, Alba Fucens, Narnia) ; encerclement, dès 314, et démantèlement progressif de la confédération samnite (Luceria et Venusia, deux colonies implantées très en avant du dispositif ; Beneventum ; Aesernia) ; sécurisation des côtes tyrrhénienne (Cosa et Paestum) et adriatique (Ariminum, Firmum, Hadria, Brundisium ; Spoletium sécurisant l’accès en Italie centrale). La fonction de ces fondations romaines, alimentées par l’émigration de citoyens et sans doute aussi l’adjonction de Latins et d’alliés, est très nettement celle des *propugnacula imperii*, destinés à devenir les relais principaux de la romanisation²⁸⁷. En ce sens, elle s’intègre encore plus dans une logique de soumission pure et simple que lors de la période précédente.

De fait, la *deductio* intervient toujours à la suite de la conquête violente du territoire, quoique le laps de temps qui s’écoule entre les deux événements puisse parfois être assez long

interdit de limiter une telle attribution aux seuls déserteurs). La possibilité offerte aux anciens adversaires antiates tient peut-être au fait que Rome veut se réserver leurs compétences maritimes, si on suit l’hypothèse d’HUMBERT, op. cit., p. 187. L’intégration de ressortissants de peuples initialement ennemis dans la *civitas Romana* est donc, paradoxalement, plus assurée que dans les colonies latines.

²⁸⁵ Tout comme l’extension de la diplomatie militaire analysée *supra*, la colonisation latine ne peut être étudiée isolément, mais seulement en tant que modalité de l’expansion parmi d’autres (extension de la *civitas optimo iure*, par les attributions viritanes et la colonisation ‘maritime’ ; extension de la *civitas sine suffragio* jusqu’en 268 ; colonisation latine ; et politique des *foedera*), voir le bilan de SALMON, *The Making of Roman Italy* op. cit., 1982, pp. 57-72, et la modélisation de G. BANDELLI, ‘La frontiera settentrionale : l’ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze’ art. cit.

²⁸⁶ Voir par exemple SALMON, *Roman colonization*, pp. 55-66, prolongeant une réflexion géostratégique qui, en passant par A. J. TOYNBEE, remonte au moins à P. FRACCARO.

²⁸⁷ La proximité croissante de ces fondations avec le modèle institutionnel romain, que l’on peut peut-être relier au *ius Ariminensium*, illustre assez logiquement cette vocation nouvelle, cf. BERNARDI, op. cit.

(soit que le secteur ait été momentanément perdu, soit que la fondation n'ait été décidée que plus tard comme dans le cas des territoires volsque, aurunque, samnite, sallentin ou ombrien). Même dans le scénario dans lesquels la présence romaine se matérialise d'abord par une garnison dont on peut supposer qu'elle a pu être sollicitée, la colonisation est souvent imposée comme une mesure punitive après la révolte de la communauté : c'est le cas pour Luceria qui reçoit une colonie en 314, après avoir livré sa garnison et été reprise par les Romains, et peut-être de Frégelles, si on repousse la fondation coloniale à 313, en considérant que l'occupation de 328 (d'ailleurs demandée par les communautés voisines de Fabrateria et Luca) se limitait en fait à une simple garnison. Dans le cas de Sora, si les sources nous informent que la cité était déjà occupée par une garnison en 315, nous restons dans l'ignorance quant à l'acceptation de cette dernière par les habitants, ainsi que des événements qui interviennent peut-être entre cette date et celle de la *deductio* en 303²⁸⁸.

Pour tous les cas qui interviennent dans la période qui suit, jusqu'à la fin de la première guerre punique, la *deductio* procède toujours d'une confiscation violente du territoire du vaincu, avec parfois l'annihilation préalable de sa population, comme dans le cas des Aurunques en 336 (fondation de Suessa Aurunca en 313, et d'Interamna en 312), ou des Èques en 304 (fondation d'Alba Fucens en 303, et de Carseoli, cette dernière rencontrant significativement une résistance telle qu'elle doit être repoussée à 298). Au demeurant, les sources ne nous livrent aucune information sur la composition de la première population coloniale. Si on peut considérer, par hypothèse, que sont alors enrôlés des Romains, des Latins et des alliés, le scénario d'une population autochtone qui serait préservée, au-delà des seuls partisans de Rome, et pleinement intégrée au corps civico-militaire de la colonie, reste très hasardeux, sauf peut-être dans le cas bien connu de Paestum, où les Lucaniens semblent conserver une place éminente dans la société coloniale²⁸⁹. La colonisation à vocation militaire procède donc plus que jamais d'une soumission exclusive complètement étrangère au rapport diplomatique qui préside à la détermination des autres alliances.

Les dernières fondations de Crémone et Plaisance, en 218, s'inscrivent d'ailleurs toujours dans cette logique. Elles revêtent plus que jamais un intérêt stratégique, leur vocation manifeste étant de sécuriser l'Italie face aux Gaulois. Établies sur des territoires pris par la

²⁸⁸ Pour ces trois cas, se reporter à l'Annexe 3.

²⁸⁹ Pour l'ensemble de ces questions, se reporter aux cas indiqués dans l'Annexe 3 et à la bibliographie correspondante. Les trouvailles archéologiques ou l'étude onomastique ne permettent jamais de parvenir à des conclusions sûres à ce sujet, parce que :

- l'identification d'une population autochtone dans les premiers temps de la colonie ne permet pas pour autant de déterminer le parti qu'elle suivait au moment de la conquête (pro- ou anti-romain)
- nous restons souvent aussi dans l'expectative quant à son véritable statut dans la colonie (voir, par ex. les cas des *incolae* samnites à Aesernia, qui ne sont donc pas *cives* à part entière, cf. Annexe 3).

force aux Gaulois vaincus, elles fonctionnent comme des têtes de pont de la domination romaine dans un univers encore hostile. Les révoltes gauloises et la seconde guerre punique auxquelles elles sont immédiatement confrontées rappellent d'ailleurs d'emblée l'isolement dans lequel elles se trouvent dans ces régions²⁹⁰. Sans doute cette situation particulière alimente-t-elle encore plus que dans les cas précédents cette mentalité obsidionale qu'on a détectée dans les conceptions que se font les historiens anciens du processus colonial latin depuis ces débuts, et que l'on retrouve vraisemblablement dans les fondations les plus septentrionales, qu'elles soient antérieures ou ultérieures²⁹¹. D'autant que dans ces derniers cas, l'infiltration progressive de leur corps civique par des éléments allogènes est susceptible de renforcer, au moins dans un premier temps, un tel sentiment, avant qu'elle ne devienne un élément constitutif d'une identité multi-ethnique²⁹².

En conclusion, la 'fabrication' d'alliés militaires grâce à la colonisation diffère fondamentalement des procédés diplomatiques qui président généralement à la conclusion des alliances militaires : la *deductio* coloniale reste un processus intégralement contrôlé par une seule partie (fédération romano-latine puis Etat romain), dont les auteurs anciens eux-mêmes conçoivent assez mal, dans le principe, qu'elle puisse signifier autre chose que l'élimination politique du vaincu. Peut-être s'agit-il là d'une vision anachronique et homogénéisante qu'ils projettent *a posteriori* sur des réalités initialement plus complexes et moins normalisées, les populations occupant antérieurement ces territoires ayant elles-mêmes leur mot à dire dans le processus de fondation. La précarité même de l'information rend cependant toute affirmation périlleuse sur ce point. Le plus important en définitive, c'est que pour être des fondations de la puissance dominante, elles n'en demeurent pas moins des entités politiques à part entière, et

²⁹⁰ Voir à ce sujet notre analyse des événements *infra* chap. VI.

²⁹¹ On pense à Ariminum (268), mais aussi Bononia (190-189) et surtout Aquileia (183-181) qui sont fondées au début du II^e siècle, la dernière devenant une base stratégique essentielle dans la lutte contre les peuples venus du Nord, cf. G. BANDELLI, 'Aquileia colonia latina', in A. JIMÉNEZ SALVADOR et A. RIBERA I LACOMBA éd., *Valencia y las primeras ciudades romanas de Hispania*, Valence, 2002, pp. 57-69. Peut-être cet élément contribue-t-il aussi à expliquer l'idée que l'on se fait de la vigueur des colons de Plaisance, cf. PLAUTE, *Captiui*, v. 158-164.

²⁹² Ce phénomène n'est certes pas nettement attesté avant la fondation d'Aquileia, dans laquelle on identifie divers éléments romains, italiens et vénètes, cf. BANDELLI, art. cit., e. p. p. 61. Mais il est pensable déjà dans le cas d'Ariminum au III^e s. (voir n. correspondante dans l'Annexe 3), et on sait que certaines colonies latines doivent accepter de recruter leur population dans un cercle plus large dès le début du II^e s., Cosa devant par exemple compter sur tous les Italiens susceptibles de se présenter (à condition cependant qu'ils n'aient pas rejoint Hannibal pendant la guerre, cf. Liv., XXXIII, 24, 8-9). Il est donc possible que Plaisance et Crémone, fondées dans un univers nettement plus 'étranger' à l'origine, en aient fait de même. En tout état de cause, elles sont confrontées dès la fin de la seconde guerre punique, comme d'autres colonies latines, à une grave crise démographique qui les oblige à l'ouverture, mais contribue également à expliquer l'abandon progressif de la colonisation latine par les Romains, à côté d'autres phénomènes dont le moindre n'est pas l'attraction nouvelle qu'exerce la *ciuitas Romana* en Italie, cf. U. LAFFI, 'La colonización romana desde el final de la guerra de Anibal a los Gracos', in A. JIMÉNEZ SALVADOR et A. RIBERA I LACOMBA éd., *Valencia y las primeras ciudades romanas de Hispania*, Ajuntament de Valencia, Valence, 2002, pp. 19-26.

leur vocation stratégique les place au premier rang des partenaires militaires de Rome. En ce sens, et bien qu'elles le deviennent au terme d'un processus fondamentalement différent des communautés qui entrent dans l'alliance de Rome, elles peuvent donc être considérées comme des *socii* à part entière.

Conclusion :

Dans l'ensemble du processus diplomatique et institutionnel qui commande à formation de ses alliances militaires, Rome agit donc comme une cité soucieuse de manifester son contrôle politique sur la diplomatie comme d'imprimer la marque de ses idéaux au système de relations qu'elle instaure. C'est pourquoi, à mesure que sa puissance s'affirme et lui donne les moyens accrus d'imposer ses options, elle organise sa diplomatie militaire selon le format qui lui paraît le plus conforme à l'idéal d'une communauté civique maîtresse de sa capacité militaire. Celui-ci implique en effet un dialogue bilatéral entre une cité qui entend toujours agir au nom du *populus Romanus*, seul décideur de sa politique et seule force constitutive de sa puissance militaire, et un partenaire, cité, peuple ou royaume, reconnu en tant que communauté armée. Dans le cas des colonies latines, il s'agit il est vrai d'une fondation par Rome elle-même et non d'une entente avec une partie préexistante, mais cela n'empêche pas leur reconnaissance en tant que cités à part entière. Bien sûr, cette reconnaissance répond parfaitement aux intérêts de puissance d'une Rome qui, précisément parce qu'elle n'est plus tout à fait une cité-État comme les autres mais bien plutôt un État territorial au modèle civique hors-normes, se retrouve en nette position de supériorité face à des partenaires désormais privés de la possibilité d'organiser leurs forces collectivement – c'est-à-dire dans le cadre de regroupements politiques ou de ligues militaires. Ce faisant pourtant, les Romains organisent tout de même les conditions d'un *échange* qui, pour symboliques qu'en soient les manifestations, marque tout de même les relations qu'ils entretiennent avec leurs alliés, et continuent de faire vivre les idéaux classiques de la cité en armes. Cette dimension, comme on va le voir, se retrouve aussi et peut-être encore plus clairement dans la formalisation de l'accord militaire.

CHAPITRE II : LE MODÈLE DU *FOEDUS SOCIALE*

Si les conditions diplomatiques et politiques qui président à la conclusion d'une alliance sont la plupart du temps marquées par un *échange* entre la République romaine et son partenaire, reconnu en tant que communauté politique, c'est surtout l'accord auquel ils parviennent tous deux qui définit pleinement les modalités d'une collaboration. La conclusion formelle d'un traité en est la traduction la plus classique, mais il peut aussi reposer sur une base plus informelle. Dans les deux cas, la connaissance de sa structure et de son contenu se heurte plus que jamais au problème des sources. Du début du V^e siècle jusqu'à la fin du III^e siècle, et à la différence de celle qu'offre en particulier l'Orient à partir du II^e siècle, la documentation primaire ne livre qu'un seul des multiples accords conclus par la République, et encore de manière très fragmentaire²⁹³. S'il faut donc bien partir d'une documentation de seconde main, sa qualité doit cependant être soulignée car, sur ces questions, les historiens grecs et latins semblent recourir assez souvent aux archives officielles de la cité, au point de donner parfois une transcription du texte de certains traités²⁹⁴. Cette 'épigraphie secondaire' est certes parcellaire et minoritaire dans la masse d'informations qu'ils livrent et qui se limite, au mieux à un commentaire sur les accords, mais le plus souvent à une simple mention qui

²⁹³ Il s'agit du fameux traité des Étoliens de 212 / 211, dont seules quelques clauses nous sont connues grâce à l'inscription de Tyrhéion, découverte en 1949 et publiée en 1954, cf. H. H. SCHMITT, 'Bündnis zwischen Rom und Ätolerbund, 212 oder 211', *StV*, III, n° 536, pp. 258-266 et Annexe 2, n° 15 (= A 2, 15). Les documents épigraphiques relatifs aux traités d'alliance romano-grecs conclus ultérieurement en Orient sont présentés de manière plus systématique *infra*. Ajoutons que les difficultés documentaires sont particulièrement grandes en Italie et Méditerranée occidentale, espaces sur lesquels se concentre l'essentiel de notre étude, puisque le seul document de première main susceptible de nous renseigner sur les questions relatives aux affaires 'internationales', la Table d'Alcántara, est non seulement postérieure de près d'un siècle à la période qui nous occupe, mais n'offre de surcroît aucune information explicite sur le sujet des alliances militaires, voir *infra*.

²⁹⁴ On sait que le temple de Jupiter Capitolin abrite les copies de *foedera* (voir par exemple *SIG³*, 763, ll. 13-15, pour la disposition du traité de Cibyre prévoyant son dépôt à cet endroit), tout comme sans doute le temple de Fides, peut-être depuis sa fondation par A. Atilius Calatinus au milieu du III^e siècle (cf. Jul. Obseq., 68 à propos d'un ouragan en 45 : « *Tabulae aeneae ex aede Fidei turbine euulsae* », voir G. FREYBURGER, *FIDES. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986, pp. 259-273 et C. REUSSER, 'Fides Populi Romani / Publica', *LTUR*, II, 1995). Pol., III, 26, 1, lorsqu'il évoque les traités romano-carthaginois qui se trouvent dans le 'trésor des édiles', laisse penser qu'il existe d'autres lieux d'archivage sur le Capitole (cf. F. W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius, vol. I : commentary on Books I-VI*, Oxford, 1957, pp. 353-354). Cette indication est d'ailleurs confirmée par le dépôt du traité des Étoliens *in Capitolio* d'après Liv., XXVI, 24, 14, cf. A 2, 15. Sans compter toutes les autres inscriptions pouvant faire connaître des *foedera*, à l'exemple du *foedus Cassianum* (cf. Cic., *Balbo*, XXV, 53 et Liv., II, 33, 9 et A 2, 1, cf. A 2, 1), vraisemblablement dispersées dans l'*Urbs*, et dont les auteurs anciens ont pu se servir. Les *foedera* appartiennent donc à une mémoire civique à laquelle les auteurs anciens ont accès. Sur la question de la mémoire du traité, cf. P. VEYNE, 'Foederati. Tarquinies, Camérinum, Capène', *Latomus*, XIX, 1960, pp. 429-436 ainsi que D. W. BARONOWSKI, 'Roman treaties with communities of citizens', *Classical Quarterly*, XXXVIII, 1, 1988, pp. 172-178.

oblige à déduire leur nature d'alliance militaire d'autres éléments²⁹⁵. On dispose cependant d'un point de comparaison utile pour mettre cette documentation inégale en perspective : l'expérience diplomatique des Romains en Orient à partir du II^e siècle av. J.-C.²⁹⁶. Celle-ci, en effet, est bien mieux connue grâce à l'important dossier de traités conclus entre Rome et des États attestés par l'épigraphie pour les deux siècles qui suivent, mais aussi grâce au témoignage précieux de Polybe. Il faut bien sûr avoir conscience des limites de l'exercice, d'abord parce que l'expansion de la République en Occident qui occupe l'essentiel de notre étude précède largement son intervention dans le monde grec oriental. Ensuite parce que cette dernière présente bien des spécificités, qui semblent la distinguer fortement de l'expérience antérieure. Par ses objectifs comme par les codes et les pratiques proprement grecs auxquels elle oblige Rome à se soumettre, elle favorise en effet le développement de formes diplomatiques originales²⁹⁷. En l'absence d'autres points de comparaison cependant, le témoignage de première main qu'elle fournit demeure indispensable.

Cette documentation, au demeurant, reste difficile d'interprétation. Depuis plus d'un siècle en effet, la romanistique, et en particulier les spécialistes allemands du *Völkerrecht*, se sont attachés à reconstituer les concepts et l'histoire du *ius gentium* à l'époque républicaine²⁹⁸. Ne disposant que d'un nombre fort limité et tardif de sources à caractère juridique, ils ont permis ainsi de fixer le cadre dans lequel on peut penser les relations entre Rome et ses partenaires à partir du II^e siècle av. J.-C., et de formuler des hypothèses pour la période précédente²⁹⁹. Au-delà du problème que pose l'application de concepts modernes comme

²⁹⁵ Ce qui explique que sur les 98 accords recensés dans l'Annexe 1, seuls 20 font l'objet d'une notice dans l'Annexe 2.

²⁹⁶ Sur ce sujet, on se reportera à la somme de E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, ainsi qu'aux réflexions J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988.

²⁹⁷ La République, qui se montre réticente à y imposer un contrôle direct, semble d'abord y préférer des accords informels d'après GRUEN, op. cit., p. 54sq, mais J.-L. FERRARY, 'Traité et domination romaine dans le monde hellénique' in L. CANFORA, M. LIVERANI et C. ZACCAGNINI éd., *I trattati nel mondo antico. Forma, ideologia, funzione (Saggi di storia antica 2)*, Rome, 1990, pp. 217-235 a montré que la politique romaine mérite une lecture un peu plus fine sur ce point, et on verra *infra* qu'il convient de ne pas trop forcer la coupure d'avec l'expérience antérieure.

²⁹⁸ Depuis les travaux fondateurs de Th. MOMMSEN et E. TAÜBLER, en passant par les révisions décisives de A. HEUSS. Pour une première approche de cette science, cf. G. SCHIEMANN, 'Völkerrecht', *DNP*, XII, 2, 2002, pp. 278-280. Dans les lignes qui suivent, on utilisera surtout l'excellente mise au point d'un spécialiste influent du *Völkerrecht* pendant ces quarante dernières années : K.-H. ZIEGLER, 'Das Völkerrecht der römischen Republik' in *ANRW*, I, 2, Berlin-New York, 1972, pp. 68-114 ; il faut également signaler les contributions de W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im 3. und 2. Jahrhundert v. Chr.*, Munich, 1968 et D. NÖRR, *Aspekte des römischen Völkerrechts. Die Bronzetafel von Alcántara*, 1989, et plus récemment A. ZACK, *Studien zum 'Römischen Völkerrecht', Kriegserklärung, Kriegsbeschluss, Beidung und Ratifikation zwischenstaatlicher Verträge, internationale Freundschaft und Feindschaft während der römischen Republik bis zum Beginn des Prinzipats*, Göttingen, 2001.

²⁹⁹ Il faut rappeler que la reconstitution du premier *ius gentium* repose essentiellement sur l'utilisation de quelques documents, fort courts et hétérogènes, tels que les typologies de Ménippe d'après Liv., XXXIV, 57, 7-9

celui du ‘droit international’ à la période ancienne, la précarité même de la documentation explique sans doute une certaine tendance au schématisme et à la systématisation, souvent dénoncée au nom d’une conception plus ‘souple’ de l’histoire des instruments diplomatiques au service de Rome, et surtout de leur utilisation pragmatique par une puissance en lutte pour l’hégémonie³⁰⁰. Le système de relations esquissé par les historiens du *ius gentium* offre cependant une grande validité heuristique et constitue par conséquent le cadre général indispensable d’une réflexion sur un type plus spécifique d’accord comme les alliances militaires. Il nous semble en effet que le postulat selon lequel on doit les penser dans le cadre de relations ‘internationales’, de communauté à communauté, aide considérablement à la compréhension de la notion de *societas*, en particulier lorsqu’elle est formalisée par un *foedus*.

5. Le *foedus* à l’horizon de l’alliance militaire

Le *foedus* est en effet l’accord le mieux identifié par lequel Rome et ses partenaires peuvent conclure une alliance militaire. Il en est d’abord, quantitativement et qualitativement, la forme la mieux attestée et la plus durable. Et il semble surtout s’insérer aisément dans un système de relations qui mobilise formellement les deux parties, romaine et alliée, sur le mode d’un échange paritaire lors de sa conclusion. Accord militaire ‘idéal’ dans le paysage mental des acteurs de la scène diplomatique méditerranéenne, il convient donc d’abord d’en restituer la signification en tant que forme de leurs relations. Il faut pour cela le situer à sa place exacte dans le système juridique du *ius gentium*, puis en restituer l’esprit à travers l’exploration des aspects rituels de sa conclusion qui, aux yeux des Anciens, en constituent l’élément central. Comment le *foedus* manifeste-t-il la volonté des partenaires d’inscrire leur relation d’alliance dans la continuité de l’échange qui en a guidé la négociation ?

(s’inspirant sans doute d’une source grecque), que nous avons rapidement commenté *supra*, et de Proculus, *Dig.*, XLIX, 15, 7, 1, ou encore des notices sur des questions aussi spécifiques (quoique génétiques pour le *ius gentium*) que le *postliminium* comme celle d’Aelius Gallus d’après Festus s. v. *postliminium* (voir aussi Paulus, l. XVI ad Sabinum d’après *Dig.*, XLIX, 15, 19, 3).

³⁰⁰ On doit la critique la plus influente d’une telle approche juridique à E. BADIAN, *Foreign Clientelae (264-70 B. C.)*, Oxford, 1958 ; voir également les considérations de G. LURASCHI, *Foedus ius Latii civitas. Aspetti costituzionali della romanizzazione in Transpadana*, Padoue, 1979, p. 23sq. ZIEGLER, art. cit., p. 68sq, reprenant les conclusions antérieurement formulées par W. PREISER, a cependant montré dans quelles conditions on pouvait raisonnablement parler d’un ‘droit international’ dans l’Antiquité. Voir aussi plus récemment les réflexions de C. BALDUS, ‘*Vestigia pacis. The Roman peace treaty : structure or event ?*’, in R. LESAFFER éd., *Peace Treaties and international Law in European History : From the Late Middle Ages to World War One*, Cambridge, 2004, pp. 103-146, e. p. p. 111sq. En la matière, le problème ne réside peut-être pas tant dans la volonté de clarifier les catégories (*deditio, foedus...*) au sein d’un système cohérent, que dans le travers spécifiquement an-historique qui consiste à plaquer des typologies datées sur les périodes antérieures : l’utilisation fréquente de la fameuse notice d’Aelius Gallus – explicitement consacrée à la seule question du *postliminium* –, ou de celle, plus tardive, de Proculus, pour penser la typologie des communautés soumises à Rome en fournissent un exemple assez révélateur.

Le recours séculaire aux *foedera*

Une lecture rapide de l'Annexe 1 montre l'ancienneté et la persistance du recours au *foedus* comme instrument formel de définition des obligations militaires entre alliés. On considère traditionnellement que les Romains y ont systématiquement recours lors de la conquête de l'Italie, avant d'opter pour d'autres instruments moins contraignants lorsqu'ils se lancent dans l'expansion ultra-marine, c'est-à-dire dès la conquête de la Sicile au milieu du III^e siècle av. J.-C. Son utilisation obéirait à une logique à la fois chronologique et géographique, les Romains s'associant étroitement leurs alliés italiens afin de se constituer un réservoir de soldats pour leurs conquêtes ultérieures, tandis qu'ils privilégieraient des formules de portée plus limitée avec leurs partenaires non-italiens³⁰¹. Cependant, J. W. RICH, reprenant une hypothèse ancienne de NIEBUHR, a récemment proposé de faire remonter cette coupure plus haut dans le temps, en essayant de démontrer que dès les débuts de la conquête de l'Italie, les Romains ont fait le choix d'accorder ou non un *foedus* aux cités et peuples dont la plupart sont venus en leur pouvoir après *deditio* : le statut de bon nombre d'entre eux, pour lesquels un *foedus* ultérieur n'est pas attesté, reposerait alors essentiellement sur la restauration consécutive à la *deditio*³⁰².

Cette hypothèse, si elle présente l'intérêt de corriger l'idée d'une coupure trop rigide entre les réalités juridiques et diplomatiques de l'*Italia* sous hégémonie romaine et celles du monde ultra-marin, repose en fait sur un simple constat documentaire : la faible proportion de *foedera* attestés eu égard au grand nombre de cités et de peuples liés à Rome par une alliance³⁰³. Un tel constat, cependant, pose un problème de méthode essentiel, tant nos connaissances sur ce sujet dépendent d'une stratification complexe des sources. Des *foedera* conclus par Rome sur les trois siècles qui occupent notre étude, nous n'avons en effet qu'un seul témoignage épigraphique de première main. Leur existence, et beaucoup plus rarement leur contenu, ne sont donc le plus souvent connus que par l'intermédiaire des historiens anciens. Il en résulte une première difficulté, proprement terminologique : ceux-ci ne désignent pas toujours l'accord avec le terme approprié, c'est-à-dire *foedus*, normalement

³⁰¹ Ce changement d'instruments diplomatiques a été analysé par exemple par E. BADIAN, op. cit., p. 33sq ; DAHLHEIM, op. cit., p. 158sq, ainsi que M. H. CRAWFORD, 'Origini e sviluppi del sistema provinciale romano', in G. CLEMENTE, F. COARELLI et E. GABBA dir., *Storia di Roma, 2, L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, Turin, 1990, pp. 91-121.

³⁰² Cf. J. W. RICH, 'Treaties, allies and the Roman conquest of Italy', in P. De SOUZA et J. FRANCE éd., *War and Peace in Ancient and Medieval Europe*, Cambridge, 2008, pp. 51-75 renvoyant à B. G. NIEBUHR, *Römische Geschichte*, Berlin, 1832, vol. III, pp. 611-614 et 726-727.

³⁰³ RICH, art. cit., p. 54 suivant les conclusions de A. AFZELIUS, *Die römische Eroberung Italiens (340-265 v. Chr.)*, Aarhus, 1942, pp. 15-62, propose d'identifier plus de 125 cités liées par alliance en Italie.

traduit par συνθήκαι en grec, de sorte qu'on reste parfois dans l'incertitude quant à sa nature exacte³⁰⁴. Encore s'agit-il là d'accord dont ces auteurs rapportent explicitement l'existence. Car il faut compter avec les nombreuses lacunes et imprécisions de la documentation annalistique et historique sur trois siècles de Conquête, en Italie puis dans différents espaces de Méditerranée. On peut certes raisonnablement considérer que, en matière de traités, le compte-rendu des historiens grecs et latins dépend en dernière instance des archives officielles de l'*Urbs*. Mais on imagine aisément que, entre la conclusion d'un *foedus* entre Rome et une communauté alliée, sa ratification effective, son archivage et son éventuelle 'publication' sur une table de bronze, et la connaissance que peut en avoir un auteur ancien, les occasions d'en perdre la trace sont multiples³⁰⁵.

Dans ces conditions, une fois qu'on a rappelé que nos connaissances ne reposent pas sur des archives diplomatiques mais sur le compte-rendu d'historiens qui ne s'intéressent que secondairement aux aspects juridiques de la diplomatie romaine, il vaut mieux abandonner toute idée d'un quelconque rapport de proportion *foedera* / total des accords conclus. En fait, à l'inverse de RICH, on peut bien davantage s'étonner de la fréquence des attestations du *foedus* et y voir la confirmation de ce qu'il est le mode 'normal' de conclusion d'un accord entre Rome et ses alliés. Ce qui frappe en effet, c'est l'ancienneté et la grande extension géographique du recours au *foedus* dans l'histoire de la Conquête. Le cas de l'Italie reste encore le mieux connu³⁰⁶. Dans le seul horizon du Latium d'abord, on sait que, dès le V^e siècle, Rome conclut des *foedera* avec la Ligue Latine (le *foedus Cassianum*), mais aussi avec des cités latines prises individuellement, avant d'en conclure à nouveau avec les cités restées

³⁰⁴ Les termes latins et grecs ne sont certes pas strictement équivalents, mais on peut globalement considérer que *foedus* = συνθήκαι (pl. de συνθήκη) au sens de 'convention', mais aussi parfois seulement ὄρκιον (cf. H. J. MASON, *Greek terms for Roman Institutions*, Toronto, 1974, p. 72 et 90) - quoique les ὄρκοι renvoient plus précisément au serment qui le sanctionne c'est-à-dire le *ius iurandum* -, tandis que les σπονδαί (pl. de σπονδή) équivalent aux *indutiae* latines, cf. A. GIOVANNINI, *Les relations entre les États dans la Grèce antique, du temps d'Homère à l'intervention romaine (ca. 700-200 av. J.-C.)*, Stuttgart, 2007, pp. 224-31 pour le lexique grec. On verra *infra* les autres termes moins précis qui peuvent être utilisés pour désigner un accord.

³⁰⁵ On a déjà évoqué *supra* le problème de la ratification (ou non) d'un *foedus*, mais sur le processus complexe de 'publication' qu'il suit une fois ratifié, voir dernièrement les réflexions de J.-L. FERRARY, 'La gravure des documents publics de la Rome républicaine et ses motivations' in R. HAENSCH éd., *Selbstdarstellung und Kommunikation Die Veröffentlichung Staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt*, Munich, 2009, pp. 59-74.

³⁰⁶ Sur le recours au *foedus* en Italie, depuis les travaux fondateurs de Th. MOMMSEN, *Le Droit public romain*, T. VI, 2, Paris, 1889, p. 269sq et K. J. BELOCH, *Der Italische Bund unter Roms Hegemonie. Staatsrechtliche und statistische Forschungen*, Rome, 1880, pp. 158-177 et 194-224, voir A. N. SHERWIN-WHITE, *The Roman citizenship*, Oxford, 1973², pp. 118-133 ; BADIEN, op. cit., pp. 25-32 ; A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy : the Hannibalic war's effects on Roman life*, vol. I, London-New York, 1965, pp. 258-266 ; DAHLHEIM, op. cit., pp. 117-125 ; V. ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974, pp. 25-56 et T. HANTOS, *Das römische Bundesgenossenssystem in Italien*, Munich, 1983, pp. 150-181.

indépendantes après 338³⁰⁷. À ses frontières, elle en noue aussi avec d'autres peuples comme les Herniques ou encore les Èques³⁰⁸. Son utilisation est ensuite largement attestée avec les Campaniens, les Samnites, mais aussi les Apuliens et les Lucaniens, ainsi que les Ombriens et les Marses, Péligniens, Frentans, Vestins et Picentes, lors de la conquête de l'Italie³⁰⁹. Il est aussi l'instrument privilégié d'alliance avec les cités de Grande-Grèce, de Naples à Vélie, et de Rhegium à Tarente en passant par Locres³¹⁰.

Il est vrai qu'il est un domaine dans lequel son existence est moins bien attestée. Dans le monde étrusco-ombrien, marqué par une forte fragmentation politique, la proportion entre le nombre de *foedera* attestés et le nombre de cités paraît certes fort basse³¹¹. C'est très net en Ombrie : seul le *foedus* de Camerinum y est bien attesté, tandis qu'on peut formuler raisonnablement l'hypothèse qu'Iguvium et peut-être Oriculum en ont également un³¹². Quant à l'Étrurie, les sources n'ont gardé la trace d'un *foedus* que pour Faléries et Tarquinies³¹³. Surtout, dans la mesure où la pratique des *indutiae*, parfois conclues pour des

³⁰⁷ Cf. Cic., *Balbo*, XXV, 53, Liv., II, 22, 5 et A 2, 1 (*foedus Cassianum*) et Liv., VII, 12, 7 et A 2, 5 (pour son renouvellement) ; Licinius Macer, fr. 14 Chassignet et A 1, 7 (*foedus* des Ardéates) ; Pol., VI, 14, 8 et A 1, 20 (ὄρκια pour Tibur et Préneste). La tradition a, du reste, gardé trace de l'existence de nombreux *foedera* bien après leur conclusion, mais sans qu'on sache si ceux-là comportaient initialement des dispositions spécifiquement militaires : pour Gabies (cf. SHUTERLAND, *RIC*, I, n° 363, 364 et 411), Tusculum et Lanuvium (Cic., *Balb.*, XIII, 31) ainsi que Lavinium (cf. Liv., VIII, 11, 15).

³⁰⁸ Cf. Liv., II, 41, 1 et A 2, 2 (*foedus Hernicum*, sans doute renouvelé ultérieurement, cf. cas A 1, 12 et 32). Pour les Èques, D.H., IX, 59, 5 et X, 21, 8 parle de συνθήκαι, tandis que Liv., III, 1, 8 et 24, 10 se contente de parler allusivement d'une *pax* qu'il faut de toute façon entendre comme un *foedus*, cf. A 2, 3 et 4. On peut ajouter que Cic., *Balb.*, XIII, 31 ajoute un mystérieux *foedus* des Volsques, dont on ne sait si on doit l'associer aux alliances attestées, cf. A 1, 22.

³⁰⁹ Cf. Liv., VII, 19, 4 et A 1, 13, Liv., VIII, 2, 1 et 4 et A 1, 18, Liv., *Per.*, XI, 5 et A 1, 43 (*foedus* des Samnites renouvelé plusieurs fois) ; Liv., XXIII, 5, 9 et A 1, 17 (*foedus* des Campaniens), Cic., *Balb.*, XI, 28 et A 1, 30 (*foedus* de Nuceria Alfaterna) ; Liv., VIII, 25, 3 et A 2, 7, Liv., IX, 20, 8 et A 1, 27 (*foedera* des Apuliens) ; Liv., VIII, 25, 3 et A 2, 8, Liv., X, 12, 2 et A 1, 37 (*foedus* des Lucaniens) ; Liv., IX, 45, 18 et A 1, 33 (*foedus* des Marses, Péligniens, Marrucins et Frentans), Liv., X, 3, 5 et A 1, 35 (renouvelé pour les Marses), Liv., X, 3, 1 et A 1, 34 (*foedus* des Vestins) et Liv., X, 10, 12 et A 1, 36 (*foedus* des Picentes).

³¹⁰ Cf. Liv., VIII, 26, 6 et A 1, 25 (*foedus* de Naples) ; Liv., XXVI, 39, 5 et A 1, 42 et 45 (*foedus* de Velia et Rhegium) ; Pol., XII, 5, 1-3, Liv., XXXVI, 42, 1-2 et A 1, 50 (*foedus* de Locres, dont on ignore cependant s'il existait dès avant 204, cf. A 1, 96) et Liv., XXXV, 16, 3 et A 1, 52 (*foedus* de Tarente au sujet duquel on pourrait faire la même remarque que dans le cas de Locres précédemment évoqué à propos de A 1, 88, mais la *pax* de Liv., *Per.*, XV, 1 peut très certainement être entendue comme un *foedus* contrairement à ce que pense RICH, art. cit., p. 72). L'«Uria» du manuscrit de Liv., XLII, 48, 7 reste d'identification incertaine, bien qu'on songe volontiers à Thurii qui se trouverait alors aussi en possession d'un *foedus* (cf. A 1, 44). Ajoutons qu'Héraclée est également dotée d'un *foedus*, bien qu'on ignore s'il comporte des dispositions militaires, cf. Cic., *Balbo*, XXII, 50.

³¹¹ RICH, art. cit., reprenant les conclusions de AFZELIUS, propose d'identifier entre 25 et 44 cités en Ombrie, et 16 en Étrurie.

³¹² Cf. *CIL*, XI, 5631 et A 2, 9 (*foedus* des Camertes), et Cic., *Balb.*, XX, 46-47 et A 1, 38 (*foedus* d'Iguvium). Le cas d'Oriculum (A 1, 31) est souvent mobilisé pour prouver l'existence de relation informelle d'*amicitia* sans *foedus*, mais il nous semble que la notice de Liv., IX, 41, 20 (*Oriculumani sponsione in amicitiam accepti*) peut très bien dériver d'un compte-rendu de la campagne de Fabius qui se contente de mentionner sa promesse sans évoquer la ratification ultérieure d'un *foedus*.

³¹³ Cf. Liv., VII, 38, 1 et A 1, 16 (*foedus* des Falisques), et *AE*, 1951, n° 191 et A 1, 46 (*foedus* des Tarquiniens). On sait que Capène, qui n'est cependant pas clairement attestée comme alliée militaire, dispose également d'un

durées très longues, y est bien mieux attestée, on a pu penser qu'elles constituaient un mode de relation spécifique et exclusif des *foedera*³¹⁴. Il faut cependant rappeler que, outre que l'on ne perçoit pas très bien comment des trêves à caractère temporaire (quoique de durée prévue parfois très longue) pourraient organiser une collaboration militaire future, et qu'on ignore largement comment l'information diplomatique est transmise par l'annalistique, le 'trou livien' des années 292-264 nous laisse dans une grande incertitude quant aux conditions de la soumission finale des cités étrusques et ombriennes³¹⁵. Aussi peut-on tout aussi bien considérer que les exemples de Camerinum et de Tarquinies prouvent au moins que le recours au *foedus* est possible dans le secteur, et suivre la démonstration de W. V. HARRIS pour lequel, dans la mesure où nous ne connaissons pas d'autre mode de formalisation de l'alliance que le *foedus* en Italie, il faut postuler que les Romains en usent aussi dans leurs relations avec ces peuples³¹⁶. Le même argument vaut pour les peuples italiens et les cités grecques définitivement soumis dans les années 270, car, si RICH estime que les Romains finissent par renoncer au *foedus* dans la mesure où il est constamment violé par leurs partenaires, on peut tout aussi bien considérer que celui-ci se révèle un instrument suffisamment souple pour régler leurs relations avec des États progressivement diminués³¹⁷.

Au-delà des frontières de la péninsule et dès avant l'expansion ultra-marine, les Romains ont déjà eu recours aux *foedera* pour nouer des alliances militaires avec des États parfois lointains, comme Massalia et plus encore Carthage dès le IV^e siècle³¹⁸. C'est donc en

foedus, cf. *CIL*, XI, 3873, 3876a, 3932, 3936 et G. MANCINI, *NSA*, pp. 18sq, n° 1-3 et 5-6 (voir aussi Liv., V, 24, 3).

³¹⁴ Voir par exemple le raisonnement de SHERWIN-WHITE, op. cit., pp. 123-125 qui explique cette spécificité par un supposé sentiment d'étrangeté ethnique à l'endroit des Étrusques. On trouvera une liste complète des *indutiae* attestées chez TAÜBLER, op. cit., p. 31 n. 1.

³¹⁵ Cf. ZIEGLER, art. cit., pp. 97-98 pour une définition prudente des *indutiae* comme instrument de la *pax*, M. HUMBERT, 'L'incorporation de Caere dans la *civitas Romana*', *MEFRA*, LXXXIV, 1972, p. 258-266, e. p. n. 2 p. 259, affirmant plus nettement l'impossibilité de fonder une relation d'alliance sur un tel accord 'temporaire'. De toute façon, si, pour la période antérieure à 294, Tite-Live rapporte la conclusion d'*indutiae* en laissant entendre à chaque fois qu'elle résulte du refus romain du *foedus* demandé par les Étrusques, pour les dernières *indutiae* accordées, comme celles de 294 pour Perusium et Arretium par exemple (Liv., X, 37, 5, cf. A 1, 40 et 41), rien ne permet de dire qu'elles ne constituent pas une étape préalable à la discussion d'un *foedus* conclu ultérieurement. Le 'trou livien' nous laisse de fait dans l'ignorance des arrangements qui peuvent intervenir dans les années 280-270.

³¹⁶ On peut donc postuler un *foedus* pour Rusellae, cf. A 1, 39, sans compter le cas de Volsinies, pour laquelle c'est peut-être un tel traité qu'il faut voir derrière la formule ἔνσπονδοι de D.C., fr. 7, 14, cf. W.V. HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria', *Historia*, XIV, 1965, pp. 282-92 et *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 85sq.

³¹⁷ Voir *supra* le cas des Samnites, des Lucaniens, ou même des Tarentins. Quant aux Picentes, rien n'empêche de considérer que les cités qui sont restées fidèles en 268 gardent le *foedus* de 299. Le cas des Bruttins (cf. A 1, 51) des Sassinates (A 1, 54) ou des Sallentins (A 1, 55) est cependant moins clair, mais l'analogie reste la méthode la moins risquée à nos yeux.

³¹⁸ Cf. Just., XLIII, 5, 8 et A 1, 10 (*foedus* des Massaliotes) ; Liv., VII, 27, 2 et A 2, 6 (*foedus* des Carthaginois en 348) et Pol., III, 26, 1 et A 2, 10 (*foedus* de la guerre pyrrique), et voir en général B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991 pour les traités avec Carthage.

toute logique qu'ils continuent à en user à chaque fois qu'ils se lancent dans la conquête d'un nouvel espace de Méditerranée au III^e siècle. En Sicile, d'abord, ils nouent un traité d'alliance avec Messine, puis la Syracuse de Hiéron II, avant de préférer vraisemblablement d'autres associations moins 'formelles' – quoique nos connaissances à ce sujet soient singulièrement limitées comme on le verra plus loin. Encore faut-il signaler qu'ils peuvent y recourir ultérieurement avec les cités de moindre importance issues du démantèlement de l'empire syracusain comme Tauromenium et Netum³¹⁹. La formule fédérale paraît encore plus largement privilégiée dans le Nord gaulois, cisalpin puis transalpin, où des *foedera* sont attestés avec les Cénomans³²⁰. En Afrique aussi, où les royaumes numides, sans compter Carthage, sont aussi associés à Rome par un traité d'alliance³²¹. Elle est également nettement perceptible dans la péninsule ibérique. L'intervention romaine y est en effet marquée par la conclusion probable d'un traité d'alliance avec Sagonte, puis, à l'occasion de la seconde guerre punique, avec Tarraco ou les Ilergètes, même si les Cornélii paraissent privilégier les formules plus souples de l'*amicitia* avec d'autres princes ibériques. Et Gadès dispose peut-être d'un *foedus* dès la fin du conflit³²². Elle est enfin attestée en Orient, quoique de manière apparemment marginale, avec la conclusion du traité des Étoliens³²³.

La formule du *foedus*, d'abord largement répandue dans la péninsule italienne, reste donc une option importante dans la longue conquête de la Méditerranée. Il nous semble d'ailleurs que, sur ce point, le dossier toujours plus consistant des *foedera* épigraphiques conclus avec de multiples États en Orient, aux II^e puis I^{er} siècles avant J.-C., renforce l'hypothèse d'un usage prolongé de l'instrument fédéral. D'autant d'ailleurs que, comme l'a montré J.-L. FERRARY à propos de ces derniers, à travers la définition de clauses plus ou

³¹⁹ Cf. Cic., II *Verr.*, III, 13sq et A 2, 11 (*foedus* de Messine) ; Pol., I, 16, 9 et A 2, 12 puis Liv., XXIV, 23, 11sq et A 2, 14 (*foedus* de Syracuse renouvelé) ; Cic., II *Verr.*, V, 56sq et A 1, 84 (*foedus* de Netum), ainsi que Cic., II *Verr.*, V, 50 pour le cas de Tauromenion, cependant exemptée de service naval à partir de l'époque de Marcellus (voir toutefois A 1, 57 et la n. correspondante) ; cf. DAHLHEIM, op. cit., pp. 127-136 et A. PINZONE, 'I *socci navales siciliani*', in M. C. CALTABIANO, L. CAMPAGNA et A. PINZONE éd., *Nuove prospettive della ricerca sulla Sicilia del III sec. a. C. : archeologia, numismatica, storia*, Messine, 2004, pp. 11-34, e. p. p. 25.

³²⁰ Cf. Cic., *Balbo*, XIV, 32 et A 1, 71 pour les Cénomans. On est fortement tenté de penser que les Vénètes disposent aussi d'un *foedus*, cf. A 1, 70. Voir, entre autres, G. LURASCHI, *Foedus ius Latii civitas. Aspetti costituzionali della romanizzazione in Transpadana*, Padoue, 1979, p. 25sq.

³²¹ Cf. Liv., XXIV, 48, 10sq et A 2, 14 (*foedus* de Syphax) ; Sil. It., XVI, v. 168 et A 2, 17 (*foedus* de Massinissa). Cf. M. R. CIMMA, *Reges socii et amici populi romani*, Milan, 1976, p. 41sq et Ch. HAMDOUNE, *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C. – IV^e siècle ap. J.-C.*, Montpellier, 1999, p. 11. Pour le *foedus* de Carthage, cf. Liv., XXX, 43, 10sq et A 2, 20.

³²² Pour le *foedus* des Sagontins, dont on discute âprement qu'il ait été conclu dès avant la Guerre, cf. Corn. Nep., *Hann.*, 3, 2 et Saint-Augustin, *Civ. Dei*, III, 20 et A 1, 73 avec les nn. correspondantes. Les autres traités sont mieux attestés, comme celui de Tarraco, cf. Pline, *H.N.*, III, 3, 24 et A 1, 78 ; celui des Ilergètes, cf. Pol., X, 38, 4-5 et A 2, 16 et celui de Gadès, cf. Cic., *Balbo*, XV, 34 et A 2, 19. Pour la politique des *foedera* en Espagne, cf. R. C. KNAPP, *Aspects of the Roman experience in Iberia 206-100 B. C.*, Valladolid, 1977, p. 38sq.

³²³ Cf. IG, IX², 2, 241 et A 2, 15. Sur la conclusion de *foedera* en Orient, cf. GRUEN, op. cit., p. 13sq et FERRARY, art. cit.

moins contraignantes pour leurs alliés (permettant de qualifier techniquement un *foedus* d'*aequum* ou d'*iniquum*), les Romains ont pu en user avec souplesse au gré de leurs intérêts³²⁴. L'exemple ultérieur et bien connu des Étoliens qui, après une *deditio* dont les Romains prennent bien soin de mettre en scène les aspects les plus rigoureux en 189, concluent cependant un traité 'inégal' avec leurs vainqueurs, le prouve assez³²⁵. Par conséquent, il paraît bien plus économique de penser que le *foedus* reste longtemps la forme 'normale' des relations que les Romains nouent avec leurs partenaires, avant que leur ascension fulgurante au rang de puissance hégémonique en Méditerranée occidentale, au terme de la seconde guerre punique, ne leur donne la possibilité d'imposer à loisir une gamme variée et soigneusement hiérarchisée de formules d'alliance. Ce qui nous paraît critiquable dans la thèse de RICH, c'est en effet la tentative de faire de la *deditio*, ou plutôt de la restauration qui s'ensuit, la base durable d'une partie du système d'alliance romain dès la phase de la conquête de l'Italie³²⁶. Et une telle hypothèse paraît d'autant plus suspecte que la séquence *deditio* – *foedus* est, malgré les limites évidentes de nos connaissances documentaires, clairement attestée.

Une clarification des concepts est sans doute nécessaire pour en comprendre l'enchaînement logique et les implications quant à la définition d'une collaboration militaire ultérieure. Depuis MOMMSEN et TAÜBLER, qui voyaient dans la *deditio* un accord 'international' en tant que tel, assurant la soumission des sujets de Rome, la romanistique s'est attachée à restituer au concept son contenu et sa signification exacte³²⁷. À la

³²⁴ Cf. FERRARY, art. cit., réagissant aux exagérations de GRUEN, op. cit., p. 13sq, selon lequel les Romains auraient été longtemps rétifs à la définition de relations formelles en Orient, ainsi qu'à la critique désormais classique de BADIAN, op. cit., p. 25sq sur la typologie *foedera aequa / iniqua* (voir e. p. SHERWIN-WHITE, op. cit., p. 119sq et TOYNBEE, op. cit., p. 258sq). Il pose ainsi les jalons d'une histoire de l'utilisation du *foedus* par les Romains tout au long de la Conquête, qui le délaissent et y recourent tour à tour, au gré des nécessités de l'affirmation de leur hégémonie. La comparaison avec le champ oriental au II^e siècle comporte évidemment ses limites, tant les objectifs et les formes de l'intervention romaine y paraissent distincts de ce qu'ils ont été auparavant en Occident : sur la question spécifique du *foedus sociale* cependant, les limites mêmes de nos connaissances rendent toute distinction plus précise impossible, sinon dangereusement inutile. Voir aussi, sur le sujet, P. SÁNCHEZ, « On a souvent besoin d'un plus petit que soi. Le rôle des alliés de moindre importance dans la construction de l'Empire romain au II^e siècle av. J.-C. », *Cahiers du Centre Glotz*, XX, 2009, pp. 233-247.

³²⁵ Cf. Polybe, XX, 9-10 et nos indications *infra* pour l'analyse du *foedus* consécutif. On se reportera, sur ce sujet, aux remarques de J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme*, op. cit., pp. 72-81, et dernièrement à A. M. ECKSTEIN, 'Glabrio and the Aetolians : a note on *deditio*', *TAPHA*, CXXV, 1995, pp. 271-289.

³²⁶ Cf. RICH, art. cit., p. 62sq. C'est en quelque sorte la logique des thèses mommsénienne et taüblerienne d'une dualité des formes d'association fédérale ('traité' de *deditio / foedus*) qui s'en trouve ainsi réhabilitée, bien que RICH situe l'accord, non dans la *deditio*, mais dans la restauration qui en découle. Il nous semble au contraire qu'il vaut mieux garder l'hypothèse d'une normativité du *ius gentium* autour du *foedus*, à partir de laquelle on peut penser le développement d'autres types de relation, 'informelles', dont Rome saurait se servir pour imposer son hégémonie, voir *infra* pour la clarification de cette position de principes et des différentes notions.

³²⁷ On doit renvoyer ici, après les révisions fondatrices des thèses de MOMMSEN, op. cit., VI, 1, p. 61sq et pp. 275-276 et TAÜBLER, op. cit., p. 14sq par A. HEUSS, *Die Völkerrechtlichen Grundlagen der römischen*

documentation formulaire et historique fournie par les sources littéraires, elle a pu récemment ajouter le témoignage unique de la Table d'Alcántara, relatif à la *deditio* d'un peuple mal identifié d'Ulérieure à l'extrême fin du II^e siècle av. J.-C.³²⁸. Sur ces bases, on admet aujourd'hui que la *deditio in fidem* ou *in dicionem* est une procédure par laquelle une communauté se livre totalement (population, biens et territoire) à la discrétion de la puissance romaine, que celle-ci soit représentée par le général ou le Sénat lui-même. En invoquant la protection de sa *fides* cependant, elle oblige moralement le récipiendaire, théoriquement libre de disposer du déditice selon son bon vouloir (et donc de l'asservir ou même de l'anéantir), à l'épargner et à lui restituer son autonomie – ce qu'il fait le plus souvent. D'un point de vue juridique mais aussi politique, il est important de rappeler l'enchaînement logique qui voit se succéder une auto-destruction en droit par la livraison totale de la communauté, et la restitution de la communauté qui, par la libération de sa population du statut de *dediticii* et la récupération de ses biens, territoire et lois, retrouve une existence autonome³²⁹. Cette

Aussenpolitik in republikanischer Zeit, Leipzig, 1933, p. 60sq, à l'œuvre de DAHLHEIM, op. cit., précisément tirée de sa thèse *Deditio und Societas*, et à celle de NÖRR, op. cit., qui intègre la découverte récente de la Table d'Alcántara dans une réflexion en fait beaucoup plus large sur la *deditio*. Les synthèses de DE MARTINO, *Storia della costituzione romana*, vol. II, 1973², pp. 54-63 et surtout ZIEGLER, op. cit., pp. 94-96 constituent des guides utiles pour comprendre les principaux enjeux juridiques et renvoyer à la bibliographie antérieure. On lira également avec profit le compte-rendu de l'ouvrage de NÖRR par K.-H. ZIEGLER, 'Deditio und fides im römischen Völkerrecht', *ZRG*, CVIII, pp. 279-285. Sur les implications de la notion de *fides* engagée par la *deditio*, cf. G. FREYBURGER, 'Fides et potestas. Πίστις et ἐπιτροπή', *Ktèma*, VII, 1982, pp. 177-185 et 'Points de vue récents sur la *fides* romaine', in J. CHAMPEAUX et M. CHASSIGNET éd., *Aere perennius : en hommage à Hubert Zehnacker*, Paris, 2006, pp. 185-195 ; E. GRUEN, 'Greek Πίστις and Roman *fides*', *Athenaeum*, LXX, 1982, pp. 50-68 ; J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme* op. cit., nn. 108 p. 76 et 123 p. 80 ; D. NÖRR, *Die Fides im römischen Völkerrecht*, Müller, Heidelberg, 1991 ; K.-J. HÖLKESKAMP, 'Fides – *deditio in fidem* – *dextra data et accepta* : Recht, Religion und Ritual in Rom', in Ch. BRUUN éd., *The Roman Middle Republic. Politics, Religion, and Historiography, c. 400-133 B.C.*, Rome, 2000, pp. 223-249

³²⁸ Plus précisément en 104 av. J.-C., sous le commandement d'un L. Caesius assez mal connu. Ce document a été édité pour la première fois par R. LÓPEZ MELERO, J. SALAS MARTÍN, J. L. SÁNCHEZ ABAL, S. GARCÍA JIMÉNEZ, 'El bronce de Alcántara. Una *deditio* del 104 a. C.', *Gerión*, II, 1984, pp. 265-323 ; commenté longuement par NÖRR, *Aspekte des römischen Völkerrechts* op. cit., et plus succinctement par B. DÍAZ ARIÑO, *Epigrafía Latina republicana de Hispania (ELRH)*, Universitat de Barcelona, 2008, U 2, pp. 194-196. On peut le citer ici (avec les restitutions de NÖRR, op. cit. p. 23) : « *C. Mario C. Flavio [cos / L. Caesio C. f. imperatore populus Seano[orum se suaque / dedit. L. Caesius C. f. imperator postquam [eos in fidem / accepit, ad consilium retolit, quid eis im[perandum / censerent. De consili sententia inperau[it arma transfugas / captiuos equos equas quas cepissent [ut dederent. Haec / omnia dederunt. Deinde eos L. Caesius C. [f. imperator liberos / esse iussit, agros et aedificia leges cete[raque omnia / quae sua fuissent pridie quam se dedid[issent quaeque / extarent eis redidit, dum populus [senatusque / Roomanus uellet, deque ea re eos [Romam mittere / eire iussit legatos. Cren[us / Arco Cantoni f. legates* ». Ce témoignage épigraphique ne disqualifie cependant pas totalement celui de la tradition littéraire, en particulier livienne, dans la mesure où elle semble reproduire un formulaire archaisant, cf. Liv., I, 38, 2 à l'occasion du récit mythique de la *deditio* de Collatia à l'époque de Tarquin l'Ancien (formulaire jugé authentique par R. M. OGILVIE, *A Commentary on Livy, Books 1-5*, Oxford, 1965 (1970²), pp. 153-154 et NÖRR, op. cit., p. 16 et n. 40, et qu'on peut donc également citer ici : « *Rex interrogauit : 'Estisne vos legati oratoresque missi a populo Collatino ut vos populumque Collatinum dederitis ? – Sumus – Estne populus Collatinus in sua potestate ? – Est. – Deditisne vos populumque Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia, in meam populique Romani dicionem ? – Dedimus. – At ego recipio.* »).

³²⁹ Dans le détail, on discute cependant pour savoir jusqu'à quel point s'étend cette 'auto-destruction' (en particulier en matière sacrée), ce qui la manifeste effectivement (la simple profération de la formule de la

séquence paraît d'ailleurs bien attestée à l'époque qui nous occupe dans le cas de Pharos, prise par le consul L. Aemilius Paullus en 219, puis manifestement restaurée³³⁰. Or, ce n'est qu'après cette dernière que peut être nouée ou renouvelée une alliance, éventuellement par le moyen d'un *foedus*, pour régler désormais les relations de la communauté avec Rome³³¹.

On considère traditionnellement que cette reddition inconditionnelle s'accompagne d'un certain nombre de mesures, parmi lesquelles la livraison des armes, des chefs militaires et la fourniture d'otages³³². L'ensemble de ces dispositions n'est indiqué qu'occasionnellement, et la clause de livraison des armes n'est jamais attestée dans les cas de *deditio* préluant clairement à la conclusion d'une alliance militaire, mais cela ne suffit pas à prouver qu'elle n'est pas imposée par le vainqueur romain³³³. L'étendue réelle de son application n'est d'ailleurs pas facile à saisir, tant on imagine les difficultés matérielles d'un désarmement complet de la communauté déditice. Mais se limiterait-elle au seul dépôt symbolique et temporaire des armes qu'elle manifesterait cependant au plus haut point le renoncement de la communauté déditice à sa capacité militaire, de toute façon implicitement comprise dans l'acte performatif de la livraison de tout ce qui en est constitutif, hommes,

deditio ou une prise de pouvoir effective) et quelle est valeur exacte de la déclaration de liberté qui préside à la restitution (performative ou non), cf. ZIEGLER, op. cit.

³³⁰ Cf. SEG, XXIII, 489 A, ll. 3-7 : « [ἔπειδὴ Ῥωμαίων ἡ σύγκλητος καὶ ὁ δῆμος, φί- / [λοι ὑπάρχοντες καὶ εὐνοῦς] τῇ πόλει τῇ Φαρίων / [ἐκ προγόνων, ---] ἡμῖν τὴν τε πόλιν / [καὶ τοὺς πατέριους νόμους καὶ χώρας ἢ- / [τις ὑπῆρχεν τῇ πόλει ἐν] τῇ νήσω... ». Le détail des restitutions est discuté entre L. ROBERT, *Hellenica*, XI-XII, pp. 505-541, J. BOUSQUET, 'Inscription hellénistique de Dalmatie', BCH, LXXXV, 1961, 2, pp. 589-600 et P. DEROW, 'Pharos and Rome', ZPE, LXXXVIII, 1991, pp. 261-270. Il faut cependant accepter de rapporter la décision livrée par l'inscription de Pharos aux événements de 219, sur cette question, cf. A 1, 75.

³³¹ Pour Pharos, il s'agit d'un renouvellement de la συμμαχία καὶ φιλία d'après ROBERT, op. cit., cf. SEG, XXIII, 489 A, ll. 8-10 : « ... καὶ τὴν συμμα- / [χίαν καὶ φιλίαν καὶ τᾶλλα] φιλάθροπα ἐποίησαν / [κύρια ἄ... ». La question de savoir si c'est par le biais d'un *foedus* reste discutée, voir n. correspondante à A 1, 75.

³³² Cf. Cf. TAÜBLER, op. cit., p. 20, DAHLHEIM, op. cit., pp. 8-9 et F. DE MARTINO, *Storia della costituzione romana*, vol. II, 1973, p. 62, et NÖRR, op. cit., p. 41, qui ne s'accordent cependant pas sur la liste exacte de ces 'conditions'.

³³³ La normativité d'une disposition qui n'est explicitement indiquée qu'à l'occasion peut certes faire problème (l'indication occasionnelle est-elle le signe de la règle, ou, bien davantage, de l'exception ?), mais, à côté de certaines indications de portée plus générale des auteurs (voir par exemple Caes., B.G., II, 32, 2 : « *sed deditio nullam esse condicionem nisi armis traditis* »), on dispose désormais du passage restitué de la Table d'Alcántara, ll. 5-6 : « *De consili sententia inperau[fit arma transfugas / captivos equos equas quas cepissent [ut dederent]* ». Cependant aucun des passages cités par TAÜBLER, op. cit., p. 20 n. 5, ainsi que DAHLHEIM, op. cit., p. 8 n. 11 et DE MARTINO, op. cit., p. 62 n. 130 (qui le complètent sans pour autant parvenir à l'exhaustivité), couvrant pourtant l'ensemble de la période républicaine, ne concerne des cas de peuples ensuite clairement convertis en alliés de Rome. Et même le principe clamé haut et fort par Scipion devant les Illegètes révoltés en 206 d'après Liv., XXVIII, 34, 7 (« *Mos uetustus erat Romanis, cum eo quo nec foedere nec aequis legibus iungeretur amicitia, non prius imperio in eum tamquam pacatum uti quam omnia divina humanae deditisset, obsides accepti, arma adempta, praesidia urbibus imposita forent* »), ne fait pas vraiment preuve puisque le général décide précisément de ne pas l'appliquer (cf. Liv., XXVIII, 34, 9, mais il le sera, en revanche, au terme de la deuxième révolte des Illegètes en 205, et consacra ainsi leur désarmement définitif, cf. Liv., XXIX, 3, 1-2).

territoire et biens, à la discrétion du récipiendaire³³⁴. C'est bien sûr par la restauration que celle-ci peut la récupérer. Mais, en l'absence de témoignage clair sur une quelconque disposition militaire à ce stade, il faut bien admettre *a priori* que c'est l'accord consécutivement conclu qui définit précisément les conditions de son utilisation dans le cadre d'une collaboration future avec Rome³³⁵. Que l'esprit et la lettre de ses clauses se ressentent du précédent moral de la *receptio in fidem* et de l'impact symbolique de la restauration paraît certes évident. Mais cela ne retire rien au fait que c'est celui-ci qui fixe formellement les conditions de la collaboration future.

Les aspects militaires formels du *foedus sociale*

Or, le *foedus* reste, aux yeux de la cité romaine, la forme la plus solennelle d'engagement international. Défini d'abord comme l'instrument formel d'une relation avec un partenaire, son contenu varie au gré des clauses (*leges*) qu'en stipule le texte, et ne se limite donc pas seulement à la définition de la *societas*³³⁶. Il est cependant remarquable que, outre qu'il est le seul instrument connu à en fixer clairement le contenu spécifique (comme on le verra *infra*), les témoignages les plus anciens dont nous disposons à son sujet, à l'époque médio-républicaine, mettent fortement en valeur la dimension militaire de sa symbolique.

³³⁴ Sur la manière dont les Romains se représentent ce 'désarmement' symbolique dès le III^e siècle, on trouve peut-être une trace dans la fresque de la tombe de l'Esquilin, qui figure probablement la *deditio* du chef samnite auprès de Q. Fabius Gurgus : désarmé, il tend sa *dextra* au Romain en toge qui tient, lui, une *hasta*, cf. F. COARELLI, in *Roma medio repubblicana. Aspetti culturali di Roma e del Lazio nei secoli IV e III a. C.*, Rome, 1973, p. 200sq et dernièrement, HÖLKESKAMP, art. cit., p. 241.

³³⁵ Pour la restitution, voir le témoignage capital de la Table d'Alcántara qui prévoit, ll. 7-12, la restitution du territoire, des édifices, des lois et des biens, et l'interprétation de NÖRR, op. cit., p. 51sq et n. 2 pour le renvoi à la bibliographie antérieure. Ajoutons qu'en plus de l'inscription de Pharos, on dispose d'au moins deux autres témoignages épigraphiques relatifs à des restitutions, concernant des cités déditices au II^e s. av. J.-C. : celle d'Héraclée en 190, et surtout celle de Thisbe en 170, cf. R. K. SHERK, *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore, 1967, n° 2, pp. 26-31 et n° 35, pp. 217-218. On ne trouve des dispositions à caractère militaire que dans la deuxième : le Sénat laisse en effet le droit à ses partisans de se fortifier dans l'acropole (ll. 28-30), tandis qu'il l'interdit au reste de la cité (l. 31), mais cela ne définit pas, en soi, le cadre d'une collaboration militaire. Aussi faut-il nettement rejeter la tentation que l'on trouve, par exemple dans les études sur la mobilisation des troupes auxiliaires en Espagne (cf. M. SALINAS DE FRÍAS, *Conquista y romanización de Celtiberia*, Salamanca, 1986, p. 43 et, implicitement J.-M. ROLDÁN HERVÁS, *Los Hispanos en el ejército romano de época republicana*, Salamanca, 1993, p. 36), d'identifier dans la *deditio* elle-même, à travers ses clauses, le fondement des obligations militaires, le cas de la *deditio* de Certima auprès de Ti. Sempronius Gracchus en 179 (Liv., XL, 47, 9-10), étant loin d'être clair (d'autant que la conclusion de *foedera* d'alliance militaire est ensuite clairement attestée, cf. App., *Iber.*, XLIV, 182), et l'utilisation d'Appien posant un certain nombre de problèmes compte-tenu de l'imprécision assez grande de son vocabulaire en la matière (App., *Ib.*, XLVIII, 200-202 et LII, 218sq), voir sur toutes ces questions désormais E. GARCÍA RIAZA, *Celtíberos y lusitanos frente a Roma : diplomacia y derecho de guerra*, Vitoria, 18, 2002.

³³⁶ Pour la définition du *foedus*, on peut se reporter aux précieuses notices de ZIEGLER, art. cit., pp. 90-93, De MARTINO, op. cit., p. 30sq, et surtout G. LURASCHI, 'Foedus', *Enciclopedia Virgiliana*, 1996², pp. 546-550, qui synthétise utilement les principaux débats historiographiques sur le sujet, et renvoie de manière exhaustive à la bibliographie antérieure. Rappelons qu'en dehors de la *societas*, un *foedus* peut définir l'*hospitium*, l'*amicitia* et la *pax*.

Pour en comprendre la nature exacte et identifier l'ensemble de son cérémonial, il faut cependant partir des reconstitutions des antiquaires et des historiens du I^{er} siècle av. J.-C. : eux seuls en fournissent la présentation la plus complète en la réinsérant dans le cadre du *ius fetiale* qui préside à sa conclusion. Si ce *ius* archaïque fait l'objet d'une attention particulière à l'époque de la restauration augustéenne pour des raisons idéologiques, il semble cependant que, sur la question spécifique de la conclusion des *foedera* – qui ne constitue d'ailleurs qu'une partie de la sphère de compétence des féciaux – il soit resté continuellement en vigueur depuis des temps assez anciens³³⁷. Tite-Live (I, 24, 3-8) consacre une célèbre notice antique au premier *foedus* connu de ses contemporains qui, pour mythique qu'il soit, est précisément représenté comme un traité d'alliance militaire : le traité entre Rome et Albe³³⁸. Celle-ci reste un très bon point de départ pour en définir les procédures et les rituels, même s'il s'agit d'une reconstitution tardive³³⁹. Après avoir affirmé l'unicité de ses formes,

³³⁷ On se reportera ici à J.-L. FERRARY, 'ius fetiale et diplomatie', in É. FREZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les Relations internationales*, Paris, 1995, pp. 411-431, qui plaide, e. p. p. 417sq pour l'ancienneté et la continuité de l'activité des féciaux. Cela paraît d'autant plus vrai pour la conclusion des *foedera* que, à la différence de la procédure de déclaration de guerre qui semble avoir connu une longue éclipse, nous disposons à leur sujet du témoignage précieux de Varron, *L.L.*, V, 86 : « *Fetiales, quod fidei publicae inter populos praeerant : nam per hos fiebat ut iustum conciperetur bellum, et inde desitum, ut f<e>edere fides pacis constitueretur. Ex his mittebantur, ante quam conciperetur, qui res repeterent, et per hos etiam nunc fit foedus, quod fidus Ennius scribit dictum* » ; ainsi que d'un certain nombre d'indications des sources quant à leur implication dans la procédure, peut-être dès 241 si on en croit le témoignage ancien de Naevius (rapporté par Festus, pp. 424-426 L) et si on accepte de considérer les *legati* indiqués comme des *fetiales*, cf. FERRARY, art. cit., p. 418 et nn. 25-26. Sur le rôle des féciaux, voir également T. WIEDEMANN, 'The Fetiales. A Reconsideration', *C.Q.*, XXXVI, 1986, pp. 478-490 et C. AULIARD, 'Les Fétiaux, un collège religieux au service du droit sacré international ou de la politique extérieure romaine ?', *Mélanges P. Levêque*, VI, 1992, pp. 1-16.

³³⁸ Sa nature militaire est précisée plus loin par Liv., I, 26, 1 : « *Priusquam inde digrederentur, roganti Mettius ex foedere icto quid imperaret, imperat Tullus uti iuventutem in armis habeat : 'usurum se eorum opera si bellum cum Veientibus foret'...* ».

³³⁹ En voici le texte : « *Foedera alia aliis legibus, ceterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius uetustior foederis memoria est. Fetialis regem Tullum ita rogavit : 'Iubesne me, rex, cum patre patrato populi Albani foedus ferire ?' Iubente rege, 'Sagmina' inquit 'te, rex, posco'. Rex ait : 'Puram tollito.' Fetialis ex arce graminis herbam puram attulit. Postea regem ita rogavit : 'Rex, facisne me tu regium nuntium populi Romani Quiritium, uasa comitesque meos ?' Rex respondit : 'Quod sine fraude mea populique Romani Quiritium fiat, facio'. Fetialis erat M. Valerius ; is patrem patratum Sp. Fusium fecit, uerbena caput capillosque tangens. Pater patratus ad ius iurandum patrandum, id est sancendum fit foedus ; multisque id uerbis, quae longo effata carmina non operae est referre, peragit. Legibus deinde recitatis, 'Audi, inquit, Iuppiter ; audi pater patratus populi Albani ; audi tu, populus Albanus. Ut illa palam prima postrema ex illis tabulis ceraue recitata sunt sine dolo malo, utique ea hic hodie rectissime intellecta sunt, illis legibus populus Romanus prior non deficiet. Si prior defexit publico consilio dolo malo, tum <tu> illo die, Iuppiter, populum Romanum sic ferito ut ego hunc porcum hic hodie feriam ; tantoque magis ferito quanto magis potes pollesque. Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina Albani suumque ius iurandum per suum dictatorem suosque sacerdotes peregerunt* ». Pour respecter l'économie du récit livien, il convient d'y ajouter les développements de l'historien au sujet de la *pax Caudina*, e. p. Liv., IX, 5, 1-5 pour la distinction du *foedus* et de la *sponsio*, précisément sanctionnée par l'implication ou non des *fetiales*. Pour le commentaire de ces textes, cf. OGILVIE, op. cit., pp. 110-112, qui détaille le caractère composite de la savante reconstitution de Tite-Live, tandis que A. WATSON, *International Law in Archaic Rome : War and Religion*, Baltimore, 1993, pp. 31-37 en donne une lecture plus étroitement juridique, en montrant particulièrement les différences avec la procédure civile bien connue de la *stipulatio*.

l'historien en précise en effet les deux étapes essentielles : la procédure par laquelle l'autorité politique investit le fécial de la mission de conclure le *foedus*, puis le *ius iurandum* par lequel ce dernier engage sa communauté à l'occasion de sa sanction religieuse. La première consiste en un dialogue rituel entre le fécial et le roi (incarnant ici la souveraineté politique), par lequel le second autorise le premier à cueillir l'herbe sacrée afin de faire d'un autre fécial le *pater patratus* chargé de partir conclure le traité. Investi de la mission de représenter le roi, tout comme son partenaire albain que Tite-Live évoque sous les mêmes traits d'un *pater patratus*, il semble ainsi en mesure de conclure l'accord le plus solennel qui soit. C'est ce que vérifie le *ius iurandum* qui suit, dans ses formes comme dans le rituel religieux qui le conclut. Celui-ci, en effet, consiste en la profération performative, par le *pater patratus*, de trois éléments : les *carmina* rituellement récités ; les *leges* du texte du traité proprement dit, déjà inscrits sur les *tabulae* ; l'exsécration, enfin, qui sanctionne religieusement l'acte à l'occasion du sacrifice du porcelet. L'historien précise enfin que le partenaire albain prononce lui aussi ses propres *carmina* et accomplit son *ius iurandum* : la symétrie exacte des formes manifeste ainsi la réciprocité parfaite des engagements.

De fait, le *foedus* est la forme par laquelle les communautés civiques, par le biais des représentants engagés dans sa conclusion rituelle, engagent leur *fides*³⁴⁰. Tout dans la procédure et la cérémonie le vérifient. Le fécial, d'abord, agit en tant que *nuntius* régulièrement investi par le roi (*sine fraude*), afin de représenter le *populus Romanus Quiritiumque* (engagé, d'ailleurs, dans la ratification du texte du *foedus*, au moins à l'époque médio-républicaine, voir *supra*). C'est donc de la parole de la cité qu'il est porteur : le *ius iurandum* a précisément pour fonction d'en sanctionner l'engagement public. En énumérant les *leges*, il fait des hommes qui assistent à la cérémonie, mais aussi et surtout des dieux sous l'invocation desquels elle est placée, les témoins de la promesse de sa communauté de les respecter : la conformité de leur profération avec le texte visible de tous sur les *tabulae* vérifie précisément la valeur de cet engagement, et le place d'emblée sous le signe d'une

³⁴⁰ Remarquons d'emblée qu'il s'agit de la *fides publica* comme en témoigne la précieuse notice sur les féciaux de Varron, *L.L.*, V, 86 citée *supra*. On a déjà vu que les traités sont vraisemblablement archivés dans le temple de *Fides* à partir du III^e siècle, et le lien étroit entre *fides* et *foedus* paraît profondément et anciennement ressenti par les Anciens. Les deux termes sont organiquement associés dès Ennius, *Ann.*, 32 : « *Accipe daque fidem foedusque feri bene firmum* » (sans doute au sujet de l'alliance entre Latinus et Énée ; voir également fr. 380 : « *O Fides alma apta pinnis et ius iurandum Iouis* »), et on fait souvent de *fides* la racine étymologique de *foedus* (voir encore une fois Ennius, p. 238 Vahl² d'après Varron, *L.L.*, V, 86 : « ... *foedus, quod fides Ennius scribit dictum* » ; mais aussi Paul. *Fest.*, p. 74 L, s. v. *Foedus* (malgré sa première étymologie erronée avec *foeda* qualifiant le sacrifice du porc) : « *Foedus appellatum... vel quia in foedere interponatur fides* »). Rappelons enfin le mot de Cic., *De off.*, III, 31, 111 : « *Nullum enim uinculum ad adstringendam fidem iure iurando maiores artius esse uoluerunt. Id... indicant foedera quibus etiam cum hoste deuincitur fides* ». Sur ces questions, cf. G. FREYBURGER, *FIDES* op. cit., pp. 81-84 pour la relation étymologique, pp. 197-199 et 237-239 pour le rapport conceptuel.

compréhension univoque indispensable à l'engagement de la *fides*³⁴¹. La prise à témoin des dieux prend enfin tout son sens avec l'immolation du porcelet : invocant Jupiter, le prêtre en appelle, en cas de violation du traité par le *populus Romanus*, à sa juste colère, qu'on se figure comme une fulguration pareille au choc mortel du *silex* contre l'animal sacrifié³⁴². Si les détails du sacrifice *per Iouem Lapidem* sont discutés, sans doute dès l'Antiquité, son sens exécratoire ne fait cependant pas de doute : il s'agit bien d'attirer la malédiction sur le peuple parjure, qui aurait ainsi violé la *fides* pourtant publiquement engagée, devant hommes et dieux³⁴³. C'est donc bien la *fides publica* qui est engagée dans la conclusion rituelle du *foedus*. Pour finir, il faut ajouter que l'image envahissante de la *dextrarum iunctio*, que nous avons déjà évoquée plus haut à propos des échanges diplomatiques qui précèdent la conclusion de l'accord, marque avant tout l'engagement de la *fides* particulière des contractants, et ne doit donc pas être interprétée comme une modalité alternative d'engagement de la *fides* dans le *foedus* : intervenant le plus souvent dans le récit d'un accord conclu entre un général romain et un roi, elle semble surtout obéir aux impératifs littéraires d'une présentation fortement personnalisée. Même si les sources sont alors portées à passer

³⁴¹ C'est un véritable 'système' de la *fides publica* qui s'esquisse ainsi, combinant :

- L'engagement, par la *fides*, de la cité à ne pas violer les clauses *publico consilio*, souvent rappelé dans la formule même de ces clauses comme en témoignent les traités épigraphiques (voir nos analyses à ce sujet *infra* : la restriction a alors pour double fonction d'indiquer et de limiter la responsabilité de la collectivité, en la désolidarisant des actes particuliers de ses citoyens)
- Le soin particulier que l'on prend à s'assurer qu'elles ont été bien comprises en vérifiant oralement leur formulation écrite
- La possibilité de vérifier en permanence s'il y a conformité ou non entre les agissements de la cité et les obligations indiquées dans ces clauses, en se référant au texte lui-même, qu'il soit consultable dans les archives officielles de la cité ou porté à la vue de tous sur une inscription (exigence d'ailleurs de plus en plus fréquente pour les *foedera* conclus avec Rome comme en atteste le dossier épigraphique oriental).

³⁴² À côté de Jupiter Feretrius, classiquement associé au rituel de conclusion du *foedus* (cf. Paul. Fest., p. 81 L., s. v. *Feretrius*), on peut en effet invoquer *Iuppiter Fulgur* en citant le fameux mot de Latinus lors de la conclusion de son *foedus* d'alliance avec Énée (Virg., *Aen.*, XII, 200) : « *audiat haec genitor, qui foedera fulmina sancit confirmat* ». On sait d'ailleurs qu'un temple est dédié à ce dieu en 249, quelques années seulement après celui de *Fides*, lui-même étroitement associé au culte de Jupiter Optimus Maximus sur le Capitole, sur ces aspects religieux, voir FREYBURGER, op. cit., p. 282sq.

³⁴³ Le débat porte essentiellement sur l'interprétation du témoignage de Pol., III, 25, 6-9 sur le sacrifice δία λίθων qui préside à la conclusion des traités romano-carthaginois. L'historien grec précise alors que l'on jette la pierre, perçue ainsi comme le symbole du parjure – et non qu'on l'utilise comme instrument du sacrifice (voir également, dans le même sens Plut., *Sylla*, X, 7, sur Cinna consul prêtant serment à Sylla au Capitole en 87, et surtout Paul. Festus, p. 102 L., s. v. *Lapidem silicem* : « *Lapidem silicem tenebant iuraturi per Iouem, haec uerba dicentes : 'Si sciens fallo, tum me Diespiter, salua urbe arceque, bonis eiciat, ut ego hunc lapidem'* »). Cela entre apparemment en contradiction avec le témoignage de Tite-Live qui fait du *lapis silex* un *signum Iouis* évident (les autres témoignages relatifs au sacrifice *per Iouem Lapidem* restent imprécis sur ce point : Cic., *Ad fam.*, VII, 12, 2 ; Aulu-Gelle, *N. A.*, I, 21, 4 ; Paul. Fest., p. 81 L., s. v. *Feretrius* ; Apulée, *De Deo Socr.*, V, 132). Polybe a-t-il confondu deux rituels, ou témoigne-t-il d'un usage particulier de son temps ? Pour une ébauche de solution, cf. F. W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius, vol. I : commentary on Books I-VI*, Oxford, 1957, pp. 351-353, et, plus récemment, A. VALVO, 'Fides, foedus, Iovem Lapidem iurare', in M. SORDI éd., *Autocoscienza e rappresentazione dei popoli nell'antichità*, Milan, 1992, pp. 115-125, ainsi que 'Modalità del giuramento romano a conclusione di un trattato o di un'alleanza', in L. AIGNER FORESTI et alii éd., *Federazioni e federalismo nell'Europa antica (Bergamo, 21-25 settembre 1992)*, Milan, 1994, pp. 373-385, dont la reconstitution sophistiquée inspire les développements qui suivent.

sous silence le rituel fécial, une telle forme d'engagement de la *fides* ne le remplace en aucun cas – en tout cas pour la conclusion du *foedus* proprement dit³⁴⁴. Tout au plus en rehausse-t-elle la conclusion solennelle par l'engagement symboliquement frappant de la *fides* personnelle.

L'engagement de la *fides publica*, seule garante de l'exécution des *leges* qui composent le texte du traité d'alliance, revêt une importance d'autant plus grande que ce sont ces dispositions particulières qui définissent la *societas*, comme on le verra plus loin. Mais le contenu militaire de l'accord est en fait déjà souligné en tant que tel dans sa forme, c'est-à-dire à travers sa sanction religieuse. Polybe, en effet, livre à ce sujet une indication précieuse. Dans le développement qu'il consacre au rituel qui marque la conclusion des trois premiers traités romano-carthaginois (Pol., III, 25, 6-9), il précise en effet que les Carthaginois jurent par leurs propres dieux³⁴⁵, tandis que les Romains usent alternativement : du serment *per Iouem Lapidem* pour le premier (celui de 509) ; du serment 'par Arès et Enyalios' pour le ou les dernier(s) (ceux de 348 et 279/278)³⁴⁶. On sait que le premier de ces traités est avant tout un accord de partage des sphères d'influence à visées commerciales, qui ne fixe en aucun cas

³⁴⁴ Sur ce point, voir les exemples rassemblés dans le chap. précédent, ainsi que ceux, virgiliens (et donc nettement 'royaux' !) de FREYBURGER, op. cit., p. 237sq, dont la réflexion suit les traces de P. BOYANCÉ, 'La main de *Fides*', in M. RENARD et R. SCHILLING éd., *Hommages à J. Bayet*, Berchem, Bruxelles, 1964, pp. 101-113. Il nous semble cependant que l'on peut marquer encore plus nettement la 'supériorité' de l'engagement de la *fides* par le rituel fécial sur la simple *dextrarum iunctio* : en tout état de cause, le fait que les sacrificants portent les instruments de la main droite ne suffit pas au rapprochement avec la jonction des *dextrae* comme le voudrait FREYBURGER. Par ailleurs, la symbolique de la *dextrarum iunctio*, étroitement liée à *Fides*, n'est pas attestée avant l'époque impériale sur les monnaies, dans lesquelles elle renvoie à la *fides* qui lie l'empereur et ses soldats ou ses proches, ou sur d'autres supports, symbolisant cette fois l'*hospitium* cf. BOYANCÉ, op. cit., pp. 107sq et 277sq et P. BALBÍN CHAMORRO, *Hospitalidad y patronato en la península ibérica durante la Antigüedad*, 2006. Il est vrai que la mention du rituel fécial à l'époque historique est plutôt rare, ce qui ne suffit cependant pas à prouver son inexistence, cf. FERRARY, op. cit., p. 418sq : on dispose au moins des attestations de Naevius cité *supra*, et de Liv., XXX, 43, 9 à l'occasion de la conclusion du *foedus* avec Carthage en 201.

³⁴⁵ Le versant carthaginois n'intéresse pas notre étude en tant que tel, mais signalons que, si Polybe ne livre pas l'identité de ces dieux, il le fait à une autre occasion : celle de la conclusion du traité entre Hannibal et Philippe V en 216 (Pol., VII, 9, 2). Pour le commentaire de ce traité, cf. H. H. SCHMITT, 'Bündniss zwischen Philipp V. und Hannibal, 215, Frühjahr-Sommer', *StV*, III, n° 528, p. 245-250.

³⁴⁶ Pour les difficultés de l'identification du rituel δία λίθων rapporté par Polybe avec le sacrifice *per Iouem Lapidem* classique, voir *supra*. La difficulté d'attribution exacte du deuxième rituel aux troisième et quatrième traités romano-puniques tient à l'imprécision de la formule de Pol., III, 25, 6 : « Τὸν δὲ ὄρκον ὁμύειν ἔδει τοιοῦτον, ἐπὶ μὲν τῶν πρώτων συθηκῶν Καρκηδονίους μὲν τοὺς θεοὺς τοὺς πατρῴους, Ῥωμαίους δὲ δία λίθων κατὰ τι παλαιὸν ἔθος, ἐπὶ δὲ τούτων τὸν Ἄρην καὶ τὸν Ἐνυάλιον ». P. PÉDECH, *Polybe, Histoires, Livre 3*, Paris, 1971 propose en effet : « Il fallait prêter serment. On le fit de la façon suivante : pour le premier les Carthaginois jurèrent par leurs dieux ancestraux, les Romains par les pierres, selon une coutume antique et pour le dernier traité, ils jurèrent par Arès et Enyalios ». Mais de ces trois συθηκαί, on n'est pas tout à fait assuré que πρώτων renvoie seulement au premier (et pas aussi au deuxième), tandis que τούτων ne concernerait que le dernier (et pas les deux derniers). WALBANK, op. cit., pp. 351-353 penche pour cette solution, au motif que Pol., III, 25, 1 dit clairement que le traité de 279/278 reprend le précédent de 348 (et que l'on est assuré que le texte entier de chaque *foedus* – que Polybe ne cite pas en totalité –, comprend la mention express du rituel, ce dont témoignent les traités épigraphiques), et nous sommes tentés de le suivre, d'autant que ces deux traités ont justement un point commun : leur contenu militaire.

une collaboration militaire entre la cité punique et la toute jeune République³⁴⁷. En revanche, celui de 348 comprend une clause de partage de butin qui le rapproche des autres traités d'alliance ultra-marins connus, tandis que celui de 279/278, à l'époque de la guerre pyrrique, livre le texte le plus exemplaire d'alliance militaire dont nous disposons pour l'ensemble de la période³⁴⁸. En fait, conformément à l'interprétation de G. WISSOWA, reprise par G. DUMÉZIL et A. MAGDELAIN, il faut voir dans ce serment l'invocation, non des seuls dieux que Polybe identifie comme Mars et Enyalios, c'est-à-dire Mars et Quirinus, mais de l'ensemble de la triade archaïque Jupiter, Mars et Quirinus – le Jupiter invoqué dans la première forme de serment étant en fait inclus dans la deuxième³⁴⁹. Cette indication est de la plus haute importance pour l'identification d'une forme spécifique de *foedus sociale* : en même temps qu'elle en place la conclusion sous la protection de la divinité poliade garante des accords, Jupiter, manifestant ainsi l'engagement de la cité de la manière la plus solennelle qui soit, l'invocation de Mars et Quirinus revêt une signification spécifiquement militaire³⁵⁰. Quirinus, en effet, est une sorte de Mars 'pacifique', le 'gardien d'une paix armée'. Avec cet authentique dieu de la guerre qu'est Mars, il forme donc un couple divin qui préside à l'activité militaire de la cité, ce dont témoigne l'activité des deux groupes de prêtres saliens, ceux de Mars et ceux de Quirinus, à l'occasion des deux mois qui encadrent la saison guerrière³⁵¹. À travers leur invocation, le *foedus sociale* régule en quelque sorte la mobilisation militaire dont ils sont les dieux tutélaires, et exprime l'engagement de la collectivité civique à satisfaire scrupuleusement les *leges* définissant les conditions de la coopération armée³⁵².

³⁴⁷ Voir, pour l'analyse de ce traité, la notice de R. WERNER, 'Erster Vertrag zwischen Rom und Karthago, 508/07?', *StV*, II, n° 121, pp. 16-20 ; mais aussi B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, p. 47sq et dernièrement J. SERRATI, 'Neptune's Altars : The Treaties Between Rome and Carthage (509-226 B.C.)', *C.Q.*, LXVI, 2006, pp. 113-134, e. p. pp. 114-118.

³⁴⁸ Pour les textes de ces traités et la bibliographie qui s'y rapporte, voir A 2, 6 et 10. Pour leur commentaire historique et l'analyse de la clause de partage de butin, voir nos analyses *infra*.

³⁴⁹ G. DUMÉZIL, *La religion romaine archaïque*, Paris, 1974, pp. 283-285 et A. MAGDELAIN, 'Quirinus et le droit (*spolia opima*, *ius fetiale*, *ius Quiritium*)', *MEFRA*, XCVI, 1, 1984, pp. 195-237, e. p. p. 212. L'identification de la triade précapitoline est aussi acceptée par WALBANK, *op. cit.* Objet du culte des *flamines maiores*, elle préside aussi à toute une série de rituels religieux archaïques d'importance pour la République, voir *nn. infra*.

³⁵⁰ Citons encore une fois DUMÉZIL, *op. cit.*, p. 285 : '... l'essentiel est que Mars et Quirinus interviennent quand apparaissent des clauses militaires, comme si Jupiter devenait là insuffisant.'

³⁵¹ Cf. DUMÉZIL, *op. cit.*, pp. 285-287. L'expression 'gardien d'une paix armée' est empruntée à MAGDELAIN, *op. cit.*, e. p. p. 237, qui parvient en fait à des conclusions plus proches de celles de DUMÉZIL qu'il ne le dit (bien que dans un cadre théorique différent du trifonctionnalisme). Il signale d'ailleurs p. 211sq que, significativement, Quirinus est le seul dieu cité, avec Jupiter, lors de la déclaration de guerre du *ius fetiale*, en tant que dieu pouvant initier l'ouverture des hostilités.

³⁵² DUMÉZIL, *op. cit.*, p. 285 insiste particulièrement sur ce rôle de Quirinus qui, attentif à la casuistique du traité, délimite précisément le champ de la collaboration militaire. Avec WALBANK, *op. cit.*, il signale enfin que ces dieux figurent parmi ceux sont invoqués dans la fameuse formule de *deuotio* rapporté par Liv., VIII, 9, 6-

Si le témoignage de Polybe, qui s'appuie sur la restitution des textes des traités eux-mêmes, est particulièrement précieux pour la période médio-républicaine, nous ne pouvons cependant postuler *a priori* que tous les traités d'alliance militaire sont conclus sous l'invocation de ces *dei sociales* guerriers. Il est pourtant remarquable que les Romains contemporains de l'historien mégalopolitain, lorsqu'ils figurent la conclusion d'un *foedus*, le font toujours à travers une scène très fortement 'militarisée'. C'est ce dont témoignent les fameuses 'monnaies du serment'. Il s'agit d'abord des *aurei* frappés entre l'invasion gauloise de 225 et la seconde guerre punique, afin de rappeler les alliés italiens à leurs devoirs d'après A. ALFÖLDY et M. H. CRAWFORD, et dont on peut observer un exemplaire de la première émission dans la figure 1 ci-dessous³⁵³ :

Figure 1 : *aureus* du serment (RRC, 28 / 1)³⁵⁴



8 : « *Iane, Iuppiter Mars pater Quirine Bellona Lares Diui Nouensiles Di Indigetes Diui quorum est potestas nostrorum hostiumque Dique Manes, ...* ». On n'a d'ailleurs pas assez remarqué, au sujet de ce rituel, qu'il est exécuté pour le *populus Romanus Quiritium* et les *auxilia* (cf. Liv., § 8 pour la formule finale : « *Sicut uerbis nuncupauī, ita pro re publica <populi Romani> Quiritium, exercitu, legionibus, auxiliis populi Romani Quiritium, legiones auxiliaque hostium mecum Deis Manibus Tellurique deuoueo* »), et qu'il intervient précisément à l'occasion de batailles dans lesquelles les Romains ne combattent pas seuls, mais en collaboration avec leurs alliés : en 340 au Véséris, avec les Samnites (malgré les dénégations d'une tradition 'patriotique' romaine ultérieure) ; en 295 à Sentinum, première bataille de la conquête de l'Italie dans laquelle les *socii* sont massivement engagés aux côtés de Rome ; et en 279, à Ausculum, bataille engageant à nouveau Rome et ses alliés contre Pyrrhus, voir nos analyses de ces épisodes *infra* chap. V. L'invocation des dieux présidant à la conclusion du *foedus sociale* est-elle hasardeuse à l'occasion de batailles qui engagent au plus haut point la collaboration que celui-ci définit ? Sur la *deuotio*, voir dernièrement C. GUITTARD, 'Tite-Live, Accius et le rituel de la *deuotio*', CRAI, 1984, pp. 581-600, qui voit dans l'épisode de Sentinum le seul épisode authentique. Remarquons pour conclure que la triade est également invoquée à l'occasion de l'offrande des *spolia opima*, attestés historiquement pour la première fois au sujet de M. Claudius Marcellus en 222, au terme de sa victoire contre les Gaulois, soit le même ennemi qu'à Sentinum : sur ce sujet, voir dernièrement H. I. FLOWER, 'The Tradition of the Spolia Opima : M. Claudius Marcellus and Augustus', *Classical Antiquity*, XIX, 1, 2000, pp. 34-64.

³⁵³ Il s'agit de deux séries de statères et demi-statères d'or, avec tête de Dioscures à l'avant, cf. A. ALFÖLDY, 'Hasta summa imperii. The spear as embodiment of sovereignty in Rome', *AJA*, 1959, pp. 1-27, e. p. pp. 20-23 et M. H. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, vol. I, Cambridge, 1974, séries n° 28 et 29, p. 144-145, et vol. 2, p. 715 n. 5 pour leur commentaire.

³⁵⁴ Il s'agit d'une reproduction tirée de CRAWFORD, RRC, II, pl. II (voir aussi : 28 / 2 pour la première série, ainsi que 29 / 1 et 2 pour la deuxième série).

Il faut y ajouter leur équivalent espagnol contemporain et probablement destiné à leurs homologues péninsulaires pour M^a Paz GARCÍA-BELLIDO³⁵⁵, et dont on trouvera une reproduction avec la figure 2 page suivante :

Figure 2 : drachme ibérique du serment³⁵⁶



Et on peut enfin signaler le denier postérieur de T. Véturius, en 137, associé à la *pax Numantina* et la *pax Caudina* depuis un célèbre article de CRAWFORD³⁵⁷. Or, on identifie sur le revers de ces monnaies une scène de prestation de serment caractéristique de la conclusion du *foedus* : deux personnages, debouts, représentant symboliquement les deux parties (romaine à droite, italienne puis espagnole à gauche), entourent le sacrifiant, agenouillé, qui s'apprête à immoler un porcelet³⁵⁸. En plus de l'évidente parité des deux

³⁵⁵ C'est une drachme ibérique à tête de Janus dont le premier exemplaire provient d'une collection d'Alcalá de Guadaira (Séville) et a été identifié pour la première fois par un certain Jesús VICO, tandis que le second, trouvé par B. MORA dans le trésor du Cerro Colorado (Marbella), a permis de préciser définitivement la chronologie de leur émission pendant la seconde guerre punique, cf. M^a Paz GARCÍA-BELLIDO, 'Roma y los sistemas monetarios provinciales. Monedas romanas acuñadas en Hispania durante la Segunda Guerra Púnica', *Zephyrus*, LIII-LIV, 2003, pp. 551-577, e. p. pp. 567-570 et 'La representación iconográfica de Hispania e Hispanos en la Roma republicana', in E. LA ROCCA, P. LEÓN et C. PARISI PRESICCE éd., *Studi di archeologia dedicati a W. TRILLMICH*, Rome, 2008, pp. 185-196, e. p. pp. 186sq pour un traitement d'ensemble des monnaies du serment espagnoles.

³⁵⁶ M^a Paz GARCÍA-BELLIDO nous a généreusement fourni cette reproduction.

³⁵⁷ Il s'agit d'un denier à tête de Mars, cf. M. H. CRAWFORD, 'Foedus and sponsio', *PSBR*, 1973, pp. 1-7 dont les conclusions sont reprises dans CRAWFORD, *RRC*, vol. I, n° 234, pp. 266-267, vol. II, pl. XXXV : 234 / 1 pour la reproduction, et vol. I, p. 74 et 266 la datation et le commentaire. Voir aussi GARCÍA-BELLIDO, 'La representación iconográfica de Hispania e Hispanos' art. cit., p. 192 pour l'identification de la divinité au droit, non comme celle de Mars mais comme celle d'Hispania.

³⁵⁸ Signalons cependant que c'est là l'interprétation désormais canonique de CRAWFORD, suivant lui-même les rapprochements d'ALFÖLDY. L'identité des parties (Italiens ou Campaniens ?), mais aussi la nature même de la cérémonie (*ius iurandum* ou *coniuratio* ?) ont été discutées : pour l'ensemble de ces interprétations, voir le point bibliographique de CRAWFORD, *R.R.C.*, II, p. 715 n. 5. Il y a, nous semble-t-il, peu à gagner à la lecture de J. H. RICHARDSON, 'The *pater patratus* on a Roman gold stater : a reading of *RRC* Nos. 28/1-2 and 29/1-2', *Hermes*, CXXXVI, 4, pp. 415-425, qui rejette l'idée d'une identification précise des personnages au motif que le langage iconographique utilisé est 'générique', ce que prouverait en particulier à ses yeux la variation des motifs dans une représentation proche de cette scène dans la fameuse *lanx* retrouvée en Slovaquie, étudiée par B.

parties, manifestée par le face-à-face des deux personnages en position debout, deux faits méritent d'être soulignés, qui contrastent avec l'image que les sources littéraires classiques donnent de la même cérémonie et renforcent sa signification militaire³⁵⁹. Les deux protagonistes d'abord, tiennent une *hasta* dans la main gauche, dans laquelle on est tenté de reconnaître l'attribut des dieux de la guerre, Mars et Quirinus, dont on a déjà identifié le patronage dans la conclusion d'un traité d'alliance militaire³⁶⁰. Avec leur *dextra*, par contre, ils pointent une épée vers le porcelet, dans un geste que l'on peut rapprocher de la cérémonie du sacrifice probablement antérieure à celle de l'immolation *per Iouem Lapidem*, et dans laquelle on frappe la victime *gladiis*³⁶¹. Le caractère nettement 'armé' de la scène fait penser aux scènes mythiques de conclusion d'un *foedus* entre Tullus Hostilius et les Albains, Romulus et les Sabins, ou même Énée et les Latins, telles que nous les livrent les auteurs du I^{er} siècle av. J.-C., mais en se faisant eux-mêmes l'écho de traditions épiques plus anciennes³⁶². Il est vrai qu'il peut d'abord s'expliquer par le fait qu'ils viennent mettre fin à

SVOBODA, 'The silver *lanx* as means of propaganda of a Roman family', *JRS*, 1968, pp. 124-5, mais datée... de l'époque impériale ! La manière dont il mobilise également en ce sens le denier de C. Antistius Vetus, évoqué *infra* n. suivante, nous semble procéder de la même confusion sur le contexte et la signification de l'ensemble de ces monnayages.

³⁵⁹ Il faut en effet préciser que toutes les scènes connues de conclusion d'un *foedus* ne présentent pas de tels traits militaires, voir par ex. l'image du renouvellement rituel de l'antique *foedus PR quum Gabinis* figuré sur des *denarii* et un *aureus* de C. Antistius Vetus et C. Antistius Reginus à l'époque augustéenne cf. C. H. V. SHUTERLAND, *The Roman Imperial Coinage, vol. I, From 31 BC to AD 69*, Londres, 1984, n° 363, p. 68 (+ pl. 7, rev) ; n° 364, p. 69 et n° 411, p. 73 (+ pl. 7). On sait que le texte de ce traité, dont la tradition prétend qu'il a été conclu à l'époque de Tarquin le Superbe, figure sur un bouclier de bois recouvert de la peau du bœuf sacrifié, encore observable dans le temple de Jupiter Fidius / Sancus à Rome du temps de Denys d'Halicarnasse (IV, 58, 4).

³⁶⁰ Voir, sur ce point, les analyses d'ALFÖLDY, art. cit. On sait que, de manière plus générale, la *hasta* est un instrument rituel du *ius fetiale*, dont l'utilisation est attestée à l'occasion de la déclaration de guerre. Rappelons enfin que le denier de 137, frappé par un Ti. Veturius mal identifié (peut-être fils de T. Veturius Gracchi f. Sempronianus, augure en 174), porte un buste de Mars à l'avant, ce qui incite peut-être à faire un rapprochement avec le *flamen Martialis* de 204 Ti. Veturius Philo d'après CRAWFORD, *RRC*, vol. I, p. 266.

³⁶¹ Cf. Serv. (Danielinus) *ad Aen.*, VIII, 641 s. v. '*iungebant foedera porca*' : '*foedera, ut diximus supra, dicta sunt a porca foede et crudeliter occisa* ; (Dan). *nam cum ante gladiis configeretur, a fetalibus inventum ut silice feriretur ea causa, quod antiqui Iovis signum lapidem silicem putaverunt esse* ». VALVO, '*Fides, foedus, Iovem Lapidem iurare*', art. cit., e. p. p. 122sq et '*Modalità del giuramento romano*' art. cit., p. 382sq, en rapprochant ce passage des monnaies de la guerre sociale du type ITALIA figurant la même scène avec les huit guerriers pointant leur épée vers la victime (cf. H. A. GRUEBER, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, vol. II, Londres, 1910, pp. 323-324, n° 1 à 10), estime qu'il s'agit d'un rituel *more militari* italique antérieur à l'introduction du *lapis silex* dans le *ius fetiale*, le *signum Iovis* étant lui-même une innovation étrusque. On pourrait d'ailleurs en rapprocher une autre monnaie non-romaine, un *biunx* ancien d'Atella à tête de Jupiter, sur le revers duquel on voit deux guerriers tenant le porcelet de la main gauche, et un glaive dressé en l'air de la main droite (cf. CRAWFORD, *R.R.C.*, vol. I, p. 105 et A. SAMBON, *Les monnaies antiques de l'Italie*, Paris, 1903, pp. 408-9 qui la date de 250-217 av. J.-C.).

³⁶² Cf. CRAWFORD, vol. 2, p. 715 n. 5 pour ces différentes lectures mythiques. Remarquons que la fameuse notice de Servius (Danielinus), citée *supra* n. précédente, se rapporte précisément aux vers de Virgile décrivant le *clipeus* de Vulcaïn offert à Énée par Vénus, et sur lequel on voit Romulus et Tatius (Virg., *Aen.*, VIII, v. 639-641) : « *Post idem inter se posito certamine reges / armati Iovis ante aram paterasque tenentes / stabant et caesa iungebant foedera porca* ». Quant au *foedus* d'Énée et Latinus, dont la conclusion est longuement décrite par Virg., *Aen.*, XII, 161-215, il voit Latinus s'avancer sur un quadriges (v. 161-162), Turnus sur un bige, *bina*

un conflit ouvert, étant d'ailleurs souvent conclu alors que la bataille allait être engagée. Mais la tradition, loin de les réduire au rang de simples *foedera pacis*, les décrit aussi comme des traités d'alliance militaire, d'ailleurs surtout censés servir l'expansion future de Rome³⁶³. En tout état de cause, dans cette imagerie puissante d'ennemis en armes devenant subitement de solides alliés, c'est surtout, beaucoup plus qu'un quelconque message pacifique, le souvenir mythique de la finalité militaire du *foedus* qui est censé frapper les esprits des Romains, des Italiens et des Espagnols engagés dans les luttes de la seconde guerre punique³⁶⁴.

Le *foedus* s'impose donc, d'après le témoignage des sources les plus anciennes, comme le véhicule privilégié de l'alliance militaire. Les trois traits les plus caractéristiques de sa conclusion formelle, c'est-à-dire l'engagement des communautés civiques, leur parité militaire symbolique et l'invocation des divinités poliades comme témoins de son respect ultérieur, clament d'emblée l'importance de la réciprocité qui doit en être le fondement. Il faut maintenant en examiner plus précisément les *leges* pour préciser la nature de la relation qu'il instaure.

manu lato crispans hastilia ferro (v. 165), et Énée lui-même, *sidereo flagrans clipeo et caelestibus armis* (v. 167), avant de faire sa prière *stricto... ense* (v. 175). La symbolique des armes ne peut être plus appuyée.

³⁶³ Sur le détail des clauses militaires de ces *foedera aequa* mythiques :

- Pour le *foedus* d'Énée : D.H., I, 57, 4 et 58, 3 (songe et proposition d'Énée) et surtout 59, 1 (texte d'un véritable traité d'assistance mutuelle) ; Virg., *Aen.*, XI, 320-323 (proposition de Latinus) et XII, 190-193 (prière d'Énée) ; même Tite-Live, pourtant fort sceptique sur ces épisodes, après une évocation suggestive d'un échange de *fides* entre les chefs et de *salutatio* entre les armées (Liv., I, 1, 8), rapporte la tradition d'une expédition conjointe consécutive contre Turnus (Liv., I, 2). On sait par ailleurs que Caton, *Origines*, fr. 11 Chassignet faisait déjà allusion à cette guerre de coalition au II^e siècle av. J.-C.
- Pour celui de Romulus, perçu dans la tradition d'abord comme un traité de fusion des Romains et des Sabins dans la *ciuitas*, voir la puissante évocation du pontife Q. Caecilius Métellus en 179 av. J.-C. ap. Liv., XL, 46, 10-12 et le compte-rendu de D.H., II, 46, 2-3
- Pour celui de Tullus Hostilius, voir le rappel de la clause militaire en Liv., I, 26, 1, et l'expédition conjointe avec Mettius Fufétius contre Fidènes et Véies (Liv., I, 27sq et D.H., III, 23sq).

³⁶⁴ Il est vrai que, si la signification proposée de ces monnayages ne pose pas trop de problème dans le contexte de la seconde guerre punique (célébration d'une alliance, éventuellement vacillante dans la cadre d'une lutte contre l'ennemi commun), elle devient nettement plus problématique pour le *foedus* de Mancinus, conclu au terme d'une *deditio* humiliante en 137 (pour l'ensemble du dossier, cf. GARCÍA RIAZA, op. cit., p. 159sq) : dans quelle mesure les deux parties, et surtout la partie romaine, pourraient-ils voir sérieusement, dans le *foedus pacis*, un véritable *foedus sociale* ? La solution proposée par M. H. CRAWFORD, '*Foedus and sponsio*', *PSBR*, 1973, pp. 1-7 a l'avantage de proposer une sorte de 'médiation' intellectuelle : la monnaie invoque une image positive de la *pax Caudinum* (tradition alternative dont semble témoigner Claudius Quadrigarius), qui peut à la limite être conçue comme un *foedus* renouvelant l'ancienne alliance avec les Samnites, afin d'atténuer le caractère déshonorant de la *pax Numantinum*. Il nous semble en fait que, au-delà des considérations sur le caractère effectif d'une alliance militaire éventuellement stipulée par ce dernier *foedus*, l'image du *foedus aequum* qui s'impose aux contemporains, celtibères comme romains, est tout simplement celle du traité d'alliance militaire, et que c'est pour cette raison que les partisans de Mancinus en figurent la scène typique sur leur monnayage. Les Celtibères n'ont au demeurant pas cessé d'exiger la conclusion de *foedera* renouvelant ceux de Ti. Sempronius Gracchus en 179, c'est-à-dire précisément des traités d'alliance militaire, cf. App., *Iber.*, XLIV, 182.

6. Les clauses du *foedus sociale* et le champ de l'alliance

Le défaut d'une documentation primaire, constaté en introduction de ce chapitre, devient particulièrement criant quand on entreprend l'étude des clauses des traités d'alliance conclus en Italie et en Méditerranée, au cours des trois premiers siècles de l'histoire de la République. Dans l'Annexe 2, nous avons rassemblé toutes les alliances dont une partie des clauses est rapportée, de manière directe ou seulement allusive, par les sources épigraphiques et littéraires³⁶⁵. Sur les vingt traités recensés, on ne dispose d'un témoignage absolument sûr quant à leurs clauses que pour sept d'entre eux, et celui-ci ne porte sur les clauses d'alliance proprement dites que pour seulement cinq traités. Il s'agit d'abord du *foedus Cassianum* de 493, transmis par Denys d'Halicarnasse d'après un texte gravé sur une colonne et encore visible au I^{er} siècle avant notre ère, et probablement de son double avec les Herniques en 486, le premier étant souvent considéré comme le modèle probable de traités conclus ultérieurement en Italie³⁶⁶. On connaît aussi les textes du deuxième traité romano-carthaginois, en 348, et surtout du quatrième, conclu vers 279/278, tous deux restitués par Polybe d'après les tables de bronze du trésor des édiles qu'il a pu consulter³⁶⁷. On peut enfin y ajouter le fameux traité des Étoliens de 212 / 211, connu à la fois par la citation de Tite-Live et l'inscription fragmentaire de Tyrhéion³⁶⁸. Quant aux deux derniers traités, leur utilisation paraît délicate. Dans le traité de Zama (201), l'établissement de la clause d'alliance, connue seulement dans le texte de la proposition faite aux Carthaginois, reste assez précaire³⁶⁹. Quant au *foedus Gaditanum* (mais on ne sait pas s'il s'agit du texte du traité conclu en 78, ou d'un accord précédent), il fait l'objet de citations fragmentaires de la part de Cicéron, mais il n'est même pas sûr qu'elles revêtent vraiment un intérêt pour notre sujet³⁷⁰. Quant aux autres, on est contraint de déduire leurs clauses à partir du commentaire que les auteurs ajoutent à la mention du *foedus*, sur la base du rapprochement avec les clauses mieux attestées des premiers³⁷¹.

³⁶⁵ Pour les critères exacts retenus pour opérer cette sélection, voir nos indications dans l'introduction à l'Annexe 2.

³⁶⁶ Pour le *foedus Cassianum*, cf. A 2, 1; son 'double' hernique cf. A 2, 2.

³⁶⁷ Pour le deuxième traité romano-carthaginois, cf. A 2, 6; le traité de la guerre pyrrique, cf. A 2, 10 (la numérotation des traités romano-puniques, elle-même problématique, est explicitée dans cette dernière notice).

³⁶⁸ Cf. A 2, 15.

³⁶⁹ Voir nos considérations dans la notice A 2, 20.

³⁷⁰ Pour le *foedus Gaditanum*, cf. A 2, 19. C'est encore plus vrai pour le traité des Cénomans, également connu grâce à Cicéron, et c'est pourquoi nous ne lui avons pas consacré de notice dans l'Annexe 2, cf. A 1, 71 (la clause d'exception à l'attribution de la *ciuitas Romana* n'ayant pas de rapport direct avec le thème de l'alliance, sans compter qu'il n'est pas assuré qu'elle soit insérée dans la version de 225).

³⁷¹ Cf. A 2, 3; 4; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 13; 14; 16; 17 et 18.

À la vérité, la crédibilité du témoignage des auteurs anciens au sujet des cinq traités les mieux attestés repose elle-même sur leur rapprochement avec des dossiers mieux établis. On pense d'abord à celui des traités épigraphiques conclus par la République romaine en Orient, au II^e et au I^{er} siècles avant J.-C. : n'ayant cessé de s'enrichir au gré des découvertes épigraphiques et des travaux des historiens au XX^e siècle, il fournit un point de comparaison indispensable pour l'étude des *foedera* d'alliance militaire conclus antérieurement³⁷². Il faut y ajouter la connaissance que nous avons des accords du même type conclus par d'autres États que Rome, par exemple dans le monde grec occidental depuis l'époque archaïque, et qui permet cette fois de poser les jalons d'une comparaison pour les pratiques de la République conquérante en Italie et en Méditerranée, avant la conquête de l'Orient au II^e siècle³⁷³. Ces deux éléments de comparaison ne permettent pas de définir un modèle unique, valable pour toute l'*oikouménè* grecque depuis le V^e siècle avant J.-C., dont l'ensemble des acteurs s'inspireraient pour produire leurs traités particuliers, et dans lequel il faudrait donc tenter d'insérer le 'modèle' romain – de toute façon connu surtout à l'époque de l'hégémonie romaine. Ils aident cependant à délimiter un champ : celui des relations 'internationales' susceptibles d'être définies par un système de clauses écrites, dont le jeu des associations, toujours ouvert, dessine une variété de traités.

Il y a presque un siècle, TAÜBLER s'est justement essayé à cet exercice typologique en distinguant deux types principaux de traités : le 'traité d'alliance et d'amitié' et le 'traité de clientèle'. On a largement discuté, depuis, non seulement la qualification et le contenu du deuxième, mais le principe même d'une classification fermée et étanche³⁷⁴. Il convient d'abord d'ajouter à cette typologie les traités ultra-marins qui organisent une alliance souvent décrite, à tort ou à raison, comme 'offensive', dans la mesure où ils débouchent parfois sur

³⁷² À l'exception du traité des Étoliens de 212 / 211 (A 1, 15), inséré dans les *StV*, l'ensemble de ces traités n'a pas été rassemblé dans une collection de consultation commode : on attend sa publication par M. R. ERRINGTON, chargé de la poursuite du projet de H. BENGSTON et H. H. SCHMITT. Ils ont cependant fait l'objet d'études de détail de grande valeur, en particulier dans le cadre des activités du programme de recherche animé par J.-L. FERRARY et A. AVRAM sur 'Les traités entre Rome et les communautés hellénistiques (III^e s. av. – I^{er} s. ap. J.-C.)'. On fera surtout usage des traités les plus proches de la période étudiée (c'est-à-dire jusqu'à la première décennie du I^{er} s. av. J.-C.) : leurs références seront indiquées *infra*.

³⁷³ On en trouvera une liste non exhaustive dans les précieuses collections de BENGSTON, *StV*, II, et SCHMITT, *StV*, III. Par précaution de méthode, nous utiliserons surtout, dans la suite de nos analyses, des accords conclus dans le champ occidental et seulement par des acteurs 'occidentaux' (essentiellement Carthage et les cités grecques de Sicile et de Grande Grèce), sans ignorer pour autant que les codes et les pratiques diplomatiques circulent largement entre Orient et Occident, dès cette période (de fait, un grand nombre d'accords sont attestés, souvent de première main, entre Athènes et des cités d'Occident dès le V^e siècle, voir les cas recensés dans les collections indiquées ci-dessus).

³⁷⁴ Depuis les critiques de HEUSS, et sans entrer dans la discussion sur les *foedera aequa* et *iniqua* depuis SHERWIN-WHITE, citons simplement les efforts d'un BADIAN ou d'un LURASCHI pour tracer les lignes de la politique romaine en matière de traités et, plus récemment, les réflexions de D. W. BARONOWSKI, '*Sub umbra foederis aequi*', *Phoenix*, XLIV, 1990, pp. 345-369 et FERRARY, 'Traité et domination' art. cit.

des alliances durables. Sans compter que les découvertes épigraphiques et le commentaire historique des traités ont permis, depuis, d'affiner la connaissance du détail des clauses fédérales, et de montrer la circulation possible de leurs formulations d'un type de traité à l'autre. Le premier modèle décrit par le savant allemand s'est pourtant vu largement confirmé par les découvertes épigraphiques depuis près d'un siècle, et sa large diffusion dans le monde méditerranéen comme sa grande continuité formelle incitent à commencer par son analyse³⁷⁵.

Le traité d'alliance défensive perpétuelle : le modèle du *foedus Cassianum*

Des traités attestés, le *foedus Cassianum* (et son double hernique) est celui qui correspond le plus au modèle dont TAÜBLER a proposé la reconstitution essentiellement à partir des traités romano-grecs épigraphiques des II^e et I^{er} s. av. J.-C., et qui définit une alliance défensive perpétuelle³⁷⁶. À la vérité, celle-ci correspond assez étroitement avec celle que définissent des traités d'alliance militaire contemporains du monde grec³⁷⁷. Aussi est-on porté à y voir un modèle 'classique', à la fois suffisamment structuré et souple pour pouvoir être adopté sur une longue période de temps, et dans des circonstances géopolitiques parfois très différentes³⁷⁸. Bon nombre d'historiens y ont d'ailleurs vu, pour cette raison, un traité-type qui, au-delà de sa simple extension au cas des Herniques en 486, a pu être largement utilisé par les Romains dans la conquête de l'Italie et parfois même de territoires ultra-marins, mais sans qu'ils n'y recourent pour autant de manière systématique³⁷⁹. Il faut donc en

³⁷⁵ Le traité des Lyciens, par exemple, tel que le restitue St. MITCHELL, 'The Treaty between Rome and Lycia (MS 2070)', in R. PINTAUDI éd., *Papyri Graecae Schøyen*, Florence, 2005, pp. 163-259, paraît conforme au modèle défini par TAÜBLER, op. cit., p. 47sq.

³⁷⁶ TAÜBLER, op. cit., p. 47sq, le schématise de la manière suivante :

- Déclaration générale d'amitié
- Clause de neutralité
- Clause d'alliance
- Clause de modification du traité

Il est vrai qu'il cantonne son analyse aux seuls traités, épigraphiques ou non, des II^e et I^{er} siècles, livrant, p. 276sq une analyse séparée du *foedus Cassianum* (cf. A 1, 1), dont il conteste d'ailleurs, pp. 282-284 et p. 317 l'authenticité de la clause de partage de butin. Plus récemment MITCHELL, art. cit., n'a cependant pas hésité à rapprocher ces traités.

³⁷⁷ Voir par exemple le traité conclu entre les Argiens, Mantinéens et Éléens et les Athéniens en 420, tel qu'il est rapporté par Thuc., V, 47 et confirmé par IG, I², 86.

³⁷⁸ Il s'agit bien sûr ici d'une continuité des formes, et non de leur signification politique : il est bien évident que la conclusion d'un traité formellement identique entre Rome et des communautés d'Italie centrale au V^e siècle, d'une part, et, d'autre part, des petites cités de l'Orient placée sous son hégémonie aux deux derniers siècles avant notre ère, n'a pas la même portée, comme l'a bien montré FERRARY, art. cit. Le fait, cependant, qu'on éprouve encore le besoin, dans une phase si avancée de la domination romaine en Méditerranée, de rédiger les *foedera* de cette manière, témoigne de la persistance des idéaux qui se rattachent au modèle 'classique', une telle alliance défensive exprimant par excellence l'indépendance et la parité des partenaires, même si c'est purement formel.

³⁷⁹ Voir, pour son extension à l'Italie, depuis les rapprochements de BELOCH, op. cit., p. 196sq entre le *foedus Cassianum* et les traités romano-grecs plus tardifs (du moins ceux connus de son temps), BADIAN, op. cit., p. 25sq ; TOYNBEE, op. cit., vol. I, p. 262sq ; P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford,

conduire l'analyse des clauses militaires, dans leur détail comme dans leur articulation, pour poser un premier jalon sûr dans la définition des traités d'alliance romains.

Si l'on excepte la clause 'commerciale' (sans parler de la clause finale de modification du traité, dont la fonction est purement 'technique'), le *foedus Cassianum* définit avant tout, à travers ses quatre premières clauses et leur enchaînement logique, une alliance militaire défensive. La toute première revêt une forte valeur déclaratoire, qui ne prend d'ailleurs véritablement sens qu'au regard des *leges* qui suivent (D.H., VI, 95, 2) : « Ῥωμαίοις καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἀπάσαις εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι».

Elle est en effet immédiatement suivie de la formule : « Καὶ μήτ' αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους... »³⁸⁰.

Ces formules introductives imposent deux remarques. La première clause, d'abord, identifie les deux parties dans une formulation qui indique le caractère nettement bilatéral du traité, associant la cité de Rome d'un côté, et les cités latines de l'autre (ou plutôt de la Ligue Latine)³⁸¹. En invoquant, selon une formule grecque classique, la protection d'*Ouranos* et de *Gè*³⁸², elle proclame très solennellement une *pax* perpétuelle : celle-ci est immédiatement précisée par l'interdiction formelle de toute guerre entre les partenaires du traité bilatéral,

1971, p. 545 (qui propose, si on conteste l'authenticité du *foedus Cassianum*, de voir dans ce dernier une reconstruction des annalistes à partir des traités italiens) et HANTOS, op. cit., p. 150sq. TOYNBEE, avec SHERWIN-WHITE, op. cit., p. 121sq et ILARI, op. cit., p. 48, cependant, le restreignent à un nombre plus limité de traités italiens. Pour l'extension de ce modèle de *foedus* au-delà des frontières de l'Italie, cf. BADIAN, op. cit., p. 33sq et DAHLHEIM, op. cit., p. 158sq. Considérant qu'il faut éviter tout dogmatisme sur ces sujets, dans la mesure où les Romains eux-mêmes sont portés au plus grand pragmatisme, FERRARY, art. cit. a bien montré que le choix de tel ou tel type de traité doit toujours être mis en relation avec le contexte dans lequel il est conclu et les attentes des parties, en l'occurrence celles des Romains à partir du moment où leur hégémonie leur permet d'imposer leur décision.

³⁸⁰ « *Qu'il y ait la paix entre les Romains et toutes les cités des Latins aussi longtemps que le ciel et la terre resteront là où ils sont. Qu'ils ne fassent pas la guerre eux-mêmes aux autres...* » cf. A 2, 1.

³⁸¹ Cf. TAÜBLER, op. cit., p. 48 insiste sur cet aspect, malgré les nuances de l'ordre d'énumération des parties (voir les cas indiqués *infra*, dans lesquels les Romains sont aussi toujours en première position). Ce dernier peut en fait s'expliquer par la nature du texte beaucoup plus que par une quelconque préséance d'une des deux parties : nous avons le plus souvent affaire à la lettre 'romaine' d'un projet ou d'un texte qui n'est pas forcément le traité 'final' – les partenaires étant eux-mêmes tentés de se référer à cette version précisément parce que le fait d'avoir été formulée par l'autorité romaine lui confère comme un surcroît de légitimité.

³⁸² Sur *Ouranos* et *Gè*, cf. O. De CAZANOVE, 'Spurius Cassius, Cérès et Tellus', *REL*, LXVII, 1989, pp. 93-116, e. p. p. 113sq pour l'identification de Jupiter et Tellus derrière ces noms grecs : on a déjà vu l'importance du premier dans la sanction rituelle du *foedus*, tandis que la deuxième garantit la stabilité d'un accord, en particulier dans ses dimensions territoriales. Ajoutons que, d'après Varr., *L.L.*, V, 57, les équivalents latins de *Caelum* et *Terra* sont Saturne et Ops, cette dernière étant, comme Jupiter, étroitement associée à Fides, cf. FREYBURGER, op. cit., p. 299sq. L'association des deux principes, récurrente dans le formulaire diplomatique grec (voir nn. *infra* pour les références), trouvera une formulation latine classique, à partir de l'époque augustéenne, dans la très œcuménique *pax terra marique*, voir par exemple les *Res Gestae*, XIII.

condition nécessaire à la définition ultérieure d'une collaboration militaire active³⁸³. On retrouve ces deux éléments dans la formule introductive des traités romano-grecs des II^e et I^{er} siècles : l'indication claire des deux parties, dans une position formellement paritaire, et l'affirmation de l'état de non-belligérance³⁸⁴. Cette dernière est d'ailleurs exprimée plus positivement par une déclaration de *φιλία καὶ συμμαχία κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν*, bientôt précédée de la proclamation de *ἑιρήνη*, tandis que l'on éprouve toujours le besoin de rappeler consécutivement l'interdiction de la guerre³⁸⁵.

Le *foedus Cassianum* apporte d'ailleurs une précision immédiate à la définition de cet état de belligérance, avec la clause dite de neutralité. Il la lie même organiquement dans la formulation ramassée de Denys :

« Καὶ μήτ' αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους μήτ' ἄλλοθεν πολέμιους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς, ... »³⁸⁶.

De manière en effet très condensée, cette disposition indique l'interdiction réciproque de laisser libre passage, sur son territoire, aux armées ennemies du partenaire³⁸⁷. Si cette

³⁸³ Sur la *pax*, cf. ZIEGLER, art. cit., pp. 97-98 et P. KEHNE, 'Pax', *DNP*, IX, 2000, pp. 454-455. Pour le principe de la perpétuité, de règle dans le monde grec à partir du IV^e s. (cf. GIOVANNINI, *Les relations entre les États dans la Grèce antique*, Stuttgart, 2007, pp. 245-6), voir nos remarques *infra*.

³⁸⁴ On peut citer le traité de Maronée, sans doute conclu vers 167 (*SEG*, XXXV, 823, ll. 7-12) : « Ῥωμαίων καὶ τὸν δῆμον τὸν . [-----] / Αἰνίων τοὺς κεκριμένους ὑπὸ Λευκίου [---] / ἑλευθέρους καὶ πολιτευομένους με[τ' αὐ] / τῶν φιλία καὶ συμμαχία καλῆ ἔστω καὶ κατὰ / γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον / πόλεμος δὲ μὴ ἔστω (voir également la formule imagée du traité des Juifs de 161, d'après la citation des tablettes de bronze par *I Macc.*, VIII, § 23). On peut également renvoyer au traité d'Astypalée en 105 (*JG*, XII, 3, 173b, ll. 26-29) ; celui de Thyrrhéion en 94 (*JG*, IX², 1, 242, l. 10, avec la restitution) ; celui des Rhodiens, conclu après 47 (*App.*, *B.C.*, IV, 66, 280) ; celui des Lyciens en 46 (Cf. MITCHELL, art. cit., ll. 6-9) ; et celui de Cnide en 45 (*Inscr. Von Knidos*, n. 33, ll. 10-11). Voir aussi la formule renvoyant au traité de Pergame conclu vers 129 en *Syll.*³, 694, l. 44.

³⁸⁵ On sait que la seule *φιλία* apparaissait déjà dans la clause introductive des traités romano-carthaginois, qui ne sont cependant pas des traités d'alliance défensive (cf. A 2, 6 et 10) : sur son équivalent latin d'*amicitia*, voir les travaux de BADIEN, op. cit., succinctement repris dans '*Amicitia*', *DNP*, I, 1996, coll. 590-591, mais aussi les points de vue différents de M. R. CIMMA, *Reges socii et amici populi romani*, Milan, 1976 ; GRUEN, art. cit., p. 54sq et P. J. BURTON, '*Clientela or amicitia ? : modeling Roman international behavior in the middle Republic (264-146 B.C.)*', *Klio*, LXXXV, 2, 2005, pp. 333-369 et *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*, Cambridge, 2011. L'*ἑιρήνη* quant à elle, n'apparaît pas dans le traité épigraphique romano-grec le plus ancien, celui de Maronée (voir cependant la formule imagée du traité contemporain des Juifs, en 161, d'après la citation des tablettes de bronze par *I Macc.*, VIII, § 23 : « Καλῶς γένοιτο Ῥωμαίοις καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων ἐν τῇ θαλάσσει καὶ ἐπὶ τῆς ξηρᾶς εἰς τὸν αἰῶνα, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ' αὐτῶν »), mais seulement à partir de celui d'Astypalée, dans la formule stéréotypée : « εἰρήνη καὶ φιλία καὶ συμμαχία κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον » (voir aussi ceux de Thyrrhéion, des Rhodiens, des Lyciens et de Cnide cités dans la n. précédente). Le *foedus Gaditanum*, sans que l'on sache si sa formulation est antérieure au I^{er} siècle av. J.-C. et si elle s'insère dans un traité d'alliance défensive du même type (cf. A 2, 19), en propose un équivalent latin : *PIA ET AETERNA PAX*.

³⁸⁶ « *Qu'ils ne se fassent pas la guerre les uns aux autres, qu'ils ne laissent pas entrer des ennemis étrangers, et qu'ils n'accordent pas non plus un libre passage à ceux qui leur feront la guerre* ».

³⁸⁷ R WERNER, *Der Beginn der römischen Republik*, 1963, p. 447, suivi par R. HIRATA, 'Die sogenannten Neutralitätsbestimmung im Foedus Cassianum', in Y. TORU et D. MASAOKI éd., *Forms of Control and*

clause paraît impliquer nécessairement un voisinage immédiat des parties, et ne semble *a priori* pouvoir s'appliquer que si elles s'inscrivent dans un même continuum terrestre, elle est pourtant appelée à une grande fortune au-delà même des frontières de l'Italie : tous les traités d'alliance militaire d'Orient, aux II^e et I^{er} siècles, la contiennent³⁸⁸. Leur témoignage est d'ailleurs particulièrement précieux pour retracer son évolution et, dans une certaine mesure, éclairer *a posteriori* le sens qu'elle pouvait déjà revêtir dans le contexte italien. Obéissant à une formulation parfaitement codifiée, elle suit toujours immédiatement la clause introductive qu'elle vient préciser, mais en détaillant cette fois l'interdiction pour l'un puis l'autre partenaire, en une sorte de double déclaration de neutralité qui marque formellement la réciprocité de l'engagement et souligne la volonté des deux parties de le respecter *sine dolo malo*³⁸⁹. Elle ajoute également deux éléments nouveaux. Elle associe d'abord à la déclaration, les alliés puis les sujets respectifs des deux parties³⁹⁰ : cela obéit à la fois la prétention des Romains de s'ériger en protecteurs de l'ensemble de leurs partenaires, manifeste dans les

Subordination in Antiquity, Tokyo, 1988, pp. 96-104 a voulu introduire une distinction entre μήτ' ἄλλοθεν πολέμιους ἐπαγέτωσαν et μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοῦ παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς, la première disposition se limitant au simple accueil par l'une des deux parties de troupes ennemies de passage par son territoire (sans qu'elles fassent route vers le territoire de l'autre partie), tandis que la deuxième indiquerait l'accueil de ses troupes effectivement en marche contre l'autre partie. La plupart des commentateurs (cf. A 1, 1 pour la bibliographie) s'en tient cependant à une lecture plus 'unitaire' de la clause, toute présence des armées ennemies sur le territoire étant proscrite.

³⁸⁸ On ne la retrouve donc pas dans les traités 'ultra-marins' conclus avant le II^e siècle, en particulier le traité romano-punique de la guerre pyrrique, analysé plus loin (cf. A 1, 10) : Romains et Carthaginois, s'ils ne sont pas alors des voisins 'terrestres', n'ont d'ailleurs aucune raison d'inclure cette clause dans une alliance, puisque l'ennemi commun, Pyrrhus, est déjà sur le sol italien.

³⁸⁹ On peut citer encore une fois le traité avec Maronée (*SEG*, XXXV, 823, ll.12-18 : obligation de Maronée envers Rome ; 21-26 : obligation de Rome envers Maronée) : « ὁ δῆμος ὁ τῶν Μαρωνι- / τῶν τοὺς πολέμιους καὶ ἀντιπολέμιους τοῦ / δήμου τοῦ Ῥωμαίων διὰ τῆς ἰδίας χώρας καὶ ἡ[ς] / [ἀν] αὐτοὶ κρατῶσιν μὴ διέτωσαν δημοσίαι βο[υ]- / λῆι δόλωι πονηρῶι ὥστε τῶι δήμωι τῶι Ῥω- / μαίων καὶ τοῖς ὑπ' αὐτοὺς τασσομένοις πόλεμον / ἐκφέρωσιν ... ὁ δῆμος ὁ τῶν Ῥωμαί- / ων τοὺς πολέμιους καὶ ἀντιπολέμιους τοῦ δήμου / τοῦ Μαρωνιτῶν διὰ τῆς ἰδίας χώρας καὶ ἡς ἂν αὐτοὶ / κρατῶσιν μὴ διέτωσαν δημοσίαι βουλῆι δόλωι πο- / νηρῶι ὥστε τῶι δήμωι τῶι Μαρωνιτῶν καὶ τοῖς ὑ- / π' αὐτοὺς τασσομένοις πόλεμον ἐκφέρωσιν... ». Voir également les traités ultérieurs de Methymna (dont le texte lacunaire ne livre clairement la clause qu'en faveur de la cité grecque cf. *Syll.*³, 693, ll. 2-7), d'Astypalée (*IG*, XII, 3, 173b, ll. 29-33 et 35-39) et des Lyciens en 46 (Cf. St. MITCHELL, op. cit., ll. 11-15 et 17-20). A. AVRAM, *Der Vertrag zwischen Rom und Kallatis. Ein Beitrag zum römischen Völkerrecht*, Amsterdam, 1999, a proposé une restitution de sa traduction latine dans le traité de Callatis, vers la fin du II^e s. (*CIL*, I², 2676 = *ILLRP*, 516) : « [Poplus Callatinus hostes inimicosve popli Romani per suos fines] / [quibusve inperat poplus Callatinus ne transire sinito poplico] / [consilio sc. dolo malo quo poplo Romano queive sub inperio eius] / [erunt bellum facerent...// Poplus Romanus hostes inimicosve popli] / [Callatini per suos fines quibuve inper]at [poplus Romanus] / [Ne transire sinito poplico consilio sc. dolo mal]o quo po[plo Cal]- / [latino queive sub inperio eius erun]t b[e]llum face[rent... ». On verra *infra* que cette clause peut-être formulée de manière tout à fait unilatérale, comme dans le cas des Étolien. Remarquons enfin qu'on la retrouve aussi, dans une formulation parfaitement réciproque cette fois, dans le traité d'Apamée de 188 (cf. Pol., XXI, 42, 2 et Liv., XXXVIII, 38, 2-3) : c'est un cas unique pour un traité qui ne fixe pas une alliance – cette exception qui confirme la règle tendant à prouver que la clause de neutralité participe pleinement de la définition positive de l'alliance militaire, mais aussi qu'elle est susceptible de 'circuler' dans d'autres types de traités, à partir d'un certain moment des 'relations internationales'.

³⁹⁰ Les alliés dans le traité des Étolien de 189, puis les territoires assujettis aux deux parties à partir du traité de Maronée, cf. références indiquées *supra* n. précédente.

traités romano-carthaginois, mais aussi tout simplement au fait que ce sont les territoires des premiers qui jouxtent immédiatement les leurs (et non ceux-ci directement)³⁹¹. D'autre part, la clause de neutralité est toujours immédiatement suivie d'une disposition qui semble la compléter, proscrivant toute forme de prestation matérielle en faveur des ennemis de la part de l'autre partie (grain, armes et navires, argent). Une telle contribution est en effet plus susceptible d'intervenir en cas de passage des armées ennemies par son territoire, même si celui-ci n'est pas voulu, et on s'assure donc logiquement que, même dans ce cas, la cité alliée ne leur en ferait pas bénéficier *publico consilio*³⁹².

Nous ne savons bien sûr pas à quel moment les Romains ont tenu à apporter un tel degré de sophistication à la rédaction de la clause de neutralité, et ne pouvons affirmer, en l'absence de témoignage documentaire antérieur, que cela intervient avant le II^e s. av. J.-C., puisque le seul texte antérieur à la comporter, le *foedus Cassianum*, se contente d'une formulation nettement plus elliptique³⁹³. Telle qu'elle est énoncée au II^e siècle cependant, elle semble marquer le terme de l'évolution d'une politique romaine toujours plus soucieuse de préciser les limites du champ de la *societas*, par opposition à l'état déclaré de l'*inimicitia*³⁹⁴. Les historiens anciens, en particulier Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, en témoignent

³⁹¹ La prétention protectrice est en fait déjà perceptible dans les premiers traités romano-carthaginois, en 509 et 348, à travers l'ensemble des dispositions proscrivant tout acte hostile du partenaire contre les alliés et sujets de l'autre, mais elle prend une dimension nouvelle à partir de la paix de 241, puis celle de Zama en 201 : il s'agit dès lors d'interdire clairement la guerre à leur rencontre, voir pour l'ensemble des références *StV*, II, n° 121, 326, et II, n° 493 et 548.

³⁹² Citons encore une fois cette clause, toujours formulée de manière parfaitement réciproque, dans :

- le traité avec Maronée (*SEG*, XXXV, 823, ll. 18-21 : obligation de Maronée envers Rome ; 26-30 : obligation de Rome envers Maronée) : « ... μήτε αὐτοὺς σίτωι μήτε ὄπλοις μή- / τε ναυσὶν μήτε χρήμασιν χορηγείτωσαν δημοσίαι / βουλῆι δόλωι πονερωῶι ὥστε τῶι δήμωι τῶι Ῥω- / μαίων πόλεμον ἐκφέρωσιν ... μήτε / αὐτοὺς σίτωι μήτε ὄπλοις μήτε ναυσὶν μήτε χρήμα- / σιν χορηγείτωσαν δημοσίαι βουλῆι δόλωι πονερωῶι / τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων ὥστε τῶι δήμωι τῶι Μαρωνι- / τῶν πόλεμον ἐκφέρωσιν »

- et la restitution d'AVRAM pour le traité de Callatis (*CIL*, I², 2676 = *ILLRP*, 516, ll. 1-5) : « ... *neue eos armis neue nauibus neque pequnia* / [*adiouanto poplico consilio sc. dolo malo popli Callatini quo poplo*] / [*Romano bellum facerent*] //... *ne-*] / [*ue eos armis neque nauibus neque p]equ[n]ia adiouanto [popli-] / [co consilio sc. dolo malo p. R. quo poplo Rom]ano Callatino bellu[m] / [facerent* ».

On la trouve également dans le traité avec les Juifs (*I Macc.*, VIII, § 26 et 28 avec une formulation réciproque Romains / Juifs, tandis que *Ios.*, *Ant. Iud.*, XII, 10, 6, § 417 restreint la formulation aux seuls sujets des Romains) ; le traité avec Methymna (*Syll.*³, 693, ll. 1-2 et 8-9) ; le traité avec Astypalée (*IG*, XII, 3, 173b, ll. 33-34 et 39-40) ; et enfin le traité des Lyciens (Cf. St. MITCHELL, op. cit., ll. 15-17 et 20-22) – sans compter le traité d'Apamée (*Pol.*, XXI, 42, 2 et *Liv.*, XXXVIII, 38, 2-3). Elle figure, d'autre part, dans le traité entre Éphèse et Sardes conclu sous le patronage de Q. Mucius Scaevola lors de son gouvernement en Asie au début du I^{er} s., s'inspirant vraisemblablement du modèle romain (*OGIS*, 437, l. 68sq et 71sq). Pour son analyse dans la formulation unilatérale propre au traité des Étoliens, voir *infra*.

³⁹³ Il est d'ailleurs absent dans les précédents grecs, même dans le cas du traité de 420, cité *supra*, qui comporte pourtant une clause de neutralité, cf. *Thuc.*, V, 47, 5 et *IG*, I², 86, ll. 18-20.

³⁹⁴ Voir, pour les implications d'une telle particularité des traités romains, nos considérations dans la communication 'Le droit de passage à l'époque de la Conquête romaine : réflexions sur la régulation d'une pratique entre cités alliées', prononcée le 26 mars 2011 dans le cadre de la Journée doctorale du centre ANHIMA, organisée par B. BIANCO et G. DESCHODT et consacrée aux 'Passages, figures de passeurs', à paraître.

abondamment, et nous fournissent peut-être un indice, non seulement pour affirmer – en l’absence de documents de première main – la continuité de l’insertion de la clause de neutralité dans les traités d’alliance conclus par Rome en Italie, mais encore pour en préciser la portée. Les sources se font en effet régulièrement l’écho des plaintes formulées par les Romains auprès de leurs alliés au sujet de la violation des *foedera* qui les unissent, dans le cadre de la procédure féciale de *rerum repetitio*³⁹⁵. Parmi ces griefs, un motif intéresse plus particulièrement notre analyse : le reproche d’avoir laissé certains de ses citoyens s’engager dans les armées ennemies passées par leur territoire³⁹⁶. Celui-ci est en fait adressé aux Romains eux-mêmes par leurs alliés d’Aricie, dès 496, lorsqu’ils leur reprochent d’avoir laissé libre passage aux troupes étrusques de Porsenna et de leur avoir fourni un important soutien logistique dans sa guerre contre la coalition des Latins et de Tarquin, en violation manifeste avec le traité d’alliance qui les unissait pourtant depuis le règne de ce dernier³⁹⁷. On le trouve ensuite à plusieurs reprises dans la bouche des Romains eux-mêmes vis-à-vis de leurs alliés èques, latins et herniques au sujet des guerres contre les Volsques : en 464, ils dépêchent une ambassade aux premiers qui, étant pourtant leurs alliés militaires depuis 467, auraient accueilli des Volsques et se seraient associés, pour certains d’entre eux, à leurs raids de pillage sur les territoires romain et latin³⁹⁸ ; c’est le même reproche qui est adressé aux Latins et aux Herniques en 386, accusés de violer le *foedus Cassianum* en laissant leurs ressortissants participer aux entreprises belliqueuses des Volsques : ils répondent d’ailleurs très officiellement aux députés romains que cela ne s’est pas fait *consilio publico*³⁹⁹. Plus tard,

³⁹⁵ Sur cette dernière, on se reportera à la bibliographie relative au *ius fetiale* e. p. FERRARY, art. cit., ainsi qu’à J. W. RICH, *Declaring War in the Roman Republic in the Period of Transmarine Expansion*, Bruxelles, 1976.

³⁹⁶ Nous distinguons soigneusement ce motif d’un autre, très fréquent dans les sources : le reproche d’avoir laissé certains de ses concitoyens s’engager activement auprès d’un ennemi, au titre de volontaires. Celui-ci ne concerne pas strictement la clause de neutralité, mais plus généralement le respect de la *pax* (souvent fixé par un *foedus* mais pas toujours). Il nous semble en effet que la clause de neutralité, qui intervient presque uniquement dans les traités d’alliance, dispose l’interdiction de prestation matérielle strictement au regard de la clause ‘territoriale’ qui la précède : autrement dit, fournir une aide *consilio publico* à un ennemi est évidemment une violation manifeste de la *pax* qu’il est inutile de prévoir dans le *foedus*, tandis qu’y être contraint parce que celui-ci traverse son propre territoire est une fatalité acceptable dans le cadre d’une *societas*, et qui mérite donc une disposition particulière dans le texte d’un traité, voir *infra* notre analyse de la disposition μή ... δημοσίᾳ βουλῆ δόλῳ πονηρῶ - *ne... consilio sc. dolo malo*.

³⁹⁷ D.H., V, 61, 4 (voir déjà D.H., V, 51, 1, en connection étroite avec le renouvellement du traité entre Tarquin en exil et les cités latines en 499), voir sur ce point le commentaire d’HIRATA, art. cit., p. 97sq. Pour le traité d’alliance du temps de Tarquin, cf. Liv., I, 52, 2-6 et D.H., IV, 48, 3 (voir aussi Zon., VII, 10, 5).

³⁹⁸ Cf. D.H., IX, 60, 1-7 (voir aussi Liv., III, 1, 8sq nettement moins précis) : c’est d’abord une ambassade qui est envoyée aux Èques, présidée par Q. Fabius précisément parce qu’il est l’auteur du traité d’alliance (cf. A 1, 4 ; sur le *foedus* lui-même cf. A 2, 3), avant que les féciaux ne soient chargés de la déclaration de guerre.

³⁹⁹ Liv., VI, 10, 7 : « *nec culpam in eo publicam nec consilium fuisse quod suae iuventutis aliqui apud Volscos militauerint* ». La formule rappelle les propos des colons fuyards de l’*ager pomptinus* rapportés par Liv., VI, 6, 5, et selon lesquels les Latins n’agissent certes pas *publico consilio*, mais laissent *de facto* les volontaires s’engager auprès des Volsques. Les Romains eux-mêmes sont persuadés de l’implication quasi-officielle des Latins et des Herniques lorsqu’ils trouvent des *principes iuventutis* de ces deux nations parmi les prisonniers

ils incriminent de la même manière leurs alliés caérites (bien qu'on ne soit pas assuré s'ils sont réellement liés par un *foedus* depuis 390), en 353, en les accusant d'avoir laissé leur *iuventus* prêter main forte aux pillages des Étrusques dans la région des Salines romaines et d'avoir recueilli le butin sur leur territoire⁴⁰⁰.

Dans chacun de ces cas, la démarche diplomatique des Romains vise à obtenir un éclaircissement, de la part des autorités de la partie alliée, sur les motifs exacts d'une telle collaboration avec l'ennemi : il s'agit en fait de savoir si celle-ci s'est décidée *consilio publico*, ou si elle est seulement le fait d'individus isolés, n'engageant pas la parole publique de leur communauté, auquel cas leur seule livraison vaut réparation au regard du *ius fetiale*. On trouve l'écho exact d'une telle distinction dans la lettre des traités épigraphiques qui précisent, pour la seule clause de neutralité précisément, qu'une telle collaboration ne doit pas intervenir δημοσίᾳ βουλῇ δόλω πονηρῶ / *consilio sc. dolo malo*. Autrement dit, dans la mesure où la partie alliée peut être contrainte, malgré elle, de fournir une aide matérielle à des troupes ennemies qui profiteraient ainsi d'un passage imposé par son territoire, on doit prévoir que sa volonté collective n'est alors pas nécessairement engagée – ou au moins cela mérite-t-il vérification. Aussi le rapprochement entre ces reproches de violation du *foedus*, observés dans l'Italie du V^e et IV^e s., et la formule attestée des traités romano-grecs des deux derniers siècles av. J.-C., semble autoriser deux conclusions sur l'histoire et la portée exacte d'une clause de neutralité vraisemblablement inscrite dans beaucoup de traités d'alliance. D'abord, la nature même de ce qui est identifié comme une contribution matérielle apportée à l'ennemi est susceptible d'évoluer sur le temps long de la Conquête, dans le sens d'une précision accrue, sinon d'un élargissement, au gré de la sophistication croissante des formulations fédérales : fourniture d'hommes, puis ensemble des prestations d'armes et de vivres sont progressivement considérés comme des contributions à l'effort de guerre de l'ennemi, et donc formellement interdits par le traité⁴⁰¹. Mais c'est surtout sur le point suivant que la clause de

volsques en 385 (Liv., VI, 13, 7-8), malgré les dénégations postérieures des peuples incriminés (Liv., VI, 17, 7). Bien qu'on ne puisse identifier les Latins incriminés avec précision, il est vraisemblable qu'on trouve parmi eux des ressortissants des communautés voisines des Volsques, qui ont laissé ces derniers traverser leurs territoires. Pour l'analyse des tensions qu'impliquent des engagements, voir *infra* chap. IV.

⁴⁰⁰ Liv., VII, 19, 8. Les Caérites, dans la réponse que font leurs délégués envoyés à Rome juste après la déclaration de guerre, reconnaissent avoir laissé libre passage aux armées tarquiniennes, contraints et forcés, mais cantonnent l'engagement actif à leur côté aux seules responsabilités individuelles de quelques *agrestes* (Liv., VII, 20, 6). Pour le 'traité' des Caérites, cf. A 1, 9.

⁴⁰¹ Une telle proposition s'inscrit dans le scénario univoque d'une complexification juridique croissante du *ius gentium* : on doit cependant garder à l'esprit que nous ne disposons pas de la formulation exacte du *foedus Cassianum* (sans parler des traités italiens ultérieurs...), et que nous demeurons donc dans l'incertitude quant à la sophistication supposée supérieure des traités du II^e et I^{er} s. av. J.-C. D'autre part, une précision supérieure peut tout autant être interprétée comme une restriction que comme un élargissement. En tout état de cause, rien ne dit

neutralité participe pleinement – quoique négativement – de la définition de l’alliance militaire : si on excepte le cas dans lequel une telle contribution peut intervenir sans le consentement de la collectivité, c’est précisément parce que c’est cette dernière qui, comme on l’a vu, s’engage solennellement dans le *foedus sociale*, et que l’assistance militaire qu’il prescrit, elle, doit se faire au contraire *consilio publico*⁴⁰².

La contribution militaire, telle qu’elle est fixée par un traité d’alliance défensive, l’est en effet dans le cadre de la clause dite d’assistance mutuelle, dont le formulaire stéréotypé se vérifie, encore une fois, sur le temps long de la pratique romaine et grecque des *foedera*⁴⁰³. Le *foedus Cassianum* en donne encore une fois une version particulièrement condensée, dans le cadre de la définition des obligations réciproques :

« Βοητείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἀπάση δυνάμει, ... »⁴⁰⁴.

Quelques remarques s’imposent à la lecture de cette clause. La première touche à la nature de la contribution attendue, désignée par le vocabulaire relatif à la βοήθεια (= *auxilium* latin), généralement associée à la συμμαχία⁴⁰⁵. Le caractère général de la formule n’est compensé que par la précision ἀπάση δυνάμει qui en définit la nature et, implicitement, le cadre politique. La clause précise en effet que c’est bien de la mobilisation des forces militaires de la communauté alliée qu’il s’agit, et non d’une contribution matérielle d’une autre nature (telles qu’elles sont définies négativement par la clause de neutralité : vivres, argent, armes...). Elle ne la réduit pas, d’autre part, à la simple fourniture d’un contingent dont le volume serait défini *a priori*, mais exige au contraire sa mobilisation totale : ainsi définie, l’obligation semble engager l’ensemble de la collectivité alliée, à travers les forces vives de son corps civique mobilisé pour la guerre, en un effort qui manifeste au plus haut point l’engagement public du *foedus*. Le motif de l’assistance enfin, se résume à l’identification des πολέμοι qui, pour agir de manière hostile à l’une des deux parties, semblent devenir automatiquement des ennemis communs. L’engagement militaire obligatoire du partenaire s’en trouve cependant, même implicitement, limité au cas d’une guerre de défense contre l’agression d’un tiers : c’est une restriction d’importance, qui permet

que fournir du grain aux ennemis n’était pas déjà identifié comme une forme de collaboration militaire ‘répréhensible’ dès la période du *foedus Cassianum*.

⁴⁰² De manière très révélatrice, dans le cas déjà évoqué de l’affaire de 386, les Latins, immédiatement après avoir rejeté l’accusation d’un engagement de leurs forces aux côtés des Volsques *consilio publico*, se sentent comme obligés de préciser (Liv., VI, 10, 8) : « ... *militis autem non dati causam terrorem assiduum a Volscis fuisse*, ... ». Dans leur esprit comme dans celui des Romains, l’interdiction de fournir des troupes à l’ennemi est étroitement liée à l’obligation d’en fournir à ses alliés.

⁴⁰³ Cf. TAÜBLER, *Imperium Romanum*, pp. 55-58.

⁴⁰⁴ « *Qu’ils s’assistent mutuellement, lorsqu’on leur fait la guerre, avec toutes leurs forces...* ».

⁴⁰⁵ Cf. E. LÉVY, ‘Le vocabulaire de l’alliance chez Polybe’, in É. FREZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les Relations internationales*, Paris, 1995, pp. 385-409, e. p. p. 394.

de définir une telle alliance comme purement défensive – les modalités de l’appréciation de la responsabilité exacte de l’‘agression’ n’étant cependant pas précisément définies par le traité lui-même⁴⁰⁶.

Plus encore que dans le cas précédent de la clause de neutralité, la comparaison avec les traités grecs contemporains confirme le caractère stéréotypé et la signification de la clause d’assistance. On connaît en effet bon nombre de traités conclus dans le monde grec, du V^e au III^e siècle, qui définissent la clause d’assistance mutuelle dans les mêmes termes de réciprocité civique et d’alliance défensive⁴⁰⁷. Les traités épigraphiques romano-grecs des II^e et I^{er} siècles av. J.-C. ne semblent, de ce point de vue, que faire converger des traditions profondément communes aux mondes grec et italique. Aussi leur témoignage de première main permet-il encore une fois de mesurer avec plus de précision la portée de telles obligations. La clause d’assistance mutuelle y apparaît en effet dans un formulaire aussi stéréotypé que la clause de neutralité à laquelle elle succède en général immédiatement. Elle se présente toujours sous la forme d’une double déclaration, par laquelle chacune des parties, expressément désignée, s’engage à porter assistance (βοήθεια) à l’autre en cas d’attaque ennemie⁴⁰⁸. Dans les plus anciens de ces traités, ceux du II^e siècle, l’obligation paraît

⁴⁰⁶ Cf. TOYNBEE, op. cit., p. 264sq ; ILARI, op. cit., p. 46sq et Th. HANTOS, op. cit., p. 150sq par l’analyse du *casus foederis* défensif.

⁴⁰⁷ On peut ainsi renvoyer, à titre d’exemple, aux traités d’Athènes avec Sparte en 421 (cf. Thuc., V, 23-24, 1 = *StV*, II, n° 189), puis avec les Argiens en 420 (références citées *supra*), mais aussi avec les Thessaliens en 361/0 (cf. *StV*, II, n° 293), ou encore, à l’époque hellénistique, avec Sparte en 268 (cf. *StV*, III, n° 476), ainsi qu’au traité des Étoliens et des Acarnaniens en 263/2 (cf. *StV*, III, 480). Dans un univers plus proche de celui de Rome, l’alliance défensive conclue entre les cités de la ligue italiote, contre les Lucaniens, au début du IV^e siècle, semble répondre à un modèle similaire à celui du *foedus Cassianum* (cf. Diod., XIV, 101, 1 = *StV*, II, n° 230). Remarquons cependant d’emblée les différences : outre que les traités grecs mentionnent plus rarement la clause de neutralité, le volume de la contribution militaire peut être fixé à l’avance (c’est-à-dire limité), voir l’exemple du traité des Étoliens et des Acarnaniens.

⁴⁰⁸ On peut citer, encore une fois, le traité de Maronée (*SEG*, XXXV, 823, ll. 30-36) : « ἐάν τις πρότερος ἐκφέρη τῶι / δήμῳ τῶν Ῥωμαίων ἢ τοῖς ὑπὸ Ῥωμαίους τασσομένοις, / τότε ὁ δῆμος ὁ τῶν Μαρωνιτῶν τῶι Ῥωμαί- / ων κατὰ τὸ εὐκαιρον βοηθείτω· ἐάν τις πρότερος πόλε- / μον ἐκφέρη τῶι δήμῳ τῶν Μαρωνιτῶν ἢ τοῖς ὑπὸ Μαρω- / νίτας τασσομένοις, τότε ὁ δῆμος ὁ τῶν Ῥωμαίων τῶι δῆ- / μῳ τῶν Μαρωνιτῶν κατὰ τὸ εὐκαιρον βοηθείτω ». Mais aussi la restitution proposée par AVRAM pour la version latine du traité de Callatis (*CIL*, I², 2676 = *ILLRP*, 516, ll. 5-9) : « *Sei quis prior faxit poplo Rom]ano queiue sub inperio / [eius erunt poplus Callatinus po]plo Romano utei e t[em-] / [pore dato? Adioutanto. Sei quis bellum] prio[r] faxit [p]oplo [Calla-] / [tino queiue sub inperio eius erunt pop]lus Romanus popl[o Cal-] / [tino utei e tempore dato? adioutant]o ».* Voir également le cas du traité de Cibyre, où seule l’obligation de la cité grecque apparaît en totalité dans le texte tronqué (*SIG³*, 763, ll. 1-7) ; celui de Methymna (*Syll.³*, 693, ll. 10-16) ; celui d’Astypalée (*IG*, XII, 3, 173b, ll. 40-44) et celui des Lyciens (MITCHELL, art. cit., ll. 22-26) ; voir aussi celui des Juifs en 161 (*Ios.*, *Ant. Iud.*, XII, 10, 6, 418 assez condensé ; *I Macc.*, VIII, 24-25 et 27 sans doute plus fidèle au texte original qui énumère les obligations d’assistance puis de neutralité pour les Juifs puis les Romains), et celui des Rhodiens après 47 (*App.*, *B.C.*, IV, 66, 280). Sur la question de l’ordre dans lequel sont exprimées les obligations des Romains et de leurs alliés, cf. TAÜBLER, op. cit., p. 55sq, mais voir aussi *supra* nos doutes au sujet de l’interprétation du savant allemand.

pondérée par la restriction *κατὰ τὸ εὐκαίρον*⁴⁰⁹, tandis que l'étendue de l'aide à fournir, sans jamais être numériquement précisée, se prête à un certain nombre de formulations qui indiquent, au minimum, que l'allié agit 'dans la possibilité de ses moyens'⁴¹⁰. Il est difficile de préciser la portée exacte de ces variations, à considérer même qu'elle revêtent une signification réelle dans le cadre d'accords entre des puissances aussi disproportionnées que Rome et des peuples ou de simples cités du monde grec. Peut-être indiquent-elles simplement que la forme même de la collaboration militaire que prescrit le *foedus* implique une appréciation circonstanciée, quoique dans le cadre d'une mobilisation sans faille de chacune des parties⁴¹¹ ? C'est manifester plus que jamais la nature politique d'un accord qui, engageant les parties dans les forces vives de leur corps civique, repose sur une entente et la définition commune des modalités de la collaboration qu'elle implique.

Il est d'ailleurs assez remarquable qu'on éprouve encore le besoin de le formuler aussi nettement dans les traités unissant la puissance hégémonique à des communautés de second rang, qui n'ont, au fond, pas d'autre choix que de satisfaire les demandes des Romains. C'est que l'idéal d'une collaboration paritaire et réciproque perdure dans les esprits, alors même qu'il est devenu impossible dans les faits. Il n'en a cependant pas toujours été ainsi. Comme dans le cas des discussions intervenues au sujet des obligations de neutralité, entre Rome et ses alliés, les polémiques relatives à la mobilisation des forces militaires de la partie alliée jettent une lumière intéressante sur la clause d'assistance mutuelle. Les sources s'en font en effet l'écho au sujet du *foedus Cassianum* de 493, ou de sa version renouvelé en 358. Aux Samnites venus se plaindre de la guerre que leur livrent les Latins en 340, les Romains répondent en effet (Liv., VIII, 2, 13) :

⁴⁰⁹ La formule *κατὰ τὸ εὐκαίρον* se trouve en effet dans les traités de Maronée, Cibyre et Methymna (voir également la formule de *I Macc.*, VIII, 25 et 27 pour le traité des Juifs), et peut-être dans le traité de Callatis, si on accepte la restitution d'AVRAM *e tempore dato*. Contrairement à l'interprétation de TAÜBLER, op. cit., p. 57 et DAHLHEIM, p. 160, n. 4 qui voyaient dans la formulation supposée unilatérale de cette restriction (en faveur des alliés grecs) le signe que Rome n'attendait pas de ses partenaires une mobilisation militaire automatique, il faut sans doute considérer, avec HANTOS, op. cit., pp. 152-153 et n. 6, que la clause, sans doute présente dans les traités d'alliance défensive depuis le *foedus Cassianum*, indique seulement que les modalités exactes de la collaboration militaire nécessitent toujours une entente, tout autant que la détermination du *casus foederis* qui la justifie. Sa disparition, en revanche, à partir du traité d'Astypalée, reste à expliquer : si elle rapproche alors les traités romano-grecs du modèle grec qui l'ignore (voir les exemples cités *supra* de traités d'alliance dans lesquels la restriction n'est pas présente), ILARI, op. cit., p. 47 n. 55 l'explique simplement par son caractère désormais superflu, la prépondérance reconnue de Rome ne laissant plus à la partie alliée une quelconque marge de manœuvre dans l'appréciation.

⁴¹⁰ Voir par exemple la formulation du traité de Cibyre (*SIG*³, 763, ll. 5-6) : « ὅ / [ἄ]ν ἐκ τῶν συνθηκῶν καὶ ὄρχων ἐξήϊ ». Voir aussi le traité des Lyciens (MITCHELL, art. cit., ll. 24 et 26) et les formules parfois assez imagées du traité des Juifs (*Ios.*, *Ant. Iud.*, XII, 10, 6, 418 et surtout *I Macc.*, VIII, 25 et 27). On se demande cependant si cette formulation, tout comme le rappel redondant de la conformité au traité, est vraiment significative.

⁴¹¹ Voir l'interprétation de HANTOS, op. cit., pp. 152-153 sur ce point.

« *in foedere Latino nihil esse, quo bellare, cum quibus ipsi velint, prohibeantur* »⁴¹².

La réponse du Sénat, d'autant plus marquante qu'elle s'inscrit en faux contre toute une tradition pro-romaine qui revendique volontiers le contrôle des armes latines par la République, manifeste avec beaucoup de clarté que l'alliance défensive n'implique en aucune manière une limitation du *ius belli et pacis*, et encore moins son contrôle par une puissance supposée dominante⁴¹³. En dehors du cas de l'obligation d'assistance pour la défense du partenaire, chacune des parties est donc libre d'engager les guerres qu'elle désire. Encore faut-il préciser que même la mobilisation en cas de guerre défensive prête à discussion. Il arrive en effet que les Latins refusent de fournir des troupes *ex foedere*⁴¹⁴. Lorsque les Romains leur demandent pourquoi ils ne respectent pas leurs obligations théoriques en 386, ceux-ci leur répondent d'ailleurs que c'est précisément parce qu'ils doivent d'abord assurer leur sécurité face aux Volsques avec leurs propres forces⁴¹⁵.

Manifestement, la nécessité de se défendre soi-même contre l'ennemi volsque passe avant celle de porter assistance aux Romains, engagés à cette date dans des opérations contre les Étrusques. Les Latins se réservent donc la liberté d'apprécier dans quelle mesure ils sont astreints à une telle contribution militaire : il est vrai que depuis la prise de Véies par les Romains, ils peuvent avoir le sentiment de servir surtout la cause de leur expansion, beaucoup plus que celle de la défense commune contre des ennemis traditionnels⁴¹⁶. La clause d'assistance mutuelle d'ailleurs, de même qu'elle peut offrir un prétexte commode à une puissance désireuse de se servir des forces de ses alliés pour servir ses propres intérêts, laisse aussi toujours la possibilité à l'autre partie de discuter le *casus belli* justifiant sa mobilisation, autour du caractère 'défensif' de la guerre que subit le partenaire⁴¹⁷. En tout état de cause, la

⁴¹² « dans le traité avec les Latins, rien n'interdisait à ceux-ci de faire la guerre à qui bon leur semblait » (Trad. de R. BLOCH et C. GUITTARD, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VIII, Livre VIII*, Paris, 1987).

⁴¹³ Pour une interprétation très contraignante du *foedus Cassianum*, interdisant toute mobilisation militaire autonome des Latins, voir la réponse du Sénat en 486 (D.H., VIII, 15, 2), et son rappel répété en D.H., IX, 60, 3 ; D.H., IX, 67, 5 ; Liv., II, 30, 8 ; 53, 5 et III, 19, 8. Liv., III, 22, 4 semble d'ailleurs impliquer, par sa formulation même que Latins et Herniques doivent fournir des troupes sur simple ordre des Romains. Pour l'analyse de ces passages, voir *infra* chap. IV.

⁴¹⁴ C'est le cas dans les années précédant 386 (Liv., VI, 10, 6) et 358 (Liv., VII, 12, 7), ainsi qu'en 349 (Liv., VII, 25, 5-6).

⁴¹⁵ Cf. Liv., VI, 10, 8 analysé *infra* chap. IV. Ce qui peut d'ailleurs apparaître comme un reproche adressé aux Romains qui n'ont pas assez assisté leurs alliés dans cette lutte.

⁴¹⁶ Pour l'analyse des débuts de l'expansion romaine en Italie centrale et des réactions qu'elles suscitent auprès des alliés latins, cf. A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, p. 46sq et T. J. CORNELL, 'The Recovery of Rome', *CAH*, 1989², p. 309sq. C'est exactement le sens de la réponse que font les Latins aux Romains en 349, lorsqu'ils leur demandent à nouveau une contribution militaire d'après Liv., VII, 25, 6-7 analysé *infra* chap. IV.

⁴¹⁷ C'est ce que font les Latins en 349, dans le cas indiqué *supra*, reprochant aux Romains d'utiliser leurs forces pour le compte de leur propre expansion dans et au-delà du Latium. Que les Romains y voient là un cas de rupture du *foedus* d'autant plus caractérisé que le Latium est soumis aux attaques des Gaulois et des pirates grecs ne suffit pas à considérer que les Latins violent leurs propres obligations : la question de la responsabilité réelle de la guerre, et donc de son caractère défensif, peut toujours être discutée.

restriction du cas de collaboration à la défense de l'autre partie implique un espace de discussion que seule l'affirmation écrasante de la domination de l'une des deux parties sur l'autre est susceptible de vider totalement de son contenu. Ce processus n'intervient cependant qu'au terme d'une longue évolution, bien après la conclusion du *foedus* lui-même, et la persistance de la formule dans les *foedera* du même type établis d'emblée avec des alliés très manifestement inférieurs au II^e siècle témoigne de l'attachement encore vivace à l'idéal d'une définition *politique* de l'alliance militaire, c'est-à-dire fondée sur une appréciation commune et l'entente des communautés civiques concernées⁴¹⁸.

La dernière clause à caractère militaire qu'ajoute le *foedus Cassianum*, et qui ne se trouve précisément pas dans les traités romano-grecs du II^e siècle, confirme d'ailleurs largement ce principe de parité si hautement affirmé tout au long des clauses de neutralité et d'assistance mutuelle⁴¹⁹. Celui-ci prescrit en effet :

« λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ πολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἑκάτεροι »⁴²⁰.

Des dépouilles et du butin tirés de la guerre commune, menée en vertu de l'application de la clause défensive, le traité prévoit donc le partage égal entre les contractants : ainsi le principe de la parité politique se vérifie-t-il jusque dans l'organisation de la distribution des richesses que génère la collaboration militaire. La modification ultérieure de la clause de partage, qui, à partir du moment où les Herniques sont admis dans l'alliance romano-latine en 486, prévoit un partage en trois parts égales, confirme encore plus le respect de ce principe⁴²¹.

⁴¹⁸ C'est, en définitive, l'analyse d'ILARI, op. cit. pp. 46-50 et celle d'HANTOS, op. cit., p. 150sq à propos des alliances 'coordonnées' (par différence avec les alliances 'subordonnées' caractérisées par les clauses restrictives analysées *infra*).

⁴¹⁹ A. AYMARD, 'Le partage des profits de la guerre dans les traités d'alliance antiques', *Études d'Histoire Ancienne*, Paris, 1967, pp. 499-512, e. p. p. 504 en a défendu l'authenticité, contre TAÜBLER, op. cit., pp. 282-284 et p. 317, qui y voyait une forgerie postérieure d'inspiration grecque. Elle est largement acceptée par les historiens des relations romano-latines, voir entre autres BERNARDI, op. cit., p. 29 et CORNELL, art. cit., p. 377sq.

⁴²⁰ « ... et que chacun ait une part égale des dépouilles et du butin pris dans leurs guerres communes ».

⁴²¹ Ce partage en trois parts est confirmé par Pline, *H.N.*, XXXIV, 11, 20 qui en donne la version du point de vue 'latin' : « *antiquior columnarum, sicuti C. Maenio qui deucerat priscos Latinos, quibus ex foedere tertias praedae populus Romanus praestabat,...* ». Il s'agit d'une colonne sur le forum, soutenant peut-être la statue équestre de C. Maenius, consul et triomphateur des Latins en 338, et sur laquelle Pline, ou plutôt sa source (Calpurnius Pison ?), a sans doute lu une dédicace rapportant le contenu de la 'clause' (cf. Liv., VIII, 13, 9 ; Pline, VII, 212 ; Non. Marc., s. v. Maeniana). Il l'est également, à de nombreuses reprises, par Denys d'Halicarnasse, dans le cadre du récit fort complexe des propositions agraires de Sp. Cassius consécutives à sa victoire sur les Herniques, voir e. p. D.H., VIII, 77, 2-3 que l'on peut citer ici : « ὅτι Λατίνοις μὲν πρῶτον, ... οὐ μόνον ἦν ἤπου πολιτεῖαν ὑπατος ὧν ἐχαρίσατο, ἀλλ' ἔτι καὶ τῶν ἐκ τοῦ πολέμου λαφύρων, ἐὰν κοινὴ γένηται στρατεία, τὴν τρίτην ἐψηφίσατο δίδοσθαι... ὥστε μεριζομένων εἰς τρεῖς κλήρους τῶν λαφύρων τοὺς μὲν ὑπηκόους τε καὶ ἐπήλυδας διμοιρίας λαμβάνειν, τοὺς δ' αὐθιγενεῖς καὶ ἡγεμόνας τρίτην μερίδα » (voir aussi D.H., VIII, 78, 2). Sur cette question, cf. G. FIRPO, 'Spurio Cassio e il *foedus Hernicum*', *RIL*, CXXXV, 2001, pp. 141-161, mais nous analyserons plus précisément l'ensemble de ces passages et leurs implications politiques *infra* in chap. IV.

Dans le contexte du Latium archaïque, ce butin peut se présenter non seulement sous la forme du mobilier pris à l'adversaire, mais aussi et surtout sous la forme de terres : c'est la raison pour laquelle on considère que la colonisation latine procède de l'application de cette clause de partage, même si on ignore les modalités exactes de la répartition des terres entre les ressortissants des différentes parties⁴²². On ne sait pas non plus si la clause se retrouve dans des *foedera* d'alliance défensive conclus par la suite en Italie et au-delà, et encore moins comment elle peut s'articuler avec celle des traités déjà existants dans le cadre d'une *symmachie* de plus en plus large, dans la mesure où elle n'est pas attestée ailleurs – du moins dans le cadre restreint des traités d'alliance défensive⁴²³. Considérée dans sa formulation initiale cependant, et en parfaite cohérence avec l'esprit des autres clauses et de l'ensemble du *foedus*, elle témoigne de l'extrême importance des principes de parité et de réciprocité et du souci que l'on attache à la définition de la collaboration militaire comme une entreprise commune⁴²⁴.

Les traités ultra-marins d'alliance 'offensive'

Il faut maintenant évoquer les traités d'alliance 'ultra-marins', attestés de première main, même si les sources ne permettent pas d'en retracer l'existence aussi loin que les traités d'alliance défensive dans l'histoire de la diplomatie romaine. La qualité documentaire des informations relatives aux traités romano-carthaginois et au traité des Étoliens, ainsi que la possibilité de les rapprocher d'autres indications des sources au sujet d'alliances extra-italiques, permettent en effet d'en restituer le modèle. Grâce au témoignage de Polybe d'abord, qui livre le texte des tables de bronze archivées dans la cité romaine, on a connaissance de clauses organisant une alliance militaire pour au moins deux traités entre

⁴²² L'enjeu foncier est manifeste dès l'affaire des propositions de Cassius. Pour la colonisation latine fondée sur la clause de partage du *foedus Cassianum*, voir par exemple les analyses de BERNARDI, op. cit. qui imagine, non un partage entre les trois parties pour chaque terre prise au titre du *ius belli*, mais une répartition entre Latins, Romains et Herniques en fonction de la localisation de cette terre et de son intérêt géostratégique (chaque peuple recevant les terres qui se trouve dans sa zone naturelle d'expansion face à un ennemi prioritaire) : en tout état de cause, le partage repose toujours sur un compromis politique entre les parties, et non sur l'application mécanique de la clause. Voir cependant les positions plus classiques de CORNELL, art. cit., p. 377sq qui conçoit la colonisation latine comme un processus essentiellement romain (dans l'initiative, le contrôle et le bénéfice).

⁴²³ Il faut cependant imaginer, non sa redéfinition dans le cadre d'une alliance 'intégrée', sur le mode romano-latino-hernique, et qui serait sans cesse élargie, mais simplement sa formulation dans le cadre de traités bilatéraux conclus entre Rome et les communautés italiennes, comme en témoignent d'autres types de traités analysés *infra*.

⁴²⁴ Il est possible que le *foedus Cassianum* comporte également une clause relative au commandement des troupes coalisées, dont la célèbre notice de FESTUS p. 276, 19 ff. L. s. v. *Praetor* se ferait l'écho (voir d'ailleurs l'interprétation restrictive qui peut en être faite d'après le passage de D.H., VIII, 15, 2 déjà cité *supra*). Le fait est qu'elle ne figure pas dans le compte-rendu de Denys. Voir cependant *infra* le rapprochement possible avec d'autres textes et nos analyses dans le chap. IV.

Rome et Carthage⁴²⁵. Dans le premier d'abord, daté traditionnellement de 348 et conclu par une Rome confrontée à la triple menace des raids gaulois, de la piraterie grecque et de la sécession de certaines cités latines, on trouve une disposition organisant le partage des prises de guerre dans le Latium : les Carthaginois peuvent emporter le butin mobilier, tandis qu'ils doivent remettre la cité elle-même aux Romains⁴²⁶. Cette clause, que l'on peut rapprocher de la clause du traité épigraphique de l'alliance romano-étolienne de 212 / 211 que l'on analysera plus loin, semble donc organiser une collaboration militaire entre deux puissances qui, n'étant pas voisines immédiates, décident en quelque sorte du partage des tâches dans la lutte contre un ennemi commun. Tandis qu'une des deux parties, ici Carthage, doit opérer essentiellement par la mer, et se réserve donc les seuls biens transportables qui pourraient être pris dans une cité latine prise de force, l'autre, Rome, agit avec ses troupes terrestres pour s'emparer du territoire de la communauté révoltée. Il est vrai que cette clause relative au butin ne semble faire du deuxième traité romano-carthaginois un accord de *societas* que par surcroît, tant celui-ci paraît d'abord destiné, pour l'essentiel de ses dispositions, à préciser les limites des zones respectives d'influence et de commerce autorisé. Il n'en demeure cependant pas moins qu'en laissant en quelque sorte la possibilité aux Carthaginois de se livrer à une forme de piraterie dans le Latium, elle leur permet de contribuer à l'affaiblissement de cités sécessionnistes et donc au rétablissement de l'autorité de Rome sur l'ensemble du Latium⁴²⁷.

Il n'y a, il est vrai, pas de preuve que la clause soit effectivement appliquée dans les années qui suivent la conclusion du traité, et on ne voit *a priori* pas comment l'alliance qu'elle définit pourrait perdurer au-delà de la soumission définitive du Latium à l'autorité romaine, acquise en 338. Sa définition, même étroitement limitée dans l'espace et le temps, se trouve cependant gravée pour la première fois dans le bronze d'un traité, inaugurant ainsi une première collaboration militaire, appelée éventuellement à être renouvelée. Elle est, de fait, attestée de manière beaucoup plus assurée à l'occasion de la lutte contre un ennemi commun autrement plus dangereux : Pyrrhus. En 279-278 en effet, Romains et Carthaginois définissent les conditions dans lesquelles doit s'organiser une alliance militaire qui, pour être toujours

⁴²⁵ Nous avons déjà souligné *supra* la qualité des sources utilisées par Polybe.

⁴²⁶ Cf. Pol., III, 24, 5 : « Ἐὰν δὲ Καρχηδονιοὶ λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινὰ μὴ οὔσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα καὶ τοὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν ». Cf. A 1, 6.

⁴²⁷ Pour le contexte et les enjeux de ce traité, cf. SCARDIGLI, op. cit., e. p. pp. 109-110 et l'ensemble des références bibliographiques indiquées dans la notice A 1, 6. Il est assez remarquable que ce traité donne lieu à une qualification d'*amicitia societasque* de la part de Liv., VII, 27, 2, cf. sur ce point S. CALDERONE, 'Livio e il secondo trattato romano-punico di Polibio', in M. J. FONTANA, M. T. PIRAINO et F. P. RIZZO éd., *φιλικασ χαριν. Miscellanea di studi classici in onore di Eugenio Manni*, II, Rome, 1980, pp. 365-375 (qui ne voit cependant dans le texte rapporté par Polybe qu'un traité d'*amicitia*).

‘ultra-marine’, est cette fois destinée à organiser leur défense mutuelle contre le roi hellénistique. Alors que ce dernier, présent sur le sol italien avec ses armées depuis deux ans, a déjà battu les Romains à deux reprises et s’approche même dangereusement de l’*Urbs*, le texte dispose en effet (Pol., III, 25, 3) :

« Ἐὰν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφοτέρω, ἵνα ἐξῆ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῇ τῶν πολεμουμένων χώρᾳ »⁴²⁸.

Reprenant une formulation réciproque assez proche de celle des traités d’alliance défensive, la clause ne recouvre en fait pas seulement la situation effective d’une Rome menacée recourant à l’assistance carthaginoise, mais prévoit aussi le scénario d’une Carthage attaquée par Pyrrhus dans ses possessions siciliennes⁴²⁹. Pour ne pas être des voisins ‘terrestres’, Rome et Carthage envisagent cependant de se porter mutuellement secours en cas d’attaque sur leurs territoires ou zones d’influence respectives (Italie et Sicile). Le reste des clauses ne fait qu’organiser les conditions matérielles de cette collaboration entre deux puissances, dont une seule dispose d’une flotte de guerre vraiment importante. Le texte précise en effet (Pol., III, 25, 4-5) :

« ὁπότεροι δ’ ἂν χρεῖαν ἔχωσι τῆς βοηθείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι καὶ εἰς τὴν ὁδὸν καὶ τὴν ἔφοδον, τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῶν ἐκάτεροι. Καρχηδόνιοι δὲ καὶ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοηθεῖτωσαν, ἂν χρεῖα ᾖ. Τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίως »⁴³⁰.

Le traité romano-carthaginois offre ici de précieuses informations puisque c’est le seul texte connu du monde romain à préciser les conditions matérielles d’une collaboration militaire : dans la définition de la nature de la prestation, le mode de paiement des troupes et les questions relatives au commandement⁴³¹. S’il ne prévoit l’obligation d’une contribution

⁴²⁸ « S’ils font contre Pyrrhus un traité écrit d’alliance, l’un et l’autre feront en sorte qu’il leur soit permis de se porter secours mutuellement dans la région attaquée » (Traduction d’après P. PÉDECH, *POLYBE, Histoires, Tome III, Livre III*, Paris, 1971). Cf. A 2, 10, avec l’indication des références bibliographique relatives à ce traité dont le contexte et l’interprétation font l’objet de nombreuses discussions.

⁴²⁹ Si Pyrrhus débarque en Sicile à l’automne 278, l’appel à son intervention lancé par les cités grecques de l’île est peut-être déjà connu à la date de conclusion du traité (cf. Diod., XXII, 7, 2sq et Plut., *Pyrrh.*, XXII, 2-4).

⁴³⁰ « ... quel que soit celui des deux qui aura besoin de secours, les Carthaginois fourniront les vaisseaux pour l’aller comme pour le retour ; mais chacun paiera la solde à ses troupes. Les Carthaginois porteront secours aux Romains même sur mer, en cas de besoin. Que personne n’oblige les équipages à débarquer malgré eux. » (Traduction d’après PÉDECH, op. cit.).

⁴³¹ Il est cependant pensable que le *foedus Cassianum* puis des traités italiques comprenaient déjà ce type de dispositions. On postule souvent, au sujet du premier, une clause organisant la rotation du commandement entre Latins et Romains d’après la fameuse notice de Festus p. 276, 19 ff. L. s. v. *Praetor*, cf. A 2, 1 sur cette question délicate. On sait d’autre part que les alliés paient leur *stipendium* aux troupes engagées aux côtés de l’armée romaine, même si la remise finit par être assurée par les Romains eux-mêmes, cf. Pol., VI, 21, 5 et Cic., II *Verr.*, V, 60 et C. NICOLET, ‘Le *stipendium* des alliés italiens avant la guerre sociale’, *PBSR*, XLVI, 1978, pp. 1-11 : peut-être est-ce en vertu des clauses des *foedera* ? On verra *infra* un rapprochement possible avec un autre texte sur cette question du *stipendium*. Il faut enfin rappeler que les traités grecs comportent fréquemment des

navale que pour les Carthaginois, c'est parce qu'eux seuls disposent d'une flotte de guerre importante à cette date. Pour le reste, il laisse à chacune des parties la prise en charge de la solde ainsi que le monopole du commandement sur ses propres troupes, ce dernier n'étant précisé que pour les troupes romaines embarquées puisque seuls les navires puniques sont susceptibles d'être mobilisés. Dans la définition de ses objectifs comme de ses moyens finalement, ce type d'alliance paraît donc traversé par un esprit de collaboration paritaire assez proche de celui des traités d'assistance mutuels 'classiques', fondés sur le principe de la défense commune⁴³². Comme dans le cas précédent cependant, si elle renforce une tradition déjà établie de collaboration militaire romano-carthaginoise, une telle alliance n'est pas censée survivre à l'éloignement définitif de l'ennemi commun. Dès après le retour de Pyrrhus en Grèce, et surtout à partir de 272, une méfiance grandissante, et bientôt la lutte ouverte en Sicile achèvent rapidement d'en enterrer le principe, sinon même le souvenir.

C'est le même type d'alliance qu'organise le traité des Étoliens, conclu en 212 / 211, pour lequel nous avons la chance de disposer non seulement de la restitution de ses clauses par Tite-Live mais aussi du fragment épigraphique de Tyrhéion relatif à l'une de ses clauses essentielles, et qui organise la lutte commune contre Philippe V et ses alliés lors de la première guerre de Macédoine⁴³³. La collaboration fonctionne cette fois en sens inverse comme en atteste la première clause attestée par Liv., XXVI, 24, 10 :

« *bellum ut extemplo Aetoli cum Philippo terra gererent ; nauibus ne minus uiginti quinque quinquereibus adiuuaret Romanus* »⁴³⁴.

Comme c'était le cas pour les Carthaginois dans le cas précédent, les Romains sont en effet censés combattre dans un espace sur lequel ils n'exercent pas de domination, la Grèce, et avec des moyens navals, tandis que les Étoliens doivent agir sur terre – et peuvent, à ce titre, bénéficier des fruits territoriaux de la guerre comme en attestent les dispositions suivantes du

dispositions concernant le commandement et le financement des contributions militaires : voir les exemples du traité cité *supra* des Athéniens et des Argiens de 420 (cf. Thuc., V, 47, 6-7 et *IG*, I², 86, ll. 21sq), du traité entre les Étoliens et les Acarnaniens de 263/2 (*StV*, III, n° 480) ou de celui des Rhodiens avec Hiérapytna de la fin du III^e s. (cf. *StV*, III, n° 551).

⁴³² Il n'en diffère d'ailleurs substantiellement que pour la clause de neutralité, mais celle-ci ne peut y avoir de place puisque l'ennemi commun est déjà identifié (Pyrrhus) et qu'il est déjà sur le territoire dominé par l'une des deux parties (l'Italie romaine).

⁴³³ Cf. A 2, 15 pour les références et la bibliographie. Le traité épigraphique, rédigé en dialecte étolien, comporte des latinismes, ce qui indique sans doute que l'original a été établi à Rome. La version livienne, quant à elle remonte sans doute à Polybe, et inclut peut-être des dispositions discutées lors des préliminaires avec Laevinus, mais qui ne figure pas dans la version finale de l'accord, cf. R. K. SHERK, *Rome and the Greek East to the death of Augustus*, Cambridge, 1984, p. 2.

⁴³⁴ « *les Étoliens feraient aussitôt la guerre sur terre contre Philippe ; le Romain les aiderait avec, au moins, 25 quinquères* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 16, Livre XXVI*, Paris, 1991). Dans la restitution qu'en donne Tite-Live, et dont on ignore si elle respecte l'ordre réel des dispositions dans le texte original, cette clause fait immédiatement suite à celle qui prévoit l'extension du bénéfice du traité à d'autres alliés éventuels, cf. A 1, 85 et 86.

texte. Avant de les analyser cependant, il faut remarquer que ce traité, plus encore que le *foedus* romano-carthaginois, souligne nettement la réciprocité de la collaboration à travers sa dernière clause. Celle-ci prévoit en effet qu'aucune des parties ne peut conclure de paix avec Philippe, si celle-ci ne prévoit formellement la cessation des hostilités envers l'autre et ses alliés⁴³⁵. C'est donc ici l'objectif de guerre, à travers l'identification de l'ennemi commun, qui fonde l'alliance et soude la parité entre ses parties en les obligeant à veiller mutuellement à la sécurité de l'autre.

Mais ce traité est surtout remarquable par ses dispositions concernant le partage du butin. Celles-ci sont également rapportées par Tite-Live dans leur esprit, mais c'est surtout le témoignage de l'inscription de Tyrrhéion que l'on peut mobiliser pour en préciser le détail. Le scénario envisagé est celui de la soumission de cités en Grèce, soit par la force soit par *deditio*. Il est entendu entre les parties que seuls les Étoliens garderont le bénéfice des territoires ainsi conquis, les alliés des Romains comptant en particulier réintégrer ainsi les Acarnaniens à leur confédération⁴³⁶. Le traité répond en ce sens aux projets impérialistes des Étoliens qui entendent tirer profit de l'alliance et satisfaire leurs ambitions territoriales. Les Romains, quant à eux, ne peuvent bénéficier que du butin mobilier, ce qui est conforme aux objectifs d'une guerre qu'ils acceptent de livrer uniquement pour contenir la guerre loin de l'Italie et dont ils estiment sans doute qu'elle doit au moins leur fournir les ressources nécessaires au financement des armées qui y participent⁴³⁷. Si une telle répartition des fruits de la guerre peut certes apparaître quelque peu dissymétrique, cela s'explique donc d'abord par la différence des objectifs de chacune des parties. Même dans le détail du partage du butin

⁴³⁵ Cf. Liv., XXVI, 24, 12-13 : « *Si Aetoli pacem cum Philippo facerent, foederi adscriberent, ita ratam fore pacem, si Philippus arma ab Romanis sociisque quique eorum ditionis essent abstinuisset ; item, si populus Romanus foedere iungeretur regi, ut caueret, ne ius ei belli inferendi Aetolis sociisque eorum esset* » (Trad. de JAL, op. cit.). C'est sans doute à cette dernière disposition que renvoient les dernières lignes tronquées d'IG, IX², 2, 241 (ll. 22-23).

⁴³⁶ Ce qu'exprime nettement la restitution de Liv., XXVI, 24, 11 « *urbium Corcyrae tenus ab Aetolia incipienti solum tectaque et muri cum agris Aetolorum, alia omnis praeda populi Romani esset, darentque operam Romani, ut Acarnaniam Aetoli haberent* ». La restriction géographique limitant les prises de guerre à la zone qui s'étend de Corcyre (dernière base romaine vers le sud en Illyrie) à l'Étolie est cependant suspecte, dans la mesure où les alliés opèrent ensuite jusqu'en Égée, voir *infra* chap. VI. Aussi Pol., IX, 38, 5 et XI, 5, 4, lorsqu'il fait dire à l'Acarnanien Lykiscos ou à Thrasykratès que ce sont surtout les alliés de Philippe qui sont visés (Achéens, Béotiens, Eubéens, Phocidiens, Locriens, Thessaliens, Épirotes), livre peut-être une précision susceptible de reconstituer le contenu géographique des premières lignes tronquées du traité épigraphique (IG, IX², 2, 241, ll. 1-2). D'autre part, la précision 'capitulation' / 'reddition' peut être déduite de la dernière disposition lisible d'IG, IX², 2, 241, ll. 15-17 (ἐἰ δὲ τινὰς κα ταυτὰν τὰμ / [πο]λίων ποτὶ Ῥωμαίους ἢ ποτ' Αἰτωλοῦς ποθί- / [στ]ανται ἢ ποτιχωρήσωντι), si on suit l'interprétation de BADIAN adoptée par SHERK, op. cit., celle-ci visant en fait les cités acarnaniennes destinées à être réintégrées à la Confédération étolienne.

⁴³⁷ Sur le contexte et les motivations des parties, cf. GRUEN, op. cit., p. 17sq qui insiste sur le caractère circonstanciel et limité de ce traité, qu'il rapproche d'ailleurs du précédent romano-carthaginois, contre les historiens qui le tiennent pour un fondement durable de l'alliance romano-étolienne, voir par ex. DAHLHEIM, op. cit., pp. 206-207.

pourtant, celles-ci gardent un souci scrupuleux de l'équité. Dans le cas des cités ou des territoires que les Romains prendraient seuls, il est en effet prévu que le butin mobilier leur revienne en totalité, tandis que dans le cas où ce serait le résultat d'un effort conjoint avec leurs alliés étoliens, ce butin doit être équitablement partagé entre eux⁴³⁸.

Tout comme le traité romano-punique de la guerre pyrrique, mais dans une configuration inverse, le traité romano-étolien organise donc une collaboration fondée avant tout sur la parité des contractants et la réciprocité des engagements, malgré la divergence des objectifs de guerre de chacune des parties, et y ajoute même cette fois clairement le souci de l'équité dans la répartition des fruits de la guerre commune. On sait bien que cet équilibre ne dure que tant que les deux parties veulent qu'il en soit ainsi, et, de fait, elles semblent finalement renoncer à en remplir tous les objectifs, mettant ainsi fin à leur collaboration⁴³⁹. Il n'en va cependant pas de même pour toutes les alliances ultra-marines que concluent les Romains lors de la seconde guerre punique, et dont les sources livrent parfois indirectement le contenu. Si on reste dans l'ignorance des conditions d'un traité aussi durable que celui qui les unit à Hiéron II dès les débuts de la première guerre punique⁴⁴⁰, on en connaît cependant d'autres, conclus cette fois avec les rois d'Afrique du Nord. Il est vrai que l'alliance qu'ils nouent avec Syphax, d'abord par les échanges diplomatiques engagés dès 213 avec les Cornélii, puis surtout grâce à Scipion lui-même en 206, ne semble fixer qu'une collaboration circonstancielle. Il dispose en effet que (App., *Lib.*, X, 38) :

« συνέθετο συμμαχίσειν ἐπὶ Καρχηδονίους ἰόντι »⁴⁴¹.

⁴³⁸ Ces deux dispositions sont clairement indiquées dans le traité épigraphique, cf. *IG*, IX², 2, 241, ll. 4-15 : « εἰ δὲ τινὲς καὶ τοῦ - / τῶν τῶν ἔθνων οἱ Ῥωμαῖοι πόλεις κατὰ κρά- / τος λάβωντι, ταύτας τὰς πόλεις καὶ τὰς / [χ]ώρας ἕνεκεν τοῦ δάμου τῶν Ῥωμαίων / τῶι δάμωι τῶι τῶν Αἰτωλῶν ἔχειν ἐξέστω · / [ὁ] δὲ καὶ παρέξ τῆς πόλιος καὶ τῆς χώρας Ῥωμαῖ- / οἱ λάβωντι, Ῥωμαῖοι ἐχόντωσαν. εἰ δὲ τινὰς κα / ταυτῶν τῶν πολίων Ῥωμαῖοι καὶ Αἰτωλοὶ κοι- / ναὶ λάβωντι, ταύτας τὰς πόλεις καὶ τὰς χώ- / [ρα]ς ἕνεκεν τοῦ δάμου τῶν Ῥωμαίων Αἰτωλοῖς ἔχειν ἐξέ- / [σ]τω. ὁ δὲ καὶ παρέξ τῆς πόλιος λάβωντι, κοινᾶ[ι] / [ἀ]μφοτέρ[ω]ν ἔστω ». Et elles sont rappelées dans la tradition littéraire ultérieure, voir par ex. Pol., IX, 39, 2 et XI, 5 et Liv., XXVI, 26, 3, ainsi que les autres passages livrés par SCHMITT, 'Bündnis zwischen Rom und Ätolerbund, 212 oder 211', *StV*, III, n° 536, pp. 260-262, et qui se rapportent à la polémique opposant ultérieurement Romains et Étoliens, voir n. suivante. On a déjà indiqué, avec AYMARD, art. cit., combien cette clause participait d'une tradition commune dans le monde méditerranéen, mais on sait aussi que la brutalité de son application par les Romains suscite bien des critiques dans le monde grec, cf. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme*, op. cit., p. 49sq.

⁴³⁹ On sait que cette clause est à l'origine d'une polémique entre les anciens alliés à l'issue de la seconde guerre de Macédoine, les Romains estimant que les Étoliens l'ont violée en concluant la paix avec le Macédonien en 206, tandis que ces derniers considèrent que les Romains avaient de toute façon cessé *de facto* de respecter la clause d'assistance du traité en réduisant leur effort de guerre en Grèce, voir les références indiquées par GRUEN, op. cit., p. 18 et notre analyse des faits *infra* chap. VI.

⁴⁴⁰ Cf. A 1, 58 et la n. correspondante sur le débat concernant la durée du traité.

⁴⁴¹ « ... *il serait son allié quand celui-ci attaquerait les Carthaginois* » (Trad. de P. GOUKOWSKY, *APPIEN, Histoire romaine, Tome IV, Livre VIII, Le Livre Africain*, Paris, 2002). Cf. A 2, 18, avec, déjà, la promesse faite à Laelius (App., *ib.*, XXIX, 115), ainsi que les dispositions perceptibles de l'alliance de 213, cf. A 2, 14.

Mais il est rapidement dénoncé par le roi numide, qui rallie les Carthaginois dès avant le débarquement de Scipion en Afrique. Il n'en va pas de même pour le traité conclu avec Massinissa dès 206 en Espagne, dont l'esprit de la disposition est rapporté par Appien (*Ib.*, XXXVII, 149) :

« ... καὶ φιλίαν τῷ Σκιπίωνι συνθέμενος ὥμοσε συμμαχήσειν, ἂν ἔς Λιβύην στρατεύῃ »⁴⁴².

Ce traité, comme les précédents avec Syphax, dispose en effet une alliance réciproque conditionnelle, selon laquelle une des deux parties s'engagent à porter assistance à l'autre si elle intervient dans un espace déterminé : il s'agit en fait de préparer la collaboration militaire entre Scipion et Massinissa dans le cadre du débarquement projeté en Afrique. Sa formulation rejoint donc celle des autres traités qui, comme le traité romano-étolien conclu à la même époque, organisent une alliance 'offensive' entre des puissances distantes contre un ennemi commun⁴⁴³. Comme pour ces autres traités d'ailleurs et bien que les sources ne le disent pas expressément, cet accord semble prévoir les conditions du partage des 'dépouilles' obtenues par l'effort de guerre commun, en l'occurrence les territoires conquis : cela paraît confirmé par la 'concession' ultérieure que font les Romains du territoire de son royaume à Massinissa⁴⁴⁴. Mais le *foedus* du roi numide, loin de prévoir la disparition de la collaboration une fois l'exécution de ses clauses d'assistance 'limitée' satisfaite, fonde au contraire une alliance de plus d'un demi-siècle avec les Romains, montrant ainsi que l'esprit de la *societas* peut en quelque sorte en dépasser la lettre stricte. Sur ce point d'ailleurs, on peut se demander dans quelle mesure l'exemple de Massinissa ne prouve pas, à rebours, que des alliances de revers aux clauses initiales 'limitatives' ont pu être conclues dès l'expansion romaine en Italie, au gré des nécessités des luttes de coalition⁴⁴⁵.

⁴⁴² « ... et, après avoir établi des liens d'amitié avec Scipion, il jura d'être son allié, s'il faisait une expédition en Afrique » (Trad. de P. GOUKOWSKY, APPIEN, *Histoire romaine, Tome II, Livre VI, L'Ibérie*, Paris, 1997). Cf. A 2, 17.

⁴⁴³ Remarquons d'ailleurs que ce type de traité est assez courant dans le monde méditerranéen, voir par exemple l'alliance entre Agathocle et Ophellas de Cyrène à l'occasion de l'intervention en Afrique en 309 (voir e. p. Diod., XX, 40, 1, cf. *StV*, III, n° 432), celle qu'Hannibal conclut avec Philippe dès 215 (voir Pol., VII, 9, 1-17, cf. *StV*, III, n° 528) ou encore celle que les Carthaginois nouent avec Hiéronyme en 214 (voir Pol., VII, 4, 1-2 et 7, cf. *StV*, III, n° 529). Il s'agit généralement d'organiser l'intervention d'une de deux parties sur un territoire, dont on prévoit de se départager les dépouilles ensuite. La qualification d'alliance 'offensive' pose d'ailleurs problème, tant les traités sont généralement formulés dans des termes très défensifs, voir par exemple le traité d'Hannibal et Philippe.

⁴⁴⁴ Cf. Liv., XXX, 44, 12. Pour une interprétation différente de cette 'concession', perçue comme une forme précoce de clientélisme d'État, voir cependant l'interprétation de M. COLTELLONI-TRANNOY, 'Les liens de clientèle en Afrique du Nord, du 2^e siècle av. J.-C. jusqu'au début du principat', *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Série B Afrique du Nord*, XXIV, 1993-1995, pp. 59-82.

⁴⁴⁵ Parmi ces alliances 'circonstanciennes' devenues pérennes, on pourrait citer par exemple : certains *foedera* conclus avec les Apuliens dès 326 (A 2, 7), ou celui de Camerinum d'Ombrie en 310 (A 2, 9).

Le problème des traités d'alliance 'inégaux'

Il est vrai cependant que l'on conçoit plus aisément la pérennité d'un autre type de traité classiquement décrit comme *foedus iniquum*, dans la mesure où il est censé organiser d'emblée et de manière apparemment définitive la subordination du partenaire à Rome. Sa reconstitution repose essentiellement sur la connaissance que nous avons d'un traité conclu un peu après la période qui nous intéresse, celui que Rome impose aux Étoliens en 189, au terme de la 'trahison' de ces derniers en faveur d'Antiochos III⁴⁴⁶. On sait en effet que son texte, outre qu'il est introduit par la fameuse formule de respect de l'*imperium maiestasque populi Romani*, dispose deux obligations de nature militaire, dans une formulation complètement unilatérale : celle de neutralité, sur le modèle de la clause déjà définie ; et celle d'avoir les mêmes ennemis que le peuple romain⁴⁴⁷. Cette dernière paraît impliquer un contrôle étroit de Rome sur le *ius belli ac pacis* des Étoliens, non par son contenu seul, mais parce qu'elle est formulée uniquement au sujet de ces derniers⁴⁴⁸. Concrètement, cela semble signifier que les Étoliens doivent fournir des troupes aux Romains dès que ceux-ci entrent en conflit contre une puissance adverse, et ce apparemment sans qu'ils aient à justifier *a priori* la guerre aux yeux de leurs alliés. Une telle formulation nous éloigne considérablement de l'idéal paritaire et réciproque du traité d'alliance défensive, dans lequel l'autonomie politique et militaire de

⁴⁴⁶ Cf. Pol., XXI, 32, 1-15 et Liv., XXXVIII, 11, 1-9, citant le texte du traité ratifié à Rome. Pour le contexte historique de sa conclusion, on peut renvoyer à E. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique, Tome 2, Des avènements d'Antiochos III et de Philippe V à la fin des Lagides*, Paris, 2003, p. 216sq.

⁴⁴⁷ Voir Pol., XXI, 32, 1-4 : « τὰ δε κατὰ μέρος ἦν τῶν συνθηκῶν ταῦτα. “ ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλοῶν τὴν ἀρχὴν καὶ τὴν δυναστείαν τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων... πολέμιους μὴ διετώ δια τῆς χώρας καὶ τῶν πόλεων ἐπὶ Ῥωμαίους ἢ τοὺς συμμάχους καὶ φίλους αὐτῶν, μηδὲ χορηγέτω μηδὲν δημοσίᾳ βουλῇ. ... καὶ ἐὰν πολεμῶσιν πρὸς τινὰς Ῥωμαῖοι, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλοῶν ». Et la version latine avec Liv., XXXVIII, 11, 2-3 : « *imperium maiestatemque populi Romani gens Aetolorum conseruato sine dolo malo ; ne quem exercitum, qui aduersus socios amicosque eorum ducetur, per fines suos transire sinito, neue ulla ope iuuato ; hostes eosdem habeto quos populus Romanus, armaque in eos fert, bellum pariter gerito...* ». WALBANK, *Historical Commentary on Polybius, III*, 1979, p. 131sq a contesté l'authenticité de la formule, mais A. GIOVANNINI, 'Réhabiliter Tite-Live : la clause de majesté dans le traité de 189 entre Rome et les Étoliens', *Cahiers du Centre Glotz*, XIX, 2008, pp. 27-33, a montré qu'il n'y avait pas de raison de remettre en cause le témoignage des deux auteurs – en donnant cependant une interprétation très différente de la clause, voir *infra*. Quant à la formule d'« avoir les mêmes amis et ennemis » dans son développement complet, elle est livrée dans les exigences romaines rapportées en Liv., XXXVII, 1, 5 ; 49, 4 et Liv., XXXVIII, 8, 10. Sur les variations du formulaire, cf. L. De LIBERO, 'Ut eosdem quam populus Romanus amicos atque hostes habeant. Die Freund-Feind-Klausel in den Beziehungen Roms zu griechischen und italischen Staaten', *Historia*, XLVI, 1997, pp. 270-305, e. p. 304.

⁴⁴⁸ La clause *ut eosdem amicos atque inimicos habere* n'implique pas en elle-même une subordination, puisque formulée pour chaque partie, elle peut prendre un sens parfaitement réciproque, voir De LIBERO, art. cit., p. 270, rappelant les travaux des spécialistes allemands des *symmachies* grecques à ce sujet. Plus proche de Rome, le traité cité *supra* d'Hannibal avec Philippe de 215, qui comporte une clause *ut eosdem hostes* alors qu'il associe deux parties parfaitement paritaires, le prouve bien (cf. Pol., VII, 9, 9). Il faut d'ailleurs relever que la formulation unilatérale de la clause ne va pas sans poser de problème dans le cas présent : le texte du traité n'est rapporté que par des sources littéraires (sans que l'on sache exactement si elles transmettent le texte du traité 'final', ou celui d'un simple projet, par exemple la proposition du Sénat, voir cependant WALBANK, op. cit., p. 131 qui parle de 'the Roman official version'), sans compter que la formulation d'une telle clause en faveur des Étoliens n'a pas nécessairement de pertinence.

l'allié est formellement préservée dans toute son intégrité : l'État allié ne paraît ici plus autorisé à apprécier le *casus foederis* qui justifie l'application de l'obligation d'assistance.

Un certain nombre d'historiens ont voulu voir dans ce traité, non une innovation dans la pratique romaine, mais bien plutôt l'application, dans le monde grec oriental, d'un type de traité déjà éprouvé depuis la conquête de l'Italie⁴⁴⁹. L'insertion de la clause de majesté dans des traités antérieurs au traité des Étoliens pose pourtant problème : elle est attestée dans le *foedus Gaditanum*, sous la forme « *MAIESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO* », mais sans qu'on sache si le *foedus* lui-même a été conclu dès la seconde guerre punique, ni si la formule n'est pas une innovation de la version de 78⁴⁵⁰. En tout état de cause, cela ne permet pas de postuler qu'elle ait été présente dans les traités italiens du IV^e et du III^e siècle⁴⁵¹. Mais il y a plus grave. À suivre une interprétation récente proposée par A. GIOVANNINI en effet, il n'est même pas certain que l'indication de la *maiestas* implique à cette date une quelconque subordination de la part des alliés qui reconnaîtraient ainsi la 'souveraineté' de Rome, comme les Romains eux-mêmes le comprennent plus tard⁴⁵². Prenant ainsi le contrepied de ceux qui l'interprètent comme l'expression formelle la plus évidente du traité 'inégal', l'historien considère que la formule ne recouvre en fait que l'estime que les Romains ont à cœur d'accroître auprès de leurs amis grecs, son insertion dans le traité des Étoliens répondant seulement à leur volonté de l'obtenir aussi d'alliés quelque peu ingrats à

⁴⁴⁹ Voir par exemple SHERWIN-WHITE, op. cit., p. 25sq.

⁴⁵⁰ Sur ces questions, liées à l'interprétation délicate du *Pro Balbo* de Cicéron, cf. A 2, 19. Il nous paraît par conséquent inutile de discuter l'interprétation proprement militaire que fait Cic., *Balbo*, XVII, 37-38 de cette clause.

⁴⁵¹ BADIAN, op. cit., p. 26 et n. 6 et ILARI, op. cit., p. 40, suivant les conceptions anciennes de MOMMSEN, ont justement remis en cause les théories de SHERWIN-WHITE sur ce point. Voir aussi ZIEGLER, art. cit., HANTOS, op. cit., pp. 156-157 et BARONOWSKI, art. cit.. Le fait que la notion de majesté soit attestée dans la prière des Jeux séculaires de 17 av. J.-C. (*CIL*, VI, 32323, ll. 93-94 et 126-127), dont on peut sans doute faire remonter la formule à leur première célébration en 249 (cf. J.-L. FERRARY, 'Les origines de la loi de majesté à Rome', *CRAI*, 1983, pp. 556-572), ne suffit pas non plus à prouver son insertion dans un traité contemporain du III^e siècle. Sur la notion de *maiestas* en général, voir dernièrement Y. THOMAS, 'L'institution de la majesté', *Revue de synthèse*, CXII, 1991, pp. 331-386.

⁴⁵² C'est en effet l'interprétation qu'en fait Cic., *Balbo*, XVI, 35-37 et XIX, 44 au sujet du *foedus* des Gaditains. Mais il faut surtout évoquer la célèbre notice de Proculus, *Dig.*, XLIX, 15, 7, 1 : « *liber autem populus est is, qui nullius alterius populi est subiectus : siue is foederatus est <siue non foederatus>, item siue aequo foedere in amicitiam uenit, siue foedere comprehensum est, ut is populus alterius populi maiestatem comiter conservaret. Hoc enim adicitur, ut intellegatur alterum populum superiorem esse, non ut intellegatur alterum non esse liberum : et quemadmodum clientes nostros intellegimus liberos esse, etiamsi neque auctoritate neque dignitate neque uiribus nobis pares sunt, sic eos, qui maiestatem nostram comiter conseruare debent, liberos esse intellegendum est »), cf. D. W. BARONOWSKI, 'Sub umbra foederis aequi', *Phoenix*, XLIV, 1990, pp. 345-69. Si le juriste d'époque impériale propose une interprétation 'clientélaire' de la relation qui découle d'un traité comportant une telle clause, il faut cependant relever l'insistance avec laquelle il rappelle la conservation de la *libertas* par le peuple concerné et remarquer surtout qu'une telle interprétation procède d'abord d'une analogie avec les relations existantes dans la sphère privée.*

leurs yeux⁴⁵³. Il paraît donc difficile de fonder le modèle du traité ‘inégal’ sur une clause dont la précarité des attestations et la compréhension même du sens compromettent aussi gravement l’interprétation traditionnelle⁴⁵⁴.

En revanche, la clause *ut eosdem amicos atque inimicos habere* pose un problème un peu différent puisque, sans être directement attestée dans le texte d’un traité antérieur à celui des Étoliens, elle suscite certains échos dans les sources. Selon Denys d’Halicarnasse en effet, lorsque les ambassadeurs romains viennent réclamer auprès des Samnites parce qu’ils soutiennent les Napolitains contre eux en 327, et ce alors qu’ils sont leurs alliés depuis 341, ils leur reprochent de ne pas respecter l’obligation d’avoir mêmes ennemis et amis⁴⁵⁵. L’accusation paraît cependant suspecte. D’une part, lorsque les Samnites ont négocié le traité d’alliance en 341, le préteur T. Aemilius leur a expressément signifié qu’ils étaient libres de faire la guerre à qui bon leur semblait (en l’occurrence, il s’agissait des Sidicins)⁴⁵⁶. D’autre part, en 327, les Samnites considèrent, en réponse aux Romains, que l’ancienneté de la relation qui les unit aux Napolitains et surtout son antériorité à la guerre avec les Romains justifient leur soutien⁴⁵⁷. En tout état de cause, même si on ne rejette pas la mobilisation de la clause comme une invention pure et simple de l’annalistique, son interprétation prête à débat : quel est son champ de validité exact ? Pour l’ensemble des relations passées, présentes et avenir ? Ou seulement pour ces dernières et dans un contexte donné⁴⁵⁸ ?

⁴⁵³ Cf. GIOVANNINI, art. cit., qui, dans le cadre d’une réhabilitation de la tradition livienne, appuie son interprétation sur deux passages un peu oubliés de l’annaliste comprenant la formule de majesté. Dans le premier, qui intéresse précisément un allié de Rome en Orient, Liv., XXIX, 11, 3-4 rapporte le S.C. définissant la mission de l’ambassade envoyée en 205 auprès d’Attale de Pergame pour acquérir la pierre de Pessinonte, et s’achève ainsi : « *ut ex dignitate populi Romani adirent eas terras, ad quas concilianda maiestas nomini Romano esset* ». Le second rapporte l’évocation de la *maiestas* par Flamininus devant les dix légats à Corinthe en 196, cf. Liv., XXXIII, 31, 8, qui parle de *caritas ac maiestas nominis Romani*, et Pol., XVIII, 45, 9, qui traduit imparfaitement l’expression latine *maiestas* par εὐκλεία ὀλοκληρος. Voir aussi Liv., XXV, 40, 1 à propos de la victoire de Marcellus sur les Syracusains. Quant à l’insertion de la clause dans le traité des Étoliens, l’auteur propose d’y voir, p. 33, ‘la réponse de Rome à l’ingratitude et à la trahison des Étoliens’.

⁴⁵⁴ Pour clore ce dossier, il faut d’ailleurs ajouter que la clause de majesté n’implique pas, en soi, un contrôle du *ius belli et pacis* tel que le fixe la clause *ut eosdem amicos atque inimicos habere*, puisqu’on la retrouve aussi bien dans des traités d’alliance défensive plus tardifs, formellement tout à fait ‘équitable’, à l’exemple de celui des Lyciens (cf. MITCHELL, art. cit.).

⁴⁵⁵ Cf. D.H., XV, I Pittia : « τὰ δε τελευταῖα φίλοι γενέσθαι τῆς πόλεως ἡμῶν προθυμηθέντες καὶ σύμμαχοι καὶ τοὺς αὐτοὺς Ῥωμαίοις ὁμόσαντες ἔξειν ἐχθροὺς καὶ φίλους ».

⁴⁵⁶ Cf. Liv., VIII, 1, 8 : « *quod ad Sidicinis attineat, nihil intercedi quo minus Samniti populo pacis bellique liberum arbitrium sit* ».

⁴⁵⁷ Cf. D.H., XV, I Pittia.

⁴⁵⁸ La réponse des Samnites rapportée par D.H., XV, I Pittia, est tout entière organisée autour de la discussion de la validité de la clause :

- ils rejettent d’abord l’accusation des Romains de ne pas leur avoir prêté secours lors de la guerre latine en 340, alors qu’ils ont mobilisé (la tradition n’est d’ailleurs pas unanime sur leur participation effective à la bataille du Véseris, laissant deviner quelque manipulation de l’annalistique, cf. Liv., VIII, 6, 8sq et 11, 2 ; voir aussi D.H., XV, G Pittia et nos analyses *infra* chap. V) : sans doute est-ce là, à leurs yeux, le domaine pour lequel la clause a pu être insérée dans le traité (avoir mêmes ennemis, c’est-à-dire les Latins)

Il faut ajouter qu'il est à nouveau question d'une telle clause en 298, lorsque les Samnites se voient intimer l'ordre de cesser leur guerre contre les Lucaniens fraîchement alliés aux Romains. Ils contestent alors catégoriquement son insertion dans le traité conclu en 304 : les Romains, d'ailleurs, ne le discutent pas, et se contentent d'affirmer qu'ils doivent obéir en vertu de ce que ce traité les place sous leur domination⁴⁵⁹. Il paraît donc difficile d'affirmer, d'après ces seuls passages dionysiens, que la clause a été insérée dans ces traités, du moins dans un sens nettement restrictif et perpétuel en faveur des Romains. Peut-être l'a-t-elle été ultérieurement, lorsque la position romaine en garantissait désormais l'interprétation en ce sens⁴⁶⁰ ? Le fait même que la question prête à polémique dans la tradition relative à des alliés de l'importance des Samnites, suscite cependant l'interrogation suivante : ce qui est reproché aux Romains n'est-il pas justement l'imposition unilatérale de leur interprétation d'une clause qui, en elle-même, n'indiquait peut-être rien d'autre, au départ, qu'une collaboration militaire paritaire ? Si tel est le cas, alors le *foedus iniquum* n'existe pas d'emblée, mais bien plutôt comme interprétation d'un rapport d'alliance dont il gauchit la lettre à la faveur d'une hégémonie romaine grandissante. Par conséquent, pas plus que les traités ultra-marins, avec lesquels il peut d'ailleurs parfaitement partager des clauses

-
- en rappelant l'ancienneté de la relation avec Naples, et en reprochant aux Romains de faire du tort à la cité grecque, ils font d'une pierre deux coups : ils signifient implicitement que la clause ne vaut pas pour les relations passées (ils ne doivent pas renoncer à leur amitié avec Naples parce qu'elle est désormais en conflit avec Rome), mais qu'elle vaut bien pour l'avenir, ce qui vise cette fois les Romains (puisqu'ils la violent en s'en prenant aux amis des Samnites, alors qu'ils devraient avoir les mêmes amis). Pour une discussion du même type sur la validité temporelle d'une clause, voir la polémique romano-carthaginoise déclenchée par l'interprétation du traité de Lutatius de 241, qui prévoit la protection des alliés, mais sans préciser formellement s'il s'agit des alliés présents ou futurs d'après Pol., III, 21, 5 et 29, 4sq (cf. *StV*, n° 493, p. 173sq).

L'argument final selon lequel ce ne sont que des mercenaires samnites qui agissent à Naples, en vertu de relations d'hospitalité privée, et que l'État samnite n'est donc pas engagé *consilio publico*, dans la mesure où il n'est pas avancé en premier (auquel cas cela aurait suffi à le dédouaner dans une procédure de *rerum repetitio*), est surtout destiné à prouver la bienveillance des Samnites qui, bien que n'y étant nullement obligés par la clause, veulent cependant manifester aux Romains qu'ils ne prennent pas ouvertement parti pour les Napolitains.

⁴⁵⁹ Cf. D.H., XVII, A Pittia. Sur le traité de 304, dont nous ne savons d'ailleurs pas s'il est un traité d'alliance militaire à quelque titre que ce soit, voir la notice de *StV*, n° 443, pp. 59-60.

⁴⁶⁰ C'est l'interprétation de De LIBERO, art. cit., pp. 302-304 qui voit dans la discussion de la clause dans les traités samnites la projection anachronique d'une disposition des traités ultérieurs à la troisième guerre samnite, destinée surtout à contrôler d'anciens alliés jugés peu fiables. Il faut remarquer que son imposition aux Étoliens procède d'une logique parallèle : d'abord alliés étroitement aux Romains, en vertu d'un traité 'équitable', ceux-ci sont ensuite, du fait de leur défection en faveur d'Antiochos, soumis à l'obligation d'avoir désormais mêmes ennemis qu'eux. Dans ces conditions, on peut imaginer que certains peuples, après avoir bénéficié de traités d'alliance plus favorables (c'est-à-dire des traités d'assistance mutuelle, défensive ou 'offensive'), se sont vus ensuite dicter des *foedera* aux clauses plus contraignantes (quoique leur interprétation exacte ait encore pu prêter ultérieurement à discussion). On pense aux Samnites, alliés nettement paritaires en 354 et même 341, mais plus après 290 (cf. A 1, 13, 18 et 43, voir aussi A 1, 51) ; aux Apuliens et aux Lucaniens, alliés volontaire en 326, mais peut-être réduits ensuite à une condition du même type (voir A 2, 7 et 8 et A 1, 26, 27, 37 et 51) ; à certaines cités grecques, en particulier Tarente, mais peut-être aussi d'autres dont la fidélité a oscillé dans les années 270 (cf. A 1, 49, 50 et 51)... Pour le cas des cités étrusques, évoqué par De LIBERO, voir cependant nos analyses *supra*.

communes, le traité fixant d' 'avoir mêmes amis et mêmes ennemis' ne définit en soi les conditions littérales et immuables d'une alliance durable. Sans doute est-ce encore une fois le simple précédent de l'existence d'un *foedus sociale*, quelles qu'en soient les dispositions exactes, qui pèse le plus fortement sur la pérennité de celle-ci.

Des clauses d'interprétation difficile

Pour finir cette analyse délicate des types de traités qui peuvent régir l'alliance avec Rome, il faut enfin faire le bilan des informations de seconde main que livrent les sources au sujet d'une contribution militaire ou d'une disposition relative au *ius belli ac pacis* pour certains *foedera*, même si l'absence de citation littérale jette toujours un doute sur l'interprétation qu'elles en proposent.

Denys d'Halicarnasse, d'abord, rapporte une obligation militaire au sujet des deux traités conclus avec les Èques (et jamais respectés à notre connaissance) en 467 et 459. Dans le premier, ceux-ci ont l'obligation suivante (D.H., IX, 59, 5) :

« ... ἀποστέλλειν δε Ῥωμαίοις μηδεν ὅτι μὴ στρατιάν, ὅταν αὐτοῖς παραγγελῆ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμποντας »⁴⁶¹.

Dans le deuxième, elle est formulée ainsi (D.H., X, 21, 8) :

« ... ἐν δε τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἀποστέλλοντας ὁσηνδήποτε, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι »⁴⁶².

On pourrait d'ailleurs rapprocher ces textes de traités plus tardifs, à l'exemple du *foedus* de Gracchus de 179 qui fixe les obligations militaires des Celtibères au début du II^e siècle⁴⁶³. À première vue, ces passages semblent indiquer que les alliés de Rome doivent lui fournir des troupes sur simple ordre de sa part. La difficulté, c'est que nous ne connaissons aucun traité documenté de première main qui livre une clause de ce type, et sommes donc fortement tenté de n'y voir que l'interprétation *a posteriori* d'auteurs tardifs. Aussi les conditions 'juridiques' dans lesquelles doit être fournie la contribution militaire sont-elles loin

⁴⁶¹ « ... et ils n'auraient rien à fournir aux Romains, si ce n'est des troupes, lorsque l'on leur ordonnerait, celles-ci devant être maintenues à leurs propres frais ». Cf. A 2, 3. La disposition relative au paiement du *stipendium* rappelle l'obligation des alliés italiens de financer leurs propres troupes, ainsi que celle du traité romano-carthaginois contre Pyrrhus, et ne peut être retenu en soi comme la preuve manifeste d'un traitement défavorables des alliés èques.

⁴⁶² « ... et qu'ils seraient sujets des Romains, sans payer aucun tribut, mais en leur envoyant un certain nombre de troupes en cas de guerre, comme le reste des alliés ». Cf. A 2, 4.

⁴⁶³ Cf. App., *Iber.*, XLIV, 182 : « Ἡ δε σύγκλητος πυθομένη τό ... τοὺς ὀρισθέντας ἐπὶ Γράκχου στρατεύσθαι τε Ῥωμαίοις προσέτασσε· καὶ γὰρ τοῦθ' αἱ Γράκχου συνθήκαι ἐκέλευον ». Sur ce traité, voir dernièrement E. GARCÍA RIAZA, 'En torno a la paz de Graco en Celtiberia', in A. ALVAR ESQUERRA et J. F. GONZÁLEZ CASTRO éd., *Actas del XI congreso español de estudios clásicos, I*, Madrid, 2005, pp. 469-476.

d'être claires : le *casus belli* doit-il ou non, *de iure*, faire l'objet d'une appréciation commune, ou seulement de la part des Romains ?

Ensuite, Cicéron évoque à de nombreuses reprises l'obligation qui est faite à certaines cités siciliennes, liées par un *foedus* à Rome, de fournir un navire, par exemple dans la formulation suivante au sujet des Mamertins de Messine (II *Verr.*, V, 50) :

« ... *Mamertinis in ipso foedere sanctum atque praescriptum sit, ut nauem dare necesse sit...* »⁴⁶⁴.

Sans entrer dans le débat sur la détermination *a priori* du nombre de navires à fournir par le *foedus* qui, en tout état de cause, n'en implique pas nécessairement la fourniture automatique, il suffit de remarquer qu'encore une fois, les textes nous laissent dans l'ignorance des conditions exactes dans lesquelles ils peuvent être exigés, comme dans le cas précédent⁴⁶⁵.

Pour être complet, enfin, il faut ajouter le témoignage d'un *foedus* par lequel de futurs alliés s'engagent à obéir aux Romains dans le cadre d'une guerre en cours, sans qu'il soit fait

⁴⁶⁴ « *les Mamertins, par clause dûment spécifiée, doivent un navire* ». Cf. A 2, 11 pour l'ensemble des passages cicéroniens attestant de cette obligation pour Messine. Parmi les deux autres *ciuitates foederatae* siciliennes, seule Netum pourrait avoir une obligation du même type (cf. Cic., II *Verr.*, V, 133 qui ne la rapporte cependant pas clairement au *foedus*), Tauromenium étant exemptée depuis Marcellus (voir, sur ces problèmes complexes A 1, 56 et 84). Nous laissons bien sûr les cas des nombreuses autres cités *sine foedere* mais ayant cependant des obligations militaires, traités *infra*.

⁴⁶⁵ Un seul texte peut *a priori* être sollicité pour mener une comparaison : celui du *foedus* que M. Atilius Régulus veut imposer aux Carthaginois après les premiers succès de son expédition en Afrique d'après D.C., fr. 43, 23, et selon lequel, en plus de soumettre leur *ius belli ac pacis* au bon vouloir des Romains : « ... ἐκεῖνοις δὲ πεντήκοντα τριήρεσιν ἐπικουρεῖν ὁσάκις ἂν ἐπαγγελθῆ σφισιν ». Il faut cependant remarquer que, outre que Pol., I, 31, 4-8 et Diod., XXIII, fr. 12 Goukowsky ne disent rien de telles obligations, les Carthaginois les refusent. On serait tenté de voir là une projection anachronique des conditions imposées au terme de la paix de Zama, mais même celle-ci ne dispose aucune obligation d'alliance navale de ce type (voir *infra*). La fixation d'un contingent naval (ici à 50) pourrait certes correspondre à une pratique spécifique aux alliances avec les *socii navales*. On a abandonné l'idée de MOMMSEN selon laquelle celles-ci en font des alliés à part (par différence avec ceux de la *formula togatorum* en Italie, voir *infra* chap. III), et on considère depuis, avec HORN, que leurs obligations sont régies par des *foedera* de même nature (voir dernièrement ILARI, op. cit., p. 54 et p. 105sq), mais peut-être faut-il encore se rallier à l'idée de BELOCH, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, Leipzig, 1886, p. 353, selon laquelle le contingent naval exige une définition précise parce que, sans cela, les alliés seraient tentés de ne plus entretenir de flotte de guerre ? Remarquons cependant que la formule employée par Cicéron pour les alliés navals siciliens, selon laquelle ils doivent un navire *ex foedere*, n'implique pas que le nombre en est expressément indiqué dans le traité lui-même : on peut parfaitement imaginer que celui-ci est fixé ultérieurement, au gré des besoins de la collaboration et au terme d'une discussion commune, et que se fixe ainsi une pratique sans fondement dans le *foedus*, comme pour le cas de la *formula togatorum* (sur cette question, voir nos analyses *infra*). Il faut enfin rappeler que, même si la construction et l'entretien des navires de guerre, par les dépenses et l'effort logistique qu'ils supposent, représentent un cas spécifique pour lequel il est pensable que la définition préalable du 'volume' de l'obligation militaire soit inscrite dans le *foedus*, cela n'implique pas automatiquement que celui-ci en soumet la mobilisation à la discrétion totale de Rome. Pour finir, il faut enfin rappeler que les *foedera* antérieurs des alliés maritimes italiens, depuis 326, ont eux-mêmes été conclus dans des conditions très variables, au gré desquels la lettre des clauses a pu changer considérablement : Naples, après avoir fait *deditio*, a obtenu un *foedus aequum* (A 1, 25), tandis que Rhegium s'est ralliée volontairement à Rome (A 1, 45) et Tarente s'est rendue au bout d'une longue résistance (A 1, 51). Voir les remarques judicieuses d'ILARI, op. cit., pp. 110-111 sur ces questions.

mention explicite de la fourniture de forces militaires. Il s'agit du traité qui est conclu entre les Ilergètes et Scipion en 208 (Pol., X, 38, 4-5) :

« Ἦν δὲ τὸ συνέχον τῶν ὁμολογηθέντων ἀκολουθεῖν τοῖς Ῥωμαίων ἄρχουσι καὶ πείθεσθαι τοῖς ὑπὸ τούτων παραγγελλομένοις »⁴⁶⁶.

L'accord est, on le sait, immédiatement suivi de la fourniture d'un contingent, ce qui en confirme très clairement le sens. Force est cependant de reconnaître, encore une fois, qu'on identifie mal la lettre exacte de l'accord. On serait tenté de la rapprocher d'un *foedus* pourvu d'une clause de *maiestas*, mais on a déjà indiqué les difficultés que soulève ce type de traité. Peut-être dispose-t-il seulement les conditions matérielles du commandement des troupes communes, ici dévolu à Scipion ? Mais, même dans ce cas, s'agit-il seulement d'une clause dûment inscrite dans le traité, dans un système de relations que les sources s'attachent à décrire tout entier dominées par la figure charismatique de Scipion, et animées par l'adhésion très personnelle des chefs hispaniques ? L'état de nos connaissances ne nous autorise en fait pas à affirmer qu'il s'agit là plus que d'un commentaire de Polybe⁴⁶⁷.

Il faut enfin évoquer pour finir le cas du traité de Zama qui met fin à la seconde guerre punique. De ce traité, nous ne disposons en fait que de la version initiale proposée par Scipion aux Carthaginois, et rediscutée ultérieurement dans le cadre des tractations diplomatiques avec Rome⁴⁶⁸. Les clauses limitant de manière drastique le *ius belli ac pacis* de Carthage ont d'ailleurs déjà été analysées plus haut et permettent assurément de voir dans ce traité un véritable accord de subordination, sur le modèle des traités 'inégaux'. Sur les dispositions qui font également de ce traité la base d'une alliance navale ultérieurement assez bien attestée dans le cadre des guerres d'Orient, nous sommes cependant très mal renseignés⁴⁶⁹. Seul Appien, dans son compte-rendu des propositions de Scipion, précise en effet que :

« Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους καὶ συμμαχοὺς κατὰ γῆν καὶ κατὰ Θάλασσαν, ἣν ἀρέσκη ταῦτα τῇ βουλῇ »⁴⁷⁰.

Et on n'est même pas certain de l'insertion effective de cette clause dans le traité final⁴⁷¹. Si on s'en tient à la proposition de Scipion, elle laisse de toute façon l'impression

⁴⁶⁶ « ... le lendemain, (Scipion) conclut un traité avec lui (Indibilis). La clause essentielle de l'accord était qu'il suivrait les chefs romains et obéirait à leurs ordres ». Cf. A 2, 16.

⁴⁶⁷ De manière peut-être assez révélatrice, Liv., XXVII, 17, 16-17 ne reproduit pas le commentaire de Polybe sur le contenu supposé du traité.

⁴⁶⁸ Cf. A 2, 20 et A 1, 97 pour le détail de ces négociations, analysées rapidement *supra* chap. I.

⁴⁶⁹ On sait en effet que les Carthaginois fournissent des navires aux Romains pour la guerre contre Antiochus en 191, (Liv., XXXVI, 4, 5 et 8 ; Liv., XXXVI, 42, 2 et 44, 5-45, 4 et App., Syr., XXII, 101), puis celle contre Persée en 171 (Liv., XLII, 56, 6).

⁴⁷⁰ « Vous serez aussi les amis et les alliés de Rome, sur terre comme sur mer, si cette clause convient au Sénat » (Trad. de P. GOUKOWSKY, APPIEN, *Histoire romaine, Tome II, Livre VI, L'Ibérique*, Paris, 1997).

d'une simple déclaration d'intention qui ne permet en aucune manière de déterminer comment une éventuelle clause d'alliance peut être effectivement rédigée dans le traité final. On reste donc dans une ignorance totale des fondements juridiques exacts de la mobilisation ultérieure des forces carthaginoises aux côtés des Romains⁴⁷². Aussi, dans ce cas comme dans les précédents, rien ne permet vraiment de reconstituer la lettre exacte des clauses militaires du *foedus sociale*. On est d'ailleurs tenté de voir dans les allusions des auteurs qui les rapportent ainsi de manière probablement imprécise, le reflet d'un esprit romain assez sûr de sa domination pour ne plus se préoccuper désormais des fondements juridiques exacts des obligations qui incombent aux alliés réduits *de facto* au rang de sujets. À travers ce filtre 'impérial', on ne peut donc que se contenter d'hypothèses. Dans la première, ces traités s'insèrent chacun dans des types par ailleurs mieux attestés (Alliance défensive, alliance de revers de type ultra-marine, ou alliance subordonnée, avec toutes les difficultés que soulève l'établissement de ce dernier type). Dans la seconde, on doit imaginer d'autres types de traités, dont la lettre pourrait résulter de la combinaison de clauses attestées par ailleurs dans la lettre des types connus, mais qu'aucun autre témoignage ne nous permet de reconstituer.

En résumé, le *foedus* apparaît comme le mode privilégié de définition d'une *societas* formellement entendue comme l'association de deux communautés maîtresses de leurs armes et disposées à en user en commun dans le cadre d'une entente politique. Celle-ci peut être définie *a priori* comme perpétuelle, ou bien limitée à des buts de guerre plus circonstanciels. Peut-être aussi Rome recourt-elle dès la conquête de l'Italie aux formes plus contraignantes du *foedus iniquum*, mais la documentation ne permet pas de l'affirmer avec certitude, tant et si bien que l'on tenté d'identifier dans l'ensembles des traités d'alliances l'esprit de parité qui marque si nettement le modèle classique du traité d'assistance mutuelle, 'défensif' ou 'offensif'. La persistance même du *foedus* en tant que forme manifeste de toute façon la volonté des parties, même si le rapport de forces est de plus en plus disproportionné, de faire vivre ces relations dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle qui consacre la dimension politique de la *societas*. C'est ce que l'on comprend encore mieux, par contraste, quand on analyse les autres formes d'association militaire qui, elles, ne sont pas définies par un *foedus*.

⁴⁷¹ Sauf à considérer que le passage corrompu de D.C., fr. 57, 85 (καὶ ὧ ... λησαν τῶ Σκιπίωνι ... μετὰ τὴν σύμβασιν ... τὴν τε φιλίαν κ ... βείωσαν) s'y rapporte, cf. A 2, 20.

⁴⁷² Et on serait même tenté de considérer qu'elle n'en a précisément aucun, découlant bien davantage de la condition d'allié subordonné de Carthage que d'une quelconque disposition formelle, de toute façon rendue superflue par la mise sous tutelle de sa politique extérieure. Mais l'absence de témoignage clair sur ce point ne nous permet aucune conclusion, ni au sujet de Carthage, ni au sujet d'autres alliances conclues par Rome jusqu'à cette date (et peut-être même après), tant la position particulière de cette cité, unique compétitrice de l'*Urbs* en Occident implique également un traitement particulier et sans doute en partie hors-normes.

7. Les autres modalités de l'alliance : une définition informelle des obligations militaires

Il existe en effet d'autres modalités d'alliance, dans lesquelles la définition des obligations n'est pas clairement formalisée. La compréhension de leur fonctionnement pose un problème de méthode majeur, dans la mesure où la mobilisation militaire en faveur d'un partenaire ne procède pas de l'application d'une clause explicitement inscrite dans le texte d'un accord – et donc *a priori* d'une discussion préalable légitime entre les parties sur son interprétation (même si celle-ci n'a pas réellement lieu). Le processus, ici, est plus insaisissable, et semble s'inscrire dans un faisceau de relations symboliques, politiques et personnelles qui laissent théoriquement plus de place à la partie prépondérante. C'est sans doute pour cette dernière raison qu'on commence à en observer le développement lorsque Rome se retrouve en nette position de supériorité, d'abord en Italie, puis dans certains territoires ultra-marins.

Le cas des colonies latines

La colonisation latine en Italie est la première modalité historique clairement attestée d'alliance militaire qui ne semble pas procéder de l'application des dispositions formelles d'un accord conclu avec Rome. Il faut rappeler, en effet, que la relation qui unit cette dernière avec les colonies latines, surtout après 338, n'est pas déterminée par un *foedus*, comme pour la plupart des *socii* italiques, mais par un acte de fondation sanctionné par une *lex coloniae* adoptée à Rome⁴⁷³. Aussi beaucoup d'historiens ont-ils vu dans la 'charte' de fondation de la colonie le texte dans lequel serait expressément inscrite l'obligation militaire : celle-ci, dictée par Rome, organiserait ainsi la fourniture unilatérale de contingents à la métropole⁴⁷⁴. Cette

⁴⁷³ Sur cette *lex coloniae*, cf. E. T. SALMON, *Roman Colonization under the Republic*, Londres, 1969, p. 19. L'hypothèse d'un *foedus* définissant la relation des colonies avec la métropole est cependant défendue par BERNARDI, op. cit., pp. 85-84, qui voit dans Festus p. 166 L (« *pecuniam quis nancitor, habeto* ») l'attestation d'une clause de butin qui y serait inscrite. Il est vrai que Liv., XXVI, 39, 5 (à propos de Paestum) et Cic., *Pro Balb.*, XXI, 48 (Spolète) semblent considérer les *coloni* comme des *foederati*, à la manière des *municipes foederati*. Sans entrer dans la discussion de passages qui ont toutes les chances de pécher par imprécision juridique, il suffit de signaler que, quand bien même ces cités auraient disposé d'un *foedus* avec Rome avant l'installation d'une colonie latine – traité dont elles auraient pu cultiver ensuite le souvenir –, il paraît logique que la constitution coloniale l'ait privé définitivement de toute validité, voir par analogie le raisonnement de M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio*, p. 251 au sujet des *municipes*. En revanche, le fait que les ressortissants des colonies latines et les Romains aient conçu leurs relations dans une certaine continuité symbolique avec les *foedera* mythiques, en remontant jusqu'à celui d'Énée et de Latinus (cf. A. ALFÖLDY, *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, p. 112 au sujet des fameuses 'monnaies du serment' de la seconde guerre punique), nous renseigne sur l'image du *foedus* comme idéal des relations interciviques.

⁴⁷⁴ Cf. E. T. SALMON, 'Roman Colonisation from the Second Punic War to the Gracchi', *JRS*, XXVI, 1936, pp. 47-67, e. p. p. 55 ; TOYNBEE, op. cit., p. 425 ; BRUNT, op. cit., p. 545.

hypothèse, pourtant, ne repose sur aucune preuve documentaire, puisque, de ces ‘chartes’, nous n’avons aucun témoignage direct et ne percevons tout au plus que les dispositions agraires et censitaires grâce aux indications éparses des sources littéraires. Aussi ne paraît-il pas infondé de se demander si la constitution coloniale ne cantonne pas la définition des obligations militaires des *coloni* à la seule fixation des critères censitaires présidant à la mobilisation de la *militia* – et peut-être au devoir de défense du territoire civique –, sans jamais en préciser les conditions dans le cadre de la relation avec la métropole⁴⁷⁵. Avec F. De MARTINO et V. ILARI, il faut donc sans doute préférer l’hypothèse d’une définition informelle de l’obligation militaire, procédant de la *deductio*, et non de l’inclusion d’une quelconque clause dans la charte fondatrice de la colonie⁴⁷⁶. Enfin convient-il d’ajouter que l’existence de la *formula togatorum*, quel que soit le moment à partir duquel elle est régulièrement dressée, ne change strictement rien à cet état de fait : il ne s’agit que d’un document administratif romain qui, quelles que soient les modalités exactes en vertu desquelles il permet de déterminer le montant des contingents que les colonies doivent fournir (tout comme pour les autres alliés italiens, en particulier ceux qui sont pourvus d’un *foedus*), ne définit en aucune manière les conditions juridiques de la mobilisation⁴⁷⁷.

Si l’obligation militaire n’est pas explicitement définie par un texte, quel est alors son fondement ? Sans doute faut-il le chercher dans le rapport qui découle autant de l’acte de fondation coloniale lui-même que du faisceau de relations politiques qu’il détermine⁴⁷⁸. Les colonies latines sont les créations d’un *nomen Latinum* dont Rome s’approprie en quelque

⁴⁷⁵ Ce n’est bien sûr qu’une hypothèse mais qui s’inscrit dans le cadre strict des éléments expressément attestés par les sources au sujet des fondations coloniales (voir *infra* pour l’ensemble des passages mobilisables pour la question du cens colonial). Avec toute la prudence qui s’impose dans la comparaison de statuts d’époques et de signification très différents, on peut peut-être voir une confirmation de l’absence de disposition relative aux obligations militaires dans le témoignage des statuts municipaux épigraphiques postérieurs à la Guerre Sociale. Seule la *lex Coloniae Genetivae Iuliae* d’époque impériale (cf. CRAWFORD, *Roman Statutes*, vol. I, n° 25, pp. 400-417), dans une disposition relative au commandement militaire des magistrats de la colonie, fait allusion à une situation de mobilisation des *coloni, incolae* et *contributi, armati* ‘*coloniae finium defendendorum causa*’ (ch. CIII, ll. 3-4, p. 409), tandis que, dans une autre disposition, relative cette fois à la *uacatio militiae* de ceux qui les servent (*Ibid.*, ch. LXII, ll. 31-32, p. 400), elle rappelle la levée des exemptions en cas de *tumultus Italici Galliciae*, tout comme le faisait déjà le fragment de Tarente dans une disposition sur les conditions d’accès aux magistratures, dans une colonie, un municipe ou une préfecture (cf. M. H. CRAWFORD, *Roman Statutes*, vol. I, n° 8, ll. 11-12, p. 212). Cela permet tout au plus de définir une obligation de mobilisation des ressortissants de la cité (et d’ailleurs pas des seuls *ciues*) pour sa défense – ce qui n’est d’ailleurs pas formulé dans une clause spécifique.

⁴⁷⁶ Cf. De MARTINO, op. cit., p. 98 (‘... è evidente che la loro condizione derivava non da un trattato di alleanza, bensì dal riconoscimento di un stato’) ; ILARI, op. cit., pp. 30-31.

⁴⁷⁷ Ce document est étudié en tant que tel *infra* dans les chap. III, V et VI. La définition retenue ici, qui reprend les grandes lignes des analyses de BRUNT, op. cit., pp. 545-548, s’inscrit donc en contradiction avec l’hypothèse antérieure d’une sorte de traité ‘confédéral’ qui constituerait la base légale de l’obligation militaire.

⁴⁷⁸ Sur la fondation, voir, après D. J. GARGOLA, *Lands, Law and Gods. Magistrates and Ceremony in the Regulation of Public Lands in Republican Rome*, Chapel Hill-Londres, 1995, J.-M. DAVID, ‘Les fondateurs et les cités’, in L. CAPOGROSSI COLOGNESI, E. GABBA éd., *Gli Statuti Municipali*, Pavie, 2006, pp. 723-741 et KREMER, op. cit., p. 46sq.

sorte l'héritage après 338, puis elles deviennent de simples *deductiones* de l'*Urbs* pour les colonies latines fondées à partir de 334, et sont d'ailleurs peuplées d'anciens citoyens romains qui optent ainsi pour l'émigration⁴⁷⁹. Aussi l'ensemble de ces communautés cultive-t-elle le rapport traditionnel qu'entretiennent les fondations avec leur métropole dans le monde de la Cité antique. Celui-ci est fondé sur le souvenir d'une origine commune entretenu par le partage des mêmes cultes, le sentiment d'une dépendance envers la 'mère-patrie' et la conscience des obligations morales qu'elle commande à son égard⁴⁸⁰. Les Romains de la République semblent d'ailleurs particulièrement soucieux d'inscrire ces fondations dans le cadre d'une décision prise par la Cité, sinon sous l'autorité souveraine du *populus Romanus*, du moins à travers une discussion au Sénat et l'adoption d'un Sénatus-Consulte qui en définit les conditions⁴⁸¹. L'opération elle-même est confiée à une commission de *IIIviri coloniae deducandae* dont les sources rapportent assez fréquemment la composition⁴⁸². Cette relation de subordination politique est d'ailleurs d'autant plus marquée que ces communautés, pour importantes qu'elles soient par la taille de leur territoire et de leur population, se trouvent cependant dans un rapport d'infériorité sans cesse plus criant vis-à-vis d'une cité romaine parvenue au statut d'État territorial dès le IV^e siècle, et qu'elles sont de plus en plus conçues comme des projections du modèle civique romain, des 'petites Romes' en quelque sorte⁴⁸³.

⁴⁷⁹ Sur la question de l'origine et de la condition sociale des candidats à la colonisation, cf. KREMER, op. cit., p. 60sq. On l'a déjà évoqué *supra* chap. I, et on analysera plus en détail le problème que pose la colonisation latine antérieure à 338 sur ce point, voir *infra* chap. IV. Voir également les indications relatives aux bénéficiaires de la colonisation dans l'Annexe 3.

⁴⁸⁰ On a évoqué *supra* la projection mythique du *foedus* dans la relation Enée – Latinus, et ses aspects symboliques proprement militaires.

⁴⁸¹ La colonisation, en tant qu'elle affecte le corps civique et l'*ager publicus*, est conçue, depuis MOMMSEN, comme une compétence ultime du peuple Romain. SALMON, *Roman Colonization* op. cit., p. 19, cependant, a déjà souligné la véritable responsabilité pratique du Sénat. U. LAFFI, 'La colonizzazione romana tra la guerra latina e l'età dei Gracchi : aspetti istituzionali', *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 23-33, reprenant les hypothèses de WILLEMS, va même plus loin, en rappelant que les sources ne fournissent que fort peu d'éléments pour nourrir la thèse traditionnelle du peuple souverain en la matière, le rôle du Sénat étant bien plus fréquemment signalé que celui du peuple (cf. Annexe 3 : mention explicite de son rôle pour Antium, Ardée, Labicum, Satricum, Setia, Nepete, Calès, Luceria, Saticula, Interamna Sucasina / Lirenas). Sans compter qu'il est systématiquement attesté pour les fondations du II^e siècle, même lorsque l'intervention des tr. pl. est mentionnée, voir les cas de Thurii Copia (Liv., XXXV, 9, 7-9), Vibo Valentia (Liv., XXXV, 40, 5), Bononia (Liv., XXXVII, 47, 2), Aquileia (Liv., XXXIX, 55, 5-6) et Luna / Luca (Liv., XL, 43, 1). Il faudrait donc en déduire, d'après lui, que la colonisation est tout autant de la compétence légale du Sénat. Il est suivi par D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2006, p. 46 n. 19.

⁴⁸² Cf. SALMON, op. cit., p. 19sq. Les *IIIviri* sont en effet indiqués dans les cas d'Antium, Ardée, Setia (ce sont des *Vviri*), Nepete, Calès, Saticula, Interamna Sucasina / Lirenas, Venusia, Plaisance, l'information procédant probablement à chaque fois du Sénatus-Consulte qui les crée, cf. Annexe 3. Ils sont également systématiquement indiqués pour les fondations ultérieures : Thurii Copia (Liv., XXXV, 9, 7-9), Vibo Valentia (Liv., XXXIV, 53, 1-2), Bononia (Liv., XXXVII, 57, 7), Aquileia (Liv., XL, 34, 2-3), et Luna / Luca (Liv., XL, 43, 1 ; XLI, 13, 4-5).

⁴⁸³ On connaît la fameuse formule d'Aulu Gelle, XVI, 13, 9 au sujet des colonies (comparées aux municipales) : « *Quae tamen condicio, cum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et praestabilior existimatur propter amplitudinem maiestatemque populi Romani, cuius istae coloniae quasi effigies parvae simulacraque esse quaedam videntur...* » Pour l'histoire de ce rapprochement croissant avec le modèle romain à l'époque

Mais il y a plus : la relation de dépendance coloniale, en effet, se colore d'emblée d'une forte nuance militaire qui conditionne très certainement la définition informelle des obligations mutuelles des colonies et de Rome. On a déjà indiqué la vocation stratégique de colonies déduites sur un territoire confisqué aux vaincus, au contact de peuples encore mal pacifiés et parfois même à grande distance du territoire romain. Ce type de localisation donne immédiatement une grande importance à la dimension militaire de la fondation. Si on considère que le rituel militaire, clairement attesté pour une phase ultérieure de la colonisation romaine et selon lequel les colons sont conduits en formation militaire et sous les *vexilla*, s'enracine dans une pratique antérieure et qui vaut déjà pour les déductions latines, cette dimension se manifeste symboliquement dans l'acte même de la fondation⁴⁸⁴. Ce n'est d'ailleurs sans doute pas sans raison qu'un renfort pour une colonie est désigné comme un *supplementum*, exactement au même titre que les nouvelles levées que décide chaque année le Sénat pour compléter ou augmenter les effectifs des armées⁴⁸⁵. Le fait que l'envoi d'un tel renfort soit souvent décidé à la suite d'une démarche diplomatique des colonies elles-mêmes indique d'ailleurs assez nettement l'idée que se fait Rome des obligations qui définissent ses relations avec ces dernières : naturellement prédisposée à veiller sur leur sécurité en tant que métropole et parce qu'elles sont les pièces essentielles de son système de défense, celle-ci considère que la meilleure manière de l'assurer consiste à leur donner les moyens de se défendre elles-mêmes⁴⁸⁶.

Or il se trouve que les sources, qui livrent pourtant peu d'informations sur le détail des constitutions coloniales, rapportent assez fréquemment des indications de première importance pour la définition de cette capacité militaire, utilisant sans doute là des informations figurant dans les *senatus consulta* ou les *leges* organisant la fondation des colonies : celles qui concernent le nombre de *coloni* et celles qui précisent l'organisation de la constitution censitaire. On sait que les colonies latines comportent un nombre de colons assez important. Pour la phase de colonisation latine d'initiative romaine, il oscille entre 2500, pour

républicaine, cf. SALMON, op. cit., p. 18sq ; A. BERNARDI, op. cit. qui insiste sur la rupture que représenterait la fondation d'Ariminum sur ce point ; et dernièrement D. KREMER, op. cit., p. 45sq.

⁴⁸⁴ Cf. Cic., *de lege agr.*, II, 86 et *Phil.*, II, 102 ; Tac., *Ann.*, XIV, 27, 3 et Hyg. Grom., p. 141 THULIN. Pour l'hypothèse d'une origine plus ancienne de ces rituels, cf. G. TIBILETTI, 'Ricerca di storia agraria romana. I. La politica agraria dalla guerra annibalica ai Gracchi', *Athenaeum*, XXVIII, 1950, pp. 183-266, e. p. pp. 222-224 et SALMON, op. cit., p. 24. Sur les rituels de fondation en général, voir dernièrement KREMER, op. cit., p. 47sq.

⁴⁸⁵ Ce point est souligné à juste titre par TIBILETTI, art. cit.

⁴⁸⁶ Pour les cas de *supplementa* demandés par les colonies elles-mêmes, qui interviennent cependant surtout après la seconde guerre punique en raison de ses conséquences démographiques, cf. Annexe 3 : Setia en 393, Venusia en 200, Narnia en 199, Cosa en 196, Plaisance et Crémone en 190. Il faut également y ajouter la cas de Cales en 184 et celui d'une fondation postérieure, celle d'Aquileia en 169 (Liv., XLIII, 1, 5sq et 17, 1). Pour une analyse de ces démarches diplomatiques, cf. JEHNE, 'Diplomacy in Italy in The Second Century B.C' art. cit.

l'exemple de Calès, et 6000 pour celui d'Alba Fucens⁴⁸⁷. Dans la mesure où c'est sur la base de ce nombre de *coloni* que sont mobilisés les *militēs*, on peut voir, dans le souci romain de pourvoir la colonie d'une population suffisante, la volonté manifeste de lui donner les moyens démographiques de sa défense – capacité dont les colonies elles-mêmes s'inquiètent, pour des raisons bien évidentes de survie⁴⁸⁸. Ce souci d'ailleurs, se traduit dans la disposition d'une *lex* caractéristique de la colonisation latine d'initiative romaine, et qui donne une définition restrictive au *ius migrandi* des colons latins : ceux-ci en effet doivent laisser au moins un fils dans la colonie s'ils décident de migrer à Rome. L'intention de la disposition paraît être clairement de préserver le potentiel de mobilisation de la communauté civique⁴⁸⁹.

La précision sur la constitution censitaire, quant à elle, intervient nettement à partir des fondations en Cisalpine. On sait ainsi que les *ciues* sont distribués entre une majorité de *pedites* et une minorité d'*equites* à Placentia et Cremona, et le fait encore mieux connu pour les fondations du début du II^e siècle⁴⁹⁰. Les colonies se trouvent ainsi dotées d'une constitution qui indique très clairement la fonction militaire de leur corps civique. Les colonies latines antérieures ont d'ailleurs sans doute déjà été déduites sur un modèle du même type, même si les sources ne l'indiquent pas clairement au moment des fondations⁴⁹¹. C'est

⁴⁸⁷ Cf. Annexe 3. Voir aussi les cas de Luceria (2500), Interamna Sucasina / Lirenas, Sora, Carseoli (4000), Plaisance et Crémone (6000). L'information devient encore une fois systématique pour les fondations du début du II^e siècle, 3300 pour Thurii Copia (Liv., XXXV, 9, 7-9), 4000 pour Vibo Valentia (Liv., XXXV, 40, 5-6), 3000 pour Bononia (Liv., XXXVII, 57, 7) et Aquileia (Liv., XL, 34, 2-3) et 2000 pour Luna / Luca (Liv., XLI, 13, 4-5). Les 20000 'colons' indiqués pour Venusia posent problème, voir nos indications dans la n. correspondante de l'Annexe 3.

⁴⁸⁸ C'est le cas de Narnia en 199, cf. Liv., XXXII, 2, 6 : « *Et Narniensium legatis querentibus ad numerum sibi colonos non esse...* », cf. Annexe 3. Cette préoccupation concerne aussi les *socii foederati*, comme en témoigne la fameuse affaire de 177, cf. ILARI, op. cit., p. 76sq.

⁴⁸⁹ Cf. Liv., XLI, 8, 9 : « *Lex sociis [ac] nominis Latini, qui stirpem ex sese domi reliquerent, dabat, ut cives Romani fierent* ». Nous suivons ici l'interprétation proposée par W. BROADHEAD, 'Rome's migration policy and the so-called *ius migrandi*', *CCG*, XII, 2001, pp. 69-89, qui p. 86sq, rappelle après BELOCH la disposition parallèle de la loi de fondation de Naupacte par les Locriens au début du V^e siècle. Celle-ci prévoit l'obligation pour le colon désireux de revenir dans sa patrie de laisser un fils adulte ou un frère sur place, explicitement afin que le potentiel démographique de la colonie soit préservé, cf. *SIG*³, 47, ll. 7-8. Une telle interprétation du *ius migrandi*, reprise par KREMER, op. cit. p. 30sq, ne fait cependant pas l'unanimité.

⁴⁹⁰ Cf. Annexe 3. Le fait semble d'ailleurs confirmé par l'archéologie pour les deux fondations de Cisalpine, la classe dirigeant semblant habiter l'*oppidum*, tandis que le reste des colons vit sur le territoire de la colonie, cf. KREMER, op. cit., pp. 74-75 s'appuyant sur les travaux de P. TOZZI. On est en effet renseigné sur ce point pour Thurii Copia (Liv., XXXV, 9, 7-9), Vibo Valentia (Liv., XXXV, 40, 5-6) et Bononia (Liv., XXXVII, 57, 7), la constitution d'Aquileia ajoutant même une classe intermédiaire de *centuriones* (Liv., XL, 34, 2-3). Sur ces questions de recensement voir dernièrement D. KREMER, 'Il censo nelle colonie latine prima della guerra sociale', in L. CAPOGROSSI COLOGNESI, E. GABBA éd., *Gli Statuti Municipali*, Pavie, 2006, pp. 627-645, repris dans KREMER, p. 72sq.

⁴⁹¹ Pour Venusia, on peut peut-être le déduire de la *lex Osca Tabulae Bantinae* (*FIRA*, I², 16), si on considère qu'elle est rédigée sur le modèle de sa constitution de 291, voir dernièrement KREMER, op. cit., p. 81sq pour cette position et le débat qu'elle implique. Elle connaît en effet la fonction des censeurs et prévoit une punition sévère pour les *incensi*, ce qui peut apparaître comme une mesure destinée à s'assurer que les habitants ne cherchent pas à échapper à leurs obligations militaires.

confirmé par l'archéologie au moins dans le cas de Cosa⁴⁹². Et cela concorde avec l'ancienneté d'un modèle qui plonge ses racines dans l'histoire politique de l'Italie archaïque, et semble précisément avoir été porté à son achèvement 'classique' à la fin du IV^e siècle à Rome, date à partir de laquelle il a pu véritablement être érigé en modèle imitable⁴⁹³. Cela implique donc une grande ressemblance entre la métropole et ses colonies. Mais il y a plus. Il semble en effet que le recensement dans les colonies coïncide avec celui de Rome au moins à partir du dernier tiers du III^e siècle, ce qui indique sans doute un droit de regard assez fort de la métropole sur ses fondations quant à leur capacité militaire⁴⁹⁴. Et on sait qu'à partir de 204, elle impose même ses propres critères censitaires aux douze colonies latines qui ont refusé de fournir des contingents depuis 209. Or, cette mesure, qui s'explique d'abord par le désir d'empêcher les colonies de jouer sur les chiffres du cens pour ne pas satisfaire à leurs obligations militaires, accroît sans doute la capacité de contrôle de la métropole sur ce point⁴⁹⁵. Il est vrai cependant que les dix-huit autres colonies gardent leur propre constitution censitaire et conservent donc sans doute un droit de regard plus important en la matière.

Il ne faut cependant pas oublier que, même dans le cas de ces dernières, ce sont les Romains eux-mêmes qui leur ont donné cette constitution⁴⁹⁶. En fait, au-delà même des modalités pratiques du contrôle que Rome peut exercer sur la capacité militaire des colonies latines, c'est justement dans l'acte de fondation lui-même que réside son véritable pouvoir de commandement en matière de mobilisation. Celui-ci les place naturellement dans une situation de dépendance politique, qui se renforce encore du fait qu'il est incarné par la figure personnelle du fondateur auquel les colons doivent une reconnaissance particulière et dont ils

⁴⁹² Cela semble en effet confirmé par la répartition des habitants entre une minorité de grandes maisons et une majorité de petites, cf. KREMER, op. cit., p. 74 s'appuyant sur les travaux de F. E. BROWN.

⁴⁹³ Sur l'histoire du modèle censitaire, dont la 'constitution servienne' ne serait que la formule achevée du III^e siècle, cf. M. HUMM, *Appius Claudius Caecus : la République accomplie*, Rome, 2005, p. 345sq. Il est d'ailleurs pensable que c'est Fabius Pictor qui en diffuse la connaissance auprès des Grecs à la fin du III^e s. (C. NICOLET, 'L'idéologie du système centuriate et l'influence de la philosophie politique grecque', in *Actes du colloque. La Filosofia greca e il diritto romano*, Rome, 1976, pp. 111-137), soit à l'époque du dernier développement de la colonisation latine pour laquelle le modèle censitaire est le plus clairement attesté et atteint sans doute sa formulation classique.

⁴⁹⁴ Cf. KREMER, op. cit., p. 83sq qui le déduit de la coïncidence chronologique déjà remarquée par V. ILARI entre les doléances des Latins et le déroulement du cens romain, et de celle qu'il relève lui-même entre la *lectio senatus* connue par l'éloge de Brundisium (cf. E. GABBA, 'L'elogio di Brindisi', *Athenaeum*, XLVI, 1958, pp. 90-105 et *AE*, 1954, 216) et l'élection des sénateurs romains en 230. Il en conclut en particulier que les Romains rassemblent les données du cens de leurs colonies latines dans la formula *togatorum* à une date très haute, peut-être dès après 338, voir nos analyses *infra* chap. V sur ce point.

⁴⁹⁵ Cf. Liv., XXIX, 15, 9 (204) : « *censumque in iis coloniis agi ex formula ab Romanis censoribus data – dari autem placere eandem quam populo Romano – deferrique Romam ab iuratis censoribus coloniarum priusquam magistratu abirent* ». L'imposition de la formula censoriale romaine se double ainsi du contrôle de son application par les autorités romaines elles-mêmes, qui intervient effectivement en 203 (cf. Liv., XXIX, 37, 7), voir aussi D.C., fr. 70. Pour l'analyse de ces épisodes, cf. ILARI, op. cit., pp. 71-73 et KREMER, op. cit.

⁴⁹⁶ Cf. J.-M. DAVID, 'Les fondateurs et les cités' art. cit. et KREMER, op. cit., p. 57sq.

deviennent d'ailleurs les clients⁴⁹⁷. Au-delà de l'acte de fondation, l'étroitesse des relations qu'ils entretiennent avec les Romains grâce aux partages de *iura* communs leur donne d'ailleurs, à la fois l'occasion d'éprouver ces relations de dépendance clientélaire et en même temps d'identifier toujours un peu plus leurs intérêts avec ceux de leurs puissants fondateurs⁴⁹⁸. Et c'est fondamentalement pour ces raisons que la relation d'alliance militaire qui unit l'*Urbs* à ses *coloniae latinae* est encore plus étroite que celle qu'elle entretient avec ses *socii foederati*. Si elle reste informelle, c'est précisément parce qu'elle est basée sur le seul socle des obligations morales réciproques, qui, à la différence d'une clause d'assistance nécessitant formellement l'appréciation du *casus foederis*, reposent sur une confiance totale et la convergence absolue des intérêts.

Amicitia et alliance informelle

Les relations d'*amicitia* constituent la deuxième modalité de définition d'une alliance militaire ne reposant pas sur les dispositions explicites d'un *foedus sociale*. Elles apparaissent plus clairement dans la diplomatie romaine lorsque celle-ci élargit son rayon au monde ultra-marin. On s'accorde pour voir dans l'*amicitia* / φίλῖα un rapport d'amitié 'internationale' par lequel les parties se reconnaissent formellement une certaine parité, initialement du moins. À travers le jeu des échanges diplomatiques qui le caractérise, celles-ci manifestent leur volonté de maintenir, non pas seulement des relations pacifiques, mais une communauté d'intérêts et de sentiments⁴⁹⁹. En ce sens, elle dépasse très largement le cadre des dispositions d'un traité, et on discute d'ailleurs de la possibilité même de la fonder sur un *foedus* spécifique⁵⁰⁰. C'est donc une relation essentiellement informelle, qui contraste très nettement avec le modèle des

⁴⁹⁷ Cf. J.-M. DAVID, *La romanisation de l'Italie*, Paris, 1997, p. 162.

⁴⁹⁸ Sur ces *iura* (*commercium*, *conubium* et *ius migrandi*, quoique la réalité exacte de ce dernier soit contestée, ainsi que plus tard le *ius suffragii*), voir dernièrement KREMER, op. cit., p. 9sq. L'idée d'un rapprochement avec Rome vaut bien sûr surtout pour les colons d'origine non romaine, quoique que les anciens citoyens romains puissent aussi voir leurs relations avec leur cité d'origine progressivement redéfinies par la position nouvelle qu'ils occupent désormais dans la colonie.

⁴⁹⁹ Sur l'*amicitia*, on se reportera surtout à BADIAN, op. cit. (voir également son article '*Amicitia*', in *Der Neue Pauly*, vol. I, 1996, coll. 590-591) ; ZIEGLER, art. cit., pp. 87-90 ; GRUEN, op. cit., p. 54sq et dernièrement P. J. BURTON, '*Clientela or amicitia ? : modeling Roman international behavior in the middle Republic (264-146 B.C.)*', *Klio*, LXXXV, 2, 2005, pp. 333-369, et *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*, Cambridge, 2011, qui envisage e. p., p. 172sq, la relation du point de vue militaire. Voir également les résultats du programme de recherche animé par A. COSKUN, en collaboration avec H. HEINEN, et qui a donné lieu à la publication de deux ouvrages collectifs : *Roms auswärtige Freunde in der späten Republik und im frühen Prinzipat*, Göttingen, 2005 et *Freundschaft und Gefolgschaft in den auswärtigen Beziehungen der Römer (2. Jahrhundert v. Chr. – 1. Jahrhundert n. Chr.)*, Francfort, 2008.

⁵⁰⁰ Depuis la démonstration de l'impossibilité d'un *foedus amicitiae* par HEUSS, op. cit., p. 1sq (fondée sur la réfutation de la thèse naturaliste mommsénienne d'une inimitié originelle qui nécessiterait logiquement la conclusion d'un traité pour y mettre fin), certains historiens du *ius gentium* l'ont suivi, comme DAHLHEIM, et d'autres ont défendu son existence, comme De MARTINO, op. cit., p. 29sq, ZIEGLER, art. cit., p. 87sq ou CIMMA, op. cit.

foedera italiques, et dans laquelle les historiens ont vu la formule privilégiée par les Romains dans les secteurs où ils ne désiraient pas contracter des obligations militaires contraignantes : c'est surtout le cas de l'Orient hellénistique, et on peut d'ailleurs penser que les Romains lui ont emprunté ce type de relation⁵⁰¹. On a déjà remarqué, cependant, que même dans ce secteur, les Romains avaient pu aussi faire appel à l'instrument assez souple du *foedus*⁵⁰². Une question, surtout, reste discutée depuis les thèses fondatrices de E. BADIAN sur les relations de 'clientèle internationale' qui en résultent : à partir de quel point le caractère informel même de cette relation en facilite la conversion en instrument privilégié de l'hégémonie romaine⁵⁰³ ? La réponse est d'autant plus importante que les implications d'une relation de dépendance 'clientélaire' du faible au puissant semblent immédiates quant à la définition des obligations militaires des parties, qui dépassent en tout état de cause largement la simple exigence minimale de la neutralité réciproque⁵⁰⁴.

Qu'en est-il avant l'intervention de Rome en Orient au II^e siècle ? L'ignorance dans laquelle nous sommes des dispositions et de la portée réelles de bon nombre de *foedera*, sans compter la précarité des bases sur lesquelles il faut parfois en fonder l'existence même, a pu inciter à voir dans les premières alliances avec des États grecs de telles relations d'*amicitia*. On pense par exemple à l'alliance massaliote, dans la mesure où on ignore le contenu du *foedus* du début du IV^e siècle : la collaboration militaire avec Rome, surtout attestée à partir de la seconde guerre punique, ne repose-t-elle pas simplement sur une *amicitia*⁵⁰⁵ ? L'hypothèse a pu aussi être formulée au sujet de l'alliance avec la Syracuse de Hiéron II, dans

⁵⁰¹ Cf. GRUEN, op. cit.

⁵⁰² Cf. FERRARY, 'Traité et domination' art. cit..

⁵⁰³ Cf. BADIAN, op. cit. Après les critiques adressées à *Foreign Clientelae* par J. BLEICKEN, *Gnomon*, XXXVI, 1964, pp. 167-187, GRUEN, op. cit. et les réflexions de J. W. RICH, 'Patronage and interstate relations in the Roman Republic', in A. WALLACE-HADRILL éd., *Patronage in ancient society*, Londres, 1989, pp. 117-135, P. J. BURTON, 'Clientela or amicitia ?' art. cit. et *Friendship and Empire* op. cit., a cherché récemment à corriger l'interprétation 'clientélaire' de BADIAN. S'inspirant à la fois de la sociologie française de l'échange et du paradigme constructiviste des théories modernes des relations internationales, il essaye en effet de montrer que c'est précisément l'inégalité constitutive de la dynamique du don et du contre-don qui fonde en quelque sorte la parité d'une relation d'*amicitia* hétérogène au rapport clientélaire. S. DMITRIEV, 'Antiochus III : A Friend and Ally of the Roman People', *Klio*, XCIII, 1, 2011, pp. 104-130 enfin, tente de dépasser les positions classiques de BADIAN et de GRUEN, mais en restant sur l'interprétation strictement romaine d'une *amicitia* unilatérale.

⁵⁰⁴ Les partisans du *foedus amicitiae* font en effet de la neutralité une de ses clauses caractéristiques, voir par exemple CIMMA, op. cit., p. 21sq après MOMMSEN et TAÜBLER.

⁵⁰⁵ On peut rappeler les termes de Liv., XXXIV, 9, 10 à propos d'Emporion en 195 : « *Erant etiam eo tutiores quod sub umbra Romanae amicitiae latebant, quam sicut minoribus viribus quam Massilienses pari colebant fide* ». Tout en ayant une opinion divergente sur l'existence d'un *foedus*, DAHLHEIM, op. cit., pp. 138-141 et GRUEN, op. cit., pp. 65-66 qualifient ces relations d'*amicitia*. La question pourrait aussi être posée au sujet des premières relations avec Tarente, en particulier à l'occasion de la conclusion du *foedus* avec Alexandre le Molosse, cf. Justin, XII, 2 : « *cum Metapontinis et Poediculis et Romanis foedus amicitiamque fecit* ». Mais nous ne savons pas si ce traité conditionne vraiment une collaboration militaire entre les deux parties, cf. dernièrement M. MAHÉ-SIMON, 'Alexandre le Molosse et les Romains : *pax* ou *amicitia* ?' in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e s. av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, 2006, pp. 197-207.

la mesure où l'on doute que les éventuelles dispositions du traité de 263 dépassent le simple objectif de la lutte contre les Carthaginois, et, surtout parce que son roi apparaît comme le premier véritable *rex socius amicusque* des Romains⁵⁰⁶. Elle paraît cependant plus fondée dans le cas des *amici* avec lesquels les Romains combattent en Grèce à l'occasion de la première guerre de Macédoine, à l'exemple d'Attale de Pergame, dans la mesure où ceux-ci ne semblent pas alors bénéficier de traités d'alliance à part entière⁵⁰⁷. Dans tout ou partie de ces cas, ce serait donc moins le *foedus* en tant que tel que la relation d'amitié qui en résulterait qui supporterait une collaboration militaire durable. Celle-ci reposerait alors sur une convergence exceptionnelle d'intérêts, en particulier dans une opposition commune aux Carthaginois ou à Philippe, et l'attachement des parties à cultiver une relation qu'ils continuent à se représenter comme paritaire.

En fait, c'est avec l'élargissement de la diplomatie militaire romaine en Occident que ce type de relation prend un développement nouveau dont les sources exposent les modalités avec un peu plus de précision. Le cas de la première cité espagnole liée aux Romains, Sagonte, demeure problématique : si bon nombre d'historiens se représentent cette alliance comme résultant d'un appel initial à la *fides* des Romains qui la crée en tant qu'*amicitia* informelle, la possibilité qu'un véritable *foedus sociale* ait été conclu très tôt ne peut être absolument écartée⁵⁰⁸. En revanche, avec l'intervention militaire romaine en Espagne, on voit

⁵⁰⁶ Cf. Pol., I, 16, 9-10 : « Ποιησάμενοι δε συνθήκας ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τὸν βασιλέα Ῥωμαίοις, ἀργυρίου δε προσθεῖναι τάλαντα τούτοις ἑκατόν, λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι μὲν ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῶντο τοῖς Συρακοσίοις. ὁ δε βασιλεὺς Ἰέρων ὑποστείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην, καὶ χορηγῶν αἰεὶ τούτοις εἰς τὰ κατεπείγοντα τῶν πραγμάτων ... ». Le passage de Polybe peut en effet laisser le sentiment que le traité ne fixe pas plus que les conditions d'une *pax* (quoiqu'entendue nécessairement comme une alliance contre les Carthaginois en ces temps de guerre), et qu'il en résulte *de facto* une *amicitia* animée par une relation de protection et de services réciproques (sans compter que le renouvellement éventuel du traité en 248 pourrait déboucher cette fois clairement sur une *φιλία* perpétuelle d'après Zon., VIII, 16, 2, mais l'interprétation de ce passage reste délicate, voir nos remarques pour A 1, 58). L'interprétation du *foedus* reste cependant discutée, entre ceux qui y voient un véritable *foedus sociale*, comme DAHLHEIM, op. cit., pp. 129-131, et d'autres qui postulent plutôt une *amicitia*, cf. CIMMA, op. cit., pp. 37-41, GRUEN, op. cit., pp. 67-68 et A. M. ECKSTEIN, 'Unicum subsidium populi Romani. Hiero II and Rome', *Chiron*, X, 1980, pp. 183-203. Sur le statut de *rex socius amicusque*, voir nos analyses *infra* chap. III.

⁵⁰⁷ Cela pose évidemment le problème délicat des modalités de l'extension du traité des Étoliens de 212 / 211 à ces *amici*, parmi lesquels Pleurate et Scerdilaidas sont peut-être également engagés activement aux côtés des Romains : le fait est que les sources n'évoquent jamais, même *a posteriori*, les relations nouées par Rome avec Attale ou Élis, deux partenaires militaires actifs de P. Sulpicius Galba pendant la guerre, sous le signe du *foedus*, cf. A 1, 86 et GRUEN, op. cit., p. 20sq et p. 76sq.

⁵⁰⁸ On mobilise usuellement Pol., III, 15, 5 (rapportant les propos des ambassadeurs romains à Hannibal) : « ... Ῥωμαῖοι μὲν οὖν διεμαρτύροντο Ζακανθαίων ἀπέχεσθαι· κείσθαι γὰρ αὐτοὺς ἐν τῇ σφετέρᾳ πίστει, ... » (voir aussi Pol., III, 30, 1) pour faire remonter la relation à cet appel à la *fides* romaine, qu'il prenne la forme d'une *deditio* ou non, voir en particulier E. BADIEN, op. cit., pp. 49-51 ; E. A. ASTIN, 'Saguntum and the origins of the second Punic War', *Latomus*, XXVI, 1967, pp. 577-596, e. p. p. 589sq ; W. DAHLHEIM, op. cit., p. 156 n. 87 ; A. M. ECKSTEIN, 'Rome, Saguntum and the Ebro treaty', *Emerita*, LII, 1984, pp. 51-67 et dernièrement B. D. HOYOS, *Unplanned Wars. The Origins of the First and Second Punic Wars*, Berlin-New York, 1998, pp. 176-77. Il n'entre cependant pas dans le propos de Polybe de préciser la nature juridique de la

mieux comment ce type de relation peut être largement utilisé dans l'extension continue de la coalition militaire anti-carthaginoise. Dès 218, Cn. Cornelius Scipion peut compter sur l'*amicitia* d'Emporion et de bon nombre de peuples du nord de l'Ébre⁵⁰⁹. Mais c'est surtout l'action de son neveu Scipion qui laisse entrevoir comment une *amicitia* peut véritablement fonder une collaboration militaire, dans le cas particulier des relations nouées avec des princes ibériques il est vrai. On a déjà expliqué comment le général romain s'était servi des otages de Carthagène pour négocier ces alliances en 209, et comment les sources s'attachaient à placer le récit de leur conclusion sous le signe de l'échange personnel de la *fides*, et on a vu que tout cela pouvait déboucher sur la conclusion en bonne et dûe forme d'un *foedus*, comme c'est le cas pour les Ilergètes. Mais dans le cas du prince celtibère Allucius, Tite-Live (Liv., XXVI, 50, 7) le représente comme se faisant exhorter par Scipion à devenir l'*amicus* du *populus Romanus*, sans qu'il soit ensuite question d'un *foedus*⁵¹⁰. En sens inverse, c'est le roi ibère Edécon lui-même qui demande à être reconnu comme tel d'après Polybe (X, 34, 7) :

« Διόπερ ἂν νομισθῆ παρ' αὐτῶ φίλος καὶ σύμμαχος, μεγάλην μὲν αὐτῶ πρὸς τὸ παρὸν ἔφη, μεγάλην δ' εἰς τὸ μέλλον παρεξέσθαι χρεῖαν »⁵¹¹.

Et on imagine aussi que le Turdétan Culchas a noué une relation dans des circonstances comparables avec Scipion, bien que les sources ne les rapportent pas⁵¹². Tout dans ces scènes manifeste la volonté des princes de s'inscrire dans une relation d'*amicitia* qui implique clairement de suivre le chef romain au combat en reconnaissance de ses bienfaits antérieurs. L'Ibère profite d'ailleurs peut-être de l'occasion pour saluer le premier Scipion du titre de roi, précédant ainsi les nombreux princes qui se prosternent devant lui après sa victoire de Baecula en 208⁵¹³. Aussi ce type de relation, fondée sur la reconnaissance

relation romano-sagontine (la discussion 'juridique' ne concernant que les relations romano-carthaginoises établies dans le cadre du traité de l'Ébre) et WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius*, I, p. 321 a pu ainsi pencher pour un *foedus*, auquel Saint-Augustin, *Civ. Dei*, III, 20 (voir aussi Corn. Nep., *Hann.*, 3, 2) fait d'ailleurs allusion, dans un passage fort rhétorique et tardif il est vrai, cf. A 1, 73.

⁵⁰⁹ Cf. Liv., XXXIV, 9, 10 et Pol., III, 76, 6 cités *supra*, et A 1, 77 et 78 (voir aussi le cas des Bargousiens pour lesquels Pol., III, 35, 4 parle d'εὐνοία envers les Romains, cf. A 1, 76).

⁵¹⁰ Cf. Liv., XXVI, 50, 7 : « *amicus populo Romano sis et, si me uirum bonum credis esse quales patrem patruumque meum iam ante hae gentes norant, scias multos nostri similes in ciuitate Romana esse* ». L'invocation de Scipion est d'autant plus remarquable qu'en s'insérant dans le cercle plus large des Romains *boni uiri*, il place l'*amicitia*, non dans le seul cadre d'une relation personnelle, mais dans celui d'un rapport avec la *ciuitas*, cf. A 1, 89.

⁵¹¹ « *Ainsi, au cas où il serait considéré par Scipion comme un ami et un allié, il disait qu'il lui rendrait de grands services à présent et aussi à l'avenir* » (Trad. d'E. FOULON, *POLYBE, Histoires, Tome VIII, Livre X et XI*, Paris, 1990), cf. A 1, 89.

⁵¹² Il figure en tout cas dans la fameuse lettre de Scipion à Prusias en 190, à côté de princes fédérés comme Indibilis ou Massinissa, et dans laquelle le Romain vante les avantages que son *amicitia* confère aux rois qui se sont confiés à sa *fides*, cf. Pol., XXI, 11, 7 et Liv., XXXVII, 25, 8sq cité *infra* et A 1, 89.

⁵¹³ Pol., X, 40, 3 cependant, ne rapporte le geste isolé d'Edécon qu'après coup, et sans préciser si c'était à l'occasion de cette première rencontre. Sur le problème de la salutation royale, voir nos analyses *infra* chap. VI.

personnelle des qualités militaires du chef, semble trouver un terrain particulièrement favorable en Espagne⁵¹⁴.

Bien sûr, la détermination de la nature de l'ensemble de ces relations est suspendue à la seule absence de mention d'un *foedus*. S'il y en a un, comme dans le cas des Ilergètes, alors l'acte de soumission au Romain et l'*amicitia* qui en résulte ne font que précéder la conclusion d'un *foedus* qui formalise clairement la collaboration, et on ne doit donc pas se laisser prendre au prisme excessivement personnel imposé par les sources. La définition des obligations cependant, ne peut être fondée sur une distinction si tranchée entre ce qui précéderait des engagements moraux d'une relation informelle d'un côté, et ce qui résulterait de l'application de la lettre des traités de l'autre. Les alliances avec les rois paraissent encore une fois illustrer une évolution qui contribue à brouiller ces frontières. C'est peut-être le cas dès l'alliance avec Hiéron II⁵¹⁵. Mais le cas le mieux connu reste celui de Massinissa. Le Numide, on le sait, décide de rallier les Romains en 206, et les sources rapportent son premier contact avec Scipion dans des termes très proches de ceux de la geste du chef romain et des princes espagnols⁵¹⁶. Cette alliance est sanctionnée par un *foedus* dont on a analysé plus haut les dispositions⁵¹⁷. Le souvenir de la collaboration qui en découle pèse lourd et il est d'ailleurs constamment célébré par la suite, une fois que ces dispositions se sont formellement épuisées avec la victoire sur Carthage⁵¹⁸. Mais la relation entre le Numide et Rome paraît désormais surtout marquée par l'importance d'une *amicitia* personnelle avec les Cornélii, et le sentiment clairement affiché d'être perpétuellement redevable aux Romains de la faveur qui lui a été faite au terme de la seconde guerre punique, lorsqu'ils lui ont accordé un vaste royaume en

⁵¹⁴ Ce qui est confirmé par des exemples postérieurs de dévouement personnel au II^e siècle, voir le cas de Thurrus et Ti. Sempronius Gracchus pr. en 179, d'après le récit de Liv., XL, 49, 6-7, qui se ressent particulièrement des thématiques de la geste scipionienne de l'époque de la seconde guerre punique.

⁵¹⁵ Les sources soulignent à l'envi la *fides* exceptionnelle de Hiéron envers les Romains, comme on le verra *infra* dans le chap. III. Mais l'image de roi-client qui s'en dégage résulte peut-être d'une réinterprétation ultérieure des sources à partir du II^e siècle, et en 263, ce sont bien les Syracusains qui sont décrétés 'alliés et amis du peuple romain', cf. Pol., I, 16, 9. Hiéron lui-même semble avoir particulièrement tenu à réhabiliter les valeurs civiques après les bouleversements qu'ont provoqué le développement du mercenariat et la tyrannie en Sicile, au point d'avoir peut-être même voulu le rétablissement de la *res publica* après sa mort, et il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce qu'il ait cherché à promouvoir l'alliance avec Rome d'abord comme une relation de cité à cité, cf. J. PRAG, 'Auxilia and Gymnasia : A Sicilian Model of Roman Imperialism', *JRS*, XCVII, pp. 68-100.

⁵¹⁶ La libération de son neveu Massiva est effet présentée comme un facteur psychologique déterminant dans la décision de rallier Scipion, à l'image de la libération des otages ibériques, et surtout la rencontre personnelle entre Massinissa et Scipion est décrite dans des termes très proches, cf. Liv., XXVIII, 35, e. p. les propos de Massinissa lui-même en § 8-9 : « *Prope attonitus ipso congressu Numida gratias de fratris filio remisso agit. Ex eo tempore adfirmat eam se quaesisse occasionem quam tandem oblatam deum immortalium beneficio non omiserit. Cupere se illi populoque Romano operam nauare ita ut nemo unus externus magis enixe adiuerit rem Romanam...* », cf. A 1, 93.

⁵¹⁷ Cf. A 2, 18.

⁵¹⁸ Voir par exemple la célébration des services rendus par Massinissa aux Romains lors de la réception de son fils Magasba au lendemain de la victoire des Romains contre Persée en 168 d'après Liv., XLV, 13-14.

Afrique, sans compter une méfiance commune envers Carthage⁵¹⁹. Aussi devient-elle une relation de clientèle internationale, par laquelle le protégé des Romains est aussi leur obligé, et est donc disposé à leur apporter son soutien militaire⁵²⁰.

Parce qu'elle est informelle, que son contenu est laissé à la libre appréciation des parties, et que les Romains exercent désormais une hégémonie sans partage, l'*amicitia* offre donc aussi un support à une alliance militaire durable. Les obligations réciproques y procèdent d'une communauté d'intérêts qui n'est parfois que circonstancielle. Mais l'absence d'obligation clairement définie par la lettre d'un texte laisse une grande marge de manœuvre à la partie la plus puissante qui, en même temps qu'elle s'affirme comme le protecteur militaire du plus faible, se retrouve en position de l'obliger *de facto* à lui fournir un soutien militaire quand cela lui paraît nécessaire. La dimension personnelle de la confiance placée dans un magistrat et bientôt une *gens*, particulièrement visible dans le cas des rois, y prend une importance de plus en plus grande, à mesure que l'hégémonie romaine donne plus de pouvoir à la noblesse romaine et que celle-ci entend l'exercer au-delà du seul cadre des relations formelles d'État à État. Aussi le fondement du devoir militaire se déplace-t-il progressivement vers les obligations qui découlent de ce faisceau de relations politiques et personnelles.

La sujétion au fondement des obligations militaires

Enfin, l'alliance militaire semble pouvoir également trouver son fondement dans une relation qui n'est sanctionnée ni par la lettre d'un *foedus sociale*, ni par les obligations réciproques d'une *amicitia* soigneusement entretenue par des échanges diplomatiques, mais dans la soumission qui l'inaugure elle-même. Le développement de ce nouveau mode de relation paraît étroitement lié à l'extension ultra-marine de l'hégémonie romaine. Et il faut aussi l'inscrire dans le cadre de la lente genèse du système provincial, dans la mesure où

⁵¹⁹ Scipion lui-même l'exprime nettement à l'occasion de sa fameuse adresse à Prusias en 190, cf. Pol., XXI, 11, 5-11 et Liv., XXXVII, 25, 8-10.

⁵²⁰ Val.-Max., V, 2, ext. 4 exprime assez nettement cette relation dans un *exemplum de gratis*. Il rappelle en effet clairement le fondement 'clientélaire' de la relation (*Beneficio enim Scipionis et persuasu regni modo liberalius auctus, memoriam incliti muneris ad ultimum uitae finem, longa etiam a dis immortalibus senectute donatus, constantissima fide perduxit, adeo ut eum non solum Africa, sed etiam cunctae gentes scirent amiciores Corneliae familiae atque urbi Romanae quam sibimet ipsi superesse...*), en vertu de laquelle un Massinissa déjà fort âgé accorde une aide militaire à Scipion Émilien, lorsque L. Licinius Lucullus l'envoie en délégation depuis l'Espagne en 150. Pour la définition de cette relation de protection, cf. BADIAN, op. cit., p. 125sq ; CIMMA, op. cit., p. 46sq ; COLTELLONI-TRANNOY, 'Les liens de clientèle en Afrique du Nord' op. cit. et C. HAMDOUNE, *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C. – IV^e siècle ap. J.-C.*, Montpellier, 1999, p. 11 et 33sq, qui analyse les prestations militaires du Numides dans les guerres d'Orient et d'Espagne. On a analysé *supra* chap. I l'utilité du royaume numide dans une stratégie de contrôle de Carthage pour les Romains, et leur attitude à l'occasion des conflits frontaliers entre les deux États tout au long de la première moitié du II^e siècle illustre assez leur cynisme sur ce point.

celui-ci n'exclut pas d'emblée le recours régulier aux forces militaires des cités et des peuples soumis aux Romains⁵²¹.

Cela peut d'abord s'observer en Sicile, premier territoire réduit au rang provincial au III^e siècle et utilisé désormais surtout pour ses ressources navales⁵²². Les Romains, en effet, au-delà des prestations militaires de leurs alliés fédérés, mobilisent surtout les forces des cités soumises à leur domination, pendant la seconde guerre punique et jusqu'au I^{er} siècle, moment pour lequel nous disposons du témoignage capital des *Verrines* de Cicéron. Les sources relatives à cette participation militaire des Siciliens n'explicitent cependant pas clairement le fondement de cette obligation⁵²³. Et, sur ce sujet, le témoignage postérieur des *Verrines* paraît de peu de secours : même si le souvenir du *foedus* comme base des prestations des quelques communautés qui en ont une demeure assez vif, la conscience du fondement spécifique des obligations militaires de chacune des *ciuitates foederatae, liberae et stipendiariae* s'est en effet largement brouillée au I^{er} siècle av. J.-C.⁵²⁴. Dans la perspective strictement génétique

⁵²¹ C'est pourtant ce que MOMMSEN, *Droit Public romain*, VI, 2, p. 376sq, cherchait à fonder en droit dans un développement consacré aux 'sujets non autonomes', mais depuis, D. KIENAST, 'Entstehung und Aufbau des römischen Reiches', ZSS, LXXXV, 1968, pp. 330-68, e. p. p. 363sq ou W. DAHLHEIM, *Gewalt und Herrschaft. Das provinciale Herrschaftssystem der römischen Republik*, Berlin-New York, 1977, e. p. p. 188 n. 40 ont montré que l'obligation de fournir des troupes demeurait, si le magistrat romain l'exigeait. Voir aussi plus récemment PRAG, art. cit., sur le cas de la Sicile – les cas de la Sardaigne et de la Corse étant fort mal documentés sur ce point (on n'apprend pas clairement l'existence d'*auxilia* dans la première île avant 104, et on n'est même pas sûr de leur origine exacte, cf. Cic., *Prou. Cons.*, VI, 15).

⁵²² Ce que dit clairement App., *Sic.*, II, 2 dans une notice consacrée au sort de la Sicile conquise au terme de la victoire romaine de 241 : « ... Καὶ τέλη τὰ θαλάσσια ταῖς πόλεσι μερισάμενοι... ». Cette disposition s'ajoutant à l'imposition d'un tribut et l'envoi d'un magistrat pour gouverner l'île, cf. CRAWFORD, 'Origini e sviluppi del sistema provinciale romano' op. cit., p. 177sq). La formulation de la notice nous paraît cependant antédative en ce qu'elle paraît ériger en 'norme' ce qui n'est que le résultat *de facto* d'une longue évolution : celle au terme de laquelle les communautés d'une province, initialement liées à Rome par des accords très divers (et qui ne limitaient pas nécessairement leur contribution aux seuls navires), se voient engagées dans un système de mobilisation naval parfaitement rationalisé au sein d'un Empire constitué, voir nos analyses *infra*. Cf. PINZONE, art. cit.

⁵²³ Tout au plus montrent-elles le magistrat en charge de la province ordonner la mobilisation de troupes à des communautés siciliennes dont on peut supposer qu'elles comptent aussi des cités sujettes. C'est le cas de Scipion lors de ses préparatifs pour le débarquement de Sicile en 205-204, lorsqu'il mobilise 300 *equites* parmi les *iuuenes* siciliens mis à sa disposition (avant de leur accorder une dispense, cf. Liv., XXIX, 1, 1sq) ou lorsqu'il fait venir des navires à Lilybée (Liv., XXIX, 24, 9), voir *infra* chap. VI. Mais ces sources ne disent rien sur le fondement de l'obligation. Pour des contributions militaires ultérieures, cf. PRAG, art. cit.

⁵²⁴ Ce qu'implique la formule un peu générique de Cic., II *Verr.*, V, 43 : « *Superiorem praetorum consuetudo cum haec fuisset ut naues ciuitatibus certusque numerus nautarum militumque imperaretur...* ». Les *Verrines* témoignent en effet de ce que, au moins au I^{er} siècle, Messine, Tauromenium, Centuripe, Ségeste, Tyndaris, Herbita, Heraclea, Apollonia, Haluntium, Amestra, Henna et Agyrium fournissent des navires et équipages aux Romains, cf. Cic., II *Verr.*, V, 86 et 133 ; A 2, 13 et A 1, 57, 59, 62 et 84. Voir aussi T. YOSHIMURA, 'Messene als *civitas foederata*', *Hermes*, CXX, 1992, pp. 334-342 pour l'ensemble des références. On peut sans doute y ajouter Halicyae (A 1, 60) et Caleacte, sur la base d'une dédicace offerte à un Caninius Niger mal identifié par les citoyens de ces deux premières cités, ainsi que les Herbitani et les Amestratini, après qu'ils aient servis sous ses ordres στρατευόμενοι κατὰ ναύον, bien que l'inscription ne soit pas précisément datée entre le II^e et le I^{er} s. av. J.-C., cf. G. SCIBONA, 'Epigraphica Halaesina I (Schede 1970)', *KOKALOS*, XVII, 1971, pp. 3-20. Toutes ces cités ne jouissent pas du même statut puisque, à côté des *ciuitates foederatae* (Messine et Tauromenium, cette dernière étant de fait exemptée, cf. A 1, 84), on trouve des *ciuitates liberae* (Centuripe, Ségeste, Halicyae), tandis que les autres demeurent manifestement stipendiaires. En tout état de cause, toutes

d'une identification de l'accord, formel ou non, à l'origine de l'alliance, il faut donc se pencher sur d'autres dossiers moins mal connus.

C'est apparemment le cas de l'Illyrie. On a déjà vu comment cités côtières et peuples de l'intérieur de ce secteur s'en remettent à la *fides* des Romains à l'occasion des guerres illyriennes, en 229 puis en 219⁵²⁵. Les sources qualifient volontiers les relations qui en découlent d'*amicitia*, mais il ne fait pas de doute que ces communautés se retrouvent en fait sous le pouvoir d'une puissance hégémonique qui décide désormais seule de leur politique, et leur situation ne peut par conséquent pas être mise sur le même plan que celle des *amici* d'Orient évoqués précédemment⁵²⁶. Or, il ne semble pas que ces cités et ces peuples, pourtant activement engagés aux côtés des Romains pendant ces guerres, bénéficient d'un quelconque *foedus sociale* avec eux⁵²⁷. On doit donc en déduire que les obligations militaires de ces alliés découlent d'abord et avant tout de leur soumission initiale à Rome, quelles que soient les formules par lesquelles elles décrivent par la suite leurs relations avec elle. Il ne faut en effet pas oublier que celle-ci, intervenant au gré de la progression des forces armées des consuls engagés dans la guerre, est initialement destinée à obtenir leur protection face à la menace du royaume illyrien. Or, les dimensions de l'engagement militaire romain et les garanties obtenues dans les accords de 228 et 219 montrent l'importance que les Romains attachent à la satisfaction de ces demandes⁵²⁸. Cela leur vaut naturellement une reconnaissance durable des communautés qui ont fait *deditio*, et c'est précisément dans ce sentiment de gratitude qu'il faut chercher le fondement véritable de leurs obligations envers Rome. Elles-mêmes les

sont redevables du service naval, sans que leur statut ne semble rien y changer, et bien que les quelques *ciuitates foederatae* puissent toujours mobiliser leur traité pour contester la légitimité des exigences romaines (mais manifestement pas face à un gouverneur comme Verrès !...), cf. KIENAST, op. cit. et PINZONE, op. cit., e. p. p. 25sq. Cependant, l'écart chronologique entre le témoignage cicéronien et les premiers accords conclus avec les cités siciliennes, la transformation profonde de la signification de la domination provinciale, sans compter les multiples changements constitutionnels qu'a connu l'île depuis les règlements des deux premières guerres puniques et de la guerre servile (avec la *lex Rupilia*), semblent interdire de postuler une continuité telle qu'on pourrait faire remonter de telles obligations de manière indistincte jusqu'aux tout débuts de la domination romaine dans ce secteur, (comme le voudrait App., *Sic.*, II, 2 exposé *supra*).

⁵²⁵ Cf. A 1, 63 (Corcyre), 64 (Apollonia), 65 (Epidamne), 66 (Ardiéens), 67 (Parthiniens, voir auss 74), 68 (Atintaniens, voir aussi 74), 69 (Issa) et 75 (Pharos).

⁵²⁶ Voir sur ce point les analyses de FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme* op. cit. citées *supra* chap. I, rejetant d'ailleurs la position de GRUEN, op. cit., p. 76sq qui estime ces relations d'amitié peu contraignantes sur le plan militaire. Pour la qualification de *φιλία* de ces relations, cf. Pol., II, 11, 6-11 pour Corcyre, Apollonia, Epidamne, les Ardiéens, les Parthiniens et les Atintaniens, ainsi que RDGE, n° 24, B, ll. 5-6 pour Issa et SEG, XXIII, 489 A, ll. 8-9 pour Pharos.

⁵²⁷ Cf. GRUEN, op. cit., p. 76sq et FERRARY, op. cit., pp. 30-31, e. p. n. 101 sur ce point, suivis plus récemment par A. M. ECKSTEIN, 'Pharos and the Question of Roman Treaties of Alliance in the Greek East in the Third Century B.C.E.', *C.Ph.*, XCIV, 4, 1999, pp. 395-418. On sait que l'hypothèse du *foedus* a cependant été formulée à partir du cas de Pharos, mais sans réel fondement, voir dernièrement P. DEROW, 'Pharos and Rome', *ZPE*, LXXXVIII, 1991, pp. 261-270, et les nn. correspondante à A 1, 75.

⁵²⁸ Pour l'analyse des événements marquant les deux guerres illyriennes, voir *infra* chap. VI.

ressentent comme un devoir moral, tandis que la puissance hégémonique met un point d'honneur à ne pas faillir à ses obligations de protecteur.

Ce type de rapport gagne jusqu'à la péninsule italienne elle-même, du fait de la nouvelle soumission de certains de ses peuples pendant la seconde guerre punique, mais avec le résultat que ceux-ci ne sont plus nécessairement considérés comme de véritables alliés militaires à l'issue du processus, tandis que les autres le demeurent en tant que *foederati*⁵²⁹. Il se développe en fait surtout au II^e siècle, à la faveur de la progression rapide des Romains en Occident et en Orient, et se colore alors volontiers d'une nuance personnelle qui place les peuples soumis dans la dépendance de grands personnages, comme dans le cas des *amicitiae* précédemment évoquées⁵³⁰. Mais c'était vraisemblablement le cas dès le III^e siècle pour les espaces que nous venons d'évoquer, bien que les sources ne permettent pas toujours de l'affirmer⁵³¹. Ce n'est donc qu'au terme d'un long processus, à la faveur de l'expansion accélérée de Rome à partir du III^e siècle, que la *deditio* devient en quelque sorte un des fondements de la collaboration. On a déjà indiqué que celle-ci, en tant qu'elle se traduit, au moins symboliquement, par une cession de la capacité militaire consubstantielle à la communauté civique, semble naturellement engager la communauté déditice dans une alliance obligée avec le récipiendaire. Et cette obligation paraît, plus encore que d'autres, s'insérer dans le cadre d'une relation privilégiée avec la personnalité du magistrat romain qui a reçu concrètement la communauté dans sa *fides* - et au-delà celle de sa *gens*, et qui l'a ensuite restaurée dans son existence autonome. Elle procède en fait désormais de la gratitude qui doit nécessairement répondre à ces actes initiaux d'acceptation de la soumission et de restauration consécutive, d'autant que le conquérant cesse de recourir au *foedus* qui la définissait usuellement. C'est en ce sens que la *deditio*, même si elle situe toujours au niveau d'un dialogue de cité à cité et plus encore que l'*amicitia*, définit l'alliance de manière informelle.

⁵²⁹ Voir en particulier le cas A 1, 90 (Lucaniens, Samnites et Bruttians). Le statut ultérieur de ces peuples *dediticii* n'est pas clair, seuls les Bruttians paraissant réduits au rang de non-libres exclus du service des armes voir *supra* chap. I sur ce point.

⁵³⁰ On peut citer le cas de L. Aemilius Paullus, qui reçoit la *deditio* des Ligures Ingaunes en 181 (Liv., XL, 28, 7-8 et Plut., *Paul-Émile*, VI, 4-6). Or, ceux-ci acceptent désormais de ne recourir aux armes que si tel est le désir des Romains (Liv., XL, 34, 9 : « *Auxerunt eius triumphum famam legati Ligurum pacem perpetuam orantes : ita in animum induxisse Ligurum gentem nulla umquam arma nisi imperata a populo Romano sumere* »), et, significativement, leur mobilisation militaire est attestée aux côtés du conquérant devenu leur patron à l'occasion de la guerre contre Persée, cf. Plut., *Paul-Émile*, XVIII, 2 (voir aussi Liv., XLII, 35, 6) et XXXIX, 9, voir aussi l'analyse prudente de C. EILERS, *Roman patrons of Greek cities*, Oxford, 2002, pp. 50-51 sur la question du patronat 'par conquête'.

⁵³¹ On pense en particulier au cas des Siciliens avec Marcellus, qui devient leur patron par la conquête (Liv., XXV, 29, 6 ; XXVI, 32, 7-8 ; Cic., II *Verr.*, III, 45, 4 ; Ps.-Ascon., 187 Stangl.), mais le fait est que celui-ci ne semble pas beaucoup compter sur leur contribution militaire, cf. EILERS, op. cit., p. 51sq et voir *infra* nos analyses chap. VI.

Conclusion

On conçoit donc mieux, au terme de cette analyse, l'importance du modèle du *foedus sociale*. En tant que forme manifestant symboliquement l'association paritaire et prescrivant explicitement les modalités de leur collaboration, il répond parfaitement aux idéaux d'une *societas* qui engage les communautés dans la reconnaissance mutuelle de leurs capacités militaires respectives. Son usage étendu, sur une longue période et au-delà des frontières de la seule Italie, témoigne d'ailleurs de la persistance de ces idéaux dans les relations entre Rome et ses alliés. Bien sûr, la réalité croissante de l'hégémonie romaine les vide de plus en plus de leur substance, et laisse bientôt l'*Urbs* prendre le contrôle de la détermination des objectifs et des conditions pratiques de cette association. Au terme du processus, elle ne semble même plus contrainte de formuler les obligations de ses nouveaux alliés dans un accord explicite, et peut se contenter de la simple reconnaissance de sa suprématie pour imposer leur mobilisation militaire à son service. Ce n'est évidemment pas un hasard si, vers la fin du II^e siècle, les témoignages épigraphiques ne formulent l'obligation militaire des *socii* que dans les termes de l'obéissance à l'*imperium*, gommant les fondements juridiques et originels des relations qui unissent les Romains à chacun d'entre eux, y compris pour les Italiens⁵³². Mais ces formulations unilatérales et 'impériales' de l'obligation militaire, cependant, ne doivent pas inciter à penser que le souvenir de la fondation de la relation s'est tout à fait perdu, ni pour les alliés, ni pour tous les Romains d'ailleurs. La légitimité de sa détermination, en effet, continue de reposer sur le texte du traité ou l'accord moral qui la fonde et organise un dialogue bilatéral. C'est en effet dans ce cadre politique que s'est dessiné un espace dans lequel les

⁵³² C'est le cas dans la *Lex Agraria* (CIL, I², voir désormais CRAWFORD, *Roman Statutes*, n° 2, pp. 113-123), l. 50 : « *quei nominisue Latini, quibus ex formula togatorum milites in terra Italia inperare solent...* ». La formule donne le sentiment que le fondement du commandement qu'exercent les Romains sur les *socii nominisue Latini* repose sur les obligations découlant de la *formula togatorum*, c'est-à-dire, comme on va le voir *infra*, d'un document administratif purement romain. Tout au plus pouvons-nous dire que c'est là la manière dont les Romains résument leur domination sur eux à cette date. Il en va de même pour un autre témoignage de peu postérieur, à l'échelle de l'Empire cette fois : celui de la *Lex de provinciis praetoriis* de 100 av. J.-C. (cf. CRAWFORD, *Roman Statutes*, I, n° 12, pp. 238-244). En effet, J.-L. FERRARY a attiré notre attention sur le fait qu'on pouvait lire les ll. 16-21 de la copie de Cnide, col. III, évoquant les obligations militaires des sujets des rois (envers ces derniers) comme le reflet de la conception que les Romains se faisaient de leur propre domination : « οἷτινες δήμοι ἅ τε ἔθνη ὅταν τοῦτον τὸν νό- / μον ὁ δῆμος κυρώσει βασιλεῖ βασιλεῦσιν δή- / μοις τε πρὸς οὓς φιλία συμμαχία τῶι δή- / μωι Ῥωμαίων ἔστιν φόρους προσόδους / τε στρατιώτας τε <τελοῦσιν, ὡς ἔλασον> τελῶσιν, ἐν τούτῳι / τῶι νόμῳ οὐκ ἠρώτηται » = « *quae gentes quaeque (exerae) nationes cum hanc legem populus iusserit regi regibus gentibusque quibus amicitia societatis cum populo Romano est tributa uectigaliaque militesque <debet, quo minus> debeant, eius haece lege nihilum rogatur* ». Dans cette formulation 'égalisante', tous les alliés seraient alors réduits au même rang de sujets, qu'ils soient liés à Rome par un traité ou non. Si elle révèle l'idée que les contemporains peuvent se faire de la domination romaine, elle ne suffit cependant pas à fonder *de iure* les obligations de ses sujets à son égard.

parties, toujours reconnues comme acteurs de la relation, peuvent continuer de faire vivre les idéaux de la *societas*.

CHAP. III : ASPECTS DIPLOMATIQUES ET SYMBOLIQUES D'UNE RELATION

Comment cet esprit de réciprocité, dont la lettre du *foedus sociale* porte le plus clairement la trace, marque-t-il de son empreinte l'ensemble des relations diplomatiques qui découlent de la conclusion de l'alliance ? Parallèlement à l'expérience concrète de la collaboration dans la guerre, les manifestations symboliques de reconnaissance de la qualité d'alliés et de célébration des mérites doivent logiquement le prolonger, en particulier à travers les échanges diplomatiques qui en fournissent autant d'occasions. Et comme ces échanges mobilisent les institutions de la cité et ses représentants, ambassadeurs officiellement investis ou même magistrats en mission, ils s'inscrivent *a priori* toujours dans le cadre politique du dialogue de communauté à communauté qui avait déjà présidé à la formalisation initiale de la relation. L'analyse des titres et des qualificatifs que se prêtent alors les alliés, ainsi que celle des modalités concrètes de leur expression dans l'espace diplomatique, semblent donc s'imposer à l'historien soucieux de cerner l'idée que se font Romains et alliés de la relation de *societas* au-delà de la conclusion de l'accord qui l'instaure⁵³³.

Mais, là comme dans les étapes antérieures de la construction de cette relation, il se heurte à un problème de taille, lié aux conditions dans lesquelles il peut connaître ces manifestations de reconnaissance. Alors que le détail historique de la conclusion des alliances et le texte des traités laissent parfois entrevoir la part que prend chacune des parties dans la définition de la relation, la réalité des rapports diplomatiques qui en découlent en Méditerranée occidentale ne nous est accessible qu'à travers le discours et les catégories des Romains. Des titres que l'alliance vaut aux deux parties, nous ne saisissons avec netteté que ceux que ces derniers accordent à leurs partenaires, tandis que le seul protocole suivi par des ambassades que nous pouvons décrire avec un peu de précision est celui des délégations alliées dans l'*Urbs*⁵³⁴. Le moment même où les témoignages se multiplient sur ces sujets ajoute une difficulté. Nous sommes en effet renseignés sur une période qui n'est guère

⁵³³ Le champ d'étude diplomatique est en plein renouvellement, comme le montrent les publications d'E. TORREGARAY PAGOLA et J. SANTOS YANGUAS, *Diplomacia y autorrepresentación en la Roma antigua*, Vitoria, 2005, et, coordonné par le même auteur, VELEIA, XXVI, 2009 (*Dossier monográfico : puesto en escena y escenarios en la diplomacia del mundo romano*), ainsi que les recherches récentes de G. STOUDEUR.

⁵³⁴ L'étude du dossier des ambassades à Rome est désormais facilitée par la consultation des compilations de F. CANALI DE ROSSI (voir pour notre sujet *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana*, Rome, 1997 et 'Ambasciere di populi iberici a Roma in età repubblicana', in L. HERNÁNDEZ GUERRA, L. SAGREDO SAN EUSTAQUIO et J. M. SOLANA SÁINZ éd., *La Péninsule Ibérique en la Antigüedad hace 2000 años, Actas del I Congreso Internacional de Historia Antigua*, Valladolid, 2001, pp. 493-500).

antérieure au III^e siècle av. J.-C. Or, ce moment à partir duquel les sources commencent à livrer des éléments intéressants, est aussi celui qui voit la République affirmer définitivement son pouvoir hégémonique en Italie, et s'élever, déjà, au rang d'arbitre des affaires méditerranéennes. De sorte que les catégories et les codes à travers lesquels s'exprime la relation d'alliance portent sans doute déjà la marque du discours de la puissance dominante, sans qu'on puisse pour autant cerner avec assurance les modèles qui les ont précédés et à partir desquels ils ont connu une évolution sans doute largement imposée par le vainqueur.

Sur ce dossier, deux éléments permettent pourtant de mener l'enquête jusqu'au cœur des valeurs qui sous-tendent la relation d'alliance dans ces manifestations diplomatiques et symboliques. D'abord, le champ diplomatique romain, si l'interprétation que nous pouvons faire de son fonctionnement est largement conditionnée par le discours que les historiens anciens tiennent à son sujet à une époque bien postérieure, est en quelque sorte parsemé de *monumenta* qui conservent le souvenir de documents originaux. Inscriptions lisibles dans le paysage de l'*Urbs* à une date encore tardive, ou extraits d'archives officielles, ils nous permettent d'approcher le discours des contemporains sur leur propre activité diplomatique. Certes, ils le livrent presque toujours à travers la voix des Romains, mais on y cerne parfois aussi l'écho de celle de leurs partenaires. C'est donc de cette documentation 'primaire' qu'il faut partir, dans la mesure du possible, pour tenter de reconstituer l'esprit qui préside à ces relations dans leur contexte, et esquisser parfois la généalogie des catégories qui en découlent. Le dossier oriental ensuite, bien documenté à partir du II^e siècle, est susceptible d'apporter un éclairage comparatif précieux. Grâce à l'épigraphie et à l'œuvre de Polybe et d'historiens postérieurs, nous sommes en effet particulièrement bien renseigné sur les échanges diplomatiques entre Rome et ses partenaires grecs aux dernières siècles de la République. Il faut bien sûr prendre garde de ce que Rome se retrouve ici confrontée à des traditions assez structurées pour être obligée de s'y adapter, et que, en même temps, elle le fait dans une position de force déjà considérable au début du II^e siècle, et définitivement installée après 167⁵³⁵. Ceci rend bien sûr la comparaison avec son expérience diplomatique antérieure quelque peu délicate. Mais si on garde à l'esprit ces différences, le référent oriental demeure cependant utile et même indispensable à l'analyse des échanges diplomatiques comme mode d'expression des idéaux de l'alliance.

⁵³⁵ On consultera ici avec profit la collection de CANALI DE ROSSI, *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana* op. cit., et on se reportera aux analyses de E. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, 1984, Tome I, et surtout J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, Première partie.

1. La reconnaissance d'un titre

La reconnaissance de la qualité de partenaires de l'alliance s'exprime d'abord à travers les titres par lesquels ils se désignent mutuellement. La proclamation solennelle de la *societas atque amicitia* / φιλία καὶ συμμαχία en tête des accords qui en sanctionnent la conclusion, telle qu'elle apparaît clairement dans le monde oriental à partir du II^e siècle, implique logiquement la désignation comme *socii amique* / φίλοι καὶ σύμμαχοι des parties contractantes⁵³⁶. Mais le titre prend naturellement d'autant plus d'épaisseur qu'il est lui-même proféré dans un contexte diplomatique, et c'est à l'étude de la signification qu'il revêt dans ce dernier que nous devons à présent consacrer notre analyse. Il faut remarquer d'emblée la parité théorique dans laquelle il place les parties, puisque les alliés se l'attribuent mutuellement, les partenaires des Romains à ces derniers et inversement. Un certain nombre d'inscriptions datées du II^e siècle et émanant de peuples d'Orient alliés aux Romains, témoignent d'ailleurs clairement du premier sens de l'attribution : les Romains sont désignés comme tels par ces partenaires qui tiennent d'ailleurs à le signaler jusqu'au cœur de l'*Urbs*⁵³⁷. Mais, comme les sources relatives aux relations antérieures au II^e siècle sont largement monopolisées par le discours romain, il ne nous est possible de mener vraiment l'étude de ce titre que dans l'autre sens, celui dans lequel les Romains désignent leurs propres alliés.

Celle-ci, cependant, est fortement conditionnée par la difficulté chronologique signalée en introduction de ce chapitre. Les sources, en effet, ne nous permettent pas vraiment de saisir l'originalité des titres que les Romains réservent à leurs alliés avant le III^e siècle, au-delà de la simple désignation de σύμμαχοι / *socii* qui transparaît dans les règlements internationaux les plus anciens⁵³⁸. Aussi ignorons-nous s'ils tiennent dès avant cette période à

⁵³⁶ Pour cette proclamation introductive des traités, présente depuis le traité de Maronée de 167 (cf. *SEG*, XXXV, 823, ll. 7-12), voir *supra* nos analyses dans le chap. II.

⁵³⁷ C'est le cas dans l'inscription bilingue, retrouvée dans le secteur de S. Omobono et conservée au musée du Capitole, de Mithridate Philopator Philadelphie, roi du Pont dans le deuxième quart du II^e siècle, et qui précise (*CIL*, I², 730) : « [βασιλεὺς Μιθραδάτης Φιλοπάτωρ καὶ φιλάδελφος / [βασιλέως Μιθραδάτου τὸν δῆμον τὸν / [Ῥωμαίων φίλον καὶ] σύμμαχον αὐτοῦ / [γενόμενον εὐνοίας] ἕνεκεν τῆς εἰς αὐτὸν » = « [REX METRADATES PILOPATOR ET PIL]ADELPUS REGUS M[ETR]ADATI F[ILII]US / [POPULUM ROMANUM AMICITIAI E]T SOCIETATIS ERGO [Q]UAE IAM [INTER IPSUM ET ROMANOS OPTIN]ET ». ; ou encore de celle des Lyciens, visible au même endroit, et qui remonte peut-être au II^e siècle av. J.-C., cf. *CIL*, I², 726 : « [--- POPULUM R]OMANUM, COGNATUM, AMICUM, SOCIU[M] / [VIRTUTIS ET BENIVOLENT]IAEI BENEFICIQUE ERGA LUCIOS IN COMU[NE] » ; voir aussi *IG*, XIV, 988, d'interprétation moins évidente. Pour la dimension réciproque de cette désignation, cf. WEGNER, *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Göttingen, 1969, p. 78 et n. 15, et pour le contexte historique de ces inscriptions, qui font partie du dossier épigraphique du Capitole, cf. A. W. LINTOTT, 'The Capitoline dedications to Jupiter and the Roman people', *ZPE*, XXX, 1978, pp. 137-144, e. p. p. 140sq et R. MELLOR, 'The dedications on the Capitoline Hill', *Chiron*, VIII, 1978, pp. 319-330, e. p. p. 322sq.

⁵³⁸ C'est en effet par cette désignation commune que sont identifiés les alliés de Rome dans les deux premiers traités avec Carthage, dans lesquels elle ne se limite d'ailleurs sans doute pas à leurs seuls alliés péninsulaires, cf. *Pol.*, III, 22, 4 et 24, 2 déjà cité et commenté dans le chap. I. Le témoignage épigraphique de première main le

utiliser des qualificatifs particuliers pour distinguer certains de leurs alliés en soulignant la qualité originale de la relation qui les unit à ces derniers, et surtout lesquels ils peuvent être. C'est un problème d'autant plus important que, au moment où la documentation laisse entrevoir les titres qu'ils réservent à leurs nombreux alliés, ces derniers sont déjà distingués entre partenaires péninsulaires, *socii ac nomen Latinum*, et ultra-marins, *socii et amici*. Aussi, comme il nous est très difficile de remonter en amont d'un tel partage, nous sommes dans l'obligation de conduire l'enquête en distinguant successivement ces deux désignations, mais sans jamais oublier que leur distinction même procède d'une évolution dont les étapes antérieures et même le sens nous échappent en grande partie.

Socii ac nomen Latinum

Ce n'est en effet qu'à un stade avancé de la Conquête, alors que les Romains ont déjà étendu le rayon de leur diplomatie militaire au-delà des limites de la péninsule italienne, qu'ils semblent éprouver le besoin de distinguer les partenaires de leur premier cercle péninsulaire en leur attribuant une désignation particulière. Elle spécifie alors leur position parmi les *socii*, terme quelque peu indistinct avec lequel les sources les identifiaient jusque là⁵³⁹. Les alliés péninsulaires sont désormais identifiés comme faisant partie de l'ensemble cohérent des *socii* et du *nomen Latinum*. La généalogie et le sens de cette formule asyndétique posent d'importants problèmes d'interprétation, mais son étude s'impose pour cerner leur position diplomatique exacte dans le système complexe d'alliances que Rome a construit lors de son expansion⁵⁴⁰.

plus ancien sur le système d'alliance romain en Italie, celui de la dédicace que Pyrrhus offre à Dodone après sa victoire à Héraclée en 280, ne s'écarte d'ailleurs pas de cette désignation 'grecque' et peu originale d'une symmachie (*Syll*³, 392) : « ... ἀπὸ Ῥωμαίων καὶ [τῶν] συμμάχων... ».

⁵³⁹ C'est en effet la désignation largement utilisée par Tite-Live et Denys d'Halicarnasse pour la période de la conquête de la péninsule, et qui reçoit une confirmation extérieure des traités romano-carthaginois - dont la formule *σύμμαχοι* renvoie d'ailleurs aux alliés italiques et extra-italiques, voir n. précédente. Quant à la formule complète de *socii amicique* / φίλοι καὶ σύμμαχοι, elle n'est attestée que de manière trop indirecte pour qu'on puisse à coup sûr en affirmer nettement l'antériorité, voir nos considérations *infra*.

⁵⁴⁰ Sur cette formule, qui a suscité bien des commentaires depuis B. G. NIEBUHR, *Römische Geschichte*, T. III, Berlin, 1832, p. 615 et n. 936, on renverra à T. MOMMSEN, *Droit Public Romain*, T. VI, 2, p. 261 n. 1 et pp. 287-290 ; J. GÖHLER, *Rom und Italien. Die römische Bundesgenossenpolitik von des Anfängen bis zum Bundesgenossenkrieg*, Breslau, 1939, p. 46 ; A. N. SHERWIN-WHITE, *The Roman citizenship*, Oxford, 1973², p. 91 ; M. WEGNER, op. cit., pp. 95-104 ; V. ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974, pp. 1-23 ; H. GALSTERER, *Herrschaft und Verwaltung in republikanischen Italien. Die Beziehungen Roms zu den italischen Gemeiden vom Latinerfrieden 338 v. Chr. bis zum Bundesgenossenkrieg 91 v. Chr.*, Munich, 1976, p. 101 ; E. GABBA, 'Rome and Italy in the second century B.C.', in *CAH*, VIII², Cambridge, 1989, p. 213 n. 63, U. LAFFI, 'Sull'esegesi di alcuni passi di Livio relativi ai rapporti tra Roma e gli alleati latini e italici nel primo quarto del II sec. a. C.', in A. CALBI et G. SUSINI, *Pro Poplo Arimense*, Faenza, 1995, pp. 43-77, e. p. p. 45.

Il est difficile d'établir avec certitude les origines de l'expression. Elle est attestée de manière assurée au II^e siècle av. J.-C. puisqu'on la trouve déjà dans l'inscription de Tiriolo rapportant le Sénatus-Consulte *de Bacchanalibus* de 186 av. J.-C., mais aussi dans la *tabula Bembina*, à la fois dans le texte de la *lex repetundarum* de 122 et celui de la *lex agraria* de 111⁵⁴¹. Il est très vraisemblable qu'elle est apparue antérieurement mais, pour l'affirmer, on ne dispose que du corpus livien, œuvre littéraire dans laquelle elle est le plus massivement attestée⁵⁴². Or, la formule est assez rare dans la première décennie relative à la conquête de l'Italie, et si elle plus fréquemment attestée dans la troisième, au sujet de la deuxième guerre punique, elle ne l'est systématiquement que dans les quatrième et cinquième, qui traitent des conquêtes du début du II^e siècle⁵⁴³. Dans cette dernière partie de l'œuvre de l'historien augustéen qui nous a été conservée, on détecte mieux l'utilisation, par les annalistes dont il s'inspire, d'archives officielles de la *res publica* dans lesquelles la présence de la formule est authentique et régulière. C'est le cas en particulier pour les instructions du Sénat relatives à la mobilisation et à l'affectation des troupes alliées lors de la répartition des commandements militaires au début de chaque année consulaire (*senatus consulta de exercitibus*)⁵⁴⁴, ou encore

⁵⁴¹ Cf. CIL, I², n° 581, ll. 7-8 pour la première (voir le texte et la traduction proposés par J. M. PAILLER, *BACCHANALIA. La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie*, Rome, 1988, e. p. p. 57sq) : « ... *Bacas uir nequis adiese uelet ceuius Romanus neue / nominus Latini neue socium quisquam...* ». Pour la seconde, cf. CIL, I², n° 583, l. 1 = *Roman Statutes*, n° 1, p. 65: « [- - - *quoi socium no]minisue Latini exter//arumue nationum, quoiue in arbitratu dicione potestate amicitiaue [e] populi Romani - - -] » pour la *lex repetundarum*, et, pour la *lex agraria*, CIL, I², n° 585, ll. 21 et 50 (*Roman Statutes*, n° 2, pp. 115 et 118) citées *infra*. On retrouve également la formule dans des documents un peu plus tardifs : la *lex de provinciis praetoriis* (100 av. J.-C.), cf. *Roman Statutes*, n° 12, Cnide, col. II, ll. 7-8, p. 238 et col. III, ll. 32-33, p. 239 ainsi que Delphes, B, l. 6 cité *infra*, pour sa traduction grecque ; et la *lex repetundarum* du fragment de Tarente (peut-être identifiable avec la *lex Servilia* de 101), cf. *Epigraphica*, IX, 1948, pp. 3-31, l. 12 = *Roman Statutes*, n° 8, p. 212.*

⁵⁴² En dehors des occurrences liviennes, citées de manière exhaustive *infra*, on ne trouve en effet l'expression que chez Cicéron et Salluste, avant que l'usage et même la compréhension du sens ne s'en perde, cf. WEGNER, op. cit., et ILARI, op. cit., p. 1 n. 4 pour une liste de ces attestations. Il est vrai que déjà à l'époque de ces auteurs latins tardo-républicains, la catégorie même de *socii* italiens fait partie du passé, après la Guerre Sociale et l'intégration de tous les Italiens dans la *ciuitas Romana* qui s'en est suivie.

⁵⁴³ Sur les 96 occurrences du corpus livien, on n'en trouve que 5 dans la première décennie (Liv., II, 41, 5 ; VIII, 3, 8 ; IX, 19, 2 ; 26, 14 et 34, 7) et 13 dans la troisième (Liv., XXI, 55, 4 ; XXII, 27, 11 ; 38, 1 ; 57, 10 ; XXVI, 15, 3 ; 16, 6 ; 17, 1 ; XXVII, 9, 1 ; XXVIII, 32, 6 ; XXIX, 19, 9 ; 24, 14 ; 27, 2 ; XXX, 41, 5), tandis que 78 apparaissent dans les livres XXXI à XLV (les 6 derniers livres conservés en concentrent d'ailleurs à eux seuls 39 : pour l'ensemble de ces occurrences, voir les nn. *infra*). L'absence de la formule dans sa traduction grecque dans l'œuvre conservée de Denys d'Halicarnasse qui traite en grande partie des débuts de la République (par exemple sous la forme, attestée dans la *lex de provinciis praetoriis*, de 'σύμμαχοι ὀνόματος Λατίνου'), renforce l'impression qu'elle n'apparaît dans les sources que pour des épisodes plus tardifs.

⁵⁴⁴ On trouvera de telles notices de levées de troupes alliées, qui s'insèrent en fait dans les instructions du Sénat relatives à la mobilisation de l'ensemble des forces de l'alliance romano-italienne, *ciues Romani* et *socii* réunis (cf. ILARI, op. cit., p. 87sq) - la mention 'doc. off.' indiquant, le cas échéant, le renvoi explicite à un document de caractère officiel, décret, sénatus-consulte ou édit - en Liv., XXXI, 8, 7-10 ; 10, 5 (doc. off.) ; XXXII, 8, 2 et 7 ; 28, 11 ; XXXIII, 26, 4 (doc. off.) ; 43, 3 ; XXXIV, 56, 5 ; 8 et 12 (doc. off.) ; XXXV, 20, 4 et 5 (doc. off.) ; 12-13 ; 41, 4 (doc. off.) ; 7 ; XXXVI, 2, 8 (doc. off.) ; 3, 13 (doc. off.) ; XXXVII, 2, 2 et 4 (doc. off.) ; 6 et 9 ; XXXVII, 50, 3 (doc. off.) ; 12 ; XXXVIII, 35, 9 (doc. off.) ; XXXIX, 20, 3 (doc. off.) ; 38, 10 (doc. off.) ; XL, 1, 5 et 6 ; 18, 5 et 6 (doc. off.) ; 19, 6 ; 26, 7 ; 36, 6 et 9 ; 44, 5 (doc. off.) ; XLI, 5, 4 ; 6 (doc. off.) ; 9, 2 ; 14, 6 ; 10 (doc. off.) ; 15, 11 ; 21, 3 ; XLII, 1, 2 (doc. off.) ; 27, 3 et 5 ; 35, 5 ; XLIII, 9, 3 ; 12, 3 et 7 ; XLIV, 21, 6. Liv.,

certaines dispositions légales⁵⁴⁵. Mais pour les décades antérieures, et donc la période qui précède, il est plus difficile d'en affirmer la régularité et même l'authenticité, si ce n'est pour quelques formules⁵⁴⁶. On pense en particulier à la prière que prononce Scipion avant de franchir le détroit de Sicile pour engager la phase finale du combat contre Carthage en 204, et dans laquelle on est donc tenté de voir une des attestations les plus anciennes de l'expression (Liv., XXIX, 27, 2) :

« *Diui diuaeque, ... qui maria terrasque colitis, uos precor quaesoque uti quae in meo imperio gesta sunt, geruntur postque gerentur, ea mihi, populo plebique Romanae, sociis nominisque Latino, qui populi Romani quique meam sectam, imperium auspiciumque terra, mari omnibusque sequuntur, bene uerruncent eaque uos omnia bene iuuetis, bonis auctibus auxitis...* »⁵⁴⁷.

Le registre religieux est un de ceux pour lesquels les Anciens paraissent le plus portés à conserver le souvenir exact des formules, et on y voit ici les partenaires militaires, *socii nomenque Latinum*, étroitement associés à l'État romain sous les auspices du magistrat doté de l'*imperium* qui demande aux dieux d'accorder à tous victoire et butin⁵⁴⁸. Il faut remarquer d'emblée la structure asyndétique de l'expression qui juxtapose *socii* italiques et alliés du *nomen Latinum*. Elle est manifeste dans les attestations de première main, dans lesquelles la conjonction est clairement indiquée par l'adjonction de la copule *-que* à la deuxième partie de

XL, 28, 9 et 36, 10-11 s'inscrivent également dans un registre assez proche, que l'on identifie aussi chez Sall., *B.J.*, XXXIX, 2 et XLIII, 4. À cette catégorie d'attestations 'militaires' clairement identifiée par WEGNER, on pourrait rattacher d'autres mentions à caractère descriptif, intervenant dans des contextes documentaires moins 'officiels', en particulier dans les récits de bataille, cf. Liv., XXXI, 21, 1 ; XXXIV, 16, 7 ; XXXVII, 39, 7 ; XXXIX, 20, 7 ; XL, 32, 7 ; 40, 13 et 43, 7 ; XLIII, 9, 3 ; XLIV, 41, 5 et XLV, 12, 11 et 43, 7.

⁵⁴⁵ Cf. Liv., XXXV, 7, 5 ; XXXVIII, 44, 4 ; XL, 44, 12 (doc. off.) ; XLI, 8, 9 (doc. off.) ; 9, 9 (doc. off.) ; XLII, 4, 4 ; 10, 3 (doc. off.). Voir aussi Liv., II, 41, 6 ; XXVI, 15, 3 ; Cic., *De re publica*, I, 31 et III, 41 et Sall., *B.J.*, XLII, 1 pour des mentions se rattachant plus à un contexte politique d'inspiration gracquienne.

⁵⁴⁶ Liv., II, 41, 5 ; VIII, 3, 8 et IX, 19, 2 paraissent assez rhétoriques, tandis que Liv., X, 26, 14 et 34, 7 sont un peu isolés dans la description des troupes alliées. Le formulaire de la troisième décade lui-même n'est pas régulier, puisque les alliés italiens des Romains ne sont désignés comme *socii ac nomen Latinum* dans des notices relatives à leur mobilisation que dans Liv., XXII, 38, 1 et 57, 10, c'est-à-dire dans le contexte de mobilisation particulière de 216, tandis que les alliés italiens habituellement mobilisés sont simplement indiqués comme *socii*. Quant à Liv., XXII, 27, 11 ; XXVII, 9, 1 ; XXVIII, 32, 6 ; XXIX, 19, 9 et 24, 14, ces mentions sont également assez isolées.

⁵⁴⁷ « *Dieux et déesses qui habitez les mers et les terres, voici ma demande, ma prière : que ce qui a été, est ou sera à l'avenir accompli durant mon commandement, pour moi-même, pour le peuple et la plèbe de Rome, pour nos alliés et les nations de nom latin, pour ceux qui suivent le parti du peuple romain et le mien, mon commandement et mes auspices, sur la terre, sur la mer et sur les fleuves, que tout cela ait une issue heureuse* » (Trad. de P. FRANÇOIS, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 19, Livre XXIX*, Paris, 1994).

⁵⁴⁸ Voir Liv., XXIX, 27, 3-4 pour la suite de la prière. On trouve une formule assez proche dans la prière prononcée par les cos P. Sulpicius Galba et C. Aurelius Cotta à l'occasion du déclenchement de la guerre de Macédoine en 200, cf. Liv., XXXI, 5, 4 et 7, 15. Pour l'authenticité de ce type de formulaire, cf. G. DUMÉZIL, *La religion romaine archaïque*, Paris, 1974, pp. 104-110, et e. p. p. 108sq qui renvoie à la fameuse formule de *deuotio* de P. Décimus Mus (dans laquelle les alliés ne sont pas désignés par un autre terme qu'*auxilia*, cf. Liv., VIII, 9, 6, mais il est vrai que ce ne sont pas les Latins qui sont alors dénommés puisqu'ils sont en sécession).

la formule⁵⁴⁹. Dans les attestations de seconde main, et comme l'a fait remarquer MOMMSEN, l'absence de coordination claire et l'utilisation du génitif pour *nomen latinum* peut introduire une confusion, l'expression *socii nominis Latini* pouvant alors être entendue comme signifiant 'alliés du *nomen* Latin'⁵⁵⁰. Mais c'est sans doute là un simple glissement à partir de la formule asyndétique initiale, qui témoigne en fait de sa grande malléabilité. Elle est particulièrement manifeste dans les notices de mobilisation de troupes où ses occurrences sont les plus nombreuses, et il ne semble pas que le glissement altère sa signification en la réduisant à la seule catégorie des alliés latins⁵⁵¹. Des observations du savant allemand, il faut cependant retenir son étonnement face à l'hétérogénéité juridique d'une formule associant des alliés liés à Rome par un accord 'international' (*foedus* ou autre) à ses partenaires latins les plus proches qui, colons ou fédérés, leurs sont unis par un faisceau de *iura* multiples⁵⁵².

C'est que l'unité de leur condition ne résulte pas de ce qu'ils partagent dès l'origine un 'statut' identique face à Rome, mais précisément de ce qu'ils lui sont tous unis par des relations de *societas*, c'est-à-dire d'alliance militaire⁵⁵³. C'est sur la base de cette

⁵⁴⁹ Voir les attestations du Sénatus-Consulte de *Bacchanalibus* et de la *lex repetundarum* de 122 citées *supra* ; celle de la *lex agraria* de 111, l. 21 : « ... *ciuis] Romanus sociumue nominisue Latini...* », et de la *lex repetundarum* du fragment de Tarente, l. 12 : « ... *utei socium nominisque Latini omnium...* », ainsi que la formule de prière rapportée par Tite-Live et citée *supra*. Voir aussi Cic. *De re publica*, III, 29, 41 ; Sall., *B.J.*, XLIII, 4 ; Liv., VIII, 3, 8 ; X, 26, 14 ; XXII, 57, 10 ; XXVII, 9, 1 ; XXVIII, 32, 6 ; XXXVI, 3, 13 ; 14, 10, mais dans les sources littéraires, la coordination se manifeste plus souvent par l'utilisation d'une conjonction, voir Cic., *Balb.*, VIII, 20 et 21 ; *De re publica*, I, 31 ; Sall., *B.J.*, XXXIX, 2 ; XL, 2 et XLII, 1 ; Liv., II, 41, 6 ; XXII, 38, 1 (addition de l'éditeur) ; XXXI, 5, 4 ; 7, 15 ; 8, 8 ; 10, 5 ; XXXII, 8, 7 ; 28, 11 ; XXXIII, 26, 4 ; XXXIV, 16, 7 ; 56, 5 ; XXXV, 7, 5 ; 20, 5 ; 12 ; 41, 7 ; XXXVII, 2, 6 ; 9 ; 39, 7 ; 50, 3 ; XXXIX, 20, 3 ; XL, 1, 6 ; 18, 5 ; 28, 10 et 40, 13 ; XLI, 8, 9 et 9, 2 et 9 (addition de l'éditeur).

⁵⁵⁰ Cf. MOMMSEN, *op. cit.* Voir Liv., IX, 19, 2 ; X, 34, 7 ; XXI, 55, 4 ; XXVI, 15, 3 ; 16, 6 ; 17, 1 ; XXIX, 19, 9 ; 24, 14 ; 30, 41, 5 ; XXXI, 8, 7 ; 10 ; 21, 1 ; XXXII, 8, 2 ; XXXIII, 43, 3 ; XXXIV, 7, 5 ; 56, 8 et 12 ; XXXV, 20, 4 ; 41, 4 ; XXXVI, 2, 8 ; XXXVII, 2, 2 ; 4 ; 50, 12 ; XXXVIII, 35, 9 ; 44, 4 ; XXXIX, 3, 4 ; 20, 7 ; 38, 10 ; XL, 1, 5 ; 18, 6 ; 19, 6 ; 26, 7 ; 32, 7 ; 36, 6 ; 9 et 10 ; 42, 4 ; 43, 7 ; 44, 5 et 12 ; XLI, 5, 4 et 6 ; 8, 6 ; 9, 9 ; 14, 6 ; 15, 11 ; 21, 3 ; XLII, 1, 2 ; 4, 4 ; 10, 3 ; 27, 3 ; 5 ; 35, 5 ; XLIII, 9, 3 ; 12, 3 et 7 ; XLIV, 21, 6 ; 41, 5 ; XLV, 12, 11 ; 43, 7 ; ainsi qu'Asc., *in Pison.*, p. 17 Orelli. Il faut d'ailleurs ajouter que dans ses traductions grecques (voir par ex. la *lex de provinciis praetoriis*), et dans une littérature plus tardive, à une époque où les distinctions juridiques finissent par perdre leur sens dans une Italie unifiée, l'abréviation *S.N.L.* est développée *socii nominis Latini* (= σύμμαχοι ὀνόματος Λατίνου). L'ambiguïté de la formule a surtout été soulevée à propos de la loi obligeant les alliés à laisser un descendant mâle dans leur communauté s'ils émigrent à Rome pour devenir citoyens romains, puisque la conjonction *ac* est un ajout des éditeurs, cf. Liv., XLI, 8, 9 et 9, 9, les remarques de LAFFI, *art. cit.*, ainsi que nos analyses à ce sujet dans le chap. II.

⁵⁵¹ La formule ramassée *socii / socium nominis Latini* est en effet très fréquente dans ces notices, dont on a livré la liste complète *supra*, et elles sont même particulièrement nombreuses dans la dernière partie de l'œuvre livienne (Livres XL à XLV), voir n. précédente. Comme l'a fait remarquer WEGNER, *op. cit.*, Liv., XL, 36, 6 (*nous omnis exercitus consulibus est decretus, binae legiones Romanae cum suo equitatu et socium Latini nominis quantus semper numerus, quindecim milia peditum, octingenti equites*) suffit à prouver qu'il s'agit bien des alliés et du *nomen Latinum* puisqu'on retrouve le même chiffre de 15000 fantassins dans des notices antérieures comme Liv., XXXIV, 56, 5-6 et XXXVII, 2, 6 où il est explicitement question des *socii nominisque Latini* : on s'expliquerait mal, en effet, que les Romains puissent demander tour à tour à l'ensemble de leurs alliés d'Italie, puis aux seuls Latins, le même nombre de soldats.

⁵⁵² Cf. MOMMSEN, *op. cit.*

⁵⁵³ Il revient à P. CATALANO, *Linee del sistema sovranazionale romano*, vol. I, Turin, 1965, pp. 284-288 d'avoir fait justice de cette idée de MOMMSEN selon laquelle la catégorie des *socii* était exclusive des Latins (et

communauté de condition que se développent et s'étendent les droits et obligations qui dessinent les contours d'une situation juridique spécifiquement italienne⁵⁵⁴. Le caractère composite du titre qui le désigne conserve cependant toujours le souvenir de l'histoire complexe de l'Alliance italienne sous hégémonie romaine qui précède la genèse de ce statut. Il apparaît en effet lorsque les Romains prennent clairement conscience de ce que celle-ci s'ordonne selon la logique des cercles concentriques autour de leur *ciuitas*, les colons latins se trouvant dans une situation d'immédiate proximité, tandis que les alliés italiens en forment le dernier cercle dans la péninsule. En les désignant de manière unilatérale par ce titre, les Romains les rassemblent dans le groupe de leurs alliés les plus proches, ceux qui, par différence avec les *exterae nationes* d'outre-mer, se battent pour l'*Italia*⁵⁵⁵. Cette interprétation idéologique de la symmachie qui les unit, et qui ne semble apparaître que dans le dernier tiers du III^e siècle, ne trouve d'ailleurs son expression la plus achevée que dans un document plus tardif. Il s'agit de la *lex agraria* épigraphique de la fin du II^e siècle av. J.-C. Dans une disposition qui porte précisément sur le partage des terres conquises en Afrique, c'est-à-dire du butin commun, celle-ci identifie en effet, à côté du *ciuis Romanus*, les *socii* et le *nomen Latinum* 'quibus ex formula togatorum milites in terra Italia inperare solent'⁵⁵⁶.

Comme le dit ILARI, cette formule traduit 'le maximum de conscience' de la réalité de l'alliance italienne et identifie très clairement la *terra Italia* comme le champ juridico-religieux qui fonde les privilèges que partagent ses membres⁵⁵⁷. Il est cependant assez remarquable qu'elle place toujours étroitement la catégorie des *socii nominis Latini* dans le registre militaire qui a présidé à sa genèse, les identifiant une fois de plus parmi l'ensemble

c'est ce qui expliquait son étonnement devant la formule qui les associe), précisément parce que tous sont unis à Rome par des relations de *societas*.

⁵⁵⁴ Cf. V. ILARI, op. cit., e. p. p. 12sq pour cette lecture 'historique' de la formule et la liste exhaustive des *iura* qui définissent ainsi une catégorie *sui generis*.

⁵⁵⁵ La distinction avec les *exterae nationes* apparaît clairement dans la *lex repetundarum* de 122 citée *supra*, et la *lex de provinciis praetoriis*, Cnide, col. II, ll. 6-9 et col. III, ll. 31-34. Sur l'idée d'*Italia*, cf. P. CATALANO, 'Appunti sopra il più antico concetto giuridico di Italia', *Atti della Accademia delle Scienze di Torino*, 2, *Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche*, XCVI, 1961-62, pp. 198-228 et, 'Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano. Mundus, templum, urbs, ager, Latium, Italia', in *ANRW*, II, 16, 1, 1978, pp. 440-553, e. p. pp. 525-547 et plus récemment M. HUMM, 'Le concept d'Italie : des premiers grecs à la réorganisation augustéenne', in A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, 2010, pp. 36-66. On en expliquera plus précisément l'émergence historique dans son contexte *infra* chap. V.

⁵⁵⁶ « ... que (les Romains) ont l'habitude de commander dans la terre d'Italie en vertu de la formula togatorum ». Précisons que la formule complète est elle-même reconstituée à partir des l. 21 : « ... *quei in eo agro loc[o civis] Romanus sociumue nominisue Latini, quibus ex formula togatorum [milites in terra Italia inperare solent...]* » ; et 50 : « ... *quei nominisue Latini, quibus ex formula t]ogatorum milites in terra Italia inperare solent...* ».

⁵⁵⁷ Cf. ILARI, op. cit., p. 22 : 'La formula della *lex agraria* costituisce con ogni probabilità il massimo di conspevolezza della realtà rappresentata sotto il profilo giuridico dall'alleanza italica'.

des troupes placées sous l'*imperium* du représentant de l'État romain⁵⁵⁸. Elle y ajoute même une précision de taille avec le renvoi à la *formula togatorum* sur la base de laquelle doit s'opérer la mobilisation. Cette *formula* est mal connue et n'est désignée comme *togatorum* que dans cette inscription⁵⁵⁹. Depuis le XIX^e siècle cependant, elle a particulièrement attiré l'attention des historiens qui se sont efforcés d'en déterminer la nature, le contenu et l'origine⁵⁶⁰. Si nous ne traiterons la question de sa genèse que dans la partie suivante, il faut dès maintenant en arrêter la définition pour mesurer son importance dans les relations entre les Romains et leurs alliés italiens. Depuis les analyses de BRUNT, on s'accorde pour y voir, non plus un document 'fédéral', mais un document administratif purement romain collectant des informations sur les capacités de mobilisation des alliés, et sur la base duquel les autorités de l'*Urbs* peuvent décider du volume du contingent exigé de ces derniers en vertu des obligations de leur *foedus* ou de tout autre accord à contenu militaire⁵⁶¹. La qualification de *togati* qu'implique l'existence de ce document semble renforcer cette interprétation, en même temps qu'elle fournit une clé supplémentaire pour penser le type de relations qui en découlent. À suivre une hypothèse récente de LO CASCIO, plutôt que d'y voir d'emblée une référence à l'élément distinctif d'une identité culturelle italique, on peut en effet considérer que c'est là une manière bien romaine de désigner les *iuniores* des alliés, c'est-à-dire les jeunes citoyens venant de revêtir la toge virile et désormais mobilisables, dont les tables censoriales donnent l'idée du nombre et qui constituent le cœur du contingent à lever dans le cadre d'une

⁵⁵⁸ Le formulaire reste ici très proche de celui des prières évoquées *supra*, et, d'autre part, il correspond assez étroitement à celui des notices de levée dont on a déjà indiqué les références *supra*, puisqu'on y trouve l'opposition répétitive : (*con-*)*scribere* + *ciues Romani* / *imperare* + *socii ac nomen Latinum*.

⁵⁵⁹ Il n'est question que d'une *formula* dans les quelques passages habituellement mobilisés pour déterminer la nature de la *formula togatorum* : Liv., XXII, 57, 10 (notice de la levée exceptionnelle de 216) et Liv., XXVII, 10, 3 (engagement des colonies latines fidèles à fournir des troupes en 209).

⁵⁶⁰ La bibliographie est abondante. On renverra surtout à K. J. BELOCH, *Der Italische Bund unter Roms Hegemonie. Staatsrechtliche und statistische Forschungen*, Leipzig, 1880, p. 201sq ; id., *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, Leipzig, 1886, p. 353sq ; A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy : the Hannibalic war's effects on Roman life*, London-New York, 1965, vol. I, p. 424sq ; P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford, 1971, pp. 545-548 ; ILARI, op. cit., pp. 57-85 ; E. T. SALMON, *The Making of Roman Italy*, Londres, 1982, pp. 169-171 ; D. W. BARONOWSKI, 'The *Formula Togatorum*', *Historia*, XXXIII, 2, 1984, pp. 248-252 et E. LO CASCIO, 'I togati della 'formula togatorum'', *Annali dell'Istituto Italiano per gli Studi Storici*, XII, 1991-94, pp. 309-28.

⁵⁶¹ La définition donnée par BRUNT, op. cit., et suivie par BARONOWSKI, visait surtout à faire justice de l'idée de BELOCH (dans son premier ouvrage) et TOYNBEE, op. cit., selon laquelle la *formula togatorum* fixait un plafond au volume de soldats mobilisables par Rome et était donc en quelque sorte un traité confédéral réglant l'obligation militaire des alliés envers Rome. De fait, rien dans les passages indiqués *supra*, ni dans d'autres habituellement mobilisés sur ce dossier (voir en particulier Pol., VI, 23, 9 pour la mobilisation exceptionnelle de 225 ; Liv., XXIX, 15 et 37, 7 sur la sanction des colonies latines rebelles en 204-203 ; Liv., XXXIV, 56, 3-7 pour la levée de 193 et Liv., XLI, 8, 6-8 sur les plaintes des alliés au sujet du dépeuplement en 177) ne permet d'aller plus loin que l'hypothèse d'un document rassemblant des informations sur les capacités de mobilisation des alliés, d'après lesquelles Rome peut déterminer le volume des contingents mobilisables. Pour le reste, on a déjà exposé, dans le chap. précédent, en quoi c'était plutôt l'accord bilatéral qui unit Rome et son allié qui définissait l'obligation militaire en tant que telle.

guerre⁵⁶². C'est donc une fois de plus sous l'angle purement militaire que les *socii nominis Latini* sont perçus à travers cette qualification.

Ce titre qui les distingue aux yeux des Romains laisse donc deviner la position particulière qu'ils occupent dans le champ de leurs relations diplomatiques. À vrai dire, la grande proximité juridique et culturelle dans laquelle ils se trouvent avec eux et en vertu de laquelle ils sont qualifiés à leurs yeux (comme *socii* ou membres du *nomen Latinum*), ainsi que l'importance nouvelle d'un document purement romain comme la *formula togatorum* dans la définition de cette position, les placent dans un champ qui n'est plus strictement celui des relations classiques de cité à cité⁵⁶³. Mais à l'heure de paraître au milieu des multiples alliés des Romains, c'est l'intensité et la particularité de ces liens qui leur confèrent justement une place exceptionnelle dans l'espace diplomatique romain.

Socii et amici

Par différence, le titre de *socius et amicus* / φίλος καὶ σύμμαχος, attribué par les Romains à leurs alliés, est celui dont on identifie le plus facilement la valeur proprement diplomatique. On considère traditionnellement que les Romains en empruntent le formulaire au monde grec, et on explique ainsi la multiplication de ses attestations au cours de l'expansion ultra-marine de la République en Orient au II^e siècle⁵⁶⁴. Il est vrai que ce n'est qu'à partir de cette date, et plus particulièrement dans l'espace grec, qu'une documentation suffisamment abondante, à la fois littéraire et épigraphique, permet d'en retracer le

⁵⁶² Cf. LO CASCIO, op. cit. Cette hypothèse implique de se placer à une étape antérieure du processus au terme duquel la toge devient porteuse de valeurs civiles et pacifiques, ce qui n'intervient qu'avec les guerres civiles. Elle n'est, au demeurant, absolument pas exclusive de l'idée selon laquelle Romains et Italiens se distinguent aux yeux des Grecs comme τεβηννοφοῦντες, puisqu'il s'agit d'une qualification extérieure qui ne recouvre pas exactement le sens de la première, spécifiquement italienne. Décisives pour cette interprétation sont les pages que consacre LO CASCIO, art. cit., pp. 322-323 à la mobilisation exceptionnelle de 225 qui nous est rapportée par Polybe et Fabius Pictor avant lui, et à l'occasion de laquelle les Romains se font remettre par leurs alliés les ἀπογραφαί / καταγραφαί (cf. Pol., II, 23, 9) = *formulae* dans lesquelles sont listés οἱ ἐν ταῖς ἡλικίαις = *iuniores* et οἱ δυνάμενοι ὄπλα βασιτάζειν = *qui arma ferre possent*, cf. Pol., II, 23, 9 et 24, 10 et 16.

⁵⁶³ Il faut insister ici sur le fait que la *formula togatorum* n'est précisément pas un document de pertinence immédiatement diplomatique comme peut l'être la *formula amicorum sociorumque*, analysée en tant que telle *infra*. Cela ne signifie pas qu'il ne puisse pas être mobilisé dans le cadre des échanges diplomatiques entre Rome et ses alliés italiens, mais, justement, le fait même que les premiers s'estiment en droit de mettre en avant un tel document 'administratif' dans le rappel des deuxièmes à leurs obligations militaires indique assez la position de force dans laquelle ils se trouvent désormais. Puisque l'obligation d'assistance, relevant de l'accord bilatéral initial pour les non-Latins, n'a même plus à être questionnée, il leur paraît légitime d'exiger de leurs partenaires un engagement total dans la mobilisation de leurs forces, telles que la *formula* permet de les évaluer.

⁵⁶⁴ T. MOMMSEN, *Droit Public*, VI, 2, pp. 206sq et 296sq s'est attaché à en restituer le contenu juridique dans le cadre d'un système de relations concentriques unissant les Romains et leurs *socii* / *socii atque amici* / *amici*, avant que L. E. MATTHAEI, 'On the classification of Roman allies', *C.Q.*, I, 1907, pp. 186-206 ne simplifie sa typologie en différenciant seulement *socii* italiens / *socii atque amici* ultra-marins, et n'insiste sur l'origine grecque de ce dernier concept. Il a été, depuis, étroitement associé aux relations d'alliance que la République a conclues une fois la conquête de l'Italie achevée, voir par ex. D. KIENAST, 'Entstehung und Aufbau des römischen Reiches', *ZSS*, LXXXV, 1968, pp. 330-68.

développement⁵⁶⁵. À la vérité, la tradition annalistique fait volontiers remonter l'attribution de ce titre aux relations de la République conquérante en Italie, des alliances qui l'unissent aux Latins comme à d'autres peuples voisins au V^e siècle jusqu'à celles qu'elle conclut ensuite au début du III^e siècle av. J.-C. avec les peuples d'Italie - c'est-à-dire avant que les alliés péninsulaires ne soient désignés par la formule déjà analysée des *socii ac nomen Latinum*⁵⁶⁶. Si l'on admet la possibilité de la transmission d'une titulature authentique jusqu'aux sources littéraires du I^{er} siècle, cela prouverait une fois de plus l'acclimatation de la scène diplomatique italienne aux codes grecs dès le IV^e siècle, et signalerait en fait l'absence de coupure avec les pratiques de la diplomatie ultra-marine de Rome dès cette date, dans la mesure où des alliés comme les Carthaginois sont désignés de la même manière⁵⁶⁷. Mais la longueur de la chaîne de transmission du formulaire officiel et surtout l'absence de confirmation épigraphique contemporaine ne permettent pas de l'affirmer avec une totale assurance⁵⁶⁸.

En fait, les premiers témoignages de source sûre relatifs à l'attribution d'un tel titre sont plus tardifs et concernent le plus souvent des alliés ultra-marins. C'est d'abord le cas des Massaliotes, alliés des Romains depuis au moins le début du IV^e siècle av. J.-C. Dans une inscription de Lampsaque du début du II^e siècle, par laquelle la cité honore son compatriote Hégésias pour avoir accompli une mission diplomatique avec succès auprès des Romains, les Massaliotes, qui ont aidé les ambassadeurs lampsacéniens dans leurs démarches diplomatiques, sont expressément qualifiés de « φίλοι καὶ σύμμαχοι τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων »⁵⁶⁹. On ignore bien sûr à partir de quelle date les Massaliotes ont pu être appelés

⁵⁶⁵ On en trouvera de nombreux exemples dans la compilation de CANALI, op. cit. (voir l'entrée de l'index thématique : 'alleanza & amicizia').

⁵⁶⁶ C'est le cas de l'alliance avec les Latins (D.H., III, 54, 3 ; voir aussi D.H., V, 51, 1 et VI, 21, 2), ou avec une des composantes de la Ligue latine (Ardéates d'après D.H., XI, 62, 4 ; voir déjà le cas des Albains en D.H., III, 28, 1 et 7) ; avec les Herniques (D.H., IV, 49, 1) ; les Volsques (D.H., IV, 49, 1 et VIII, 2, 3) ; les Samnites (Liv., VII, 31, 2 ; VIII, 23, 8 ; 29, 3 et D.H., XV, I Pittia) ; les Lucaniens (D.H., XVII, A Pittia) et les Ombriens Camertes (Liv., IX, 36, 7).

⁵⁶⁷ Cf. Liv., VII, 27, 2 pour la qualification des Carthaginois de *socii atque amici*.

⁵⁶⁸ De fait, dans la plupart des passages cités dans la note *supra*, la qualification de *socius et amicus* / φίλος καὶ σύμμαχος intervient le plus souvent dans un contexte très rhétorique. Il est certes possible qu'une formule comme celle de Liv., VII, 27, 2 à propos de la démarche des Carthaginois en 348 (*Et cum Carthaginensibus legatis Romae foedus ictum, cum amicitiam ac societatem petentes venissent*) fasse écho au formulaire officiel des archives diplomatiques de Rome, mais force est de constater que la lettre du deuxième traité romano-carthaginois ne le confirme pas rigoureusement, puisque Pol., III, 24, 3 n'évoque qu'une 'simple' φίλία dans la clause introductive, cf. A 2, 6.

⁵⁶⁹ « *Amis et alliés du peuple des Romains* », cf. SIG³, 591 (=CANALI DE ROSSI, op. cit., n° 236, pp. 194-198 et n° 709, pp. 651-652), ll. 26-27 rapporte en effet l'argument dont se prévalent les Lampsacéniens venus trouver L. Quinctius Flaminius en Égée : « ... καὶ διὰ τὸ Μασσαλιήτας εἶναι ἡμῖν ἀδελφ[οῦς], / [οἱ εἰσι φίλοι καὶ σύμμαχοι τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων ». L'inscription précise d'ailleurs que les Massaliotes se rendent à Rome pour renouveler leur συμμαχία si on croit la restitution proposée pour les ll. 52-53. L'objet de cette mission, et surtout ses implications proprement diplomatiques sont précisés *infra*.

ainsi par les Romains, et on n'est d'ailleurs pas tout à fait sûr que ce témoignage épigraphique reprenne avec exactitude le titre réellement donné par les Romains, et ne se contente pas seulement d'exprimer dans un langage compréhensible par tous les Grecs la nature de la relation qui les unit aux Massaliotes.

Il se trouve cependant qu'il est contemporain d'autres témoignages dignes de foi, en particulier celui de Polybe au sujet des nouveaux alliés que se fait Rome une fois la conquête de l'Italie achevée. Lorsqu'il rapporte les conditions de la conclusion du traité de paix et d'alliance de Rome avec la Syracuse de Hiéron II, en 263, celui-ci précise en effet (I, 16, 9) :

« ... λοιπόν ἤδη Ῥωμαῖοι μὲν ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἔχρῳντο τοῖς Συρακοσίοις... »⁵⁷⁰.

La confiance que l'on peut accorder à l'historien mégalo-politain dans le respect du formulaire diplomatique incite à penser que c'est là le titre authentique des alliés syracusains⁵⁷¹. Il convient d'ailleurs de remarquer tout de suite que c'est bien la cité des Syracusains qui est ainsi qualifiée, et non la personnalité de son monarque Hiéron, pour lequel une importante tradition d'éloges nous transmet toute une variété de qualificatifs d'allié privilégié dans le demi-siècle qui suit, comme on le verra plus loin.

En tout état de cause, ceux-là sont les premiers alliés militaires de Rome à recevoir un titre appelé à une large diffusion dans le cadre de l'expansion en Méditerranée. Il faut surtout évoquer le dossier des cités et peuples d'Orient, pour lesquels on dispose d'une documentation de première main. Il semble en effet que les Isséens, alliés aux Romains à partir de 229, en bénéficient rapidement⁵⁷². Mais c'est peut-être plus clair encore au sujet des Phariens, si on accepte de considérer que l'inscription de Pharos rapporte des mesures de restitution prises immédiatement après les événements de 219, et restaurant en particulier la *συμμαχία καὶ φιλία* dont ils bénéficiaient peut-être déjà depuis la première guerre

⁵⁷⁰ « ... et désormais les Romains traitèrent Syracuse en alliée et amie... » (Trad. de P. PÉDECH, *Polybe, Histoires, Tome I, Livre I*, Paris, 1969), voir A 2, 12.

⁵⁷¹ On pourrait aussi y ajouter l'argument de la proximité textuelle d'avec une citation quasi-littérale du traité, puisque dans la même phrase, Pol., III, 24, 3 énumère les clauses de restitution de prisonniers et de paiement de l'indemnité de guerre du traité, puis rapporte le titre attribué aux Syracusains avant de faire l'éloge de la fidélité de Hiéron II. Sur l'éloge de la fidélité de Hiéron, voir A. M. ECKSTEIN, 'Unicum subsidium populi Romani. Hiero II and Rome', *Chiron*, X, 1980, pp. 183-203, e. p. p. 187sq, d'ailleurs sceptique sur l'attribution du titre à Syracuse dès 263. En fait l'auteur base son analyse sur un postulat qui nous paraît erroné, et selon lequel un tel titre aurait nécessairement, dès cette date, une signification juridique définissant la position de Hiéron dans l'Empire : il nous semble qu'on peut au contraire n'y voir qu'une simple reconnaissance diplomatique. D'autre part, il n'évoque pas son attribution première au peuple de Syracuse (et non à Hiéron), et ne peut donc envisager l'hypothèse d'une évolution vers le titre 'royal'.

⁵⁷² Si on accepte de considérer que le titre, tel qu'il peut être restitué d'après une inscription rapportant le contenu d'un Sénatus-Consulte en 56, remonte bien aux premiers temps de la relation entre Rome et Issa, cf. *RDGE*, n° 24, B, ll. 5-6 : « τὴν φιλίαν καὶ συμμα- [χίαν] τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων », voir la n. correspondante à A 1, 69.

d'Illyrie⁵⁷³. Les Étoliens enfin sont considérés comme tels à partir de 212 si on suit la restitution livienne du traité qu'ils concluent avec les Romains et qui déclare d'emblée cette qualité d'*amici sociique*⁵⁷⁴. Les traditions littéraires, d'ailleurs, semblent confirmer que le titre est également attribué à d'autres cités ou peuples alliés de Sicile, d'Espagne et d'Afrique durant la deuxième moitié du III^e siècle av. J.-C.⁵⁷⁵. Et il faut enfin ajouter qu'il n'est pas toujours strictement réservé aux alliés ultra-marins, puisque même les Locriens en bénéficient de manière relativement assurée à la fin du III^e siècle. On sait que ce sont des exilés locriens pro-romains qui ont aidé à la reprise de la cité par Scipion en 205. Connaissant l'occupation depuis, eux qui ont témoigné leur fidélité aux Romains ont toutes les raisons de s'estimer les victimes injustes des méfaits du chef de la garnison Q. Pléminius, et c'est pour cette raison qu'ils dépêchent une ambassade en 204⁵⁷⁶. Par la *sententia* de Q. Caecilius Métellus, inspirée des propositions de Fabius Maximus, le Sénat décide que leur cité sera restituée aux Locriens et que (Liv., XXIX, 19, 7) :

« *uiros bonos sociosque et amicos eos appellari* »⁵⁷⁷.

La cité magno-grecque reçoit donc la même qualification diplomatique que les alliés ultra-marins *socii et amici*. Mieux que cela, la formule des *virii boni sociique et amici* correspond exactement au titre d' « ἄνδρες καλοὶ κάγαθοὶ καὶ φίλοι καὶ σύμμαχοι » donné par le Sénat à ses alliés d'Orient et à leurs représentants diplomatiques au cours du siècle suivant d'après les témoignages épigraphiques⁵⁷⁸. On se situe donc ici pleinement dans

⁵⁷³ Cf. SEG, XXIII, 489 A, ll. 8-9 : « τὴν συμμα- [χίαν καὶ φιλίαν καὶ τᾶλλα] φιλάνθρωπα ». Voir A 1, 75 et les nn. correspondantes pour le débat sur la datation exacte de cette inscription : nous suivons ici les positions de P. DEROW, 'Pharos and Rome', ZPE, LXXXVIII, 1991, pp. 261-270 et A. M. ECKSTEIN, 'Pharos and the Question of Roman Treaties of Alliance in the Greek East in the Third Century B.C.E.', C.Ph., XCIV, 4, 1999, pp. 395-418.

⁵⁷⁴ Cf. Liv., XXVI, 24, 8 : « *Igitur conscriptae condiciones, quibus in amicitiam societatemque populi Romani uenirent* », et A 2, 15.

⁵⁷⁵ Voir par exemple les cas de Centuripe et Ségeste d'après Cic., II Verr., V, 83, et des alliés du nord de l'Èbre (parmi lesquels sans doute Emporion et Tarraco) d'après Pol., III, 76, 6 et 97, 5 (voir aussi X, 7, 3). Ajoutons que les Carthaginois sont censés en bénéficier, sous réserve de l'acceptation par le Sénat, avec la paix de Zama, cf. App., Lib., LIV, 237 et D.C., fr. 57, 85 (voir aussi App., Lib., LXXIX, 366 et LXXXIII, 388) et A 1, 20.

⁵⁷⁶ Cf. Liv., XXIX, 6, 5sq et 8, 1-5 pour les conditions politiques de la reprise de la cité par les Romains et Liv., XXIX, 16, 1sq pour l'ambassade. Plus globalement, l'ambassade semble destinée à obtenir une régularisation de la situation d'une cité qui a majoritairement pris le parti d'Hannibal pendant la guerre, conformément aux recommandations de Scipion lui-même en 205 (cf. Liv., XXIX, 8, 3), cf. A 1, 96.

⁵⁷⁷ « *On les appellerait hommes de bien, alliés et amis* » (Trad. de P. FRANÇOIS, op. cit.). Il semble en effet qu'on a affaire là à la lettre de la *sententia* de Métellus (Liv., XXIX, 20, 1sq), dont Liv., XXIX, 19, 5-9 place déjà l'essentiel des dispositions dans la bouche de Fabius.

⁵⁷⁸ Cf. SHERK, RDGE, n° 7, ll. 40 – 44 au sujet de Magnésie et Priène à la mi-II^e siècle, ou RDGE, n° 9 pour Narthakion et Melitaia en 140, qu'on peut citer pour apprécier la double qualification, 'personnelle' pour les ambassadeurs, et 'politique' pour la cité qu'ils représentent, A ll. 14-19 : « περὶ ὧν Θεσσαλοὶ Μελιταιεῖς Ἀρμό- / [ξενος Λυ]σάνδρου, Λαμπρόμαχος Πολίτα / [πρεσβευ]τὰ λόγους ἐποίησαντο, ἄνδρες κα- / [λοὶ κάγ]αθοὶ καὶ φίλοι παρὰ δήμου καλοῦ / [κάγαθο]ῦ καὶ φίλου συμμαχοῦ <τε>, χάριτα / [φιλίαν συμμαχίαν τε ἀνευέωσαντο, ... » ; B ll. 36-42 : « [---]τη[---]νη[---] καὶ περὶ ὧν Θεσσαλοὶ / Ναρθακιεῖς Νικάτας Τα[.....] / [....., πρεσβευ]τὰ λόγο[us] ἐπ[οιή]σαντο

l'horizon 'grec' d'une diplomatie romaine qui emprunte volontiers son discours de l'éloge des alliés à un langage assez commun en Méditerranée, et qui est appelé à une large diffusion lors de l'expansion de Rome au II^e siècle⁵⁷⁹.

Cela se vérifie même dans le cas particulier des relations avec les monarques. Bien que Rome ait été en contact avec des rois hellénistiques d'Orient depuis le IV^e siècle et ait peut-être noué très tôt des relations d'alliance avec eux, l'attribution 'personnelle' du titre de *socius et amicus* / φίλος καὶ σύμμαχος n'apparaît clairement pour la première fois qu'avec un monarque sicilien⁵⁸⁰. Il s'agit de Hiéron II, dont la figure d'allié fidèle et digne d'éloges dans la tradition grecque et annalistique a sans doute facilité la transmission des titres officiels dont il bénéficie⁵⁸¹. Si on rejette le témoignage d'Appien (*Sic.*, II, 2) selon lequel il reçoit ce titre en 241 comme antidadaté, il faut imaginer une attribution ultérieure, à l'occasion des nombreux échanges diplomatiques attestés avec Rome tout au long de la deuxième moitié du III^e siècle⁵⁸². La réception en personne de Hiéron à Rome en 237, pour assister aux jeux romains, apparaît comme le moment idéal d'une reconnaissance de cette nature : les Romains ont pu en profiter pour décerner un tel titre de *socius atque amicus* à leur soutien indéfectible

κατὰ] / [πρόσωπον ἐν τῇ] συγκλήτ[ωι ἄνδρες καλοὶ] / [κάγα]θοὶ καὶ φίλοι παρὰ δήμου κ[α]λοῦ κά]- / [γαθοῦ κά]ι φίλ[ου συμμαχου τε ἡμετέρου χά]- / [ριτα φιλίαν συ[μ]μα[χίαν τε ἀνενεώσαντο... ». Voir aussi SHERK, *RDGE*, n° 21, plus tardif au sujet de Thasos en 80 av. J.-C. Cf. K. LOMAS, *Rome and the Western Greeks, 350 BC -200 AD, Conquest and acculturation in southern Italy*, London-NY, 1993, p. 73 pour le commentaire du titre 'grec' attribué aux Locriens.

⁵⁷⁹ Il suffit d'évoquer les nombreux traités d'alliance épigraphique, déjà cités *supra* dans le chap. II, et qui comportent la formule dans leur partie introductive, ce à quoi on peut ajouter par exemple le cas des cités de Magnésie, Priène, Narthakion et Melitaia cités *infra*, ou de peuples comme les Achéens en 170 (*SEG*, XVI, 255, ll. 7-8). En Espagne d'autre part, le titre est l'un des enjeux de la négociation avec Numance et Termentia en 141 d'après Diod., XXXIII, 16, tandis qu'il semble être attribué à Viriathes d'après App., *Iber.*, LXIX, 294, cf. M. SALINAS DE FRÍAS, 'La jefatura de Viriato y las sociedades del Occidente de la península ibérica', *Palaeohispanica*, VIII, 2008, pp. 89-120.

⁵⁸⁰ On pense bien sûr au *foedus* conclu avec Alexandre le Molosse en 332 d'après Justin, XII, 2 (voir aussi Liv., VIII, 17, 10), ou encore à la *societas* que les Romains nouent avec les Lagides en 273, cf. Liv., *Per.*, XIV, 6. On peut aussi rappeler que lors des négociations avec Pyrrhus, la question de l'attribution du titre apparaît clairement chez Zon., VIII, 4, 10 (Πύρρος ὁ βασιλεὺς ... ἀξιῶ τοῖς φίλοις καὶ τοῖς συμμαχοῖς ὑμῶν ἐγγραφήναι...), voir aussi Plut., *Pyrr.*, XIX, 5 et App., *Sam.*, X, 2 et 3.

⁵⁸¹ Formulée ainsi, l'hypothèse que nous défendons est celle d'une transmission des titres initialement attribués dans un contexte diplomatique, peut-être à l'occasion d'éloges prononcés en l'honneur des alliés ou de leurs ambassadeurs, jusqu'aux traditions littéraires qui se greffent sur ces quelques figures d'alliés fidèles que sont Hiéron, Massinissa, ou encore Attale en Orient, et non d'une 'relecture' postérieure de ces titres dans le seul cadre de la fabrication du stéréotype du roi fidèle par opposition à l'infidèle qui lui succède (Hiéron / Hiéronyme ; Massinissa / Jugurtha...). Sans ignorer ces processus de 'grossissement' sélectif de figures positives au service du discours de domination romain, on considère donc qu'elles se développent à partir d'éléments authentiques.

⁵⁸² Appien, *Sic.*, II, 2, dans une notice relative à la domination romaine en Sicile qui apparaît comme anachronique à bien des égards (cf. ECKSTEIN, *op. cit.*, p. 188 n. 16) précise en effet : « Ἰερῶνα δὲ τὸν Συρακοσίων τύραννον, ἀνθ' ὧν αὐτοῖς ἐς τόνδε τὸν πόλεμον συνεπεπράχει, φίλον καὶ σύμμαχον ἔθεντο ». Quant au passage de Plut., *Marc.*, VIII, 11, il semble impliquer que le roi de Syracuse bénéficie du titre dès avant 225.

des guerres victorieuses contre Carthage⁵⁸³. Avec la seconde guerre punique, cette qualification se renforce d'autres titres honorifiques, puisqu'en 216, après qu'une ambassade du roi a proposé au Sénat une aide matérielle et militaire pour faire face aux difficultés de la guerre, elle s'entend dire (Liv., XXII, 37, 10) :

« *Ab senatu ita responsum regis est, uirum bonum egregiumque socium Hieronem esse...* »⁵⁸⁴.

On a vu plus haut que la qualification de *uir bonus* est fort commune dans le langage diplomatique, mais, ici, le titre de *socius et amicus* est plus spécifiquement et pour la première fois attribué à un *rex*. Le titre de *rex socius amicusque* connaît, de fait, ses premiers développements avec la conquête de l'Occident. Il apparaît comme une marque de reconnaissance des généraux romains et du Sénat envers les chefs qui fournissent un appui militaire souvent décisif dans la lutte contre Carthage puis des adversaires 'locaux'. C'est sans doute le cas dès l'intervention de Scipion dans la péninsule ibérique, mais cela se vérifie surtout en Afrique⁵⁸⁵. On se souvient que les Cornélii y concluent une alliance dès 213 avec le roi Syphax qui reçoit sans nul doute le titre officiel de roi allié au terme de l'ambassade qu'il dépêche en 210 auprès du Sénat pour faire connaître ses victoires contre leurs ennemis communs carthaginois en Afrique⁵⁸⁶. Mais c'est pour Massinissa que nous sommes le mieux

⁵⁸³ Cf. Eutr., III, 1, 1-2 : « *Finito igitur Punico bello... Eodem tempore potentissimus rex Siciliae Hiero Romam uenit ad ludos spectandos et ducenta milia modiorum tritici populo donum exhibuit. Et § 2 : L. Cornelio Lentulo Fulvio Flacco consulibus, quibus Hiero Romam uenerat...* ».

⁵⁸⁴ « *Voici ce que le Sénat répondit aux ambassadeurs du roi : Hiéron était un homme de bien et un allié remarquable* ». D'après Liv., XXII, 37 (voir aussi Zon., VIII, 26). Hiéron propose alors aux Romains : une Victoire en or (voir nos analyses *infra* sur cette offrande), la fourniture d'au moins 300000 mesures de blé et de 200000 d'orge ; les services de 1000 archers et frondeurs et une assistance navale s'ils acceptent son conseil stratégique de faire passer une flotte en Afrique, voir *infra* chap. VI. Remarquons que, déjà au cours d'échanges diplomatiques avec T. Otacilius propr. en Sicile, Hiéron s'était vu qualifier d'un titre très élogieux, celui d'*unicum subsidium populi Romani* (Liv., XXIII, 21, 5).

⁵⁸⁵ En Espagne, les sources n'ont pas conservé le souvenir de l'attribution formelle du titre de *rex socius et amicus* aux nombreux *reguli* dont les Romains s'assurent l'alliance militaire pendant la seconde guerre punique. Cependant Pol., X, 34, 7 et 35, 1 représente Edéon demandant d'être appelé φίλος καὶ σύμμαχος et Scipion le désignant comme φίλος (voir aussi l'expression élogieuse de Liv., XXVII, 17, 1 : « *clarus inter duces Hispanos* »). Culchas d'autre part figure parmi les rois bénéficiant de l'amitié du peuple romain, tout comme Massinissa, dans la fameuse lettre de Scipion à Prusias d'après Pol., XXI, 11, 7.

⁵⁸⁶ C'est là l'objet de la délégation, qui vient sans doute aussi faire ratifier le *foedus* conclu avec les Cornélii qui viennent de périr en Espagne, mais il est vrai que les sources n'évoquent pas clairement l'attribution du titre à cette occasion (Liv., XXVII, 4, 5-7). Celui-ci, qui était implicitement visé dans les négociations de 213 (Liv., XXIV, 48, 3), n'apparaît explicitement qu'en 200, au sujet de l'ambassade de Vermina venue demander pour lui le titre de *rex socius et amicus* au Sénat (cf. Liv., XXXI, 11, 15 : « *Responsum legatis est et patrem eius Syphacem sine causa ex socio et amico hostem repente populi Romani factum...* », voir nos analyses *infra* sur cette ambassade). Cependant, les cadeaux que le Sénat fait parvenir à Syphax en 210 par l'intermédiaire de ses ambassadeurs L. Genucius, P. Poetilius et P. Popilius (toge, tunique de pourpre, chaise en ivoire et patère en or, cf. Liv., XXVII, 4, 8), non seulement se distinguent 'qualitativement' de ceux que ces mêmes légats doivent remettre aux autres *reguli* d'Afrique (toge prétexte et patère en or, cf. Liv., XXVII, 4, 9), mais s'apparentent aussi fortement à ceux dont bénéficie Massinissa lors de sa reconnaissance comme *rex socius et amicus*, voir nos analyses *infra*.

renseignés quant aux circonstances et à la signification précise de l'attribution du titre. Elle intervient en 203, alors que l'affrontement entre le Numide et Scipion au sujet de Sophonisbe vient de connaître un dénouement tragique avec le suicide de cette dernière, et surtout au terme de deux ans de campagne commune qui les ont vus en particulier remporter la victoire des Grandes Plaines et venir à bout de Syphax⁵⁸⁷. Scipion convoque une *contio* pour récompenser ses meilleurs soldats, et commence par distinguer Massinissa, en le désignant comme *rex* pour la première fois, puis en prononçant son éloge et en lui remettant une série de dons : couronne et patère d'or, chaise curule et sceptre d'ivoire, toge brodée et tunique palmée⁵⁸⁸. On reconnaît là les attributs du triomphe dont Scipion lui-même fait immédiatement remarquer combien il est exceptionnel qu'ils soient donnés à un étranger, et le Romain ne saurait signifier plus fortement à son allié combien il estime décisive sa contribution militaire à la victoire commune⁵⁸⁹. Rapidement, en cette même année 203, le Sénat donne satisfaction à la demande des ambassadeurs de Massinissa de voir les décisions de Scipion confirmées, et en profite d'ailleurs pour faire de nouveaux dons à forte connotation militaire au roi, en lui offrant en particulier chevaux, armes et armures, ainsi que les tentes et les vivres traditionnellement associés à l'*imperium* consulaire⁵⁹⁰. À ses yeux, le *rex socius et*

⁵⁸⁷ Voir *infra* chap. VI pour le détail de ces opérations. Dans la mesure où, comme on le verra, l'affaire Sophonisbe se résume en quelque sorte à une querelle au sujet du butin de guerre, l'attribution ultérieure du titre de roi allié intervient comme une compensation dans une relation d'alliance temporairement perturbée.

⁵⁸⁸ Cf. Liv., XXX, 15, 3 pour les éloges dont il le couvre d'abord, et surtout § 11 : « ... *in tribunal descendit et contionem advocari iussit. Ibi Masinissam, primum regem appellatum eximisque ornatum laudibus, aurea corona, aurea patera, sella curuli et scipione eburneo, toga picta et palmata tunica donat* » (voir aussi App., Lib., XXVIII, 120 plus imprécis). Scipion récompense ensuite C. Laelius, qui a précisément combattu aux côtés de Massinissa lors de l'offensive finale contre Cirta, d'une couronne d'or, puis d'autres officiers, cf. Liv., XXX, 15, 13. En fait, Massinissa, ainsi que des *praefecti* et des *equites*, avaient déjà reçu des *dona* (non précisés) de sa part après l'intervention décisive du premier à Salaeca en 204, cf. Liv., XXIX, 35, 3. La désignation solennelle comme *rex* et la qualité des cadeaux donnent cependant à l'épisode de 203 une tout autre signification en ce qui concerne Massinissa.

⁵⁸⁹ Cf. Liv., XXX, 15, 12 : « *addit uerbis honorem : neque magnificentius quicquam triumpho apud Romanos neque triumphantibus amplioem eo ornatum esse quo unum omnium externorum dignum Massinissam populus Romanus ducat* ». Ce n'est en fait pas la première fois que les Romains attribuent une telle distinction à un étranger, puisqu'ils ont fait presque les mêmes présents à Porsenna d'après D.H., V, 35, 1 (trône d'ivoire, sceptre, couronne d'or et robe triomphale), comme plus tôt l'ensemble des cités étrusques en faveur de Tarquin l'Ancien d'après D.H., III, 61, 1sq (et cette fois la liste des objets est très exactement identique à celle rapportée par Liv., XXX, 15, 11 au sujet de Massinissa), mais à une époque où cela pouvait évidemment apparaître comme une reconnaissance de la suzeraineté royale de l'Étrusque, et non comme la concession généreuse du titre royal à un prince-client. Qu'on juge ces épisodes authentiques ou non, il est remarquable que, dans la conscience romaine, titre royal et attributs du triomphateur soient si étroitement associés dans la reconnaissance de la valeur militaire d'un personnage (condotier étrusque ou monarque hellénistique). Sur ces questions, voir la mise au point d'E. RAWSON, 'Caesar's Heritage : Hellenistic Kings and Their Roman Equals', *JRS*, LXV, 1975, pp. 148-159, e. p. p. 150sq, et, plus récemment M. COLTELLONI-TRANNOY, 'Rome et les rois « amis et alliés du peuple romain » en Afrique (I^{er} siècle av. J.-C. / I^{er} siècle ap. J.-C.)', *Pallas*, LXVIII, 2005, pp. 117-144.

⁵⁹⁰ Cf. Liv., XXX, 17, 7-14, e. p. § 12 : « *ad ea responsum legatis rerum gestarum prospere in Africa communem sibi cum rege gratulationem esse; Scipionem recte atque ordine uideri fecisse, quod eum regum appellauerit ...* » et § 13 pour les cadeaux (à côté de deux chevaux avec des phalères, des armes et armures pour deux cavaliers et des tentes et vivres comme on en donne aux consuls, on trouve une *sagula* pourpre avec des fibules d'or, des

amicus est reconnu comme tel d'abord parce qu'il s'est illustré dans la guerre commune aux côtés des Romains, et c'est d'ailleurs toujours à ce titre qu'il est érigé au rang de meilleur des alliés par la suite, un peu comme Hiéron l'a été avant lui⁵⁹¹.

À partir de Massinissa, le titre devient une reconnaissance particulièrement recherchée par les partenaires de Rome, comme en témoigne la démarche diplomatique malheureuse des ambassadeurs de Vermina, fils de Syphax, auprès du Sénat en 200⁵⁹². Et il est assez largement diffusé par la suite en Occident comme en Orient, au profit des rois qui manifestent une fidélité sans faille aux Romains⁵⁹³. Or, les cas que nous avons analysés, et en particulier ceux des rois africains qui sont les mieux documentés, laissent percevoir combien l'attribution et la confirmation du titre nécessitent un processus propre, marqué par l'échange des représentants officiels, mais aussi des objets. C'est parce que celui-ci offre naturellement, par le respect du protocole comme par la solennité des réceptions auxquelles il donne lieu, une occasion particulière de souligner la qualité du titre dont les Romains font bénéficier leurs partenaires. Ici les mots rejoignent donc les actes et les symboles, mais pour mieux comprendre le langage commun qu'ils tiennent au sujet de cette relation particulière, il faut en préciser les conditions proprement diplomatiques à travers l'examen des règles de la réception à Rome.

tuniques laticlaves ; voir aussi la liste d' App., *Lib.*, XXXII, 137 qui semble reprendre celle 'classique' des attributs triomphaux, avec couronne d'or, chaise curule en ivoire, vêtement de pourpre, toge romaine, cheval avec phalères d'or et armement individuel complet). L'objet essentiel de la démarche diplomatique de Massinissa est bien sûr la confirmation de sa 'souveraineté' sur le royaume numide, bien plus que celle de son titre d'allié et des présents qui vont avec, mais dans l'esprit du Sénat, l'un ne va pas sans l'autre. D'après une annalistique que l'on soupçonne volontiers de multiplier les doublets, Massinissa reçoit par la suite encore d'autres cadeaux, après Zama (couronne d'or selon App., *Lib.*, XLVIII, 208), et surtout à l'occasion du déclenchement de la guerre de Macédoine, lorsqu'il décide d'aider militairement les Romains (même liste 'trionphale' avec toge de pourpre, tunique palmée, sceptre d'ivoire, toge prétexte et chaise curule, sans compter de la vaisselle d'or et d'argent d'après Liv., XXXI, 11, 11).

⁵⁹¹ Il faut d'ailleurs rappeler la remarque de Denys d'Halicarnasse, III, 61, 3 (à la suite de l'attribution des objets du triomphe à Tarquin évoqué *supra*) : « ... ὡςπερ γε καὶ νῦν Ῥωμαῖοι τὰ σκῆπτρα καὶ τὰ διαδήματα δωροῦνται τοῖς βασιλεῦσι βεβαιοῦντες αὐτοῖς τὰς ἐξουσίας, ἐπεὶ καὶ μὴ λαβόντες γε παρ' ἐκείνων ἔχουσιν αὐτά ». Encore au I^{er} siècle av. J.-C., les Romains n'ont pas le sentiment de 'faire' les rois même si c'est effectivement le cas, mais simplement de leur reconnaître cette qualité de roi. Il nous semble que persiste là la trace d'une époque où c'était simplement la qualité de 'roi allié', c'est-à-dire méritant les attributs triomphaux en raison de ses services militaires, qui était ainsi reconnue.

⁵⁹² Cf. Liv., XXXI, 11, 14 : « *petere ut rex sociusque et amicus ab senatu appellaretur* ». Pour l'ensemble de l'affaire, rapidement évoquée *supra*, voir Liv., XXXI, 11, 13-18. Aux ambassadeurs de Vermina qui rappellent que Massinissa a d'abord combattu les Romains avant d'être leur allié et promettent que leur maître se distinguera par ses bons offices (§ 14), le Sénat répond en effet qu'il n'y a pas pire crime que la trahison à l'égard de Rome (§ 15) et que *nominis eius honorem pro magnis erga se regum meritis dare populum Romanum consuesse* (§ 16).

⁵⁹³ Parmi les nombreux rois 'amis et alliés' de Rome en Orient, voir le cas des Lagides en 155 (*SEG*, IX, 7, ll. 15-16 et ll. 21), cf. CANALI, *op. cit.* pour d'autres exemples. Le titre est également accordé aux successeurs de Massinissa, tant que ceux-ci manifestent leur dévouement envers les Romains, c'est-à-dire jusqu'à Jugurtha, cf. Sall., *B.J.*, XIV, 2 et XXIV, 3.

2. Les aspects diplomatiques de la relation d'alliance

À une époque ultérieure, on sait qu'il existe une *formula* rassemblant les noms de l'ensemble des *socii et amici* reconnus comme tels par les Romains et leur réservant un traitement diplomatique privilégié - si on suit l'hypothèse de D. A. BOWMAN selon laquelle il n'existe qu'une seule et unique *formula sociorum amicorumque*⁵⁹⁴. En 78 av. J.-C. en effet, le *Senatus Consultum de Asclepiade Clazomenio sociisque*, attesté par une inscription, donne un certain nombre de privilèges à des alliés d'Orient qui se sont particulièrement signalés par leurs services militaires auprès des Romains : en plus de privilèges fiscaux et juridiques dans leurs communautés d'origine, ils doivent être admis dans la *formula* et se voient offrir, précisément en vertu de ce titre, un traitement diplomatique privilégié à Rome⁵⁹⁵. En fait, on entrevoit dès le II^e siècle av. J.-C. l'existence d'une telle *formula*, surtout pour les alliés d'Orient, et on est donc tenté de considérer que l'inscription en tant que *socii et amici* a toujours valu un traitement spécifique des représentants de ces alliés lorsqu'ils sont reçus à Rome, ce que les sources littéraires laissent par ailleurs deviner⁵⁹⁶. Si on remonte au premier

⁵⁹⁴ Cf. D. A. BOWMAN, 'The *Formula Sociorum* in the Second and First Centuries B.C.', *The Classical Journal*, LXXXV, n° 4, 1990, pp. 330-336, qui critique la thèse traditionnelle de P. C. SANDS, *The Clients Princes of the Roman Empire*, Cambridge, 1908, p. 40 selon laquelle il existerait deux listes : une *formula sociorum* comprenant les communautés et rois obligés de fournir des troupes à Rome par un traité, et une *formula amicorum* listant des particuliers qui ont rendu des services éminents à Rome, à titre privé. Pour BOWMAN, il n'en existe qu'une et elle n'a de signification que diplomatique. La rareté des témoignages relatifs à la *formula* ne facilite évidemment pas la tâche de l'historien, mais il faut souligner d'emblée que dans tous les cas suffisamment renseignés indiqués *infra*, l'inscription dans la *formula* semble toujours étroitement liée à un service de nature militaire.

⁵⁹⁵ Cf. SHERK, *RDGE*, n° 22, l. 12 : « ... *Q. Lutatiu[s M.] Aemilius co(n)s(ules) a(ter) a(mboue) s(ei) e(is) v(ideretur) eos in amecorum formulam referre curarent...* ». Ce sont les capitaines Asclépiade de Clazomène, Polystratos de Carie et Meniskos de Milet qui sont ainsi distingués, pour leurs vaillants services sur les mers aux côtés des Romains, sans doute pendant la guerre sociale. Pour le commentaire du lien organique qui unit leur enrôlement dans la *formula* et les privilèges proprement diplomatiques, ainsi que l'ensemble des avantages qui leur sont accordés, cf. A. J. MARSHALL, 'Friends of the Roman People', *AJPh*, XCIX, 1, 1968, p. 39-55 (qui défend cependant encore l'existence d'une *formula amicorum* distincte), et, plus récemment A. RAGGI, '*Senatus Consultum de Asclepiade Clazomenio sociisque*', *ZPE*, CXXXV, 2001, pp. 73-116, e. p. p. 109sq.

⁵⁹⁶ On connaît en effet deux cas de communauté ou d'individus qui se sont illustrés par leur ralliement aux Romains et leurs éminents services lors de la guerre contre Persée. Liv., XLIII, 6, 7-10 évoque d'abord ces Lampsacéniens venus demander l'*amicitia* des Romains en 170, et auxquels le Sénat fait cette réponse : « ... *Lampsacenos in sociorum formulam referre Q. Maenius praetor iussus* ». Toujours d'après Liv., XLIV, 16, 4-7, en 169, c'est au tour d'Onésimos, noble macédonien pro-romain : « ... *senatus in formulam sociorum eum referri iussit...* ». Dans ce dernier cas, la distinction accordée à un particulier (et non plus à une communauté) semblerait plaider en faveur de la distinction classique de SANDS indiquée *supra*. Mais outre qu'il est bien question de son inscription dans la *formula sociorum* (et non *amicorum*), il faut rappeler que, d'une certaine manière, Onésimos peut apparaître comme le représentant légitime d'une Macédoine fidèle à son traité avec Rome (cf. Liv., XLIV, 16, 5), et que le titre de 'bons alliés' est de toute façon donné aux représentants comme à leurs communautés, voir les exemples cités *supra* de SHERK, *RDGE*, n° 7 et 9. Enfin, on doit sans doute ajouter à ce dossier les formules de plusieurs inscriptions du tout début du II^e siècle relatives à la distinction d'individus comme 'amis des Romains' en Asie (cf. *OGIS*, n° 438 et 439 ; *IGRR*, IV, 291 et les remarques J.-L. FERRARY, 'Rome et la géographie de l'hellénisme : réflexions sur 'hellènes' et 'panhellènes' dans les inscriptions d'époque romaine' in O. SALOMIES éd., *The Greek East in the Roman Context*, Helsinki, 2001, pp.

cercle d'alliance des Romains, compte-tenu de la position particulière que ces derniers réservent à leurs partenaires italiques, il paraît également difficile de penser que ceux-ci n'ont pas bénéficié dès auparavant d'un traitement également spécial, bien que celui-ci n'ait sans doute pas été défini par la *formula* dont ces derniers relèvent à partir du III^e s., c'est-à-dire la *formula togatorum*⁵⁹⁷. Aussi se propose-t-on encore une fois de préciser les privilèges réservés aux représentants de ces différents cercles d'alliés, péninsulaires puis ultra-marins, pour mieux cerner la signification de la relation de *societas* sur le plan diplomatique.

La position particulière des alliés italiques

Il paraît en effet logique que l'importance de la contribution militaire des alliés du premier cercle, déjà symboliquement reconnue à travers le titre que les Romains leur réservent, leur vaille un traitement privilégié dans l'espace diplomatique de l'*Urbs*. Celui-ci doit les distinguer précisément des autres alliés de Rome, et les codes, les rituels et les comportements qu'il implique souligner sans doute l'importance vitale de leur alliance. Cependant, les sources manquent pour identifier avec assurance les spécificités de ces échanges diplomatiques entre Romains et Italiens, à la différence de ceux, plus nombreux et surtout plus directement attestés, qu'ils ont avec leurs alliés grecs d'outre-mer. On ne dispose ici que du témoignage des sources littéraires, presque uniquement au sujet des Latins, et pour une période qui n'est que rarement antérieure à la seconde guerre punique. Aussi demeure-t-on dans l'incapacité de saisir les évolutions qui ont pu affecter ces pratiques, et tout spécialement la manière dont elles se distinguent, dès l'origine ou seulement progressivement, de celles qu'on identifie plus clairement pour la diplomatie ultra-marine⁵⁹⁸.

19-35, e. p. p. 27 n. 48), ainsi que les témoignages littéraires relatifs à une telle distinction déjà évoqués *supra* (voir la liste de BOWMAN, art. cit., cependant incomplète, en particulier en Occident).

⁵⁹⁷ L'identité du terme *formula*, qui a pu inciter les historiens à distinguer les alliés militaires et leurs obligations précisément en vertu de la *formula* dont ils relèvent (voir par ex. ILARI, op. cit., p. 51sq), ne doit en effet pas conduire à conclure qu'il s'agit d'un même type de document. Nous avons déjà indiqué *supra* pourquoi la *formula togatorum* nous semblait se résumer à une liste romaine des soldats alliés susceptibles d'être mobilisés. Rien n'indique qu'un tel document ait pu prévoir formellement un quelconque privilège diplomatique pour les représentants de leurs communautés.

⁵⁹⁸ Sur ce sujet de la diplomatie romaine en Italie, voir désormais les travaux déjà cités *supra* de C. AULIARD, *La diplomatie romaine. L'autre instrument de la conquête. De la fondation à la fin des guerres samnites (735-290 av. J.-C.)*, Rennes, 2006, et G. STOUDEUR, ainsi que, pour un II^e siècle plus riche en informations, celui de M. JEHNE, 'Diplomacy in Italy in The Second Century B.C', in C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, Brill, 2009, pp. 143-170 (Sur cette dernière période, voir aussi J.-M. DAVID, 'La prise en compte des intérêts des Italiens dans le gouvernement de Rome', in M. JEHNE et R. PFEILSCHIFTER éd., *Herrschaft ohne Integration ? : Rom und Italien in republikanischer Zeit*, Francfort-sur-le-Main, 2006, pp. 95-110). Pour la période antérieure au II^e siècle, le soupçon demeure souvent de ce que les sources décrivent ces échanges à l'aune de ce qu'ils sont en fait devenus ultérieurement, leur récit s'inspirant parfois plus particulièrement d'épisodes dramatiques comme ceux de la Guerre Sociale, voir le premier exemple analysé *infra*.

Il est cependant remarquable que, pour réduit que soit le nombre des réceptions diplomatiques au sujet desquelles les sources livrent quelque détail, elles sont très souvent liées à des questions militaires⁵⁹⁹. En dépit des multiples relations personnelles qui lient les représentants des alliés italiens aux sénateurs, et qui leur permettent sans doute de faire pression sur l'appareil de décision romain, l'échange diplomatique apparaît en effet toujours comme le mode privilégié de résolution des différends relatifs à ce qui constitue le cœur de la relation d'alliance⁶⁰⁰. Cela renvoie, au fond, à l'identification première des *socii nominis Latini* comme partenaires militaires. De fait, sur la scène diplomatique, les sources prennent soin de faire apparaître les représentants de ces alliés comme agissant au nom de ce groupe privilégié dont le dénominateur commun est précisément la relation de *societas* avec Rome. On les voit en effet toujours venir en ambassade groupée dans la cité. C'est bien sûr le cas dans des épisodes au sujet desquels on soupçonne volontiers le récit annalistique d'anachronismes, comme la réception des *principes* des communautés latines en voie de sécession en 340, dont le récit semble s'inspirer étroitement de la tradition relative à la délégation des Italiens révoltés à la veille de la Guerre Sociale⁶⁰¹. Mais plus précieuses paraissent les informations que livrent les sources au sujet d'épisodes postérieurs, à l'époque

⁵⁹⁹ En effet, si on complète la liste de JEHNE, art. cit. pour la période antérieure au II^e siècle, on se rend compte que la question militaire est au cœur de la réception des Latins à Rome en 340, qui se voient alors reprocher l'emploi des armes contre les Samnites (Liv., VIII, 3, 8sq et 5, 6-7) ; de celle de 209, à l'occasion de laquelle 12 colonies refusent de fournir leur contingent (Liv., XXVII, 9, 7-10, 10) ; de l'épisode (sans réception au Sénat) de 204, lors duquel ces dernières se voient intimer l'ordre de le fournir (Liv., XXIX, 15, 4-15) ; de la réception des représentants de Narnia en 199, Cosa en 196, et Plaisance et Crémone en 190, qui réclament tous un *supplementum* (Liv., XXXII, 2, 6 ; XXXIII, 24, 8 ; XXXVII, 46, 9) ; de celle des *socii nominis Latini* en 193 pour la mobilisation de leurs troupes (Liv., XXXIV, 56, 5-7) ; de celles de 187 puis 177 pour leurs plaintes au sujet de l'émigration de leurs concitoyens à Rome ((Liv., XXXIX, 3, 4 et XLI, 8, 6-12) ; de celle des délégués d'Aquilée réclamant des fortifications en 171 (Liv., XLIII, 1, 5-8), puis demandant un *supplementum* en 169 (Liv., XLIII, 17, 1) ; ou même encore de celle des représentants de Pise en 168, dans la mesure où la querelle qui les oppose aux colons de Luna affecte leur potentiel militaire à travers leur territoire (Liv., XLV, 13, 10). On ignore cependant quel est l'objet de l'ambassade de Tiburtes, sans doute en 159, attestée par une inscription (*ILS*, 19).

⁶⁰⁰ Comme le remarque justement JEHNE, art. cit., p. 149sq qui explique précisément la rareté des témoignages sur les ambassades italiennes (par différence avec celles de l'Orient) par le faible recours à l'échange diplomatique de la part des partenaires péninsulaires de Rome. Remarquons cependant que le seul exemple qu'il puisse mobiliser à l'appui de la thèse des relations particulières d'*hospitium* qui unissent Italiens et Romains, est celui de Liv., II, 22, 6-7, analysé *supra* dans le chap. I, qui débouche précisément sur la conclusion du *foedus Cassianum*. Très antérieur à la période analysée ici, on acceptera cependant de voir dans le récit qu'en font les sources la projection *a posteriori* des pratiques de la période médio-républicaine, mais on n'oubliera pas que le recours à l'*hospitium* s'inscrit ici dans une démarche proprement diplomatique. Les Latins se servent de leurs relations personnelles, mais pour venir à Rome en tant que représentants diplomatiques de leurs communautés.

⁶⁰¹ Cf. Liv., VIII, 3, 8 : « *Ceterum Romani ... decem principes Latinorum Romam euocauerunt, quibus imperarent quae uellent* ». L'historien augustéen précise ensuite (§ 9) que les deux préteurs du Latium, L. Annius de Sétia et L. Numisius de Circéi sont convoqués aussi *nominatim* : comme l'a réaffirmé G. DIPERSIA, 'La polemica sulla guerra sociale nell'ambasceria latina di Livio VIII, 4-6', in M. SORDI éd., *Storiografia e propaganda*, CISA, III, 1975, pp. 111-120, cela rappelle le rôle des chefs marse et samnite Q. Poppaedius Silo et C. Papius Mutilus au moment du *bellum sociale*, et l'ensemble du récit livien doit se ressentir de l'œuvre d'un annaliste au fait de la dernière ambassade italienne avant le déclenchement du conflit, cf. App., *B.C.*, I, 176.

de la deuxième guerre punique et peu après. En 209 en effet, ce sont les *legationes* des douze colonies qui sont présentes à Rome et s'apprêtent à manifester aux consuls Q. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus leur refus de contribuer encore à l'effort de guerre. De même, les *legati* des dix-huit colonies désireuses de remplir leur devoir semblent également se présenter ensemble pour répondre à la convocation des Romains un peu plus tard⁶⁰². À vrai dire, cela correspond à la pratique bien établie ultérieurement de la venue groupée des représentants des *socii nominis Latini* dans l'*Urbs* pour s'y voir notifier le montant des contingents exigés d'eux à chaque début d'année, comme en témoigne un passage de Tite-Live relatif à la levée de 193⁶⁰³.

La venue en groupe des députés des différentes catégories d'alliés péninsulaires est du reste également attestée au début du II^e siècle⁶⁰⁴. De la part des Latins et des Italiens, le choix de la délégation conjointe obéit bien évidemment à la volonté de disposer d'une représentation de plus de poids au Sénat. Mais il signale aussi à quel point ils ont intégré le principe de cette identification collective comme *socii nominis Latini* qui leur a été initialement imposée par les Romains, et que sanctionne symboliquement leur apparition commune dans l'espace diplomatique de l'*Urbs*. La voix commune qui en résulte apparaît d'ailleurs sous les traits du Frégellan qui, en deux occasions au moins, semble prendre la parole pour défendre leurs intérêts. C'est le cas en 209, lorsque M. Sextilius de Frégelles s'engage, au nom des dix-huit colonies fidèles, à fournir les forces que les Romains désirent⁶⁰⁵. Le fait qu'un représentant d'une des colonies latines dont la contribution à l'effort de guerre romain est la mieux attestée par les sources soit identifié à deux reprises comme le porte-parole du parti de la fidélité en matière d'obligations militaires renforce encore, dans l'espace diplomatique, l'identification collective des *socii nominis Latini* comme alliés de premier plan⁶⁰⁶.

⁶⁰² Cf. Liv., XXVII, 9, 7 : « *Triginta tum coloniae populi Romani erant ; ex iis duodecim, cum omnium legationes Romae essent, negauerunt consulibus esse unde milites pecuniamque darent* », et 10, 2 (à propos des mêmes consuls) : « *pertemptatis prius aliarum coloniarum animis citauerunt legatos quaesiueruntque ab iis ecquid milites ex formula paratos haberent* ».

⁶⁰³ Cf. Liv., XXXIV, 56, 5 : « *item sociis et Latino nomini, magistratibus legatisque eorum qui milites dare debebant, edixit ut in Capitolio se adirent* ». On peut également renvoyer à Pol., VI, 21, 4 qui explique que les consuls informent les cités alliées d'Italie des conditions de mobilisation de leurs troupes au service de Rome, mais sans préciser toutefois si cela passe par une convocation de leurs représentants diplomatiques dans l'*Urbs*.

⁶⁰⁴ Un nombre sans doute important de communautés latines et même italiennes, soucieuses de faire connaître leurs difficultés à faire face à l'émigration de leurs concitoyens députent en effet à ensemble à Rome en 187 et 177, cf. Liv., XXXIX, 3, 4 et Liv., XLI, 8, 6

⁶⁰⁵ Cf. Liv., XXVII, 10, 3-4 : « *Pro duodeuiginti coloniis M. Sextilius Fregellanus respondit...* ». Voir T. SCHMITT, 'Sextilius, I 3', *DNP*, XI, 2001, col. 489.

⁶⁰⁶ Voir *infra* chap. V et VI pour la contribution militaire des Frégellans. Et c'est sans doute aussi lors de l'ambassade de 177, si on accepte la thèse de L. MALCOVATI, *ORF*, I, n° 94 selon laquelle c'est un certain L. Papirius de Frégelles qui prend la parole *pro Fregellanis colonisque Latinis* (Cf. Cic., *Brut.*, 170) en 177 (*contra*

Cette relation privilégiée, enfin, peut se lire jusque dans les modalités de la réception à Rome. On est, dans ce domaine, beaucoup moins renseigné qu'au sujet des ambassades des partenaires ultra-marins que l'on traitera plus loin, tant les sources sont avares de précisions sur les conditions de la réception dans l'*Urbs* et surtout de l'audition devant le Sénat. Il est cependant remarquable que lorsqu'elles éprouvent le besoin de préciser le lieu de réception des ambassadeurs péninsulaires, elles indiquent un lieu particulièrement symbolique. C'est le cas dans l'épisode déjà évoqué de la convocation des ambassadeurs latins à Rome en 340. Tite-Live précise en effet (VIII, 5, 1) :

« *Ubi est Romam uentum, in Capitolio eis senatus datus est* »⁶⁰⁷.

Le Sénat leur intime alors l'ordre de ne pas combattre les Samnites, qui sont liés à Rome par un *foedus*, et ce au nom du *foedus Cassianum* renouvelé en 358. Qu'ils se voient ainsi rappelés à leurs obligations dans le temple de Jupiter Capitolin, divinité garante des serments, n'est évidemment pas sans importance. Le récit de Tite-Live est tout entier traversé par ce thème de la violation des *foedera* qui expose le parjure à la sanction des dieux, et qui trouve son illustration dans la tradition selon laquelle L. Annius de Sétia, parce qu'il aurait insulté le dieu, aurait fait, en sortant du temple, une chute et se serait brisé le crâne contre un *saxum*⁶⁰⁸. À vrai dire, le message est tellement limpide qu'on est en droit de se demander si Tite-Live, ou l'annaliste dont il s'inspire, n'a pas choisi de représenter la scène au Capitole précisément parce que cela servait son propos.

Le fait est, cependant, que le Capitole apparaît comme un lieu essentiel dans la mise en scène des relations entre Romains et Italiens dans l'enceinte de l'*Urbs*. On a déjà évoqué plus haut ce passage de Tite-Live, auquel il faut peut-être attribuer une valeur normative, et

une datation en 126 ou 125, à la veille de la révolte de Frégelles), voir aussi 'L. Papirius Fregellanus', *Athenaeum*, XLIII, 1955, pp. 137-140 où elle conteste l'hypothèse de E. BADIEN, 'L. Papirius Fregellanus', *C.R.*, LXIX, 1955, pp. 22-23 selon laquelle le Frégellan plaide contre l'expulsion des Latins de Rome, et, plus récemment, à JEHNE, op. cit., p. 151 n. 32. Le fait même que les sources aient conservé si précieusement le souvenir du rôle militaire et diplomatique des Frégellans malgré la révolte et la destruction de leur cité par les Romains en 125 plaiderait d'ailleurs pour l'authenticité des faits. À moins de considérer que c'est justement à cause de la répression dont a fait l'objet Frégelles qu'une historiographie sensible à la question italienne a imposé sa version des échanges diplomatiques avec les *socii nominis Latini* en figurant leur porte-parole sous les traits du Frégellan, afin de souligner la fidélité mais aussi la justesse des revendications des alliés péninsulaires.

⁶⁰⁷ « *Après leur arrivée à Rome, les délégués latins se virent accorder une audience du Sénat au Capitole* » (Trad. de R. BLOCH et Ch. GUITTARD, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 8, Livre VIII*, Paris, 1987).

⁶⁰⁸ En réponse au discours de L. Annius demandant le partage du pouvoir entre Romains et Latins, qui sera analysé *infra* chap. IV, T. Manlius Torquatus mobilise en effet le souvenir des anciens *foedera* qui, à ses yeux, dictent la soumission aux Latins, et les sénateurs eux-mêmes invoquent les dieux, *testes foederum* (Liv., VIII, 5, 9-10 et 6, 1). Quant à l'épisode qui suit du châtement divin d'Annius, insultant Jupiter et frappé consécutivement par un *saxum* comme celui qu'on utilise lors du sacrifice présidant à la conclusion du serment (voir *supra* chap. II), il est juste de rappeler que Tite-Live jette le doute sur l'authenticité de la tradition qui rapporte qu'il en meurt, tout comme sur celle qui fait état d'un coup de tonnerre lorsque l'assistance prend les dieux à témoin de la *ruptio foederum* (Liv., VIII, 6, 1-3) : l'artifice littéraire lui paraît par trop évident.

selon lequel Q. Minucius Thermus ordonne le rassemblement des *magistrati* et *legati* italiens sur le Capitole en 193 av. J.-C. (Liv., XXXIV, 56, 5). Dans la mesure où il s'agit de leur demander la fourniture de troupes, le lieu n'a rien d'étonnant puisque il est aussi, classiquement, celui du *dilectus* des citoyens romains⁶⁰⁹. Mais précisément parce qu'ils sont les représentants de peuples étrangers, un tel lieu de rassemblement prend une signification particulière. La réception par les magistrats romains au Capitole les réunit certes symboliquement, eux et les citoyens des communautés qu'ils représentent, aux citoyens romains mobilisables dont ils sont appelés à partager le sort sur le champ de bataille, mais elle rappelle aussi aux yeux de tous le fondement légitime d'une telle association. Le Capitole, en effet, est l'enceinte de la divinité qui garantit le respect des obligations réciproques de l'alliance. La lettre même des *foedera* qui les fonde est d'ailleurs visible sur les murs du Temple, si on admet que leurs textes y sont affichés dès cette date : offerts à la vue des sénateurs comme des ambassadeurs italiens, elle rappelle au plus haut point le caractère réciproque de leurs engagements⁶¹⁰. En même temps, le dieu poliade apparaît de plus en plus comme le maître des destinées de l'Empire. Les admettre dans son sanctuaire, c'est donc leur manifester de manière ambiguë qu'ils sont les subordonnés tout autant que les contributeurs militaires indispensables de la puissance hégémonique. Aussi est-ce toute la position des *socii nominis Latini*, auxiliaires auxquels une reconnaissance particulière est dûe, qui se trouve symboliquement résumée dans une telle pratique diplomatique.

Les privilèges diplomatiques de l'alliance romaine

Une telle réception, cependant, n'est pas réservée aux seuls alliés italiens, et les alliés ultra-marins qui ont reçu le titre de *socii amicitiae* / φίλοι καὶ σύμμαχοι peuvent également être admis dans des lieux aussi porteurs de sens. Leur position diplomatique, à la vérité, est bien plus facile à saisir, du fait la plus grande abondance de documents relatifs aux conditions de leur réception à Rome. On sait que la *formula sociorum amicorumque*, telle qu'elle apparaît au début du I^{er} siècle à travers le témoignage déjà évoqué du *Senatus Consultum de Asclepiade*, donne aux représentants des communautés qui y sont officiellement inscrites le bénéfice de l'hospitalité publique, ainsi que le droit particulier d'être reçus par le Sénat à

⁶⁰⁹ Cf. Pol., VI, 19, 6.

⁶¹⁰ Aux éléments indiqués supra chap. II et à la bibliographie indiquée *infra*, on ajoutera l'hypothèse d'une grande quantité de traités rassemblés et visibles dans l'enceinte du temple dès cette date, que l'on peut raisonnablement formuler d'après la remarque de Suet., *Vesp.*, VIII, 5 relative à l'incendie de 69 et à l'initiative de Vespasien qui s'ensuit : « *aerarumque tabularum tria milia, quae simul conflagraverant, restituenda suscepit undique investigatis exemplaribus : instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum, quo continebantur paene ab exordio urbis senatus consulta, plebi scita de societate et foedere ac privilegio cuiusque concessis* ».

l'avenir⁶¹¹. Or, on sait que ces pratiques sont déjà bien en place dès le II^e s. av. J.-C., comme semble en attester la réponse faite par le consul M. Iunius Pennus aux ambassadeurs rhodiens qui ont sollicité l'application du *ius hospitale* en 167 en tant que *socii et amici*⁶¹². Et on a déjà indiqué qu'il est tout à fait pensable que la reconnaissance du titre de *socius amicusque* se soit accompagnée dès l'origine de privilèges particuliers concernant la réception des représentants de la communauté bénéficiaire à Rome, marquant en quelque sorte son statut distinctif d'alliée militaire. Aussi doit-on essayer d'esquisser les contours de cette situation diplomatique spécifique, qui donne aux alliés de Rome une occasion unique de manifester leur statut de partenaires privilégiés.

Cette position se définit par la possibilité d'être reçu dans certains lieux de l'*Urbs*, des conditions déterminées de séjour et d'audition des ambassadeurs, et sans doute certaines formes de préséance qui signalent l'importance particulière des alliés. Le droit d'être admis *intra-pomerium* en est une des premières caractéristiques évidentes, bien qu'il ne paraisse nullement spécifique aux alliés militaires⁶¹³. Cela est clairement attesté au II^e siècle pour les ambassades des Celtibères reçues ou non dans l'enceinte de la cité en fonction de la nature de leurs relations avec Rome⁶¹⁴. La réception dans l'enceinte de la cité témoigne en effet d'une confiance indispensable à la relation d'alliance. Il faut d'ailleurs ajouter dès maintenant que ce droit s'étend également à ces alliés privilégiés que sont les rois, lorsqu'ils veulent venir en

⁶¹¹ Cf. SHERK, *RDGE*, n° 22, ll. 13-14 : « ... *munusque eis ex formula locum lautiaque q(uaestorem) urb(anum) eis locare mitter[eq]ue i]uber[ent]. Sei que de rebus sueis legatos ad senatum] / [mit]tere ipse iue uenire uellent, uti <e> is leibereis postereisque eorum legatos uenire mittereque liceret* ». Voir les commentaires de MARSHALL, art. cit. et RAGGI, art. cit.

⁶¹² Cf. Liv., XLV, 20, 8 : « *pronuntiat sociis et amicis et alia comiter atque hospitaliter praestare Romanos et senatum dare consuesse* ». Il s'agit, pour le consul qui rapporte en fait l'avis des sénateurs, de signifier aux ambassadeurs rhodiens venus féliciter les Romains pour leur victoire contre Persée qu'ils n'ont justement pas droit à ces honneurs puisque *Rhodiis non ita meritos eo bello, ut amicorum sociorumque numero habendi sint*. On ne saurait manifester avec plus de clarté la valeur symbolique attachée à des privilèges conçus comme réservés aux seuls alliés de Rome. Sur cette ambassade on peut se reporter à M. COUDRY, 'Contrôle et traitement des ambassadeurs étrangers sous la République romaine', in C. MOATTI éd., *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome, 2004, pp. 529-565, e. p. pp. 531-532.

⁶¹³ App., *Ib.*, XLIX, 206-207 expose clairement la règle. Depuis l'interprétation 'juridique' fournie par T. MOMMSEN, *Le Droit Public Romain*, VII, Paris, 1887-1891, p. 110, pour qui seuls ceux qui ont un traité avec les Romains ont ce droit, et P. WILLEMS, *Le Sénat de la République romaine*, vol. II, Louvain, 1883-1885, p. 161 selon lequel il est réservé aux amis de Rome, M. BONNEFOND-COUDRY, *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste : pratiques délibératives et prise de décision*, Rome, 1989, pp. 139-143 en a fourni une explication plus 'souple', estimant que le Sénat l'accordait ou non en fonction du message politique qu'il voulait adresser aux ambassadeurs. Voir aussi désormais, du même auteur 'Contrôle et traitement des ambassadeurs étrangers' art. cit. Le cantonnement *extra-pomerium* représente en tout état de cause la relation diplomatique la plus distante qui se puisse concevoir, cf. Servius, *Ad Aen.*, VII, 168 qui explique que les *legati incogniti* logent *extra pomeria*.

⁶¹⁴ En 152, les Belli et les Titti, encore *σύμμαχοι* des Romains, sont admis dans l'enceinte de la cité, tandis que les Arévaques, en rébellion ouverte, doivent rester en dehors (Pol., XXXV, 2-3 et App., *Ib.*, XLIX, 206-207), tout comme cela sera encore le cas en 137 lorsqu'ils voudront faire approuver le traité de C. Hostilius Mancinus (D.C., fr. 79, 1).

personne à Rome. On a déjà vu en effet que le plus ancien d'entre eux, Hiéron, a pu assister en personne aux Jeux romains de 237⁶¹⁵. Le fait n'est cependant plus attesté avant le II^e siècle, en particulier pour le successeur d'Attale de Pergame⁶¹⁶. Et on peut même signaler qu'un Massinissa n'est semble-t-il jamais venu à Rome après la conclusion de son alliance⁶¹⁷.

La réception dans l'*Urbs* s'effectue dans le cadre des relations d'*hospitium* qu'implique l'*amicitia* entre les Romains et leurs partenaires, et dont leurs alliés sont évidemment les premiers bénéficiaires⁶¹⁸. Se faisant l'écho des archives officielles, l'annalistique livre parfois des informations un peu plus précises au sujet de cette prise en charge des ambassadeurs par les autorités romaines. C'est d'abord le cas en 205, lorsque les ambassadeurs de Sagonte viennent à Rome pour rendre hommage aux vainqueurs des Carthaginois en Espagne et obtenir la ratification des décisions prises par les Cornelii dans la péninsule. Le Sénat décide en effet que (Liv., XXVIII, 39, 19) :

« *Locus inde lautiaque legatis praeberi iussa, et muneris ergo in singulos dari ne minus dena milia aeris* »⁶¹⁹.

De fait, cette prise en charge des frais de résidence paraît régulière et elle est signalée, non seulement pour les délégués des Sagontins un peu plus tard, mais aussi pour d'autres ambassades d'alliés importants⁶²⁰. En témoigne par exemple le traitement réservé aux ambassades envoyées par Massinissa en 203. Ceux-ci, venus à Rome pour obtenir la confirmation des titres attribués par Scipion au roi numide, obtiennent ainsi 5000 as, des

⁶¹⁵ Cf. Eutr., III, 1, 1-2 cité *supra*. L'événement est analysé par ECKSTEIN, art. cit., p. 196 n. 41 dans sa dimension 'anti-carthaginoise' avec la préparation de l'annexion de la Sardaigne, mais sans qu'il ne signale le fait remarquable de la réception personnelle d'un roi à Rome.

⁶¹⁶ Eumène II de Pergame, reçu en 189 (cf. Pol., XXI, 18sq et Liv., XXXVII, 52sq) et 172 (cf. Liv., XLII, 11, 1sq suivant l'opinion de la majorité des annales *contra* Valérius Antias, fr. 52 Chassignet, de même que Diod., XXIX, 34 et Plut., *Cat. Mai.*, VIII, 12-14 qui implique une critique de ses contemporains impressionnés par cette visite). Rome reçoit bien d'autres monarques hellénistiques, à l'exemple du roi des Athamans Amyndros en 198 / 197 d'après Pol., XVIII, 10, 6-7 et Liv., XXXII, 36, 10, que T. Quinctius Flaminius envoie avec d'autres alliés dans l'idée que le statut du personnage impressionnera à Rome.

⁶¹⁷ Le roi numide, désireux de sacrifier à Rome en 168, se voit poliment conseiller par le Sénat de ne pas venir en personne dans l'*Urbs*, cf. Liv., XLV, 14, 3. Ce refus anticipe en quelque sorte la décision de 167 de ne plus admettre de roi à Rome (Pol., XXX, 19, 6 et Liv., *Per.*, XLVI, 1-2), sur la question de la propagande anti-monarchique alors utilisée (mais manifestement pas avant la guerre contre Persée), cf. J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme* op. cit., p. 158sq, ainsi qu'A. ERSKINE, 'Hellenistic Monarchy and Roman Political Invective', *CQ*, XLI, 1, 1991, pp. 106-120, e. p. p. 115sq. Remarquons cependant que cette mesure, d'abord tournée contre Eumène II de Pergame, n'est plus appliquée par la suite, et que la réception des rois reste un événement auquel les Romains accordent un soin particulier, cf. COUDRY, art. cit., p. 538sq.

⁶¹⁸ Sur la question de l'hospitalité, voir dernièrement B. W.-H., 'Gastfreundschaft', *DNP*, IV, 1998, coll. 793-797.

⁶¹⁹ « *Ordre fut donné ensuite de fournir aux ambassadeurs le logement et l'entretien et, en guise de présent, de donner à chacun d'eux au moins 10000 as* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome XVIII, Livre XXVIII*, Paris, 1995).

⁶²⁰ Voir Liv., XXX, 21, 5 au sujet de l'ambassade des Sagontins venus livrer les recruteurs de mercenaires carthaginois qu'ils ont capturé en Espagne, avec leur argent : « ... *atque insuper munera data ac naues quibus in Hispaniam reuerterentur* ».

cadeaux ainsi qu'un hébergement dans l'*Urbs*⁶²¹. Ce traitement privilégié, avec l'attribution de de *munera* et autres bienfaits de l'hospitalité, clairement codifiés et même définis *ex instituto*, est par la suite bien attesté à la fois par les sources littéraires et par le témoignage du *senatus consultum de Asclepiade*⁶²². Ces réceptions diplomatiques révèlent l'attachement des Romains au principe d'un traitement généreux et soigneusement échelonné en fonction du rang des alliés et de leurs représentants, traitement qui manifeste symboliquement leur volonté de faire une place particulière à leurs alliés militaires dans le champ diplomatique⁶²³.

Cette volonté manifeste de distinguer ceux qui sont considérés comme les meilleurs des alliés devient particulièrement perceptible lors de l'introduction de leurs représentants au Sénat par le consul ou le préteur urbain⁶²⁴. On sait que, compte-tenu de l'affluence des ambassades à Rome à partir du II^e siècle av. J.-C., celles-ci doivent attendre leur tour selon la volonté du magistrat qui décide de leur admission dans l'enceinte de la haute assemblée⁶²⁵. Il semble cependant que certains d'entre eux bénéficient d'une préséance étroitement liée à la qualité de la relation d'alliance qui unit leur communauté à Rome, et ce dès avant que la stipulation d'un droit de réception *extra-ordinem* apparaisse clairement dans les sources au tournant du II^e et du I^{er} siècle av. J.-C.⁶²⁶. Les conditions de la réception des ambassadeurs de Sagonte en 205 en témoignent : alors même que le Sénat vient de se réunir, ceux-ci sont en effet introduits en premier par Scipion, avant toutes les autres ambassades, sans doute surtout

⁶²¹ Cf. Liv., XXX, 17, 14 : « *legatis in singulos dona ne minus quinum milium, comitibus eorum milium aeris, et uestimenta bina legatis, singula comitibus Numidisque qui ex custodia emissi redderentur regi ; ad hoc aedes liberae loca lautia legatis decreta* ».

⁶²² On connaît le traitement réservé aux représentants de Clazomène et Milet (SHERK, *RDGE*, n° 22, l. 13 cité *supra*), unis, rappelons-le par des relations de *societas amicitiae* avec Rome. Il en va de même par exemple pour l'Attalide dès 189 (Pol., XXI, 18, 3), 172 (Liv., XLII, 11, 2 et Plut., *Cat. Mai.*, VIII, 12-14), et surtout son frère qui le représente en 192 (Liv., XXXV, 23, 11), 180 (Pol., XXIV, 5, 6 et Diod., XXIX, 22 qui insistent sur l'hospitalité réciproque) et 166 (Pol., XXX, 3, 5 et Liv., XLV, 20, 3) – sans compter 172 si on suit croit Valérius Antias, fr. 52 Chassignet contre les auteurs cités ci-dessus. On peut aussi citer le cas des ambassades numides et carthaginoises, traitées *ex instituto* en 172 (Liv., XLII, 24, 10) et celle de Masgaba qui reçoit un traitement 'royal' en 168 (Liv., XLV, 13, 12 et 14, 6-7), ou encore celles des princes gaulois Cincibilus et Balanos, qui, en 170-169, sont particulièrement distingués par la remise de cadeaux à forte connotation militaire et aristocratique, des chevaux de parade (Liv., XLIII, 5, 8 et Liv., XLIV, 14, 2).

⁶²³ COUDRY, art. cit., p. 538sq insiste sur la différence de traitement financier entre cités et rois, en faveur de ces derniers, mais elle ne tient pas compte des *munera* 'royaux' versés aux Sagontins en 205.

⁶²⁴ Sur le rôle 'diplomatique' du consul ou du préteur urbain qui le remplace comme magistrat civil suprême à Rome en son absence, cf. COUDRY, art. cit., p. 532.

⁶²⁵ Cf. Schol. Bob., p. 158 St qui explique que c'est en fonction de l'influence et de la capacité financière de ces ambassades qu'elles sont introduites, voir le commentaire de COUDRY, art. cit., p. 535 et 539.

⁶²⁶ Que les Rhodiens, alliés de Rome, se voient octroyer un droit de réception *extra ordinem* vers 100 av. J.-C. dans le cadre de la *Lex de provinciis praetoriis* qui organise la lutte contre les pirates (cf. M. H CRAWFORD, *Roman Statutes*, n° 12, Delphes, B, ll. 16-19) témoigne sans doute du fait que, si privilèges de réception il y a eu au départ pour les alliés, avec l'inflation de l'activité diplomatique à Rome il faut désormais en inventer de nouveaux, plus distinctifs, pour compenser la dévalorisation qui accompagne leur multiplication. Sur ce processus, cf. BOWMAN, art. cit.

espagnoles⁶²⁷. Cette pratique semble bénéficier particulièrement aux alliés les plus fidèles et redevables aux Romains, d'Occident comme d'Orient, puisque les représentants de Massinissa, de rang royal il est vrai, en profitent également au II^e siècle⁶²⁸. Cette présence s'accompagne probablement de la possibilité d'être écoutés avec davantage de considération pour ces ambassadeurs lorsqu'ils cherchent à intercéder en faveur d'autres États qui leur sont liés, mais dont les relations avec Rome ne sont pas encore clairement placées sous le signe d'une alliance confiante. On pense ici aux Massaliotes, dont on sait qu'ils agissent ainsi en faveur de leurs 'parents' de Lampsaque et de Phocée au II^e siècle⁶²⁹.

De fait, dans la réception officielle à Rome, ce qui compte le plus, ce sont les conditions dans lesquelles les ambassadeurs des communautés alliées peuvent engager le dialogue avec les instances dirigeantes de la cité. Cette audition suit un cheminement complexe dont l'étape la moins mal connue est l'accueil offert par le Sénat lui-même. À vrai dire, on est assez mal renseigné sur ce qui précède et suit immédiatement ce point d'orgue de la réception diplomatique, et qui doit pourtant avoir d'autant plus d'importance que les ambassadeurs s'exposent alors au regard des Romains dans leur espace public. Le peu d'informations dont nous disposons concerne surtout la topographie 'diplomatique' de Rome, c'est-à-dire les lieux spécialement réservés aux ambassades⁶³⁰. C'est le cas pour la *Graecostasis*, que Varron (*L.L.*, V, 155-156) présente comme une plate-forme surplombant le Comitium, et sur laquelle s'arrêtent les ambassadeurs, sans doute dans l'attente d'une introduction dans la Curie⁶³¹. Si on suit les restitutions de l'histoire topographique du Rome

⁶²⁷ Cf. Liv., XXVIII, 39, 1 : « *Tum Saguntinorum legatos in senatum introduxit* » ; § 20 : « *Legationes deinde ceterae in senatum introductae auditaque* ». Pour le traitement privilégié des alliés sagontins à Rome, cf. E. TORREGARAY PAGOLA, 'Embajadas y embajadores entre Hispania y Roma en la obra de Tito Livio', in E. TORREGARAY PAGOLA et J. SANTOS YANGUAS, *Diplomacia y autorrepresentación en la Roma antigua*, Vitoria-Gasteiz, 2005, pp. 25-63, e. p. p. 35 qui n'évoque cependant pas une telle présence.

⁶²⁸ Cf. Liv., XLIII, 3, 5-7 au sujet de l'ambassade de Gulussa, arrivée en même temps que celle des Carthaginois à la fin de l'année 171, et introduit avant eux. Pour celle de Masgaba déjà évoquée en 168, cf. Liv., XLV, 13, 13, et voir le commentaire de COUDRY, art. cit., p. 539. La pratique est également attestée pour les ambassades d'Orient, à l'exemple de celle d'Eumène en 189 dont Pol., XXI, 18sq précise qu'il est reçu en premier puis seul, et qui donne d'ailleurs lieu, de la part de l'Attalide, à un rappel insistant de ses qualités d'allié militaire indéfectible.

⁶²⁹ Cf. *SIG*³, 591 pour la première intervention en 196, et Just., XXXVII, 1 pour la deuxième en 129. Dans le premier cas, mieux documenté, il semble bien que l'ambassade des Lampsacéniens, conduite par Hégésias, a pris soin, après une rencontre avec L. Quinctius Flamininus, de passer d'abord par Massalia avant d'aller à Rome. Elle sait qu'avec les représentants de la cité grecque, elle aura de plus grandes chances d'être entendue par le Sénat : que le calcul se soit révélé payant témoigne une fois de plus de la qualité exceptionnelle de la relation qui unit Rome à Massalia.

⁶³⁰ Sur ce sujet, on pourra se reporter dernièrement à E. TORREGARAY PAGOLA, 'Los espacios de la diplomacia en la Roma republicana', *Caesardunum*, XL, 2006, pp. 223-258, ainsi qu'aux recherches de G. STOUDEUR et K. WELCH indiquées *infra*.

⁶³¹ Cf. Varr., *L.L.*, V, 155, dans un passage consacré au Comitium et après une définition des rostres, précise en effet : « ... *sub dextra huius a Comitio locus substructus, ubi nationum subsisterent legati qui ad senatum essent missi ; is Graecostasis appellatus a parte, ut multa* ».

de F. COARELLI et l'interprétation récemment défendue par K. WELCH, il faut voir dans cet espace, surplombant le Comitium, mais lui-même en contrebas du *senaculum* où se réunissent les sénateurs avant une séance de la Curie, le lieu où les ambassadeurs peuvent voir et être vus dans l'espace central de la vie publique romaine⁶³². Il ne nous paraît pas sans importance qu'un tel espace, si on accepte l'hypothèse de G. STOUDER, ait été inauguré précisément pour accueillir les premiers alliés grecs de Rome, c'est-à-dire les Massaliotes auxquels on a précisément accordé le droit d'assister aux jeux avec les sénateurs dès 389, tout comme pour Hiéron en 237⁶³³. Il semble d'ailleurs que c'est précisément à cet endroit que les ambassadeurs de Locres sont reçus en 204⁶³⁴. C'est là une manière de donner à ceux que Rome veut distinguer comme ses meilleurs alliés l'occasion de se montrer en tant que tels aux yeux de tous ses citoyens.

La reconnaissance d'un tel statut prend bien sûr encore plus d'importance une fois admis devant le Sénat. Des conditions précises de la réception des alliés devant l'Assemblée, c'est-à-dire l'identité du lieu, les modalités de l'échange et les comportements attendus en la circonstance, nous ne saisissons cependant que peu de choses, dans la mesure même où il s'agit d'une pratique routinière de la diplomatie romaine. Même le lieu exact, *intra-pomerium*, ne semble en être précisé que lorsqu'il ne s'agit pas de la Curie, sans qu'on soit pour autant assuré que l'absence d'une telle précision vaille automatiquement réception dans un lieu différent. Si mention d'un lieu particulier il y a, cependant, cela semble alors répondre à la volonté claire des Romains d'exalter la relation qui les unit aux peuples dont ils reçoivent les ambassadeurs. L'audition dans un lieu aussi signifiant que le temple de Jupiter Capitolin l'illustre très nettement. C'est là, en effet, que sont reçus les Sagontins puis les représentants des autres peuples espagnols en 205⁶³⁵. Le fait semble *a priori* répondre aux seules nécessités

⁶³² Cf. F. COARELLI, 'Graecostasis', *LTUR*, II, 1995, Rome, p. 373 ; K. WELCH, 'A New View of the Origins of the Basilica : the Atrium Regium, Graecostasis, and Roman Diplomacy', *JRA*, XVI, 2003, pp. 5-34, e. p. p. 29 sur la 'visibilité' de l'ambassade sur la *Graecostasis*, et indiquant toute la bibliographie antérieure. Le *senaculum* est un lieu de réunion informel du Sénat sur lequel nous renseigne Festus p. 470 L. Deux *senacula* sur trois peuvent d'ailleurs être étroitement associés à des lieux consacrés à la diplomatie : la *Graecostasis* et le temple de Bellone (auquel on pourrait ajouter celui d'Apollon). Sur la Porte de Capène, voir nos remarques *infra* chap. IV.

⁶³³ Cf. G. STOUDER, 'Création de l'espace diplomatique à Rome à l'époque médio-républicaine', in *VELEIA*, XXVI, 2009, pp. 173-185 qui base son raisonnement sur la convergence des éléments archéologiques relatifs à l'organisation du Comitium au IV^e s. (cf. F. COARELLI, *Il Foro romano*, vol. I : *Periodo arcaico*, Rome, 1983, pp. 130-133), le nom même de *Graecostasis* (mot gréco-latin par lequel les Romains auraient désigné le lieu où les Grecs doivent attendre) et la concession de l'*hospitium publicum* aux Massaliotes vers 390, assorti d'un *locus spectaculorum in senatu* d'après Justin, XLIII, 5, 8, cf. A 1, 10.

⁶³⁴ C'est ce que pense en effet F. PINA POLO, *The Consul at Rome. The civil functions of the consuls in the Roman Republic*, Cambridge, 2011, pp. 74-75 qui identifie le *tribunal* devant lequel les Locriens, d'abord reçus par les consuls siégeant au Comitium, se prosternent (Liv., XXIX, 16, 6) comme la structure évoquée par Varron au sujet de la *Graecostasis*.

⁶³⁵ C'est ce qu'implique en effet la remarque de Liv., XXVIII, 38, 14 : « *senatus in Capitolio habitus* », avant la réception proprement dite dans le § 39.

du calendrier puisque c'est le lieu dans lequel se réunissent les sénateurs le premier jour de l'année, lorsqu'ils doivent prendre des décisions importantes au sujet de la conduite de la guerre⁶³⁶. Au début de cette année 205, il s'agit précisément de savoir quelle direction donner à la guerre contre les Carthaginois maintenant qu'on a obtenu leur expulsion d'Espagne. L'initiative que prend Scipion d'introduire d'abord les ambassadeurs espagnols, à commencer par les Sagontins dont le discours tout entier résonne comme un hommage aux *Cornelii* libérateurs, s'explique évidemment par le désir de renforcer son image de chef victorieux et donc digne de mener la guerre contre Carthage à son terme aux yeux de ses pairs, et ce avant même que ne s'engage le débat au sujet des commandements militaires⁶³⁷. Si elle obéit à des motifs politiques, une telle réception ne laisse cependant pas de prendre une signification hautement symbolique dans l'enceinte même du temple de Jupiter Optimus Maximus, pour les Romains comme pour leurs alliés. On a déjà dit, en effet, que les traités de Rome avec ses alliés sont sans doute visibles en ce lieu dès cette époque, sous l'œil protecteur de la divinité poliade garante de leur respect. Comment les Romains pourraient-ils manifester plus clairement leur volonté d'agir en alliés respectueux de leurs engagements ?

3. Rome, le lieu d'une reconnaissance réciproque

Plus que toute autre occasion en effet, la réception des représentants des communautés alliées dans l'*Urbs* se prête à l'expression de la reconnaissance réciproque des parties pour leur engagement dans une collaboration militaire active, comme on l'a déjà vu à travers l'attribution des titres. Les conditions particulières et solennelles de la réception sont en fait destinées à la mettre en scène, en montrant aux yeux de tous dans quelle estime exceptionnelle est tenue la communauté dont les ambassadeurs sont ainsi traités. Elles esquissent ainsi le décor dans lequel cette reconnaissance peut être explicitement énoncée. L'expression d'une telle gratitude emprunte naturellement la voix du discours, par exemple

⁶³⁶ Cf. R. D. WEIGEL, 'Meetings of the Roman Senate on the Capitoline', *AC*, LV, 1986, pp. 333-340 et M. BONNEFOND-COUDRY, *Le Sénat de la République romaine* op. cit., p. 65sq pour la signification politique du choix de ce lieu par les Romains. Pour les alliés ultra-marins, Seul le cas des Sagontins, analysé *infra*, est attesté pour une réception du Capitole, bien qu'on puisse se demander si elle n'est pas parfois impliquée par les démarches diplomatiques d'alliés voulant faire une offrande à Jupiter Optimus Maximus, voir les exemples analysés *infra*.

⁶³⁷ Pour le discours des Sagontins proprement dit, cf. Liv., XXVIII, 39, 1-16 et nos analyses *infra*. Il faut préciser que le premier acte accompli par l'Assemblée lors de cette session concerne en fait les Jeux voués par Scipion en 206, à l'occasion de la mutinerie de Sucro (cf. Liv., XXVIII, 38, 14) : au-delà de l'urgence des obligations religieuses, celui-ci aura pris le risque de commencer le débat par l'affaire la plus embarrassante quant à sa crédibilité de chef militaire, et ce sans doute afin de mieux l'enterrer. L'introduction consécutive des Sagontins semble répondre à un tel calcul, et, de fait, dans sa critique en règle du plan de débarquement de Scipion en Afrique, Q. Fabius Maximus n'y fait pas allusion dans le débat qui suit (cf. Liv., XXVIII, 40sq).

devant les sénateurs lors de l'audition, mais elle peut également passer par les gestes que les ambassadeurs ont reçu mission de faire devant leurs hôtes à Rome même⁶³⁸. Ici encore, la connaissance que nous pouvons avoir de la relation qui unit les Romains et leurs alliés est déséquilibrée, puisque nous ne pouvons guère nous appuyer que sur la mémoire civique des décisions romaines qui sanctionnent les témoignages de gratitude auxquels elle donne lieu. Mais dans la mesure où l'expression de la reconnaissance provoque souvent l'engagement d'un dialogue, et que les archives sénatoriales comme des inscriptions encore visibles à l'époque des annalistes en ont parfois recueilli le souvenir, l'entreprise qui consiste à explorer la réciprocité de la relation unissant Romains et alliés à travers leur double expression n'est pas complètement désespérée. À Rome en effet, les alliés se félicitent mutuellement pour les services qu'ils ont pu se rendre dans le cadre d'une collaboration militaire, et ils n'hésitent pas non plus à rappeler eux-mêmes ceux dont ils sont les auteurs.

Les Romains aux alliés reconnaissants

Cette mémoire civique, en effet, a d'abord gardé trace des honneurs que les Romains aiment à réserver à leurs alliés lorsqu'ils estiment qu'ils leur ont rendu des services remarquables dans des situations de crise. Le Sénat n'hésite pas à rendre un hommage appuyé à ces derniers quand il reçoit leurs représentants, et cette pratique est attestée pour la plus haute période de l'histoire de la République. Les premiers bénéficiaires connus en sont les Tusculans, alliés militaires précieux et fidèles des Romains au V^e s. av. J.-C. En vertu de l'accord d'alliance qui les unit à la cité latine, ces derniers peuvent compter sur son soutien en 460, lorsque le Capitole est aux mains d'Appius Herdonius et de ses partisans : les autorités tusculanes décident alors d'envoyer un contingent, commandé par le *dux* L. Mamilius, pour prêter main forte au consul P. Valérius Publicola dans la reconquête du sanctuaire de l'*Urbs*⁶³⁹. Au terme d'une opération qui a vu les alliés militaires rivaliser d'énergie pour venir

⁶³⁸ Sur le langage des discours et des gestes, on se reportera à la réflexion de L. PICIRILLI, 'L'invenzione della diplomazia: temi del linguaggio e caratteristiche dei ambasciatori nelle Grecia antica', in M. G. ANGELI BERTINELLI et L. PICIRILLI éd., *Linguaggio e terminologia diplomatica dall'Antico Oriente all'impero Bizantino*, 2001, pp. 65-83, et on indiquera la voie tracée par TORREGARAY PAGOLA, en signalant particulièrement, au sujet de la diplomatie romaine (mais à travers des exemples qui ne concernent pas à proprement parler la relation de *societas*), son '*Legatorum facta* : la ejemplaridad de los embajadores romanos', *VELEIA*, XXVI, 2009, pp. 127-152.

⁶³⁹ Cf. Liv., III, 18. Les arguments dont use le dictateur L. Mamilius pour décider le Sénat de Tusculum à intervenir méritent d'être rapportés tant ils inscrivent cette action dans l'esprit des engagements réciproque du *foedus* (Liv., III, 18, 2-3) : « ... *magno periculis ne expectent dum ab Roma legati auxilium petentes ueniant ; periculum ipsum discrimenque ac sociales deos fidemque foederum id poscere ; demerendi beneficio tam potentem, tam propinquam ciuitatem nunquam parem occasionem daturus deos* ». En l'absence de *foedus* clairement attesté entre Rome et Tusculum, on doit identifier ce dernier au *foedus Cassianum*, cf. A 1, 1.

à bout des hommes d'Herdonius, c'est semble-t-il sur le Capitole même que les Tusculans sont distingués par les Romains d'après Liv., III, 18, 10 :

« *Tusculanis gratiae actae* »⁶⁴⁰.

C'est là, comme on va le voir à travers d'autres exemples, la formule traditionnelle par laquelle le Sénat rend hommage aux alliés de Rome lorsqu'ils se sont illustrés par des services éminents. L. Mamilius, d'ailleurs, est également récompensé, un peu plus tard en 458, par l'octroi de la *ciuitas*, inaugurant ainsi la longue liste des bénéficiaires de la citoyenneté romaine *uirtutis causa* distingués par le Sénat⁶⁴¹. Le fait que les Romains aient conservé le souvenir de ces distinctions pour un passé si lointain pourrait plaider en faveur de l'authenticité des sources officielles qui les rapportent et dont se sont sans doute servi les annalistes⁶⁴².

De fait, l'authenticité de ce premier témoignage se renforce de ce qu'il s'inscrit dans une série de témoignages du même type au sujet d'épisodes ultérieurs de l'histoire de Rome. C'est d'abord le cas lors de la conquête de l'Italie. Les sources conservent alors le souvenir des hommages que les Romains rendent à leurs alliés, quelle que soit la nature exacte du soutien qu'ils apportent, militaire, matériel ou même simplement informatif. On peut d'abord citer certaines décisions qui sanctionnent la guerre latine en 338, et dont Tite-Live se fait le fidèle compilateur dans le célèbre paragraphe 14 de son Livre VIII. Les *equites* campaniens, les Fundani et les Formiani sont alors distingués *honoris causa* par l'octroi de la *ciuitas sine suffragio*, les uns pour être restés fidèles aux Romains, les autres pour leur avoir laissé libre passage vers le Sud, mais il est vrai que les sources n'évoquent pas clairement la présence des

⁶⁴⁰ « *On remercia les Tusculans* ». Les Tusculans ici distingués, c'est-à-dire les hommes du contingent de L. Mamilius ne sont pas à proprement parler des ambassadeurs, mais nul doute qu'avec leur dictateur, ils sont considérés comme les représentants les plus éminents de leur cité. Le récit livien place leur collaboration militaire avec les Romains sous le signe de l'émulation, cf. Liv., III, 18, 7 : « *certare socii ciuesque utri reciperae arcis suum decus facerent ; dux uterque suos adhortatur...* ».

⁶⁴¹ L'octroi intervient à l'occasion du triomphe du dictateur L. Quinctius Cincinnatus en 458 d'après Liv., III, 29, 6 : « *eo die L. Mamilio Tusculano, adprobantibus cunctis ciuitas data* ». Voir également Caton, *Origines*, fr. 26 Chassignet : « *Nam de omni Tusculana ciuitate soli Lucii Mamiliii beneficium gratum fuit* ». Les sources rapportent bien une concession individuelle, contrairement à l'hypothèse de M. HUMBERT, *Municipium et ciuitas sine suffragio*, Rome, 1978, p. 175 n. 69 selon laquelle elle aurait été accordée à tous les Tusculans ayant participé à la défense de Rome, et comme l'a récemment rappelé J. MARTÍNEZ-PINNA, 'L. Tarquinius magister equitum (458 a. C.)', *Klio*, XCIII, 2, 2011, pp. 385-391, e. p. p. 390 n. 34. Sur la question de l'octroi de la *ciuitas uirtutis causa*, voir dernièrement P. SÁNCHEZ, 'La clause d'exception sur l'octroi de la citoyenneté romaine dans les traités entre Rome et ses alliés (Cicéron, *Pro Balbo*, 32)', *Athenaeum*, XCV, fasc. 1, 2007, pp. 215-270.

⁶⁴² Les relations romano-tusculanes constituent, de fait, un véritable 'lieu de mémoire' de la République archaïque comme en témoignent le rappel répété du soutien fourni par les Tusculans en 460, voir les réflexions de Liv., III, 23, 2 et 31, 3 (voir aussi D.H., X, 43, 3). On pourrait ajouter l'exemple des *iuuenes* latins et herniques récompensés par le Sénat en 390 pour avoir aidé Rome au moment de l'invasion gauloise, mais Liv., V, 19, 5-6 ne permet pas d'affirmer qu'il s'agit là d'ambassadeurs officiellement investis par leurs cités, même si on peut émettre des doutes sur la manière dont il présente leur contribution comme du volontariat, sur l'ensemble de ces questions, voir nos analyses *infra* chap. IV.

représentants des bénéficiaires à Rome⁶⁴³. De ce point de vue, l'exemple ultérieur des Picentes est beaucoup plus clair. Alors qu'ils viennent de conclure un *foedus* avec des Romains soucieux de consolider leur système d'alliances péninsulaires dans la perspective d'une nouvelle guerre contre les Samnites, ceux-ci leur envoient une ambassade pour livrer de précieux renseignements sur les démarches des Samnites qui ont tenté de gagner leur alliance⁶⁴⁴. Tite-Live conclut encore : « *Picentibus gratiae actae...* »⁶⁴⁵.

C'est cependant dans la période suivante, celle de l'expansion méditerranéenne, que les témoignages gagnent en qualité d'information diplomatique. Ils se multiplient particulièrement à l'occasion de la seconde guerre punique, surtout autour de l'année 216. Confrontés aux pires difficultés depuis l'invasion d'Hannibal en Italie, les Romains sont alors soucieux de rendre hommage aux alliés qui, en leur procurant une aide quelconque, manifestent leur fidélité et leur dévouement. On en a plusieurs exemples en 216 lorsque le Sénat reçoit une série d'ambassades de leurs alliés grecs. Les Napolitains d'abord, estimant que les sacrifices des Romains sont d'abord ceux des défenseurs de l'Italie, viennent offrir tout leur or, qu'ils déposent dans la Curie⁶⁴⁶. À eux comme aux Paestans reçus un peu plus tard et venus également offrir leur or, les sénateurs manifestent leur gratitude même s'ils n'acceptent pas leur don⁶⁴⁷. Mais leur réaction est un peu différente lorsqu'ils reçoivent les représentants de Hiéron. Ceux-ci viennent leur proposer, après la défaite du Trasimène, des vivres, des contingents d'archers et de frondeurs, ainsi qu'un soutien logistique au cas où ils seraient prêts à suivre Syracuse dans une nouvelle offensive navale contre les Carthaginois⁶⁴⁸.

⁶⁴³ Cf. Liv., VIII, 14, 10 : « *Campanis equitum honoris causa, quia cum Latinis rebellare nolissent, Fundanisque et Formianis, quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset uia, ciuitas sine suffragio data* ». La manière même dont Tite-Live rapporte les décisions motivées du Sénat fait en tout cas penser à une quasi-citation de documents officiels. Si tel est le cas, il faut bien sûr renoncer à une interprétation 'punitiv' de l'octroi de la *ciuitas sine suffragio* à cette date, telle que la défend HUMBERT, op. cit., p. 195sq au sujet de ces cités.

⁶⁴⁴ Cf. Liv., X, 11, 7-8 : « ... *alterius belli, fama, Picentium nouorum sociorum indicio exorta est : Samnites arma et rebellionem spectare seque ab iis sollicitatos esse. Picentibus gratiae actae...* ».

⁶⁴⁵ « *On remercia les Picentes* ». Pour le *foedus* avec les Picentes, voir A 1, 36.

⁶⁴⁶ Cf. Liv., XXII, 32, 4sq. L'exposé des motifs des Napolitains mérite d'être rapporté tant il développe le thème de la guerre commune à l'Alliance, cf. Liv., XXII, 32, 5 : « *bellum... et cum iuxta pro urbibus agrisque sociorum ac por capite atque arce Italiae, urbe Romana, atque imperio geratur, aequum censuisse Neapolitanos, quod auri sibi cum ad templorum ornatum, tum ad subsidium fortunae, a maioribus relictum foret, eo iuuare populum Romanum* ».

⁶⁴⁷ Cf. Liv., XXII, 32, 9 pour les premiers : « *legatis gratiae actae pro munificentia curaque ; patera quae ponderis minimi fuit accepta* » ; et, pour les seconds, Liv., XXII, 36, 9 : « *Iis sicut Neapolitanis gratiae actae, aurum non acceptum* ».

⁶⁴⁸ Cf. XXII, 37. Hiéron estime que (§ 4) « ... *tamen se omnia quibus a bonis fidelibusque sociis bella iuuare soleant misisse...* ». Parmi ses multiples prestations, la première est assez habituelle depuis qu'il est allié aux Romains, et quant à la deuxième, la fourniture de troupes auxiliaires, elle n'est pas tout à fait nouvelle puisque Hiéron a déjà fourni, à cette date, des soldats aux Romains, qui ont combattu à la Trébie et au lac Trasimène, cf. Pol., III, 75, 7 et Liv., XXIV, 30, 13. C'est surtout la troisième qui doit retenir l'attention : elle est plus précisément analysé *infra* chap. VI.

Dans le *responsum* qu'il fait à ses ambassadeurs, le Sénat ne tarit plus d'éloges au sujet de Hiéron qu'il qualifie à cette occasion de « *uir bonus egregiusque socius* », exprimant ainsi toute la gratitude du peuple Romain à son égard, et, surtout, il accepte toutes ses contributions⁶⁴⁹.

Après le désastre de Cannes, les Romains éprouvent sans doute d'autant plus le besoin de distinguer leurs alliés les plus fidèles que la survie de leur domination et même de leur cité est désormais en grande partie entre leurs mains. Bien qu'on en ignore les circonstances diplomatiques précises, on sait par exemple que le Sénat décerne des honneurs à l'Apulienne Busa de Canusium pour le refuge qu'elle offre généreusement aux rescapés de Cannes, des éloges aux Bruttians de Pétélia ou encore des récompenses aux cinq-cents Prénestins en garnison à Casilinum qui se sont héroïquement défendus devant les assauts d'Hannibal⁶⁵⁰. L'exemple le plus parlant, cependant, intervient un peu plus tard et est relatif aux plus proches des alliés des Romains, les colons latins. Comme on l'a déjà vu, à l'occasion de l'affaire du refus de service des douze colonies en 209, les Romains convoquent les représentants des dix-huit autres colonies et reçoivent, de la part de celui qui joue *de facto* le rôle de porte-parole, M. Sextilius de Frégelles, la garantie de leur dévouement futur en matière de fourniture de troupes⁶⁵¹. Les honneurs dont ils veulent alors faire bénéficier les dix-huit colonies fidèles méritent d'être rapportés d'après la version que livre Tite-Live (XXVII, 10, 5-6) :

« *Consules parum sibi uideri praefati pro merito eorum sua uoce conlaudari eos nisi uniuersi patres iis in curia gratias egissent, sequi in senatum iusserunt. Senatus quam poterat honoratissimo decreto adlocutus eos, mandat consulibus ut ad populum quoque eos producerent, et inter multa alia praeclara quae ipsis maioribusque suis praestitissent recens etiam meritum eorum in rem publicam commemorarent* »⁶⁵².

⁶⁴⁹ Cf. Liv., XXII, 37, 10 : « *Id perinde ac deberet gratum populo Romano esse* ». On verra *infra* que le Sénat accepte en particulier la Victoire en or offerte par Hiéron. Quant à la redéfinition de la stratégie navale proposée par Hiéron, il est assez remarquable que le Sénat la suive à la lettre, voir *infra* chap. VI.

⁶⁵⁰ Cf. Liv., XXII, 52, 7 : « *pro qua ei munificentia postea, bello perfecto, ab senatu honores habiti sunt* » (voir aussi Val.-Max., IV, 8, 2) pour la première ; Pol., VII, fr. 1 ; Liv., XXIII, 20, 4-10 et 30, 1-5 ; et surtout Val.-Max., VI, 5 : « *Idem praestando, Petelini eundem laudis honorem meruerunt* » pour les seconds ; et Liv., XXIII, 17, 8-18, 9 et 19-20, 3 : « *Praenestinis militibus senatus Romanus duplex stipendium et quinquennii militiae uacationem decreuit ; ciuitate cum donarentur ob uirtutem, non mutauerunt* » pour les derniers, dont l'acte héroïque est connu jusque dans leur cité grâce aux dédicaces visibles sur les statues de leur chef M. Anicius et celles du temple de la Fortune, voir *infra* chap. VI pour les circonstances de ces récompenses.

⁶⁵¹ Cf. Liv., XXVII, 10, 1-4.

⁶⁵² « *Les consuls, après avoir commencé par dire que leur mérite était tel que leur adresser en leur propre nom des éloges leur paraissait insuffisant, si l'ensemble des sénateurs ne les remerciaient pas dans la curie, les invitèrent à les suivre au Sénat. Après leur avoir donné lecture du décret le plus honorifique possible, le Sénat chargea les consuls de les présenter aussi devant le peuple ; ils devaient, parmi beaucoup d'autres actions d'éclat que ceux-ci avaient accomplies pour eux et leurs ancêtres, rappeler aussi le service récent qu'ils venaient de rendre à l'Etat* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Livre XXVII, Tome XVII, Paris, 1998*).

La complexité de la procédure suivie, avec la succession des *laudes* des consuls, l'introduction dans l'enceinte du Sénat pour la lecture du *decretum* et le renvoi devant le peuple pour le rappel de l'ensemble des mérites passés à l'égard des Romains, mais aussi le fait que Tite-Live donne la liste complète des bénéficiaires des honneurs, tout milite en faveur d'un témoignage de gratitude exceptionnel dont l'annaliste a connaissance sur la base d'archives officielles⁶⁵³.

Si la mémoire historique de Rome a particulièrement retenu les distinctions accordées aux moments les plus critiques de l'histoire de la cité, elle n'oublie cependant pas non plus complètement celles qui sont accordées plus tard, lorsque la victoire finale paraît désormais mieux assurée. On a déjà évoqué l'exemple des Sagontins, particulièrement honorés lors de leur introduction au Sénat au 205. Un peu plus tard, en 203, alors qu'ils viennent livrer les recruteurs carthaginois de mercenaires qu'ils ont capturés en Espagne et, en un geste ostentatoire, font déposer l'argent qu'ils comptaient utiliser à cette fin dans le vestibule de la Curie, ils obtiennent de nouveau un témoignage de gratitude très clair du Sénat⁶⁵⁴. Ces honneurs suivent de peu ceux qui sont accordés à un autre allié remarquable : Massinissa. La venue de ses ambassadeurs à Rome, pour demander la confirmation du titre de *rex socius amicusque* dont Scipion vient de l'honorer, est l'occasion d'un véritable échange de félicitations en 203. Citons d'abord les premiers d'après Liv., XXX, 17, 7 :

« *gratulati primum senatui sunt quod P. Scipio prospere res in Africa gessisset* ».

Puis le Sénat (§ 12) :

« *ad ea responsum legatis rerum gestarum prospere in Africa communem sibi cum rege gratulationem esse* »⁶⁵⁵.

Il est certain que les services qu'a rendus le Numide aux Romains en Afrique méritent une reconnaissance particulière, mais, à la différence des exemples précédents, celle-ci s'insère dans un véritable échange de compliments qui prolonge symboliquement l'esprit de

⁶⁵³ Liv., XXVII, 10, 7-8 donne en effet la liste des dix-huit colonies fidèles (Signia, Norba, Saticulum, Frégelles, Luceria, Venusia, Brundisium, Hadria, Firmum, Ariminum, Pontia, Paestum, Cosa, Beneventum, Aesernia, Spoletium, Plaisance, Crémone) et conclut ainsi (§ 9) : « *Harum coloniarum subsidio tum imperium populi Romani stetit, iisque gratiae in senatu et apud populum actae* ». On serait d'ailleurs tenté de voir dans son commentaire final sur l'interdiction sénatoriale de faire mention des douze colonies rebelles la confirmation indirecte que le Sénatus-Consulte relatif aux honneurs des colonies fidèles est sa principale source de connaissance sur l'épisode diplomatique de 209.

⁶⁵⁴ Liv., XXX, 21, 3-5 conclut en effet : « ... *gratiae legatis actae*... ».

⁶⁵⁵ *Ceux-ci félicitèrent d'abord les pères pour les succès que Scipion avait remportés en Afrique... Voici la réponse qu'on fit aux ambassadeurs : les pères félicitaient également Massinissa pour la part qu'il avait prise dans les victoires d'Afrique.*

la lutte commune menée en Afrique⁶⁵⁶. Et cette pratique est encore une fois largement confirmée au II^e siècle, le Sénat tenant toujours à témoigner de sa gratitude devant les représentants des alliés d'Occident comme d'Orient pour les services qu'ils ont rendus à Rome⁶⁵⁷. Ce qui montre que celle-ci, même en passe d'acquiescer l'hégémonie universelle, n'oublie cependant pas tout à fait ce que celle-ci doit à ses nombreux partenaires, pour rituelle que soit l'expression de sa gratitude.

L'hommage des alliés à la victoire commune

C'est d'ailleurs à l'occasion des guerres d'Orient que les sources littéraires et épigraphiques laissent percevoir le développement sans précédent des actes diplomatiques symétriques à ceux précédemment analysés, et par lesquels les alliés rendent hommage à la puissance romaine. Au II^e puis au I^{er} siècle av. J.-C., les exemples abondent de ces alliés grecs qui tiennent à manifester leur reconnaissance à l'égard de Rome par l'envoi d'une ambassade au Sénat, chargée de lui adresser un message de félicitations, mais aussi de faire une offrande à leurs divinités protectrices⁶⁵⁸. Le Capitole, siège de ces mêmes dieux qui veillent au respect des engagements, à l'exemple de Jupiter et Fides, en est resté naturellement le lieu de mémoire privilégié, comme en témoignent ces inscriptions dont A. DEGRASSI a rassemblé le dossier, et qui conservent le souvenir des dédicaces adressées par des royaumes, cités et peuples d'Orient à Rome et au peuple romain⁶⁵⁹. Ces manifestations de reconnaissance s'adressent souvent à Rome en tant que puissance militaire victorieuse, même si toutes ne procèdent peut-être pas de relations d'alliance militaire *stricto sensu*. Au demeurant, leur multiplication aux derniers siècles de la République, combinée à l'appartenance de bon nombre de leurs auteurs à un monde grec acclimaté aux manifestations de déférence envers

⁶⁵⁶ Le Sénat éprouve d'ailleurs le besoin de le prolonger à travers le message qu'adresse l'ambassade qu'il dépêche auprès du roi numide en 200, pour lui demander, il est vrai, une contribution à l'effort de guerre contre Philippe d'après Liv., XXXI, 11, 8 : « *Massinissae gratulari iussi quod non patrium modo reciperasset regnum sed parte florentissima Syphacis finium adiecta etiam auxisset* ».

⁶⁵⁷ Pergame, par exemple, est ainsi distinguée, cf. Liv., XXXII, 8, 12, comme les Rhodiens d'après cf. Pol., XXI, 22, 2sq, e. p. § 5 ; cf. Liv., XLV, 22, 1 et App., B.C., IV, 67, 286. Plus trad, Massinissa et même les Carthaginois le sont aussi pour leur contribution militaire et matérielle lors de la guerre contre Persée, cf. Liv., XLIII, 6, 11-14.

⁶⁵⁸ On peut s'en faire une idée en compulsant la collection de CANALI DE ROSSI, op. cit.

⁶⁵⁹ Cf. A. DEGRASSI, 'Le dediche di popoli e re asiatici al popolo romano e a Giove Capitolino', *BCAR*, LXXIV, 1951-1952, pp. 19-47, reprises dans ses *ILLRP*, I, Florence, 1957, n° 174-181. Voir, depuis, les études de MELLOR, art. cit. et LINTOTT, art. cit., ainsi que les remarques de F. COARELLI, *Guida archeologica di Roma*, Rome, 1975², pp. 44-46 et G. FREYBURGER, *FIDES. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986, pp. 259-273 : ces inscriptions du Capitole, qui ont été trouvées dans l'environnement de S. Omobono, ont sans doute été rassemblées dans un ensemble monumental voisin du temple de Fides après l'incendie du temple de Jupiter Optimus Maximus en 83 av. J.-C. Sur Jupiter et Fides comme divinités veillant au respect des traités, voir *supra* nos analyses dans le chap. II.

des monarques, ont traditionnellement incliné les historiens à les concevoir d'abord comme des gestes ostentatoires de soumission envers leurs successeurs romains.

Le fait que l'on identifie des gestes diplomatiques similaires provenant d'alliés militaires dès une période bien antérieure, nous incite cependant à adopter une optique un peu différente sur le sujet. Le souvenir purement factuel qu'en conservent les sources, éventuellement doublé d'un commentaire anachronique des annalistes sur le sens d'une telle initiative des alliés, ne facilite bien sûr pas la tâche de l'historien soucieux d'en restituer la signification exacte, dans son contexte et aux yeux des parties. Il nous semble cependant que l'on peut voir dans ces gestes, considérés dans l'horizon de cette économie des échanges symboliques qui caractérise la relation d'alliance militaire dans l'espace diplomatique, la symétrie exacte, de la part des alliés, des témoignages de reconnaissance dont Rome sait les gratifier, avant de les interpréter comme les manifestations d'une déférence obligée qu'ils deviennent assez naturellement au temps de l'hégémonie incontestée de Rome. Et une telle interprétation paraît d'autant plus pertinente qu'on a affaire à des épisodes éloignés dans le temps.

On pense d'abord aux gestes des Latins au V^e siècle av. J.-C. En paix avec les Romains depuis un an, et même redevenus leurs alliés au titre de la restauration du *foedus* des Tarquins, ils décident en effet de leur livrer les ambassadeurs des Volsques qui essaient de les gagner à leur alliance en 495. On sait que cette initiative leur vaut la libération des six mille prisonniers retenus à Rome ainsi que la discussion d'un nouveau *foedus* (le futur *foedus Cassianum*)⁶⁶⁰. Les Latins dépêchent alors une ambassade, accompagnée de nombreux prisonniers venus retrouver leurs anciens maîtres, dont la mission est précisément d'offrir une couronne d'or à Jupiter Capitolin⁶⁶¹. La présentation livienne, ainsi que l'idée que l'on se fait traditionnellement d'une pareille offrande d'après les exemples d'une période plus tardive, incitent à voir dans cette initiative la marque d'une gratitude de la part de sujets déférents envers des Romains seuls maîtres de leur sort⁶⁶². Mais, dans la mesure où le rapport de forces

⁶⁶⁰ Cf. Liv., II, 22, 4-5 et D.H., VI, 25, 4 et A 1, 2.

⁶⁶¹ Cf. Liv., II, 22, 6 : « *Coronam auream Ioui donum in Capitolium mittunt. Cum legatis donoque qui captiuorum remissi ad suos fuerant, magna circumfusa multitudo uenit* ». Pour l'analyse de l'action de cette ambassade, voir *supra* nos analyses du chap. I.

⁶⁶² Sur les offrandes de couronnes d'or, voir l'article classique de E. EGGER et Dr E. FOURNIER, 'Corona', in *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, vol. 2, pp. 1520-1537, et les synthèses plus récentes de C. AULIARD, 'Cadeaux et marchandages diplomatiques à Rome jusqu'au début de la conquête méditerranéenne', in *VELEIA*, XXVI, 2009, pp. 63-73 et surtout M. COUDRY, 'Les origines républicaines de l'or coronaire', in M. COUDRY et M. HUMM éd., *Praeda : butin de guerre et société dans la Rome républicaine*, Stuttgart, 2009, pp. 153-185 qui interprètent l'offrande dans la perspective du prélèvement fiscal qu'il est assurément à l'époque impériale. Le doute que jette COUDRY, art. cit., p. 162 sur l'authenticité de cette offrande, tout comme celle de

paraît bien plus équilibré en ce début de V^e siècle, que l'enjeu des négociations est la consolidation d'une alliance militaire tournée contre les ennemis communs volsques et èques, et que celle-ci vient précisément de se concrétiser par une initiative des Latins contre les premiers, on peut se demander si les auteurs de l'offrande ne rendent pas aussi un hommage à leurs alliés romains dans le cadre d'une lutte déjà commune contre les envahisseurs⁶⁶³. C'est sans doute dans la même perspective qu'il faut interpréter un geste similaire des Latins associés aux Herniques en 449, lorsqu'ils offrent une autre couronne d'or plus modeste à Jupiter, quoique Tite-Live veuille d'abord y voir la volonté de ces derniers de saluer le retour de la concorde civile chez leurs alliés romains⁶⁶⁴. Intervenant la même année que la grande victoire du consul L. Valérius à l'Algide, succès qui vient lui-même sanctionner plusieurs années de lutte commune contre les deux envahisseurs, un tel geste nous semble bien plus compréhensible s'il émane d'alliés militaires désireux d'honorer les Romains victorieux dans une guerre qu'ils conçoivent aussi comme la leur, et à laquelle ils sont d'ailleurs régulièrement associés⁶⁶⁵.

On peut d'ailleurs remarquer que ces offrandes de couronnes d'or rejoignent une pratique largement attestée dans le monde grec à partir du V^e et surtout du IV^e siècle⁶⁶⁶. Les cités honorent ainsi les stratèges qui ont remporté des succès en leur faveur ou d'autres cités

449 évoquée *infra*, et que nous ne partageons pas, nous paraît procéder précisément de la conviction qu'une telle offrande n'est compréhensible que dans le cadre interprétatif d'une domination impériale.

⁶⁶³ La livraison des ambassadeurs volsques aux Romains peut être en effet considérée comme une forme de collaboration militaire *de facto* (ce qu'exprime d'ailleurs clairement D.H., VI, 25, 4 dans un récit qui ne mentionne cependant pas l'offrande). Peut-être aussi se sont-ils associés aux opérations militaires de ces derniers contre les envahisseurs dès avant cette date, de sorte qu'il faudrait interpréter l'offrande de 495 comme la volonté de s'associer symboliquement aux premiers succès qui en auraient découlé ? Rien dans les sources ne permet de l'affirmer, mais on verra *infra* chap. IV que l'attachement des annalistes à présenter les Latins comme désarmés, qui procède avant tout de motifs idéologiques, jette le doute sur la sincérité de leur compte-rendu des faits.

⁶⁶⁴ Cf. Liv., III, 57, 7 : « ... *ab Latinis et Hernicis legati gratulatum de concordia patrum ac plebis Romam uenerunt, donumque ob eam Ioui optumo maximo coronam auream in Capitolium tulere parui ponderis, prout res haud opulentae erant colebanturque religiones pie magis quam magnifice* ».

⁶⁶⁵ Nous suivons ici l'interprétation de M. HUMBERT, *op. cit.*, p. 59 n. 33. L'année précédente, Latins et autres alliés ont été mobilisés en nombre égal aux Romains des six légions conduites par les Décemvirs contre les Èques et les Sabins, dans des opérations qui ont tourné au désastre, cf. D.H., XI, 23, 2sq. Et en 449, les Romains agissent aussi au nom de leurs alliés, dont les territoires ont été pillés par les Èques et les Volsques (Liv., III, 60sq, e. p. § 4), et dont ils récupèrent d'ailleurs les biens (Liv., III, 63, 4 qui ne le signale qu'à l'occasion du pillage du camp sabin). Valerius célèbre d'ailleurs un triomphe sur les Èques, tandis que son collègue M. Horatius le fait sur les Sabins, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 47. Sur la portée de ces faits, cf. T. J. CORNELL, *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic wars (c. 1000 - 264 B.C.)*, Londres-New York, 1995, p. 309, et *infra* chap. IV. En définitive, il suffit d'inverser l'ordre de la présentation livienne, et de voir dans l'offrande un événement consécutif à la guerre, pour l'interpréter comme un témoignage de gratitude envers le dieu qui a présidé à la victoire commune, la couronne pouvant d'ailleurs être financée grâce aux *spolia* pris sur le camp ennemi d'après R. M. OGILVIE, *A Commentary on Livy, Books I-V*, Oxford, 1965, p. 506.

⁶⁶⁶ Sur cette pratique, voir la mise au point initiale de COUDRY, *art. cit.*, p. 154sq, qui rassemble un certain nombre d'exemples et indique la bibliographie correspondante.

qui leur sont alliées, avant de les offrir aux monarques hellénistiques qui y voient rapidement un signe de soumission à leur égard⁶⁶⁷. C'est dans un monde méditerranéen acclimaté à ces pratiques qu'il faut restituer les exemples ultérieurs d'offrandes de même nature des partenaires des Romains auprès de leur cité et de leurs divinités protectrices. Il en va ainsi d'un geste des Carthagois au milieu du IV^e siècle, qui ne peut évidemment pas être conçu comme une manifestation de soumission envers les Romains. Il intervient plus précisément en 343, après le déclenchement de la première guerre samnite et les trois victoires des consuls M. Valerius Corvus et A. Cornelius Cossus sur les armées samnites au mont Gaurus, à Saticula et à Suessula, succès militaires qui ont déjà eu d'importantes conséquences diplomatiques puisqu'ils ont apporté un répit aux Romains sur les fronts falisque et latin⁶⁶⁸. Tite-Live éprouve ainsi le besoin d'en signaler la portée méditerranéenne en rapportant l'initiative des Carthagois (VII, 38, 2) :

« *Neque ita rei gestae fama Italiae se finibus tenuit, sed Carthaginienses quoque legatos gratulatum Romam misere cum coronae aurae dono, quae in Capitolio in Iovis cella poneretur ; fuit pondo viginti quinque* »⁶⁶⁹.

Le geste prend tout son sens lorsqu'on se rappelle que Carthagois et Romains sont liés par un traité d'alliance militaire depuis 348. Celui-ci prévoit une collaboration navale des premiers dans le cadre de la lutte des seconds contre les Latins sécessionnistes, et elle est sans doute encore d'actualité en 343⁶⁷⁰. Aussi l'offrande des Carthagois doit-elle être considérée comme une manifestation diplomatique de l'esprit de coopération paritaire qu'a instauré le traité, et au nom duquel ils se réjouissent des victoires terrestres de leurs alliés, alors qu'eux-mêmes ont peut-être déjà reçu des témoignages de reconnaissance de leur part pour une collaboration navale effective dans le Latium⁶⁷¹.

⁶⁶⁷ La pratique d'offrir des couronnes d'or à des généraux ne nous intéresse pas dans la mesure où elle n'intervient pas dans le cadre d'une délégation à Rome - et elle n'est de toute façon que faiblement attestée dans le champ des relations occidentales, contrairement à ce qui se passe en Orient au II^e s. Il faut cependant remarquer que l'offrande personnelle, à partir de l'époque hellénistique, ne signifie pas d'emblée un changement fondamental de signification aux yeux des parties, comme en témoigne la remarque de Quinte-Curce, historien d'époque impériale pourtant naturellement porté à considérer que l'offrande d'une couronne est un geste de déférence envers le souverain, au sujet du geste des Tyriens envers Alexandre, cf. Quinte-Curce, IV, 2, 2 et les remarques de COUDRY, art. cit. pp. 156-157.

⁶⁶⁸ Cf. Liv., VII, 32-38, 1, et nos analyses *infra* chap. V. On sait que les Falisques demandent un *foedus* aux Romains (cf. A 1, 16), tandis que les Latins détournent leurs armes contre les Péligniens.

⁶⁶⁹ « Et la renommée d'un tel succès ne se contient pas dans les limites de l'Italie : les Carthagois eux-mêmes envoyèrent à Rome une ambassade pour la féliciter et lui faire don d'une couronne d'or qui devait être déposée au Capitole, dans le sanctuaire de Jupiter. Cette couronne pesait vingt-cinq livres » (Trad. de R. BLOCH, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VII, Livre VII*, Paris, 1968).

⁶⁷⁰ Cf. Pol., III, 24, A 2, 6 et nos analyses de la clause d'alliance *supra* chap. II.

⁶⁷¹ Cf. B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, p. 89sq dont nous prolongeons ici l'interprétation. COUDRY, art. cit., p. 163 voit dans ce geste le signe d'une acclimatation des Carthagois aux

Démarches diplomatiques et offrandes à Jupiter Capitolin témoignent donc de la volonté des alliés des Romains de s'associer symboliquement aux victoires de leur partenaire dans une lutte conçue comme commune⁶⁷². On en trouve plusieurs exemples plus tard, à l'occasion de la seconde guerre punique, lorsque leurs alliés italiens et extra-péninsulaires multiplient les gestes de cette nature pour, à travers des offrandes à la divinité poliade, leur adresser leurs vœux de victoire ou la célébrer lorsqu'elle est enfin intervenue. C'est d'abord le cas au début de la guerre, alors que les Romains ont enregistré une série de défaites face à Hannibal, dont la dernière, celle du Trasimène, s'est même soldée par la mort du consul C. Flaminius en 217. Comme on l'a déjà évoqué plus haut, au début de l'année 216, après avoir poliment refusé la proposition des ambassadeurs des Napolitains et des Paestans qui voulaient leur donner tout leur or pour renflouer le Trésor romain, le Sénat reçoit les délégués de Hiéron II, et on a vu l'importance du soutien que celui-ci prétend alors leur apporter. Cette prodigalité de dons et de conseils s'accompagne d'une offrande, celle d'une Victoire en or, présentée par les ambassadeurs comme un *omen* favorable, et que le Sénat accepte et fait placer dans le temple de Jupiter Capitolin⁶⁷³. L'initiative de Hiéron, qui entre d'ailleurs en écho avec un thème contemporain de la propagande romaine associant Jupiter et la Victoire, manifeste donc nettement son désir de voir triompher, à l'avenir, les armes romaines dans le cadre d'une lutte contre les Carthaginois à laquelle il s'estime lui-même étroitement associé⁶⁷⁴.

usages grecs, mais l'interprète simplement comme un geste diplomatique accompagnant le renouvellement du traité de 348.

⁶⁷² On peut d'ailleurs se demander si les Romains eux-mêmes, lorsqu'ils offrent une couronne du même type à Alexandre en 334 (Memnon d'Héraclée *FGH*, n° 434 F 18) et 323 (Arr., *Anab.*, VII, 15, 4-6 et Pline, *H.N.*, III, 57), pour les seules et uniques occasions attestées de leur histoire, ne se représentent pas leur geste de cette manière, de sorte que, bien qu'il procède d'abord de la peur de voir Alexandre venir en Occident, il leur apparaît cependant moins humiliant. Pour ces épisodes, voir la mise au point de M. HUMM, 'Rome face à la menace d'Alexandre le Grand', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 175-196 et les remarques de COUDRY, art. cit., p. 163.

⁶⁷³ Cf. Liv., XXII, 37, 5 : « *Iam omnium primum ominis causa Victoriam auream pondo ducentem ac viginti adferre sese: acciperent eam tenerentque et haberent propriam et perpetuam...* », § 11-12 « *Aurum et a ciuitatibus quibusdam allatum gratia rei accepta non accepisse populum Romanum; Victoriam omenque accipere sedemque ei diuae dare dicare Capitolium, templum Iouis optimi maximi. In ea arce urbis Romanae sacratam, uolentem propitiamque, firmam ac stabilem fore populo Romano* ». Voir aussi Val.-Max., IV, 8, ext. 1.

⁶⁷⁴ Cette association est particulièrement visible dans l'image du Jupiter fulminant sur son quadrigé guidé par une Victoire, peut-être déjà manifeste dans la statue surmontant son temple capitolin depuis 296 (Liv., X, 23, 12). Elle est abondamment diffusée depuis 226 et les guerres gauloises, grâce à la série monétaire des quadrigats aux Dioscures (CRAWFORD, *RRC*, n° 30 à 34), frappée jusqu'en 214, c'est-à-dire à une période contemporaine de l'ambassade de Hiéron (l'association perdue cependant avec les victoriats à la tête de Jupiter laurée, qui comportent une Victoire couronnant un trophée avec ROMA au revers, cf. *RRC*, n° 57 / 1 ; 58 / 1). Sur ces aspects théologiques, cf. J. R. FEARS, 'The Theology of Victory at Rome : Approaches and Problems', *ANRW*, II, 17, 2, pp. 736-826, e. p. p. 773sq. Il nous semble que, bien que Tite-Live fasse du Sénat le responsable du placement de la Victoire dans le temple de Jupiter (ce qui pousse FEARS, art. cit. p. 775 à interpréter ce geste dans un cadre strictement romain), Hiéron entendait lui-même qu'il fût placé là, conformément certes aux idées des Romains.

Une autre offrande intervient lorsque le sort a nettement nettement tourné en faveur des Romains, à l'occasion de l'ambassade des Sagontins en 205. On a déjà vu que ceux-ci, après l'expulsion définitive des Carthaginois de la péninsule ibérique en 206, voulaient obtenir la ratification des décisions prises en leur faveur depuis la restauration de leur cité en 212⁶⁷⁵. Le discours des Sagontins, tout à l'éloge des Romains et des Cornélii qui les ont restaurés dans leur position et ont châtié leurs ennemis puniques et turdétans, prend cependant une signification particulière, puisque ce sont là les *socii* en faveur desquels les Romains prétendent avoir engagé la guerre⁶⁷⁶. Les Sagontins tiennent enfin à signaler de la manière la plus solennelle leur gratitude envers leurs sauveurs et concluent ainsi leur discours (Liv., XXVIII, 39, 15) :

« *Ioui optimo maximo, praesidi Capitolinae arcis, non grates tantum ob haec agere iussi sumus, sed donum hoc etiam, si uos permetteretis, coronam auream in Capitolium uictoriae ergo ferre* »⁶⁷⁷.

À l'heure où il faut décider de la suite à donner à la guerre, et alors que Scipion, responsable de l'introduction des Sagontins et des autres ambassadeurs espagnols, prétend prendre en charge l'expédition ultime en Afrique en tant que consul, l'hommage résonne aussi, évidemment, comme un vœu de victoire proche. Ainsi les Sagontins s'associent-ils symboliquement et avec force à la cause commune de la lutte contre Carthage, en tant qu'ils en sont les responsables, les bénéficiaires mais aussi les acteurs militaires à leur échelle, au moins dans la péninsule ibérique⁶⁷⁸.

La démarche des Sagontins, dont les Romains ont tenu à en conserver pieusement le souvenir, apparaît finalement comme la préfiguration de ces gestes massivement attestés par les sources après la victoire contre Carthage, et à travers lesquels les alliés manifestent de plus

⁶⁷⁵ Cf. Liv., XXVIII, 39 et *supra* nos analyses sur les conditions de leur introduction au Sénat et sa signification politique.

⁶⁷⁶ Ce que Tite-Live met dans la bouche des ambassadeurs sagontins lorsqu'ils déclarent (Liv., XXVIII, 39, 2) : « *Bellum propter nos suscepistis...* ». On sait que les Sagontins se sont vus restituer leur cité et leurs biens par Cn. et P. Cornelius Scipion, sans doute dès 212 d'après Liv., XXIV, 42, 10, Scipion lui-même ayant ensuite libéré tous les prisonniers qu'il trouvait lors de sa campagne d'Espagne, cf. Liv., XXVIII, 39. La cité espagnole garde longtemps souvenir de ce que Rome et surtout Scipion ont fait pour elle, comme en témoigne l'hommage de *CIL*, II, 3836 = *ILS*, 66 : « *P. Scipioni cos. / imp., ob restitu/tam Saguntum / ex s.c. bello Pu/nico secundo* ».

⁶⁷⁷ « À Jupiter Très Bon et Très Grand, gardien de la citadelle du Capitole, nous avons pour instructions non seulement d'offrir pour cela des remerciements, mais encore, si vous le permettez, d'apporter en don cette couronne d'or au Capitole en l'honneur de la victoire » (Trad. de JAL, op. cit.). Voir § 17, pour la réponse du Sénat : « (*Senatus*)... *donum permittere ut in Capitolio ponerent* ». COUDRY, art. cit., pp. 164-165 n. 57 jette le doute sur l'authenticité de cette offrande, au prétexte que la notice livienne, comme dans les exemples précédents de 495 et 449, ne comporte pas la mention du poids de la couronne, mais il nous semble pourtant que l'annaliste s'appuie ici, directement ou non, sur un témoignage officiel et contemporain.

⁶⁷⁸ Ce sentiment d'être les alliés actifs d'une lutte commune s'enracine en effet dans le rôle d'avant-poste des positions romaines face aux Carthaginois que jouent les Sagontins en Espagne, qui est mis en évidence *infra* chap. VI.

en plus clairement leur déférence envers une puissance désormais clairement reconnue comme hégémonique, en particulier en Orient⁶⁷⁹. Mais il faut signaler que, encore au II^e siècle, ces gestes fournissent toujours l'occasion aux alliés de Rome de s'associer symboliquement à la victoire romaine qu'ils célèbrent en rappelant leur propre contribution à cette dernière⁶⁸⁰.

Conclusion

Aussi faut-il se départir de l'image que les sources pro-romaines tendent à donner de ces multiples gestes qui sanctionnent les relations diplomatiques entre alliés. Jusqu'au II^e siècle sans doute, pour leurs auteurs comme pour les Romains qui les reçoivent alors, ils demeurent chargés du sens que les parties contractantes d'une alliance lui prêtent au nom des idéaux qui l'animent. Au fond, le fait même que les sources, quel que soit le point de vue qu'elles adoptent à ce sujet, aient conservé le souvenir de la venue de ces représentants, de leurs discours et de leurs actes dans l'*Urbs*, et qu'elles aient alors parfois éprouvé le besoin de rappeler l'importance de leur contribution auprès des Romains, tout cela témoigne de la survivance de l'esprit initial de la *societas*. Aussi, ce sont bien ses principes et ses valeurs qui se reflètent dans les échanges diplomatiques. Partenaire d'une relation bilatérale, l'allié se voit distingué en tant que communauté politique spécifique et autonome à travers les titres que Rome lui attribue et les réceptions qu'elle réserve à ses représentants. Même la fusion dans un groupe d'alliés comme les *socii* et le *nomen Latinum*, qui répond d'ailleurs à la volonté de marquer la proximité exceptionnelle qu'ils ont avec Rome, n'efface pas tout à fait les identités

⁶⁷⁹ On peut d'ailleurs signaler que c'est à partir de cette même victoire que les communautés alliées font aussi parvenir ces couronnes d'or si chargées de sens jusque dans l'*Urbs* par l'intermédiaire des offrandes au général vainqueur, qui les fait ensuite porter dans son triomphe : voir sur ce sujet le témoignage d'App., *Lib.*, LXVI, 293 à propos du triomphe africain de Scipion. Voir aussi les exemples rassemblés par COUDRY, art. cit., pp. 184-185, surtout pour le II^e s., en Orient comme en Occident.

⁶⁸⁰ Voir les cas des réceptions diplomatiques qui suivent les grandes guerres d'Orient, comme celles d'Eumène de Pergame et des Rhodiens venus féliciter les Romains pour leurs succès de la guerre antiochique en 189 d'après Pol., XXI, 18, 1 sq et 22, 2sq (voir plus particulièrement les remarques de Liv., XXXVII, 52, 1 et Pol., XXI, 22, 5 sur la manière dont ces alliés prennent soin de ne pas laisser les Romains oublier leurs mérites), ou encore celle d'Attale, parmi beaucoup d'autres, après la victoire de Pydna en 167 d'après Pol., XXX, 1-3 (voir plus précisément Pol., XXX, 1, 2-4 pour le rappel de l'intimité des combats avec les Romains et Pol., XXX, 3, 1 pour le rappel de ses propres mérites, et le témoignage correspondant de Liv., XLV, 19, 3 et 20, 1). Il faut enfin relever l'exemple de l'ambassade dépêchée par Massinissa peu avant, puisque lui-même a volontairement contribué à l'effort de guerre romain (Liv., XLII, 29, 8 ; 62, 1sq ; 65, 12-14sq ; XLIII, 6, 13-14 ; XLIV, 4, 11 et XLIV, 41, 3) : aussi tient-il à faire rappeler l'ampleur de ses services à cette occasion par l'intermédiaire de son fils Masgaba, en même temps qu'il exprime le désir de venir faire personnellement une offrande à Jupiter Capitolin, cf. Liv., XLV, 13, 14sq. On a vu *supra* le refus qu'oppose alors le Sénat à cette demande. Sur l'interprétation de l'offrande comme geste de déférence, cf. J. R. FEARS, 'The Cult of Jupiter and Roman Imperial Ideology', *ANRW*, II, 17, 1, 1981, pp. 3-141, e. p. p. 34sq. pour l'aspect idéologique, et COUDRY, art. cit. pour l'aspect économique des couronnes d'or.

individuelles et le caractère bilatéral des relations qui unit cette dernière à quelques-uns de ses plus anciens alliés. Surtout, l'économie complexe de la reconnaissance des titres et de l'échange d'ambassades demeure fortement marquée par l'idéal de réciprocité qui anime la *societas*. Puisque cette dernière repose d'abord sur l'assistance réciproque, il est bien normal que Romains et alliés profitent particulièrement de leurs rencontres diplomatiques pour saluer l'accomplissement du devoir militaire qu'elle implique. Objet de la gratitude que veut alors exprimer la partie qui en est la bénéficiaire ou d'un rappel par celui qui l'accomplit, celui-ci demeure au cœur d'un échange qui, à travers le jeu de la reconnaissance et des gratifications, s'inscrit pleinement dans l'économie symbolique des services mutuels que dicte l'idéal de la *societas*.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'analyse des conditions de l'établissement des alliances militaires, ainsi que de leur dimension proprement diplomatique, permet donc de retracer ce modèle de relation qu'est la *societas*, et auquel Rome conforme son action depuis la conclusion du *foedus Cassianum* jusqu'à son ascension au rang de puissance hégémonique en Occident à la fin du III^e siècle. Certes, les modalités concrètes de la définition de ces alliances, de la conclusion du *foedus* à l'établissement plus informel d'une simple *amicitia*, parfois même par l'intermédiaire de la *deditio*, sans parler de la fondation des colonies latines en Italie, sont assez diverses, à la mesure de la variété des expériences qu'implique l'élargissement exceptionnel de la diplomatie romaine au monde méditerranéen et la constitution de son premier empire en Occident. Et les partenaires militaires des Romains ne sont d'ailleurs pas considérés comme formant un ensemble homogène à leurs yeux, comme l'atteste clairement la distinction qu'ils opèrent entre leurs alliés d'Italie et ceux d'outre-mer, ces derniers n'étant eux-mêmes pas tous traités de la même manière dans l'espace diplomatique. Le modèle du *foedus sociale* reste cependant essentiel pour comprendre la relation autour de laquelle leur position de *socii* se définit. Celui-ci en effet représente le premier instrument historique de formation des alliances de la cité de Rome, et on a vu que son usage reste massivement attesté encore à la fin du III^e siècle. Et il nous semble que sa référence idéale demeure centrale dans la manière dont l'ensemble des *socii* se représentent leur relation avec Rome, notamment à travers la définition du devoir d'assistance réciproque.

Surtout, la définition de l'obligation militaire est étroitement liée à la manière dont Rome et les communautés qui lui sont liées entendent établir et maintenir le dialogue qui les unit. Tout dans l'expérience diplomatique de l'alliance indique en effet la volonté des parties, et Rome au premier chef, d'inscrire la relation dans un cadre bilatéral qui implique la reconnaissance mutuelle des parties. Cela se vérifie particulièrement dans le processus institutionnel et diplomatique qui préside à sa formation, par lequel c'est la communauté politique engagée dans la négociation qui noue le dialogue. Même les colonies latines, qui cultivent des relations étroites entre elles et semblent se fondre en quelque sorte dans le *nomen Latinum*, sont au départ des fondations individuelles de Rome, existent en tant que cités à part entière, et ne cessent d'ailleurs jamais de regarder d'abord dans la direction de leur cité fondatrice. Les caractéristiques de ce dialogue se vérifient et s'éprouvent clairement à

l'occasion des échanges diplomatiques que l'on peut observer après la formation initiale de l'alliance. Dans l'espace diplomatique en effet, chaque communauté politique, cité, peuple ou royaume, est reconnu en tant qu'allié à part entière et bénéficie des titres, des égards et des honneurs qui permettent de les distinguer ainsi. Et, à travers les actes et les paroles qui assurent la circulation permanente des signes de la reconnaissance, c'est en quelque sorte l'échange qui a présidé à l'établissement de l'alliance et à la définition des obligations qu'elle implique qui se perpétue.

Tout le problème demeure donc de savoir dans quelle mesure ces idéaux commandent également les comportements des parties dans les faits. Entre l'apparence du langage diplomatique et des titres officiels, d'une part, et la réalité des rapports qu'implique l'association concrète des armes sur le terrain d'autre part, il y a une distance dont on s'imagine mal qu'elle ne s'aggrave à mesure que s'affirme plus nettement la supériorité des légions et du commandement romain. Mais la prise de conscience et l'acceptation de cet état de fait n'est pas nécessairement un processus linéaire, et l'idéal d'autonomie qui sous-tend la plupart des accords qui sanctionnent l'alliance ne prédisposent sans doute pas d'emblée les communautés alliées à Rome à reconnaître qu'elles ne sont plus désormais que les auxiliaires seconds de ses ambitions hégémoniques. Or, ces façons de concevoir les choses commandent aussi les comportements des parties, y compris de Rome. Aussi tout le problème demeure de savoir comment elles vivent cette contradiction tout au long de ce processus heurté de trois siècles qu'est la conquête du Latium, de l'Italie et d'une partie de la Méditerranée occidentale, et de l'élargissement de son influence jusqu'en Afrique et en Orient.

DEUXIÈME PARTIE : LA *SOCIETAS*, UNE RELATION EN DÉBAT ENTRE ROME ET SES PARTENAIRES (V^E-III^E S. AV. J.-C.)

*« seruate uostros socios, ueteres et nouos,
augete auxilia uestris iustis legibus
perdite perduellis, parite laudem et lauream
ut uobis uicti Poeni poenas sufferant »*
Plaute, *Cistellaria*, 199-202

C'est sur cette exhortation que s'achève le prologue du dieu Auxilium dans la pièce de Plaute⁶⁸¹. Et ce sont les Romains eux-mêmes qui se voient ainsi invités, non seulement à protéger leurs alliés, anciens ou récents, mais aussi à en gagner de nouveaux, en leur accordant des traités aux clauses équitables, et ce afin d'emporter la victoire contre leurs adversaires. Alors que la seconde guerre punique fait rage, on comprend l'enjeu que représentent la conservation et l'extension de ses alliances pour Rome, en Italie comme sur les différents théâtres d'opération ultra-marins, et on ne s'étonne guère de voir un contemporain des événements en rappeler l'importance à travers son œuvre⁶⁸². Le fait qu'il prête ces mots à Auxilium mérite cependant un commentaire. C'est que le dieu lui-même préside à l'accomplissement des obligations qui incombent aux Romains comme à leurs alliés : obligation pour les premiers de protéger les seconds en leur apportant l'*auxilium* ; obligation pour les seconds de fournir des *auxilia* aux premiers en vertu des alliances équitables qu'ils ont conclues avec eux. On ne saurait souligner avec plus de force combien le crédit des Romains auprès de ses alliés est engagé dans cette guerre, ceux-ci attendant d'eux qu'ils accomplissent leurs devoirs de protecteurs envers eux, et ce crédit leur permettant en retour d'élargir encore le cercle de leurs alliés, en particulier dans les nouveaux espaces où se livre la lutte pour l'hégémonie avec Carthage, comme la péninsule ibérique. Or, ces nouvelles alliances paraissent elles-mêmes indispensables à la victoire contre Carthage qui est censée donner la gloire aux Romains.

⁶⁸¹ « Conservez vos alliés, anciens et nouveaux ; augmentez vos auxiliaires par la justice de vos clauses, exterminatez vos ennemis, cueillez lauriers et gloire, et que les Carthaginois satisfassent, en succombant, à votre vengeance ».

⁶⁸² Pour le commentaire de ce passage et le rapprochement avec les événements de la seconde guerre punique, cf. M. WEGNER, *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Göttingen, 1969, p. 72sq.

L'impératif de la protection des alliés, à vrai dire, est un thème que l'annalistique insère traditionnellement dans son récit de l'histoire de la conquête de Rome depuis ses origines. Aussi ce passage, dans lequel on trouve d'ailleurs l'attestation la plus ancienne de la désignation de *socii* pour des communautés alliées de tout le corpus latin, invite-t-il à se demander pourquoi ce devoir semble avoir pris une importance nouvelle dans le conflit qui clôt la période qui occupe cette étude, et à tenter en amont d'en reconstituer les origines et les développements jusqu'à cette date⁶⁸³. Mais dans la mesure où il fait aussi apparaître en filigrane un des principes de la *societas* qui unit Rome et ses partenaires, celui de la réciprocité des engagements militaires, il incite également à s'interroger sur la manière dont les acteurs eux-mêmes comprennent cette propagande à la fin du III^e siècle. L'idée de réciprocité est au cœur des idéaux classiquement associés à l'alliance militaire, tels que nous avons tenté de les reconstituer dans la partie précédente. Le constat de l'efficacité maintenue de ces représentations en pleine seconde guerre punique implique donc en quelque sorte de mettre le modèle à l'épreuve des faits sur l'ensemble de la période, afin de mesurer quelle a été sa part réelle dans les choix et les comportements des acteurs depuis le début du V^e siècle. Ceux de Rome dans son ascension vers un pouvoir de plus en plus hégémonique, mais aussi ceux de ses alliés, du Latium, d'Italie et d'ailleurs en Méditerranée, dans la manière dont ils entendent leur collaboration avec celle-ci.

Pour tenter cette histoire de la relation de *societas*, ou plutôt de la manière dont Romains et alliés se la représentent et des enjeux idéologiques qui s'y rattachent tout au long de ce processus heurté qu'est l'expansion en Italie et, déjà, dans les espaces ultra-marins, il n'est pas d'autre méthode que de reconstituer les motifs de la collaboration militaire entre Rome et ses alliés sur le plan militaire depuis la conclusion du *foedus Cassianum*. Il s'agit donc de mesurer l'importance du thème de la guerre commune dans la longue série des luttes livrées par les Romains, et d'identifier ce qui légitime, aux yeux des parties et dans le contexte historique, la mobilisation de leurs forces au service de celle-ci pour comprendre comment ces justifications s'articulent avec les idéaux de l'alliance. Mais dans la mesure où l'invocation de l'alliance au titre de la guerre commune suscite aussi des débats entre une puissance de plus en plus hégémonique et ses multiples partenaires, il faut aussi tenter de les reconstituer afin de comprendre quel sens et surtout quelles limites les alliés assignent aux obligations qui en découlent. On se propose donc de le faire en adoptant une approche rigoureusement diachronique. La période de défense et de conquête du Latium, placée sous le

⁶⁸³ Cf. WEGNER, op. cit., p. 72 n. 1 pour l'ancienneté de l'attestation.

signe du *foedus Cassianum* qui organise le premier système d'alliances romain mais finit aussi par disparaître avec la Ligue latine, doit d'abord être analysée sur toute sa durée. L'extension de l'hégémonie de Rome en Italie et la constitution d'un vaste système d'alliances péninsulaire, dont elle peut déjà vérifier le fonctionnement et la solidité à travers l'expérience des guerres ultra-marines du milieu du III^e siècle, seront ensuite abordées. On terminera enfin l'enquête en étudiant la mise à l'épreuve décisive de ce système d'alliances du fait de l'invasion d'Hannibal, mais aussi les conditions dans lesquelles Rome cherche alors à lui donner un élargissement sans précédent à l'échelle de la Méditerranée, à la faveur de ce premier conflit global qu'est la seconde guerre punique.

CHAP. IV : L'ALLIANCE ROMANO-LATINO-HERNIQUE : UNE SOCIETAS DÉFENSIVE AU FILTRE DES SOURCES (DÉBUT V^E – MI- IV^E SIÈCLE AV. J.-C.)

Avec la conclusion du *foedus Cassianum* en 493, les Romains inaugurent le premier système d'alliances militaires notable de l'histoire de la République. La *societas* qu'ils nouent ainsi avec les cités de la Ligue latine après leur défaite du lac Régille, bientôt élargie aux Herniques, constitue en effet le cœur de leur premier réseau diplomatique et joue un rôle essentiel dans la survie de leur cité dans le contexte troublé du V^e et du début du IV^e siècle⁶⁸⁴. Ce n'est qu'à la faveur des mutations profondes que celle-ci connaît au tournant du V^e et du IV^e siècle, en liaison avec la conquête de Véies (396) et l'invasion gauloise (390), et qui signalent l'émergence du premier impérialisme romain en Italie centrale, que ces relations sont remises en cause. Au point de déboucher sur un affrontement ouvert, la Guerre latine (340-338), qui se conclut par la dissolution de la Ligue latine et, par conséquent, l'abrogation de l'essentiel de ce système d'alliances. La période qui s'ouvre donc au début du V^e siècle et s'achève en 338, offre un champ d'observation privilégié à l'historien désireux de comprendre les relations de *societas* qui unissent les Romains à leurs partenaires. Celles-ci s'y déploient sur une séquence chronologiquement close et dans un horizon diplomatique suffisamment circonscrit pour qu'on puisse à loisir en analyser les principes et le fonctionnement, mais aussi les tensions et finalement la crise, tout aussi révélatrices des valeurs qu'elles portent aux yeux des parties.

Leur étude se heurte bien sûr au problème des sources, particulièrement vif pour cette période. Elles nous sont connues surtout grâce à l'annalistique, à travers l'*Histoire romaine* de Tite-Live et les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse. La combinaison des œuvres de ces deux historiens de l'époque augustéenne présente certes l'avantage de livrer un récit continu de la période, et parfois même inspiré de traditions assez diverses pour donner prise à

⁶⁸⁴ Cf. A 2, 1 et 2 et l'analyse que nous proposons *supra* dans le chap. I pour apprécier le contexte diplomatique de leur conclusion. Rappelons que ce traité a ceci d'original qu'il unit une cité, celle des Romains, à des ensembles de cités, les *populi* latins puis herniques, reposant ainsi sur une dissymétrie essentielle à la compréhension de l'alliance qu'il instaure. Dans les développements qui suivent et par commodité, nous évoquerons souvent le regroupement des cités latines ainsi liées à Rome sous le nom de Ligue latine, malgré toutes les difficultés qu'implique une telle dénomination, puisqu'on ne peut la confondre tout à fait avec le *nomen Latinum*, dont la définition repose d'abord sur des cultes communs, ni la considérer comme une confédération agissant toujours de manière unitaire.

un commentaire qui dépasse le simple établissement des faits⁶⁸⁵. Trop souvent cependant, l'historien moderne doit se cantonner à cette dernière tâche, et, face à des œuvres écrites plusieurs siècles après les événements, éprouve les plus grandes difficultés à faire la part entre les réalités militaires et diplomatiques que ces faits recouvrent et la présentation anachronique que celles-ci en font, à la lumière de l'affirmation ultérieure de l'hégémonie romaine en Italie et en Méditerranée. C'est donc armé de la prudence nécessaire qu'implique l'étude de ces siècles obscurs, et en complétant parfois l'information annalistique avec le témoignage ponctuel d'autres auteurs, antiques ou historiens postérieurs, que l'on doit s'atteler à la reconstitution de l'esprit dans lequel Romains, Latins et Herniques ont vécu cette première *societas* si décisive⁶⁸⁶. On se propose de le faire en partant d'abord du témoignage factuel des guerres communes qui la justifient, et qui sont particulièrement nombreuses au V^e siècle, avant de tenter de restituer les règles selon lesquelles celles-ci doivent être conduites aux yeux des partenaires de l'alliance. L'analyse de la période qui voit le délitement progressif de cette alliance, dans la première moitié du IV^e siècle, par les débats qu'il suscite, permettra enfin de mieux comprendre les valeurs qu'ils y attachent.

1. Un modèle d'alliance défensive au V^e siècle

On ne peut saisir la genèse de cette collaboration militaire durable si on ne la restitue pas dans son contexte du tournant du V^e siècle : celui des bouleversements géopolitiques majeurs qui affectent alors le Latium⁶⁸⁷. Ceux-ci sont d'abord liés, comme on l'a déjà indiqué, à l'affrontement de grande magnitude initié par les Étrusques de Porsenna contre les Grecs de Cumae. Les Romains, en effet, se sont rangés du côté des premiers et ont vu basculer leur régime vers la République, tandis que les Latins ont choisi le parti des seconds et, tout en soutenant les Tarquins en exil, ont saisi l'occasion de secouer définitivement le joug que leur avait imposé l'*Urbs* depuis le règne de la dynastie étrusque. La bataille du lac Régille, qui se solde par une victoire romaine contre les Latins coalisés, au tout début du V^e siècle, marque ainsi la dernière étape de ces luttes croisées. L'horizon du Latium se resserre en effet dès la

⁶⁸⁵ Les *Antiquités romaines*, souvent plus développées qu'une *Histoire romaine* volontiers portée à la sècheresse pour la période considérée, ne sont complètes que jusqu'à l'époque du Décemvirat, moment à partir duquel seul Tite-Live offre un récit continu des faits. Ces deux œuvres s'inspirent évidemment de celles de plusieurs générations d'annalistes depuis Fabius Pictor.

⁶⁸⁶ On s'appuiera ici, pour la compréhension de la période et des relations entre Romains, Latins et Herniques, sur la synthèse de T. J. CORNELL, 'Rome and Latium', *CAH*², 1989, pp. 243-308, mais aussi aux contributions décisives de A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973 et M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio, L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978.

⁶⁸⁷ Voir déjà *supra* notre présentation du contexte dans le chap. I.

première décennie du V^e siècle, lorsqu'au sud, à l'est et au nord de ses frontières, apparaissent de nouveaux ennemis dont la conjonction progressive des forces motive le rapprochement rapide des anciens adversaires du lac Régille. C'est pour faire face à ces menaces très immédiates qu'est logiquement conclu un traité d'assistance mutuelle, le *foedus Cassianum*, dès 493 avec les Latins, avant que le bénéfice de ses clauses ne soit élargi aux Herniques en 486 selon la tradition⁶⁸⁸. Pour mieux comprendre le sens de cette alliance capitale, il convient donc d'abord de préciser la nature des menaces qui la justifient, avant de montrer comment elle organise, pour y faire face, des guerres véritablement communes.

Le Latium face à ses ennemis

Le témoignage annalistique nous livre des informations très précieuses pour cerner l'importance cardinale de ces nouvelles menaces dans la genèse et le fonctionnement de l'alliance romano-latino-hernique⁶⁸⁹. C'est en effet avec une régularité quasi-annuelle que sont rapportées les guerres qui opposent les alliés aux Volsques et aux Èques, mais aussi aux Sabins, surtout pendant la première moitié du V^e siècle pour les premiers. La sécheresse même des notices annalistiques a pu laisser soupçonner l'utilisation de sources primaires d'autant plus dignes de foi qu'elles se signalent souvent par l'absence totale d'ornement littéraire⁶⁹⁰. Elles permettent de toute façon de deviner la nature réelle de ces guerres sans héros ni hauts faits : des opérations saisonnières de *razzia*, conduites par des bandes armées que ces peuples à l'organisation politique pré-civique laissent agir avec plus ou moins d'autonomie, quand elles ne se coalisent pas pour les conduire et faire du butin sur les territoires des cités latines et romaine⁶⁹¹. Il faut enfin ajouter à ces menaces les trois guerres

⁶⁸⁸ On sait qu'un premier traité restaurant l'alliance du temps des Tarquins est d'abord conclu avec les Latins en 496, cf. A 1, 1, préluant à la négociation du *foedus Cassianum*, cf. A 1, 2 avec A 2, 1, ainsi que A 1, 3 et A 2, 1 pour les Herniques. Pour le contexte, cf. CORNELL, art. cit., p. 281sq.

⁶⁸⁹ Sur sa valeur, son rapport à la première histoire de Rome et sa fiabilité en face des progrès impressionnants de la connaissance archéologique de la Rome étrusque, on renverra aux remarques de T. J. CORNELL, 'Alcune riflessioni sulla formazione della tradizione storiografica su Roma arcaica', in *Roma arcaica e le recenti scoperte archeologiche*, Milan, 1980, pp. 19-34.

⁶⁹⁰ Cf. CORNELL, 'Rome and Latium' art. cit., p. 291sq, suivant les positions de BERNARDI, op. cit., p. 33sq et prenant à contrepied le scepticisme d'un G. De SANCTIS, *Storia dei Romani*, Florence, II, 1967², p. 103sq. La simple consultation des Fastes triomphaux donne une idée de la fréquence de ces guerres, voir le tableau des triomphes et le crédit mesuré qu'on peut leur accorder d'après CORNELL, art. cit., p. 289-290. On rappellera d'ailleurs l'étonnement révélateur de Tite-Live, III, 15, 4 au sujet des guerres volsques et èques en 460 : « *Et ab Volscis et Aequis statu mihi ac prope solemne in singulos annos bellum timebatur...* ». Voir aussi Liv., VI, 12, 2sq.

⁶⁹¹ Voir les remarques synthétiques de CORNELL, art. cit., ainsi que C. AMPOLO, 'Roma ed i Sabini nel V secolo', in *Identità e civiltà dei Sabini*, Florence, 1996, pp. 87-103 et G. FIRPO, 'Roma e i « veteres hostes »', *RSI*, CXV, 3, 2003, pp. 825-850, e. p. p. 833sq, plus sceptique sur la validité de ces notices prises au cas par cas.

qui opposent la cité de Rome à celle de l'étrusque Véies tout au long du V^e siècle⁶⁹². Prises ensembles, les initiatives de ces quatre peuples et cités font peser une pression sans précédent sur les habitants du Latium en ce siècle obscur⁶⁹³.

Pour mieux comprendre l'impact de ces menaces sur chacune des parties de l'alliance du *foedus Cassianum* cependant, il convient d'abord d'en préciser les dimensions géographique et chronologique. Les Volsques et les Èques sont, dès le milieu des années 490, les ennemis les plus dangereux pour les partenaires de l'alliance romano-latine. Les premiers, descendus par la vallée du Liris, franchissent l'obstacle des monts Lepini, envahissent la plaine pontine depuis le Sud, et parviennent à prendre le contrôle de Cora, Pometia, Antium et Velitiae dès avant 493⁶⁹⁴. Les seconds, venus de l'arrière-pays montagneux du Latium, menacent les cités des marges orientales : on perçoit mal la part que prennent des cités comme Tibur, Penum ou Préneste dans ces luttes, mais on sait, en revanche, que Tusculum joue un rôle de tout premier plan dans la défense du Latium sur ce front⁶⁹⁵. Assurément, les deux peuples sont désormais en mesure d'exercer une pression très forte sur l'ensemble du Latium, puisqu'ils parviennent à mener des raids non seulement sur les territoires des cités qui se retrouvent en position frontalière avec leurs territoires respectifs, mais bien au-delà, jusqu'aux portes de la cité de Rome elle-même, comme c'est le cas à l'époque de l'expédition volsque menée par Coriolan dans les années 480⁶⁹⁶. La menace se renforce d'ailleurs à partir de cette date : d'abord parce qu'ils ne se contentent plus de mener des attaques alternées, d'une année à l'autre, contre Romains et Latins, mais qu'ils s'associent désormais fréquemment contre eux

⁶⁹² Sur ces dernières, qui opposent cette fois deux cités à proprement parler et dont le récit historique est davantage marqué par des modèles héroïques, cf. CORNELL, art. cit., p. 294sq.

⁶⁹³ Quel que soit le crédit que l'on accorde au détail du récit annalistiques des guerres de cette période, on peut de toute façon difficilement ignorer les preuves matérielles de la crise qui frappe l'Italie centrale au V^e siècle, et surtout rejeter l'hypothèse selon laquelle elle s'explique en grande partie par l'impact de ces guerres, cf. CORNELL, art. cit., pp. 286-287 pour le cas de Rome, et surtout les contributions de nombreux historiens dans *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e s. av. J.-C.*, Rome-Paris, 1990.

⁶⁹⁴ Sur ce processus, en plus de CORNELL, art. cit., voir F. COARELLI, 'Roma, i Volsci e il Lazio antico', in *Crise et transformation* op. cit., pp. 135-154 et FIRPO, op. cit., p. 826sq. Sur les Volsques, on se reportera désormais à S. QUILICI GIGLI éd., *I Volsci, QAEI*, XI, 1, Rome, 1992.

⁶⁹⁵ Sur ce sujet, voir CORNELL et FIRPO, art. cit. Sur les Èques, on renverra aussi à G. COLONNA, 'I Latini e gli altri popoli del Lazio', in *Italia omnium terrarum alumna. La civiltà dei Veneti, Reti, Liguri, Celti, Piceni, Umbri, Latini, Campani et Iapigi*, Milan, 1988, pp. 598-599. La situation des cités orientales du Latium n'est pas claire, au point qu'on doit se demander si elles sont véritablement associées au *foedus Cassianum* : Tibur et Préneste disparaissent quasiment des annales après la guerre latine, ce qui conduit CORNELL, art. cit., pp. 285-286 à penser qu'elles sont définitivement sous contrôle èque vers les années 460, mais incite FIRPO, art. cit., p. 844sq à plus de prudence, envisageant une forme de neutralité entre Èques et Latins. En tout état de cause, les deux cités sont assez puissantes pour mener une politique relativement indépendante par rapport à la Ligue Latine, cf. BERNARDI, op. cit., p. 33sq.

⁶⁹⁶ Au sujet de l'expédition de Coriolan, qui parvient jusqu'aux *Fossae Cluiliae*, les sources puisent sans doute leur récit dans un riche fond de traditions épiques (cf. D.H., VIII, 62, 3), mais qui pose d'importants problèmes de chronologie, cf. CORNELL, art. cit., p. 287sq et dernièrement 'Coriolanus. Myth, History and Performance', in D.C. BRAUND et C. GILL *Myth, history and culture in republican Rome : studies in honour of T. P. Wiseman*, Exeter, 2003, pp. 73-97 et nos analyses *infra*.

au sein de véritables coalitions militaires ; ensuite parce que les Èques parviennent à prendre le contrôle de l'Algide vers le milieu des années 460, et facilitent ainsi leur jonction avec les Volsques tout en menaçant les liaisons entre Romains, Latins des monts Albains et Herniques le long de la via Latina⁶⁹⁷. Finalement, si elle semble se relâcher dès le milieu du V^e siècle, c'est surtout la défaite que la coalition enregistre à l'Algide en 431 qui en marque le recul définitif, préluant à la reconquête progressive des positions perdues, finalement acquise dans la première moitié du IV^e siècle⁶⁹⁸.

Les Volsques et les Èques, du fait de leur position géographique et de l'ampleur de leurs raids, représentent donc une menace globale pour l'alliance romano-latino-hernique. Il n'en va pas exactement de même pour les peuples voisins du Nord. On pense d'abord aux Sabins, dont les relations anciennes avec les Romains se traduisent d'ailleurs tout autant par une infiltration progressive de leur population que par des chocs militaires. La tradition annalistique fait surtout état de conflits épisodiques dans lesquels c'est seulement le territoire romain, entre Tibre et Anio, qui est exposé, et il n'en est de toute façon plus question après 449⁶⁹⁹. Quant aux Étrusques de Véies, ils représentent une menace assez spécifique. Voisins septentrionaux immédiats des Romains, ils paraissent d'abord engagés dans une lutte avec eux pour le contrôle des rives du Tibre, c'est-à-dire sa rive droite possédée par les Romains d'un côté, et, de l'autre, la place de Fidènes qui reste longtemps sous contrôle étrusque sur la rive gauche du fleuve. Cela donne lieu à trois guerres successives au V^e siècle : celle de 483-474 ; celle de 437-426 qui se solde par la prise romaine de Fidènes ; et enfin celle de 406-396 qui se termine par la conquête de Véies et de son territoire incorporé à la cité de Rome⁷⁰⁰. Mais ce sont là avant tout des affrontements entre deux cités constituées et ambitieuses, qui laissent *a priori* à l'écart leurs alliés respectifs étrusques et latins⁷⁰¹.

⁶⁹⁷ Sur les coalitions volsco-èques, qui sont le pendant de la coalition romano-latino-hernique, voir désormais la synthèse de S. BOURDIN, 'Les ligues ethniques en Italie : l'exemple des Èques et des Volsques (V^e-IV^e siècles avant J.-C.)', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e -III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 259-275, qui identifie des actions communes dès 478. Sur l'importance du contrôle de l'Algide, voir dernièrement FIRPO, art. cit., p. 844.

⁶⁹⁸ Sur le tournant du milieu du V^e siècle, avec la diminution des raids qui s'explique sans doute par une sédentarisation progressive des Volsques et des Èques, et la victoire décisive de l'Algide, cf. CORNELL, art. cit., p. 289sq. La menace volsque ne disparaît cependant pas encore complètement à cette date comme on le verra *infra*.

⁶⁹⁹ Cf. CORNELL, art. cit., p. 286 et AMPOLO, art. cit. C'est le territoire de Crustumium, romain depuis 495, qui est première position face à cette menace.

⁷⁰⁰ Sur ce conflit 'classique' aux phases successives bien délimitées par la conclusion d'*indutiae*, voir la présentation de CORNELL, art. cit., pp. 294-302.

⁷⁰¹ Sur l'indépendance de Véies par rapport au *nomen Etruscum*, qui est comme le pendant du particularisme romain à l'égard du *nomen Latinum*, cf. CORNELL, art. cit., p. 300. On ne peut cependant écarter l'hypothèse que les Latins se soient directement sentis menacés par les Étrusques au V^e siècle. En dehors de leur mobilisation aux côtés des Romains contre ces derniers analysée *infra*, il faut en effet signaler une allusion des *elogia Tarquiniensia*. Livrés par une inscription du I^{er} siècle ap. J.-C., ceux-ci rapportent en effet des faits bien

Les conditions de la guerre commune

Il n'en demeure pas moins qu'une bonne partie des guerres que livrent Romains, Latins et Herniques, tout au long du V^e siècle, les voient s'affronter à des ennemis communs. Bien sûr, la défense de leur territoire, *a priori*, incombe au premier chef à chacune des communautés politiques qui constituent la coalition et, en ce sens, toutes les guerres qu'elles engagent ne peuvent être automatiquement définies comme communes, même si les adversaires sont communs. Les sources ne se privent d'ailleurs pas de représenter une cité romaine première responsable de sa sécurité face aux envahisseurs. Mais il est assez remarquable qu'elles laissent également entrevoir, parfois, l'action autonome des alliés latins et herniques pour assurer la leur, et ce même sans le concours des Romains. C'est le cas par exemple dans les campagnes que les Latins mènent contre les Volsques en 489, et surtout celles des Herniques et des Latins contre les Volsques et les Èques en 475 et 463, date à laquelle ils sont d'ailleurs défaits dans la vallée de l'Albe⁷⁰². Ces éléments méritent d'être signalés, malgré la présentation erronée des sources selon lesquelles une telle mobilisation militaire ne serait pensable qu'avec l'autorisation préalable d'une Rome de toute façon méfiante à l'idée de laisser ses alliés agir seuls, sans compter les falsifications évidentes destinées à masquer les actions autonomes des alliés⁷⁰³. Concordant en effet avec d'autres témoignages de la tradition sur le rôle actif des cités latines dans leur défense propre, en

antérieurs, relatifs à l'action d'un certain Aulus Spurinna de Tarquinii. Si on accepte la restitution de M. TORELLI, *Elogia Tarquiniensia*, Florence, 1975, table IV indiquant à son sujet : *[la]tinis nouem op[pida ---] / cep[it]*, et qu'on adopte l'interprétation chronologique de T. J. CORNELL, 'Principes of Tarquinia' (c-r de M. TORELLI, op. cit.), *JRS*, LXVIII, 1978, pp. 167-173, e. p. pp. 171-172 selon laquelle il faut dater ces faits au V^e s. (plutôt que celle, proposée par TORELLI, op. cit., pp. 67-92 relative à la guerre romano-tarquinienne de 358-351), on a là la preuve qu'une cité étrusque agit directement contre les Latins à cette époque.

⁷⁰² Cf. D.H., VIII, 15, 2 pour 489 ; pour 475, cf. Liv., II, 53, 4sq, le § 5 méritant d'être cité : « *eos per se ipsi Latini adsumptis Hernicis, sine Romano aut duce aut auxilio, castris exuerunt...* », et D.H., IX, 35, 6-8 ; voir aussi Liv., III, 7, 5 pour la bataille de la vallée de l'Albe, peut-être livrée par une tradition autonome ; enfin, pour 463, cf. Liv., III, 6, 4sq. Voir R. M. OGILIVIE, *A Commentary on Livy, Books I-V*, Oxford, 1965, p. 400 pour l'ensemble de ces faits.

⁷⁰³ Voir nos analyses *infra* sur cette vision très partisane des guerres de la coalition. On appréciera dès à présent la remarque révélatrice de Liv., II, 53, 5 selon laquelle Rome décide d'envoyer un consul, C. Nautius parce que « *mos..., non placebat, sine Romano duce exercituque socios propriis uiribus consiliisque belle gerere* ». L'absence d'action notable de ce dernier (§ 6) jette cependant le doute sur l'authenticité de sa mission, et autorise à penser qu'elle est une invention d'annalistes réticents à l'idée de voir les alliés des Romains agir parfaitement seuls. D.H., IX, 35, 6-8 confirme cette impression et trahit en quelque sorte la falsification en précisant même qu'une fois vainqueurs, les Latins informent les alliés qu'ils n'ont plus besoin de leur aide ! Cela explique que nous ne la retenons pas comme une opération commune dans la liste livrée *infra*.

particulier pour Tibur, ils confirment en fait là que ce sont les communautés politiques qui demeurent les premiers acteurs de leur défense⁷⁰⁴.

Cela n'entre d'ailleurs absolument pas en contradiction avec le principe de la guerre commune, fréquemment attestée pendant cette même période. Celle-ci peut en effet être définie comme telle à partir du moment où ces mêmes communautés invoquent la clause défensive du *foedus Cassianum*, et organisent en conséquence une action concertée de leurs forces⁷⁰⁵. Or, beaucoup d'opérations conduites contre les ennemis communs, tout au long du V^e siècle, peuvent être rangées dans cette catégorie⁷⁰⁶. Les sources les rapportent selon deux scénarios distincts. Il y a d'abord les opérations conduites par une ou plusieurs des parties pour porter secours aux autres lorsqu'elles sont attaquées par les ennemis. Il faut ensuite retenir les expéditions communes menées contre un ou plusieurs d'entre eux, dans la mesure où elles sont conçues comme des opérations fondamentalement défensives face à un adversaire séculaire, et constituent donc, à ce titre, une application de la clause défensive. On peut s'en faire une idée exhaustive en consultant le tableau 1, qui recense l'ensemble de ces opérations, en précisant l'existence ou non d'un échange diplomatique précédent l'opération, son motif et l'identité des forces de la coalition mobilisée⁷⁰⁷ :

Tableau 1 : opérations militaires communes en vertu du *foedus Cassianum* au V^e siècle

Opération	Date	Source ⁷⁰⁸	Initiative diplomatique	Motif	Mobilisation
1	495	Liv., II, 24-25 ; D.H., VI, 27-30	Latine	Invasion volsque → Latium et Rome	Romains
2	494	Liv., II, 30, 8-9 ; D.H., VI, 34, 3-36 et 42	Latine	Invasion èque → Latium	Romains
3	493	D.H., VI, 91-94, 3	-	Campagne → Volsques	Romains et Latins
4	489	D.H., VIII, 12sq ; 21, 3 et 36, 1 ; Plut., <i>Cor.</i> , XXVIII, 4sq	Latine	Invasion volsque (Coriolan) → Latium et Rome	Latins
5	486	D.H., VIII, 64, 1sq et 68	Romaine	Campagne → Éques, Herniques et Volsques	Romains et Latins
6	484	D.H., VIII, 83, 4sq et 88, 1sq	-	Invasion volsque → Latium et Hernique	Romains
7	481	Liv., II, 42, 2-5 et D.H., VIII, 91, 1 ; IX, 1, 2 et 2, 3-5	-	Invasion èque → Latium (siège d'Ortona)	Romains
8	480	D.H., IX, 5, 2sq et 13, 1sq	-	Campagne → Véies	Romains, Latins et Herniques
9	479	D.H., IX, 14, 1-2 ; Liv., II, 48, 4	-	Invasion èque → Latium	Romains

⁷⁰⁴ En effet, Serv., *Aen.*, VIII, 285 rapporte par exemple une *victoria Tiburtina de Volscis* qu'on a pu rapprocher des événements de 462 rapportés par Liv., III, 8, 6, cf. A. ALFÖLDY, *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1963, p. 387 *contra* COARELLI, art. cit., p. 139 favorable à une datation au VI^e siècle.

⁷⁰⁵ Sur cette clause centrale pour les traités d'alliance, voir nos analyses *supra* dans le chap. II.

⁷⁰⁶ On en trouvera la liste exhaustive dans les pages condensées d'HUMBERT, op. cit., pp. 59-61.

⁷⁰⁷ Nous y intégrons les opérations, déjà évoquées *supra*, dans lesquelles seuls les Latins, associés parfois aux Herniques, combattent – exception faite de l'action de Tibur en 463 –, puisque les sources les présentent comme ayant été préalablement décidées avec les Romains (mais non pas uniquement par eux), quel que soit le crédit qu'on puisse leur accorder (voir le cas de 475 et la méfiance que suscite Liv., II, 53, 6). Remarquons d'ailleurs que les opérations de 475 et 463 associent Latins et Herniques, sans doute au titre de la clause défensive du *foedus Cassianum* qui le lie peut-être tout autant entre eux qu'aux Romains.

⁷⁰⁸ L'indication S.G. renvoie à la mention par les sources, dont les références sont alors précisées, des *gratiae* officielles accordées aux alliés par le Sénat pour leur contribution militaire.

Tableau 1, suite

Opération	Date	Source	Initiative diplomatique	Motif	Mobilisation
10	478	D.H., IX, 16, 4-5	-	Campagne → Étrusques, Volsques et Èques	Romains, Latins et Herniques
11	477	D.H., IX, 18, 5	-	Campagne → Volsques et Étrusques	Romains et alliés
12	475	Liv., II, 53, 1 ; D.H., IX, 34, 3sq	-	Campagne → Véies et Sabins	Latins, Herniques et Romains
13	471	D.H., IX, 50	Alliée	Invasion èque et volsque → territoire allié (?)	Romains
14	469	D.H., IX, 56, 3-6	-	Campagne → Èques et Volsques et Sabins	Romains et alliés
15	468	Liv., II, 64-65 ; D.H., IX, 57-58	-	Campagne → Sabins, Èques et Volsques	Romains, Herniques et Latins
16	465	Liv., III, 1, 8 - 3 ; D.H., IX, 60, 2-7	Latine	Invasion èque → Latium	Romains
17	464	Liv., III, 4-5 (S. G. ap. Liv., III, 5, 15) ; D.H., IX, 62-66	Hernique et latine	Invasion èque → Antium, Herniques et Rome	Romains, Latins, Herniques et Antiates
18	463	Liv., III, 6, 4-7, 5 ; D.H., IX, 67, 4-68	Hernique et Latine	Invasion èque et volsque → Herniques, Tusculum, Gabies et Rome	Latins et Herniques
19	462	Liv., III, 8, 4-11 ; D.H., IX, 69, 2-71	Hernique	Invasion èque et volsque → Herniques, Préneste, Gabies, Tusculum et Rome	Romains
20	460	Liv., III, 18	Romaine (?)	Prise du Capitole par les Sabins	Romains et Tusculans
21	459	Liv., III, 22, 2-23 ; D.H., X, 20-21	Latine et Hernique	Campagne → Antium Invasion volsque et èque → Tusculum et Herniques	Romains, Latins et Herniques
22	458	Liv., III, 25, 5-29 ; D.H., X, 22, 2-25	Romaine	Invasion èque → Labicum et Tusculum Campagne → Sabins	Romains et alliés
23	457	Liv., III, 30, 2-8 ; D.H., X, 26, 2sq et 30, 7-8	Latine	Invasion èque → Corbio, Ortona et Rome	Romains
24	455	Liv., III, 31, 3-4 et D.H., X, 43, 1sq	Tusculane	Invasion èque → Tusculum	Romains
25	449	Liv., III, 38, 5-42 ; 57, 8-9 et 60-61, 10 ; D.H., XI, 23, 2-5 ; 42, 4 et 47	Tusculane, latine et hernique	Campagne → Sabins et Èques Invasion èque et volsque → Tusculum, Herniques et Latium	Romains, Latins et alliés
26	443	Liv., IV, 9-10, 7	Ardéate	Volsques → Ardée	Romains
27	431	Liv., IV, 26-29, 5	Latine et hernique	Campagne → Volsques et Èques	Romains, Herniques et Latins
28	423	Liv., IV, 36, 4 ; 37, 4-41	Latine et hernique	Invasion volsque → Hernique Menace èque	Romains
29	418	Liv., IV, 45, 5-47, 6	Tusculane	Invasion labicane et èque → Tusculum	Romains
30	413	Liv., IV, 51, 7-8		Invasion volsque → Herniques	Romains
31	410-409	Liv., IV, 53, 3 ; 9-10	Carventani (?)	Invasion èque et volsque → Carventum	Romains
32	409	Liv., IV, 55	Latins et Herniques (?)	Invasion volsque et èque → Latium (Carventum) et Herniques	Romains

La fréquence des mentions d'une initiative diplomatique précédant immédiatement l'opération militaire constitue le premier élément notable des informations que livrent les annales, la régularité et la banalité de leurs formules suggérant peut-être l'origine officielle de l'information⁷⁰⁹. Il s'agit le plus souvent de délégations d'alliés latins et herniques venues à Rome pour annoncer qu'ils sont victimes d'incursions ennemies. Les membres de ces

⁷⁰⁹ Sur ce point, voir les remarques inspirées de BERNARDI, op. cit., p. 28, suivi par S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. II, Books VII and VIII*, Oxford, 1998, p. 203 (ad Liv., VII, 19, 6), même si ce dernier fait remarquer que la mention de telles ambassades s'articule chez les annalistes avec l'idée que les alliés sont incapables de se défendre seuls, ce qui relève manifestement d'une rétroprojection, cf. ALFÖLDI, *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1963, pp. 107-108.

dernières sont désignés par les sources soit comme des *legati* / πρόσβεις, c'est-à-dire des ambassadeurs officiellement investis par leurs cités, soit comme des *nuntii* / ἄγγελοι, autrement dit des messagers⁷¹⁰. La formulation de leurs plaintes ne varie guère, rapportant les ravages commis par les forces ennemies sur leur territoire, et il suffit de donner en exemple les propos que Liv., III, 6, 4 prête aux délégués herniques en 463 pour s'en faire une idée :

« *in agro suo Aequos Volscosque coniunctis copiis castra posuisse, inde exercitu ingenti fines suos depopulari* »⁷¹¹.

C'est le territoire (*fines*), dans sa dimension agraire (*ager*), qui constitue en effet la proie essentielle des raids destructeurs (*depopulatio*) en ce siècle archaïque⁷¹², à moins que les cités elles-mêmes ne soient assiégées⁷¹³, ou que le danger paraisse d'autant plus grand qu'il ne s'est pas encore abattu précisément sur les possessions des alliés⁷¹⁴. Il faut cependant ajouter que les sources rapportent aussi le cas symétrique d'ambassades dépêchées, cette fois, par les Romains auprès de leurs alliés. En 487 d'abord, d'après Denys d'Halicarnasse (VIII, 64, 1), le Sénat demande aux consuls d'envoyer des πρόσβεις aux Latins pour leur demander de mobiliser leurs armées en vue d'une guerre de représailles contre les Herniques et les Èques et les Volsques, forces qui sont utilisées l'année suivante par les consuls Proculus Verginius et Sp. Cassius⁷¹⁵. En 460, malgré la présentation contournée que fait Tite-Live des événements, il semble bien que les Romains envoient aussi une délégation à Tusculum pour lui prêter

⁷¹⁰ Pour la mention de *legati* / πρόσβεις, voir D.H., VIII, 21, 3 (Opération n° 4) et IX, 1, 2 (n° 8) ; Liv., III, 6, 4 (n° 18) ; III, 38, 5 ; 40, 13-14 (en alternance avec *nuntii*) et 57, 7 (n° 25) ; IV, 9, 1 (n° 26) ; IV, 45, 5-6 (n° 29) ; voir également Liv., VII, 19, 6 pour la période immédiatement postérieure (voir *infra* Tableau 2, n° 36). Liv., II, 30, 8 (n° 2) parle aussi d'*oratores*, terme qui peut être entendu comme un synonyme de *legati*, tandis que D.H., IX, 60, 3 n'emploie pas explicitement le terme pour les Latins venus à Rome (n° 16), tout comme à propos d'une ambassade ultérieure cf., D.H., X, 26, 4 (n° 23). Pour celle de *nuntii* / ἄγγελοι, voir D.H., VI, 27, 2 (n° 1) ; IX, 50, 1 (n° 13) ; IX, 62, 1-2 (n° 17) ; Liv., III, 8, 4 (n° 19) ; III, 22, 2 (n° 21) ; III, 31, 3 (n° 24) ; IV, 26, 1 et 4 (n° 27) ; mentions auxquelles il faut ajouter celle de Liv., VIII, 1, 1 (Tableau 2, n° 39). Certaines mentions, qui font état de bruits d'invasion parvenus jusqu'à Rome, cachent sans doute également la venue d'ambassadeurs dans la cité, comme c'est le cas en Liv., IV, 55, 1 (n° 32).

⁷¹¹ « *Les forces réunies des Èques et des Volsques campent sur leur territoire et... des troupes nombreuses ravagent le pays* » (Trad. de G. BAILLET, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome III, Livre III*, Paris, 1969).

⁷¹² Voir également les formulations des délégations alliées en D.H., VI, 27, 2 (opération n° 1), Liv., II, 30, 8 (n° 2), D.H., IX, 50, 1 (n° 13), D.H., IX, 60, 2-3 (n° 16), Liv., III, 8, 4 (n° 19), Liv., III, 31, 3 (n° 24), Liv., III, 38, 5 (n° 25), Liv., IV, 45, 5 (n° 29) et Liv., IV, 55, 1 (n° 32).

⁷¹³ C'est le cas dénoncé par les ambassades rapportées par D.H., VIII, 21, 3 pour les cités latines prises par Coriolan (n° 4) ; D.H., IX, 62, 1-2 (n° 17) et Liv., III, 22, 2 pour Antium, Liv., III, 23, 2 et D.H., X, 20, 4 pour Tusculum (n° 21), Liv., III, 30, 2 et D.H., X, 26, 3 pour Corbio et Ortona (n° 23), Liv., IV, 9, 1 pour Ardée (n° 26), et enfin Liv., IV, 53, 3 pour Carventum (n° 31), avec souvent la collaboration d'un parti sécessionniste au sein de la cité.

⁷¹⁴ Voir D.H., IX, 1, 2 pour le danger èque (opération n° 7) ; Liv., III, 57, 7-8 pour une coalition volsco-èque (n° 25) ; Liv., IV, 26, 1 pour un *tumultus* volsco-èque (n° 27) ; et Liv., IV, 37, 4 pour une mobilisation volsque (n° 28).

⁷¹⁵ D.H., VIII, 64, 1 précisant l'ordre donné par le Sénat : « ...τοὺς ὑπάτους... καὶ τοὺς συμμάχους πρεσβειῶν ἀποστολαῖς παρακαλεῖν... ». C'est le territoire romain qui a été victime d'incursions de ces peuples, et c'est ce qui justifie aux yeux des Romains une mobilisation de leurs alliés au titre du *foedus Cassianum*, voir l'opération n° 5.

main-forte contre les Sabins d'Appius Herdonius qui se sont emparé du Capitole⁷¹⁶. Plus clairement encore, en 458, comme le consul L. Minucius est pris au piège par les Èques à l'Algide, le dictateur L. Quinctius Cincinnatus fait envoyer des représentants auprès des alliés pour leur demander des troupes⁷¹⁷.

La mention de ces ambassades romaines permet de faire définitivement justice de la présentation partisane des sources selon laquelle Rome serait seule décideuse de l'emploi de la force, pour elle et ses alliés. Les annalistes se plaisent en effet à rapporter la mobilisation des contingents alliés du point de vue romain, celle-ci étant évoquée dans des notices dont le formulaire se ressent fortement de celui du II^e siècle en ce qu'il la présente comme ordonnée par Rome⁷¹⁸ - quand elles ne nous en apprennent pas l'existence de manière incidente dans le récit des opérations militaires⁷¹⁹. Surtout, ils n'hésitent pas à faire de Rome une puissance qui aurait la haute main sur les armes de ses alliés dès cette période. Dès la phase de négociation du *foedus Cassianum* en effet, et à plusieurs reprises au cours du V^e siècle, en 489, 466 et 463, ceux-ci rapportent l'envoi par ces derniers d'ambassades à Rome pour lui demander une assistance militaire et, si celle-ci n'est pas possible, l'autorisation de se défendre par leurs propres moyens – ce qui est censé leur être accordé seulement en dernier recours⁷²⁰. Cette

⁷¹⁶ Liv., III, 18, 1-3 explique en effet que la nouvelle de la prise de l'*arx* est apportée par des *nuntii* indéterminés, que le dictateur L. Mamilius s'empresse d'introduire au Sénat « *ne expectent dum ab Roma legati auxilium petentes ueniant* ». Si ambassade romaine il y a vraiment eu, le refus absolu de présenter Rome en position de demandeuse explique qu'elle ait été ainsi gommée (voir l'opération n° 20).

⁷¹⁷ Cf. D.H., X, 24, 3 : « ... καὶ τὰς παρὰ τῶν συμμάχων ἐπικουρίας μεταπεμφόμενος... », voir l'opération n° 22. Ces contributions s'ajoutent à celles qu'ont déjà fournies les alliés aux armées romaines, cf. D.H., X, 22, 2. On pourrait ajouter la formulation un peu douteuse de D.H., IX, 57, 1 qui évoque l'envoi par les alliés de troupes à Rome avant d'en avoir reçu la demande en 468 (Liv., II, 64, 10-11 précise ensuite la présence d'une cohorte d'Herniques dans l'armée de T. Quinctius Capitolinus cos), voir l'opération n° 15.

⁷¹⁸ L'emploi du formulaire typique de l'époque de la *lex agraria* de la fin du II^e siècle av. J.-C. (citée *supra* dans le chap. III) est en effet particulièrement sensible dans certaines notices de demande de troupes par les Romains à leurs alliés, comme en Liv., III, 4, 11 à propos de l'opération n° 17 en 464 (*Latini Hernicique et colonia Antium dare Quinctio subitarii milites... iussi*) ; en Liv., III, 22, 4 à propos de l'opération n° 21 en 459 (*Hernici et Latini iussi milites dare ex foedere*), voir aussi D.H., X, 20, 5 sur l'autorité absolue des consuls sur les troupes romaines et alliées ; Liv., IV, 26, 12 pour l'opération n° 27 en 431 (*et Hernicis Latinisque milites imperati*), voir également, dans le même registre, la réponse des Latins en 349 que nous analyserons *infra* en Liv., VII, 25, 5-6.

⁷¹⁹ On apprend en effet la présence de troupes alliées aux côtés de celles des Romains dans des notices relatives à leur composition en D.H., VI, 91 pour 493 (opération n° 3), D.H., IX, 5, 2 pour 480 (n° 8 voir également D.H., IX, 13, 1), D.H., IX, 16, 4 pour 478 (n° 10), D.H., IX, 18, 5 pour 477 (n° 11), Liv., II, 53, 1 et D.H., IX, 34, 3 pour 475 (n° 12), D.H., IX, 56, 3 pour 469 (n° 14), D.H., XI, 23, 2 (voir aussi D.H., XI, 42, 4) pour 449 (n° 25),

⁷²⁰ Alors que l'on est train de négocier le *foedus Cassianum*, en 494, les Latins demandent expressément aux Romains l'autorisation de se défendre seuls contre les Volsques, mais ceux-là préfèrent prendre les armes à leur place (Liv., II, 30, 8-9 ; voir également D.H., VI, 34, 3sq. qui ne fait cependant pas explicitement référence à ce débat en 36, 3). En 489, ils se voient cette fois contraints de la leur accorder face à la menace que représente Coriolan d'après D.H., VIII, 15, 2, voir l'opération n° 4. Mais en 466, ils la leur refusent lorsqu'ils viennent se plaindre des méfaits des exilés antiates qui mènent des raids ravageurs dans le Latium depuis le territoire des Èques, préférant régler eux-mêmes l'affaire malgré l'inefficacité de leur action diplomatique et les limites de leurs moyens militaires (cf. D.H., IX, 60, 3-7 et opération n° 16). En 463 enfin, les épidémies dont ils sont victimes sont censées les convaincre de la nécessité de laisser Latins et Herniques combattre seuls d'après Liv.,

démarche s'expliquerait même par l'interdiction explicite que leur imposerait le *foedus Cassianum* d'utiliser leurs armes sans l'accord des Romains⁷²¹. Une telle conception des rapports entre Rome et ses partenaires au V^e siècle relève évidemment de l'anachronisme, les historiens anciens paraissant incapables de se les représenter autrement qu'au gré des prétentions qu'affichent les Romains dès le IV^e siècle, comme on le verra plus loin, et surtout conformément à l'image des relations qui prévalent entre Rome et ses alliés italiques bien après la dissolution de la Ligue latine, et qui semblent alors conférer à la première une autorité quasi-complète sur les forces des deuxièmes⁷²².

Il ne faut pourtant pas se laisser prendre à une telle présentation des faits. Même la disproportion entre le nombre de mentions d'ambassades alliées (dix-huit) et celui des notices relatives à des ambassades romaines (trois), s'explique facilement, les annalistes voulant montrer Rome davantage comme un allié indispensable et secourable pour ses alliés qu'en position de demandeuse auprès de ces derniers. En fait, les documents officiels qu'ils utilisent dans leur récit, et qui sont sans doute la source de ce type d'information diplomatique, laissent transparaître la réalité d'un véritable échange, les Romains démarchant auprès de leurs alliés tout autant que le font ces derniers auprès d'eux⁷²³. Or, un tel échange, loin d'être de pure forme avant les opérations de la guerre commune, s'explique facilement au regard de la clause d'assistance mutuelle d'un traité comme le *foedus Cassianum*. La formulation de cette disposition implique, on l'a déjà vu, une appréciation mutuelle du *casus belli* nécessaire à la mobilisation des troupes alliées⁷²⁴. Les échanges diplomatiques que nous venons d'évoquer sont précisément les occasions dont une des parties peut se saisir pour exprimer l'existence d'une menace qui, à l'exemple d'une incursion volsque, èque ou même sabine, répond au cadre défini par la clause défensive, et demander en conséquence l'application de celle-ci - tandis que l'autre peut alors formuler son propre jugement sur le sujet et, surtout, discuter des

III, 6, 5 (qui justifie d'ailleurs la décision du Sénat en ces termes : *ut per se ipsi Hernici cum Latinis res suas tutarentur*) et D.H., IX, 67, 4-6, dans l'attente d'une intervention ultérieure de leur part, voir l'opération n° 18.

⁷²¹ D.H., VIII, 15, 2 prétend en effet, à propos de la mobilisation et du commandement autonomes accordés par les Romains aux Latins en 489 : « ἐν γὰρ ταῖς συνθήκαις αἷς ἐποιήσαντο πρὸς αὐτοὺς περὶ φιλίας ἀπόρρητον ἦν τούτων ἐκάτερον ».

⁷²² Le principe d'une autorité formelle des Romains sur les armes des alliés est en effet réaffirmé ultérieurement dans un contexte rhétorique, en Liv., III, 19, 8 (L. Quinctius Cincinnatus en 460), et surtout à l'occasion de la polémique qui prélude au déclenchement de la Guerre latine en 340, voir nos analyses *infra* et surtout les propos de L. Anniius de Setia en Liv., VIII, 4, 8.

⁷²³ On peut en effet supposer que ces ambassades sont mentionnées dans le compte-rendu des activités diplomatiques du Sénat pour celles des alliés reçues à Rome, et dans les instructions de ce dernier aux magistrats pour celles que Rome dépêche auprès de ses alliés. Il est vrai cependant que la nature même de ces archives, les conditions de leur conservation sur une si longue période et surtout de leur utilisation par les annalistes tardorépublicains nous sont largement inconnues.

⁷²⁴ Sur ce point, voir nos analyses *supra* dans le chap. II.

modalités pratiques de l'action commune à entreprendre⁷²⁵. Ce précédent diplomatique reflète donc avant tout la nécessité dans laquelle les parties se trouvent de se consulter mutuellement pour décider du recours à la force dans le cadre d'une guerre commune, précisément parce que le recours à la force ne relève d'abord que de l'autorité exclusive de chacune d'entre elles. La fréquence relative avec laquelle les auteurs anciens l'évoquent trahit ainsi l'importance de cet esprit de réciprocité censé présider aux entreprises de la coalition.

Une assistance réciproque

De fait, la plupart des opérations militaires engagées par les Romains et les Latins, auxquels se joignent ensuite les Herniques, sont conduites dans le cadre de l'alliance, dont la cohésion paraît si nécessaire face à l'urgence de la menace extérieure, et témoignent de l'importance de l'esprit d'union et de réciprocité qui est censé y présider. L'analyse d'un nombre limité d'entre elles, parmi les plus significatives, suffira à le montrer. On sait que la menace volsque explique en grande partie la genèse du *foedus Cassianum* en 493⁷²⁶. C'est donc assez logiquement que la guerre contre Coriolan, dès le début des années 480, constitue la première mise à l'épreuve de l'alliance romano-latine qui en découle⁷²⁷. Le condottiere en exil, qui, avec son associé Tullus Attius, conduit une vaste coalition de forces volsques contre Romains et Latins, entreprend l'invasion du Latium en faisant le calcul suivant, d'après Plutarque (*Cor.*, XXVIII, 4) :

⁷²⁵ Le plus souvent, sans doute, la clause n'a même pas besoin d'être invoquée explicitement après le constat du *casus belli*, dans la mesure où les parties s'accordent naturellement sur la nécessité de combattre des ennemis séculaires. Mais même dans ce cas, le fait de la venue des ambassadeurs suffit à faire sens, puisqu'ils représentent des cités et des peuples formellement liés par un traité dont les dispositions défensives et les devoirs qu'ils impliquent sont connus de tous, voir nos analyses au sujet de la symbolique de l'échange diplomatique *supra* dans le chap. II.

⁷²⁶ On a déjà remarqué que la nécessité d'une guerre commune contre les Volsques entoure toute la longue séquence de la négociation du *foedus Cassianum*. Après la rénovation du traité d'alliance de l'époque de Tarquin avec les Latins en 496 (cf. A 1, 1), ces derniers s'empressent en effet d'alerter les Romains sur le danger que représentent les Volsques dès 495, leur livrant d'abord les ambassadeurs de ce peuple venus solliciter leur alliance (D.H., VI, 25, 4), puis leur annonçant une incursion dans le Latium afin de leur demander une intervention militaire (D.H., VI, 27, 2, cf. opération n° 1). L'année suivante, ils font la même chose pour dénoncer une initiative des Èques (Liv., II, 30, 8, cf. opération n° 2), mais en 493, peu avant la conclusion du *foedus Cassianum*, ils participent cette fois activement à une campagne contre les Volsques (D.H., VI, 91, 1, cf. opération n° 3).

⁷²⁷ Les historiens s'accordent généralement pour considérer que les faits rapportés par les annalistes pour les années 490-488, et notamment les nombreuses conquêtes de Coriolan dans le Latium, s'étalent en fait sur l'ensemble des années 480, cf. CORNELL, *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic wars (c. 1000 - 264 B.C.)*, Londres-New York, 1995, p. 307, et COARELLI, art. cit., p. 154.

« Μετὰ δὲ ταύτην ἐπόρθει τὴν Λατίνων χώραν, ἔνταῦθα προσμαχεῖσθαι προσδεχόμενος αὐτῶ τοὺς Ῥωμαίους ὑπὲρ τῶν Λατίνων, συμμάχων ὄντων καὶ πολλάκις αὐτοὺς ἐπικαλουμένων »⁷²⁸.

L'opération a un double intérêt : frapper les forces vives des alliés des Romains et, surtout, les placer dans l'obligation morale d'intervenir pour assister ces derniers et de s'exposer ainsi au combat dans des conditions imposées par Coriolan⁷²⁹. Mais surtout, dans la mesure où ils décident justement de ne pas le faire, elle sème le doute sur leur volonté réelle de respecter l'obligation d'assistance auprès des Latins et met ainsi leur alliance à dure épreuve⁷³⁰. De fait, la conquête systématique du Latium qu'il conduit ensuite semble paralyser la coalition romano-latine, divisée et incapable de mener une contre-offensive efficace⁷³¹. Les Latins qui résistent, pourtant, continuent de compter sur les Romains et même de leur envoyer des troupes⁷³². Surtout, ces derniers, lorsqu'ils sont confrontés à la menace d'un siège, et que Coriolan cherche à leur imposer une paix à ses conditions, refusent de négocier tant que le territoire de leurs alliés est occupé⁷³³. Pour anachronique que puisse paraître la formulation d'une telle revendication, elle traduit sans doute le sentiment des

⁷²⁸ « Ensuite il dévasta le Latium, où il comptait que les Romains viendraient à sa rencontre pour défendre les Latins, qui étaient leurs alliés et qui les appelèrent plusieurs fois à leur secours » (Trad. de R. FLACELIÈRE et É. CHAMBRY, *PLUTARQUE, Vies, Tome III, Périclès-Fabius Maximus – Alcibiade-Coriolan*, Paris, 1964). On sait que Putarque utilise surtout Denys d'Halicarnasse pour rédiger sa vie de Coriolan.

⁷²⁹ D.H., VIII, 12, 1 a en effet déjà expliqué que la première campagne conduite par Tullus Attius dans le Latium, parallèlement à celle de Coriolan dans le territoire romain, l'était « ἵνα περισπάσειε τῶν πολεμίων τὴν ἐκεῖθεν ἐπικουρίαν ».

⁷³⁰ Cf. D.H., VIII, 15, 2 et Plut., *Cor.*, XXVIII, 5 qui expliquent cette réaction des Romains par le refus de la plèbe de combattre, persuadée qu'elle est que Coriolan conspire en fait avec les patriciens (il ne s'en est pris qu'aux fermes des plébéiens lors de sa première campagne, cf. D.H., VIII, 12, 2sq). L'explication de Denys selon laquelle les Romains autorisent alors les Latins à combattre seuls parce qu'ils ne peuvent leur porter assistance est évidemment une déformation de l'annalistique, comme nous le montrerons *infra*.

⁷³¹ Cf. D.H., VIII, 16, 2 selon lequel les Latins refusent d'abord d'aider les Romains. Les sources racontent en détail la conquête de nombreuses cités latines par Coriolan, mais aussi le ralliement d'un certain nombre d'entre elles, sans s'accorder nécessairement sur l'identité de celles-ci, cf. Liv., II, 39, 3sq ; D.H., VIII, 17, 3sq ; Plut., *Cor.*, XXVIII, 5.

⁷³² Cf. D.H., VIII, 21, 3 pour les ambassades des cités latines restées fidèles et D.H., VIII, 15, 3 ; 26, 2 et 36, 1 pour les troupes latines dont disposent les Romains (il est vrai cependant que le premier passage évoque simplement un appel à la mobilisation des alliés, tandis que les deux derniers sont assez rhétoriques, s'insérant dans le discours de Minucius à Coriolan pour le premier, et celui de Coriolan à ses troupes pour le deuxième - l'historien grec soupçonnant même une invention de ce dernier destinée à justifier une troisième campagne contre les cités latines).

⁷³³ Cf. D.H., VIII, 36, 3 rapporte en effet la résolution suivante des Romains de ne traiter de la paix avec les Volsques qu'à la condition suivante : « ... ἔαν μὲν ἀπελθωσιν αὐτῶν ἐκ τῆς χώρας Οὐλοῦσκοι καὶ τῆς τῶν συμμάχων τε καὶ ὑπήκόων... », condition répétée à l'envers ensuite : « ἕως δ' ἂν ἐν τῇ χώρᾳ μένοντες αὐτῶν καὶ τῶν σύμμαχων ἔργα πράττωσι πολεμίων, μηθὲν αὐτοῖς ψηφίζεσθαι φιλόανθρωπον ».

auteurs anciens examinant les sources anciennes qui relatent ces faits, et selon lequel Romains et Latins agissent bien en vertu d'intérêts communs lors de cette guerre⁷³⁴.

L'épisode Coriolan, grossi et déformé par les sources, inaugure en fait une collaboration militaire étroite rendue plus urgente encore par l'ouverture de nouveaux fronts pour les partenaires du *foedus Cassianum*. Alors même que ceux-ci parviennent à l'étendre aux Herniques en 486, disposant désormais d'un allié de revers face à une menace volsco-èque persistante, le déclenchement de la guerre contre Véies aggrave leur situation militaire à la fin des années 480⁷³⁵. De fait, et malgré le parti-pris pro-romain de sources portées à considérer surtout le rôle des Romains dans la conduite active des opérations pour la défense du Latium, celle-ci repose sur la contribution de chacune des trois composantes de l'alliance, fréquemment engagées sur chacun de ces fronts. Pendant cette période et jusqu'aux années 460 en effet, il est frappant de constater que ce sont non seulement les Romains qui sont appelés au secours par leurs alliés latins attaqués par les Èques et les Volsques, mais que ces mêmes Latins, avec les Herniques, sont également engagés dans les campagnes conduites contre les Sabins et les Étrusques, c'est-à-dire aux frontières de l'*ager Romanus*⁷³⁶. La défense du Latium semble être véritablement pensée comme une entreprise collective reposant sur un échange réciproque de contributions militaires entre les parties. Il est, de ce point de vue, très significatif que les Latins et les Herniques soient engagés aux côtés des Romains dans la guerre contre Véies dès 480 d'après les annalistes, alors même que celle-ci paraît concerner d'abord les Romains⁷³⁷. Surtout, la conjonction de l'ensemble des menaces qui pèsent sur le Latium incite Romains, Latins et Herniques à agir de concert en organisant des opérations militaires conjointes contre chacun de leurs adversaires, comme c'est le cas en 478 contre les Étrusques, les Volsques et les Èques, date à partir de laquelle cette mobilisation

⁷³⁴ Une telle résolution fait évidemment penser à celle que prend le Sénat, sous l'influence d'Appius Claudius Caecus, à l'époque de la guerre pyrrique, et que nous analyserons *infra* chap. V. Elle exprime en tout état de cause une sorte de 'patriotisme' italien qui associe étroitement les intérêts de Rome et des cités et peuples qui lui sont alliés sur le sol péninsulaire, et c'est bien cela que veulent exprimer les annalistes.

⁷³⁵ À la campagne commune de 486 (Opération n° 5), qui permet précisément l'élargissement de l'alliance aux Herniques vaincus, font suite une série d'opérations, au sujet desquelles les sources ne rapportent que la contribution militaire romaine, destinées à défendre encore le Latium, mais aussi le territoire des nouveaux alliés herniques, face aux incursions volsques et èques (n° 6, 7 et 8). Parallèlement et alors que les raids sabins et surtout èques semblent s'intensifier, l'ouverture du front étrusque, au milieu des années 480, marque une rupture d'autant plus importante qu'elle correspond sans doute aussi à un changement politique interne à Rome même, cf. FIRPO, art. cit., p. 838.

⁷³⁶ Pour les interventions romaines en faveur de leurs alliés latins, voir les opérations n° 9 et 13 ; pour les opérations communes, voir les n° 8, 10, 11, 12, 14 et 15.

⁷³⁷ Voir l'opération n° 8. Rappelons que, si l'interprétation qui est proposée *supra* de l'éloge d'Aulus Spurrinna est correcte, la menace étrusque pèse alors sur l'ensemble des Latins, et non pas seulement les Romains, et, étant donc ressentie comme un danger pour deux parties du *foedus Cassianum*, elle justifie leur mobilisation commune.

tripartite est d'ailleurs fréquemment attestée⁷³⁸. Il suffit simplement de signaler l'épisode de 475 lorsque, pour la seule et unique fois de son histoire, l'alliance doit affronter ses quatre ennemis à la fois, puisqu'aux trois peuples déjà indiqués s'ajoutent les Sabins. La guerre est conduite de la manière suivante : le consul P. Valerius mène ses soldats romains, latins et herniques contre les Véiens et Sabins coalisés, tandis que son collègue G. Nautius n'intervient qu'avec retard auprès des Latins et des Herniques qui accomplissent de fait l'essentiel de la tâche contre les Èques et les Volsques⁷³⁹. Il s'agit donc bien de l'œuvre d'une coalition à laquelle tous apportent une contribution décisive.

Comme on l'a déjà indiqué, la prise de l'Algide, qui semble intervenir au milieu des années 460, est un tournant dans l'histoire des guerres volsco-èques⁷⁴⁰. De fait, elle a un impact direct sur les relations romano-latines dans la mesure où elle resserre les liens entre Rome et une des cités latines les plus importantes, et, surtout, la plus exposée à la menace èque : Tusculum⁷⁴¹. À partir de cette date en effet, les sources, puisant vraisemblablement à une historiographie locale bien informée, rapportent plusieurs épisodes marquants de la collaboration étroite qui unit les deux cités⁷⁴². Il suffit d'en évoquer deux, qui soulignent assez la réciprocité de leurs engagements, pour comprendre le fonctionnement de cette dernière. Dans le premier, le Capitole vient d'être pris par les Sabins d'App. Herdonius en 460, et les

⁷³⁸ Voir l'opération n° 10. D.H., IX, 16, 1-2 insiste longuement sur l'ampleur de la menace, puisqu'aux Volsques et aux Èques clairement coalisés pour la première fois, s'ajoutent théoriquement tous les Étrusques qui ont promis leur aide aux Véiens. La conduite de ces trois opérations est confiée, d'après l'annaliste, aux trois magistrats romains suivants : L. Aemilius et C. Servilius cos et Ser. Furius procos (Liv., II, 49, 9-12 n'évoque que les actions des deux premiers contre les Étrusques, sans un mot pour la participation des Latins et des Herniques).

⁷³⁹ Voir l'opération n° 12. Liv., II, 53, 1sq et D.H., IX, 34, 1sq rapportent l'action de P. Valerius, tandis que Liv., II, 53, 4-5 et D.H., IX, 35, 6-8 rapportent l'attente de G. Nautius et son intervention tardive dans des termes contradictoires : si le deuxième estime que c'est un choix délibéré de la part du consul, qui préfère attendre l'issue de la guerre menée par son collègue au Nord, le premier voit dans son action militaire la volonté du Sénat de ne pas laisser les alliés seuls maîtres des opérations, commentaire dont nous avons déjà expliqué *supra* l'anachronisme. Si on n'accepte pas l'hypothèse de Denys, au demeurant parfaitement pensable dans le cadre d'un plan d'action concerté entre les Romains et leurs alliés, on sera davantage enclin à voir là, soit le signe de la volonté des Romains d'apporter leur contribution malgré tout à ces dernières, en vertu de l'esprit de réciprocité qui doit présider à la conduite de la guerre commune, soit une invention pure et simple de l'annalistique destinée à ne pas laisser aux seuls alliés le mérite des opérations militaires. En tout état de cause, les sources ne peuvent taire la part décisive des alliés dans cette affaire.

⁷⁴⁰ Liv., III, 2, 6, au sujet de l'opération n° 16, indique pour la première fois le lieu comme la destination finale des Èques partis razzier le Latium en 465 (voir D.H., X, 21, 1-2 pour 459 cette fois), cf. FIRPO, art. cit., p. 844. La poussée èque se fait encore sentir l'année suivante, nécessitant la réaction d'une coalition romano-latino-hernique appuyée par les Antiates (passés sous domination romaine depuis 468) (n° 19).

⁷⁴¹ De fait, la cité latine est exposée aux raids èques et volsques dès 463-462, impliquant une mobilisation latine et hernique puis romaine pour la défendre (Opérations n° 18 et 19). Sur son rôle dans les guerres èques, voir désormais FIRPO, art. cit., p. 848sq et J. MARTÍNEZ-PINNA, *Tusculum latina*, Rome, 2004, p. 110sq.

⁷⁴² On soupçonne en effet que les annalistes trouvent ici leur information dans une historiographie locale dont Caton l'Ancien, lui-même citoyen de Tusculum, se fait peut-être l'écho dès le II^e siècle puisque ses *Origines*, pourtant fragmentaires, évoquent l'histoire archaïque de la cité à deux reprises (voir les Fr. 26 et 28 Chassignet analysés *supra*).

Romains semblent complètement paralysés par leurs dissensions internes⁷⁴³. Tusculum décide alors de lui envoyer des forces de secours, conduites par le dictateur L. Mamilius, et celles-ci participent activement, aux côtés des hommes de P. Valerius puis P. Volumnius, à la reconquête du Capitole : c'est un cas unique d'intervention de troupes alliées au cœur même de l'*Urbs*⁷⁴⁴. Or, Rome trouve rapidement l'occasion de rendre la pareille à son alliée latine. Dès 459, en effet, alors que la cité et ses alliés concentrent leur effort de guerre sur Antium, colonie latine largement gagnée à la cause des Volsques, leurs alliés èques réussissent à s'emparer de la citadelle de Tusculum par surprise⁷⁴⁵. Le consul Q. Fabius Vibulanus, conscient, à en croire les sources, de l'obligation morale impérieuse dans laquelle se trouvent les Romains d'aider leurs alliés tusculans, quitte le siège de la cité en passe de faire sécession et part immédiatement à leur rescousse avec la plus grande partie de ses troupes⁷⁴⁶. Confiant la moitié de celles-ci au commandement des Tusculans pour qu'ils fassent le siège de leur place forte occupée par les Èques, il garde l'autre moitié pour assiéger le camp de ces derniers. La citadelle libérée au bout de plusieurs mois, il peut les poursuivre jusqu'à l'Algidé et remporter sur eux la victoire de Columen⁷⁴⁷. Dans les années qui suivent, marquées par une pression constante dans la région, la tradition rapporte d'autres épisodes marquants de cette collaboration étroite, en particulier plusieurs interventions des Romains en faveur des Tusculans victimes de raids ennemis⁷⁴⁸, mais elle laisse aussi transparaître la part essentielle que ces derniers prennent à la guerre commune⁷⁴⁹.

⁷⁴³ Cf. Liv., III, 15, 4sq et D.H., X, 14. On suivra ici l'explication du second historien, selon laquelle il s'agit d'une bande sabine conduite par son chef, et non une simple conjuration d'exilés et d'esclaves comme le voudrait le premier.

⁷⁴⁴ Voir l'opération n° 20. Liv., III, 18, 1sq, qui semble avoir quelque difficulté à appréhender cette situation exceptionnelle aux yeux des sources, explique l'empressement avec lequel les Tusculans agissent par leur volonté de témoigner au plus vite de leur fidélité aux yeux des Romains, tandis qu'il représente un peu plus loin (Liv., VIII, 19, 7-8) un L. Quinctius Cincinnatus scandalisé par un tel événement, dans le cadre de sa polémique avec la plèbe. On précisera *infra* l'atmosphère d'émulation dans laquelle se déroule cette opération unique.

⁷⁴⁵ Voir l'opération n° 21. On suit ici la version livrée par Liv., III, 22, 4-23 (pro-fabienne ?) qui évoque l'expédition de Fabius vers Antium puis son action à Tusculum, plutôt que celle de D.H., X, 20, 2-21, 8 qui les présente dans l'ordre inverse, intercale une invasion dans le territoire hernique et attribue le siège d'Antium à son collègue L. Cornelius, suivant sur ce dernier point les Fastes triomphaux et des traditions plus récentes d'après Liv., III, 23, 7.

⁷⁴⁶ Liv., III, 19, 7 a déjà révélé combien le souvenir des services tusculans est prégnant dans les sources puisqu'il représente alors un L. Quinctius Cincinnatus scandalisé de ce qu'ils ont été indispensables à la reconquête du Capitole devant les tribuns de la plèbe, alors que D.H., X, 20, 2 attribue aux Èques la volonté de punir des alliés fidèles aux Romains. En Liv., III, 23, 2, le fondement de ces obligations aux yeux des Romains est clairement exprimé : « *adeo et recens erat Tusculanorum meritum et similitudo ipsa periculi reposcere datum auxilium uidebatur* ». Remarquons que l'armée qu'emmène Fabius est une armée de coalition romano-latino-hernique (cf. Liv., III, 22, 4-7).

⁷⁴⁷ Cf. Liv., III, 23, 2-6 et D.H., X, 20, 6-21, 4 (qui livre deux versions de la prise de la citadelle de Tusculum par Fabius : par accord ou capitulation).

⁷⁴⁸ Voir les opérations n° 22 en 458, qui implique la défense de Tusculum et de Labicum, dans son environnement immédiat ; n° 23 en 457, concernant cette fois Ortona, également proche de Tusculum ; n° 24 en 455 et n° 25 en 449 pour Tusculum elle-même ; et enfin, plus tard, n° 29 en 418 ; cf. FIRPO, op. cit. p. 848 pour

Au-delà de la relation particulière qui unit Romains et Tusculans, l'alliance tripartite est toujours exposée à une menace globale face à laquelle seule une action coordonnée peut permettre un coup d'arrêt décisif⁷⁵⁰. Il intervient en 431, lorsque Èques et Volsques forment, pour la dernière fois, une armée commune qui se réunit précisément à l'Algide. Rome décrète alors une mobilisation militaire exceptionnelle, et opère la jonction de ses forces avec celles des Latins et des Herniques⁷⁵¹. Ce sont ses magistrats qui sont chargés de la conduite des opérations communes d'après les sources : tandis que le consul T. Quinctius Cincinnatus est envoyé avec ses troupes à Lanuvium pour parer à une offensive supplémentaire des Volsques depuis le Sud, A. Postumius Tubertus, nommé dictateur, emmène le gros de l'armée fédérale vers Tusculum. La bataille qu'il engage alors contre les Èques et les Volsques, connue sous le nom de bataille de l'Algide, permet un succès décisif⁷⁵². De fait, la menace èque et volsque ne se fait plus sentir avec autant d'intensité dans les décennies qui suivent. Le temps des grandes mobilisations conjointes paraît passé et il suffit, à en croire les sources, de l'intervention des seules forces romaines pour contrer les raids conduits dans le Latium et le territoire hernique⁷⁵³.

Pourtant, l'expérience accumulée des dizaines d'opérations conduites en commun entre Romains, Latins et Herniques, ne laisse certainement pas de marquer de son empreinte vivace l'idée qu'ils se font de leur relation quasi-séculaire d'alliance. La conjonction et la globalité des dangers qui pèsent depuis presque un siècle sur le Latium, la mobilisation fréquente au nom des clauses défensives du *foedus Cassianum* et l'habitude des actions coordonnées pour faire face à la multiplicité des menaces et satisfaire aux exigences de la

les localisations autour de la cité latine. Liv., III, 31, 3 et D.H., X, 43, 1 répètent d'ailleurs le motif de l'obligation morale envers Tusculum à l'occasion des ravages que lui font subir les Èques en 455 (« *fecit pudorem recens eius populi meritum morandi auxilii* » dit le premier), voir aussi Liv., III, 42, 5 pour 449.

⁷⁴⁹ Les Tusculans comptent très certainement parmi les Latins mal identifiés qui sont alors mobilisés, mais en dehors de l'initiative qu'ils prennent de massacrer les Volsques défaits à Ardée en 443, par haine souligne Liv., IV, 10, 5 (opération n° 26), les sources laissent surtout transparaître leur rôle logistique, en particulier lorsqu'ils accueillent les armées romaines et alliées en difficulté, comme en 449, cf. Liv., III, 42, 5 (opération n° 25) ou encore en 418, cf. Liv., IV, 46, 9-12 (n° 29).

⁷⁵⁰ En plus des opérations, essentiellement contre les Èques autour de Tusculum, évoquées *supra*, il lui faut en effet mener la guerre contre les Sabins en 449 (n° 25), comme autour d'Ardée assiégée en 443 par les Volsques (n° 26), qui, vaincus, sont d'ailleurs massacrés par les Tusculans sur la route du retour (Liv., IV, 10, 5).

⁷⁵¹ Èques et Volsques sont censés mobiliser en vertu d'une *lex sacrata* (Liv., IV, 26, 3), tandis que les Romains décident de nommer un dictateur, peut-être à cause d'un premier échec à l'Algide d'après une tradition que rapporte Liv., IV, 26, 5-6 (en contradiction avec celle qui l'explique par le besoin de surmonter les dissensions entre les consuls) : A. Postumius Tubertus, beau-père de T. Quinctius Cincinnatus cos, est désigné avec L. Julius mag. eq., et il procède à un *dilectus* particulièrement strict, ainsi qu'à la mobilisation des Latins et des Herniques (Liv., IV, 26, 12).

⁷⁵² Pour le récit de la bataille, cf. Liv., IV, 27-29 et les remarques de CORNELL, 'Rome and the Latium' art. cit., p. 289 sur la richesse des traditions qui l'entourent.

⁷⁵³ Voir les opérations n° 28, 29, 30, 31 et 32 de 424 à 409 : ce sont surtout les Volsques qui sont impliqués dans ces attaques.

réciprocité de l'*auxilium*, tout ceci a façonné cet esprit de collaboration qui définit désormais la triple alliance aux yeux des parties⁷⁵⁴. Et ce d'autant plus que, comme on va le voir maintenant, le fait même de la guerre commune leur a imposé de suivre quelques règles qui manifestent aussi l'importance des valeurs qu'elles y attachent.

2. Aspects d'une alliance réciproque

Tout au long du V^e siècle en effet, les dispositions du *foedus Cassianum* et surtout la fréquence des opérations communes obligent les alliés à définir les règles de leur collaboration. Celles-ci ne se laissent deviner qu'à travers le filtre de sources antiques et annalistiques fragmentaires, parfois obscures et trop souvent proromaines. Il faut pourtant tenter de les reconstituer parce que, formellement énoncées ou seulement admises tacitement en vertu de la lettre des conventions comme des leçons de l'expérience, elles reflètent l'esprit de cette alliance réciproque, mais aussi le rapport de forces entre les parties et son évolution. L'association concrète des armes, dans ce que l'on peut considérer comme une armée 'fédérale', pose en effet de nombreux problèmes pratiques, des modalités du commandement aux règles de répartition du butin en passant par l'organisation des contingents des différentes parties : c'est à travers chacune de ces dimensions que s'éprouvent les idéaux de réciprocité censés présider à la collaboration, mais que se révèlent aussi la réalité des rapports de forces entre Romains, Latins et Herniques.

Le problème du commandement

La conduite de la guerre commune, dans la mesure où elle repose sur la mobilisation des troupes fournies par les différentes parties et doit souvent être pensée sur plusieurs fronts, pose un premier problème, celui du commandement. C'est de loin la dimension la mieux renseignée par les sources, et, en même temps, celle où les obscurités des procédures et surtout les dangers de l'anachronisme sont les plus grands dans leur interprétation. Sur ce sujet, on dispose en effet de la fameuse notice transmise par Festus au sujet de la préture (276 L) et attribuée à un antiquaire spécialiste des institutions romaines d'époque augustéenne, L. Cincius⁷⁵⁵. En voici le texte intégral :

⁷⁵⁴ Nous rejoignons ici les analyses d'HUMBERT, op. cit., p. 59 sur la bonne foi avec laquelle les parties respectent le *foedus Cassianum* pendant cette première période.

⁷⁵⁵ L'auteur est connu pour les *de consulum potestate* et *de comitiis*, et il est cité par Liv., VII, 3, 7 au sujet de la *lex vetusta* relative au *clauus annalis*, cf. C. AMPOLO, 'Roma arcaica e i Latini nel V secolo' op. cit., p. 127 et n. 16 pour la bibliographie antérieure.

« *Alba deinde diruta usque ad P. Decium Murem consulem populos Latinos ad caput Ferentinae, quod est sub monte Albano, consulere solitos, et imperium communi consilio administrare : itaque quo anno Romanos imperatores ad exercitum mittere oporteret iussu nominis Latini, complures nostros in Capitolio a sole oriente auspiciis operam dare solitos. Vbi aues addixissent, militem illum quem aues addixerant, praetorem salutare solitum, qui eam prouinciam optineret praetoris nomine* »⁷⁵⁶.

Ce passage, si riche en informations, présente de nombreuses difficultés d'interprétation⁷⁵⁷, dont la moindre n'est pas la détermination de la nature exacte des relations entre la procédure qu'il décrit, sur une période théoriquement fort longue, et les dispositions découlant du *foedus Cassianum*⁷⁵⁸. À la vérité, ce dernier ne dit rien des modalités concrètes du commandement, et laisse sans doute ainsi la liberté aux parties de s'entendre sur la formule politique la plus satisfaisante pour cette association dissymétrique qu'est l'alliance entre, d'une part la cité romaine, et d'autre part l'ensemble des cités du *nomen Latinum*⁷⁵⁹. Au-delà, un certain nombre de points méritent cependant d'être relevés. Le premier concerne l'identité même du chef militaire, appelé « *praetor* », au moins du côté romain. Une telle désignation ne surprend guère puisque, étymologiquement, le terme signifie celui qui marche en tête, et convient donc parfaitement à un magistrat placé à la tête des troupes de la coalition⁷⁶⁰.

⁷⁵⁶ Cf. Festus, 276 L, s. v. *Praetor*. Voir la traduction proposée par D. BRIQUEL, 'La nuit du V^e siècle', in F. HINARD dir., *Histoire romaine, T. I, Des origines à Auguste*, Fayard, Paris, 2000, p. 178 : « *Depuis la destruction d'Albe jusqu'au consulat de P. Decius Mus, les peuples latins eurent l'habitude de discuter leurs intérêts près de la source Férentine qui est au-dessous du mont Albain et de gouverner leurs affaires d'après une délibération commune. En conséquence, l'année où il fallait envoyer à l'armée des généraux romains sur l'ordre du 'nom latin', plusieurs des nôtres observaient les auspices à partir du Capitole depuis le lever du soleil. Aussitôt que les oiseaux avaient signalé le soldat envoyé par l'assemblée des Latins, on saluait préteur celui que les oiseaux avaient signalé et auquel on donnait cette mission avec le titre de préteur* ».

⁷⁵⁷ Pour une première approche de ces difficultés, voir S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, vol. I, Introduction and Book 6*, Oxford, 1997, pp. 339-341.

⁷⁵⁸ En suivant les observations d'AMPOLO, art. cit., on remarquera en effet que les repères chronologiques retenues dans la notice, à savoir la destruction mythique d'Albe et le déclenchement de la guerre latine en 340, font totalement abstraction de la conclusion du *foedus Cassianum*. Mais peut-être est-ce aussi le parti-pris d'un auteur ancien qui, voulant justifier l'hégémonie qu'exercent les Romains sur le *nomen Latinum* par la victoire initiale sur Albe, gomme volontiers le *foedus aequum*, voir nos analyses *infra*.

⁷⁵⁹ Nous avons déjà souligné (*supra* chap. II), la particularité de cet accord entre une cité et une 'fédération' de cités. AMPOLO, art. cit., pp. 127-128 estime que, puisque le *foedus* ne se prononce pas sur la question du commandement, il faut envisager la possibilité que Romains et Latins en reviennent aux pratiques de la période antérieures à la guerre. Cette hypothèse, dans la mesure où elle signifierait un retour aux formes de pouvoir hégémonique des derniers rois étrusques, nous paraît cependant difficilement conciliable avec le changement du rapport de forces qu'implique le nouveau contexte géopolitique du début du V^e siècle, et on préférera la formule d'A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, p. 30 selon lequel '[gli] modi della collaborazione militare... si dovettero precisare nel corso del tempo col solidificarsi di consuetudini imposte dalle circostanze'.

⁷⁶⁰ Cf. Varron, *L.L.*, III, 80 et 87 (*in re militari pr<a>etor dictus qui praeiret exercitui*), voir aussi le *de vita pop. Rom.* 68 Rip. (*quod idem dicebantur consules et praetores, quod praeirent populo, praetores...* – 'populus' ayant originellement une forte valeur militaire, cf. G. VALDITARA, *Studi sul magister populi, da gli ausiliari militari del rex ai primi magistrati repubblicani*, Milan, 1989, pp. 201-232), et les remarques de CORNELL, *The Beginnings of Rome* op. cit., p. 226 n. 37.

Surtout, elle semble s'inscrire parfaitement dans le contexte du Latium archaïque. Elle correspond en effet à une magistrature attestée pour la République romaine dont les premiers magistrats étaient appelés préteurs et non consuls d'après une tradition ancienne⁷⁶¹. Mais on l'identifie également du côté latin. Elle apparaît en effet d'abord dans les constitutions de certaines cités latines, en parallèle avec la dictature⁷⁶². Surtout, elle est également signalée par les sources annalistiques pour désigner les chefs latins de la Ligue en révolte, en particulier au début du V^e s. et plus encore lors du déclenchement de la guerre latine en 340⁷⁶³. Tout comme la dictature également attestée dans ce contexte, le titre semble donc renvoyer à une fonction militaire, aisément transférable du niveau civique au niveau fédéral⁷⁶⁴.

Le deuxième point important renvoie aux modalités de désignation du magistrat. Celle-ci intervient en effet au *lucus Ferentinae*, en ce lieu proche d'Aricie et si cher au *nomen Latinum* d'après les sources annalistiques⁷⁶⁵. Ces dernières en font en effet le lieu de délibération des affaires communes des Latins depuis la disparition d'Albe, avec ou sans Rome, surtout lorsqu'il s'agit de discuter de la guerre et de la mobilisation des troupes⁷⁶⁶. Il

⁷⁶¹ Ce qu'implique Liv., III, 55, 12. Sur le vaste problème de la reconstitution des institutions de la première République, voir par exemple les positions 'révisionnistes' de F. De MARTINO, 'La costituzione della città-stato' in *Storia di Roma*, I, pp. 345-365, e. p. p. 356sq, et celles, plus prudentes, de CORNELL, op. cit., p. 227sq.

⁷⁶² Pour les constitutions des cités de l'Italie centrale archaïque et l'attestation de la préture comme magistrature suprême dans une cité latine comme Préneste, cf. CORNELL, op. cit., p. 230sq et n. 53.

⁷⁶³ Denys d'Halicarnasse, qui donnait déjà le titre de στρατηγός (αὐτοκράτωρ) à chacun des chefs de la Ligue refusant les prétentions hégémoniques de Tullus Hostilius après la destruction d'Albe (III, 34, 4), l'utilise en effet pour désigner Octavius Mamilius et Sextus Tarquinius lors de la révolte des Latins contre la République naissante (V, 61, 3 et 76, 3), tandis que Liv., VIII, 3, 9 parle des *praetores* L. Annius de Setia et L. Numisius de Circeii en 340, voir nos analyses *infra* à ce sujet.

⁷⁶⁴ La dédicace à la Diane de Nemi à Aricie, qui semble mobiliser au moins une partie des cités latines sécessionnistes au tournant du VI^e et du V^e s., évoque en effet l'action d'un *dictator Latinus* en la personne d'Egerius Baebius de Tusculum (cf. Caton, *Origines*, II, fr. 28 Chassignet), transposant de la même manière une fonction largement attestée dans les cités latines au niveau fédéral (voir déjà l'exemple de Mettius Fufetius dictateur d'Albe en position 'pré-fédérale' d'après Liv., I, 23, 4sq et D.H., III, 5, 3sq), cf. AMPOLO, art. cit., p. 127 et n. 16 (et, déjà, 'Ricerche sulla lega latina. II. La dedica di Egerius Baebius (Cato fr. 58 Peter)', *PP*, CCXII, 1983, pp. 321-326). À l'inverse, c'est sans doute par le biais fédéral que la dictature est introduite dans les institutions romaines, cf. G. De SANCTIS, *Storia dei Romani, vol. I*, Florence, 1967², pp. 409-413, suivi par A. MOMIGLIANO, 'Ricerche sulle magistrature romane', *Bull. Comm. Arch. Rom.*, LVIII, 1930, pp. 29-55, e. p. p. 29sq ; voir plus récemment B. LIOU-GILLE, 'Sur le pouvoir militaire à l'époque archaïque : de la dictature albaine aux premières dictatures romaines', in P.-A. DEPROOST et A. MEURANT éd., *Mélanges J. Poucet*, Louvain-la-Neuve, 2004, pp. 175-190, e. p. pp. 189-90. Dans tous les cas, la dimension militaire de ces commandements paraît essentielle.

⁷⁶⁵ C'est en effet déjà le lieu de réunion des Latins à l'époque royale d'après D.H., III, 34, 3 ; 51, 3 mais aussi Liv., I, 50, 1sq et D.H., IV, 45, 3, et c'est toujours là que les Latins se rassemblent à l'époque républicaine, au début du V^e siècle (D.H., V, 50, 2sq et 61, 1sq) ou encore quelques années avant la guerre latine en 349 (Liv., VII, 25, 5). Sur ce lieu, lié au *caput aquae Ferentinae* (cf. Liv., I, 51, 9 et II, 38, 1), mais qu'il ne faut pas confondre avec le Dianium précédemment évoqué, cf. C. AMPOLO, 'Boschi sacri e culti federali : l'esempio del Lazio', in *Les bois sacrés*, Naples, 1993, pp. 159-167, e. p. pp. 163-164 (voir déjà, du même, 'Ricerche sulla lega latina. I. *Caput aquae Ferentinae* e *Lacus Turni*', *PP*, CXCIX, 1981, pp. 219-233) et la mise au point de S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. II, Books VII and VIII*, Oxford, 1998, p. 233.

⁷⁶⁶ Le récit annalistique fait certes la part belle à la guerre et n'évoque le plus souvent la Ligue que lorsqu'elle est sur le point de prendre les armes contre Rome, mais il est frappant de constater que chacune des réunions auxquelles il fait allusion concerne précisément des questions de mobilisation militaire. Il est en effet question de

est même frappant de constater qu'en 349 encore, c'est-à-dire peu de temps avant le déclenchement de la guerre latine, Tite-Live semble y situer les réunions des Latins qui refusent de fournir des soldats aux Romains : de la destruction d'Albe à la révolte de 340, le témoignage des annalistes concorde étroitement avec celui de Cincius⁷⁶⁷. D'après les premiers toujours, chacun des *populi* latins y est représenté par des délégués participant au débat et dotés du droit de vote, et c'est en vertu de cette structure de décision fédérale que sont désignés les chefs militaires⁷⁶⁸. Or là aussi, ces procédures correspondent très exactement à celles qui sont décrites dans la notice de Cincius. Le *praetor* y est en effet désigné *communi consilio* et *iussu nominis Latini*. Bien sûr, on s'interroge sur le fonctionnement d'une assemblée qui ne réserve théoriquement qu'une voix sur trente à une cité romaine pourtant considérée comme l'égal des vingt-neuf autres dans la lettre des *foedera*, mais le fait est que les sources insistent particulièrement sur la dimension fédérale des procédures de désignation des chefs militaires⁷⁶⁹.

Ce dernier problème se repose cependant avec une acuité particulière pour le troisième enseignement à tirer de la lecture de la notice de Cincius. Il s'agit cette fois des conditions exactes dans lesquelles intervient une telle désignation, le texte précisant « *quo anno Romanos imperatores ad exercitum mittere oporteret* ». L'interprétation de ce dernier passage fait débat. Toute une tradition historiographique jusqu'à A. ALFÖLDY, désireuse de rééquilibrer la balance des pouvoirs entre Romains et Latins, a en effet considéré qu'il impliquait une véritable rotation du commandement : autrement dit, Romains et Latins auraient alternativement envoyé des chefs militaires pour commander l'armée fédérale en vertu des décisions d'un *nomen Latinum* dont Rome n'aurait été qu'un membre parmi

sécession armée et de la désignation des deux chefs militaires Ancus Publicius de Cora et Spusius Vecilius de Lavinium αὐτοκράτορες εἰρήνης καὶ πολέμου à l'époque de Tullus Hostilius (D.H., III, 34, 3), ou encore de l'acceptation un peu forcée du *foedus* d'alliance militaire de Tarquin le Superbe, dont Liv., I, 52, 5 précise justement les obligations militaires (*ita renouatum foedus, indictumque iunioribus Latinorum ut ex foedere die certa ad lucum Ferentinae armati frequentes adessent*), voir aussi D.H., IV, 45, 2sq. Au début de l'époque républicaine encore, les Latins s'y réunissent pour décider de la guerre contre Rome et y désigner leurs chefs (D.H., V, 50, 2sq et 61, 1sq).

⁷⁶⁷ Cf. Liv., VII, 25, 5-6.

⁷⁶⁸ Cela ressort particulièrement des passages de D.H., III, 34, 3, et plus encore V, 50, 2 sq où il évoque les règles de convocations des trente peuples latins au συνέδριον, et 61, 3 où il donne la liste précise des vingt-neuf cités représentées par leurs délégués lors de la prestation du serment (que cette liste soit exacte ou non ne change rien au fait que les sources se représentent les assemblées de la Ligue comme fédérales).

⁷⁶⁹ Ajoutons pour conclure sur cette dimension que, comme l'a fait remarquer G. De SANCTIS, *Storia dei Romani*, vol. I, Florence, 1967², pp. 409-413, suivi par A. MOMIGLIANO, *Ricerche sulle magistrature romane*, *Bull. Comm. Arch. Rom.*, 1930, p. 29sq, ce n'est sans doute pas un hasard si la dictature est la seule magistrature romaine désignée par d'autres magistrats, et non élue par le peuple : celle-ci pourrait bien être la transposition, dans les institutions romaines, du mode de désignation des chefs de la Ligue par les magistrats réunis, et cela confirmerait l'hypothèse selon laquelle elle aurait été précisément adoptée des institutions fédérales latines, voir nos analyses *infra*.

d'autres⁷⁷⁰. Un tel système correspond certes au modèle d'une alliance parfaitement paritaire entre cités. Force est pourtant de reconnaître que rien dans le texte n'autorise vraiment une telle interprétation, car si la formule précise comment les Romains envoient des chefs militaires sur ordre du *nomen Latinum* au minimum les années de guerre, elle n'envisage pas explicitement le scénario équivalent dans lequel des Latins (c'est-à-dire des non-Romains) en enverraient à leur tour, et précise encore moins les conditions d'une telle alternance au commandement⁷⁷¹. En déduire, comme les auteurs anciens, que le *mos* interdit aux alliés « *sine Romano duce exercituque... propriis uiribus consiliisque bella gerere* » est certes très abusif, et relève d'une interprétation anachronique et idéologique du fonctionnement de l'alliance romano-latine⁷⁷². Aussi faut-il sans doute partager la prudence d'un A. BERNARDI ou d'un C. AMPOLO qui, tout en prenant soin de souligner la part des Latins dans l'alliance, rappellent l'importance politique des Romains et surtout l'avantage de leur unité politique, gage sûr d'une efficacité militaire par ailleurs croissante, face à l'autre partie du *foedus Cassianum*, c'est-à-dire les vingt-neuf autres cités latines⁷⁷³.

Le fait est que les sources annalistiques, si on attache foi aux informations qu'elles livrent sur le commandement de l'armée fédérale au V^e siècle et dans la première moitié du IV^e siècle, confirmeraient plutôt l'hypothèse traditionnelle d'un commandement militaire romain⁷⁷⁴. Si on reprend la liste des opérations militaires mobilisant conjointement les troupes des Romains et de leurs alliés déjà présentée dans le tableau 1 pour le V^e siècle, et qui sera complétée plus loin avec le tableau 3 pour la première moitié du IV^e siècle, on obtient en effet les données récapitulées dans le tableau 2 page suivante :

⁷⁷⁰ G. De SANCTIS, op. cit., vol. II, pp. 93-94 et A. ROSENBERG, 'Zur Geschichte des Latinerbundes', *Hermes*, LIV, 1919, pp. 113-173, e. p. p. 148sq postulent en effet une alternance annuelle entre Rome et l'ensemble des cités du Latium, tandis que K.-J. BELOCH, *Römische Geschichte bis zum Beginn der punischen Kriege*, De Gruyter, 1926, p. 190sq pense que c'est la cité sur le territoire de laquelle se déroulent les opérations qui assume le commandement, et ALFÖLDY, op. cit., p. 119sq opte pour une rotation annuelle entre les trente cités latines.

⁷⁷¹ Le texte ne permet en effet pas d'affirmer qu'une telle désignation intervient tous les ans, et que les Romains ne sont donc désignés que certaines années : il n'y est question que des années où un commandant romain est désigné, qui peuvent très bien être les seules années de mobilisation de l'armée fédérale, voir les remarques de CORNELL, 'Rome and Latium' art. cit., pp. 275-276.

⁷⁷² Nous empruntons la formule déjà citée *supra* à Liv., II, 53, 5 à propos de la mobilisation autonome des Latins et des Herniques de 475, réputée déplaire aux Romains au point qu'ils se sentent obligés de dépêcher un consul contre les Volsques (= opération n° 12).

⁷⁷³ Cf. BERNARDI, op. cit., p. 31sq dont nous suivons ici l'interprétation, et AMPOLO, art. cit., p. 128sq qui signale de manière ingénieuse la prépondérance que peuvent avoir les Romains dans l'assemblée des trente par l'intermédiaire de préteurs éventuellement désignés par des colonies latines sous leur influence étroite.

⁷⁷⁴ Hypothèse déjà défendue par T. MOMMSEN, *StR.*, III, 1, p. 619 n. 2, et reprise récemment par CORNELL, art. cit., p. 299.

Tableau 2 : commandement de l'armée fédérale

Opération n°	Date	Magistrat
3	493	Postumius Cominius cos
5	486	Proculus Verginius et Sp. Cassius cos
8	480	Cn. Manlius et M. Fabius cos
10	478	L. Aemilius cos et C. Fabius procos, C. Servilius cos, Servius Furius procos
11	477	Horatius et Menenius cos
12	475	P. Valerius cos
14	469	A. Verginius Caelimontanus et T. Numicius Priscus cos
15	468	Q. Servilius Priscus et T. Quinctius Capitolinus cos
17	464	Postumius cos et T. Quinctius Capitolinus procos
20	460	L. Mamilius dict. tusc. et P. Valérius Publicola cos
21	459	Q. Fabius cos
22	458	Q. Fabius Vibulanus leg., G. Nautius cos et L. Minucius cos suff., L. Quinctius Cincinnatus dict.
25	449	Decemviri (M. Cornelius, L. Minucius, T. Antonius, K. Duillius et M. Sergius)
27	431	A. Postumius Tubertus dict. et T. Quinctius Cincinnatus cos
33	396	M. Furius Camillus dict.
34	390	Q. Sulpicius Longus tr. mil. cos. puis M. Furius Camillus dict. et L. Valerius Poplicola / Potitus mag. eq.
37	358	C. Sulpicius dict. et M. Valerius Poplicola mag. eq.
38	349	L. Furius Camillus cos

Comme on le constate à la lecture de ce tableau, l'immense majorité des opérations fédérales sont présentées par les sources comme conduites par des magistrats romains. Il s'agit le plus souvent des magistrats suprêmes régulièrement investis par la cité, c'est-à-dire les consuls dans la première moitié du V^e siècle et jusqu'à l'épisode décemviral. En ce sens, les données fournies par les sources concordent avec les règles de la notice de Cincius si on accepte de remplacer le titre de consul par celui de préteur. Un seul cas fait d'ailleurs exception pour cette première période : celui du dictateur de Tusculum L. Mamilius, appelé à la rescousse par les Romains en 460 pour libérer leur cité des Sabins d'App. Herdonius. Encore faut-il préciser que les sources ne lui donnent pas véritablement un pouvoir de commandement sur les troupes coalisées, puisque la montée vers le Capitole se fait en collaboration avec P. Valerius puis P. Volumnius, chaque chef semblant diriger ses propres troupes⁷⁷⁵. Dictateurs, mais cette fois du côté romain, les chefs des troupes coalisées le sont aussi dans le cas des opérations évoquées par les sources après cette première période : A. Postumius Tubertus lors de la grande bataille de l'Algide en 431 et M. Furius Camillus à l'occasion de la phase finale du siège de Véies en 396. Et c'est, comme on le verra *infra*, encore le cas après 390 et jusqu'à l'époque de la guerre latine.

Les doutes que génèrent les contradictions de l'annalistique au sujet des institutions de la première République, en particulier au sujet du consulat et de la préture, et surtout le soupçon dans lequel on peut la tenir d'avoir voulu décrire l'alliance romano-latine comme

⁷⁷⁵ Cf. opération n° 20. Liv., III, 18, 7, en soulignant l'atmosphère d'émulation dans laquelle se déroule l'assaut du Capitole, précise en effet : « ... *in cliuum Capitolinum erigunt aciem ; adiungitur et Tusculana legio. certare socii ciuesque utri reciperatae arcis suum decus facerent ; dux uterque suos adhortatur* ». Ajoutons que P. Valerius tombant au premier rang dans l'affrontement, c'est le consulaire P. Volumnius qui le remplace (§ 8-9).

strictement soumise à celle-ci invitent cependant à adopter une attitude critique face à ces données. C'est l'occasion, d'abord, de rappeler une hypothèse ancienne d'A. PIGANIOL, récemment reprise par les historiens de la Ligue latine⁷⁷⁶. Celui-ci avance en effet que, derrière un certain nombre de magistrats romains en charge des opérations communes pourraient se cacher en fait des chefs latins. Sa démonstration est centrée sur les Quinctii qui agiraient en tant que premiers personnages de Tusculum et, à ce titre, chefs des Latins⁷⁷⁷. Ce serait le cas du premier personnage historique de la *gens*, T. Quinctius Capitolinus Barbatus. Les sources annalistiques rapportent en effet son rôle de chef de l'armée fédérale en tant que consul en 468 puis proconsul à la tête de *subitarii* en 464⁷⁷⁸. Mais elles soulignent également avec une régularité étonnante son rôle dans la défense du Latium contre les Èques, à la tête de troupes qui ne sont censées être que romaines cette fois : c'est le cas lors de ses commandements en tant que consul en 471 et 465, questeur en 458 puis à nouveau consul en 443⁷⁷⁹. Il en va de même pour L. Quinctius Cincinnatus, le dictateur de 458 qui sauve l'armée de son collègue Minucius à l'Algide, et surtout pour T. Quinctius Poenus Cincinnatus⁷⁸⁰. Ce dernier, en effet, s'illustre en 431 comme consul à la tête de l'armée fédérale à l'Algide⁷⁸¹. Mais il apparaît également aux côtés du dictateur Mam. Aemilius Mamercinus lors de l'une bataille contre les Véiens et les Fidénates en 426, événement qui ne semble concerner *a priori* que les seuls Romains mais dont certains éléments du récit annalistique, faisant écho au combat mythique de Tullus Hostilius et Mettius Fufetius contre les mêmes ennemis, ont poussé PIGANIOL à la conclusion qu'il a en fait associé les Latins de Quinctius aux Romains⁷⁸². Q. Quinctius Cincinnatus vient enfin, en 418, conclure cette longue liste pour le V^e siècle⁷⁸³.

⁷⁷⁶ Cf. A. PIGANIOL, 'Romains et Latins. I. La légende des Quinctii' art. cit., suivi récemment par AMPOLO, op. cit., p. 129 n. 18 ou B. LIOU-GILLE, 'Sur le pouvoir militaire à l'époque archaïque : de la dictature albaine aux premières dictatures romaines', in P-A DEPROOST et A. MEURANT éd., *Images d'origine, origines d'une image : hommages à J. Poucet*, Louvain-la-Neuve, 2004, pp. 175-190, e. p. pp. 189-90.

⁷⁷⁷ Tous les exemples cités *infra* sont tirés des analyses de PIGANIOL, art. cit., p. 285sq, bien que nous ne retenions pas tous les Quinctii qu'il mobilise au service de sa démonstration, pour des raisons précisées *infra*.

⁷⁷⁸ Voir le Tableau ci-dessus. Les Latins et les Herniques qui ont combattu avec Quinctius sont alors très officiellement remerciés par le Sénat d'après Liv., III, 5, 15. Cet épisode offre également l'occasion, pour Liv., III, 4, 10 de livrer une notice antiquaire sur les *subitarii* – *ita tum repentina auxilia appellabant* –, qui ne sont pourtant attestés que beaucoup plus tard, au début du II^e siècle, Liv., XL, 26, 6 et 28, 10 ; XLI, 17, 9 (voir aussi XLI, 10, 3) : aussi OGILVIE, op. cit., p. 401 y voit, tout comme pour l'indication d'un proconsulat, un anachronisme.

⁷⁷⁹ Cf. opérations n° 13, 16, 22 et 26.

⁷⁸⁰ Cf. opération n° 22 pour le premier Cincinnatus qui est apparu dans les annales précisément en 460, année de l'intervention des Tusculans à Rome, voir l'opération n° 20.

⁷⁸¹ Cf. opération n° 27. T. Quinctius agit alors en collaboration avec le dict. A. Postumius Tubertus.

⁷⁸² On trouvera les récits de la bataille de Fidènes en Liv., IV, 31-34 et Diod., XII, 80, 6 et de celle de Tullus Hostilius et Mettius Fufetius en Liv., I, 27 et D.H., III, 23-26. PIGANIOL, op. cit., p. 291-293 énumère les parallèles entre les récits des deux événements, dont le deuxième, historique, aurait inspiré le premier, mythique celui-là : nous intéresse plus particulièrement le fait que les Albains de Mettius comme les hommes du tr. mil.

Tout se passe donc comme si les sources annalistiques avaient cherché à ‘romaniser’ les chefs, sinon les troupes, des nombreuses opérations de guerre commune dont ils avaient trouvées la trace dans les archives de la cité, quelles qu’aient été leurs motivations exactes⁷⁸⁴. Postuler que le même processus est à l’œuvre pour d’autres *gentes* importantes de la première République, comme le fait PIGANIOL, paraît cependant un peu hasardeux⁷⁸⁵. En fait, peut-être convient-il de ne pas attacher trop d’importance à l’appartenance civique de ces chefs dans un Latium archaïque habitué à la circulation horizontale des hommes entre des entités politiques en formation, et tout spécialement de ces spécialistes de la guerre auxquels ces dernières font appel. Latin ou romain d’origine tusculane, un Quinctius s’inscrit sans doute davantage dans la tradition d’un Coriolan et, avant lui, des célèbres *condotierri* étrusques du VI^e siècle qui agissent pour le compte de coalitions de cités⁷⁸⁶. Son appartenance à l’une d’entre elles, d’ailleurs susceptible de changer, importe donc peut-être moins que le fait qu’il est officiellement investi par une cité, qui n’est pas forcément la même, ou mieux encore par un ensemble de cités, en l’occurrence le *nomen Latinum*. Le principe d’une alternance, ou au moins de la recherche d’un consensus quant à la désignation d’un chef qui aura toute autorité sur l’armée fédérale ne se trouve donc pas nécessairement remis en cause par la fréquence avec laquelle une cité fournit des chefs, dont l’identité reste de toute façon difficile à établir.

Les conditions de la mobilisation

L’hypothèse de l’identité latine de certains chefs de l’armée fédérale a en tout cas le mérite de s’accorder avec l’équilibre politique réel de l’alliance romano-latine à l’époque archaïque, tel qu’il se reflète à travers d’autres données relatives à l’armée fédérale. Même si elles sont peu loquaces sur les conditions exactes de la mobilisation des troupes alliées et de leur engagement concret dans les opérations militaires communes, les sources livrent en effet

cos. T. Quinctius, à l’aile droite et face aux Fidénates, s’effacent derrière les collines, ce qui provoque la fuite de leurs adversaires. Le fait que cette manœuvre soit présentée par les sources comme une tentative de trahison dans le cas de la première bataille reflèterait, d’après PIGANIOL, les doutes que les Romains ont sur la fidélité de leurs alliés à l’occasion de la deuxième : tout comme Mettius est démasqué et condamné à un terrible châtement (Liv., I, 28 et D.H., III, 27sq), Quinctius est en effet victime d’un procès (Liv., IV, 41, 11).

⁷⁸³ Cf. opération n° 29 où il agit en tant que tr. mil. cos. La suite de la démonstration de PIGANIOL, art. cit., p. 293sq nous paraît beaucoup moins pertinente puisque Rome et Tusculum sont réunies dans la même *ciuitas* à partir de 380 et que ni les Quinctii de la cité latine ni leurs hommes ne peuvent plus désormais être considérés comme des *socii*.

⁷⁸⁴ Cf. PIGANIOL, art. cit. p. 305 qui parle d’une véritable falsification pro-fabienne.

⁷⁸⁵ Cf. PIGANIOL, art. cit., p. 307sq pense en particulier aux Postumii et aux Furi.

⁷⁸⁶ Cf. C. AMPOLO, ‘La città riformata e l’organizzazione centuriata. Lo spazio, il tempo, il sacro nella nuova realtà urbana’, in *Storia di Roma, I*, pp. 218-231, et dernièrement A.-M. ADAM, ‘Des « condottieri » en Étrurie et dans le Latium à l’époque archaïque ?’, *Latomus*, LX, 4, 2001, pp. 877-889 à laquelle nous empruntons le terme italien désignant les capitaines de l’époque moderne. Les personnages bien connus de Macstarna / Servius Tullius ou Porsenna fournissent les modèles les plus clairs de ce type de spécialistes de la guerre de l’époque archaïque.

un certain nombre d'éléments intéressants en ce sens. Le premier concerne l'importance des contingents mobilisés. Les quelques informations dont nous disposons à ce sujet nous permettent de constater qu'ils sont numériquement au moins aussi importants que ceux des Romains. L'annalistique le précise en effet au sujet des mobilisations de 480, où Latins et Herniques fournissent l'équivalent de quatre légions pour la guerre contre Véies ; 478, pour six légions engagées cette fois contre les Étrusques, mais aussi les Volsques et les Èques ; et enfin 450 pour huit légions contre les Sabins et les Èques⁷⁸⁷. Mais leur contribution peut être encore beaucoup plus importante. C'est le cas en 459, date à laquelle le consul Q. Fabius doit mener une campagne contre Antium. Tite-Live livre alors les précisions suivantes (III, 22, 4) :

« *Hernici et Latini iussi milites dare ex foedere, duaeque partes sociorum in exercitu, tertia ciuium fuit* »⁷⁸⁸.

Les alliés doivent donc fournir, cette fois et en vertu de leurs obligations *ex foedere*, deux fois plus d'hommes que les Romains. Mais cela étonne d'autant moins que, à la différence des trois opérations précédentes qui affrontaient l'armée fédérale à des ennemis assez partagés entre les Romains et leurs alliés, celles-ci se déroulent cette fois en plein Latium du Sud, dans une région qui concerne donc d'abord les intérêts de ces derniers⁷⁸⁹. Cette notice livienne, cependant, livre d'autres informations uniques au sujet des conditions précises de la mobilisation des alliés. L'annaliste nous donne en effet à voir, chose rare, les étapes suivantes de cette mobilisation. Après avoir reçu les troupes alliées dans un camp établi devant la porte Capène et effectué la *lustratio*, Fabius gagne Antium⁷⁹⁰. Là, Tite-Live relève l'initiative qu'il prend alors :

⁷⁸⁷ C'est Denys d'Halicarnasse qui livre ces informations, en IX, 5, 2 et 13, 1 pour 480 (opération n° 8), IX, 16, 4 pour 478 (n° 10) et XI, 23, 2 pour 449 (n° 25). La première mobilisation mérite cependant une explication : D.H., IX, 5, 2 précise en effet que les consuls Cn. Manlius et M. Fabius disposent chacun de deux légions et d'un contingent équivalent de soldats ὑπὸ τῶν ἀποίκων τε καὶ ὑπηκόων. Ces dernières forces doivent être soigneusement distinguées de celles des Latins et Herniques qui fournissent un contingent deux fois plus important que celui que leur avaient demandé les Romains : ces derniers n'en gardent précisément que la moitié. Revenant plus tard sur les effectifs engagés dans la bataille, D.H., IX, 13, 1 explique cette fois que colons et alliés ont fourni un contingent égal à celui des Romains. Les mesures de l'historien grec manquent certes un peu de rigueur, on en conviendra, mais il semble cependant que les Latins et les Herniques ont fourni, au départ, un contingent important, sans doute sensiblement équivalent à celui des Romains. Ajoutons que la désignation précise des alliés qui fournissent des contingents dans les cas suivants n'est pas toujours très claire non plus : Latins, Herniques et 'autres alliés' en IX, 16, 4 (mais de quels autres alliés peut-il bien s'agir à cette date ?), et Latins et 'autres alliés' en XI, 23, 2 (mais ne s'agit-il pas tout simplement des Herniques ?).

⁷⁸⁸ « *Herniques et Latins durent fournir les contingents fixés par le traité ; l'armée comptait deux tiers d'alliés, un tiers de citoyens* » (Trad. de G. BAILLET, avec J. BAYET, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome III, Livre III*, Paris, 1969).

⁷⁸⁹ Cf. BERNARDI, op. cit., p. 33sq sur le 'partage' des théâtres d'opération entre Romains et Latins.

⁷⁹⁰ Cf. Liv., III, 22, 4. C'est la seule et unique fois que les sources livrent un tel détail topographique au sujet de la venue de troupes alliées mobilisées à Rome, mais il est difficile de dire si la mention de la porte Capène revêt ici une signification précise. Tout au plus peut-on rappeler qu'elle ouvre sur la *via Latina*, cf. F. COARELLI,

« ... *postero die Fabius non permixtam unam sociorum cuiumque, sed trium populorum tres separatim acies circa uallum hostium instruxit* »⁷⁹¹.

Nous disposons ici d'une des seules informations livrées par les sources sur les modalités d'association concrète des troupes romaines et alliées dans la première époque républicaine. Aussi paraît-il difficile d'établir avec certitude si l'option choisie par Fabius relève de la règle ou de l'exception. Tout au plus peut-on la mettre en perspective avec d'autres données théoriquement antérieures ou postérieures, bien qu'on ait alors quelque difficulté à faire la part entre la réalité et les reconstructions d'époque ultérieure. La tradition explique en effet qu'à la fin du VI^e siècle, Tarquin le Superbe, une fois le *foedus sociale* rétabli avec les Latins, a précisément imposé le mélange de leurs troupes avec celles des Romains, mesure apparemment nouvelle⁷⁹². Ne serait-il pas logique que Latins et Romains, après la conclusion d'un *foedus Cassianum* qui rompt assez nettement avec l'esprit hégémonique des *foedera* d'époque royale, en soient revenus à des formules d'association plus respectueuses de l'autonomie des parties⁷⁹³ ? D'un autre côté, dans un développement célèbre consacré aux similarités d'organisation des forces romaines et latines prêtes à s'affronter lors de la Guerre latine en 340, Tite-Live semble considérer que la cohabitation entre Romains et Latins est possible, non seulement dans les mêmes garnisons, mais encore dans les mêmes manipules⁷⁹⁴. Une telle remarque inspire cependant quelque méfiance tant la présentation que fait l'annaliste de ces événements paraît entaché d'anachronismes de

'Porta Capena', *LTUR*, vol. III, 1996, p. 325. Voir également *infra* nos analyses au sujet du pavement de la voie qui en part jusqu'au temple de Mars, entrepris à l'initiative des Ogulnii en 296 dans le chap. V.

⁷⁹¹ ... *dès le lendemain, Fabius, au lieu de former une seule armée mixte avec les alliés et les citoyens, rangea les soldats des trois nations en trois corps d'armée distincts autour du retranchement ennemi* (Trad. de G. BAILLET, op. cit.).

⁷⁹² Cf. Liv., I, 52, 5-6 pour la rénovation d'un *foedus sociale* dont Tarquin veut faire un instrument de sa domination : « *ne ducem suum neue secretum imperium propriae signa haberent, miscuit manipulos ex Latinis Romanisque ut ex binis singulos faceret binosque ex singulis ; ita geminatis manipulis centuriones imposuit* ». Voir également Zon., VII, 10, 5 qui s'inspire de la même source. Les mélanges antérieurs de troupes auxquels font référence les sources, à l'exemple de celui qui intervient après la destruction d'Albe (cf. Liv., I, 30, 3), sont liés à une fusion dans la *ciuitas* et non à un *foedus*.

⁷⁹³ D'après Liv., I, 52, 2sq, Tarquin, alors qu'il vient de faire châtier sévèrement Turnus Herdonius d'Archie coupable d'avoir tenté de soulever les Latins contre lui, fait même remonter le *foedus* à la destruction d'Albe qui fonde la légitimité de l'*imperium* des Romains sur l'ensemble des peuples latins issus de la métropole coloniale : on verra *infra* que le rappel de ce *foedus* mythique sert le plus souvent, dans la tradition, à fonder les prétentions hégémoniques de Rome dans le Latium. Quant à D.H., IV, 46, 1 et 48, 3, il montre un Tarquin désireux de renouveler le *foedus* conclu par Tarquin l'Ancien, déjà renouvelé à l'époque de Servius Tullius et présenté nettement comme un traité hégémonique sur l'exemple étrusque, voir dernièrement sur ce sujet B. LIOU-GILLE, 'Le gouvernement fédéral de la Ligue latine sous la royauté romaine : dictateur fédéral, roi fédéral, *hegemôn toû éthnous*', *REA*, CVI, 2004, pp. 421-443.

⁷⁹⁴ Cf. Liv., VIII, 6, 15 : « *curam acuebat quod aduersus Latinos bellandum erat, lingua, moribus, armorum genere, institutis ante omnia militaribus congruentes : milites militibus, centurionibus centuriones, tribuni tribunis compares collegaeque iisdem praesidiis, saepe iisdem manipulis permixti fuerant* ».

l'époque de la guerre sociale⁷⁹⁵. Dans cette perspective et en l'absence d'autres données explicites sur le sujet, la prudence conseille donc de considérer que les alliés privilégient des formes concrètes d'association en contingents séparés plutôt que mêlés, et c'est sans doute selon ce scénario qu'il faut imaginer les opérations communes au V^e s.⁷⁹⁶.

Le partage des bénéfices de la guerre commune

Le partage du butin constitue la dernière dimension renseignée par les sources, mais avec les mêmes difficultés indiquées pour le commandement et l'organisation des troupes. On se souvient que le *foedus Cassianum* prévoit expressément le partage égal 'des dépouilles et du butin', et que le respect du principe d'équité en la matière paraît si essentiel aux yeux des parties qu'elles instaurent le partage en trois parts égales une fois les Herniques admis dans l'alliance⁷⁹⁷. Les sources cependant ne nous livrent que des renseignements parcellaires et très limités sur l'application de cette clause⁷⁹⁸. C'est particulièrement le cas au sujet du butin mobilier fait sur les adversaires, dont le partage est censé intervenir immédiatement à l'issue de la bataille sous l'autorité du général⁷⁹⁹. Si l'annalistique évoque fréquemment le rôle de ce dernier dans la distribution des récompenses et autres gratifications symboliques à ses troupes au terme de campagnes menées en commun par les Romains et leurs alliés, elle donne le plus souvent l'impression que celle-ci n'intéresse que les premiers, et ne livre que très rarement des informations sur les conditions du partage entre les parties⁸⁰⁰. Tout au plus apprend-t-on

⁷⁹⁵ Voir nos analyses *infra* sur cette question et le commentaire d'OAKLEY, op. cit., II, qui juge que cette idée du mélange est d'origine annalistique et n'est fondée en rien sur une quelconque réalité historique, puisqu'elle n'est même pas vérifiée pour les Romains et les Latins au II^e siècle. C'est d'ailleurs sans compter les difficultés chronologiques que pose l'évocation de l'armée manipulaire à cette date par Liv., VIII, 8, 3-18. La cohabitation dans les mêmes garnisons, compte-tenu de ce que l'on entrevoit de l'expérience coloniale latine (voir nos analyses *infra*), paraît cependant moins improbable.

⁷⁹⁶ Cf. CORNELL, art. cit., p. 277. Si on accepte l'historicité de la participation des Latins (Tusculum) à la bataille de Fidènes en 426, celle des Albains de Mettius Fufetius dans son précédent mythique d'époque royale qui en est vraisemblablement le reflet (voir *supra*) indique clairement une mobilisation en contingents séparés.

⁷⁹⁷ Cf. D.H., VI, 95, 2 pour la clause du *foedus Cassianum* qui distingue clairement τὰ λάφυρα (= *spolia*) et ἡ λεία (= *praeda*), et D.H., VIII, 74, 2 ; 77, 2-3 et Pline, *H.N.*, XXXIV, 11, 20 pour sa modification avec l'intégration des Herniques à l'alliance, cf. A 2, 1 et nos analyses *supra* chap. II.

⁷⁹⁸ Si la question du butin en général fait l'objet d'un intérêt renouvelé de la part des historiens (voir dernièrement B. LIOU-GILLE, 'Le butin dans la Rome ancienne', in *La Rome des premiers siècles. Légende et Histoire*, Florence, 1992, pp. 155-172 ; les recherches de M. TARPIN, *Vae victis : de la victoire en général et du butin en particulier chez les anciens Romains*, mémoire d'HDR sous la direction de J. SCHEID soutenu en 2004, et surtout les contributions réunies dans M. COUDRY et M. HUMM éd., *Praeda : butin de guerre et société dans la Rome républicaine*, Stuttgart, 2009), il n'y pas eu de réflexion nouvelle sur le problème du partage entre alliés depuis A. AYMARD, 'Le partage des profits de la guerre dans les traités d'alliance antiques', *Revue historique*, avril-juin 1957, T. CCXVII, pp. 233-249.

⁷⁹⁹ Sur les règles de répartition du butin, cf. M. COUDRY, 'Partage et gestion du butin dans la Rome républicaine : procédures et enjeux' in *Praeda* op. cit., pp. 21-79, e. p. p. 23sq.

⁸⁰⁰ C'est le cas pour les opérations n° 3 (D.H., VI, 91, 3), n° 10 (D.H., IX, 16, 8), n° 12 (D.H., IX, 35, 3), n° 14 (D.H., IX, 56, 5), n° 19 (Liv., III, 10, 1), n° 21 (D.H., X, 21, 3), n° 22 (D.H., X, 25, 1), la bataille de Fidènes (Liv., IV, 34, 3, mais l'absence de précision étonne ici d'autant moins ici que le souvenir de la participation

en effet que les biens des alliés sont mis à part et restitués à leurs propriétaires participant aux affrontements de l'Algide en 449 et surtout 431⁸⁰¹. Encore cette présentation des faits pose-t-elle problème, dans la mesure où elle laisse le sentiment que ceux-ci ne seraient pas normalement associés au partage d'un butin de guerre sur lequel les Romains auraient seuls la haute main, mais devraient simplement se contenter de récupérer leurs biens perdus⁸⁰².

Le butin, cependant, ne se limite nullement aux dépouilles et autres objets précieux pris à l'ennemi, mais comprend aussi la terre, si importante pour les sociétés archaïques du V^e siècle. Or, les sources sont beaucoup plus explicites sur ce sujet. La question du partage de la terre entre alliés, en vertu du droit de conquête et du respect des clauses du *foedus Cassianum*, est d'abord un élément central du récit annalistique de l'action du personnage qui en est considéré comme l'auteur à Rome, Sp. Cassius⁸⁰³. En 486 en effet, à la tête des troupes romaines et alliées, il mène une campagne victorieuse contre les Herniques⁸⁰⁴. Or, de leur territoire confisqué, il prétend réserver la moitié aux Latins, conformément aux dispositions du *foedus Cassianum*⁸⁰⁵. D'après les annalistes, ce projet de première loi agraire, avec d'autres propositions, suscite une forte opposition à Rome, et aboutit finalement à la condamnation de Sp. Cassius, accusé d'*adfectatio regni*⁸⁰⁶. Ceux-ci suspectent en particulier l'ancien consul de vouloir utiliser les Latins comme une force politique pour mieux satisfaire ses ambitions⁸⁰⁷. Quelle que soit l'importance des réminiscences post-gracquiennes dans leur

alliée a été pour ainsi dire effacée de l'annalistique) et l'opération n° 33 (Liv., V, 21, 14 ; 22, 1 et Plut., *Cam.*, VII, 7 ; voir déjà Liv., V, 19). Dans ces notices, la distribution du butin est en fait souvent évoquée dans le cadre plus général des récompenses attribuées aux soldats romains.

⁸⁰¹ Cf. Liv., III, 63, 4 pour l'opération n° 25 et Liv., IV, 29, 4 pour la n° 27. Pour replacer ces distributions dans leur contexte plus large, cf. COUDRY, art. cit., e. p. le tableau récapitulatif p. 65sq.

⁸⁰² Il suffit de citer ici Liv., IV, 29, 4 : « *Praedae pars sua cognoscentibus Latinis atque Hernicis reddita, partem sub hasta dictator uendidit...* ». Les sources n'hésitent pas à présenter les Romains comme des justiciers seuls responsables de telles restitutions, à l'exemple de celle qui intervient en 462 au profit des Tusculans et de l'opération n° 19, cf. Liv., III, 10, 1, sans qu'il soit fait mention de quelque participation que ce soit de la part de ces derniers. On a vu cependant *supra* les doutes que l'on pouvait avoir sur le récit de certaines campagnes à propos desquelles l'annalistique pourrait avoir délibérément occulté la participation des alliés.

⁸⁰³ Sur l'action de ce personnage envers les alliés, cf. O. De CAZANOVE, 'Spurius Cassius, Cérés et Tellus', *REL*, LXVII, 1989, pp. 93-116 et G. FIRPO, 'Spurio Cassio e il *foedus Hernicum*', *RIL*, CXXXV, 2001, pp. 141-161.

⁸⁰⁴ Cf. D.H., VIII, 68, 1sq, voir opération n° 5. Cette campagne fait elle-même suite à celle qu'a déjà menée C. Aquilius cos l'année précédente (c'est la seule que signale Liv., II, 40, 14), avec peut-être un contingent allié (cf. D.H., VIII, 64, 1sq).

⁸⁰⁵ Cf. Liv., II, 41, 1-2 qui explique que les deux tiers du territoire des Herniques leur sont confisqués, et qu'ils sont divisés entre Latins et plébéiens romains, voir également D.H., VIII, 69, 2sq plus confus dans la mesure où il semble envisager le partage des terres au titre de l'ἰσοπολιτεία ; et surtout 78, 2-3. Sur ce partage, cf. HUMBERT, op. cit., p. 65sq et De CAZANOVE, art. cit., pp. 111-112 et n. 90.

⁸⁰⁶ Cf. Liv., II, 41 et, beaucoup plus longuement, D.H., VIII, 69-80 rapportent les circonstances de cette affaire : d'après ces auteurs, Sp. Cassius veut partager l'*ager publicus* récemment conquis, mais aussi celui qui a été usurpé par les patriciens, et il prétend rembourser le blé de Sicile acheté par ses concitoyens. Il se heurte à l'opposition du Sénat, conduite par son collègue Proculus Verginius, mais soutenue par les tribuns de la plèbe.

⁸⁰⁷ Cf. Liv., II, 41, 4sq et D.H., VIII, 69, 4sq pour le rejet, teinté de mépris xénophobe, de son projet par l'opposition. Celle-ci, à travers la voix du tr. pl. C. Rabuleius, propose d'ailleurs de modifier le projet de loi

récit, et même si on voit mal, en vérité, ce qu'il advient historiquement de ces territoires⁸⁰⁸, il est cependant remarquable que, dans le débat qui s'ensuit, le principe d'un partage équitable de la terre conquise en vertu de la participation à une guerre commune n'est jamais remis en cause : les Romains contestent la part que les alliés ont prise à la conquête, non leur droit à bénéficier de ses fruits⁸⁰⁹. D'ailleurs les Herniques en bénéficient explicitement une fois admis au bénéfice du *foedus Cassianum*, et, une fois la crise passée, le principe d'un partage équitable est clairement réaffirmé pour les guerres que les alliés auront à mener ensemble à l'avenir⁸¹⁰. Au-delà des déformations et des anachronismes, la tradition en fait donc un repère central dans sa lecture des guerres menées par l'armée fédérale à l'époque archaïque.

De fait, elles laissent aussi entrevoir les modes d'appropriation commune de la terre conquise par la coalition romano-latino-hernique dans le siècle qui suit. La formule privilégiée en est la colonisation dite de statut latin, c'est-à-dire sous la tutelle de la Ligue latine à cette date. Il est vrai que notre connaissance de cette phase de l'histoire coloniale, antérieure à la dissolution de la Ligue en 338, à la relance consécutive de la colonisation latine d'initiative romaine, bien mieux connue, et à l'affirmation progressive d'une colonisation de statut romain, repose sur des bases bien précaires⁸¹¹. C'est d'ailleurs ces incertitudes qui poussent parfois les historiens à rejeter le scénario d'une colonisation véritablement 'fédérale' et à imaginer plus volontiers un processus entièrement contrôlé par l'une des parties, le rôle des Romains variant précisément en fonction de l'idée qu'ils se font du rapport de forces avec

relatif au partage de l'*ager publicus* afin que les alliés ne puissent pas en bénéficier, mais Sp. Cassius fait venir des Latins et des Herniques pour voter à Rome en vertu de leur *ἰσοπολιτεία* (D.H., VIII, 72 ; voir aussi Liv., II, 41, 7sq). Elle obtient finalement gain de cause, puisque, si la question de l'usurpation de l'*ager publicus* doit faire l'objet d'une enquête, les dispositions en faveur des Latins et des Herniques et leur soutien matériel sont retenus comme des chefs d'accusation dans le procès public qui lui est intenté par les quaest. C. Fabius et L. Valerius Publicola pour *perduellio* en 485, et qui aboutit à sa condamnation à mort (cf. D.H., VIII, 77-78 ; voir aussi Liv., II, 41, 11).

⁸⁰⁸ L'ensemble des récits livien et dionysien semble en effet contaminé par des éléments des débats politiques de l'époque des Gracques et de la Guerre Sociale, que ce soit la question agraire, le problème des relations avec les Italiens et l'*ἰσοπολιτεία*, ou encore le thème des procès de majesté, cf. HUMBERT, op. cit., pp. 73-74 qui fait remarquer à juste titre qu'on ignore ce qu'il advient réellement des territoires herniques théoriquement confisqués, trop distants de l'*ager Romanus* pour y être adjoint et peut-être attribués aux Latins, mais selon des modalités qui nous échappent.

⁸⁰⁹ L'opposition sénatoriale en effet, rejette d'abord l'idée de faire bénéficier les Herniques d'un traité disposant pareille clause (D.H., VIII, 69, 2), avant de tenter de contester le fait même de la participation des Latins à la guerre pour ôter toute légitimité au projet de Cassius, cf. D.H., VIII, 71, 5-6 ; 78, 3, mais le principe d'un partage *ex foedere* est tout de même défendu par Aulus Sempronius Atratinus, cf. D.H., VIII, 74, 2.

⁸¹⁰ Cf. D.H., VIII, 77, 2 pour le bénéfice de la clause au profit des Herniques. Il faut croire que les accusateurs de Cassius ont conscience d'avoir trahi la lettre du *foedus* puisque, sur proposition d'Aulus Sempronius Atratinus, le Sénat a déjà décrété que (D.H., VIII, 76, 2) : « Τοῖς δ' ἰσοπολίταις τε καὶ συμμάχοις, εἴαν τινα ὕστερον ἐπικτήσωνται κοινῇ στρατευσάμενοι, τὸ ἐπιβάλλον ἑκάστοις κατὰ τὰς ὁμολογίας ὑπάρχειν μέρος ». Le partage à trois est clairement sanctionné par les autorités romaines qui font ainsi comme si la lettre du traité ne l'avait pas déjà disposé antérieurement !

⁸¹¹ On a déjà indiqué la bibliographie relative à la colonisation latine et les difficultés des sources sur le sujet *supra* in chap. I. Voir également CORNELL, art. cit., p. 277sq pour une approche critique de cette première phase de l'histoire coloniale latine.

les Latins⁸¹². Il nous paraît cependant plus prudent de suivre en la matière l'hypothèse traditionnelle d'une colonisation latine, c'est-à-dire sous contrôle de la Ligue et de composition fédérale⁸¹³. Pendant toute la période consécutive au *foedus Cassianum* et jusqu'au début du IV^e siècle, alors même que les Romains cessent d'accroître l'*ager Romanus* par la création de nouvelles tribus pendant un siècle, les sources rapportent en effet la création d'une dizaine de colonies qui semblent les associer très étroitement aux Latins et aux Herniques : peut-être Velitrae dès la négociation de l'accord ou en 401, Norba en 492, Antium en 467, Ardée en 442, Labicum en 418, Vitellia en 395, Circeii vers 393, Satricum en 385, Setia, Sutrium et Nepete vers 383⁸¹⁴.

Il est vrai que les sources ne mettent en lumière que le rôle politique des Romains dans ces *deductiones*, laissant ainsi entendre qu'ils en sont les seuls responsables⁸¹⁵. On voit d'abord œuvrer les généraux romains à l'origine des conquêtes pour Velitrae (M'. Valerius Maximus), Antium (Q. Fabius Vibulanus) puis Ardée (M. Fabius Vibulanus et Post. Aebutius Cornicen), laissant ensuite le rôle décisionnel au Sénat (pour Antium, Ardée, Labicum, Satricum, Setia, et Nepete), qui désigne d'ailleurs les quelques commissions des *triumviri coloniae deducandae* connues pour cette période (pour Antium, Ardée, Setia et Nepete)⁸¹⁶. La composition de ces dernières, quand elle est détaillée, ne livre que des noms de magistrats romains : T. Quinctius Capitolinus, A. Verginius et P. Furius pour Antium, et Agrippa

⁸¹² Voir par exemple CORNELL, art. cit., pp. 278-279 qui voit dans les créations coloniales de cette première époque des fondations d'initiative romaine, dans lesquelles les Romains constituent toujours le groupe le plus nombreux, tandis que BERNARDI, op. cit., p. 33sq distingue les fondations 'latines', surtout dans le Latium du Sud, 'romaines' ailleurs et enfin des colonies fédérales à proprement parler, ce qui l'amène d'ailleurs à contester la liste traditionnelle des colonies latines. Plus récemment, D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2006, p. 41 n. 6 a réaffirmé la thèse classique d'une colonisation latine à caractère fédéral.

⁸¹³ Cf. E. T. SALMON, 'Rome and the Latins', *Phoenix*, 1953, pp. 93-104 ; HUMBERT, op. cit., pp. 59-61 et G. BANDELLI, 'Coloni e municipi dall'età monarchica alla guerre sannitiche', *Eutopia*, IV, 2, 1995, pp. 143-197, e. p. p. 156sq.

⁸¹⁴ Nous devons cette observation sur le synchronisme entre la colonisation latine et l'absence d'extension de l'*ager Romanus* entre 493 et 387 à HUMBERT, op. cit., pp. 49-84 (voir cependant la position plus nuancée de G. BANDELLI, 'Comunità urbane. Agitazioni plebee e colonizzazione federale dal *foedus Cassianum* alla Guerra latina', in E. HERMON, *La question agraire. Droit romain et société, perceptions historiques et historiographiques*, Como, 1999, pp. 91-98, e. p. p. 91sq). Voir l'Annexe 3 pour l'ensemble de ces fondations et les sources qui s'y rapportent, ainsi que les difficultés chronologiques que soulèvent les cas de Velitrae, Circeii et Nepete. Nous suivons ici la liste établie par BANDELLI, 'Coloni e municipi' art. cit., pp. 157-158, mais sans retenir le cas de Fidènes, qui nous paraît bien plutôt une fondation romaine en 426, cf. HUMBERT, op. cit., pp. 60-61 n. 39.

⁸¹⁵ Ce qui justifie la présentation traditionnelle des procédures de déduction coloniale d'un CORNELL, art. cit., p. 279sq ou d'un BANDELLI, art. cit., p. 159sq.

⁸¹⁶ Cf. Annexe 3, rubrique 'Procédure et responsables'. Nous laissons de côté le cas de toute façon isolé de Vitellia, dont la tradition fait nettement une colonie 'gentilice'. Le rôle du Sénat, et non des tribuns de la plèbe, pourrait cependant être une preuve de la nature latine de ces fondations d'après G. BANDELLI, 'Comunità urbane. Agitazioni plebee e colonizzazione federale' art. cit., p. 91.

Menenius, T. Cloelius Siculus et M. Aebutius Helva pour Ardée⁸¹⁷. Enfin la mission de distribution des lots qui leur est assignée, lorsqu'elle est précisée, ne concerne-t-elle formellement que des *ciues Romani* (Labicum, Circeii, et Satricum)⁸¹⁸.

Quelques indices, cependant, laissent aussi deviner la participation active des Latins, malgré cette 'romanisation' plus ou moins délibérée mais finalement peu étonnante des procédures. C'est particulièrement le cas pour la fondation coloniale d'Antium en 467. On sait que la cité volsque est conquise au terme d'une opération de l'armée fédérale, conduite par le consul T. Quinctius Capitolinus, et au sujet de laquelle la tradition livienne signale d'ailleurs l'action d'une cohorte d'Herniques⁸¹⁹. Nous avons déjà signalé plus haut les doutes que l'on pouvait avoir sur l'identité de ce Quinctius, dans lequel il faut peut-être voir plutôt un magistrat tusculan. Surtout, alors même que celui-ci fait également partie de la commission coloniale de 467, Denys d'Halicarnasse rapporte que la fondation qui s'ensuit associe Romains, Latins et Herniques⁸²⁰. Le partage de la terre conquise au titre de la guerre commune entre les différentes parties de l'armée fédérale ne peut apparaître plus clairement. Aussi peut-on raisonnablement le postuler pour les autres fondations coloniales latines.

D'autant d'ailleurs que, pour une grande partie d'entre elles, elles intéressent surtout la sécurité des Latins, sinon leur sphère d'influence : Velitrae, Norba, Antium, Ardée, puis plus tard Circeii, Satricum et Setia assurent en effet la garde du Latium du Sud face aux Volsques, tandis que Labicum et sans doute Vitellia assurent la défense du cœur du Latium contre les Èques⁸²¹. Que les Latins savent défendre leur part dans ces déductions coloniales, on en a d'ailleurs la preuve indirecte à travers les conflits que cela suscite jusqu'à Rome dans la deuxième moitié du IV^e siècle⁸²². C'est peut-être déjà le cas pour la déduction d'Ardée en 442 qui, faisant suite à une tentative d'appropriation d'une partie de son territoire par les Romains

⁸¹⁷ Cf. Annexe 3 (même rubrique que *supra*), pour ces commissions, qui peuvent aussi compter cinq membres dans le cas de Setia. BANDELLI, 'Coloni e municipi' art. cit., p. 160 a fait définitivement justice de l'idée selon laquelle la structure du triumvirat aurait été 'romanisée' et reflèterait en fait l'organisation de la triple alliance romano-latino-hernique, puisque la première attestée est antérieure au *foedus Hernicum*. L'idée d'une mauvaise interprétation de l'identité des *Illuiri* par l'annalistique, ou même d'une falsification délibérée, ne peut cependant être totalement écartée, comme c'est peut-être le cas pour Ardée, voir *infra* nos analyses sur cette question.

⁸¹⁸ Cf. Annexe 3, rubrique 'Bénéficiaires et lots'.

⁸¹⁹ C'est l'opération n° 15. Pour l'ensemble de la campagne, cf. Liv., II, 64, 5-65 et D.H., IX, 57-58. C'est Liv., II, 64, 10-11 qui rapporte l'anecdote des fantassins herniques envoyés en avant-garde par Quinctius, et dont l'équipement ressemble tellement à celui des Romains que les Volsques les prennent pour tels.

⁸²⁰ Cf. D.H., IX, 59, 2 qui présente la participation des Latins et des Herniques comme une concession de la part d'un Sénat confronté aux réticences d'une plèbe peu désireuse de partir si loin de l'*Urbs*, mais il faut sans doute voir là une compréhension anachronique des faits, voir nos analyses *supra* in chap. I. Liv., III, 1, 7, constatant la même mauvaise volonté des plébéiens, ne retient que la possibilité pour les Volsques de rester dans la colonie, mais D.H., IX, 59, 2 le signale seulement après le partage au profit des trois parties de l'alliance.

⁸²¹ Cf. BANDELLI, art. cit., p. 159.

⁸²² Sur la question des conflits croisés Romains / alliés et patriciat / plèbe, cf. BANDELLI, 'Comunità urbana. Agitazioni plebee e colonizzazione federale' art. cit.

dans une période antérieure, pourrait être décidée comme une compensation offerte aux Latins lésés, malgré la présentation déformée qu'en proposent les sources⁸²³. La déduction de Labicum en 418 l'illustre encore plus clairement : on sait en effet que la plèbe s'oppose à la décision du Sénat en revendiquant le partage de l'*ager captus* au profit exclusif des Romains dès 417 mais sans succès, ce qui prouve *a contrario* que la fondation a bien laissé leur part aux Latins⁸²⁴. L'épisode montre aussi que l'alliance n'exclut évidemment pas les tensions, entre des Romains manifestement de plus en plus tentés de se réserver le bénéfice des conquêtes, et des alliés soucieux de défendre leurs intérêts⁸²⁵. À cette date cependant, la balance du pouvoir n'a pas trop basculé en défaveur de ces derniers puisqu'en 413 encore, les Herniques demeurent en capacité d'obtenir la restitution de Ferentinum reprise, d'après les sources, par les Romains des mains des Volsques⁸²⁶. Et c'est sans doute aussi en vertu de ce rapport de forces préservé, tout autant que de l'application stricte des clauses du *foedus Cassianum*, qu'il faut envisager leur participation aux dernières fondations, même lorsqu'elles

⁸²³ Nous nous inspirons ici de la critique ingénieuse que formule BERNARDI, op. cit. pp. 38-39 au sujet de la présentation livienne des faits relatifs aux relations Rome - Ardée. Liv., III, 71-72 rapporte en effet, pour l'année 444, l'affaire suivante : saisie d'une demande d'arbitrage par Ardée et Aricie au sujet du territoire disputé de Corioles, Rome, sous la pression des plébéiens estimant que celui revient en fait aux seuls Romains qui s'en sont emparés par droit de conquête en 493, décide de le confisquer, malgré l'opposition des patriciens. On peut voir dans cette action la volonté des Romains de s'approprier seuls le fruit d'une conquête dont la date reste difficile à déterminer, mais que la tradition livienne situe en tout cas immédiatement après la conclusion du *foedus Cassianum* en 493 (Liv., II, 33, 5-9), tandis que D.H., VI, 92, s'il la rapporte avant ce dernier, en fait manifestement une opération conjointe (D.H., VI, 91, 1sq, voir opération n° 3). Saisis d'une demande de réparation de la part des Ardéates (Liv., IV, 7, 4-7), les patriciens renouvellent d'abord le *foedus* particulier qui les lie à cette cité (Cf. A 1, 7), puis profitent d'une intervention militaire pour sauver une Ardée déchirée par la guerre civile et assiégée par les Volsques en 443 (Voir l'opération n° 26 du Tableau 1), pour imposer un projet de colonisation favorable aux Ardéates en 442, opération en fait destinée à leur restituer le territoire confisqué (voir l'Annexe 3). On verra en fait dans ce retournement surprenant la capacité qu'ont les Latins de faire entendre leur voix jusqu'à Rome, à travers le soutien des patriciens, et d'imposer finalement un projet de colonisation latine plus conforme aux règles du *foedus Cassianum*, et ce malgré l'opposition de la plèbe qui oblige les *Illuiri* à l'exil (cf. Liv., IV, 11, 5-7, mais ces derniers ne sont-ils pas simplement des Latins ?). BERNARDI, op. cit., fait d'ailleurs de cet épisode l'acmé de la capacité de pression des Latins, et il est vrai que, comme on va le voir *infra*, les sujets de tension commencent ensuite à apparaître avec les Romains.

⁸²⁴ Cf. Annexe 3 pour la fondation et Liv., IV, 48 pour le projet agraire déposé par les tr. pl. Sp. Maelius et M. Metilius *ut ager ex hostibus captus uiritim diuideretur* et finalement abandonné. Nous suivons ici l'interprétation d'HUMBERT, op. cit., pp. 63-64 n. 49 qui explique que c'est précisément pour éviter le scénario d'une assignation viritaine au profit de la plèbe qu'il opte – en collaboration avec les alliés ajouterions-nous – pour une fondation latine.

⁸²⁵ On se reportera ici aux pages lumineuses d'HUMBERT, op. cit., pp. 61-65 sur l'ensemble de ce dossier : le cas de Labicum paraît surtout être un sujet de tension latente avec Tusculum. Il nous semble cependant qu'il fait pencher un peu trop la balance en faveur des Latins à cette date, mais cela s'explique par le fait qu'il tend à considérer la fondation coloniale de Bola, en 414 (cf. Liv., IV, 49, 6-11 et 51, 5), comme latine, alors que nous ne la retenons pas comme telle (voir cependant ses doutes, plus haut, p. 60-61 n. 39).

⁸²⁶ Cf. Liv., IV, 51, 7-8 et 56, 6 qui, comme dans le cas du butin mobilier, présente l'affaire comme une restitution aux propriétaires initiaux. Si les sources ont peut-être tu la participation des Herniques à la reconquête, cet exemple prouve au minimum que les Romains sont bien obligés de tenir compte des revendications de leurs alliés, cf. HUMBERT, op. cit., p. 64 n. 50 qui semble considérer cette affaire comme relevant strictement du partage du butin.

ne semblent répondre qu'aux intérêts des Romains, à l'exemple de celles de Sutrium et Nepete, les fameux *claustra Etruriae*⁸²⁷.

La colonisation apparaît donc comme un révélateur fidèle de la réalité des relations qui unissent les Romains et leurs partenaires dans le cadre de l'alliance du *foedus Cassianum*. Tenus par les dispositions de ce dernier qui organise le partage équitable des fruits de la guerre commune, les alliés doivent prendre garde de ménager les intérêts de toutes les parties dans le choix et les modalités des déductions. Celles-ci reposent donc sur un compromis, et c'est en fait sur la base de la recherche permanente de ce dernier que les parties ont construit cette alliance séculaire qui les unit contre des ennemis communs, comme le montrent les règles établies pour organiser la collaboration concrète qu'elle impose à travers le commandement, la répartition des troupes ou le partage du butin. Le compromis essentiel s'opère en fait entre le principe d'une représentation nécessairement plurielle du *nomen Latinum*, puisque respectueuse de l'intégrité politique de chaque communauté latine, et la recherche de l'efficacité militaire qui impose en quelque sorte les solutions unifiées. Mais c'est aussi, de fait, un compromis bien précaire entre une cité romaine d'une dimension déjà exceptionnelle en ce V^e siècle, et qui offre de plus en plus l'avantage de la maîtrise cohérente de ses destins, et une Ligue latine dont la force politique repose avant tout sur la cohésion entre ses multiples composantes, elles-mêmes sujettes aux diverses forces centrifuges qui modifient progressivement les équilibres du Latium. Jusqu'à quel point les mécanismes de l'alliance peuvent-ils contenir les tensions croissantes que ces dynamiques imposent ?

3. Alliance et hégémonie

En fait, dès les premières décennies du IV^e siècle, des tensions plus vives opposent les Romains aux Latins et aux Herniques, dépassant cette fois très clairement le simple cadre d'un débat, somme toute assez naturel dans une alliance fondée sur la défense bien comprise des intérêts de chacun. Elles révèlent alors une transformation profonde et assez brutale du rapport de forces entre les parties, telle que les fondements et les règles de leur entente en sont affectés de manière définitive. Au point que c'est finalement le principe de l'alliance lui-même qui est remis en question, puisqu'un nombre croissant de cités latines entrent en conflit avec Rome. C'est le cas, d'abord, des plus puissantes d'entre elles, comme Préneste, en guerre

⁸²⁷ Nous suivons ici l'interprétation de BERNARDI, op. cit., pp. 45 et 48-49 qui comprend les colonisations latines de Circeii, Setia, Sutrium ou Nepete comme des compensations offertes à des Latins de plus en plus inquiets face aux ambitions romaines.

ouverte avec d'autres cités latines contre Rome dès la fin des années 380, ou Tibur qui l'affronte en 361-354 - mais il est vrai que l'on ignore dans quelle mesure les deux cités sont vraiment liées par le *foedus Cassianum* depuis le V^e siècle. Aussi, plus grave peut paraître la sécession larvée de Tusculum, même si elle est rapidement résolue grâce son incorporation dans la *ciuitas Romana* en 381. La défection d'une cité dont le soutien n'a pourtant jamais fait défaut aux Romains dans les luttes du siècle précédent, annonce en fait l'éloignement d'une partie croissante de la Ligue latine, en ordre pourtant suffisamment dispersé pour nuire à la cohésion indispensable de la Ligue face à Rome, ce qui aggrave encore plus la dégradation du rapport de forces déjà entamée à leurs dépens. Et même les Herniques se révoltent en 362. Le rétablissement du *foedus Cassianum* en 358, avec les Latins mais aussi sans doute les Herniques⁸²⁸, marque certes une pause dans ce processus, mais dès les années 340, la révolte gronde à nouveau et finit par se transformer en guerre ouverte et générale du Latium contre Rome. Cette guerre latine (340-338) débouche comme on le sait sur sa défaite et la dissolution de la Ligue, mettant ainsi fin à l'alliance issue du *foedus Cassianum*.

L'histoire de cette défection a déjà été magistralement étudiée, et elle ne nous intéresse donc que dans la mesure où elle met à l'épreuve cette alliance séculaire⁸²⁹. Le processus mérite en effet d'être analysé en détail : de manière négative et parce qu'elle est désormais remise en cause, on voit apparaître avec une plus grande clarté encore les principes et les valeurs qui, aux yeux des alliés, sont censés l'avoir animée depuis sa fondation. On le perçoit d'autant mieux que les sources, surtout liviennes, et au-delà du récit des événements qui jalonnent ce divorce croissant, se font l'écho des revendications des parties, y compris latines. Bien sûr et comme toujours, le risque de l'anachronisme est grand et la présentation annalistique doit être appréhendée avec prudence, compte-tenu des nombreux motifs de réinterprétation idéologique depuis le IV^e siècle. C'est cependant sur la base de ces données, restituées dans leur contexte historique, qu'il faut interroger la crise morale qui affecte l'alliance issue du *foedus Cassianum* : sa compréhension même sur l'ensemble de la période peut s'en trouver éclairée.

Les besoins de la défense commune

⁸²⁸ Cf. A 1, 11 et A 2, 5, ainsi que A 1, 12. La rénovation du *foedus* avec les Herniques est probable, mais force est de reconnaître que l'on n'entend plus parler d'eux jusqu'à la fin du IV^e siècle. Les développements qui suivent concerneront donc essentiellement les Latins.

⁸²⁹ On se reportera, sur ce sujet, à la reconstitution talentueuse des rapports romano-latins de BERNARDI, op. cit., pp. 46-65, aux analyses inspirées d'HUMBERT, op. cit., p. 151sq et à la synthèse efficace de CORNELL, art. cit., pp. 309-323. La lecture de G. STOUDER, *La diplomatie romaine : histoire et représentations (396-264 avant J.-C.)*, thèse sous la direction de S. PITTIA, soutenue le 12 novembre 2011 à l'université d'Aix-Marseille I, contribue aussi utilement à en restituer le contexte diplomatique dans toute son ampleur.

On a reporté et analysé précédemment la fréquence des opérations de guerre commune menées par les Romains, les Latins et les Herniques tout au long du V^e siècle. Le changement de siècle ne signifie pas tout à fait la fin de cette collaboration militaire, d'autant que de nouveaux adversaires peuvent s'ajouter à de plus anciens dès le début du IV^e siècle. Il suffit pour le constater de se reporter au tableau 3 rassemblant l'ensemble des données relatives à ces opérations jusqu'à la guerre latine :

Tableau 3 : opérations militaires communes en vertu du *foedus Cassianum* (renouvelé en 358)

Opération	Date	Source	Initiative diplomatique	Motif	Mobilisation
33	396	Liv., V, 19, 5-21 (S. G. d'après Liv., V, 19, 5) ; voir également Varron ap. Fest., s. v. <i>Septimontio</i> , p. 474 L.	-	Campagne → Véies	Romains, Latins et Herniques
34	390	Pol., II, 18, 2 ; Liv., V, 43-45, 3 et 46, 4 ; Plut., <i>Cam.</i> , XXIII et XXVI, 1		Invasion gauloise → Rome et Latium	Romains et Latins (Ardéates et Antiates)
35	382-380	Liv., VI, 21, 9sq	Latine	Invasion de Préneste et des Volsques → Tusculum, Labicum, Gabies puis Satricum	Romains
36	358	Pol., II, 18, 6 ; Liv., VII, 12, 7-8	-	Invasion gauloise → Latium	Romains et Latins
37	353	Liv., VII, 19, 6-9	Latine	Invasion volsque → Latium et Rome	Romains
38	349	Pol., II, 18, 7-8 (≠ Liv., VII, 25, 5-6)	Romaine (?)	Invasion gauloise → Latium	Romains et Latins et Herniques (?)
39	341	Liv., VII, 42, 8 – VIII, 1, 6	Latine	Invasion de Privernum → Norba et Setia	Romains
40	340	Liv., VIII, 12, 2-3	-	Invasion d'Antium → Ardée et Solonium (et Ostie)	Romains

Comme on peut le constater, les partenaires du *foedus Cassianum* sont toujours associés dans des guerres contre des adversaires fort divers : les Étrusques, surtout les Gaulois et encore les Volsques, avant qu'une grande partie des Latins n'en fassent eux-mêmes partie lors de la guerre latine. Le siège de Véies (406-396) fournit la première occasion d'une collaboration militaire entre alliés. Au dire de Tite-Live en effet (Liv., V, 19, 5), les Romains, qui sont censés avoir mené seuls la guerre contre la cité étrusque depuis presque dix ans, peuvent en effet compter, pour la dernière année de son siège, sur la participation de troupes fournies volontairement par la *iuventus* latine et hernique. Une notice de Varron au sujet du *Septimontium* pourrait le corroborer, qui y évoque la présence de garnisons latine et hernique à l'époque du siège mythique de Véies par Tullus Hostilius : il faudrait voir là une transposition mythique de leur collaboration active à l'époque du siège historique de la cité⁸³⁰. Ce second témoignage, si on l'accepte, invite d'ailleurs à réévaluer l'importance d'une participation que Tite-Live cherche peut-être à minimiser en la faisant simplement reposer sur

⁸³⁰ Voir l'opération n° 33. Pour la notice de Varron cf. Fest., 474 L, s. v. *Septimontio*, qui rapporte l'étymologie des monts Oppius et Cispius à la présence des garnisons tusculane d'Opiter Oppius et hernique d'Anagni de Laevus Cispius à l'époque du siège de Véies par Tullus Hostilius. Nous devons ce rapprochement à PIGANIOL, art. cit., p. 304.

une forme de volontariat des *iuuenes* latins et des herniques, pourtant très officiellement remerciés par Camille devant le Sénat⁸³¹. Cela concorderait d'ailleurs avec sa volonté de voir dans la guerre contre Véies la seule œuvre des Romains depuis la deuxième moitié du IV^e siècle et jusqu'à sa prise finale, de manière à justifier le monopole des bénéfices qu'ils s'en réservent ensuite, comme on le verra plus loin⁸³².

Une tentation identique n'est sans doute pas étrangère au récit de la collaboration indispensable entre Romains et alliés sur un autre front : celui des incursions gauloises. De l'invasion de 390 qui aboutit à la prise de Rome jusqu'à la paix de 331, les Gaulois, sans doute employés par Syracuse, font pourtant peser une menace globale sur le Latium, qui justifie une mobilisation commune, tout autant que la menace volsque et èque au siècle précédent⁸³³. De fait, divers témoignages attestent qu'elle en fournit le prétexte au moins à trois occasions. En 390, malgré une présentation des sources qui tend à faire de Rome l'acteur unique des événements dramatiques qui affectent l'Italie centrale, celle-ci peut en effet compter sur le soutien militaire de ses proches alliés, et ce malgré l'effet de surprise qui conduit sans doute chacune des cités latines à organiser d'abord sa propre défense⁸³⁴. Aux dires de Polybe d'abord, ils figurent, avec les Romains, parmi les combattants vaincus à la bataille de l'Allia (II, 18, 2)⁸³⁵. Surtout, une fois les restes de l'armée réfugiés à Véies et la ville de Rome prise d'assaut, ils fournissent les premières forces à réagir victorieusement contre les Gaulois : ce sont en effet les Ardéates qui, conduits par un Camille en exil dans leur cité d'après la tradition, engagent le premier combat victorieux contre les troupes qui se livrent au pillage des campagnes du Latium, suivis de peu par les Antiates⁸³⁶. On peut enfin ajouter que lorsque les soldats réfugiés à Véies, encouragés par la résistance de leurs

⁸³¹ Liv., V, 19, 5-6, qui intervient dans un développement plus général sur la reprise en main des armées romaines par Camille, semble en effet s'appuyer sur un compte-rendu officiel au Sénat, qui est sans doute à l'origine de sa notice : « *peregrina etiam iuuentus, Latini Hernicique, operam suam pollicentes ad id bellum uenere ; quibus cum gratias in senatu egisset dictator* ». L'initiative des *iuuenes*, cependant, fait écho à d'autres formes contemporaines d'engagement des alliés de Rome *sine consilio publico*, le plus souvent en leur défaveur d'après les sources, voir les exemples analysés *infra*.

⁸³² On a déjà signalé *supra* que le récit livien de la bataille de Fidènes de 426 semblait gommer la participation des alliés de Rome autrement attestée.

⁸³³ Sur la nature et l'ampleur exacte de cette menace, cf. CORNELL, art. cit., p. 302sq et p. 321sq. Les dates indiquées *infra* sont celles de la chronologie dite varronienne.

⁸³⁴ C'est ce que pense BERNARDI, op. cit., p. 48, concluant par conséquent que la guerre gauloise n'est pas un moment de crises des relations romano-latines, contrairement à ce que pourraient laisser entendre certaines sources analysées *infra*.

⁸³⁵ Pol., II, 18, 2 désigne en effet les composantes romaines et alliées de l'armée de la manière suivante : « Ῥωμαίους καὶ τοὺς μετὰ τούτων παραταξαμένους ». Il n'en est cependant pas question dans les récits plus détaillés de la bataille, comme celui de Liv., V, 37, 6-38, très soucieux, au demeurant, de souligner la responsabilité morale des seuls Romains dans leur défaite.

⁸³⁶ Cf. Liv., V, 43, 6-45, 3 et Plut., *Cam.*, XXIII pour le récit des événements relatifs à Ardée, qui fait la part belle à Camille, et Liv., V, 45, 3 pour l'allusion plus sommaire à l'action des Antiates attaqués sur leur territoire.

concitoyens assiégés au Capitole, et sans doute également par les exploits de leurs alliés latins, se décident à passer à l'action, ils peuvent également compter sur le soutien de nombreux Latins⁸³⁷.

Aussi le fait que l'on retrouve les Latins mobilisés aux côtés des Romains face aux Gaulois jusqu'au milieu du IV^e siècle ne doit-il guère étonner. Certes, les sources théoriquement les mieux informées sur le sujet ne le rapportent pas systématiquement, et il ne faut pas oublier qu'en ces temps de sécession croissante envers Rome, une partie des Latins eux-mêmes peuvent être tentés de faire alliance avec les bandes gauloises qui parcourent la péninsule, à l'exemple de ce que fait Tibur à partir de 361⁸³⁸. Mais la menace gauloise est justement l'un des derniers motifs de guerre commune aux yeux des parties. On le constate à l'occasion du renouvellement du *foedus Cassianum*, immédiatement consécutif à la rumeur d'une nouvelle incursion en 358 : les Latins fournissent à nouveau des forces importantes au dictateur C. Sulpicius, épaulé par son maître de la cavalerie M. Valerius Poplicola, bien qu'on ignore quel usage exact en font ensuite ces derniers⁸³⁹. En 349 enfin, devant l'action combinée de la flotte grecque de Sicile et des bandes gauloises qui ravagent le Latium et ses côtes, ces derniers semblent pouvoir encore une fois compter sur leurs alliés d'après le témoignage de Polybe (II, 18, 6). Et ils parviennent cette fois, sous le commandement du consul L. Furius Camillus, à écarter définitivement le danger⁸⁴⁰.

Il est vrai que Tite-Live donne une version assez différente des événements de cette année, puisqu'il évoque le refus formel des Latins réunis au *lucus Ferentinae* de fournir

⁸³⁷ Liv., V, 46, 4 parle en effet d'un afflux spontané des soldats dispersés dans les campagnes après le désastre de l'Allia, romains mais aussi latins, présentés de manière quelque peu malveillante comme des *uoluntarii* attirés par le butin. BERNARDI, op. cit., p. 48 l'explique cependant par la désorganisation des forces latines provoquée par l'invasion gauloise. La contribution exacte de ces troupes à l'action de Rome est de toute façon difficile à évaluer, d'autant que le récit des exploits consécutifs de Camille rapportés par Liv., V, 49, 1-7 est pour le moins suspect. Sur cette figure, voir dernièrement C. F. M. BRUUN, '« What every man in the street used to know » : M. Furius Camillus, Italic legends and Roman historiography', in C. F. M. BRUUN éd., *The Roman Middle Republic: politics, religion and historiography, c. 400-133 B.C.*, Rome, 2000, pp. 42-68.

⁸³⁸ Selon le compte-rendu le plus riche sur le sujet, celui de Tite-Live, le Latium vit sous la menace réelle ou supposée des incursions gauloises aux dates suivantes (en chronologie varronienne) : 367, 366, 361, 360, 358, 350 et 349. Seule une mobilisation des alliés est rapportée pour 358 et 349 (opérations n° 36 et 38). Pour l'alliance de Tibur avec les Gaulois, cf. Liv., VII, 11, 1. On reviendra *infra* sur les défections latines.

⁸³⁹ Liv., VII, 12, 7 note en effet : « *pax Latinis petentibus data et magna uis militum ab his ex foedere uetusto, quod multis intermiserant annis, accepta* », sans mentionner plus précisément leur rôle dans l'affrontement qui s'ensuit (cf. opération n° 36). Pol., II, 18, 6, si sa notice correspond à ces événements, explique quant à lui que les Romains n'ont pas eu le temps de rassembler l'ensemble de leurs forces. Cf. A 2, 5 pour le *foedus Cassianum* renouvelé.

⁸⁴⁰ Cf. opération n° 38. Liv., VII, 25, 3-4 précise que les Gaulois descendent des monts Albains, où ils s'étaient réfugiés pour l'hiver, pour ravager plaines et côtes, tandis que les Grecs s'attaquent aux côtes d'Antium, de Lavinium et des débouchés du Tibre : les deux peuples finissent d'ailleurs par s'affronter entre eux. Pour le récit des succès de Camille contre les Gaulois (mais pas contre les Grecs), cf. Liv., VII, 25, 10-26, 16.

quelque force que ce soit aux Romains venus leur en faire la demande⁸⁴¹. La contradiction des sources, que nous ne prétendons pas trancher pour l'instant, indique à coup sûr que la polémique enfle entre alliés. Le fondement historique de leur alliance défensive n'a cependant pas encore tout à fait disparu à cette date, puisqu'ils continuent d'agir en commun contre leurs plus anciens adversaires, les Èques et surtout les Volsques, même si cela mobilise un nombre sans cesse décroissant de communautés latines. La victoire décisive *ad Maecium* que les sources attribuent aux seuls Romains contre ces derniers en 389, suivie d'un succès également définitif contre les premiers l'année suivante, ne met pas complètement fin à cette menace séculaire pour le Latium⁸⁴². Certaines cités volsques représentent un danger toujours immédiat pour le Latium, d'autant qu'elles peuvent désormais compter sur le soutien de cités latines⁸⁴³. Or, les sources continuent à rapporter l'intervention militaire des Romains comme justifiée par un appel à l'aide des Latins sur ce front. C'est ainsi qu'en 383 les Prénestins s'en prennent aux possessions de Tusculum, Gabies et Labicum, avant d'agir de concert avec les Volsques contre Satricum l'année suivante : la tradition attribue alors une réaction victorieuse aux Romains du tribun militaire à pouvoir consulaire M. Furius Camillus contre les ennemis coalisés à Satricum en 381 - avant qu'ils ne soumettent, avec le dictateur T. Quinctius Cincinnatus, la cité de Préneste et ses alliés latins en 380⁸⁴⁴. Même la sécession de plus en plus ouverte des Latins dans la période qui suit ne fait pas disparaître ce genre d'intervention⁸⁴⁵. En 353 encore, et surtout en 341 contre les Privernates qui s'en sont pris à

⁸⁴¹ Cf. Liv., VII, 25, 5-6, suivi par Eutr., II, 6, 1.

⁸⁴² Cf. Liv., VI, 2, 8-14 pour le récit de ces victoires attribuées à Camille, dont l'importance est non seulement soulignée par Liv., § 13 lui-même, mais également confirmé par Diod., XIV, 117, 1-4 et l'indication *Aequis et Volscis subactis* des Fastes triomphaux.

⁸⁴³ BERNARDI, op. cit., p. 47sq fait en effet remarquer qu'après la victoire romaine de 389, il n'est plus question d'actions d'envergure des Volsques, mais seulement de l'initiative de cités volsques isolées (Antium, Satricum et Privernum). Il faut par ailleurs préciser que l'opposition entre Latins et Volsques est d'autant moins évidente que leurs populations se sont mêlées au gré des conquêtes et des entreprises de colonisations des grandes places volsques (Antium, Satricum), de sorte qu'il existe sans doute au sein de ces dernières des 'partis' philo-volsque et philo-latin. Quant aux Èques, CORNELL, art. cit., p. 316 note à juste titre que les sources ne les évoquent plus jusqu'à leur révolte malheureuse de 304, ce qui signifie qu'ils ne représentent plus une menace sérieuse.

⁸⁴⁴ Cf. Liv., VI, 21, 9 pour la réception des *nuntii* latins à Rome, et jusqu'à 24, 11 pour l'ensemble des événements de 383-381 (cf. opération n° 35) et Liv., VI, 28-29 pour la soumission de Préneste, au sujet de laquelle il s'appuie sur la dédicace de T. Quinctius sous la statue du Jupiter Imperator enlevée à Préneste et placée sur le Capitole, vraisemblablement rapportée par Cincius (Festus, 498.4 L, s. v. *Trientem tertium* le cite en effet au sujet du même événement). Précisons que Préneste peut compter sur l'alliance de Velitrae, en sécession ouverte contre Rome avec Circeii et Lanuvium, et même d'une partie des Tusculans, quoiqu'ils ne semblent pas agir avec l'aval de leur État, voir nos analyses *infra*.

⁸⁴⁵ Même si ne peuvent évidemment plus être prises en compte ici les interventions militaires romaines pour défendre des communautés qui sont désormais partie intégrante de leur État, comme c'est le cas en faveur de Tusculum en 377 (Liv., VI, 33, 6-11) ou encore 369 (Liv., VI, 36, 1-2) : Liv., VI, 33, 6 et 36, 2 insiste d'ailleurs clairement sur le fait qu'il s'agit non plus de *socii* mais de *ciues*. Sur ces événements, cf. M. HUMBERT, op. cit., pp. 160-161. Il en va de même pour les événements de 360 (Liv., VII, 11, 3sq), impliquant cette fois Labicum (probablement intégré à l'État romain avec Tusculum), Tusculum et Albe victimes des Gaulois.

Norba et Setia, les Romains sont censés agir sur les instances des alliés qui leur sont restés fidèles⁸⁴⁶. Même en 340, en pleine guerre latine, ce motif de guerre continue à transparaître : c'est en effet pour riposter aux attaques dont sont victimes Ardée et Solonium que les Romains agissent contre les Antiates⁸⁴⁷. La clause défensive du *foedus Cassianum* reste donc un motif évident d'action jusqu'à cette date.

La violation du *foedus Cassianum*

En 340 pourtant, et même si les Romains peuvent encore formellement invoquer les clauses du *foedus Cassianum* pour justifier leur action, il est devenu bien évident pour tous que le divorce avec la plupart des Latins les a vidées de leur contenu. Les historiens ont amplement analysé les raisons de ce que les annalistes présentent évidemment comme une défection envers Rome, mais qui tient en fait surtout à l'impérialisme dont cette dernière commence à faire la preuve à partir de la fin du V^e siècle⁸⁴⁸. Cependant, seule leur dimension proprement militaire nous intéresse ici, dans la mesure où le contenu de la relation de *societas* en est directement affecté.

Le premier élément de la mésentente croissante entre Romains et Latins tient à la politique d'expansion des premiers. Celle-ci se manifeste d'abord de manière éclatante vers le Nord étrusque, avec l'annexion de l'*ager Veientanus* après 396. On a vu *supra* que la dernière guerre contre Véies (406-396) a sans doute mobilisé les forces des alliés latins et herniques des Romains jusque dans sa phase finale, et ce malgré les silences et les déformations probables de l'annalistique. Or, une fois la cité étrusque conquise, ces derniers décident de réserver ses terres aux seuls *ciues Romani* dès 393, et les intègrent à l'*ager Romanus* par la création de quatre nouvelles tribus en 387⁸⁴⁹. Sans doute s'estiment-ils les bénéficiaires légitimes d'une guerre dans laquelle ils ont été en première position depuis le V^e siècle. Mais l'augmentation exorbitante de puissance qui en résulte inquiète leurs partenaires latins et rend plus vif encore le sentiment qu'ils éprouvent de voir les clauses essentielles du *foedus*

⁸⁴⁶ Cf. Liv., VII, 19, 6 pour les *legati* latins faisant état d'une menace d'invasion du Latium et de Rome et l'opération n° 37, et Liv., VII, 42, 8 et VIII, 1, 1 pour les *nuntii* des colonies faisant état des déprédations des Privernates sur leur territoire et l'opération n° 39.

⁸⁴⁷ Cf. opération n° 40. Il n'est pas question, cette fois, d'une ambassade latine.

⁸⁴⁸ Cf. BERNARDI et CORNELL, art. cit. On doit cependant souligner que, si nous pouvons bien mesurer les changements qui affectent la puissance romaine, nous demeurons dans l'ignorance des ambitions contemporaines des autres cités latines, qu'il serait pourtant de bonne méthode de prendre en compte pour avoir une compréhension globale des relations entre les parties.

⁸⁴⁹ Cf. Liv., V, 30, 8 et Diod., XIV, 102, 4 pour l'assignation viritaine, et VI, 5, 8 pour la création des tribus Stellatina, Tromentina, Sabatina et Arniensis. Cette dernière initiative constitue le terme logique du processus de lotissement engagé presque dix ans plus tôt et, qui, comme l'a démontré HUMBERT, op. cit., pp. 49-85, n'est plus intervenu depuis 493, c'est-à-dire précisément depuis la conclusion du *foedus Cassianum*.

Cassianum ouvertement remises en cause. L'extension sans précédent de la surface du territoire de Rome et l'augmentation corrélative de sa capacité de mobilisation militaire ne peut en effet que renforcer l'impression, chez ses alliés, qu'elle entend désormais fonder sa politique militaire d'abord sur ses propres forces⁸⁵⁰.

Même l'association, grâce à l'octroi de la citoyenneté romaine, d'éléments allogènes - et peut-être même latins avec les Ardéates -, ne change rien au fait qu'elle seule tire bénéfice de la conquête, alors même que ses partenaires y ont participé activement : c'est tout simplement une violation flagrante des règles de partage du butin du *foedus Cassianum* qui prévoit un partage de la terre équitable et respectueux de l'intégrité des parties grâce à la colonisation latine⁸⁵¹. Il faut cependant ajouter, pour être complet, que les Latins bénéficient sans doute du partage des terres de Sutrium et Nepete, lors de la déduction de deux nouvelles colonies latines vers 383⁸⁵². Le fait est pourtant que celles-ci sont décidées à la suite d'interventions que les sources présentent encore une fois comme strictement romaines, et que, par leur position géographique, elles n'intéressent que la sécurité d'un *ager Romanus* accru dans des proportions qui sont sans commune mesure avec le gain territorial qu'elles représentent pour les Latins : elles ne peuvent donc apparaître que comme de minces compensations offertes à ces derniers⁸⁵³.

Le dossier véien a fait apparaître au grand jour les ambitions d'une Rome prête à monopoliser les bénéfices de la conquête pour renforcer sa propre puissance et son mépris manifeste des principes les plus essentiels de la *societas* romano-latine. La conquête de l'*ager Pomptinus*, à partir des années 380, le révèle de manière encore plus inquiétante pour les Latins. Avec le succès qu'ils ont remporté contre les Volsques au début des années 380, les

⁸⁵⁰ Cf. CORNELL, art. cit., p. 312 suivant les estimations quantitatives de K.-J. BELOCH, *Römische Geschichte bis zum Beginn der punischen Kriege*, p. 620.

⁸⁵¹ Les Véiens ralliés aux Romains, avec des Falisques et des Capénates se voient en effet octroyer la *ciuitas Romana* en 389 d'après Liv., VI, 4, 4 et Vell., I, 14, 1, ce qui est sans doute une manière de maintenir sur place une partie de la population de la cité étrusque, voir sur ce sujet l'analyse de HUMBERT, op. cit., p. 79 et n. 100 qui précise que Capène en 395, et Faléries en 394, ont sans doute aussi été victimes de confiscations territoriales au bénéfice de *ciues Romani*, anciens et nouveaux. Plus intéressant pour nous, d'après M. TORELLI, 'Aspetti ideologici della colonizzazione romana più antica', in *La colonizzazione romana*, p. 69, n. 18, la présence d'une dédicace à la divinité ardéate Pitumnus, dans le sanctuaire de Macchia Grande, pourrait témoigner de la présence de Latins dans l'*ager Veientanus*, mais serait légitimée, d'après l'auteur, par un fait ultérieur à la conquête : Camille entame en effet la lutte contre les Gaulois depuis Ardée, comme on l'a vu *supra*. Que ce soit au titre de la conquête ou non, les Latins n'en bénéficient pourtant qu'en tant que nouveaux *ciues Romani* et non comme *socii*.

⁸⁵² Voir l'Annexe 3 pour le détail de ces deux déductions et les problèmes chronologiques que pose celle de Nepete.

⁸⁵³ On a signalé dans l'Annexe 3 l'hypothèse défendue par BANDELLI selon laquelle ces déductions seraient liées à la distribution de l'*ager Veientanus*, et en vertu de laquelle on pourrait être tenté de déduire qu'elles sont en quelque sorte la solution choisie pour en faire bénéficier les Latins. Il n'en demeure pas moins que les sources séparent nettement ces dossiers et que, surtout, le rapport de forces que révèlent ces choix demeure nettement en faveur des Romains.

Romains se sentent en effet autorisés à programmer la distribution de ces terres essentiellement à leur profit⁸⁵⁴. En dépit de la déduction des colonies latines de Satricum en 385 et Setia en 383, le lotissement au bénéfice des *ciues Romani* est en effet amorcé cette même année 383, et est manifestement achevé en 358, date de la création des tribus Pomptina et Publilia⁸⁵⁵. Là aussi, l'exclusion des Latins du bénéfice de la majorité des conquêtes est très claire, et dans un secteur autrement plus stratégique à leurs yeux que ne l'était l'*ager Veientanus*, puisqu'il regarde vers leurs ennemis séculaires volsques.

Mais pire encore que la violation évidente des dispositions du *foedus Cassianum*, c'est leur intégrité politique qui est désormais menacée. L'extension de l'*ager Romanus* vers le Sud, au-delà du cœur des cités de la Ligue latine, peut en effet faire peser le soupçon d'une volonté d'encerclement de ces dernières par les Romains⁸⁵⁶. L'annexion pure et simple de Tusculum et son intégration dans le cadre de la *ciuitas optimo iure* en 381 achève en effet de dissiper les doutes : non seulement les Romains n'entendent plus partager les bénéfices de la conquête dans le cadre d'une alliance respectueuse des parties, mais celle-ci doit désormais être sacrifiée au profit de formes de mobilisation militaire exclusivement romaine, puisque l'emploi des forces tusculanes ne relève désormais que du bon vouloir de l'État romain⁸⁵⁷. Le choix apparaît très clairement aux yeux des alliés, et il explique sans peine la fin du recours à la colonisation latine constatée à partir de la fin des années 380, puisque les Latins ne peuvent

⁸⁵⁴ Il est question du lotissement de l'*ager Pomptinus* dès 388 et 387, cf. Liv., VI, 5, 1-5 et 6, 1, cf. HUMBERT, op. cit., pp. 152-154. Il est vrai que les Romains peuvent avoir le sentiment de récupérer ainsi légitimement un territoire qui leur a appartenu à l'époque royale, cf. COARELLI, art. cit., e. p. pp. 141-148.

⁸⁵⁵ Cf. Liv., VI, 21, 4 pour la nomination de *quinqueviri agro diuidendo*, et VII, 5, 11 pour la création des deux nouvelles tribus.

⁸⁵⁶ Cf. HUMBERT, op. cit. pour les conséquences géopolitiques de cette initiative romaine : cela explique la révolte de Préneste, Velitrae et Lanuvium dès 383, qui se trouvent précisément à la frontière méridionale du Latium, avec Circeii qui, elle, se situe au-delà de l'*ager Pomptinus* (Liv., VI, 21, 2) ; puis le ralliement à ces dernières de Tusculum (Liv., VI, 25, 1), sans doute avec Gabies et Labicum, puisque ces cités, qui ont été d'abord été victimes des raids des Prénestins comme on l'a vu *supra*, sont quant à elles au voisinage immédiat de Rome.

⁸⁵⁷ Rien ne l'exprime mieux que les mots que Liv., VI, 26, 5 prête au dictateur de Tusculum venu plaider la cause de sa cité en ambassade à Rome après la soumission à Camille : « *hic noster, hic plebis nostrae habitus fuit eritique semper, nisi si quando a uobis proque uobis arma acceperimus* ». Tout dans le souvenir que les sources gardent des conditions de la soumission et de l'incorporation de Tusculum, e. p. Liv., VI, 25-26, révèle l'importance de l'enjeu politique et militaire dans les relations romano-tusculanes : une fois que la guerre leur a été déclarée, les Tusculans ouvrent en effet leur cité aux troupes de Camille, vêtus de toge et sans armes (Liv., VI, 25, 7), et leur fournissent des vivres comme à un allié avec lequel on est en pleine confiance ; admis au Sénat, leur dictateur insiste encore une fois sur le fait qu'ils sont désarmés (Liv., VI, 26, 4), par un effet d'inversion dont on mesure tout l'effet quand on se souvient quelle a été l'importance de la *societas* romano-tusculane tout au long du V^e s., et dont on a déjà analysé les traces profondes dans la conscience collective romaine dans le chapitre précédent. Voir également les récits de D.H., XIV, G Pittia ; Val.-Max., VII, 3, ext. 9 ; Plut., XXXVIII, 2-5 et D.C., fr. 28, et cf. HUMBERT, op. cit., pp. 151-161 pour une analyse complète du dossier de l'incorporation de la cité latine (envisagé justement en lien direct avec le lotissement de l'*ager Pomptinus*). Rappelons qu'un certain nombre de communautés proches de Tusculum, à l'exemple de Labicum, doivent également être concernées par l'incorporation de 381.

plus accepter que les Romains s'en servent comme un outil de compensation destiné à leur faire accepter un renversement si complet des équilibres⁸⁵⁸.

Ce bouleversement doit d'ailleurs être ressenti d'autant plus vivement par les alliés latins et hénriques qu'ils savent parfaitement qu'ils ne sont plus les seuls associés militaires des Romains. Dès avant que l'invasion gauloise ne leur démontre la nécessité de cette option, ceux-ci ont en effet pris le parti d'élargir considérablement leur horizon diplomatique⁸⁵⁹. Certes, rien ne le leur interdit formellement dans le *foedus Cassianum*, mais là aussi la modification que cela entraîne dans leur rapport de forces avec leurs alliés traditionnels ne peut que conduire ces derniers à considérer que l'esprit de leur collaboration en est profondément affecté⁸⁶⁰. On se souvient d'abord que Rome, d'après la présentation qu'en font les sources, choisit de se porter au secours de Chiusi face aux Gaulois en 391, et que ses envoyés, les Fabii, les combattent ouvertement aux côtés des Étrusques⁸⁶¹. Après l'invasion gauloise et l'incorporation du territoire de Véies, cette politique de sécurisation septentrionale se double d'ailleurs d'un rapprochement avec les cités de Sutrium et Nepete en 386, avant que les déductions coloniales latines n'en retirent le bénéfice exclusif aux Romains⁸⁶². Mais c'est le rapprochement militaire de Rome avec une autre cité étrusque puissante, Caere, et les perspectives maritimes qu'elles lui ouvrent, qui revêtent ici le plus d'importance.

De cette première alliance active de la Rome républicaine avec une cité extra-latine, les sources annalistiques n'ont gardé que peu de souvenirs, retenant seulement le rôle décisif des Caérites dans la préservation des *sacra* romains sous la garde des Vestales lors de l'invasion gauloise en 390. L'événement précipite pourtant un rapprochement militaire décisif

⁸⁵⁸ Ce coup d'arrêt à la colonisation latine, jusqu'à sa réactivation, mais dans des conditions très différentes, après 338, a été relevé par exemple par HUMBERT, *op. cit.*, pp. 159-160. Un simple coup d'œil à l'Annexe 3 permet en effet de constater qu'il n'y a pas d'initiative coloniale après 379, date d'un ultime renfort pour Setia. BANDELLI, 'Comunità urbane. Agitazioni plebee e colonizzazione federale' *art. cit.*, p. 98 rappelle d'ailleurs que l'évolution du rapport entre plèbe et patriciat à Rome à cette date contribue aussi à expliquer la fin de la colonisation latine, utilisée depuis le V^e siècle comme un moyen de calmer à moindre frais les revendications de la première par le deuxième.

⁸⁵⁹ Sur ce point, cf. CORNELL, *art. cit.*, p. 309sq.

⁸⁶⁰ On verra *infra* que les Romains reconnaissent eux-mêmes que leurs alliés latins ont le droit de faire la guerre à qui bon leur semble (Liv., VIII, 2, 13), comment le droit de s'allier avec la même liberté pourrait leur être interdit ?

⁸⁶¹ Voir en particulier Liv., V, 36, 6sq ; Plut., *Cam.*, XVII, 6sq et App., *Gal.*, II sur cette action diplomatique et finalement militaire des Fabii (mais Diod., XIV, 113, 4-7 évoque une simple mission d'observation des Fabii), et A 2, 8. Le degré d'implication de la cité romaine dans l'action de ces derniers n'est cependant pas très clair, au point qu'on a pu soupçonner la transformation ultérieure par les sources (Fabius Pictor) de ce qui n'est au départ qu'une initiative gentilice, cf. S. BOURDIN, 'Les Gaulois à Chiusi', *MEFRA*, 119, 2007, pp. 17-24, e. p. pp. 20-21.

⁸⁶² Les sources présentent en effet l'intervention de Camille à Sutrium et Nepete, comme résultant d'un appel à l'aide des cités à la seule puissance romaine (Liv., VI, 9, 3-10, 6), selon un schéma historiographique dont on verra *supra* combien il doit à la propagande romaine ultérieure. Liv., VI, 3, 2-10 et Plut., *Cam.*, XXXIII, 1 et XXXV, 1-5 évoquent déjà une intervention en 389, mais il faut sans doute y voir une anticipation de ces événements.

entre les deux cités, qui ne se comprend que dans une perspective plus globale anti-syracusaine, et nous disposons heureusement du précieux témoignage des sources grecques sur cette alliance⁸⁶³. Une première tradition vraisemblablement ancienne, suivie par Diodore (XIV, 117, 7) et complétée par Strabon (V, 2, 3, p. 220 C), rapporte d'abord que ce sont les Caérites qui récupèrent l'or de la rançon payée par les Romains aux Gaulois après avoir battus ces derniers⁸⁶⁴. Dans la mesure où elle contredit celles qui attribuent ce mérite à des Romains, on serait tenté de la considérer comme authentique⁸⁶⁵. Elle témoignerait alors d'une forme d'action plus ou moins coordonnée entre les deux cités, qui trouverait une application encore plus claire avec la tentative de fondation conjointe d'un arsenal en Corse entre 386 et 356, rapportée cette fois par Théophraste, le successeur d'Aristote (*Historia Plantarum*, V, 8, 2)⁸⁶⁶. Il semble en effet que les deux cités sont alors impliquées dans une alliance navale de grande envergure contre un Denys de Syracuse désireux de s'affirmer en mer Tyrrhénienne, et prêt pour cela à utiliser les bandes gauloises contre elles, même si nous avons perdu toute trace d'une collaboration militaire plus étroite de leurs forces⁸⁶⁷.

L'intensité de cette relation peut cependant être mesurée grâce à un témoignage contemporain d'une grande valeur. Alcimos, un proche de Denys I^{er} de Syracuse, livre en

⁸⁶³ Cf. A 2, 9 pour la conclusion théorique de l'alliance avec Caere à cette date et les sources de l'événement, ainsi que les références données *supra* dans le chap. I sur la théorie aujourd'hui largement acceptée de SORDI de l'alliance de Syracuse avec les Gaulois contre les Étrusques.

⁸⁶⁴ Le premier situe l'affrontement dans la plaine Trausiane, tandis que le second explique qu'il intervient en Sabine et précise que les Caérites récupèrent l'or de la prise de Rome. D'après F. LASSERRE, *STRABON, Géographie, Tome 3, Livre V-VI*, Paris, 1967, n. 59 ad loc., l'anecdote pourrait remonter à Timée. Précisons cependant que les discordances géographiques entre les deux versions ont fait penser à certains historiens, contre l'hypothèse initiale de M. SORDI, *I rapporti romano-etruschi e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960, pp. 32-36 qu'il s'agissait de deux événements distincts, voir dernièrement G. VANOTTI, 'Alcimos, Syracuse et Rome : propagande et guerre à l'époque de Denys', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e -III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, pp. 223-41, e. p. p. 230.

⁸⁶⁵ Il s'agit de Camille pour Diod., XIV, 117, 5 ; Liv., V, 49 et Plut., *Cam.*, 28, 4-29, 3 (voir également D.H., XIII, 9 (13) PITTIA) ou de Livius Drusus pour Suet., *Tib.*, III, 2, dans des traditions qui témoignent sans doute surtout de la volonté des Romains de récupérer le mérite d'avoir lavé l'humiliation gauloise, si ce n'est d'un désir délibéré d'occulter le rôle de Caere.

⁸⁶⁶ Cf. SORDI, op. cit., pp. 92-97 qui estime que les 25 navires sont caérites, tandis que les équipages sont romains. Une telle expédition est de toute façon impensable sans la bénédiction de Caere. Sur ce passage, voir dernièrement S. AMIGUES, 'Une incursion des Romains en Corse d'après Théophraste, *H.P.*, V, 8, 2', *REA*, XCII, 1990, pp. 79-83 qui impose la lecture *πλοῖον* à la place de *πόλιον*, mais avec les conclusions de laquelle nous divergeons quant à la simple utilité commerciale de la fondation et le degré d'indépendance de Rome par rapport à Caere ; voir surtout STOUDEUR, op. cit., pp. 282-286 qui le situe dans son contexte diplomatique global. La tentative contemporaine de colonisation romaine en Sardaigne rapportée par Diod., XV, 27, 4, et qui implique là l'aval des Carthaginois, pourrait également impliquer des Caérites, cf. M. TORELLI, 'Colonizzazioni etrusche e latine di epoca arcaica : un esempio', in *Gli Etruschi e Roma, Incontro di studio in onore di Massimo Pallottino* (Rome, 1979), Rome, 1981, pp. 71-82.

⁸⁶⁷ On sait en effet, d'après Trogue-Pompée (Justin, XX, 5, 4), que Denys conclut une alliance avec les bandes gauloises qui ont pris Rome, et qu'il mène une expédition de pillage du temple de Pyrgi, le port de Caéré, en 384/3 (Diod., XV, 4, 3-4), voir dernièrement M. SORDI, 'Dionigi e il Tirreno', in N. BONACASA, L. BRACCESI et E. De MIRO éd., *La Sicilia dei due Dionisi*, Rome, 2002, pp. 493-99 et VANOTTI, op. cit., p. 228sq.

effet une version fort intéressante du mythe troyen en cette première moitié du IV^e siècle : d'après lui Énée et Tyrrhénia, c'est-à-dire Caere, se seraient unis pour engendrer Romulus, qui aurait lui-même donné naissance à Alba, mère de Rémus, fondateur de Rome⁸⁶⁸. On a déjà évoqué l'habitude des Anciens de revêtir leurs relations diplomatiques de mythes de parenté commune⁸⁶⁹. Aussi n'est-il sans doute pas interdit de voir dans celui-ci le reflet du discours que tiennent les Romains et les Caérites eux-mêmes sur leur relation depuis l'invasion gauloise, et qui ferait ainsi écho à une alliance si étroite qu'elle ne peut être placée que sous la protection du héros fondateur troyen pour les contemporains⁸⁷⁰. Le fait que les Caérites soient intégrés, dans le mythe, aux côtés des Latins, incarnés dans la figure d'Alba, donne de surcroît un indice sur la valeur relative que les Romains attachent à leurs relations, tentés qu'ils sont de ranger sur le même plan l'alliance récente des premiers avec celle, séculaire, des seconds. Le renforcement des relations de Rome avec la cité étrusque, après un affrontement momentané en 353, ne peut que confirmer cette impression aux yeux des Latins⁸⁷¹.

C'est donc en considérant toutes ces manifestations des ambitions militaires et diplomatiques de Rome qu'il faut tenter de reconstituer l'état d'esprit des Latins quant au *foedus Cassianum* dans la première moitié du IV^e siècle. De ce point de vue, son renouvellement formel en 358, ne doit pas tromper sur l'idée que peuvent s'en faire les parties⁸⁷². On a déjà vu qu'il obéit surtout à l'urgence de la menace gauloise, mais la nécessité pratique d'une mobilisation commune contre l'adversaire n'est plus susceptible, comme au début du siècle précédent, de générer cet esprit de parité et de réciprocité qui a caractérisé l'alliance romano-latine pendant un siècle. Comment pourrait-il en être autrement alors même que le traité, en associant de nouveau l'État romain à l'ensemble des communautés latines de la Ligue, sanctionne formellement l'augmentation de puissance du premier, depuis une

⁸⁶⁸ Cf. FGH, n° 560 F 4 : « *Alcimus ait Tyrrhenia Aeneae natum filium Romulum fuisse atque eo ortam Albam Aeneae neptem, cuius filius nomine Rhomus condiderit urbem Romam* ». Cf. VANOTTI, art. cit. pour l'analyse complète de ce passage d'Alcimos.

⁸⁶⁹ Voir *supra* nos analyses sur ce thème utilisé lors de la négociation d'une alliance, ainsi que la bibliographie indiquée.

⁸⁷⁰ Qu'un propagandiste de la cour de Syracuse conçoive les relations entre ses adversaires sous le signe d'une telle parenté concorde certes avec les thèmes parallèles développés par cette même cour au sujet de l'alliance syracusano-gauloise (cf. D. BRIQUEL, *Le regard des autres. Les origines de Rome vues par ses ennemis (début du IV^e / début du I^{er} siècle av. J. -C.)*, Besançon, 1997, p. 11sq), mais n'implique cependant pas mécaniquement, il est vrai, que les intéressés eux-mêmes en aient fait ainsi. Les mythes troyens intéressent cependant déjà les Romains à cette date, cf. E. S. GRUEN, *Culture and National Identity in Republican Rome*, Duckworth, 1992, pp. 6-51, et on peut même ajouter que, d'après Plut., *Cam.*, XX, 6, le Palladion de Troie figurerait parmi les *sacra* recueillis par les Caérites.

⁸⁷¹ Et ce que l'on considère que l'accord de 353 ne fait que prolonger l'alliance de 390, ou qu'il signifie une forme d'incorporation au titre de la *ciuitas sine suffragio*, voir A 1, 14 et les références bibliographiques correspondantes pour comprendre le débat sur cette question.

⁸⁷² Cf. A 2, 5.

trentaine d'années, au détriment des seconds⁸⁷³ ? Le fait est que son renouvellement ne relance nullement les initiatives par lesquelles s'est manifesté cet esprit jusqu'au début du IV^e siècle, comme les déductions coloniales latines, ni ne débouche sur des collaborations militaires plus étroites dans le cadre des guerres conduites immédiatement après par les Romains, par exemple contre les cités étrusques (358-351). Tout cela suffit à illustrer qu'il ne dépasse pas, aux yeux des parties, la seule urgence immédiate, et que son invocation par celles-ci ne signifie nullement la résurrection de l'esprit de *societas* qui l'avait animé dans la période précédente.

La polémique entre Romains et Latins

Aussi peut-on, maintenant que l'on a restitué les éléments du contexte historique dans lequel la discorde s'installe entre les parties au sujet du *foedus Cassianum*, revenir aux discours que les sources leur prêtent. L'annalistique en effet, essentiellement à travers Tite-Live, se fait l'écho de traditions parfois contradictoires, qui reflètent à coup sûr le débat qui oppose Latins et Romains au milieu du IV^e siècle, mais dont l'analyse nécessite cependant quelques précautions. La sédimentation de traditions diverses, y compris non-romaines, et surtout leur réinterprétation par des auteurs bien postérieurs et éventuellement tentés de les lire à la lumière d'évènements ultérieurs à la période considérée - voire même quasi-contemporains si on songe à l'épisode de la Guerre Sociale du début du I^{er} siècle pour les annalistes tardifs -, tout ceci invite en effet à se méfier des anachronismes. Aussi convient-il de les appréhender avec prudence, en essayant de les confronter à ce que l'analyse historique nous autorise à considérer comme les motifs à peu près établis de la discorde, et ce dans le contexte historique adéquat.

C'est dès 389 en effet que Tite-Live se fait l'écho d'une menace de défection des Latins et des Herniques, dans une formulation qui laisse penser que la période qui s'ouvre s'inscrit en nette rupture avec la précédente, censée avoir été fondée sur le respect sans faille de la *fides* par les alliés⁸⁷⁴. Une telle lecture des évènements paraît cependant un peu abrupte à

⁸⁷³ C'est en effet en 358 que sont créées les tribus Pomptina et Publilia, issue de la politique d'expansion de Rome vers le Sud, l'année même de renouvellement du *foedus*, et il paraît donc logique que la définition que ce dernier retienne de l'État romain intègre cette nouvelle extension de son territoire, tout comme elle le fait des précédentes : l'annexion du territoire de Tusculum et avant celle de l'*ager Veientanus*. Or, cette extension territoriale a aussi signifié la disparition de communautés latines indépendantes (Tusculum, Labicum...).

⁸⁷⁴ Liv., VI, 2, 3 : « *Novus quoque terror accesserat defectione Latinorum Hernicorumque, qui post pugnam ad lacum Regillum factum per annos prope centum nunquam ambigua fide in amicitia populi Romani fuerant* ». La remarque de Tite-Live intervient après qu'il ait fait état d'un soulèvement volsque et d'une *coniuratio* étrusque contre Rome, et constitue donc un élément de justification de plus pour la nomination de M. Furius Camillus dictateur (Liv., VI, 2, 2-5).

cette date, dans la mesure où les Romains ont pu compter sur le soutien des Latins lors de l'invasion gauloise, et que les premières défections ouvertes de cités latines n'interviennent que vers la fin des années 380, comme on l'a vu plus haut. En fait, l'intérêt essentiel de la notice livienne est de livrer une perception très partisane des prétentions de l'*Urbs* à exercer une autorité incontestée sur ses alliés latins, ainsi que de sa situation à l'issue des événements de 390, dont l'annalistique voudrait faire croire qu'elle ne doit qu'à elle-même de les avoir surmontés. Et c'est justement en gardant à l'esprit cette façon de reconstruire les relations romano-latines du point de vue des vainqueurs qu'il faut s'attarder sur la première réaction des Latins que rapportent les sources sur la question précise du respect du *foedus Cassianum*. En 386, Tite-Live fait annoncer par les colons romains revenus en fuyant de l'*ager Pomptinus* que des volontaires latins et herniques sont venus prêter main forte aux révoltés d'Antium, sans que leurs États n'aient cherché à les en empêcher⁸⁷⁵. L'auteur remarque d'abord avec une certaine malveillance que cela n'est possible que dans la mesure où ces peuples ont été épargnés par la guerre depuis longtemps, ce qui sous-entend qu'ils ont largement échappé aux ravages de l'invasion gauloise⁸⁷⁶. Surtout, lorsque les représentants de Rome viennent devant les assemblées des deux peuples pour porter réclamation de ce qu'ils n'ont pas fourni de soldats *ex instituto* pendant ces dernières années⁸⁷⁷ - ce qui est une autre manière de leur reprocher la liberté qu'ils ont laissé aux volontaires de s'engager auprès des Antiates -, ces derniers répondent ainsi aux deux critiques explicite et implicite qui leur sont adressées (Liv., VI, 10, 7-8) :

« *Responsum... est 'nec culpam in eo publicam nec consilium fuisse quod suae iuventutis aliqui apud Volscos militauerint... militis autem non dati causam terrorem assiduum a Volscis fuisse, quam pestem adhaerentem lateri suo tot super alia aliis bellis exhauriri nequisse' »*⁸⁷⁸.

⁸⁷⁵ Cf. Liv., VI, 6, 4-5 rapporte ainsi les propos des réfugiés romains : « *Antiates in armis esse Latinorumque populos iuventutem summississe ad id bellum, eo abnuentes publicum fuisse consilium quod non prohibitos tantummodo [uoluntarios] dicerent militare ubi uellent* ».

⁸⁷⁶ Liv., VI, 7, 1 confirme en effet les rumeurs des réfugiés romains en relevant précisant que les Antiates ne sont pas seuls à préparer la guerre : « *sed ingentem Latinorum Hernicorumque <uim> conciuerant ex integerrimis diutina pace populis* ». Cet important contingent abandonne cependant ses nouveaux alliés lors de la bataille de Satricum, cf. Liv., VI, 8, 8-9.

⁸⁷⁷ Cf. Liv., VI, 10, 6 : « *Eodem anno ab Latinis Hernicisque res repetitae quaesitumque cur per eos annos militem ex instituto non dedissent* ». L'expression *ex instituto* rappelle l'expression *ex foedere* déjà relevée en Liv., III, 22, 4, passage que nous avons analysé *supra* pour la mobilisation de l'année 459.

⁸⁷⁸ « [L'assemblée plénière de l'un comme de l'autre peuple] répondit que 'ni la responsabilité ni la politique de l'État n'avaient été engagées dans l'enrôlement chez les Volsques de certains de leurs concitoyens ; ... Si, d'autre part, ils n'avaient pas fourni de soldats, la cause en était la terreur permanente des Volsques, ce chancre attaché à leur flanc, dont tant de guerres accumulées n'avaient pu venir à bout' » (Trad. de J. BAYET, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VI, Livre VI*, Paris, 1989²).

La réponse mérite d'être comprise comme celle de communautés qui entendent toujours être considérées comme des partenaires à part entière d'une alliance paritaire. Confrontés à une demande de réparation de la violation du *foedus*, les Latins réaffirment l'autorité de leurs États sur leurs citoyens en expliquant que la responsabilité des premiers n'est pas engagée si l'engagement des seconds ne s'est pas fait *consilio publico*⁸⁷⁹. Ils profitent ensuite de ce qu'ils sont sommés par les Romains de se justifier de ne pas leur avoir fourni de soldats pour préciser que la menace volsque les en a empêchés, ce qui est aussi une autre manière de rappeler le fondement essentiel défensif de l'alliance qui est censée les unir : eux se représentent toujours comme étant aux avant-postes de la défense du Latium face aux Volsques, tandis que les Romains doivent faire face à d'autres menaces venues du Nord. Au reproche, au demeurant injustifié, que leur font donc les Romains de ne pas avoir apporté leur contribution à leur défense face aux Gaulois, les Latins peuvent donc rappeler leur rôle essentiel contre leurs adversaires historiques communs. Certes, une telle formulation des positions latines face aux prétentions romaines relève d'une certaine casuistique des traités, d'ailleurs réaffirmée l'année suivante lorsque les mêmes Latins et Herniques demandent la restitution de leurs compatriotes qui ont pris le même parti qu'en 386 et ont été faits prisonniers par les Romains, afin de les punir *suis legibus*, offrant ainsi une réparation acceptable au titre d'une procédure de *rerum repetitio*⁸⁸⁰. Mais elle montre aussi que, tant qu'ils n'estiment pas devoir entrer en rébellion ouverte, les alliés de Rome - ou au moins la tradition qui se fait l'écho de leurs intérêts -, sont attachés à la défense des principes fondamentaux du *foedus Cassianum* : engagement paritaire des États et réciprocité de leurs engagements⁸⁸¹.

⁸⁷⁹ Dans la mesure où un *foedus* lie deux États (voir *supra* nos analyses à ce sujet dans le chap. II), les atteintes à celui-ci dont se rendent coupables leurs ressortissants ne portent à conséquence que s'ils ne sont pas désavoués par ceux-là : la procédure de *rerum repetitio* vise précisément à obtenir réparation en faisant sanctionner les individus responsables, que ce soit l'État lui-même qui le fasse, ou qu'il les livre à la partie lésée pour qu'elle s'en charge. Voir la mise au point d'OAKLEY, op. cit., I, pp. 446-447.

⁸⁸⁰ Cf. Liv., VI, 13, 7-8 qui précise que ce sont les représentants des Latins, des Herniques et des colonies de Circeii et de Velitrae. Leurs ressortissants se sont engagés auprès des Volsques cette même année 385 (cf. Liv., VI, 11, 2 ; 12, 6 et 13, 7-8). La remarque de Liv., VI, 13, 7 selon laquelle la présence de nombreux *principes* parmi ces derniers prouve l'engagement de la *fides publica* de leurs États envers les Volsques est donc formellement contredite par leurs ambassadeurs : ceux-ci jouent peut-être sur les mots, mais ils utilisent très exactement les marges de manœuvre que leur laisse un *foedus* censé engager seulement un État. On remarquera d'ailleurs que, d'après Liv., VI, 17, 8, les représentants des *socii*, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, ne sont cependant pas éconduits comme ceux des colonies que Tite-Live se représente faussement comme romaines, signe que, au dire des sources au moins, les Romains n'ont pas d'autre choix que de respecter les formes face aux revendications de leurs partenaires.

⁸⁸¹ Lorsque les Tusculans qui ont combattu aux côtés des Prénestins sont faits prisonniers en 382, ils n'hésitent en effet pas à dire qu'ils l'ont fait *consilio publico*, leur cité assumant cette fois clairement sa défection, cf. Liv., VI, 25, 1.

Quelle que soit l'authenticité de ces paroles, elles révèlent donc au grand jour deux interprétations de l'alliance romano-latine, qui utilisent manifestement le récit des événements qui précèdent la Guerre latine pour illustrer leur opposition. La contradiction, déjà relevée, entre le passage de Polybe relatif à la mobilisation des alliés face au danger gaulois en 349, et celui de Tite-Live, qui précise que ces derniers la refusent, en est l'expression la plus claire⁸⁸². Que les alliés y répondent ou non n'a d'importance que si l'on veut savoir avec plus de précision dans quelle mesure la Guerre Latine jette ses racines très en amont des événements de 340. Mais la contradiction des sources révèle la polémique romano-latine, les uns faisant des alliés des soutiens fidèles des Romains, tout spécialement à l'occasion des guerres gauloises, tandis que les autres insistent sur les éléments de discorde. Tite-Live lui-même se fait l'écho de ces polémiques dans la version qu'il livre des événements. Il se représente en effet la demande des Romains d'une contribution militaire de leurs alliés comme l'ordre légitime que donne une puissance à ses sujets, restant fidèle à cette tradition partisane qui fait du *foedus Cassianum*, depuis sa conclusion, l'instrument naturel de l'hégémonie romaine⁸⁸³. Le refus même des alliés lui permet mettre en valeur la vigueur d'une cité romaine capable de pallier un tel manque par une mobilisation exceptionnelle, et d'exalter ainsi son rôle de meilleur rempart contre la menace gauloise⁸⁸⁴. Mais il donne aussi aux Latins la possibilité d'exprimer très nettement leurs positions (Liv., VII, 25, 5-6) :

« *responsumque haud ambiguum imperantibus milites Romanis datum 'abstinerent imperare is quorum auxilio egerent : Latinos pro sua libertate potius quam pro alieno imperio laturos arma'* »⁸⁸⁵.

L'esprit initial du *foedus Cassianum* ne pourrait être rappelé avec plus de clarté. Les Romains ne sauraient exiger comme un dû la contribution militaire de leurs alliés, car la réciprocité du service des armes exige nécessairement celle des droits. Mais elle implique aussi le partage des bénéfices de la guerre commune par des parties mutuellement

⁸⁸² Cf. Pol., II, 18, 7 et Liv., VII, 25, 5-6, suivi par Eutr., II, 6, 1.

⁸⁸³ Liv., VII, 25, 5 évoque en effet les Romains en position de l'ordonner (*imperare*), conformément à l'idée que les annalistes se font du droit de regard exclusif que ces derniers exerceraient sur les armes de leurs alliés depuis la victoire du Lac Régille, voir les exemples relatifs au V^e siècle rassemblés *supra* et OAKLEY, op. cit., II, pp. 233-234.

⁸⁸⁴ Liv., VII, 25, 7-8 explique en effet que dans la mesure où « *ciuili quippe standum exercitu esse, quando socialis coetus desereret* », un *dilectus* exceptionnel est décrété, qui permet de mobiliser l'équivalent de dix légions – chiffre difficile à atteindre pour la Rome augustéenne d'après un historien padouan prompt à dénoncer la décadence de ses contemporains. Voir aussi Eutr., II, 6, 1-2 et nos analyses *infra* dans le chap. V de l'écho que suscite ce passage dans le fameux excursus sur Alexandre (Liv., IX, 19, 2).

⁸⁸⁵ « ... et la réponse catégorique faite aux Romains, qui exigeaient des soldats 'qu'ils eussent à s'abstenir de donner des ordres à ceux dont l'aide leur était indispensable ; les Latins préféreraient porter les armes pour leur propre liberté plutôt que pour l'empire d'autrui' » (Trad. de R. BLOCH, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VII, Livre VII*, Paris, 1968).

respectueuses de leur intégrité politique, et exclut donc que l'une d'entre elles ne se s'en serve pour renforcer sa propre domination au détriment de l'autre. L'authenticité d'une telle réponse en 349 est douteuse, d'autant qu'elle semble anticiper l'argumentation des Latins révoltés de 340, elle-même largement inspirée du discours des Italiens de la Guerre Sociale comme on le verra plus loin. Sans compter que le fait même du refus de mobilisation des alliés n'est pas unanimement attesté par les sources. Elle est cependant le fait d'une tradition qui, pour anachronique que soit sa reconstitution exacte de la sécession latine et les termes dans lesquels elle formule les revendications latines, semble pourtant bien refléter l'attachement des alliés au respect du *foedus Cassianum* et l'esprit de ses motifs. Alors même que les vellétés d'expansion romaine vers le Sud ne font plus aucun doute, la conclusion récente du premier traité entre les Romains et les Samnites en 354, en délimitant leurs sphères d'influence respectives de part et d'autre du Liris, manifeste déjà les ambitions des premiers de s'ériger en protecteur d'un Latium élargi jusqu'au territoire des Volsques. Pire encore, il leur donne la possibilité de disposer d'un allié de revers contre les Latins tentés par la révolte⁸⁸⁶. Et on sait que le deuxième traité romano-carthaginois confirme ces intentions des Romains, puisqu'il organise une action coordonnée contre les communautés révoltées d'un Latium désormais clairement présenté comme leur étant soumis⁸⁸⁷.

Le *foedus Cassianum* n'apparaît plus désormais pour ces derniers que comme le moyen de mobiliser les armes de leurs alliés traditionnels au service de leurs propres ambitions. De ce point de vue, il est assez remarquable que la polémique dont les sources font le point de départ de la guerre ouverte en 340 porte précisément sur la question du contrôle des armes. Il faut rappeler en effet qu'à cette date les Latins sont venus porter secours aux Sidicins, avec l'aide des Campaniens, contre des Samnites réconciliés avec les Romains depuis la fin du premier conflit qui les a opposés au sujet de la Campanie (343-341)⁸⁸⁸. À leurs nouveaux alliés venus se plaindre d'avoir à affronter des Latins dont ils ont voulu faire croire qu'ils se trouvaient *sub dicione*, ces derniers sont pourtant bien obligés de reconnaître, d'après Tite-Live (VIII, 2, 13), que :

« *in foedere Latino nihil esse quod bellare cum quibus ipsi uelint* »⁸⁸⁹.

⁸⁸⁶ Cf. A 1, 13 et les indications bibliographiques correspondantes.

⁸⁸⁷ Cf. A 2, 6 et bibliographie correspondante. Voir en particulier la clause restituée par Pol., III, 24, 6, dont nous avons proposé *supra* une analyse plus fouillée dans le chap. II, et BERNARDI, op. cit., pp. 54-55 pour la perception des traités de 354 et 348 par les Latins.

⁸⁸⁸ Cf. Liv., VIII, 2, 5-8, voir CORNELL, art. cit., p. 360sq.

⁸⁸⁹ « *Mais dans le traité avec Latins, rien n'interdisait à ceux-ci de faire la guerre à qui bon leur semblait* » (Trad. de R. BLOCH et Ch. GUITTARD, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VIII, Livre VIII*, Paris, 1987). Pour l'ensemble de l'échange diplomatique entre Samnites et Romains, voir Liv., VIII, 2, 9-13 qui décrit des Romains bien embarrassés de devoir reconnaître que les Latins échappent à leur *potestas*, mais encore plus

Ils reconnaissent ainsi très clairement que, depuis l'origine, le *foedus Cassianum*, s'il organise la collaboration militaire entre alliés, ne les contraint en rien à soumettre leur politique extérieure aux volontés d'une des parties – et encore moins à étendre le bénéfice de la paix mutuelle à des tiers qui ne sont liées qu'à une d'entre elles. C'est sans doute l'expression d'une tradition 'légaliste', dont il faut voir ici l'expression, attachée à l'esprit paritaire du traité et proche des revendications latines du IV^e siècle. Interprétation encore une fois en contradiction ouverte avec celle que voudraient imposer les Romains, puisque les sources font justement de ce problème l'élément déclencheur de la guerre latine. L'année qui suit cette ambassade, et alors que la révolte latine gronde, les Romains décident en effet de convoquer les représentants des Latins pour leur demander de mettre un terme à la guerre contre les Samnites, sous prétexte qu'ils leur sont liés par un traité⁸⁹⁰. C'est considérer très clairement, cette fois, que les décisions que Rome prend seule engagent maintenant aussi ses alliés, ainsi réduits au rang de sujets⁸⁹¹. On sait que le refus des Latins ne se fait pas attendre, ces derniers prenant désormais le risque d'une guerre ouverte pour faire aboutir leurs revendications.

L'épisode de l'ambassade latine alors dépêchée à Rome a été abondamment étudié par les historiens. Ils ont vu dans le discours qu'elle tient face aux sénateurs une projection *a posteriori* de celui de l'ambassade que les Italiens envoient à Rome pour demander l'intégration dans la *ciuitas Romana* en 90, et qui déclenche la Guerre Sociale⁸⁹². On ne peut qu'être frappé par le parallélisme avec la demande formulée devant l'Assemblée de la Ligue, puis précisée devant le Sénat. L. Annius de Setia qui, avec L. Numisius de Circeii dirige la Ligue latine comme *praetor*, exige en effet des Romains qu'ils acceptent la fusion dans un même *populus* avec les Latins, dont la capitale serait fixée à Rome mais dont l'État serait

inquiets de renforcer leur sécession en répercutant auprès de ces derniers les griefs des Samnites. Aussi fait-il prêter aux Romains une subtile distinction entre les Campaniens qui leur doivent obéissance au titre de leur alliance *per deditionem in fidem*, et les Latins qui ne la leur doivent pas puisqu'ils sont *in foedere*. L'aveu est effectivement un puissant encouragement à la sécession d'après les Latins eux-mêmes, cf. Liv., VIII, 4, 10.

⁸⁹⁰ Cf. Liv., VIII, 3, 8 et 5, 1 qui rapporte : « *cum T. Manlius consul egisset cum eis ex auctoritate patrum ne Samnitibus foederatis bellum inferrent* ». Pour les rumeurs de *coniuratio* latine, encouragée par la réponse romaine aux Samnites, cf. Liv., VIII, 1sq.

⁸⁹¹ On peut noter déjà le ton de la convocation rapportée par Liv., VIII, 3, 8 : « *ceterum Romani, ... decem principes Latinorum Romam euocauerunt, quibus imperarent quae uellent* ».

⁸⁹² Pour l'ambassade latine, cf. Liv., VIII, 3, 8-5, 7 ; voir également Eutr., II, 7, 1 et peut-être D.C., fr. 35 ; pour celle des Italiens révoltés de 90, cf. App., B.C., I, 176 et Vell. Pat., II, 15, 2 ; et sur cette projection, cf. De Sanctis, op. cit., pp. 259-260 ; ALFÖLDY, op. cit., p. 416 ; BERNARDI, op. cit., pp. 56-57 ; G. DIPERSIA, 'La polemica sulla guerra sociale nell'ambasceria latina di Livio VIII, 4-6', CISA, III, 1975, pp. 111-120 et dernièrement OAKLEY, *Commentary* op. cit., p. 409sq qui pense, comme De Sanctis, à des annalistes contemporains de la Guerre Sociale dans cette relecture des événements de 340 (Claudius Quadrigarius, Licinius Macer ou Valerius Antias).

désormais dirigé par un consulat et un Sénat accordant une place égale aux deux peuples⁸⁹³. La revendication du partage du pouvoir au sein d'un même État est à coup sûr anachronique, tant elle semble en contradiction avec les objectifs de cités qui n'ont cessé de lutter depuis un demi-siècle pour la préservation de leur intégrité politique⁸⁹⁴. Mais l'enjeu du partage des bénéfices des guerres communes et de la direction de l'*imperium*, en revanche, vaut en 340 comme en 90, selon le principe clairement énoncé par L. Annius d'après Tite-Live (VIII, 4, 4) :

« *Vbi pars uirium, ibi et imperii pars esto* »⁸⁹⁵.

Le sentiment qu'éprouvent les Latins de représenter une force militaire indispensable aux guerres des Romains concorde avec l'expérience passée d'un siècle et demi de guerres communes depuis le *foedus Cassianum*, tout autant que les Italiens peuvent se glorifier d'avoir joué un rôle essentiel dans la constitution de l'Empire romain au début du I^{er} siècle⁸⁹⁶. Les Latins ne se privent d'ailleurs pas de rappeler la valeur de leurs armées pour mieux justifier leurs revendications⁸⁹⁷. Surtout, l'articulation de leur discours autour du thème central du respect du *foedus* entre en parfaite cohérence avec ce qui constitue le cœur de la polémique qui les oppose depuis le début du IV^e siècle. Latins et Romains ne cessent de s'en réclamer, tout en en proposant évidemment une interprétation bien différente, les premiers voulant en prolonger l'esprit initial par la redéfinition d'un partage du pouvoir⁸⁹⁸, tandis que les seconds tentent de fonder leur conception d'un traité comme instrument légitime de leur hégémonie

⁸⁹³ Le discours que tient le *praetor* devant l'assemblée des Latins avant le départ de l'ambassade pour Rome (Liv., VIII, 4) est un peu plus développé que celui qui suit devant le Sénat (Liv., VIII, 5, 3-6), mais il limite la demande au partage du consulat (Liv., VIII, 4, 4-5), tandis que le second l'amplifie à toutes ses revendications (Liv., VIII, 5, 5-6).

⁸⁹⁴ Ce que prouve *a posteriori* que Tusculum, incorporée à la *ciuitas Romana* depuis 381, rejoigne la révolte latine en 340.

⁸⁹⁵ « À partage de forces, partage de pouvoir aussi » (Trad. de BLOCH et GUITTARD, op. cit.).

⁸⁹⁶ Le même principe est en effet très exactement formulé par App., I, 39, 176 à propos des revendications italiennes en 90, mais il figurait déjà dans une formulation un peu différente parmi les griefs formulés par les alliés à l'époque des Gracques, cf. Ti. Gracchus, *ORF*³, fr. 14 (= App., *B.C.*, I, 9) qui insiste sur la *συγγένεια* tout comme L. Annius sur la *consanguinitas* (Liv., VIII, 4, 3 et 5, 4).

⁸⁹⁷ À ses auditeurs de l'assemblée latine, L. Annius explique en effet à propos de l'armée latine que (Liv., VIII, 4, 3) : « *socialis illis exercitus is est quo adiuncto duplicent uires suas, quem secernere ab se consules bellis propriis ponendis sumendisque nolint* » (formulation répétée en Liv., VIII, 8, 14 et exactement identique à celle de Vell. Pat., II, 15, 2 au sujet des Italiens en 90), et tout le reste de son discours vise à démontrer que les démonstrations de la *uirtus* des Latins suffit à tenir les Romains en respect, ce qui lui permet de conclure (§ 10) : « *Vnde haec illis tanta modestia nisi a conscientia uirium et nostrarum et suarum ?* ». Fidèle à cette idée que la démonstration de forces entre alliés fonctionne toujours virtuellement comme une menace, il commence d'ailleurs son discours au Sénat en rappelant la richesse des Latins *armis uirisque* et ses récents succès (Liv., VIII, 5, 3). On verra *infra* que ce schéma agonistique se retrouve dans le récit de la guerre latine.

⁸⁹⁸ Dénonçant la domination que veulent leur imposer les Romains (Liv., VIII, 4, 2) *sub umbra foederis aequi*, L. Annius conclut son premier discours en en appelant au retour au *foedus* initial, à la *societas* et à l'*aequatio iuris* qu'elle implique (§ 3 et 11), et fait de l'*aequatio* le thème central du deuxième (Liv., VIII, 5, 4).

dans l'histoire fondatrice des rois et même le *ius fasque*⁸⁹⁹. Là aussi semblent affleurer deux traditions contradictoires, non seulement bien antérieures à la Guerre Sociale, mais reflétant sans doute assez fidèlement la manière dont les deux parties ont vécu le débat précédant la Guerre latine.

Si cette dernière achève de le trancher, le récit des évènements qui jalonnent la défaite des Latins en magnifie en quelque sorte les enjeux. On sait que la plupart des cités latines se coalisent alors contre Rome pour obtenir gain de cause⁹⁰⁰. C'est d'abord le cas des colonies latines les plus méridionales dont les forces, dirigées par L. Numisius et alliées aux Campaniens et aux Volsques, sont défaites par celles des Romains alliés aux Samnites dès les batailles du Vesperis et de Trifanum en 340⁹⁰¹. Elles semblent alors disposer du soutien des Tusculans qui ont pris part à la révolte⁹⁰², et, de manière moins claire d'après le récit livien, de Lavinium⁹⁰³. C'est ensuite au tour des cités du cœur du Latium (Aricie, Lanuvium, Velitrae, Nomentum, Pedum, Préneste et Tibur) de se révolter avec le soutien des Volsques d'Antium, cherchant d'ailleurs désespérément à faire survivre l'esprit du *foedus Cassianum*

⁸⁹⁹ C'est ce que la mise en scène autour de Jupiter Capitolin, qui préside à l'audition des ambassadeurs latins (voir *supra* chap. III sur le sens d'une réception dans cet endroit au regard des *foedera*), vise à démontrer : L. Annius se promet d'invoquer le dieu protecteur des serments dès avant sa réception (Liv., VIII, 4, 11), et c'est la même divinité qu'invoque T. Manlius Torquatus lorsqu'il rejette violemment les revendications de ce dernier (Liv., VIII, 5, 8-10, voir aussi les deux consuls en Liv., VIII, 6, 1), inscrivant alors le *foedus Cassianum* dans la lignée des traités de Tullius Hostilius avec les Albains et de Tarquin avec les Latins, c'est-à-dire des *foedera* que la tradition représente comme organisant la domination romaine sur ses partenaires. La tradition que rapporte Liv., VIII, 6, 1-6 et selon laquelle Annius, ayant manifesté son dédain pour le Jupiter ainsi invoqué par les consuls, est victime d'une chute qui lui fait heurter un *saxum* - choc mortel selon certains *auctores* -, renforce encore cette tentative romaine de justifier leurs revendications au regard des dieux. Voir encore par la suite les propos de T. Manlius, cf. Liv., VIII, 7, 5.

⁹⁰⁰ Pour le détail de cette coalition et de la guerre latine qui s'ensuit, le compte-rendu de BERNARDI, op. cit., p. 57sq reste le plus complet et le plus ingénieux.

⁹⁰¹ Nous suivons ici la distinction opérée par BERNARDI, op. cit., entre les cités latines méridionales de création récente, les plus favorables à une lutte ouverte contre Rome, et les autres plus proches d'elle et donc plus inquiètes des conséquences d'une telle option. Il est vrai que le récit livien ne donne pas le détail des cités latines mobilisées, mais on présume évidemment le rôle essentiel de Setia, ville d'origine de L. Annius, et de Circeii, puisque c'est son *praetor* L. Numisius qui a été désigné *imperator* des troupes coalisées, cf. Liv., VIII, 11, 6sq. On reviendra *infra* dans le chap. suivant sur l'alliance romano-samnite.

⁹⁰² Le fameux duel qui vaut au fils de T. Manlius d'être exécuté par son père au titre des *manliana imperia* (cf. Liv., VIII, 7) l'oppose en effet à un cavalier de Tusculum, Geminus Maecius (§ 2sq). L'ensemble de la cité latine ne semble cependant pas prendre parti contre les Romains, puisque ces derniers considèrent ensuite que la faute n'en incombe qu'à une petite minorité dûment sanctionnée alors qu'elle voit son statut de *municipium o. i.* inchangé, cf. Liv., VIII, 14, 4. Voir cependant BERNARDI, op. cit., p. 57 et HUMBERT, op. cit., p. 171 qui pense à une véritable défection.

⁹⁰³ Liv., VIII, 11, 4 rapporte en effet une tradition selon laquelle les Laviniates auraient décidé d'apporter leur *auxilium* aux Latins seulement après leur défaite du Vesperis, n'apprenant cette dernière qu'une fois leurs troupes sorties de la ville, et leur faisant donc faire aussitôt demi-tour, avec quelque appréhension de la réaction ultérieure des Romains (voir les propos de leur *praetor* Milonius à ce sujet). Le traitement qui leur est réservé ensuite de l'aveu même de Liv., VIII, 11, 15, par ses motifs (*extra poenam fuere Latinorum Laurentes... quia non descuerant*) comme par son contenu (incorporation probable à la *ciuitas Romano optimo iure*, mais avec préservation du *foedus* désormais renouvelé chaque année, ce qui paraît encore valable à l'époque impériale, cf. *CIL*, X, 797) inspire cependant quelque suspicion quant à la réalité de ce ralliement peu glorieux aux Latins, malgré BERNARDI, op. cit., p. 57 (qui y voit n. 141 la preuve d'une action indépendante de la celle de l'armée fédérale) et HUMBERT, op. cit., pp. 179-184.

en tentant de se porter mutuellement secours face aux armées romaines qui ravagent le Latium et les soumettent une à une⁹⁰⁴. Seules quelques cités latines, à l'exemple d'Ardée, restent fidèles aux Romains, recevant de leur part et comme on l'a déjà vu un soutien contre les Volsques, mais sans qu'on sache si elles participent elles-mêmes aux victoires romaines⁹⁰⁵. En tout état de cause, cela ne suffit pas à sauver l'esprit de collaboration du *foedus Cassianum*, même si le récit des affrontements successifs entre Romains et Latins se plaît à en prolonger en quelque sorte l'esprit agonistique à travers l'exaltation de leurs forces respectives, si comparables puisque si ressemblantes⁹⁰⁶. Pareils procédés littéraires, s'ils reflètent sans doute aussi une tradition ancienne favorable aux Latins, quoique fortement contaminée par l'épisode ultérieur de la guerre sociale, ne sont que le chant du cygne d'une alliance paritaire désormais définitivement enterrée au nom du triomphe de l'*Urbs*⁹⁰⁷.

Conclusion

On s'étonnerait finalement presque de ce que, malgré l'éloignement temporel des faits et les nombreuses réserves qu'inspire le récit annalistique quant à la réalité et au sens des événements qui jalonnent l'histoire de l'alliance romano-latino-hernique, on parvienne à saisir une tradition si cohérente avec l'idéal que semble porter le texte originel du *foedus*

⁹⁰⁴ Cf. Liv., VIII, 12, 2sq pour la mention de ces cités révoltés, partiellement confirmé par le règlement qui leur est réservé *nominatim* après leur défaite en 338 (Liv., VIII, 14), cf. BERNARDI, op. cit., p. 62sq. Après leur défaite des Campi Fenectani face au cos Q. Publilius Philo et l'engagement par son collègue Ti. Aemilius Mamercinus du siège de Pedum, d'abord soutenue par les troupes de Tibur, Préneste, Velitrae, Lanuvium et Antium en 339, les Latins épuisés par la guerre s'en tiennent l'année suivante à de nouvelles résolutions d'après Liv., VIII, 13, 3 : « *Mediis consiliis standum uidebatur ut oppidis se tenerent – ne lacessitus Romanus causam belli haberet – et, si cuius oppidi obsidio nuntiata esset, undique ex omnibus populis auxilium obsessis ferretur* ». Une telle stratégie semble s'inscrire dans le respect le plus strict et quelque peu désespéré du *foedus Cassianum* : pas d'agression ouverte contre les Romains ou leurs alliés, et engagement mutuel en cas d'attaque de l'un des membres de l'alliance. La défaite d'Astura les empêche de réaliser complètement ce programme en écartant les forces d'Aricie, Lanuvium, Velitrae et Antium, tandis que seuls les Prénestins et surtout les Tiburtes luttent pour la défense de la ville assiégée, dont la chute marque le signal de la soumission systématique du Latium (Liv., VIII, 13, 4-9).

⁹⁰⁵ On a évoqué ce soutien *supra* avec l'opération n° 40, qui prouve négativement la fidélité d'Ardée, mais aussi Solonium, Sutrium et Nepete, d'autre part, ne semblent pas bouger, tant il est vrai que leur situation géographique les tient à distance des intérêts des autres Latins, comme le remarque HUMBERT, op. cit., p. 176. Quant au récit des affrontements qui opposent Romains et Latins, il n'évoque clairement que le rôle des Samnites en tant que *socii* des premiers (Liv., VIII, 10, 7).

⁹⁰⁶ Le thème de l'*aequatio uirium* parcourt en effet l'ensemble de la tradition livienne relative à la guerre latine, à travers la ressemblance maintes fois soulignées de leurs armées (Liv., VIII, 6, 15), sa mise à l'épreuve avec l'épisode du duel entre T. Manlius et Geminus Maecius (Liv., VIII, 7), l'exaltation de la *uirtus* des Latins (Liv., VIII, 8, 2 et 17) et particulièrement des Tiburtes (Liv., VIII, 13, 6). Remarquons qu'il était déjà présent au sujet des Latins en Liv., VI, 32, 7 lors de la bataille de Satricum en 377, et même des Herniques lors des affrontements que provoque leur défection de 362, cf. Liv., VII, 7-8.

⁹⁰⁷ Liv., VIII, 10, 8 fait en effet allusion à des traditions romaines et latines au sujet de la bataille du Vesperis. Le thème de la guerre civile entre *consanguinei*, parallèle à celui de la tradition relative à la guerre sociale cette fois, affleure aussi dans le récit livien (Liv., VIII, 8, 2).

Cassianum. Les historiens de Rome, s'ils ont voulu annexer le récit des actions de cette *societas* à celle de l'ascension continue de leur cité vers la domination mondiale, ne sont manifestement pas parvenus à gommer toutes les traces de ces traditions italiennes, si soucieuses de rappeler l'esprit d'alliance paritaire qui l'a animée depuis sa fondation, et au nom duquel ses alliés ont fini par s'opposer à Rome lors de la Guerre Latine. Or, c'est bien conformément aux principes et aux idéaux sur lesquels il reposait que bon nombre de guerres ont été menées par Rome, en collaboration étroite avec ses alliés, tout au long du V^e siècle et, à un certain nombre d'occasions encore, dans la première moitié du IV^e siècle : ceux-ci impliquent la conscience de la nécessité d'affronter les mêmes ennemis et le devoir moral d'une réciprocité des services dans la guerre commune ; le sens du compromis nécessaire à toute coalition, satisfaisant à la fois au respect de l'intégrité politique des parties et à la recherche constante de l'efficacité militaire ; le souci scrupuleux de l'équité dans le partage des bénéfices matériels et symboliques que les entreprises communes génèrent enfin.

C'est tout cela qui définit l'esprit de l'alliance du *foedus Cassianum*, et au nom duquel Rome elle-même agit pendant une bonne partie de la période. Et la référence à cette alliance est d'une si grande importance que les Romains continuent à l'invoquer même lorsque, en cherchant à affirmer leur domination dans la première moitié du IV^e siècle, ils en violent de plus en plus ouvertement les règles et l'esprit. Il est vrai qu'ils cherchent aussi, à partir de cette date, à en gauchir l'histoire afin d'en faire davantage correspondre le modèle à leurs prétentions hégémoniques. Mais la Guerre latine fait éclater au grand jour les enjeux de la querelle qui les oppose aux Latins, et il en reste un souvenir suffisamment net pour que les mentalités collectives italiennes en soient marquées jusqu'à la Guerre sociale. Il faut d'ailleurs remarquer que la victoire des Romains en 338, si elle leur donne les moyens d'imposer leurs solutions politiques et militaires, essentiellement à travers l'extension d'une *ciuitas Romana* qui implique donc l'abrogation de l'alliance du *foedus Cassianum* pour l'essentiel des communautés latines incorporées, ne signifie pas nécessairement l'effacement des mémoires de cette expérience qui, précisément parce qu'elle a pris fin, peut désormais être intégrée à l'histoire des vainqueurs. Et elle signifie encore moins sa disparition en tant que modèle de relations éventuellement applicable dans les développements ultérieurs de la diplomatie militaire de l'*Urbs*, en Italie puis en Méditerranée.

CHAP. V : LA FORMATION DE L'ALLIANCE ITALIENNE SOUS HÉGÉMONIE ROMAINE : DEVOIR DE DÉFENSE ET MOBILISATION MILITAIRE

La destruction de la Ligue latine et du premier système d'alliances durable qu'elle a représenté coïncide avec un élargissement sans précédent de la diplomatie militaire de Rome. Dès 343 en effet, celle-ci noue une alliance décisive avec les Campaniens, et amorce ainsi le processus de la conquête de la péninsule italienne. Elle en élabore les principaux instruments institutionnels et diplomatiques dans la foulée du règlement de 338, c'est-à-dire, au-delà de la poursuite de l'extension de la *ciuitas*, en relançant la colonisation latine et en concluant de nouvelles *societates*. Pendant trois quarts de siècle, il lui faut livrer des guerres contre les peuples péninsulaires, en particulier les Samnites et les Tarentins, mais aussi contre les chefs de puissances extra-italiques comme Pyrrhus, pour conduire ce processus à son terme, en 266. Et l'affermissement de son hégémonie sur l'Italie nécessite encore, après cette date, d'autres guerres pour en assurer la sécurité sur les mers, mais aussi sur ses frontières terrestres septentrionales jusqu'à la veille de la seconde guerre punique. De cet état de guerre presque permanent, on est tenté de déduire que les Romains organisent très tôt les forces armées que leur procure la multiplication des alliances qui accompagne cette conquête, en particulier en mettant en place un système de mobilisation régulier dont la *formula togatorum* devient rapidement la pierre angulaire. Certains historiens sont d'ailleurs tentés d'en faire remonter la genèse aux premiers temps de la conquête⁹⁰⁸.

Il nous semble pourtant qu'au lieu de partir des formules d'intégration militaire des alliés régulièrement attestées seulement pour une période ultérieure, il faut tenter de replacer cette mobilisation dans son contexte historique pour reconstituer l'esprit des alliances qui y

⁹⁰⁸ Même si beaucoup ne considèrent pas que la *formula togatorum* soit antérieure à 225, c'est-à-dire au moment où la grande mobilisation de la guerre gauloise semble en attester l'existence, voir par ex. T. HANTOS, *Das römische Bundesgenossensystem in Italien*, Munich, 1983, p. 165sq, certains la font tout de même remonter à une époque antérieure, à l'ex. d'H. GALSTERER, *Herrschaft und Verwaltung in republikanischen Italien. Die Beziehungen Roms zu den italischen Gemeiden vom Latinerfrieden 338 v. Chr. bis zum Bundesgenossenkrieg 91 v. Chr.*, Munich, 1976, p. 82 qui évoque le milieu du III^e s. au plus tard, ou encore E. T. SALMON, *The Making of Roman Italy*, Londres, 1982, p. 169 qui la fait remonter à 338. Il faut également signaler la position de D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2006, p. 86 qui, sur la base des conditions de recensement particulières des colonies, estime qu'elle remonte à 338 pour les Latins, voir *infra*. Pour d'autres références bibliographiques à ce sujet, voir nos indications *supra* chap. III. L'idée d'une mobilisation régulière des troupes alliées et de leur intégration au dispositif militaire romain selon des règles et des proportions clairement définies est en tout cas largement répandue, voir par ex. les reconstitutions de V. ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974, p. 148sq.

président. Trois remarques s'imposent d'emblée pour éviter les anachronismes. La première concerne le contenu des *foedera* qui conditionnent cette mobilisation. On a déjà vu que celui-ci nous est inconnu pour les traités italiens, mais que la permanence du modèle d'alliance défensive invite à penser que c'en est la formule classique⁹⁰⁹. La deuxième pose le problème de la constitution même de l'Italie. Il faut en effet rappeler que celle-ci ne reçoit précisément sa définition territoriale péninsulaire qu'avec les progrès de la domination romaine⁹¹⁰. Ceci implique en particulier que Romains et Italiens ne prennent conscience de la spécificité de leurs alliances qu'au terme de cette conquête, et ce alors même que les premiers nouent déjà des alliances extra-péninsulaires. La cohabitation sur un même espace terrestre contribue sans doute fortement à cette prise de conscience, mais il faut prendre garde de ce que, pour être formellement achevée à la veille de la première guerre punique, la conquête romaine de l'Italie est encore loin d'être unanimement acceptée par les peuples péninsulaires⁹¹¹. Aussi convient-il, et c'est la troisième remarque, de commencer par prendre en compte les motifs qui justifient la mobilisation militaire aux yeux des partenaires, italiens et romains, au moment où elle intervient, afin de reconstituer le cadre intellectuel initial dans lequel elle est pensée.

Cela pose évidemment le problème des sources. Ce long siècle de guerres à l'intérieur et au nom de l'Italie nous est en effet connu surtout grâce aux témoignages des historiens anciens, mais ceux-ci sont loin d'être homogènes. Dans un premier temps, on dispose essentiellement de Tite-Live qui, avec la fin de la première décennie, offre une information annalistique sans équivalent sur la conquête de l'Italie jusque vers la fin de la troisième guerre samnite. Il faut ensuite faire avec le 'trou livien' qui n'autorise qu'une connaissance très fragmentaire, quoique parfois riche de traditions contradictoires, de la phase finale de la conquête de l'Italie⁹¹². Les *Histoires* de Polybe, dont les premiers livres retracent rapidement les guerres de Sicile, illyriennes et gauloises, offrent ensuite à nouveau un récit continu, plus ou moins inspiré de Fabius Pictor. Au total, le poids de l'annalistique reste grand, qui privilégie une présentation des faits destinée à justifier l'action de Rome. Aussi le thème de la

⁹⁰⁹ Voir sur ce point nos analyses *supra* chap. II.

⁹¹⁰ Sur cette question, voir en dernier lieu la mise au point de M. HUMM, 'Le concept d'Italie : des premiers grecs à la réorganisation augustéenne', in A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, 2010, pp. 36-66.

⁹¹¹ Il faut se reporter ici à l'étude des relations romano-italiques au III^e siècle, voir par exemple la mise au point assez complète et injustement méconnue de F. WULFF ALONSO, *Romanos e Itálicos en la Baja República. Estudios sobre sus relaciones entre la Segunda Guerra Púnica y la Guerra social (201-91 a. C.)*, Bruxelles, 1991, p. 25sq sur l'état de ces relations, trop souvent conçues comme équilibrées par contraste avec leur supposée dégradation au II^e siècle.

⁹¹² On dispose cependant de la précieuse compilation de M. R. TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes ab anno CCXCII ad annum CCLXV a. Ch. n.*, Pisa, 1978 pour la période 292-265.

défense des alliés prend-il une importance particulière, puisqu'il en est, aux yeux des annalistes, un motif de justification essentiel⁹¹³. Sans ignorer l'usage postérieur qu'en font les historiens pro-romains, il nous semble cependant qu'il faut voir là l'écho d'une propagande des Romains eux-mêmes à l'époque des faits⁹¹⁴. À ce titre, cette tradition mérite d'être interrogée pour comprendre les motifs des acteurs, en mobilisant également une documentation secondaire, en particulier celle de la numismatique et des traditions mythiques relatives aux peuples alliés de Rome. C'est ce qu'on se propose de faire ici, en suivant étroitement la chronologie des faits. On tentera donc de reconstituer l'esprit des alliances romaines d'abord pendant la première période de la conquête de la péninsule, de la réponse à l'appel de Capoue à la fin de la seconde guerre samnite, puis pendant sa phase finale, qui voit émerger clairement l'idée d'*Italia* entre l'extrême fin du IV^e siècle et les guerres pyrrhiques, avant de le faire pour les guerres que Rome mène ensuite en son nom jusqu'à la veille de la seconde guerre punique.

1. Rome et la défense de ses alliés à l'époque des premières guerres samnites

Les guerres samnites ouvrent une phase nouvelle de l'histoire de la diplomatie militaire de Rome⁹¹⁵. La lutte pour l'hégémonie dans la péninsule italienne implique en effet un élargissement considérable des horizons dans laquelle elle s'inscrit, comme Tite-Live lui-même le fait remarquer lorsqu'il entame le récit des événements de 343 qui précipitent le déclenchement de la première de ces guerres⁹¹⁶. La décision inaugurale de porter secours aux Campaniens contre les Samnites étend le réseau d'alliances des Romains, et les oblige à déployer leurs forces militaires bien au-delà du cercle restreint du Latium dans lequel l'essentiel de leur activité militaire s'est traditionnellement cantonnée jusque-là⁹¹⁷. Mais avec cette extension géographique nouvelle du rayon d'action des légions, se trouvent également modifiées en profondeur les formes de leur collaboration militaire avec les alliés, le rapport de

⁹¹³ Il faut se reporter sur ce point à l'étude fondatrice de M. GELZER, 'Römische Politik bei Fabius Pictor', in *Kleine Schriften*, vol. III, Wiesbaden, 1964, pp. 51-92.

⁹¹⁴ Voir par exemple les remarques d'un M. W. FREDERIKSEN, 'review of E. T. SALMON, *Samnum and the Samnites*', *J.R.S.*, LVIII, 1968, pp. 224-229, e. p. pp. 226-227 qui preconise ici une confiance raisonnable dans un compte-rendu livien remontant sans doute à Fabius Pictor pour ces thématiques, et il est d'ailleurs suivi sur ce point par un historien pourtant peu suspect de complaisance envers Rome, W.V. HARRIS, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 BC*, Oxford, 1979, p. 179.

⁹¹⁵ Cf. T. J. CORNELL, 'The conquest of Italy', in *CAH*², 1989, pp. 351-419.

⁹¹⁶ Cf. Liv., VII, 28, 1.

⁹¹⁷ O. De CAZANOVE, 'Itinéraires et étapes de l'avancée romaine entre Samnum, Daunie, Lucanie et Étrurie', in D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, pp. 147-192 a bien montré l'importance de cette rupture dans l'histoire de la conquête.

forces dans lequel ils se trouvent avec eux, et donc la signification même de leurs relations. D'autant que l'importance des enjeux, l'âpreté de la lutte pour la domination et sans doute le climat d'instabilité qui règne en Méditerranée obligent la cité romaine, comme les autres puissances intéressées par la péninsule, à pratiquer une diplomatie dont la brutalité des jeux de bascule aboutit parfois à une redéfinition rapide et complète des alliances.

Les leçons de l'alliance romano-samnite

La première guerre samnite (343-341), au terme de laquelle les Romains, une fois leurs adversaires samnites vaincus, décident de lutter à leurs côtés contre leurs anciens alliés latins et campaniens, en est en quelque sorte l'exemple inaugural⁹¹⁸. Aussi doit-on tenter d'analyser la collaboration militaire sur laquelle elle débouche, afin de mieux cerner les enjeux de la présentation qu'en font les sources, mais aussi les limites de l'information historique qu'elles livrent à son sujet. Les Samnites, une fois qu'ils ont obtenu la paix et le renouvellement de leur *foedus* en 341⁹¹⁹ et repris leur expansion en direction des Sidicins, voient désormais les Latins et les Campaniens se ranger aux côtés de ces derniers et mener une campagne de dévastation de leur territoire⁹²⁰. D'après les annalistes, ils dépêchent alors une ambassade à Rome pour s'en plaindre et surtout lui demander une intervention auprès de ces derniers pour qu'elle cesse immédiatement, au nom du *foedus* récemment restauré⁹²¹. Ainsi sollicités, les Romains, après avoir tenté de rappeler les Latins à l'ordre comme on l'a vu dans le chapitre précédent, se résolvent à l'usage de la force pour satisfaire aux obligations de la *societas* qui les unit à leurs alliés samnites⁹²². En effet, l'action engagée en 340 est bien

⁹¹⁸ Contre le scepticisme des historiens qui, depuis MOMMSEN, ont révoqué en doute l'ensemble des événements de la première guerre samnite tels qu'ils sont rapportés par Tite-Live, au prétexte qu'un changement si brusque était peu crédible, M. FREDERIKSEN, *Campania*, 1984, p. 185sq a bien mis en évidence les raisons d'une telle volatilité des relations d'alliance (voir sa n. 55 pour la bibliographie des 'sceptiques').

⁹¹⁹ Cf. A 1, 18.

⁹²⁰ Cf. Liv., VIII, 2, 5-8. En projetant de s'emparer de leur cité, les Samnites réactivent en effet la guerre engagée en 343 et poursuivent leur dynamique d'expansion générale, cf. SALMON, op. cit., p. 189sq. Il faut d'ailleurs préciser que les Samnites, lors du renouvellement du *foedus*, ont obtenu expressément des Romains la reconnaissance de leur *ius pacis bellique aduersus Sidicinos*, que rien ne lie formellement aux Romains depuis la première guerre samnite (cf. Liv., VIII, 1, 8-10 et 2, 3). Le fait que ces derniers considèrent être intervenus uniquement en faveur des Campaniens menacés par les Samnites, en vertu des obligations de la *deditio*, et non des Sidicins au secours desquels ceux-là s'étaient portés, ne peut évidemment être ressenti que comme une trahison par les Campaniens.

⁹²¹ Cf. Liv., VIII, 2, 9-13 : c'est bien en tant que *foederati* que les Samnites demandent la cessation des hostilités, les Romains devant user de leur *imperium* ou même des armes pour faire obéir des alliés *sub dicione*.

⁹²² On a déjà analysé *supra* dans le chap. IV l'aveu d'impuissance que délivrent d'abord les Romains, les Latins disposant, à la différence des Campaniens, d'un *ius pacis bellique* entier, ce qui laisse les Samnites dans l'incertitude quant à leur réaction future (Liv., VIII, 2, 12-2, 1). Le fait est pourtant que les Romains se résolvent à convoquer les Latins pour leur demander expressément de ne plus faire la guerre aux Samnites (Liv., VIII, 5, 1) avant de se résoudre à un affrontement ouvert, répondant ainsi très clairement aux demandes de ces derniers dans l'économie du récit annalistique.

celle d'une coalition militaire agissant à grande échelle, et cela implique des formes de coopération multiples et nouvelles.

L'objectif étant de gagner la Campanie pour agir de concert avec les Samnites, il faut d'abord assurer le déplacement des armées consulaires de T. Manlius Torquatus et P. Decius Mus depuis l'*Urbs*, en évitant au maximum la *via Latina* exposée aux actions hostiles des Latins, des Volsques et des Sidicins. On sait que les Romains obtiennent alors l'autorisation de passer par les territoires d'autres peuples, mais les traditions divergent quant à l'itinéraire suivi et donc l'identité de ces derniers. Une première évoque celui qui passe par les territoires des Marses et des Péligniens dans les Abruzzes, ce qui n'a rien d'étonnant compte-tenu de la proximité de ces peuples osques avec les Samnites⁹²³. Une seconde fait mention des territoires côtiers de Fundi et de Formiae, le long de future *via Appia*, les cités volsques étant manifestement alliées aux Romains et aux Samnites : l'octroi de la *ciuitas sine suffragio* que leur vaut l'accord de ce droit de passage à la fin de la guerre latine nous est connu par la décision sénatoriale lisible dans l'annalistique livienne⁹²⁴. On ne saurait trancher avec assurance entre l'un ou l'autre itinéraire, et il se peut que les deux aient été utilisés par les deux armées romaines pour tout ou partie de leur acheminement en Campanie. Le fait est qu'un tel transfert implique la mobilisation de plusieurs peuples et cités au sein de coalitions élargies, ainsi que la négociation au cas par cas d'une autorisation de passage qui constitue en quelque sorte une première étape vers l'accomplissement d'une *societas* pleine et entière⁹²⁵.

Celle-ci intervient lorsque les deux armées consulaires font leur jonction avec celles des Samnites, très certainement dans le territoire de ces derniers, avant d'établir leur camp

⁹²³ Cf. Liv., VIII, 6, 8 : « *consulesque duobus scriptis exercitibus per Marsos Paelignosque profecti, adiuncto Samnitium exercitu, ad Capuam... castra locant* ». La nature exacte des relations qui unissent les Samnites et ces peuples, et en vertu desquelles les premiers peuvent obtenir un tel droit de passage auprès des seconds en faveur des Romains reste difficile à préciser, en dehors de l'appartenance à la *koine* osque (cf. CORNELL, art. cit., p. 357). Il faut cependant remarquer que les Péligniens ont déjà eu à subir l'attaque des Latins après la victoire romaine contre les Samnites à Suessula (cf. Liv., VII, 38, 1 et VIII, 4, 8 – à moins qu'il ne faille considérer, avec E. T. SALMON, op. cit., p. 207 n. 4 que ces événements sont antédatsés par Tite-Live et doivent en fait être rapportés à l'année 340), et, surtout, que les deux peuples sont les alliés des Samnites lors de la deuxième guerre samnite (cf. Liv., IX, 41, 4 et Diod., XX, 90, 3-4).

⁹²⁴ Cf. Liv., VIII, 14, 10 qui explique la récompense *quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset uia*. Voir nos analyses *supra* chap. III pour la signification de cette récompense. Cette notice concorde avec les informations livrées par D.H., XV, G Pittia qui évoque les obstacles naturels propres à l'itinéraire de la *via Appia*, et parle soit de la neutralité des populations locales, soit d'une véritable escorte offerte aux armées romaines (τῶν... συμπροπεμπόντων). Pour les liens des Volsques avec les Romains, cf. A 1, 19 ; avec les Samnites, voir Liv., VIII, 23, 2 et D.H., XV, I Pittia qui évoquent le ralliement des deux cités, avec Privernum, à la confédération en 327, confirmant ainsi l'existence d'un parti philo-samnite depuis au moins 340.

⁹²⁵ On a vu *supra* chap. II que la clause dite de neutralité, interdisant précisément d'accorder un tel droit de passage aux forces adverses, est caractéristique des traités d'alliance romains, et implique, au-delà de la formulation négative de l'interdiction, qu'une telle forme de collaboration entre alliés est considérée comme partie intégrante de leur *societas*.

près de Capoue⁹²⁶. Il paraît donc logique que les partenaires aient participé à part égale à la bataille décisive qui s'engage alors avec les Latins et les Campaniens au Veseris. Dans un récit livien centré sur l'affrontement décisif entre Romains et Latins, les traditions annalistiques ne livrent pourtant que des informations fragmentaires et plutôt contradictoires sur ce sujet⁹²⁷. Dans un premier temps, l'annaliste évoque en effet l'action des troupes samnites, disposées à distance et qui sèment la panique parmi les Latins, dont les lignes ont déjà été enfoncées de manière décisive par les légionnaires romains⁹²⁸. Mais plus loin, il cite certains *auctores* d'après lesquels les Samnites n'apportent un renfort aux Romains qu'une fois la bataille terminée⁹²⁹. Et c'est cette même tradition que l'on retrouve dans les griefs adressés par les Romains aux Samnites lors du déclenchement de la seconde guerre samnite, tels qu'ils sont rapportés par Denys d'Halicarnasse : aux accusations des ambassadeurs des premiers selon lesquels les seconds les ont même abandonnés au cours de cette guerre, les Samnites répondent que la mobilisation, pourtant officiellement décrétée, a nécessité un temps tel que les troupes n'ont pu intervenir que plusieurs jours après la bataille⁹³⁰. Sans doute faut-il voir dans cette présentation malveillante des faits un écho de la polémique qui oppose ultérieurement Romains et Samnites, soit dans le cadre de leur lutte pour l'hégémonie en Italie, soit plus tard dans le contexte de la Guerre Sociale⁹³¹. On peut en effet préciser que la formule de la *deuotio* de P. Decius Mus, censée être décisive dans la victoire du Veseris et que Tite-Live emprunte à une solide tradition antique, mentionne explicitement les *auxilia* du *populus Romanus*, troupes dans lesquelles on est tenté d'identifier les Samnites⁹³². Il paraît

⁹²⁶ Cf. Liv., VIII, 6, 8 cité *supra*. On peut supposer que les forces romano-samnites descendent alors le Volturne jusqu'à la cité campanienne, cf. SALMON, op. cit., p. 208.

⁹²⁷ Sur la bataille du Veseris, cf. Diod., XVI, 90, 2 et surtout Liv., VIII, 6, 9-11, 10, qui juxtapose les notices relatives à la *deuotio*, aux *Manliana imperia* et à l'organisation de la légion manipulaire avec le récit de la bataille proprement dite, lui-même marqué par la rivalité romano-latine et les traditions qu'elle engendre comme on l'a déjà analysé *supra* chap. IV, voir les hypothèses formulées par C. GUITTARD, 'Tite-Live, Accius et le rituel de la *deuotio*', CRAI, 1984, pp. 581-600 sur les sources multiples de cet ensemble complexe.

⁹²⁸ Cf. Liv., VIII, 10, 7 : « *Samnites quoque, sub radicibus montis procul instructi, prae buere terrorem Latinis* ».

⁹²⁹ Cf. Liv., VIII, 11, 2 : « *Romanis post proelium demum factum Samnites uenisse subsidio, expectato euentu pugnae, apud quosdam auctores inuenio* ». Tite-Live rapporte ensuite la tradition défavorable aux Laviniates évoquée *supra* chap. IV, citant peut-être une même tradition désireuse de donner aux seuls Romains le mérite de la victoire.

⁹³⁰ Cf. D.H., XV, I Pittia qui montre des Samnites soucieux d'épargner la responsabilité de leur État (Τοῦ μὲν ὀψισμου τῆς ἐπὶ τὸν κατὰ Λατίνων πόλεμον συμμαχίας οὐ τὸ κοινὸν αἴτιον – ἐψηφισάμεθα γὰρ ἀποσταλῆναι τὴν στρατιάν ὑμῖν) en la faisant retomber sur leurs généraux, mais aussi de rappeler l'empressement extrême avec lequel les Romains ont voulu combattre et que les délais de leur mobilisation ne leur ont pas permis de partager. Liv., VIII, 23, 3sq. moins détaillé, ne fait pas état de ces griefs.

⁹³¹ Dans le premier cas, ce serait alors l'illustration de ce que les Romains cherchent à gommer de l'histoire de leur ascension certaines alliances 'paritaires' et finalement temporaires ; dans le deuxième de ce qu'ils veulent affirmer leur monopole des mérites militaires, face à des peuples italiques soucieux de rappeler leur contribution à la conquête de l'Empire, voir nos analyses *infra* in chap. VII.

⁹³² Cf. Liv., VIII, 9, 6-8 pour l'ensemble de la formule et § 8 pour cette mention : « *sicut uerbis nuncupauit, ita pro re publica <populi Romani> Quiritium, exercitu, legionibus, auxiliis populi Romani Quiritium, legiones*

donc plus raisonnable de penser que les Samnites ont effectivement contribué à cette victoire, mais que le compte-rendu de leur participation exacte n'a pas vraiment trouvé sa place dans un récit annalistique obnubilé par l'affrontement entre Romains et Latins⁹³³. Et sans doute en va-t-il de même pour la suite de la collaboration romano-samnite, en particulier pour la réduction des Sidicins qui constitue, il faut le rappeler, le motif initial de l'action samnite⁹³⁴.

On aimerait bien sûr en savoir plus sur les formes que celle-ci peut prendre, si elle est encore effective, jusqu'à ce que les relations entre Romains et Samnites ne se tendent au point d'éclater avec la deuxième guerre samnite (326-304). Le fait est que la tradition annalistique n'en a rien retenu et que, partant, il est bien difficile de reconstituer l'esprit dans lequel les deux peuples ont vécu leur alliance. Cette première collaboration avec un peuple italique, telle que les sources la livrent, paraît cependant riche d'enseignements. On peut relever, d'abord, cette présentation partisane qu'en font les sources et selon laquelle les alliés sont les sollicitateurs de l'aide des Romains qui assument presque seuls le mérite de l'action militaire qui en découle. Elle invite à garder présente à l'esprit, ensuite, cette hypothèse selon laquelle, en ce moment fondateur de la Conquête comme par la suite, les Romains doivent sans doute compter plus souvent qu'ils ne veulent bien l'avouer sur le soutien de leurs alliés, y compris de partenaires de même rang qu'eux, et ce même si on est bien en peine de reconstituer l'esprit dans lequel les acteurs l'ont réellement vécu. Cette idée d'une histoire cachée de la diplomatie militaire peut sans doute à aider à comprendre le véritable sens de la propagande qu'ils veulent répandre à ce sujet⁹³⁵.

auxiliaque hostium mecum Deis Manibus Tellurique deuoueo ». Cf. GUITTARD, art. cit. et S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, vol. II, Books VII-VIII*, Oxford, 1998, pp. 477-486 pour le commentaire, les sources et la bibliographie sur le sujet. L'identification des Samnites comme les *auxilia* de la formule découle logiquement du fait que les Romains ne peuvent compter à cette date sur leurs alliés traditionnels latins (sauf peut-être les Laviniates ?) et que la tradition ne fait de toute façon pas allusion à d'autres *socii* que les Samnites. G. DEVOTO, *Gli antichi Italici*, Florence, 1967, p. 234 associe d'ailleurs le rituel aux Samnites de l'intérieur, ce qui pourrait confirmer, sur le plan religieux, l'association des armes avec ces derniers (remarquons que la Bellone invoquée, que l'on retrouvera plus loin, correspond à la Duellona / Duellona italique). Ajoutons enfin que, même si, comme GUITTARD, à la suite de J. HEURGON et d'autres, on n'accorde de crédit qu'à la *deuotio ducis* de Decius à Sentinum en 295, et qu'on rejette l'authenticité de celle de 340 et de sa formule telle que la rapporte Tite-Live, tout comme celle d'Ausculum en 279, tous les cas connus de *deuotio* sont associés à une bataille mobilisant les Romains et leurs alliés italiens.

⁹³³ Il faut préciser que cette focalisation des sources vaut tout autant du côté latin, puisque le récit livien, bien qu'évoquant les *socii* des Latins (c'est-à-dire au moins campaniens, mais peut-être aussi volsques, cf. Liv., VIII, 6, 8 ; 7, 4), ne précise que le rôle de ces derniers lors de la bataille du Vesperis.

⁹³⁴ Les Fastes triomphaux font état du triomphe de T. Manlius Torquatus sur les Sidicins, à côté des Latins, Campaniens et Aurunques, mais il faut peut-être y voir, avec SALMON, op. cit., p. 209 n. 4 la trace d'une aide apportée par les Romains aux Samnites dans une guerre dont ils sont les véritables initiateurs.

⁹³⁵ De cette histoire parallèle, au sujet de laquelle on peut formuler un certain nombre d'hypothèses, comme le tente brillamment STOUDEUR, *Regards croisés sur la vie diplomatique romaine des IV^e et III^e siècles avant J.-C.*, thèse de doctorat sous la direction de S. PITTIA, soutenue en novembre 2011 à l'Université d'Aix-Marseille I, on ne peut cependant pas tirer beaucoup d'éléments susceptibles de nourrir une approche positive de l'esprit

La propagande envahissante de la défense des alliés

De ce point de vue, la première guerre samnite apparaît aussi comme un épisode fondateur, et encore plus riche d'enseignements quant au discours que les Romains attachent désormais à l'alliance militaire et à sa portée dans le cadre de la lutte pour l'hégémonie. À en croire le récit que livre l'annalistique de la *deditio in fidem* de Capoue qui l'inaugure, les Romains affirment en effet leur ambition d'exercer la fonction de protecteurs des cités d'Italie dès 343⁹³⁶. Du moins l'épisode apparaît-il comme la première illustration d'un thème appelé à une grande postérité dans la propagande romaine, celui d'une Rome protectrice de ses alliés victimes des attaques injustes de leurs adversaires barbares, et dont l'œuvre de Fabius Pictor témoigne du succès au-delà de la simple conquête de la péninsule⁹³⁷. L'analyse des modalités de conclusion de cette alliance romano-campanienne et surtout de son fonctionnement pendant la période de la première guerre samnite et de la guerre latine (343-338) s'impose cependant pour en mesurer le caractère fondateur, et, surtout, comprendre comment elle s'articule avec un discours qui fait de Rome, sans doute de manière encore un peu trompeuse, l'acteur presque unique des opérations militaires.

Il faut suivre ici le récit de Tite-Live, seul historien à rapporter ces événements avec quelque détail⁹³⁸. D'abord, après avoir exposé les conditions de leur intervention en faveur des Sidicins menacés par les Samnites et leur double défaite face à ces derniers⁹³⁹, celui-ci fait clairement apparaître les Campaniens comme les demandeurs de la protection militaire de Rome. Ceux-ci dépêchent en effet une ambassade auprès du Sénat, dont l'objectif est d'obtenir l'*auxilium* des Romains en nouant avec eux un *foedus sociale*⁹⁴⁰. On a déjà analysé

d'alliance, si ce n'est peut-être pour l'alliance romano-carthaginoise, en particulier à l'époque de la guerre pyrrique, voir *infra*.

⁹³⁶ Cf. D.H., XV, E Pittia qui place cette revendication dans la bouche des mutins de 342, 'Italie' devant sans doute être entendu au sens grec, voir *infra*. Les Romains voudraient ainsi devenir les προστάται des cités grecques d'Italie, pourrait-on dire avec G. STOUDER, qui restitue cette ambition dans sa dimension proprement diplomatique et au regard de l'opinion grecque dans le chap. 6 de sa thèse, intitulé 'De la *deditio* de Capoue à la troisième guerre samnite : la diplomatie d'une πόλις Ἑλληνίς', p. 314sq.

⁹³⁷ On reviendra *infra* sur son témoignage quant à l'intervention auprès de Messine et surtout de Sagonte au III^e siècle.

⁹³⁸ Cf. Liv., VII, 29sq et OAKLEY, op. cit., II, p. 284sq pour le commentaire. On se reportera également avec profit à la mise au point complète de STOUDER, op. cit., pp. 316-325 qui fait remarquer que l'ampleur que prend la première guerre samnite dans le récit livien reste à un cas à part dans l'ensemble de la tradition historiographique, plutôt portée à minorer, à la suite des historiens grecs, l'importance de ces épisodes.

⁹³⁹ Cf. Liv., VII, 29, 3-7 qui évoque deux défaites successives, dans le territoire sidicin, puis dans la plaine de Capoue, aboutissant au massacre d'une bonne partie de leur *iuventus*.

⁹⁴⁰ Cf. Liv., VII, 29, 7 : « ... *coacti sunt ab Romanis petere auxilium* », et surtout la requête initiale formulée dans le discours au Sénat, Liv., VII, 30, 1 : « '*Populus nos Campanus legatos ad uos, patres conscripti, misit amicitiam in perpetuum, auxilium in praesens a uobis petitem...*' ». La sollicitation immédiate de l'*auxilium*, c'est-à-dire de l'emploi de la force militaire ou au moins de sa menace, est absolument omniprésente dans l'ensemble du discours (voir § 3 ; 11 et 17-18), tandis que la demande d'un *foedus* sanctionnant une véritable

plus haut le discours *pro societatem* qu'ils tiennent alors, et par lequel ils légitiment leur demande en dénonçant la barbarie des Samnites dont ils seraient victimes, en même temps qu'ils font miroiter aux Romains tous les avantages militaires qu'il y aurait à disposer d'eux comme alliés, en particulier pour prendre à revers leurs ennemis traditionnels⁹⁴¹. Le fait est que l'argument doit paraître convaincant aux yeux de Romains désireux de venir à bout de la résistance volsque, mais aussi de renforcer leur position face à des Latins de plus en plus indociles, et enfin d'initier une politique ambitieuse d'expansion vers le Sud⁹⁴². Dans le récit livien pourtant, cela ne suffit pas à les décider à rompre le traité avec les Samnites, et seul le sacrifice complet du *populus Campanus* dont les ambassadeurs offrent la *deditio* les engage moralement à franchir le pas⁹⁴³. On sait, depuis la démonstration convaincante de M. W. FREDERIKSEN, que derrière l'idée quelque peu anachronique du recours à la *fides Romana* que se fait Tite-Live en la circonstance, il faut en fait voir dans la *deditio* un procédé de *commendatio* du faible au fort, très courant dans la conclusion d'alliances défensives à l'époque⁹⁴⁴.

Le recours au procédé s'inscrit donc clairement dans la formation d'une *societas*, d'ailleurs sans doute rapidement sanctionnée par un *foedus*⁹⁴⁵. Le fait est pourtant que l'action militaire qui s'ensuit est présentée par les sources comme le seul fait des Romains⁹⁴⁶. La tradition annalistique rapporte en effet que les consuls M. Valerius Corvus et A. Cornelius Cossus conduisent deux armées en Campanie et dans le Samnium, et défont les Samnites à trois reprises, lors des batailles du Mont Gaurus, de Tifata et de Suessula dès 343, avec leurs

amicitia societasque est assez clairement formulée (voir e. p. le § 4) – et d'ailleurs confirmée par la conclusion ultérieure d'un *foedus*, cf. A 1, 17.

⁹⁴¹ Voir *supra* chap. I.

⁹⁴² Pour l'intérêt des alliances de revers, cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 180sq, et pour les ambitions méridionales des élites dirigeantes de Rome, cf. D. MUSTI, 'La spinta verso il Sud : espansione romana e rapporti "internazionali"', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma*, 1, Turin, 1988, pp. 527-542.

⁹⁴³ Cf. Liv., VIII, 31, 1-2 pour la réponse des sénateurs qui acceptent le principe d'une intervention en faveur des Campaniens, mais pas au prix d'une guerre contre leurs alliés samnites, et § 3-7 pour la *deditio* des Campaniens et sa *receptio* par les Romains.

⁹⁴⁴ Cf. FREDERIKSEN, op. cit., pp. 187-190 qui commente en particulier l'attitude de supplication qu'implique la *commendatio* (Liv., VIII, 31, 5), et surtout, contre le scepticisme des historiens qui nient l'authenticité de cette *deditio*, en propose une mise en perspective convaincante dans son environnement grec. Complétant utilement les conclusions des juristes sur la *deditio in fidem* 'en temps de paix', qui doit être considérée comme substantiellement identique à celle qui est faite en tant de guerre (cf. W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im dritten und zweiten Jahrhundert v. Chr.*, Munich, 1968, p. 52sq), ses vues sont assez largement suivies aujourd'hui, voir e. p. OAKLEY, op. cit., II, p. 287 qui livre un état assez complet de la bibliographie sur le sujet.

⁹⁴⁵ Pour la démonstration de son existence, voir notre analyse de A 1, 17.

⁹⁴⁶ Il faut d'ailleurs préciser que, d'après Liv., VII, 31, 8-32, 1, elle n'intervient qu'une fois les tentatives de résolution diplomatique du conflit épuisées par les Romains.

seules forces et sans qu'il soit jamais question de troupes alliées⁹⁴⁷. L'opération apparaît donc comme une intervention en faveur d'alliés assez désarmés et tend ainsi à exalter le rôle des Romains comme protecteurs valeureux et donc légitimes des cités d'Italie⁹⁴⁸. Cette impression pourrait d'ailleurs *a priori* être confirmée par le maintien de troupes romaines en garnison dans la région après 343, et ce sur la demande express des cités de Campanie et de Suessula⁹⁴⁹. C'est la première fois que les légions sont amenées à hiverner si loin de Rome. La manière dont les sources expliquent leur sédition ultérieure, en 342, par l'influence délétère des mœurs campaniennes, invite cependant à rappeler l'image extrêmement défavorable que se font les Romains des Campaniens quant à leur manque de *disciplina militaris*⁹⁵⁰. Or, ce préjugé, qui rejoint la dénonciation générale de la *τρυφή* des Grecs d'Italie du Sud, peut paraître anachronique en ce milieu du IV^e siècle⁹⁵¹.

Il faut préciser de surcroît qu'il affecte surtout les *pedites*, réputés incapables de se battre, par opposition aux *equites*⁹⁵². Or, de l'ensemble des événements jalonnant cette longue période de conflit qui s'achève en 338, la tradition annalistique a conservé le souvenir du rôle particulier de ces derniers, qui se sont manifestés par une fidélité exemplaire envers les Romains, au moins à l'époque de la guerre latine. D'après Tite-Live en effet, c'est en vertu du refus des *equites* de s'associer aux Latins révoltés que la *ciuitas sine suffragio* est concédée à l'ensemble de leur peuple une fois la guerre latine terminée, en 338 ou 334⁹⁵³. On imagine

⁹⁴⁷ Cf. Liv., VII, 32-37, confirmé par le rappel rapide de D.H., XV, E Pittia et les Fastes qui mentionnent un triomphe sur les Samnites pour chacun des deux consuls. Le récit livien n'évoque les Campaniens que sous les traits d'une foule venue féliciter le vainqueur après la bataille du Mont Gaurus (Liv., VII, 33, 18), ou d'*equites* demandant de l'aide à Valerius lors de l'attaque des Samnites contre Suessula (Liv., VII, 37, 5) : cette dernière anecdote sur les *equites*, comme on va le voir *infra*, recouvre peut-être une participation plus significative de leur part dans les combats.

⁹⁴⁸ C'est d'ailleurs ainsi que la résume ultérieurement Florus, I, 11 : « *precibus deinde Campaniae motus non pro se, sed eo speciosius pro sociis Samnitas invadit* ».

⁹⁴⁹ Cf. Liv., VII, 38, 4 : « *Campanorum deinde Suessulanorumque audita legationes, precantibusque datum ut praesidium eo in hiberna mitteretur, quo Samnitium excursiones arcerentur* ». L'information est confirmée par D.H., XV, E Pittia pour les Campaniens. La demande de Suessula, qui ne fait pas partie de la ligue conduite par Capoue (cf. CORNELL, art. cit., p. 359), s'explique par leur engagement dans le conflit en 343, lorsque l'arrivée des Samnites sur leur territoire les conduit à demander l'aide des Campaniens qui se sont eux-mêmes retournés vers les Romains (Liv., VII, 37, 4-5).

⁹⁵⁰ Sur la sédition, cf. Liv., VII, 38, 5-42, 7 et D.H., XV, E Pittia : le commentaire final de Liv., VII, 42, 1-7 sur la multiplicité des versions de la sédition et de ses conséquences politiques renforce évidemment les doutes que l'on peut avoir quant à l'authenticité de celle qui situe son déclenchement en Campanie. Pour la dénonciation des mœurs campaniennes nuisibles à la *disciplina militaria*, voir e. p. le commentaire de Liv., VII, 38, 5sq : la justification essentielle de l'initiative des soldats romains, qui veulent s'emparer des cités de leurs hôtes, est que ceux-ci sont incapables d'assurer leur propre protection.

⁹⁵¹ Il trouve plus vraisemblablement son origine dans l'épisode du cantonnement d'Hannibal dans la région lors de la seconde guerre punique.

⁹⁵² Voir le jugement porté par les Samnites d'après Liv., VIII, 2, 10, et plus nettement encore lors de la seconde guerre punique en Liv., XXIII, 46, 11.

⁹⁵³ Cf. Liv., VIII, 14, 10, qui cite des *decreta* théoriquement pris en 338 : « *Campanis equitum honoris causa, quia cum Latinis rebellare nolissent... ciuitas sine suffragio data* ». Vell., I, 14, 3 cependant, date l'attribution de la *ciuitas* de 334 (et n'indique pas une concession décollée entre les *equites* et l'ensemble du *populus*, voir

mal que, compte-tenu de l'ampleur des affrontements depuis 340, les *equites* s'en soient tenus à une simple neutralité passive, et sans doute faut-il penser à une participation active aux opérations militaires conduites par les Romains. Cette hypothèse est sans doute encore renforcée si on accepte la datation que propose Tite-Live des concessions dont témoigne une plaque de bronze fixée dans le temple des Dioscures : là-aussi, le comportement de 1600 *equites* leur aurait valu l'octroi de la *ciuitas* de la part des Romains ainsi que la garantie du versement d'un *vectigal* par le *populus Campanus* dès 340, c'est-à-dire immédiatement après les victoires du Vesperis et de Trifanum⁹⁵⁴. Ce contingent très mobile aurait donc pu être récompensé *uirtutis causa* pour sa contribution aux opérations qui ont eu lieu en Campanie en 340, sinon avant⁹⁵⁵. Ainsi la tradition annalistique, malgré son préjugé défavorable envers la valeur militaire du *populus* de Capoue, ne serait pas parvenue à gommer complètement la part qu'auraient pris ses plus honorables représentants dans les événements militaires de ces années. Il est d'ailleurs possible que le mythe qui associe Capys et Énée dans les fondations de Capoue et Rome trouve ses origines dans cette première collaboration, avant même que

infra) : tandis que J. HEURGON, *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à 211 av. J.-C.*, Paris, 1942, pp. 177-178 suit cette dernière datation, M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio, L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978, pp. 172-176 et M. FREDERIKSEN, op. cit., pp. 191-198 adoptent la chronologie livienne (mais en donnant une signification différente à l'attribution théoriquement antérieure de la *ciuitas* aux *equites*, voir *infra*), voir également M. HUMM, *Appius Claudius Caecus : la République accomplie* Rome, 2005, p. 176 et n. 161 qui ne tranche pas sur ce point. Précisons que la signification exacte de cette concession – récompense ou châtement – ne change rien au fait que, pour l'annaliste, le comportement exemplaire des *equites* campaniens mérite d'être relevé au terme de la guerre latine.

⁹⁵⁴ Cf. Liv., VIII, 11, 15-16 : « *extra poenam fuere... Campanorum equites, quia non descuerant... equitibus Campanis ciuitas Romana data, monumentoque ut esset, aeneam tabulam in aede Castoris Romae fixerunt. vectigal quoque eis Campanus populos iussus pendere in singulos quotannis – fuere autem mille et sexcenti – denarius nummos quadringenos quinquagenos* ». La récompense est rapportée parmi l'ensemble des mesures prises après la soumission des Latins (du Sud) et des Campaniens qui suit leur défaite face aux troupes de Torquatus à Trifanum, cf. Liv., VIII, 11, 11sq. La date de 340 est acceptée par HUMBERT et FREDERIKSEN, op. cit., qui voient dans la mesure une garantie offerte aux *equites* campaniens en cas de difficultés dans leur cité, mais lui attribuent une signification technique différente : *ciuitas* honoraire pour les *equites* pour le premier, individualisée mais effective et complète pour le deuxième. En revanche, elle est rejetée par HUMM, op. cit., pp. 166-184 (voir e. p. p. 179sq) qui préfère situer la concession d'une *ciuitas o. i.*, avec la fixation d'un *vectigal*, à la fin du IV^e siècle, lorsqu'elles seraient venues récompenser les services rendus par les *equites* contre les Samnites. Sur le *vectigal*, on trouvera d'ailleurs le commentaire le plus complet chez cet auteur qui, pp. 168-175, propose en particulier un rapprochement avec les didrachmes romano-campaniens de la première série (Mars et tête de cheval avec légende ROMANO, cf. CRAWFORD, *RRC*, p. 133, n° 13 / 1). Ajoutons pour conclure que le temple des Dioscures, dieux traditionnels des *equites* romains et latins (cf. F.-H. MASSA-PAIRAULT, '*Eques romanus – eques latinus* (V^e-IV^e siècle)', *MEFRA*, CVII, 1, 1995, pp. 33-70) constitue le point d'aboutissement de la *transvectio equitum* qui réunit, à partir de 304, tous les *equites* romains y compris d'origine campanienne pour les nouveaux *ciues*, cf. HUMM, op. cit.

⁹⁵⁵ Hypothèse défendue par FREDERIKSEN, op. cit. : le chiffre de 1600 *equites*, qui n'englobe d'ailleurs sans doute pas l'ensemble de la classe équestre capouane, peut en effet être rapproché du volume des contingents campaniens envoyés aux tyrans grecs de Sicile à la fin du IV^e s. Voir également HUMM, op. cit., qui retient aussi l'idée d'une récompense *uirtutis causa*, mais au titre des services rendus en tant que *ciues* (*s. s.*) et dans le contexte des guerres samnites, et qui donne un tout autre intérêt aux données numériques.

l'intégration dans la *ciuitas* ne rapproche plus clairement encore les élites des deux cités autour des valeurs équestres et d'un mythe de parenté troyenne commune⁹⁵⁶.

L'exemple fondateur de l'alliance campanienne invite donc à considérer avec quelque méfiance la présentation annalistique du détail des opérations militaires qu'implique la venue sous le giron du protecteur romain, mais aussi à mesurer l'importance que revêt désormais la propagande autour de la *fides Romana* dans la justification des ambitions de la République en Italie. Le thème devient un élément idéologique central de sa politique d'expansion. Dès 341 d'ailleurs, d'après Tite-Live, les Sidicins cherchent à l'invoquer pour échapper aux Samnites, mais se heurtent au refus des Romains, peu soucieux de sacrifier leur paix récemment acquise avec ces derniers⁹⁵⁷. C'est pourtant bien au nom de cette vocation de défenseur des cités d'Italie que les Romains prétendent justifier leur domination sur leur nouvel *imperium*, qui va du Latium à la Campanie, dans les années qui suivent la guerre latine. Le motif est en effet présent dans plusieurs des initiatives militaires et diplomatiques qu'ils prennent auprès de communautés secondaires jusqu'au début des années 320, qu'elles soient déjà intégrées à cet ensemble ou qu'elles s'y intègrent précisément par ce biais⁹⁵⁸.

C'est le cas dès 337 pour la guerre entreprise justement contre les Sidicins. D'après la tradition annalistique en effet, les Aurunques, soumis aux Romains depuis 345 et désormais en lutte contre ce peuple, sollicitent alors leur intervention⁹⁵⁹. Le Sénat accorde son aide, et, à en croire Tite-Live, l'impératif de la défense des alliés fidèles revêt tant d'importance à ses yeux qu'il va jusqu'à dessaisir les consuls C. Sulpicius Longus et P. Aelius Paetus de la guerre, sous prétexte qu'ils agissent trop lentement, afin de la confier à un dictateur⁹⁶⁰. Le fait qu'il confie la tâche de venir à bout de la résistance des Sidicins aux magistrats suprêmes chaque année jusqu'en 333, date probable de leur soumission, offre une preuve

⁹⁵⁶ Voir à ce sujet les références indiquées *supra* chap. I.

⁹⁵⁷ Cf. Liv., VIII, 2, 6 : « *cum ab Sidicinis deditio prius ad Romanos coepta fieri est... postquam patres ut seram eam ultimaque tandem necessitate expressam aspernabantur...* ». Cette dernière justification cache en fait mal la nécessité dans laquelle les Romains se trouvent de ne pas rallumer le conflit avec les Samnites, alors même qu'ils viennent de reconnaître la légitimité de la guerre qu'ils mènent contre les Sidicins (avec un certain sens de l'argutie, comme on l'a vu *supra*) et surtout parce qu'ils ont plus que jamais besoin de leur alliance dans le conflit qui s'annonce contre les Latins, auprès desquels les Sidicins choisissent finalement de faire *deditio*.

⁹⁵⁸ Ce que D. MUSTI, 'La spinta verso il Sud : espansione romana e rapporti "internazionali"', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, I*, Turin, 1988, pp. 527-542, e. p. p. 529 a pressenti.

⁹⁵⁹ Cf. Liv., VIII, 15, 2 : « *Aurunco, T. Manlio consule in deditioem accepti, nihil deinde mouerant ; eo petendi auxilii ab Romanis causa iustior fuit* ». Pour cette guerre, cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 207.

⁹⁶⁰ Les Aurunques ont dû fuir leur forteresse d'Ausonia, prise et détruite par les Sidicins, pour se réfugier à Suessa (future Aurunca) d'après Liv., VIII, 15, 3-4, qui rapporte ensuite la réaction du Sénat (§ 5) : « *ob ea infensus consulibus senatus, quorum cunctatione proditi socii essent, dictatorem dici iussit* ». Mais la nomination de C. Claudius Inregillensis, entachée d'irrégularités, n'aboutit pas.

supplémentaire de l'importance du motif⁹⁶¹. En 335, alors que la guerre a pris une nouvelle dimension l'année précédente avec le ralliement des Ausones de Calès aux Sidicins, on peut même relever le soin particulier qu'il met à faire nommer consul M. Valerius Corvus, l'homme de l'alliance romano-campanienne de 343, en lui confiant spécialement la mission d'achever cette guerre⁹⁶². Le consul s'empare alors de Calès, où la déduction d'une colonie latine est décidée dès l'année suivante⁹⁶³. On sait que cette fondation est d'une importance capitale, puisqu'elle signale la reprise de la colonisation latine, mais sous tutelle exclusive des Romains, et qu'elle permet à ces derniers de sécuriser définitivement les liaisons terrestres avec la Campanie, sur lesquelles pesait précisément le danger sidicin⁹⁶⁴. Mais surtout, on peut y voir une initiative destinée à assurer la protection future des alliés locaux, en même temps qu'une opération de partage de la terre conquise avec ces derniers, des populations osques y étant manifestement associées aux Romains, sans doute en récompense de leur participation à la guerre⁹⁶⁵.

La guerre, toujours présentée comme défensive, reste donc une opération commune mobilisant les forces des Romains et des communautés locales immédiatement concernées par la menace, même si les premiers s'érigent de plus en plus en stratèges uniques de la sécurité des multiples composantes de leur sphère d'influence. Aussi n'hésitent-ils pas à se saisir des plaintes de leurs vieux alliés latins de Setia, Norba et Cora en 330, lorsque ceux-ci sont victimes des incursions de leurs voisins privernates : l'occasion n'est que trop belle d'en finir avec l'indépendance d'une cité volsque dont la tradition a déjà relevé à plusieurs reprises la menace qu'elle faisait peser sur les intérêts des Romains et de leurs alliés⁹⁶⁶. Les consuls L.

⁹⁶¹ La guerre est en effet confiée à L. Papirius Crassus et Kaeso Duilius cos en 336 ; M. Valerius Corvus et M. Atilius Regulus cos en 335 ; T. Veturius Calvinus et Sp. Postumius Albinus cos en 334 ; et encore P. Cornelius Rufinus dict. avec M. Antonius mag. eq. en 333, année 'dictatoriale', date probable de la fin de la guerre avec les Sidicins, voir notre hypothèse au sujet de A 1, 21.

⁹⁶² D'après Liv., VIII, 16, 1-2, L. Papirius Crassus et Kaeso Duilius ont déjà vaincu les armées coalisées en 336, mais *haud sane memorabili* de l'aveu même de l'annaliste. Aussi n'est-on pas surpris de voir le Sénat si soucieux de prendre des mesures particulières en 335 : il est vrai cependant que Liv., VIII, 16, 3-5 explique la nomination de Corvus simplement par la nécessité de confier la mission de réduire la résistance des Sidicins, véritables fauteurs de guerre, au meilleur général de l'époque, sur ce personnage cf. C. MÜLLER, *DNP*, XII, 1, 2002, n° I, 11, col. 1093.

⁹⁶³ Le consul, après avoir laissé une garnison dans leur cité, célèbre d'ailleurs un triomphe sur les Caleni (Liv., VIII, 16, 10-11), confirmé par les Fastes. Pour la fondation de la colonie latine de Calès, voir l'Annexe 3.

⁹⁶⁴ Cf. CORNELL, art. cit., p. 368.

⁹⁶⁵ Cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 207 n. 5 pour les traces de cette présence osque.

⁹⁶⁶ Cf. Liv., VIII, 19, 5 semble en effet faire des incursions de Vitruvius Vaccus sur leur territoire l'élément déclencheur de la guerre. C'était déjà le cas en 358 (Liv., VII, 15, 11), lorsqu'une incursion des Privernates en territoire romain avait justifié une guerre remportée l'année suivante (Liv., VII, 16, 3-6, confirmé par les Fastes triomphaux), et en 341, en réponse à des incursions sur le territoire des mêmes cités voisines (voir *supra* nos analyses dans le chap. précédent), ce qui lui avait alors valu une nouvelle défaite et la confiscation des deux tiers de son territoire, voir désormais OAKLEY, op. cit., II, pp. 174 et 393-394. Ces défaites n'ont manifestement pas eu raison de leur esprit de résistance, et les ont encore moins convaincus d'adhérer à l'alliance romaine.

Papirius Crassus et L. Plautius Venox sont chargés de réduire les Privernates et leurs alliés de Fundi. La tâche est menée à son terme par leur successeur de 329, C. Plautius Decianus qui, aidé de son collègue L. Aemilius Mamercinus, finit par triompher de la dernière cité volsque d'importance et contribue ainsi à parfaire le continuum territorial de la domination romaine⁹⁶⁷. Le crédit d'une Rome garante de la sécurité de ses alliés est alors suffisamment établi pour que les Volsques de Fabrateria et Luca aient envisagé de faire appel à sa *fides* contre les menées samnites dès 330, se préparant alors à une guerre que la diplomatie permet pourtant d'éviter⁹⁶⁸. Mais les Romains se montrent là aussi soucieux de garantir la protection de leurs nouveaux alliés, d'autant qu'il s'agit de sécuriser une zone stratégique pour le contrôle de leur *imperium* : c'est pourquoi ils décident de fonder, comme dans le cas précédent des Aurunques, une colonie latine à Frégelles en 328⁹⁶⁹.

Une telle politique mérite d'être replacée dans un contexte plus global à cette date. L'initiative des Romains à Frégelles marque en effet une nouvelle étape dans la montée des tensions qui dominant désormais les relations avec leurs anciens alliés samnites. Au-delà du choc inéluctable qui semble devoir opposer les deux puissances montantes de l'Italie centrale, l'intervention d'Alexandre le Molosse aux côtés des cités grecques et l'accord qu'il a conclu avec les Romains en 332, même si on peine à en déterminer la nature exacte, n'a pu apparaître que comme un acte hostile aux yeux des Samnites⁹⁷⁰. Sans doute a-t-il déjà sanctionné sur la scène diplomatique l'affirmation d'une politique romaine censée défendre les valeurs de la civilisation grecque face à ses ennemis⁹⁷¹. Aussi le renversement d'alliances opéré ensuite par Tarente, par lequel la cité la plus puissante de Grande Grèce se rapproche précisément des Samnites au nom de la défense de l'hellénisme contre les Romains, aiguise-t-il certainement

⁹⁶⁷ Cf. Liv., VIII, 19, 6-21, 10, confirmé encore par les Fastes pour les triomphes des deux consuls de 329 sur les Privernates. Sur la soumission des Privernates et la tradition édifiante de leur attachement viscéral à la liberté, cf. HUMBERT, op. cit., p. 197.

⁹⁶⁸ L'engagement militaire futur des Volsques peut paraître implicite dans la formule de leur *deditio* auprès des Romains, cf. Liv., VIII, 19, 1-2 : « ... *legati ex Volscis Fabraterni et Lucani Romam venerunt, orantes ut in fidem reciperentur : si a Samnitium armis defensi essent, se sub imperio populi Romani fideliter atque oboedienter futuros* ». Cf. A 1, 22. Liv., VIII, 19, 3 indique que l'ambassade envoyée aux Samnites pour leur demander de faire cesser les violences envers les nouveaux alliés de Rome n'obtient de succès qu'en raison de l'état d'impréparation militaire des Samnites.

⁹⁶⁹ Voir l'Annexe 3 et FREDERIKSEN, op. cit., p. 207 pour cette fondation décisive.

⁹⁷⁰ Cf. Liv., VIII, 17, 10 qui évoque une *pax* tandis que Justin, XII, 2 parle de *foedus* et d'*amicitia*. Sur la fonction anti-samnite de l'accord, voir récemment F. ZEVI, 'Alessandro il Molosso e Roma' in *Alessandro il Molosso e i 'condottieri' in Magna Grecia, Atti del quarantatresimo convegno di studi sulla Magna Grecia (Tarento-Cosenza 26-30 settembre 2003)*, Tarente, 2004, pp. 793-832 ; M. MAHÉ-SIMON, 'Alexandre le Molosse et les Romains : *pax* ou *amicitia* ?', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e s. av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, 2006, pp. 197-207 et G. STOUDER, op. cit., pp. 346-350.

⁹⁷¹ STOUDER, op. cit. le considère surtout du point de vue maritime, y voyant la réponse à la politique macédonienne qui, depuis Alexandre le Grand, exige des Romains qu'ils fassent cesser la piraterie.

l'affrontement des propagandes rivales sur ces thèmes⁹⁷². C'est pourquoi celle des Romains s'affirme et se précise encore plus nettement avec la deuxième guerre samnite (326-304).

Cette tâche incombe très certainement aux responsables auxquels les milieux dirigeants romains, assez largement favorables à une politique d'expansion vers le Sud, confient la mission de la mener à bien précisément parce qu'ils ont plus d'affinités avec le monde grec auquel ce discours est destiné⁹⁷³. On pense particulièrement à Q. Publilius Philo, figure plébéienne majeure des cercles dirigeants depuis la guerre latine et qui est vraisemblablement l'un des architectes de cette diplomatie, puisqu'il est à la manœuvre en tant que consul puis proconsul en 327 et 326, au moment du déclenchement de la deuxième guerre samnite, puis à nouveau aux responsabilités au cours du conflit⁹⁷⁴. Dès 326 en effet, le conflit, qui s'est noué autour d'un différend en Campanie avec Naples, permet aux Romains d'étendre les bénéfices de la *fides Romana* à d'importantes cités et populations d'Italie du Sud. Ce sont des cités d'Apulie mais aussi des Lucaniens, et enfin la population grecque de Naples elle-même qui invoquent alors sa protection⁹⁷⁵. Là aussi, les conditions de ces rapprochements diplomatiques et militaires méritent d'être analysées avec précision afin de saisir la signification exacte des alliances sur lesquelles ils débouchent.

Il faut commencer par le cas de Naples⁹⁷⁶. Les Romains prétendent en effet protéger leurs concitoyens campaniens victimes des habitants de la cité grecque, lorsqu'ils lui dépêchent une ambassade, sans doute en 328⁹⁷⁷. Dès cette date cependant, ils semblent

⁹⁷² Pour ce renversement d'alliances spectaculaire, et le désaveu qu'il provoque dans l'opinion grecque, désormais tentée de voir en Rome un protecteur préférable et dont le Timée se fait le porte-parole, cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 181 et 208-212.

⁹⁷³ Cf. MUSTI, art. cit., p. 533sq rappelle que cette politique méridionale est soutenue par l'ensemble du Sénat, et n'est pas le fait de *gentes* défendant des intérêts économiques spécifiques, mais repose cependant sur l'utilisation par ce dernier de personnalités 'compétentes' sur ce terrain d'action.

⁹⁷⁴ On remarquera le *cognomen* d'origine hellénique de cette personnalité de la première génération plébéienne parvenue au sommet de l'État, consul et triomphateur des Latins en 339, censeur en 332, et, à ce titre, artisan de l'intégration des nouveaux *ciues* décidée dans la foulée de la guerre latine. Il est également le premier bénéficiaire d'une mesure de *prorogatio* de son *imperium* consulaire, ce qui indique assez combien le Sénat l'estime indispensable au succès de cette politique méridionale dont il est depuis longtemps identifié comme un des acteurs essentiels, voir dernièrement L. LORETO, 'Osservazioni sulla politica esterna degli Emili Mamercini e di Publilio Filone', *Prometheus*, XVIII, 1992, pp. 58-68 et les notices d'OAKLEY, op. cit., II, pp. 211-212 et C. MÜLLER, *DNP*, X, 2001, n° I, 3, coll. 581-582, ainsi que les remarques de HUMM, op. cit., p. 105 et n. 15.

⁹⁷⁵ Cf. A 1, 23, 24 et 25.

⁹⁷⁶ On se reportera ici à la reconstitution, à partir des comptes-rendus de Liv., VIII, 22, 5sq et 25-26 et D.H., XV, H et I Pittia, de FREDERIKSEN, op. cit., pp. 208-212, en grande partie suivi par OAKLEY, op. cit., II, pp. 640-645.

⁹⁷⁷ Cf. D.H., XV, H Pittia pour cette ambassade, qui n'évoque que des torts faits aux ὑπήκοοι de Campanie, c'est-à-dire les *ciues sine suffragio* qui ont obtenu ce statut depuis la guerre latine, par différence avec les *Romani* indifférenciés de l'*ager Campanus* et de l'*ager Falernus* (dans lequel la tribu du même nom n'est pourtant organisée qu'en 318) de Liv., VIII, 22, 7sq qui rapporte, lui, les réclamations des fétiaux envoyés l'année suivante, en 327, pour déclarer la guerre, sur le problème chronologique, cf. OAKLEY, op. cit., II, p. 640 n. 3.

également cultiver l'espoir de rallier cette dernière, vraisemblablement sur la base de la défense de son identité hellénique⁹⁷⁸. Et ils se heurtent très logiquement, sur ce point, aux menées des Tarentins qui, avec l'aide des Nolani et des Samnites, finissent par convaincre l'assemblée de Naples⁹⁷⁹, lui faisant accepter un accord d'alliance militaire fondé sur l'envoi d'une garnison samnite et un soutien naval tarentin⁹⁸⁰. Aussi les Romains décident-ils de déclarer la guerre aux Napolitains dès 327, confiant la mission de mener le siège de la cité au consul Q. Publilius Philo, tâche qu'il poursuit en tant que proconsul l'année suivante. C'est assez logiquement que la guerre éclate à cette même date de 327 avec les Samnites, la situation de Naples et de Frégelles exposée à leurs attaques fournissant alors le motif évident d'une rupture définitive entre ceux qui se prétendent chacun les meilleur protecteurs de leurs alliés⁹⁸¹.

Or, tandis que C. Poetelius et L. Papirius Mugillanus mènent campagne contre les Samnites, sans doute à partir de Frégelles⁹⁸², leur collègue proconsul parvient finalement à

⁹⁷⁸ D.H., XV, H Pittia rapporte en effet que, outre les réclamations qu'ils doivent porter devant les Napolitains, les ambassadeurs sont également chargés de tenter de les détacher des Samnites pour les amener dans la φιλία des Romains. Ce rapprochement doit s'opérer sur la base d'une pacification de leurs rapports avec les peuples de la côte tyrrhénienne μήτ' αὐτοὺς ἔργα πράττοντας, ἃ προσήκει Ἕλλησι. Une telle préoccupation de défense des principes de l'hellénisme annonce la manière dont les Romains obtiennent ensuite la *deditio* des Grecs de Naples, comme on va le voir *infra*. Il est probable qu'il faille entrevoir, derrière le récit de cette ambassade et cette tradition philo-hellénique, une source grecque, distincte de la tradition annalistique plus tardive qui domine la suite du récit des événements (avec parfois même un parti-pris hostile aux Grecs, cf. Liv., VIII, 22, 8), cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 210sq et plus récemment M. MAHÉ-SIMON, 'Tite-Live et Denys d'Halicarnasse : deux récits du siège de Naples par les Romains (326 av. J.-C.)', *Pallas*, LIII, 2000, pp. 257-272 qui avance les noms d'historiens locaux comme Hyperochos de Cumes ou Eumachos de Naples, ou encore celui de Timée.

⁹⁷⁹ D.H., XV, H Pittia évoque d'abord une première ambassade des Tarentins, proxènes des Napolitains dans leur cité, accompagnée d'une délégation de la cité de Nola réputée philhellène, et qui est chargée de dissuader les Napolitains de suivre les Romains et de combattre à leurs côtés 'comme il sied à des Grecs', répondant ainsi de manière fort martiale à la propagande romaine. Le Conseil devant lequel ils se sont exprimés ne parvenant pas à se décider, il est ensuite question de la venue de dignitaires samnites qui réussissent à obtenir que ce soit le peuple qui décide, et, dénonçant devant lui et de manière significative les Romains ὡς ἄπιστοι καὶ δόλιοι, obtiennent, la ratification de l'alliance qu'ils proposent, malgré l'opposition des *principes*.

⁹⁸⁰ Sur les termes de cet accord, dont la charge humaine et financière est censée reposer uniquement sur les Samnites et les Tarentins, et dont une condition est, significativement, la restitution de Cumes à ses anciens habitants grecs exilés à Naples, cf. D.H., XV, H Pittia, partiellement confirmé par Liv., VIII, 23, 1 et 25, 7-8.

⁹⁸¹ Dès 327, L. Cornelius Lentulus cos est chargé de stationner avec son armée en Campanie pour prévenir une défection en faveur des Samnites, dont la mobilisation militaire paraît imminente (Liv., VIII, 22, 9-23, 2). Liv., VIII, 23, 2-10 et D.H., XV, I Pittia rapportent l'épisode de l'ambassade romaine envoyée dès 327 aux Samnites, précisant les griefs des Romains et la réponse que leur font les Samnites : à la demande des Romains de retirer leur garnison de Naples et de faire cesser leurs attaques contre leurs colons de Frégelles (cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 211 et n. 42 pour l'importance de ce thème), les Samnites répondent en effet que si leur présence militaire dans la cité grecque n'est pas le fruit d'une décision *consilio publico*, elle est légitime, alors que la présence romaine à Frégelles dans un territoire initialement gagné aux Samnites par droit de conquête, elle, ne l'est pas. Pour les griefs concernant les Volsques, voir nos analyses *supra*.

⁹⁸² Ils poursuivent en fait la campagne engagée dès 327 par leur prédécesseur Lentulus (Liv., VIII, 23, 13 et 25, 4) : qu'ils prennent Frégelles comme base de départ peut être raisonnablement déduit du fait qu'une attaque des Samnites est attendue sur cette place et que les troupes de Lentulus qu'ils adjoignent à leurs armées ont hiverné chez les 'Volsques' sans doute pour cette raison, cf. D.H., XV, I Pittia. L'utilisation de la colonie revêt donc une double signification stratégique et symbolique, la guerre étant engagée au nom de sa sécurité.

faire triompher la politique initialement définie dans le cas de Naples. Il obtient en effet du parti philhellène représenté par les *principes* Charilaus et Nymphius⁹⁸³ qu'il place la cité grecque sous la protection de la *fides Romana*, par hostilité aux Osques dont ses citoyens ont à supporter l'occupation militaire avec la garnison positionnée à Palaeopolis (c'est-à-dire sur le Pizzofalcone)⁹⁸⁴. Or, cet accord organise une véritable collaboration militaire. En effet, Publius confie à Charilaus 3000 soldats commandés par le tribun militaire L. Quinctius pour qu'il reprenne le contrôle de la cité alors qu'un stratagème doit permettre d'éloigner la garnison⁹⁸⁵. Aussi assiste-t-on à une collaboration active des Grecs à cette opération⁹⁸⁶. Elle prélude en fait à celle que le fameux *foedus aequum* qui leur est ensuite concédé organise, en particulier sur le plan naval⁹⁸⁷. L'émission, à une époque contemporaine, de bronzes napolitains avec tête d'Apollon sur l'avvers et taureau au revers, portant la légende ΡΩΜΑΙΩΝ, en est d'ailleurs sans doute la traduction matérielle et l'expression symbolique la plus frappante⁹⁸⁸.

La signification d'un tel engagement rejoint celle des *foedera* que Rome conclut la même année avec des cités apuliennes et lucaniennes, à en croire Tite-Live, qui précise au sujet des conditions de leur conclusion (VIII, 25, 3) :

⁹⁸³ Philhellène plutôt que grec puisque la cité réunit en fait en son sein des Grecs et des Osques hellénisés, comme le reflètent les deux noms des *principes*, Charilaus, grec, et Nymphius, osque hellénisé, cf. OAKLEY, op. cit., II, pp. 642 et 682. Sur les dissensions internes à la cité, qui ne se résument pas à une simple opposition ethnique, cf. MAHÉ-SIMON, art. cit. et G. URSO, 'Le fazioni filoromane in Magna Grecia dalle guerre sannitiche alla spedizione di Pirro', in M. SORDI dir., *Fazioni e congiure nel mondo antico*, 1999, pp. 136-150, e. p. pp. 137-143.

⁹⁸⁴ La lassitude de l'occupation samnite ressort clairement de Liv., VIII, 25, 5-7 qui rapporte les violences dont les Napolitains ont à souffrir des mains de ces non-Grecs, et plus encore peut-être du fait qu'ils placent d'abord leur espoir dans la venue de la *iuventus* tarentine (*Graeci Graecos* comme dit Liv., VIII, 25, 8), avant de se résoudre à se livrer aux Romains ; quant à la *deditio in fidem* sur le modèle campanien, ses termes apparaissent dans les propos que Liv., VIII, 25, 10-12 prête à Charilaus venu trouver Publius. Sur ces deux thèmes voir désormais STOUDEUR, op. cit., pp. 356-357 et 363. Cette *deditio* est confirmée par la solide tradition triomphale que Liv., VIII, 26, 7 mobilise pour rejeter l'hypothèse d'une livraison de la cité par les Samnites (bien explicable par le fait que c'est l'autre *princeps* Nymphius, au nom osque, qui conduit le stratagème, voir *infra*) et ce malgré la confusion qu'il opère alors au sujet de la venue *in fidem* des *hostes*. Cette dernière s'explique d'ailleurs par l'erreur qu'il commet à considérer Naples comme une cité double, alors que Palaeopolis n'est en fait que le site le plus ancien et surtout la citadelle de la cité (Neapolis), sur le Pizzofalcone, occupée par les Samnites et les Nolani, comme l'a bien montré FREDERIKSEN, op. cit., p. 210 (voir aussi OAKLEY, op. cit., II, p. 642 qui fait justice des reconstructions des historiens sur ce sujet depuis BELOCH) - ce qui explique le triomphe de Publius *de Samnitibus Palaeopolitanis* attesté par les Fastes.

⁹⁸⁵ Cf. Liv., VIII, 25, 13-26, 5 qui explique comment Nymphius parvient à éloigner les Samnites de la ville sous prétexte de les faire participer à l'armement d'une flotte destinée à ravager les côtes romaines, tandis que Charilaus la fait occuper par les troupes romaines.

⁹⁸⁶ Liv., VIII, 26, 3-4 n'évoque que le rôle actif de Charilaus et de ses *socii* dans le stratagème, mais précise que l'ensemble des Grecs y est associé puisqu'ils obéissent aux consignes de leurs *principes* et ne bougent pas, contrairement aux Nolani qui fuient, comme les Samnites.

⁹⁸⁷ Cf. A 1, 25.

⁹⁸⁸ Cf. CRAWFORD, *RRC*, n° 1, p. 131, qui l'associe au *foedus* de 326, contre l'hypothèse traditionnelle d'une datation aux environs de 338, reprise par HUMM, op. cit., p. 175. C'est P. MARCHETTI, 'Numismatique romaine et Histoire', *CCG*, IV, 1993, pp. 25-65, e. p. p. 27 et 53 plaide en faveur d'un monnayage destiné à payer les troupes romaines et alliées.

« *Lucani atque Apuli, quibus gentibus nihil ad eam diem cum Romano populo fuerat, in fidem uenerunt, arma uirosque ad bellum pollicentes* »⁹⁸⁹.

Là aussi l'intention des annalistes de présenter de tels accords comme procédant uniquement de l'attraction naturelle de la *fides Romana*, en faisant de ces peuples les sollicitateurs du *foedus* et du Sénat le généreux dispensateur de ce dernier, paraît d'autant plus critiquable que leur intérêt dans une stratégie d'encerclement du Samnium semble évident⁹⁹⁰. De fait, Tite-Live reconnaît avec plus d'honnêteté la contribution militaire réelle que ces nouveaux alliés peuvent apporter aux Romains, et sans doute est-on en droit d'y voir la trace d'un *foedus sociale* prévoyant une véritable collaboration⁹⁹¹. On verra d'ailleurs *infra* que celle-ci paraît attestée par le récit de l'épisode qui met pourtant fin à l'alliance lucanienne dès 325. Elle est cependant tout à fait pensable aussi pour les cités apuliennes, au sujet desquelles on en comprend à la fois mieux les conditions, mais aussi la signification du discours que les Romains y attachent dès cette date. On peut d'ailleurs se demander si ce ne sont pas les options défendues par des sénateurs comme Q. Publilius Philo, engagé sur le front napolitain depuis l'année précédente, et de L. Papirius Cursor désormais consul, qui s'imposent également dans le cas de ces alliances⁹⁹².

Les termes dans lesquels sont pensées les nouvelles alliances romano-apuliennes apparaissent en effet avec une certaine clarté dans la suite du récit livien, malgré les contradictions évidentes des sources auxquelles il puise⁹⁹³. Dans le compte-rendu embrouillé des événements qui marquent les débuts de la deuxième guerre samnite, jusqu'en 322, il semble en effet que les Romains, en plus des campagnes qu'ils mènent contre le Samnium, interviennent en Apulie pour défendre les intérêts de leurs alliés, parmi lesquels il faut

⁹⁸⁹ « *Les Lucaniens et les Apuliens, nations qui n'avaient eu jusqu'à ce jour aucune relation avec le peuple romain, se placèrent sous sa protection et lui promirent armes et guerriers* » (Trad. de R. BLOCH et Ch. GUITTARD, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VIII, Livre VIII*, Paris, 1987), Cf. A 1, 23 et 24. *Deditio* et *societas* sont confirmées par Liv., VIII, 27, 2 comme motifs de colère pour les Tarentins (*eo etiam quod Lucanos et Apulos – nam utraque eo anno societas coepta est – in fidem populi Romani venisse allatum est*).

⁹⁹⁰ Cf. CORNELL, art. cit., p. 371. M. HUMM, 'Rome face à la menace d'Alexandre le Grand', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 175-196, e. p. p. 187 et STOUDER, op. cit., pp. 369-376 proposent cependant de replacer l'alliance apulienne dans une perspective plus globale, le premier y voyant une initiative destinée à prévenir un débarquement d'Alexandre en Iapygie, tandis que la seconde l'interprète comme une tentative d'ouverture sur l'Adriatique, en particulier autour des points de passage vers la Grèce. M. FRONDA, 'Livy 9.20 and early roman imperialism in Apulia', *Historia*, LV, 4, 2006, pp. 397-417, à l'inverse, insiste sur les rivalités locales.

⁹⁹¹ Cf. A 2, 7 et 8.

⁹⁹² Liv., VIII, 25, 2-3 reste, il est vrai, imprécis sur les interlocuteurs exacts des Apuliens et des Lucaniens, voir nos analyses *supra* chap. I sur ce cas précis. Une préparation de plus longue haleine, par exemple grâce à des premiers contacts avec Publilius, paraît de toute façon pensable, tandis que le rôle ultérieur de Papirius en Apulie en fait un candidat sérieux pour la négociation de ces alliances, voir sur ce dernier C. MÜLLER, *DNP*, IX, 2000, n° I, 14, coll. 291-292.

⁹⁹³ Ce que Liv., VIII, 40 lui-même reconnaît en l'expliquant par les manipulations des grandes familles romaines au sujet des campagnes dans le Samnium et l'Apulie.

vraisemblablement identifier au moins Luceria et la puissante cité d'Arpi⁹⁹⁴. Mais les enjeux deviennent plus clairs encore en 321, à l'occasion de la campagne qui mène T. Veturius Calvinus et Sp. Postumius Albinus au désastre des Fourches Caudines. La tradition retient en effet que c'est pour porter secours aux *boni ac fideles socii* de Luceria, que la rumeur dit assiégée par les Samnites⁹⁹⁵, que les consuls décident d'emprunter le chemin qui leur paraît le plus court, à travers le Samnium⁹⁹⁶. On sait le désastre auquel cette initiative conduit, et qui permet aux Samnites, profitant de leur avantage momentané, de s'emparer de la cité apulienne, tout comme d'ailleurs de celle, fort symbolique, de Frégelles en 320, malgré la tentative de résistance des colons latins dont la tradition a gardé le souvenir⁹⁹⁷. Pourtant, dès cette même année 320, L. Papirius Cursor, bientôt rejoint par son collègue Q. Publilius Philo, conduit le siège de Luceria occupée par les Samnites qui y gardent les otages des Fourches Caudines⁹⁹⁸. Les Romains peuvent alors compter sur le soutien des Arpinates, dont Papirius a d'abord gagné la cité, et qui semblent voir en eux le meilleur rempart contre les déprédations de Samnites perçus comme de frustes montagnards étrangers à la civilisation urbaine qui s'est développée dans les plaines apuliennes⁹⁹⁹. Ils leur fournissent en effet au moins des vivres,

⁹⁹⁴ Pour l'identification de ces cités comme alliées de Rome dès 326, cf. A 1, 23 et la n. correspondante. Liv., VIII, 37, 3-6 rapporte en effet les contradictions des sources au sujet des campagnes de C. Sulpicius et Q. Aemilius / Aulius (*nomen* préféré par BROUGHTON, *MRR*, I, p. 149) en 323 : il évoque celle d'Aemilius en Apulie, mais précise que « *sunt qui non ipsis Apulis bellum inlatum sed socios eius gentis populos ab Samnitium ui atque iniuriis defensos scribant* », tout en préférant la tradition d'une lutte contre les Apulien en général. L'année suivante, nous savons par les Fastes triomphaux que Q. Fabius Rullianus cos triomphe des Samnites et des Apulien, mais Liv., VIII, 40, 1-5, qui connaît manifestement la tradition qui livre ces faits, en suit pourtant une autre qui ne parle que d'un triomphe du dict. A. Cornelius Cossus après une campagne dans le Samnium.

⁹⁹⁵ D'après Liv., IX, 2, 1sq, il s'agit d'une rumeur délibérément colportée par les Samnites et selon laquelle (§ 3) : « *legiones Samnitium in Apulia esse, Luceriam omnibus copiis circumsdere ne procul abesse quin ui capiant* ». La réflexion que l'annaliste prête ensuite aux consuls mérite d'être citée, tant elle résume tous les enjeux des relations avec l'Apulie : « *haud erat dubium quin Lucerinis opem Romanus ferret, bonis ac fidelibus sociis, simul ne Apulia omnis ad praesentem terrorem deficeret* ».

⁹⁹⁶ Liv., IX, 2, 6-8 explique en effet qu'il y a deux itinéraires possibles jusqu'à l'Apulie, celui choisi par les consuls et celui de l'Adriatique, voir De CAZANOVE, art. cit., pp. 150-159. C'est manifestement le deuxième qui a été préféré jusque-là, le long de la future *via Valeria*, et qui passe par les territoires des Marses, des Péligniens (déjà traversé en 340, voir *supra*) et des Marrucins avant de suivre la côte : cela expliquerait, d'après STOUDER, op. cit., p. 376, les débats qu'a suscité la guerre contre les Vestins alliés aux Samnites en 325, une partie du Sénat craignant justement le soulèvement de ces peuples voisins. Il faut ajouter que les Romains complètent encore le contrôle de cet itinéraire en soumettant les Frentans (si on accepte la version de certains manuscrits liviens) en 319 d'après Liv., IX, 16, 1.

⁹⁹⁷ Cf. Liv., IX, 12, 5-8 rapporte en effet que la population, pourtant désireuse de lutter pour défendre sa cité, est trompée par une fausse promesse de paix des Samnites et finalement massacrée, tandis qu'une petite minorité qui a gardé les armes parvient à s'enfuir.

⁹⁹⁸ Cf. Liv., IX, 12, 9sq. Publilius est initialement positionné avec ses troupes dans le Samnium, mais, parvenant seulement à empêcher les Samnites de se diriger en bon ordre vers Luceria, il rejoint son collègue au siège de la ville.

⁹⁹⁹ Liv., IX, 13, 6-7 précise en effet, au sujet de l'itinéraire de Papirius depuis l'Adriatique : « *per omnia pacata Samnitium magis iniuriis et odio quam beneficio ullo populi Romani. Nam Samnites, ea tempestate in montibus uicatim habitantes, campestris et maritima loca contempto cultorum mollior atque, ut euenit fere, locis simili genere ipsi montani atque agreste depopulabantur* ». Sur le degré d'urbanisation de l'Apulie au IV^e siècle, malgré une oscanisation sensible dans les cités les plus septentrionales, voir la présentation synthétique de

sinon un appui militaire¹⁰⁰⁰, sans doute décisif dans le succès des opérations qui conduisent à la reprise de Lucéria par Papirius en 319¹⁰⁰¹.

On sait que parallèlement, son collègue Publilius a mené une campagne militaire et diplomatique qui a permis de nouer de nombreuses *societates* en Apulie¹⁰⁰². Son œuvre est complétée par ses successeurs, L. Plautius puis C. Iunius Bubulcus et Q. Aemilius Barbula qui obtiennent en particulier le ralliement de Canusium et Teanum Apulum en 318-317¹⁰⁰³. Or, l'ensemble de ces connexions suscitent d'étonnants échos mythiques, qui mêlent de manière significative les légendes relatives aux origines troyennes de Rome et la figure de Diomède anciennement implantée sur la rive adriatique de l'Italie¹⁰⁰⁴. Un mythe de parenté commune réunit sans doute déjà Rome et Luceria, sa plus ancienne alliée dans la région¹⁰⁰⁵. Mais il y a mieux : il existe en effet un temple d'Athéna Iliaca dans la cité apulienne, où l'on vénère la même divinité qu'à Lavinium et Rome. Or, ce serait Diomède qui aurait ramené le Palladium volé à Troie pour lui dédier ses armes¹⁰⁰⁶ : sans doute est-ce là une manière de fonder l'alliance entre Rome et Luceria dans le mythe homérique dès sa conclusion¹⁰⁰⁷. D'autre part, selon d'autres traditions, colportées en particulier par les Arpinates, le même Diomède aurait

FRONDA, art. cit., p. 409sq, et sur le stéréotype de l'opposition entre habitants des plaines et montagnards, cf. S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. III, Book IX*, Oxford, 2005, III, pp. 153-154. Il ne faut cependant pas oublier que les Samnites sont soutenus par les Tarentins, qui se posent en arbitres de leur conflit avec les Romains lors de la bataille qui conclut le siège, cf. Liv., IX, 14, 1-8 qui moque justement la τρυφή des Grecs (§ 5).

¹⁰⁰⁰ Cf. Liv., IX, 13, 8-10.

¹⁰⁰¹ Cf. Liv., IX, 15, 3-11, confirmé par les Fastes qui attribuent un triomphe sur les Samnites à Papirius, mais l'annaliste (§ 9-10, voir aussi Liv., IX, 16, 11) connaît une autre tradition qui attribue le succès à L. Cornelius dict. (avec L. Papirius Cursor mag. eq.).

¹⁰⁰² Cf. Liv., IX, 15, 2 : « *Publilius consul ad peragrandam profectus Apuliam aliquot expeditione una populos ui subegit aut condicionibus in societatem accepit* ». Cf. A 1, 26.

¹⁰⁰³ Cf. Liv., IX, 20, 4-9, e. p. § 7-8 : « *Inclinatis semel in Apulia rebus Teates quoque Apuli ad novos consules, C. Iunium Bubulcum Q. Aemilium Barbulam, foedus petitum uenerunt, pacis per omnem Apuliam praestandae populo Romano auctores. id audacter spondendo impetrauere ut foedus daretur neque ut aequo tamen foedere sed ut in ditione populi Romani essent* ». Le thème de la *pax* reste une préoccupation centrale pour les deux parties. Cf. A 1, 27.

¹⁰⁰⁴ Pour un état complet de la bibliographie sur cette question, cf. A. PASQUALINI, 'Diomede nel Lazio e le tradizioni leggendarie sulla fondazione di Lanuvio', *MEFRA*, CX, 1998, 2, pp. 663-79, qui reprend un dossier déjà abondamment commenté entre autres par D. MUSTI, 'Il processo di formazione e diffusione delle tradizioni greche sui Daunii e su Diomede', in *La civiltà dei Daunii nel quadro del mondo italico*, Florence, 1984, pp. 93-111 et M. TORELLI, 'Aspetti materiali e ideologici della romanizzazione della Daunia', in *Dial. Arch.*, X, 1-2, 1992, pp. 47-64.

¹⁰⁰⁵ Cf. D.H., I, 72, 6 à propos du même Romos, fils d'Italos et Leucaria, fille de Latinus (Plut., *Rom.*, II, 1 dresse la même généalogie pour Romè, éponyme de l'*Urbs*), si on accepte, avec MUSTI, art. cit., d'identifier Luceria dans la mère de Romos.

¹⁰⁰⁶ Cf. Strab., VI, 3, 9 (voir aussi VI, 1, 14) ; Ps. Arist., *De mir. ausc.*, 109 ; Aelian., *Nat. anim.*, XI, 5 ; voir aussi Lycophr., 1126-1140.

¹⁰⁰⁷ Si on admet que la coloration troyenne de l'Athéna de Luceria précède l'alliance romaine, et n'est donc pas liée à la fondation de la colonie latine en 314, suivant l'hypothèse de De CAZANOVE, art. cit., pp. 152-155, discutant la bibliographie antérieure.

restitué le Palladium à Énée, gage futur de son invincibilité¹⁰⁰⁸. On ne saurait transposer de manière plus claire, sur le plan mythique et dès l'origine de cette alliance, l'idée que deux cités également fières de leurs traditions se font de la force qu'elle leur procure¹⁰⁰⁹. Il est d'ailleurs possible que la réputation de fondation diomédéenne d'autres cités apuliennes, parmi lesquelles figurent précisément Canusium et peut-être aussi Teanum Apulum¹⁰¹⁰, ait donné l'occasion de procéder à une connexion identique avec Rome sur le plan mythique¹⁰¹¹.

Le thème de la défense des alliés perd ensuite de son importance avec le déplacement des fronts principaux de la deuxième guerre samnite¹⁰¹². Après l'épisode du siège par les Samnites de la place inconnue de Plistica, en faveur de laquelle les Romains n'entreprennent manifestement rien, les deux adversaires s'affrontent en effet désormais jusqu'au cœur de leurs possessions¹⁰¹³. Les Romains doivent même subir une offensive des Samnites jusque dans le Latium en 315, marquée par la défaite de Lautulae. Ces épisodes sont cependant si mal connus qu'on ignore comment ils sont ressentis par les Romains et leurs alliés latins¹⁰¹⁴. Certains d'entre eux, il est vrai, se laissent tenter par la défection, à l'image des *ciues sine suffragio* campaniens eux-mêmes : c'est le cas des Aurunques, d'ailleurs sévèrement

¹⁰⁰⁸ La restitution est attestée par Cassius Hemina, fr. 8 Chassignet qui la situe à Lavinium, et Servius, *ad Aen.*, IV, 247 qui parle de la Calabre, mais c'est Sil. It., *Pun.*, XIII, 30-82 qui fait rapporter par Dasius d'Arpi le geste de celui qu'il identifie comme son ancêtre mythique. Le Palladium est censé assurer la protection de Rome contre les Gaulois. Cf. F. RUSSO, 'La valorizzazione della figura di Diomede in ambito romano', *Numismatica e antichità classiche*, XXXIX, 2010, pp. 163-193, p. 172sq.

¹⁰⁰⁹ Il faut noter, avec RUSSO, art. cit., e. p. 179, la tonalité particulière de mythes qui ne sont pas de *consanguinitas* à proprement parler (comme dans le cas de Lucéria cité *supra*), et on peut d'ailleurs y ajouter le mythe de fondation rapporté par Plut., *Rom.*, II, 1, selon lequel Romos, fils d'Émathion, est le fondateur de Rome, son père étant envoyé de Troie par Diomède (version sans doute déjà connue de Denys de Chalcis, *FGH*, n° 840 F 10 au IV^e s.). Diomède reste comme étranger au sang des Romains, ce qui n'a rien d'étonnant compte-tenu de l'antagonisme initial dans lequel il se trouve avec Énée, et auquel les mythes rapportés *supra* apportent précisément une solution.

¹⁰¹⁰ Cf. Strab., VI, 3, 9 pour Canusium et, pour Teanum, l'hypothèse formulée par RUSSO, art. cit., p. 163 n. 2 au sujet du *dux e Graeis* de Pline, *H.N.*, III, 106.

¹⁰¹¹ Ce qui paraît vraisemblable compte-tenu du succès ultérieur de la figure diomédéenne dans l'ensemble des colonies latines de l'Adriatique, cf. TORELLI, art. cit., p. 70.

¹⁰¹² Pour la suite des opérations, on en reviendra au récit de CORNELL, art. cit., p. 372sq, qu'on complètera par celui de FREDERIKSEN, op. cit., p. 212sq pour la Campanie.

¹⁰¹³ Cf. Liv., IX, 21, 6 qui fait de l'initiative des Samnites la réponse à l'attaque de leur cité de Saticula par les Romains, voir aussi Diod., XIX, 72, 3sq. La prise de Plisitica répond d'ailleurs à la chute de la cité samnite en 315, cf. Liv., IX, 22, 11.

¹⁰¹⁴ L'offensive samnite commence par la défection de Sora (Liv., IX, 23, 1 et Diod., XIX, 72, 3) qui massacre sa garnison romaine et aboutit à une bataille dans la passe de Lautulae au sujet de laquelle Liv., IX, 23, 2sq ne livre rien, bien qu'il connaisse la tradition probablement plus véridique rapportée par Diod., XIX, 72, 6-7 selon laquelle il s'agit d'une défaite pour l'armée du dict. Q. Fabius Rullianus, marquée de surcroît par la mort de son mag. eq. Q. Aulus Cerretanus. On considère que l'offensive des Samnites jusqu'à Ardée, telle qu'elle est rapportée par Strab., V, 3, 5 C 232 et 4, 11 C 249, se rapporte à ces événements. Le pillage du temple de Vénus Frutis, commun aux Latins, a manifestement marqué les mémoires. Voir OAKLEY, op. cit., III, pp. 284-285 pour les difficultés de la tradition à ce sujet et une évaluation de la gravité de la situation de Rome à cette date.

sanctionnés par la destruction de leurs cités dès 314¹⁰¹⁵. À partir de la reprise hautement symbolique de Frégelles en 313 cependant¹⁰¹⁶, les Romains parviennent à nouveau à sécuriser leurs possessions, étendant même leur influence jusqu'aux confins méridionaux de la Campanie¹⁰¹⁷. Il est vrai que les Samnites remportent encore quelques succès militaires et diplomatiques, en provoquant en particulier la défection des Marses, des Péligniens en 308, des Herniques en 306, et enfin des Èques en 304, mais sans conséquences décisives puisque tous ces peuples sont rapidement soumis de nouveau par les Romains¹⁰¹⁸. Surtout, depuis 311, ces derniers portent de nouveau la guerre jusqu'au cœur du Samnium, et ce jusqu'à la conclusion d'un traité de paix à leur avantage en 304¹⁰¹⁹.

En fait, c'est sur un autre front que la défense des alliés est redevenue entre-temps un thème central, celui des guerres étrusques¹⁰²⁰. D'après Tite-Live en effet, un conflit éclate en 311 avec le siège de la colonie latine de Sutrium par une grande armée de coalition étrusque¹⁰²¹. Même si les enjeux de la guerre qui s'ensuit, jusqu'en 308, dépassent largement

¹⁰¹⁵ Cf. Liv., IX, 25 qui lie la défaite de Lautulae à la décision des Aurunques de fournir hommes et armes aux Samnites, et rapporte le rôle de douze *principes iuuentutis* dans la reprise par trahison des cités d'Ausona, Minturnae et Vescia, dont les populations sont détruites par les Romains sans qu'ils manifestent le moindre souci de ne punir que les véritables responsables de la défection, cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 213 pour l'ensemble des défections aurunques et campaniennes.

¹⁰¹⁶ La colonie est reprise par C. Poetelius dict. qui y place une garnison pour en assurer la protection, et elle est vraisemblablement refondée à cette occasion, cf. Liv., IX, 27, 3, et Diod., XIX, 101, 3 qui évoque la punition des partisans des Samnites, et Annexe 3.

¹⁰¹⁷ Cela passe par la reprise de la colonisation latine, avec les fondations de Saticula, Suessa Aurunca, Pontiae et Interamna (cf. Annexe 3) destinées à protéger les possessions campaniennes ; le lancement du chantier de la Via Appia en 312 ; la soumission de Nola en 313 (cf. A 1, 28) et de Nuceria Alfaterna en 308 (cf. A 1, 30), sur lesquelles voir *infra*.

¹⁰¹⁸ Pour la défection des Marses et des Péligniens, cf. Liv., IX, 41, 4 qui rapporte que c'est la première fois que les Marses sont en guerre contre les Romains et qu'ils sont alors vaincus aux côtés des Samnites. Il faut préférer sa version à celle, contradictoire, de Diod., XX, 44, 8 qui décrit des Romains combattant pour les Marses contre les Samnites d'après OAKLEY, op. cit., III, p. 530. Ces derniers prévoyaient d'ailleurs de passer par leur territoire pour gagner l'Ombrie en 310, à en croire Liv., IX, 38, 7, ce qui pourrait indiquer qu'ils avaient déjà négocié leur ralliement à cette date. Pour la défection des Herniques (en dehors des cités d'Aletrium, Ferentinum et Verulae), on se reportera à Liv., IX, 42, 8sq qui rapporte que certains de leurs concitoyens sont faits prisonniers lors de la victoire de Q. Fabius Rullianus procos contre les Samnites à Allifae, voir aussi A 1, 32. Quant aux Èques, ils sont également accusés d'avoir fourni des hommes aux Samnites et même de s'être complètement révoltés après la réduction des Herniques : la destruction de leur confédération (Liv., IX, 45, 5-18 et Diod., XX, 101, 5) est d'ailleurs censée persuader les Marses, les Péligniens, les Marrucins et les Frentans d'opter pour l'alliance romaine, cf. A 1, 33.

¹⁰¹⁹ Cf. CORNELL, art. cit., p. 375sq. Les Samnites font cependant à nouveau une incursion en Campanie en 305, mais dans les possessions romaines de l'*ager Falernus*, cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 215.

¹⁰²⁰ Sur ce sujet, on se reportera à la mise au point toujours utile de W.V. HARRIS, *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 49sq, qu'on complètera avec De CAZANOVE, art. cit., pp. 176-191.

¹⁰²¹ Cf. Liv., IX, 32, 1 : « iam omnes Etruriae populi praeter Arretinos ad arma ierant, ab oppugnando Sutrio, quae urbs socia Romanis uelut claustra Etruriae erat, ingens orsi bellum ». Liv., IX, 29, 1sq avait cependant déjà rapporté une première alarme en 312, au terme logique de la trêve de 40 ans conclue en 351, mais elle est rejetée comme une invention par OAKLEY, op. cit., III, p. 344. L'idée d'un soulèvement général de l'Étrurie est une exagération manifeste de Tite-Live dont le compte-rendu de la guerre permet seulement de dire que ce sont les Étrusques du Nord, en particulier ceux de Pérouse et Volsinies, qui sont les plus engagés dans un conflit centré sur la question du contrôle du Tibre et des itinéraires de l'Italie intérieure, cf. HARRIS, op. cit. et M. TORELLI, *Storia degli Etruschi*, Rome-Bari, 1981, pp. 251-2.

le problème de la sécurité de ce poste frontière de la domination romaine, il n'y a pas de raison de rejeter l'authenticité de l'événement ni de la justification qu'il procure alors aux Romains¹⁰²². De fait, les sources rapportent que c'est le consul Q. Aemilius Barbula qui est chargé de défendre la cité, et que, bénéficiant d'un appui logistique de cette dernière, il engage une première bataille contre les Étrusques dès 311¹⁰²³. Manifestement sans succès décisif, puisqu'il faut à nouveau dépêcher Q. Fabius Maximus Rullianus cos en 310 pour livrer un nouveau combat contre les Étrusques et obtenir ainsi la levée du siège¹⁰²⁴. On sait d'ailleurs qu'il outrepassa les limites de la mission que lui a confiée le Sénat lorsqu'il décide, à la faveur de ce succès, de porter la guerre en Étrurie centrale au nord de la forêt ciminienne, après s'être assuré d'une alliance de revers avec Camerinum d'Ombrie qui lui promet armes et vivres¹⁰²⁵. Cette initiative lui permet finalement d'obtenir une nouvelle victoire sur le territoire de Perusium, punissant ainsi vraisemblablement les responsables du siège de Sutrium¹⁰²⁶. Enfin, une nouvelle campagne est nécessaire en 308 pour mettre fin à une guerre

¹⁰²² Nous suivons ici HARRIS, op. cit., p. 53sq et p. 60 qui croit globalement au compte-rendu livien contre le scepticisme de NIEBUHR et BELOCH. Voir cependant STOUDEUR, op. cit., pp. 387-392 qui approfondit la thèse d'une guerre destinée à détourner les Étrusques de la contre une Carthage alliée des Romains. De la perception de Sutrium comme une position avancée sur une frontière dangereuse, Plaute, *Cas.*, 523 (commenté par Fest., p. 406, 30 L) a gardé le souvenir à travers l'expression proverbiale *quasi eant Sutrium*, cf. De CAZANOVE, art. cit., pp. 178-179 et n. 160.

¹⁰²³ Cf. Liv., IX, 32, 2 : « *eo alter consul Aemilius cum exercitu ad liberandos obsidione socios uenit. aduenientibus Romanis Sutriini commeatus benigne in castra ante urbem posita aduexere* ». S'ensuit une bataille difficile contre les Étrusques, mais dont la tradition attribue la victoire à Aemilius (confirmée par un triomphe dans les Fastes), vraisemblablement à tort d'après HARRIS, op. cit., p. 54. Voir également Diod., XX, 35, 1 : « *Τῶν γὰρ Τυρρηνῶν στρατευσάντων ἐπὶ πόλιν Σούτριον ἄποικον Ῥωμαίων, οἱ μὲν ὑπάτοι δυνάμεσιν ἀνδραῖς ἐκβοηθήσαντες ἐνίκησαν μάχῃ τοὺς Τυρρηνοὺς καὶ συνεδίωξαν εἰς τὴν παρεμβολήν* ».

¹⁰²⁴ Cf. Liv., IX, 33, 1-2 et 35, qui commence son récit de la même manière que le précédent (§ 1) : « *iam Sutrium ab Etruscis obsidebatur consulique Fabio imis montibus ducenti ad ferendam opem sociis...* ». Voir également Diod., XX, 35, 3-5 qui explique la levée du siège par la prise d'une Castola par ailleurs inconnue, ainsi que Front., *Strat.*, II, 5, 2.

¹⁰²⁵ Cf. Liv., IX, 36 pour l'ensemble de l'affaire, e. p. § 14 pour les *mandata* du Sénat (commentés *supra* chap. I) et A 1, 29 – A 2, 9 pour l'alliance avec Camerinum. Voir également le récit de Diod., XX, 35, 3-5. On peut relever la promesse des Ombriens aux envoyés des Romains d'après Liv., IX, 36, 8 : « *nuntiare Romanis iussum commeatum exercitui dierum triginta praesto fore, si ea loca intrasset, iuuentutemque Camertium Umbrorum in armis paratam imperio futuram* ».

¹⁰²⁶ Il faut ici préférer la notice de Diod., XX, 35, quoique très abrégée et quelque peu désordonnée dans son ensemble, e. p. le § 4 identique à la version des *auctores* que rapporte Liv., IX, 37 après avoir évoqué une nouvelle victoire de Fabius à Sutrium contre les Étrusques et les Ombriens coalisés : cette nouvelle victoire est reportée vers Perusium et confirmée par son triomphe (cf. Liv., IX, 40, 20 : il est antidaté en 309 dans les Fastes à cause de l'année dictatoriale), et aboutit à la conclusion d'une trêve avec Perusium, Cortone et Arretium (Liv., IX, 37, 12). Le doublet de la bataille de Sutrium en 310, comme celui de la bataille du lac Vadimon en Liv., IX, 39, 4-11, s'expliquent sans doute par les traditions pro-fabiennes que suit ici Tite-Live, cf. OAKLEY, op. cit., III, p. 453sq pour une bonne mise au point sur les difficultés des sources relatives à cette période, voir également De CAZANOVE, art. cit., plus confiant dans le récit livien.

qui associe désormais aux Étrusques les Ombriens – sauf Camerinum et maintenant Oriculum –, mais la sécurité de la colonie n'est alors plus vraiment en cause¹⁰²⁷.

Le thème envahissant d'une *fides Romana* protectrice, autour duquel les annalistes construisent leur récit des guerres samnites, a donc un impact ambigu sur la perception que l'historien peut avoir du fonctionnement concret des alliances en vertu desquelles les Romains agissent militairement. D'un côté, il contribue à éclairer les enjeux idéologiques de la collaboration de la cité romaine avec ses partenaires, bien que le risque permanent de l'anachronisme et du parti pris pro romain des sources ne facilite pas toujours la perception des représentations que s'en font ses partenaires. De l'autre, il tend à obscurcir les réalités de la collaboration concrète qu'il recouvre et qui diffère nécessairement en fonction de l'importance des communautés alliées, quoique les traces de cette dernière transparissent quelque peu à travers le discours glorifiant avant tout la valeur des légions et de leurs généraux. De ce point de vue, on perçoit assez aisément le soutien logistique qu'apportent les alliés aux Romains, en particulier dans l'utilisation de leurs territoires et de leurs villes comme bases pour les légions ou la fourniture d'un ravitaillement indispensable à leurs déplacements à longue distance, mais beaucoup plus difficilement les modalités de leur participation active aux opérations militaires. Seule une lecture minutieuse du récit annalistique, la mobilisation d'autres types de sources et l'appréhension prudente du contexte permet donc d'en restituer toute l'importance.

La participation des alliés italiques aux guerres : aspects militaires

Malgré la minceur des indices directs cependant, dresser le bilan de ceux que livrent les sources s'impose pour tenter d'esquisser les contours de cette association concrète des armes. On se propose donc de le faire à travers le tableau 4, dans lequel on trouvera l'ensemble des témoignages relatifs à l'action des troupes alliées engagées aux côtés des forces romaines, page suivante :

¹⁰²⁷ Cf. Liv., IX, 40, 18-21 et 41, 5-20, ainsi que Diod., XX, 44, 8-9 pour ces guerres impliquant de nouveau Perusium, mais aussi Tarquinies et surtout Volsinies, ainsi que les Ombriens. Pour le cas d'Oriculum, cf. A 1, 31. En tout état de cause, les Romains cherchent désormais à sécuriser leurs liaisons vers l'intérieur par le Tibre et la Nera, cf. HARRIS, op. cit. pp. 59-60.

Tableau 4 : collaboration militaire des alliés pendant la guerre latine et la deuxième guerre samnite (340-304)

Collaboration n°	Année	Source : nature	Alliés	Contexte
1	340	Liv., VIII, 6, 8 ; 10, 7 (≠ Liv., VIII, 11, 2 et D.H., XV, I Pittia) : récit de bataille (Voir aussi Liv., VIII, 9, 8 : <i>formula deuotionis</i>)	Samnites	Guerre latine : bataille du Veseris
2	340	Table de bronze du Temple de Castor d'après Liv., VIII, 11, 15-16	Campaniens : 1600 <i>equites</i>	Guerre latine
3	326	Liv., VIII, 25, 3 : notice d'alliance (voir aussi Claudius Quadrigarius, fr. 15 Chassignet et Liv., VIII, 27, 6-8 : récit de la trahison des Lucaniens)	Lucaniens	Deuxième guerre samnite
4	326	Liv., VIII, 25, 3 : notice d'alliance	Apuliens	Deuxième guerre samnite
5	310	Liv., IX, 36, 8 : notice d'alliance	Camertes d'Ombrie	Guerre étrusque
6	310	Liv., IX, 38, 2-3 : récit de campagne	<i>Socii navales</i>	Deuxième guerre samnite : opération contre Pompeii et Nuceria
7	?	Liv., IX, 16, 17-18 et D.C., fr. 36, 23-24 : anecdote du <i>laus Cursoris</i>	Prénestins	Inconnu

Une première remarque s'impose, sur la nature des sources relatives à ces faits. Celles-ci, relevant de traditions annalistiques ou puisant à une documentation officielle et diplomatique, ne livrent des informations à ce sujet que de manière incidente. En effet, qu'elles nous apprennent la possibilité d'une mobilisation dans le cadre d'un engagement diplomatique (collaboration n° 3, 4 et 5), ou qu'elles nous informent après-coup de l'engagement effectif des troupes alliées dans les opérations militaires (n° 1, 2, 6 et 7), elles ne nous donnent plus à voir l'échange qui décide de leur mobilisation concrète, comme c'était le cas dans le cadre du *foedus Cassianum*¹⁰²⁸. Aussi le soupçon selon lequel elles passent ainsi sous silence d'autres engagements de la part des *socii* peut-il en paraître renforcé.

L'analyse des conditions de cette mobilisation, malgré les limites évidentes des sources, permet cependant de faire un premier constat. Dans tous les cas identifiés, la mobilisation des forces alliées peut être considérée comme une mobilisation *ad hoc*, dans le cadre d'une alliance qui définit clairement l'adversaire à combattre et cantonne la collaboration à l'espace géographique des intérêts immédiats du partenaire. C'est évidemment le cas pour les Samnites, associés aux Romains dans une lutte contre la coalition latino-campanienne en Campanie, parce que celle-ci soutient elle-même leurs ennemis sidicins (collaboration n° 1). Mais, alors que cette première alliance, en raison du rapport de forces entre les parties, ne peut en aucun cas être considérée comme la première étape d'une intégration dans un système d'alliances dont seule Rome serait en position de décider l'usage,

¹⁰²⁸ Voir nos analyses *supra* chap. IV sur ce sujet. À l'inverse, nous ne disposons pas encore des *senatus consulta de exercitibus* perceptibles derrière les notices annuelles de Tite-Live, telles que nous les avons déjà identifiées *supra* chap. III, et qu'on voit plus clairement apparaître à la fin du III^e siècle. Dans la première décennie, Tite-Live n'évoque en effet la mobilisation des troupes romaines que dans des circonstances exceptionnelles, en particulier celle du *tumultus Gallicus*, cf. Liv., VII, 9, 6 ; 11, 4-5 ; VIII, 17, 6-7 ; 20, 2-4 ; IX, 43, 4.

c'est aussi le cas pour les collaborations suivantes¹⁰²⁹. On ne voit pas les *equites* campaniens agir en dehors de la Campanie, où ils défendent vraisemblablement leurs intérêts face à un *populus* sécessionniste (n° 2) ; les Apuliens et les Lucaniens sont d'abord confrontés aux menaces samnites sur leur propre territoire (n° 3 et 4) ; les Ombriens de Camerinum enfin, s'engagent d'abord dans une lutte contre leurs adversaires étrusques, et peut-être même gaulois (n° 5)¹⁰³⁰. Autrement dit, la collaboration de leurs forces avec celles des Romains semble d'abord découler de l'application d'un accord défensif dont on ne voit que l'obligation dans laquelle elle engage ces derniers de lutter contre les ennemis immédiats de leurs alliés, et ce sans que la situation ne leur permette pour l'instant de leur rendre la réciproque.

Les deux dernières collaborations attestées s'inscrivent-elles dans un cadre identique (n° 6 et 7) ? L'identification des motifs de la mobilisation des alliés est ici plus difficile. Dans le premier cas, Tite-Live rapporte que P. Cornelius, revêtu de la charge du *duumvirat* naval qui vient à peine d'être créée¹⁰³¹, mène une opération contre Pompeii, le seul port aux mains des Samnites, et Nuceria Alfaterna, une cité importante qui leur est alliée¹⁰³². Or, ce sont des *socii nauales* qui sont embarqués sur les navires romains et qui, après avoir pillé le territoire de Nuceria, sont surpris par ses habitants¹⁰³³. Ils compromettent ainsi vraisemblablement l'opération pour laquelle ils avaient été engagés, la cité campanienne n'étant prise qu'en 308 par Q. Fabius Rullianus, et à l'issue d'un siège terrestre cette fois¹⁰³⁴. On sait que le terme de *socii nauales* garde encore à cette date son sens premier et désigne bien les alliés maritimes qui fournissent les équipages de la flotte de Rome¹⁰³⁵. Le problème

¹⁰²⁹ Et ce malgré l'anachronisme évident d'un D.H., XV, I Pittia sur l'insertion d'une clause 'mêmes amis / mêmes ennemis' dans le traité de 341, voir *supra* nos analyses dans le chap. II.

¹⁰³⁰ Voir nos analyses *supra* sur l'ensemble de ces cas.

¹⁰³¹ Liv., IX, 30, 4 rapporte en effet l'institution des *duumviri nauales* en 311, première mesure connue d'organisation d'une flotte spécifiquement romaine, cf. J. H. THIEL, *A History of Roman Sea-Power before the Second Punic War*, Amsterdam, 1954, p. 9sq et OAKLEY, op. cit., III, pp. 394-396. Le *Huir naval* de 311 est mal identifié, et on hésite entre P. Cornelius Cossus Arvina (cos en 306) ou Scipio (dict. en 306), cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 163.

¹⁰³² Ces deux cités ont subi une nette influence osque depuis le V^e siècle, mais demeurent indépendantes et ne font pas partie de la confédération samnite, cf. OAKLEY, op. cit., III, p. 484. On sait, d'après Diod., XIX, 65, 7, que Nuceria s'est ralliée aux Samnites en 317, mais FREDERIKSEN, op. cit., p. 215 déduit du fait qu'un *foedus aequum* lui est ensuite concédé (bien que Cic., *Balb.*, XI, 28 ne le qualifie pas ainsi) que la cité est déchirée entre deux factions et contrôlée par une garnison samnite (que Tite-Live n'évoque pourtant pas).

¹⁰³³ Cf. Liv., IX, 40, 2-3 qui explique que les *socii nauales* ont outrepassé les limites de leur mission en voulant aller piller trop loin et évoque la réaction des *agrestes* (et non d'une garnison samnite, voir n. *supra*).

¹⁰³⁴ Cf. Liv., IX, 41, 3 qui évoque la *deditio* de la cité après une tentative de négociation.

¹⁰³⁵ La formule évolue en effet par la suite pour désigner les troupes de marine en général, quelle que soit leur origine exacte, cf. J. H. THIEL, *Studies on the history of Roman sea-power in republican times*, Amsterdam, 1946, pp. 11-16, mais voir aussi A. MILAN, 'I *socii nauales* di Roma', *Critica Storica*, X, 1973, pp. 193-221 qui va même jusqu'à considérer qu'elle continue à désigner essentiellement des *peregrini*, contra P. MARCHETTI, *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Bruxelles, 1978, n. 58 p. 131 qui pense à l'inverse que le terme n'est forgé qu'à la fin de la République pour désigner ce qui est alors devenu une réalité du recrutement. Nous considérons pour notre part qu'elle désigne, au moins au départ, les *socii* embarqués sur

reste de savoir où ils sont recrutés. On pense bien sûr aux colonies latines à vocation navale évidente d'Ardée ou Circeii, voire même de Pontiae, qui vient d'être déduite en 313, mais plus encore à Naples, seule cité maritime alliée à Rome à cette date¹⁰³⁶. Si on explique l'opération navale conduite par les Romains comme une initiative destinée à assurer la sécurité des côtes tyrrhéniennes contre les Samnites, on ne doit en effet guère s'étonner que les forces de Naples y soient étroitement associées : aux avant-postes de la sphère d'influence romaine en Campanie, c'est très certainement sa propre sécurité qui est en jeu¹⁰³⁷.

Le deuxième cas est autrement plus problématique. C'est en effet dans le fameux éloge que Tite-Live consacre à L. Papirius Cursor (IX, 16, 12-19), qu'il rapporte une anecdote attestant de la présence d'un *praetor* de Préneste et de ses soldats dans les armées du Romain¹⁰³⁸. D'après l'annaliste, ce dernier aurait fait preuve de sa sévérité envers les *socii* de la manière suivante : au *praetor* qui s'était montré hésitant au moment de monter en première ligne, il aurait d'abord fait croire qu'il méritait à ses yeux la peine capitale, avant de lui infliger une amende¹⁰³⁹. Déterminer les conditions exactes dans lesquelles les troupes de Préneste sont ainsi engagées demeure cependant un exercice périlleux. L'annaliste ne précise en effet absolument pas à quel moment de la carrière de Cursor cet épisode intervient, ni dans quelles circonstances¹⁰⁴⁰, et on peut même s'interroger sur l'authenticité d'une anecdote qui a

les navires, en tant que *nautae et remiges* (et non *militēs*) – navires qui sont bien romains (et non alliés) dans le cas présent, cf. THIEL, *A History of Roman Sea-Power* op. cit., p. 38sq sur la mise en place de ce premier « state management sea-power ».

¹⁰³⁶ Cf. THIEL, op. cit., p. 40 suivi par OAKLEY, op. cit., III, p. 396. Pour le cas de Pontiae, créée conjointement avec d'autres colonies latines afin d'assurer les liaisons avec la Campanie, voir l'Annexe 3 et nos remarques *supra*.

¹⁰³⁷ Il est vrai que les historiens antiques n'ont pas gardé le souvenir d'opérations navales conduites sous l'égide des Samnites contre leurs adversaires pendant la deuxième guerre samnite, pas même par l'intermédiaire de leurs alliés navals tarentins. Le projet en est cependant évoqué dès 326 et le siège de Naples, lorsque Liv., VIII, 26, 1 décrit les Samnites de la garnison convaincus par Nymphius de participer à un raid naval jusque dans le Latium. Sur la mission de cette première flotte romaine, on se reportera, depuis THIEL, à la dernière mise au point de C. FERONE, 'Appiano, Samn. 7, 1 e la tutela dell'*ora maritima* a Roma nel III sec. a. C.', *Klio*, LXXXIII, 2, 2001, pp. 377-387, qui l'estime destinée essentiellement à la protection des côtes dont Rome prétend assurer la sécurité. Ajoutons enfin que si les Romains agissent pour la sécurité de leurs alliés, il est bien évident qu'ils ont aussi en tête des objectifs stratégiques de plus grande portée, la prise de Nuceria permettant d'assurer le contrôle de l'ensemble de la Campanie et de sécuriser le passage vers Paestum, cf. FREDERIKSEN, op. cit.

¹⁰³⁸ Pour cette fameuse digression, organiquement liée au non moins fameux excursus sur Alexandre qui suit (Liv., IX, 17, 1-19, 17 ; voir aussi suivi par D.C., fr. 36, 23-24), cf. OAKLEY, op. cit., III, p. 175sq, ainsi que les remarques de M. MAHÉ-SIMON, 'L'enjeu historiographique de l'« excursus » sur Alexandre (IX, 16, 11-19, 17)', in *Le censeur et les Samnites*, 2001, pp. 37-64 qui identifie là une tradition remontant à l'*elogium* et peut-être même à la *laudatio funebris* de Cursor.

¹⁰³⁹ Cf. Liv., IX, 16, 16-18 pour cette anecdote, qui illustre à ses yeux l'idée que *uis erat in eo uiro imperii ingens pariter in socios ciuesque*. L'anecdote est organisée autour du fameux *dictum* '*agedum, lictor, excide radicem hanc... incommoam ambulatibus*' que la tradition attribue à Cursor une fois qu'il a fait préparer sa hache à un licteur devant la tente du *praetor* qu'il vient d'appeler à sortir. La version de D.C., fr. 36, 24 évoque non la lâcheté au combat, mais une absence du Prénestin à son poste dans une garnison.

¹⁰⁴⁰ Cf. OAKLEY, op. cit., II, pp. 518-519 pour un résumé rapide de son *cursus*. Celui-ci commande régulièrement des armées en 326, 325/4, 321, 320, 315, 313 et 310/9. À l'exception de l'année 315, à l'occasion de laquelle l'offensive des Samnites dans le Latium fournirait le prétexte aisément compréhensible d'une

très bien pu se développer ultérieurement, par exemple en relation avec la carrière militaire de son fils homonyme¹⁰⁴¹. Surtout, l'étroitesse des liens qui unissent la cité latine encore indépendante et l'*Urbs* rend plus aisément compréhensible une mobilisation de ses hommes quelle que soient les circonstances exactes de leur engagement¹⁰⁴².

L'anecdote comporte cependant d'autres enseignements. On remarquera d'abord le fait que c'est le *praetor* de la cité latine, c'est-à-dire son magistrat suprême, qui est censé commander le contingent de *pedites* sous ses ordres. Avec le précédent du contingent des mille huit cent *equites* campaniens qui forment une véritable armée aux côtés des légions, cela confirme le fait, bien attesté pour la période suivante, que les troupes alliées sont mobilisées dans leurs unités propres¹⁰⁴³. Mais le respect de l'intégrité formelle du contingent allié ne signifie pas que la collaboration se fasse sans tension aucune. L'exemple du *praetor* prénestin décrit en effet un magistrat romain en position de faire punir de mort le magistrat d'une cité alliée, quels que soient les fondements juridiques d'un pouvoir aussi exorbitant¹⁰⁴⁴. On peut d'ailleurs mettre cet épisode en parallèle avec une autre anecdote, relative aux Lucaniens cette fois. Lorsque Tite-Live rapporte les conditions de leur défection par rapport aux Romains en 326, il décrit le stratagème de ces *iuuenes* qui se frappent de verges pour faire croire que leur entrée dans le camp romain leur a valu d'être ainsi maltraités par les consuls qui campent alors dans le Samnium¹⁰⁴⁵. Or, il faut sans doute voir dans ces *iuuenes* les hommes censés combattre avec les Romains dans le cadre de l'alliance qui vient d'être conclue contre les Samnites.

mobilisation des Prénestins – mais si Cursor est alors censé resté à Rome et est peut-être chargé de sa défense en ses heures difficiles, Liv., IX, 22, 1sq ne livre aucune information au sujet de quelque bataille que ce soit à cette occasion –, il s'agit toujours de commandements contre les Samnites, très loin de la sphère d'intérêts immédiats de l'allié latin de Rome.

¹⁰⁴¹ Cf. OAKLEY, op. cit., III, p. 176 pour les nombreux ressemblances entre les deux figures dans la tradition. Il faut d'ailleurs ajouter que des tensions sont plus clairement attestées entre Rome et Préneeste à l'époque des guerres pyrriques.

¹⁰⁴² Ceux-ci se traduisent en particulier dans une convergence idéologique manifeste entre *equites* romains et prénestins, cf. F.-H. MASSA-PAIRAULT, 'Equus romanus – equus latinus (V^e – IV^e siècle)', *MEFRA*, 107, 1, 1995, pp. 33-70, e. p. p. 58sq.

¹⁰⁴³ Et en aucune manière mêlées aux légions (cf. ILARI, op. cit., p. 132sq pour la période ultérieure), tout comme c'est d'ailleurs le cas pour les *ciues sine suffragio* d'après HUMBERT, op. cit., pp. 318-319 (malgré le témoignage de Servius ap. Festus-Paul, v. *municipes*, p. 117 L) : l'exemple des Campaniens, intégrés dans la *ciuitas*, le prouve d'ailleurs lui-même (voir Liv., IX, 40, 17 attestant peut-être de leur service dans les armées et surtout Liv., X, 26, 14 et 29, 12sq sur le contingent d'*equites* servant dans l'armée romaine, cf. OAKLEY, op. cit., II, p. 556).

¹⁰⁴⁴ Curieusement, OAKLEY, op. cit., III, p. 181 s'étonne seulement du fait qu'il puisse légitimement lui infliger une amende. On saisit mal comment l'*imperium* d'un magistrat romain peut recevoir une telle extension, mais il est vrai que D.H., X, 20, 5 faisait déjà allusion à un droit de coercition sur les alliés (latins) dans le contexte des guerres de défense du Latium en 459. On sait que plus tard, au II^e siècle, ce sont les préfets qui sont chargés d'appliquer les sanctions aux troupes alliées, cf. Pol., VI, 37, 8.

¹⁰⁴⁵ Cf. Liv., VIII, 27, 6-7 expliquant que ce sont les Tarentins qui poussent les Lucaniens à la défection, et qui trouvent ainsi parmi eux quelques *populares* prêts à monter un tel stratagème. L'anecdote est déjà présente chez Claudius Quadrigarius, fr. 15 Chassignet, voir aussi fr. 16.

Ces anecdotes constituent certes un mince support pour étayer une théorie des relations entre Romains et *socii* sur les champs de bataille à cette date. Ce qu'elles évoquent de la stupeur de ces derniers, confrontés à la rigueur de l'*imperium* des Romains dans le cadre d'une guerre menée en commun, reflète cependant sans doute quelque chose des tensions et des polémiques qu'ont pu suscitées les premières expériences de collaboration armée avec Rome, à l'heure de sa lutte pour l'hégémonie en Italie. Cela ne concerne toutefois que les conditions concrètes de la collaboration avec les troupes alliées, et non les motifs de leur mobilisation depuis le début des guerres samnites. Sur ce point essentiel, le constat qui a été fait demeure inchangé. Malgré le rapport de forces de plus en plus disproportionné entre les Romains et leurs alliés, les partenaires continuent à concevoir leur alliance comme une relation bilatérale fondée sur le devoir d'assistance réciproque. Cela implique en particulier que les alliés sont disposés à fournir une contribution militaire dans le cadre d'une guerre qui répond strictement à ces principes, mais que les Romains ne sont manifestement pas encore en position de leur demander si les objectifs du conflit qu'ils veulent entreprendre ne sont pas perçus par ceux-là comme conformes à leurs intérêts essentiels. Autrement dit, les Romains comme leurs multiples alliés combattent d'abord pour leur défense et leurs intérêts propres, et non en vertu d'idéaux qui dépasseraient le simple impératif immédiat de la sécurité individuelle de leur État.

2. Rome, ses alliés et la défense d'*Italia* au début du III^e siècle av. J.-C.

À dire vrai, le scénario d'une mobilisation au nom d'une idée qui transcenderait la simple existence des cités et des peuples désormais liés à Rome transparaît dans les sources dès le compte-rendu de la deuxième guerre samnite. On le trouve, sous la forme d'une histoire fictive, dans le fameux *excursus* que Tite-Live consacre à Alexandre (IX, 16, 11-19, 17) et qui suit immédiatement l'éloge de Cursor que l'on vient d'évoquer, précisément destiné à dresser le portrait du meilleur général que les Romains auraient pu opposer au Conquérant si ce dernier avait réellement mené ses armées jusqu'en Italie¹⁰⁴⁶. L'historien padouan, dans sa volonté de comparer les atouts respectifs du Macédonien et des Romains, termine par une

¹⁰⁴⁶ Les contributions d'OAKLEY, op. cit., III, p. 184sq et de MAHÉ-SIMON, art. cit., auxquelles il faut ajouter R. MORELLO, 'Livy's Alexander Digression (9. 17-19) : Counterfactuals and Apologetics', *JRS*, XCII, 2002, pp. 62-85 fournissent les dernières mises au point sur ces questions et indiquent l'abondante bibliographie antérieure qui leur est consacré. Nous laissons de côté la question fort débattue de savoir si ce projet est historique, tout comme la réaction qu'il a pu alors susciter chez les Romains, voir dernièrement HUMM, 'Rome face à la menace d'Alexandre le Grand' art. cit., qui les juge crédibles ou STOUDEUR, op. cit., pp. 360-362 qui se montre plus sceptique.

évaluation des forces militaires que les adversaires auraient pu mobiliser en cas d'attaque de l'Italie¹⁰⁴⁷. Il évoque d'abord l'ampleur des forces légionnaires sur lesquelles Rome aurait pu compter dans la cadre d'une mobilisation exceptionnelle¹⁰⁴⁸. Surtout, il imagine ensuite les forces considérables que les alliés des Romains auraient pu également mobiliser pour défendre l'Italie¹⁰⁴⁹, sans oublier l'alliance essentielle de Carthage qui aurait pu s'opposer au Conquérant aux côtés des Romains¹⁰⁵⁰. On a identifié depuis longtemps les enjeux idéologiques évidents d'un morceau de bravoure rhétorique essentiellement destiné à exalter la Rome augustéenne, mais il semble pourtant que Tite-Live puise ici à des traditions anciennes, remontant vraisemblablement au début du III^e siècle et à la figure d'Appius Claudius Caecus, mais sans doute pas antérieurement¹⁰⁵¹. De sorte que l'idée d'*Italia* comme motif de mobilisation semble émerger dans le contexte des dernières guerres que Rome doit livrer pour assurer son hégémonie sur la péninsule : dans quelles conditions exactes devient-il un élément essentiel du système d'alliance romain ?

Rome et son nouveau statut de protecteur en Italie

On sait qu'avec *Italia*, les Romains s'emparent d'un concept ancien forgé par les Grecs, et dont l'extension variable que ceux-ci lui ont donnée, comme les tentatives d'appropriation par des peuples non-grecs de la péninsule ont déjà suffisamment montré le

¹⁰⁴⁷ Tite-Live a déjà comparé les chefs des deux puissances en IX, 17, 5-18, 7, puis leur fortune et leur grandeur en 18, 8-19, et il en vient donc à celle de leurs forces en 19, 1-14, l'introduisant de la manière suivante (§ 1) : « *restat ut copiae copiis comparentur uel numero uel militum genere uel multitudine auxiliorum* ».

¹⁰⁴⁸ Cf. Liv., IX, 19, 1-3 qui donne les chiffres du cens à cette époque (250000 *capita*), rappelle que la cité est capable de mobiliser jusqu'à 10 légions (*in omni defectione sociorum Latini nominis*) et de les engager sur 4 ou 5 théâtres d'opérations différents, cf. OAKLEY, op. cit., III, pp. 243-247 pour une approche critique de ces évaluations (avec le renvoi à Liv., VII, 25, 8-9 cité *supra* in chap. IV).

¹⁰⁴⁹ Cf. Liv., IX, 19, 4 : « *Latium deinde omne cum Sabinis et Volscis et Aequis et omni Campania et parte Umbriae Etruriaequae et Picentibus et Marsis Paelignisque ac Vestinis atque Apulis, adiuncta omni ora Graecorum inferi maris a Thuriis Neapolim et Cumas et inde Antio atque Ostiis tenus aut socios ualidos Romanis aut fractos bello inuenisset hostes* ». Le thème de l'attaque de l'*Italia* est répété en Liv., IX, 17, 17 et 18, 3.

¹⁰⁵⁰ Cf. Liv., IX, 19, 13 : « *et forsitan, cum et foederibus uetustis iuncta res Punica Romanae esset et timor par aduersus communem hostem duas potentissimas armis uirisque urbes armaret, simul Punico Romanoque obrutus bello est* ». On verra *infra* à quel *foedus* cette alliance peut faire référence.

¹⁰⁵¹ Cf. OAKLEY, op. cit., III, p. 192sq pour une mise au point bibliographique sur la dimension idéologique augustéenne de l'*excursus* depuis les thèses de TREVES et BRACCESI. L'ancienneté de ces traditions se vérifie au fait que le scénario d'un affrontement avec Alexandre en Italie se retrouve dans le fameux discours d'Appius Claudius Caecus plaidant contre les propositions de paix de Pyrrhus en 280, cf. Plut., *Pyrrh.*, XIX, 2 et les références indiquées *infra* sur ce sujet. MAHÉ-SIMON, art. cit., pp. 54-55 considère même que le thème remonte à la génération antérieure à Appius, à la fin du IV^e siècle, puisque lui-même dit que celle-ci en parlait. On ignore cependant si l'idée d'une mobilisation des peuples italiens figurait déjà dans cette tradition de l'époque des *elogia* des grands chefs romains (sinon de celui de Papirius Cursor lui-même) : telle qu'elle est rapportée par Tite-Live, elle ne peut, en tout état de cause, pas être antérieure à l'époque de Pyrrhus, puisqu'on y trouve des peuples dont l'alliance n'est pas encore acquise à l'époque de la deuxième guerre samnite (et encore moins en 319, date à laquelle Tite-Live insère l'*excursus*), comme les Marses, les Péligniens, les Vestins, les Picentes et encore plus Thuriis, cf. OAKLEY, op. cit., III, pp. 248-249.

caractère malléable¹⁰⁵². Toute la difficulté consiste ici à déterminer à quel moment ils se l'approprient, quelle définition exacte ils lui donnent et, surtout, dans quelle mesure celle-ci est acceptée par leurs partenaires péninsulaires au point de devenir un motif idéologique constitutif de leur alliance¹⁰⁵³. Les dispositions du traité romano-carthaginois dit 'de Philinos', si on en accepte l'authenticité ainsi que l'assimilation au *foedus* dont l'annalistique rapporte la conclusion en 306, fournissent sans doute un premier indice¹⁰⁵⁴. Celui-ci définit les zones d'influence respectives des partenaires dans lesquelles il leur est mutuellement interdit d'intervenir, la Sicile revenant aux Carthaginois tandis que l'Ἰταλία est réservée aux Romains¹⁰⁵⁵. Mais que peut bien recouvrir une telle dénomination en 306 ? À cette date, la domination romaine s'étend essentiellement de l'Étrurie du Sud jusqu'à la Campanie, sur le versant de la péninsule qui regarde vers la mer Tyrrhénienne dont ils prétendent justement sécuriser les eaux - la présence romaine en Apulie et, dans une moindre mesure, en Ombrie, ne suffit en effet pas encore à définir une influence cohérente sur le versant adriatique¹⁰⁵⁶. Le fait qu'un autre traité soit sans doute conclu peu après avec Tarente, à l'époque de l'expédition de Cléonyme vers 303/301 et qu'il interdise aux Romains de naviguer au-delà du

¹⁰⁵² Sur l'histoire du concept, voir la mise au point complète de M. HUMM, 'Le concept d'Italie' art. cit., qui prolonge les hypothèses fondatrices d'E. LEPORE, 'L'ITALIA nella formazione della comunità romano-italica', *Klarchos*, V, 1963, pp. 89-113. L'auteur insiste en particulier sur le fait que le concept, loin d'avoir connu une simple extension continue depuis son acception initiale réduite à la partie méridionale de la Calabre, a reçu des définitions géographiques très variables, au gré des ambitions géopolitiques des puissances grecques qui englobaient ainsi sous l'idée d'Italie les peuples sur lesquels elles étaient désireuses d'affirmer leur hégémonie, et ce jusque dans le Latium. Il montre d'autre part comment les populations sabello-lyciennes se sont déjà emparées du concept pour lui donner cette fois un contenu ethno-culturel.

¹⁰⁵³ Sur le problème de l'acceptation du concept dans le cadre d'une 'politique de l'identité', cf. W. V. HARRIS, 'Quando e come l'Italia divenne per la prima volta Italia ? Un saggio sulla politica dell'identità', *Studi storici*, XLVIII, 2, 2007, pp. 301-332.

¹⁰⁵⁴ Cf. Pol., III, 26, 3-5 qui en nie l'existence et Liv., IX, 43, 26. Voir, depuis la notice de SCHMITT, 'Dritter Vertrag zwischen Rom und Karthago, 306', *StV*, III, n° 438, pp. 53-55, B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, pp. 129-162 ; OAKLEY, op. cit., II, pp. 258-262, ainsi que, dernièrement L. LORETO, 'Sui trattati romano-cartaginesi', *BIDR*, XXXVII-XXXVIII, 1995-1996, pp. 779-821, e. p. p. 806sq et J. SERRATI, 'Neptune's Altars : The Treaties Between Rome and Carthage (509-226 B.C.)', *C.Q.*, LXVI, 2006, pp. 113-134, e. p. pp. 120-129 : tous ces auteurs ne plaident pas pour l'existence d'un traité tel que le livre Philinos à cette date, mais ils fournissent l'abondante bibliographie consacrée à cette épineuse question.

¹⁰⁵⁵ Pol., III, 26, 3 rapporte les propos de Philinos d'Agrigente (= *FGH*, n° 174 F 1) sur les συνθηκαί, καθ' ὅς ἔδει Ῥωμαίους μὲν ἀπέχεσθαι Σικελίας ἀπάσης, Καρχηδονίους δ' Ἰταλίας. Le témoignage de Philinos paraît confirmé par Servius, *ad Aen.*, IV, 628 (qui parle de *litora Romanorum*) et surtout I, 108 qui situe les autels de Neptune évoqués par Claudius Quadrigarius, fr. 31 Chassignet, et sur lesquels auraient été conclu un *foedus*, « *inter Africam, Siciliam et Sardiniam et Italiam* ». Voir également Liv., XXI, 10, 8 et Or., IV, 5, 2, et SERRATI, op. cit., pp. 125-126.

¹⁰⁵⁶ On a évoqué rapidement *supra* les instruments de cette politique dont Ap. Claudius Caecus pourrait être l'un des inspirateurs essentiels : extension territoriale, construction de la *via Appia*, colonisation latine et lancement d'une véritable politique navale, cf. LEPORE, op. cit., pp. 99-100, et M. HUMM, 'Rome et l'Italie dans le discours d'Appius Claudius Caecus contre Pyrrhus', *PALLAS*, LXXIX, 2009, pp. 203-220, e. p. p. 211 qui met en doute l'identification du traité de 306 avec celui de Philinos, mais retrace de manière assez complète le contexte dans lequel Rome est sur le point de s'approprier véritablement le concept géopolitique d'Italie, alors que, jusque-là, elle inscrivait seulement son interprétation dans le champ de celle des Grecs.

cap Lacinion, montre d'ailleurs combien ils ont réussi à faire reconnaître leurs ambitions en mer Tyrrhénienne sur la scène diplomatique péninsulaire à cette date¹⁰⁵⁷.

Quelle valeur les Romains et plus encore leurs alliés peuvent-ils cependant attacher à une *Italia* ainsi définie ? Quelle que soit l'extension exacte que lui confèrent ces actes diplomatiques, elle correspond en effet à l'espace réservé dans lequel les Romains sont désireux d'affirmer leur influence. Le contexte historique précis dans lequel ils sont conclus, pour autant qu'on puisse le reconstituer, ne permet cependant pas d'accorder à ces aires d'influence une valeur plus que programmatique¹⁰⁵⁸. On considère en particulier que le traité entre les Romains et les Carthaginois est surtout justifié par la menace que représente alors Agathocle : celui-ci, qui vient d'imposer la paix à des Carthaginois sans doute peu disposés à s'en satisfaire durablement en Sicile, est sur le point de se tourner vers la péninsule italienne, ce dont les Romains peuvent également s'inquiéter¹⁰⁵⁹. De la même manière, l'intervention de Cléonyme aux côtés de Tarente, qu'on évoquera plus loin, peut-elle sans doute être ressentie comme une menace par ces derniers. C'est donc dans le cadre d'un rapport de forces très mouvant qu'il faut replacer les prétentions des acteurs péninsulaires à agir comme des puissances hégémoniques dans des sphères d'influence dont les contours sont de toute façon appelés à évoluer rapidement. La vivacité de ces luttes doit sans doute se ressentir jusque dans l'affrontement idéologique et l'affirmation nouvelle de ses motifs.

La dynamique rapide de la conquête contribue de fait à donner une importance nouvelle à l'impératif de défense auquel Rome attache tant d'importance. Cette période, on le sait, est marquée par l'affirmation de son contrôle sur l'Italie centrale, avec la soumission difficile des Èques et l'alliance nouvelle des Marses, des Péligniens, des Marrucins et des Frentans en 304¹⁰⁶⁰. La colonisation latine qui l'accompagne implique elle-même de nouveaux devoirs pour la métropole¹⁰⁶¹ : ainsi, dès la fondation d'Alba Fucens et malgré la

¹⁰⁵⁷ Cf. App., *Sam.*, 7, 1 (relatif aux événements de 282 mais évoquant des traités antérieurs) : l'interdiction de pénétrer ainsi dans le Golfe de Tarente signifie nécessairement la reconnaissance de leur totale liberté de circulation jusqu'à ce point, c'est-à-dire bien au-delà des côtes de la Campanie qu'ils contrôlent alors directement. Sur ce traité, cf. SCHMITT, 'Fahrtgrenzenvertrag zwischen Rom und Tarent, 303/2 (?)', *StV*, III, n° 444, pp. 60-61. La date en est cependant discutée, plusieurs historiens faisant remonter la clause indiquée par Appien à l'accord avec Alexandre le Molosse, cf. LOMAS, op. cit., p. 50 et OAKLEY, op. cit., II, p. 681 n. 1 pour un point bibliographique sur la question.

¹⁰⁵⁸ Ce qui était déjà le cas pour le traité de 348 qui définissait précisément la domination romaine sur le Latium comme étant à reconquérir avec l'aide des Carthaginois, voir nos analyses *supra*.

¹⁰⁵⁹ Nous suivons ici une interprétation classique du traité, commodément résumée par SCARDIGLI, op. cit., qui imagine d'ailleurs que, sur le modèle des *foedera* précédents et suivants, il comporte également des dispositions relatives aux relations que les deux parties peuvent entretenir avec des tiers, alliés ou non, ce qui pourrait donc inclure Syracuse.

¹⁰⁶⁰ Voir nos analyses *supra* et A 1, 33 et 35.

¹⁰⁶¹ Sont en effet fondées les colonies de Sora, Alba Fucens et Carseoli le long de la *via Valeria* en construction depuis 306, et Narnia entre 303 et 298, cf. Annexe 3.

résistance victorieuse de ses premiers colons contre les Èques, le dictateur C. Iunius Bubulcus doit intervenir en 302 pour obtenir la soumission de ces derniers et voue d'ailleurs significativement un temple à Salus à son retour à Rome¹⁰⁶². Et il en va sans doute de même pour Carseoli face aux Marses¹⁰⁶³. L'impératif de défense permet cependant aux armes romaines de se porter bien au-delà de la seule sécurisation d'un *ager Romanus* en extension rapide pendant ces années, du Nord au Sud de la péninsule. Les campagnes que mènent les Romains en Étrurie et en Ombrie d'abord leur permettent de mener de véritables opérations de police dans ces régions, avec la collaboration manifeste des autorités locales¹⁰⁶⁴. C'est le cas en Ombrie dès 303, où les consuls L. Genucius Lentulus et S. Cornelius Aventinensis conduisent une expédition contre une bande de brigands qui dévastent les campagnes¹⁰⁶⁵. Et l'intervention du dictateur M. Valerius Corvus pour rétablir la paix civile à Arretium en 302, même si elle ne semble pas se traduire par une véritable action militaire dans la tradition que livre Tite-Live, semble procéder d'une obligation d'assistance envers la famille dominante des Cilnii dans la cité¹⁰⁶⁶.

Le changement du rayon d'action des Romains est également perceptible en direction de l'Adriatique, où c'est certainement le même discours qui justifie leur politique. En 302, en

¹⁰⁶² Cf. Liv., X, 1, 7-9 confirmé par les Fastes triomphaux. Le vœu fait à Salus remonte en fait à 311, à l'occasion d'une campagne des guerres samnites (Liv., IX, 43, 25 le signale à l'occasion de la censure de Bubulcus en 307, cf. OAKLEY, vol. III, pp. 568-570), mais ce n'est certainement pas sans raison que le dictateur le réalise après son triomphe sur les Èques (bien qu'OAKLEY, op. cit. associe le choix de Salus au fait que Bubulcus avait échappé au danger en 311, cf. Liv., IX, 31, 1-32, 12 et Zon., VIII, 1, 1, voir aussi Diod., XX, 26, 3-4). On sait que les murs de ce temple sont décorés de peintures du premier Fabius Pictor, cf. Val.-Max., VIII, 14, 6 et Pline, *H.N.*, XXXV, 19 et F. COARELLI, 'Salus, aedes', *LTUR*, IV, 1999, pp. 229-230. Quant aux Èques, il est vrai qu'il faut encore une campagne de M. Valerius Corvus cos en 300 pour les réduire définitivement, cf. Liv., X, 9, 7.

¹⁰⁶³ Cf. Liv., X, 3, 2-5 explique en effet la reprise de la guerre avec les Marses par le refus de ceux-ci de voir fonder la colonie dans leur territoire, alors que celui-ci se trouve en fait chez les Équicoles, cf. Annexe 3 et n. correspondante : peut-être ne faut-il cependant pas en déduire que l'ensemble de l'explication livienne des motifs de cette guerre, d'ailleurs confirmée par les Fastes au sujet du triomphe de M. Valerius Corvus, est fautive (cette fondation, même si elle n'est pas opérée sur un territoire marse, a de quoi inquiéter ce peuple par ses objectifs stratégiques évidents), cf. S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. IV, Book X*, Oxford, 2005, pp. 45-46.

¹⁰⁶⁴ Ils mènent une guerre contre les Étrusques, parmi lesquels Rusellae en 302/1 (Liv., X, 3, 6sq), et à l'occasion de laquelle la présence de traducteurs caérites est d'ailleurs signalée dans l'armée romaine de M. Valérius Maximus dict., auprès du légat Cn. Fulvius (Liv., X, 4, 9-10). Sont-ils des soldats, et faut-il les considérer comme alliés au vu des incertitudes concernant le statut de Caere après 353, cf. A 1, 14 et n. correspondante, et la position d'OAKLEY, op. cit., IV, p. 76 ? Quant à l'Ombrie, les Romains font campagne contre Nequinum en 300-299 et ils fondent Narnia une fois la cité prise par trahison (Liv., X, 9, 8-9 et 10, 1-5 confirmé par les Fastes pour le triomphe de M. Fulvius Paetinus cos).

¹⁰⁶⁵ Cf. Liv., X, 1, 4-6, cf. HARRIS, op. cit., p. 63 qui juge la notice livienne authentique.

¹⁰⁶⁶ Cf. Liv., X, 5, 13 rapporte en effet les faits d'après certains *auctores* qui contredisent la tradition qu'il vient de rapporter au sujet des combats mémorables qu'aurait mené le dictateur en Étrurie cette année. Le problème de la *sedditio* de la plèbe contre les Cilnii dans la cité étrusque est cependant présent dans les deux traditions, puisque Liv., X, 3, 2 en fait l'élément déclencheur de la révolte en Étrurie dès le début de son récit de la guerre, cf. HARRIS, op. cit., pp. 63-65 et p. 115 et OAKLEY, op. cit., IV, p. 68 qui voit là un bel exemple de la fameuse entente des élites si essentielle à la domination romaine.

effet, le Spartiate Cléonyme, qui avait été initialement appelé par Tarente pour lutter contre les Lucaniens, tourne ses ambitions vers le canal d'Otrante, s'empare de Corcyre et conduit une expédition dans la péninsule salentine¹⁰⁶⁷. La prise d'une cité du nom de Thuriae semble alors justifier l'intervention des Romains peut-être déjà présents dans la région¹⁰⁶⁸, mais les sources ne s'accordent pas sur la nature exacte de cette dernière : est-ce le consul M. Aemilius Paullus qui aurait alors battu les troupes du condottiere et les aurait obligées à remonter sur leurs navires, permettant ainsi la restauration de la cité aux Sallentins¹⁰⁶⁹ ? Ou s'agit-il du dictateur C. Iunius Bubulcus, qui n'aurait pas eu à affronter Cléonyme, puisque celui-ci aurait quitté préalablement la région¹⁰⁷⁰ ? Le fait est que le motif d'une action destinée à défendre les Sallentins apparaît encore une fois assez clairement dans les sources. Sans doute doit-il être restitué dans une perspective plus globale, peut-être partagée par Tarente elle-même¹⁰⁷¹, celle d'une menace pesant sur l'ensemble des rives de l'Adriatique : Cléonyme en effet, est censé avoir conduit une expédition jusqu'en Vénétie, chez les Padouans chers à Tite-Live qui parviennent à le repousser¹⁰⁷². Et on sait par ailleurs que les Romains, déjà solidement présents en Apulie, s'allient alors avec les Vestins¹⁰⁷³. La crainte d'une menace globale devient d'ailleurs un motif manifeste de rapprochement, puisque c'est la perspective d'une conjonction entre Étrusques et Gaulois qui semble motiver leur alliance avec les Picentes en

¹⁰⁶⁷ Ces faits sont connus par Diod., XX, 104, 1-105, 3, et Liv., X, 2, 1, seul le deuxième identifiant clairement le territoire des Sallentins (alors que le premier ne parle que de l'Italie, et de la cité inconnue de Triopium), voir dernièrement OAKLEY, op. cit., IV, pp. 48-52 et STOUDEUR, op. cit., pp. 397-401 pour une mise au point sur les sources de cette expédition, après l'importante reconstitution de L. BRACCESI, *L'avventura di Cleonimo (a Venezia prima di Venezia)*, Padoue, 1990, pp. 15-98.

¹⁰⁶⁸ Cf. Liv., IX, 42, 4-5 pour une intervention victorieuse de L. Volumnius Flamma cos en 307 dans la région, fortement mise en doute par OAKLEY, op. cit., III, p. 551. Diod., XX, 80, 1 rapporte également une expédition douteuse de Q. Marcius Tremulus et P. Cornelius Arvina cos jusqu'à Silvium en Iapygie en 306, cf. OAKLEY, op. cit., III, p. 558. Quant à Thuriae, il s'agit peut-être de la corruption de l'Οὐρία identifiée par Strab., VI, 3, 6 C 282 en Iapygie, et non de la célèbre cité grecque, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 56-57 qui ne tranche cependant pas.

¹⁰⁶⁹ Cf. Liv., X, 2, 2 qui conclut : « *Thuriae redditae ueteri cultori, Sallentinoque agro pax parta* ». STOUDEUR, op. cit., p. 401 préfère cette version dans la mesure où elle met en scène un Aemilius (par ailleurs inconnu), tout comme elle attribuait déjà une expédition jusqu'à Nerulum à Q. Aemilius Barbula en 317 (Liv., IX, 20, 9).

¹⁰⁷⁰ Cf. Liv., X, 2, 3 pour cette seconde version.

¹⁰⁷¹ Outre qu'il n'est pas du tout certain que les Lucaniens aient agi de concert avec les Romains (contrairement à l'impression que pourrait laisser Diod., XX, 104, 1) et qu'il n'y a aucune trace d'un affrontement de ces derniers avec Tarente, celle-ci s'est en effet désolidarisée de l'aventure de Cléonyme à Corcyre : aussi le traité sans doute contemporain avec Rome n'est-il peut-être pas nécessairement un traité de paix, mais une véritable entente contre ce dernier, voir OAKLEY, op. cit., IV, p. 51 et *supra* les indications bibliographiques relatives au traité. On renverra sur ce point à l'interprétation originale de STOUDEUR, op. cit., p. 400 qui voit dans le traité une alliance militaire n'autorisant qu'une intervention terrestre des Romains (alors que les Tarentins gardent le contrôle des mers).

¹⁰⁷² Cf. Liv., X, 2, 4-15 qui rapporte la lutte victorieuse de ses ancêtres contre Cléonyme, l'obligeant également à rembarquer, et fonde au moins partiellement son information sur les traditions qui s'attachent à la bataille navale que l'on célèbre toujours à son époque, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 50-51 et n. 1 pour cet épisode et la critique de la reconstitution de BRACCESI à ce propos. Pour un lien possible avec l'alliance vénète ultérieurement attestée, cf. A 1, 70 et la n. correspondante.

¹⁰⁷³ Pour l'alliance avec les Vestins, cf. A 1, 34.

299¹⁰⁷⁴, et que ceux-ci s'empresment ensuite de dénoncer aux Romains les manœuvres des Samnites qui cherchent à élargir leur système d'alliances vers le Nord¹⁰⁷⁵.

Or, à en croire l'annalistique, c'est leur volonté de le faire aussi vers les peuples du Sud de l'Italie qui donne finalement aux Romains un nouveau prétexte pour étendre leur *fides* dans cette direction. Le refus des Lucaniens d'accepter leur alliance conduit en effet les Samnites à leur livrer une guerre que ceux-ci se révèlent incapables de soutenir¹⁰⁷⁶. Aussi délèguent-ils une ambassade auprès des Romains pour s'en remettre à leur *fides*¹⁰⁷⁷. On sait que les Romains, après discussion, acceptent de les prendre sous leur protection et concluent un *foedus* avec eux¹⁰⁷⁸. Or, l'importance de cette initiative, en fait l'élément déclencheur de la troisième guerre samnite (298-290), suscite chez Denys d'Halicarnasse une réflexion qui mérite d'être citée (XVII, A Pittia) :

« Ἡ μὲν δὴ φανερά τοῦ Σαυνιτικοῦ πολέμου πρόφασις καὶ πρὸς ἅπαντας εὐπρεπὴς λέγεσθαι ἢ Λευκανῶν ἐγένετο βοήθεια τῶν καταφυγόντων ἐπ' αὐτούς. ὥς κοινὸν δὴ τι τοῦτο καὶ πάτριον ἔθος τῇ Ῥωμαίων πόλει τοῖς ἀδικουμένοις καὶ καταφεύγουσιν ἐπ' αὐτὴν βοηθεῖν »¹⁰⁷⁹.

On sait que l'historien grec, fidèle aux leçons de Thucydide, décèle en fait, derrière ces prétextes, la volonté manifeste des Romains de mettre un coup d'arrêt aux initiatives des Samnites, avant que la situation ne tourne à leur avantage¹⁰⁸⁰. Ces motifs très officiels, pourtant, méritent d'être relevés tant ils semblent résumer la propagande que pratiquent les Romains depuis leur intervention à Capoue en 343, et au nom de laquelle ils prétendent maintenant agir d'un bout à l'autre de la péninsule.

¹⁰⁷⁴ Cf. Liv., X, 10, 12 qui évoque le *tumultus Gallici* que provoque cette alliance étrusco-gauloise et ajoute immédiatement : « *eo minus cunctanter foedus ictum cum Picenti populo est* », cf. A 1, 36. Il semble, d'après Pol., II, 19, 1-4 (qui suit sans doute Fabius Pictor), que cette alliance aboutit à un raid sur les possessions romaines dès cette date et qu'il faut donc rejeter le récit correspondant de Liv., X, 11, 1sq. cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 151-152.

¹⁰⁷⁵ Cf. Liv., X, 11, 7-8.

¹⁰⁷⁶ Cf. Liv., X, 11, 11, à comparer avec D.H., XVII, A Pittia qui évoque une haine supposée ancestrale des Samnites envers les Lucaniens, avant d'évoquer le même danger de coalition aux yeux des Romains.

¹⁰⁷⁷ Cf. Liv., X, 11, 11-13 (*principio huius anni oratores Lucanorum ad novos consules uenerunt questum, ... orare patres, ut et Lucanos in fidem accipiant et uim atque iniuriam ab se Samnitium arceant*) et D.H., XVII, A Pittia (ἐπὶ τὴν Ῥωμαίων βοήθειαν ἠναγκάσθησαν καταφυγεῖν) insistent sur le fait que la trahison de l'alliance antérieure (cf. A 1, 24) nécessite l'envoi d'otages pour garantir la *fides* des Lucaniens.

¹⁰⁷⁸ Cf. A 1, 37. Denys évoque aussi l'implication du peuple, voir *supra* nos analyses à ce sujet dans le chap. I.

¹⁰⁷⁹ « *La raison officielle de la guerre samnite, celle qu'il convenait de présenter devant tous, c'était le secours accordé aux Lucaniens qui avaient trouvé refuge auprès des Romains : c'est en quelque sorte une habitude commune et ancestrale dans la cité romaine que de venir en aide aux victimes d'injustice et à ceux qui se réfugient auprès d'elle* » (Trad. de S. PITTIA, DENYS D'HALICARNASSE. Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e s. avant J.-C., Les Belles Lettres, Paris, 2002). Liv., X, 11, 13 cité *supra* puise à une source identique qu'on imagine aisément être Fabius Pictor, si on accepte de l'identifier comme la source de Pol., II, 8, 10 lorsqu'il rapporte les fameuses paroles de Coruncanius face à la reine illyrienne Teuta.

¹⁰⁸⁰ Cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 167 pour le rapprochement avec Thucydide.

Rome et la première mobilisation d'Italia : le tournant de la bataille de Sentinum

De fait, c'est la troisième guerre samnite, dont cette initiative provoque le déclenchement, qui leur permet de transformer ce discours en véritable argument de mobilisation de leurs alliés à leurs côtés. Celle-ci les met en effet aux prises avec une vaste coalition de peuples décidés à les empêcher d'établir leur hégémonie sur la péninsule. L'affrontement, culminant lors de la fameuse bataille de Sentinum en 295 qui sanctionne l'échec de cette alliance alternative, revêt donc une dimension fortement idéologique, opposant deux visions des relations que les peuples d'Italie doivent entretenir entre eux, mais aussi des valeurs au nom desquelles ils doivent agir de concert¹⁰⁸¹. La reconstitution des faits qui jalonnent cette lutte n'est cependant pas aisée, dans la mesure où l'annalistique est particulièrement riche de traditions contradictoires pour le compte-rendu des opérations militaires des années 290, et parce que le 'trou livien' rend cette reconstitution particulièrement délicate après 292¹⁰⁸². L'utilisation prudente des données liviennes puis de celles, fragmentaires, que la tradition a conservées, permet cependant de retracer l'histoire de cette phase décisive pour la mobilisation de l'alliance italienne sous hégémonie romaine.

Il est vrai que dans un premier temps, la guerre que les Romains doivent conduire sur plusieurs fronts semble s'inscrire dans la même logique que les précédentes. En Étrurie, où la guerre n'a pas cessé depuis 302, on saisit assez mal le détail des opérations conduites en 298 à partir des avant-postes de Faléries et sans doute Sutrium et Nepete¹⁰⁸³. En revanche, on sait que les Romains font campagne du côté du Samnium, manifestement en réponse aux sollicitations de leurs nouveaux alliés lucaniens. Dans cette guerre vraisemblablement conduite par les deux consuls Cn. Fulvius Maximus Centumalus et L. Cornelius Scipion Barbatus, il semble que c'est plus particulièrement ce dernier qui est chargé d'intervenir

¹⁰⁸¹ Sur cette guerre et l'importance de la bataille de Sentinum, on se reportera à la synthèse de CORNELL, op. cit., p. 377sq et aux contributions de D. POLI éd., *La battaglia del Sentino : scontro fra nazioni e incontro in una nazione*, Rome, 2002.

¹⁰⁸² À partir de l'année 292 qui marque la fin du récit continu de Tite-Live, on peut cependant utiliser la somme complète de TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes* op. cit., qui permet en quelque sorte de combler la brèche jusqu'au commencement des *Histoires* de Polybe en 264.

¹⁰⁸³ Le récit de Liv., X, 12, 3-8 au sujet d'une expédition de L. Cornelius Scipion Barbatus cos jusqu'à Volaterrae suscite en effet le scepticisme, dans la mesure où il semble peu compatible avec l'engagement du même Scipion dans le Samnium évoqué par son *elogium* (cité *infra*) et avec le fait que les Fastes attribuent un triomphe sur les Étrusques (et les Samnites) à son seul collègue Cn. Fluvius Maximus Centumalus, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 170-175 pour les difficultés de la tradition et le bilan complet des multiples tentatives de reconstitution des historiens au sujet des opérations de 298. Liv., X, 12, 7 fait de Faléries la base arrière de l'armée de Scipion, puisque celui-ci y laisse ses bagages et une petite garnison pour pouvoir conduire une opération de razzia dans le territoire étrusque : sans doute faut-il accorder quelques crédits à cette remarque, puisque c'est cette même cité, avec les colonies voisines de Sutrium et Nepete, qui rapportent les vellétés de négociations avec les Étrusques en 297 (Liv., X, 14, 3), et qu'elle sert encore de base arrière aux Romains en 295 (Liv., X, 26, 15), avant sa défection évoquée *infra*.

contre les Samnites¹⁰⁸⁴ aux côtés des Lucaniens¹⁰⁸⁵. Avec un certain succès puisque l'année suivante, leurs successeurs Q. Fabius Maximus Rullianus et P. Decius Mus peuvent tous deux se concentrer sur la lutte contre les Samnites et leurs alliés, en organisant une expédition de razzia depuis les territoires de la colonie latine de Sora et de l'alliée Teanum Sidicinum, et en battant les Apuliens ralliés aux Samnites¹⁰⁸⁶. Il est vrai que Fabius doit encore intervenir en 296 en Lucanie, en réponse à un appel des élites locales, pour réprimer les séditions menées par une plèbe sans doute philo-samnite¹⁰⁸⁷. Il le fait alors en tant que proconsul, puisque son mandat, tout comme celui de son collègue Decius, a été prolongé, manifestement en raison de la menace nouvelle à laquelle Rome doit faire face¹⁰⁸⁸.

En 296 en effet, une armée samnite, conduite par Gellius Egnatius, gagne l'Étrurie pour opérer sa jonction avec les forces des opposants de Rome¹⁰⁸⁹. Tite-Live transmet en particulier une tradition selon laquelle les chefs samnites interviennent devant le *concilium*

¹⁰⁸⁴ Si on privilégie ici le témoignage de l'*elogium* de Barbatius d'après *CIL*, I, 2, 6 (= *ILLRP*, 309), ll. 3-4 : « ... *Taurasia, Cisauna Samnio cepit, subigit omne Loucanam opsidesque abducit* ». L'interprétation n'en est cependant pas évidente, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 161-166 et, depuis, C. FERONE, '« *subigit omne Lucanam* »' : a proposito dell'elogio di Scipione Barbato (*CIL*, I, 2, 6 = *ILLRP*, 309)', *Klio*, LXXXVII, 1, 2005, pp. 116-122. Une fois accepté le fait que ces actions se rapportent bien à 298 (ce qui paraît logique dans la mesure où les faits dignes d'être rapportés dans un *elogium* gravé sur la pierre sont certainement liés aux auspices consulaires), il faut en effet non seulement combiner de telles opérations avec une éventuelle action du cos en Étrurie (voir n. précédente), mais aussi tenter de comprendre leur articulation exacte avec celles qui mènent son collègue Fulvius, crédité d'un triomphe sur les Samnites d'après une tradition solide (*Fastes triomphaux* et *Liv.*, X, 13, 2), mais dont *Liv.*, X, 12, 9 rapporte les hauts faits peu crédibles dans le Samnium central (cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 171-172 qui traite également le problème du témoignage de *Front.*, *Strat.*, I, 6, 1-2 (voir aussi 11, 2) évoquant l'action d'un Fulvius en Lucanie). Si on considère que c'est bien Barbatius qui agit à l'Est et au Sud du Samnium et qu'il intervient en Lucanie (*contra* les diverses tentatives d'identifier une autre région, comme celle, dernièrement de FERONE), la formule « *subigit omne Loucanam opsidesque abducit* » semble cependant mal s'accorder avec l'idée d'une alliance avec les Lucaniens : sur ce point, voir cependant OAKLEY, op. cit., IV, p. 171 et la n. suivante.

¹⁰⁸⁵ *Liv.*, X, 13, 3-4 laisse deviner une collaboration militaire active des Lucaniens, quoique dans un passage fort rhétorique : « *increpari magistratus Samnitium, quod exercitium aduersus Lucanam hostem comparatum obiecerint Romanis ; itaque suis sociorumque uiribus consurgere hostes ad bellum...* ».

¹⁰⁸⁶ Cf. *Liv.*, X, 14, 1-15, 6 pour l'ensemble des opérations. *Liv.*, X, 14, 4 mentionne le passage des troupes de Fabius par Sora - ce qu'OAKLEY, op. cit., IV, p. 183 trouve quelque peu étrange -, et celui de l'armée de Decius par Teanum Sidicinum, itinéraire plus pensable jusqu'à Maleventum. C'est en effet là qu'il est censé battre des Apuliens (*Liv.*, X, 15, 1-2), sur la défection desquels on peut émettre diverses hypothèses, cf. OAKLEY, op. cit. Dernièrement, STOUDEUR, op. cit., pp. 405-406 propose de la lier aux visées contemporaines d'Agathocle de Syracuse sur l'Italie du Sud et Corcyre et explique leur alliance avec ce dernier par la volonté de résister à la progression romaine sur les rives de l'Adriatique, voir cependant les doutes exprimées par G. MARASCO, 'La terza guerra sannitica et la Magna Grecia', in D. POLI éd., *La battaglia del Sentino*, Rome, 2002, pp. 127-138 sur une hostilité supposée entre Rome et Agathocle.

¹⁰⁸⁷ Cf. *Liv.*, X, 18, 8 qui rapporte les faits sous le consulat de L. Volumnius Flamma : « *et Lucanorum seditiones a plebeiis et egentibus ducibus ortas summa optimatum uoluntate per Q. Fabium, pro consule missum eo cum uetere exercitu, compresserat* ».

¹⁰⁸⁸ Cf. *Liv.*, X, 16, 1 pour cette *prorogatio* de 6 mois et n. suivante.

¹⁰⁸⁹ On sait que *Liv.*, X, 16, 2-3 explique le départ de cette armée par les ravages commis par celle de Decius dans le Samnium (pour les suites de sa campagne, cf. *Liv.*, X, 17 qui rapporte diverses traditions), mais il faut plus vraisemblablement y voir, avec CORNELL, art. cit., p. 378sq, l'échec des Romains à empêcher l'application d'une action préméditée des Samnites, alors que les mesures de *prorogatio* décidées dès la fin 297 indiquent assez combien ils ont pris la mesure du danger.

des Étrusques, auxquels ils expliquent le sens de leur lutte et exposent leur projet de coalition élargie¹⁰⁹⁰. Il s'agit en effet d'unir les Samnites, les Étrusques, mais aussi les Gaulois avec lesquels ceux-ci sont en fait en négociation depuis 299¹⁰⁹¹. Le projet des Samnites se concrétise très rapidement puisque Gellius Egnatius réussit à former une coalition réunissant Étrusques, Gaulois mais aussi Ombriens¹⁰⁹² et vraisemblablement d'autres peuples dont les Sabins¹⁰⁹³. On sait que la tradition ultérieure, conservée dans le discours que Tite-Live prête à Gellius Egnatius, présente leur lutte comme animée par la volonté de défendre la *libertas* des peuples de l'*Italia* face au péril du *regnum* romain¹⁰⁹⁴. Si la formulation de telles revendications est peut-être entachée du souvenir de la Guerre Sociale, elle doit cependant recouvrir une aspiration réelle de ces peuples à défendre leur indépendance politique, au nom d'une identité italienne propre aux peuples de l'Adriatique et qui se définit, en particulier à travers l'invocation du souvenir humiliant pour Rome de Porsenna, comme alternative à celle dont celle-ci se prétend la championne¹⁰⁹⁵.

¹⁰⁹⁰ Cf. Liv., X, 16, 3sq. Malgré les généralisations liviennes, ce sont sans doute surtout les cités de Volsinies, Pérouse et Arezzo qui poussent à la formation de cette coalition à ce stade de la guerre, d'après TORELLI, *Storia degli Etruschi* op. cit., p. 255.

¹⁰⁹¹ Pol., II, 19, 1-4 explique en effet que les Étrusques, confrontés à une invasion de Gaulois transalpins en 299, s'allient avec eux dans une guerre contre Rome, voir aussi Liv., X, 10, 6-12 qui nie sans doute par chauvinisme que ces raids aient abouti, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 151-152. Les Samnites en appellent clairement à renouer cette alliance en 296, cf. Liv., X, 16, 6.

¹⁰⁹² Cf. Liv., X, 18, 1-2 qui semble se répéter en 21, 2, voir également Pol., II, 19, 5. Cette alliance sous commandement commun repose sur la mobilisation de chaque contingent 'national' aux frais de son peuple, tandis que les services des mercenaires gaulois sont achetés.

¹⁰⁹³ Une tradition rapporte que les Sabins faisaient effectivement partie de la coalition en 296, lors du consulat d'App. Claudius Caecus en Étrurie : elle est attestée à la fois par son *elogium* (CIL, XI, 1827 = ILS, 54, l. 2 : « *Sabinorum et Tuscorum exercitum fudit* ») et par le *de uiris illustribus*, 34, 5 (*Sabinos, Samnitas, Etruscos bello domuit*), et transparaît peut-être aussi à travers la désignation par Liv., X, 19, 20 de *Sabelli* qui peut renvoyer à la fois à des Samnites et des Sabins. Elle paraît crédible d'après OAKLEY, op. cit., IV, p. 200 et surtout pp. 30-34 (où il reprend là une thèse ancienne de BELOCH selon laquelle la guerre des Romains contre les Sabins commence bien avant 290), voir aussi F.-H. MASSA-PAIRAULT, 'Relations d'Appius Claudius Caecus avec l'Étrurie et la Campanie', in D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, pp. 97-116, e. p. p. 102sq. Le même *de uiris illustribus*, 32, 1 évoque aussi les Marses qu'aurait eu à combattre Q. Fabius Maximus Rullianus cos en 295 (*tertio de Gallis Umbris Marsis atque Tuscis triumphavit*), mais n'est confirmé ni par Tite-Live, ni par les Fastes, ce qui conduit OAKLEY, op. cit., IV, p. 288 et n. 3 à en nier l'authenticité, rapportant ce triomphe à 308. S'il est pensable que leur territoire ait été traversé par Gellius Egnatius, comme cela était déjà envisagé en 310 d'après Liv., IX, 38, 7 (ce qui ne signifie pas qu'ils lui aient alors donné leur accord), on verra *infra* que les Marses doivent en fait être comptés aux côtés des Romains.

¹⁰⁹⁴ Cf. Liv., X, 16, 3-8.

¹⁰⁹⁵ Sur cette dimension, cf. F.-H. MASSA-PAIRAULT, 'I rapporti Roma-Etruria nella prospettiva della battaglia di Sentinum', in D. POLI éd., *La battaglia del Sentino*, Rome, 2002, pp. 141-161, e. p. pp. 153-156 où elle fait le bilan idéologique de cette convergence entre Étrusques, Samnites, Sabins et Marses à partir des sources littéraires, numismatiques et iconographiques. Gellius Egnatius mobilise en effet, devant les Étrusques, le souvenir d'un Porsenna qui a soumis les Romains (Liv., X, 16, 7), ce à quoi on ajoutera que le chef étrusque est historiquement associé à une vaste *συμμαχία* unissant les Étrusques, les Ombriens, les Dauniens et d'autres barbares d'après D.H., VII, 3, 1 (qui puise son information à une source grecque, sans doute Hyperochos de Cumes). Quant à la figure de Diomède identifiée sur le cratère de Monteluce, on a déjà évoqué *supra* son identité adriatique et potentiellement anti-romaine.

Or, rien ne prouve mieux la consistance que cette dernière est en train de prendre que les mesures que les Romains prennent dès 296 pour face à cette menace¹⁰⁹⁶. À partir de cette date en effet, l'annalistique évoque des mesures de mobilisation exceptionnelle à Rome, avec en particulier la multiplication des commandements militaires, rendue possible par un usage nouveau et sans précédent de la *prorogatio imperii*, pour pouvoir faire face sur plusieurs fronts¹⁰⁹⁷. Mais surtout, elle rend compte de la mobilisation de troupes alliées aux côtés des légions avec une fréquence et une qualité d'information qui tranchent nettement avec la période précédente, comme on peut le constater à la lecture du tableau suivant :

Tableau 5 : collaboration militaire des alliés pendant la troisième guerre samnite (296-290)

Collaboration n°	Année	Source	Alliés	Contexte
1	296	Liv., X, 18, 3-4	15000 <i>Socii</i> : 15000 pour L. Volumnius Flamma cos et 12000 pour Ap. Claudius Caecus cos	Mobilisation exceptionnelle face à la coalition Samnites-Étrusques-Ombriens-Gaulois → batailles en Étrurie et à Camerinum
2	295	Liv., X, 26, 14	<i>Socii nomenque Latinum</i> : effectifs > 4 légions pour Q. Fabius Maximus Rullianus cos et P. Décius Mus cos	Idem → bataille de Sentinum
3	294	Liv., X, 33, 1	Lucaniens et Suessani : 2 cohortes dans l'armée de M. Atilius Régulus cos	Guerre dans le Samnium : embuscade contre le camp romain
3 bis	294	Liv., X, 35, 5	<i>Socii</i> dans l'armée de M. Atilius Régulus cos (mention des <i>praefecti sociorum</i>)	Suites de la défaite de Luceria
4	294	Liv., X, 34, 7	<i>Sociorum Latini nominis</i> : 2 turmes dans l'armée de L. Postumius Mégellus cos	Guerre dans le Samnium : attaque de Feritrum
5	293	Liv., X, 40, 7 (voir également 46, 8) ; Front., <i>Strat.</i> , II, 4, 1	<i>Socii</i> : 3 Cohortes <i>alariae</i> sous le commandement de Sp. Nautius / Octavius Maecius dans l'armée de L. Papirius Cursor cos	Guerre dans le Samnium : Bataille d'Aquilonia
3 ter	293	Liv., X, 43, 3	<i>Socii</i> : 10 cohortes <i>alariae</i> sous le commandement de Décimius Junius Brutus Scaeva leg. dans l'armée de Sp. Carvilius Maximus cos	Guerre dans le Samnium : siège de Cominium
6	292	D.C., fr. 36, 31	Σύμμαχοι dans l'armée de Q. Fabius Maximus Gurgus procos, avec son père Q. Fabius Maximus Rullianus leg.	Guerre dans le Samnium
7	?	<i>CIL</i> , P, 2, 5	Marses de Caso Cantovio	Guerre contre les Samnites (?)

Plusieurs éléments méritent d'être immédiatement relevés, qui montrent un net changement dans les conditions de mobilisation des forces alliées et la manière dont les sources en gardent la trace. Le premier concerne la qualité d'information nouvelle des notices liviennes relatives aux armées consulaires (collaboration n° 1 et 2) : elles rapportent désormais la composition de ces troupes et en particulier les effectifs des contingents alliés¹⁰⁹⁸. L'utilisation d'archives officielles de la cité est ici perceptible, et indique

¹⁰⁹⁶ Liv., X, 18, 3 évoque en effet un *tumultus* à la nouvelle de la formation de l'armée ennemie.

¹⁰⁹⁷ Un *iustitium* est décrété en 296, entraînant une mobilisation des *iuniores* et des *seniores*, mais aussi des *libertini* d'après Liv., X, 21, 3-4. Sur le recours à la *prorogatio*, décidé dès la fin 297 et utilisé jusqu'en 295, cf. CORNELL, art. cit., pp. 377-378 : ses multiples bénéficiaires sont indiqués dans le corps du texte.

¹⁰⁹⁸ C'est le cas pour les mobilisations rapportées dans les collaborations n° 1 (Liv., X, 18, 3-4 : « *cum iam L. Volumnius consul cum legione secunda ac tertia sociorumque milibus quindecim profectus in Samnium esset, Ap. Claudium primo quoque tempore in Etruriam ire placuit. Duae Romanae legiones secutae, prima et quarta,*

certainement le souci avec lequel le Sénat entend organiser son action militaire en centralisant l'information et en répartissant les troupes alliées, mobilisées dans des proportions un peu plus importantes que les légions, entre les deux consuls¹⁰⁹⁹. Le deuxième élément concerne cette fois la précision nouvelle avec laquelle les sources décrivent ces troupes, éventuellement qualifiées de *socii nominis Latini* (collaboration n° 1 et 4), et décrites selon l'organisation classique des contingents alliés, celle d'*alae* composées de *cohortes* homogènes du point de vue du recrutement et placées sous le commandement de *praefecti socium* (collaboration n° 3 et 3 bis, 5 et 5 bis ; voir aussi n° 7)¹¹⁰⁰. Le troisième, c'est la fréquence annuelle avec laquelle l'annalistique mentionne désormais la présence de ces contingents dans le récit des opérations militaires, dont l'interruption après 292 ne semble s'expliquer *a priori* qu'en raison du 'trou livien'.

Tout ceci donne en fait le sentiment que la mobilisation des forces alliées aux côtés de celles des Romains s'intensifie particulièrement à partir de cette date, et au moins pour la durée de la troisième guerre samnite proprement dite, c'est-à-dire jusqu'à la défaite des Samnites en 290. Et c'est précisément la perception d'une menace globale pour la coalition conduite par Rome qui l'explique. De fait, les consuls de 296, Ap. Claudius Caecus et L. Volumnius Flamma, sont initialement chargés d'y faire face sur les deux fronts samnite et étrusque¹¹⁰¹. Pourtant, Volumnius quitte rapidement sa province, où il laisse les proconsuls Fabius et Decius agir en Lucanie et dans le Samnium, et opère la jonction de ses forces romaines et alliées (voir collaboration n° 1) avec celles de son collègue en Étrurie¹¹⁰². Là, les armées romaines semblent remporter un premier succès contre les Étrusques et les Samnites,

et sociorum duodecim milia ») et 2 (Liv., X, 26, 14 : « itaque praeterquam quod ambo consules profecti ad bellum erant cum quattuor legionibus et magno equitatu Romano Campanisque mille equitibus delectis, ad id bellum missis, et sociorum nominisque Latini maiore exercitu quam Romano »).

¹⁰⁹⁹ On est en effet tenté d'identifier ici l'utilisation de documents tels que les *senatus consulta de exercitibus*, clairement perceptibles dans les notices liviennes de chaque début d'année dans les quatrième et cinquième décades (voir *supra* nos analyses in chap. III) : la qualité documentaire est prouvée par ailleurs par le fait que les légions sont désormais désignées par leur numéro, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 213-215 qui, après ILARI, op. cit., pp. 149-150, prend ces chiffres au sérieux dans la mesure où ils répondent à des proportions attestées ultérieurement.

¹¹⁰⁰ Sur ces aspects, cf. ILARI, op. cit., p. 123sq qui identifie là la mise en place des structures mieux connues à partir de la seconde guerre punique et surtout au II^e siècle grâce au témoignage de Pol., VI : une *ala (sociorum)*, forte de 4000 à 6000 hommes, compte classiquement 10 cohortes et 10 turmes homogènes du point de vue du recrutement, et complète une légion (une armée consulaire comptant donc 2 légions et 2 *alae*). OAKLEY, op. cit., IV, p. 355 se montre sceptique sur l'origine des cohortes de la collaboration n° 3, la Lucanie et Suessa Aurunca.

¹¹⁰¹ Cf. Liv., X, 18, 3sq.

¹¹⁰² Cf. Liv., X, 18, 5-19, 13 rapporte les traditions selon lesquelles cette jonction résulterait d'un appel à l'aide d'un Ap. Claudius militairement incompetent, ce que celui-ci nie cependant une fois Volumnius arrivé en Étrurie dans la version que l'annaliste rapporte : seule la pression des troupes les pousseraient alors à combattre les forces adverses. Pour la mission des procos Fabius et Decius, cf. Liv., X, 18, 8-9.

que la tradition place sous le signe de Bellone invoquée par Ap. Claudius¹¹⁰³. Les Samnites profitent cependant de l'absence du consul dans sa province pour mener une campagne de dévastation dans les possessions romaines de Campanie et jusqu'au territoire de la colonie latine de Calès¹¹⁰⁴. Cela précipite le retour de Volumnius dans sa province, qui, en guise de représailles pour les ravages subis par les alliés, affronte l'armée samnite avec succès sur le Volturne¹¹⁰⁵. Pendant toute cette année 296, l'ensemble des forces romaines et alliées est donc mobilisée pour intervenir là où les intérêts de tous les membres de la coalition, Romains et alliés, paraissent les plus immédiatement menacés.

Au début de l'année 295 cependant, l'ampleur du danger n'est peut-être pas aussi clairement évaluée par les Romains et leurs alliés. C'est ce que semblent prouver les événements de Camerinum, cité alliée dont ils cherchent certainement à assurer la protection face à une Ombrie et une Étrurie hostiles¹¹⁰⁶. Là campe en effet la seule deuxième légion du consul Q. Fabius Maximus Rullianus¹¹⁰⁷. Que ce soit sous son commandement où celui de son légat L. Cornelius Scipion Barbatus propréteur, celle-ci semble enregistrer un sérieux

¹¹⁰³ Cf. Liv., X, 19, 14-22, ainsi que l'*elogium* et le *de uiris illustribus*, 34, 5 cité supra : ce succès n'est pas précisément localisé, mais on sait par Liv., X, 25, 4 qu'Ap. Claudius est ultérieurement basé vers Aharna, à la frontière entre l'Étrurie et l'Ombrie, près de Pérouse. Sur le vœu fait à Bellone, divinité guerrière (Liv., X, 19, 17) voir A. VICOGLIOSI, 'Bellona, aede in circo', *LTUR*, I, 1993, pp. 190-192 au sujet du temple, vraisemblablement consacré après 293, ainsi que MASSA-PAIRAULT, art. cit., p. 104sq qui démontre l'introduction depuis l'Orient de ce culte, ainsi que de celui d'Hercule invictus, *via* des cités alliées (Tibur, Préneste, des colonies et des cités du Sud de l'Italie), et HUMM, *Appius Claudius Caecus* op. cit., pp. 497-507. Sur le sens de ce vœu, voir *infra* nos analyses sur le thème contemporain de la victoire.

¹¹⁰⁴ Cf. Liv., X, 20, 1-2 évoque d'abord les ravages opérés dans les *imperii Romani fines per Vescinos in Campaniam Falernumque agrum*, c'est-à-dire dans des territoires peuplés de *ciues Romani* ou sous domination romaine (le territoire auronque de Vescia l'est depuis 314), et il est très significatif que les Samnites choisissent ceux-là. Mais d'après Liv., X, 20, 3-4, c'est auprès des *coloni* de Calès que Volumnius, censé être rentré d'Étrurie parce que la *prorogatio* de ses proconsuls arrive à expiration, mesure l'étendue des dégâts : « *fama de Samnitium exercitu populationibusque Campani agri ad tuendos socios conuertit. ut in Calenum uenit, et ipse cernit recentia cladis uestigia et Caleni narrant...* ».

¹¹⁰⁵ Cf. Liv., X, 20, 4-16. Le fait que cette campagne a bien été engagé *pro sociis* (c'est-à-dire surtout pour les Campaniens mais aussi pour les *coloni* de Calès) est renforcé par les mesures de restitution du butin décidées par Volumnius, d'après Liv., X, 20, 15 : « *et quod laetissimum uictoribus fuit, captiuorum recepta septem milia et quadringenti, et praeda ingens sociorum; accitque edicto domini ad res suas noscendas recipiendasque praestituta die* ». La procédure *in situ* est très caractéristique des mesures destinées aux alliés, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 230-231.

¹¹⁰⁶ L'identification de Camerinum est basée sur le témoignage de Pol., II, 19, 5, *contra* Liv., X, 25, 11 qui évoque Chiusi, en rappelant qu'on l'appelle Camars, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 282 et pp. 286-287.

¹¹⁰⁷ Fabius n'a emmené avec lui qu'une légion, qu'il installe à Camerinum une fois la passation de pouvoir opérée avec Ap. Claudius à Aharna, cf. Liv., X, 25, 1-11. On ne peut rentrer ici dans le détail des querelles qui opposent Fabius, Ap. Claudius et Decius et au sujet desquelles Liv., X, 24-26, 7 rapporte lui-même plusieurs traditions, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 271sq pour un traitement complet du problème. Un élément mérite cependant d'être relevé : la modestie des forces emmenées par Fabius lui est reprochée par Ap. Claudius, auquel une tradition attribue le rappel du consul et qui, plaidant pour une réunion des deux armées consulaires sur ce front, se fait le promoteur d'une réaction beaucoup plus ample face au danger (Liv., X, 25, 12-26, 4). On préférera cette version, quoique l'on pense de l'historicité du rappel, à celle, un peu trop consensuelle, rapportée par Liv., X, 26, 5 et Zon., VIII, 1, 5-7, et qui fait partir les deux consuls Fabius et Decius ensemble dès le début de l'année, voir cependant la position d'OAKLEY, op. cit., IV, pp. 283-285.

revers¹¹⁰⁸ face à une armée de Gaulois, et peut-être d'Ombriens¹¹⁰⁹. Aussi l'urgence de la situation motive-t-elle sans doute la mobilisation d'importants contingents romains et alliés sous le commandement du consul et de son collègue P. Decius Mus (collaboration n° 2)¹¹¹⁰. Ce sont ces armées qu'ils emmènent jusqu'à Sentinum en Ombrie, afin d'affronter les forces de la coalition adverse¹¹¹¹. Non sans prendre le soin de les diviser, puisqu'un raid conduit en Étrurie par les propréteurs Cn. Fulvius Maximus Centumalus et L. Postumius Megellus jusqu'à Chiusi - le premier partant à nouveau de la base de Faléries - provoque le départ des Étrusques et des Ombriens de l'armée de Gellius Egnatius¹¹¹². On sait que s'engage alors, entre les armées consulaires et alliées et les Gaulois et les Samnites, une bataille décisive qui permet à Fabius de remporter seul une victoire complète sur l'armée de Gellius Egnatius, lui-même tué au combat¹¹¹³. Une tradition assez solide rapporte en effet que son collègue Decius, en difficulté devant les Gaulois, se dévoue à Tellus et aux Mânes afin donner la victoire aux troupes romaines et alliées¹¹¹⁴. Cette victoire est d'ailleurs rapidement complétée par les

¹¹⁰⁸ Il est difficile de débrouiller l'écheveau de contradictions entre les multiples sources qu'utilise Tite-Live. L'annaliste privilégie une source qui évoque le retour de Fabius à Rome, celui-ci laissant la légion au propréteur (Liv., X, 25, 11-12), mais il rapporte plusieurs traditions au sujet de la bataille de Camerinum, qui parlent d'une défaite plus ou moins grave (Liv., X, 26, 7-13). Il faut sans doute suivre la version de Pol., II, 19, 5, qui évoque clairement un revers, et postuler, avec HARRIS, op. cit., p. 70 que c'est bien Fabius qui a subi ce revers et que les traditions pro-fabiennes ont cherché à l'en exonérer.

¹¹⁰⁹ Si Pol., II, 19, 5, parle de Gaulois et (mais à tort) de Samnites, on peut peut-être combiner son témoignage, confirmé par Liv., X, 26, 7sq qui précise qu'il s'agit de Sénons, avec l'autre version connue de Liv., X, 26, 12, selon laquelle ce sont des Ombriens qui affrontent les Romains, Cf. HARRIS, op. cit., p. 70.

¹¹¹⁰ Liv., X, 26, 13 parle en effet d'un *tumultus Gallicus*. On considère donc ici que la mobilisation de ces forces procède d'une évaluation nouvelle de la menace, et on rejette la version mentionnée *supra* d'un départ des deux consuls pour la province dès le début de l'année avec leurs troupes. Il faut remarquer que ces troupes spécialement mobilisées comptent aussi 1000 *equites* campaniens *delecti*, dont le rôle dans la bataille de Sentinum est connu, voir *infra*.

¹¹¹¹ Cf. Liv., X, 27, 1sq et Zon., VIII, 1, 5sq. Sentinum doit être identifié avec Civita, près de Sassoferrato, dans l'ancienne Ombrie, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 314.

¹¹¹² Liv., X, 26, 15 a déjà mentionné leurs positions respectives dans l'*ager Faliscus* et l'*ager Vaticanus* avec des armées. D'après Liv., X, 27, 3-6, Étrusques et Ombriens campent déjà dans un camp à part de celui des Samnites et des Gaulois afin de mener une attaque combinée contre les Romains : c'est cette information, rapportée à Fabius par des déserteurs de Chiusi, qui le décide à demander aux deux propréteurs de mener ces raids. Il n'est cependant question que du départ des Étrusques, Liv., X, 27, 11 y ajoutant plus loin les Ombriens (voir aussi Liv., X, 30, 6), ce qui paraît conforme avec la version de Pol., II, 19, 6 et semble correspondre à la réalité historique, cf. HARRIS, op. cit., p. 72. Sur le raid de Fulvius contre Perusium et Chiusi, cf. Liv., X, 30, 1-2, ce à quoi il faut ajouter le témoignage de Front., *Strat.*, II, 5, 9 selon lequel il doit également affronter les Falisques venus envahir le territoire romain, ce qui indique manifestement une révolte de ces derniers à cette date.

¹¹¹³ Cf. Douris de Samos, *FGH*, n° 76 F 56 ; Pol., II, 19, 6 ; Liv., X, 17, 6-29, 20 ; Zon., VIII, 1, 5-7 ; *de uiris illustribus*, 27, 3-5 ; pour le triomphe de Fabius, cf. Liv., X, 30, 8, le témoignage des Fastes triomphaux et le *de uiris illustribus*, 32, 1 cité *supra*. Sur tous ces aspects, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 268sq.

¹¹¹⁴ Voir en particulier Liv., X, 28, 12-18. La tradition relative à la *deuotio* de Decius à Sentinum est jugée par les historiens comme la plus solidement fondée des trois attestées, voir *supra* l'analyse de GUITTARD, art. cit. qui fournit également d'autres sources. Il est vrai qu'Accius écrit une tragédie prétexte intitulée *Decius siue Aeneidae* vers 100 av. J.-C., évoquant très certainement ces faits, et si on suit la proposition de C. FRANCO, 'Duride di Samo e la battaglia del Sentino', in D. POLI éd., *La battaglia del Sentino*, Rome, 2002, pp. 47-62, selon lequel la scholie de Jean Tzetzes à Lycophron, *Alexandra*, v. 1378, qui associe clairement le récit de Douris au geste de Decius, remonte en fait à l'œuvre de l'historien (sans doute l'*Agathocle*), il semble que le geste soit connu de l'opinion grecque dès le début du III^e siècle. Ajouté au fait que Liv., X, 30, 4-7 connaît des

succès remportés par Fulvius contre Perusium et Chiusi, et provoque la rupture *de facto* de la coalition avec le départ du gros de l'armée samnite¹¹¹⁵.

Il convient de s'arrêter un instant sur la signification que les Romains et leurs alliés donnent à cette victoire, tant elle paraît liée à l'association exceptionnelle de leurs armes. On a déjà évoqué la *deuotio* de Decius, très tôt identifiée comme un élément central de la bataille : le fait que le récit livien donne une telle importance à Tellus n'est peut-être pas sans rapport avec l'implication des alliés italiens, puisque la divinité paraît présider aux alliances militaires depuis le *foedus Cassianum* et qu'elle est sans doute associée à *Italia* comme on le verra plus loin¹¹¹⁶. Mais d'autres traditions relatives à la victoire, qui révèlent la manière dont les Romains veulent qu'elle soit perçue dès cette époque, semblent aller dans le même sens. Il y a d'abord le fameux *omen* du loup qui traverse les lignes romaines avant le déclenchement de la bataille (alors que les Gaulois massacrent la biche)¹¹¹⁷, et qui semble répondre à l'initiative des édiles curules Cn. et Q. Ogulnius qui ont fait placer une représentation de Romulus et Remus allaités par la louve au pied de la *figus Ruminalis* peu auparavant¹¹¹⁸. Cela peut en effet apparaître comme un moyen d'affirmer cette identité troyenne qui a sans doute déjà été utile aux Romains dans la conclusion de multiples alliances¹¹¹⁹. Or, on sait que dans le fameux message contemporain que Démétrios adresse aux Romains et dans lequel il leur demande, au nom de leur parenté commune, de faire cesser les actes de piraterie des peuples italiens en Grèce, il leur reconnaît également le statut de leader militaire de l'Italie, ce qui

versions de la bataille aussi sensationnalistes que celle de Douris évoquant 100000 morts parmi les Étrusques, les Gaulois et les Samnites, et surtout qu'il évoque les chants des soldats qui ont conservé la mémoire du geste de Decius comme de la victoire de Fabius, tout cela permet de penser que la victoire de Sentinum est très tôt associée au sacrifice de Decius. On a déjà indiqué combien ce geste nous paraissait associé à l'alliance dans le combat, et ce bien que la formule de Liv., X, 28, 14 ne mentionne que le *populus Romanus Quiritium* : pour la formule complète mentionnant les *auxilia*, cf. Liv., VIII, 9, 8 cité *supra*.

¹¹¹⁵ Cf. Liv., X, 30, 1-3. Les succès de Fulvius pourraient expliquer pourquoi Fabius est réputé avoir triomphé des Étrusques, pourtant absents à Sentinum, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 289.

¹¹¹⁶ Cf. Liv., X, 28, 13 et 29, 4 à rapprocher de Liv., VIII, 9, 8 ; voir D.H., VI, 95, 2 et De CAZANOVE, art. cit. *supra* in chap. II sur le *foedus Cassianum*, et nos analyses *infra* sur Tellus.

¹¹¹⁷ Cf. Liv., X, 27, 8-9 et Zon., VIII, 1, 6, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 275-276.

¹¹¹⁸ Cf. Liv., X, 23, 12, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 263-266 pour une mise au point complète sur les sources à ce sujet : il faut signaler en particulier l'émission un peu postérieure, sans doute sous l'autorité de Q. Ogulnius Gallus cos en 269, de didrachmes figurant la fameuse statue au revers, cf. CRAWFORD, *RRC*, n° 20, pp. 137 et 714 et pl. I. Il n'est du reste pas sans importance que les insurgés de la guerre sociale représentent Rome précisément sous les traits de la louve dans leurs monnaies où celle-ci est terrassée par le taureau (E. A SYDENHAM, *The coinage of the Roman Republic*, Londres, 1952, n° 628 et 641, pp. 92 et 94), contestant peut-être ainsi, symboliquement et à deux siècles de distance, le rôle que les Romains se sont octroyé de leaders de l'Italie à l'époque de Sentinum. Pour le rôle des Ogulnii, experts des questions religieuses et des relations avec le monde grec, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 87-88 et STODER, op. cit., pp. 407-408.

¹¹¹⁹ Il faut d'ailleurs ajouter la fondation du temple de Venus par Fabius Gurgus aed. cur. en 295, cf. Liv., X, 31, 9 et Val.-Max., VIII, 14, 6 (peut-être dédié en 292 ou 291 par le même Fabius, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 342-343 et E. PAPI, 'Venus Obsequens, aedes ad Circum Maximum', *LTUR*, V, 1999, p. 118). T. P. WISEMAN, *Remus : a Roman myth*, Cambridge, 1995, pp. 103-141 estime que beaucoup d'éléments de la version canonique des origines de Rome se mettent en place précisément à cette date.

indique peut-être l'efficacité de cette propagande et son sens¹¹²⁰. Elle se renforce d'ailleurs du fait que c'est la figure de Romulus, fils de Mars, qui est mise en avant dans cette version de la légende troyenne, et que Rome rend ainsi hommage à l'aide précieuse que le dieu de la guerre lui procure, à elle et ses alliés¹¹²¹.

On ne peut enfin conclure sur ce sujet sans évoquer le vœu de Fabius de dédier un temple à Jupiter Victor qui, après celui déjà évoqué d'Ap. Claudius à Bellone, manifeste de manière évidente la volonté des Romains de reprendre à leur compte l'idéologie de la victoire si caractéristique des royaumes hellénistiques¹¹²². Sans doute est-ce une manière encore plus nette de s'en annexer le mérite, en la plaçant sous le signe de leur divinité poliade suprême¹¹²³. La guerre n'est pourtant pas terminée en 295, et les alliés ont encore un rôle important à jouer dans la victoire finale, surtout sur le front samnite. Dans les années qui suivent Sentinum, c'est en effet sur ce théâtre d'opérations que les forces alliées deviennent un enjeu essentiel du conflit. Les Romains peuvent d'abord compter sur leurs alliés péligniens immédiatement après la bataille : alors qu'elle fuit à travers leur territoire, ils infligent en effet de gros dégâts à l'armée samnite défaite à Sentinum¹¹²⁴. En dehors de la participation probable des Marses aux opérations conduites en Italie centrale à une époque

¹¹²⁰ Cf. Strab., V, 3, 5 C 232 qui explique que Démétrios s'indigne de ce que τοὺς αὐτοὺς ἄνδρας στρατηγεῖν... τῆς Ἰταλίας et patronnent en même temps des expéditions de piraterie : on relèvera l'utilisation par Strabon ou sa source du verbe στρατηγεῖν qui renvoie à un commandement militaire. Démétrios évoque également les Dioscures Protecteurs adorés par les Romains, et dont on a vu l'importance dans leur alliance avec les Campaniens. HUMM, 'Rome et l'Italie dans le discours d'Appius Claudius Caecus contre Pyrrhus', *PALLAS*, LXXIX, 2009, pp. 203-220, e. p. p. 54 propose de dater l'événement après 295 et y voit le moment décisif de l'appropriation du concept d'Italie (à la fois 'grec' et sabellique) par les Romains. STOUDEUR, op. cit., pp. 406-412 propose plus précisément les environs de 291, date à laquelle Démétrios se rapproche d'Agathocle et, sans doute désireux de s'ériger en protecteur des Grecs, utilise à cette fin le thème de la piraterie dans son ultimatum aux Romains, tout comme son prédécesseur Alexandre l'avait déjà fait avant lui.

¹¹²¹ Les Romains reconnaissent en effet la créature de Mars, géniteur de leur fondateur, dans la louve de Sentinum, cf. Liv., X, 27, 9. On peut également remarquer que d'après Liv., X, 23, 12, les Ogulnii, après avoir consacré la fameuse statue, ont fait paver la voie qui conduit de la porte Capène (seul lieu de Rome connu où la tradition situe le rassemblement d'armées alliées, cf. Liv., III, 22, 4 analysé *supra*) au temple de Mars. Cette entreprise sera complétée jusqu'à Bovillae en 293, cf. Liv., X, 47, 4.

¹¹²² Cf. Liv., X, 29, 14 pour ce vœu, sans doute accompli peu de temps après (cf. F. COARELLI, 'Juppiter Victor, Templum', *LTUR*, III, 1996, p. 161). Là aussi, les Ogulnii ont en quelque sorte anticipé le vœu en faisant placer un Jupiter dans un quadriges sur le toit de son temple capitolin dès 296 (Liv., X, 23, 12), image à laquelle OAKLEY, op. cit., IV, pp. 263-261 propose d'ajouter une Victoire, sur la base de la représentation qu'en donnent les fameux didrachmes ultérieurement frappés, cf. CRAWFORD, *RRC*, n° 29 à 34, pp. 145-147 ; p. 715 et pl. III, IV, V et VI. On peut d'ailleurs ajouter à ce propos que, parmi les nombreux prodiges qui précèdent Sentinum, Zon., VIII, 1, 2 (voir aussi D.C., fr. 36, 28) rapporte qu'une statue de la Victoire serait descendue seule de son piédestal pour se ficher sur le sol (γῆ = *Tellus*), regardant dans la direction d'où les Gaulois approchaient alors, ce qu'un devin d'origine étrusque dénommé Manius aurait interprété comme le signe de la maîtrise de l'art de la guerre par les Romains.

¹¹²³ Cf. J. R. FEARS, 'The Cult of Jupiter and Roman Imperial Ideology', *ANRW*, II, 17, 1, 1981, pp. 3-141, e. p. p. 34sq.

¹¹²⁴ Cf. Liv., X, 30, 3 et 31, 12.

contemporaine¹¹²⁵, on a ici la première attestation d'une contribution militaire notable des peuples d'Italie centrale depuis la conclusion de leur alliance avec les Romains à la fin du IV^e s. Cette mobilisation s'ajoute en fait à celle, continue depuis 296, des alliés du premier cercle : on le vérifie encore en 294. Les Samnites n'ont en effet pas renoncé à faire pression sur les confins de la Campanie depuis 295¹¹²⁶, et les multiples armées qu'ils mobilisent en 294 font de nouveau craindre une tentative parallèle de jonction avec les Étrusques¹¹²⁷. Les armées mobilisées par les consuls M. Atilius Regulus et L. Postumius Megellus comportent également des contingents alliés, recrutés parmi les Latins, y compris ceux de Suessa Aurunca, mais aussi les peuples alliés localement, en particulier les Lucaniens (voir les collaborations n° 3 et 4)¹¹²⁸.

Or, cette mobilisation élargie, qui semble de nouveau utiliser Sora comme poste avancé¹¹²⁹, permet surtout de défendre les communautés alliées autour desquelles se focalisent les combats, malgré les contradictions des sources sur les commandements des deux consuls et leurs exploits respectifs¹¹³⁰. Luceria d'abord, est assiégée par les Samnites : les Romains et

¹¹²⁵ Malgré les importantes difficultés de lecture et d'interprétation de l'inscription de la plaque de bronze, retrouvée dans l'ancien bassin du lac Fucin, du *CIL*, I², 2, 5, on est tenté d'y voir, avec E. PERUZZI, 'I Marsi con Roma', *Maia*, XIII, 1961, pp. 165-194, un don des Marses en l'honneur de leur chef militaire (un *praefectus* ?) Caso Cantovio, adressé à leur divinité nationale Angitia, et de suivre la restitution qu'il en propose : « *Cassus Cantouius Aprufclanus cepit apud finem Italicum in urbe Casantonia sociique donum attulerunt Angitiae pro legionibus Marsis* ». Comme les Marses sont alliés aux Romains pendant la troisième guerre samnite, il paraît naturel de penser que ces hommes combattent aux côtés des Romains, mais le texte ne permet pas de déterminer plus précisément le contexte de cette collaboration. Nous ignorons les lieux dont il est question, et la lecture 'Italicum' reste très discutée depuis l'utilisation qu'a voulu en faire P. CATALANO, 'Appunti sopra il più antico concetto giuridico di Italia', *A.A.T.* XCVI, 1961-62, pp. 198-228, e. p. pp. 226-227 n. 2, voir par ex. dernièrement L. Del TUTTO PALMA, A. L. PRODOSCIMI et G. ROCCA, *Lingua e cultura intorno al 295 a. C. : tra Roma e gli Italici del Nord*, Rome, 2002, pp. 16-45 e. p. pp. 17 et 21, et HARRIS, art. cit., p. 311 et n. 56. Si elle était vérifiée et si on acceptait l'interprétation de CATALANO, selon laquelle la participation des Marses aux opérations de soumission de la Lucanie serait perçue comme une contribution à l'extension des frontières de l'Italie, cela constituerait la première attestation de la notion d'Italie dans la conscience des alliés de Rome, et sans doute en conformité avec l'idée que veut en imposer cette dernière.

¹¹²⁶ Liv., X, 31, 2-7 évoque en effet les pillages des Samnites dans les territoires romains de Vescia et de Formies, mais aussi ceux d'Aesernia et du Volturne (mais on ignore quel est l'état des relations entre Rome et Aesernia à cette date, à considérer qu'il faille accorder quelque crédit à la notice livienne, cf. OAKLEY, op. cit., VI, pp. 335-336), auxquels les Romains répondent par l'envoi d'App. Claudius pr., qui, après avoir récupéré les troupes de Décus, rejoint le procos Volumnius avec lequel il bat les Samnites vers l'*ager Stellatis*.

¹¹²⁷ Cf. Liv., X, 32, 1-3 qui rapporte la rumeur d'une mobilisation de trois armées samnites, la première devant rejoindre l'Étrurie, la seconde ravager la Campanie et la troisième défendre le Samnium.

¹¹²⁸ OAKLEY, op. cit., IV, p. 355 met cependant en doute la fiabilité des données de Liv., X, 33, 1 qui évoque la présence des ces deux cohortes lucanienne suessane dans le camp d'Atilius attaqué par les Samnites (Liv., X, 32, 4-33, 6), dont la tradition a retenu le rôle dans la sauvegarde du *praetorium*.

¹¹²⁹ Liv., X, 32, 4 évoque d'abord un lieu où les Romains d'Atilius *uastare ipsi Samnitium agrum prohiberentur et egredi inde in pacata sociorumque populi Romani fines Samnitum prohiberent*. Plus loin, il désigne clairement Sora comme objet des raids des Samnites et lieu de rassemblement de l'armée de Postumius (Liv., X, 33, 7-10), voir cependant *infra* les contradictions de la tradition sur les événements de 294.

¹¹³⁰ Liv., X, 37, 13-16 révèle en effet que s'il a suivi, pour les événements de 294 (Liv., X, 32, 1-37, 12), la version d'un annaliste (Valerius Antias, Licinus Macer ou Aelius Tubero ?) selon lequel Atilius et Postumius sont tous deux chargés du Samnium (fait sans précédent depuis 317), mais que le premier part d'abord seul et voit son camp attaqué par les Samnites (voir le cas n° 3), avant d'être rejoint par le deuxième, qui opère lui-

leurs alliés y livrent une importante bataille placée sous le signe de Jupiter Stator, mais à l'issue incertaine¹¹³¹. Interamna Lirenas, ensuite, leur doit la levée de son siège et la réparation des dommages subis la même année, et voit même une armée consulaire y prendre ses quartiers d'hiver¹¹³². Il est possible que les armées coalisées envahissent dès cette année le Samnium¹¹³³. Mais cette entreprise est surtout le fait des armées romaines et alliées des consuls de 293, Sp. Carvilius Maximus et L. Papirius Cursor¹¹³⁴. Le premier récupère l'armée de coalition de son prédécesseur Atilius à Interamna (voir collaboration n° 3 ter), tandis que le second bénéficie d'une nouvelle levée auprès des Romains et des alliés (n° 5)¹¹³⁵. On sait qu'ils mènent de concert une grande campagne dans le Samnium qui aboutit aux sièges simultanés d'Aquilonia et de Cominum¹¹³⁶.

Or, dans les deux batailles majeures que les consuls livrent à cette occasion, les forces alliées s'illustrent suffisamment pour que la tradition en ait gardé le souvenir. Dans la première, celle d'Aquilonia, placée une fois de plus sous le signe de Jupiter Victor et de Romulus¹¹³⁷, ce sont les trois *cohortes alariae* confiées au légat Sp. Nautius, qui contribuent

même plus tard en Étrurie, ce qui lui vaut finalement un triomphe - à la différence de son collègue. Or, il sait qu'elle entre en contradiction avec celles de Fabius Pictor, fr. 25 Chassignet (deux consuls opérant dans le Samnium et à Luceria, puis une armée en Étrurie) et de Claudius Quadrigarius, fr. 34 Chassignet (Postumius dans le Samnium puis en Apulie et à Luceria ; Atilius en Étrurie et obtenant un triomphe) qui ne s'accordent elles-mêmes pas entre elles - sans compter la version des Fastes qui attribuent un triomphe sur les Samnites et les Étrusques à Postumius et un sur les Volsiniens et les Samnites à Atilius, sur ces questions, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 345-349.

¹¹³¹ Cf. Liv., X, 35-36, 14 (voir aussi Front. *Strat.*, II, 8, 11 et Zon., VIII, 1, 8) qui attribue l'opération victorieuse à Atilius, *contra* Fabius Pictor, fr. 25 Chassignet qui implique la présence des deux consuls à Lucérie et parle de lourdes pertes (ce qui pourrait s'accorder avec Claudius Quadrigarius, fr. 34 Chassignet sur l'échec de Postumius en Apulie et sa fuite à Luceria) : tous deux s'accordent cependant sur le vœu fait à Jupiter Stator (cf. Liv., X, 36, 11). On relèvera la remarque de Fabius Pictor à ce sujet *ut Romulus ante uouerat* : on retrouve ici les figures de Romulus-Mars et Jupiter, avec le rappel d'un vœu qui, rappelons-le, aurait été fait pendant l'épisode mythique de la bataille contre les Sabins de Tatius (Liv., I, 12, 3-7 ; D.H., II, 50, 3 ; Ov., *fast.*, VI, 793-794 ; voir notre analyse *supra* in chap. II sur cet épisode mythique), cf. WISEMAN, op. cit., p. 127, F. COARELLI, 'Iuppiter Stator, aedes, fanum, templum', in *LTUR*, 1996, III, pp. 155-157 et OAKLEY, op. cit., IV, p. 378.

¹¹³² Cf. Liv., X, 36, 16-19 évoque l'intervention d'Atilius, qui prend soin de restituer leurs biens aux colons (*consul Interamnam edicto dominis ad res suas noscendas recipiendasque reuocatis et exercitu ibi relicto...*).

¹¹³³ Ce qu'impliquerait le récit de Liv., X, 34 au sujet de la campagne de Postumius (voir le cas n° 4), mais on a vu *supra* les contradictions auxquels il se heurte, et les lieux évoqués sont inconnus, voire suspects, cf. OAKLEY, op. cit., IV, p. 357. On relèvera cependant la dédicace préalable de Postumius à Victoria (Liv., X, 33, 9) qui, là aussi, entre en résonance avec les thèmes associés à Sentinum, cf. P. PENSABENE, 'Victoria, aedes', in *LTUR*, V, 1999, pp. 149-150.

¹¹³⁴ Cf. Liv., X, 38sq et Zon., VIII, 1, 8-9 (voir également D.C., fr. 36, 29). Si elles ne font pas l'objet de traditions aussi contradictoires que les précédentes campagnes contre les Samnites, les opérations de 293 soulèvent d'importantes difficultés topographiques : on les situe traditionnellement dans le nord du Samnium, mais voir la mise au point d'OAKLEY, op. cit., IV, pp. 383-390 qui propose plutôt le Sud, chez les Hirpins.

¹¹³⁵ Cf. Liv., X, 39, 1 et 4.

¹¹³⁶ Après la prise d'Amitemnum par le premier et celle de Duronia par le second, puis le ravage du territoire d'Atina, l'opération est destinée à empêcher les forces samnites repliées dans chacune de ces places de se prêter main-forte, cf. Liv., X, 39, 1-5sq.

¹¹³⁷ Pour le récit, particulièrement riche, de cette bataille au cours de laquelle s'illustre également plusieurs légats de Papirius, dont L. Volumnius Flamma et L. Cornelius Scipio Barbatus déjà évoqués *supra*, cf. Liv., X, 39, 5-42, 7. Liv., X, 42, 7 évoque d'abord le vœu de Papirius d'offrir une coupe de vin mélangé à du miel à Jupiter

de manière déterminante à la victoire de L. Papirius Cursor, en se faisant passer à distance pour l'autre armée consulaire de retour de Cominium, ce qui démoralise fortement les Samnites de la fameuse légion de lin et précipite leur défaite¹¹³⁸. La bataille de Cominium reste cependant à remporter et là, encore une fois sous le signe de Jupiter, ce sont les *cohortes alariae* conduites par D. Brutus Scaeva qui, avec la première légion et la cavalerie romaine, contribuent à la victoire de Sp. Carvilius Maximus en repoussant les vingt cohortes samnites de secours envoyées d'Aquilonia¹¹³⁹. On peut d'ailleurs ajouter que, après l'achèvement de leur campagne dans le Samnium¹¹⁴⁰, le triomphe de Papirius permet de manifester combien la victoire est conçue comme commune aux yeux des Romains eux-mêmes¹¹⁴¹. Les fameuses dépouilles de l'armée de lin sont en effet distribuées non seulement aux Romains qui les disposent dans le temple de Quirinus dédié par Papirius et sur le Forum, mais également aux alliés et aux colons pour qu'ils fassent de même dans leurs cités¹¹⁴². On ne saurait manifester avec plus d'éclat le caractère commun de la victoire. La suite des opérations conduites dans le Samnium est beaucoup plus mal connue, en raison du 'trou livien'. On a cependant la trace d'une participation des alliés à la campagne de Q. Fabius Maximus Gurges, cos en 292 puis procos en 291, qui, avec l'aide de son père Q. Fabius Maximus Rullianus comme légat, parvient à battre les Samnites et à capturer leur chef C. Pontius (collaboration n° 6)¹¹⁴³. Et on peut ajouter pour finir que la fondation de la colonie latine de Venusia à

Victor avant de consommer du vin pur (voir aussi Pline, *H.N.*, XIV, 91 et le commentaire d'OAKLEY, op. cit., IV, pp. 431-432), puis, en 46, 7, sa dédicace du temple de Quirinus, c'est-à-dire Romulus divinisé, cf. WISEMAN, op. cit., p. 127 et F. COARELLI, 'Quirinus, aedes', *LTUR*, IV, pp. 185-187.

¹¹³⁸ Liv., X, 40, 8 et 41, 5-7, suivi par Front., *Strat.*, II, 4, 1, explique que ces troupes de cavaliers doivent monter sur des mules pour faire le plus de poussière possible afin de procurer cette illusion aux Samnites comme aux Romains. Liv., X, 41, 5 connaît cependant une autre version selon laquelle le légat s'appellerait non Sp. Nautius, mais Octavius Maecius, par ailleurs inconnu. Il est lui-même distingué, avec d'autres soldats romains, par Papirius d'après Liv., X, 44, 3-4.

¹¹³⁹ Cf. Liv., X, 43, 1-15 pour la bataille, et § 3 pour la participation de ces troupes (voir aussi § 13). On sait par Pline, *H.N.*, XXXIV, 43 que Carvilius fait édifier avec les dépouilles de l'armée de lin (constituée *sacrata lege*) une statue de très grande taille (elle serait visible depuis le temple de Jupiter Latiaris !), au pied de laquelle il en fait édifier une autre à son image, à moins que ce ne soit son homonyme de 272, voir *infra*.

¹¹⁴⁰ Les consuls prennent respectivement Saepinum pour Papirius, Velia (cf. A 1, 42), Palumbinum et Herculaneum pour Carvilius, cf. Liv., X, 43, 9 et 45, 9-14.

¹¹⁴¹ Après la *supplicatio* décidée en Liv., X, 45, 1-2, vient le triomphe avec le retour de Papirius, cf. Liv., X, 46, 2-6, qui en procure une description plus détaillée que celui de Carvilius (cf. Liv., X, 46, 13-15 qui évoque également la construction d'un temple à Fors Fortuna, déesse plébéienne associée à Servius Tullius, voir OAKLEY, op. cit., IV, pp. 453-454 ; voir aussi le témoignage des Fastes sur le triomphe des deux consuls sur les Samnites). On sait aussi que, pour la première fois, les citoyens ayant reçu une couronne peuvent la porter aux jeux romains, cf. Liv., X, 47, 3, signe évident de l'adoption de leur adoption de l'idéologie victorieuse des Grecs, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 461-463.

¹¹⁴² Cf. Liv., X, 46, 8 : « *quorum tanta multitudo fuit ut non templum tantum forumque iis ornaretur sed sociis etiam coloniisque finitimis ad templorum locorumque publicorum ornatum diuiderentur* ».

¹¹⁴³ Cf. Liv., *Per.*, XI, 1-2, confirmé par les Fastes pour le triomphe sur les Samnites, ainsi que Zon., VIII, 1, voir aussi TORELLI, op. cit., pp. 36-40 pour d'autres sources.

l'issue de la campagne de L. Postumius Megellus en 291 fournit sans doute l'occasion de récompenser les alliés par la distribution des terres confisquées aux Samnites¹¹⁴⁴.

La fin de la guerre contre les Samnites en 290 marque une étape importante dans l'affirmation de la domination romaine en Italie¹¹⁴⁵. Les opérations poursuivies depuis 295 en Étrurie n'ont cependant pas encore pris fin à cette date¹¹⁴⁶. Là aussi, elles sont d'abord l'œuvre des armées de coalition conduites par les généraux romains. Après Sentinum, il faut une première campagne de Q. Fabius Maximus Rullianus pour battre les Étrusques de Perusium¹¹⁴⁷. Son successeur de 294, également pourvu d'une armée de coalition, livre ensuite un combat décisif contre les Volsiniens et prend Rusellae, avant d'obtenir la paix des principaux instigateurs de la guerre¹¹⁴⁸. Cependant, sur la requête des alliés du Peuple romain encore victimes des déprédations des Étrusques, le Sénat, que les sources présentent comme particulièrement soucieux de leur sécurité, décide d'intervenir à nouveau en 293¹¹⁴⁹. C'est, cette fois, l'armée de coalition du consul Sp. Carvilius Maximus qui, après son intervention contre les Samnites, donne la victoire aux Romains et leur permet de conclure une nouvelle paix avec les Falisques révoltés¹¹⁵⁰. Ensuite, la minceur des sources pour la période

¹¹⁴⁴ Cf. D.H., XVIII, A et B Pittia et Annexe 3. Le nombre exceptionnel de colons (20000) pourrait-il s'expliquer comme la récompense d'une contribution exceptionnelle des alliés ?

¹¹⁴⁵ Cf. CORNELL, op. cit., p. 380 pour l'année 290 qui voit la conclusion d'un *foedus* avec les Samnites (cf. A 1, 43) et la soumission des Sabins et des Praetuttii.

¹¹⁴⁶ Cf. HARRIS, op. cit., p. 74sq.

¹¹⁴⁷ Cf. Liv., X, 31, 1 et 3-4, ce qui pourrait expliquer le triomphe de Fabius sur les Étrusques pourtant absents de Sentinum. Fabius conduit vraisemblablement son armée de Sentinum, avec son contingent allié (voir collaboration n° 2), après son retour à Rome pour le triomphe.

¹¹⁴⁸ Cf. Liv., X, 37, 1-5. On a évoqué *supra* les difficultés d'identification des responsables des campagnes de 294 : si Fabius Pictor, fr. 25 Chassignet connaissait déjà l'intervention d'une armée en Étrurie, Claudius Quadrigarius, fr. 34 Chassignet et l'annaliste que suit Tite-Live sont en désaccord sur l'identité de son commandant - M. Atilius Regulus ou L. Postumius Megellus -, et son témoignage est en contradiction avec celui des Fastes triomphaux qui implique la présence des deux consuls en Étrurie, Atilius triomphant même des Volsiniens (= Volsones). Volsinies, Perusium et Arretium obtiennent une trêve de 40 ans à l'issue de cette campagne.

¹¹⁴⁹ Cf. Liv., X, 45, 3-8, e. p. § 4-5 : « *legationes sociorum, a M. Atilio praetor in senatum introductae, querebantur uri ac uastari agros a finitimis Etruscis quod desciscere a populo Romano nollent, obtestabanturque patres conscriptos ut se a ui atque iniuria communium hostium tutarentur. Responsum legatis curae senatui futurum ne socios fidei suae paeniteret...* ». On ne saisit pas bien de quels alliés il s'agit, puisqu'on ignore quels Étrusques sont alors impliqués dans les raids : alors que la place de Troilum prise ensuite par Carvilius est inconnue, seule Faléries est clairement identifiée comme hostile, ce qui pourrait peut-être impliquer des raids contre Sutrium et Nepete.

¹¹⁵⁰ Cf. Liv., X, 45, 11 explique que l'attribution de la province d'Étrurie, au sujet de laquelle le Sénat avait laissé les consuls tirer au sort, satisfait les soldats de Carvilius, las des rigueurs du froid dans le Samnium. Liv., X, 46, 10-12 rapporte qu'ils prennent Troilum et d'autres places fortes et imposent une trêve d'un an aux Falisques. Le triomphe qu'il célèbre ensuite ne semble cependant pas inclure les Étrusques, malgré la réputation que lui procurent ses récents succès, voir les Fastes triomphaux. Voir aussi Zon., VIII, 1, 9-10 qui indique que les opérations se poursuivent contre les Falisques l'année suivante avec le consul D. Iunius Brutus Scaeva, Carvilius lui servant de légat.

postérieure à 292 ne permet pas d'aller au-delà de l'hypothèse d'un calme précaire en Étrurie, de nouveau troublée en 284¹¹⁵¹.

À cette date en effet, les Romains interviennent à nouveau dans la région pour défendre la cité d'Arretium contre les Gaulois Sénons, alliés à d'autres Étrusques désireux de réactiver une coalition hostile à Rome. On sait que L. Caecilius Metellus Denter est d'abord défait et tué par ses adversaires, avant que M'. Curius Dentatus ne mène une véritable campagne de destruction contre les Sénons, pourvoyeurs de mercenaires pour leurs alliés étrusques¹¹⁵². Il utilise d'ailleurs le territoire des alliés picentes pour organiser l'expédition¹¹⁵³. Mais c'est l'action du consul P. Cornelius Dolabella qui bat cette fois les Boïens alliés aux Étrusques du Sud, au lac Vadimon en 283 puis en 282, qui met un coup d'arrêt définitif aux tentatives de coalition étrusco-gauloise hostile¹¹⁵⁴. La résistance des dernières cités étrusques et d'ailleurs brisée dans les années qui suivent, ce qui met ainsi fin à l'état d'hostilité ouverte depuis la troisième guerre samnite¹¹⁵⁵. On ignore bien sûr dans quelle mesure les alliés des Romains sont impliqués dans ces dernières campagnes. Au-delà du caractère très fragmentaire des sources, les Romains semblent en effet s'attacher surtout à souligner leur contribution essentielle à ce qu'ils représentent volontiers comme une lutte à mort contre la barbarie gauloise. Dans la période qui suit Sentinum, cette vision idéologique des guerres qui ont embrasé l'Italie est sans doute destinée à convaincre une opinion grecque traumatisée par les invasions gauloises du bien-fondé de l'action de Rome dans la

¹¹⁵¹ Liv., *Per.*, XI, 12 évoque une guerre contre les Volsiniens : si sa date n'est pas précisée, elle est nécessairement antérieure à 284, date à laquelle commence le Livre XII.

¹¹⁵² Cf. Pol., II, 19, 7sq, voir aussi TORELLI, op. cit., p. 80sq pour l'ensemble des sources et HARRIS, op. cit., p. 79sq pour l'interprétation des événements qui suivent : malgré le silence de Polybe sur la présence des Étrusques aux côtés des Gaulois, il faut en effet l'imaginer comme le propose l'auteur, p. 82, sur la base du témoignage d'App., *Sam.*, VI, 1 et *Celt.*, XI. D'autant que l'historien alexandrin rapporte précisément les demandes que les Romains adressent alors aux Sénons (*Sam.*, VI, 1) : « Ῥωμαῖοι δ' ἐς τὰς Σενόνων πόλεις ἐπρέσβευον καὶ ἐνεκάλουν, ὅτι ὄντες ἔνσπονδοι μισθοφοροῦσι κατὰ Ῥωμαίων ». Il s'agit bien de mettre fin à la fourniture de mercenaires à leurs adversaires. En revanche, les notices d'Eutr., II, 10 et Or., III, 22, 12 qui évoquent le réveil d'une vaste coalition de ces peuples avec les peuples osques, suscitent cependant davantage de méfiance, quoique les Romains et leurs alliés aient évidemment pu éprouver la crainte d'un tel scénario en 284. Les fonctions exactes de Caecilius et Curius lors de ces événements sont difficiles à déterminer avec assurance, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, pp. 187-188, mais nous suivons ici l'interprétation d'HARRIS qui propose le consulat pour le premier, et le consulat suffect pour le deuxième en 284.

¹¹⁵³ Cf. App., *Sam.*, VI, 1 et *Celt.*, XI qui rapporte l'itinéraire suivi à travers la Sabine soumise depuis 290 et le territoire des Picentes.

¹¹⁵⁴ Cf. Pol., II, 20, 1-5 et TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes* op. cit., p. 86sq. On suit ici la proposition de TORELLI, *Storia dei Etruschi* op. cit., p. 255 d'identifier parmi ces cités Volsinies ou encore Tarquinies, qui était resté jusque-là à l'écart des guerres contre les Romains, voir aussi n. suivante.

¹¹⁵⁵ Les Fastes attestent en effet les triomphes de Q. Marcius Philippus cos sur les Étrusques – dont sans doute Tarquinies, cf. A 1, 46 – en 281, et de T. Coruncanius cos sur les *Volsinienses* et les *Vulcientes* en 280, suivi d'un accord attesté par Zon., VIII, 4, 2.

péninsule¹¹⁵⁶. Mais il est possible que les Romains aient utilisé ce discours dès les années 290 pour mobiliser leurs alliés contre des peuples ainsi accusés de pactiser avec lespires adversaires de la civilisation, d'autant qu'il était susceptible de diviser les Étrusques eux-mêmes. Ce type de propagande s'inscrit, en tout état de cause, dans la droite ligne du discours que les Romains tiennent depuis le milieu du IV^e siècle pour justifier leur expansion en Italie.

Rome et la défense d'Italia : l'expérience des guerres pyrriques

En fait, dès l'époque des guerres gauloises, se déclenche une série d'événements qui attirent de nouveau l'attention des Romains vers l'Italie du Sud, et font rapidement de cet espace un champ d'expérimentation nouveau et même exceptionnel pour leur diplomatie militaire. Les enjeux de la guerre qu'ils provoquent contre Tarente et un certain nombre de peuples italiens dès 282, et surtout de l'intervention de Pyrrhus à leurs côtés (280-275), permettent aux Romains de donner à leur propagande un écho à l'échelle de toute la péninsule italienne, et leur fournit par là même un motif excellent de mobilisation des forces de leurs alliés au nom d'une *Italia* sur laquelle ils prétendent désormais exercer une hégémonie sans conteste¹¹⁵⁷. C'est l'appel à l'aide des Thuriens menacés par les Lucaniens qui en constitue le point de départ en 285¹¹⁵⁸. On sait que les Romains interviennent auprès de la cité grecque sans doute dès 285¹¹⁵⁹, et surtout en dépêchant le consul C. Fabricius Luscinus qui remporte

¹¹⁵⁶ Des bandes celtiques mènent des incursions en Macédoine, en Grèce, où elle menace le sanctuaire de Delphes, et jusqu'en Thrace et en Asie Mineure, cf. E. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique*, T. I, *De la mort d'Alexandre aux avènements d'Antiochos III et de Philippe V*, Paris, 2003, pp. 105-107. Un certain nombre de documents donnent une idée de la façon dont les Romains veulent représenter ces guerres :

- La didrachme à la tête d'Apollon à l'avant et au cheval galopant avec l'indication ROMANO au revers, dont, d'après M. H. CRAWFORD, *Coinage and money under the Roman Republic. Italy and the Mediterranean Economy*, Londres, 1985, p. 28 et fig. 7 (= RRC, n° 15 et pl. I), la deuxième frappe daterait d'environ 270 et serait destinée à présenter Rome comme amie et défenseur des cités grecques : Apollon symbolisant la défense de la civilisation contre la barbarie depuis l'invasion gauloise de 279/278, les Romains auraient ainsi voulu rappeler leurs victoires récentes de 295 et 284-282 contre les Gaulois.
- La présentation que fait Polybe, II, 19-20 de ces guerres gauloises, dans lesquelles la part des Étrusques est partiellement passée sous silence, et qui pourrait remonter à Fabius Pictor, envoyé à Delphes en 216, voir à ce sujet nos analyses *infra*.
- Le rapprochement de la bataille de Sentinum avec l'invasion gauloise de la Grèce qu'implique le programme décoratif du temple de Civitalba près du site de Sentinum, réalisé plus tard au II^e s., cf. M. VERZAR et F.-H. MASSA-PAIRAULT éd., *I Galli et l'Italia, Catalogo della Mostra*, Rome, 1978, pp. 196-203.

¹¹⁵⁷ Sur la pénétration romaine en l'Italie du Sud, cf. MUSTI, 'La spinta verso il Sud' art. cit., pp. 537-542 ; LOMAS, *Rome and the Western Greeks* op. cit., pp. 50-57 et D. BRIQUEL et G. BRIZZI, 'Pyrrhus. La rencontre de Rome et de l'hellénisme', in F. HINARD dir., *Histoire romaine, T. I, Des origines à Auguste*, Paris, 2000, pp. 293-336, qui proposent des interprétations différentes sur l'ancienneté des ambitions romaines en Grande-Grèce, mais s'accordent tous sur l'importance décisive de cette phase de la Conquête et l'ampleur de sa portée idéologique.

¹¹⁵⁸ Cf. A 1, 44. Les Thuriens sont alors assiégés par un certain Sthenius Stallius d'après Plin., *H.N.*, XXXIV, 15, 32.

¹¹⁵⁹ Cette hypothèse chronologique repose sur la mention par Liv., *Per.*, XI, 12 d'une action *aduersus Lucanos, contra quos auxilium Thurinis ferre placuerat*, alors que la *periocha* suivante commence par les événements de 284 en Étrurie, cf. TORELLI, op. cit., pp. 78-79.

une victoire placée sous le signe de Mars sur les Lucaniens et leurs alliés en 282¹¹⁶⁰. Cette intervention leur confère une aura exceptionnelle aux yeux des Grecs, qui voient en eux leurs nouveaux protecteurs. Rien n'en témoigne mieux que l'initiative des Thuriens eux-mêmes, qui manifestent avec éclat leur reconnaissance envers ses responsables romains : le tribun de la plèbe qui a fait voter la guerre en 285, C. Aelius, se voit en effet offrir non seulement une couronne d'or mais aussi une statue, tout comme le consul de 282¹¹⁶¹. Surtout, un certain nombre de cités grecques décident de se placer dans la *Fides Romana* dont Fabricius paraît être, avec d'autres, un promoteur actif en Italie du Sud¹¹⁶². C'est manifestement le cas des Rhégins qui sollicitent son aide ainsi que l'installation d'une garnison, qui, à en croire Denys, est composée de *ciues* campaniens mais aussi de *socii* sidicins placés sous le commandement de Decius Vibellius¹¹⁶³. Mais il en va sans doute aussi de même pour les Locriens, comme semble en témoigner la frappe de leur fameuse didrachme figurant la déesse *Rhōma* couronnée par *Pistis*¹¹⁶⁴ : ils accueillent aussi une garnison, tout comme les Crotoniates¹¹⁶⁵.

¹¹⁶⁰ Cf. D.H., XIX, S Pittia et surtout Val.-Max., I, 8, 6 qui rapporte une tradition sur l'apparition de Mars *pater* aux côtés des Romains pendant la bataille contre les troupes de Staius Statilius (=Sthenius Stallius ?) et la *supplicatio* que Fabricius décrète en son honneur après la victoire. Voir TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes* op. cit., pp. 93-95 pour les autres sources (Liv., *Per.*, XII, 5 ; Strab., VI, 1, 13 C 263 ; Zon., VIII, 2, 1...) sur un événement dans lequel les Lucaniens sont alliés avec les Bruttians, voire avec les Samnites en défection ouverte à cette date, ce que confirme le témoignage des Fastes qui attribuent un triomphe sur ces trois peuples à Fabricius.

¹¹⁶¹ Cf. Pline, *H.N.*, XXXIV, 15, 32 : « publice autem ab exteris posita est Romae C. Aelio tr. pl. lege perlata in Sthenium Stallium Lucanum, qui Thurinos bis infestauerat. Ob id Aelium Thurini statua et corona aurea donarunt... iidem postea Fabricium donauere statua liberati obsidione ». On a déjà évoqué *supra* chap. I les implications institutionnelles de l'action de C. Aelius, et chap. III la symbolique des couronnes d'or dans le champ diplomatique.

¹¹⁶² Sur le rôle essentiel de ce personnage dans ce type de diplomatie, après Q. Publilius Philo et L. Papirius Cursor, voir K.-L. ELVERS, *DNP*, IV, n° 3, col. 382 et G. STOUDEUR, 'Le rôle de Fabricius dans les négociations avec Pyrrhus ou l'émergence de la figure de l'ambassadeur à Rome', *Pallas*, LXXIX, 2009, pp. 185-201.

¹¹⁶³ Cf. D.H., XX, B Pittia qui précise leur nombre : 800 Campaniens et 400 Sidicins, en contradiction avec d'autres sources qui évoquent une légion entière de Campaniens (Liv., *Per.*, XII, 7 et D.H., XX, Q Pittia qui parle de 4500 condamnés en 270) - à moins d'imaginer qu'elle a été renforcée entretemps comme le proposent certains historiens, cf. PITTIA, *Denys d'Halicarnasse* op. cit., pp. 456-457 n. 137. Il faut d'ailleurs ajouter que la deuxième garnison évoquée par D.H., XX, Q Pittia comprend également des Romains et des alliés, voir *infra* pour l'explication de la tradition à laquelle se rattache Denys. L'établissement des faits et de la chronologie présente en effet d'importantes difficultés, voir A 1, 45, ainsi que TORELLI, op. cit., pp. 96-97, pour les autres sources de l'événement. Il faut remarquer que Decius Vibellius agit en tant que *praefectus (praesidii)*, cf. Liv., *Per.*, XII, 7) / φρούραρχος (D.H., XX, B Pittia), et non χιλίαρχος (c'est-à-dire tribun) comme le voudrait Diod., XXII, 1, 2, cf. PITTIA, op. cit., p. n. 412 n. 23.

¹¹⁶⁴ Cf. CRAWFORD, op. cit., pp. 32-33 : la monnaie porte une tête de Zeus au droit, et peut-être datée du premier quart du III^e s. av. J.-C., voir e. p. M. CACCAMO CATALBIANO, 'Nota sulla moneta locrese Zeus / Roma e Pistis', in E. LIVREA et G. A. PRIVITERA éd., *Studi in onore di Anthos Ardizzoni*, Rome, 1978, pp. 99-116, ainsi que J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme, Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, p. 76 n. 108 et p. 80 n. 123 qui fait le point bibliographique complet sur la question controversée de sa datation et de sa signification. On sait l'importance que prend alors *Fides* dans la propagande romaine, comme en témoigne la fondation de son temple par A. Atilius Calatinus au milieu du III^e siècle (il est cos en 258 et 254, dict. en 249 et cens. en 247), cf. P. BOYANCÉ, 'Fides Romana et la vie internationale', Séance publique annuelle des cinq Académies (jeu. 25 oct. 1962), pp. 25-36, e. p. pp. 31-34 et G. FREYBURGER, *FIDES. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque*

L'action de Rome heurte de front la prétention des Tarentins de se poser en meilleurs garants de la sécurité des Italiotes depuis le IV^e s.¹¹⁶⁶. C'est sans doute cette intrusion dans leur zone d'influence traditionnelle et le choc des propagandes qu'elle implique qui expliquent la décision qu'ils prennent dès 282 de s'opposer frontalement à eux. On sait qu'ils se saisissent du prétexte de la violation de la clause navale du traité qui les unit depuis la fin du IV^e s. par la flotte d'un *duumvir* pour reprendre pied à Thurii en expulsant la garnison romaine¹¹⁶⁷, puis qu'ils ferment la porte à toute tentative de conciliation avec éclat en refusant de restituer la cité à ses habitants et en déniaut aux Romains le statut de dignes protecteurs de l'hellénisme¹¹⁶⁸. Aussi les Romains leur déclarent-ils la guerre et envoient-ils le consul L. Aemilius Barbula en campagne contre Tarente et ses alliés en 281¹¹⁶⁹. La cité grecque décide alors de faire appel à un chef de guerre étranger, comme elle l'a fait si souvent depuis le IV^e s.¹¹⁷⁰. C'est le roi d'Épire Pyrrhus qui accepte de prendre la tête d'une vaste coalition réunissant les cités grecques et les peuples d'Italie du Sud, se faisant ainsi le champion d'une *Italia* à l'identité hellénique clairement affirmée face à des Romains renvoyés à la barbarie de

augustéenne, Paris, 1986, pp. 259-273. Cela ne manque pas de susciter des échos chez des auteurs contemporains comme Agathocle de Cyzique, *FGH*, n° 472 F 5 qui considère que Rome tire son nom de Rhômè, petite-fille d'Énée et fondatrice d'un temple de la *Fides* sur le Palatin, si on accepte, avec MÜLLER et JACOBY, de l'identifier à cet Agathocle élève de Zénodote dans le deuxième tiers du III^e s.

¹¹⁶⁵ Cf. Just., XVIII, 1, 9 (Locres) et Zon., VIII, 6, 2 (Crotone) qui l'évoquent à l'occasion de leur défection ultérieure en faveur des Tarentins : celle-ci ne prouve pas nécessairement qu'elle leur ait été initialement imposée, mais que leurs cités sont divisées entre une faction pro-romaine qui a pu la solliciter à la date probable de 282, et une autre pro-tarentine.

¹¹⁶⁶ Sur cette prétention qui a présidé à la formation de l'alliance italiote, cf. LOMAS, op. cit., p. 45sq et BENGSTON, 'Gründlung des italiotischen Bundes, vor 393', *StV*, II, n° 230 pp. 177-178 pour l'accord d'assistance obligatoire contre les Lucaniens qui l'a fondée depuis au moins 393.

¹¹⁶⁷ Pour le *Iluir* en question, qui agit sans doute en liaison avec les forces de Fabricius autour de Thurii, cf. Liv., *Per.*, XII, 2 et App., *Sam.*, VII, 1 qui évoquent un Cornelius, tandis que D.C., fr. 39, 5 et Zon., VIII, 2, 2 parlent d'un L. Valerius. Sur le fameux traité romano-tarentin, voir *supra* nos analyses et les références indiquées : les Tarentins interdisent la navigation au nord du cap Lacinion aux Romains mais on ignore en revanche si le traité détermine des limites terrestres à leurs zones d'influence respectives. Au-delà d'une querelle sur la lettre des traités, il est cependant bien évident que les Romains font intrusion dans la sphère d'influence naturelle des Tarentins, et c'est pourquoi ces derniers expulsent leur garnison de Thurii, ainsi que leurs partisans accusés de trahir l'hellénisme, cf. App., *Sam.*, VII, 1.

¹¹⁶⁸ C'est le fameux épisode de l'ambassade romaine de L. Postumius Megellus, dont on moque l'usage du Grec et les manières, voir e. p. D.H., XIX, K Pittia ; Val.-Max., II, 2, 5 ; D.C., fr. 39, 6-9, ainsi que TORELLI, op. cit., pp. 100-103 : seul App., *Sam.*, VII, 2 rapporte la demande des Romains de voir leur cité restituée aux Thuriens, en plus de la restitution des prisonniers et de la livraison des coupables. Les gestes des Tarentins s'inscrivent dans la rivalité qui les oppose aux Romains dans la prétention d'être les meilleurs défenseurs de l'hellénisme depuis au moins 327.

¹¹⁶⁹ Cf. D.H., XIX, K Pittia ; App., *Sam.*, VII, 2 ; Zon., VIII, 2, 4sq et TORELLI, op. cit., pp. 104-108. Les Fastes mentionnent pour lui un triomphe *de Tarentineis Samnitibus et Sallentinis* et Liv., *Per.*, XII, 4-5 évoque des combats contre les Samnites, les Lucaniens et les Bruttians (en plus des Étrusques pour Q. Marcius Philippus).

¹¹⁷⁰ Cf. LOMAS, op. cit., p. 51sq. Sur l'intervention de Pyrrhus en Italie, outre l'étude classique de P. LÉVÊQUE, *Pyrrhus*, Paris, 1957, il faut désormais renvoyer aux contributions du dossier 'Pyrrhus en Occident' de la revue *Pallas*, LXXIX, 2009.

leurs origines troyennes¹¹⁷¹. Cette cause est d'ailleurs susceptible de rallier bien d'autres peuples qui leur sont hostiles dans la péninsule¹¹⁷².

Rome semble prendre la mesure du danger dès qu'elle déclare la guerre¹¹⁷³. Elle décrète en effet une mobilisation exceptionnelle de ses troupes¹¹⁷⁴. Et la suite des événements prouve qu'elle peut aussi compter sur celle des forces alliées. Le consul P. Valerius Laevinus est chargé de se porter contre Pyrrhus en 280, et livre une première bataille contre ses armées unies à celles des Tarentins à Héraclée¹¹⁷⁵. Or, si on ignore la composition exacte des troupes de Laevinus, l'ex-voto de Pyrrhus à Dodone indique à coup sûr la présence de σύμμαχοι aux côtés des Romains¹¹⁷⁶. D'autre part, une tradition précise même qu'un allié du nom d'Oblacos Volsinios, un cavalier qui commande un escadron de Φ(ε)ρεντανί, se serait illustré en tentant de tuer Pyrrhus lui-même et aurait ainsi trouvé la mort¹¹⁷⁷. L'identification ethnique de ce personnage est parfois discutée, mais il semble qu'il faut y voir un Frentan, c'est-à-dire un

¹¹⁷¹ Voir e. p. Plut., *Pyrrh.*, XIII, 12 qui rapporte que les Tarentins l'appellent au nom des Italiotes, et qu'ils lui promettent le soutien des Lucaniens, des Messapiens et des Samnites, soit des peuples inclus dans l'horizon de l'Italia des Grecs. Dans la version la plus ancienne et la plus dure des propositions de paix faites par Pyrrhus aux Romains après la bataille d'Héraclée, rapportée par l'*Ined. Vatic.*, 2, il est précisément question de garantir la liberté des Grecs d'Italie, ainsi que celle des Samnites, Lucaniens et Bruttians (App., *Sam.*, X, 1, qui suit la même tradition, y ajoutant les Dauniens), alors que le Latium, clairement exclu de l'Italie, est réservé aux Romains, cf. HUMM, *Appius Claudius Caecus* op. cit., pp. 68-69 et n. 123, repris dans 'Rome et l'Italie dans le discours d'Appius Claudius Caecus contre Pyrrhus', art. cit., pp. 207-208 et n. 34 ; voir aussi S. PITTIA, 'L'identité italienne au temps des guerres romano-pyrrhiques', in A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, 2010, pp. 67-82. Pour la propagande anti-troyenne de Pyrrhus, destinée à retourner la propagande romaine puisqu'Achille dont il prétend descendre est précisément le vainqueur des Troyens, cf. Paus., I, 12, 1 et LÉVÊQUE, op.cit., pp. 251-258.

¹¹⁷² On a vu que les Romains sont encore en guerre contre les Étrusques à cette date, et qu'ils peuvent redouter la jonction de ces peuples et d'autres prêts à la révolte avec cette coalition, cf. D.C., fr. 39, 1 - Zon., VIII, 2, 1 qui évoque les menées des Tarentins auprès des Étrusques, des Ombriens et des Gaulois dès avant le déclenchement de la guerre. En 280, Zon., VIII, 3, 1-2 rapporte même des soupçons de défection chez les alliés, et ce jusqu'à Préneeste dont les meneurs sont arrêtés.

¹¹⁷³ Une tradition rapportée par Serv., *ad Aen.*, IX, 52 rapporte en effet que l'*indictio belli* est célébrée pour la première fois sur le Champ de Mars, où vient d'être consacrée la *columna bellica* devant le temple de Bellone, cf. TORELLI, op. cit., pp. 111-112 et E. LA ROCCA, 'Columna bellica', *LTUR*, I, 1993, pp. 300-301.

¹¹⁷⁴ On décrète en effet une levée exceptionnelle, en mobilisant jusqu'aux prolétaires, cf. Cassius Hemina, fr. 24 Chassignet et TORELLI, op. cit., pp. 112-113 pour les autres sources et la chronologie discutée de cette mesure.

¹¹⁷⁵ Laevinus passe par la Lucanie qu'il sécurise en y laissant une partie de ses forces à en croire Zon., VIII, 3, 3, et, après avoir refusé une proposition de conciliation de Pyrrhus, il engage le combat en franchissant le Siris, provoquant la célèbre bataille évoquée par D.H., XIX, R Pittia ; Plut., *Pyrrh.*, XVI, 5-XVII, 10 ; D.C., fr. 40, 13-26 et Zon., VIII, 3, 6-12, ainsi que beaucoup d'autres sources secondaires rassemblées par TORELLI, op. cit., pp. 118-127 : on sait que le premier historien connu à en livrer un récit est Jérôme de Cardia, un contemporain de Pyrrhus qui a pu consulter ses Mémoires, cf. LÉVÊQUE, op. cit., pp. 322-323.

¹¹⁷⁶ Cf. *Syll.*³, 392 : « [βασιλεὺς Πύρρο[ς] καὶ | Ἀπειρώ[ται] καὶ Τ[αραντῖνοι] | ἀπὸ Ῥωμαίων καὶ [τῶν] | συμμάχων Διὶ Να[ίωι] », et LÉVÊQUE, op. cit., p. 331-332 n. 5 pour la démonstration selon laquelle c'est bien à la bataille d'Héraclée qu'il est fait ici allusion (puisque les Tarentins sont mentionnés avec les Épirotes).

¹¹⁷⁷ D.H., XIX, R Pittia indique les Φερεντανί ; Plut., *Pyrr.*, XVI, 12-16, qui le dénomme Oplacos, parle de Φρεντανί ; Flor., I, 13, 7-8 évoque un Obsidius de Ferentinum tout comme Iord., *Rom.*, 154 qui parle de Forentani ! L'anecdote est peut-être d'origine annalistique (cf. LÉVÊQUE, p. cit., p. 326) et elle est jugée douteuse par PITTIA, *Denys d'Halicarnasse* op. cit., p. 335 n. 60. Nous ne voyons cependant pas de véritable raison de ne pas lui donner crédit.

*socius*¹¹⁷⁸. Le consul défait et contraint de se replier, Pyrrhus peut rallier la plupart des Grecs d'Italie du Sud et engager une marche sur Rome¹¹⁷⁹. Son objectif est manifestement de rallier certains partisans de Rome en faisant peser sur eux la menace d'une dévastation de leurs territoires : tout comme Capoue, Naples lui ferme pourtant ses portes¹¹⁸⁰. En remontant la via Latina, il ravage les bords du Liris et le territoire de Frégelles et parvient peut-être jusqu'à Préneste, avant de faire retraite¹¹⁸¹. La réaction militaire des Romains est à la hauteur de la menace qui pèse désormais sur leur cité comme sur leurs alliés, et ils complètent et mobilisent les armées des consuls Laevinus et Ti. Coruncanus¹¹⁸².

Surtout, elle débouche sur une mobilisation importante des ressources alliées, dont les sources se font l'écho dès l'année suivante. En 279, c'est au secours de l'Apulie que Rome et ses alliés doivent se porter, car Pyrrhus l'a envahie et y soumet les cités alliées par la force¹¹⁸³. Les deux consuls P. Sulpicius Saverrio et P. Decius Mus, auxquels Rome a confié cette tâche, gagnent la région, campent à Ausculum et y engagent une deuxième bataille contre les forces de la coalition de Pyrrhus¹¹⁸⁴. Or, on a la chance de disposer ici d'un fragment de Denys d'Halicarnasse (XX, C Pittia) qui, puisant vraisemblablement son information au récit de l'historien contemporain Jérôme de Cardia, livre la composition des armées opposées avec une grande précision, y compris en ce qui concerne les contingents alliés¹¹⁸⁵. Aux côtés des

¹¹⁷⁸ LÉVÊQUE, op. cit., p. 326 y voit un Hernique de Ferentinum, mais TAGLIAMONTE, *I figli di Marte. Mobilità, mercenari e mercenariato italici in Magna Grecia e Sicilia*, Rome, 1994, pp. 147-148 et Pl. XLVIII, 1 l'identifie avec le cavalier représenté sur une monnaie de Larinum de la fin du III^e s. (cf. A. SAMBON, *Les monnaies antiques de l'Italie*, Paris, 1903, n° 201, p. 122), ce à quoi il faut ajouter que Pol., I, 24, 12 parle bien de Φερεντωνί parmi les peuples guerriers d'Italie centrale, voir *infra*.

¹¹⁷⁹ Cf. Zon., VIII, 3, 11 pour le repli de Laevinus en Apulie (*contra* Front., *Strat.*, IV, 1, 24 qui parle de Saepinum) ainsi que Plut., *Pyrrh.*, XVII, 8 ; Just., XVIII, 1, 8-9 ; Zon., VIII, 3, 12 et TORELLI, op. cit., pp. 130-131 pour le ralliement des cités grecques dont Locres et Croton. Eutr., II, 12, 1 situe d'ailleurs le ralliement effectif des Samnites, Lucaniens et Bruttians à cette date.

¹¹⁸⁰ Zon., VIII, 4, 1-3, à côté des nombreuses autres sources rassemblées par TORELLI, op. cit., pp. 128-129, fournit le récit le plus précis sur les mouvements de troupes : le projet de Pyrrhus de gagner jusqu'aux Étrusques y est évoqué, et sa stratégie de dévastation des territoires alliés semble être impliquée par D.C., fr. 40, 27. Il rapporte également qu'après son repli initial, Laevinus fait mouvement jusqu'à Capoue où il menace Pyrrhus d'un nouvel engagement.

¹¹⁸¹ On suit ici la version de Flor., I, 13, 24 et Eutr., II, 12, 1-2, comme LÉVÊQUE, op. cit., p. 334sq, alors qu'App., *Sam.*, X, 3 et Plut., *Pyrrh.*, XVII, 9 le fait s'arrêter à Anagnia, voir le commentaire de PITTIA, op. cit., p. 337 n. 67.

¹¹⁸² Plut., *Pyrrh.*, XVIII, 1-2 ; App., *Sam.*, X, 3 et Zon., VIII, 4, 1-3. On demande à Coruncanus de venir défendre Rome une fois la paix obtenue en Étrurie, on fait appel aux volontaires pour combler les pertes d'Héraclée, et on lève deux légions pour Laevinus maintenu dans son commandement, et qui fait mouvement jusqu'à Capoue où il tente sans succès un nouvel engagement contre Pyrrhus.

¹¹⁸³ Seul Zon., VIII, 5, 1sq fournit une explication au déclenchement de cette deuxième bataille en Apulie, probablement d'origine annalistique.

¹¹⁸⁴ Sur cette bataille, cf. D.H., XX, C Pittia ; Plut., *Pyrrh.*, XXI, 7-15 ; D.C., fr. 40, 43 et Zon., VIII, 5, 1-7 ainsi que de nombreuses sources secondaires rassemblées par TORELLI, op. cit., pp. 164-174.

¹¹⁸⁵ La présence alliée est également signalée, du côté romain, par Front., *Strat.*, II, 3, 21. Quant à Pyrrhus, il peut compter, en plus de son armée, sur les forces des Tarentins, des Bruttians, des Lucaniens et des Samnites. Pour les sources de cette bataille, cf. LÉVÊQUE, op. cit., p. 379-380 qui identifie également une source annalistique tardive à côté du récit de Jérôme.

quatre légions consulaires et de la cavalerie romaine, on trouve en effet des Latins, des Campaniens, des Sabins, des Ombriens, des Volsques, des Marrucins, des Péligniens, des Frentans et d'autres peuples, ainsi que la cavalerie alliée¹¹⁸⁶. Plus loin dans le récit dionysien de la bataille, on apprend d'autre part que s'ajoute à cela un contingent de fantassins et cavaliers d'Arpi¹¹⁸⁷. Et peut-être faut-il identifier la présence d'alliés dans les troupes légères placées à l'extérieur du dispositif principal¹¹⁸⁸. La présentation de Denys reflète l'organisation 'nationale' des contingents, qu'on a déjà identifiée, mais qui prévaut ici encore pour les *ciues sine suffragio*, de sorte que la distinction entre *ciues* et *socii* n'apparaît pas d'emblée. Les Latins - c'est-à-dire essentiellement les colons latins à côté des Latins fédérés de Préneste, Tibur et Cora¹¹⁸⁹ -, les Marrucins, les Péligniens et les Frentans¹¹⁹⁰, mais aussi les soldats de la plupart des communautés ombriennes¹¹⁹¹ et ceux des quelques communautés volsques ou même campaniennes non intégrées à la *ciuitas Romana*¹¹⁹² peuvent assurément être identifiés comme ces *socii*.

Comme on le voit, c'est l'ensemble des alliés de Rome en Italie centrale qui sont potentiellement mobilisés - à l'exception des Étrusques trop récemment soumis. La tradition que suit Denys, qui veut assurément souligner l'importance de cette contribution, indique même qu'ils le seraient dans des proportions très importantes, puisque les effectifs des *socii* et des *ciues sine suffragio* s'élèveraient à environ 50000 hommes (sans compter les quatre mille Arpinates), à côté des 20000 des quatre légions romaines¹¹⁹³. Les consuls divisent l'ensemble

¹¹⁸⁶ D.H., XX, C Pittia : « Λατίους δὲ καὶ Καμπανοὺς καὶ Σαβίνους καὶ Ὀμβρικοὺς καὶ Οὐολούσκους καὶ Μαρουγκίνους καὶ Περίγνους καὶ Φρεντανούς καὶ τοὺς ἄλλους ὑπηκόους, εἰς τέτταρα διελόντες μέρη, τοῖς Ῥωμαικοῖς παρενέβαλον τάγμασιν, ἵνα μηδὲν αὐτοῖς ἀσθενὲς εἴη μέρος. τὴν δὲ ἵππον τὴν <τ> οἰκίαν καὶ τὴν συμμαχικὴν διελόντες ἐπ' ἀμφοτέρων ἔταξαν τῶν κεράτων ».

¹¹⁸⁷ Cf. D.H., XX, C Pittia : « Δαυνίων γὰρ τινες ἐκ πόλεως Ἀργυρίππων, ἦν νῦν Ἄρπους καλοῦσι, πεζοὶ μὲν τετρακισχίλιοι, ἵππεῖς δὲ ἀμφὶ τοὺς τετρακοσίους, ἐπικούροι τοῖς ὑπάτοις ἀποσταλέντες... ». Voir aussi Zon., VIII, 5, 6.

¹¹⁸⁸ Il s'agit des ψιλοί indiqués avec les 300 chars. D'après Val.-Max., II, 7, 15 qui évoque les sanctions infligées aux prisonniers romains d'Héraclée restitués, l'armée romaine compterait déjà des *auxilia funditorum*.

¹¹⁸⁹ On imagine volontiers que les colons des voisines Lucéria et Venouse sont concernés au premier chef, mais notre ignorance des conditions de mobilisation et surtout d'une rotation éventuelle entre les colonies, ne permet pas d'exclure Norba, Ardée, Circeii, Setia, Sutrium, Nepete, Calès, Frégelles, Saticula, Suessa Aurunca, Interamna Lirenas, Sora, Alba Fucens, Narnia et Hadria (Pontiae paraissant moins probable en raison de sa vocation essentiellement navale), cf. Annexe 3.

¹¹⁹⁰ Auxquels on serait tenté d'ajouter les Marses, les Vestins toujours indépendants ou encore les Picentes, peut-être compris parmi les ὑπηκόοι non-identifiés.

¹¹⁹¹ Cela fait un grand nombre de cités, outre les exemples bien connus de Camerinum, Iguvium ou Ocriculum.

¹¹⁹² On pense à Fabrateria volsque, ou Nuceria et Nola campanienne par exemple.

¹¹⁹³ Cf. D.H., XX, C Pittia. Ce chiffre entre cependant en contradiction avec celui fourni par Front., *Strat.*, II, 3, 21 (*XL milia utrimque fuisse constat*), qui parle de 40000 hommes, et dont le témoignage est en général préféré par les historiens, voir par ex. ILARI, op. cit., p. 150 qui le juge plus crédible en raison du ration 1 : 1 qu'il implique entre les troupes romaines et alliées, une légion comptant elle-même entre 4000 et 5000 hommes. Remarquons cependant que Denys reste très cohérent avec lui-même lorsqu'il indique formellement que l'armée

de ces troupes en quatre unités dont chacune est placée en soutien d'une légion, à l'exemple des Latins qui sont mêlés aux fantassins de la première légion à l'aile gauche¹¹⁹⁴. On sait que la bataille qu'ils livrent à Ausculum fait l'objet de traditions diverses, sinon contradictoires, quant à son déroulement et à son issue¹¹⁹⁵, les Romains ayant même voulu y associer une tentative de *deuotio* de la part de Decius¹¹⁹⁶. Une de ces traditions mérite cependant d'être relevée, qui rapporte la contribution décisive des Arpinates à la bataille : ceux-ci, venus porter secours aux consuls depuis leur cité voisine, décident en effet de piller et de détruire le camp de l'armée de Pyrrhus afin de faire diversion, et ils réussissent finalement à échapper aux éléphants et aux meilleurs cavaliers du roi d'Épire¹¹⁹⁷. Une hypothèse formulée récemment par F. RUSSO pourrait d'ailleurs apporter une confirmation historique à ces faits¹¹⁹⁸. Il propose en effet de rattacher la tradition selon laquelle le cri d'un sanglier aurait suffi à mettre en fuite des éléphants à la bataille d'Ausculum¹¹⁹⁹, et d'identifier dans cet animal un élément fort de la mémoire romano-apulienne de la bataille : les monnaies contemporaines des cités apuliennes, dont Arpi, en portent l'effigie au revers, de même qu'un *aes signatum* qui porte précisément celle d'un éléphant au droit¹²⁰⁰.

Il faut d'ailleurs ajouter que, quelle que soit l'issue de la bataille, les forces coalisées prennent leurs quartiers d'hiver en Apulie afin d'assurer sa protection¹²⁰¹. Ce qui justifie la

romaine compte 20000 hommes, c'est-à-dire l'effectif exact de 4 légions sans complément allié. Si exagération il y a, elle porte donc précisément sur les effectifs des forces alliées.

¹¹⁹⁴ Front., *Strat.*, II, 3, 21 (*consules... legiones in prima acie et in subsidiis conlocauerunt et his immiscuerunt auxilia*) confirme ici D.H., XX, C Pittia, qui livre la position des Latins de manière incidente au cours du récit de la bataille pour illustrer la vaillance des Macédoniens (οὔτοι γὰρ ἀνέστειλαν τὸ πρῶτον τῶν Ῥωμαίων στρατόπεδον καὶ τοὺς σὺν αὐτοῖς ταχθέντας Λατίνους).

¹¹⁹⁵ Pour une présentation complète de ces traditions, on renverra à LÉVÊQUE, op. cit., pp. 379-395 et, plus récemment PITTIA, op. cit., n. *ad loc.*, et on se contentera simplement de citer Plut., *Pyrrh.*, XXI, e. p. § 12-13 qui oppose le récit de Jérôme de Cardia évoquant une défaite des Romains et celui de Denys, dérivant peut-être d'une tradition annalistique et cherchant à limiter leur échec.

¹¹⁹⁶ Cf. Cic., *Tusc.*, I, 89 ; *fin.*, II, 61 et D.C, fr. 40, 43-Zon., VIII, 5, 2-3 : cette tradition est généralement rejetée par les historiens, voir n. *supra*. On se contentera simplement de rappeler que, dans la mémoire romaine, cette *deuotio* est, comme les précédentes, associée à une bataille impliquant d'importants contingents alliés.

¹¹⁹⁷ Cf. D.H., XX, C Pittia, qui y voit un signe d'intervention divine, confirmé par Plut., *Pyrrh.*, XXI, 13 et Zon., VIII, 5, 6 qui fait de l'action des Apuliens l'élément qui transforme la bataille en victoire romaine.

¹¹⁹⁸ Cf. RUSSO, 'La valorizzazione della figura di Diomede' art. cit., p. 180sq. Cela pourrait confirmer la confiance qu'accordait P. WUILLEUMIER, *Tarente des origines à la conquête*, Paris, 1939, p. 123 à l'épisode, malgré LÉVÊQUE, op. cit., pp. 389-390 qui y voyait au contraire une invention annalistique grossière.

¹¹⁹⁹ Cf. Aelian., *Nat. anim.*, I, 38 qui parle simplement de l'époque des guerres pyrrhiques et rapporte une tradition peut-être déjà connue d'Ennius, fr. 487 W.

¹²⁰⁰ Voir RUTTER et BURNETT éd., *Historia Numorum. Italy* op. cit., p. 77, nn. 642 et 653 pour les monnaies de Salapia, Arpi, Venusia et Ausculum, et CRAWFORD, *RRC*, n° 9, 1, p. 132 et II, pp. 716-718 et pl. B pour l'*aes signatum*. RUSSO prend ainsi le contrepied de l'interprétation traditionnelle de G. NENCI, 'Un prodigio dei signa nella battaglia di Ausculum e le origini di un topos fisiologico', *RFIC*, XXXIII, 1955, pp. 391-404 qui proposait de voir dans l'effigie de l'*aes signatum* le symbole des enseignes de la cinquième légion qui n'est précisément pas mentionnée à Ausculum. Cela pourrait donc signifier que les Romains auraient voulu garder ainsi le souvenir des hauts faits de leurs alliés dans leur propre organisation militaire.

¹²⁰¹ Cf. Zon., VIII, 5, 7.

mobilisation exceptionnelle de leurs forces par les Romains et leurs alliés, à ce stade du conflit, c'est sans doute le sentiment qu'ils ont de lutter plus que jamais pour une cause commune. De fait l'idée d'*Italia* semble se préciser au cours de ces événements, prenant son sens définitif d'un espace géographique dont les Romains garantissent la sécurité, et au nom duquel les alliés acceptent manifestement de combattre. On le perçoit au cours des négociations qu'ils conduisent avec Pyrrhus et ses représentants depuis 280¹²⁰². Après sa victoire à Héraclée, on sait que Pyrrhus dépêche Cinéas auprès des Romains afin de négocier la paix, sinon une alliance avec eux, par laquelle ils renonceraient à la domination de l'Italie du Sud¹²⁰³. Le discours d'Appius Claudius Caecus, par lequel il convainc le Sénat de refuser cette proposition, a laissé une forte impression dans la mémoire romaine et semble avoir été conservé par des traditions fiables¹²⁰⁴. Celles-ci rapportent qu'Appius rejette précisément les offres du roi d'Épire au motif que l'on ne peut négocier avec l'ennemi tant qu'il demeure en Italie, c'est-à-dire l'ensemble de la péninsule dont les Romains estiment désormais être les seuls défenseurs et dirigeants légitimes¹²⁰⁵. Or, on a déjà vu plus haut qu'il y avait de bonnes raisons de penser que le fameux excursus livien consacré au scénario d'une confrontation avec Alexandre remontait aussi à une tradition contemporaine. Aussi est-on tenté de voir dans l'idée d'une mobilisation élargie des peuples alliés aux Romains un élément dont ils n'hésitent pas à se prévaloir à l'époque des guerres pyrriques, et qui reflète en quelque sorte l'acceptation par les alliés eux-mêmes de leurs devoirs dans la défense de cette Italie romaine¹²⁰⁶.

La datation de l'exkursus reçoit d'ailleurs une autre confirmation avec le thème de l'alliance carthaginoise¹²⁰⁷. On suppose en effet que c'est à ce moment qu'est négocié la quatrième *foedus* romano-carthaginois, alors que Pyrrhus tourne ses ambitions vers la Sicile et

¹²⁰² Pour une présentation commode des sources de ces négociations et leur chronologie, cf. SCHMITT, 'Friedensverhandlungen zwischen Pyrrhos und den Römern, 280, Sommer und Herbst 279 oder 278', *StV*, III, n° 467, pp. 106-107.

¹²⁰³ Cf. TORELLI, op. cit., pp. 151-163 pour une présentation complète des sources relatives à ces événements.

¹²⁰⁴ Derrière les versions littéraires connues de ce discours, il faudrait identifier une tradition remontant une version archaïque couchée par écrit dès le III^e siècle, et déjà connue d'Ennius ou de Timée d'après HUMM, *Appius Claudius Caecus* op. cit., pp. 61-73.

¹²⁰⁵ Cf. Plut., *Pyrr.*, XIX, 5 : « ... ἀποκρινάμενοι Πύρρον ἐξελθόντα τῆς Ἰταλίας, οὕτως εἰ δέοιτο περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας διαλέγεσθαι... », et App., *Sam.*, X, 2 : « καὶ ἐρεθίσας, ἐσηγήσατο Πύρρον, εἰ δέοιτο τῆς Ῥωμαίων φιλίας καὶ συμμαχίας, ἐξ Ἰταλίας ἀπελθόντα πρεσβεύειν... ». HUMM, 'Rome et l'Italie' art. cit., p. 203sq parle de 'doctrine Monroe' de l'Italie romaine.

¹²⁰⁶ Cf. Liv., IX, 19, 4 cité *supra*. On retrouve, par rapport à la liste dionysienne d'Ausculum, mais sans plus de nuances entre *socii* et *ciues* (*sine suffragio* et même *optimo iure*) : les Latins, les Sabins, les Volsques, les Campaniens, les Ombriens, les Péligniens et les Apuliens, mais aussi les Éques, les Marses et les Vestins, ainsi que les Grecs de Thurii, Naples et Cumes, et même les Antiates et les Romains d'Ostie ! La mention de l'alliance - seulement virtuelle il est vrai -, des Thuriens et des Étrusques, permet sans doute de dater le thème d'après 280.

¹²⁰⁷ Cf. Liv., IX, 19, 13 cité *supra*.

que les Carthaginois ont désormais tout autant de raisons de le craindre que les Romains¹²⁰⁸. D'abord, celui-ci, en prolongeant vraisemblablement le partage des sphères d'influence déjà fixé par le traité de 306, reconnaît encore une fois formellement la prétention des Romains à s'ériger en protecteurs uniques d'une Italie d'ailleurs élargie depuis la fin du IV^e siècle¹²⁰⁹. Mieux encore, il organise une véritable collaboration militaire entre Romains et Carthaginois, les navires des seconds devant assurer l'acheminement par mer des fantassins des premiers. Or, il se trouve que les sources conservent la trace d'une collaboration effective de ce type : cinq cent Romains sont en effet transportés par les Carthaginois jusqu'à Rhegium, sans doute pour y renforcer la garnison et surtout pour surveiller et entraver les préparatifs de Pyrrhus pour son passage en Sicile¹²¹⁰. Une alliance nouée par l'intermédiaire de Decius et sa garnison de Rhegium avec les Mamertins complète d'ailleurs le dispositif en assurant la surveillance du détroit de Messine¹²¹¹.

L'aventure de Pyrrhus en Sicile laisse en tout cas les mains libres aux Romains pour reprendre les cités de Crotona et Locres en 277, et continuer la lutte contre les Samnites, les Lucaniens et les Bruttians¹²¹². A son retour en Italie en 275, la victoire que remporte M. Curius Dentatus contre lui à Malventum le décide même à retourner en Grèce¹²¹³. Aussi les campagnes conduites par les Romains dans les années qui suivent leur permettent-elles de conduire à son terme la soumission des Samnites, des Lucaniens, des Bruttians et même des Tarentins en 272¹²¹⁴. Les sources, particulièrement fragmentaires et elliptiques pour ces années, ne laissent cependant pas entrevoir clairement la participation des alliés de Rome à ces opérations, si ce n'est celle des navires carthaginois lors du siège final de Tarente par L. Papirius Cursor, mais on sait que le sens de cet épisode est débattu dès l'Antiquité¹²¹⁵. Il ne

¹²⁰⁸ Cf. A 1, 47 et A 2, 6. On suit ici l'interprétation classique du contexte et de la signification du traité dont SCARDIGLI, *I Trattati* op. cit., fait la synthèse.

¹²⁰⁹ C'est sans doute ce qu'implique Pol., III, 25, 2 lorsqu'il explique que ce traité conserve toutes les clauses des précédents d'après SCARDIGLI, op. cit., qui en voit la confirmation dans le fait que le traité autorise justement et de manière exceptionnelle l'intervention de chacune des parties dans le territoire de l'autre, alors que cela est formellement interdit dans le traité de Philinos.

¹²¹⁰ Cf. Diod., XXII, 15 Goukowsky : « ὅτι Καρχηδόνιοι συμμαχίαν ποιήσαντες μετὰ Ῥωμαίων πεντακοσίουσ ἄνδρας ἔλαβον εἰς τὰς ἰδίᾳς ναῦς... ». Ils brûlent en effet le bois destiné à la fabrication des navires, et conduisent sans doute des expéditions jusqu'à Locres, la base navale de Pyrrhus d'après SCARDIGLI, op. cit.

¹²¹¹ Cf. A 1, 48 pour les sources et l'hypothèse d'une action de Decius commandée par Rome, malgré le massacre de la population commis par la garnison (sur cet événement, cf. TORELLI, op. cit., pp. 132-136).

¹²¹² Cf. A 1, 49 et 50 pour la reprise des cités par le cos P. Cornelius Rufinus – ce à quoi il faut rajouter la prise de Caulonia par les Campaniens de Rhegium d'après Paus., VI, 3, 12 –, et TORELLI, op. cit., pp. 192sq pour les opérations impliquant C. Iunius Bubulcus Brutus en 277, Q. Fabius Maximus Gurges en 276 et L. Cornelius Lentulus Caudinus en 275.

¹²¹³ Sur cette troisième bataille contre Pyrrhus, voir TORELLI, op. cit., pp. 204-212.

¹²¹⁴ Cf. TORELLI, op. cit., pp. 215-228 pour ces événements parfois très mal connus et A 1, 51 et 52.

¹²¹⁵ Cf. Zon., VIII, 6, 13. La tradition annalistique suivie par Liv., *Per.*, XIV, 8 et XXI, 10, 8 fait de cette intervention carthaginoise une violation ouverte du traité de 306, mais il pourrait s'agir d'une déformation

fait cependant guère de doute que les alliés italiens déjà identifiés au cours des opérations de 280-278 sont aussi impliqués dans cette phase finale du conflit. Et ils doivent très certainement être comptés parmi les bénéficiaires de la multiplication des colonies latines qui, avec la soumission des derniers peuples résistant à Rome jusqu'au début des années 260, marquent clairement les limites de leur domination en Italie¹²¹⁶.

Leur mobilisation continue depuis les débuts de cette guerre a donc puissamment contribué à l'ascension des Romains à la place de leader incontesté de la péninsule. Et la fidélité dont elle a témoigné à leur égard n'a pu que donner un écho encore plus grand à la propagande autour de laquelle ils n'ont cessé d'organiser leur politique depuis plus d'un demi-siècle, et qui a justifié leur vocation à exercer le rôle de protecteurs suprêmes de l'Italie, celle de la *fides*. Rien ne le montre mieux que le souci avec lequel ils cherchent à montrer que l'affaire de Rhegium n'altère en rien ces principes au nom desquels ils prétendent agir. On sait que, prenant exemple sur ce que les Mamertins ont fait à Messine, la garnison de Decius a pris la cité alliée de force après avoir massacré ses habitants, sans doute en 280¹²¹⁷. Et il est probable que les responsables romains, s'ils ne l'ont pas eux-mêmes provoquée, se sont d'abord arrangés de cette situation, qui leur permettait de garder le contrôle stratégique du détroit de Messine¹²¹⁸. La cohérence du message qu'ils désirent envoyer à leurs alliés leur commande cependant d'agir dès que possible. C'est peut-être dès 278 sous l'égide de Fabricius¹²¹⁹, et à coup sûr en 270 sous la direction de C. Genucius Clepsina ou Cn. Cornelius Blasio, qu'ils organisent une expédition pour libérer la cité et arrêter les responsables, avec

ultérieure des sources pro-romaines, parce qu'une telle intervention cadre encore une fois parfaitement avec les clauses du traité de 278, comme suffisent à le prouver la formule de Zon., VIII, 6, 13 : « τῶν Ῥωμαίων ἐκ τῆς ἠπείρου ἐφεδρευόντων, τῶν δὲ γε Καρχηδονίων ἐκ τῆς θαλάσσης », et le fait qu'il précise que les navires carthaginois s'en vont une fois la *deditio* de Tarente obtenue, cf. J. SERRATI, 'Neptune's Altars' art. cit., p. 125.

¹²¹⁶ On sait que les Romains soumettent les Picentes en 268 (cf. TORELLI, op. cit., pp. 240-243), puis les Sassinates et les Sallentins et Messapiens en 266 (A 1, 54 et 55). Cf. Annexe 3 pour les fondations contemporaines ou postérieures de Cosa en Étrurie, Paestum en Lucanie, Beneventum et Aesernia dans le Samnium, Ariminum et Firmum en territoire picente, Brundisium en territoire sallentin et Spoletium en territoire sabin entre 273 et 241.

¹²¹⁷ Sur ces événements, voir e. p. Pol., I, 7, 6-9 ; Diod., XXII, 2 Goukowsky ; Liv., *Per.*, XII, 7 ; D.H., XX, B Pittia ; App., *Sam.*, IX, 1-2 et D.C., fr. 40, 7-12, ainsi que d'autres sources rassemblées par TORELLI, op. cit., pp. 132-136 qui les situe après la bataille d'Héraclée, et les références indiquées dans les nn. correspondantes à A 1, 45.

¹²¹⁸ Ce que pourrait impliquer la tradition rapportée par D.H., XX, B Pittia selon laquelle Fabricius lui-même aurait envoyé une lettre demandant à Decius d'agir contre les Rhégins avant qu'ils ne trahissent la garnison pour passer à Pyrrhus, à côté de celle qui faisait du *praefectus praesidii* le seul responsable du massacre, cf. V. LA BUA, 'Regio e Decio Vibellio' in *Terza Miscellanea Greca e Romana*, Rome, 1971, pp. 63-141, e. p. p. 69.

¹²¹⁹ C'est ce qu'implique D.H., XX, B Pittia lorsqu'il rapporte l'action d'un στρατηγός (= préteur) non identifié mais lié au *cos* Fabricius (sur ce sujet du στρατηγός chargé de l'opération, cf. PITTIA, *Denys d'Halicarnasse* op. cit., pp. 414-415 n. 26), suivant une tradition annalistique qui cherche peut-être à dédouaner ce dernier de la responsabilité initiale du massacre, en inventant cette intervention de toute pièce qui l'oblige lui-même (XX, Q Pittia) à postuler un deuxième soulèvement et une deuxième répression, voir n. *supra* et la n. correspondante à A 1, 45.

d'ailleurs le soutien militaire et logistique d'un Hiéron de Syracuse en lutte contre les Mamertins¹²²⁰. Le caractère exemplaire du châtement qui leur est infligé à Rome même sur le vœu du peuple et du Sénat est évidemment destiné à rassurer leurs alliés¹²²¹. Et il permet aux Romains de réaffirmer la mission qu'ils s'assignent d'être les meilleurs protecteurs de l'Italie, comme la répression de la révolte servile de Volsinies demandée par ses élites philo-romaines permet aussi de le confirmer sous le commandement des consuls Q. Fabius Maximus Gurges puis M. Fulvius Flaccus en 265-264¹²²².

La conscience que les Romains ont de ce qu'ils doivent à leurs alliés dans cette ascension transparait cependant dans une initiative qui marque symboliquement l'avènement de l'Italie romaine. Il s'agit du vœu qu'effectue le consul P. Sempronius en faveur de Tellus pendant sa campagne contre les Picentes qui marque presque l'achèvement de la conquête de la péninsule en 268¹²²³. Les sources expliquent certes son geste par le tremblement de terre qui advient lors de la bataille décisive contre Asculum, mais l'invocation d'une telle divinité revêt une autre dimension : on a déjà vu qu'avec οὐρανός, γῆ est la divinité sous l'égide de laquelle le *foedus Cassianum* a été conclu. Or, le temple de Tellus est ensuite érigé à l'emplacement de la maison de Sp. Cassius, l'homme du *foedus Cassianum* qui a donné forme à cette alliance romano-latine si essentielle dans la première histoire de la République¹²²⁴. Enfin une *Italia picta* y est peut-être réalisée dès sa fondation¹²²⁵. Sans doute figure-t-elle

¹²²⁰ Cf. Pol., I, 7, 9-13 ; Liv., *Per.*, XV, 2; D.H., XX, Q Pittia et Zon., VIII, 6, 14-15 et d'autres sources rassemblées par TORELLI, op. cit., pp. 234-235. Les sources littéraires attribuent cette opération à C. Genucius Clepsina, alors que Fastes évoquent un triomphe *de Reginis* pour son collègue Cn. Cornelius Blasio, sur ce point voir dernièrement la reconstitution proposée par S. CROUZET, 'Sources et reconstructions de l'épisode de Rhégion. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 20. B et 20. Q', in S. PITTIA éd., *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Rome, 2002, pp. 329-392, p. 368sq qui attribue l'opération à Genucius et son légat Fabricius. Pour l'aide apportée par Hiéron, en vivres et en soldats, cf. Zon., VIII, 8, 6, 14-15.

¹²²¹ Voir les sources indiquées dans la n. précédente ainsi que TORELLI, op. cit., pp. 231-232 pour le châtement. La procédure d'une action devant le peuple indiquée par D.H., XX, Q Pittia procède sans doute d'un appel des citoyens romains accusés qui peuvent compter sur le soutien du tr. pl. M. Fulvius Flaccus d'ap. Val.-Max., II, 7, 15. Ce dernier exprime peut-être la position d'une partie des élites hostiles à la politique menée à l'égard des cités de Grande Grèce d'après PITTIA, op. cit., pp. 458-459 n. 140, mais sans succès puisque tous les accusés sont finalement flagellés et décapités à la hache. Que le message est adressé aux alliés ressort très clairement de Pol., I, 7, 12 (βουλόμενοι διὰ τῆς εἰς ἐκείνους τιμωρίας, καθ' ὅσον οἰοί τ' ἦσαν, διορθοῦσθαι παρὰ τοῖς συμμάχοις τὴν αὐτῶν πίστιν), mais aussi de Pol., I, 10, 4 et Diod., XXIII, fr. 3 Goukowsky cités *infra*, voir le commentaire de MUSTI, art. cit., qui l'estime plus spécialement adressé aux cités grecques.

¹²²² Cf. Flor., I, 16 ; Zon., VIII, 7, 4-8 et *de uir. ill.*, 36, 1-2, ainsi que le triomphe de Flaccus attesté par les Fastes pour 264 et les autres sources rassemblées par TORELLI, op. cit., pp. 257-261 (le *de uir. ill.* mentionnant à tort l'intervention d'un Decius Mus), voir HARRIS, op. cit., pp. 83-84 et pp. 115-118 pour la signification de la révolte et les opérations.

¹²²³ Cf. Flor., I, 14, 2, voir aussi les autres sources indiquées par TORELLI, op. cit., pp. 242-243 et F. COARELLI, 'Tellus, aedes', *LTUR*, V, 1999, pp. 24-25 pour le temple.

¹²²⁴ Cf. D.H., VIII, 79, 3 et Val.-Max., VI, 3, 1b pour cet emplacement, et Pline, *H.N.*, XXXIV, 30 qui explique que la statue de Sp. Cassius qui se trouve à proximité est abattue en 158 av. J.-C.

¹²²⁵ Cf. Varr., *R.R.*, I, 2, 1 et COARELLI, art. cit., p. 242, et plus récemment HUMM, 'Rome et l'Italie' art. cit., p. 217 et 'Le concept d'Italie' art. cit., p. 56 ainsi que RUSSO, 'Il concetto di Italia' art. cit., p. 102sq (*contra* J.-P. GUILHEMBET, 'Sur la peinture du temple de Tellus (Varron, *Res rusticae*, I, 2, 1)', in X. LAFON et G.

cette Italie dont les Romains se définissent désormais comme les leaders incontestés¹²²⁶, mais peut-être peut-on aussi y voir aussi l'hommage qu'ils tiennent à rendre à la contribution décisive de leurs alliés dans l'affirmation de cette hégémonie. Avec eux, ils se retrouvent en effet ainsi autour d'une identité commune au nom de laquelle tous ont accepté de combattre de manière continue depuis près d'un quart de siècle maintenant, celle d'*Italia*¹²²⁷.

3. Une mobilisation à géométrie variable ? Les guerres du III^e siècle av. J.-C.

La fin des guerres de conquête de l'Italie a pourtant une signification paradoxale pour l'alliance de Rome et de ses partenaires italiens. Trente ans de mobilisation commune, depuis le début du III^e siècle, ont non seulement forgé un sentiment unitaire mais aussi façonné des habitudes dans l'association des armes. Aussi a-t-on parfois voulu voir dans cette période particulière du début des années 260 le moment d'une mise en forme des cadres institutionnels de cette collaboration. Rome aurait alors organisé son système de mobilisation des ressources alliées sur le plan matériel, à la fois du point de vue monétaire et naval. Sur le premier aspect, on a pu ainsi souligner que l'adoption d'un monnayage d'argent par les Romains en 269 correspondait à la mise en ordre du système de paiement des soldes aux armées romaines et alliées¹²²⁸. Il faut pourtant prendre garde sur ce point de ce que la monétarisation est un processus aux implications si complexes qu'on peut se demander si la finalité militaire suffit seule à l'expliquer¹²²⁹. Quant au deuxième aspect, on a relevé l'instauration, en 267, de nouveaux *quaestores* auxquels on a voulu confier en particulier la tâche de gérer la mobilisation des moyens navals fournis par les alliés, mais force est de

SAURON dir., *Théorie et pratique de l'architecture romaine. Études offertes à Pierre Gros*, Aix-en-Provence, 2005, pp. 53-60, et A. LE BRIS, 'Encore sur l'*Italia picta* du temple de Tellus (Varron, *R.R.*, I, 2, 1)', *MEFRA*, CXIX, 2007, pp. 75-83 selon lesquels elle doit être datée de l'époque de Cicéron). HUMM rapproche d'ailleurs cette réalisation de l'érection d'une statue sur la via Appia, celle, *diademata*, d'Ap. Claudius Russus cos en 268, perçue alors comme manifestant la volonté de s'approprier symboliquement l'Italie d'après Suet., *Tib.*, II, 5, voir aussi du même HUMM, *Appius Claudius Caecus* op. cit., pp. 485-489.

¹²²⁶ Voir la célèbre remarque de Pol., I, 6, 8 sur cette prétention.

¹²²⁷ Cf. HUMM, 'Le concept d'Italie' art. cit., p. 53sq pour la 'romanisation' de ce concept : on relèvera en particulier l'hypothèse que l'auteur formule de la genèse contemporaine d'un mythe de fondation, mentionné par D.H., I, 72, 6 et Plut., *Rom.*, II, 1 dans lequel Rhômos / Rhômè est fils / fille d'Italos, et non plus de Latinus comme dans les traditions antérieures.

¹²²⁸ Cf. Liv., *Per.*, XV, 6 et le très problématique passage de Pline, *H.N.*, III, 44, inspiré de Timée. Il ne peut être question ici de revenir sur la question extraordinairement complexe des origines du monnayage romain, et on se contentera d'évoquer les thèses suggestives mais discutées de P. MARCHETTI, 'Numismatique romaine et Histoire' art. cit., dans la mesure où elles intéressent notre sujet. L'historien et numismate, contestant les reconstitutions chronologique de l'« école anglaise » depuis THOMSEN et reprenant certaines propositions de MATTINGLY, propose, p. 51sq de voir dans l'apparition du monnayage romain à cette date, destiné à payer les légionnaires, le pendant de ce que les alliés ont déjà institué antérieurement sous la tutelle de Rome pour payer leurs propres troupes.

¹²²⁹ Voir par ex. les remarques d'A. M. BURNETT, *La numismatique romaine*, 1987, p. 17sq sur ce point.

reconnaître qu'une telle reconstitution reste assez conjecturale¹²³⁰. Rien ne permet donc d'affirmer qu'à cette date et en dehors des habitudes du compagnonnage des armes sur les champs de bataille, les Romains aient mis en place de véritables structures de mobilisation intégrée des forces alliées.

Ce constat est d'une importance d'autant plus grande qu'avec la fin des guerres samnites et pyrriques, le scénario d'une menace extérieure habilement utilisé par les Romains ne paraît *a priori* plus d'actualité. Or, depuis trente ans, la mobilisation d'*Italia* s'est faite justement au nom de la lutte contre un ennemi commun, d'abord italien pendant la troisième guerre samnite, puis étranger avec l'intervention de Pyrrhus. Et c'est semble-t-il en raison de cette menace commune que les alliés italiens ont accepté de combattre aux côtés de Rome, non plus seulement pour leur propre survie, mais aussi pour la défense de la communauté à laquelle ils s'identifient désormais et qui garantit en quelque sorte leur sécurité individuelle, l'*Italia* dirigée par les Romains. Mais, alors que les guerres d'Italie paraissent achevées, et avant que la première guerre punique n'éclate, les alliés sont-ils disposés à poursuivre le combat au nom de ces principes ? Certes, les bénéfices de la guerre pourraient suffire à justifier la poursuite de cette collaboration. Il faut pourtant rappeler qu'à cette date, la domination romaine sur l'Italie est tout fraîche et rencontre encore bien des résistances¹²³¹. Beaucoup de peuples peuvent faire le calcul que poursuivre la guerre aux côtés des Romains ne fait que consolider leur sujétion, et sont sans doute par conséquent moins disposés à accepter les motifs de guerre avancés par ces derniers¹²³². En ce sens, les guerres qui suivent immédiatement ont valeur de test, et permettent de mesurer si les catégories intellectuelles à travers lesquelles les alliés envisagent leur collaboration changent véritablement.

¹²³⁰ Cf. Iohan. Lyd., *mag.*, I, 27, d'interprétation fort difficile, à combiner avec Liv., *Per.*, XV, 8 et Tac., *Ann.*, XI, 22, 4-6. Depuis MOMMSEN, on a ainsi qualifié ces *quaestores* de *classici* ou *Italici*, et vu dans cette institution la mise en ordre de la flotte alliée sous administration romaine, voir e. p. THIEL, op. cit., p. 33sq et plus récemment C. FERONE, 'Lido, *De magistratibus*, I, 27 e la politica navale di Roma nel III sec. a. C.', *Klio*, LXXXV, 1, 2003, pp. 70-81. Après les critiques fondatrices de MATTINGLY cependant, certains historiens, comme ILARI, op. cit., pp. 114-117 et W. V. HARRIS, 'The development of the Quaestorship, 267-81 B.C.', *C.Q.*, XXVI, 1, 1976, pp. 92-106 ont émis de sérieux doute sur cette fonction supposée des nouveaux questeurs. Voir aussi, dernièrement, L. LORETO, 'Sull'introduzione e la competenza originaria dei secondi quattro questori (ca. 267-210 a. C.)', *Historia*, XLII, 2, 1993, pp. 494-502 qui prolonge une hypothèse de BELOCH et selon lequel un seul questeur est d'abord créé en 267, installé à Calès, colonie et centre de frappe monétaire important, et chargé des questions de mobilisation des alliés grecs du Sud.

¹²³¹ Sur ce constat de la fragilité de cette domination à cette date, déjà constatée mais dont on tire trop peu souvent toutes les conséquences sur le plan militaire, voir dernièrement L. LORETO, *La grande strategia di Roma nell'età della Prima guerra punica (ca. 273 – ca. 229 A.C.). L'inizio di un paradosso*, Naples, 2007, p. 135sq.

¹²³² Cf. CORNELL, *The Beginnings of Rome* op. cit., pp. 364-8 sur ce point. Cela confirme et contredit à la fois la célèbre formule d'A. MOMIGLIANO, *Alien Wisdom*, Cambridge, 1976, p. 49 selon laquelle les Romains doivent poursuivre la guerre pour tenir leurs alliés tranquilles, voir aussi S. P. OAKLEY, 'The Roman conquest of Italy', in J. RICH et G. SHIPLEY éd., *War and society in the Roman World*, Londres, 1993, pp. 9-37, e. p. pp. 17-18.

Rome, l'Italie et la guerre de Sicile (264-241)

La première guerre punique, ou plutôt la guerre de Sicile pour reprendre la terminologie antique, est le premier conflit majeur conduit par Rome après la conquête de l'Italie¹²³³. Pour la première fois, Rome intervient en dehors de la péninsule dans laquelle son action a été jusque là circonscrite, ce qui pose donc *a priori* le problème des motifs de la mobilisation militaire de ses alliés à ses côtés, puisqu'ensemble ils ont toujours combattu au nom d'*Italia*. Il est cependant vrai que, à cette date, ce dernier concept, dont on a déjà observé la malléabilité et décrit les étapes de la 'romanisation' progressive, n'a pas encore l'acception territorialement délimitée qu'on lui connaît plus tard, c'est-à-dire à l'époque de la genèse des provinces¹²³⁴. En fait, les modalités mêmes du déclenchement de la guerre en 264, et en particulier la conclusion de l'alliance inaugurale avec les Mamertins de Messine, l'illustrent très clairement. Au-delà du débat sur les buts de guerre réels des Romains dans les premières années du conflit, ces événements jettent en effet une lumière sur la façon dont ces derniers cherchent à justifier leur action aux yeux de leur propre opinion, mais aussi sans doute auprès de leurs alliés¹²³⁵.

Lorsque les Mamertins menacés par Hiéron font appel aux Romains, on a déjà vu qu'ils mobilisent l'argument de leur ὁμοφυλία pour les convaincre de les accepter dans leur *fides*¹²³⁶. Il est frappant de constater que les thèmes mobilisés sont exactement les mêmes que ceux qui ont présidé à la conquête de l'Italie. Les anciens mercenaires campaniens revendiquent en effet leur appartenance ethnique à cette *Italia* dont les Romains se disent les meilleurs représentants. La légitimité de cette revendication identitaire est d'ailleurs parfaitement reconnue par ces derniers, aux yeux desquels elle paraît susceptible de justifier leur intervention¹²³⁷. Et le fait même qu'ils s'interrogent sur la pertinence de les recevoir dans

¹²³³ Cf. F. HINARD, 'La grande guerre de Sicile (la première guerre punique)', in F. HINARD dir., *Histoire romaine, T. I, Des origines à Auguste*, Fayard, Paris, 2000, pp. 337-376.

¹²³⁴ Cf. M. H. CRAWFORD, 'Origini e sviluppi del sistema provinciale romano', in G. CLEMENTE, F. COARELLI et E. GABBA dir., *Storia di Roma, 2, L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, Turin, 1990, pp. 91-121, qui situe justement la fixation du concept territorial, juridique et culturel d'*Italia* à la fin du III^e siècle, en articulation avec l'apparition du système de gouvernement provincial : cela permet de relativiser le fameux jugement de Pol., I, 5, 1-2 et 12, 5sq sur la rupture que représenterait l'initiative de 264.

¹²³⁵ Le sens de la mission d'Ap. Claudius Caudex cos en 264 a fait l'objet de longues discussions, tout le problème étant de savoir dans quelle mesure elle implique déjà une guerre ouverte avec Carthage, voir à ce sujet les indications fournies dans les nn. correspondantes à A 1, 56, et la dernière mise au point de B. D. HOYOS, 'The Outbreak of War', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Blackwell, Londres, 2010, pp. 131-148.

¹²³⁶ Cf. Pol., I, 10, 2 cité et analysé *supra* in chap. I.

¹²³⁷ C'est en effet ce qui ressort du discours que tient le tr. mil. C. Claudius lorsqu'il vient à Messine d'après D.C., fr. 43, 6 : « καὶ προσυπέσχετό σφισι βοηθήσειν καὶ διὰ τὸ γένος αὐτῶν τῆς Ἰταλίας ὄν ... », cf. G. TAGLIAMONTE, *I figli di Marte. Mobilità, mercenari e mercenariato italici in Magna Grecia e Sicilia*, Rome, 1994, pp. 197-98 et n. 107 et RUSSO, art. cit., p. 74sq pour le sens de cette ὁμοφυλία italique. Il faut ajouter que cette solidarité italienne entre peuples de la péninsule et mercenaires osques revêt une force telle

leur *fides*, dans la mesure où ils ont puni au nom du même principe les Campaniens de Rhégion dont les Mamertins ont été les modèles, indique combien les deux thèmes sont liés dans une propagande dont ils tiennent à assurer la cohérence auprès de l'opinion contemporaine¹²³⁸. Il est bien évident que ce ne sont pas là des motifs suffisants pour décider les Romains à soutenir Messine, mais les motifs réels de leur intervention recourent à vrai dire la même prétention à jouer le rôle de défenseurs de l'*Italia*. En effet, si on en croit une tradition solidement établie chez les auteurs anciens, les Romains portent finalement secours à Messine par peur qu'elle ne tombe aux mains des Carthaginois et ne leur fournisse ainsi une base à partir de laquelle ils pourraient étendre leurs ambitions jusque dans la péninsule italienne¹²³⁹.

Or, si on mesure facilement combien l'argument peut peser pour des Romains désireux de conserver leur hégémonie en Italie, il est également susceptible de convaincre les alliés italiens du bien-fondé d'une guerre qui est censée garantir aussi leur propre sécurité¹²⁴⁰. Et ceci se confirme même lorsque Rome, après avoir écarté le danger syracusain et carthaginois de Messine, prend Agrigente et élargit ses projets à la conquête de l'ensemble de la Sicile, semblant alors dépasser largement les objectifs initiaux de la guerre entreprise deux ans auparavant¹²⁴¹. À partir de cette date en effet, Carthage renforce son dispositif naval en mer Tyrrhénienne et est en mesure de lancer des raids sur les côtes italiennes dès 260, fournissant ainsi aux Romains un prétexte tout trouvé pour agiter le spectre d'une menace

qu'elle motive sans doute la décision des Carthaginois de faire exécuter tous les mercenaires campaniens (Zon., VIII, 6) qu'ils avaient recrutés pendant les guerres pyrriques (Zon., VIII, 5), peut-être avec l'accord de Rome, cf. TAGLIAMONTE, op. cit., pp. 203-205. Elle justifie même que Messine soit presque considérée comme partie intégrante de l'Italie, comme semble l'impliquer le fait que l'on puisse y prendre les auspices comme le fait le cos C. Aurelius Cotta en 252 d'après Val.-Max., II, 7, 4 et Front., *Strat.*, IV, 1, 31.

¹²³⁸ Cf. Pol., I, 10, 3-4 et 11, 1 qui rapporte alors la position du Sénat. L'opinion grecque ne manque en effet pas de relever l'incohérence du discours romain si on en croit la remarque de Hiéron au début de la guerre, telle qu'elle est rapportée par Diod., XXIII, fr. 3 Goukowsky qui l'emprunte peut-être à Philinos d'Agrigente : « Ῥωμαῖοι δὲ, θυλοῦντες τὸ τῆς πίστεως ὄνομα, παντελῶς οὐκ ὀφείλουσι τοὺς μαιφόνους, μάλιστα πίστεως καταφρονήσαντας, ὑπερασπίζειν· εἰ δὲ ὑπὲρ ἀσεβεστάτων τηλικούτων ἐπαναιροῦνται πόλεμον, φανεροῦς ἔσεσθαι πᾶσιν ἀνθρώποις ὅτι τῆς ἰδίας πλεονεξίας πρόφασιν πορίζονται τὸν τῶν κινδυνευόντων ἔλεον, τὸ δὲ ἀληθὲς Σικελίας ἐπιθυμοῦσιν ».

¹²³⁹ Cette tradition sur les 'vrais' motifs de la guerre se retrouve en effet chez Pol., I, 10, 6-9 et 11, 2 qui en désigne le peuple comme responsable (à côté de l'appétit de butin excité par les consuls) et chez D.C., fr. 43, 1-4 et Zon., VIII, 8, et ne doit pas être confondue avec celle, plus critique, qui souligne l'appétit de puissance des Romains, voir G. De SENSI SESTITO, 'Il problema della αίτία della prima guerra punica nella tradizione antica', *ASSO*, LXX, 1974, pp. 7-44 pour une présentation d'ensemble des traditions.

¹²⁴⁰ Cf. E. GABBA, 'La prima guerra punica e gli inizi dell'espansione transmarina', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, I, Roma in Italia*, Turin, 1988, pp. 55-67 estime que Rome prend ainsi la responsabilité de défendre l'Italie sur les mers.

¹²⁴¹ Sur l'élargissement décisif de ces ambitions, cf. Pol., I, 20, 1-2 qui le date précisément de la prise d'Agrigente, ce en quoi son opinion doit sans doute être nuancée d'après W. V. HARRIS, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 BC*, Oxford, 1979, p. 185sq.

globale auprès de leurs alliés¹²⁴². C'est aussi un élément qui motive leur décision de se doter d'une flotte de guerre capable d'affronter la puissance navale carthaginoise, en dehors du désir de se donner vraiment les moyens de l'emporter en Sicile, puisque les échecs qu'ils subissent ensuite ne leur font jamais renoncer à cette mission de protecteurs des côtes italiennes¹²⁴³. La menace persiste en effet comme l'attestent d'autres raids puniques à partir de 250, à l'initiative cette fois d'Hamilcar Barca¹²⁴⁴. Celui-ci s'en prend plus précisément aux côtes de Locride et du Bruttium, puis à la façade tyrrhénienne jusqu'à Cumès, visant peut-être Naples, principal allié naval des Romains¹²⁴⁵. Aussi ceux-ci mettent-ils plus sérieusement en défense les côtes étrusques, et ils décident même la fondation de la colonie de Brundisium en 244¹²⁴⁶.

Tous ces éléments sont donc susceptibles d'être utilisés pour justifier aux yeux des alliés de Rome la mobilisation de leurs forces dans cette guerre, même si le butin devient sans doute un motif plus puissant au fil des succès remportés en Sicile. De fait, l'engagement des forces italiennes est clairement attesté au début du conflit, avant d'être quelque peu obscurci par les silences d'un Polybe assez peu attentif à ces questions, alors même que le livre II de ses *Histoires* fournit l'unique récit continu et un peu détaillé des événements de la guerre de

¹²⁴² Cf. Pol., I, 20, 7 ; Zon., VIII, 10, 6-8 et 11, 1 et Or., IV, 7, 7 qui date les raids d'Hannibal et Hamilcar depuis la Sicile du consulat de Cn. Cornelius Asina et C. Duilius. En fait, dès 262, les Carthaginois ont renforcé leurs positions en Sardaigne afin de mener des raids jusqu'à Rome d'après Zon., VIII, 10, 1, et ce dans le but d'obliger leur adversaire à retenir une partie de ses forces sur le continent mais les Romains ont réussi à s'en défendre, cf. THIEL, op. cit., p. 167sq pour ce changement décisif de la stratégie punique. On ajoutera que le fait que les Carthaginois n'aient pas envisagé ce type d'action avant peut aussi découler du fait qu'ils ne tenaient pas jusque là à liguer les alliés italiens de Rome contre eux, alors même que celle-ci pouvait paraître agir surtout pour son propre compte.

¹²⁴³ Cf. Pol., I, 20, 7sq lui-même le dit très clairement, cf. THIEL, op. cit., p. 170 qui identifie les États italiens (et non pas seulement les possessions romaines) comme victimes des raids puniques et invite à ne pas sous-estimer la nécessité dans laquelle Rome se trouve d'assumer ses obligations à leur égard. Il ne faut cependant pas surestimer non plus l'importance d'un tel motif aux yeux des Romains, au point de postuler de leur part une politique plus défensive que ne le voudrait un Polybe prompt à souligner leurs ambitions de conquête à cette occasion (cf. F. W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius, vol. I : commentary on Books I-VI*, Oxford, 1957, pp. 72-73 suivant la démonstration de HEUSS), mais simplement d'isoler cet élément comme relevant d'un discours destiné aux alliés, sans doute relayé par Fabius Pictor (cf. HARRIS, op. cit., p. 187) et susceptible, dans une certaine mesure, de peser dans la décision. La tradition annalistique suivie par Eutr., II, 23, 2, Or., IV, 9, 12 et Zon., VIII, 14 confirme cette préoccupation quand elle explique que les Romains maintiennent une flotte de 60 navires pour défendre l'Italie, alors même qu'une série de graves déconvenues leur font renoncer à une grande politique navale en 253, voir aussi Pol., I, 39, 7-8.

¹²⁴⁴ Le premier raid est conduit par Adherbal en 250, et vise tout autant la Sicile d'après Zon., VIII, 15.

¹²⁴⁵ Cf. Pol., I, 56, 2-3 et Zon., VIII, 16, 6 pour le premier raid conduit par Carthalo ; Pol., I, 56, 10 pour le second, conduit depuis la base du mont Heirctè ; voir aussi Or., IV, 10, 4 et THIEL, op. cit., p. 298sq pour le commentaire de cette stratégie. Flor., I, 18, 30 évoque également une flotte punique à destination de l'Italie stoppée par M. Fabius Buteo cos en 245.

¹²⁴⁶ Voir l'Annexe 3 pour cette dernière fondation et THIEL, op. cit., p. 300 n. 771 pour les autres fondations de colonies maritimes romaines (Alsium en 247, Fregene en 245 et peut-être Pyrgi pour faire face à d'éventuelles attaques puniques depuis la Sardaigne et la Corse).

Sicile¹²⁴⁷. Il est manifeste dès la première expédition conduite par le consul Ap. Claudius Caudex à Messine en 264 : ce sont les Tarentins, les Locriens, les Véliens et les Napolitains qui fournissent alors pentécontores et trières pour assurer le transport des troupes romaines depuis Rhegium¹²⁴⁸. Mais les sources ne conservent pas la trace d'une participation des flottes italiotes aux opérations navales livrées par les Romains dans la suite du conflit. La tradition antique retient en effet que ceux-ci se dotent d'une véritable flotte de guerre avec une rapidité stupéfiante et une efficacité telle qu'elle leur permet de remporter leur première victoire sur les mers à Mylae, sous le consulat de C. Duilius en 260¹²⁴⁹. Cela a pu susciter un certain scepticisme chez les historiens, tentés de postuler une contribution bien plus significative des alliés italiotes pendant le conflit, en faisant bénéficier les Romains de leur expertise navale comme en faisant participer effectivement leurs flottes de guerre aux opérations¹²⁵⁰. À la suite de THIEL pourtant, il faut sans doute accepter que, après une contribution initiale vraisemblable à Mylae, les flottes qui opèrent pendant la guerre de Sicile sont essentiellement romaines¹²⁵¹. Et elles ne bénéficient vraisemblablement d'un soutien naval des Italiotes que dans des situations exceptionnelles de faiblesse momentanée¹²⁵².

En revanche, leur rôle essentiel dans la fourniture des équipages aux navires romains paraît mieux attesté¹²⁵³, comme en témoigne un événement riche d'enseignements survenu en

¹²⁴⁷ Sur le peu d'attention que porte Polybe aux Italiens, cf. A. MOMIGLIANO, *Sesto Contributo alla storia degli studi classici e del mondo antico*, Rome, 1980, p. 85, discuté par W. V. HARRIS, 'The Italians and the Empire' in Id., *The Imperialism of Mid-Republican Rome*, Rome, 1984, pp. 89-113.

¹²⁴⁸ Cf. Pol., I, 20, 14-15 revenant sur le franchissement du détroit de Messine rapporté de manière succincte en 11, 9. Avec Diod., XXIII, fr. 3 Goukowsky, § 1 et D.C., fr. 43, 7-Zon., VIII, 8 il rapporte d'ailleurs que cette flotte a été engagée dans un combat les Carthaginois.

¹²⁴⁹ Voir e. p. Pol., I, 20, 8sq. On sait que C. Duilius remporte le premier triomphe naval de l'histoire de Rome, marqué par l'érection d'une *columna rostrata* portant une inscription à la gloire du consul, cf. *CIL*, I², 2, 25 = *ILS*, 65. L'étonnement d'un Timée admiratif de la facilité avec laquelle les Romains empruntent leurs armes à leurs adversaires, si on accepte de lui attribuer le fameux discours de Kaeso de *Ined. Vat.*, 3 avec M. HUMM ('Des fragments d'historiens grecs dans *Ineditum Vaticanum* ?', in M.-L. FREYBURGER et D. MEYER éd., *Visions grecques de Rome*, Paris, 2007, pp. 277-318, e. p. p. 281sq) témoigne assurément de la forte impression que cela suscite dès le III^e siècle, et fournit peut-être aussi du même coup une explication au silence relatif des premiers historiens de ce conflit au sujet de la participation des alliés.

¹²⁵⁰ Dans la lignée de la réévaluation proposée par E. CIACIERI, 'La cooperazione navale delle città italiote alla vittoria romana', *Atti della reale accademia di archeologia, lettere e belle arti di Napoli*, N. S. XII, 1931-1932, pp. 39-59, voir dernièrement la mise au point de LORETO, op. cit., p. 197sq.

¹²⁵¹ Cf. THIEL, op. cit., p. 63sq qui accepte ainsi la tradition antique, et voit dans l'initiative de 260 le véritable acte de naissance d'une flotte romaine ('system of state-management') qui remplace ainsi durablement le dispositif naval reposant essentiellement sur les flottes alliées ('auxiliary system') dont ils s'étaient contenté depuis la guerre pyrrique. Pour la bataille de Mylae, voir ses hypothèses pp. 69, 85-86 et 184 sur le nombre de navires engagés par les alliés (peut-être italiotes mais aussi massaliotes) aux côtés des 120 navires romains, Fabius Pictor étant sans doute le responsable de cet oubli.

¹²⁵² Cf. THIEL, op. cit., pp. 69-70 qui ne juge la participation italiote vraiment assurée qu'auprès des 120 navires engagés à Mylae, et pendant les années 248-243 pour assurer les liaisons avec la Sicile lorsque les Romains doivent se contenter de 60 navires : d'autres engagements, à l'occasion d'une participation parallèle des flottes siciliennes, sont pensables mais pas certains, voir *infra*.

¹²⁵³ On se demande d'ailleurs si l'indication de *socii* dans la flotte adverse dans l'inscription triomphale de Duilius (*CIL*, I², 2, 25, l. 11) ne reflète pas les réalités d'une flotte romaine animée par les *socii nauales* pendant

259. Une tradition rapporte en effet que ce ne sont pas moins de 4000 Samnites qui se retrouvent alors à Rome pour équiper les quinquérèmes et dont il faut assurer la subsistance. Ces *socii nauales* sont pourtant tentés de s'unir à un groupe de captifs dans une conspiration fort dangereuse pour une ville désarmée : seule la trahison de leur chef Herius Potilius permet de la déjouer¹²⁵⁴. L'importance des contingents mobilisés à Rome peut *a priori* étonner, mais elle est à la mesure des besoins humains considérables de l'armement de centaines de navires par les Romains pendant toute la durée du conflit¹²⁵⁵. Et l'importance de ces besoins, outre qu'elle explique qu'ils doivent compter sur les *socii nauales* en plus de leurs propres ressources humaines, permet également de comprendre qu'il faille mobiliser non seulement dans les cités maritimes mais jusque parmi les peuples de l'intérieur de la péninsule¹²⁵⁶. Sans doute la mise à contribution des Samnites pour cette tâche s'inscrit-elle dans la tradition d'une participation ancienne de ces derniers à des expéditions ultra-marines éventuellement profitables¹²⁵⁷. Mais elle suscite là des réticences manifestes de la part de populations qui sont portées à juger l'activité d'autant moins honorable que leur position de peuples fraîchement soumis leur donne assurément une conscience aigüe des ambitions impérialistes des Romains, dont la lutte navale dépasse évidemment le simple impératif de défense de l'Italie¹²⁵⁸. Aussi ne s'étonnera-t-on guère que la seule mention explicite de la participation des alliés à cette lutte, après le désastre de l'expédition africaine de 256, évoque précisément les sacrifices considérables imposés aux alliés¹²⁵⁹.

la bataille de Mylae, et THIEL, p. 236 par exemple en postule la présence en grand nombre pour l'expédition navale de Ser. Fulvius Paetinus Nobilior et M. Aemilius Paullus en Afrique en 255. Pour une évaluation de la proportion de *socii nauales* au sens propre de *socii* dans la flotte romaine, voir LORETO, op. cit.

¹²⁵⁴ Cf. Zon., VIII, 11, 8-9 et Or., IV, 7, 12 : Herius Potilius parvient à ses fins en incitant ses compatriotes à se réunir sur le forum pour se plaindre d'une injustice dans la fourniture des vivres. Il nous paraît nécessaire de rappeler ici les réserves de MARCHETTI, *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique* op. cit., n. 58 p. 131 sur l'identification de ces Samnites comme *socii nauales* à proprement parler, l'auteur préférant les considérer comme des épibates, c'est-à-dire des *milites* embarqués.

¹²⁵⁵ Cf. THIEL, op. cit., p. 73sq pour la démonstration de l'importance du recrutement des *socii nauales* sur la base des données numériques livrées par les sources.

¹²⁵⁶ Cf. THIEL, op. cit., pp. 74sq pour l'analyse de la signification de l'événement, qui révèle à ses yeux l'insuffisance des ressources des cités grecques d'Italie du Sud, voir e. p. sa n. 34, mais il ne nous semble pas qu'il faille trop s'étonner d'une mobilisation des Samnites pour le service naval, voir n. suivante.

¹²⁵⁷ On a vu *supra* que les Samnites fournissaient déjà des rameurs aux flottes tarentines et la tradition mercenaire a ouvert depuis longtemps les horizons de ces populations comme l'a montré TAGLIAMONTE.

¹²⁵⁸ Cf. THIEL, op. cit., pp. 191-192 et n. 412 pour l'analyse des enjeux politiques de cette affaire qui explique que les Romains ne transforment pas immédiatement le succès de Mylae en équipant une nouvelle flotte, et doivent ainsi accepter de voir la guerre se prolonger.

¹²⁵⁹ Cf. Diod., XXIII, fr. 16, 4, 1 Goukowsky parle en effet de 100000 hommes perdus par les Romains et leurs alliés dans les désastres postérieures à l'expédition de Régulus - bien qu'on ne puisse déterminer à coup sûr qu'il s'agisse d'alliés italiens, sur ce problème, voir nos analyses *infra*.

Mais, à vrai dire, la mobilisation des contingents alliés de fantassins aux côtés des légionnaires n'est pas beaucoup mieux attestée. Ainsi, sur l'ensemble du conflit, on identifie seulement trois cas de présence de troupes alliées, indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 6 : collaboration militaire des alliés italiens pendant la première guerre punique (262-241)

Collaboration n°	Année	Source	Alliés	Contexte
1	263	Pol., I, 16, 2	Contingents alliés avec les 4 légions des cos M'. Otacilius Crassus et M'. Valerius Maximus	Mobilisation pour la campagne en Sicile
2	259	Pol., I, 24, 3-4	Italiens (?) : troupes des tr. mil.	Campement près de Termini Imerese
3	250-249	Diod., XXIV, fr. 2, 4, 1 et fr. 4, 4 Goukowsky	Italiens (?) : troupes dans l'armée de C. Atilius Regulus et L. Manlius Vulso cos puis P. Claudius Pulcher cos	Siège de Lilybée
4	?	Trésor de Polizzi Generosa	<i>Socius</i> d'Italie du Sud ?	Inconnu

Il est vrai que lorsqu'il précise que les consuls M'. Valerius Maximus et M'. Otacilius Crassus disposent d'importants contingents alliés en plus des quatre légions mobilisées (collaboration n° 1), Polybe fait référence à la norme de mobilisation qu'il expose ensuite dans la célèbre partie du livre VI consacrée aux institutions militaires des Romains¹²⁶⁰. On pourrait en déduire qu'elle est déjà en place à cette date¹²⁶¹. Mais il faut reconnaître que, outre qu'on ignore le nombre réel de légions engagées dans le conflit¹²⁶², les sources ne donnent plus d'indication claire sur la mobilisation de contingents alliés aux côtés de l'armée romaine. Et les seules informations dont on dispose au sujet de la présence de soldats alliés au cours des opérations permettent à peine de déterminer qu'il s'agit bien d'Italiens, et non de Siciliens, quoique la première hypothèse paraisse préférable (n° 2 et 3).

Avant de les évoquer cependant, il faut dire un mot de l'apport spécifique de la numismatique sur ces questions. Dans une Sicile dont les trouvailles monétaires de l'époque sont le plus souvent de nature locale, les trésors les plus abondants fournissent régulièrement des monnaies campaniennes et samnites, à l'exemple de celui de Morgantina¹²⁶³. Or, celles-ci,

¹²⁶⁰ Cf. Pol., I, 16, 2 : « Ἔστι δὲ παρὰ Ῥωμαίοις τὰ πάντα τέτταρα στρατόπεδα Ῥωμαϊκά, χωρὶς τῶν συμμάχων... », et Pol., VI, 19sq.

¹²⁶¹ Ce que fait par exemple un ILARI, op. cit., p. 148sq qui, sur la base complémentaire d'un ratio entre troupes romaines / troupes alliées établi à partir des données mieux assurées de la fin du III^e et du II^e siècle, considère en fait qu'elle s'est mise en place dès après 338. On retiendra de sa reconstitution que les Italiens sont censés fournir 20000 à 15000 fantassins et 2000 à 1000 cavaliers chaque année pendant la première guerre punique.

¹²⁶² Sur ce point, les estimations des historiens varient considérablement, voir par exemple ILARI, op. cit., pp. 150-151 qui, suivant la démonstration de De SANCTIS, retient le chiffre de 4 légions pour la période 264-250 et 2 légions pour 249-242, *contra* LORETO, op. cit., pp. 208-210 qui propose des effectifs plus élevés.

¹²⁶³ Cf. S. FREY-KUPPER, 'Aspects de la production et de la circulation monétaire en Sicile (300-180 av. J.-C.) : continuités et ruptures', *PALLAS*, LXX, 2006, pp. 27-56, e. p. pp. 36-38 qui renvoie aux trésors de Sélinonte, Morgantina et celui de Polizzi Generosa analysé *infra*. Celui de Morgantina comprend des monnaies d'Aesernia, Calès et Suessa Aurunca (colonies latines) et Compulteria, Neapolis et Teanum Sidicinum (cités alliées). On laisse de côté les monnaies lagides et surtout celles de Hiéron II et des Mamertins, dont la présence dans des trésors siciliens fait moins immédiatement sens.

arborant les motifs identiques de la tête d'Apollon et du taureau à visage humain couronné par Nikè, sont très certainement destinées à payer la solde des troupes engagées par ces communautés dans l'île¹²⁶⁴. On peut s'arrêter plus précisément sur la composition du trésor de Polizzi Generosa, découvert près de Kephaloïdion, et qui doit sans doute être attribué à un allié de Rome (n° 4) : celui-ci contient, entre autres frappes, des monnaies de Naples, Calès, Paestum et Arpi¹²⁶⁵. C'est donc la présence des troupes des cités d'Italie méridionale qui est clairement attestée, que celles-ci se trouvent sur la façade tyrrhénienne et dans son arrière-pays et regardent traditionnellement vers la Sicile, ou qu'elles appartiennent à d'autres aires concernées par les problèmes de sécurité maritime comme l'Apulie. Cela pourrait indiquer une participation volontaire de certaines communautés italiennes, en fonction de l'appréciation qu'elles ont des intérêts à défendre dans le conflit¹²⁶⁶.

Mais un tel scénario ne recouvre probablement pas la réalité de la mobilisation militaire de toutes les communautés italiennes. Si on accepte de considérer les troupes évoquées comme des contingents italiens dans les épisodes rapportés par des sources qui ne précisent pas leur identité, il est frappant de constater que ces derniers rapportent à chaque fois les tensions que provoque leur collaboration armée avec les Romains. Dans le cas de la collaboration n° 2, on apprend en effet qu'elles se mutinent à cause du rang qu'on leur impose au combat, et font camp à part, permettant ainsi à Hamilcar de surprendre les Romains avec succès vers Termini Imerese¹²⁶⁷. Comme dans le cas des *socii navales* samnites qui se révoltent à la même époque, ce sont donc les modalités de la participation des alliés italiens à la guerre romaine qui sont remis en cause, mais peut-être aussi sa légitimité même¹²⁶⁸. Il est d'ailleurs assez révélateur que le deuxième épisode (n° 3) évoque à la fois les sacrifices imposés aux alliés et la sévérité dont les Romains font preuve à leur égard. En 249 en effet, le consul P. Claudius Pulcher fait fustiger avec des baguettes des alliés qui, comme les

¹²⁶⁴ Cf. N. K. RUTTER et A. BURNETT éd., *Historia Numorum. Italy* op. cit., n° 437 (Aesernia), p. 58 ; n° 436, p. 59 (Cales) ; n° 450 (Suessa Aurunca), p. 60 ; n° 454 et 455 (Teano Sidicinum), p. 61 et n° 589 et 590 (Neapolis), p. 71, voir aussi FREY-KUPPER, art. cit., fig. 9, 1 p. 54 pour une représentation du type monétaire.

¹²⁶⁵ Cf. CRAWFORD, *CMRR* op. cit., p. 107-108 et M. THOMPSON et alii, *An Inventory of Greek Coin Hoards*, New York, 1973, n° 2229.

¹²⁶⁶ L'hypothèse d'une participation préférentielle de ces communautés à l'effort de guerre dément donc au moins partiellement le scénario d'une participation obligée et intégrée de leurs troupes, fondée en particulier sur un système de rotation pour toutes les communautés d'Italie dans la fourniture régulière des contingents, tel qu'il est classiquement décrit, cf. ILARI, op. cit.

¹²⁶⁷ Cf. Pol., I, 24, 3-4 qui semble vouloir dire que les alliés ne supportent plus d'être mis au premier rang devant les Romains. Voir aussi Diod., XXIII, 9, 4 pour désastre d'Himère.

¹²⁶⁸ Pour le rapprochement entre les deux affaires, cf. L. LORETO, op. cit., p. 139-143 qui juge que le motif avancé du combat en première ligne, tout comme la contestation au sujet de la répartition des vivres dans le cas des Samnites, ne sont que de prétextes élaborés postérieurement pour cacher la réalité d'une véritable conspiration organisée à l'échelle de l'Italie contre Rome, et ce avec le soutien des Carthaginois (présents parmi les captifs à Rome) : une telle hypothèse nous paraît cependant un peu osée, même si on partage le constat d'une autorité encore mal établie sur la 'fédération' italienne.

légionnaires, ont gravement souffert de la disette depuis le début du siège de Lilybée¹²⁶⁹. Pareilles difficultés de mobilisation confirmeraient ainsi négativement le constat déjà fait au sujet de la présence des Italiens du Sud dans le conflit, c'est-à-dire que les communautés italiennes n'acceptent de combattre de bon gré aux côtés des Romains que dans la mesure où celui-ci intéresse de manière évidente leur propre sécurité ou leur appétit de butin¹²⁷⁰. Et ceci explique aussi pourquoi les Romains, passée l'inquiétude qu'ils ont pu éprouver quant à la solidité de leur domination sur l'Italie en 249¹²⁷¹, se retrouvent en quelque sorte dans l'obligation de l'emporter pour justifier les sacrifices qu'ils leur ont imposés¹²⁷².

À cette date cependant, l'effort de guerre ne repose plus uniquement sur leurs épaules. Depuis la campagne de M'. Valerius Maximus et M'. Otacilius Crassus en 263, ils ont en effet conclu des alliances militaires avec bon nombre de cités de Sicile orientale, qui leur ont fourni immédiatement des contingents¹²⁷³. Ils ont surtout obtenu l'alliance de Hiéron II de Syracuse, pourvoyeuse décisive de vivres¹²⁷⁴. Il faut d'ailleurs rappeler qu'au terme de ce dernier succès diplomatique, le peuple romain décide d'alléger le dispositif militaire envoyé en Sicile, réduisant le nombre de légions engagées à deux : il peut désormais compter sur un solide réseau d'alliances locales, puissamment structuré autour du traité avec Syracuse, prête à fournir à la fois conseils, hommes, navires et vivres¹²⁷⁵. Aussi le conflit change-t-il de nature à

¹²⁶⁹ On part du principe que ce sont les mêmes troupes qui cantonnent à Lilybée et sont frappées par la disette en 250 (Diod., XXIV, fr. 2 Goukowsky, 4, 1) et qui sont ensuite soumis à une discipline sévère par Claudius en 249 (Diod., XXIV, fr. 4 Goukowsky, 4), et ce bien que ce dernier ait également amené avec lui des *socii nauales* italiens pour compléter les équipages en 249, cf. Pol., I, 49, 2 et THIEL, op. cit., p. 91 (le chiffre de 10000 matelots correspondant précisément à celui qui est donnée par Diodore sur les pertes occasionnées par la disette).

¹²⁷⁰ Ce qui ne signifie évidemment pas que les Romains ne sont pas en mesure d'imposer le service des armes au moins à une partie d'entre eux, par exemple les Samnites, en raison, non d'une obligation formelle de fournir des troupes, mais de la réalité politique du rapport de forces qui leur permet de le faire au nom du prétexte d'une sécurité commune dont tout le monde sait bien qu'elle n'est plus vraiment en jeu.

¹²⁷¹ En effet, l'oracle sybillin, d'après Phlégon de Tralles, *FGH*, n° 257 F 37 prescrit alors aux Romains de célébrer des jeux s'ils veulent soumettre des alliés italiens peu respectueux des traités (των... συμμάχων αὐτῶν καὶ κοινωνῶν μὴ ἔμμενόντων ταῖς συνθήκαις... καὶ σοι πάσα χθῶν Ἰταλῆ καὶ πάσα Λατίνων...), si on accepte de l'attribuer à l'année 249 comme le propose encore récemment F. RUSSO, 'Su alcuni aspetti dei *Ludi saeculares* del 249 a. C.', *Studi classici e orientali*, LIV, 2008, pp. 115-135, à la suite d'E. DIEHL. On sait que les Romains introduisent alors des dieux déjà bien connus des cités grecques, Dis et Proserpine, avec la célébration des *ludi Tarentini* appelés à devenir les Jeux séculaires, geste qu'on est justement tenté d'interpréter, avec HINARD, art. cit., pp. 369-370 comme destiné à s'assurer la fidélité de ces cités alliées.

¹²⁷² Voir sur ce point les analyses pénétrantes de THIEL, op. cit., pp. 328-329 qui explique que le meurtre du sénateur qui ose proposer de faire la paix avec les Carthaginois à cette date s'explique sans doute dans ce contexte romano-italien, ce à quoi on ajoutera que le même Zonaras rapporte juste après la nomination d'un dictateur (A. Atilius Caiatinus), dont Liv., *Per.*, XIX nous apprend qu'il est le premier à être envoyé hors d'Italie : on se demande dans quelle mesure ces événements ne révèlent pas la volonté de remobiliser des alliés italiens portés à la contestation, dans la ligne de ce qui a déjà été entrepris sur le plan religieux avec les *ludi Tarentini*.

¹²⁷³ Cf. A 1, 57 et le témoignage cité de Diod., XXIII, fr. 5 Goukowsky, 2-3.

¹²⁷⁴ Cf. A 1, 58 et A 2, 12.

¹²⁷⁵ Cf. Pol., I, 17, 1-2. Cette réduction immédiate des effectifs, clairement rapportée par les sources, suscite pourtant peu de commentaires de la part d'historiens prompts à reconstituer les effectifs légionnaires sur des

cette date, puisqu'il n'affronte plus seulement les Romains et, secondairement, leurs alliés italiens à Syracuse et aux Carthaginois, mais place désormais les premiers, épaulés par Hiéron et ses alliés, à la tête d'une coalition de cités siciliennes désireuses de chasser les Carthaginois de Sicile. À ce titre, les Romains se trouvent aussi investis, comme en Italie, de la mission de défendre leurs alliés siciliens contre leurs adversaires. L'exemple de Ségeste le prouve parfaitement. On sait que la cité trahit les Carthaginois pour rallier les Romains en mettant en avant leur commune origine troyenne¹²⁷⁶. Or, les sources gardent la mémoire du soin particulier que les Romains mettent à secourir la cité qui accueille leur infanterie alors qu'elle est assiégée par Hamilcar en 260. Après un premier échec du tribun militaire C. Caecilius, le peuple romain juge en effet nécessaire d'envoyer le préteur urbain au secours de la cité, mais c'est finalement le consul Duilius lui-même qui, après son succès à Mylae, en fait lever le siège¹²⁷⁷. Et l'opération revêt suffisamment d'importance pour mériter de figurer sur l'inscription de la *columna rostrata* érigée au terme de son célèbre triomphe naval¹²⁷⁸. Les sources laissent ensuite entrevoir l'importance de ce thème dans la suite de la guerre, au fur et à mesure que le réseau d'alliances des Romains s'élargit et qu'ils se trouvent dans le devoir de défendre le territoire des alliés contre les raids carthaginois¹²⁷⁹.

Cependant, ces alliances défensives conclues en Sicile contribuent surtout à leur victoire. On peut se faire une première idée des moyens matériels et humains qu'elles fournissent aux légions, et qui contribuent au succès de leurs opérations prolongées dans un territoire ultra-marin, d'après le tableau 7, page suivante :

bases pourtant peu explicites. On ignore cependant dans quelle mesure cela signifie aussi une réduction des contingents alliés d'Italie, remplacés pour tout ou partie par les forces siciliennes. L'importance que nous accordons aux alliances siciliennes, et surtout à l'alliance syracusaine dans l'analyse qui suit nous met en désaccord avec la thèse d'A. M. ECKSTEIN, '*Unicum subsidium populi Romani. Hiero II and Rome*', *Chiron*, X, 1980, pp. 183-203 selon laquelle la contribution de Hiéron, toujours volontaire, n'est que fort mesurée. En dehors des contributions humaines et matérielles, on soulignera, avec THIEL, op. cit., p. 206, le rôle de conseil probable des Syracusains dans la préparation de l'expédition de 256 en Afrique.

¹²⁷⁶ Cf. A 1, 59 et l'analyse du thème de la parenté proposée *supra* chap. I.

¹²⁷⁷ Cf. Pol., I, 24, 2 et Zon., VIII, 11, et peut-être Naevius, *Bellum Punicum*, IV, 34-35 W pour l'intervention du préteur inconnu. Voir l'analyse de THIEL, op. cit., p. 81 n. 58 et pp. 187-190 qui propose une reconstitution de l'ordre des événements *terra marique* et du parcours de Duilius à travers la Sicile après Mylae.

¹²⁷⁸ Cf. *CIL*, I², 2, 25, ll. 1-4 : « [*Secest*]ano[*sque*..... op-] / [*sidione*]d *exemet lecione*[*sque Cartaciniensis omnis*] / [*ma*]ximosque *macistr*[*a*]tos [*uci palam post dies*] / [*no*]uem *castris exfociont*, ... », d'après la restitution de MOMMSEN (complétée par WOELFFLIN de la manière suivante pour la première ligne : [*Secest*]ano[*sque cognatos popli Romani*...]). On sait que le cos C. Aquilius Florus prend ensuite ses quartiers d'hiver dans la région, si ce n'est à Ségeste même, pour protéger les alliés des initiatives d'Hamilcar d'après Zon., VIII, 11.

¹²⁷⁹ Pour la multiplication des alliances, cf. A 1, 60 (Halicyae), 61 (Panormos) et 62 (Tyndaris), et, pour les raids carthaginois, voir en 251, celui d'Hasdrubal justement contre le territoire de Panormos d'après Pol., I, 40, 1, puis en 250, les raids terrestre et naval d'Hamilcar et Adherbal d'après Zon., VIII, 15.

Tableau 7 a : collaboration militaire des alliés siciliens pendant la première guerre punique (262-241)

Collaboration n°	Année	Source	Alliés	Contexte
1	263	Diod., XXIII, fr. 5, 2-3 Goukowsky	67 cités siciliennes : troupes pour M'. Valerius Messala et M'. Otacilius Crassus cos	Campagne de soumission de la Sicile orientale
2	255	Diod., XXIII, fr. 18, 1, 2 Goukowsky	Hiéron : escorte navale jusqu'à Messine pour la flotte de M. Aemilius Paullus et Ser. Fulvius Paetinus Nobilior cos	Naufrage de la flotte romaine à Camarina
3	252	Zon., VIII, 14, 7 (voir aussi Or., IV, 9, 13)	Hiéron II : navires pour la flotte de C. Aurélius Cottacos	Campagne contre Lipara
4	249	Pol., I, 52, 6	Siciliens : 60 navires pour L. Iunius Pullus cos	Ravitaillement pour le siège de Lilybée

Tableau 7 b : collaboration matérielle des alliés siciliens pendant la première guerre punique (262-241)

Collaboration n°	Date	Source	Allié	Nature de la prestation	Contexte
5	262	Pol., I, 18, 5	Siciliens	Vivres et munitions pour L. Postumius Megellus et Q. Mamilius Vitulus cos	Siège d'Agrigente
6	262	Pol., I, 18, 11 ; Zon., VIII, 10	Hiéron	Idem	Idem
7	258	Diod., XXIII, fr. 9, 10 Goukowsky	Hiéron	Machines de guerre pour A. Atilius Calatinus cos (et C. Aquillius Florus procos)	Siège de Camarina
8 (cf. n° 2)	255	Diod., XXIII, fr. 18, 1, 2 Goukowsky	Hiéron	Vivres, vêtements et escorte jusqu'à Messine pour la flotte de M. Aemilius Paullus et Ser. Fulvius Paetinus Nobilior cos	Naufrage de la flotte romaine
9	251 / 250	Pol., I, 40, 9	Panormitains	Traits pour L. Caecilius Metellus cos / procos, déposés au pied du rempart	Défense de Panormos assiégée par Hasdrubal
10	250	Diod., XXIV, fr. 2, 4, 2 Goukowsky	Hiéron	Vivres pour C. Atilius Régulus et L. Manlius Vulso cos	Siège de Lilybée
11	249	Pol., I, 52, 8	Siciliens	Vivres pour l'armée de Lilybée récupérées à Syracuse par L. Iunius Pullus cos	Siège de Lilybée

Il est possible que les contributions militaires obtenues dès la première campagne victorieuse de 263 (collaboration n° 1) initient une collaboration terrestre continue de la part des cités siciliennes, mais force est de reconnaître que les sources n'en gardent pas clairement la trace¹²⁸⁰. Leur contribution paraît en fait surtout décisive sur le plan logistique. Elle se traduit d'abord par la fourniture de matériel militaire. En 262 d'abord, les Siciliens en apportent aux Romains au siège d'Agrigente (n° 5), puis en 258, c'est Hiéron qui leur fournit les machines de guerre nécessaires au siège de Camarina (n° 7)¹²⁸¹. Ensuite, en 251, L. Caecilius Metellus peut compter sur le travail des artisans de Panormos, qui fournissent quantité de traits pour affronter les éléphants d'Hasdrubal (n° 9)¹²⁸². Mais les cités siciliennes leur fournissent surtout le soutien naval qu'on a tant de mal à identifier de la part des cités

¹²⁸⁰ À moins de considérer, comme WALBANK, op. cit., p. 80, que les σύμμαχοι indiqués par Pol., I, 24, 3 en 259 sont des Siciliens (la source étant Philinos), et non des Italiens, tout comme ceux qui campent au siège de Lilybée en 250-249 (voir *supra* les collaborations n° 2 et 3 dans le tableau 6), ce qui autoriserait à conclure aux difficultés de leurs relations avec les Romains sur un théâtre d'opérations qui, pour le coup, les intéresse pourtant au premier chef.

¹²⁸¹ Voir aussi Pol., I, 24, 12 (qui fait erreur en attribuant l'opération aux deux consuls, cf. THIEL, op. cit., p. 196 n. 428) et Zon., VIII, 11.

¹²⁸² On se souvient que Panormos s'est rendue aux Romains en 254 (A 1, 61). Sur la défense de la cité où Caecilius est cantonné avec la moitié de l'armée de 251 et sa mission de protéger les récoltes des alliés siciliens, cf. Pol., I, 40, 1sq ; Diod., XXIII, fr. 18 Goukowsky, 9 et les autres sources indiquées par WALBANK, op. cit., p. 102.

italiotes, contribution qui se révèle particulièrement précieuse aux heures les plus difficiles de la guerre. C'est le cas à l'occasion du désastre des expéditions en Afrique en 256-255. Lorsque les consuls Ser. Fulvius Paetinus Nobilior et M. Aemilius Paullus en reviennent après avoir récupéré les survivants de l'expédition de M. Atilius Régulus, leur flotte nombreuse et surchargée est frappée par une violente tempête au large de Camarina : Hiéron, depuis Syracuse, leur apporte une aide décisive en leur fournissant une escorte navale, mais aussi tout le nécessaire pour regagner Messine (n° 8). En 252, il fournit même des navires au consul C. Aurélius Cotta qui, avec ces forces qui s'ajoutent à ses soixante-dix navires, prend l'avantage numérique sur les Carthaginois et s'empare de Lipara au terme de la quatrième tentative romaine (n° 3)¹²⁸³. Ensuite, lorsque le consul P. Claudius Pulcher a été battu à Drépane, les cités siciliennes fournissent des navires à son collègue L. Iunius Pullus pour qu'il puisse organiser un convoi de ravitaillement pour les assiégeants de Lilybée en 249, convoi qui fait tragiquement naufrage encore une fois à Camarine (n° 4)¹²⁸⁴.

Enfin, la contribution des cités siciliennes, et au premier rang d'entre elles, Syracuse, est essentielle au ravitaillement des légions engagées loin de leurs bases péninsulaires. Ceci se vérifie dès le siège d'Agrigente, que les Romains ne parviennent à mener à son terme que grâce au ravitaillement assuré par les alliés. C'est d'abord l'ensemble des communautés siciliennes qui transportent vivres et munitions à Herbésos, marché depuis lequel les légions s'approvisionnent jusqu'à ce qu'il soit pris par les Carthaginois (n° 5)¹²⁸⁵. Hiéron II de Syracuse prend alors le relais, permettant aux Romains de poursuivre le siège et initiant par cet acte une collaboration frumentaire particulièrement durable avec ses nouveaux alliés (n° 6)¹²⁸⁶. On a déjà vu qu'il fournissait également des vivres aux rescapés du naufrage de Camarina en 255 (n° 8). Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'enjeu de la protection des récoltes devient ensuite central dans la lutte avec les Carthaginois, comme le prouvent les raids déjà évoqués que ces derniers mènent contre les territoires des alliés des Romains pour mettre en péril leur ravitaillement. La fourniture de vivres par les cités siciliennes reste un

¹²⁸³ Outre Or., IV, 9, 13 qui déplore le grand nombre de victimes parmi les *socii* lors de l'expédition *terra marique* de Cotta (= les Siciliens de Hiéron ?), voir aussi sur cette opération à Lipara Pol., I, 39, 13 ; Diod., XIV, 93, 2 et XXIII, fr. 18 Goukowsky, 8 ainsi que Val.-Max., II, 7, 4 et Front., IV, 1, 31 qui évoquent le rôle malheureux de son parent P. Aurelius dans cette opération de siège alors que Zon., VIII, 14, 7 parle d'un Q. Cassius tr. mil., cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 212. THIEL, op. cit., pp. 69, 88 et 254 explique la contribution de Hiéron par la faiblesse numérique de la flotte romaine à cette date, mais considère qu'une participation des Italiotes est également pensable.

¹²⁸⁴ Cf. THIEL, op. cit., p. 69 qui considère aussi la possibilité que des navires d'Italie du Sud soient mobilisés en même temps.

¹²⁸⁵ Cf. Pol., I, 18, 8sq, confirmé par Diod., XXIII, 8, 1 pour la prise d'Herbésos par trahison.

¹²⁸⁶ Zon., VIII, 11 insiste d'ailleurs sur le fait qu'il n'avait collaboré jusqu'alors qu'avec réticence. WALBANK, op. cit., p. 71 identifie Philinos comme la source probable de cette information.

facteur décisif, comme le montre la conduite d'un siège décidé après le succès de Panormos, celui de Lilybée à partir de 251. C'est d'abord Syracuse qui assure le ravitaillement des armées de C. Atilius Régulus et L. Manlius Vulso mises à rude épreuve (n° 10), avant que l'échec de Pulcher à Drépane ne décide les Romains à faire appel aussi aux cités de l'intérieur pour approvisionner le convoi du consul L. Iunius Pullus l'année suivante (n° 11)¹²⁸⁷.

On a déjà vu que ce dernier fait tragiquement naufrage, et que les Romains doivent dans l'immédiat renoncer à prendre la base carthaginoise. À la vérité, les sources n'évoquent ensuite plus clairement la contribution des alliés siciliens, tout comme celle des Italiens d'ailleurs, à l'effort de guerre considérable consenti par les Romains pour l'emporter¹²⁸⁸. Or, c'est cet ultime effort qui leur donne un succès naval décisif, sous la conduite du consul C. Lutatius Catulus, aux îles Égates. Il faut pourtant souligner le soin avec lequel les Romains tiennent à défendre les intérêts de l'ensemble de leurs alliés dans le traité de paix qu'ils négocient ensuite en leur nom avec les Carthaginois. Dans la première version de l'accord conclu par Lutatius d'abord, toute guerre contre Syracuse et ses alliés est formellement interdite aux Puniques¹²⁸⁹. Dans la seconde version cependant, le peuple romain met un soin tout particulier à élargir cette clause au bénéfice de l'ensemble de ses alliés, italiens compris, et assure formellement la sécurité navale de ces derniers, prolongeant ainsi le rôle qu'il a voulu assumer pendant la guerre de meilleur défenseur des côtes italiennes¹²⁹⁰. D'une certaine manière, les Romains rendent ainsi hommage à la contribution de leurs alliés à la victoire. Et c'est sans doute dans cette perspective qu'il faut envisager la venue de Hiéron à Rome en 237 qu'on a déjà évoquée : alors même que la question sarde relance les hostilités avec Carthage, celui-ci, qui offre pour l'occasion une quantité importante de blé, se voit honoré du privilège

¹²⁸⁷ Cf. Pol., I, 41sq pour le siège. Zon., VIII, 15 précise même qu'un des deux consuls de 250 doit quitter le siège à cause de la disette. Voir aussi THIEL, op. cit., p. 271 n. 690 pour cette contribution.

¹²⁸⁸ On sait que ce sont les particuliers romains eux-mêmes qui sont mis à contribution pour assurer l'armement naval nécessaire d'après Pol., I, 59, 6-7, signe qu'on veut peut-être montrer aussi aux alliés quel sacrifice on est prêt à consentir à Rome dans cette période finale du conflit.

¹²⁸⁹ Cf. Pol., I, 62, 8 : « ... Καρχηδονίους καὶ μὴ πολεμεῖν ἰέρωνι μηδ' ἐπιφέρειν ὄπλα Συρακοσίους μηδὲ τῶν Συρακοσίων συμμάχους », voir aussi Zon., VIII, 17, 3 et SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und Karthago (sog. Lutatius – Vertrag), 241', *StV*, vol. III, n° 493, pp. 173-181 pour l'ensemble des sources.

¹²⁹⁰ C'est le travail des *Decemviri* dépêchés par le peuple en Sicile que de modifier les clauses du traité, manifestement plus que ne le prétend Pol., I, 63, 1-3, puisque la version qu'il en donne en III, 27, 3 est plus claire sur le premier point : « Τὴν ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ' ἑκατέρων τοῖς ἑκατέρων συμμάχους » (confirmé par Pol., I, 21, 4). Zon., VIII, 17, 5 quant à lui, rapporte une formulation assez précise de cette clause en matière navale dans le traité final : « καὶ ἀπηγόρευσαν σφίσι μήτε τὴν Ἰταλίαν μήτε τὴν ἔξω συμμαχίδα σφῶν μακράις ναυσὶ παραπλεῖν... ». Pol., I, 63, 3 a déjà, il est vrai, indiqué une modification en ce sens, puisque les Romains ont exigé l'évacuation des îles entre Sicile et Italie, c'est-à-dire de bases possibles pour des attaques contre les côtes italiennes, voir aussi App., *Sic.*, II, 2 et Zon., VIII, 17, 3 (qui l'inclut manifestement de manière erronée dans la première version du texte).

d'assister en personne aux Jeux romains, manière pour le peuple romain de saluer son rôle décisif dans la lutte anti-carthaginoise depuis 262¹²⁹¹.

Les guerres illyriennes et la sécurité de l'Adriatique

Les guerres qui suivent immédiatement la première guerre punique sont assez mal connues, et on ignore dans quelle mesure elles associent les forces des alliés des Romains. Ceux-ci sont activement engagés en Sardaigne et en Corse, entre 238 et 231, et en même temps en Ligurie jusque dans les années 220. Ces opérations sont essentiellement destinées à sécuriser l'espace tyrrhénien, ce qui intéresse bien sûr les alliés étrusques de la façade tyrrhénienne, mais répond surtout à la volonté des Romains de s'assurer du contrôle de la Sicile en écartant définitivement les Carthaginois¹²⁹². En revanche, les intérêts italiens semblent jouer un rôle essentiel lors de la première intervention des légions de l'autre côté de l'Adriatique¹²⁹³. La montée en puissance du royaume illyrien, qui inquiète si vivement les Grecs, se traduit en effet par des actes de piraterie dont sont victimes les marchands italiens qui ont l'habitude de franchir le canal d'Otrante¹²⁹⁴. Or, d'après Polybe, c'est du fait des plaintes répétées de leurs cités, mécontentes de voir la sécurité des échanges avec la Grèce ainsi mise en péril, que le Sénat finit par agir¹²⁹⁵. En 230, il prend d'abord l'initiative d'envoyer une ambassade à Teuta, conduite par C. et L. Coruncanus, pour l'inviter à faire

¹²⁹¹ Cf. Eutr., III, 1, 1-2 et la remarque d'ECKSTEIN, art. cit., p. 196 n. 41, voir *supra* chap. III nos analyses sur l'aspect diplomatique de cette venue à Rome.

¹²⁹² Sur la logique de ces opérations, voir dernièrement F. HINARD, 'L'entre-deux-guerres', in F. HINARD dir., *Histoire romaine* op. cit., p. 375sq et surtout LORETO, op. cit. p. 150sq, repris en substance dans 'Roman politics and Expansion, 241-219', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 184-203. De SANCTIS, op. cit., III, 1, p. 289 a cherché à expliquer les guerres ligures par la nécessité de défendre les côtes tyrrhéniennes contre la piraterie, mais cet espace est étroitement associé à la Corse et la Sardaigne depuis les Carthaginois qui pourraient être en fait les véritables initiateurs des révoltes de leurs peuples.

¹²⁹³ Sur les guerres illyriennes, cf. E. BADIAN, 'Notes on Roman Policy in Illyria (230-201 B.C.)', *Studies in Greek and Roman History*, Oxford, 1964, pp. 1-33 ; N. G. L. HAMMOND, 'Illyris, Rome and Macedon in 299-205 B. C.', *JRS*, LVIII, 1968, pp. 1-21 ; E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, p. 359sq, et dernièrement G. BANDELLI, 'Momenti e forme nella politica illirica della Repubblica romana (229-49 A.C.)', in G. URSO éd., *Dall'Adriatico al Danubio : l'Ilirico nell'età greca e romana*, Pise, 2004, pp. 95-139, ainsi qu'A. M. ECKSTEIN, *Rome enters the Greek East: from anarchy to hierarchy in the Hellenistic Mediterranean, 230-170 BC*, Oxford-Malden, 2008 que nous n'avons pas pu consulter. Il faut sans doute considérer qu'il s'agit là de la première intervention de Rome en Orient et rejeter l'authenticité, avec GRUEN, op. cit., p. 64, nn. 52 et 53, de Justin, XXXVIII, 1, 5-2, 14 qui rapporte une première démarche diplomatique des Romains auprès des Étoliens en faveur des Acarnaniens (cf. F. CANALI DI ROSSI, *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana*, Rome, 1997, n° 2, pp. 4-5).

¹²⁹⁴ Cf. Pol., II, 8, 1-2 qui indique que le fait n'est pas nouveau, mais les mauvais traitements dont ils souffrent à l'occasion du siège de Phoïnikè semblent particulièrement scandaliser l'opinion italienne. D.C., fr. 49, 2, dont la version annalistique des faits est, il est vrai, moins digne de foi (voir *infra*), identifie clairement des marchands partant de Brundisium. Pour l'ascension du royaume d'Agron, cf. Pol., II, 2sq.

¹²⁹⁵ Cf. Pol., II, 8, 3 qui explique que c'est la multiplication de ces démarches diplomatiques qui fait réagir les Romains, qui avaient ignoré jusque-là les démarches de leurs alliés. Il faut préférer cette version des faits à celle d'App., III., VII et D.C., fr. 49, 1sq – Zon., VIII, 19 qui évoquent l'appel d'Issa, cf. GRUEN, op. cit., p. 360sq qui insiste sur les réticences des Romains à intervenir en Illyrie.

cesser cette situation. Et on connaît le mot du plus jeune des légats qui s'indigne de ce que la reine prétend ne pas pouvoir contrôler les actes de piraterie, et clame ainsi haut et fort la vocation des Romains à s'ériger au rang des protecteur des victimes en mettant fin aux actes de déprédation¹²⁹⁶. Quelle que soit la responsabilité exacte des Illyriens dans la mort ultérieure de ce dernier et l'importance que les Romains attachent à ces derniers événements, ils semblent en effet prêts agir au nom de la défense de leur alliés sur les mers¹²⁹⁷.

Les sources sont pourtant peu explicites sur l'implication exacte des alliés italiens dans l'intervention militaire qui s'ensuit. Polybe se contente d'indiquer que les consuls Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus, chargés de la guerre en 229, disposent de forces armées conséquentes, le premier embarquant avec deux cents navires tandis que le second fait passer le canal d'Otrante aux quatre légions consulaires¹²⁹⁸. Il est cependant probable que les cités maritimes d'Italie du Sud sont engagées d'une manière ou d'une autre dans une guerre que les Romains prétendent conduire dans leur intérêt. Mais celle-ci leur donne surtout l'occasion d'étendre leur réseau d'alliances dans un nouvel espace. Dès qu'il aborde de l'autre côté de l'Adriatique, Fulvius obtient en effet de Corcyre qu'elle se place dans la *fides* des Romains en livrant sa garnison illyrienne avec l'aide de Démétrios de Pharos, et, avec son collègue Postumius, au grè de leur progression le long de la côte vers le nord, ils étendent la protection romaine à de nombreuses cités¹²⁹⁹. Une fois refoulées les forces de Teuta, le premier peut se retirer avec la plus grande partie des forces romaines, tandis que le second tient garnison à Épidamne, où il organise la défense des nouveaux alliés de Rome avec leur participation militaire active¹³⁰⁰. Or, le traité ensuite conclu avec le royaume illyrien en 228, qui lui interdit

¹²⁹⁶ Cf. Pol., II, 8, 3sq pour l'ambassade, et § 10 pour le mot du légat : « Ἐἶπεν γὰρ ὅτι Ῥωμαίοις μὲν, ὧ Τεῦτα, κάλλισταν ἔθος ἔστι τὰ κατ' ἰδίαν ἀδικήματα κοινῇ μεταπορεύεσθαι καὶ βοηθεῖν τοῖς ἀδικουμένοις ». WALBANK, op. cit., p. 159 identifie Fabius Pictor comme la source de cet épisode.

¹²⁹⁷ Pol., II, 8, 12-13 pour la version de l'attentat délibéré contre l'ambassadeur, présenté comme un élément de plus dans la décision d'intervenir militairement en Illyrie, voir aussi App., III, VII et D.C., fr. 49 ; Liv., Per., XX, 6 ; Flor., I, 21, 3 et Or., IV, 13, 2, et GRUEN, op. cit., p. 361 qui émet des doutes sur la responsabilité de la reine dans cette affaire. On sait que les ambassadeurs, dénommés par erreur P. Iunius et Ti. Coruncanus, reçoivent ensuite une statue sur les rostres, cf. Pline, HN, XXXIV, 24.

¹²⁹⁸ Cf. Pol., II, 11, 1 et 7 qui parle de 20000 fantassins et 2000 cavaliers, soit l'équivalent de 4 légions renforcées.

¹²⁹⁹ Cf. Pol., II, 11, 5-12 et A 1, 63 (Corcyre), 64 (Apollonia), 65 (Épidamne) et 69 (Issa). Ardiéens, Parthiniens et Atintaniens font églament *deditio* et obtiennent l'*amicitia*, cf. A 1, 66, 67 et 68. La frappe d'une drachme portant l'inscription ROMA par Corcyre, probablement destinée à payer les troupes romaines, fait sans doute écho à cette invocation de la *fides Romana*, cf. H. A. GRUEBER, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, vol. II, Londres, 1910, pp. 196-197 et E. BADIAN, art. cit., n. 35, qui rappelle d'ailleurs à cette occasion que Pline, HN., XXXIII, 3, 46 explique que les victoriats ont d'abord été émis en Illyrie avant d'être introduits en Italie.

¹³⁰⁰ Cf. Pol., II, 11, 7-12, 1-2, qui précise en effet que Postumius, ayant gardé 40 navires : « καὶ στρατόπεδον ἐκ τῶν περικειμένων πόλεων ἀθροίσας, παρεχέιμαζε, συνεφεδρεύων τῷ τε τῶν Ἀρδιαίων ἔθνει καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς δεδωκόσιν ἑαυτοὺς εἰς τὴν πίστιν ». Remarquons que seul Fulvius triomphe en 228 *ex Illuriei* d'après les Fastes.

toute expédition navale au sud de Lissus, garantit justement la sécurité de ces derniers¹³⁰¹. Aussi ce conflit, dont les Romains s'attachent rapidement à faire connaître les motifs à l'opinion grecque, leur a-t-il avant tout permis de donner une nouvelle dimension à la propagande selon laquelle ils sont les meilleurs défenseurs des cités maltraitées par les barbares¹³⁰².

Il semble cependant que c'est davantage la menace qui pèse à nouveau sur la sécurité des liaisons entre l'Italie et la Grèce qui motive leur deuxième intervention au tournant de 220. Les sources rapportent d'abord, quoique de manière très sommaire, la guerre que mènent les consuls M. Minucius Rufus et P. Cornelius Scipio Asina contre les Histriens en 221, en raison des actes de piraterie dont ils se sont rendus coupables¹³⁰³. Or, quelles que soient les relations exactes entre ces derniers et les peuples plus au sud de la côte dalmate, la deuxième intervention contre les Illyriens semble également s'inscrire d'une même politique destinée à restaurer la sécurité dans l'ensemble de l'espace maritime adriatique. Les Romains se saisissent en effet du prétexte de l'agression de cités placées sous leur protection par leur ancien protégé Démétrios de Pharos, ainsi que de la violation des dispositions navales de la paix de 228 pour organiser une deuxième expédition dans la région¹³⁰⁴. Là aussi, nous ignorons tout d'une éventuelle participation des alliés italiens à cette dernière, conduite par les consuls L. Aemilius Paullus et M. Livius Salinator en 219. La prise rapide de Dimale leur permet d'abord de rallier les Illyriens qui ont pris le parti de Démétrios, puis celle de Pharos

¹³⁰¹ Cf. Pol., II, 12, 3 qui précise qu'il ne peut envoyer plus de 2 felouques désarmées au sud de cette ligne, voir aussi H. H. SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und der illyrischen Königin Teuta, 228, Frühjahr', *StV*, III, n° 500, pp. 193-195.

¹³⁰² Cf. Pol., II, 12, 3-8 précise de fait que la clause d'interdiction navale intéresse surtout les Grecs, et énumère les ambassades que les Romains adressent aux Étoliens et aux Achéens, qui ont tenté d'arrêter l'expansion illyrienne avant leur intervention, puis auprès d'Athènes et de Corinthe, cette dernière les admettant aux Jeux isthmiques. WALBANK, op. cit., p. 165sq identifie Fabius Pictor comme la source de cette présentation philhellénique des faits, voir nos analyses *infra* sur ce dernier, et Pol., XXIV, 10, 11 confirme ces thèmes de propagande. Ces derniers ne doivent cependant pas être confondus avec ceux relatifs à la libération des Grecs que les Romains n'adoptent qu'à l'occasion de la seconde guerre de Macédoine, cf. FERRARY, op. cit., p. 24sq.

¹³⁰³ Cf. Eutr., III, 7 qui précise qu'ils s'en sont pris à des navires romains, voir aussi Liv., *Per.*, XX, 12 et XXI, 16, 4 ; Or., IV, 13, 16 et Zon., VIII, 20. On peut cependant supposer que des alliés des Romains ont pu également être visés, par ex. les Vénètes à l'occasion des opérations de ravitaillement des guerres gauloises. Sur cette campagne mal connue, cf. G. BANDELLI, 'La guerra istrice del 221 a. C. et la spedizione alpina del 220 a. C.', *Athenaeum*, LIX, 1984, pp. 3-28.

¹³⁰⁴ Cf. Pol., III, 16, 3 pour les motifs allégués de cette guerre ; voir aussi App., *Ill.*, VIII qui explique que c'est Démétrios lui-même qui pousse les Histriens à la piraterie. Nous ne voyons pas de raison de rejeter l'invocation de ces violations du traité par les Romains au moment des faits, comme tend à le faire GRUEN, op. cit., pp. 371-372, qui considère cependant à juste titre que l'intervention de 219 doit être comprise avant tout dans la perspective d'une politique de rétablissement de la sécurité maritime engagée en 221 avec la guerre contre les Histriens, même si l'affirmation d'Appien sur les liens entre Démétrios et ces derniers est erronée.

sanctionne la destruction politique de Démétrios¹³⁰⁵. Au terme de cette rapide opération de police, la sécurité des alliés de Rome dans la région comme celle de l'Adriatique paraît de nouveau garantie¹³⁰⁶. Les deux guerres illyriennes, finalement, ont obéi à une logique comparable à celle de la guerre de Sicile, quoique les enjeux immédiats paraissent d'une moins grande importance : entreprises au nom des alliés italiens, mais sans qu'on soit très bien informé sur la part que ceux-ci prennent réellement aux opérations, elles fournissent un bon prétexte à l'élargissement de la sphère de domination des Romains.

Une mobilisation exceptionnelle face aux Gaulois

Mais parallèlement à ces guerres pour la sécurité maritime de l'Italie, un conflit de plus grande conséquence pour le système d'alliances romain en Italie éclate sur ses frontières septentrionales. La guerre reprend en effet contre les Boïens au Nord, où les Romains semblent désireux de prolonger l'expansion enclenchée dans les années 280¹³⁰⁷. Ariminum se retrouve en première ligne dès 236, date à laquelle une coalition de Gaulois cisalpins et transalpins s'apprête à en faire le siège, mais l'alerte est finalement de courte durée¹³⁰⁸. C'est en fait le lotissement de l'*ager Gallicus et Picenus* en 232 qui relance l'hostilité des Gaulois : Boïens et Insubres s'engagent dès lors dans la négociation d'une alliance avec les Gésates pour faire face à l'expansionnisme romain¹³⁰⁹. Et cette dernière menace offre aux Romains le prétexte tout trouvé pour prendre définitivement l'avantage en Gaule cisalpine en organisant cette fois de manière beaucoup plus claire la mobilisation exceptionnelle des forces de leur coalition en Italie. Si la première expédition en Illyrie détourne temporairement leur attention vers l'Orient, ils préparent d'abord cette réaction sur le plan diplomatique. On sait qu'ils prennent l'initiative de s'assurer des intentions carthaginoises en concluant un traité avec

¹³⁰⁵ Cf. Pol., III, 18-19, selon lequel Démétrios, qui devient le conseiller de Philippe de Macédoine, trouve la mort lors de l'expédition de Messène (*contra App., Ill., VIII* et Zon., VIII, 20 d'après lesquels il est capturé et exécuté par les Romains). Voir aussi A 1, 74 et 75 pour la soumission des Illyriens et de Pharos.

¹³⁰⁶ La guerre ne nécessite pas un règlement équivalent à celui de 228, la défaite de Démétrios suffisant à faire disparaître sa cause et les consuls prenant simplement les dispositions qui leur paraissent appropriées (cf. Pol., III, 18, 7 et 19, 12), en laissant en particulier les rois amis en place, à commencer par Pinnes qui reste à la tête des Ardiéens moyennant le paiement d'une indemnité (App., *Ill.*, VIII ; Liv., XXII, 33, 5). L'esprit des clauses du traité de 228 paraît maintenu puisque les cités illyriennes dont il garantissait la sécurité, ainsi que désormais Dimale, sont considérés comme étant sous la protection de Rome à l'époque du traité entre Hannibal et de Philippe V de Macédoine en 215 (Pol., VII, 9, 13).

¹³⁰⁷ Cf. C. PEYRE, *La Cisalpine gauloise du III^e au I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, 1979 et LORETO, op. cit., p. 43sq pour l'idée d'un plan d'expansion ancien provisoirement interrompu par la guerre de Sicile.

¹³⁰⁸ Cf. Pol., II, 21, 5-6 et Zon., VIII, 18, 2-5 qui donne le récit le plus détaillé des opérations militaires et diplomatiques. Depuis 237, deux consuls opèrent contre les Gaulois, et ce sont P. Cornelius Lentulus et C. Licinius Varus qui sont chargés de défendre Ariminum en 237. Des dissensions entre Boïens et Gaulois transalpins les empêchent de mener le siège à son terme.

¹³⁰⁹ Cf. Pol., II, 22, 7-23, 6 et Zon., VIII, 20, 1sq. Le lotissement de ces terres, gelé depuis leur annexion en 283-268, est promu par C. Flaminius tr. pl.

Hasdrubal vers 226 / 225. En interdisant aux Carthaginois de franchir l'Èbre en armes vers le Nord, il écarte le danger d'une conjonction de leurs forces avec celles des Gaulois et offre ainsi une garantie supplémentaire pour les conquêtes romaines récentes en Tyrrhénienne¹³¹⁰. Parallèlement, ils resserrent leur alliance ou en négocient de nouvelles avec le peuple gaulois des Cénomans et les Vénètes afin de prendre les Boïens et les Insubres à revers¹³¹¹. Surtout, tout en organisant visiblement la défense de leurs frontières, les Romains mènent une vaste campagne diplomatique auprès de leurs alliés¹³¹². En grossissant et en dénonçant la menace de la barbarie gauloise, ils cherchent à leur présenter cette guerre comme indispensable à leur survie et nécessitant donc une importante contribution de leur part¹³¹³. Le fait est que cette propagande est efficace puisque, lorsque la menace se précise en 225, Polybe fait observer sans complaisance l'empressement des alliés à soutenir l'action des Romains (II, 23, 13-14) :

« καταπεπληγμένοι γὰρ οἱ Ἰταλίαν οἰκοῦντες τὴν τῶν Γαλατῶν ἔφοδον, οὐκέτι Ῥωμαίοις ἡγοῦντο συμμαχεῖν οὐδὲ περὶ τῆς τούτων ἡγεμονίας γίνεσθαι τὸν πόλεμον, ἀλλὰ περὶ σφῶν ἐνόμιζον ἕκαστοι καὶ τῆς ἰδίας πόλεως καὶ χώρας ἐπιφέρεσθαι τὸν κίνδυνον, διόπερ ἑτοίμως τοῖς παραγγελλομένοις ὑπήκουον »¹³¹⁴.

On ne saurait formuler avec plus de clarté la différence de sentiment qu'éprouvent les Italiens par rapport à la guerre de Sicile. Si la mobilisation de leurs forces pouvait paraître excéder l'esprit des alliances qui les lient aux Romains dans la mesure où la sécurité commune n'était pas réellement en jeu dans l'aventure sicilienne, il n'en va plus de même à

¹³¹⁰ Cf. Pol., II, 13, 6-7 lie clairement les questions punique et gauloise, rapporte l'initiative diplomatique des Romains et précise rapidement le contenu de l'accord. Pour l'ensemble des sources qui rapportent ce traité, son interprétation et sa datation, cf. SCHMITT, 'Vertrag zwischen Rom und dem karthagischen Feldherrn Hasdrubal (sog. Ebrovertrag), 226, Herbst – 225, Frühjahr (?)', *StV*, III, n° 503, pp. 201-207 et SCARDIGLI, op. cit., p. 245sq, ainsi que nos analyses *infra* in chap. suivant. Cf. L. TWYMAN BRIGGS, 'The influence of the northern Italian frontier on Roman imperialism', *Anc. W.*, XXIII, 1992, pp. 91-106, et P. ERDKAMP, 'Polybius, the Ebro Treaty, and the Gallic Invasion of 225 B.C.E.', *C.Ph.*, CIV, 4, 2009, pp. 495-510 pour la menace d'une conjonction punico-celtique.

¹³¹¹ Cf. A 1, 70 et 71.

¹³¹² Pol., I, 22, 7-8 évoque en effet la levée des légions, l'accumulation de vivres et de munitions et la disposition de leurs forces aux frontières, spectacle sans doute digne de frapper les esprits de leurs alliés. Il faut cependant imaginer, avec PEYRE, d'intenses échanges diplomatiques en vue de l'importante mobilisation de leurs forces en 225.

¹³¹³ L'*aes grave* contemporain d'Ariminum, présentant au droit une image ethnique de Gaulois, est vraisemblablement un des supports de cette propagande destinée à rappeler le rôle de libérateurs du danger gaulois des Romains auprès des Ombriens voisins d'après PEYRE, op. cit., pp. 102-103. Pour le grossissement de la menace gauloise en 225, cf. P. ERDKAMP, 'Polybius II 24 : Roman manpower and Greek propaganda', *Ancient Society*, XXXVIII, 2008, pp. 137-152, p. 139sq.

¹³¹⁴ « ... car les habitants de l'Italie, épouvantés par l'invasion gauloise, ne croyaient plus faire alliance avec Rome ni même faire la guerre pour son hégémonie, ils étaient convaincus que le danger menaçait chacun d'eux en particulier, sa ville et son pays, et par suite ils obéissaient de bon gré aux instructions » (Trad. de P. PÉDECH, *POLYBE, Histoires, Tome II, Livre II*, Paris, 1970).

leurs yeux avec la guerre gauloise¹³¹⁵. Il convient de s'arrêter un instant sur la source de cette remarque de Polybe sur l'esprit qui anime les Italiens à cette date. On a toutes les raisons de penser qu'il s'agit de Fabius Pictor, dont l'œuvre est d'ailleurs utilisée de manière certaine dans le développement qui suit sur l'état des forces romaines et alliées¹³¹⁶. Et il est vraisemblable que la présentation que le premier historien romain livre des faits s'explique à la fois par sa propre expérience de la guerre gauloise, mais également par l'image qu'il veut en donner à l'opinion grecque à laquelle son œuvre est destinée à la fin du III^e siècle¹³¹⁷. Il faut en effet rappeler qu'en 216, il est chargé d'une mission religieuse à Delphes, c'est-à-dire le lieu de mémoire de la victoire contre les Gaulois¹³¹⁸. Aussi n'est-ce pas par hasard si la manière dont il présente l'union des Italiens et dont il détaille la mobilisation des forces face à la menace commune se ressent fortement du modèle classique de l'éloge de l'unité grecque face à la barbarie : l'intention est manifestement de faire l'éloge de l'action des Romains aux yeux des Grecs¹³¹⁹.

Il ne semble cependant pas que la valeur de propagande de ce développement trahisse tout à fait le sentiment réel des alliés de Rome à cette date. La mobilisation sans précédent de leurs forces le prouve d'ailleurs très bien. Lorsque l'armée de coalition gauloise marche vers l'Étrurie, les Romains prennent en effet des dispositions exceptionnelles, et Fabius Pictor a tenu à dresser le catalogue des forces dont ils peuvent alors disposer pour défendre l'Italie¹³²⁰.

¹³¹⁵ Polybe fait ici preuve d'un réalisme assez froid, sur lequel voir dernièrement LORETO, art. cit., p. 186.

¹³¹⁶ On remarquera en effet la proximité des formules d'Eutrope, III, 5 : «... *sed pro Romanis tota Italia consensit traditumque est a Fabio historico, qui ei bello interfuit* », et Or., IV, 13, 6-7 : « *itaque permoti consules totius Italiae ad praesidium imperii contraxere vires* », qui suivent tous deux l'annaliste (= Fabius Pictor, fr. 30 Chassignet).

¹³¹⁷ Cf. GELZER, art. cit..

¹³¹⁸ Cf. Liv., XXII, 57, 4 et les autres sources indiquées par M. CHASSIGNET, *L'annalistique romaine. Les annales des pontifes. L'annalistique ancienne (fragments)*, Paris, 2003, Introduction, pp. LV n. 204, bien qu'elle rejette l'idée d'une mission diplomatique *contra* ERDKAMP, art. cit. P. 144sq, cet auteur défend en effet l'idée que le sénateur est aussi chargé d'une mission auprès des Étoliens, afin de négocier une alliance anti-macédonienne : ces derniers sont effectivement les protecteurs du sanctuaire de Delphes depuis leur succès contre les bandes gauloises en 279, et se présentent pour cette raison comme les sauveurs de la Grèce. On peut d'ailleurs ajouter que cette dimension sotériologique a toutes les chances de parler à un Fabius descendant du premier Pictor qui s'est justement illustré en ornant le temple de Salus.

¹³¹⁹ Les Romains cherchent ainsi à montrer qu'ils sont leurs dignes émules depuis l'époque des guerres médiques, comme l'implique clairement la conclusion de Pol., II, 35, 7 sur ces événements et les raisons pour lesquelles il les a rapportés, voir ERDKAMP, art. cit.

¹³²⁰ Cf. Pol., II, 23 pour l'avancée de la coalition des Boïens, Insubres, Taurisques et Gésates, l'ensemble des mesures militaires et matérielles (constitution de réserves de vivres et de matériel de guerre) prises par les Romains, et 24 pour le fameux catalogue des forces romaines et alliées. Celui-ci a suscité une bibliographie considérable depuis les études fondatrices de MOMMSEN, BELOCH et AFZELIUS surtout centrées sur la question des effectifs mobilisés et mobilisables et de leur relation avec la *formula togatorum* – au sujet de laquelle on peut se reporter aux indications bibliographiques dans le chap. III. Sans prétention d'exhaustivité, on renverra aux contributions les plus importantes qui permettent de faire le point bibliographique : WALBANK, *Commentary*, I, pp. 196-203 ; A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy*, I, London-New York, 1965 ; P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford, 1971 ; ILARI, op. cit., et plus récemment D. W. BARONOWSKI, 'Roman military forces in 225 B.C. (Polybius, II, 23-4)', *Historia*, XLII, 2, 1993, pp. 181-202.

Ils mobilisent d'abord les troupes de leurs alliés qu'ils affectent à leurs magistrats suprêmes : ainsi les consuls L. Aemilius Papus et C. Atilius Régulus gagnent-ils respectivement Ariminum et la Sardaigne avec deux légions et probablement 15000 fantassins et 1000 cavaliers alliés appelés chacun¹³²¹. Les Étrusques contribuent eux aussi, avec les *ciues* sabins, à la constitution d'un contingent exceptionnel qui est confié à Rome au préteur chargé de défendre l'Étrurie¹³²². S'y ajoutent également les troupes des Ombriens et des Sassinates et celles des Vénètes et des Cénomans que les Romains laissent à leur commandement pour qu'ils les disposent aux frontières de la Cisalpine afin de pouvoir envahir le territoire des Boïens¹³²³. Enfin, 30000 fantassins et 2000 cavaliers alliés sont également adjoints aux quatre légions qui cantonnent à Rome comme force de réserve¹³²⁴.

La mobilisation des forces de ces peuples et leur distribution dans les différentes armées opérationnelles permet aux Romains, chargés de coordonner l'ensemble, d'organiser un système de défense en profondeur de l'Italie du Nord. Mais du point de vue des alliés, elle s'explique d'abord par le sentiment qu'ils partagent de devoir assurer au premier rang la défense de l'Italie, c'est-à-dire de leur territoire¹³²⁵. Il est vrai qu'on ignore quels sont les alliés qui fournissent les troupes nécessaires à la constitution des corps auxiliaires confiés aux consuls et cantonnés à Rome¹³²⁶. Ce qu'on identifie clairement, en revanche, c'est qu'aux autres peuples alliés, les Romains demandent au moins de leur communiquer, pour la première fois, le montant des effectifs de *iuniores* mobilisables dont ils disposent¹³²⁷. Le fait

¹³²¹ Cf. Pol., II, 23, 5-6 et 8 (τοῖς δ' ἐτοίμοις εἶναι παρήγγελον τῶν συμμάχων) et 24, 3-4 pour l'indication des effectifs du contingent de σύμμαχοι (30000 fantassins et 2000 cavaliers au total). Chaque légion est probablement complétée par un contingent de 7500 fantassins et 500 cavaliers alliés.

¹³²² Cf. Pol., II, 23, 5 et 24, 5-6. On relèvera l'expression « ἐκ τοῦ καιροῦ » avec WALBANK, op. cit., p. 200, qu'on peut rapprocher de Pol., VI, 32, 3, et qui renvoie d'après nous à la formule usuelle du *foedus sociale* (voir à ce sujet nos analyses *supra* chap. II). On considère habituellement que l'effectif de 50000 fantassins et 4000 cavaliers indiqués représente en fait le total mobilisable des seuls Étrusques, Polybe comptant de manière erronée les Sabins (qui, en tant que *ciues*, doivent être comptés parmi les Romains mobilisables) dans les effectifs indiqués, cf. P. BRUNT, op. cit., pp. 48-49, suivant une hypothèse de BELOCH. On peut renvoyer à l'hypothèse de BARONOWSKI, art. cit., pp. 184 et 185 selon laquelle 12000 fantassins et 450 cavaliers étrusques sont réellement mobilisés.

¹³²³ Cf. Pol., II, 24, 7-8. Là aussi, les 20000 hommes indiqués à chaque fois pour le groupe des Ombriens-Sassinates et celui des Vénètes-Cénomans représentent peut-être le total mobilisable, incluant ou non les effectifs de cavalerie que Polybe ne prend pas la peine d'indiquer, cf. BARONOWSKI, art. cit. qui propose donc 4800 fantassins pour chacun de ces groupes.

¹³²⁴ Cf. Pol., II, 24, 9.

¹³²⁵ Voir e. p. la remarque de Polybe au sujet de l'ensemble de ces armées – exceptée celle cantonnée à Rome –, en II, 24, 8 : « τὰ μὲν οὖν προκαθήμενα στρατόπεδα τῆς χώρας ταῦτα ἦν ».

¹³²⁶ BARONOWSKI, art. cit., pp. 183 et 194 propose cependant de considérer que ce sont des Italiens du Sud qui sont mobilisés dans ces corps auxiliaires, hypothèse liée à l'absence de ces mêmes troupes aux côtés des légions cantonnées au Sud de l'Italie, voir *infra*.

¹³²⁷ Cf. Pol., II, 23, 10 : « καθόλου δε τοῖς ὑποτεταγμένοις ἀναφέρειν ἐπέταξαν ἀπογραφὰς τῶν ἐν ταῖς ἡλικίαις, σπουδάζοντες εἰδέναι τὸ σύμπαν πλῆθος τῆς ὑπαρχούσης αὐτοῖς δυνάμεως ». Voir *supra* nos analyses chap. III sur le sens de la formule οἱ ἐν ταῖς ἡλικίαις = *iuniores* d'après LO

qu'ils l'obtiennent illustre assez combien ces derniers sont prêts à contribuer à la cause commune de la défense de l'Italie, et aussi la confiance qu'ils ont en la capacité des Romains de la conduire¹³²⁸. Ce sont effet non seulement les Latins¹³²⁹, mais aussi les Samnites, les Apuliens et les Sallentins, les Lucaniens, les Marses, les Marrucins, les Frentans et les Vestins qui fournissent les rôles de leurs soldats mobilisables¹³³⁰. L'absence de mention des Bruttians et des Italiotes a reçu des explications diverses¹³³¹. Il suffit cependant de remarquer que, outre qu'elles sont encore moins directement exposées au danger gaulois, les régions où vivent ces peuples sont mises en défense dans la perspective d'une guerre avec les Carthaginois, tout comme la Sicile. Aussi leurs forces, terrestres et navales, tout comme celles de Hiéron, sont-elles certainement tenues à disposition des Romains qui ont positionné deux légions à Tarente et en Sicile¹³³². Il faut enfin ajouter que Hiéron apporte également un précieux soutien logistique en fournissant une nouvelle fois des vivres aux Romains¹³³³.

CASCIO. Il est vraisemblable qu'ils font de même avec les peuples septentrionaux, dans la mesure où on considère que les effectifs livrés en Pol., II, 24, 5-7 sont en fait ceux des *iuiores* mobilisables, voir *infra*.

¹³²⁸ Comme l'a fait remarquer TOYNBEE, op. cit., p. 428, cette demande n'entre en rien dans le cadre des obligations fédérales des alliés vis-à-vis de Rome, et ces derniers ne l'acceptent qu'en raison du danger exceptionnel auquel l'Italie est confrontée.

¹³²⁹ Il est possible que les Latins aient déjà eu à fournir les données de leur cens avant 225 d'après KREMER, op. cit., p. 86, et le fait pourrait être attesté au moins dès 230, voir *supra* chap. II.

¹³³⁰ Ces rôles (καταγραφαὶ = *formulae*) livrent les effectifs mobilisables suivants :

- Pour les peuples septentrionaux (voir remarque *supra*) :

Peuple	Fantassins	Cavaliers
Étrusques (et Sabins)	50000	4000
Ombriens et Sassinates	20000	?

- Pour les peuples 'méridionaux' :

Peuple	Fantassins	Cavaliers
Latins*	80000	5000
Samnites	70000	7000
Iapyges = Apuliens et Messapiens = Sallentins	50000	16000
Lucaniens	30000	3000
Marses, Marrucins, Frentans et Vestins	20000	4000

* Par Latins, il faut entendre non seulement les derniers Latins indépendants, mais aussi l'ensemble des colons latins.

On a déjà remarqué que les regroupements géographiques indiqués par Polybe sont tout à fait artificiels par rapport à la carte politique de l'Italie, et qu'ils recouvrent sans doute des peuples qui ne sont pas explicitement indiqués (Sidicins, Péligniens...), cf. BRUNT, op. cit., pp. 47-48. Ces 'circonscriptions' ont sans doute été élaborées par les autorités romaines pour l'occasion, cf. ILARI, op. cit., p. 83sq.

¹³³¹ Si on abandonne la théorie mommsénienne de leur exclusion de la *formula togatorum* en tant que *socii navales* (voir *supra* nos remarques sur ce point dans le chap. II), on peut considérer soit qu'ils n'ont pas été appelés, cf. BRUNT, op. cit., p. 50, soit que Polybe les a tout simplement oubliés, cf. TOYNBEE, op. cit., pp. 489-495 qui propose de considérer que les Grecs disposent de 15000 fantassins et 1500 cavaliers mobilisables et les Bruttians de 25000 et 2500.

¹³³² Cf. Pol., II, 24, 13, qui ne parle cependant que de légions, et non de corps auxiliaires, ce qu'on considère traditionnellement comme un oubli depuis MOMMSEN : TOYNBEE, op. cit., pp. 481-482 propose par exemple de considérer que 10500 fantassins et 1200 cavaliers alliés sont affectés à la défense de ces régions avec les deux légions. BARONOWSKI, art. cit., p. 194, en revanche pense qu'il n'y a pas de troupes auxiliaires dans la mesure où ce sont justement les Italiens du Sud qui fournissent les troupes auxiliaires des légions positionnées au Nord.

En tout état de cause, les Romains disposent d'armées fortes de plus de cent cinquante mille hommes¹³³⁴. Surtout les rôles, qui forment vraisemblablement la base de ce qui est ensuite attesté comme la *formula togatorum*, permettent aux Romains d'afficher, avec l'ensemble des *ciues* et des autres contingents alliés, un total mobilisable de presque 800000 hommes - effectif qui doit sans doute revu à la baisse mais les proportions restent impressionnantes¹³³⁵. L'effectif est certainement destiné à faire la démonstration de la puissance de la coalition sous hégémonie romaine¹³³⁶. Dans les faits, c'est l'utilisation efficace des armées déployées qui lui permet de l'emporter sur les Gaulois. Il est vrai que les sources n'ont pas gardé de souvenir précis de la participation effective des troupes alliées aux opérations de 225. L'armée de coalition gauloise commence par ravager l'Étrurie jusqu'à Chiusi et se décide à marcher sur Rome¹³³⁷. Le préteur positionné dans la région se lance à sa poursuite, avec son contingent d'Étrusques et de Sabins. On sait que son initiative est d'abord un échec puisqu'il se laisse surprendre par l'armée gauloise repliée près de Faesula, et, ayant perdu six mille hommes, est contraint de se replier sur une hauteur¹³³⁸. L'arrivée d'Aemilius ainsi que d'Atilius débarqué de Sardaigne à Pise, avec leurs armées romaines et alliées qui rallient les survivants de Faesulae, permet cependant d'infliger une sévère défaite aux Gaulois

ERDKAMP, 'Polybius, the Ebro Treaty, and the Gallic Invasion of 225 B.C.E.' art. cit., explique la mise en défense de Tarente et de la Sicile, comme celle de la Sardaigne avec l'envoi d'un consul, par la crainte d'un affrontement avec Carthage.

¹³³³ Cf. Diod., XXV, fr. 16 Goukowsky.

¹³³⁴ Cf. Pol., II, 24, 15 indique 150000 fantassins et 6000 cavaliers, mais on a vu que ces chiffres sont sans doute surévalués, dans la mesure où les effectifs des alliés du Nord indiqués recouvrent en fait les totaux mobilisables, cf. BARONOWSKI, 'Polybius II 24 : Roman manpower and Greek propaganda' art. cit., pp. 184 et 186 propose un chiffre de 130800 fantassins, dont 49200 Romains et 81600 alliés, et 7550 cavaliers, dont 3100 Romains et 4450 alliés.

¹³³⁵ Pol., II, 24, 14-16, en incluant les 200000 fantassins et 23000 cavaliers romains et campaniens, parvient à un effectif de 700000 fantassins et 70000 cavaliers, par un calcul qui a fait couler beaucoup d'encre depuis les analyses de MOMMSEN et BELOCH : depuis ce dernier, il faut admettre que le Mégalopolitain additionne en fait les montants de soldats mobilisées et mobilisables, et compte donc deux fois les premiers. Le chiffre est repris par Diod., XXV, fr. 15, 2 Goukowsky, légèrement modifié par Pline, *H.N.*, III, 24, 138 (avec 80000 cavaliers), mais la tradition livienne donne un total de 800000 hommes, cf. Liv., *Per.*, XX, 9 ; Eutr., III, 5 ; Or., IV, 13, 7. BARONOWSKI, art. cit., p. 188 parvient par exemple à un total de plus de 550000 fantassins et 62000 cavaliers, soit plus de 612000 hommes.

¹³³⁶ ERDKAMP, art. cit., p. 149 remarque que la liste des forces disponibles élaborée par Fabius Pictor est destinée à s'inscrire dans une tradition grecque qu'il fait remonter au moins à la liste des contributions des Grecs à la flotte de Salamine rapportée par Hérodote (VIII, 43-48), mais qui nous semble en fait rappeler la tradition homérique du *Catalogue de Vaisseaux*. Il observe aussi à juste titre que, contrairement à cette tradition qui insiste volontiers sur l'infériorité numérique face à un adversaire nombreux pour mieux souligner la supériorité de l'intelligence des Grecs, les Romains, à travers la démonstration, veulent faire une véritable démonstration de force, voir dans le même sens, la remarque de LORETO, art. cit., p. 199.

¹³³⁷ Cf. Pol., II, 25, 1 et Zon., VIII, 20.

¹³³⁸ Cf. Pol., II, 25, 2-11, voir e. p. § 9 pour les pertes qui représenteraient, si on accepte les corrections citées *supra* des modernes sur les effectifs du contingent allié placé sous son commandement, une bonne moitié de celui-ci.

au Télamon, dont le souvenir épique nous a été transmis depuis Fabius Pictor¹³³⁹. L'Étrurie est débarrassée des Gaulois, et Aemilius les poursuit à travers la Ligurie jusque chez les Boïens avant de retourner à Rome pour le triomphe¹³⁴⁰.

Cette initiative marque le début d'une vaste offensive conduite par les Romains en Gaule cisalpine dans les trois années qui suivent, et destinée à soumettre définitivement les ennemis gaulois. On mesure cependant plus mal la contribution exacte qu'y apportent les alliés. En 224, les consuls Q. Fulvius Flaccus et T. Manlius Torquatus, pourvus de forces considérables, font campagne chez les Boïens dont ils obtiennent la soumission, franchissent le Pô et battent une première fois les Insubres¹³⁴¹. Leurs successeurs de l'année suivante, P. Furius Philus et C. Flaminius, poursuivent la lutte contre ces derniers. Pour lancer une offensive sur leur territoire, les Romains semblent d'abord négocier un droit de passage avec les Anares¹³⁴². Puis ils décident de s'appuyer sur l'alliance des Cénomans : ils utilisent leur territoire comme une nouvelle base pour leurs raids contre le territoire insubre et s'adjoignent leurs forces¹³⁴³. Dans la bataille que les Insubres engagent ensuite contre C. Flaminius, les Cénomans sont présents mais une tradition malveillante rapporte que les Romains, malgré leur infériorité numérique, préfèrent les placer à l'arrière de leur dispositif, de l'autre côté de la rivière, parce qu'ils ne leur vouent pas une totale confiance dans la lutte contre d'autres Gaulois. Ceci ne l'empêche par de remporter une grande victoire contre les Insubres¹³⁴⁴.

Malgré la volonté de négocier de ces derniers, les Romains mènent une dernière campagne de soumission complète en 222. Ce sont cette fois les consuls M. Claudius Marcellus et Cn. Cornelius Scipion qui sont chargés d'affronter les Insubres de nouveau alliés aux Gésates, et ils entreprennent le siège d'Acerrae¹³⁴⁵. L'alliance des Anares oblige cependant Marcellus à porter secours à la place de Clastidium lorsqu'elle est assiégée par les

¹³³⁹ Cf. Pol., II, 26-31, 6 suit vraisemblablement le récit de l'annaliste, voir e. p. Pol., II, 26, 8 pour la jonction des forces alliées du préteur et celles d'Aemilius. On sait qu'Atilius trouve la mort dans la bataille, pour les autres sources rapportant l'événement, voir BROUGHTON, *MRR*, I, p. 230.

¹³⁴⁰ Pol., II, 31, 3sq qui précise que le butin des Gaulois est restitué à ses propriétaires, en qui il faut évidemment reconnaître les Étrusques. Le triomphe *de Galleis* d'Aemilius est confirmé par les Fastes.

¹³⁴¹ Cf. Pol., II, 31, 8-9 qui évoque l'importance des effectifs, malheureusement sans plus de précision, ainsi que Liv., *Per.*, XX ; Or., IV, 3, 11 et Zon., VIII, 20.

¹³⁴² Cf. Pol., II, 32, 1-2 ; A 1, 72 et la n. correspondante sur la nature de cette négociation.

¹³⁴³ Cf. Pol., II, 32, 4.

¹³⁴⁴ Cf. Pol., II, 32, 7-10 qui explique que les Romains craignent l'effet d'un sentiment de solidarité entre Gaulois à cette occasion. Seul Polybe se fait l'écho de cette tradition, dans un récit de bataille (Pol., II, 33) par ailleurs fortement marqué par l'hostilité à un Flaminius jugé mauvais tacticien, voir Plut., *Marc.*, IV ; Liv., *Per.*, XX et Or., IV, 13, 12-14, ainsi que Zon., VIII, 20 pour des récits certes moins détaillés mais surtout préoccupés par les prodiges néfastes précédant la campagne (dans le Picenum, à Ariminum et en Étrurie, territoires hautement concernés par la menace gauloise) et l'irréligion manifeste de Flaminius, qui n'empêche cependant pas son succès. Celui-ci est sanctionné par un triomphe *de Galleis*, tandis que Furius triomphe lui *de Galleis et Liguribus* d'après les Fastes.

¹³⁴⁵ Cf. Pol., II, 34, 1sq.

Gaulois qui veulent faire diversion¹³⁴⁶. On sait que le consul remporte alors un grand succès personnel contre ces derniers venus à sa rencontre. S'ensuivent la prise d'Accerae, de la capitale des Insubres, Mediolanum, et la *deditio* de ce peuple¹³⁴⁷. Le rayonnement de la gloire des chefs romains ne suffit cependant pas à obscurcir tout à fait la part que les alliés ont pris à cette guerre depuis 225. Alors même que Marcellus triomphe avec éclat dans une Rome qui se pare des dépouilles gauloises, et que les Romains tiennent à faire connaître l'ampleur de leur victoire aux Grecs en faisant une offrande à Delphes, ils font aussi un geste envers leurs alliés¹³⁴⁸. Aux Italiens comme à Hiéron, ils offrent en effet une partie des dépouilles gauloises, dont ces derniers peuvent décorer leurs villes et leurs temples, comme celui de Zeus Olympien à Syracuse¹³⁴⁹. Ce partage des dépouilles résonne ainsi comme un ultime hommage à l'exceptionnelle mobilisation militaire et matérielle de l'ensemble des alliés de Rome lors des guerres gauloises. On peut d'ailleurs ajouter qu'il est complété par la déduction de deux colonies en Gaule cisalpine en 218, Plaisance et Crémone, dont la deuxième joue de manière évidente un rôle défensif pour le territoire des Cénomans¹³⁵⁰.

Conclusion

La guerre gauloise a certes permis aux Romains de mobiliser les ressources de leurs alliés dans des proportions jamais vues, et sans doute de jeter les fondements de leur intégration définitive dans le dispositif militaire qu'ils dirigent avec la mise en place probable de la *formula togatorum* pour les alliés italiens. En ce sens, on est tenté d'y voir l'acte de naissance de l'organisation classique de l'armée romaine et alliée qui opère ensuite pendant la seconde guerre punique et surtout les guerres du II^e siècle, et dont Polybe se fait le témoin privilégié. Dans ses motifs pourtant, celle-ci s'inscrit dans le droit fil des guerres que Rome mène avec ses alliés depuis les débuts de la conquête de l'Italie, et qui, toujours, ont été

¹³⁴⁶ Cf. Pol., II, 34, 5sq ; Plut., *Marc.*, VI, 5sq ; Zon., VIII, 20.

¹³⁴⁷ Cf. Pol., II, 34, 6-35, 1 et les autres sources indiquées par BROUGHTON, *MRR*, I, p. 233.

¹³⁴⁸ Marcellus triomphe des Gaulois et des Insubres et consacre les dépouilles opimes pour la troisième fois de l'histoire romaine, cf. BROUGHTON, op. cit. pour l'ensemble des références d'une tradition particulièrement proluxe sur la question des dépouilles. Pour l'offrande d'un cratère d'or à Delphes, cf. Plut., *Marc.*, VIII, 11 : c'est évidemment un élément de plus à prendre en compte dans la venue de Fabius Pictor au sanctuaire en 216.

¹³⁴⁹ Cf. Plut., *Marc.*, VIII, 11 pour les dépouilles offertes aux villes alliées et à Syracuse, et Liv., XXIV, 21, 9 pour celles, de Gaule et d'Illyrie, que ce dernier a fait fixer dans le temple de Zeus Olympien, et la valeur qu'elles revêtent aux yeux des Syracusains.

¹³⁵⁰ Voir l'Annexe 3. La colonie de Crémone est déduite dans un territoire donné par les Cénomans. Sans doute faut-il analyser l'offensive diplomatique de C. Lutatius Catulus et L. Veturius Philo dans les Alpes dans la foulée de ces guerres gauloises, mais l'unique source qui nous informe sur ces faits (Zon., VIII, 20) le fait de manière pour le moins elliptique, cf. BANDELLI, art. cit. qui remarque cependant que celle-ci procure une paix durable sur cette frontière.

censées assurer leur défense collective d'après la tradition annalistique. Aussi sa mobilisation, pour exceptionnelle qu'en soient les proportions, peut-elle être comparée à celles qui l'ont précédée au III^e siècle, à l'époque des guerres pyrriques et même de la troisième guerre samnite avant elle, et qui toutes ont été justifiées par l'impératif de défense. Sur le long terme, la rupture se situe donc bien davantage en amont, au tournant du IV^e et du III^e siècle, lorsque les Romains ont commencé à faire d'*Italia* un motif de mobilisation des troupes de l'ensemble de leurs alliés, alors même que les accords bilatéraux qui définissaient initialement leur collaboration ne prescrivaient probablement qu'un devoir de défense mutuelle.

Il ne faut cependant pas exagérer la force mobilisatrice d'*Italia*, d'autant que le concept n'a pris forme que très progressivement, et que les Romains n'ont eux-mêmes jamais limité leur diplomatie militaire à son territoire, comme le montrent suffisamment les exemples carthaginois puis syracusain et illyrien. C'est donc pour des raisons plus complexes, qui sont liées tout autant au rapport de forces qui les unit aux Romains et aux gains matériels de la guerre qu'à l'efficacité de la propagande de l'*Urbs*, que les alliés italiens ont accepté de combattre à leurs côtés de plus en plus souvent au-delà de la sphère limitée de leurs intérêts immédiats. Ils ne l'ont pourtant fait que tant que les Romains ont pu leur faire croire que leur sécurité était en jeu, et sans que jamais les plus lucides d'entre eux ne perdent de vue les véritables objectifs de ces derniers. La guerre de Sicile a en effet suffisamment révélé qu'il était dangereux pour les Romains de franchir les limites du cadre intellectuel initial légitimant la mobilisation des forces alliées. La célèbre remarque de Pol., II, 23, 13-14 montre en effet combien les alliés ont conscience des effets de leur collaboration et ne l'acceptent pas de bon gré si elle contribue trop ouvertement à l'affirmation des appétits impérialistes de Rome. À la veille de la seconde guerre punique pourtant, les alliés italiens de Rome, et sans doute plus encore ses alliés ultra-marins, continuent de concevoir leur alliance avec Rome comme un moyen de préserver leurs intérêts et de défendre leur intégrité politique. Et ils attendent toujours de cette dernière qu'elle remplisse les devoirs initialement fixés par l'accord qui les lie, c'est-à-dire le devoir de défense. Il suffirait donc que celui-ci ne puisse plus être correctement rempli à leurs yeux pour qu'ils jugent que les fondements de leur entente sont gravement mis en péril. C'est en ce sens que le conflit qui se déclenche avec Carthage en 218 a valeur de test décisif pour le fonctionnement des alliances de Rome.

CHAP. VI : LA SECONDE GUERRE PUNIQUE : CRISE ET REDEFINITION D'UN SYSTEME D'ALLIANCES

L'exhortation du dieu Auxilium dans la *Cistellaria* de Plaute, citée en introduction de cette partie, nous a déjà permis de relever l'importance de l'enjeu des alliances pendant le conflit qui éclate avec Carthage en 218¹³⁵¹. C'est que celui-ci place plus que jamais Rome devant ses responsabilités de protectrice de ses alliés. Si ce n'est pas la première fois que le sol de l'Italie romaine est foulé par un envahisseur étranger, sa présence et la menace qu'il représente pour elle durent beaucoup plus longtemps que lors des guerres pyrrique et gauloise. Or, l'ampleur et la durée du conflit impliquent parallèlement une mobilisation sans précédent des forces italiennes à l'effort de guerre, ce qui fait naturellement peser une pression considérable sur l'ensemble des *socii ueteres* de Rome dans la péninsule¹³⁵². Aussi le système d'alliances romain est-il profondément affecté par l'invasion d'Hannibal. D'autant que celle-ci doit elle-même être replacée dans le cadre plus large d'une guerre globale qui affronte les adversaires, directement ou non, sur de multiples théâtres d'opération, de la Sicile à l'Espagne, et de la Grèce à l'Afrique, et qui implique donc une mobilisation sans précédent. Cet élargissement géographique du conflit signifie aussi que la lutte passe par le rapprochement avec des *socii noui*, qui fournissent certes eux-mêmes une contribution à chacun des belligérants, mais qu'il faut aussi défendre contre l'autre partie et ses alliés. C'est en ce sens que la seconde guerre punique est une guerre pour l'alliance, non seulement la défense de celle que Romains et Carthaginois ont déjà constituée dans leurs plus vieilles sphères d'influence, mais aussi dans celles qu'ils se constituent à la faveur des événements.

Or, ce qui est en question dans ce conflit, c'est justement la réciprocité de l'obligation de défense autour de laquelle s'est construite la domination de Rome en Italie mais aussi dans les premiers espaces ultra-marins dont elle s'est déjà rendue maîtresse. Dans la mesure où la capacité de défense de leurs alliés par les Romains est gravement mise en cause, on s'interroge sur ce qui justifie encore, aux yeux de ceux qui lui restent fidèles, leurs devoirs envers la puissance hégémonique, d'autant qu'un certain nombre d'entre eux, en Italie mais aussi en Sicile, choisissent rapidement le camp de leurs adversaires carthaginois. Sur quelles

¹³⁵¹ Sur la seconde guerre punique, voir dernièrement les contributions réunies dans B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010.

¹³⁵² Ce qui explique qu'on a parfois voulu rapprocher les propos d'Auxilium de la crise qui affecte les relations entre Rome et les *socii nominis Latini* entre 209 et 204, cf. M. WEGNER, *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Göttingen, 1969, p. 74 n. 4 et voir nos analyses *infra*.

bases Rome peut-elle encore mobiliser leurs forces à ses côtés ? La nécessité de les ménager ne lui impose-t-elle pas une certaine conduite pendant la guerre ? Ce problème a aussi, comme on l'a déjà souligné à propos de l'exhortation d'Auxilium, une dimension idéologique, le crédit de Rome sur le plan diplomatique étant étroitement conditionné par la perception qu'ont les contemporains de son désir et de sa capacité à assumer ses devoirs de protectrice en Italie et ailleurs, et conditionnant lui-même à son tour son aptitude à élargir son réseau d'alliances dans la lutte d'influence qu'elle et Carthage se livrent. Sur ce point, la victoire finale et l'établissement définitif de son hégémonie en Occident ne doivent pas faire oublier les difficultés extrêmes auxquelles Rome s'est trouvée confrontée aux heures les plus noires de la guerre, et c'est précisément à ces moments que l'effort de propagande a pris une importance capitale.

Par différence avec les conflits précédents, les événements de la guerre qui intéressent les relations entre Rome et ses alliés nous sont assez bien connus, grâce à la relative abondance des sources. On peut compter en particulier sur le témoignage des *Histoires* de Polybe, complet sur la question des origines du conflit et les opérations des trois premières années du conflit. Mais c'est surtout la troisième décennie de Tite-Live, consacrée spécialement à la seconde guerre punique et que nous en avons la chance de conserver complète, qui offre une information unique sur ces thèmes. Capitalisant l'héritage polybien et annalistique, elle repose aussi sur l'utilisation indirecte des archives officielles de l'État romain, et permet, dans une certaine mesure, de reconstituer les motifs de son action tout au long du conflit. D'autre part, elle offre, dans une proportion nouvelle, un certain nombre d'informations quant à la mobilisation des forces alliées aux côtés des légions, en particulier de la part des partenaires italiens. De sorte que l'on peut également tenter de cerner les motifs de cette mobilisation du point de vue des alliés de Rome. Les traditions historiques secondaires ou fragmentaires enfin, ainsi que, de manière plus ponctuelle, les témoignages numismatiques, permettent de préciser ou même parfois de corriger, lorsqu'elle pêche quelque peu par anachronisme ou par parti-pris, la présentation que ces sources principales font des événements. C'est grâce à l'ensemble de ces éléments qu'il faut tenter de reconstituer la manière dont le conflit met plus que jamais à l'épreuve la relation de *societas* entre Rome et ses partenaires.

1. Carthage, Hannibal et Rome : le choc des alliances

Si la guerre fait rapidement rage en Italie, il ne faut pourtant pas oublier qu'elle éclate à propos de l'affaire de Sagonte, alliée des Romains et attaquée par Hannibal. Ce simple rappel invite à prendre en compte d'emblée la dimension globale d'un conflit qui affronte les

systèmes d'alliances des Romains et des Carthaginois en Méditerranée. Et, dans la mesure où ce sont ces derniers qui en prennent l'initiative en Espagne, avant de porter la guerre dans la péninsule, on doit d'abord essayer de comprendre quelle place ils assignent à la question diplomatique des alliances dans leur stratégie. Celle-ci est étroitement liée à l'expérience, assez récente dans l'histoire de Carthage, de la domination qu'ont établie les Barcides dans la péninsule. Reposant, tout comme l'hégémonie romaine en Italie, sur la mobilisation des ressources militaires de leurs alliés, celle-ci se présente en effet comme un modèle original de *symmachie* dont l'efficacité et la souplesse expliquent les succès fulgurants de son chef, et permettent de comprendre en conséquence comment il parvient à déstabiliser rapidement le système d'alliances romain jusqu'en son cœur italien. C'est pourquoi il faut d'abord conduire rapidement l'analyse de ce modèle patiemment construit depuis l'arrivée des Barcides à Gadès en 237, avant de montrer comment il met la propagande romaine à l'épreuve, d'abord en Espagne autour de l'affaire de Sagonte, puis dans la péninsule italienne elle-même où le choix d'Hannibal d'attaquer les Romains par la voie terrestre le mène en effet dès 218.

Le modèle barcide au filtre des sources

Avec la conquête de l'Espagne, Carthage donne naissance à un système d'alliances original en même temps qu'elle élargit le champ de l'affrontement diplomatique avec Rome. L'entreprise, confiée successivement à Hamilcar (237-228), à son gendre Hasdrubal (228-221) et à son fils Hannibal (221-219), ne nous est connue que dans ses grandes lignes, par des sources le plus souvent pro-romaines qui en personnalisent le projet et la conduite de manière souvent tendancieuse¹³⁵³. Cela ne facilite évidemment pas la compréhension de sa dimension diplomatico-militaire. Les Barcides pourtant, loin de vouloir constituer une principauté indépendante, agissent avec le soutien constant de Carthage, où leur faction semble de toute façon contrôler fermement les leviers du pouvoir à partir de 237. Aussi, quoique le commandement qui leur est confié trouve d'abord sa légitimité dans la confiance de l'armée et leur laisse de fait une grande liberté d'action dans la péninsule ibérique, leur politique reçoit toujours *in fine* l'approbation de la métropole¹³⁵⁴. L'objectif, on le sait, est de

¹³⁵³ Pour une approche synthétique de la conquête barcide de l'Espagne et le problème des sources depuis le témoignage fondateur de Fabius Pictor, voir les pages éclairantes de S. LANCEL, *Hannibal*, Paris, 1995, p. 47sq ; le point bibliographique de C. GONZÁLEZ WAGNER, 'Los Bárquidas y la conquista de la península ibérica', *Gerión*, XVII, 1999, pp. 263-294, et la synthèse complète de B. D. HOYOS, *Hannibal's Dynasty. Power and politics in the western Mediterranean, 247-183 BC*, Londres-New York, 2003, p. 55sq.

¹³⁵⁴ Cf. B. D. HOYOS, 'Barcid « proconsuls » and Punic politics', 237-218 BC', *RhM*, CXXXVII, 1994, pp. 246-272, repris dans HOYOS, op. cit., pp. 50-52, qui insiste sur le fait que la faction des Barcides garde l'ascendant à Carthage de 237 à la fin de la seconde guerre punique, face à l'opposition minoritaire incarnée par Hannon, et fait ainsi justice de la thèse d'un 'royaume' barcide indépendant, remontant en fait à Fabius Pictor et

reconstituer la puissance carthaginoise après la destruction de leur empire maritime tyrrhénien, marquée par la perte de la Sicile en 241 et de la Sardaigne en 237. L'Espagne est censée être la base territoriale de ce projet, par la prise de contrôle et l'exploitation de ses abondantes ressources minérales et humaines, mais sans pour autant être considérée dès le départ comme le point de départ d'une guerre programmée contre Rome¹³⁵⁵.

Pour la première fois en effet, les Carthaginois se constituent un véritable empire territorial en dehors de l'Afrique¹³⁵⁶. Il suffit d'en rappeler l'extension géographique progressive sous le commandement des trois chefs successifs. Hamilcar d'abord, à partir de Gadès et des bases phéniciennes de la côte Sud, soumet les Turdetani, s'assure le contrôle de la région du Baetis et pousse jusque sur la côte du Levant où il fonde Akra Leukè¹³⁵⁷. Poursuivant cette expansion jusqu'à l'Anas, Hasdrubal affermit considérablement la domination punique, surtout par la voie diplomatique comme a vu le voir plus loin, mais aussi par la fondation d'une nouvelle Carthage¹³⁵⁸. Hannibal enfin, parachève la constitution d'un empire carthaginois qui, au terme de campagnes qui le mènent jusqu'au Duero, chez les Vaccaei, comprend désormais les Oretani, les Olcades et les Carpetani¹³⁵⁹. On ne perçoit l'organisation territoriale de cet empire que dans ses grandes lignes, mais il semble que, reproduisant les structures déjà éprouvées en Afrique, elle repose sur l'annexion des territoires

défendue en leur temps par G. et C. PICARD, voir aussi LANCEL, op. cit., p. 71sq plus nuancé. Chacun des trois chefs barcides semble clairement désigné στρατηγός par Carthage à la tête de l'armée d'Ibérie, cf. Pol., II, 1, 5 pour Hamilcar ; Pol., II, 1, 9 et III, 13, 3 ; Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 6, 2 et Liv., XXI, 2, 4 pour Hasdrubal, et Pol., II, 36, 3 et III, 13, 3-4 ; Corn. Nep., *Hann.*, III, 1 ; Diod., XXV, fr. 17 Goukowsky, 1 et Liv., XXI, 3, 1 pour Hannibal (voir e. p. les remarques de P. GOUKOWSKY, *DIODORE DE SICILE, Bibliothèque historique, Fragments, 2, Livres XXI-XXVI*, Paris, 2006, n. 115 p. 285 sur les deux passages polybiens), les deux successeurs d'Hamilcar étant d'abord reconnus par l'armée avant d'être officiellement investis par la métropole. Pour Hannibal, on aura l'occasion de vérifier *infra* que le soutien de Carthage ne lui fait pas défaut, cf. P. BARCELÓ, 'Punic Politics, Economy, and Alliances, 218-201', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 357-375.

¹³⁵⁵ Pol., III, 10, 5 affirme il est vrai qu'Hamilcar conçoit d'emblée l'Espagne comme une base d'attaque contre Rome, mais ce jugement est lié au fait qu'il place ce dernier à l'origine de la seconde guerre punique, le fameux serment qu'il aurait fait prêter à son fils de ne jamais être l'ami des Romains (et qui n'est révélé qu'en 193 par l'intermédiaire d'Antiochus cf. Pol., III, 11) témoignant à ses yeux de la volonté de préparer une guerre de revanche contre celle-ci, cf. Pol., III, 12, 2-4. Voir désormais sur ces questions, HOYOS, op. cit., pp. 52-54 et surtout pp. 61-62 sur l'absence de plan de guerre vraiment crédible à partir de l'Espagne.

¹³⁵⁶ Il semble en effet que, contrairement à la théorie défendue par A. SCHULTEN, les Carthaginois n'ont jamais possédé plus qu'une zone d'influence dans la péninsule avant cette date, voir dernièrement sur ce point J. L. LÓPEZ CASTRO, 'Cartago y la Península Ibérica : ¿ imperialismo o hegemonía ?', *V jornadas de arqueología fenicio-púnica. La caída de Tiro y el auge de Cartago. Trabajos del Museo Arqueológico de Ibiza*, XXV, 1991, Ibiza, pp. 73-84.

¹³⁵⁷ Cf. Pol., II, 5-9 ; Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 1-4 et App., *Ib.*, V, et HOYOS, op. cit., p. 55sq pour une mise au point sur toutes les difficultés d'identification des peuples et des lieux indiqués par les sources.

¹³⁵⁸ Cf. Pol., II, 13, 1sq et II, 36, 1sq ; Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 6 et fr. 13 et App., *Ib.*, VI, et HOYOS, op. cit., p. 73sq qui pense qu'Hasdrubal, après avoir soumis les Oretani, pousse l'expansion jusqu'au Tage.

¹³⁵⁹ Cf. Pol., II, 13, 5-14, 9 ; Liv., XXI, 5 et HOYOS, op. cit., p. 87sq.

les plus profitables, la colonisation militaire et surtout l'établissement de multiples alliances au sein d'une vaste ligue dominée par les Carthaginois¹³⁶⁰.

C'est ce dernier aspect qui nous intéresse plus particulièrement. La vivacité des critiques qu'il suscite chez les partisans de Rome est en effet à la mesure de son efficacité. Depuis que Fabius Pictor en a dénoncé le danger à travers la figure d'Hasdrubal, ces derniers n'ont en effet cessé de stigmatiser les ambitions personnelles des chefs barcides¹³⁶¹ et la marque que celles-ci donneraient à leurs relations avec les chefs espagnols, caractérisées par l'absence de *fides*¹³⁶². Ce faisant, ils cherchent en fait à discréditer un système d'alliances militaires dont on perçoit très nettement les fondements à partir du gouvernement du genre d'Hamilcar, et qui est pourtant assez conforme aux modèles hellénistiques de l'époque¹³⁶³. Celui-ci se développe naturellement dans un territoire colonial confié à un représentant de la métropole doté d'un commandement exceptionnel. Il implique d'abord la reconnaissance de l'autorité suprême du chef par l'ensemble des composantes de la ligue militaire, en tant que στρατηγός αὐτοκράτωρ¹³⁶⁴. Il repose ensuite sur les relations personnelles patiemment tissées entre celui-ci et les aristocraties militaires indigènes et sans cesse éprouvées par les témoignages réciproques de confiance, dont les unions matrimoniales mais aussi l'envoi d'otages constituent les facettes les mieux connues¹³⁶⁵. Il se traduit enfin par la participation

¹³⁶⁰ Voir la mise au point très claire de GONZÁLEZ WAGNER, art. cit., pp. 279-286, qui, insistant sur les différences avec le système de l'ἐπικράτεια sicilienne, distingue les territoires annexés et soumis à l'exploitation (en particulier minière) de ceux qui demeurent aux mains d'alliés liés par des pactes aux Carthaginois, et ajoute aux cas bien connus des fondations d'Akra Leuké et Qart-hadasht (= Carthagène) le dossier du colonat militaire blastophénicien dans le Sud de la péninsule.

¹³⁶¹ Cf. Fabius Pictor, fr. 31 Chassignet cité *infra* dénonce en effet la φιλαρχία d'Hasdrubal, qui aurait tenté sans succès d'instaurer une monarchie à Carthage avant de se replier sur ses possessions ibériques, et l'aurait ensuite transmise à Hannibal qui aurait pour cette raison déclenché la guerre contre les Romains. Une tradition ultérieure fait même remonter à Hamilcar cette soif de pouvoir qui l'aurait conduit à la démagogie, cf. Diod., XXV, fr. 10 Goukowsky, 3, cf. LANCEL, op. cit., p. 53sq pour l'interprétation des réformes 'démocratiques' alors engagées.

¹³⁶² E. GARCÍA RIAZA, 'La presencia cartaginesa en Hispania (237-206 A.C.): aspectos diplomático-militares', *Mayurqa*, XXIV, 1997-1998, pp. 17-31 montre bien comment les sources anti-carthaginoises déforment systématiquement le sens des pratiques des Barcides dans la péninsule, en particulier dans leurs relations avec les chefs indigènes, voir e. p. la fameuse analyse de Pol., X, 36, 3-7 sur l'échec des Carthaginois en Espagne, vraisemblablement inspirée de la réflexion de Scipion l'Africain exposée *infra*.

¹³⁶³ La tradition unanime depuis Pol., II, 13, 1 et 36, 2, souligne l'importance de l'action diplomatique d'Hasdrubal en Espagne, voir par ex. Liv., XXI, 2, 5 et App., *Ib.*, VI, 24.

¹³⁶⁴ Cf. Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 6, 5 pour l'attribution de ce titre à Hasdrubal par 'tous les Ibères', ce qui indique peut-être une assemblée des représentants de ces peuples spécialement convoquée pour l'occasion, ou plus simplement une proclamation par les contingents espagnols qui l'accompagnent, cf. HOYOS, op. cit., pp. 74-75 qui fait également le rapprochement avec la pratique hellénistique contemporaine de la proclamation comme ἡγεμόνων par une alliance.

¹³⁶⁵ Cf. Liv., XXI, 2, 5. Hasdrubal épouse la fille d'un roi ibère (Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 6, 5), de même qu'Hannibal, unie à une aristocrate de Castulo (Liv., XXIV, 41, 7 ; Sil. It., III, 97sq). Quant à l'envoi d'otages choisis parmi les familles aristocratiques des peuples liés aux Carthaginois, et rassemblés à Sagonte puis Carthagène pendant la seconde guerre punique (Pol., III, 98, 1 et X, 18), loin de constituer seulement un moyen

des contingents alliés à la guerre commune conduite par le chef barcide, et le partage de ses bénéfiques matériels et symboliques sous son autorité¹³⁶⁶.

Sa figure charismatique assure en effet l'équilibre du système. Celle-ci revêt une dimension religieuse évidente, et elle est plus précisément liée, chez les Barcides, à la figure mythique d'Héraklès. Le héros, par la diffusion de son culte jusqu'en Occident et la signification de sa geste dans le monde hellénistique, s'associe naturellement à leur propagande. Il se confond d'abord avec le Melqart des Carthaginois, dont Gadès abrite le sanctuaire bien connu : on a déjà vu que la cité phénicienne constitue la base de départ et sans doute un pivot diplomatique essentiel de la conquête barcide. Mais les Barcides n'hésitent pas à utiliser à ce sujet une imagerie hellénistique, comme en témoigne une monnaie émise sous leur autorité à la faveur de l'exploitation des mines de la Sierra Morena. Au droit d'un double sicle à l'éléphant en effet, on reconnaît clairement une tête d'Héraklès-Melqart, avec la massue¹³⁶⁷. L'identification d'Hamilcar sur cette émission reste discutée, et il n'est par conséquent pas assuré que celui-ci cherche à se faire représenter comme un monarque hellénistique, suivi en cela par Hasdrubal et même Hannibal sur d'autres monnaies¹³⁶⁸. Mais cette incertitude renvoie en fait à une ambiguïté déjà présente dans le monde hellénistique qui fournit le modèle de ces représentations¹³⁶⁹. La référence grecque demeure donc très claire, et il est remarquable que ce soit l'Héraklès invaincu qui préside traditionnellement aux liges militaires qui soit figuré sur le premier monnayage : sa figure s'intègre naturellement à la propagande orchestrée autour d'une ligue militaire en extension constante dans la péninsule ibérique.

La cohésion et le dynamisme de cette coalition reposent en effet d'abord sur la collaboration militaire et la défense des parties. Cette dimension revêt d'ailleurs une importance que l'on mesure particulièrement à l'époque d'Hannibal, dans l'enchaînement des événements qui conduisent à la seconde guerre punique. L'expansion à laquelle il œuvre jusqu'aux limites de la Celtibérie semble d'abord s'expliquer par sa volonté d'élargir le

de pression abusif de ces derniers, comme le veut la propagande romaine, il manifeste tout autant un engagement de la part des communautés qui acceptent de les confier, cf. GARCÍA RIAZA, art. cit., pp. 29-31.

¹³⁶⁶ L'association des armes des peuples ibériques passe par l'intégration immédiate des vaincus aux armées des Carthaginois vainqueurs (voir Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 1, 3), et surtout la conclusion d'alliances militaires (voir l'exemple du roi des Oretani dès l'époque d'Hamilcar d'après Diod., XXV, fr. 11 Goukowsky, 3, 4), le Barcide prenant soin de partager le butin avec ces peuples alliés, cf. Liv., XXI, 5, 5 et GARCÍA RIAZA, art. cit., p. 26sq.

¹³⁶⁷ Cf. L. VILLARONGA, *Las Monedas Hispano-Cartaginesas*, Barcelone, 1973, pp. 143-145.

¹³⁶⁸ Voir dernièrement la mise au point rapide d'HOYOS, op. cit., p. 72 n. 23, qui indique la bibliographie depuis la proposition initiale d'E. S. ROBINSON d'identifier Hamilcar-Héraklès dans le premier monnayage (mais aussi Hasdrubal dans le second à la tête diadémée, nettement inspirée d'un modèle lagide, et Hannibal dans le troisième à la tête nue), rejetée ensuite par VILLARONGA, op. cit.

¹³⁶⁹ Sur ce point, voir les remarques salutaires de BARCELÓ, art. cit., pp. 360-361.

cercle du recrutement et de l'approvisionnement de ses armées¹³⁷⁰. Surtout, en raison de ces alliances, le chef barcide se retrouve naturellement impliqué dans les différends qui opposent les peuples de la péninsule. Or, c'est un conflit de cette nature qui fournit le prétexte de l'affrontement avec Sagonte à un Hannibal sans doute désireux d'en finir avec l'indépendance de la dernière cité ibérique au sud de l'Èbre, mais aussi tenu par son rang de leader de veiller à la défense des intérêts de ses alliés. Il prétend en effet prendre parti pour ses partenaires torbolètes, victimes selon lui de Sagontins un peu trop sûrs de leur force en raison du soutien qu'ils ont obtenu des Romains¹³⁷¹. Ces derniers, en effet, mènent une politique active dans la péninsule qui est ainsi devenu le nouveau champ de leur rivalité avec Carthage.

Rome et la protection de ses alliés en Espagne

Sans doute y ont-ils mesuré l'importance de l'œuvre carthaginoise dès l'époque d'Hamilcar¹³⁷². Mais ils n'ont pas pris d'initiative d'envergure avant l'époque d'Hasdrubal, dont on a déjà indiqué l'ampleur de l'œuvre diplomatique dans la péninsule¹³⁷³. Vers 226/225 en effet, ils négocient avec ce dernier la conclusion du traité dit de l'Èbre, « ἐφ' ᾧ μὴ διαβαίνειν Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ τὸν Ἰβηρα ποταπὸν »¹³⁷⁴. L'interprétation de

¹³⁷⁰ Cf. Liv., XXI, 11, 13 dénonce d'ailleurs la dureté des levées chez les Oretani et les Carpetani en 219, voir E. SÁNCHEZ MORENO, 'Releyendo la campaña de Aníbal en el Duero (220 a. C.): la apertura de la Meseta Occidental a los intereses de las potencias mediterráneas', *Gerión*, XVIII, 2000, pp. 109-134 pour les objectifs d'Hannibal.

¹³⁷¹ Cf. Pol., III, 15, 8 qui précise d'ailleurs qu'Hannibal prend soin de faire connaître le problème à Carthage, afin de recueillir son avis sur un dossier dangereux. Voir aussi Liv., XXI, 6, 1-2 et App., *Ib.*, X, 36-38 qui penchent pour une manipulation de la part du Barcide, et livrent l'identité du peuple qui lui est allié : il faut préférer ici les Torbolètes indiqués par Appien, voisins des Sagontins, plutôt que les Turdetani de Tite-Live, cf. A. PELLETIER, 'Sagontins et Turdetans à la veille de la deuxième guerre punique', *REA*, LXXXVIII, 1986, pp. 307-314.

¹³⁷² D.C., fr. 48 rapporte l'épisode de l'ambassade que les Romains dépêchent auprès d'Hamilcar en 231 à fin d'information (κατασκοπή) et surtout la célèbre réponse que celui-ci leur fait selon laquelle il travaille au paiement de l'indemnité que leur doivent les Carthaginois, mais cet épisode est souvent jugé apocryphe, cf. HOYOS, op. cit., p. 61.

¹³⁷³ Cf. Pol., II, 13, 3sq qui explique que les Romains ne s'intéressent vraiment à l'Espagne que lorsque la fondation de Carthagène leur fait prendre conscience de l'ampleur de l'œuvre des Barcides. Sur la base de la clause du deuxième traité romano-punique de 348 fixant la limite aux entreprises romaines à Mastia Tarseiôn, on a souvent déduit un intérêt précoce des Romains pour la zone, et interprété diversement la conclusion du traité de l'Èbre en 226 / 225, voir par exemple G. V. SUMNER, 'Roman policy in Spain before the Hannibalic War', *HSPH*, LXXII, 1967, pp. 205-246 ; A. M. ECKSTEIN, 'Rome, Saguntum and the Ebro treaty', *Emerita*, LII, 1984, pp. 51-67 ou A. BARZANÒ, 'Il confine romano-cartaginese in Spagna dal 348 varr. al 218 a. C.', *CISA*, XIII, Milan, 1987, pp. 178-199. L'identification de cette localité avec la capitale des Bastietani a été cependant récemment remise en cause par P. MORET, 'Mastia Tarseion y el problema geográfico del segundo tratado entre Cartago y Roma', *Mainake*, XXIV, 2002, pp. 257-276, au profit d'une identification avec un site africain, ce qui bouleverse évidemment la donne.

¹³⁷⁴ Cf. Pol., III, 27, 9 : « à la condition que les Carthaginois ne passeraient pas le fleuve de l'Èbre pour faire la guerre » (Trad. d'E. FOULON éd., *POLYBE, Histoires, Tome III, Livre 3*, Paris, 2004). Nous utilisons ici la citation de la clause dans le fameux développement que Polybe consacre aux traités romano-puniques, et dans lequel il prétend se référer aux textes originaux, mais sa formulation ne diffère guère dans les autres passages indiqués *infra*. On les trouvera d'ailleurs rassemblées dans H. H. SCHMITT, 'Vertrag zwischen Rom und dem

cet accord, dont nous ne connaissons que cette clause lapidaire, est pour le moins délicate¹³⁷⁵. Du témoignage polybien, on peut cependant retenir un certain nombre d'éléments. Les Romains, d'abord, en sont les demandeurs et ils le négocient en position de faiblesse relative. Comme le relève Polybe en effet, c'est la préoccupation de la menace gauloise imminente qui les pousse à s'assurer des intentions des Carthaginois en Occident, et probablement de leur interdire toute possibilité de jonction terrestre avec les Gaulois¹³⁷⁶. L'état du rapport de forces explique aussi que la limite soit portée sur l'Èbre, c'est-à-dire encore très loin des limites de la domination punique dans la péninsule à cette date, ce qui revient d'une certaine manière à reconnaître la légitimité des ambitions d'expansion des Barcides sur la plus grande partie de l'Espagne. Encore faut-il souligner que les conditions mêmes de négociation de l'accord impliquent sans doute, aux yeux des Romains, son caractère provisoire et leur intention probable de redéfinir rapidement le statu quo dans la péninsule¹³⁷⁷.

De fait, l'accord se contente pour le moment de stipuler l'interdiction, pour les Carthaginois, d'intervenir militairement au nord du fleuve. Il ne comporte aucune autre indication, aux dires mêmes de Polybe et contrairement à ce que prétend la tradition annalistique postérieure¹³⁷⁸. Cela permet d'exclure nettement l'idée que le traité reproduise le

karthagischen Feldherrn Hasdrubal (sog. Ebrovertrag), 226, Herbst – 225, Frühjahr (?), *StV*, III, n° 503, pp. 201-207, dont nous retenons ici la proposition de datation.

¹³⁷⁵ On se reportera, depuis la notice de SCHMITT indiquée *supra*, à B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, p. 245sq qui fait le point bibliographique sur ce dossier épineux. Il faut désormais lui ajouter J. B. TSIRKIN, 'El Tratado de Asdrúbal con Roma', *Polis*, III, 1991, pp. 147-152 ; A. DÍAZ TEJERA, *El tratado del Ebro y el origen de la segunda guerra púnica*, in *homenaje al Prof. Dr. D. José Vallejo*, Séville, 1996 ; B. D. HOYOS, *Unplanned Wars. The Origins of the First and Second Punic Wars*, Berlin-New York, 1998, pp. 150-173 ; J. SERRATI, 'Neptune's Altars : The Treaties Between Rome and Carthage (509-226 B.C.)', *C.Q.*, LXVI, 2006, pp. 113-134, e. p. p. 130sq et P. ERDKAMP, 'Polybius, the Ebro Treaty, and the Gallic Invasion of 225 B.C.E.', *C.Ph.*, CIV, 4, 2009, pp. 495-510, ainsi que d'autres titres de l'abondante bibliographie consacrée à la question des origines de la seconde guerre punique indiqués *infra*.

¹³⁷⁶ C'est ce qui ressort très clairement de Pol., II, 13 qui rapporte pour la première fois le traité et sa clause essentielle (§ 7). Celui-ci décrit en effet des Romains soucieux de mettre un coup d'arrêt à la montée en puissance carthaginoise en Espagne, mais cependant contraints de négocier avec Hasdrubal, auquel ils prennent l'initiative d'envoyer une ambassade (ce qui est assez rarement rapporté par les sources pour être relevé), en raison du danger gaulois. S'il est vrai que les sources ne rapportent pas clairement une initiative diplomatique des Carthaginois en direction des Gaulois transalpins et cisalpins à cette date, il ne nous semble pas que l'on puisse comprendre l'aventure ultérieure d'Hannibal sans la présupposer, d'autant d'ailleurs que des contacts anciens existent, notamment pour le recrutement mercenaire.

¹³⁷⁷ SCARDIGLI, *op. cit.*, p. 263sq insiste à juste titre sur la précarité de l'accord, suivant ainsi Pol., II, 13, 5-7 qui montre clairement que les Romains subordonnent sa négociation à la guerre contre les Gaulois seulement du fait de l'imminence de cette dernière.

¹³⁷⁸ Pol., II, 13, 7 est extrêmement clair sur ce point : « συνθήκας, ἐν αἷς τὴν μὲν ἄλλην Ἰβηρίαν παρεσιώπων », et ECKSTEIN, *art. cit.*, p. 57sq a énoncé les principes de rigueur nécessaires quant à sa lecture. En dehors de Liv., XXXIV, 13, 7, qui place dans la bouche de Caton une formulation assez proche de celle de Polybe au sujet du traité, et qui remonte peut-être justement à l'œuvre du Censeur lui-même (*tamen addi hoc in foedere uoluerunt, ut imperii sui Hiberus fluius esset finis*), la tradition annalistique attestée chez Liv., XXI, 2, 7 et 18, 9 ; Strab., III, 4, 6 ; App., *Ib.*, VII, 27 et *Lib.*, VI, 23 ; Flor., I, 22, 4 et Zon., VIII, 21, 4 se représente en effet le traité sur le modèle des traités de paix conclus avec le monde grec, comportant une *adscriptio* garantissant la liberté de Sagonte, située d'ailleurs à tort sur le fleuve Èbre – Appien y ajoute même Emporion et

modèle des traités romano-puniques antérieurs, fixant clairement le partage des zones d'influence des signataires et définissant une interdiction réciproque de franchissement du fleuve¹³⁷⁹. En ce sens, il doit seulement être considéré comme un accord assurant la défense des peuples qui se trouvent au nord de l'Èbre. Or, depuis la côte ligure jusqu'à cette limite géographique, on trouve un allié ancien et important de Rome : Massalia¹³⁸⁰. Ses relations en Espagne, en particulier avec les colonies phocéennes, comme sa position d'avant-poste face au monde gaulois, peuvent faire penser qu'elle joue un rôle majeur à la fois dans la fourniture d'informations au sujet de l'avancée des Carthaginois, mais aussi peut-être dans la définition de la ligne à tenir à leur égard en Occident¹³⁸¹. Le fait que la limite soit portée sur l'Èbre invite cependant à penser qu'Emporion, qui est peut-être déjà alliée aux Romains à cette date, joue un rôle au moins aussi déterminant sur ce point, et fait partie des alliés les plus exposés dont ils veulent ainsi garantir la protection¹³⁸².

C'est sans doute dans la même perspective qu'il faut envisager l'alliance que Rome noue avec Sagonte à une époque contemporaine¹³⁸³. Polybe dit en effet clairement que celle-ci se trouve dans la *fides* des Romains avant même qu'Hannibal ne reçoive le commandement en

d'autres cités grecques et complique le tout en considérant que garantie de la liberté ne signifie pas nécessairement protection, cf. App. *Ib.*, XI, 43. Tout ceci résulte clairement d'une falsification de l'annalistique, comme on l'expliquera *infra*.

¹³⁷⁹ L'accord ne dit pas en effet que la clause d'interdiction vaille aussi pour les Romains, contrairement à une conception annalistique clairement formulée chez App., *Ib.*, VII, 27, et précise encore moins comment les deux parties peuvent ou non nouer des relations avec les communautés se trouvant de l'autre côté de la ligne délimitant leur sphère d'influence, comme dans les traités de 507, 348, sans doute 306, et 241. On discute cependant encore parfois la fiabilité du témoignage de Polybe sur ces questions, voir SCARDIGLI, *op. cit.*, qui fait le point sur le problème des clauses additionnelles, p. 268, et celui du caractère unilatéral ou bilatéral du traité, pp. 271-273. Tout ceci est évidemment d'une conséquence capitale pour les relations avec Sagonte.

¹³⁸⁰ Voir A 1, 10.

¹³⁸¹ L'idée remonte à T. FRANK, et été défendue de manière répétée, cf. F. R. KRAMER, 'Massilian diplomacy before the second Punic War', *A.J.Ph.*, 1948, pp. 1-26 ; N. J. DE WITT, 'Massilia and Rome', *TAPhA*, LXXI, 1940, pp. 605-615, e. p. 612 ; R. M. ERRINGTON, 'Rome and Spain before the second Punic war', *Latomus*, XXIX, 1970, pp. 25-57, e. p. pp. 39-41 ; et plus récemment SCARDIGLI, *op. cit.*, p. 259 et SERRATI, *art. cit.*, pp. 130-131. Elle est cependant parfois contestée depuis au moins C. EBEL, *Tansalpine Gaul : The Emergence of a Roman Province*, Leiden, 1976, pp. 22-23 et M. CLAVEL-LEVEQUE, *Marseille grecque*, Marseille, 1977, p. 135. Voir plus récemment les positions nuancées d'HOYOS, *op. cit.* et ERDKAMP, *art. cit.*, pp. 505-506. Il nous semble pourtant que l'implication active de Massalia aux côtés de Rome au début du conflit, telle qu'elle sera exposée *infra*, prouve une convergence d'intérêts ancienne dans la région.

¹³⁸² Voir A 1, 77 et la n. correspondante au sujet de la date discutée de l'alliance romaine avec la cité grecque, qui sert de base militaire aux Romains dès 218, voir *infra*. On doit l'idée d'un rôle déterminant des Emporitains à TSIRKIN, *art. cit.*, p. 149 qui invite ainsi à voir dans la notice d'App., *Ib.*, VII, 25-27 quelque élément authentique lorsqu'il fait des Grecs et des Sagontins les initiateurs de la négociation avec Hasdrubal, et ce même si on rejette la conception qu'il se fait du traité ainsi conclu. De manière générale, on considère, depuis F. RODRÍGUEZ ADRADOS, 'Las rivalidades de las tribus del NE. Español y la conquista romana', in *Estudios dedicados a Méndez-Pidal*, I, Madrid, 1950, pp. 563-587, que Rome dispose de l'alliance des peuples de la côte en lutte contre ceux de l'intérieur, voir depuis J. MANGAS MANJARRES, 'El papel de la diplomacia romana en la conquista de la península ibérica (226-19 a. C.)', *Hispania*, XXX, 1970, pp. 485-513 et J. M. BLAZQUEZ, 'Las alianzas en la Península Ibérica y su repercusión en la progresiva conquista romana', *RIDA*, XIV, 1967, pp. 209-243.

¹³⁸³ Voir A 1, 73.

Espagne¹³⁸⁴. L'indication chronologique demeure cependant très imprécise¹³⁸⁵. On sait que la question a pris une très grande importance dans le cadre du débat sur les origines de la seconde guerre punique et sur les rapports entre le traité de l'Èbre et Sagonte¹³⁸⁶. L'hypothèse d'une association quelconque de la cité au traité lui-même une fois écartée, dans la mesure où elle paraît clairement procéder d'une falsification de l'annalistique¹³⁸⁷, les historiens considèrent généralement qu'on se retrouve devant l'alternative suivante : soit l'alliance est antérieure au traité et celui-ci consacre en quelque sorte l'abandon de la cité ibérique par les Romains, soit elle lui est postérieure et elle représente alors une violation claire de celui-ci par ceux-là¹³⁸⁸. Il n'entre pas dans notre propos de trancher la délicate question des responsabilités respectives des Romains, des Carthaginois et d'Hannibal dans le déclenchement de la guerre, les intentions belliqueuses des uns et des autres ne faisant à nos yeux guère de doute. On se contentera simplement de rappeler que, si l'on se fie au témoignage polybien, le traité de l'Èbre n'interdit en rien aux Romains de nouer des relations au sud du fleuve, et qu'il ne signifie donc pas davantage leur renoncement à celles qui pourraient lui préexister.

Surtout, il semble clair que les Romains nouent une alliance avec les Sagontins dans l'intention nettement affichée de disposer d'un allié en Espagne face aux Carthaginois. La nature exacte de cette relation n'est pas facile à déterminer, en raison des imprécisions de

¹³⁸⁴ Pol., III, 30, 1 : « ... ὁμολογούμενον ἦν κάκεινο διότι Σακανθαῖοι πλείοσιν ἔτεσιν ἤδη πρότερον τῶν κατ' Ἀννιβαν καιρῶν ἐδεδώκεισαν αὐτοὺς εἰς τὴν τῶν Ῥωμαίων πίστιν ». Le thème de la *fides* était déjà évoqué par les premiers ambassadeurs dépêchés auprès d'Hannibal à Carthage d'après Pol., III, 15, 5 cité *infra*.

¹³⁸⁵ Il est quasiment impossible de faire le bilan complet de toutes les hypothèses des historiens à ce sujet, les propositions oscillant entre 231 et 221, voir les indications bibliographiques dans la n. correspondante à A 1, 73.

¹³⁸⁶ Il est là aussi impossible de faire le point bibliographique complet sur cette question qui suscitait déjà la polémique à l'époque des faits, et qui intéresse toujours autant les historiens contemporains des relations romano-puniques. Depuis les mises au point d' HAMPL, 'Zur Vorgeschichte des ersten und zweiten Punischen Krieges', *ANRW*, I, 1, 1972, pp. 64-75, SCARDIGLI et HOYOS, op. cit., on ajoutera les études plus récentes de J. W. RICH, 'The origins of the Second Punic War', in T. CORNELL, B. RANKOV et P. SABIN éd., *The Second Punic War : a Reappraisal*, Londres, 1996, pp. 1-37 ; L. SÁNCHEZ GONZÁLEZ, *La Segunda Guerra Púnica en Valencia. Problemas de un casus belli*, Valencia, 2000 et 'El modelo romano de 'casus belli' : antecedentes al estallido de la Segunda Guerra púnica', *HAnt*, XXV, 2001, pp. 47-72 ; K. BRINGMANN, 'Der Ebrovertrag, Sagunt und der Weg in den Zweiten Punischen Krieg', *Klio*, LXXXIII (2), 2001, pp. 369-376 et H. BECK, 'The Reasons for the War', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 225-241, sans compter les titres déjà indiqués au sujet du traité de l'Èbre.

¹³⁸⁷ Pour une mise au point sur les sources, cf. SCARDIGLI, op. cit., p. 260, et surtout A. GIOVANNINI, 'Le droit fécial et la déclaration de guerre de Rome à Carthage en 218 av. J.-C.', *Athenaeum*, LXXXVIII (1), 2000, pp. 69-116 qui donne tous les éléments pour reconstituer cette falsification progressive depuis les accusations portées contre les Carthaginois par Scipion l'Africain (Pol., XV, 17, 3) qui influencent sans doute Polybe lui-même dans sa présentation des faits en 219-218, voir *infra*.

¹³⁸⁸ On renvoie encore une fois à la n. correspondante à A 1, 73 pour le détail des positions des historiens cités à ce sujet. On laisse ici de côté la thèse originale mais parfaitement minoritaire de J. CARCOPINO, selon lequel il faudrait identifier l'Èbre de Polybe au Jucar contemporain, Sagonte se trouvant alors dans la zone protégée par les Romains, voir dernièrement P. Jacob, 'Èbre de Jérôme Carcopino', *Gerión*, VI, 1988, pp. 187-222.

Polybe, et elle a suscité des hypothèses aussi variées que le traité de l'Èbre lui-même¹³⁸⁹. En fait, rien n'interdit de penser que le recours à la *fides Romana* débouche sur la conclusion d'un *foedus sociale*, comme cela s'est d'ailleurs déjà vu dans des phases antérieures de la conquête en Italie du sud ou en Sicile¹³⁹⁰. Les Romains, ou au moins certains cercles favorables à un interventionnisme en Espagne, tiennent manifestement à disposer d'une alliance militaire solide dans la région¹³⁹¹. Ils n'hésitent pas à arbitrer les conflits qui déchirent la cité en faveur de leurs partisans¹³⁹². Et il est possible que l'exaltation de cette relation par les deux parties débouche dès cette époque sur la formulation d'une légende de parenté commune, à la fois grecque et latine, à moins qu'elle ne soit tout simplement ravivée à cette occasion¹³⁹³. En tout état de cause, les Romains considèrent en effet la cité ibère

¹³⁸⁹ On mobilise souvent Pol., III, 15, 5 et 30, 1 évoquant la *fides* des Romains, ainsi que son silence à propos d'un éventuel *foedus* pour postuler une relation informelle, d'ailleurs diversement interprétée comme une *deditio in fidem*, une *amicitia* ou même une relation d'un type totalement nouveau, comme l'imaginent HOYOS, op. cit., p. 175sq ou SCARDIGLI, op. cit., p. 173sq, qui font le point bibliographique sur cette question controversée, voir également les références indiquées dans la n. correspondante à A 1, 73.

¹³⁹⁰ On peut fonder cette hypothèse sur Corn. Nep., *Hann.*, 3, 2, la source la plus proche des faits depuis Polybe, et Aug., *Civ. Dei*, III, 20, dont on sait qu'il s'inspire de Varron dans son œuvre, et qui sont cités dans la n. correspondante à A 1, 73. Quant au fameux silence de Polybe, il s'explique aisément par le fait que la nature exacte de la relation entre les Romains et Sagonte, qui est de toute façon reconnue comme une *societas* par les premiers comme par les Carthaginois, n'a strictement aucune importance dans le débat qui les oppose au sujet du respect des traités qui les unissent *entre eux*, c'est-à-dire le traité de Lutatius de 241, puis, suite à la manipulation de l'annalistique déjà indiquée, le traité de l'Èbre, voir *infra* nos analyses à ce sujet (le silence des Carthaginois au sujet de la nature de l'alliance romano-sagontine, dont ils n'éprouvent jamais le besoin de parler dans le débat rapporté par Pol., III, 29-30 paraît de ce point de vue tout aussi significatif). Surtout, le modèle de formation des alliances que nous défendons *supra* chap. II, fondé sur les précédents campanien, lucanien et mamertin exposés *supra* chap. V, nous paraît le plus simple à imaginer dans le cas sagontin.

¹³⁹¹ Sur l'identification des cercles intéressés par l'expansion en Espagne, parmi lesquels il faut compter les Aemilii, Flaminius et désormais les Cornelii, très fortement engagés dans la péninsule pendant le conflit qui suit, voir dernièrement LANCEL, op. cit., p. 92sq et J. C. DOMÍNGUEZ PÉREZ, 'El potencial económico de Saiganthé como 'casus belli' en el estallido de la segunda Guerra Púnica', *Latomus*, LXIV (3), 2005, pp. 590-600, qui fait le point sur les relations économiques anciennes entre la cité ibère et l'Italie.

¹³⁹² Cf. Pol., III, 15, 7 et 30, 2 qui rapporte un arbitrage des Romains demandé par leurs partisans dans la cité, et débouchant sur la mise à mort de leurs opposants, qu'on imagine facilement pro-carthaginois, peu de temps avant l'ambassade des Romains à Hannibal. Il est le plus souvent considéré comme postérieur à la conclusion de l'alliance.

¹³⁹³ La cité ibère aurait été fondée à la fois par les Rutules d'Ardée et les Grecs de Zacynthos d'après Liv., XXI, 7, 1-2 ; voir aussi Str., III, 4, 6 et Plin., *H.N.*, XVI, 216 qui explique la présence d'un temple de Diane-Artémis, typique de la présence phocéenne en Occident, par cette origine arcadienne. Le mythe de parenté ardéate pourrait cependant remonter au IV^e siècle d'après F. COARELLI, 'Origo Sagunti' : l'origine mitica di Sagunto e l'alleanza con Roma', V. FROMENTIN et S. GOTTELAND, *Origines gentium*, Bordeaux-Paris, 2001, pp. 321-326, et même au V^e siècle d'après A. BARZANÒ, 'La questione dell'identità zacintio-ardeate dei Saguntini : invenzione erudita, falso diplomatico o realtà storica', *CISA*, XVIII, 1992, pp. 135-143 et S. BOURDIN, 'Ardée et les Rutules : réflexions sur l'émergence et le maintien des identités ethniques des populations du Latium préromain', *MEFRA*, CVII, 2005 (2), pp. 585-631, e. p. pp. 628-629, lorsque les Ardéates jouent un rôle de premier plan dans les relations avec la péninsule – et ce, bien que l'hypothèse de COARELLI d'un *foedus* conclu au tournant du IV^e – III^e siècle avec Rome nous paraisse plus difficile à défendre. Quant à la composante grecque, COARELLI rassemble tous les éléments mythologiques qui permettent de s'y rattacher pour les habitants d'Arse, dont la cité, rappelons-le, n'est cependant clairement identifiée comme Ζάχυνθος / *Saguntum* qu'à partir du II^e siècle av. J.-C., voir sur ce point les témoignages monétaires rassemblés dernièrement par Ma Paz GARCÍA-BELLIDO et C. BLÁZQUEZ, *Diccionario de Cecas y Pueblos Hispánicos*, vol. II, Madrid, 2001, p. 37sq. Il peut être intéressant de relever en particulier la thèse d'une origine troyenne, déduite par COARELLI

comme un point d'appui essentiel dans la région, à la fois source d'information sur l'avancée des Carthagoins, et base militaire essentielle dans l'hypothèse d'un affrontement avec ces derniers¹³⁹⁴. Et la protection qu'ils lui garantissent semble d'ailleurs renforcer les ambitions de cette dernière¹³⁹⁵.

Ils affichent en effet clairement leur intention de la défendre en cas d'action hostile des Carthagoins¹³⁹⁶. Suite aux plaintes répétées des Sagontins qui dénoncent les menées hostiles d'Hannibal, ils le répètent avec force dès la première ambassade qu'ils lui envoient vers 220/219, en même temps qu'ils l'enjoignent de ne pas violer le traité de l'Èbre¹³⁹⁷. Et il faut signaler d'emblée que la prise ultérieure de la cité est l'argument premier de l'ambassade qui est envoyée aux Carthagoins en 218 pour exiger d'eux la livraison du responsable des faits d'après Polybe. Ses représentants ne parlent en effet que du malheur des Sagontins, et refusent catégoriquement de répondre aux critiques des Carthagoins sur la validité de l'insertion de leur cité dans la clause du traité de Lutatius garantissant la sécurité des alliés de chaque partie, sans même parler de celle du traité de l'Èbre¹³⁹⁸. Ces critiques ne sont pourtant

de ce que Stéphane de Byzance évoque un autre nom pour Ardée, celui de Troie (s. v. Ἀρδέα), tandis que Sagonte a été fondée, selon lui, par Zacynthos de Dardanos, géniteur mythique de Troie (s.v. Ζάχυνθος) ; mais aussi la thèse héracléenne, Zacynthos étant un compagnon d'Héraklès dans son aventure contre Géryon, mort et enterré à Sagonte d'après Sil. It., I, 271sq. Le mythe d'Héraklès est en effet attesté par le monnayage sagontin de l'époque, avec la drachme à la tête féminine casquée et le taureau androcéphale identifiable avec Achéloos, proche des modèles d'Italie du sud du siècle précédent, cf. GARCÍA-BELLIDO, op. cit.

¹³⁹⁴ Cf. Pol., III, 15, 1 rapporte son rôle d'informateur, et précise même, § 13 : « οὐ μὴν ἐν Ἰταλίᾳ γε πολεμήσειν ἤλπισαν, ἀλλ' ἐν Ἰβηρίᾳ, χρήσεσθαι δε πρὸς τὸν πόλεμον ὀρημητήριω τῇ Ζακανθαίων πόλει », ce qui est confirmé en Pol., III, 17, 5.

¹³⁹⁵ Cf. Pol., III, 15, 8.

¹³⁹⁶ Peut-être dès l'époque d'Hamilcar, si on accepte de voir dans le conseil rapporté par Pol., III, 14, 10 et qu'il donne à son fils de ne provoquer les Romains une recommandation concernant spécifiquement Sagonte (ce qui impliquerait alors une alliance antérieure à 228, cf. ECKSTEIN, art. cit., p. 52sq), voir aussi Liv., XXI, 5, 2-3 et Zon., VIII, 21.

¹³⁹⁷ Cf. Pol., III, 15, 1 pour les ambassades sagontines, voir également nos indications *infra* au sujet de l'unique ambassade rapportée par les autres sources pour l'année 218, de manière manifestement erronée. Pour l'avertissement concernant Sagonte, cf. Pol., III, 15, 4-5 (Ῥωμαῖοι μὲν οὖν διεμαρτύροντο Ζακανθαίων ἀπέχεσθαι – κείσθαι γὰρ αὐτοὺς ἐν τῇ σφετέρᾳ πίστει...), confirmé en Pol., III, 20, 2. L'avertissement au sujet du traité de l'Èbre s'explique par le fait qu'Hannibal paraît disposé à étendre à l'empire carthaginois jusqu'à cette limite, seule Sagonte et la Celtibérie restant alors indépendantes, cf. Pol., III, 14, 9 et Liv., XXI, 5, 17.

¹³⁹⁸ Cf. Pol., III, 20, 6-21, 8 et 29, 1sq pour le compte-rendu de cette ambassade, voir aussi Liv., XXI, 18. Ce sont en effet les Carthagoins qui, pour répondre aux demandes des ambassadeurs et sans jamais nier la qualité d'allié de Sagonte, avancent ces deux critiques qui concernent précisément la légitimité de cette alliance au regard des seules relations romano-puniques d'après Pol., III, 21, 1-5 : la première porte sur le traité signé par Hasdrubal qui, dans la mesure où ils ne l'ont pas ratifié, n'a pas plus de valeur à leurs yeux que n'en avait la première version du traité de Lutatius pour les Romains, tandis que la seconde porte sur l'interprétation de la clause de protection réciproque des alliés du même traité, celle-ci ne concernant pas selon eux les nouveaux alliés que chaque partie pourrait se faire par la suite (cf. Pol., III, 27, 3). Pol., III, 21, 6-8 affirme nettement que les Romains refusent de déplacer le débat sur ce terrain, n'invoquant que l'ἀδικία dont ont souffert les Sagontins. La discussion sur le traité de l'Èbre dans le débat dès cette date pose d'ailleurs un sérieux problème, puisque le fleuve n'a vraisemblablement pas encore été franchi par Hannibal, cf. A. M. ECKSTEIN, 'Two notes on the chronology of the outbreak of the Hannibalic War', *RhM*, CXXVI, 3-4, 1983, pp. 255-272, mais on peut objecter que les Romains savent déjà qu'il a l'intention de le faire.

pas sans valeur, d'autant qu'une déclaration de guerre exige le constat d'une rupture claire du *foedus* au regard du droit fécial¹³⁹⁹. Mais ce ne sont pas ces questions procédurales qui se trouvent au cœur du discours des Romains à cette date, et ce n'est que plus tard que la question de la violation des traités devient centrale dans la réflexion des historiens sur la genèse des conflits qui les opposent aux Carthaginois¹⁴⁰⁰. Polybe lui-même le dit clairement dans son analyse du débat de 218, et à l'occasion de laquelle il rapporte la réponse ultérieurement apportée par les Romains aux critiques carthagoises¹⁴⁰¹.

À l'époque des faits, et le témoignage précieux de Fabius Pictor qu'on analysera plus loin semble plaider en ce sens, on a toutes les raisons de penser que seul le discours de propagande des Romains sur la défense des alliés revêt de l'importance, dans un argumentaire qui n'est d'ailleurs pas spécialement destiné aux Carthaginois. Celui-ci s'adresse en effet, d'une part à l'opinion publique à Rome même, dont il faut s'assurer qu'elle accepte la guerre au nom des principes qui sont censés animer traditionnellement sa politique, d'autre part à ses alliés et au-delà à l'opinion internationale, et ce sans doute jusqu'en Orient¹⁴⁰². On le mesure précisément au débat intense qu'il suscite dès l'époque du conflit, sinon même des faits qui le déclenchent. D'après Polybe, Hannibal lui-même se pose en compétiteur des Romains au sujet de la défense des alliés, et ce dès avant le siège de Sagonte¹⁴⁰³. Surtout, la conduite effective des Romains dans la phase du déclenchement du conflit semble susciter rapidement la polémique. Le siège de la cité ibère par Hannibal, dure en effet huit mois, sans doute du

¹³⁹⁹ Voir à ce sujet l'intéressante proposition de GIOVANNINI, art. cit., selon laquelle le double constat de la violation des traités de Lutatius et de l'Èbre est inséré dans la *rogatio* proposée au vote des comices en 218 afin de satisfaire aux exigences du *ius fetiale*, ce qui pose cependant des difficultés chronologique pour le deuxième élément, voir *infra*.

¹⁴⁰⁰ Cf. Pol., III, 6, 1 qui rapporte la position de certains historiens sur les causes de la guerre, et selon lesquels la première reste la prise de Sagonte, tandis que la seconde est le passage de l'Èbre par les Carthaginois, ce qui advient effectivement après le premier événement. Sans doute faut-il identifier ici, avec FOULON, op. cit., p. 176 n. 47, des historiens romains, au premier rang desquels Fabius Pictor, dont on analysera *infra* la thèse particulière sur ce sujet.

¹⁴⁰¹ Cf. Pol., III, 29 qui rapporte l'extraordinaire exercice de casuistique auquel ils se livrent - et parmi eux sans doute Caton -, pour rejeter les arguments puniques, le traité d'Hasdrubal ayant tout validité dans la mesure où il ne comporte aucune clause la conditionnant formellement à une ratification de Carthage, et la clause du traité de Lutatius étant également valide pour Sagonte puisqu'elle ne se limite pas explicitement aux alliés de chaque partie à la date du traité, voir aussi Liv., XXI, 19, 1-5. Il est possible que la problématique des *foedera* romano-puniques et la question de leur violation par l'une ou l'autre partie ne prenne vraiment d'importance qu'avec le débat qui précède la troisième guerre punique, au point de devenir un élément central du récit historique des protagonistes, voir cependant la prudence préconisée sur ce point par J.-L. FERRARY, *Phyllhellénisme et impérialisme, Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, n. 58 p. 279 et n. 39 p. 17.

¹⁴⁰² Le problème de l'opinion romaine se pose en effet non seulement au Sénat, manifestement divisé sur cette question comme on va le voir, mais aussi sans doute aux comices pour le vote de la guerre, cf. GIOVANNINI, art. cit.

¹⁴⁰³ Cf. Pol., III, 15, 7 qui rapport sa réponse ironique aux ambassadeurs, lorsqu'il se pose lui aussi en protecteur des Sagontins victimes de l'arbitrage des Romains, « πᾶτριον γὰρ εἶναι Καρχηδονίους τὸ μηδένα τῶν ἀδικουμένων περιορᾶν ». On songe bien sûr ici au fameux avertissement adressé par le jeune Coruncanus à la reine Teuta à l'époque de la première guerre d'Illyrie (Pol., II, 8, 10), voir *supra* chap. V.

printemps à l'automne 219 ou à l'hiver 219 / 218¹⁴⁰⁴. Or, les Romains ne se décident à la guerre qu'au printemps 218.

Certes, ils ont alors deux armées consulaires engagées en Illyrie en 219, ce qui ne leur laisse pas le loisir, d'après Polybe, de réagir à temps¹⁴⁰⁵. Mais la passivité dont le délai semble témoigner leur est vivement reprochée¹⁴⁰⁶. Les historiens grecs Chairéas et Sosylos rapportent même qu'une fois la nouvelle de la chute de Sagonte parvenue au Sénat, il y a encore un débat animé sur l'opportunité d'entrer en guerre avec Carthage. Le thème de la défense des alliés, si souvent mis en avant par les Romains et désormais porté par les promoteurs d'une intervention en Espagne autour de L. Cornelius Lentulus, ne suffirait-il plus à convaincre les partisans de Q. Fabius Maximus, les historiens grecs ne se privant alors pas de dénoncer l'écart entre le discours et les actes de la politique romaine¹⁴⁰⁷ ? Les raisons de cette hésitation intéressent d'abord le débat sur le déclenchement de la guerre, et semblent de toute façon liées à des enjeux de stratégie ou de procédure. Remarquons d'ailleurs que si on accepte l'hypothèse que le Sénat attend parce qu'il estime que seul le passage de l'Èbre par Hannibal peut lui fournir un argument susceptible de justifier la rupture du *foedus* avec les Carthaginois auprès de l'opinion romaine, le projet du Barcide de porter la guerre en Italie ne faisant alors plus aucun doute, l'argument de la sécurité des alliés occidentaux garantie par le traité de l'Èbre peut de toute façon toujours être mis en avant¹⁴⁰⁸. En fait, cette contradiction, relevée dès l'Antiquité, révèle surtout à nos yeux l'importance du thème dans le discours de propagande romain qui, s'il ne suffit évidemment pas à expliquer les motifs premiers de leur action, focalise nécessairement les critiques de leurs adversaires, et les oblige même *in fine* à conformer leurs actes à leurs paroles.

¹⁴⁰⁴ Cf. Pol., III, 17, e. p. § 9, et LANCEL, op. cit., p. 87sq et HOYOS, op. cit., p. 98 pour les deux hypothèses chronologiques, la date de la chute de la cité ibère variant en fonction de la reconstitution de la chronologie diplomatique que l'on propose, voir *infra* les références indiquées à ce sujet. Voir également pour le siège le récit plus détaillé de Liv., XXI, 7, 4-9, 2 et 11, 3-15, 2, ainsi que celui de Diod., XXV, fr. 17 Goukowsky ; Sil. It., I, 272sq ; App., *Ib.*, XII, 44-47 et Zon., VIII, 22.

¹⁴⁰⁵ Cf. Pol., III, 16, 4-5.

¹⁴⁰⁶ Il transparaît s'ailleurs chez Liv., XXI, 11, 3 qui se fait sans doute ici l'écho d'une tradition peu flatteuse pour les Romains.

¹⁴⁰⁷ Cf. Chairéas, *FGH*, II, n° 177 et Sosylos, *FGH*, II, n° 176, fr. 1 et D.C. fr. 55, 1-9 - Zon., VIII, 22 (on hésite à identifier ce débat en Liv., XXI, 6 ou 16, voir *infra* sur ces difficultés chronologiques), malgré les critiques de Pol., III, 20 qui refuse l'idée d'un tel débat, sans doute par esprit de système.

¹⁴⁰⁸ Certains historiens, depuis W. HOFFMANN, 'Die römische Kriegserklärung an Karthago in Jahre 218', *RhM*, IVC, 1951, pp. 69-73, ont même été jusqu'à considérer que les Romains ne se résolvent vraiment à la guerre qu'après le passage de l'Èbre par Hannibal, voir dernièrement K. H. SCHWARTE, *Der Ausbruch des zweiten punischen Krieges. Rechtsfrage und Überlieferung*, Wiesbaden, 1983, p. 55, et surtout GIOVANNINI, art. cit., qui base cette théorie sur des motifs de politique intérieure. ECKSTEIN, art. cit. a fait cependant justice de cette hypothèse en reconstituant une chronologie plus sûre des faits, et on a indiqué *supra* pourquoi le débat sur le traité de l'Èbre n'est sans doute pas un élément originel du discours romain. Sur les raisons de l'attentisme romain, voir dernièrement HOYOS, op. cit., p. 99.

De fait, après ce débat dramatique, le Sénat décide finalement de déclarer la guerre aux Carthaginois, suivant ainsi le parti des interventionnistes qui jouent sans doute habilement du malheur sagontin¹⁴⁰⁹. L'impression qu'il a pu donner d'avoir tardé à réagir a cependant des conséquences immédiates, que l'ambassade qu'il dépêche pour la troisième fois à Carthage afin de lui déclarer la guerre peut mesurer immédiatement¹⁴¹⁰. Celle-ci doit en effet se rendre ensuite en Espagne et en Gaule pour gagner de nouveaux alliés à Rome. Or, malgré le succès de leur mission auprès des Bargousiens¹⁴¹¹, les Volciani en ruinent rapidement le crédit en soulignant combien l'alliance romaine a été inutile à la malheureuse Sagonte¹⁴¹². La tradition qui rapporte l'épisode est manifestement peu favorable aux Romains, et on est tenté d'en identifier l'auteur parmi ces historiens grecs quelque peu malveillants qui ont déjà pris soin de relever les contradictions de la politique romaine, si elle ne remonte pas à des faits historiques. Or, c'est vraisemblablement à cette propagande hostile que doit répondre le témoin le plus ancien dont nous ayons conservé le souvenir, à savoir Fabius Pictor. La thèse du premier historien romain au sujet des origines de la guerre mérite d'abord d'être citée dans les termes que rapporte Polybe (III, 8, 1) :

« Φάβιος δέ φησιν ὁ Ῥωμαϊκὸς συγγραφεὺς ἅμα τῷ κατὰ Ζακανθαίου ἀδικήματι καὶ τὴν Ἀσδρούβου πλεονεξίαν καὶ φιλαρχίαν αἰτίαν γενέσθαι τοῦ κατ' Ἀννίβαν πολέμου »¹⁴¹³.

Il n'est pas sans importance que l'annaliste avance toujours l'attaque de Sagonte comme une cause essentielle de la guerre, au même titre que l'agressivité supposée d'Hasdrubal. Soucieux de justifier la politique des Romains auprès du monde grec dans lequel il a l'occasion de se rendre dès 216, Fabius Pictor tient en effet à réaffirmer avec force le sens de leur politique, malgré les vives critiques qu'ils ont endurées à ce sujet. C'est que leur

¹⁴⁰⁹ Voir en particulier la remarque de Liv., XXI, 16, 2 : « *tantusque simul maeror patres misericordiae sociorum peremptorum indigne et pudor non lati auxilii...* ». Il faut signaler ici l'intéressante reconstitution d' E. A. ASTIN, 'Saguntum and the origins of the second Punic War', *Latomus*, XXVI, 1967, pp. 577-596, qui insiste sur le choc psychologique que constitue la prise de Sagonte à Rome.

¹⁴¹⁰ Cf. Liv., XXI, 18. Cette ambassade est conduite par un Fabius difficile à identifier (Q. Fabius Maximus ou M. Fabius Buteo ?), et elle compte les deux anciens consuls de 219, M. Livius et L. Aemilius, ainsi que C. Licinius et Q. Baebius, déjà désigné pour une tâche diplomatique en 219, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 239.

¹⁴¹¹ Voir A 1, 76.

¹⁴¹² Cf. Liv., XXI, 19, 6-11. On relèvera en particulier la conclusion du représentant *maximu natu* qui répond aux Romains : « *Ibi quaeratis socios censeo ubi Saguntina clades ignota est ; Hispanis populis sicut lugubre, ita insigne documentum Sagunti ruinae erunt ne quis fidei Romanae aut societati confidat* ». La mission, dont l'historicité est parfois mise en doute, cf. G. V. SUMNER, 'Rome, Spain and the outbreak of the second Punic war. Some clarifications', *Latomus*, XXXI, 1972, pp. 469-480, est confirmée en Liv., XXI, 22, 1.

¹⁴¹³ Fabius Pictor, fr. Chassignet 31 : « *L'historien romain Fabius assure que, outre l'attentat commis contre Sagonte, la cause de la guerre d'Hannibal fut l'avidité d'Hasdrubal et sa soif du pouvoir* » (Trad. de M. Chassignet, *L'annalistique romaine, Tome I. Les annales des pontifes. L'annalistique ancienne (fragments)*, Paris, 2003). Pour une analyse de ce fameux fragment, cf. R. LÓPEZ GREGORIS, 'La toma de Sagunto : Polibio y Fabio Pictor', *Polis*, VIII, 1996, pp. 207-231.

capacité à défendre et diriger une coalition est plus que jamais mise en cause en Occident et en Italie même, où ils subissent alors d'écrasantes défaites. La mise en cause personnelle d'Hasdrubal avant Hannibal, en même temps qu'elle s'apparente à une tentative de division des Carthaginois, révèle d'ailleurs la mesure que l'historien prend du danger que représente l'œuvre diplomatique du premier, que le deuxième a précisément su prolonger bien au-delà de l'Espagne. Mais c'est la question sagontine qui reste au premier plan, comme elle l'était déjà en 218¹⁴¹⁴. Peut-être d'ailleurs faut-il l'identifier comme l'auteur des falsifications chronologiques ultérieures de l'annalistique, perceptibles en particulier dans son compte-rendu de l'activité diplomatique de Rome, et qui semblent destinées à minimiser après coup l'attentisme romain lors du siège de la cité ibère¹⁴¹⁵. Les Romains cherchent manifestement toujours à faire croire que la défense des alliés a été le principe cardinal de leur politique dès la première phase du conflit.

Le défi d'Hannibal en Occident

C'est qu'en 216 assurément il y a plus que jamais urgence à affirmer qu'il l'est, et ce à une échelle bien plus grande que celle de la seule péninsule ibérique. Depuis son départ de Carthagène pour l'Italie en effet, Hannibal n'a cessé d'élargir le cercle de sa coalition militaire, en Espagne comme ensuite en Gaule et en Italie, et cela nous est rapporté par des témoignages de premier ordre. Il faut d'abord relever le soin qu'il apporte en ce sens à l'organisation de son dispositif militaire avant le départ de son expédition, à l'hiver 219 / 218.

¹⁴¹⁴ C'est le sens principal de la tradition annalistique sur les causes de la guerre, tel que la livre e. p. Cic., *Phil.*, V, 27 avant même Tite-Live.

¹⁴¹⁵ Cf. Liv., XXI, 15, 3-6, qui relève lui-même les incohérences de la tradition diplomatique qu'il suit : celle-ci postule en effet que la première ambassade dépêchée par les Romains, qu'elle date du consulat de P. Cornelius Scipion et Ti. Sempronius Longus en 218 et qui est confiée aux anciens consuls de 219 P. Valerius Flaccus et Q. Baebius Tamphilus, est désignée suite à la nouvelle du siège de la cité, alors que les Sagontins venaient à peine de demander du secours à Rome : ne pouvant rencontrer Hannibal qui refuse de la recevoir en Espagne, elle fait ensuite route à Carthage, cf. Liv., XXI, 9, 3-4 et 10-11, 2. Les annalistes, et peut-être Fabius Pictor le premier, n'ont-ils pas antidaté et falsifié des faits que Polybe, III, 15, 5 lui-même situe au moins un an auparavant, afin de diminuer l'impression d'attentisme qu'ils pouvaient laisser ? Il devient alors bien évident qu'au début de l'année 218, date à partir de laquelle l'activité diplomatique de Rome au sujet de Sagonte commence seulement d'après cette tradition, c'est la nouvelle de *la prise de la cité*, et non du début de son siège, qui parvient à Rome comme finit par l'admettre Liv., XXI, 14, 5. Une partie du problème repose en fait sur la difficulté d'accorder la série des deux ambassades rapportée par Pol., III, 15 (avertissement à Hannibal puis à Carthage) et III, 20, 6-21, 8 (déclaration de guerre à Carthage) et celle, apparemment plus complète, que livre Tite-Live, avec une première ambassade avortée suite à la nouvelle du siège de Sagonte (XXI, 6, 3-4) ; une deuxième (XXI, 6, 8 et 9, 3-11, 2 : ultimatum à Hannibal, qui refuse de recevoir les ambassadeurs, puis à Carthage ; voir aussi Cic., *Phil.*, V, 27 ; Sil. It., I, 565-II, 390 ; App., *Ib.*, XI et Zon., VIII, 21), et enfin une troisième (XXI, 18 : déclaration de guerre à Carthage, voir aussi App., *Ib.*, XIII et Zon., VIII, 22). Les historiens ont proposé beaucoup de solutions à ce sujet, allant du rejet de la tradition annalistique, voir par exemple G. V. SUMNER, 'The chronology of the Outbreak of the Second Punic War', *PACA*, IX, 1966, pp. 5-30, à une tentative de réhabilitation de la tradition annalistique et pictorienne, voir dernièrement L. TWYMAN BRIGGS, 'Polybios and the annalists on the outbreak and early years of the second Punic war', *Athenaeum*, LXXV, 1987, pp. 67-80 et surtout GIOVANNINI, art. cit. qui cherche à le faire dans le cadre de la procédure féciale traditionnelle.

Hannibal veille tout particulièrement à obtenir l'adhésion de ses alliés ibériques pendant cette période¹⁴¹⁶. Ceux-ci contribuent de fait pour une part très significative à l'armée qu'il emmène à l'assaut de l'Italie romaine, comme il le révèle lui-même ultérieurement dans l'inscription bilingue grecque et punique qu'il fait graver en 205, dans le célèbre sanctuaire d'Héra sur le cap Lacinion, pour rappeler ses exploits¹⁴¹⁷. Celle-ci permet d'ailleurs de prendre la mesure des échanges complexes de troupes qu'il fait opérer entre l'Afrique et l'Espagne, afin d'assurer la sécurité mais aussi la fidélité mutuelle entre les deux parties de l'empire sur le soutien duquel il compte dans son entreprise¹⁴¹⁸. Le passage de l'Èbre, au printemps 218, lui permet d'ailleurs d'élargir encore l'espace de la domination punique dans la péninsule à des fins militaires¹⁴¹⁹.

Plus que jamais, la cohésion de ces troupes de coalition repose sur la figure charismatique du chef. La propagande autour d'Héraklès prend alors une signification nouvelle, qui ne cesse ensuite de s'affirmer au gré de la progression du Barcide jusqu'en Italie¹⁴²⁰. Ce n'est en effet pas un hasard si celui-ci se rend spécialement à Gadès, pour obtenir la protection du dieu, avant de prendre la tête de ses troupes à Carthagène¹⁴²¹. En choisissant de les emmener jusqu'en Italie par la voie terrestre, il suit en effet les traces mythiques du héros de retour d'Occident avec le troupeau de Géryon, le long de la voie héracléenne. Mais le parcours prend un sens nouveau dans la propagande que les cercles grecs favorables à Hannibal développent autour de sa figure, en particulier Silénos de Kalè Actè. Il semble en

¹⁴¹⁶ Cf. Pol., III, 33, 5 et 34, 7-9, et Liv., XXI, 1-9 qui expose de manière détaillée comment il cherche à les convaincre de l'intérêt qu'ils ont à gagner à la guerre, puis les renvoie temporairement dans leurs foyers avant de les convoquer pour le départ.

¹⁴¹⁷ Cf. Pol., III, 56, 4 qui dénombre 8000 Ibères et 12000 Africains, avec 6000 cavaliers (numides), parmi les hommes d'Hannibal qui ont réussi à franchir les Alpes, tirant ses informations de la fameuse inscription dont Liv., XXVIII, 46, 16 livre le contexte de la réalisation. Il faut rappeler que son armée comptait au départ de Carthagène plus de 100000 hommes d'après Pol., III, 35, 1, chiffre sans doute exagéré mais qui donne une idée de l'importance de la mobilisation espagnole initiale.

¹⁴¹⁸ Cf. Pol., III, 33, 7-18 et Liv., XXI, 21, 10-22, 4 : ce sont en effet des Bastetani, des Oretani, des Olcades, soit des peuples de soumission récente, mais aussi des Baléares qui sont envoyés en Afrique, tandis que des Numides sont dépêchés en Espagne et qu'Hannibal laisse plusieurs contingents d'Africains d'origines diverses à son frère Hasdrubal chargé de la défense de la péninsule en son absence.

¹⁴¹⁹ Cf. Pol., III, 35 et Liv., XXI, 23 détaillent rapidement la soumission des peuples du nord de l'Èbre, dont les Ilergètes et les Bargousiens, mais rapportent qu'il renvoie 10000 Espagnols, dont les Carpetani qui, d'après Liv., XXI, 23, 4 l'auraient obligé à le faire en refusant de le suivre jusqu'en Italie. La sécurité de cette zone de conquête nouvelle est confiée à Hannon. Il faut ajouter que l'Espagne est conçue ultérieurement comme une réserve de soldats pour Hannibal, même s'il n'en reçoit guère dans les faits, cf. Liv., XXIII, 13, 8 et 27, 9.

¹⁴²⁰ Sur cette dimension, voir la dernière mise au point synthétique de R. MILES, 'Hannibal and Propaganda', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 260-279, e. p. p. 264sq.

¹⁴²¹ Cf. Liv., XXI, 21, 9. Silénos de Kalè Actè, l'historien et compagnon d'Hannibal dont on va tout de suite voir le rôle dans sa propagande, consacre d'ailleurs des développements au site de Gadès, voir *FGH*, n° 175, fr. 7 et 9.

effet que celui-ci fait du héros le guide du général dans la guerre qu'il doit mener en Italie¹⁴²². Surtout, l'historien grec propose une généalogie mythique impliquant le même héros à Rome même, et dans lequel on peut cette fois identifier facilement Hannibal lui-même. Dans l'étape qu'il fait sur le site de la future cité pour y affronter le méchant Cacus, Héraklès s'unit d'après l'historien à Palantho, fille d'Hyperboréos, et donne ainsi naissance à Latinus¹⁴²³. La transformation du mythe traditionnel latin en un sens favorable à Hannibal paraît assez transparente. Le Carthaginois, représenté sous les traits du héros civilisateur, fort de son alliance avec les Hyperboréens dans lesquels il faut reconnaître les Gaulois, a raison du barbare qui l'occupe et qui représente cette fois les Romains eux-mêmes¹⁴²⁴. Il peut être ainsi perçu comme le nouveau fondateur d'une Italie débarrassée de ses tyrans et rendue à la civilisation¹⁴²⁵.

Le mythe, par sa richesse et sa plasticité, offre ainsi un matériau idéal à la propagande orchestrée autour d'Hannibal, qui lui permet en particulier de renforcer le système d'alliances qu'il élargit au cours de sa progression vers l'Italie. De fait, on sait qu'il cherche à rallier les Gaulois des deux versants des Alpes dès le début de son entreprise¹⁴²⁶. C'est ainsi qu'une fois les Pyrénées franchies, il obtient à la fois le droit de passage des peuples par les territoires

¹⁴²² Cf. Silénos, *FGH*, n° 175, fr. 2, transmis par Cic., *De div.*, I, 49 par l'intermédiaire de Coelius Antipater (fr. 11 Chassignet), et repris par Liv., XXI, 22, 5-9 ; Val.-Max., I, 7, 1 ; Sil. It., III, 163-213 et D.C., fr. 56, 3 – Zon., VIII, 22, rapporte en effet le fameux songe d'Hannibal, dans lequel, guidé par un jeune homme d'apparence divine désigné par Jupiter pour le conduire en Italie, il ne résiste pas à la curiosité de se retourner pour voir le serpent gigantesque qui le suit et détruit tout sur son passage, et qui symbolise la destruction de l'Italie. On propose souvent d'identifier le guide avec Héraklès, quoique la question soit discutée (Hermès pouvant également être candidat à une telle identification), voir dernièrement D. BRIQUEL, 'Sur un fragment de Silénos de Kalè Actè (Le songe d'Hannibal, *FGHist* 175, F 8) : à propos d'un article récent', *Ktèma*, XXIX, 2004, pp. 145-157 et MILES, art. cit., p. 271, reprenant l'hypothèse initiale de G. BRIZZI. Si cette tradition place plutôt le songe en Espagne, au moment du passage de l'Èbre, on peut se demander si Silénos ne le rapportait pas plutôt au passage des Alpes (voir les dénégations révélatrices de Pol., III, 47, 8 au sujet de l'intervention divine dont aurait alors bénéficié Hannibal), ce qui paraît plus conforme au schéma de l'*imitatio Herculis* et au sens que semble vouloir lui donner l'historien grec, voir *infra*.

¹⁴²³ Cf. Silénos, *FGH*, n° 175, fr. 8.

¹⁴²⁴ Voir déjà D. BRIQUEL, *Le regard des autres. Les origines de Rome vues par ses ennemis (début du IV^e / début du I^{er} siècle av. J. -C.)*, Besançon, 1997 pour une mise au point complète sur le mythe, qui transforme le mythe antérieur dans lequel c'est le roi Faunus, figure latine s'il en est, qui est le père ou le mari de Palantho, et non Hyperboréos, et qui, surtout, prolonge la propagande du IV^e siècle exaltant l'alliance de Denys de Syracuse avec les Gaulois, ces derniers se percevant comme les possesseurs légitimes de Rome puisqu'ils sont le seul peuple à l'avoir conquise.

¹⁴²⁵ C'est précisément le sens de la version du mythe rapportée par D.H., I, 41sq, qui doit s'inspirer de la version de Silénos (il rapporte en effet le même mythe généalogique, § 43), et reprend la figure de l'Héraklès civilisateur, chef d'une armée grecque, conquérant de l'Espagne, de la Ligurie et de l'Italie et vainqueur de Cacus : celui confie finalement la garde du pays aux peuples grecs, attend l'arrivée de sa flotte d'Espagne, et fonde Herculaneum pour ses vétérans avant de gagner la Sicile ! Le parallélisme avec l'aventure d'Hannibal est on ne peut plus criant et il en est sans doute lui-même le véritable concepteur de cette propagande, comme le prouve peut-être le fait que, lorsqu'il approche les murs de Rome en 211, il se rend significativement au temple d'Hercule à la porte Colline d'après Liv., XXVI, 10, 3.

¹⁴²⁶ Des contacts avec les Gaulois de Cisalpine sont attestés avant même qu'il n'engage sa marche en Espagne, cf. Pol., III, 34, tandis que Liv., XXI, 23, 1 rapporte une mission diplomatique dépêchée par le Carthaginois auprès de ceux de Gaule du Sud et des Alpes pour sécuriser la route qu'il doit suivre.

desquels il progresse, et leur soutien logistique pour franchir les obstacles naturels qu'il rencontre¹⁴²⁷. Surtout, Hannibal peut compter sur l'alliance militaire effective des peuples gaulois de Cisalpine, négociée dès avant le franchissement des Alpes¹⁴²⁸. Et une fois parvenu dans la plaine du Pô, il obtient effectivement le ralliement de bon nombre de peuples gaulois, les Boïens et les Insubres ayant déjà activement engagé la guerre contre les Romains, comme on le verra plus loin¹⁴²⁹. Cela lui permet en particulier de les intégrer à ses armées lors de sa campagne dans la péninsule, accroissant ainsi encore leur caractère 'multinational'¹⁴³⁰.

Mais c'est surtout en Italie que cette propagande visant à en faire à la fois un libérateur et le leader d'une coalition militaire prend toute sa signification, en particulier auprès des Grecs. Celle-ci s'articule d'ailleurs parfaitement avec la stratégie qui justifie l'invasion de la péninsule : l'objectif du Carthaginois est en effet d'infliger des défaites suffisamment cuisantes aux Romains pour les obliger à accepter une paix dont il dicterait lui-même les conditions, et de construire un nouvel ordre en Italie afin de prévenir toute renaissance ultérieure de leur puissance¹⁴³¹. Parce qu'il constitue un fondement essentiel de sa puissance, le système d'alliances militaires de la République en Italie est un enjeu essentiel de cette stratégie, qui concentre naturellement tous les efforts de sa propagande¹⁴³². Pour priver les Romains de ce précieux soutien, il lui faut les provoquer au combat, notamment en s'en prenant à leurs alliés comme on le verra plus loin, les battre sévèrement sur les champs de bataille pour faire ainsi la démonstration de leur impuissance militaire, et donc de leur

¹⁴²⁷ SCHMITT, *StV*, III, pp. 233-234 rassemble d'ailleurs les sources attestant d'un vrai traité avec les habitants du sud de la Gaule. Voir Pol., III, 41, 7 et Liv., XXI, 24 pour le passage par le territoire de Ruscino ; Pol., III, 42sq pour le passage du Rhône et le soutien des Volques, malgré l'opposition d'au moins une partie de ce peuple, voir Liv., XXI, 26, 6sq ; et Pol., III, 47sq et Liv., XXI, 31sq pour la remontée du Rhône et le début de la traversée des Alpes, facilitée par le soutien matériel (approvisionnement, armes, vêtements, guides et escorte) obtenu d'un roi, peut-être allobroge, à la faveur d'une intervention d'Hannibal, cf. Pol., III, 49, 8-50, 2 et Liv., XXI, 31, 5-8, et par le soutien logistique moins sûr des montagnards, cf. Pol., III, 52, 3-7 et Liv., XXI, 34, 2-4.

¹⁴²⁸ Cf. Pol., III, 44, 5-9sq et Liv., XXI, 29, 6 pour les promesses de soutien du roi Magilos et des Boïens qu'Hannibal prend soin de faire parler devant son armée réunie, avant de les inciter à imiter l'exploit des Gaulois qui ont déjà envahi l'Italie.

¹⁴²⁹ Cf. Pol., III, 60, 8sq et Liv., XXI, 39, 1sq pour ces peuples ralliés, à l'exception des Taurini, voir *infra*.

¹⁴³⁰ Voir par exemple Cincius Alimentus, fr. 10 Chassignet qui semble connaître les contingents gaulois et ligures de l'armée d'Hannibal, et surtout Pol., XI, 19, 4 qui énumère les peuples auxquels appartiennent les hommes d'Hannibal tout au long de son aventure italienne (Africains, Ibères, Ligures, Gaulois, Phéniciens, Italiens et Grecs). Le rôle des Gaulois est particulièrement important aux batailles du lac Trasimène et de Cannes.

¹⁴³¹ Et non de détruire ni même de prendre Rome comme il ressort du reste du discours qu'Hannibal tient aux prisonniers de Cannes, selon lequel il lutte *de dignitate atque imperio* (Liv., XXII, 58, 3), et des tentatives de négociation qu'il entreprend immédiatement après (Liv., XXII, 58, 6-7). Pour cette reconstitution des objectifs de guerre d'Hannibal et de Carthage, voir dernièrement M. P. FRONDA, *Between Rome and Carthage. Southern Italy during the Second Punic War*, New York, 2010, p. 34sq et surtout 'Hannibal : Tactics, Strategy and Geostrategy', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 243-259, ainsi que BARCELO, art. cit., pp. 367-368 qui interprète ce projet dans la perspective de la conception hellénistique de l'équilibre des puissances chère à SCHMITT.

¹⁴³² Hannibal lui-même le dit clairement à Antiochus lorsqu'il lui conseille de porter la guerre en Italie en 193 d'après Liv., XXXIV, 60, 3.

incapacité à assumer plus longtemps la mission de protecteurs de l'Italie au nom de laquelle ils ont patiemment tissé ce réseau d'alliances depuis le IV^e siècle. Cela doit convaincre leurs alliés de la nécessité de prendre son parti, éventuellement en lui fournissant un soutien militaire durable. Ainsi s'explique son attitude envers les prisonniers italiens après chacune de ses victoires des années 218-216, la Trébie, Trasimène et Cannes en 216 : il se présente comme le libérateur de leurs peuples, les incite à le rejoindre et les libère sans rançon, avec l'espoir d'en faire ses meilleurs agents auprès des leurs¹⁴³³.

On sait que cette politique se révèle vraiment payante après le succès éclatant de Cannes, qui est comme le signal de la défection pour bon nombre de communautés alliées du Sud de l'Italie, désireuses de se débarrasser de l'hégémonie romaine et de se faire une place avantageuse dans le nouvel ordre à venir¹⁴³⁴. Comme à l'époque de Pyrrhus, ce sont en effet les cités d'Apulie, la plus grande partie des Lucaniens et des Bruttians, mais aussi, parmi les Samnites, les Hirpini et les Caudini qui délaissent le camp de Rome et négocient un accord avec les Carthaginois, et surtout la cité de Capoue, à la tête d'autres communautés campaniennes, dès 216¹⁴³⁵. La plupart des cités grecques font de même par la suite, en particulier Locres, dès 215, et surtout Tarente en 212¹⁴³⁶. Cette vague de défections ne se limite d'ailleurs pas à la péninsule, puisque Syracuse elle-même dès 214, ainsi que d'autres cités siciliennes, les imitent également¹⁴³⁷. Or, les accords ainsi conclus, qui garantissent

¹⁴³³ Cf. Pol., III, 77, 3-7 après la Trébie, 85, 1-4 après Trasimène, et Liv., XXII, 58, 1-2 ; Front., *Strat.*, IV, 7, 25 ; App., *Hann.*, X, 43 et Zon., VIII, 25. Il n'y a pas lieu de remettre en cause cette propagande pour la liberté au prétexte que les Italiens n'y entendraient rien, au contraire des Grecs pour lesquels elle est un fait mieux attesté, comme le veut A. ERSKINE, 'Hannibal and the Freedom of the Italians', *Hermes*, CXXI, 1, 1993, pp. 58-61, voir les remarques de FRONDA, op. cit., p. 37 n. 95, en plus des analyses de MILES, art. cit. On a plusieurs exemples de l'efficacité de ce calcul, comme dans le cas des Samnites (Liv., XXIII, 42, 4), des Tarentins libérés après les batailles du Trasimène et de Cannes (Liv., XXIV, 13, 1-4, voir aussi les indications sur la défection de leur cité données *infra*, ainsi que le rappel des faits en Liv., XXV, 10, 8). Il faut enfin ajouter que cette propagande autour de la liberté est encore pratiquée par Magon auprès des Gaulois et des Ligures en 205 (Liv., XXIX, 5, 3-4).

¹⁴³⁴ Conformément au plan d'Hannibal lui-même avant la bataille d'après Pol., III, 13-14 qui souligne combien la situation de certaines d'entre elles pouvait être difficile à cette date. Pol., III, 118, 2-4 et, de manière plus complète, Liv., XXII, 61, 10-13 indiquent d'emblée l'ensemble des défections qui suivent la bataille, quoique celle-ci s'étalent sur plusieurs années, à l'exemple de celle de Tarente qui intervient seulement en 213 / 212. Ces défections sont analysées de manière synthétique par HOYOS, op. cit., p. 122sq, et leurs motifs ont été étudiées récemment de manière spécifique par FRONDA, op. cit., qui, dans la perspective de la théorie moderne 'réaliste' des relations internationales, insiste à la fois sur la redistribution des cartes du point de vue géopolitique global et sur les enjeux locaux.

¹⁴³⁵ Voir en particulier SCHMITT, *StV*, III, n° 524, p. 242 pour les sources du *foedus* accordé par Hannibal à Capoue ; n° 525, p. 243 les traités conclus avec Nuceria et Acerrae ; et n° 532, p. 255 pour un accord conclu ultérieurement par Magon avec les Lucaniens en 212. Rappelons que Capoue, ainsi que certaines cités campaniennes, font alors partie intégrante de la *ciuitas Romana*, sur ce dernier cas, cf. M. P. FRONDA, 'Hegemony and Rivalry : The Revolt of Capua Revisited', *Phoenix*, LXI, 1/2, 2007, pp. 83-108.

¹⁴³⁶ Cf. SCHMITT, *StV*, III, n° 527, pp. 244-245 pour l'accord d'Hannibal avec Locres, et n° 531, pp. 254-255 pour celui de Tarente.

¹⁴³⁷ Cf. SCHMITT, *StV*, III, n° 533, p. 256 pour l'accord négocié directement entre Hiéronyme et Carthage, et n° 529, pp. 251-252 pour celui accordé par Hippocrates à un certain nombre de cités siciliennes en 212.

toujours la liberté de ces communautés, définissent aussi souvent les conditions formelles de leur collaboration avec les Carthaginois, selon les modèles tout à fait habituels des traités d'alliance militaire¹⁴³⁸. Hannibal se place ainsi à la tête d'une vaste συμμαχία dont il est en quelque sorte ἡγέμων. Rien ne le prouve mieux que les conditions de l'alliance qu'il conclut cette fois avec une monarchie hellénistique en 215, celle de Philippe V de Macédoine qui s'entend avec lui pour lutter contre les Romains, et qui reconnaît clairement les communautés d'Italie, de Gaule et Ligurie dont il se prétend le protecteur comme φίλοι καὶ συμμάχοι des Carthaginois¹⁴³⁹. Ceux-ci apportent en effet au général punique un soutien militaire actif, fournissant en particulier des troupes à son armée¹⁴⁴⁰.

Cette stratégie d'alliances élargies dans la péninsule italienne, comme en Espagne et en Sicile, implique bien sûr d'importantes obligations pour le Punique, qui se retrouve à son tour dans le devoir de défendre ses alliés contre les Romains. À l'issue des premiers grands succès d'Hannibal en Espagne, en Gaule et en Italie cependant, le coup porté au système d'alliances de ces derniers est très sévère, et il semble même sur le point de vaciller pour

¹⁴³⁸ Ces accords, qui sont surtout destinés à reconnaître la liberté des communautés concernées (voir les références indiquées dans les notices des *Staatsverträge*), ne semblent pas toujours aborder formellement ces questions, bien que la collaboration militaire soit évidente, voir par ex. ceux de Capoue (quoique la formule négative « *ne quis imperator magistratusve Poenorum ius ullum in civem Campanum haberet neue civis Campanus inuitus militaret munus faceret* » de Liv., XXIII, 7, 1, surtout destinée à mettre fin à la sujétion qu'implique la *ciuitas sine suffragio*, sous-entende évidemment une collaboration de ce type) et Tarente (ce sont cette fois le tribut, la garnison et toutes autres charges qui sont formellement proscrits). D'autres empruntent des formulations assez habituelles dans ce domaine : c'est le cas de celui de Locres qui définit une assistance mutuelle en toutes circonstances (Liv., XXIV, 1, 13 : « *societas eo iure staret ut Poenus Locrensem Locrensisque Peonum pace ac bello iuaret* »), de celui de Syracuse qui fixe une alliance 'offensive' ultramarine (Pol., VII, 4, 1-2 et plus encore § 7 : « ... ἐπιπέμπει πρεσβευτὰς τὴν μὲν τῆς Σικελίας ἀρχὴν φάσκων αὐτῷ καθέκειν ἅπασαν, ἀξιῶν δὲ Καρχηδονίους μὲν βοηθεῖν περὶ Σικελίας, αὐτὸς δὲ Καρχηδονίοις ὑπισχνούμενος ἑπαρκεῖν εἰς τὰς κατὰ τὴν Ἰταλίαν πράξεις », voir aussi Liv., XXIV, 6, 7 et 8), ou encore de celui des cités siciliennes qui semble déterminer une alliance inconditionnelle (App., Sic., IV : « ... καὶ πρὸς Ἰπποκράτη μετετίθεντο καὶ συνώμνυτο μὴ διαλύσασθαι χωρὶς ἀλλήλων ἀγορὰν τε αὐτῷ καὶ στρατιὰν ἔπεμπον, ἔς δισμυρίου πεζοῦς καὶ ἵππεας πεντακισχιλίους »).

¹⁴³⁹ Cf. Pol., VII, 9 qui cite en grec la version punique du traité, et plus particulièrement § 6 : « ... καὶ πάσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἃ ἔστιν ἡμῖν ἢ τε φιλία τῶν ἐν Ἰταλίᾳ καὶ Κελτίᾳ καὶ ἐν τῇ Λιγυστίῃ, καὶ πρὸς οὓσιν ἡμῖν ἂν γένηται φιλία καὶ συμμαχία ἐν ταύτῃ τῇ χώρᾳ ». Voir également SCHMITT, *StV*, III, n° 528, p. 245-250. Ce traité prévoit le soutien de la Macédoine à Hannibal contre les Romains en Italie, et, une fois la victoire acquise contre ces derniers, leur renoncement à toute guerre future contre la Macédoine et à leur zone d'influence en Illyrie, ainsi qu'une assistance mutuelle contre eux. Il faut remarquer qu'il n'engage pas seulement Hannibal, mais aussi très clairement les autorités de Carthage, ce qui suffit à prouver, si besoin était, que celui-ci agit toujours en représentant de ces derniers, et qu'il envisage clairement l'avenir d'une Italie où la puissance de Rome serait non pas détruite mais singulièrement bridée, voir sur ce sujet HOYOS, op. cit., p. 125sq.

¹⁴⁴⁰ Cf. Pol., XI, 19, 4 pour l'intégration des Italiens et des Grecs à son armée, et Liv., XXIII, 42, 11 pour les Samnites ; Liv., XXIV, 14-16 les Lucaniens, mais aussi les Lucaniens, au sujet desquels Liv., XXVII, 15, 9 et App., *Hann.*, XLIX, 212 et Liv., XXVII, 42, 16 pour les Bruttians. Cela est du reste d'autant plus nécessaire qu'Hannibal ne peut guère compter sur des renforts en provenance de Carthage ou d'Espagne après l'arrivée du contingent de Numides de Bomilcar (Liv., XXIII, 13, 7 et 41, 10), voir les indications *supra* au sujet des renforts d'Espagne et l'analyse de HOYOS, op. cit., pp. 127-129. Ces Italiens sont d'ailleurs encore présents en nombre dans l'armée d'Hannibal à son départ d'Italie en 203 (Liv., XXX, 30, 6 ; Diod., XXVII, 9 ; App., *Hann.*, LIX, 247), et ils combattent à Zama (Pol., XV, 11, 2 ; 6-12 et 12, 7 ; Liv., XXX, 33, 5 et 35, 9 ; App., *Lib.*, XL, 170).

laisser la place au modèle alternatif proposé par le Carthaginois. Aussi faut-il maintenant chercher à comprendre comment la coalition des alliés de Rome y répond, et surmonte les défaites initiales sous la conduite de ses leaders, en commençant par la péninsule italienne où réside son noyau central.

2. L'alliance italienne entre impératif de défense et devoir de fidélité

Lorsqu'Hannibal franchit les Alpes et envahit l'Italie, il ignore sans doute qu'il ne la quittera que quinze ans plus tard. Jamais une armée ennemie n'est restée aussi longtemps dans le territoire des alliés des Romains depuis que ceux-ci ont pris le contrôle de la péninsule. Et si Pyrrhus est parvenu jusque dans le Latium depuis ses bases d'Italie du Sud, Hannibal l'a traversée de part en part, semant le ravage et la destruction partout où il a jugé bon de mettre les alliances de Rome à l'épreuve. Avec les succès militaires fulgurants des premières années de l'invasion, le Carthaginois met sérieusement son adversaire au défi d'accomplir son devoir de défense à l'égard de leurs alliés. Quelle part celui-ci prend-t-il dans la manière dont les Romains conduisent la guerre ? On sait que, conformément à son plan, la démonstration de leur incapacité provoque rapidement la sécession de cette Italie du Sud qui avait déjà opté pour Pyrrhus un demi-siècle plus tôt, alors même que Rome compte plus que jamais sur la mobilisation des forces alliées aux côtés des légions. Comment les Romains et leurs alliés perçoivent-ils désormais les obligations relatives à leur *societas* dans ces conditions, et comment les premiers parviennent-ils à mobiliser les seconds malgré la démonstration initiale de leur impuissance ? Pour répondre à ces questions, il faut analyser la conduite de la guerre par les Romains avec l'aide de leurs alliés d'abord de 218 à 216, puis dans la période qui suit jusqu'au départ d'Hannibal et qui la voit largement cantonnée à la moitié sud de la péninsule, avant d'examiner plus précisément la mobilisation des forces des alliés fidèles à Rome et ses motifs.

Un système durement mis à l'épreuve (218-216)

On sait que les Romains projettent d'abord de combattre directement Hannibal en Espagne et Carthage en Afrique¹⁴⁴¹. Il s'agit pour eux de prendre l'initiative en portant la guerre sur les territoires adverses, mais aussi de prévenir une attaque en Italie, où le souvenir de la récente menace gauloise pèse sans doute encore très fortement. Si les territoires des alliés de Rome sont donc censés être épargnés, ce scénario implique cependant d'emblée une

¹⁴⁴¹ Cf. Pol., III, 40, 2 et Liv., XXI, 17 plus détaillé sur la répartition des commandements.

forte mobilisation de leur part, sans doute d'autant plus largement acceptée que le souvenir de la direction victorieuse des guerres gauloises par les Romains, qu'ils ont d'ailleurs soigneusement mis en scène, perdure lui aussi dans les mémoires italiennes. Les deux consuls désignés pour 218, P. Cornelius Scipion et Ti. Sempronius Longus, se voient donc confier des contingents alliés nombreux, presque du double de leurs effectifs légionnaires¹⁴⁴². Mais ce scénario d'une guerre livrée outre-mer, en comptant sur la supériorité navale romaine, doit cependant être rapidement révisé, puisque c'est l'Italie elle-même, et d'abord les communautés alliées à Rome, qui sont gagnées par la guerre.

Tout commence au nord de la péninsule où celle-ci débute en fait dès avant l'intervention militaire des Carthaginois. La fondation des colonies de Plaisance et Crémone, au printemps 218, provoque immédiatement une révolte des Boïens et des Insubres, qui savent pouvoir compter sur le soutien futur d'Hannibal. Les Gaulois s'en prennent aux colons latins conduits par leurs triumvirs, et les contraignent à se réfugier à Mutina¹⁴⁴³. Aussi le préteur L. Manlius Vulso, chargé de la province de Gaule, décide-t-il d'intervenir pour porter secours aux colons. Mais, avec son armée, qui compte également un contingent allié d'Italiens, il est lui-même pris en embuscade et contraint de se réfugier à Tannetum où il est assiégé par les Gaulois, même s'il semble pouvoir compter sur le soutien de ceux qui restent fidèles aux Romains¹⁴⁴⁴. Cela oblige le Sénat à dépêcher le préteur C. Atilius Serranus à son secours, avec cette fois aussi des troupes alliées prélevées dans l'armée initialement confiée à P. Cornelius Scipion¹⁴⁴⁵. Parallèlement, au sud de la péninsule, ce sont les régions côtières qui sont touchées par la guerre, mais directement par les Carthaginois cette fois. Les îles éoliennes sont d'abord attaquées, avant que la région de Vibo qui leur fait face sur le continent ne soit elle aussi victime de leurs raids navals¹⁴⁴⁶. Aussi le consul Sempronius, lui-

¹⁴⁴² Voir sur cette mobilisation les cas 218 a et b de l'Annexe 4 = A 4, 218a et b : les deux magistrats commandent en effet chacun les deux légions habituelles d'une armée consulaire, auxquelles s'ajoutent respectivement 15600 et 17800 *socii*. On relèvera la remarque de Liv., 17, 2 : « *Sex in eum annum decretae legiones et socium quantum ipsis uideretur...* ». Pour le ratio troupes romaines / troupes alliées de 1 : 2, cf. P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford, 1971, p. 678. MARCHETTI, op. cit., p. 23 explique l'importance de ces contingents par le besoin des consuls, particulièrement Sempronius, de disposer de véritables corps de débarquement, conformément au projet de guerre ultra-marine qui anime manifestement les Romains. Précisons que, si on y ajoute les effectifs alliés de L. Manlius Vulso pr. en Gaule (A 4, 218 c = 5500), la mobilisation des *socii* s'élève à au moins 38900 hommes pour l'année 218.

¹⁴⁴³ Cf. Pol., III, 40, 3sq et Liv., XXI, 25, 2sq. Celle-ci intervient après le 31 mai 218, date de la fondation des colonies d'après Asconius, *In Pison.*, 3 C. Pour les fondations coloniales et leurs *triumviri*, voir l'Annexe 3, et pour le soutien escompté d'Hannibal, cf. Pol., III, 40, 7 et C. PEYRE, *La Cisalpine gauloise du III^e au I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, 1979, p. 49sq.

¹⁴⁴⁴ Cf. Liv., XXI, 25, 14 qui évoque le soutien des Gaulois de Brixia, c'est-à-dire des Cénomans, mais cette localité est un peu distante de Tannetum.

¹⁴⁴⁵ Cf. Pol., III, 40, 11-14 ; Liv., XXI, 25, 8-26, 2 et A 4, 218c pour les contingents alliés mobilisés.

¹⁴⁴⁶ Cf. Liv., XXI, 49, 2 pour le raid sur les îles Lipari et de Vulcain, on verra *infra* l'intervention de Hiéron à cette occasion. Pour l'attaque de Vibo, dont le territoire est ravagé et la ville même menacée, cf. Liv., XXI, 51, 4.

même engagé dans la défense de la Sicile et les préparatifs d'une offensive en Afrique, doit dépêcher son légat Sex. Pomponius au secours de la cité alliée du Bruttium¹⁴⁴⁷. Un message du Sénat l'empêche de s'en occuper lui-même : la situation militaire au nord de la péninsule exige en effet qu'il rejoigne son collègue de retour de Gaule en Italie du Nord, et c'est pourquoi il ordonne au gros de ses forces de le retrouver à Ariminum¹⁴⁴⁸.

L'arrivée d'Hannibal dans la plaine du Pô, à l'automne 218, a en effet considérablement aggravé la situation, faisant désormais peser une menace directe sur l'Italie. P. Scipion en a personnellement tiré les conséquences dès avant que l'armée du Barcide, qu'il poursuivait vainement en Gaule du Sud, ne franchisse les Alpes, et sans même demander l'avis du Sénat. Il a pris seul une décision capitale, susceptible de ménager à ses yeux le double devoir dans lequel les Romains se trouvent de combattre pour leurs alliés dans les deux péninsules ibérique et italienne à la fois : rentrer en Italie pour faire face à Hannibal, mais sans l'essentiel de son armée, confiée à son frère Cn. qui doit gagner sa province initiale¹⁴⁴⁹. Aussi, débarqué à Pise, il prend le commandement des armées de la province de Gaule, fait rapidement marche vers Plaisance pour engager le combat avec Hannibal¹⁴⁵⁰, et mobilise les troupes des Gaulois engagés dans la défense de leur territoire¹⁴⁵¹. C'est qu'au-delà même de la menace que représente l'arrivée d'une armée ennemie sur le sol péninsulaire pour les Romains et leurs alliés les plus proches, ceux-ci doivent immédiatement faire la démonstration, en collaboration avec leurs alliés dont les territoires sont les plus exposés, de leur capacité à défendre les plus éloignés d'entre eux. Leur système d'alliances gauloises, si

¹⁴⁴⁷ Cf. Liv., XXI, 51, 5-6 qui précise que le consul, de retour de son expédition à Malte et l'île de Vulcain, où la flotte punique a disparu, apprend les ravages subis par Vibo (*escensio hostium in agrum Vibonensem facta nuntiat*) : Pomponius dispose de 25 vaisseaux, prélevés sur sa flotte pour surveiller le territoire de la cité, ainsi que les côtes d'Italie.

¹⁴⁴⁸ Cf. Pol., III, 61, 9-11 et Liv., XXI, 51, 5-7, voir aussi la reconstitution de J. F. LAZENBY, *Hannibal's War. A military history of the Second Punic War*, Norman, 1978, pp. 54-55 qui considère que le Sénat prend cette décision dès avant la défaite de Publius au Tessin.

¹⁴⁴⁹ Cf. Pol., III, 49, 4 et Liv., XXI, 32, 3-5 qui expose encore plus clairement ses intentions : « *ipse cum admodum exiguis copiis Genuam repetit, eo qui circa Padum erat exercitu Italiam defensurus* ». L'action de Cn. Scipion en Espagne est analysée *infra*, mais s'il faut souligner, avec LAZENBY, op. cit., pp. 51-52, les conséquences stratégiques capitales de cette décision de porter malgré tout la guerre en Espagne, on se doit de relever qu'elle est également justifiée par le devoir de défense des alliés. On va voir *infra* que le débat entre impératif de défense et stratégie globale prend ensuite un tour dramatique avec la succession des défaites romaines.

¹⁴⁵⁰ Cf. Pol., III, 56, 5-6 et Liv., XXI, 39, 3-4.

¹⁴⁵¹ Cf. Pol., III, 60, 12 qui rapporte cet engagement auprès des Romains comme une obligation pour des peuples tentés par la défection, jugement qu'il faut sans doute nuancer du fait des hésitations naturelles dans un contexte particulièrement instable, et surtout à cause des divisions probables, au sein de ces peuples, entre partisans des Romains et ceux de la défection, voir aussi App., *Hann.*, V, 18. Il n'y a en tout cas aucune raison de penser, comme le voudrait PEYRE, op. cit., p. 48, que ce sont des Cénomans qui sont engagés auprès de Scipion, et encore moins des Vénètes, puisque ces peuples ne sont précisément pas tentés par la défection à cette date : Scipion n'est d'ailleurs jamais passé par leur territoire dans son itinéraire Pise-Plaisance, et il doit donc s'agir des Gaulois les plus occidentaux et les plus exposés à l'incursion d'Hannibal.

récent et fragile, est en effet gravement déstabilisé par la stratégie que le Carthaginois applique avec une efficacité immédiate. Celle-ci repose sur une politique de la terreur qui a le double avantage de contraindre par force les Gaulois au ralliement, et de faire la preuve de l'impuissance romaine à les défendre¹⁴⁵². Il n'épargne cependant pas un effort de propagande en leur direction¹⁴⁵³.

P. Scipion le sait bien, qui compte à la fois sur l'effet dissuasif et rassurant de la présence de ses troupes sur le territoire des Gaulois, et sur le sentiment de solidarité naturelle qu'implique la mobilisation de leurs armes à ses côtés¹⁴⁵⁴. Il lui faut donc combattre, pour leur prouver qu'il est le plus fort, c'est-à-dire le plus à craindre en même temps que le plus capable d'assurer leur défense. Aussi, une fois passé le Tessin, n'hésite-t-il pas à engager le combat avec les Carthaginois¹⁴⁵⁵. Or, dans cet affrontement qui se limite en fait à un accrochage entre cavaleries adverses, ce sont précisément les cavaliers gaulois qui sont placés au premier rang, avec les *iaculatores* et devant les *equites* romains et italiens¹⁴⁵⁶. On sait que les Numides ont raison des forces de P. Scipion, lui-même blessé et contraint de se replier à Plaisance avec l'ensemble de ses troupes¹⁴⁵⁷. L'impact sur le crédit des Romains auprès des Gaulois est immédiat, puisque même une partie significative de ceux qui combattaient à leurs côtés font rapidement défection¹⁴⁵⁸. L'effet désastreux ne s'arrête cependant pas là. Scipion est en effet contraint de déplacer son camp là où il trouve les alliés les plus sûrs, chez les Anares de la zone collinéenne qui surplombe la plaine du Pô, près de la rivière de la Trébie¹⁴⁵⁹. Et il doit

¹⁴⁵² Il compte, on le sait, sur la haine des Romains et les dissensions locales, à l'exemple de celle qui oppose les Taurini aux Insubres, mais son échec à rallier les premiers et le choix de la violence à leur rencontre signalent d'abord le choix de la loi du plus fort, qui lui permet d'obtenir immédiatement la soumission des peuples de la région d'après Pol., III, 60, 8-11 et Liv., XXI, 39, 1-4. Hannibal poursuit manifestement sa progression en faisant le même calcul, cf. Pol., III, 60, 13 et Liv., XXI, 39, 6.

¹⁴⁵³ Voir par exemple la stratégie adoptée juste avant l'affrontement du Tessin, d'après Liv., XXI, 45, 2-3 : « *Poenus... Maharbalem cum ala Numidarum, equitibus quingentis, ad depopulandos sociorum populi Romani agros mittit ; Gallis parci quam maxime iubet principumque animos ad defectionem sollicitari* ».

¹⁴⁵⁴ Cf. Liv., XXI, 39, 5.

¹⁴⁵⁵ Cf. Pol., III, 65 et Liv., XXI, 46 pour cette bataille.

¹⁴⁵⁶ Cf. Pol., III, 65, 5 et Liv., XXI, 46, 5. Il faut noter, avec FOULON, op. cit., n. 272, pp. 224-225 le terme de πεζο- / ἄκοντιστάι qu'utilise ici Polybe, traduit *iaculatores* par Tite-Live, et qui ne saurait être confondu avec celui de γροσφομάχοι ou γροσφοφόροι / *uelites* (qui désigne en fait les citoyens romains les plus pauvres régulièrement intégrés aux légions seulement en 211 d'après Liv., XXVI, 4, 10), et y voir peut-être avec lui des lanceurs de javelots alliés.

¹⁴⁵⁷ Selon la tradition la plus ancienne rapportée par Coelius Antipater, fr. 18 Chassignet et contredite par Liv., XXI, 46, 7 qui en attribue le mérite à son fils, le futur Africain, il n'aurait eu la vie sauve que grâce à l'intervention d'un esclave ligurie.

¹⁴⁵⁸ Pol., III, 66, 7-8 ; Liv., XXI, 47, 7 et App., *Hann.*, VI, 21 rapportent le ralliement des peuples de la région à Hannibal, et Pol., III, 67, 1-5 ; Liv., XXI, 48, 1-2 et Zon., VIII, 24 racontent que 2000 fantassins et 200 de leurs cavaliers massacent leurs compagnons d'armes romains dans le camp de Scipion, avant de rejoindre Hannibal qui les renvoie chez eux pour obtenir l'alliance de leurs peuples.

¹⁴⁵⁹ Pol., III, 67, 6-7 rapporte le ralliement des Boïens à Hannibal dès ce moment, avant d'expliquer, § 8-9 le repli de Scipion auprès des alliés en qui il a confiance par sa méfiance envers les Gaulois de la plaine, à juste titre puisque ceux-ci ravitaillent ensuite les Carthaginois d'après Pol., III, 68, 8, voir aussi Liv., XXI, 48, 3sq.

même enregistrer la défection de la garnison alliée d'Italiens qui, sous la direction de l'Apulien Dasius de Brindes, assurait la garde des vivres à Clastidium, livrée aux Carthaginois¹⁴⁶⁰.

Ti. Sempronius arrive enfin avec son armée, renforcée d'un contingent de Cénomans, sans doute recruté sur l'itinéraire suivi depuis Ariminum¹⁴⁶¹. Avec son collègue, il est immédiatement confronté aux effets de la stratégie d'Hannibal. Celui-ci fait en effet ravager les territoires des Gaulois de la région, dont il suspecte la fidélité, et qui viennent logiquement demander l'assistance des Romains¹⁴⁶². Le débat sur la conduite à tenir à l'égard des alliés, auquel P. Scipion avait déjà été confronté, éclate cette fois avec son collègue. Il ne faut sans doute ici pas s'en tenir à la présentation qu'en livre Polybe, qui oppose un P. Scipion partisan de la prudence et un Sempronius avide de gloire¹⁴⁶³. La requête des alliés, dans la mesure où elle oblige les Romains à répondre à leurs devoirs d'alliés militaires, n'est en effet pas seulement un prétexte dont le second se saisirait pour engager immédiatement le combat, d'ailleurs d'abord victorieux lors d'un premier engagement de ses cavaliers et de ses *iaculatores*¹⁴⁶⁴. Dans la tradition annalistique de Tite-Live, il explique lui-même très clairement les motifs d'une action immédiate :

« *Sempronius contra continendis in fide sociis maximum uinculum esse primos qui eguissent ope defensos censebat* »¹⁴⁶⁵.

Le consul expose ainsi la conscience qu'ont les Romains du devoir dans lequel ils se trouvent de porter secours à leurs alliés immédiatement menacés, lorsque ceux-ci le leur demandent, satisfaisant ainsi aux obligations de la *fides* qu'implique une alliance mutuelle¹⁴⁶⁶. Et le fait même de la participation nombreuse de leurs alliés au combat renforce cette idée

¹⁴⁶⁰ Cf. Pol., III, 69, 1-4 et la tradition annalistique de Liv., XXI, 48, 9-10 et Zon., VIII, 24 qui évoque une trahison pour de l'argent, et A 4, 218, 3.

¹⁴⁶¹ Cf. Pol., III, 68, 13-15 et Liv., XXI, 51, 7. Pour le recrutement de Cénomans, cf. Liv., XXI, 55, 4 : « ... *auxilia praeterea Cenomanorum ; ea sola in fide manserat Gallica gens* ».

¹⁴⁶² Cf. Pol., III, 69, 5-7 (εὐθέως οἱ Κελτοὶ παρήσαν ἐπὶ τὸν χάρακα τῶν Ῥωμαίων, δεόμενοι σφίσι βοηθεῖν) et Liv., XXI, 52, 3-6 (*egentes ope Galli... legatisque ad consules missis auxilium Romanorum terrae ob nimiam cultorum fidem in Romanis laboranti orant*).

¹⁴⁶³ Pol., III, 70, 1-8, suivi par Liv., XXI, 53, 1-7 et Zon., VIII, 24, qui montre un P. Scipion affaibli et inquiet de l'infidélité gauloise, tandis que Sempronius se laisserait emporter par un premier succès contre les Carthaginois et chercherait à engager une bataille décisive pour sa propre gloire, est sans doute victime de son parti-pris pro-cornélien en même temps que de l'image défavorable qui découle logiquement de sa défaite ultérieure pour Sempronius. Ajoutons qu'App., *Hann.*, VI, 23 ne fait nullement état de telles dissensions.

¹⁴⁶⁴ Cf. Pol., III, 69, 8-14 et Liv., XXI, 52, 9 qui expose ainsi les motifs de l'intervention : « ... *equitatum suum mille peditum iaculatoribus ferme admixtis ad defendendum Gallicum agrum trans Trebiam mittit* ».

¹⁴⁶⁵ « *Sempronius, au contraire, jugeait qu'il n'était pas de meilleur lien pour maintenir des alliés dans la fidélité que la défense de ceux qui les premiers auraient eu besoin d'assistance* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, T. XI, Livre 21*, Paris, 2003).

¹⁴⁶⁶ D'après Pol., III, 70, 9-11, Hannibal ne fait pas de son côté un raisonnement très différent, conscient que son alliance toute fraîche avec les Gaulois l'oblige également à une action rapide.

qu'ils agissent à la tête d'une coalition tournée vers la défense de tous. L'armée que Ti. Sempronius engage à la bataille de la Trébie de manière malheureusement imprudente, en décembre 218, l'illustre parfaitement, qui positionne ses 6000 *iaculatores* à la suite des cavaliers lancés au contact, 20000 *socii* en appui des fantassins des quatre légions, ainsi que des alliés cénomans¹⁴⁶⁷. Aucun de ces contingents alliés ne trouve cependant l'occasion de prouver sa valeur lors de cette bataille qui se solde par une première lourde défaite pour les Romains¹⁴⁶⁸. Les survivants doivent finalement se replier, sous la direction de P. Scipion qui a assuré la garde du camp, vers Plaisance et Crémone pour y passer leurs quartiers d'hiver¹⁴⁶⁹. Et la situation d'isolement dans laquelle ils se trouvent ne leur permet pas vraiment d'assurer la défense des communautés alliées qui, à l'image des habitants de Victumulae, opposent pourtant une résistance héroïque au Carthaginois¹⁴⁷⁰.

La nouvelle de la défaite de la Trébie semble provoquer un vif émoi en Italie¹⁴⁷¹, et lorsqu'elle parvient à Rome, elle décide le Sénat à prendre des mesures de défense nouvelles de la péninsule et des provinces romaines exposées à d'éventuelles attaques puniques¹⁴⁷². On peut craindre en effet de voir la menace punique se déplacer vers les cercles d'alliés plus proches de Rome, sinon de l'*Urbs* elle-même. De fait, Hannibal a hiverné en Cisalpine mais n'a pas sérieusement cherché à prendre le contrôle des dernières positions romaines, sans doute parce que sa politique italienne se précise avec le renvoi des prisonniers alliés de la Trébie¹⁴⁷³. Et c'est très certainement cette idée qu'il cultive de mettre à l'épreuve les alliances

¹⁴⁶⁷ Cf. Pol., III, 72, 2 et 11, et Liv., XXI, 55, 4 qui seul mentionne les Cénomans (voir aussi Liv., XXI, 56, 1 au cours de la bataille), voir aussi A 4, 218, 2. Hannibal aussi compte des alliés gaulois dans ses rangs, qu'il place en première position et qui connaissent les plus lourdes pertes, cf. Pol., III, 72, 8 et 74, 10. Pour le récit de la bataille, cf. Pol., III, 71-74 ; Liv., XXI, 54-56 ; voir aussi App., *Hann.*, VII, et LAZENBY, op. cit., pp. 56-58 qui résume l'ensemble des raisons pour lesquels Sempronius fait le calcul raisonnable de combattre, commettant seulement une grave erreur tactique dans le choix du lieu de l'affrontement.

¹⁴⁶⁸ Les *iaculatores* perdent rapidement l'avantage face aux Baléares (Pol., III, 73, 3), tandis que les auxiliaires cénomans se débandent à la vue des éléphants envoyés contre eux, ce qui accroît la panique des Romains (Liv., XXI, 56, 1). Quant aux *socii nominis Latini*, on peut supposer qu'ils ont été durement touchés par l'attaque de revers des Numides embusqués de Magon, même s'ils doivent compter parmi les fantassins qui en réchappent. On peut d'ailleurs relever que Liv., XXI, 59, 9 signale 3 *praefecti sociorum* de l'armée de Sempronius tombés au combat lors de la bataille ultérieure, mais suspecte, de Plaisance, voir *infra*.

¹⁴⁶⁹ Cf. Pol., III, 74, 6-8 ; Liv., XXI, 56, 2sq et Zon., VIII, 24. Pour les troupes laissées à la garde du camp avec P. Scipion, cf. A 4, 218, 2 et la n. correspondante.

¹⁴⁷⁰ Les difficultés de ravitaillement auxquels ils vont être confrontés (la seule voie d'acheminement étant le Pô) expliquent pourquoi ils défendent l'*emporium* proche de Plaisance, mais celui de Victumulae, peuplé surtout de Gaulois doit combattre tout seul, et ses habitants sont massacrés après s'être rendus, cf. Liv., XXI, 57, 5-14 ; Diod., XXVI, fr. 3 Goukowsky et Zon., VIII, 24.

¹⁴⁷¹ Les prodiges rapportés par Liv., XXI, 62 en de multiples localités italiennes indiquent en effet cas le trouble extrême occasionné par la défaite.

¹⁴⁷² Cf. Pol., III, 75, 4 qui évoque l'envoi de légions en Sardaigne, Sicile, à Tarente et en d'autres points stratégiques.

¹⁴⁷³ On passe ici rapidement sur Liv., XXI, 58-59 qui rapporte le mouvement d'Hannibal dans l'Apennin, dont l'échec le fait finalement revenir vers Plaisance où il engage un combat sans véritable conséquences contre

de Rome et de les retourner à son profit qui le décide à faire direction vers le sud pour l'année 217¹⁴⁷⁴. Les Romains semblent mesurer le danger, et cela justifie une nouvelle mobilisation d'importants contingents alliés pour les armées des deux nouveaux consuls désignés, Cn. Servilius Geminus et C. Flaminius, respectivement chargés de rejoindre les bases d'Ariminum et d'Étrurie afin de défendre les dernières positions romaines et de contrer l'offensive d'Hannibal¹⁴⁷⁵. Eux-mêmes décident d'ailleurs de les renforcer en demandant à Hiéron II de leur envoyer des soldats spécialisés¹⁴⁷⁶. C'est avec ses troupes que Flaminius se rend à Arretium, où il est surpris par l'arrivée inopinée d'Hannibal¹⁴⁷⁷.

Parvenu en Étrurie, le Carthaginois a en effet décidé d'y appliquer la stratégie de déstabilisation déjà éprouvée en Cisalpine, avant de gagner l'Italie méridionale où il peut escompter de plus sérieux soutiens. S'il espère rallier des Étrusques, il prend surtout le parti de ravager leurs territoires afin de provoquer de nouveau les Romains au combat¹⁴⁷⁸. Parti de la région de Faesulae, le Carthaginois soumet le territoire des alliés étrusques de Rome à des ravages systématiques, dépassant Arretium, où Flaminius est cantonné, pour gagner celui de Cortone¹⁴⁷⁹. Comme son prédécesseur Sempronius, le consul de 217 se considère dans le devoir d'aller au plus vite à l'affrontement pour mettre fin aux souffrances des alliés¹⁴⁸⁰. S'il semble en désaccord sur ce point avec les officiers de son *consilium*, il sait pouvoir compter sur le soutien des Étrusques, directement affectés par les dommages, et manifestement

Sempronius : cette tradition, qui n'est pas connue de Polybe, paraît pour le moins suspecte d'après LAZENBY, op. cit. pp. 59-60. Sur la question des prisonniers, voir nos indications *supra*.

¹⁴⁷⁴ Cf. LAZENBY, op. cit., p. 60 pour les motifs stratégiques de cette décision. Pol., III, 78, 5 insiste sur la pression des Gaulois qui tiennent particulièrement à porter la guerre en dehors de leurs territoires, et donc Hannibal doit naturellement tenir compte.

¹⁴⁷⁵ Voir A 4, 217a et b et la discussion relative aux effectifs exacts des alliés mobilisés à cette date. Voir Pol., III, 75, 6 et App., *Hann.*, VIII, 32 pour l'assignation des provinces, la version de Liv., XXI, 63 évoquant le départ de Flaminius pour Ariminum pouvant paraître suspecte, du fait de la propagande hostile véhiculée contre ce personnage, voir par ex. P. MARCHETTI, *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Bruxelles, 1978, p. 30sq pour un rejet argumenté de cette tradition. App., *Hann.*, XII, 50 et Zon., VIII, 25 précisent ultérieurement que Servilius s'occupe de conserver les dernières alliances gauloises dans la région.

¹⁴⁷⁶ Cf. Pol., III, 75, 7 et *infra* Tableau 8b.

¹⁴⁷⁷ Cf. Pol., III, 77, 1 et Liv., XXI, 63, 15.

¹⁴⁷⁸ Pour l'espoir de rallier des Étrusques, cf. Liv., XXI, 58, 2, au sujet de sa première marche, suspecte il est vrai, à travers l'Apennin, et Zon., VIII, 24 et 25 qui semble considérer que le calcul est fructueux, mais exagère sans doute l'ampleur des défections d'après W.V. HARRIS, Id., *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 130sq. Voir aussi Pol., III, 80, 3-5 et Liv., XXII, 3, 1-5 pour le calcul d'Hannibal, qui s'engage d'autant plus dans une stratégie de la provocation qu'il connaît la réputation de Flaminius.

¹⁴⁷⁹ Cf. Pol., III, 82, 1-3 et 9-10 ; Liv., XXII, 3, 5-6 et 4, 1 (*Hannibal quod agri est inter Cortonem urbem Trasumennumque lacum omni clade belli peruastat, quo magis iram hosti ad uindicandas sociorum iniurias acuat*) ; Plut., *Fab.*, II, 2 ; App., *Hann.*, VIII, 36 et Zon., VIII, 25.

¹⁴⁸⁰ Cf. Pol., III, 3sq et Liv., XXII, 3, 7sq (*Flaminius, ..., tum uero, postquam res sociorum ante oculos prope suos ferri agique uidit...*) qui montrent un consul assuré du soutien de l'opinion romaine, dans la mesure où c'est Rome elle-même qui semble être l'objectif de la marche d'Hannibal vers le sud.

disposés à se battre à ses côtés¹⁴⁸¹. Aussi se lance-t-il à la poursuite d'Hannibal qui, on le sait, finit par le piéger, sur la route de Perusium, dans l'étroit défilé de la rive nord du lac Trasimène. La bataille qui s'engage alors est un véritable désastre pour les troupes romaines et alliées de Flaminius, qui y trouve lui-même la mort¹⁴⁸². Elle est d'ailleurs rapidement suivie de la défaite du corps de cavalerie de secours dépêché par son collègue depuis Ariminum, et conduit par C. Centenius¹⁴⁸³. Or, ces échecs, qui suscitent encore une fois un vif émoi dans la péninsule¹⁴⁸⁴, permettent aussi aux partisans d'un changement de stratégie de faire entendre plus nettement leur voix à Rome même¹⁴⁸⁵.

Et la stratégie nouvelle qu'ils proposent modifie sérieusement la conception que les Romains se font de la défense de leurs alliés en Italie. Pour suppléer à la disparition de Flaminius, et en l'absence de son collègue, Q. Fabius Maximus Verrucosus est en effet désigné dictateur, avec son maître de la cavalerie M. Minucius Rufus, dans des conditions constitutionnelles si exceptionnelles qu'elles signalent sans doute l'importance du débat parmi les Romains¹⁴⁸⁶. Beaucoup ont en effet constaté l'échec d'une action dictée uniquement par l'obligation de répondre aux provocations d'Hannibal sur les territoires des alliés, et l'engagement des troupes dans de grands affrontements à terrain découvert, et c'est désormais le sort de Rome même qui paraît en jeu¹⁴⁸⁷. Les Italiens attendent sans doute beaucoup de la nomination du dictateur, et ils répondent à la nouvelle mobilisation de leurs troupes que

¹⁴⁸¹ Les membres de son *consilium* veulent en effet attendre l'arrivée de Servilius avec ses troupes, estimant que la cavalerie et les *auxilia* d'infanterie légère devraient suffire à stopper le ravages d'après Liv., XXII, 3, 9 et Pol., III, 82, 4-6, qui, § 8, relève l'enthousiasme des hommes de guerre mais aussi des simples habitants de la région à suivre Flaminius au combat.

¹⁴⁸² Voir surtout Pol., III, 83-84 et Liv., XXII, 4-6 pour le récit de cette bataille. Les pertes alliées sont sans doute importantes, à décompter des 15000 rapportées par la tradition à peu près cohérente depuis Fabius Pictor, fr. 32 Chassignet, mais sur l'interprétation exacte de laquelle les historiens ne s'accordent cependant pas, voir par ex. la reconstitution chiffrée de MARCHETTI, op. cit., p. 35sq. Que cette défaite apparaisse comme celle des Romains et de leurs alliés, comme dans la Trébie, ressort nettement de Pol., III, 89, 6.

¹⁴⁸³ Cf. Pol., III, 86, 1-5 et Liv., XXII, 8, 1, ainsi que la version divergente d'App., *Hann.*, IX, 3 et XI.

¹⁴⁸⁴ Comme en témoignent les multiples prodiges enregistrés dès avant la bataille dans la péninsule d'après Liv., XXII, 1 et Plut., *Fab.*, II, 2. Il faut également ajouter les anecdotes rapportées par Coelius Antipater, fr. 20b Chassignet au sujet de la chute de Flaminius devant une statue de Jupiter Stator, de l'enseigne que personne ne peut plus sortir de terre dans son armée et des tremblements de terre ressentis en Italie, dans les îles en Gaule et en Ligurie au moment de la bataille du Trasimène, ce qui manifeste très certainement la colère de ce *Tellus* dont on a déjà dit l'importance au regard des relations entre Rome et l'Italie.

¹⁴⁸⁵ À en croire Plut., *Fab.*, II, 4, ils l'ont déjà fait avec Q. Fabius Maximus Verrucosus, qui propose une première version de sa *cunctatio*.

¹⁴⁸⁶ Tous deux sont en effet élus par les comices d'après Liv., XXII, 8, 5-6 et Pol., III, 87, 6, et non désignés par les consuls comme il est d'usage, et cela reflète peut-être la volonté des deux groupes qui s'affrontent précisément autour de la stratégie à suivre, comme on va le voir, de faire entendre leur voix à travers chacun des deux magistrats désignés, cf. H. H. SCULLARD, *Roman Politics, 220-150 B.C.*, Oxford, 1973, pp. 45-46.

¹⁴⁸⁷ Cf. Liv., XXII, 8, 7, qui fait dire aux sénateurs confiant la mission aux nouveaux magistrats de fortifier l'*Urbs* : « ... *pro urbe ac penatibus dimicandum esse, quando Italiam tueri nequissent* », voir aussi Zon., VIII, 25.

décide celui-ci¹⁴⁸⁸. Pourtant, la décision qu'il prend immédiatement de faire évacuer les places les plus vulnérables et les campagnes qui se trouvent sur le chemin d'Hannibal, appliquant ainsi une tactique de la terre brûlée, implique, pour ceux dont les territoires sont concernés, un renoncement *de facto* à leur défense immédiate¹⁴⁸⁹. Fabius propose en effet sa fameuse stratégie de la *cunctatio*, qui consiste à éviter le choc frontal avec Hannibal tant que le rapport de forces militaire paraît défavorable aux Romains, ceux-ci pouvant justement jouer le temps contre lui parce qu'ils disposent du soutien presque inépuisable de leurs alliés en provisions et en hommes¹⁴⁹⁰. Cela ne signifie évidemment pas un abandon de la cause de ces derniers, puisque Rome se propose ainsi de mieux préparer la victoire définitive qui doit précisément assurer *in fine* leur sécurité¹⁴⁹¹. Une des premières mesures de Fabius, qui consiste à confier la sécurité navale des côtes toscanes à Servilius après avoir récupéré ses troupes en Étrurie, l'illustre assez bien puisqu'il s'agit aussi de s'assurer de la maîtrise des mers : le consul prévient d'ailleurs rapidement une tentative de débarquement de ces derniers à Pise¹⁴⁹².

Dans l'immédiat et sur le continent cependant, les territoires des alliés sont effectivement abandonnés à l'armée d'Hannibal. Celle-ci avance impunément en Étrurie, faisant sans doute une tentative contre la colonie latine de Spolegium, il traverse ensuite l'Ombrie et le Picenum jusqu'à l'Adriatique, où il fait reposer son armée, puis bifurque vers le

¹⁴⁸⁸ Cf. A 4, 217c et Liv., XXII, 11, 2 : « *decretum, ut... scriberent praeterea ex ciuibus sociisque quantum equitum ac peditum uideretur* ». Pour la vive impression que provoque la réapparition de la dictature auprès des *socii*, pour la première fois depuis 249, cf. Liv., XXII, 11, 6.

¹⁴⁸⁹ Cf. Liv., XXII, 11, 4 : « *edictoque proposito, ut, quibus oppida castellaque immunita essent, ut ii commigrarent in loca tuta, ex agris quoque demigrarent omnes regionis eius, qua iturus Hannibal esset, tectis prius incensis ac frugibus corruptis, ne cuius rei copia esset* ». Nous ne voyons pas de raison majeure de mettre en cause l'authenticité de cet édit, comme le fait P. ERDKAMP, 'Polybius, Livy and the « Fabian strategy »', *Ancient Society*, XXIII, 1992, pp. 127-147, e. p. p. 134sq, au prétexte qu'il n'aurait pas d'effet réel sur les campagnes italiennes et l'approvisionnement d'Hannibal, le premier point étant d'ailleurs discuté depuis les bilans contradictoires dressés par A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy, vol. II*, Londres-New York, 1965, p. 12sq et P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford, 1971, p. 271, voir dernièrement T. J. CORNELL, 'Hannibal's Legacy : the effects of the Hannibalic War on Italy' in T. J. CORNELL, B. RANKOV et P. SABIN éd., *The Second Punic War. A Reappraisal*, Londres, 1996, pp. 97-113, e. p. p. 102sq. ERDKAMP, art. cit., p. 135 n. 15 rappelle lui-même que ce type de politique est largement attesté dans le monde antique, et même recommandé dans les traités de tactique, voir par ex. Veget., *Mil.*, III, 3.

¹⁴⁹⁰ Cf. Pol., III, 89, 2-90, 5, voir aussi Liv., XXII, 12 et Plut., *Fab.*, V : Fabius, jugeant que le Carthaginois dispose pour l'instant de l'avantage avec sa cavalerie, veut réduire peu à peu son potentiel militaire par des coups de main limités, qui auront d'autre part l'avantage de redonner confiance à ses propres troupes encore insuffisamment expérimentées. Cela ne signifie évidemment pas qu'il refuse l'idée d'une grande bataille pour emporter la décision, mais que celle-ci devra intervenir quand il aura ménagé les meilleures conditions pour les Romains, cf. ERDKAMP, art. cit., p. 137sq. Pour le soutien logistique et militaire des *socii*, voir aussi Liv., XXII, 16, 4 et Zon., VIII, 25.

¹⁴⁹¹ Plut., *Fab.*, II, 4 et 14, 1 implique d'ailleurs que, dans l'esprit de Fabius, il faut continuer à porter secours aux alliés, mais manifestement pas comme l'ont fait ses prédécesseurs.

¹⁴⁹² Cf. Pol., III, 88, 8 précise en effet que Fabius renvoie le consul à Rome « *ἐντειλάμενος, ἐάν τι κατὰ θάλατταν κινῶνται Καρχηδόνιοι, βοηθεῖν ἀεὶ τοῖς ὑποπίπτουσι καιροῖς* », voir aussi Liv., XXII, 11, 7 et A 4, 217e. Voir Pol., III, 96, 8-10 pour le succès de Servilius. Il faut d'ailleurs relever que ce choix de Fabius peut tout aussi bien être critiqué par les partisans de la défense des alliés en Italie du fait qu'il éloigne des forces du continent, voir *infra* l'analyse de Liv., XXII, 25.

sud à travers le territoire des Praetuttii¹⁴⁹³. Il s'en prend ensuite aux alliés de Rome, les colons latins d'Hadria, puis les Marrucins, les Frentans et les Apuliens, ravageant en particulier les territoires de la colonie de Luceria et de la cité alliée d'Arpi¹⁴⁹⁴. L'impunité dont il bénéficie désormais apparaît de façon encore plus criante lorsque Fabius rapproche son armée en Apulie, et Hannibal entend bien en faire la démonstration¹⁴⁹⁵. Ne parvenant pas à provoquer l'affrontement direct, il envahit le Samnium, ravage le territoire de Beneventum et prend même une ville qu'il faut peut-être identifier comme Telesia¹⁴⁹⁶. Son passage en Campanie, où il s'en prend cette fois à l'*ager Falernus*, montre comment il veut pousser son calcul jusqu'à son terme, puisqu'il s'agit cette fois de montrer à leurs alliés que les Romains sont même incapables de défendre leurs propres territoires, et de les inciter ainsi à la défection¹⁴⁹⁷. Polybe, précisant qu'à cette date, aucune cité italienne n'a encore quitté le parti de Rome, résume d'ailleurs parfaitement les enjeux de la situation (III, 90, 13-14) :

«... ἀλλὰ διετήρουν τὴν πίστιν, καίπερ ἔνιαι πάσχουσαι κακῶς. Ἐξ ὧν καὶ παρασημῆναιτ' ἂν τις τὴν κατάπληξιν καὶ καταξίωσιν παρὰ τοῖς συμμάχοις τοῦ Ῥωμαίων πολιτεύματος »¹⁴⁹⁸.

On sait que Fabius s'en tient à sa stratégie, surveillant simplement les mouvements du Carthaginois depuis les hauteurs du Massique, afin de l'empêcher de prendre le chemin de Rome. La contestation monte cependant, du côté des alliés et jusque chez les Romains eux-mêmes, son maître de la cavalerie M. Minucius Rufus s'en faisant alors le porte-parole¹⁴⁹⁹. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard si la seule tentative pour entraver cette dévastation, quoique

¹⁴⁹³ Cf. Pol., III, 86, 8sq et Liv., XXII, 9, 1-3, suivi par Zon., VIII, 25, qui rapporte la tentative contre Spolegium, l'interprétant sans doute faussement comme une première étape vers Rome, cf. LAZENBY, op. cit., p. 66. Les territoires traversés et ravagés, en Ombrie et dans le Picenum, sont surtout peuplés de *ciues Romani*, comme Pol., III, 86, 11 l'implique clairement.

¹⁴⁹⁴ Cf. Pol., III, 88, 3-6 et Liv., XXII, 9, 5, dont la mention des Marses paraît difficile à comprendre.

¹⁴⁹⁵ Cf. Pol., III, 88, 9sq et Liv., XXII, 12, e. p. § 6 : « *constantiam haud dum expertus agitare ac temptare animum mouendo crebro castra populandoque in oculis eius agros sociorum coepit* ».

¹⁴⁹⁶ Cf. Pol., III, 90, 7-8 et Liv., XXII, 13, 1 qui rapporte le même calcul qu'en 12, 6, et identifie seul Telesia, le manuscrit polybien étant corrompu, cf. LAZENBY, op. cit., p. 69.

¹⁴⁹⁷ Cf. Pol., III, 90, 10sq et Liv., XXII, 13, 5 qui explique cette décision par la volonté d'Hannibal d'obtenir la défection de Capoue que lui promettent d'anciens prisonniers de Trasimène.

¹⁴⁹⁸ « *Mais toutes demeuraient fidèles, même si certaines d'entre elles étaient en fâcheuse posture. On pourrait juger par là de l'admiration et de l'estime des alliés pour la république romaine* » (Trad. de FOULON, op. cit.). On peut comparer la 'traduction' livienne de ce passage, Liv., XXII, 13, 5 : « *nec tamen is terror, cum omnia bello flagrant, fide socios dimouit, uidelicet quia iusto et moderato regebantur imperio nec abnuebant, quod unum uinculum fidei est, melioribus parere* ». Il faut cependant signaler que d'autres traditions, comme celle dont dépend manifestement Zon. VIII, 24-25, rapportent des défections dès avant Cannes.

¹⁴⁹⁹ Cf. Liv., XXII, 14, qui représente un Minucius déplorant le spectacle de la ruine des *socii* (au nombre desquels il faut sans doute compter les colons de Calès, cf. Liv., XXII, 25, 7) et des *ciues Romani*, voir aussi Pol., III, 92, 4sq qui laisse l'impression d'un Fabius lui-même obligé de faire mouvement pour ne pas trop déplaire à ses officiers comme à ses alliés. C'est ici que prend naissance la tradition hostile à Fabius Cunctator, perceptible par exemple chez Pol., III, 89, 3 et Diod., XXVI, fr. 4 Goukowsky, et qui est manifestement antérieure à sa glorification à l'époque d'Ennius, *Ann.*, XII, 363 W selon lequel « *unus homo nobis cunctando restituit rem* », cf. R. REBUFFAT, 'Unus homo nobis cunctando restituit rem', *REL*, LX, 1983, pp. 153-165.

malheureuse, est le fait d'un de ses partisans, L. Hostilius Mancinus qui commande quatre cent *equites sociorum*¹⁵⁰⁰. Et quand la tentative de Fabius de prendre ensuite au piège l'armée d'Hannibal, qui quitte la Campanie avant l'hiver pour assurer son ravitaillement, échoue le mécontentement est à son comble¹⁵⁰¹. Fabius est même rappelé à Rome, sans doute à l'initiative de ceux qui, dans la capitale, se font les relais de ces protestations¹⁵⁰². Et Minucius, à qui il a laissé le commandement de l'armée et qui poursuit Hannibal jusqu'en Apulie, est désormais tout à fait résolu à agir. Le Carthaginois s'étant emparé de Gereonium malgré la résistance de ses habitants, Minucius, qui a établi son camp dans le territoire de l'alliée Larinum, lui offre le combat¹⁵⁰³. Celui s'engage et offre aux Romains leur premier succès contre Hannibal, obligé de se replier sur ses bases, et il n'est certainement pas indifférent qu'une tradition annalistique l'attribue à l'intervention de l'armée du Samnite Numerius Decimus de Bovianum, qui, avec une armée entière de fantassins et de cavaliers, vient renforcer celle de Minucius dans un territoire proche et fait basculer un combat d'abord mal engagé¹⁵⁰⁴. On sait que, fort de cette nouvelle, les critiques de la *cunctatio*, parmi lesquels on distingue déjà C. Terentius Varron, obtiennent que des pouvoirs équivalents à ceux de Fabius soient confiés à Minucius¹⁵⁰⁵. Les deux dictateurs s'entendent alors pour partager à égalité leurs légions et leurs contingents d'alliés¹⁵⁰⁶.

L'échec ultérieur de Minucius et son renoncement consécutif à exercer ses pouvoirs au profit de Fabius ne font taire en rien les voix de ceux qui veulent revenir à une stratégie du choc frontal¹⁵⁰⁷. Cette fois, le débat semble être au cœur de la vive compétition électorale pour

¹⁵⁰⁰ Voir A 4, 217, 2. Sa troupe est en effet envoyée en observation, mais le spectacle de l'impunité des Numides le pousse à engager le combat contre la cavalerie numide de Carthalon, qui se solde par une défaite d'après Liv., XXII, 15, 5-10.

¹⁵⁰¹ Cf. Pol., III, 94, 7 : « μέγαν φόβον καὶ πολλὴν ἀπορίαν παρεστακῶς ταῖς πόλεσι καὶ τοῖς κατὰ τὴν Ἰταλίαν ἀνθρώποις ».

¹⁵⁰² Cf. Pol., III, 94, 8-9 rapporte d'abord le mécontentement des officiers qui lui reprochent son échec précédent contre Hannibal, puis explique le retour à Rome par des motifs religieux, comme Liv., XXII, 18. Pour l'hypothèse d'un rappel motivé par des raisons politiques, cf. SCULLARD, op. cit., p. 47.

¹⁵⁰³ Cf. Pol., III, 100, 1sq et Liv., XXII, 18, 6 (selon lequel Hannibal serait passé par le territoire des Péligniens, paraît difficile à suivre, cf. LAZENBY, op. cit., p. 68) et 24, 1sq.

¹⁵⁰⁴ Cf. Pol., III, 102 et Liv., XXII, 24 qui rapporte la tradition au sujet du *princeps* de Bovianum en § 11-14, celui-ci étant crédité de 8000 *pedites* et 500 *equites*, voir aussi Zon., VIII, 26 et A 4, 217d et 3. Quel que soit le crédit que l'on accorde à cette tradition, il faut de toute façon relever qu'elle lie l'action et le succès à une armée italienne, ce qui constitue en soi une forme de contestation alliée de la stratégie de Fabius.

¹⁵⁰⁵ Cf. Pol., III, 103, 4 et Liv., XXII, 25-26 qui précise les rôles de M. Metilius tr. pl. et Varron dans la formulation et le dépôt de la *rogatio* qui conduit à cette décision sans précédent dans l'histoire des institutions romaines.

¹⁵⁰⁶ Cf. Pol., III, 103, 8 et Liv., XXII, 27, 10-11 : « *item equites pari numero sociumque et Latini nominis auxilia diuiserunt* », confirmé par Plut., *Fab.*, X, 5.

¹⁵⁰⁷ Cf. Pol., III, 104-105 et Liv., XXII, 28-30, voir SCULLARD, op. cit., p. 48 qui y voit même une déformation pro-fabienne.

l'obtention du consulat en 216¹⁵⁰⁸. C. Terentius Varron, qui se fait le champion d'une réaction énergique à l'invasion punique, est élu le premier, avant de se voir désigner comme collègue L. Aemilius Paullus¹⁵⁰⁹. Cette élection marque le triomphe d'une nouvelle stratégie à Rome. En accord avec le Sénat, les deux consuls paraissent cette fois résolus à engager la bataille décisive contre Hannibal, une fois que leurs nouvelles armées seront réunies à celles mobilisées depuis 217, et dont les proconsuls Servilius et M. Atilius Regulus reçoivent pour l'instant le commandement en Apulie¹⁵¹⁰. De fait, la mobilisation est à la mesure de ce tournant, puisque les alliés acceptent d'envoyer aux consuls un nouveau contingent équivalent aux quatre légions que ceux-ci lèvent alors à Rome en effectifs de fantassins, ainsi qu'un très grand nombre de cavaliers, indispensables à la lutte contre une armée carthaginoise qui a toujours bénéficié jusque-là de l'avantage équestre¹⁵¹¹. Et les sources annalistiques attestent que ces troupes viennent de toute l'Italie pour se placer sous le commandement des Romains en Apulie¹⁵¹². Il faut ajouter d'autre part qu'ils fournissent aussi un contingent équivalent à deux légions au préteur L. Postumius Albinus qui est alors chargé de la Gaule¹⁵¹³. Hiéron, enfin, leur fournit à nouveau des soldats spécialisés¹⁵¹⁴.

Une fois ces huit légions et ces contingents nombreux d'alliés et d'auxiliaires réunis sous leur commandement en Apulie, les nouveaux consuls sont résolus à affronter Hannibal,

¹⁵⁰⁸ Sur ses implications politiques et les difficultés institutionnelles qu'elle soulève, voir dernièrement B. L. TWYMAN, 'The Consular Elections for 216 B.C. and the *Lex Maenia de Patrum Auctoritate*', *C.Ph.*, LXXIX, 4, 1984, pp. 285-294.

¹⁵⁰⁹ Cf. Pol., III, 106, 1 et Liv., XXII, 34-35, qui rapporte en particulier le violent discours du tr. pl. Q. Baebius Hérennius, accusant les *nobiles* de faire durer volontairement la guerre en Italie, et se faisant sans doute ainsi le relais du mécontentement des Italiens. Sur ce débat, cf. TWYMAN, art. cit.

¹⁵¹⁰ Cf. Pol., III, 106, 2sq : aussi les deux proconsuls sont-ils pour l'instant chargés de poursuivre la stratégie de *cunctatio* chère à Fabius, d'autant que la fidélité des alliés apuliens ne semble plus tout à fait assurée, voir aussi Liv., XXII, 32, 1-3. L'accord profond des deux consuls de 216 avec la ligne désormais majoritaire à Rome et en particulier au Sénat, ressort clairement de Pol., III, 107, 7 et 108, 1-2, malgré les tentatives ultérieures des Aemilii, dont Polybe se fait assurément l'écho, de faire peser la responsabilité de la défaite sur le seul Varron, cf. SCULLARD, op. cit., p. 51 et LAZENBY, op. cit., p. 74sq. Le discours d'Aemilius à ses troupes en Pol., III, 108, 3-109, 13, qui cherche à persuader les Romains qu'ils combattent pour le salut de leur propre cité, témoigne assurément de la volonté de ce dernier de combattre.

¹⁵¹¹ Voir A 4, 216a. Cela fait au moins 40000 hommes et 4000 cavaliers. Précisons que si on accepte les reconstitutions de MARCHETTI et qu'on y ajoute les contingents de l'armée de L. Postumius Albinus pr. en Gaule (A 216b = 16600) et ceux, bien moindres, mobilisés par le dict. M. Iunius Pera après la défaite (A 4, 216c = < 2600), ce ne sont pas loin de 63000 *socii* qui sont mobilisés au cours de l'année 216.

¹⁵¹² On identifie en effet dans cette mobilisation exceptionnelle des Lucaniens (A 4, 216, 4), des Tarentins (A 4, 216, 5), des Campaniens de Nola (A 4, 216, 6), des Latins de Préneste (A 4, 216, 7) et des Étrusques de Perusium (A 4, 216, 8). Les cas de ces deux derniers contingents, arrivés trop tard pour participer à la bataille de Cannes, mais qui nous sont connus par leurs exploits ultérieurs, montrent qu'il y a du vrai dans la notice d'App., *Hann.*, XVII, 73, selon lequel les troupes alliées doivent se rendre directement en Apulie, malgré Liv., XXII, 38, 1-5 qui prétend que les consuls attendent les contingents des *socii ac nomen Latinum* à Rome, ce qui paraît contredit au moins par l'exemple des Latins de Préneste. Cela rejoint au demeurant la procédure indiquée par Pol., VI, 26, 3-5 pour le II^e siècle.

¹⁵¹³ Voir A 4, 216b.

¹⁵¹⁴ Cf. Liv., XXIV, 37, 13 parle de 1000 *funditores* et *sagittarii*, ainsi que de la fourniture de vivres.

qui s'est établi aux environs de Canusium où il s'est emparé de l'entrepôt des armées romaines afin d'assurer son propre ravitaillement. La tradition annalistique prend alors particulièrement soin de signaler le rôle de certains contingents alliés dans les opérations qui accompagnent les mouvements des troupes pendant les quelques jours qui précèdent la bataille de Cannes, et qui sont marquées par des accrochages entre fourrageurs et des tentatives d'embuscade par les Carthaginois¹⁵¹⁵. Surtout, on identifie clairement le rôle de ces troupes alliées dans le dispositif établi par les Romains lorsqu'ils se décident enfin à livrer combat dans la plaine de Cannes. Ceux-ci les disposent en effet à l'aile gauche pour la cavalerie, sous le commandement de Varron, tandis que les contingents de fantassins semblent être placés en appui des manipules romains au centre du dispositif, dirigé par Minucius et Servilius, sans compter les auxiliaires armés à la légère placés en avant¹⁵¹⁶. Ce sont ces derniers qui sont engagés dans la première phase du combat, avant que la cavalerie romaine ne doive faire face à l'attaque adverse à l'aile droite, sous le commandement d'Aemilius¹⁵¹⁷. Les fantassins alliés entrent ensuite en scène avec les légionnaires, qui poussent d'abord leur avantage dans le choc des infanteries, mais se laissent rapidement encercler. La cavalerie alliée enfin, doit céder le pas devant l'offensive conjointe des cavaleries adverses¹⁵¹⁸.

Aussi les alliés payent-ils un lourd tribut au désastre de Cannes, puisqu'ils figurent pour moitié parmi les 50000 hommes qui semblent tomber au combat¹⁵¹⁹. Sans compter les prisonniers, cependant rapidement libérés par Hannibal à des fins de propagande¹⁵²⁰. Au total, peu en réchappent¹⁵²¹. Même s'ils trouvent, avec leurs compagnons romains et le consul

¹⁵¹⁵ Voir A 4, 216, 3 et 4 pour l'action victorieuse des légionnaires et des *socii* dans un accrochage avec les pillards carthaginois, et la mission d'exploration de la turme de Lucaniens de M. Statilius dans le camp déserté d'Hannibal qui cherche à prendre les Romains au piège. Ces opérations ne figurent pas chez Pol., III, 110sq.

¹⁵¹⁶ On suit ici surtout la description de Pol., III, 113, 3-5, en contradiction avec Liv., XXII, 45, 7 qui considère que les cavaliers *et* les fantassins alliés sont placés à l'aile gauche. Pour le récit de la bataille qui suit, cf. Pol., III, 113-117 et Liv., XXII, 45-52.

¹⁵¹⁷ Cf. Pol., III, 115, 1sq et Liv., XXII, 47, 1sq.

¹⁵¹⁸ Ni Polybe ni Tite-Live ne précisent le rôle des fantassins alliés, par contre ils décrivent la déroute de la cavalerie alliée assaillie par les Numides puis pris à revers par les Celtes et les Ibères d'Hasdrubal, cf. Pol., III, 116, 5 et Liv., XXII, 48, 1sq.

¹⁵¹⁹ Liv., XXII, 49, 15 le dit très clairement lorsqu'il énumère les 48200 morts de la bataille (voir aussi Liv., XXII, 60, 14), chiffre qui paraît préférable aux 70000 rapporté par Pol., III, 117, 3-4 qui semble inclure les prisonniers, cf. MARCHETTI, op. cit., p. 41sq pour la reconstitution minutieuse de ces effectifs.

¹⁵²⁰ Il y aurait un total de 20900 prisonniers d'après les déductions de MARCHETTI, op. cit., e. p. p. 46, parmi lesquels on doit sans doute compter une bonne moitié d'Italiens, pour ceux qui sont libérés par Hannibal, voir nos indications *supra*.

¹⁵²¹ 14500 d'après MARCHETTI, op. cit. Outre que Liv., XXII, 49, 14 signale que 50 *equites* fuient avec Varron, qu'il faut peut-être identifier comme des *socii*, Pol., III, 117, 2 rapporte que 300 alliés parviennent à se réfugier dans les villes environnantes, mais on ignore ce qu'ils deviennent. Que les *socii* comptent en nombre parmi ces rescapés paraît cependant logique, et ressort assez clairement de ce que leur sort parmi les fameuses

Varron rescapé du massacre, refuge parmi certaines cités alliées, dont Canusium et, bien sûr, la colonie latine de Venusia, dans une Apulie pourtant largement tentée par la défection à cette heure¹⁵²². Le bilan catastrophique de ces pertes ne peut peser que très lourd¹⁵²³, et, ajouté à l'impuissance répétée des Romains à prendre l'avantage sur les Carthaginois et l'effort de propagande de ces derniers tourné en leur direction, il contribue à expliquer pourquoi bon nombre d'entre eux s'interrogent désormais sur l'utilité de leur alliance avec les premiers au point de choisir désormais ouvertement le parti des seconds¹⁵²⁴. Depuis 218 en effet, les Romains se sont montrés incapables d'assumer leur devoir de défense envers leurs alliés, à l'échelle locale et péninsulaire, et bon nombre de leurs communautés, en Étrurie, sur les rives de l'Adriatique ou dans le Samnium ont eu à souffrir des déprédations des armées d'Hannibal. Et, alors qu'ils leur ont apporté sans hésitation un soutien matériel et humain considérable au titre des obligations de la *societas*, ces choix stratégiques ont conduit au sacrifice apparemment inutile de bon nombre de leurs troupes. Ce sont donc les fondements mêmes de leur relation d'alliance qui paraissent en danger, conformément au plan d'Hannibal.

Le défi de la défense des alliés en Italie du Sud

Rome, pourtant, refuse catégoriquement de discuter de la paix lorsqu'Hannibal lui envoie dix prisonniers de Cannes avec Carthalon à cette fin¹⁵²⁵. Et les premières mesures qu'elle prend, après la nouvelle de la défaite de Cannes, sont destinées à assurer au mieux la poursuite de la guerre sur la base des ressources restantes. C'est ainsi qu'elle envoie le préteur M. Claudius Marcellus récupérer les troupes romaines et alliées rescapées de la bataille, et que le nouveau dictateur qu'elle nomme en ces circonstances, M. Iunius Pera, secondé par le maître de la cavalerie Ti. Sempronius Gracchus, doit superviser la mobilisation de toutes les

'légions de Cannes' cantonnées ensuite en Sicile émeut particulièrement leurs compatriotes latins en 209 d'après Liv., XXVII, 9, 1sq, voir nos analyses *infra*.

¹⁵²² Cf. Liv., XXII, 52, 7 et 54, 4-6 ; Val.-Max., IV, 8, 2 et Zon., IX, 2 pour le refuge offert par les habitants de Canusium à 10000 réfugiés, la riche Busa se distinguant particulièrement par sa générosité, ce qui lui vaut les honneurs du Sénat à la fin de la guerre. Quant à Venusia, dont Liv., XXII, 54, 1-3 dit clairement que ses habitants veulent rivaliser avec les Apuliens, outre le gîte et le couvert, ils donnent même des armes à Varron et aux 4500 réfugiés du champ de bataille. La puissante Arpi, suivie par les cités qui sont sous son influence, Salapia, Herdoniae, Aecae et sans doute Ausculum, font défection dès 216, tandis que Canusium et sans doute Teanum Apulum demeurent fidèles à Rome, sans doute par méfiance envers les ambitions hégémoniques d'Arpi d'après FRONDA, op. cit., p. 53sq et p. 91sq.

¹⁵²³ À cette date, App., *Hann.*, XXV, 110 évalue les pertes depuis 218 à 100000 hommes, Romains et alliés confondus.

¹⁵²⁴ Cf. Pol., III, 118, 2-4 et Liv., XXII, 61, 10-13 qui dit explique que la *fides sociorum* chancelle « *quod desperauerant de imperio* ».

¹⁵²⁵ Cf. Liv., XXII, 58, 7sq. Le Sénat n'accorde d'audience qu'aux Romains.

forces disponibles, y compris celles des *socii* et du *nomen Latinum*¹⁵²⁶. Leurs alliances italiennes sont cependant profondément ébranlées à cette date – et ce jusque dans le cercle des colonies latines –, sous l’effet combiné de l’accumulation de leurs échecs sur les champs de bataille et de l’exemple délétère des défections qui interviennent dès cette année. On sait en effet que celle de Capoue, pourtant municipe de *ciues Romani*, advient très rapidement après Cannes, et qu’elle a un effet dévastateur sur la fidélité de bon nombre d’alliés d’Italie du sud¹⁵²⁷. Pour parachever le tout, on apprend rapidement le désastre subi par le préteur L. Postumius Albinus en Gaule, qui, pris en embuscade par les Boïens dans la forêt Litana, vient de trouver la mort avec la presque totalité de ses hommes¹⁵²⁸. Or, il y avait parmi ceux-ci un très important contingent de *socii* recrutés sur la façade adriatique¹⁵²⁹. Les alliés de Rome ont donc toutes les raisons de penser qu’ils ont payé un tribut humain singulièrement trop lourd en cette année 216.

Dans l’immédiat cependant, la défaite dramatique des consuls de 216 semble donner raison à la stratégie de *cunctatio* proposée par Fabius et ses partisans, et son élection au consulat de 215 marque la victoire durable de leur camp et de leur ligne au Sénat¹⁵³⁰. Il n’est pour l’heure plus question de risquer un engagement majeur contre Hannibal avec les forces restantes, et c’est désormais une stratégie d’usure qu’il faut privilégier¹⁵³¹. Comme en 217, celle-ci a de sérieuses implications quant aux relations de Rome avec les Italiens, mais la réduction progressive du cercle des alliances romaines dans les années qui suivent Cannes modifie de toute façon considérablement la donne. Elle signifie d’abord une diminution considérable du potentiel de mobilisation sur lequel les Romains avaient beaucoup compté dans les premières années de la guerre, et peut leur faire craindre un renversement du rapport

¹⁵²⁶ Cf. Liv., XXII, 57. Remarquons que Iunius est le dernier dictateur avec des pouvoirs militaires nommé pour la période qui nous intéresse, et il n’est peut-être pas indifférent qu’il le soit précisément pour faire face à une situation d’extrême urgence pour Rome et ses alliés. Pour cette levée, voir A 4, 216c, et la formule de Liv., XXII, 57, 10 : « *Item ad socios Latinumque nomen ad milites ex formula accipiendos mittunt* », ainsi que le bilan dressé en Liv., XXIII, 25, 5. Elle ne donne manifestement pas de grands effectifs, puisque ce sont peut-être 2600 hommes qui sont finalement levés au total dans le Picenum et la Gaule, mais en comptant les *ciues Romani* (du Picenum et de l’*ager Gallicus*) et peut-être même des alliés de Gaule (c’est-à-dire des Gaulois, ou, mais cela paraît beaucoup moins vraisemblable compte-tenu de leur situation à cette date, des Latins de Plaisance et Crémone).

¹⁵²⁷ Cf. Pol., VII, 4 et Liv., XXIII, 2sq et FRONDA, art. cit. et op. cit., p. 103sq.

¹⁵²⁸ Cf. Pol., III, 118, 6 ; Liv., XXIII, 24, 6-13 ; Front., I, 6, 4 et Zon., IX, 3.

¹⁵²⁹ Voir A 4, 216b et Liv., XXIII, 24, 8 (... *Postumius, socium... ab supero mari tantum conscripserat*). Cette hécatombe explique peut-être le maigre résultat de la mobilisation de Iunius indiquée *supra*.

¹⁵³⁰ Cf. SCULLARD, op. cit., p. 56sq pour l’interprétation des résultats électoraux de 215 et des années suivantes.

¹⁵³¹ Elle est confirmée en particulier par l’ordre qu’il donne aux communautés d’Italie de transporter le blé des campagnes vers les villes fortifiées dès 215 d’après Liv., XXIII, 32, 14-15, qui confirme ainsi l’édit de 217 mentionné *supra*. Pour l’appréciation de cette stratégie, voir dernièrement FRONDA, op. cit., p. 41sq.

de forces numérique en Italie¹⁵³². Elle place ensuite les Romains dans une situation défensive qui les oblige à tenir ce qui s'apparente en quelque sorte à un front, qui sépare leur zone et celle de leurs alliés fidèles au nord du Vulturne, et celle d'Hannibal et de ses partisans au sud, où les légions et les contingents alliés doivent cependant défendre encore quelques positions fortes, parfois à grande distance¹⁵³³. En même temps, et c'est là un effet paradoxal de leur recul considérable en Italie, l'obligation impérieuse dans laquelle les Romains se sont trouvés, les premières années de la guerre, de défendre des alliés immédiatement menacés par les armées d'Hannibal, tombe d'elle-même pour tous ceux qui ont fait défection en Italie du Sud, et qui deviennent du même coup des proies pour une stratégie de provocation symétrique à celle du Carthaginois, sans compter que la résistance de certaines cités alliées jusqu'à l'extrémité de la botte italienne peut créer comme des abcès de fixation paralysants pour ce dernier¹⁵³⁴.

Mais cette dernière tâche demeure immense, et, dans l'immédiat, la démonstration de l'impuissance romaine est lourde de conséquences. Un exemple célèbre le prouve, qui montre à la fois le degré de renoncement auquel les Romains sont réduits, et la manière dont ils essayent malgré tout d'en atténuer les effets dévastateurs. C'est celui de Petelia, cité bruttienne qui, comme Consentia, est manifestement très liée aux Romains¹⁵³⁵, et qui, dès 216, subit les assauts des Carthaginois, désormais alliés aux Bruttians majoritairement sécessionnistes¹⁵³⁶. Ses habitants envoient une ambassade à Rome pour lui demander officiellement de l'aide, et semblent alors pouvoir compter sur le soutien de M. Aemilius Lepidus, qui a sans doute déjà été confronté au problème de la défense des côtes bruttiennes à l'occasion de sa préture en Sicile en 218¹⁵³⁷. Mais le Sénat est obligé de reconnaître que,

¹⁵³² Cf. FRONDA, op. cit., p. 39sq, qui, sur la base théorique bien connue des effectifs de 225 pour les *ciues* et les *socii*, propose une estimation numérique d'un rapport de forces complètement inversé en cas de défection complète des *socii* et de certains *ciues s. s.* : jusqu'à 460000 alliés pour Hannibal contre 300000 hommes au total pour les Romains.

¹⁵³³ Pour l'idée de 'front', cf. LANCEL, op. cit., p. 189.

¹⁵³⁴ Voir dernièrement FRONDA, 'Hannibal : Tactics, Strategy and Geostrategy' art. cit., p. 253sq sur ce point.

¹⁵³⁵ Pour le positionnement pro-romain de Petelia, cf. FRONDA, op. cit., p. 152sq qui, en plus des circonstances particulières de la conquête dans les années 270, insiste sur le degré d'hellénisation d'une cité où l'aristocratie militaire exhibe volontiers sa puissance : l'existence d'un gymnase, avec ses deux des gymnasiarques attestés vers la fin du III^e s. ou au début du II^e s., Minatos Kritios Menidas et Markos Kritios Menidas, le prouve en même temps qu'il montre les connexions de l'élite locale avec les Romains, et il ne nous paraît pas indifférent que celles-ci passent précisément par une institution militaire.

¹⁵³⁶ Cf. Pol., VII, fr. 1 (d'après Athen., XII, 36, 528a) ; Liv., XXIII, 20, 4sq et 30, 1-4 ; Front., *Strat.*, IV, 5, 18 ; Val.-Max., VI, 5, 2 et App., *Hann.*, XXIX d'après lequel Hannibal, qui avait entamé le siège, en laisse ensuite la conduite à Hannon chargé des opérations dans le Bruttium. Voir FRONDA, op. cit., p. 148 pour les défections bruttiennes et leurs implications politiques, et p. 155sq pour les cas contradictoires de Petelia et de Consentia.

¹⁵³⁷ Voir e. p. Liv., XXIII, 20, 5sq (*Petelini, legatos Romam ad praesidium petendum miserunt*), qui explique en effet que les ambassadeurs sont reçus au Sénat, qui leur avoue son impuissance, mais que leurs plaintes suscitent une si vive émotion chez eux comme chez le peuple, que le pr. suff. Aemilius soumet de nouveau leur cas aux sénateurs. On sait que Ti. Sempronius Longus a laissé la responsabilité de la Sicile et de l'essentiel de la flotte à

compte-tenu de l'état de ses forces et de la distance, il ne peut lui dépêcher aucun secours, et, en leur laissant comprendre que leur reddition ne lui semblerait pas un ultime recours illégitime, il admet ainsi que les Bruttians ne sont moralement plus tenus par les obligations mutuelles qui définissent une *societas*¹⁵³⁸. Les sources rapportent que ceux-ci résistent au siège pendant onze mois, faisant preuve d'un courage extraordinaire et d'une grande fidélité envers les Romains¹⁵³⁹. Mais la manière même dont elles font l'éloge de celle-ci révèle tout autant l'incapacité de Rome à remplir ses devoirs de protectrice de l'Italie, qu'une tentative de sa part d'en dépasser l'aveu en magnifiant une *fides sociorum* d'ailleurs dûment récompensée après la guerre¹⁵⁴⁰. Sur le coup, l'effet de cet abandon est suffisamment ravageur pour lui faire perdre presque tout le Bruttium¹⁵⁴¹.

De fait, Rome mesure les conséquences de la démonstration de son impuissance dès après Cannes, puisque nombre de ses partisans préfèrent fuir plutôt que de résister à l'avancée des armées d'Hannibal dans le Samnium, puis en Campanie¹⁵⁴². Dans cette région où le Carthaginois tient à porter un coup fatal à leur système d'alliances en s'assurant le contrôle d'un port et en ralliant Capoue, la nécessité s'impose pourtant à ses généraux de faire la preuve de sa capacité à remplir encore son rôle de protectrice des cités d'Italie, ce qui lui demande un investissement militaire considérable¹⁵⁴³. Elle n'est certes pas en mesure de le faire dès son incursion dans le secteur en 216, puisque son alliée Naples doit se défendre d'abord seule. La tradition rapporte d'ailleurs avec quel courage ses cavaliers, conduits par Hégéas, répondent aux provocations d'Hannibal en effectuant une sortie vaine contre ses

ce personnage en 218, lorsqu'il lui a fallu rejoindre son collègue consul en Cisalpine, au moment où son leg. Sex. Pomponius devait précisément défendre Vibo et les côtes contre les raids puniques, cf. Liv., XXI, 51, 6 et nos analyses *supra*, ainsi que FRONDA, op. cit., p. 157 et n. 34 pour ce rapprochement.

¹⁵³⁸ Le sens de la réponse est déjà clairement perceptible chez Pol., VII, fr. 1, voir aussi Liv., XXIII, 20, 6 : « ... *patres circumspectis omnibus uiribus fateri coacti nihil tam longinquis sociis in se praesidii esse, redire domum fideque ad ultimum expleta consulere sibimet ipsos reliquum <pro> praesenti fortuna iusserunt* ».

¹⁵³⁹ Cf. Pol., VII, fr. 1 ; Liv., XXIII, 20, 7-10 et 30, 1-2 et App., *Hann.*, XXIX. La version livienne rapporte cependant le débat qui précède la décision prise par ses habitants, et montre qu'il existe un parti prêt à négocier avec les Carthaginois.

¹⁵⁴⁰ L'éloge est ancien, puisqu'il se trouve déjà chez Pol., VII, fr. 1, mais il est particulièrement développé chez App., *Hann.*, XXIX qui seul rapporte, § 127, que les 800 habitants de Pétélia qui ont survécu au siège sont ensuite rétablis dans leur cité par des Romains reconnaissants.

¹⁵⁴¹ Liv., XXII, 30, 5 rapporte en effet qu'instruits de cet exemple, les habitants de Consentia n'opposent pas une résistance aussi héroïque aux Carthaginois auxquels ils se soumettent rapidement.

¹⁵⁴² C'est le cas à Compsa, chez les Hirpins, où les Mopsii favorables à Rome fuient la cité livrée par Statius Trebius à Hannibal, sans même demander de l'aide à Rome ou opposer une quelconque résistance, cf. Liv., XXIII, 1, 1-4.

¹⁵⁴³ Cf. FRONDA, op. cit., p. 100sq pour l'importance du théâtre d'opération campanien pour les deux camps, la défection d'une Capoue peuplée de *ciues Romani* et sa reconquête constituant les enjeux essentiels d'une lutte pour l'hégémonie en Italie. L'auteur rappelle que 4 à 6 légions sont présentes dans la région chaque année de cette seconde phase de la guerre, et on trouvera un bilan complet de cet engagement chez MARCHETTI, op. cit., p. 48sq.

Numides, même si elle doit en fait son salut à ses murs¹⁵⁴⁴. Cependant, elle demande et obtient immédiatement après l'installation d'une garnison romaine, commandée par le préfet M. Iunius Silanus, qui l'aide certainement à faire échec aux tentatives ultérieures d'Hannibal¹⁵⁴⁵. De fait, après la défection de Capoue, les Romains paraissent bien décidés à assurer la défense de ce secteur, non seulement dans l'intérêt des municipes de *ciues Romani* en faveur desquels Ti. Sempronius Gracchus prône une intervention énergique en 216-215, mais aussi pour leurs *socii* plus méridionaux¹⁵⁴⁶. Encore une fois, l'objectif stratégique demeure essentiel, puisqu'il s'agit d'éviter à tout prix que l'ensemble de la Campanie et de ses ports ne tombent aux mains des Carthaginois, mais l'obligation morale de défense revêt ici d'autant plus d'importance que les Campaniens étant eux-mêmes divisés entre partisans des Romains et ceux de la défection, il faut impérativement prouver aux premiers qu'ils sont prêts à se battre pour assurer leur sécurité¹⁵⁴⁷.

Le cas de Nola l'illustre de manière exemplaire. Après la défection de Capoue, la cité fait en effet l'objet d'attaques répétées de la part d'Hannibal, et sa défense nécessite plusieurs interventions décisives de M. Claudius Marcellus qui, chargé de la défense de la région en tant que préteur en 216, proconsul en 215 et enfin consul en 214, semble attacher une si grande importance à cette mission qu'il parvient à faire prévaloir ses vues auprès des partisans de la *cunctatio*¹⁵⁴⁸. Dès la première tentative d'Hannibal et alors qu'une partie des habitants plaide pour une négociation, le préteur, basé à Casilinum avec les rescapés romains et italiens

¹⁵⁴⁴ Hannibal fait en effet ravager la campagne napolitaine jusqu'à ses portes, cf. Liv., XXIII, 1, 5-10 ; Zon., IX, 2, ainsi que FRONDA, op. cit., p. 132sq pour la fidélité de Naples, qu'il explique surtout par sa méfiance face aux ambitions de Capoue, comme d'ailleurs pour Cumes et surtout Nola (voir *infra*), compte-tenu du fait que ces cités demandent une garnison à Rome après la défection des Campaniens.

¹⁵⁴⁵ Pour ces tentatives en 216 (qui soulèvent certaines difficultés chronologiques, voir FRONDA, op. cit., nn. 135 et 136), cf. Liv., XXIII, 14, 5-6 et surtout 15, 1-2 qui nous apprend la présence de la garnison romaine (*M. Iunium Silanus erat, ab ipsos Neapolitanis accitus*). Plut., *Marc.*, X, 2 fait sans doute allusion à l'envoi de cette force par Marcellus lorsqu'il précise que « ἔπειτα πρὸς Νεῶν πόλιν... βοηθήσας Νεαπολίτας μὲν ἐπέρωσεν αὐτοὺς καθ' ἑαυτοὺς βεβαίους ὄντας Ῥωμαίοις... ». Liv., XXIV, 13, 7 et 17, 1 mentionne également de nouveaux raids de déprédation menés par Hannibal contre la cité grecque en 214, mais cette fois sans espoir sérieux de s'en emparer.

¹⁵⁴⁶ L'action de Rome en faveur de ces *ciues s.s.* n'intéresse certes pas notre étude, mais elle procède de motivations assez comparables à celles des opérations qu'ils mènent auprès de leurs *socii* à cette date, comme le prouve l'action et les motifs du mag. eq. de 216 à Casilinum – dont on évoquera *infra* la défense –, puis à Cumes, en tant que consul cette fois et en désaccord très significatif avec son collègue Fabius, assez attentiste d'après Liv., XXIII, 36, 8-10.

¹⁵⁴⁷ Sur ces divisions, cf. FRONDA, op. cit., p. 130sq, qui les explique à la fois par l'existence ancienne de multiples liens entre certaines cités campaniennes, à l'exemple de ceux qui unissent Naples, Cumes et Nola, et surtout par une méfiance tout aussi ancienne des plus importantes d'entre elles envers les ambitions hégémoniques de Capoue, réactivées par l'alliance que celle-ci noue avec les Carthaginois en 216.

¹⁵⁴⁸ Cf. Liv., XXIII, 14, 5sq ; Plut., *Marc.*, X, 2sq et Zon., IX, 2 pour la première en 216 ; Liv., XXIII, 16, 2 pour la deuxième ; Liv., XXIII, 43, 9sq ; Plut., *Marc.*, XII, 3sq et Zon., IX, 3 pour la troisième en 215 ; et Liv., XXIV, 17 pour la dernière en 214. Plut., *Marc.*, XXIV, 2 expose de manière très claire la stratégie proposée par Marcellus. Cf. W. WILL, *DNP*, III, 1997, I, 24, coll. 9-10 sur M. Claudius Marcellus.

de Cannes, s'empresse de répondre à la demande d'aide de ses dirigeants¹⁵⁴⁹. Il vient camper dans la cité et s'occupe d'abord de s'assurer de la fidélité de cette élite militaire qui s'est déjà illustrée aux côtés des Romains, à l'image d'un L. Bantius rescapé de Cannes qu'il parvient à détourner de l'alliance punique¹⁵⁵⁰. Surtout, après qu'Hannibal s'est emparé de Nuceria, dont personne n'a manifestement pu assurer la protection¹⁵⁵¹, il n'hésite plus à engager le combat contre lui lorsqu'il vient devant les murs de la ville, en faisant opérer une brusque sortie à ses troupes romaines et alliées : c'est la première fois depuis Cannes, et son intervention est suffisamment concluante pour empêcher la chute de la place¹⁵⁵². Marcellus sévit ensuite contre ses opposants dans la cité, et veille à sa sécurité depuis sa base de Suessula¹⁵⁵³. L'année suivante, il lui faut de nouveau y venir pour tenir garnison, mais avec cette fois l'aval du consul Q. Fabius Maximus¹⁵⁵⁴. Et, comme il a utilisé la cité comme base d'attaques contre les Samnites ralliés aux Carthaginois¹⁵⁵⁵, il doit rapidement se consacrer à sa défense contre Hannibal et Hannon, qui après avoir tenté encore une fois de rallier ses habitants sans succès,

¹⁵⁴⁹ Cf. Liv., XXIII, 14, 5-11 pour la stratégie d'Hannibal qui compte surtout sur la peur de la plèbe de subir les déprédations de ses armées dans la campagne, tandis que les sénateurs font semblant de négocier pour gagner du temps, § 10 « ... *legatos propere ad praetorem Romanum Claudium Marcellum, qui Casilini cum exercitu erat, mittunt docentque quanto in discrimine sit Nolana res...* ». Pour une analyse critique du compte-rendu livien des divisions politiques de la cité, voir FRONDA, op. cit., p. 135sq. Pour les nombreux socii que compte son armée, voir A 4, 216, 7.

¹⁵⁵⁰ Cf. Liv., XXIII, 14, 12-13 pour l'arrivée de Marcellus, et 15, 7sq, suivi étroitement par Plut., *Marc.*, X, 2-16, 1 (voir A 4, 216, 6) pour le cas de L. Bantius rescapé de Cannes, généreusement relâché par Hannibal et que Marcellus parvient à convaincre de continuer à servir Rome en lui offrant un cheval, 500 deniers et un accès libre à sa personne. On appréciera la conclusion édifiante de Liv., XXIII, 16, 1 : « *hac comitate Marcelli ferocis iuuenis animus adeo est mollitus ut nemo inde sociorum rem Romanam fortius ac fidelius iuuerit* ».

¹⁵⁵¹ Cf. Liv., XXIII, 15, 2-6 pour la chute de Nuceria, dont les habitants acceptent de se rendre mais refusent de s'engager aux côtés d'Hannibal, voir aussi Val.-Max., IX, 6, ext. 2 et D.C., fr. 57, 34-Zon., IX, 2, et FRONDA, op. cit., pp. 145-146 qui explique cette fidélité à Rome essentiellement par la volonté de défendre l'influence de Nuceria en Campanie du Sud contre les ambitions de Capoue. Ses habitants sont cependant récompensés plus tard puisqu'ils peuvent s'installer dans la ville d'Atella, cf. Liv., XXVII, 3, 6-7.

¹⁵⁵² Cf. Liv., XXIII, 16, 2-16, toujours étroitement suivi par Plut., *Marc.*, XI, 2-9, et qui relativise l'ampleur du succès de Marcellus mais signale son impact après Cannes. Les deux auteurs rapportent avec détail la méfiance dont doit faire preuve Marcellus vis-à-vis des Nolani pro-carthaginois, qui projettent de prendre ses troupes à revers lors d'une sortie contre Hannibal, et Liv., XXIII, 16, 8 et 9 signale le rôle des *equites sociorum* qui, sous la conduite des légats P. Valerius Flaccus et C. Aurelius, effectuent une sortie par les portes latérales de l'enceinte, voir A 4, 216, 8.

¹⁵⁵³ Cf. Liv., XXIII, 17, 1-3 pour les 70 condamnations à mort, accompagnées de confiscation au profit du peuple romain, et la modification de la constitution dans un sens favorable au Sénat, voir aussi Plut., *Marc.*, XII, 3. Pour la surveillance depuis Suessula, en étroite collaboration avec les dirigeants de Nola qui demandent à nouveau une garnison, et où Marcellus fonde les *castra Claudiana*, cf. Liv., XXIII, 19, 4 et 44, 2.

¹⁵⁵⁴ Cf. Liv., XXIII, 39, 7-8 qui explique encore une fois l'intervention romaine par les menaces de défection, ce qui explique la demande des dirigeants de Nola indiquée *supra* dans la n. précédente. Cela peut apparaître comme une reconnaissance de plus de la pertinence de sa stratégie, Marcellus s'étant déjà vu attribuer l'*imperium* proconsulaire sur la base de son succès initial contre Hannibal (Liv., XXII, 30, 19) et Fabius, dont on a vu *supra* l'attentisme pour le municipe de Cumes, décidant finalement de l'envoyer à Nola. Il faut noter qu'il ne dispose plus alors des troupes de Cannes, désormais transférées en Sicile, (Liv., XXIII, 25, 7), mais de 2 légions urbaines et de leurs contingents d'alliés, cf. Liv., XXIII, 31, 5 et A 4, 215, 1.

¹⁵⁵⁵ Cf. Liv., XXIII, 41, 13sq qui permet de suivre cet intéressant retournement stratégique, par lequel Marcellus est désormais en mesure d'utiliser les armes d'Hannibal contre lui, puisque les Hirpini et les Caudini viennent trouver ce dernier pour qu'il les défende contre les déprédations des Romains...

l'assiègent de nouveau¹⁵⁵⁶. Marcellus n'hésite pas à répondre aux provocations des Carthaginois et, avec le soutien des hommes de Nola désireux de se battre au premier rang mais qu'il place finalement en réserve, il emporte cette fois un succès certain devant les portes de la cité¹⁵⁵⁷. Sur l'ordre de Fabius, il laisse cependant la garnison nécessaire pour assurer la défense d'une cité devenue une base d'approvisionnement essentielle avec Naples¹⁵⁵⁸. De fait, Marcellus, désormais consul, doit répondre une troisième fois à l'appel des *principes* de la cité et y camper avec une légion entière, pour prévenir une éventuelle défection et surtout repousser définitivement Hannibal qui en tente une dernière fois le siège, mais finit y renoncer au terme d'un ultime accrochage avec les Romains¹⁵⁵⁹. Il y demeure cependant dans l'immédiat avec une garnison¹⁵⁶⁰.

L'insistance sur le devoir de défense, confortée par les premiers succès contre Hannibal après les défaites catastrophiques des premières années, paraît désormais portée par un certain nombre de généraux qui agissent en Italie du sud. L'action de Ti. Sempronius Gracchus, qui s'est déjà illustré en Campanie depuis 216, permet assurément d'en faire le second représentant de cette politique soucieuse de restaurer le crédit des Romains auprès de leurs alliés¹⁵⁶¹. Au terme de son consulat de 215, il suit en effet Hannibal en Apulie et prend ses quartiers d'hiver à Lucérie avec ses importantes troupes de Romains, d'esclaves volontaires et d'alliés¹⁵⁶². L'année suivante, en tant que proconsul cette fois, il se déplace à Beneventum et s'illustre dans la défense de la colonie latine. Le territoire de cette dernière fait en effet l'objet des attaques d'Hannon qui opère avec une armée de Bruttians et de

¹⁵⁵⁶ Cf. Liv., XXIII, 43, 5-44, 2 qui rapporte longuement les entretiens entre Hannon et les représentants de Nola, Herennius Bassus et Herius Pettius, qui refusent toute alliance.

¹⁵⁵⁷ Cf. Liv., XXIII, 44, 3-46, 7 et Plut., Marc., XII, 3-7 qui explique l'arrivée d'Hannibal par sa volonté de secourir ses partisans durement châtiés par le Romain. L'annaliste précise qu'après un premier engagement interrompu par la pluie, c'est le raid des troupes puniques sur le territoire de Nola qui décide le Romain à livrer de nouveau bataille (Liv., XXIII, 44, 6sq). Ceci explique-t-il l'ardeur des Nolani à combattre, que Marcellus couvre d'éloges mais décide de placer *in subsidiis* (A 4, 216, 1), leur enthousiasme au cours de la bataille et celui de la plèbe elle-même après la victoire (Liv., XXIII, 46, 2-3)? Comme on va le voir *infra*, les divisions politiques ne sont pas tout à fait éteintes dans la cité. Ajoutons enfin que pour fêter la victoire, Marcellus consacre les *spolia* à Vulcain (Liv., XXIII, 46, 5), comme tant d'autres généraux vainqueurs dans cette configuration, et qu'il obtient d'autre part, pour la première fois dans cette guerre, le ralliement d'*equites* numides et espagnols de l'armée d'Hannibal (Liv., XXIII, 46, 6-7 et Plut., Marc., XII, 6-7).

¹⁵⁵⁸ Cf. Liv., XXIII, 48, 2 qui rapporte cependant que Fabius se préoccupe de ne pas laisser des troupes trop importantes « *ne oneri sociis et sumptui rei publicae* », 46, 9 pour la fourniture de blé par les deux cités campaniennes aux *castra Claudiana*.

¹⁵⁵⁹ Cf. Liv., XXIV, 13, 8-11 pour la tentative de défection de la plèbe que Marcellus empêche en venant avec ses troupes depuis son camp de Calès, et Liv., XXIV, 17 pour la dernière bataille livrée pour la défense de la place, avec M. Pomponius Matho propr. et C. Claudius Néron leg.

¹⁵⁶⁰ Cf. Liv., XXIV, 19, 3-5 et 20, 3 qui précise que Marcellus, appelé par Fabius cos pour l'aider dans le siège de Casilinum, y laisse temporairement 2000 hommes, avant d'y revenir.

¹⁵⁶¹ Voir *supra* nos remarques sur son action auprès des municipes, et T. SCHMITT, *DNP*, XI, 2001, I 14, col. 391.

¹⁵⁶² Cf. Liv., XXIII, 48, 3 et XXIV, 3, 16-17 et A 4, 215a pour la mobilisation de ces forces en 215.

Lucaniens¹⁵⁶³. Sempronius n'hésite pas à aller au contact du Carthaginois, près du Calor et à engager une bataille dont le souvenir semble avoir perduré surtout grâce à l'exploit qu'y accomplissent alors les *uolones* à qui il a promis la liberté¹⁵⁶⁴. Mais l'enjeu essentiel en reste la défense victorieuse de Beneventum, avec les *socii* de l'armée du proconsul et sans doute les habitants de la colonie eux-mêmes, qui manifestent d'ailleurs vivement leur joie lors du retour triomphal des vainqueurs dans la colonie¹⁵⁶⁵. La sécurité de la colonie est un enjeu essentiel aux yeux des Romains puisqu'en 212 encore, Q. Fulvius Flaccus cos en assure la défense du territoire face à Hannon, et que Sempronius lui-même vient ensuite y tenir garnison¹⁵⁶⁶.

L'effort romain se déploie jusqu'aux rives méridionales de la péninsule où l'on cherche à assurer la protection des cités grecques. Il semble qu'une garnison importante stationne de manière plus ou moins continue à Tarente (comme du reste à Thurii et Métaponte), peut-être même depuis une période antérieure au déclenchement de la guerre, autant d'ailleurs pour en assurer la protection que pour garder le contrôle d'une cité à la fidélité douteuse qui serait sans cela portée à la défection¹⁵⁶⁷. Dès 216-215, sans doute à la demande de leurs habitants eux-mêmes, les Romains dépêchent aussi des garnisons à Locres et à Rhegium. Cela ne suffit certes pas à empêcher la défection de la première, mais la seconde, grâce à la résistance de ses habitants autant qu'à la protection romaine, échappe définitivement aux Bruttians et aux Carthaginois, malgré leurs tentatives répétées de s'en emparer, et peut ainsi devenir une base essentielle de la reconquête de l'extrême sud de l'Italie¹⁵⁶⁸. De fait, les Romains ne renoncent nullement à demeurer militairement présents

¹⁵⁶³ Cf. Liv., XXIV, 14, 1-2.

¹⁵⁶⁴ Cf. Liv., XXIV, 14, 2-16, 5 qui suit une tradition annalistique dont une des sources d'information est assurément la fameuse peinture que le proconsul fait ensuite réaliser dans le temple de la Liberté, cf. Liv., XXIV, 16, 9. Si les pertes rapportées par Liv., XXIV, 16, 4-5 sont exactes, Hannon a subi une véritable déroute à cette occasion.

¹⁵⁶⁵ Liv., XXIV, 16, 5 mentionne une mesure caractéristique de restitution du bétail à leurs propriétaires lors du partage du butin, qui rappelle l'objectif de l'opération. Pour l'accueil de Beneventum à l'armée de Sempronius, immortalisée par la fresque du temple de la Liberté qui illustre le festin que la colonie organise en leur honneur, cf. Liv., XXIV, 16, 14-19. Voir aussi les funérailles qu'elle lui organise en 212 d'après la tradition rapportée par Liv., XXV, 17, 7, et l'éloge que C. Sempronius Blaesus tr. pl. fait de son action à Rome en 211 d'après Liv., XXVI, 2, 10 (« ... *praesidio sociis, hostibus terrori...* »).

¹⁵⁶⁶ Cf. Liv., XXV, 14, 11 rapporte en effet le butin tiré par le Carthaginois « *ex sociorum populi Romani agris* », et si l'action de Fulvius paraît surtout motivée par le désir d'empêcher le ravitaillement de Capoue, il n'en demeure pas moins qu'il agit à partir de Beneventum, cf. Liv., XXV, 13-14 pour l'ensemble de l'affaire et nos analyses *infra* sur le rôle des Péligniens à cette occasion (A 4, 212, 2). Pour la garnison de Sempronius, cf. Liv., XXV, 15, 20.

¹⁵⁶⁷ On a vu *supra* chap. V que c'était une légion entière qui gardait Tarente en 225, et Pol., III, 75, 4 explique qu'une garnison y est envoyée à l'hiver 218 / 217 après la défaite de la Trébie. On va voir *infra* que de nouveaux renforts sont attestés en 215 et après, mais il faut d'ors et déjà signaler qu'App., *Hann.*, XXXIII, 137 mentionne un effectif de 5000 hommes en 212, soit l'équivalent d'une légion, cf. FRONDA, op. cit., p. 208sq. C'est peut-être aussi déjà le cas à Métaponte et Thurii.

¹⁵⁶⁸ La garnison de Locres n'est mentionnée qu'à l'occasion de sa défection, au cours de laquelle les habitants de la cité grecque s'arrangent pour permettre la fuite de L. Atilius et de ses hommes vers Rhegium, cf. Liv., XXIV,

dans cette région, même immédiatement après Cannes¹⁵⁶⁹. L'ampleur des menaces qui pèsent sur les côtes italiennes l'expliquent du reste aisément à partir de 215. M. Valerius Laevinus est alors chargé, en tant que préteur, de prendre le relais de Varron en Apulie, de dépêcher des forces supplémentaires à Tarente et d'assurer la défense des côtes salentines, avec une flotte dont les effectifs sont rapidement renforcés dès que la menace d'une alliance entre Hannibal et Philippe de Macédoine se précise et devient son principal objet de préoccupation en tant que propréteur basé à Brundisium¹⁵⁷⁰.

Il est vrai que dans cette région, la protection militaire est destinée autant à contrer les initiatives carthaginoises qu'à prévenir les défections. Mais comme l'a déjà montré le cas de Nola, cela n'a rien de contradictoire parce qu'en même temps que la présence militaire est un facteur dissuasif évident pour des alliés hésitants, seule la démonstration d'un engagement total de la part des Romains au titre des obligations des traités est susceptible de les convaincre de demeurer dans la fidélité, ou au moins de rassurer leurs partisans dans chacune des cités grecques¹⁵⁷¹. L'exemple de la plus puissante d'entre elles, Tarente, l'illustre parfaitement. Après sa dernière tentative contre Nola en 214, Hannibal cherche en effet à en

1 (voir déjà le doublet de Liv., XXIII, 30, 8 pour 216). Quant à celle de Rhegium, cité dont Liv., XXIII, 30, 9 loue la fidélité, elle y est envoyée depuis Messine par Ap. Claudius Pulcher, pr. en Sicile, après la première tentative d'Hannon, cf. Liv., XXIV, 1, 2 et 11-12. Manifestement pas de manière durable, puisque, après que la cité a échappé de justesse à une tentative d'Hannibal de retour de Rome en 211 (Pol., IX, 7, 10 et Liv., XXVI, 12, 1-2), P. Valerius Laevinus cos y envoie à nouveau une troupe en 210, composée de criminels d'Agathyrna, que les Rhégiens utilisent, avec des déserteurs, comme force de déprédation contre les Bruttiens d'après Pol., IX, 11 ; Liv., XXVI, 40, 18 et XXVII, 12, 4-6. Voir aussi FRONDA, op. cit., p. 178sq pour l'explication de la fidélité de la cité grecque, liée à son hostilité ancienne envers les Bruttiens, Locres et Syracuse, malgré le précédent dramatique du massacre par la garnison campanienne pendant la guerre pyrrique. On laisse de côté le cas de Crotona, dont la maigreur des forces n'incite manifestement pas les Romains à y envoyer une garnison, et qui, prise par les Bruttiens, voit ses citoyens fuir à Locres, cf. Liv., XXIV, 2-3, 15.

¹⁵⁶⁹ C. Terentius Varron lui-même n'est pas relevé de son commandement en 216 et continue à commander une armée en Apulie en 215, cf. Liv., XXIII, 25, 11.

¹⁵⁷⁰ Cf. Liv., XXIII, 32, 16-17 et 38, 8-9 qui précise que ce sont les légions de Sicile qui remplacent celles de Cannes en Apulie, P. Valerius Flaccus praef. class. devant renvoyer l'armée de Varron à Tarente (sans doute la *legio classica* initialement basée à Teanum Sidicinum), auprès de la garnison commandée par L. Apustius praef. praes., et recevoir une flotte de 25 navires pour sa mission maritime de défense de la côte de Brundisium à Tarente, flotte ensuite augmentée de 25 autres lorsque le Sénat décide de confier une mission offensive à Laevinus en Grèce (remarquons que Q. Fabius est alors chargé de la défense de la côté romaine avec autant de navires). C'est précisément ce Valerius, alors qu'il accomplissait sa mission de surveillance des côtes, qui a capturé les ambassadeurs macédoniens et carthaginois après la conclusion du traité avec Hannibal, cf. Liv., XXIII, 33-34, 9. La mission maritime revient ensuite personnellement à Laevinus dès que Ti. Sempronius Gracchus vient à Lucérie à la fin de l'année d'après Liv., XXIII, 48, 3, ce qui est confirmé officiellement par le Sénat en 214, qui lui confie une légion sans doute augmentée d'un contingent allié (voir A 4, 214, 3) et un nombre encore plus considérable de navires puisque 100 de plus sont mis à l'eau cette année, cf. Liv., XXIV, 11, 3-5. C'est avec ces forces, moins les 2000 hommes laissés à Valerius Flaccus pour tenir Brundisium (Liv., XXIV, 40, 5), qu'il s'engage ensuite dans la première guerre de Macédoine.

¹⁵⁷¹ Au-delà de la division de ces cités entre factions philo-romaine et philo-punique, FRONDA, op. cit., p. 208sq démontre de manière très convaincante l'importance de la présence militaire romaine dans le maintien de Tarente dans la fidélité après Cannes, ainsi que le poids des otages choisis parmi les meilleures familles et retenus à Rome pour Thurii et Tarente, cf. Liv., XXV, 7, 10-14. On identifie des garnisons également dans les cités de Métaponte, cf. Liv., XXV, 15, 5 ; App., *Hann.*, XXXIII, 137 et XXXV, 148 (voir aussi Pol., VIII, 34, 1 et Liv., XXV, 11, 10) ; et Thurii, cf. App., *Hann.*, XXXIV, 147.

obtenir la défection grâce au soutien de jeunes *nobiles* libérés après ses victoires du Trasimène et de Cannes¹⁵⁷². Mais plutôt que d'utiliser la stratégie du pillage souvent éprouvée en Campanie, il épargne le territoire de la cité grecque dans sa marche jusqu'à ses murs¹⁵⁷³. Il faut l'action énergique du préfet de la garnison dépêché peu auparavant par Laevinus, M. Livius, qui, avec ses propres forces, mobilise aussi activement les *iuvenes* tarentins, pour assurer la défense de la cité en même temps que sa fidélité, et faire ainsi échec à la première tentative d'Hannibal¹⁵⁷⁴. On sait cependant qu'à sa deuxième tentative en 213 ou 212, et malgré l'action de Livius, celui-ci parvient à s'emparer de la cité¹⁵⁷⁵. Mais la garnison de Livius, que rejoignent un certain nombre de Tarentins pro-romains et qui bénéficie du soutien naval des Romains et de leurs alliés grecs, parvient à garder le contrôle de la citadelle jusqu'à la reconquête de la ville par le consul Q. Fabius Maximus en 209¹⁵⁷⁶. M. Atinius, qui coordonne vigoureusement l'action des *iuvenes* de Thurii, n'a certes pas le même succès puisque la cité fait défection en faveur d'Hannon et Magon en 212¹⁵⁷⁷.

En fait, la démonstration par les Romains de leur capacité à défendre au mieux leurs alliés demeure un impératif tant qu'Hannibal opère en Italie du sud, et ce même après que la prise de Capoue en 211 semble marquer un renversement du rapport de forces en leur faveur¹⁵⁷⁸. L'exemple de l'Apulie, première région à avoir connu d'importantes défections après Cannes, le montre bien dans la phase de la guerre qui suit. On a déjà vu que, depuis 216, les Romains n'ont jamais renoncé à leur présence militaire dans ce secteur, faisant cantonner leurs légions d'abord à Canusium, puis régulièrement à Luceria et Venusia d'où elles peuvent

¹⁵⁷² Voir A 4, 217, 1 et 216, 5.

¹⁵⁷³ Cf. Liv., XXIV, 20, 9-16, qui précise qu'il fait de même après son échec devant la cité, à la différence des ravages opérés en Lucanie, puis en Apulie et chez les Sallentins lors de sa retraite pour hiverner à Salapia.

¹⁵⁷⁴ Voir A 4, 214, 2. Ajoutons que l'ambassade de Philéas à Rome en 212 est peut-être liée aux discussions que les deux cités ont entre elles pour coordonner leurs actions dans la lutte contre Hannibal, cf. Liv., XXV, 7, 10-14.

¹⁵⁷⁵ Malgré une présentation très défavorable du préfet par les sources, il faut noter que celui-ci décide d'abord de réagir à ce qui est perçu comme un raid des Numides dans le territoire tarentin par l'envoi de sa cavalerie, cf. Pol., VIII, 27, 1-2 et Liv., XXV, 9, 5-6. Voir Pol., VIII, 24-34 ; Liv., XXV, 8-11 et App., *Hann.*, XXXII-XXXIII pour la prise de la cité.

¹⁵⁷⁶ Cf. Pol., VIII, 31, 1-3sq ; Liv., XXV, 10, 6-7sq et App., *Hann.*, XXXIII, 1sq pour la résistance de Livius et de ses partisans tarentins aux tentatives d'Hannibal de s'emparer de la citadelle, et le renfort qui lui est immédiatement envoyé par la garnison de Métaponte (son chef et la moitié des troupes) ; pour la récompense des Tarentins fidèles après la reprise de la cité, cf. Liv., XXVII, 35, 3-4. Liv., XXV, 15, 4-5 et XXVI, 20, 7-11 et 39 évoque de manière répétée l'approvisionnement de la garnison : au cours du dernier épisode, qui intervient en 210, c'est la flotte de D. Quinctius, constituée entre autres de 12 navires fournis par Rhegium, Velia et Paestum ainsi que de rameurs recrutés dans la région de Crotona et Sybaris (A 4, 210, 1) qui est censée assurer la protection du convoi, voir *infra*.

¹⁵⁷⁷ Voir A 4, 212, 2 et Liv., XXV, 15, 7-17, e. p. § 12 qui impute l'échec de son intervention armée au peu d'enthousiasme de ces *iuvenes* que, faute de troupes romaines suffisantes, il a pourtant pris soin d'organiser en centurions. Cette défection fait suite à celle de Métaponte qui a profité du départ d'une grande partie de sa garnison à Tarente, voir *supra*.

¹⁵⁷⁸ L'impact de cet événement sur la fidélité des alliés d'Hannibal et plus généralement le cours de la guerre est volontiers souligné par les sources, cf. Pol., IX, 26, 2 ; voir aussi Liv., XXVI, 16, 12-13. Pour la reprise de Capoue, cf. FRONDA, op. cit., p. 243sq.

opérer dans une bonne partie du sud de la péninsule. Le retour de certaines cités apuliennes dans l'alliance romaine, à commencer par celui d'Arpi, récupérée dès 213 par le consul Q. Fabius Maximus, fils du Cunctator, puis celui de Salapia qu'obtient cette fois M. Claudius Marcellus lors de son consulat de 210, permet de renforcer cette présence par l'installation de garnisons qui, tout comme à Tarente en 208, semblent évidemment d'abord destinées à s'assurer de leur fidélité future¹⁵⁷⁹. Mais encore une fois, il s'agit au moins autant d'assurer leur protection contre de nouvelles tentatives de la part du Carthaginois que de dissuader de nouvelles défections, en fait rendues bien improbables par la rancune que ce dernier conçoit sans doute à leur endroit. On le voit clairement en 209, lorsque ce même Marcellus, désormais proconsul, prévient une tentative d'Hannibal à Canusium¹⁵⁸⁰. Une fois cet énergique avocat de la défense des alliés disparu en 208, son collègue au consulat, T. Quinctius Crispinus informe nombre de cités de la ruse dont Hannibal veut user pour s'en emparer, ainsi que le Sénat au sujet du risque particulier que court alors Tarente¹⁵⁸¹. Mais les habitants de Salapia, qui estiment avoir tout à craindre du retour du Carthaginois, organisent efficacement la défense de leur cité avec la garnison romaine, tandis que le Sénat réagit en confiant au préteur Q. Claudius la mission de veiller à l'avenir à la sécurité des cités alliées de la péninsule salentine¹⁵⁸².

Les alliés italiens : une mobilisation inconditionnelle au service de l'Italia romaine ?

Aussi la défense de l'Italie du sud face aux Carthaginois et à leurs alliés, indispensable à la restauration du crédit de Rome auprès des populations péninsulaires et donc de sa domination, nécessite-t-elle un investissement militaire considérable. Cet effort, ce sont d'abord les Romains eux-mêmes qui le réalisent, comme on vient de le montrer, mais les

¹⁵⁷⁹ Pour le retournement de ces deux cités, qui passe par la conclusion d'une nouvelle alliance militaire, voir A 1, 81 et 87, ainsi que l'analyse de FRONDA, op. cit., p. 255sq qui rappelle que ce ne sont pas moins de 4 légions qui sont présentes en Apulie en 213, sous le commandement du consul et du préteur M. Aemilius Lepidus. Seul App., *Hann.*, XXXI, 132 nous apprend l'installation d'une garnison à Arpi, tandis que celle de Salapia est attestée par Liv., XXVII, 28, 5 ; pour celle de Tarente, clairement punitive, cf. Liv., XXVII, 25, 2.

¹⁵⁸⁰ Cf. Liv., XXVII, 12, 8 qui dit qu'Hannibal cherche à obtenir la défection de la cité, mais cela paraît bien peu crédible compte-tenu de la fidélité continue de la cité depuis 216 et plus encore du rapport de forces qui prévaut désormais en Italie.

¹⁵⁸¹ Cf. Liv., XXVII, 28, 3sq pour le stratagème de l'anneau de Marcellus, récupéré par Hannibal sur son cadavre, et par lequel il veut se faire passer pour le consul, ce dont Crispinus informe les cités alliées ; 29, 1-3 pour la lettre qu'il écrit ensuite au Sénat pour l'alerter de la situation depuis Capoue où, blessé, il s'est réfugié, ayant laissé l'armée de Marcellus à son fils tr. mil. à Venusia.

¹⁵⁸² Pour la garnison romaine et l'action énergique des Salapitani, qui savent qu'Hannibal leur fera subir des représailles après leur défection de 210 (voir *supra*), cf. Liv., XXVII, 28, 5-13. Pour les mesures prises par le Sénat, cf. Liv., XXVII, 29, 6 (*Q. Claudium praetorem placere in eam regionem inde abducere legiones in qua plurimas sociorum urbes tueri posset*) : le commandement de Claudius est confirmé l'année suivante (Liv., XXVII, 36, 13), et il défend alors efficacement le territoire des Sallentins (Liv., XXVII, 40, 11).

ressources des alliés sont aussi largement sollicitées¹⁵⁸³. Les données de cette mobilisation sont exposées en détail dans l'Annexe 4. Celle-ci passe d'abord par une mobilisation *ad hoc*, sous l'autorité des généraux romains, dans les cités et les peuples dont la sécurité est directement en jeu. On a déjà relevé l'action des hommes en armes de Nola, Tarente, Thurii ou Salapia, qui se mobilisent avec leur garnison romaine pour défendre leurs cités assiégées¹⁵⁸⁴. Mais l'exemple de l'armée de Ti. Sempronius Gracchus, si actif en Italie du sud de 216 à 212, montre aussi que ces partisans de Rome sont prêts à prendre une part active aux opérations conduites par les Romains. Lorsqu'il poursuit Hannibal en Apulie à la fin de son consulat de 215 d'abord, il lève des cavaliers parmi les cités apuliennes alliées depuis sa base de Lucérie¹⁵⁸⁵. Ce sont ensuite des cohortes de Lucaniens qu'il mobilise en tant que proconsul en 214, et qu'il confie à un *praefectus sociorum* pour piller les territoires des Lucaniens alliés aux Carthaginois, et on sait que l'année suivante, alors qu'il opère toujours lui-même en Lucanie, c'est T. Pomponius Veientanus qui est chargé de commander une armée de Lucaniens et de Bruttians dans le Bruttium cette fois¹⁵⁸⁶. Ajoutons pour terminer qu'il trouve lui-même la mort en 212 parmi les Lucaniens qui le trahissent¹⁵⁸⁷.

Mais la participation des *socii* dépasse largement le cadre local, et implique en fait l'ensemble des alliés italiens à l'effort de guerre romain. C'est peut-être le cas sur le plan naval, bien que l'évolution du terme de *socii nauales* et surtout l'absence presque totale d'indications relatives aux origines géographiques du recrutement ne nous permettent pas d'évaluer avec précision la part des alliés en ce domaine¹⁵⁸⁸. La meilleure manière de cerner l'importance de cette mobilisation passe donc d'abord par une analyse des levées régulières de forces terrestres pendant toute la durée du conflit. Après l'année 215, la tradition

¹⁵⁸³ Ce sont effet jusqu'à 27 légions qui sont engagées, en 212, si on accepte la reconstitution de MARCHETTI, op. cit., pp. 13-94, résumée dans un tableau récapitulatif auquel on peut aisément se reporter.

¹⁵⁸⁴ Cf. A 4, 215, 1 ; 214, 2 ; 212, 2 et 208, 3 ainsi que nos analyses *supra*.

¹⁵⁸⁵ Cf. A 4, 215, 4. Il est vrai que Val.-Max., VII, 6, 1 ne dit rien du contexte précis de cette mobilisation de 270 *equites* parmi les Apuliens et les Paedicali, mais il paraît logique de la rattacher à Liv., XXIV, 3, 16-17.

¹⁵⁸⁶ Voir les cas A 4, 214, 1 et 213, 1 qui se confondent sans doute partiellement, et Liv. XXIV, 20, 1-2 et XXV, 1, 5 pour les commandements de Gracchus.

¹⁵⁸⁷ Voir e. p. Liv., XXV, 16-17 pour la tradition selon laquelle c'est Flavus, chef des Lucaniens encore fidèles, qui, en lui faisant croire qu'il peut rallier l'ensemble de la nation lucanienne, l'attire dans un piège fatal.

¹⁵⁸⁸ On a déjà vu *supra* chap. V que les historiens ne s'accordaient pas sur le sens du terme au sujet des équipages du III^e siècle, et par conséquent sur son évolution, mais à considérer qu'il a la signification initiale que nous lui prêtons (= équipages alliés – et non nécessairement navires alliés), jusqu'à quel point l'a-t-il perdu à l'époque de la seconde guerre punique, et quelle est désormais la proportion des alliés et des Romains dans le personnel de la flotte, sachant que ceux-ci recrutent des esclaves à partir de 214 (cf. ILARI, op. cit., p. 108) ? Il faut bien reconnaître, avec MARCHETTI, op. cit., p. 131sq que le recrutement des Italiens n'est clairement perceptible qu'à partir de la troisième guerre de Macédoine, et que nous ne pouvons par conséquent pas affirmer qu'il est effectif avant – exception faite du cas unique relevé en 210 avec les navires de Rhegium, Velia et Paestum, et les équipages de Crotona et Sybaris, voir A 4, 210, 2. Pour le cas particulier des *socii nauales* siciliens, voir nos analyses *infra*.

annalistique ne garde certes pas trace des *senatus consulta de exercitibus* relatifs aux effectifs des contingents alliés pour chaque année, comme c'était le cas pour la première période du conflit. Elle n'en évoque ainsi la mobilisation décidée par le Sénat que pour les années 215, 213, 209, 206 et 205¹⁵⁸⁹. Et nous ne disposons de données numériques claires que pour les premières années de mobilisation, les alliés étant censés fournir des contingents de 25000 hommes en 215 et 20000 hommes en 213, ce qui représente à peu près l'équivalent de quatre légions et semble assurément indiquer un effort de mobilisation substantiel de leur part¹⁵⁹⁰. L'ignorance dans laquelle nous demeurons des effectifs alliés levés dans la suite du conflit a cependant toutes les chances de procéder d'un problème documentaire, l'annalistique n'ayant pas toujours pris soin de transmettre le contenu des décisions du Sénat de manière rigoureuse¹⁵⁹¹. La simple mention de leur présence aux côtés des légions engagées dont les notices de mobilisation initiale n'évoquaient pourtant pas qu'elles devaient être accompagnées de contingents italiens suffit à le prouver, à l'exemple de ceux que compte manifestement l'armée de T. Manlius Torquatus chargé de la Sardaigne en 215, et qui représentent sans doute l'équivalent de deux légions¹⁵⁹².

Aussi paraît-il raisonnable de considérer, avec P. BRUNT et V. ILARI, que les *socii* continuent effectivement à fournir des contingents chaque année, et ce désormais selon un ratio troupes alliées / troupes romaines de 1 : 1¹⁵⁹³. La proportion a certes considérablement diminué par rapport aux premières années du conflit, mais compte-tenu de la réduction significative du cercle des alliances romaines depuis 216 et des difficultés évidentes des cités fidèles d'abord occupées à leur propre défense, cela ne signifie en rien une mobilisation

¹⁵⁸⁹ Voir les notices de mobilisation pour chacune de ces années dans l'Annexe 4.

¹⁵⁹⁰ Si on ramène ces effectifs à ceux des légions (entre 4000 et 5000), cela représente en effet soit 4 x 6250 pour 215 (A 4, 215a) et 4 x 5000 pour 213 (A 4, 213). Ces chiffres sont certes bien inférieurs à ceux de 218 et surtout 216, voir *supra*, mais le cercle des alliés contributeurs s'est considérablement réduit.

¹⁵⁹¹ Il faut d'abord rappeler que nous ne disposons plus de Polybe de manière continue passé le désastre de Cannes. Surtout, les notices de répartition annuelle des charges que l'on trouve chez Tite-Live sont centrées sur le nombre de légions distribuées entre les différents magistrats, sans que l'annaliste ne prête manifestement toujours attention à la mobilisation des troupes alliées, comme il le fait ensuite de manière systématique dans les quatrième et cinquième décades. Aussi, si on considère que c'est toujours simple omission de sa part, la différence de traitement de ces données entre les première et troisième décades d'une part, et les quatrième et cinquième d'autre part, invite à se demander s'il n'a en fait pas accès à une tradition qui transmet moins directement ce type d'information pour les premières, tandis qu'il dispose d'une information d'origine sénatoriale bien plus sûre pour le début du II^e s. av. J.-C.

¹⁵⁹² Nous empruntons cet exemple à BRUNT, op. cit., p. 679. T. Manlius Torquatus est envoyé comme *priuatus cum imperio* pour remplacer Q. Mucius Scaevola chargé de la province. Liv., XXIII, 34, 13 relève que 5400 *militēs Romani* lui sont attribués, mais il nous apprend ensuite, en 40, 2 que, une fois armés ses *socii nauales* et l'ensemble des troupes réunies à celles du préteur (= 1 légion de théoriquement 4000 hommes, stationnée depuis 217), il réunit 23200 soldats : 14000 ne sont donc pas des légionnaires, ce qui signifie, une fois la part des *socii nauales* romains retranchés, que les *socii* mobilisés en 217 et 215 sont au moins aussi nombreux que les *ciues Romani*, soit environ 9000 hommes. Voir aussi d'autres cas relevés *infra*.

¹⁵⁹³ Cf. BRUNT., op. cit., p. 679sq, suivi par ILARI, op. cit., p. 154sq (voir e. p. le tableau récapitulatif n° 2 p. 159).

moindre de la part de l'ensemble des alliés de Rome¹⁵⁹⁴. La charge pèse essentiellement sur les colonies latines et les communautés alliées d'Italie centrale, comme en attestent les sources. Il est en effet frappant de constater que lorsque celles-ci évoquent les zones de recrutement des armées opérant à l'intérieur comme à l'extérieur de la péninsule, il s'agit des peuples de l'Italie apenninique et adriatique. Dès 216, avec le dictateur M. Inius Pera, puis en 215, avec le proconsul C. Terentius Varron, sont ainsi mises à contributions pour reconstituer les effectifs des armées romaines les communautés alliées de la zone du Picenum, c'est-à-dire sans doute Asculum et Ancona ainsi que les colonies latines de Firmum et Ariminum¹⁵⁹⁵. Surtout, en 207, lorsque le consul C. Claudius Nero traverse la péninsule à marche forcée pour rejoindre son collègue M. Livius Salinator afin de mettre un coup d'arrêt à l'incursion d'Hasdrubal venu prêter main forte à Hannibal en Italie, c'est cette fois auprès de Larinum, des Marrucins et des Frentans qu'il trouve des volontaires¹⁵⁹⁶. Et on analysera plus loin le cas de P. Cornelius Scipion qui trouve auprès des Ombriens, en particulier des Camertes, mais aussi des Marses, des Péligniens et des Marrucins les effectifs nécessaires à la constitution de son armée destinée à frapper Carthage en Afrique¹⁵⁹⁷.

Les mentions incidentes des sources confirment d'ailleurs, si besoin en était, que les soldats de ces peuples et des colonies latines sont engagés aux côtés des légionnaires parfois très loin de leurs bases, en particulier en Italie du sud¹⁵⁹⁸. Surtout, elles donnent une idée de la part active, et parfois héroïque, qu'ils prennent à une guerre qu'ils envisagent manifestement comme la leur. On peut ainsi citer le cas de ces Prénestins, avec d'autres Latins, quelques Romains et des Étrusques de Perusium qui, comme eux, n'ont pas eu le temps de rejoindre les armées des consuls de 216 avant la défaite tragique de Cannes, et décident de leur propre chef de tenir garnison à Casilinum, défendant héroïquement cette place stratégique pour les positions romaines en Campanie puisqu'elle est comme un verrou sur le Volturne¹⁵⁹⁹. Le

¹⁵⁹⁴ D'après les reconstitutions proposées, le ratio était alors de 2 : 1 : voir *supra* les chiffres proposés pour 218 et 216. BRUNT, op. cit., p. 680 souligne à juste titre que les cités les plus exposées, comme Crémone et Plaisance, Beneventum et Venusia ou encore Nola, dont nous avons largement évoqué la situation *supra*, peuvent sans doute difficilement fournir des contingents.

¹⁵⁹⁵ Voir A 4, 216c et 215b.

¹⁵⁹⁶ Voir A 4, 207, 3.

¹⁵⁹⁷ Voir A 4, 205.

¹⁵⁹⁸ Voir les exemples de ce Marse de l'armée de Q. Fabius Maximus, qui opère en Campanie en 215 ou 214 (A 4, 215, 2) ; de ces Péligniens de l'armée de Q. Fulvius Flaccus cos qui bat Hannon près de Beneventum en 212 (A 4, 212, 1) ; de ces *equites* de Frégelles et d'Étrurie qui accompagne M. Claudius Marcellus lors de la dernière opération de reconnaissance qui lui est fatale en 208 (A 4, 208, 2), ou encore de ce Latin de Calès et de cet Ombrien qui appartiennent à la garnison de Sucro en Espagne et qui en conduisent la mutinerie en 206 (A 4, 206, 2).

¹⁵⁹⁹ Voir A 4, 216, 9 et 10, ainsi que Liv., XXIII, 17, 7. L'ensemble de ces alliés, après avoir massacré les habitants qu'ils suspectent de vouloir livrer la place aux Carthaginois, forment au moins 2 cohortes qui n'hésitent pas à engager la lutte à terrain découvert contre Hannibal lorsqu'il s'approche des murs de la cité, et surtout à

municipe finit par tomber aux mains d'Hannibal, il est vrai, mais leur action suscite l'admiration des Romains, non seulement de M. Claudius Marcellus, alors occupé à la défense de Nola et d'Accerae, et de Ti. Sempronius Gracchus qui tente désespérément d'assurer leur ravitaillement, mais aussi du Sénat à Rome qui tient à récompenser tout particulièrement les Prénestins de M. Anicius¹⁶⁰⁰. Pour les Latins, cet épisode apparaît assurément comme l'illustration de leur dévouement en tant que *socii* à la défense de l'Italie romaine¹⁶⁰¹. De fait, les traditions italiennes sont riches de ces exploits qui font la fierté des alliés engagés dans la lutte contre Hannibal. L'exemple édifiant de cette cohorte de Péligniens qui, en 212, redresse la situation difficile dans laquelle se trouve l'armée du consul Q. Fulvius Flaccus lors de l'assaut du camp d'Hannon près de Beneventum, le montre parfaitement : lorsque Vibius Accaus jette son *uexillum* de l'autre côté du retranchement ennemi et s'y précipite, la cohorte le suit sans hésiter, suscitant l'émulation des légionnaires qui les accompagnent et prennent finalement le camp¹⁶⁰². Tout comme, enfin, leur contribution active à la défense de Rome en 211, lors de l'unique tentative d'Hannibal contre l'*Urbs*, en fait destinée à faire lever le siège de Capoue¹⁶⁰³. Tandis que les Latins de Frégelles, Setia et Cora s'illustrent par leur action déterminée dans la mise en défense des viae Latina et Appia¹⁶⁰⁴, une tradition rapporte que

tenir un siège long et difficile, faisant dans un premier temps échec aux Carthaginois, puisqu'ils sont contraints de le lever pour aller prendre leurs quartiers d'hiver.

¹⁶⁰⁰ Pour les sentiments de Marcellus et Gracchus, cf. Liv., XXIII, 19, 3sq qui montre en particulier ce dernier prisonnier des ordres de Fabius mais tentant tout de même d'approvisionner les assiégés victimes de la faim par le Volturne, dans un récit épique qui puise manifestement à de riches traditions latines, voir n. suivante. De son côté, le Sénat, qui s'est déjà acquitté de leur rançon d'après Zon., IX, 2, accorde aux Prénestins double *stipendium*, une *uacatio militiae* de 5 ans, et leur offre même la *ciuitas Romana*, cf. Liv., XXIII, 20, 1-2.

¹⁶⁰¹ De fait, la riche tradition relative à cet épisode héroïque prend sans doute appui sur l'inscription de la statue de M. Anicius devenu préteur qui s'est acquitté de son vœu à son retour à Préneeste, ainsi que des trois statues dédiées à cette occasion dans le temple de la Fortune Préneestine, cf. Liv., XXIII, 19, 18. Il est du reste très significatif que les Prénestins refusent la citoyenneté romaine, et sans être obligé d'y voir, avec J. J. CHAMPEAUX, *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain. Des origines à la mort de César*, vol. I, *Fortuna dans la religion archaïque* Paris, 1982, p. 79 et n. 355 et p. 96 et n. 44, une preuve de la rivalité ancienne qui oppose la cité latine et Rome dans la mesure où elle est loin d'être leur seul fait, on peut le considérer tout simplement comme un témoignage de leur fierté en tant que *socii*.

¹⁶⁰² Voir A 4, 212, 1 et Liv., XXV, 13, 12-14, 13 pour l'ensemble de la bataille. Il faut relever en particulier les mots de Valerius Flaccus tr. mil. de la III^e légion « *exprobante Romanis ignauiam, qui sociis captorum castrorum concederent decus* » (Liv. XXV, 14, 6), qui stimulent l'ardeur de T. Pedanius, premier centurion des *principes*, imitant le geste du préfet avec le *signum* de son manipule, ainsi que les encouragements du consul lui-même (§ 8 : « *ostendere in quanto discrimine ac periculo fortissima cohors sociorum et ciuium legio esset* »). Vibius Accaus et T. Pedanius sont ensuite dûment récompensés par le consul après le partage du butin, cf. Liv., XXV, 14, 12-13. Nous ne voyons pas de raison de considérer l'épisode comme une invention de Valerius Antias, sous prétexte qu'un comportement identique est attribué à un autre Pélignien à Pydna (cf. Liv., XLIV, 40, 5sq et Plut., *Paul-Emile*, XX, 1-6), comme le veut F. NICOLET-CROIZAT, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 15, Livre XXV*, Paris, 1992, n. 2 pp. 108-109.

¹⁶⁰³ Sur celle-ci, cf. LANCELOT, op. cit., p. 212sq. Remarquons que c'est pratiquement le seul moment au cours de la guerre où les *socii* se retrouvent en position de devoir porter secours à l'*Urbs* elle-même.

¹⁶⁰⁴ Cf. Liv., XXVI, 8, 10-11 et 9, 5 qui rapporte que Q. Fulvius procos demande aux municipes de la via Appia, par laquelle il doit rejoindre Rome de préparer des vivres pour son armée et d'organiser leur propre défense, tandis qu'il nous apprend, en 9, 3 et 6, que les habitants de Frégelles coupent le pont sur le Liris pour entraver la

deux milles colons d'Alba Fucens gagnent précipitamment Rome pour faire face aux Carthaginois¹⁶⁰⁵.

Mais, au-delà des exploits singuliers dont cette mémoire italienne garde pieusement le souvenir, c'est l'engagement des *socii* au cours des opérations les plus décisives de la guerre après Cannes, dans la péninsule comme outre-mer d'ailleurs, qui témoigne le mieux de leur mobilisation pour la cause de l'Italie romaine¹⁶⁰⁶. Celui-ci est fréquemment attesté, alors même que les historiens anciens concentrent le plus souvent leur attention sur l'action des seules légions. En plus d'engagements déjà évoqués comme celui de Nola en 215, quelques exemples suffisent à le prouver, où l'on apprend la présence de *socii* dans les armées romaines. C'est d'abord le cas lors du siège de Capoue : ce ne sont en effet pas moins de l'équivalent de deux légions de *pedites* et d'*equites sociorum* qui participent à cette opération majeure de la guerre, dans l'armée de Q. Fulvius Flaccus consul puis proconsul, et tout laisse à penser que celle de son collègue Ap. Claudius Pulcher comprend un contingent équivalent¹⁶⁰⁷. En tout état de cause, le fait que le proconsul laisse entrer en premier les deux ailes de cavaliers alliés commandés par son frère et légat C. Fulvius aux côtés d'une légion, lorsque la cité ouvre ses portes pour se rendre, en dit assez long sur la manière dont les Romains entendent associer les Italiens à un succès qu'ils ne veulent sans doute pas faire

progression d'Hannibal, et envoient un *nuntius* pour alerter Rome. Il faut d'ailleurs ajouter que, d'après Liv., XXVI, 9 et 13, 10, les cités de la via Latina, dont les cités alliées ou colonies de Calès, Teanum Sidicinum et Frégelles, mais sans doute aussi Suessa Aurunca, Interamna Lirenas, Aquinum et Ferentinum, sont victimes des déprédations d'Hannibal (voir la réaction de Vibius Virrius à ce sujet à Capoue en Liv., XXVI, 13, 10). On sait, il est vrai, que l'itinéraire alors suivi par ce dernier à l'aller est loin d'être assuré, comme le reconnaît Liv., XXVI, 11, 12, rapportant celui que connaissent déjà Coelius Antipater, fr. 35 Chassignet (rapporté de manière incohérente par Liv., XXVI, 11, 10-11) et Pol., IX, 5, 8-9 qui parlent d'un passage par le Samnium, le territoire des Péligniens, des Marrucins, d'Alba Fucens jusqu'en Sabine, territoires alliés sans doute également soumis aux ravages de son armée. Les traditions qu'il rapporte au sujet de l'action des cités latines nous paraissent cependant assez solides pour permettre de considérer qu'elles ont éventuellement lieu au cours du trajet retour d'Hannibal, sur ces questions, cf. LANCEL, op. cit., pp. 212-213.

¹⁶⁰⁵ Voir A 4, 211, 2. Remarquons que dans la tradition de Coelius Antipater citée *supra*, Hannibal traverse le territoire d'Alba Fucens, ce qui explique peut-être la mobilisation particulière de ces derniers.

¹⁶⁰⁶ Nous ne partageons en effet pas le scepticisme de P. ERDKAMP, 'Polybius and Livy on the allies in the Roman army', in E. LO CASCIO et L. DE BLOIS éd., *The Impact of the Roman Army (200 BC – AD 476). Economic, Social, Political, Religious and Cultural Aspects*, Leiden-Boston, 2007, pp. 47-74 qui, sur la base d'une confiance prioritaire dans le témoignage de Polybe et d'une méfiance symétrique envers Valerius Antias, d'ailleurs abusivement perçu comme la source unique de tous les épisodes dans lesquels est précisé le rôle des *socii* italiens. Même à considérer que ceux-ci ne sont rapportés que par un annaliste tardif, dans le contexte propice de la guerre sociale au cours de laquelle les alliés sont évidemment portés à rappeler les importants services qu'ils ont pu rendre à Rome, rien ne permet d'affirmer qu'ils sont simplement *inventés* à cette date, et l'exemple des Prénestins analysé *supra* montre assez la qualité de la documentation qui fonde parfois ces traditions.

¹⁶⁰⁷ Voir A 4, 211, 1 et 210 et nos analyses sur l'origine de ces troupes licenciées après le siège. Pour le siège de Capoue, cf. FRONDA, op. cit., p. 249sq.

apparaître comme le terme d'une rivalité qui les opposerait seuls aux Campaniens pour l'hégémonie en Italie¹⁶⁰⁸.

Il faut aussi évoquer des engagements aux issues contrastées, sous la conduite des généraux chargés de la guerre en Italie du Sud. On pense d'abord aux deux batailles d'Herdonéa qui se soldent par une défaite cuisante face à Hannibal, pour le préteur Cn. Fulvius Flaccus en 212 et surtout pour le proconsul Cn. Fulvius Centumalus qui y trouve la mort en 210. À chaque fois, ce sont d'importants effectifs de *socii* qui sont engagés et surtout perdus, vraisemblablement plus d'un contingent équivalent à une légion¹⁶⁰⁹. On peut ensuite évoquer les affrontements victorieux de M. Claudius Marcellus consul et proconsul contre Hannibal à Numistro en 210 et Cannes en 209¹⁶¹⁰. Lors du deuxième, très difficile et coûteux en hommes pour le Romain, ce sont d'ailleurs les *socii* qui avaient d'abord failli qui sont placés en première ligne lors de la phase ultime du combat contre les éléphants¹⁶¹¹. Il faut enfin terminer par une bataille qui revêt une signification toute particulière pour les Italiens, dans la mesure où les enjeux en paraissent comparables à ceux qui avaient présidé à leur engagement dans les premières années dramatiques de la guerre. En 207 en effet, alors qu'il a déjà vaincu Hannibal avec ses troupes romaines et alliées à Grumentum¹⁶¹², le consul C. Claudius Nero apprend l'arrivée d'Hasdrubal en Italie. On sait qu'il décide de quitter sa base de Venusia pour rejoindre son collègue M. Livius Salinator et le préteur L. Porcius Licinius à Sena : il choisit alors les meilleurs de ses soldats romains et alliés et recrute ensuite des volontaires parmi les peuples alliés dont il traverse les territoires et qui lui fournissent d'ailleurs tout le nécessaire à une progression rapide¹⁶¹³. Avec les contingents alliés des

¹⁶⁰⁸ Cf. Liv., XXVI, 14, 6. Liv., XXVI, 5, 8 confirme que ce C. Fulvius commandait déjà l'*equitatus socialis* lors de la dernière bataille du Volturne contre Hannibal et les Campaniens.

¹⁶⁰⁹ Voir A 4, 212, 4 et Liv., XXV, 21 pour la première, et 210, 2 et Liv., XXVII, 1, 3sq ; Front., *Strat.*, II, 5, 21 ; Plut., *Marc.*, XXIV, 4 et App., *Hann.*, XLVIII pour la deuxième, ainsi que les notes correspondantes pour l'évaluation des pertes. On a souvent considéré la première comme un doublet de la deuxième, mais nous suivons ici MARCHETTI, op. cit., pp. 64-65 dans sa démonstration qu'il s'agit bien de deux événements distincts.

¹⁶¹⁰ Voir A 4, 210, 4 et Liv., XXVII, 2 ; Front., *Strat.*, II, 2, 6 et Plut., *Marc.*, XXIV, 6-9 pour Numistro en Lucanie ; et 209, 1 et Liv., XXVII, 12-14 et Plut., *Marc.*, XXV-XXVI pour Cannes en Apulie.

¹⁶¹¹ Liv., XXVII, 12, 14-16 rapporte en effet que l'aile droite et les *extraordinarii* ont cédé les premiers au cours du premier choc, entraînant une fuite générale des armées du proconsul, et perdant 4 enseignes, mais Marcellus, les ayant d'abord sanctionnés, place le lendemain ces cohortes en première ligne, avec la XVIII^e légion qui avait cédé avec elles (13, 9sq ; 14, 3). Les *socii* ne perdent sans doute pas moins de 3000 hommes lors de cette bataille, voir n. correspondante à A 4, 209, 1.

¹⁶¹² Cf. A 4, 207, 1 et Liv., XXVII, 40-42 pour cette victoire nettement plus économique pour les alliés qui ne perdent que quelques centaines d'hommes.

¹⁶¹³ Voir A 4, 207, 3 et Liv., XXVII, 43-45 pour cette marche, e.p. 43, 10 et 45, 7-12 pour les instructions aux peuples alliés concernant les vivres et les moyens de transport et le récit imagé de l'accueil de la foule sur son passage.

armées de Livius et Licinius, ces troupes combattent donc au Métaure, et payent ainsi l'impôt du sang à cette victoire tout à fait décisive pour le sort de l'Italie¹⁶¹⁴.

De fait cet engagement total des alliés latins et d'Italie centrale aux côtés des Romains semble toujours reposer sur l'idée que ces derniers sont les meilleurs garants de la sécurité de l'Italie, c'est-à-dire en dernier ressort du sort individuel de chaque communauté qui la compose. Et ils sont peut-être d'autant plus disposés à l'accepter pour le moment que la plupart ne voient plus leur territoire directement menacé par les ravages de la guerre après 216 – exception faite de l'épisode de la marche d'Hannibal sur Rome en 211, et de la menace de courte durée que représente Hasdrubal en 207 –, ou, que lorsque c'est le cas, comme pour les colonies latines les plus exposées en Italie du sud, les conditions d'isolement et d'urgence sont telles qu'il n'est de toute façon pas d'autre solution que de faire confiance aux légions de Rome. Mais ce consentement au leadership des Romains implique-t-il une adhésion aveugle à la stratégie dont ils sont *a priori* les seuls maîtres ? On a vu que, dès avant Cannes, la stratégie de *cunctatio* préconisée par Fabius a pu donner le sentiment à certains alliés que Rome était disposée à faire durer la guerre alors même que c'était l'Italie qui en subissait les conséquences¹⁶¹⁵. Et les terribles défaites de 216, si elles ont été en partie le résultat d'une réponse à cette impatience, ont malheureusement démontré les limites du commandement romain sur le plan tactique, ouvrant la voie à d'éventuelles critiques jusque dans les rangs des alliés.

Aussi les Romains sentent-ils très tôt la nécessité de rassurer leurs opinions sur le bien-fondé de l'effort de mobilisation exceptionnel qu'ils accomplissent en leur faveur depuis le début de la guerre et la légitimité de leur leadership. Les témoignages numismatiques contemporains illustrent de quelle manière ils cherchent à la fois à leur délivrer un message de confiance et à rappeler les fondements de leurs obligations militaires. On pense ici aux fameux *aurei* du serment dont on a déjà analysé la signification au regard du *foedus sociale*, si on suit la proposition de M. H. CRAWFORD d'en dater l'émission de 217¹⁶¹⁶. En rappelant

¹⁶¹⁴ Voir aussi A 4, 207, 4 et 5 pour les contingents alliés que comptent très certainement les armées de ces deux autres magistrats, et Pol., XI, 1-3 ; Liv., XXVII, 46-51 ; App., *Hann.*, LII-LIV et Zon., IX, 9. Les *socii* constituent sans doute la moitié des 8000 morts de la bataille. Que cette victoire est perçue comme décisive pour l'ensemble de l'Italie ressort de l'accueil que réservent les populations à l'armée de Nero sur son chemin de retour vers l'Apulie, cf. Liv., XXVII, 50, 2. Pour cette bataille et sa signification, cf. LANCELOT, op. cit., p. 235sq.

¹⁶¹⁵ Voir *supra* notre analyse des enjeux de l'élection de C. Terentius Varron au consulat en 216, et le discours du tr. pl. Q. Baebius Herennius, dont on va voir qu'il fait des émules dans la suite du conflit.

¹⁶¹⁶ Cf. CRAWFORD, *R.R.C.*, I, n° 28 et 29 et nos analyses *supra* chap. II. Pour la proposition de datation, cf. CRAWFORD, op. cit., vol. 1, p. 44 et 46 ; vol. 2, p. 715 n. 5 et Addenda, p. 105, qui rejette l'hypothèse de A. ALFÖLDY, 'Hasta summa imperii. The spear as embodiment of sovereignty in Rome', *AJA*, 1959, pp. 1-27, reprise dans *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1963, p. 112, qui, sur la base d'une identification de la scène de serment avec le *foedus* que nouent Latinus et Enée, propose 209 et interprète l'émission comme un

l'importance et le sens des *foedera* fondateurs des alliances romano-italiennes, les Romains cherchent en effet à rendre un hommage à la fidélité et au dévouement de leurs alliés, à l'heure où l'offensive diplomatique carthaginoise est sur le point de marquer des points auprès de certaines communautés d'Italie du Sud¹⁶¹⁷. Et cette émission de prestige, dans un système monétaire placé sous l'autorité de Rome et destiné au financement de l'ensemble des forces mobilisées, romaines mais aussi alliées, constitue assurément un excellent vecteur de propagande auprès des alliés latins et italiens¹⁶¹⁸. Mais le rappel du fondement fédéral de leurs obligations militaires ne suffit peut-être pas à justifier totalement, aux yeux de ces derniers, la manière dont les Romains conduisent cette guerre contre Carthage. Et c'est sans doute pourquoi ceux-ci tiennent plus que jamais à approfondir et à mettre en avant cette *Italia*, dont ils se perçoivent comme les leaders naturels, et qu'ils présentent comme dangereusement menacée par l'invasion étrangère¹⁶¹⁹. Plus encore qu'à l'époque de la guerre pyrrhique, les alliés italiens ne sont plus censés combattre au nom de leur alliance avec Rome, mais au nom d'une identité autour de laquelle tous se retrouvent et dont les Romains se veulent justement les meilleurs protecteurs.

Mais cette propagande ne suffit pas à faire taire les critiques des alliés. Et ceux-ci font entendre leur voix rapidement, à commencer par les plus proches de Rome, les Latins. En effet, c'est très certainement à leur instigation que, à la fin de l'année 216, Sp. Carvilius fait une proposition en leur faveur au Sénat. Après que le préteur M. Aemilius Lépidus a fait un rapport sur la situation dramatique d'une Curie décimée par les défaites sanglantes des premières années du conflit, celui-ci propose de le compléter en donnant la citoyenneté

rappel à l'ordre destiné aux douze colonies latines réticentes. Il est vrai que beaucoup d'autres scènes mythiques peuvent être mobilisées pour une telle identification, que nous avons déjà indiqué *supra* chap. II, et que le sens d'une telle représentation a toutes les chances d'être ouvert.

¹⁶¹⁷ On peut en effet parler d'une véritable guerre des propagandes sur ce thème, puisqu'on a déjà vu, *supra* chap. II, que l'on disposait d'au moins un *biunx* campanien contemporain qui, figurant une tête laurée de Jupiter au droit et deux guerriers italiens prêtant serment sur un jeune porc au revers, semble illustrer l'alliance des cités sécessionnistes Atella et Capoue d'après J. HEURGON, *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à 211 av. J.-C.*, Paris, 1942, pp. 226-230 (*contra* SAMBON, *Monnaies antiques de l'Italie*, pp. 23-24 et pp. 408-9 qui l'interprétait comme une illustration de l'alliance romano-campanienne).

¹⁶¹⁸ On peut renvoyer ici à l'idée de MARCHETTI, *op. cit.*, p. 466sq, qui propose de voir dans l'émission contemporaine du Victoriat, à la tête du Jupiter au droit et à la Victoire couronnant un trophée au revers, le pendant 'allié' du denier qui est alors mis en place : on pourrait alors en déduire, dans la perspective qui est la nôtre, qu'il s'agit, pour les Romains, de délivrer un message de confiance en la future victoire commune. Pour ces émissions, voir par ex. CRAWFORD, *R.R.C.*, n° 44, p. 154 et pl. IX pour la première qu'il date de 211.

¹⁶¹⁹ P. CATALANO, 'Appunti sopra il più antico concetto giuridico di Italia', *Atti della Accademia delle Scienze di Torino*, 2, *Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche*, XCVI, 1961-62, pp. 198-228 a montré comment les Romains précisent le concept d'*Italia* de manière décisive sur le plan juridique à la fin du III^e siècle, en limitant en particulier l'extension de leur *ager* à la péninsule. Mais c'est surtout G. URSO, 'Il concetto di "alienigena" nella Guerra annibalica', *CISA*, XX, 1994, pp. 223-236 qui a montré comment les Romains, sans doute dès Fabius Pictor, cherchent à réunir les Italiens autour d'une identité 'nationale' en opposition frontale avec un envahisseur dont les armées 'multinationales' sont censées représenter le danger du mélange corrupteur.

romaine à deux sénateurs choisis dans chaque cité latine qui seront ainsi intégrés au Sénat¹⁶²⁰. Cette formule de promotion politique des Latins au sein de l'État romain, en même temps qu'elle est censée assurer définitivement leur fidélité, revient aussi à les associer directement aux décisions que prend son organe le plus important, en particulier en matière militaire¹⁶²¹. Et il y a vraisemblablement tout un parti de sénateurs disposés à recevoir soixante nouveaux membres d'origine latine dans leurs rangs, au motif que ceux qui contribuent par leurs armes à la défense de Rome et de l'Italie doivent aussi avoir leur part dans le commandement. Si on en croit la tradition annalistique cependant, ils ne sont pas majoritaires. La proposition est en effet fermement repoussée par T. Manlius Torquatus et Q. Fabius Maximus, qui craint une perturbation dangereuse de l'équilibre des relations entre Rome et ses alliés à l'heure où celles-ci sont déjà gravement affectées par les défections¹⁶²². Et le Sénat suit cette position conservatrice en confiant la mission de son renouvellement à un autre Fabius, M. Fabius Buteo, qui, en faisant une *lectio* purement 'romaine', s'abstient de donner les nouveaux sièges aux Latins¹⁶²³.

Quel que soit leur désir exact d'intégrer la *ciuitas Romana* à cette date, cela ne peut cependant apparaître que comme une forme de défiance à l'égard d'alliés qui ne manquent pourtant pas de témoigner de leur dévouement à la République¹⁶²⁴. Au fil des années de guerre et de mobilisation continue de leurs forces, il paraît assez logique que les motifs de mécontentement s'accumulent et que les tensions finissent par éclater. Les sources ne permettent certes pas de l'affirmer clairement, mais un certain nombre d'épisodes, replacés dans leur contexte et mis bout à bout, semblent plaider en ce sens. On peut d'abord évoquer l'affaire du publicain M. Postumius Pyrgensis qui, comme ce T. Pomponius Veientanus qu'on a déjà vu conduire une armée de *socii* au désastre en Lucanie, est mis en cause pour fraude à Rome en 212¹⁶²⁵. Il est en effet remarquable que, le délit ayant été porté à la connaissance du

¹⁶²⁰ Cf. Liv., XXIII, 22, 1sq et 4-5 pour la proposition de Carvilius, suivi par Val.-Max., VI, 4, 1a, malgré les graves confusions qu'il commet avec les précédents des revendications latines de 340 et celles, moins sûres, des Campaniens en 216.

¹⁶²¹ Nous ne voyons pas de raison majeure de douter de l'authenticité de cette proposition, que Tite-Live lui-même ne remet pas en cause, alors que, dans le même Livre XXIII, il conteste celle de la demande contemporaine des Campaniens d'être associés au consulat, duplication évidente de la requête des Latins en 340 d'après lui, cf. Liv., XXIII, 6, 6-8, qui mobilise le silence de Coelius Antipater, et déjà Cic., *In Pisonem*, 24 et *Leg. agr.*, II, 95.

¹⁶²² Cf. Liv., XXIII, 22, 69 (et Val.-Max., VI, 4, 1a) rapporte que le descendant du Manlius Torquatus qui s'était déjà opposé aux demandes latines en 340 menace de tuer tout Latin qui se présenterait à la Curie, et il fait dire à Fabius, § 8 : « *nunquam rei ullius alienore tempore mentionem factam in senatu... quam inter tam suspensos sociorum animos incertamque fidem id iactum quod insuper sollicitaret eos* ».

¹⁶²³ Cf. Liv., XXIII, 23, qui précise en effet, § 7, que ce sont 177 nouveaux sénateurs qui sont alors recrutés.

¹⁶²⁴ Ce qui est clairement perçu jusqu'à Carthage, comme en témoigne la réponse d'Hannon aux partisans d'Hannibal, qui constate qu'aucun allié latin n'a encore fait défection, cf. Liv., XXIII, 12, 16.

¹⁶²⁵ Cf. Liv., XXV, 3, 8sq et SCULLARD, op. cit., p. 63. Voir A 4, 213, 1 pour Veientanus.

Sénat par un M. Aemilius que l'on peut peut-être identifier avec le préteur de 216, ce sont les tribuns de la plèbe Sp. et L. Carvilius, dont le premier s'est déjà illustré par sa proposition en faveur des Latins en 216, qui mènent l'action contre le publicain malgré les réticences du Sénat¹⁶²⁶. Surtout, ce n'est sans doute pas un hasard si les publicains cherchent à semer le trouble dans l'assemblée au moment précis où l'on s'apprête à tirer au sort la tribu dans laquelle doivent voter les Latins : ne craignent-ils pas que ceux-ci prennent fait et cause contre l'un des leurs¹⁶²⁷ ? L'affaire dépasse manifestement le simple problème des malversations financières liées à l'affermage des convois de ravitaillement, elle engage certainement le crédit de Rome en Italie et implique peut-être même le comportement d'un certain nombre de ses représentants à l'égard des alliés¹⁶²⁸. Les Romains mesurent d'ailleurs le danger qu'il y aurait à ne pas entendre leurs plaintes, puisqu'ils condamnent ce Pyrgensis¹⁶²⁹.

Il faut sans doute ajouter à cela l'émotion que suscitent les pertes occasionnées par certaines initiatives des généraux romains dans les années qui suivent, dans la mesure où si elle est visible à Rome, elle est certainement aussi le fait des alliés italiens. On pense d'abord au coût humain de la première bataille d'Herdonea, engagée par Cn. Fulvius Flaccus en 212, et qui représenterait l'équivalent de deux légions pour les *socii*¹⁶³⁰. L'ancien préteur est en effet gravement mis en cause pour ce désastre par le tribun de la plèbe C. Sempronius Blaesus en 211, qui ne se prive pas de souligner les différences de son comportement avec celui de Ti. Sempronius Gracchus, perçu comme le meilleur protecteur des alliés, et se scandalise surtout de ce que ses soldats survivants doivent subir la honte de l'exil en Sicile, alors que lui-même peut demeurer à Rome¹⁶³¹. Fulvius est finalement lourdement condamné¹⁶³². Le fait que les alliés subissent encore des pertes considérables au même endroit, sous la conduite de Cn. Fulvius Centumalus en 210, doit cependant encore renforcer un peu plus l'impression

¹⁶²⁶ L'identification de M. Aemilius pose cependant problème, et il peut tout autant s'agir de M. Aemilius Pappus, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, n. 1 p. 266 : en tout état de cause, il fait partie des Aemilii.

¹⁶²⁷ Cf. Liv., XXV, 3, 16sq.

¹⁶²⁸ On imagine en effet facilement que la fraude, qui consiste en de fausses déclarations de naufrage des cargaisons destinées au ravitaillement des armées, impliquent d'une manière ou d'une autre les intérêts des alliés latins ou italiens, en tant que fournisseurs ou destinataires. Mais surtout, le rapprochement explicite que fait Liv., XXV, 3, 9 entre Pyrgensis et Veientanus, dont l'aventurisme a été gravement mis en cause lors de son expédition avec des *socii* en Lucanie peu auparavant (Liv., XXV, 1, 4), semble indiquer un mécontentement général de ces derniers face au comportement d'une catégorie de responsables romains auxquels ils sont aussi contraints de confier leur sort dans cette situation de guerre.

¹⁶²⁹ Cf. Liv., XXV, 4 explique en effet que les consuls Q. Fulvius Flaccus et Ap. Claudius Pulcher persuadent le Sénat de relancer l'accusation, que les tribuns assignent Pyrgensis pour crime capital et qu'il finit par être condamné à l'exil.

¹⁶³⁰ Voir A 4, 212, 4 et Liv., XXV, 22, 1 pour l'émotion suscitée à Rome.

¹⁶³¹ Cf. Liv., XXVI, 2, 6sq, e. p. § 10 cité *supra* sur Sempronius, et § 11 sur Fulvius accusé d'avoir avili ses soldats romains (*ergo effecisse ut feroces et inquieti inter socios, ignavi et imbelles inter hostes essent...*) ; § 14 pour les soldats relégués en Sicile sur décision du Sénat (Liv., XXVI, 1, 9-10 et XXVII, 7, 12-13).

¹⁶³² Cf. Liv., XXVI, 3 pour sa défense, son procès de *perduellio* et son exil final à Tarquinies.

d'incompétence que leur laisse l'action de certains généraux¹⁶³³. Et même si on peut moins facilement le taxer d'un tel défaut, les pertes que connaît également M. Claudius Marcellus à Numistro la même année et surtout à Cannes l'année suivante, n'en améliorent certainement pas le crédit à leurs yeux¹⁶³⁴. Il est d'ailleurs lui-même mis en cause à la fin 209 par le tribun de la plèbe C. Publicius Bibulus qui l'accuse tout simplement de faire durer la guerre en Italie¹⁶³⁵.

C'est qu'entre-temps, l'exaspération italienne a éclaté au grand jour¹⁶³⁶. De fait, c'est précisément le sort réservé aux survivants de l'armée de Fulvius Centumalus, surtout des alliés, qui provoque leur mécontentement : ceux-ci, comme leurs prédécesseurs de l'armée de Fulvius Flaccus, doivent en effet être relégués en Sicile pour y rejoindre leurs compatriotes des *legiones Cannenses*¹⁶³⁷. Depuis 216 en effet, les soldats romains et italiens des armées défaites dans des conditions jugées honteuses par les Romains sont relégués dans la province, où ils subissent un traitement humiliant et doivent demeurer jusqu'à ce que la guerre prenne fin *in terra Italia*¹⁶³⁸. M. Claudius Marcellus s'est déjà fait l'écho de leurs revendications auprès du Sénat en 212, mais leur sort n'a pas changé pour autant¹⁶³⁹. Aussi, avec la décision qu'il prend d'y ajouter les vaincus de la deuxième bataille d'Herdonéa en 209, la coupe est pleine pour les alliés : dans leurs cités, ils n'hésitent plus à se plaindre de voir leurs hommes sans cesse mobilisés et envoyés au combat pour mourir ou subir l'humiliation de la relégation, sans espoir de retour à brève échéance¹⁶⁴⁰. Le reproche est clair, et c'est tout simplement le leadership des Romains, incapables d'emporter la décision et responsables du sacrifice sans fin des Italiens, qui est mis en cause. Aussi certains alliés demandent-ils le retour de leurs compatriotes relégués en Sicile, et proposent de s'abstenir désormais de contribuer à l'effort de guerre des Romains, jusqu'à ce que ceux-ci se résignent à traiter de la paix avec les

¹⁶³³ Voir A 4, 210, 2.

¹⁶³⁴ Voir A 4, 210, 4 et A 4, 209, 1.

¹⁶³⁵ Cf. Liv., XXVII, 20, 10-21, 4.

¹⁶³⁶ Cf. Liv., XXVII, 9sq et BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, p. 95sq.

¹⁶³⁷ Cf. Liv., XXVII, 7, 12-13 et 8, 13 qui rapporte la décision du Sénat de faire rechercher ces hommes par les consuls M. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus pour permettre à M. Valerius Laevinus propr. et L. Cincius propr. de compléter les *legiones Cannenses*, puis les instructions de Fabius cos à son fils qui doit conduire ces 4344 rescapés en Sicile. Liv., XXVII, 9, 1 précise qu'il s'agit surtout de *Latini nominis sociorumque*.

¹⁶³⁸ Les soldats de Cannes ont été transférés en Sicile et privés de solde dès 216 (Liv., XXIII, 25, 7 et 31, 2sq ; voir aussi Val.-Max., II, 7, 15), où ils y ont déjà été rejoints par les Romains flétris par les censeurs pour manquement au service en 214 (Liv., XXIV, 18), avec lesquels ils sont l'objet d'humiliations diverses (Liv., XXV, 7, 4). Sur ce sujet, cf. BRUNT, op. cit., pp. 652 et 654-655 et dernièrement S. PÉRE-NOGUÈS, 'Note sur les « *legiones Cannenses* » : soldats oubliés de la deuxième guerre punique ?', *Pallas*, XLVI, 1997, pp. 121-130 ; 'Autour des « *legiones Cannenses* »', *Pallas*, XLVIII, 1998, pp. 225-232.

¹⁶³⁹ Cf. Liv., XXV, 5, 10-7, 4 ; Front., *Strat.*, IV, 1, 44 et Plut., *Marc.*, XIII, 3-10. En 211, le Sénat aggrave même leur condition, puisqu'il interdit d'hiverner dans les villes aux soldats déjà relégués ainsi qu'à ceux de l'armée de Fulvius qui vont les rejoindre (Liv., XXVI, 1, 10 et 21, 16).

¹⁶⁴⁰ Cf. Liv., XXVII, 9, 2-4

Carthaginois¹⁶⁴¹. Pour la première fois, les sources laissent apparaître une dissension majeure entre Rome et ses alliés quant aux objectifs de la guerre : c'est l'idée de guerre commune qui est désormais mise en cause, puisque les Italiens ont désormais le sentiment de combattre, non pour leurs intérêts au sein d'une coalition avec Rome, mais pour les seuls appétits hégémoniques d'une puissance engagée dans un véritable *bellum de imperio* avec Carthage.

Mais il y a plus grave encore. Douze colonies latines, se déclarant épuisées par les levées, refusent désormais de fournir hommes et soldes : Ardée, Nepete, Sutrium, Alba Fucens, Carseoli, Sora, Suessa Aurunca, Circeii, Setia, Calès, Narnia et Interamna Lirenas¹⁶⁴². Il s'agit des colonies les plus proches de Rome, des moins exposées au conflit et donc peut-être aussi de celles sur lesquelles elle a le plus compté jusque-là, ce qui scandalise d'autant plus les consuls Q. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus qui tentent de les dissuader de passer à l'acte avant d'en référer au Sénat¹⁶⁴³. Mais sans doute le fait que nombre d'entre elles appartiennent à la génération la plus ancienne des colonies latines – aucune n'a été fondée après le tout début du III^e siècle – leur donne-t-il aussi à penser que l'étroitesse des relations qui les unissent à la cité de Rome leur donnent un pouvoir de pression supérieur à celui des autres alliés. Aussi persistent-elles dans leur refus, effrayant ainsi le Sénat persuadé que leur exemple va faire tache d'huile, ce qui révèle la profondeur de la crise qui affecte le cercle des alliances de Rome¹⁶⁴⁴. De fait, les consuls ne peuvent plus, à partir de cette date, compter *a priori* sur la satisfaction de leurs obligations d'alliance par leurs partenaires pour les obtenir, mais doivent s'en remettre au seul sens du sacrifice de leurs alliés fidèles¹⁶⁴⁵. Très

¹⁶⁴¹ Cf. Liv., XXVII, 9, 5-6 : « *si consentientes in hoc socios uideant Romani, profecto de pace cum Carthaginiensibus iungenda cogituros* ».

¹⁶⁴² Cf. Liv., XXVII, 9, 7.

¹⁶⁴³ Cf. Liv., XXVII, 9, 8-13 qui rapporte l'attitude intransigeante des consuls envers les représentants des colonies, qu'ils invitent à retourner dans leurs cités pour convaincre leurs concitoyens de renoncer à ce qu'ils leur décrivent comme une véritable défection, d'autant plus grave qu'ils partagent avec Rome une origine commune, à la différence des autres alliés d'Italie. Pour l'hypothèse d'une pression accrue sur leurs ressources jusqu'à cette date, cf. BRUNT, op. cit., p. 680 et ILARI, op. cit., p. 96 qui mobilise l'argument de ces deux commissions de *triumviri* désignées en 212 pour conduire le *dilectum* avec plus de rigueur, l'une dans un rayon de 50 milles autour de Rome, l'autre au-delà *in pagis forisque et conciliabulis* (Liv., XXV, 5, 5-9) : celui-ci mérite cependant d'être nuancé, dans la mesure où ce ne sont pas ces magistrats qui ont autorité sur la levée dans les colonies, même s'il est vrai que cela peut faire peser une pression morale plus forte jusque dans les murs de ces dernières. Pour l'analyse de la dimension diplomatique de cet épisode, voir *supra* nos analyses dans le chap. III.

¹⁶⁴⁴ Cf. Liv., XXVII, 9, 14 rapporte en ces termes la réaction du Sénat, effaré par la nouvelle que lui communiquent les consuls : « *idem alias colonias facturas, idem socios ; consensisse omnes ad prodendam Hannibali urbem Romanam* ».

¹⁶⁴⁵ C'est de cette manière qu'ils tentent d'abord de rassurer le Sénat et qu'ils convoquent ensuite les représentants des autres colonies, cf. Liv., XXVII, 10, 1sq. Le Sénat en est en fait réduit à faire subir de simples vexations diplomatiques aux alliés récalcitrants (§ 10 : interdiction de prononcer leur nom et de donner quelque instruction que ce soit à leurs délégués), sans disposer manifestement d'autres moyens de pression, toute tentative de coercition paraissant exclue tant elle aurait des effets dévastateurs sur les autres alliés d'après ILARI, op. cit., p. 96.

rapidement, les dix-huit autres colonies latines, conduites par M. Sextilius de Frégelles, s'engagent en effet à fournir à Rome, en plus de leurs contributions usuelles, celles qui leur feront défaut pour les années à venir, et leur Sénat leur témoigne une gratitude d'autant plus grande qu'il n'a en fait pas d'autre choix que de compter sur leur bonne volonté¹⁶⁴⁶.

Jusqu'en 204, avec Frégelles, ce sont donc les colonies latines de Signia, Norba, Saticulum, Luceria, Venusia, Brindisium, Hadria, Firmum, Ariminum, Pontia, Paestum, Cosa, Beneventum, Aesernia, Spoletium, Plaisance et Crémone qui seules fournissent contingents et soldes nécessaires à l'effort de guerre romain¹⁶⁴⁷. Mais à partir de cette date, la situation militaire de Rome a considérablement évolué en sa faveur, puisqu'Hannibal est désormais cantonné au Bruttium, l'Espagne est définitivement perdue pour les Carthaginois et Scipion se prépare à les frapper en Afrique. C'est précisément le rapport de forces nouveau dans lequel se trouvent les Romains, presque certains de la victoire, qui leur donnent les moyens de pression suffisants pour imposer leur conception du respect des obligations militaires aux colonies récalcitrantes de 209 (Nepete, Sutrium, Ardée, Calès, Carseoli, Sora, Suessa Aurunca, Setia, Circeii, Narnia et Interamna Lirenas). Conscients de la pression exercée depuis cinq ans sur les ressources des seules colonies fidèles, certains sénateurs obtiennent que l'on convoque les représentants des douze colonies¹⁶⁴⁸. Ils doivent leur réclamer, sans aucune possibilité de négociation, des effectifs doubles de fantassins ainsi que d'importants contingents de cavaliers, choisis parmi les citoyens les plus fortunés, pour les *supplementa* des armées opérant hors d'Italie¹⁶⁴⁹. Surtout, ces colonies se voient imposer un *stipendium* annuel d'un as pour mille, et doivent adopter la formule du cens romain et même en rendre compte aux censeurs romains¹⁶⁵⁰. Devant l'intransigeance des consuls M. Cornelius Cethegus et P.

¹⁶⁴⁶ Cf. A 4, 209 et Liv., XXVII, 10, 3-4 qui rapporte ainsi les propos de Sextilius : « *militēs paratos ex formula esse, et si pluribus opus esset plures daturōs, et quidquid aliud imperaret uelletque populus Romanus enixe facturos ; ad id sibi neque opes deesse, animum etiam superesse* ». Sur ce personnage et la gratitude des consuls et du Sénat (§ 5-9), voir *supra* chap. III.

¹⁶⁴⁷ Cf. Liv., XXIX, 15, 3 : « ... *cum interi boni oboedientesque socii pro fide atque obsequio in populum Romanum continuis omnium annorum dilectibus exhausti essent* ».

¹⁶⁴⁸ Cf. Liv., XXIX, 15, 1-5 qui précise sur ce point le rôle moteur d'une fraction de sénateurs. Pour la dimension diplomatique de cette convocation, voir *supra* chap. III.

¹⁶⁴⁹ Voir A 4, 204a Liv., XXIX, 15, 6-7 qui semble citer le sénatus-consulte pris à cette occasion : « *Iis imperarent quantum quaeque earum coloniarum militum plurimum dedisset populo Romano ex quo hostes in Italia essent, duplicatum eius summae numerum peditum daret et equites centenos uicenos ; si qua eum numerum equitum explere non posset, pro equite uno tres pedites liceret dare ; pedites equitesque quam locupletissimi legerentur mitterenturque ubicumque extra Italia supplemento opus esset...* ».

¹⁶⁵⁰ Cf. Liv., XXIX, 15, 9-10 : « *Stipendium praeterea iis coloniis in milia aeris asses singulos imperari exigique quotannis censumque in iis coloniis agi ex formula ab Romanis censoribus data – dari autem placere eandem quam populo Romano – deferrique Romam ab iuratis censoribus coloniarum priusquam magistratu abirent* ». Il semble qu'il faut interpréter la première mesure comme l'obligation de verser un *tributum*, selon des règles et un taux dont on ignore s'ils reproduisent ce qui est en vigueur à Rome. C. NICOLET, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976², pp. 54-55 et p. 213 ne le croit pas et voit surtout dans le caractère annuel de cet impôt la véritable sanction (puisque le *tributum* n'est levé qu'occasionnellement à Rome). En revanche, si on

Sempronius Tuditanus, le héros de Cannes, elles sont obligées d’obtempérer¹⁶⁵¹. Et elles rendent compte de leur recensement dès l’année suivante, auprès des censeurs M. Livius Salinator et C. Claudius Nero¹⁶⁵².

Il convient de souligner combien Rome profite ici de sa position pour outrepasser toutes les règles usuelles de la satisfaction des obligations de la *societas*. Les douze colonies latines sont en effet privées de tout droit de regard sur les motifs de leur engagement, leurs hommes devant combattre hors d’Italie, à un moment où la péninsule n’est presque plus menacée par l’ennemi. Pire encore, elles perdent la maîtrise de la définition de l’obligation militaire pour leur propre corps civique puisque c’est Rome qui s’autorise à en fixer les modalités dans l’immédiat et pour l’avenir : alors qu’elle attend de leur élite civique qu’elle contribue particulièrement à l’effort de guerre, conformément à l’idée qu’elle se fait du devoir militaire pour elle-même, elle va en effet jusqu’à leur imposer ses propres règles censitaires – et se donne même le droit d’en vérifier l’application¹⁶⁵³. Tout ceci constitue une intrusion sans précédent dans la souveraineté militaire des alliés, qui modifie profondément l’équilibre des relations d’alliance. Peut-être doit-on y voir aussi un jalon important dans la mise en place des règles de fonctionnement classiques de la *formula togatorum*. Encore faut-il préciser que celles-ci ne valent pour l’instant que pour ces seules douze colonies latines. Et sans doute cet abus de pouvoir n’est-il pensable et réalisable que dans la mesure où il n’affecte pas les autres alliés, latins et surtout non-latins, de Rome.

De fait, si rien ne nous permet de dire que les dix-huit colonies fidèles doivent appliquer les mêmes règles, on est également dans l’ignorance des proportions dans lesquelles

accepte l’hypothèse de BERNARDI, op. cit., p. 97 et surtout de P. MARCHETTI, ‘À propos du *tributum* romain : impôt de quotité ou de répartition ?’, in *Armées et fiscalité dans le monde antique*, Paris, 1977, pp. 107-133 qui voient dans cette contribution (de quotité et non de répartition pour MARCHETTI) l’imposition du modèle romain, la mesure est en parfaite cohérence avec celle qui suit sur l’imposition du cens romain.

¹⁶⁵¹ Cf. Liv., XXIX, 11-15 qui rapporte les plaintes des colonies qui se disent incapables de satisfaire à de telles obligations : les consuls utilisent alors, conformément aux instructions du Sénat (cf. § 8), les 10 magistrats de chaque cité convoqués à Rome comme otages pour obtenir satisfaction. De fait, les colonies finissent par fournir hommes et *stipendia*, mais sans doute avec moins de facilité que ne veut bien le dire un Tite-Live assez malveillant à leur égard.

¹⁶⁵² Cf. Liv., XXIX, 37, 7 et D.-C., fr. 57, 70.

¹⁶⁵³ Ce sont manifestement les élites de ces cités qui sont visées, Rome les tenant sans doute pour premières responsables du refus de service depuis 209, cf. BRUNT, op. cit., p. 57 : elles doivent fournir plus de cavaliers qu’usuellement, pourvoir à leur remplacement à hauteur de 3 fantassins pour 1 cavalier si elles ne parviennent pas à fournir le contingent exigé (ce qui signifie sans doute un surcoût financier pour elles dans la mesure où elles doivent peut-être payer ces remplaçants), et on s’assure à l’avenir que la structure censitaire de leur constitution les obligera à contribuer au service au premier chef (celles-ci cherchant peut-être à y échapper en s’octroyant usuellement des *uacationes*, comme on le fait par ex. à Aletrium, chez les Herniques, pour le fils d’un magistrat avant la guerre sociale d’après *CIL*, I², 1529 = *ILLRP*, 528, mais il vrai que ce témoignage demeure un peu trop isolé pour qu’on puisse en tirer beaucoup de conclusions, cf. NICOLET, op. cit., p. 55).

les autres alliés italiens contribuent à l'effort de guerre romain à cette date¹⁶⁵⁴. Le silence des sources sur les effectifs mobilisés annuellement depuis plusieurs années, la lassitude évidente constatée dès 209 et le fait même que les alliés les plus proches de Rome aient alors osé lui faire défaut, tout incite en fait à penser que les Romains n'ont peut-être plus été en mesure de demander des contributions aussi élevées que dans la première phase de la guerre, alors même que le conflit semble toucher à sa fin en Italie. Les conditions dans lesquelles le Sénat constitue l'armée de P. Cornelius Scipion dans la perspective d'un débarquement en Afrique en 205, semblent d'ailleurs montrer qu'ils en ont clairement pris conscience. On sait d'abord que la décision d'une opération ultra-marine n'est prise que difficilement, au terme d'un vif débat entre Q. Fabius Maximus, qui s'y oppose, et Scipion qui plaide pour cette option dans la foulée de sa victoire en Espagne¹⁶⁵⁵. Le Cunctator, qui a été si exigeant avec les alliés lorsqu'il a dirigé les opérations en Italie au début de la guerre, et encore en 209 lors de la révolte des douze colonies, sent peut-être aussi qu'il est temps de relâcher la pression sur cette *Italia* dont il prend vigoureusement la défense dans son discours, en proposant de ne pas l'engager aux côtés de Rome dans une aventure clairement destinée à asseoir son triomphe en Méditerranée Occidentale¹⁶⁵⁶. Et si l'opération est finalement décidée, le Sénat, suivant Fabius, ne permet à Scipion de se constituer une armée qu'avec les *legiones Cannenses* - aux côtés desquelles on compte certes beaucoup d'alliés -, et des volontaires romains et italiens¹⁶⁵⁷. Il est vrai que nombre de communautés alliées contribuent à l'effort de guerre romain : en plus des cités étrusques qui fournissent des provisions et du matériel pour la constitution de la flotte, les Ombriens, en particulier les Camertes, offrent des soldats et les

¹⁶⁵⁴ Il faut toutefois signaler l'hypothèse avancée par ILARI, op. cit., p. 98, selon laquelle l'imposition de la *formula* censoriale romaine aux plus vieilles colonies alignerait en fait leur régime de mobilisation sur celui des colonies plus récentes qui, depuis la fondation d'Ariminum, auraient toujours calqué le modèle censitaire romain. Même si on accepte cette hypothèse cependant, le doublement des contingents et la sanction financière ne concerne pas ces colonies fidèles.

¹⁶⁵⁵ Cf. Liv., XXVIII, 40-45 et SCULLARD, op. cit., pp. 75-76 pour ce long débat que nous analyserons plus précisément *infra*.

¹⁶⁵⁶ Le mot d'*Italia* est en effet répété 20 fois dans son discours (Liv., XXVIII, 40, 3-42, 22), alors que le nom de Rome n'est mentionné que 6 fois, cf. G. URSO, 'Il concetto di "alienigena" ' art. cit., p. 230. Il est assez remarquable que Fabius prenne ici la défense des *socii*, un peu comme Q. Fulvius Flaccus lorsqu'il a dissuadé son collègue Ap. Claudius Pulcher de poursuivre des enquêtes pour savoir si les Campaniens ont disposé de complicités auprès des *socii Latini nominis* et pris seul l'initiative d'exécuter les responsables campaniens, cf. Liv., XXVI, 15, 3-4sq. Les deux responsables qui ont été confrontés à la rébellion latine de 209 agissent en fait comme si la ligne rouge de la défection ne devait jamais être franchie sous peine d'une sanction sévère (voir le cas des *legiones Cannenses* ou des douze colonies latines), mais considèrent aussi que les intérêts des alliés doivent être prioritairement entendus tant qu'ils restent apparemment fidèles.

¹⁶⁵⁷ Cf. A 4, 205, et 204a et Liv., XXIX, 24, 11-14 pour les 5^e et 6^e légions de Cannes, que Scipion renforce et : « *sociorum item Latini nominis pedites equitesque de exercitu Cannensi legit* ». Voir également Plut., *Fab.*, XXVI, 1-2 pour le rôle de Fabius sur cette question, ainsi qu'App., *Lib.*, VII, 28 et Zon., IX, 11. Nous ne voyons pas de raisons de rejeter le caractère 'volontaire' de ces contributions, comme le fait BRUNT, op. cit., p. 655, voir sur ce point les remarques de MARCHETTI, op. cit., p. 83 n. 116.

Marses, les Péligniens et les Marrucins des volontaires pour la flotte¹⁶⁵⁸. Et les effectifs dont Scipion dispose sont finalement significatifs, s'élevant à 35000 hommes, dont une bonne moitié d'alliés qui s'illustrent d'ailleurs ensuite en Afrique, comme on le verra plus loin¹⁶⁵⁹.

Mais la mobilisation semble s'être faite cette fois sur des bases assez différentes. Alors que les Romains considéraient jusque-là que les nécessités de la défense de l'Italie justifiaient une contribution sans discussion de ses alliés, elle leur laisse maintenant le choix de l'accompagner dans l'aventure africaine. Et ce n'est assurément pas un hasard si les *socii* qui optent pour celle-ci comptent parmi les cités étrusques engagées dans des luttes maritimes séculaires, viennent de ces peuples aux traditions guerrières affirmées, ou enfin sont choisis parmi les soldats humiliés et avides de revanche de Cannes qui, depuis plus de dix ans, luttent dans cette Sicile si proche de l'Afrique¹⁶⁶⁰. La mobilisation commune repose plus nettement cette fois sur la convergence des habitudes et des intérêts, et la perspective du butin motive assurément l'effort de ces communautés italiennes¹⁶⁶¹. La prière que Scipion adresse aux dieux au moment de quitter Lilybée et d'embarquer pour l'Afrique en 204 l'illustre parfaitement, qui invoque leur protection pour Rome et ses alliés et leur demande de leur accorder le succès et la richesse contre l'ennemi carthaginois¹⁶⁶². C'est sans doute finalement moins l'idée de la défense commune d'*Italia*, auxquels les Romains prétendent plus que

¹⁶⁵⁸ Cf. Liv., XXVIII, 45, 15-18 : à côté du municipe de Caere qui fournit blé et vivres, Populonia donne du fer ; Tarquinies des toiles pour les voiles ; Volaterra des varangues pour les quilles et du blé ; Arretium une grande quantité d'armes, de matériel et de provisions ; Perusium, Chiusi et Rusellae du bois pour les navires et du blé en grande quantité. Voir aussi Plut., *Fab.*, XXV, 4 ; App., *Lib.*, VII, 29 et *Zon.*, IX, 11.

¹⁶⁵⁹ C'est le chiffre maximal indiqué par une des traditions que connaît Liv., XXIX, 25, 1-4, sachant que Coelius Antipater, fr. 46 Chassignet lui-même, s'il ne donnait pas d'évaluation, s'étonnait de la masse de soldats rassemblés, et il est retenu par MARCHETTI, op. cit., pp. 88-91. De fait, si on ajoute aux < 7000 volontaires italiens (puisque tous ne sont pas des *socii*, comme on l'a indiqué pour A 4, 205), l'équivalent de 2 légions de Cannes et d'Herdonea, on obtient sans doute la moitié de cet effectif.

¹⁶⁶⁰ Nous ne voyons pas de raison de considérer, avec THIEL, op. cit., pp. 145-148, que la mobilisation est imposée aux Étrusques comme une punition pour leurs tentatives récentes de défection en faveur d'Hasdrubal puisque la grande majorité des cités concernées ne sont pas clairement impliquées dans celles-ci (cf. HARRIS, *Rome in Etruria* op. cit., p. 135 qui relève le cas d'Arretium et surtout la dimension sociale des troubles qui éclatent alors dans la région ; voir aussi B. DIANA, 'L'attegiamento degli Etruschi nella guerra annibalica', *RSA*, XIX, 1989, pp. 93-106). De manière générale, les sources soulignent le caractère volontaire de la participation des Italiens et des soldats des *legiones Cannenses*, ces derniers voulant évidemment se racheter aux yeux du Sénat.

¹⁶⁶¹ Comme Liv., XXIX, 24, 10-11 l'explique lorsqu'il décrit la foule des soldats réunis à Lilybée pour l'embarquement en Afrique en 204 : « *tantus omnibus ardor erat in Africam traiciendi ut non ad bellum duci uiderentur, sed ad certa uictoriae praemia* ».

¹⁶⁶² Cf. Liv., XXIX, 27, 1-4. Pour la citation et l'analyse de la première partie de cette prière, voir nos analyses *supra* chap. III. Il faut relever, pour la suite de la formule, le § 3 : « ... *eaque uos omnia bene iuuetis, bonis auctibus auxitis ; saluos incolumesque, uictis perduellibus, uictores, spoliis decoratos, praeda onustos triumphantesque mecum domos reduces sistatis ; inimicorum hostiumque ulciscendorum copiam faxitis...* ».

jamais identifier leur domination en ces dernières années du conflit, que la perspective du butin qui motive l'association des armes des alliés qui décident alors de les suivre¹⁶⁶³.

3. La mise en ordre du système d'alliances romain en Méditerranée

Alors qu'elle met à l'épreuve leur système d'alliances en Italie de manière décisive, la seconde guerre punique est aussi une guerre pour l'alliance sur les théâtres d'opération ultra-marins, ne serait-ce que parce que c'est la sécurité de l'Italie elle-même qui est en jeu sur ces derniers. Aussi, dans cette guerre où les Carthaginois ont d'abord l'initiative et rallient rapidement l'Italie du Sud, les provinces de la mer tyrrhénienne dont ils n'ont jamais accepté la perte, particulièrement la Sicile, deviennent rapidement un enjeu de la lutte. De manière plus inattendue, c'est aussi le cas de la Grèce où les Romains sont contraints de combattre et de chercher de nouveaux alliés pour faire barrage à l'alliance punico-macédonienne et garantir la sécurité de l'Adriatique. Mais dans la mesure où le crédit de Rome a d'abord été remis en cause en Espagne, avec la chute de Sagonte, et qu'elle a tout de suite pris conscience de l'enjeu idéologique et stratégique de la maîtrise de la péninsule, c'est celle-ci qui est devenue le théâtre d'opération ultra-marin le plus important du conflit. Partout cependant, le désir de conserver ou de garder des alliés militaires pour obtenir les contributions nécessaires à un effort de guerre gigantesque a placé les Romains dans l'obligation de cultiver leurs relations de *societas* et de se conformer, dans une certaine mesure, aux attentes de leurs nouveaux partenaires. Même en Afrique, où ils finissent par porter la guerre avec l'aide de leurs nouveaux alliés numides. Comment combiner les intérêts de toutes ces alliances, dans un système diplomatique pensé depuis l'Italie mais désormais étendu à l'échelle de la Méditerranée, sans en compromettre gravement l'équilibre ? C'est tout l'enjeu de la redéfinition du système d'alliances romain qu'entraîne cet élargissement sans précédent du conflit.

Rome, la Sicile et la sécurité de la mer tyrrhénienne

La sécurité des possessions romaines en mer Tyrrhénienne devient tout de suite un des enjeux principaux de la guerre. La Sardaigne et la Sicile constituent des bases d'opérations navales essentielles en Méditerranée occidentale, et, dans la mesure où les Romains entendent s'en servir dans le cadre d'une stratégie offensive contre les Carthaginois, elles représentent

¹⁶⁶³ En 205 en effet, suite à la prophétie des livres sibyllins selon laquelle l'ennemi étranger serait chassé de la *terra Italiae* si la Mère de l'Ida était transportée de Pessinonte à Rome (Liv., XXIX, 10, 4-5), les Romains ont accueilli en grande pompe la divinité de cette terre d'Asie où s'enracinent leurs origines troyennes, cf. Liv., XXIX, 10, 6-11, 8 et 14, 5-14, CATALANO, op. cit., p. 26sq pour cette première mention sûre de la *terra Italiae* et URSO, art. cit., p. 224sq pour l'articulation du thème avec le 'nationalisme' italien dont Fabius Pictor se fait alors le champion.

des cibles naturelles pour ces derniers, qui font d'ailleurs de leur reconquête un objectif de guerre majeur. Les Romains peuvent cependant compter ici sur la collaboration de précieux alliés, en particulier Hiéron de Syracuse qui joue un grand rôle dans la définition de leur stratégie navale. On le perçoit clairement dès 218, lorsque le consul Ti. Sempronius Longus est envoyé en Sicile pour préparer un débarquement en Afrique, avec d'importants moyens militaires romains et alliés¹⁶⁶⁴. Dès avant son arrivée, le Syracusain supervise la surveillance de l'île depuis Messine où il attend le consul : c'est là que sa flotte capture quelques navires de la flotte envoyée par les Carthaginois pour ravager les côtes de l'Italie, et qu'apprenant des captifs que ces derniers préparent un débarquement en Sicile, il conseille au préteur M. Aemilius Lepidus de mettre Lilybée en défense¹⁶⁶⁵. Et, une fois la jonction de sa flotte opérée avec celle du consul, il l'accompagne personnellement jusqu'à la base occidentale pour affronter les Carthaginois¹⁶⁶⁶. Il se trouve qu'entre-temps le préteur, qui s'est lui-même occupé de mettre les côtes occidentales de l'île en défense, a remporté un premier succès naval contre les Carthaginois aux îles Égates, à la tête d'une flotte sans doute largement armée de *socii nauales* siciliens, ce qui rend son soutien immédiat inutile¹⁶⁶⁷.

De fait, Hiéron est un allié essentiel pour les Romains, indispensable à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de grande ampleur à partir de leurs bases siciliennes respectives. Dans la continuité de ce qu'il a fait tout au long de la première guerre punique et

¹⁶⁶⁴ Cf. Liv., XXI, 17, 1 et 6 qui précise que la réalisation de cette mission n'est envisageable que si son collègue P. Cornelius Scipion, chargé de l'Espagne, parvient à empêcher Hannibal de passer en Italie. Pour les troupes de Sempronius, voir A 4, 218b : une bonne partie est destinée à armer ses 120 navires. La Sicile doit lui servir de base d'opération, mais elle est confiée en tant que province au préteur L. Aemilius Lepidus. Sur la stratégie navale des Romains, cf. C. STEINBY, 'War at sea in the Second Punic War', *Anc. Soc.*, XXXIV, 2004, pp. 77-114, repris dans *The Roman republican navy, from the sixth century to 167 B. C.*, Helsinki, 2007, pp. 105-142.

¹⁶⁶⁵ Cf. Liv., XXI, 49, 3-6. On pourrait s'étonner de voir un *socius* expliquer ce qu'il a à faire à un magistrat romain, mais, comme on va le voir, Hiéron est considéré comme l'égal du consul, et ses conseils stratégiques sont précieusement écoutés.

¹⁶⁶⁶ Cf. Liv., 50, 7-11 rapporte la rencontre au sommet et en mer entre Hiéron et Sempronius, le premier passant *ex regia in praetoriam nauem* pour informer le second de la situation en Sicile et l'assurer de sa fidélité. Lorsque leur deux flottes quittent Lilybée, c'est dans la perspective d'un combat contre les Puniques puisqu'ils ne connaissent pas encore l'heureuse issue de l'initiative de M. Aemilius.

¹⁶⁶⁷ Cf. Liv., XXI, 49, 6-50, 6 pour les préparatifs militaires et la bataille navale, dont il n'y a pas lieu de remettre l'authenticité en doute, comme le fait THIEL, *Studies* op. cit., pp. 46, cf. STEINBY, art. cit., pp. 84-86. On a indiqué *supra* que la dénomination de *socii nauales* n'indiquait plus nécessairement à cette date l'origine étrangère des équipages de la flotte romaine. Dans le cas présent cependant, les conditions de mobilisation indiquées dans la notice livienne (« *edicto proposito ut socii nauales decem dierum cocta cibaria ad naues deferrent et ubi signum datum esset ne quis moram conscendendi faceret* »), le fait que beaucoup de *socii nauales* s'associent au parti anti-romain lors des révolutions de Syracuse, ce qui peut indiquer une origine sicilienne (cf. Liv., XXIV, 23, 10 et MARCHETTI, op. cit., p. 111 n. 28), et ce que nous savons enfin du service naval dans les cités siciliennes pour une époque plus tardive (cf. A. PINZONE, 'I *socii nauales* siciliani', in M. C. CALTABIANO, L. CAMPAGNA et A. PINZONE éd., *Nuove prospettive della ricerca sulla Sicilia del III sec. a. C. : archeologia, numismatica, storia*, Messine, 2004, pp. 11-34), tout semble indiquer une origine sicilienne, comme le pense d'ailleurs MARCHETTI, op. cit., p. 128 et n. 53. Ces *socii nauales* équipent sans doute 30 navires d'après MARCHETTI, op. cit., p. 106. Quant à la flotte de Hiéron, elle est renvoyée après son arrivée à Lilybée avec Sempronius.

de la guerre gauloise, il demeure un pourvoyeur précieux de vivres pour leurs armées. Et il leur fournit, comme on l'a déjà indiqué, des soldats spécialisés. On peut résumer l'ensemble de ces contributions dans les deux tableaux 8a et 8 b, page suivante :

Tableau 8 a : collaboration militaire de Syracuse pendant la seconde guerre punique

Collaboration n°	Année	Source	Contribution	Contexte
1	217	Pol., III, 75, 7 et Liv., XXIV, 30, 13	500 Crétois et 1000 peltophores ¹⁶⁶⁸	Menace d'Hannibal sur l'Italie (après la Trébie)
2	216	Liv., XXIII, 37, 7-8 ¹⁶⁶⁹	1000 archers et frondeurs	Menace d'Hannibal en Italie du Sud (après Trasimène)

Tableau 8 b : collaboration matérielle de Syracuse pendant la seconde guerre punique

Collaboration n°	Date	Source	Nature de la prestation	Contexte
3	216	Liv., XXII, 37 ; Zon., VIII, 26	300000 mesures de blé et de 200000 d'orge pour les besoins de Rome ¹⁶⁷⁰	Menace d'Hannibal en Italie du Sud (après Trasimène)
4	216	Liv., XXIII, 21, 5	Argent et blé (pour 6 mois) pour les troupes de marine de T. Otacilius Crassus propr. en Sicile ¹⁶⁷¹	Incapacité de Rome à approvisionner ses armées dans les provinces
5	215	Liv., XXIII, 38, 13	200000 mesures de blé et 100000 d'orge pour la flotte de M. Valerius Laevinus pr. chargé d'une guerre éventuelle en Orient	Menace d'une invasion macédonienne

La liste de ces prestations suffit à illustrer l'ampleur de la contribution syracusaine à l'effort de guerre romain, non seulement pour la défense de la Sicile mais aussi pour celle de l'Italie. Mais il y a plus important encore : c'est le rôle de stratège que Hiéron joue lui-même auprès des Romains. On le perçoit nettement lors de la venue de son ambassade à Rome après la défaite du Trasimène qu'on a déjà évoquée dans sa dimension proprement diplomatique. Le Syracusain insiste alors sur la priorité que, à ses yeux, les Romains doivent toujours accorder à l'attaque de l'Afrique, et ce afin d'empêcher Carthage d'envoyer des renforts à Hannibal en

¹⁶⁶⁸ On sait que Liv., XXIV, 30, 13, qui n'évoque les Crétois ayant combattu au Trasimène que bien après la bataille, en dénombre 600, mais il doit cependant s'agir du même groupe de professionnels de la guerre dont Hiéron offre les services aux Romains.

¹⁶⁶⁹ Le passage mérite d'être cité pour la manière dont Hiéron est censé percevoir les spécificités de l'armée romaine : « *milite atque equite scire nisi Romano latinique nominis non uti populum Romanum ; leuium armorum auxilia etiam externa uidisse in castris Romanis : itaque misisse mille sagittariorum ac funditorum, aptam manum aduersus Baliares ac Mauros pugnacesque alias missili telo gentes* ». La distinction entre les troupes romaines et italiennes et des *auxilia externa* spécialisées dans le combat à la légère paraît pour le moins exagéré à cette date, les sources ne l'ayant jamais clairement évoquée jusque-là.

¹⁶⁷⁰ Hiéron, qui a dépêché pour l'occasion une flotte à Ostie, est même disposé à en fournir plus à l'avenir, là où les armées romaines en auront besoin.

¹⁶⁷¹ Cette prestation, comme on va le voir *infra*, est considérée comme une contribution exceptionnelle et mérite dédommagement du point de vue des Romains.

Italie¹⁶⁷². En dispensant ainsi ses conseils stratégiques, il s'érige au rang d'allié privilégié des Romains, en même temps qu'il défend ses propres intérêts en les incitant à ne pas délaisser le théâtre d'opérations sicilien.

Pourtant, les Romains se trouvent rapidement dans une situation qui ne leur permet plus vraiment de mener à bien leurs projets africains. Comme on l'a déjà vu, Sempronius a été rappelé en Italie alors même qu'il s'apprête à leur donner forme¹⁶⁷³. Et même si Rome ne renonce pas, dans les années suivantes, à frapper Carthage en Afrique, conformément aux conseils de Hiéron et sans doute avec la participation de *socii nauales* siciliens, les opérations engagées dans ce but ne bénéficient pas d'un investissement suffisamment continu pour aboutir¹⁶⁷⁴. C'est que l'impératif de la défense de la péninsule semble prévaloir de plus en plus sur la protection des provinces romaines et des alliés insulaires¹⁶⁷⁵. Or, ce choix stratégique rend la Sicile et la Sardaigne très vulnérables aux attaques carthaginoises. Le royaume de Hiéron est en effet attaqué par une flotte punique dès 216 : le Syracusain ayant sollicité son aide, le propréteur T. Otacilius Crassus se retrouve pourtant dans l'impossibilité de le défendre sous peine de dégarnir dangereusement les possessions romaines¹⁶⁷⁶. En réalité, ce sont rapidement les alliés insulaires eux-mêmes qui deviennent les principaux soutiens des forces romaines pour la défense des provinces, Hiéron dans la première et les cités sardes dans la seconde, Rome n'étant manifestement plus en mesure de pourvoir à leurs besoins¹⁶⁷⁷.

¹⁶⁷² cf. Liv., XXII, 37, e. p. § 9 et nos analyses *supra* chap. III.

¹⁶⁷³ Cf. Coelius Antipater, fr. 12 Chassignet et Pol., III, 41, 3 pour ces préparatifs, et Liv., XXI, 50, 1-2 pour le raid de Sempronius sur l'île de Malte, qui doit sans doute être compris comme un prélude au débarquement en Afrique. Pour le rappel de Sempronius en Italie, dont l'éventualité était déjà envisagée dans la définition de sa province, voir nos analyses *supra*.

¹⁶⁷⁴ Pour 217, cf. Pol., III, 96, 12-14 et Liv., XXII, 31 : Cn. Servilius Geminus, qui a d'abord repoussé une tentative de débarquement des Carthaginois en Étrurie avec la flotte d'Ostie (voir *supra*) gagne ensuite Lilybée avec 120 navires, et, de là, passe en Afrique où il pille l'île de Meninx (= Djerba), rançonne celle de Cercina, mais, après un débarquement sur le continent, doit rembarquer ses troupes en catastrophe, s'emparant de Cossyros (= Pantelleria) sur le chemin du retour en Sicile, où il confie sa flotte au préteur T. Otacilius Crassus pour qu'il la renvoie à Rome. Il faut remarquer que c'est immédiatement suite aux conseils de Hiéron (voir *supra*) que le Sénat décide, l'année suivante, de charger le même Otacilius propr. de passer en Afrique s'il le juge utile, cf. Liv., XXII, 37, 13, qui rapporte en XXIII, 21, 1-3 (basé sur l'information contenue dans sa lettre au Sénat) une expédition malheureuse en Afrique du pr. P. Furius, sans doute avec des *socii nauales* siciliens (comme dans le cas évoqué *supra* de la flotte de Servilius en 218). En 215, le même Otacilius ravage le territoire de Carthage (voir le rappel de sa mission en Liv., XXIV, 8, 14) mais est sans doute contraint d'interrompre son expédition pour rejoindre la Sardaigne, voir *infra*. En 211 enfin, il conduit une expédition de pillage à Utique afin d'assurer le ravitaillement à Syracuse, cf. Liv., XXV, 31, 12-15.

¹⁶⁷⁵ Comme le dit très clairement le tr. pl. M. Metilius, partisan de Minucius et de la défense des alliés italiens contre Fabius, qui estime que la défense des deux îles ne nécessite pas la présence de deux préteurs, cf. Liv., XXII, 25. Comme on va le voir plus loin, les intérêts des alliés italiens et extra-péninsulaires ne cessent pas de s'entrechoquer pendant ce conflit.

¹⁶⁷⁶ Cf. Liv., XXII, 56-6-8 qui rapporte le contenu de la lettre du propr. Celui-ci demande alors un renfort que le Sénat lui envoie en la personne de P. Furius Philus pr. chargé du commandement de la flotte d'Ostie (Liv., XXII, 57, 1 et 8 et App., *Hann.*, XXVII, 117).

¹⁶⁷⁷ Cf. Liv., XXIII, 21, 1-5 qui rapporte les lettres d'appel à l'aide d'Otacilius et d'A. Cornelius Mammula propr. chargé de la Sardaigne, ceux-ci n'ayant plus les moyens de distribuer vivres et soldes aux soldats et aux

Mais dans des espaces où certaines sympathies pro-puniques demeurent, ce renversement du rapport de forces est d'autant plus dangereux qu'il s'accompagne précisément d'une pression accrue sur les ressources des alliés.

Cela apparaît clairement en Sardaigne où elle provoque une révolte des populations indigènes dès 215, conduite par Hampsicora qui en appelle aux Carthaginois¹⁶⁷⁸. Or, le débarquement de la flotte punique d'Hasdrubal qui s'ensuit expose pour la première fois les territoires alliés sardes de Rome aux ravages d'une armée ennemie : seule l'intervention énergique de T. Manlius Torquatus, spécialement dépêché sur place avec des renforts pour pallier à l'impuissance du préteur Q. Mucius Scaevola, permet de vaincre ces adversaires lors de la bataille de Caralès et de pacifier la province¹⁶⁷⁹. Celle-ci ne connaît d'ailleurs plus d'alerte avant 210¹⁶⁸⁰. Mais si cette guerre détourne provisoirement l'attention des Romains de la Sicile, la situation y devient rapidement bien plus grave¹⁶⁸¹. En 215 en effet, avec la mort de Hiéron, une nouvelle ligne s'impose à Syracuse, celle de l'alliance carthaginoise, et ce malgré les démarches diplomatiques du préteur Ap. Claudius Pulcher jusqu'en 214¹⁶⁸². Aussi, comme en Sardaigne l'année précédente, les alliés siciliens de Rome deviennent-ils rapidement la proie des forces hostiles de Syracuse qui en ravagent les territoires, ce qui

équipages : le Sénat leur répond qu'il ne peut rien pour eux, et ils doivent donc s'en remettre à la générosité de Hiéron pour l'un et des cités sardes pour l'autre, voir aussi Val.-Max., VII, 6, 1 ainsi que Liv., XXIII, 28, 7 pour le même constat en 215.

¹⁶⁷⁸ Cf. Liv., XXIII, 32, 7-11 et 34, 16-17.

¹⁶⁷⁹ Cf. Liv., XXIII, 40-41, 7 (voir e. p. 40, 8 : « *Hasdrubal... duce Hampsicora ad sociorum populi Romani agrum populandum profectus, Carales peruenturus erat, ni Manlius obuio exercitu ab effuse eum population continuisset* »). Sur la nomination de Manlius à la place de Mucius, cf. Liv., XXIII, 34, 10-15 qui cite le rapport de son prédécesseur Cornelius Mammula : l'ancien conquérant de la Sardaigne et le héros de l'intransigeance après Cannes est dépêché dans la province avec une légion. Voir aussi Zon., IX, 4 et LANCEL, op. cit., p. 195 sur ces événements.

¹⁶⁸⁰ À cette date, Hamilcar ravage les territoires d'Olbia et de Caralès, mais l'intervention du pr. P. Manlius Vulso ne lui permet pas de faire de cette opération plus qu'une expédition de pillage, cf. Liv., XXVII, 6, 13-14 et STEINBY, art. cit., p. 96.

¹⁶⁸¹ On a indiqué *supra* que le propr. Otacilius avait gagné la Sardaigne après son attaque contre le territoire de Carthage : sans doute l'a-t-il fait parce que l'on s'inquiète alors, à Rome, des conséquences du débarquement d'Hasdrubal, cf. Liv., XXIII, 41, 8-9. De fait, il rencontre la flotte de ce dernier, alors qu'il a quitté l'île et lui inflige un revers. Ce dernier ne doit cependant pas faire oublier qu'une fois de plus, pour protéger une possession, il faut renoncer à une opération ou même à la protection d'autres alliés.

¹⁶⁸² Claudius a d'abord essayé de renouveler l'ancien traité, dont Hiéron avait préconisé la conservation avant sa mort (Liv., XXIV, 4, 5), avec son petit-fils Hiéronyme qui lui succède, cf. Pol., VII, 3 et 5 et Liv., XXIV, 6, 4-6, mais sans succès puisque celui-ci noue rapidement une alliance avec les Carthaginois, voir nos indications *supra* sur ce sujet. On peut d'ailleurs noter qu'au cours de ces échanges, Hiéronyme demande, avec la restitution de l'ensemble des vivres que son père a donné aux Romains, le remboursement de l'argent qu'il leur a prêté l'année précédente en Sicile : les Romains ont eu manifestement l'intention de le faire, mais ils ont été contraints d'affecter la somme au financement de la flotte de Laevinus, cf. Liv., XXIII, 38, 12. Peut-être ont-ils perçu les premiers signes de la défection à venir et ont-ils éprouvé le besoin de faire un geste auprès des Syracusains, mais la multiplication des fronts a eu raison de ce projet ! Après la mort de Hiéronyme en 214, Claudius parvient cependant à conclure un nouveau traité avec la nouvelle république, mais qui reste lettre morte dans les faits puisque la cité est tenue par les forces pro-carthagoises, voir A 1, 80 et A 3, 13. Sur ces événements, on se reportera plus particulièrement à P. MARCHETTI, 'La deuxième guerre punique en Sicile. Les années 215-214 et le récit de Tite-Live', *Bulletin de l'Institut historique Belge de Rome*, XLII, 1972, pp. 5-26.

nécessite la mise en défense des frontières de la province avec le royaume et une première réaction militaire malheureuse des forces romaines sous la direction du préteur¹⁶⁸³. Il est vrai que comme en Italie du sud, la présence militaire romaine dans les cités siciliennes de la province est tout autant destinée à veiller à la fidélité de communautés largement tentées par la défection qu'à assurer leur sécurité contre l'ennemi¹⁶⁸⁴.

On sait que la reprise de Syracuse devient rapidement une priorité pour les Romains, qui confient cette tâche au consul M. Claudius Marcellus dès 214. Celui-ci la mène à bien entre 213 et 211, et on sait que certains Syracusains ainsi que ses auxiliaires espagnols jouent un rôle notable dans la chute de la cité¹⁶⁸⁵. Mais, entre-temps, la situation en Sicile est devenue encore plus périlleuse avec le débarquement du corps expéditionnaire d'Himilcon à Heraclea Minoa en 213, destiné à la fois à aider leurs partisans à Syracuse et à prendre pied dans la province. Les Carthaginois ont rallié rapidement une partie des communautés siciliennes, et disposent désormais d'une position solide à Agrigente¹⁶⁸⁶. Même après la reconquête de Syracuse par Marcellus, cette base permet encore aux Carthaginois d'exercer une pression sur les Siciliens, surtout grâce aux raids de dévastation que les cavaliers numides de Muttinès mènent sur les territoires de ceux qui restent fidèles à Rome jusqu'en 210¹⁶⁸⁷. En fait, si les magistrats chargés de la province sont désireux de mettre fin à ces déprédations, ils doivent compter avec la mauvaise volonté des *legiones Cannenses* contraintes de rester dans l'île après le départ de Marcellus, et le mécontentement que suscite leur incapacité à défendre la province se fait entendre jusqu'à Rome où il éclabousse même la figure du conquérant de

¹⁶⁸³ Liv., XXIV, 7, 9 signale l'installation de garnisons aux frontières par le préteur dès le premier mouvement des armées de Syracuse observé, puis rapporte le passage à l'acte des forces de l'envoyé d'Hannibal en 29, 4 : « *Hippocrates enim finitima prouinciae Romanae primo furtiuis excursionibus uastare coepit ; deinde, cum ad tuendos sociorum agros missum ab Appio praesidium esset, omnibus copiis impetum in oppositam stationem cum caede multorum fecit* ».

¹⁶⁸⁴ Voir sur ce point Liv., XXIV, 36, 10-39, 11 sur les tensions entre ces garnisons et les cités qu'elles occupent, et surtout l'exemple d'Henna où le praef. praes. L. Pinarius décide le meurtre préventif des citoyens qui veulent le livrer avec ses hommes aux Carthaginois, acte qui reçoit l'accord tacite de Marcellus mais suscite la colère et encourage les défections en Sicile.

¹⁶⁸⁵ Voir e. p. Pol., VIII, 3sq et Liv., XXIV, 33, 9sq et XXV, 23sq ; Plut., *Marc.*, XIIIsq et LANCEL, op. cit., p. 303sq. Sur le rôle des Syracusains, voir *infra* et les auxiliaires espagnols, voir *infra* Tableau 10, collaboration n° 4.

¹⁶⁸⁶ Cf. Liv., XXIV, 35, 3sq et STEINBY, art. cit., p. 93. Himilcon agissait jusque-là avec des moyens réduits et ce débarquement représente incontestablement une nouvelle étape dans la réalisation de la stratégie carthaginoise dans l'île.

¹⁶⁸⁷ Cf. Liv., XXV, 40, 6-7sq qui exagère sans doute le degré d'inaction des chefs carthaginois avant l'arrivée de l'Hippacritain d'origine punique et africaine (sur lequel voir nos indications *infra*), voir aussi Pol., IX, 22, 3 qui le dénomme Myttonos. Celui-ci reçoit ensuite un renfort de cavaliers dont Liv., XXVI, 21, 14-15sq évoque encore plus clairement encore les ravages (voir aussi Zon., IX, 6) : « *et Numidae praefecto Mutine uagi per totam Siciliam sociorum populi Romani agros urebant* ». En 210, le danger paraît toujours aussi grand, cf. Liv., XXVI, 40, 4 : « *Per totam Siciliam uagus praedas agebat ex sociis Romanorum* ».

Syracuse¹⁶⁸⁸. Finalement, seule la défection du chef hippacritain en faveur des Romains permet de faire cesser réellement cette menace à l'époque où M. Valerius Laevinus prend le commandement dans la province : celui-ci parvient alors à s'emparer d'Agrigente, à chasser les Carthaginois de l'île et à soumettre les dernières communautés rebelles¹⁶⁸⁹.

Il faut d'ailleurs préciser que, comme les Espagnols de Moericus qui avaient également précipité la chute de Syracuse aux mains de Marcellus, les Numides de Muttinès sont dûment récompensés, le chef hippacritain étant lui-même fait citoyen romain et demeurant aux côtés de Laevinus en Sicile¹⁶⁹⁰. C'est en effet avec ces troupes, ainsi que les anciens soldats siciliens des armées syracusaine et carthaginoise et ses forces navales que le proconsul, une fois les légions ayant conduit le siège de Syracuse rentrées en Italie, assure la sécurité de l'ensemble de l'île, le propréteur L. Cincius étant spécialement affecté à la protection des anciennes possessions de Hiéron tandis que lui-même surveille le reste de la province avec son client¹⁶⁹¹. Aussi la victoire romaine dans l'île ne signifie-t-elle pas le

¹⁶⁸⁸ M. Claudius Marcellus a bien cherché à régler le problème en affrontant victorieusement les forces puniques dès 211, mais les Numides ont alors évité le combat, en raison d'une mésentente croissante avec leurs chefs, cf. Liv., XXV, 40, 8-41, 7. Plus tard en 211, M. Cornelius Cethegus pr. agit avec une certaine efficacité malgré le mécontentement des Romains et des alliés italiens des *legiones Cannenses* qui n'ont pu quitter l'île avec Marcellus et subissent encore des vexations (voir *supra*). C'est ce même Cornelius qui, par une initiative manifestement hostile à son prédécesseur dans l'île, envoie les représentants des Siciliens à Rome pour se plaindre de la situation de guerre ininterrompue que connaît encore la province après son départ, cf. Liv., XXVI, 26, 5sq, e. p. § 8.

¹⁶⁸⁹ Finalement, ce sont les tensions accumulées entre les chefs carthaginois et Muttinès qui motive la défection de ce dernier en faveur de M. Valerius Laevinus cos et précipite le départ des Carthaginois de l'île et sa soumission aux Romains, cf. Liv., XXVI, 40, 5-41, 14.

¹⁶⁹⁰ Pour Moericus, qui a ouvert les portes de l'Achradina à Marcellus et reçoit une couronne d'or, la *ciuitas Romana*, ainsi que 500 jugères dans la cité de Morgantina qui est donnée à ses compatriotes de l'armée de Marcellus à l'occasion de son ovation en 210, cf. Liv., XXV, 30, 2-12 et 31, 6 ; XXVI, 21, 9-13 et 17 ; A. GÜEMES AMADO, 'Moerico, un mercenario hispano al servicio de Roma', *Homenaje a J. M. Blázquez*, vol. II, 1994, Madrid, pp. 249-256 ; K. ERIM, 'Morgantina', *AJA*, LXII, 1958, pp. 79-90 et plus récemment M^e Paz GARCÍA-BELLIDO, 'La representación iconográfica de Hispania e Hispanos en la Roma republicana', in E. LA ROCCA, P. LEÓN et C. PARISI PRESICCE éd., *Studi di archeologia dedicati a W. Trillmich*, Rome, 2008, pp. 185-196, e. p. 192sq pour les fameuses monnaies à la légende HISPANORUM de Serra Orlando de la première moitié du II^e s. qui attestent de la présence prolongée de ces troupes. Pour Muttinès, qui reçoit également les honneurs du Sénat et la *c. R.*, cf. Liv., XXVII, 5, 6-7 (voir aussi Ascon., *In Pisonem*, 52) et 8, 18 pour son rôle aux côtés de Laevinus procos. On sait que ce même Muttinès combat par la suite à la tête de 400 cavaliers numides dans l'armée d'Asie de Cn. Manlius Vulso, cf. Liv., XXXVIII, 41, 12-14, et qu'il reçoit sans doute la proxénie à Delphes, si le M. Valerius Muttines de SIG, III, 587, 87 peut lui être identifié, cf. D. LENGREND, 'M. Valerius Muttines', *CT*, XLVI, n° 165, 1993, pp. 29-45. Ces deux combattants nous placent à la limite de notre sujet : ils ne peuvent en effet être considérés comme agissant au nom d'une communauté officiellement liée aux Romains puisqu'ils les ont ralliés par une trahison, et c'est sans doute aussi en raison de ce 'vide' juridique que ceux-ci régularisent en quelque sorte leur situation en leur donnant la citoyenneté.

¹⁶⁹¹ Cf. Liv., XXVII, 8, 13-16 : « *nam cum praeter egregie suppletas duas ueteres legiones [= les legiones Cannenses] transfugarum etiam Numidarum equitum peditumque magnam uim haberet [= les Numides de Muttinès], Siculos quoque qui in exercitu Epicidydis aut Poenorum fuerant, belli peritos uiros, milites scripsit. Ea externa auxilia cum singulis Romanis legionibus adiunxisset, duorum speciem exercituum serauit* ». On souligne délibérément le terme de *scribere* qui est employé ici, et qui est usuellement employé pour la levée des citoyens romains (et non pour leurs alliés) : ces Siciliens sont mobilisés de manière évidemment coercitive au sein de leur cités d'appartenance, voir *infra* Tableau 9, collaboration n° 1. Pour la mission de protection, voir la suite immédiate de Liv., XXVII, 8, 16-17 : « *altero L. Cincium partem insulae, qua regnum Hieronis fuerat,*

renoncement des Romains à exploiter ses ressources militaires pour la suite du conflit. Il est vrai qu'après la reconquête de Syracuse et des cités révoltées, ils ont pu donner l'impression de vouloir se passer des alliances militaires qui les unissaient avant la guerre avec ces dernières. Marcellus en effet, après avoir tenté de rallier la jeune république de Syracuse, semble avoir cherché à minimiser le rôle des Syracusains pro-romains qui ont voulu lui prêter main forte lors de la reconquête de leur cité¹⁶⁹², se contentant de distinguer l'action ponctuelle d'un obscur Sosis de Syracuse lors de son ovation¹⁶⁹³. Cela n'a d'ailleurs pas été sans susciter des remous jusqu'à Rome en 210, où le parti conservateur semble avoir pris fait et cause pour les alliés de Sicile¹⁶⁹⁴. En fait, Marcellus a sans doute voulu mettre un terme à la vieille relation de *societas* qui unissait la cité aux Romains depuis Hiéron, afin de mieux asseoir leur domination en Sicile après la prise de force de la cité et le démantèlement de son empire dans l'est de l'île, et le Sénat finit pas approuver cette option¹⁶⁹⁵. L'exemple du traité qu'il accorde

tueri iussit : altero ipse ceteram insulam tuebatur diuisam quondam Romani Punicique imperii finibus, classe quoque nauium septuaginta partita ut omni ambitu litorum praesidio orae maritimae essent ».

¹⁶⁹² On a déjà indiqué ces tractations diplomatiques *supra* et il faut y ajouter les dernières que tentent les Syracusains avant les ultimes événements de l'Achradina, voir e. p. Liv., XXV, 28, 1-29, 7. Des *nobilissimi uiri*, expulsés de leur cité après le coup de force des partisans de Carthage, ont en effet aidé Marcellus à susciter des trahisons, mais apparemment sans succès, cf. XXV, 23, 4sq (où ils sont abusivement qualifiés de *transfugae*) ; voir aussi 24, 15 et surtout 31, 3 et 6 où on les voit même siéger dans le *consilium* du procos au moment où il reçoit précisément les délégués de la cité qui veut se rendre, et sont même érigés en exemple par celui-ci. Leurs possessions sont d'ailleurs dûment épargnées lors du pillage de la cité, cf. Liv., XXV, 31, 8. Marcellus, pourtant, n'a guère tenu compte de leur vœu d'éviter la prise de force de la cité au motif qu'elle-même a été victime de la tyrannie de chefs étrangers plus qu'actrice des attaques contre les Romains, et n'a donc pas épargné les citoyens qui ont préféré rester dans la ville plutôt que de la fuir pour le rejoindre, voir *infra* pour ces plaintes.

¹⁶⁹³ Il est d'ailleurs assez remarquable que l'on n'apprenne le rôle de ce Sosis qu'à cette occasion en Liv., XXV, 21, 9-11 (voir aussi XXVI, 30, 6 et 31 pour sa condition de forgeron, appréciée de manière négative par les Syracusains). Il reçoit une couronne d'or, la *ciuitas Romana*, 500 jugères et une maison dans les possessions syracusaines confisquées, pour avoir fait entrer les Romains de nuit dans la cité : la source de Tite-Live n'en a jamais fait mention (en particulier à l'occasion de la prise de l'Hexapyle, cf. Liv., XXV, 23, 15sq). On n'est par conséquent pas assuré de l'identité de ce personnage : est-ce le ce Sosis partisan des Romains qui contribue à l'élimination du roi (Liv., XXIV, 21, 4sq et 22, 16), puis aide Marcellus à obtenir la reddition de l'Euryale (Liv., XXV, 25, 3) ? Et les Syracusains ont-ils alors cherché à le discréditer parce qu'il est le seul à être distingué par Marcellus ? Ou s'agit-il d'un tout autre personnage, par exemple ce Sosistratus connu par Front., *Strat.*, III, 3, 2 (il est dénommé Damippus de Sparte par Plut., *Marc.*, XVIII et Polyen., VIII, 11) pour avoir livré de informations aux Romains leur permettant de s'emparer de l'Hexapyle ? La tradition paraît fort embrouillée et il est possible que Marcellus et ses partisans aient en fait cherché à diminuer autant que possible la part des Syracusains dans cette affaire, sans pour autant parvenir à effacer toutes les traces de leur action.

¹⁶⁹⁴ Les Siciliens envoient en effet une ambassade à Rome : ils s'y plaignent précisément de ce que Marcellus n'a absolument pas cherché à s'appuyer sur eux pour reprendre leur cité d'après Liv., XXVI, 29-31 ; voir aussi Plut., *Marc.*, XXIII et Zon., IX, 6 (et on relèvera e. p. l'invocation permanente du souvenir de Hiéron, afin sans doute d'obtenir des Romains la restauration du statut de la cité à l'époque du roi, voir déjà Liv., XXV, 28, 8 et 29, 7 ; XXVI, 30, 1 et 6 ; 32, 3). Ils trouvent d'ailleurs un appui en la personne de T. Manlius Torquatus, et l'échange des provinces entre les deux consuls leur permet d'éviter de se retrouver sous son autorité pour l'année à venir. Pour le point de vue négatif des Siciliens sur Marcellus à cette date, voir aussi App., *Sic.*, IV et V. On pourra comparer la situation des Siciliens à celles des Locriens, cf. A 1, 96 et les nn. correspondantes ainsi que l'analyse de la dimension institutionnelle du dossier *supra* chap. I : le clan conservateur s'illustre alors également, avec Q. Fabius Maximus, dans la défense des alliés.

¹⁶⁹⁵ Les décisions de Marcellus, en effet, ne sont pas substantiellement modifiées par le Sénat, cf. Liv., XXVI, 32, 6 et nos analyses *supra* chap. I : si Syracuse est restaurée dans sa liberté, elle est donc définitivement privée de la puissance qui faisait toute la valeur de l'alliance de Hiéron.

à son ancienne exclave Tauromenium, et qui l'exempte du service naval, le confirme également, malgré la relation privilégiée que la cité estime entretenir avec Rome au terme de cette guerre¹⁶⁹⁶.

Il est vrai que son successeur, M. Valerius Laevinus, consul en 210 puis proconsul en 209, qui semble précisément avoir appuyé les requêtes des Siciliens contre lui¹⁶⁹⁷, change peut-être légèrement de ligne, puisque, comme on l'a vu, il mobilise les Siciliens pour la défense de leur île. L'analyse de la mobilisation des forces siciliennes à partir de son commandement, telle qu'elle est résumée dans le tableau 9, conduit cependant à des conclusions plus nuancées :

Tableau 9 : collaboration militaire des Siciliens après la pacification de la province

Collaboration n°	Année	Source	Contribution	Mission
1	209	Liv., XXVII, 8, 15	Siciliens (anciens soldats des armées d'Épicydès et des Carthaginois) de l'armée de M. Valerius Laevinus <i>procos</i>	Protection de la Sicile
2	209	Pol., IX, 27, 11 ; Liv., XXVI, 40, 18 et XXVII, 12, 4-6 et Plut., <i>Fab.</i> , XXII, 1	Siciliens d'Agathyrna (+ transfuges bruttiens, sous le cmdmt d'un <i>praef. praes.</i>) confiés à Rhegium par M. Valerius Laevinus <i>procos</i>	Pillage du Bruttium et siège de Caulonia ¹⁶⁹⁸
3	207	Liv., XXVII, 38, 12	3000 archers et frondeurs de Sicile envoyés par C. Mamilius <i>pr.</i> à M. Livius Salinator <i>cos</i>	Défense de l'Italie
4	205	Liv., XXIX, 1, 1-11 et App., <i>Lib.</i> , VIII, 30-33	300 <i>equites</i> siciliens pour l'armée de P. Cornelius Scipion <i>cos</i>	Expédition en Afrique <u>mais exemption</u>
5	204	Cic., II <i>Verr.</i> , 125	Marins de Tyndaris servant dans la flotte de P. Cornelius Scipion <i>procos</i>	Expédition en Afrique

¹⁶⁹⁶ Cf. App., *Sic.*, V (qui mentionne également l'exemption de service) et Cic., *Verr.*, II V, 50, et A 1, 84 et la n. correspondante pour les indications bibliographiques : nous ne partageons cependant pas l'analyse de SCHMITT selon laquelle cette mesure de 'clémence' serait d'abord destinée à inciter les autres cités sécessionnistes à rallier Rome, mais y voyons bien davantage une première mesure de 'désarmement' des Romains en Sicile. Tauromenium s'enorgueillit en effet d'une origine commune avec Rome, comme en témoigne le lemme des Annales de Fabius Pictor retrouvé sur un *pinax*, datable du début du II^e s. et qui évoque les liens entre Lanoïois, Énée et Romulus et Remus sans doute pour rappeler les liens de parenté, si fréquemment invoqués dans les alliances, entre la Sicile et le Latium, cf. *SEG*, XXVI, 1123 et Fabius Pictor, fr. 1 Chassignet (dans lequel Lanoïois est perçu comme un *σύμμαχος* d'Énée), mais aussi la version révisée de l'inscription chez F. BATTISTONI, 'The ancient pinakes from Tauromenion. Some new readings', *ZPE*, CLVI, pp. 169-180, repris dans *Parenti dei Romani, mito troiano e diplomazia*, Bari, 2010, pp. 161-165 qui, repoussant l'établissement officiel de la *cognatio* entre Centuripe et Lanuvium (dont Lanoïois est le fondateur) / Rome au I^{er} siècle, permet à notre sens de mieux comprendre la relation entre Tauromenium et Rome à l'issue de la seconde guerre punique, basée sur un faisceau de mythes de parenté anciens et diffus en Sicile.

¹⁶⁹⁷ Les délégués siciliens l'ont en effet rejoint lorsqu'il a quitté Capoue en 210, cité dont il ramenait d'ailleurs des représentants portant le même type de plainte contre leurs conquérants, cf. Liv., XXVI, 27, 16.

¹⁶⁹⁸ Cette troupe irrégulière est manifestement sacrifiée par Q. Fabius Maximus qui l'envoie à la défaite à Caulonia pour détourner Hannibal de Tarente, cf. Liv., XXVII, 15, 8 et 16, 9 et Plut., *Fab.*, XXII, 1sq.

En dehors de la mission de protection de la province (collaboration n° 1), les ressources siciliennes sont certes exploitées au service de l'effort de guerre romain en Italie, auquel elles fournissent des 'professionnels' de la guerre utiles dans le Bruttium comme en Étrurie (collaborations n° 2 et 3). Mais on voit que la préoccupation de Valerius est surtout de pacifier la Sicile en la débarrassant de ses éléments les plus violents, et il consacre en fait l'essentiel de son commandement de 209 à veiller à la transformation du reste de la province en grenier à blé pour Rome¹⁶⁹⁹. Il est vrai que l'île conserve un rôle stratégique essentiel dans la sécurisation des eaux de la mer tyrrhénienne, c'est-à-dire la mise en défense de son propre territoire mais aussi de celui de la Sardaigne et de l'Italie¹⁷⁰⁰. Surtout elle demeure la base principale de l'organisation d'expéditions en Afrique, auquel les Romains n'ont jamais vraiment renoncé, et dont Valerius lui-même reprend l'initiative à plus grande échelle en 208-207¹⁷⁰¹. Et pour toutes ces opérations de pillage, bien que nous n'en ayons aucune confirmation claire dans les sources, il est vraisemblable que les ressources navales siciliennes sont mises à contribution, au moins en ce qui concerne la mobilisation des *socii nauales*.

On en a, de fait, la confirmation pour l'organisation de l'opération de bien plus grande ampleur à laquelle P. Cornelius Scipion préside en tant que consul puis proconsul en Sicile en 205-204. Au terme d'un vif débat avec Fabius, le futur Africain se voit en effet accorder la province de Sicile avec la possibilité de passer en Afrique s'il le juge utile, renouant ainsi clairement avec l'objectif stratégique fixé en 218 et longtemps défendu par Hiéron¹⁷⁰². Il est probable que les premières opérations de reconnaissance conduites par C. Laelius en 205 le

¹⁶⁹⁹ C'est ce qui ressort de son action immédiatement après la chute d'Agrigente et des dernières cités pro-carthaginoises, cf. Liv., XXVI, 40, 15-16 ; voir aussi XXVII, 5, 4-5 et 8, 18-19. Dans le cas des anciens soldats des armées syracusaines et carthaginoises, il s'agit de canaliser leur violence au service de Rome ; pour les criminels d'Agathyrna, coupables de rapines aux dépens des Siciliens, on les fait même sortir de Sicile en les envoyant à Rhegium, où on n'hésite d'ailleurs pas à les sacrifier le moment venu.

¹⁷⁰⁰ De fait, en 210, suite à son expédition de pillage dans le territoire d'Utique, le praef. class. M. Valerius Messala informe le cos que les Carthaginois préparent une grande offensive navale contre la Sicile, cf. Liv., XXVII, 5, 1-2 et 8-13 et STEINBY, art. cit., p. 96. Si cette rumeur n'est pas confirmée dans les faits, les Romains se préoccupent cependant d'assurer la sécurité de la Sardaigne et de la Sicile en 208, comme en témoignent les importants moyens navals alors attribués au propr. C. Aurunculeius et à Laevinus lui-même comme procos, cf. Liv., XXVII, 22, 6 et 9.

¹⁷⁰¹ On a vu dans la n. précédente qu'il avait lui-même relancé ce type d'expédition en envoyant Valerius Messala piller Utique, et c'est le sens de la province qui lui est confiée ensuite en 209 et 208 (Liv., XXVII, 7, 16 et 22, 9) : on sait que, fort d'une flotte renforcée à 100 navires en 208, il lance un raid de pillage sur le territoire de Clupea et affronte même victorieusement la flotte punique d'après Liv., XXVII, 29, 7-8 ; en 207, il parvient même à ravager les territoires d'Utique et Carthage et à battre à nouveau la flotte punique, sécurisant définitivement les lignes d'approvisionnement romaines, cf. Liv., XXVIII, 4, 5-7 et 10, 16 pour la surveillance des côtes de Sicile. Voir STEINBY, art. cit. pp. 98-99 pour ces expéditions qui, tournées surtout vers le pillage et sans prélude réellement à la grande opération de 204, permettent cependant aux Romains d'emporter définitivement l'avantage naval sur les Carthaginois.

¹⁷⁰² Cf. Liv., XXVIII, 45 pour la querelle de procédure au terme de laquelle cette mission lui est confiée.

sont en partie grâce aux ressources navales des Siciliens¹⁷⁰³. Surtout, Scipion lui-même constitue sa flotte de 204 non seulement avec des navires siciliens en grand nombre, mais aussi avec des équipages siciliens, cela étant d'ailleurs attesté clairement pour les Tyndaritani (collaboration n° 5)¹⁷⁰⁴. Et il est assez remarquable que des délégations viennent de toutes les communautés de l'île pour assister à l'appareillage de la flotte à Lilybée¹⁷⁰⁵. Pourtant, si le recours aux ressources navales de la Sicile est presque inévitable dans la perspective d'une expédition africaine, le général cherche manifestement à se passer de leurs services dans la constitution de ses forces terrestres. C'est ce que nous montre l'issue de la mobilisation des trois cent *equites* des plus grandes familles siciliennes en 205 : elles acceptent en effet la proposition de Scipion d'équiper un remplaçant désigné parmi les volontaires d'Italie afin d'éviter de servir en Afrique¹⁷⁰⁶. Même si la province apporte sa contribution à la préparation de la dernière campagne des Romains pour battre Carthage, les Romains sont donc loin de mobiliser l'ensemble de ses moyens à cette fin¹⁷⁰⁷. Et s'ils se préoccupent évidemment de la sécurité de la mer tyrrhénienne, ils ne semblent plus vraiment considérer les Siciliens comme des alliés essentiels dans leur dispositif militaire¹⁷⁰⁸.

La sécurité de la mer Adriatique et l'alliance étolienne

L'enjeu de la sécurité de la mer Adriatique pourrait paraître *a priori* assez comparable à celui de la mer tyrrhénienne, bien que les Romains n'aient pas créé, comme en Sicile et en Sardaigne, les structures d'une domination provinciale destinées à assurer la sécurité des cités placées sous leur protection en Illyrie. Il s'agit d'abord de se prémunir de toute tentative contre l'Italie, en garantissant au premier chef la protection de la sphère d'influence romaine

¹⁷⁰³ Cf. Liv., XXIX, 1, 14 et 3, 6-5, 1 qui mentionne des *socii navales* dont on peut raisonnablement penser que Laelius les a mobilisés en Sicile ; voir aussi App., *Lib.*, IX et Zon., IX, 11 pour cette opération de pillage à Hippo Régius qui effraye tant les Carthaginois.

¹⁷⁰⁴ Cf. Liv., XXIX, 24, 9-11 pour cette mobilisation impressionnante des transports sur toutes les côtes de la Sicile, qui sont rassemblés à Lilybée avec la foule des *milites*. Les *socii navales* indiqués en Liv., XXIX, 35, 7 et 14 sont peut-être des Siciliens.

¹⁷⁰⁵ Cf. Liv., XXIX, 26, 7-8 : « ... *legationum omnium ex Sicilia quae et ad prosequendum Scipionem officii causa conuenerant et praetorem prouinciae M. Pomponium secutae fuerant* ».

¹⁷⁰⁶ Il faut souligner le caractère nettement coercitif de cette mobilisation d'après Liv., XXIX, 1, 3 et 10 et App., *Lib.*, VIII, 31. Les deux auteurs divergent sur l'identité de ces remplaçants : romains pour Liv., § 10, italiens pour App., § 30. Le fait qu'ils soient choisis parmi les volontaires ramenés d'Italie, qui comptent effectivement beaucoup d'Italiens, ne suffit pas à écarter qu'ils soient eux-mêmes *ciues Romani*, voir A 4, 205 et la n. correspondante.

¹⁷⁰⁷ Voir Liv., XXIX, 1, 14 et 18 pour d'autres contributions matérielles.

¹⁷⁰⁸ Cela annonce ce qu'il advient de la Sicile au siècle suivant, même si on ne peut pas parler d'un 'désarmement' général, cf. J. PRAG, 'Auxilia and Gymnasia : A Sicilian Model of Roman Imperialism', *JRS*, XCVII, 2007, pp. 68-100. La sécurisation des deux provinces de Sicile et de Sardaigne reste évidemment, avec celle des côtes de l'Italie, une préoccupation pour les Romains jusqu'à la fin du conflit, et même après, cf. Liv., XXIX, 22, 12 ; XXX, 2, 1-4 ; Zon., IX, 14 ; Liv., XXX, 27, 8 et 41, 6 pour leur mise en défense de 204 à 201.

de l'autre côté du canal d'Otrante. À la différence de ce qui passe en Occident cependant, ce n'est évidemment pas une attaque des Carthaginois que les Romains peuvent redouter de ce côté, et une menace sérieuse ne semble pouvoir venir que de leur alliance avec une grande puissance hellénistique¹⁷⁰⁹. Ils n'ont certes pas de raison sérieuse de l'envisager dans les toutes premières années de la guerre, mais tiennent tout de même à prouver leur capacité d'action en cas de danger, au moins pour montrer que la guerre qui les occupe en Italie et en Occident ne doit nullement encourager des initiatives hostiles contre leurs alliés. C'est ce qui se passe en effet en 216, lorsque Scerdilaidas, confronté à la menace d'une offensive navale du jeune Philippe V de Macédoine, les appelle à l'aide : les Romains prennent soin de mobiliser une petite escadre à destination d'Apollonia, dont la seule rumeur de l'approche semble suffire à décider le Macédonien à rebrousser chemin alors qu'il s'approchait de la cité de leurs alliés¹⁷¹⁰.

La menace devient autrement plus sérieuse lorsqu'ils apprennent la conclusion d'un traité entre Hannibal et les envoyés du roi en 215¹⁷¹¹. On a déjà vu que celui-ci établit une véritable alliance militaire entre Carthage et Philippe, et même si elle ne prévoit pas aussi clairement que le voudrait la tradition annalistique une invasion macédonienne en Italie, les Romains ne peuvent écarter une telle hypothèse¹⁷¹². Surtout elle révèle au grand jour l'intention de Philippe de priver les Romains de leur zone d'influence en Illyrie, ce qui signifie que leurs alliés dans la région sont directement visés¹⁷¹³. On sait que le Sénat prend immédiatement ses dispositions en mobilisant une flotte importante, confiée au préteur M.

¹⁷⁰⁹ Il faut suivre ici E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, p. 373sq et n. 92 qui estime que ni les Romains ni Philippe n'envisagent d'abord sérieusement un conflit – quoique nous n'irions pas jusqu'à partager l'idée de la possibilité d'un rapprochement entre eux sur la base du seul témoignage de Liv., XXIII, 33, 6-8. Sur la seconde guerre de Macédoine, voir également E. BADIEN, 'Notes on Roman Policy in Illyria (230-201 B.C.)', *Studies in Greek and Roman History*, Oxford, 1964, pp. 1-33 et N. G. L. HAMMOND, 'Illyris, Rome and Macedon in 299-205 B. C.', *JRS*, LVIII, 1968, pp. 1-21.

¹⁷¹⁰ Cf. Pol., V, 110 qui raconte l'expédition de Philippe et indique de manière incidente l'appel de Scerdilaidas : que les 10 navires romains prélevés sur la flotte du propr. T. Otacilius Crassus à Lilybée et annoncés à Rhegium aient été jusqu'à Apollonie n'en ressort pas très clairement malgré GRUEN, op. cit., p. 375.

¹⁷¹¹ Liv., XXIII, 33-34 et 38 raconte comment les ambassadeurs dépêchés par Philippe sont appréhendés par M. Valérius Laevinus pr. au cours de leur progression en Apulie, comment ils lui font croire qu'ils cherchent en fait à gagner Rome pour nouer une alliance avec elle, avant de rejoindre Hannibal en Campanie et conclure un traité avec lui, puis d'être à nouveau arrêtés avec les représentants carthaginois à leur départ d'Italie et contraints cette fois de révéler l'objet de leur mission. La nouvelle en parvient rapidement à Rome.

¹⁷¹² Cf. SCHMITT, *StV*, n° 528 pour ce traité évoqué *supra*. La clause rapportée par Pol., VII, 9, 10-11, qui semble reproduire le texte authentique du traité, précise en effet que les modalités de l'assistance des Macédoniens aux Carthaginois dans le cadre de leur guerre contre Rome doivent être ultérieurement définies, et n'évoque pas explicitement une intervention navale en Italie, contrairement à Liv., XXIII, 33, 10 ; XXIV, 13, 5 et XXXI, 7, 4, suivi par App., *Mac.*, I, 2 et Zon., IX, 4, 2sq. GRUEN, op. cit., p. 376 a sans doute raison de penser que Philippe n'a vraisemblablement jamais sérieusement caressé ce projet, mais l'important est que les Romains y croient sur le moment, cf. Liv., XXIII, 38, 6.

¹⁷¹³ Cf. Pol., VII, 9, 13-14 qui évoque clairement Corcyre, Apollonia, Epidamne, Dimale, les Parthiniens et les Atintaniens, ainsi que la restauration des amis de Démétrios de Pharos.

Valerius Laevinus qui est chargé d'agir contre les Macédoniens depuis la base de Brundisium si la menace se précise¹⁷¹⁴. Or, c'est précisément à l'appel des cités illyriennes que le propréteur passe pour la première fois le canal d'Otrante. Une délégation des habitants d'Oricum, qui a été prise de force par Philippe, le décide en effet à intervenir en 214 : avec ses forces navales et terrestres romaines et italiennes, il chasse facilement la garnison macédonienne de la cité¹⁷¹⁵. Et c'est ensuite à la demande des Apolloniates, assiégés par les Macédoniens, qu'il envoie à leur rescousse une troupe d'élite, commandée par le préfet des alliés Q. Naevius Crista. Celui-ci, ayant réussi à s'introduire dans la cité, organise un coup de main avec les Apolloniates contre le camp de Philippe, qui le contraint à lever le siège et à regagner précipitamment son royaume¹⁷¹⁶. On sait que Laevinus hiverne ensuite à Oricum afin de dissuader toute nouvelle action des Macédoniens¹⁷¹⁷. Sa marge d'action se révèle pourtant limitée, puisqu'il ne réussit manifestement pas à empêcher Philippe de s'emparer des territoires des alliés illyriens de Rome de l'intérieur dans les années qui suivent¹⁷¹⁸.

C'est sans doute cet échec relatif qui motive la recherche d'un allié de poids en Grèce. Vers 212 / 211 en effet, on sait que Laevinus parvient à obtenir l'alliance des Étoliens contre Philippe. Celle-ci obéit d'abord à une logique défensive du point de vue des Romains, qui n'acceptent d'accompagner les Étoliens dans des opérations de conquête au-delà de Corcyre en Grèce que dans la mesure où celles-ci, qui ne bénéficient de toute façon qu'à leurs alliés, sont susceptibles d'occuper leurs adversaires¹⁷¹⁹. L'objectif est rapidement atteint, puisque Philippe abrège ses nouvelles opérations contre les cités illyriennes, et l'attaque immédiate

¹⁷¹⁴ Cf. Liv., XXIII, 38, 7-13 analysé en détail *supra* pour la mission de défense des côtes de l'Italie : ce n'est qu'après confirmation des projets de Philippe grâce à une mission de reconnaissance de P. Valerius praef. class. que M. Valerius Laevinus doit passer en Macédoine « *ut Philippum in regno contineret* », mission confirmée à la fin de l'année, cf. Liv., XXIII, 48, 3 ; voir aussi Liv., XXIV, 44, 5 et XXVI, 28, 2. Rappelons que c'est l'argent dû à Hiéron qui est utilisé pour l'équipement de cette flotte qui atteint 100 navires en 214. Enfin, Zon., IX, 4 explique que Philippe qui s'est déjà avancé jusqu'à Corcyre, renonce à ses projets dès qu'il sait que le préteur est à Brundisium, mais cette tradition est isolée.

¹⁷¹⁵ Cf. Liv., XXIV, 40, 1-6, e. p. § 4 pour la plainte des Illyriens venus trouver Laevinus à Brundisium et qui invoquent précisément le danger pour l'Italie : « *haec nuntiantes orabant ut opem ferret hostemque haud dubium Romanis mari ac terra a maritimis urbibus arceret, quae ob nullam aliam causam nisi quod imminerent Italiae, peterentur* ». Voir aussi la version un peu différente des faits de Zon., IX, 4 qui explique que Laevinus est déjà à Corcyre à cette date.

¹⁷¹⁶ Cf. Liv., XXIV, 40, 7-16 ; Plut., *Arat.*, LI, 2 et Zon., IX, 4. Liv., XXIV, 40, 10 précise comment Crista organise les forces de la cité : « *praefectus iuventutem Apolloniatium armaque et urbis vires inspiceret* ».

¹⁷¹⁷ Cf. Liv., XXIV, 40, 17 ; voir aussi Pol., VIII, 1, 6.

¹⁷¹⁸ C'est-à-dire, après la prise de Lissos par Philippe, les Atintaniens et les Parthiniens, auxquels s'ajoutent les Ardiéens pour Scerdilaidas en 213-212 (Pol., VIII, 13-14 ; Liv., XXVII, 30, 13 et XXIX, 12, 13), cf. GRUEN, op. cit., pp. 376-377.

¹⁷¹⁹ Cf. GRUEN, op. cit. p. 377sq qui explique cette alliance par la crainte que provoque la prise de Lissos par Philippe chez les Romains, persuadés que celui-ci dispose désormais d'une solide base d'attaque contre l'Italie, et estime que ce sont les Étoliens qui fixent vraiment les conditions du traité et pilotent les opérations d'une guerre qui n'est au fond qu'un prologue de la guerre sociale. Voir A 1, 85 et A 2, 15 et nos analyses *supra* chap. II pour ce fameux traité.

par Laevinus de Zacynthe, puis d'Oiniadai et de Nassus en Acarnanie, suivie de celle d'Anticyre en Locride en 210, qu'ils mènent de concert avec les Étoliens auxquels sont remises toutes les cités prises, illustrent parfaitement cette stratégie¹⁷²⁰. Aussi la mission de celui qui lui succède à cette date, le proconsul P. Sulpicius Galba, est surtout destinée à s'assurer que ses alliés maintiennent un état de guerre en Grèce dans les années qui suivent¹⁷²¹. Il opère ainsi avec assez peu de succès militaire mais une grande efficacité diplomatique aux côtés des Étoliens contre Philippe en Achaïe en 209, en particulier pour la défense de leurs alliés d'Élis¹⁷²². Et il agit ensuite, de concert avec Attale de Pergame, jusqu'à Égine, où il se signale par sa brutalité, et en Eubée en 208¹⁷²³. Mais la faiblesse de l'engagement des Romains, directement liée à l'amélioration de leur situation face à Carthage, finit par mettre leur alliance en péril dans les années suivantes, les Étoliens réalisant qu'ils sont pratiquement les seuls à supporter l'effort de la guerre¹⁷²⁴.

Aussi l'intervention du proconsul P. Sempronius Tuditanus avec une flotte et d'importantes forces terrestres en 205 ne suffit-elle pas à les retenir de rompre l'alliance en concluant la paix avec Philippe¹⁷²⁵. Sempronius se contente d'agir pour la défense des cités illyriennes dont les Romains revendiquent la protection, et, surtout, accepte rapidement de négocier avec Philippe¹⁷²⁶. Et la paix qu'il accepte finalement de conclure à Phoïnikè permet

¹⁷²⁰ Cf. Liv., XXVI, 24, 15-16 et 26, 1-3 ainsi que Pol., IX, 39, 2-3 pour les initiatives de Laevinus et le partage du butin, et Liv., XXVI, 25, 2 pour l'attaque de Philippe contre Oricum et Apollonie, voir aussi Zon., IX, 6 qui parle encore une fois de Corcyre.

¹⁷²¹ Cf. Liv., XXVI, 26, 4 et surtout 28, 1-2 et 9 qui livre le rapport victorieux de Laevinus au Sénat et la décision de ce dernier de licencier l'essentiel des troupes affectées à cette mission, Sulpicius ne devant garder que les *socii nauales*. Comme le souligne GRUEN, op. cit., p. 379 et n. 118 cependant, il n'est pas certain que la légion opérant depuis 214 soit réellement licenciée à cette date, même si Rome estime sans doute que son investissement dans la guerre est désormais de moindre importance.

¹⁷²² Cf. Pol., IX, 42, 1-3 pour l'échec à Échinos et surtout Liv., XXVII, 30-33 pour sa participation aux opérations de Lamia, puis dans la région de Sicyone et Corinthe et à Dymé, avant la défense d'Élis avec ses habitants et les Étoliens (32, 2sq) – rappelons qu'Élis fait partie des amis susceptibles de bénéficier du traité de 212/211, cf. A 1, 86. L'annaliste laisse surtout deviner son intervention pour empêcher les négociations avec Philippe d'aboutir à Phalara, en poussant les Étoliens à exiger la restitution de l'Atintanie aux Romains (30, 11-13), cf. GRUEN, op. cit., p. 379sq et n. 119.

¹⁷²³ Cf. Liv., XXVII, 33, 4 ; Pol., IX, 42, 5-8 pour la prise d'Égine et Liv., XXVIII, 5-8 pour les opérations à Oréus, Chalcis et Oponte, Sulpicius et Attale ayant le souci de se partager équitablement le butin de leurs prises (7, 4), voir aussi Pol., X, 41-42sq. Rappelons que Pergame fait partie des amis susceptibles de bénéficier du traité de 212/211, et qu'Attale agit en tant que stratège des Étoliens à cette date, cf. cf. A 1, 86.

¹⁷²⁴ Liv., XXIX, 12, 1 le reconnaît clairement, et rappelle, en XXXI, 31, 19 et XXXII, 21, 17 les appels désespérés des Étoliens à l'aide, qui peuvent estimer à juste titre que leurs alliés ne respectent plus les obligations du traité, voir aussi App., *Mac.*, III pour ce jeu dangereux joué par les Romains.

¹⁷²⁵ Cf. Liv., XXIX, 1sq qui précise que Sempronius dispose de 11000 hommes et 35 navires pour la démonstration de force la plus importante de la guerre dans la région, officiellement *ad opem ferendam sociis* (§ 2, voir aussi § 4), mais plus clairement *ad uisendas res pacemque, si posset, turbendam* (§ 5), cf. GRUEN, op. cit., pp. 380-381.

¹⁷²⁶ Cf. Liv., XXIX, 12, 3sq : il débarque à Épidamne, cherche à rallier les anciens alliés illyriens et défend Apollonie contre Philippe qui renonce rapidement à prolonger l'affrontement. Ce sont les Épirotes qui jouent les intermédiaires dans la négociation qui suit.

aux Romains qui la ratifient rapidement de récupérer une partie de la zone d'influence perdue depuis le début du conflit et d'en garantir à nouveau la protection¹⁷²⁷. Au terme de dix ans de guerre, ils ont donc réussi à assurer la défense des cités de ce secteur et à entretenir un état d'instabilité suffisamment prolongé en Grèce pour écarter toute menace directe des Macédoniens contre l'Italie, et ce au prix d'un investissement militaire assez limité. Il n'en va évidemment pas de même sur d'autres théâtres d'opération ultra-marins comme l'Espagne, où les ambitions de leur diplomatie militaire sont à la mesure de l'importance qu'ils accordent au danger punique.

L'enjeu de la péninsule ibérique

Il est vrai que du côté de la Méditerranée occidentale, les Romains disposent dès le départ d'auxiliaires comparables à la Syracuse de l'époque de Hiéron, qui leur apportent un soutien militaire et orientent leurs choix stratégiques. C'est d'abord le cas de Massalia, dont on peut apprécier le rôle d'informateur indispensable pour les mouvements des forces carthagoises depuis l'Espagne et en Gaule du Sud en 218¹⁷²⁸. Et elle devient rapidement une base essentielle pour les forces romaines dans la première phase des opérations militaires. Sur la route qui le conduit vers l'Espagne dont il a reçu la charge, le consul P. Cornelius Scipion s'arrête en effet sur le territoire de la cité grecque, vers la première bouche du Rhône, et c'est là qu'il apprend non seulement le passage des Pyrénées par Hannibal mais aussi la rapidité de sa marche jusqu'au fleuve¹⁷²⁹. Or, les compétences et les réseaux massaliotes lui sont particulièrement précieux lorsqu'il cherche un moyen de stopper le Carthaginois. C'est en effet grâce à leurs guides et avec le soutien des guerriers gaulois qui sont à leur solde qu'il peut envoyer trois cents cavaliers en reconnaissance, qui affrontent d'ailleurs victorieusement un détachement de Numides¹⁷³⁰. On sait que l'armée d'Hannibal lui échappe finalement, et qu'il prend en conséquence la décision capitale de rentrer en Italie, laissant cependant l'essentiel de ses forces à son frère Cn. Cornelius Scipion pour qu'il accomplisse sa mission

¹⁷²⁷ Cf. Liv., XXIX, 12, 13-16 et H. H. SCHMITT, 'Friedensvertrag zwischen Rom und Philipp V (« Friede von Phoinike »), 205, Sommer', *StV*, III, n° 543 pp. 581-583 et GRUEN, op. cit., p. 21 et p. 381. Les Romains cèdent l'Atintanie à Philippe, mais récupèrent les Parthiniens, Dimale et d'autres places.

¹⁷²⁸ Les ambassadeurs romains chargés de porter la déclaration de guerre à Carthage et de sonder les peuples espagnols et gaulois, sans succès, apprennent en effet l'ampleur de l'activité diplomatique d'Hannibal auprès des Gaulois lorsqu'ils arrivent à Massalia d'après Liv., XXI, 20, 7-8, et ce sont les délégués massaliotes eux-mêmes qui informent directement Rome du passage de l'Èbre par Hannibal, cf. Liv., XXI, 25, 1.

¹⁷²⁹ Cf. Pol., III, 41, 4-8 et Liv., XXI, 26, 3-5 qui précise son itinéraire le long des côtes étrusques, ligures et salyennes.

¹⁷³⁰ Pour les guides, cf. Pol., III, 41, 9 qui les dit gaulois et Liv., XXI, 26, 3-5 qui en fait des Massaliotes ; voir Pol., III, 45, 1-3 et Liv., XXI, 29, 1-4 pour l'engagement du détachement accompagné d'auxiliaires gaulois, plus tard commémoré par Scipion comme la preuve de la possibilité de la victoire contre Hannibal, cf. Pol., III, 64, 6 ; Liv., XXI, 40, 2 et 41, 4.

espagnole¹⁷³¹. Pendant toute cette première phase des opérations, Massalia joue donc un rôle de poste avancé essentiel pour les Romains.

La stratégie qu'ils suivent, cependant, dépasse largement les horizons de la cité phocéenne. En confiant le gros de son armée consulaire à Cnaeus, Publius veut en effet lui donner les moyens de réaliser sa mission initiale, que Tite-Live résume ainsi (XXI, 32, 4) :

« ... *non ad tuendos tantummodo ueteres socios conciliandosque nouos sed etiam ad pellendum Hispania Hasdrubalem* »¹⁷³².

L'objectif est donc non seulement de défendre les alliés de Rome du nord de l'Èbre, mais aussi de frapper l'Espagne carthaginoise afin de priver Hannibal de sa base arrière, et ce en élargissant le rayon de la diplomatie militaire romaine dans la péninsule¹⁷³³. Cela représente une lourde tâche pour les Romains qui savent que, après le discrédit que leur a valu la chute de Sagonte, ils doivent désormais prouver leur capacité à assumer les obligations inhérentes à une relation de *societas*, et ce avec une efficacité telle que leur action puisse convaincre au-delà du cercle des alliances qu'ils ont conservées dans la péninsule. Il est vrai qu'il en reste encore de solides, en particulier celle de la cité grecque d'Emporion, d'ailleurs intimement liée à Massalia. C'est là que Cnaeus débarque à l'automne 218, avec ses forces navales, ses deux légions et ses importants contingents d'alliés italiens¹⁷³⁴. Et c'est à partir de cette base qu'il lance l'ambitieuse campagne militaire et diplomatique qui lui permet d'établir, de la côte jusqu'à l'intérieur et non sans mal, sa domination sur l'ensemble des peuples du nord de l'Èbre¹⁷³⁵. La victoire qu'il remporte contre Hannon à Cese, sans doute avec l'aide de

¹⁷³¹ Si on en croit App., *Ib.*, XIV, 55, ce sont aussi des Massaliotes qui l'informent de la progression du Carthaginois à travers les Alpes, mais Pol., III, 49, 1sq n'y fait pas allusion. Liv., XXI, 32, 5 et 39, 3 précise qu'il fait étape à Gênes et gagne Pise en Étrurie pour rejoindre la Cisalpine.

¹⁷³² « *non seulement pour protéger les anciens alliés et s'en faire de nouveaux, mais pour chasser Hasdrubal d'Espagne* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, T. XI, Livre 21*, Paris, 2003).

¹⁷³³ C'est-à-dire de faire exactement la même chose qu'Hannibal en Italie, mais, comme on l'a vu au début de ce chapitre, Romains et Barcides sont engagés depuis déjà un certain temps dans une véritable compétition pour les alliances en Espagne, et les premiers n'ont pas cessé d'agir en ce sens avant l'arrivée de leurs armées dans la région, comme on l'a déjà indiqué au sujet de leur dernière ambassade de 218. Sur ces motifs, cf. J. S. RICHARDSON, *HISPANIAE, Spain and the development of Roman Imperialism 218-82 B.C.*, Cambridge, 1986, p. 31sq. Les historiens ont souvent souligné l'importance capitale de la décision de Scipion d'accomplir sa mission telle qu'elle a été définie en 218 pour l'issue finale de la guerre, voir par ex. LAZENBY, *op. cit.*, p. 51sq. Pour l'effort de guerre romain en Espagne, on dispose désormais de l'étude synthétique et novatrice de F. CADIOU, *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, Madrid, 2008, e. p. p. 29sq pour les caractéristiques de la guerre alors engagée dans la péninsule.

¹⁷³⁴ Cf. Pol., III, 76, 1-2 et Liv., XXI, 60, 2-3 et 61, 4 pour le débarquement des forces de Cn. et l'utilisation de la cité comme base militaire, dont on a déjà expliqué *supra* pourquoi on considérait son alliance comme antérieure à la guerre, voir aussi A 1, 77. Pour ces forces, voir A 4, 218a et la n. correspondante à A 4, 218c : MARCHETTI, *op. cit.*, p. 38 évalue les effectifs de *socii* à 11500 fantassins et 1600 cavaliers. On reste dans l'incertitude quant à l'origine exacte des *socii navales*, cf. Liv., XXI, 61, 2.

¹⁷³⁵ Cf. Pol., III, 76, 2sq et surtout Liv., XXI, 60, 3sq qui offre un récit plus détaillé des révoltes presque immédiates de ces peuples après la victoire de Cese ; voir A 1, 78 et la n. correspondante pour le détail des alliances qui résultent de cette campagne. Il faut signaler le cas des Illegètes, dont Pol., III, 76, 6 précise que Cn.

ses nouveaux alliés ibériques, lui permet certes de déplacer son camp à Tarraco¹⁷³⁶. Mais Emporion demeure une base essentielle pour les forces romaines, comme en témoigne l'émission de ses fameuses drachmes alignées sur le quadrigat puis le denier et sans doute destinées à payer la solde¹⁷³⁷.

De fait, l'alliance phocéenne se révèle particulièrement précieuse l'année suivante. Avec la flotte que lui a laissée Publius, Cnaeus affronte en effet celle d'Hasdrubal au cours de la bataille essentielle des bouches de l'Èbre. Or, il reçoit ici le soutien précieux des navires massaliotes¹⁷³⁸. Ceux-ci ne lui servent pas seulement d'éclaireurs comme l'indique Polybe qui n'hésite pas à louer à cette occasion l'alliance massaliote tout au long de la guerre, mais jouent vraiment un rôle décisif dans la victoire¹⁷³⁹. Grâce au témoignage de Sosylos, nous savons en effet qu'ils élaborent un stratagème permettant de mettre en échec la tactique du *diekplous* utilisés par les navires puniques en rangeant les leurs sur deux lignes¹⁷⁴⁰. Or, cette

capture le roi Andobalès-Indibilis : sa libération probable, doublée d'une campagne militaire (Liv., XXI, 61, 6-7), permet sans doute d'obtenir la neutralité de ce peuple. Sur ces questions diplomatiques, cf. N. DUPRÉ, 'La politique romaine en Espagne durant la II^e guerre punique. L'exemple de la vallée de l'Èbre (218-205)', *REL*, LIX, 1981, pp. 121-152 ; E. GARCÍA RIAZA, 'Derecho de guerra romano en Hispania (218-205 a. C.)', *Memorias de historia antigua*, XIX-XX, 1998-1999, pp. 199-224 ; D. HOYOS, 'Generals and annalists : geographic and chronological obscurities in the Scipio's campaigns in Spain 218-211 B. C.', *Klio*, LXXXIII, 2001, pp. 68-92 et P. MORET, 'Les Ilergètes et leurs voisins dans la troisième décennie de Tite-Live', *Pallas*, XLVI, 1997, pp. 147-165.

¹⁷³⁶ Cf. Pol., III, 76, 5-13 et Liv., XXI, 60, 5-61, 4 (voir aussi Front., *Strat.*, II, 3, 1) pour la bataille et l'initiative consécutive d'Hasdrubal contre les *socii nauales* laissés en arrière par Cn., et *infra* Tableau n° 10, collaboration n° 1 pour les auxiliaires participant probablement à cette opération, Liv., XXI, 60, 7-8 et surtout Pol., III, 76, 5 et 13 insistant sur le partage du butin entre les hommes. Pour le déplacement du camp à Tarraco, cf. Pol., III, 76, 12 ; Liv., XXI, 61, 11.

¹⁷³⁷ Sur l'émission des fameuses drachmes au Pégase en 216-215, cf. MARCHETTI, op. cit., p. 382 et la dernière mise au point de CADIOU, op. cit., p. 479sq qui livre l'ensemble de la bibliographie antérieure mais doute que le monnayage ait été essentiellement tourné vers cet usage.

¹⁷³⁸ On a indiqué *supra* que Cn. dispose alors de 35 navires : d'après THIEL, op. cit., p. 41, il faut en fait compter 20 navires massaliotes parmi ces 35 vaisseaux, mais la reconstitution de MARCHETTI, op. cit., p. 107 permet d'affirmer que ces 35 navires sont romains, ce qui signifie que ceux des Massaliotes s'y ajoutent, et en un nombre sans doute supérieur à 2, voir *infra*.

¹⁷³⁹ Cf. Pol., III, 95, 6, suivi par Liv., XXII, 19, 5. On relèvera particulièrement l'éloge de Pol., § 7 : « Εὐγενῶς γὰρ, εἰ καὶ τινες ἕτεροι, κεκοινωνήκασι Ῥωμαίοις πραγμάτων καὶ Μασσαλιῶται, πολλάκις μὲν καὶ μετὰ ταῦτα, μάλιστα δὲ κατὰ τὸν Ἀννιβιακὸν πόλεμον ». Sur le sujet, cf. D. ROMAN, 'Marseille et la *fides* de Rome', *Revue Archéologique de Narbonnaise*, XXIII, 1990, pp. 213-222.

¹⁷⁴⁰ Cf. Sosylos, *FGH*, n° 176 F 1 et en particulier l'éloge par lequel il distingue les Massaliotes : « συνηγακασα[.....] | νομέσου πᾶσαι μὲν διαφόρως ἠγωνίσαντο, | πόλυ δὲ μάλισθ' αἰ τῶν | Μασσαλιητῶν ἤρξαντο τε γὰρ πρῶται καὶ | τῆς ὅλης εὐημερίας αἰ[ί]τ[ι]αι κατέστησαν Ῥω[μ]αίοις... ». Dans la suite du fragment, Sosylos montre le rôle moteur des Massaliotes dans l'engagement de la bataille et leur disposition pour empêcher les Carthaginois d'appliquer avec succès la tactique du *diekplous*. Une telle tactique implique assurément plus de bateaux que les deux seuls navires éclaireurs mentionnés par Polybe. Pour un récit complet de la bataille, cf. Pol., III, 95-96 et Liv., XXII, 19-20, 2 (voir aussi Zon., IX, 1 et sans doute Front., *Strat.*, IV, 7, 9), et pour la réévaluation du témoignage de Sosylos, dont on ne peut réduire le point de vue d'historien à une hostilité supposée aux Romains dont il chercherait à minorer les mérites, cf. D. et Y. ROMAN, 'Encore la puissance de Marseille : l'histoire difficile de la bataille de l'Èbre', in M. BATS et alii, *Marseille grecque et la Gaule*, Lattes, 1992, pp. 57-61 et surtout C. FERONE, 'Il frammento di Sosilo sulla battaglia dell'Ebbero del 217 a. C. (*FGH* 176 F 1)', in M. CAPASSO éd., *Papiri letterari greci e latini*, Galatina,

victoire navale est capitale pour les Romains puisqu'elle asseoit leur crédit auprès des communautés péninsulaires, et leur permet de progresser ultérieurement en sécurité le long des côtes du Levant. C'est d'ailleurs ce que fait immédiatement Cnaeus qui obtient, au terme d'un raid naval jusqu'à Carthagène, la neutralité des Baléares, et rallie un grand nombre de peuples autour de sa personne¹⁷⁴¹. Et dès avant le retour de son frère Publius, il parvient même à nouer une alliance de revers avec les Celtibères, qui, en attaquant les positions carthagoises, lui permet de détourner Hasdrubal d'une nouvelle campagne au nord de l'Èbre¹⁷⁴².

Ces succès militaires et diplomatiques sont d'une grande importance puisqu'ils décident le Sénat à renvoyer Publius, cette fois en tant que proconsul, dans cette province d'Espagne qu'il avait été contraint de confier à son frère l'année précédente. Il dispose pour cette tâche d'une flotte et de renforts, sans doute composés de Romains et d'alliés italiens, qui viennent s'ajouter à celles de Cnaeus¹⁷⁴³. Cette décision montre l'importance que revêt toujours, aux yeux des Romains, le théâtre d'opération espagnol, à travers lequel ils espèrent plus que jamais paralyser l'effort de guerre punique en Méditerranée occidentale et en Italie, grâce en particulier à l'élargissement de leur cercle d'alliances au-delà de l'Èbre, ce à quoi les deux frères œuvrent dès 217¹⁷⁴⁴. Mais, dans la mesure où l'urgence de la situation en Italie ne leur permet plus, par la suite, d'envoyer des renforts supplémentaires aux Cornélii dont le commandement est prorogé sans discontinuer jusqu'en 211, elle donne aussi à cette guerre

1992, pp. 125-139, et 'Sosilo (*FGrH* 176 F 1) e Polibio (III, 96, 2) sulla battaglia dell'Ebros del 217 a. C.', *Klio*, LXXXIX, 1, 2007, pp. 61-66 qui montre que la version de Sosylos n'est pas contradictoire avec celle de Polybe.

¹⁷⁴¹ Cf. Liv., XXII, 20, 4sq, e. p. § 9 pour la *pax* avec les Baléares, et § 11 : « ... *quo omnium populorum, qui <cis> Hiberum incolunt, multorum et ultimae Hispaniae legati concurrerunt. Sed qui uere ditionis imperitiae Romani facti sunt obsidibus datis populi, amplius fuere centum uiginti* ». Si l'ampleur de ces soumissions est sans doute exagéré par les sources, il n'y a pas de raison de mettre en doute l'ensemble des opérations, cf. HOYOS, art. cit., p. 71. La venue des *legati* espagnols semble anticiper l'organisation d'un véritable *conuentus*, comme on en verra *infra* à l'époque de Scipion l'Africain. L'action diplomatique de Cnaeus dans ces premières années, et même après, est d'une importance telle que les sources saluent clairement ses qualités en la matière, cf. Liv., XXV, 36, 16, voir aussi App., *Ib.*, XV, 59 et XVII, 64 qui l'associe à son frère Publius sur ce sujet.

¹⁷⁴² Voir A 1, 79 (et la n. correspondante pour le passage de Liv., XXII, 20, 11 cité *supra*) et Liv., XXII, 21, 7-8 pour les opérations par lesquelles les Celtibères s'emparent de 3 *oppida* dans la zone carthaginoise, et infligent deux défaites à Hasdrubal, alors que celui-ci était venu camper chez les Ilercavones et voulait porter secours à ses alliés.

¹⁷⁴³ Cf. Pol., III, 97, et Liv., XXII, 22, 1-2 qui évoque une flotte de 20 navires et un renfort de 8000 hommes, que MARCHETTI, op. cit., p. 38 interprète comme un renfort pour les 2 légions (ainsi portées à 5000 hommes chacune) et les contingents complémentaires d'alliés dont dispose déjà Cnaeus (cf. A 4, 218a), évaluant cette fois le total des *socii* dans l'armée opérant désormais sous le commandement des deux frères à 17500 fantassins.

¹⁷⁴⁴ C'est ce qui ressort clairement de Pol., III, 97 qui souligne sur ce point l'importance de la nouvelle de la victoire navale de Cnaeus et rappelle les objectifs stratégiques assignés à ce commandement dès 218. On a souvent souligné le rôle essentiel des Aemilii-Cornélii dans l'élaboration et le maintien constant de cette stratégie au Sénat, voir à ce sujet la belle mise au point de DUPRÉ, art. cit., p. 122sq, ainsi que J.-M. RODDAZ, 'Les Scipions et l'Hispanie', *REA*, 100/1-2, 1998, pp. 341-358 qui, s'inspirant des thèses de CÀSSOLA, voit dans cette politique la main des milieux d'affaires romano-étrusco-campaniens, point sur lequel la démonstration paraît moins assurée.

hispanique des traits originaux qui la différencient nettement des autres luites que Rome mène dans des territoires plus proches et qui se trouvent plus immédiatement sur la défensive¹⁷⁴⁵. La nécessité dans laquelle se trouvent les deux généraux de compter sur leurs propres ressources, et surtout celles de leurs alliés péninsulaires, les obligent en effet à prendre soin, plus qu'ailleurs encore, des relations qu'ils entretiennent avec ceux-ci¹⁷⁴⁶. En même temps, leur seule présence continue, ainsi que les qualités évidentes de Cnaeus en matière diplomatique, leur donnent un net avantage auprès de populations indigènes qui attachent manifestement une grande importance à la figure charismatique des chefs de guerre¹⁷⁴⁷. En ce sens, les Cornélii se trouvent en mesure d'élaborer une construction diplomatique originale en Espagne, conçue véritablement comme un contre-modèle de celle qu'ont patiemment édifiée les Barcides depuis leur arrivée dans la péninsule¹⁷⁴⁸.

De fait, les obligations militaires sont au cœur du système d'alliances tissé par les Cornélii. On peut d'ailleurs sans doute en voir l'illustration dans l'émission de cette fameuse drachme ibérique 'du serment' dont nous avons déjà évoqué les implications au regard du *foedus*, et qui semble pouvoir être datée de la période 218-211¹⁷⁴⁹. Il est en effet assez remarquable que, sur cette monnaie portant la mention ROMA et qui imite si clairement les

¹⁷⁴⁵ Il convient sur ce point de ne pas exagérer la mauvaise volonté du parti des Fabii, dominants au Sénat à partir de 216, compte-tenu de la situation de Rome à cette date, et DUPRÉ elle-même, art. cit., p. 131, considère que cela arrange au fond les Cornélii dont l'action échappe ainsi quasiment à tout contrôle. Voir sur ces questions l'appréciation nuancée de RICHARDSON, op. cit., pp. 42-43, ainsi que l'ex.de la contribution de 215 *infra*. Cn. et P. sont confirmés dans leur commandement pour les années suivantes, en tant que procos pour le premier, et doté d'un véritable *imperium* pour le deuxième, voir e. p. Liv., XXV, 3, 6 pour la confirmation en 212 et BROUGHTON, *MRR*, I, n. 10 p. 247 et n. 4 p. 253.

¹⁷⁴⁶ Cf. GARCÍA RIAZA, art. cit., p. 203sq pour cette attitude, bien qu'il minimise un peu trop le recours aux ressources financières des indigènes, pourtant bien documenté malgré la volonté déclarée des Romains de prendre le contrepied des Carthaginois sur ce point. Lorsque les deux responsables envoient une lettre au Sénat en 215, dans laquelle ils l'informent des succès qu'ils remportent en Espagne, ils obtiennent certes l'envoi de vivres et de vêtements mais lui assurent qu'ils peuvent assurer la solde de leurs troupes grâce aux contributions des Espagnols, et on a vu *supra* que certains témoignages numismatiques pouvaient peut-être confirmer ce recours, cf. Liv., XXIII, 48, 4-49, 4 et dernièrement M^a Paz GARCÍA-BELLIDO, 'La moneda 'militar' en el proceso de helenización de Iberia durante la segunda guerra púnica', *Pallas*, LXX, 2006, pp. 289-309, malgré la prudence de CADIOU, op. cit., p. 479sq qui refuse cependant à juste titre de considérer ces expédients temporaires comme l'ébauche d'une fiscalité provinciale. Sur ce dernier point, cf. T. ÑACO DEL HOYO, *Vectigal incertum. Economía de Guerra y fiscalidad republicana en el occidente romano : su impacto histórico en el territorio (218-133 a. C.)*, Barcelona, 2003, p. 130sq.

¹⁷⁴⁷ Voir sur ce point les analyses de E. PITILLAS SALAÑER, 'Jefaturas indígenas en el marco de la conquista romana en Hispania y la Galia', *Hispania Antiqua*, XXI, 1997, pp. 93-108 et P. MORET, 'Los monarcas ibéricos en Polibio y Tito Livio', *CuPAUAM*, XXVIII-XXIX, 2002-2003, pp. 23-33, ainsi que notre développement *infra* sur le problème de la salutation royale de Scipion l'Africain.

¹⁷⁴⁸ Pour cette idée, cf. RODDAZ, art. cit., et voir *supra* nos analyses sur le modèle barcide.

¹⁷⁴⁹ Cf. M^a Paz GARCÍA-BELLIDO, 'Roma y los sistemas monetarios provinciales. Monedas romanas acuñadas en Hispania durante la Segunda Guerra Púnica', *Zephyrus*, LIII-LIV, 2003, pp. 551-577, e. p. pp. 567-570 et 'La representación iconográfica de Hispania e Hispanos en la Roma republicana', in E. LA ROCCA, P. LEÓN et C. PARISI PRESICCE éd., *Studi di archeologia dedicati a W. Trillmich*, Rome, 2008, pp. 185-196, e. pp. 186-190 pour cette monnaie et sa datation, et voir nos analyses *supra* chap. II. L'identité ibérique de la frappe ne fait guère de doute du fait de sa haute teneur en argent et de son poids = 3,06 g, ce qui correspond à peu près à la drachme contemporaine de Sagonte de 3 g, et vaut un demi-quadrigrat de 3,40 g.

fameux *aurei* contemporains d'Italie, on s'attache à donner une représentation si caractérisée de la partie péninsulaire, le guerrier faisant face au Romain par-dessus le sacrifiant étant représenté avec une panoplie typiquement ibérique et celtibère¹⁷⁵⁰. Il s'agit vraisemblablement, pour les Cornélii sous l'autorité desquels cette monnaie est frappée pour pourvoir aux besoins du *stipendium*, de faire œuvre de propagande auprès des populations de la péninsule, en vantant l'attachement aux serments dont les Romains prétendent être les champions dans l'ensemble de leur zone d'influence en Occident¹⁷⁵¹. Mais au-delà de ce témoignage ponctuel, c'est surtout leur action pendant ces mêmes années 218-211, telle que la rapportent les auteurs anciens, qui prouve toute l'importance de la *societas* dans leur politique. On peut d'ailleurs en voir une première illustration dans le fait que, dès l'arrivée de Publius dans la péninsule, les deux frères organisent une expédition jusqu'à Sagonte, avec l'intention évidente de récupérer la cité perdue en 218 pour restaurer le crédit de Rome auprès des populations péninsulaire. Il est vrai que l'opération n'atteint pas cet objectif dès 217, mais si on en croit les historiens anciens, elle offre néanmoins l'avantage de procurer les otages qui y sont détenus aux Romains, ceux-ci n'hésitant pas à s'en servir pour rallier d'autres peuples à leur cause¹⁷⁵².

Le problème de Sagonte renvoie cependant à une dimension essentielle du vaste système d'alliances que les Cornélii construisent pendant leur long séjour en Espagne : la nécessité dans laquelle ils se trouvent de répondre aux demandes de protection de leurs alliés, peut-être d'autant plus pressante que le précédent de Sagonte pèse encore dans les mémoires¹⁷⁵³. Ils peuvent mesurer l'ampleur de cette attente dès les débuts de leur intervention au nord de l'Èbre, du fait de l'action des Ilergètes de Mandonius et Indibilis qui jouent l'alliance carthaginoise contre les Romains : les raids conduits sur les territoires des alliés de Rome en 218 et en 217 obligent à chaque fois Cn. Scipion à agir par la force pour faire cesser les dévastations, la deuxième fois peut-être avec des auxiliaires locaux (voir plus

¹⁷⁵⁰ Cf. GARCÍA-BELLIDO, art. cit., qui relève en particulier le port de la tunique courte et surtout de la ceinture à grosse plaque bien attestée par l'archéologie péninsulaire.

¹⁷⁵¹ Sur la base d'un rapprochement avec la proposition des Cornélii de recourir aux ressources péninsulaires pour assumer les besoins de la solde, attestée par Liv., XXIII, 48, 4sq et commentée *supra*, GARCÍA-BELLIDO, 'La representación iconográfica de Hispania' art. cit., p. 188 propose d'en dater l'émission après 215.

¹⁷⁵² Cette expédition est souvent révoquée en doute au prétexte que l'épisode de la livraison des otages qui y sont détenus et livrés par un certain Abylix, tel qu'il est rapporté par Pol., III, 98-99 ; Liv., XXII, 22, 4-18 et Zon., IX, 1, fait un peu trop penser à ce qui advient en 209 à Carthagène, mais on suit ici HOYOS, art. cit., pp. 73-74, qui juge l'épisode crédible. Pour le crédit que donne la libération des otages aux Cornélii, voir e. p. Pol., III, 99, 6-7. Sagonte n'est reprise qu'en 212, par des Romains un peu honteux d'avoir tant tardé à réparer les dommages subies par la cité au nom de laquelle ils ont pourtant engagé la guerre d'après Liv., XXIV, 42, 9.

¹⁷⁵³ Ce devoir de défense a été mis en évidence par J. M. BLAZQUEZ, 'Las alianzas en la Península Ibérica' art. cit., qui l'a justement interprété comme un mécanisme essentiel de la conquête.

loin le Tableau 10, collaboration n° 2)¹⁷⁵⁴. En fait, la défense des alliés devient rapidement un enjeu stratégique dans la lutte contre les Carthaginois. Au début de l'année 215 par exemple, Hasdrubal, qui est déjà censé marcher sur l'Italie, assiège une de leurs cités alliées afin de les contraindre à lever le siège d'Hibera au débouché de l'Èbre. C'est ce qu'ils font et qui leur permet d'ailleurs de remporter une nouvelle victoire sur le Carthaginois, qui le détourne de sa marche vers l'Italie dans l'immédiat¹⁷⁵⁵. Il ne renonce cependant pas à appliquer la même stratégie sur les cités récemment acquises par les Romains au sud de l'Èbre dans la suite de cette année 215 : d'abord en assiégeant une Iliturgi difficile à identifier, dans les murs de laquelle les Corneliï prennent position pour la défendre vaillamment et laissent ensuite une garnison ; ensuite à Intibili où ils agissent avec le même succès¹⁷⁵⁶. Malgré les difficultés à reconstituer leur action avec exactitude dans les années qui suivent, en raison des confusions chronologiques de l'annalistique, il semble qu'ils passent les années 214-213 à consolider les positions acquises, avant de se retrouver confrontés aux mêmes obligations bien plus au sud en 212¹⁷⁵⁷. Cette année en effet, prenant successivement position à Akra Leukè puis dans la région du haut-Guadalquivir, et gagnant l'importante place de Castulo, ils doivent lutter âprement pour aider leurs nouveaux alliés contre Magon et Hasdrubal. Cnaeus parvient cependant à défendre avec succès Iliturgi et sa garnison, qui subissent le siège des Carthaginois avant de les obliger à lever celui de Bigerra, puis de les vaincre en bataille rangée à Munda et Orongis¹⁷⁵⁸.

¹⁷⁵⁴ Cf. Liv., XXI, 61, 5-7 pour le premier qui associe Hasdrubal et les Ilergètes (*Hasdrubal... et Ilergetem populo... ad defectionem impulso cum eorum ipsorum iuventute agros fidelium Romanis sociorum uastat*) et se solde par le siège d'Atanagrum et une première soumission de ce peuple par Cnaeus, et XXII, 21, 1-4 pour le deuxième qui voit les deux chefs agir seuls (... *concitis popularibus in agrum pacatum sociorum Romanorum ad populandum uenerunt*), mais on a déjà indiqué *supra* qu'Hasdrubal cherche alors à leur venir en aide. Sur la politique des Ilergètes, cf. MORET, 'Les Ilergètes et leurs voisins' art. cit.

¹⁷⁵⁵ Cf. Liv., XXIII, 28, 11sq ; voir aussi Zon., IX, 3. Liv., XXIII, 29, 16 et 32, 6 signale l'importance de la victoire qui fait renoncer Hasdrubal à son projet, mais en exagère très certainement la portée quant au ralliement de nombreux Espagnols aux Romains (Hasdrubal au demeurant, s'inquiétait justement de ce que son départ pouvait justement les inciter à la défection, cf. Liv., XXIII, 27, 9sq).

¹⁷⁵⁶ Cf. Liv., XXIII, 49, 5-7sq pour la première opération et l'exhortation des Romains aux habitants pour qu'ils défendent leur cité avec le même enthousiasme qu'eux (pour la garnison, cf. Liv., XXVIII, 19, 2), et § 12-13sq pour la deuxième, l'annaliste exagérant encore une fois la portée de ces deux victoires romaines sur le retournement des populations hispaniques. HOYOS, art. cit., pp. 75-76 propose d'identifier l'Iliturgi inconnue de Tite-Live (dans la mesure où on ne peut l'identifier avec celle, plus connue, du Baetis à cette date, voir *infra*) avec Ilduro / Ildum ou tout simplement Hibera que les Romains assiégeaient peu avant et qui se seraient rendue depuis.

¹⁷⁵⁷ Le récit livien pour ces années est certes fort embrouillé, mais on suit ici la reconstitution de HOYOS, art. cit., p. 76sq selon lequel les événements que l'annaliste attribue à l'année 214 se rapportent en fait à 212, le jugement de Liv., XXIV, 49, 7 et XXV, 32, 1 sur l'inaction (militaire) des généraux en 213 et 212 portant en fait sur les années 214-213.

¹⁷⁵⁸ Cf. Liv., XXIV, 41-42, qui précise, en 41, 2 que cette intervention énergique en Espagne Ulérieure est nécessaire pour empêcher la défection des alliés des Romains, et insiste, § 9, sur le secours porté à Iliturgi (*Cn. Scipio, ut socii praesidioque ferret opem*), cf. HOYOS, art. cit., p. 81sq pour une appréciation mesurée de ces victoires sans doute exagérées par l'annalistique.

Porfitant de ces succès, les Romains peuvent chasser les Carthaginois de Sagonte et restaurer la cité et sa position en Espagne, en châtiant sévèrement leurs voisins turbolètes¹⁷⁵⁹. L'événement revêt sans doute une grande importance dans la péninsule et à Rome, et la cité ibérique devient ensuite un soutien militaire essentiel dans la lutte contre les Carthaginois¹⁷⁶⁰. Mais, à vrai dire, les Romains peuvent compter sur les ressources militaires de leurs alliés péninsulaires depuis le début de la guerre, comme on peut le constater dans le tableau suivant :

Tableau 10 : collaboration militaire des Espagnols (218-211)

Collaboration n°	Année	Source	Contribution	Mission
1	218	Liv., XXI, 60, 4 ; Pol., III, 76, 4	Espagnols de l'intérieur (au nord de l'Èbre) dans l'armée de Cn. Cornelius Scipion leg.	Campagne contre Hannon : bataille de Cese ¹⁷⁶¹
2	217	Liv., XXII, 21, 3	Auxiliaires légers espagnols (?) commandées par un tr. mil. de l'armée de Cn. Cornelius Scipion ¹⁷⁶²	Bataille contre Mandonius et Indibilis
3	217	Pol., III, 99, 2 ; Liv., XXII, 22, 15	Espagnols dans l'armée de Cn. et P. Cornelius Scipion procos	Campagne de Sagonte
4	213	Liv., XXIV, 49, 7-8	Celtibères recrutés par Cn. et P. Cornelius Scipion procos	300 <i>nobilissimi</i> envoyés en Italie et en Sicile pour détacher les auxiliaires espagnols de l'armée d'Hannibal, dont Belligénès (Liv., XXV, 30, 2 et XXVI, 21, 13 ; App., <i>Hann.</i> , XXX) ¹⁷⁶³
5	211	Liv., XXV, 32, 7	<i>Socii</i> espagnols de l'armée de P. Cornelius Scipion procos	Campagne contre Magon et Hasdrubal
6	211	Liv., XXV, 32, 3 et 8	20000 Celtibères dans l'armée de Cn. Cornelius Scipion procos	Campagne d'Ilorci contre Hasdrubal

¹⁷⁵⁹ Cf. Liv., XXIV, 42, 9-11 qui évoque la honte des Romains de ne pas l'avoir fait plus tôt, et la restitution de la cité aux survivants.

¹⁷⁶⁰ Cf. Liv., XXIV, 48, 1 pour le retentissement probable de l'opération en Espagne. La dispersion des monnaies à l'Héraklès (fondateur de la cité) et au taureau à tête humaine barbue (Acheloos), frappées après la restitution de la cité, témoigne peut-être du mouvement des troupes auxquelles elles sont destinées et qui opèrent en collaboration avec les armées romaines d'après P. P. RIPOLLÉS et M. M. LLORENS, *Arse-Saguntum. Historia monetaria de la ciudad y su territorio*, Sagonte, 2002, pp. 329-331 et pl. I p. 371, voir aussi Ma Paz GARCÍA-BELLIDO et C. BLÁZQUEZ, *Diccionario de Cecas* op. cit., pp. 39-41 pour les différentes émissions. Ces monnaies ont pu être mobilisées par exemple à l'occasion de la descente de Scipion vers Ilipa en 206, cf. Pol., XI, 20, 4 et Liv., XXVIII, 13, 4, et on sait d'autre part que les Sagontins surveillent activement les Carthaginois en Espagne, puisqu'en 203 ils viennent livrer leurs recruteurs à Rome même, cf. Liv., XXX, 21, 3-5.

¹⁷⁶¹ Selon une hypothèse formulée *supra*.

¹⁷⁶² La mention d'*auxilia* par Tite-Live n'implique pas nécessairement qu'ils sont recrutés sur place, mais l'hypothèse reste défendable.

¹⁷⁶³ Pour l'identification de ce dernier comme celtibère, cf. GÜEMES AMADO, art. cit., p. 253 et n. *infra*.

On voit que ces troupes sont d'abord recrutées dans le cadre de missions en Espagne, où elles peuvent être associées à des opérations de défense de leur propre territoire (collaborations n° 1 et probablement n° 2, voir nos analyses plus haut) comme à des expéditions de plus grande envergure contre les Carthaginois¹⁷⁶⁴. La campagne de Sagonte entre sans doute dans la deuxième catégorie d'opérations, puisqu'elle marque la première tentative d'avancée significative au sud de l'Èbre juste après l'arrivée de Publius (n° 3). Mais les Cornélii n'hésitent pas non plus à recourir, pour la première fois, aux services des mercenaires celtibères¹⁷⁶⁵. Il est d'ailleurs assez remarquable que, comme pour les armées carthagoises, ceux-ci servent aussi les Romains à l'extérieur de la péninsule, en Italie et en Sicile (n° 4). Là, les Celtibères jouent en fait surtout le rôle d'ambassadeurs de leurs peuples auprès de leurs compatriotes engagés aux côtés des Carthaginois, contribuant ainsi aux désertions qui affaiblissent périodiquement leurs armées : ils sont d'ailleurs dûment récompensés pour cela, à l'exemple de ce Belligénès dont l'action facilite la chute de Syracuse et qui reçoit en récompense des terres à Morgantina¹⁷⁶⁶.

Mais les Celtibères offrent surtout leurs services aux Cornélii dans le cadre de la grande offensive que ceux-ci engagent en 211 pour frapper de manière décisive les positions carthagoises dans la région du Haut-Guadalquivir. Les deux frères se partagent en effet les armées et les contingents alliés de la manière suivante : Publius conduit les deux tiers des troupes romaines et italiennes ainsi que celles des alliés espagnols à l'attaque des armées d'Hasdrubal (fils de Giscon) et Magon (collaboration n° 5), tandis que Cnaeus garde le tiers restant et surtout les vingt-mille Celtibères recrutés pendant l'hiver précédent pour surveiller

¹⁷⁶⁴ Les formes de cette collaboration militaire pendant la seconde guerre punique ont été étudiées par J.-M. ROLDÁN HERVÁS, *Los Hispanos en el ejército romano de época republicana*, Salamanca, 1993, pp. 19-27, et plus récemment CADIOU, op. cit., p. 262sq qui a bien montré qu'il ne fallait pas interpréter à cette date la participation des troupes indigènes dans la perspective ultérieurement attestée d'une adjonction de forces auxiliaires spécialisées (frondeurs, cavaliers...) à un noyau d'infanterie lourde romain, les Espagnols fournissant eux-mêmes tous les types de troupes, fantassins lourds et légers et cavaliers, en fonction de leurs habitudes guerrières et, ajouterions-nous, de leur volonté de participer pleinement à l'effort de guerre commun.

¹⁷⁶⁵ Cf. Liv., XXIV, 49, 7-8 : « *In Hispania nihil memorabile gestum praeterquam quod Celtiberum iuventutem eadem mercede qua pacta cum Carthaginensibus erat imperatores Romani ad se perduxerunt, et nobilissimos Hispanos supra trecentos in Italiam ad sollicitandos populares qui inter auxilia Hannibalis erant miserunt. Id modo eius anni in Hispania ad memoriam insigne est, quod mercennarium militem in castris neminem, quam tum Celtiberos Romani habuerunt* ». J. PELEGRÍN CAMPO, 'Polibio, Fabio Píctor y el origen del etnónimo 'celtíberos'', *Gerión*, XXIII, 1, 2005, pp. 115-136, e. p. p. 132 propose d'identifier Fabius Pictor derrière cette notice, dont nous commentons nous-même la signification idéologique dans 'La République romaine et le mercenariat : une approche idéologique', *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XLI, 1, 2011, pp. 163-179, e. p. p. 167sq.

¹⁷⁶⁶ Cf. Liv., XXIII, 46, 6-7 et Plut., *Marc.*, XII, 6-7 pour l'exemple de ces 272 ou 300 *equites* numides et espagnols qui passent à Marcellus à Nola (et sont ultérieurement récompensés avec des terres en Espagne et en Afrique). GÜEMES AMADO, art. cit., a raison de ne pas compter ce Belligénès parmi ces déserteurs puisque Tite-Live précise qu'il est arrivé d'Espagne depuis peu dans son récit des tractations avec Moericus (sur lequel voir nos analyses *supra*). D'après Liv., XXVI, 21, 13, le Celtibère est récompensé lors de l'ovation de Marcellus et reçoit 400 jugères dans le territoire de Morgantina.

Hasdrubal (Barca) (n° 6)¹⁷⁶⁷. On sait que la confiance accordée à ces dernières troupes se révèle fatale aux généraux romains. Les Carthaginois parviennent en effet à les convaincre de quitter le camp des Romains, obligeant ainsi Cnaeus à opérer sa retraite¹⁷⁶⁸. Lorsqu'ils réunissent leurs troupes et, grâce aux Numides de Massinissa et aux Suessetani d'Indibilis, battent sévèrement l'armée de Publius qui trouve la mort dans l'affrontement, ils disposent d'un avantage numérique évident sur Cnaeus : celui-ci, poursuivi et assiégé, trouve finalement la mort avec une partie de ses troupes¹⁷⁶⁹. La destruction partielle des armées romaines et la disparition des Cornélii qui, depuis le début de la guerre, ont patiemment tissé un réseau d'alliances étendues autour de leurs personnes et sont ainsi parvenus à réduire progressivement la domination punique, sont des catastrophes durement ressenties jusqu'à Rome¹⁷⁷⁰. Et la trahison des Celtibères suscite de vives discussions sur les dangers du recrutement auxiliaire et mercenaire¹⁷⁷¹.

Elle ne suffit pourtant pas à détruire complètement le système d'alliances romain dans la péninsule. On sait que les troupes survivantes des Cornélii, sous la conduite du chef charismatique qu'elles se désignent dans cette situation d'urgence, le chevalier L. Marcus Septimus, parviennent à défendre les positions romaines sur l'Èbre¹⁷⁷². Le Sénat se préoccupe d'ailleurs d'envoyer en Espagne les premiers renforts depuis 217, le propréteur C. Claudius Nero étant chargé de convoier à Tarraco les troupes romaines et italiennes non licenciées de l'armée de Capoue et de prendre le commandement de l'ensemble des armées dans la

¹⁷⁶⁷ Cf. Liv., XXV, 32 et HOYOS, art. cit., p. 83sq pour l'interprétation de cette campagne qui suit les succès des Cornélii dans la région du haut-Guadalquivir où ils ont d'ailleurs sans doute passé l'hiver. Sur la participation des Celtibères à la guerre, dont on voit ici la première illustration, cf. N. SANTOS YANGUAS, 'Los Celtiberos en el ejército romano de época republicana', *Celtiberia*, LX, 1980, pp. 181-202.

¹⁷⁶⁸ Cf. Liv., XXV, 33.

¹⁷⁶⁹ Cf. Liv., XXV, 34-36 et App., *Ib.*, XVI et HOYOS, art. cit., p. 83sq pour la localisation délicate de ces événements.

¹⁷⁷⁰ Elles provoquent une vague de défection parmi les alliés récents des Romains et suscite une forte émotion, cf. Liv., XXV, 36, 14-16 qui l'évoque en particulier celle que provoque la mort de Cnaeus en Espagne, voir aussi App., *Ib.*, XVII, 64-65.

¹⁷⁷¹ Comme en témoignent les réflexions que Scipion l'Africain livre à ses soldats en 209 d'après Pol., X, 7, 1 et Liv., XXVI, 41, e. p. § 21, qui voit là l'explication essentielle de la défaite de son père et de son oncle, à côté de la division fatale de leurs troupes. Liv., XXV, 33, 4 tire d'ailleurs d'intéressantes leçons de cette expérience, estimant qu'il ne faut pas avoir dans son camp plus d'*auxilia* en nombre que de troupes nationales : la ressemblance du propos avec celui de Pol., II, 7, 12 au sujet des Gaulois de Phoïnikè fait penser à une source polybienne, sinon cornélienne, cf. SANZ, art. cit., p. 168 n. 20.

¹⁷⁷² Cf. Liv., XXV, 37-39 qui renvoie d'ailleurs, en 39, 12-17 aux traditions annalistiques anciennes qui ont rapporté les succès de Marcus en des termes manifestement très exagérés et semblent insister sur sa dimension charismatique dans une terre d'Espagne qui affectionne manifestement tant ce type de personnage (cf. Acilius, fr. 6 Chassignet rapporté par Claudius Quadrigarius, fr. 57 Chassignet ; L. Calpurnius Pison, fr. 35 Chassignet et Valerius Antias, fr. 24 Chassignet ainsi que les traditions attachées au bouclier d'Hasdrubal récupéré par Marcus et suspendu dans le temple de Jupiter Capitolin jusqu'en 83). Il s'est imposé sans difficultés face au légat de Publius, Ti. Fonteius, mais sa fonction exacte n'est pas très claire, Cic., *Balb.*, XIV, 34 le qualifiant de centurion primipile, tandis que Val., II, 7, 15, suivi par BROUGHTON, *MRR*, I, p. 275, en fait un tribun militaire : on sait que le titre de propréteur qu'il s'est lui-même attribué indispose fortement le Sénat, cf. Liv., XXVI, 2, 1sq.

péninsule¹⁷⁷³. Mais c'est surtout la désignation du fils de Publius au commandement des troupes d'Espagne qui manifeste la volonté des Romains de poursuivre l'œuvre des Cornélii dans la péninsule : alors qu'il n'a jamais exercé de commandement militaire, Scipion le futur Africain se voit confier un *imperium* proconsulaire exceptionnel par le peuple, et gagne l'Espagne avec le propréteur M. Iunius Silanus et de nouveaux renforts à l'automne 210¹⁷⁷⁴. Et lorsque, comme son oncle en 218, il aborde à Emporion avec sa flotte escortée par des navires massaliotes, il semble plus que jamais mesurer la dimension diplomatique essentielle de sa mission et la manière dont il peut maintenant améliorer l'œuvre considérable de son oncle et de son père sur ce point¹⁷⁷⁵.

Après avoir reçu les délégations de l'ensemble des peuples de la péninsule qui sont restés du côté des Romains à Tarraco, Scipion passe en effet l'hiver à visiter les cités alliées et les troupes dans leurs quartiers d'hiver. Il s'agit avant tout pour lui, à l'occasion de la relève du commandement des armées, de s'assurer de la fidélité de ses partenaires en rappelant les engagements qu'ont pris les Romains de veiller à leur protection et en les réunissant autour de sa personne¹⁷⁷⁶. L'organisation de sa première grande campagne en 209, destinée à prendre Carthagène par surprise, procède d'ailleurs de motivations d'ordre diplomatique autant que stratégique. Il s'agit certes de s'emparer de la principale base navale punique dans la péninsule, mais aussi de frapper les esprits des Espagnols par un coup de main audacieux et de récupérer les otages des peuples encore alliés aux Carthaginois. La réflexion de Scipion paraît en effet surtout dictée par l'appréciation qu'il porte sur la nature de la domination des Puniqes dans la péninsule, dont les abus semblent disposer un certain nombre de leurs alliés

¹⁷⁷³ Cf. Liv., XXVI, 17 ; App., *Ib.*, XVII, 65sq et A 4, 210. Nero voit Hasdrubal lui échapper aux Pierres Noires, mais son action, après celle de Marcius, contribue à stopper les défections en Espagne, cf. Liv., XXVI, 18, 1 et HOYOS, art. cit., p. 89sq.

¹⁷⁷⁴ Cf. Liv., XXVI, 18-19 ; Val.-Max., III, 7, 1 ; App., *Ib.*, XVIII et D.C. fr. 55, 39-40-Zon., IX, 7. Voir SCULLARD, op. cit., p. 66sq et RICHARDSON, op. cit., p. 43sq pour les implications politiques et institutionnelles de cette élection, et MARCHETTI, op. cit., p. 75 pour la composition de son armée de 11000 hommes, dont il estime que la moitié est constituée de citoyens romains.

¹⁷⁷⁵ Cf. Liv., XXVI, 19, 11-13 pour le trajet avec sa flotte de 30 navires (cf. MARCHETTI, op. cit., p. 113), le débarquement à Emporion et l'escorte des 4 navires massaliotes qui sont alors renvoyés. Sur l'expédition de Scipion en Espagne, outre RICHARDSON, op. cit., p. 43sq, on renverra désormais à G. ZECCHINI, 'Scipione in Spagna: un approccio critico alla tradizione polibiano-liviana', in G. URSO éd., « Hispania terris omnibus felicior » : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2002, pp. 87-103.

¹⁷⁷⁶ Cf. Liv., XXVI, 19, 12-20, 1 : « ... *Tarraconem... profectus conuentum omnium sociorum – etenim legationes ad famam aduentus eius ex omni se prouincia effuderant – habuit... Respona inde legationibus suspensis uarietate tot casuum dare coepit... Profectus ab Tarracone et ciuitates sociorum et hiberna exercitus adiit, collaudauitque milites quod... hostes passi omni cis Hiberum agro eos arcuissent, sociosque cum fide tutati essent* ». La *fama apud ciues sociosque* dont Tite-Live fait déjà état, § 5, doit sans doute beaucoup à la propagande pro-scipionienne dont Pol., X, 5 se fait l'écho au sujet des croyances à la relation particulière que Scipion entretiendrait avec les dieux et que lui-même semble orchestrer dès la campagne d'Espagne, voir par ex. App., *Ib.*, XIX, 73, mais il ne fait guère de doute que ses hommes et les peuples péninsulaires lui reconnaissent rapidement les qualités de chef charismatique qu'ils identifiaient déjà chez Cnaeus.

à embrasser le parti des Romains si ceux-ci sont capables de faire la démonstration de leur force¹⁷⁷⁷. Et récupérer les otages pourrait lui fournir un moyen supplémentaire de gagner à son alliance ces peuples disposés à abandonner la cause carthaginoise, même chez les Celtibères¹⁷⁷⁸. Aussi la stratégie de Scipion repose-t-elle en grande partie sur un système d’alliances militaires qu’il entend préserver et élargir dès sa campagne de 209¹⁷⁷⁹. On a déjà vu que son plan aboutit dès cette date, et que la prise de Carthagène lui permet d’accroître significativement son réseau d’alliances avec les princes et les peuples péninsulaires¹⁷⁸⁰.

Aussi Scipion peut-il compter sans cesse davantage sur les troupes que lui fournissent ses alliés péninsulaires, comme on peut le constater dans le tableau 11 page suivante :

¹⁷⁷⁷ Cf. Pol., X, 6sq et Liv., XXVI, 41, 3-25 pour le discours que le Romain tient à ses troupes au départ de l’opération, et qui semble résulter d’une réflexion engagée dès après la catastrophe de 211 : il s’agit à ses yeux de faire ce que les généraux carthaginois ont fait avec ses prédécesseurs, c’est-à-dire d’exploiter les faiblesses de leur système d’alliances. On doit voir ici l’origine de cette analyse qui s’impose assez rapidement au sujet de la domination des Carthaginois en Espagne (et qui doit évidemment être appréhendée de manière critique, voir nos analyses *supra* sur la domination barcide), cf. Pol., X, 6, 3 et 7, 3, et surtout 36, 3-7 sur l’arrogance de leur conduite envers leurs alliés après la mort des Cornélii (Τοιγαροῦν ἀντὶ συμμάχων καὶ φίλων πολεμίου ἔσχον τοὺς ὑποταττομένουσ). Voir J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, pp. 297-299 et pp. 332-333 ; id., ‘Le jugement de Polybe sur la domination romaine : état de la question’, in J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA, *Polibio y la península Ibérica*, Vitoria, 2003, pp. 15-32 et A. ERSKINE, ‘Spanish lessons : Polybius and the maintenance of imperial power’, in *Polibio y la península Ibérica* op. cit., pp. 229-243, qui permettent de mesurer l’appréciation que porte Polybe sur le contre-modèle dont les Romains se font les champions et qu’ils prétendent faire reposer sur le respect des serments.

¹⁷⁷⁸ Voir nos analyses *supra* chap. I sur ce calcul et Pol., X, 6, 4 et Liv., XXVI, 41, 20 pour l’espoir de rallier les Celtibères.

¹⁷⁷⁹ La sécurité de la zone au nord de l’Èbre reste une préoccupation constante et elle est confiée à M. Iunius Silanus propr. lorsque Scipion part avec C. Laelius chargé de la flotte en direction de Carthagène, cf. Pol., X, 6, 7 et Liv., XXVI, 42, 1, malgré la tradition alternative rapportée par Liv., XXVI, 49, 4 qui fait de Silanus le chef de la flotte, voir sur ce point ZECCHINI, art. cit., sur la tradition anti-scipionienne qui tend à faire du propr. l’égal de Scipion.

¹⁷⁸⁰ Voir e. p. Pol., X, 8sq et Liv., XXVI, 41sq, et plus précisément Pol., X, 18 et Liv., XXVI, 49 sur l’affaire des otages analysée dont nous avons déjà indiqué *supra* chap. I qu’il ne fallait pas exagérer la portée dans le ralliement consécutif de ces peuples, qui s’explique d’abord par la prise spectaculaire de Carthagène et le changement consécutif du rapport de forces dans la péninsule, même si la libération des otages a peut-être d’autant plus d’impact qu’elle semble clairement répondre aux abus récents des Carthaginois en la matière. Sur l’élargissement significatif du réseau des *societates*, cf. GARCÍA RIAZA, art. cit., p. 203sq. Il faut ajouter d’autre part que Scipion libère également les citoyens de Carthagène à qui il restitue leur cité et leurs biens, et qu’il promet aux artisans devenus esclaves publics la liberté s’ils servent l’État romain comme ouvriers ou rameurs dans sa flotte augmentée de 18 navires pris aux Carthaginois, sans compter les vaisseaux ultérieurement armés grâce au travail des premiers, cf. Pol., X, 17, 6-15 et 20, 4-5 ; Liv., XXVI, 47, 1-3 ; 51, 7-8 et XXVII, 17, 6-7 et 47, 3, et MARCHETTI, op. cit., pp. 113-114.

Tableau 11 : collaboration militaire des Espagnols (209-206)

Collaboration n°	Année	Source	Contribution	Mission
1	209	Liv., XXVI, 41, 1-2	<i>Auxilia sociorum</i> de 5000 soldats dans l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Campagne de Carthagène
2	209	Liv., XXVI, 50, 14	Celtibères : 1400 <i>equites delecti</i> d'Allucius dans l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Opérations consécutives à la prise de Carthagène ?
3	208	Pol., X, 38, 5-6 ; Liv., XXVII, 17, 17	Ilergètes d'Indibilis dans l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Guides et combattants dans la campagne de Baecula
4	207	Liv., XXVII, 38, 11-12	Espagnols parmi les 8000 <i>pedites</i> et 1800 <i>equites</i> (avec des Gaulois et des Numides) envoyés comme <i>auxilia</i> d'élite à l'armée de M. Livius Salinator cos (convoyés par M. Lucrétius)	Défense de l'Italie (voir aussi <i>supra</i> tableau 9, n° 3)
5	206	Pol., 20, 3 et 5 ; Liv., XXVIII, 13, 3 et 5	Celtibères : 3000 <i>pedites</i> et 500 <i>equites</i> de Culchas dans l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos ¹⁷⁸¹	Campagne d'Ilipa
6	206	Pol., XI, 20, 4 ; Liv., XXVIII, 13, 4	Petits contingents des communautés entre Tarraco et Ilipa dans l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos ¹⁷⁸²	Campagne d'Ilipa
7	206	Liv., XXVIII, 15, 14-15	Turdetani d'Atténé dans l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Opérations consécutives à la victoire d'Ilipa ?

La participation des troupes alliées aux opérations conduites par Scipion est un fait récurrent et assez bien attesté de la campagne de Carthagène jusqu'à celles qui lui permettent de réduire définitivement la domination punique en Andalousie de 208 à 206. Elle répond à la fois à l'application des clauses des alliances bien établies depuis au moins 218 au nord de l'Èbre, comme on le voit à l'occasion de la première campagne entreprise en 209 (collaboration n° 1), mais résulte aussi des alliances ultérieurement nouées entre Scipion et les princes ibériques et celtibères après la libération des otages (n° 2, 3, 5, 6 et 7)¹⁷⁸³. Au-delà du simple compagnonnage sur les champs de bataille, celles-ci accentuent encore un trait déjà évoqué à l'époque de Cnaeus, celui de la forte personnalisation des relations autour de la figure charismatique du chef. Scipion s'impose naturellement comme l'interlocuteur indispensable des peuples ralliés aux Romains, et prend particulièrement soin de se mettre en scène à son retour de Carthagène pour Tarraco où il convoque bon nombre de leurs

¹⁷⁸¹ Cf. Liv., XXVIII, 13, 3-5 : « *praemisso Silano ad Culcham, duoedetriginta oppidis regnantem, ut equites peditesque ab eo quos per hiemem conscripturum pollicitus erat acciperet... eo adducta ab Silano auxilia, tria milia peditum et quingenti equites* ».

¹⁷⁸² Cf. Liv., XXVIII, 13, 4 : « *ipse ab Tarracone profectus protinus ab sociis qui accolunt uiam modica contrahendo auxilia Castulonem peruenit* ».

¹⁷⁸³ Voir A 1, 89, 91 (et A 2, 16) et 92 pour les alliances qui organisent ces mobilisations.

représentants dans un *conuentus*, puis dans sa marche vers le sud en 208¹⁷⁸⁴. C'est dans ces occasions qu'il se concilie les bonnes grâces des princes, avec lesquels, tout en usant de la monnaie d'échanges que représentent les otages de Carthagène, il sait manifestement adopter les comportements et le langage propres à séduire les aristocraties militaires ibériques, en prenant le contrepied des attitudes carthaginoises¹⁷⁸⁵.

Or ce modèle de comportement est d'une grande importance dans la définition du système d'alliances à la tête duquel le Romain se retrouve : on le perçoit bien à travers cette manifestation spectaculaire qu'est la salutation comme roi qu'il reçoit précisément de ses alliés péninsulaires. Ce sont Edécon et surtout les princes ilergetes qui, adoptant le rituel de la proskynèse, lui attribuent ce titre, immédiatement approuvé par l'assemblée des alliés de Scipion, au moment de la conclusion de leur alliance avec le Romain¹⁷⁸⁶. On ignore la réaction de Scipion à cette occasion, mais on sait que les Ilergetes l'accompagnent ensuite et combattent à ses côtés lors de la bataille de Baecula contre Hasdrubal qui lui permet de frapper un premier coup décisif au cœur de la zone punique en Espagne du Sud (collaboration n° 3)¹⁷⁸⁷. Le général romain gratifie d'ailleurs les princes et chefs alliés de prestigieux cadeaux prélevés sur le butin à l'issue de cette victoire¹⁷⁸⁸. Il est assez significatif que les Espagnols qui viennent faire leur soumission à Scipion à l'issue de la bataille repètent encore une fois le geste de leurs prédécesseurs en lui attribuant le titre royal¹⁷⁸⁹. Le refus de Scipion de recevoir alors un tel titre, auquel il préfère celui de στρατηγός plus conforme aux idéaux

¹⁷⁸⁴ Cf. Liv., XXVI, 9-11 : « ... *Tarraconem est profectus, a multis legationibus protinus in uia aditus, quas partim dato responso ex itinere dimisit, partim distulit Tarraconem, quo omnibus nouis ueteribusque sociis edixerat conuentum. Et cuncti fere qui cis Hiberum incolunt, multi etiam ulterioris provinciae conuenerunt* » ; et Pol., X, 37, 6 et Liv., XXVII, 17, 9 pour l'itinéraire inverse l'année suivante, marqué par la rencontre de nombreux représentants des peuples ibériques, au gré de la traversée de leurs territoires, mais aussi des princes eux-mêmes, voir *infra*.

¹⁷⁸⁵ Cf. Pol., X, 34, 1sq et Liv., XVII, 1sq évoquant l'utilisation de cadeaux à côté de la restitution des otages ; voir ensuite les cas d'Edécon et d'Indibilis et Mandonius (A 1, 91), qu'il gagne grâce au soin qu'il a mis à veiller au respect de leur femme et surtout de leurs filles (cf. Pol., X, 18, 7-15 et 35, 6 et Liv., XLIX, 11-16 pour le cas de la femme de Mandonius ; voir déjà le cas d'Allucius en A 1, 89) : il faut particulièrement relever le discours d'Indibilis qui parvient à justifier sa défection envers les Carthaginois et son ralliement aux Romains au nom même du respect des valeurs de la *fides* ! Cf. Pol., X, 37, 6-38, 6 et Liv., XXVII, 17, 8-17 et voir *supra* chap. I pour l'analyse de la dimension personnelle de ces échanges.

¹⁷⁸⁶ Cf. Pol., X, 38, 3 et 40, 3 (qui revient sur le cas antérieur d'Edécon pour lequel il n'avait pas précisé ces faits) qui évoque le titre de βασιλεύς et précise que Scipion n'a pas alors rejeté le titre. Tite-Live n'en parle pas à ces occasions.

¹⁷⁸⁷ Cf. Pol., X, 39 et Liv., XXVII, 18 pour cette victoire à proximité de Castulo, dont les richesses minières sont indispensables à l'effort de guerre punique.

¹⁷⁸⁸ Cf. Pol., X, 40, 10 ; Liv., XXVII, 19, 7 : Indibilis reçoit 300 ainsi chevaux. Sur ce sujet, voir nos analyses *supra* chap. I.

¹⁷⁸⁹ Cf. Pol., X, 40, 2 : « Τῶν δ' Ἰβήρων ὅσοι κατὰ τοὺς προειρημένους τόπους Καρχηδονίοις τότε συνεμάχουν, ἤκον ἐγχειρίζοντες σφᾶς αὐτοὺς εἰς τὴν Ῥωμαίων πίστιν, κατὰ δὲ τὰς ἐντεύξεις βασιλέα προσεφώνουν τὸν Πόπλιον » et § 4 qui rappelle que cela arrive après la bataille ; voir aussi Liv., XXVII, 19, 3 qui se représente la scène sous la forme d'une assemblée acclamant Scipion de ce titre, et D.C., fr. 57, 48-Zon., IX, 8.

de sa cité, a suscité bien des commentaires depuis le récit édifiant qu'en a fait Polybe¹⁷⁹⁰. Mais sans considérer que les Espagnols confèrent ainsi une sorte de 'royauté fédérale' dans la péninsule, il paraît bien clair que l'attribution de ce titre procède avant tout à leurs yeux de la reconnaissance des mérites militaires du chef, juste après la victoire de Baecula, qui lui donne une dimension quasi-divine : en ce sens, elle participe pleinement de la définition du système d'alliances péninsulaires, et ce quelles que soient les précautions sémantiques que Scipion se sent obligé de prendre pour parer aux éventuelles critiques à Rome¹⁷⁹¹.

Ce type de relation semble impliquer une adhésion presque totale à la cause du chef et justifier ainsi la mobilisation des troupes à son service. Il faut signaler ici que suite à la défaite de Baecula, les Carthaginois optent désormais pour une stratégie nettement défensive, seul Massinissa étant chargé de s'en prendre aux alliés des Romains, tandis qu'Hasdrubal décide de prendre la route de l'Italie et que Scipion ne parvient pas à le stopper au passage des Pyrénées¹⁷⁹². Ce sont d'ailleurs une fois de plus les Massaliotes qui, grâce à leurs réseaux gaulois informent les Romains de l'avancée du Carthaginois en Gaule¹⁷⁹³. Surtout, Scipion envoie spécialement un contingent de près de 10000 fantassins et cavaliers espagnols, gaulois et numides au consul M. Livius Salinator pour qu'il puisse les opposer au Carthaginois en Italie, et il est possible qu'une partie des premiers soient mobilisés au titre des alliances

¹⁷⁹⁰ Cf. Pol., X, 40, 2-9 et Liv., XXVII, 19, 4-6 qui dit '*imperator*', ce qui revient en substance à une qualification de βασιλεύς à l'époque hellénistique, celui-ci le devenant par acclamation et en raison de ses mérites militaires. Depuis l'article fondateur d'A. AYMARD, 'Polybe, Scipion l'Africain et le titre de « roi »', *Études d'Histoire Ancienne*, Paris, 1967, pp. 387-395, il est apparu clairement aux commentateurs de ce célèbre passage que Polybe mobilise ici une conception de la royauté idéale conforme aux traités de philosophie politique d'époque hellénistique, cf. E. FOULON, 'Βασιλεύς Σκιπίων', *BAGB*, 1992, pp. 9-30, et que le titre royal n'a pas alors la connotation négative au regard des institutions romaines qu'on lui prête à l'époque augustéenne, comme cela se ressent chez Tite-Live. Voir aussi dernièrement E. TORREGARAY PAGOLA, *La elaboración de la tradición sobre los Cornelii Scipiones. Pasado histórico y conformación simbólica*, Saragosse, 1998, pp. 149-155 et 'Estrategias gentilicias y simbolismo geopolítico en la narración polibiana de la conquista de la península ibérica', in J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA, *Polibio y la península Ibérica*, 2003, pp. 245-278, e. p. p. 269sq qui montre en quoi cet éloge du comportement de Scipion recouvre aussi une critique de l'attitude des Barcides en Espagne.

¹⁷⁹¹ Le point de vue péninsulaire a été analysé par R. ÉTIENNE, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1958, p. 49sq e. p. pp. 85-93, qui optait encore pour l'hypothèse de SCHUR relative à une véritable *spänisches Königstum*. La réflexion des historiens espagnols sur l'organisation et le fonctionnement des sociétés péninsulaire, e. p. autour du concept de chefferie, permet aujourd'hui de rejeter cette hypothèse et de lui préférer celle d'un titre à contenu essentiellement militaire, voir déjà sur ce sujet PITILLAS SALAÑER, 'Jefaturas indígenas' art. cit. et MORET, 'Los monarcas ibéricos' art. cit. *supra*, ainsi que la synthèse de N. COLL I PALOMAS et Y. GARCÉS I ESTALLO, 'Los últimos príncipes de occidente. Soberanos ibéricos frente a cartagineses y romanos', in C. ARANEGUI GASCÓ éd., *Los iberos, principes de Occidente. Las estructuras de poder en la sociedad ibérica*, Valence, 1998, pp. 437-446 mais aussi GARCÍA RIAZA, art. cit., pp. 206-207 et la dernière mise au point très riche de M. BENDALA GALÁN, 'Expresiones y formas del poder en la Hispania ibérica y púnica en la coyuntura helenística', *Pallas*, LXX, 2006, pp. 187-206.

¹⁷⁹² Cf. Pol., X, 40, 11 et Liv., XXVII, 20, e. p. § 2 pour la mise en défense des Pyrénées et § 8 pour la mission de Massinissa. Les Romains ne cessent manifestement de gagner de nouveaux alliés d'après Liv., XXVII, 20, 2 et 4sq.

¹⁷⁹³ Cf. Liv., XXVII, 36, 1-4 : les légats Sex. Antistius et M. Raecius peuvent en effet compter sur les guides massaliotes qui orientent leurs émissaires et leur font profiter des réseaux d'hospitalité gaulois.

officiellement conclues avec les chefs ibériques en plus des déserteurs des armées puniques (collaboration n° 4)¹⁷⁹⁴. Les Celtibères aussi sont progressivement gagnés à la cause romaine, suite à la campagne victorieuse de M. Iunius Silanus en Celtibérie contre Magon et Hannon en 207¹⁷⁹⁵. En 206, Scipion peut ainsi dépêcher son légat auprès de Culchas afin de mobiliser trois milles fantassins et cinq cents cavaliers (n° 5), en plus de l'ensemble des troupes que lui fournissent ses alliés sur la route qui le mène jusque dans la région de Castulo où s'opère la jonction de l'ensemble de ses troupes (n° 6).

Ces contingents constituent manifestement une partie importante des quarante-huit milles hommes dont il dispose pour affronter les Carthaginois à Ilipa, et il semble que les alliés péninsulaires sont plus que jamais désireux de lutter aux côtés des Romains pour vaincre l'ennemi commun¹⁷⁹⁶. Scipion est d'ailleurs tout à fait conscient qu'il a besoin de leur renfort pour affronter l'armée nombreuse d'Hasdrubal (fils de Giscon) et Magon, et la manière dont il dispose l'ensemble de ses troupes manifeste en fait sa volonté d'utiliser au mieux les qualités de chacune d'entre elles¹⁷⁹⁷. Il décide en effet, contrairement à l'usage qui veut que l'on place son infanterie lourde la plus solide au centre, de disposer ses légions et les contingents italiens aux ailes, tandis qu'il positionne les Ibères au centre : il compte en fait sur la capacité manœuvrière des propres troupes pour opérer une conversion, progresser en colonne et attaquer ainsi l'armée ennemie sur ses flancs. Ce choix se révèle payant et la victoire remportée sur les Carthaginois est totale¹⁷⁹⁸. Mais si cette victoire qui porte le coup fatal à la domination punique en Espagne doit beaucoup à l'action des légions, Scipion n'oublie cependant pas de manifester sa reconnaissance envers les alliés au nom desquels il a mené cette lutte¹⁷⁹⁹. C'est ainsi que sur le chemin du retour à Tarragone, il prend soin de

¹⁷⁹⁴ Il est plus difficile de l'affirmer pour les Gaulois, quoique les Romains puissent là aussi compter sur le relais massaliote, et les Numides sont sans doute plutôt des déserteurs des armées puniques en Espagne.

¹⁷⁹⁵ Cf. Liv., XXVIII, 1-2, 14. Silanus peut en effet compter d'abord sur des déserteurs celtibères pour s'orienter dans cette région. Sa victoire, qui permet la capture d'Hannon et provoque la fuite de Magon vers le sud, prive les Carthaginois d'une importante source de recrutement mercenaire.

¹⁷⁹⁶ Cf. Pol., XI, 20, 3-8 et Liv., XXVIII, 13, 1-5 et les passages liviens cités dans les nn. correspondantes aux collaborations n° 5 et 6 pour les modalités de la mobilisation de ces troupes. MARCHETTI, op. cit., p. 75 estime que Scipion dispose alors de 4 légions soit au moins 16000 Romains + les contingents d'alliés italiens et espagnols qui sont donc majoritaires dans l'armée d'Ilipa.

¹⁷⁹⁷ Cf. Pol., XI, 6-7 qui montre Scipion conscient de son infériorité numérique face aux 70000 soldats des Carthaginois et peu confiant dans ses alliés ibères, mais le choix qu'il fait cependant ensuite montre que cette défiance porte sur les qualités proprement militaires de ces derniers et non pas tellement sur leur fidélité, contrairement à ce que dit Liv., XXVIII, 13, 1-2 : sur ce point, on va voir *infra* que l'affaire ultérieure de Sucro conduit sans doute les Romains à dénigrer le rôle de leurs alliés péninsulaires à l'occasion de cette bataille. Cf. CADIOU, op. cit., pp. 269 et 273 pour ce choix tactique de Scipion et sa signification.

¹⁷⁹⁸ Cf. Pol., XI, 20-24, e. p. 20, 2sq pour ce stratagème et son application à Ilipa, voir aussi Liv., XXVIII, 14-15. Pour la participation des Latins à la bataille, voir A 4, 206, 1.

¹⁷⁹⁹ Cette défaite, à laquelle s'ajoutent les défections des populations encore alliées aux Carthaginois parmi les Turdetani (voir collaboration n° 7), conduit Hasdrubal à une retraite désastreuse jusqu'à Gadès, cf. Liv., XXVIII, 16.

récompenser les princes et les cités qui ont contribué à l'effort de guerre commun¹⁸⁰⁰. Les campagnes suivantes, qu'ils mènent avec L. Marcius Septimus, sont destinées à châtier les cités qui, comme Castulo et surtout Iiliturgi, ont trahi Cnaeus et Publius en 211, et à soumettre les dernières communautés qui peuvent nuire aux Romains et à leurs alliés, à l'exemple d'Astapa¹⁸⁰¹.

Mais, alors que les Carthaginois ne tiennent plus que Gadès, Romains et Espagnols tiennent encore à célébrer leur victoire commune au cours d'une dernière cérémonie qui illustre plus que jamais le sens de leur association. Il s'agit des jeux organisés par Scipion à la mémoire de ses pères à Carthagène, au cours desquels on peut assister à des combats opposants des hommes libres et représentant, pour certains d'entre eux, leurs princes. Les alliés péninsulaires ne sauraient manifester avec plus d'éclat leur dévouement et leur *fides* envers les chefs de guerre romains au nom desquels ils ont combattu¹⁸⁰². Mais cet attachement si personnalisé à la cause romaine montre aussi rapidement ses limites, maintenant que l'ennemi commun est quasiment chassé d'Espagne. Il est de ce point de vue très significatif que la rumeur de la maladie de Scipion provoque une première crise dans les relations avec les alliés péninsulaires : Indibilis et Mandonius profitent en effet de ce moment de faiblesse pour affirmer leurs ambitions et, avec l'alliance des Lacetani et de Celtibères, s'en prendre immédiatement aux Suessetani et aux Sedetani alliés aux Romains¹⁸⁰³. Mais il y a encore plus grave et peut-être plus révélateur de la crise qui affecte en fait le système d'alliances des Romains dans son ensemble : c'est la mutinerie des 8000 soldats cantonnés à Sucro pour

¹⁸⁰⁰ Cf. Liv., XXVIII, 16, 10 : « *ipse cum ceteris copiis septuagensimis castris, protinus causis regulatorum ciuitatiumque cognoscendis, ut praemia ad ueram meritorum aestimationem tribui possent, Tarraconem rediit* ».

¹⁸⁰¹ Cf. Liv., XXVIII, 19-21, 1 pour la destruction d'Iiliturgi et la *deditio* de Castulo ; et Liv., XXVIII, 22 et 23, 5 pour la destruction d'Astapa et la réduction des dernières communautés résistantes, les Romains reprochant à la première (20, 3) : « *ingenia incolarum latrocinio laeta ut excursiones in finitium agrum sociorum populi Romani facerent impulerant et uagos milites Romanos lixasque et mercatores exciperent* ». Voir aussi App., *Ib.*, XXXII-XXXIII et GARCÍA RIAZA, art. cit., p. 207 pour le changement notable d'attitude envers les communautés péninsulaires.

¹⁸⁰² Cf. Liv., XXVIII, 21, 1-10 qui évoque longuement ces combats où l'ostentation de la *uirtus* est la règle (§ 3) ainsi que les jeux funèbres en l'honneur des Cornélii. Pour l'interprétation de cette première manifestation du *ludus Hispanus* au nom de la *deuotio* et la *fides*, cf. BENDALA GALÁN, art. cit., p. 193sq, même s'il convient sans doute, avec M. D. DOPICO CAÍNZOS, 'La deuotio ibérica : una revisión crítica', in *Homenaje a J. M. Blázquez*, vol. II, 1994, Madrid, pp. 181-193, de nuancer les prétendues spécificités de la *deuotio* ibérique.

¹⁸⁰³ Cf. Liv., XXVIII, 24, 1-4 (... *agrum Suessetanum Sedetanumque sociorum populi Romani hostiliter depopulati sunt*), qui déforme évidemment les ambitions des chefs ilergètes lorsqu'il affirme qu'ils aspirent à l'hégémonie en Espagne : ceux-ci ne font que conduire la politique de puissance à laquelle leur nation aspire et qu'ils ont cru pouvoir appuyer alternativement sur les Carthaginois et les Romains, voir aussi Liv., XXVIII, 31, 7 et 32, 9. Au demeurant, et c'est sans doute l'élément le plus important, une fois accompli l'objectif de la guerre menée avec les Romains contre les Carthaginois, les peuples espagnols ne voient pas de raison de tolérer davantage la présence des Romains, cf. ROLDÁN HERVÁS, op. cit., p. 27, et MORET, art. cit., pour la politique ilergète.

assurer la protection de la province¹⁸⁰⁴. On sait que c'est le retard dans le paiement de la solde qui déclenche ce mouvement d'humeur de la garnison, avec la longueur du service, dans une péninsule qui semble désormais pacifiée pour les vétérans¹⁸⁰⁵. Or, cette question est directement liée à la politique de Scipion en Espagne, tant il a pris soin d'épargner les ressources de ses populations et de gratifier ses représentants pour leur fidélité : les soldats romains et italiens ont donc le sentiment de voir leurs intérêts et leur reconnaissance sacrifiés au nom des alliances avec les populations indigènes¹⁸⁰⁶. On n'a d'autre part pas assez remarqué que la rébellion est menée non pas par des légionnaires romains, mais par des *socii* italiens, en l'occurrence un colon latin de Calès, C. Albius, et un allié d'Ombrie, C. Atrius¹⁸⁰⁷. Cela ne manifeste-t-il pas le sentiment que peuvent avoir les Italiens de mener une guerre qui ne bénéficie qu'à leurs vieux alliés romains, ceux-ci étant prêts à sacrifier leurs intérêts à ceux de leurs nouveaux alliés ?

Il est vrai que Scipion tient à punir sévèrement les meneurs de ce mouvement, et en particulier C. Albius et C. Atrius¹⁸⁰⁸. Mais il est assez remarquable aussi qu'il décide de payer rapidement la solde due aux mutins en organisant précisément un prélèvement sur les ressources des alliés espagnols et en prenant soin de le faire savoir¹⁸⁰⁹. Surtout, la meilleure façon à ses yeux de redonner de la cohésion à ses armées est de les mobiliser pour une nouvelle campagne, et les Ilergètes offrent une cible de choix. Or, dans le discours qu'il tient à ses hommes avant de partir en campagne, Scipion explique précisément à ses hommes que c'est grâce à eux, et non grâce aux auxiliaires espagnols comme ceux-ci semblent s'en vanter,

¹⁸⁰⁴ Cf. Pol., XI, 25-30 ; Liv., XXVIII, 24-32 ; App., *Ib.*, XXIV-VII et Zon., IX, 9-10 et dernièrement G. CHRISSANTOS, 'Scipio and the mutiny at Sucro, 206 B. C.', *Historia*, 1997, pp. 172-184 pour cet épisode souvent commenté.

¹⁸⁰⁵ Cf. Pol., XI, 25, 9 et 28, 3 et Liv., XXVIII, 24, 7-8 (voir aussi 29, 2) qui, dans un récit surtout centré sur le thème de l'indiscipline des troupes, rapporte le désir des soldats de retourner en Italie puisque la guerre semble finie : il est vrai, comme le remarque CHRISSANTOS, art. cit., p. 178 que certains soldats servent au minimum depuis 210, et pour beaucoup depuis 218-217, et ce sont précisément eux qui font entendre leur voix lorsqu'ils rappellent qu'ils ont sauvé la province à la mort des pères de Scipion, cf. Liv., XXVIII, 25, 6. CADIOU, op. cit., p. 481sq propose de considérer que c'est la solde d'avant 210 dont les mutins réclament le paiement, Scipion lui-même s'étant toujours acquitté de celle qu'il devait depuis son arrivée avec les 400 talents confiés par le Sénat dans la péninsule en 210 (Pol., X, 19,1 et App., *Ib.*, XVIII, 72).

¹⁸⁰⁶ C'est ce que Scipion fait dire aux mutins tout en le niant d'après Pol., XI, 28, 9-10. On a évoqué *supra* les gratifications dont bénéficient les princes ibériques, et il est assez révélateur que les mutins envisagent précisément de se faire verser de l'argent des alliés et de piller leurs ressources pour subvenir à leurs besoins, manière de se faire 'rembourser' ce dont ils estiment avoir été privés par les choix de Scipion, cf. Liv., XXVIII, 24, 16 ; voir aussi 28, 6. Le reproche adressé par Scipion aux mutins de pactiser avec les Ilergètes, rapporté par Pol., XI, 29, 3 et Liv., XXVIII, 28, 5sq, ou pire avec Magon d'après App., *Ib.*, XXXIV, 138 paraît sans fondement, cf. CHRISSANTOS, art. cit., pp. 176-181 pour l'analyse de l'ensemble de ces motifs.

¹⁸⁰⁷ Cf. Liv., XXVIII, 24, 13 et A 4, 206, 2. Polybe n'évoque pas l'identité de ces meneurs, mais on sait qu'il prête de toute façon peu d'attention aux Italiens.

¹⁸⁰⁸ Cf. Pol., XI, 30 et surtout Liv., XXVIII, 29, 7sq, Scipion n'ayant cessé de rappeler avec mépris l'origine ignoble et italienne de ces deux personnages, cf. Liv., XXVIII, 27, 6 et 14 ; 28, 4 et 9.

¹⁸⁰⁹ Cf. Pol., XI, 25, 9 qui évoque une action ostensible et Liv., XXVIII, 25, 9-10 et 29, 12 et 32, 1 pour le versement effectif, voir CHRISSANTOS, art. cit., pp. 182-183.

que la victoire a été remportée contre les Carthaginois¹⁸¹⁰. Comment pourrait-on mieux mobiliser les Romains et leurs vieux alliés italiens qu'en les réunissant contre un allié indigène passé récemment à la révolte ? La victoire qu'il obtient contre les Ilergètes contraints à la soumission doit donc être perçue comme celle des Romains et de leurs alliés italiens qui ont lutté ensemble depuis 218 dans la péninsule¹⁸¹¹. Et peut-être est-ce que Scipion tient à rappeler lorsque, les Carthaginois définitivement chassés d'Espagne¹⁸¹², il accomplit son dernier acte de gouverneur de la province en attribuant le nom d'« Italica » à la place où il installe les soldats blessés d'Ilipa, au cœur de l'ancienne zone carthaginoise¹⁸¹³.

L'expédition en Afrique et l'alliance de Massinissa

On sait qu'à cette date, Scipion doit regagner l'Italie. Comme on l'a déjà indiqué, une tradition annalistique rapporte qu'il ne le fait pas volontairement mais est en réalité rappelé à Rome, alors même qu'il s'apprête à passer en Afrique depuis l'Espagne¹⁸¹⁴. De fait, disposant de la base navale de Carthagène qui regarde droit vers l'Afrique du Nord et surtout de plusieurs alliances avec les Numides, le général romain a toutes les raisons de caresser un tel projet. Dès 206 et avant même que les Carthaginois soient tout à fait chassés d'Espagne, il prend soin de réactiver l'alliance que Publius et Cnaeus ont déjà conclue avec Syphax en 213 et que le Sénat a d'ailleurs confirmée en 210 : après avoir envoyé Laelius auprès du roi pour sonder ses intentions, Scipion prend même la peine de franchir la mer pour venir le voir et

¹⁸¹⁰ Cf. Pol., XI, 31, e. p. § 5 où Scipion semble répondre à l'idée sans doute répandue en Espagne que l'aide des Ibères a été indispensable à la victoire sur les Carthaginois. Conformément à son habitude, Polybe n'évoque évidemment que les Romains, derrière lesquels il faut sans doute identifier également les Italiens, mais Liv., XXVIII, 32, qui rapporte une version un peu différente de ce discours, fait justement dire à Scipion, § 6 : « *In exercitu suo se, praeterquam quod omnes ciues aut socios Latinisque uideat, etiam eo moueri quod nemo fere sit miles qui non aut a patruo suo Cn. Scipione, qui primus Romani nominis in eam prouinciam uenerit, aut a patre consule aut a se sit ex Italia aduectus* », rendant ainsi hommage aux vétérans d'Italie.

¹⁸¹¹ Cf. Pol., XI, 32-33 et Liv., XXVIII, 33 pour la bataille, et A 4, 206, 3 pour la participation des alliés qui comptent parmi les 1200 morts et 3000 blessés enregistrés du côté romain. On sait cependant que les Ilergètes se soulèvent à nouveau en 205, leur révolte étant alors définitivement matée par L. Cornelius Lentulus et L. Manlius Acidinus imp. procos, cf. Liv., XXIX, 2-3 et 13, 7 ; App., *Ib.*, XXXVIII.

¹⁸¹² C'est grâce à l'action de Marcius et surtout Laelius, qui opère avec sa flotte depuis Carteia, que les Carthaginois finissent par quitter Gadès, Magon tentant une dernière opération contre Carthagène avant de gagner les Baléares où seule Minorque lui fait bon accueil, cf. Liv., XXVIII, 30-31, 4 et 36-37. Il semble que les Gaditains prennent aussi quelque part active à cette dernière phase des opérations d'après Cic., *Balb.*, XVII, 39.

¹⁸¹³ Cf. App., *Ib.*, XXXVIII, 153, et dernièrement la mise au point de CADIOU, op. cit., p. 636sq qui émet cependant des doutes sur le caractère durable de l'installation des soldats sur le site de Santiponce, qui cohabitent de toute façon avec des indigènes.

¹⁸¹⁴ Cf. D.C., fr. 57, 53-6-Zon., IX, 11 que G. ZECCHINI, « Scipione in Spagna: un approccio critico alla tradizione polibiano-liviana », in G. URSO éd., « *Hispania terris omnibus felicior* » : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2002, pp. 87-103, e. p. p. 99sq rattache à la première des trois traditions relatives à l'action de Scipion qu'il identifie : celle qui, pré-polybienne et sans doute rapportée par Valerius Antias, s'en prend violemment aux adversaires de Scipion, accusés d'avoir voulu faire échouer son projet africain par jalousie. Le retour « régulier », motivé par les élections consulaires de 205, tel qu'il est rapporté par Liv., XXVIII, 38, 1sq et Pol., XI, 33, 8 devrait être, quant à lui, rapportée à la troisième tradition, biographique et polybienne, qui cherche à atténuer le conflit du général avec le parti conservateur.

l'assurer de sa volonté de porter la guerre en Afrique¹⁸¹⁵. Surtout, il a déjà pris contact avec Massinissa, qui a abandonné les Carthaginois et vient le rencontrer personnellement pour conclure une alliance militaire anti-punique avec lui, avant de regagner l'Afrique pour consolider ses positions¹⁸¹⁶. De la pertinence de ce projet africain, conçu au fond comme le prolongement naturel de l'élargissement de l'influence romaine à l'Espagne, tout le monde ne semble pourtant pas convaincu à Rome, ce qui explique le rappel de Scipion en Italie, et surtout les conditions dans lesquelles il obtient son commandement militaire en 205.

Une fois élu triomphalement au consulat avec P. Licinius Crassus, Scipion obtient en effet automatiquement la province de Sicile puisque son collègue ne peut quitter l'Italie en raison de sa qualité de grand pontife¹⁸¹⁷. Avant d'engager le débat sur l'opportunité d'une expédition en Afrique, il introduit habilement les Sagontins et les autres représentants de peuples espagnols au Sénat. On a déjà vu comment les premiers, venus remercier Rome d'avoir œuvré à la restauration de leur cité et déposer une couronne d'or en l'honneur de Jupiter Capitolin, ne manquent pas de faire l'éloge de l'action des Cornélii et surtout de Scipion lui-même en Espagne¹⁸¹⁸. La manœuvre du consul est évidente, qui se présente ainsi comme le vengeur de la cité au nom de laquelle Rome a engagé la guerre, et donc comme le mieux à même de juger comment celle-ci doit être conduite à son terme. Scipion a en fait déjà commencé à faire campagne auprès de ses concitoyens pour que lui soit attribuée la province d'Afrique¹⁸¹⁹. Mais une opposition se dessine nettement au Sénat, conduite par Q. Fabius Maximus, qui plaide contre cette attribution, puis Q. Fulvius Flaccus qui mène une bataille de procédure pour empêcher Scipion de l'obtenir¹⁸²⁰. On a déjà indiqué plus haut dans quelle mesure ceux-ci semblaient se faire les avocats d'une Italie épuisée par la guerre et portée à

¹⁸¹⁵ Voir A 1, 94 et A 2, 18 et Liv., XXVIII, 18, 10-12 et surtout D.C., fr. 57, 53 pour l'exposé de ses intentions. Remarquons d'ailleurs que Scipion gagne l'Afrique depuis Carthagène, cf. Liv., XXVIII, 17, 11 et 18, 12. On ne peut affirmer que l'alliance de 213 (A 1, 82) était déjà destinée à organiser un débarquement en Afrique, comme le remarque d'ailleurs ZECCHINI, art. cit., p. 99, mais on sait qu'elle a débouché sur une première initiative militaire de Syphax dont les fantassins formés par le centurion Q. Statorius ont affronté victorieusement les Carthaginois, tandis que ses ambassadeurs en Espagne ont incité les soldats numides des Carthaginois à la désertion, cf. Liv., XXIV, 48, 9-13 et C. HAMDOUNE, *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C. – IV^e siècle ap. J.-C.*, Montpellier, 1999, p. 33. En 206, le contexte est très différent, les Carthaginois étant déjà presque chassés d'Espagne puisqu'ils ne contrôlent alors plus que Gadès, qui regarde déjà vers les Romains.

¹⁸¹⁶ Voir A 1, 93 et A 2, 17. Liv., XXVIII, 16, 11-12 relève toute l'importance du revirement du Numide d'abord approché par Silanus.

¹⁸¹⁷ Cf. Liv., XXVIII, 38.

¹⁸¹⁸ Cf. Liv., XXVIII, 39 et nos analyses *supra* chap. III.

¹⁸¹⁹ Cf. Liv., XXVIII, 40, 1-2. Scipion compte manifestement sur le soutien du peuple pour obtenir gain de cause.

¹⁸²⁰ Cf. Liv., XXVIII, 40, 3-42 pour le discours de Fabius, et 45, 2sq pour la manœuvre de Fulvius qui tente de s'appuyer sur les tribuns de la plèbe pour obliger Scipion à accepter la décision du Sénat sur l'attribution des provinces, et à ne pas tenter d'obtenir l'Afrique par la voie législative directement devant le peuple, cf. SCULLARD, op. cit., pp. 75-76 pour les aspects politiques et institutionnels de ce débat.

considérer l'expédition africaine comme une guerre pour la seule gloire de Rome, alors même qu'Hannibal opère encore dans le Bruttium. Mais l'argumentation de Fabius est surtout centrée sur la dimension diplomatique du projet de Scipion : il estime en effet qu'à la différence de ce qui s'est passé en Espagne, celui-ci ne peut compter en Afrique sur un solide réseau d'alliés¹⁸²¹.

Scipion défend vigoureusement sa stratégie, destinée à frapper l'ennemi au cœur pour l'obliger à rappeler Hannibal, et il obtient partiellement gain de cause¹⁸²². Si le Sénat le laisse seul juge de la pertinence d'une expédition africaine depuis sa base sicilienne, il ne lève en effet ni armée ni flotte dans ce but, et on a vu combien le consul devait compter sur la seule bonne volonté des cités et peuples d'Italie centrale sur ce point¹⁸²³. La violente mise en cause dont il fait l'objet lors de son commandement en Sicile, consacré à la préparation de son expédition africaine, montre d'ailleurs que ses adversaires n'ont nullement désarmé. Ce qu'ils visent en effet, c'est d'abord la manière dont il traite les alliés de Rome, en l'occurrence la cité de Locres qu'il a reprise dans l'année et qui est victime des abus du préfet de la garnison qu'il y a installée, Q. Pleminius¹⁸²⁴. Mais c'est aussi, à travers la critique du philhellénisme manifesté par le consul à Syracuse, sa prétention à assumer un pouvoir militaire et personnel inspiré des modèles hellénistiques¹⁸²⁵. Dans une certaine continuité avec ce qu'il a déjà fait en Espagne, Scipion se pose plus que jamais en leader charismatique des armées en lutte contre Carthage, et il est vraisemblable qu'à Rome beaucoup craignent qu'il ne profite de son

¹⁸²¹ Cf. Liv., XXVIII, 42, 3 et 6sq pour la défiance envers Syphax et Massinissa.

¹⁸²² Cf. Liv., XXVIII, 43, 2-44 : son argumentation repose en particulier sur la confiance absolue accordée à la force des légions, l'idée que l'on peut tout de même s'assurer de l'alliance de Syphax et Massinissa, et la nécessité de frapper les esprits par une action contre Carthage.

¹⁸²³ Cf. Liv., XXVIII, 45, 8 pour la définition de la province dont il est frappant de constater qu'elle ne diffère pas de celle qui a déjà pu être donnée aux magistrats chargés de la Sicile pendant la guerre (voir par ex. Liv., XXII, 37, 13 pour le propr. T. Otacilius Crassus en 216), alors même que Ti. Sempronius Longus avait été formellement chargé de l'Afrique en 218 (Liv., XXI, 17, 1) !

¹⁸²⁴ Cf. Liv., XXIX, 6-9 pour la prise de la cité et les méfaits de la garnison de Pléminius, et 16, 4-22, 12 pour les plaintes des Locriens, le débat au Sénat et la commission d'enquête à Locres et en Sicile. La dimension institutionnelle de cette affaire a déjà été analysée *supra* chap. I.

¹⁸²⁵ On reproche en effet à Scipion de vivre 'à la grecque' à Syracuse et d'inciter ainsi ses armées à la licence, cf. Liv., XXIX, 19, 10-13 et Plut., *Cat. Mai.*, III, 5-6. Il faut cependant prendre garde de ce que les sources se font ici l'écho des adversaires de Scipion qui, comme Fabius, dénoncent ce qu'ils perçoivent comme un comportement *externo et regio more* responsable de l'indiscipline aux armées (Liv., XXVIII, 42, 22 et XXIX, 19, 4). Pourtant, l'empressement des Syracusains et des Siciliens à préparer l'expédition d'Afrique (par reconnaissance envers un Scipion jugé 'philhellène' parce qu'il leur a restitué un certain nombre de biens confisqués par les Italiens depuis 211, cf. Liv., XXIX, 1, 15-18), le fait que Scipion fréquente gymnases et palestres d'après Liv., XXIX, 19, 12 et Plut., *Cat. Mai.*, III, 6, c'est-à-dire des institutions qui ont aussi une vocation militaire (voir sur ce point J. PRAG, 'Auxilia and Gymnasia' art. cit. pour leur vitalité en Sicile bien après la fin de la guerre), et surtout la démonstration de la rigueur de ses préparatifs attestée par Liv., XXIX, 22, 1-6 et Plut., *Cat. Mai.*, III, 7, tout démontre que Scipion se comporte d'abord en chef de guerre auprès de ses alliés. Scipion s'inspire sans doute ici de Denys et surtout Agathocle, qui a eu le premier l'idée de porter la guerre en Afrique, cf. Pol., XV, 35, 6. Sur ces questions, voir FERRARY, op. cit., pp. 525-526 et 582, et dernièrement P. FRANÇOIS, 'Externo more : Scipion l'Africain et l'hellénisation', *Pallas*, LXX, 2006, pp. 313-328.

expédition en Afrique pour accroître encore sa gloire et son aura auprès de l'ensemble des alliés¹⁸²⁶. Ils ne parviennent pourtant pas à faire obstacle à ses projets¹⁸²⁷. Cette intervention est d'ailleurs demandée par Massinissa lui-même, et Scipion prend soin de le faire savoir, en même temps qu'il veut faire croire qu'elle répond également à l'appel de Syphax¹⁸²⁸.

Il faut pourtant bien reconnaître, avec Fabius, que les alliances africaines de Rome sont pour le moins incertaines, puisque Syphax a déjà fait connaître son retournement en faveur des Carthaginois, ce que Scipion s'efforce justement de cacher¹⁸²⁹. Aussi, lorsque Scipion embarque avec sa flotte et son armée à Lilybée, invoquant la protection des divinités sur la coalition qu'il conduit, il ne peut compter que sur un Massinissa affaibli et assez isolé en Afrique¹⁸³⁰. On peut prendre la mesure de la contribution numide à l'effort de guerre romain dans le tableau 12, page suivante :

¹⁸²⁶ Ce qu'exprime clairement Val.-Max., III, 6, 1 : « *crediderim etiam fauorem eum sociorum uberiorem se adepturum existimasse, si uictum eorum et sollemnes exercitationes comprobasset* ». Cette volonté de se poser en leader charismatique s'exprime aussi à travers des instruments de propagande comme le monnayage, si on accepte l'hypothèse de H. ZEHNACKER, *Moneta. Recherches sur l'organisation et l'art des émissions monétaires de la République romaine (289-31 av. J.-C.)*, Rome, 1974, pp. 576-577 selon laquelle il fait graver son portrait sur des pièces de bronze de Canusium pour commémorer son comportement héroïque après la défaite de 216, ce à quoi il ajoute, pp. 977-978, une bague en or trouvée près de Capoue, dont le chaton porterait également son portrait, et qui serait destinée à son entourage sur le modèle de ce qui fait à la cour des Lagides. L'hypothèse est suivie par FRANÇOIS, art. cit., mais M. CRAWFORD, *RRC*, I, p. 309 (et n° 296, 1) se montre sceptique sur l'identification de Scipion.

¹⁸²⁷ La commission d'enquête dépêchée par le Sénat, conduite par M. Pomponius Matho pr., avec les tr. pl. M. Claudius Marcellus et M. Cincius Alimentus et dix autres personnes, ne peut que constater la rigueur des préparatifs militaires de Scipion d'après Liv., XXIX, 22, 1-6 et Plut., *Cat. Mai.*, III, 7, et décide même le Sénat à presser Scipion de passer en Afrique et à lui donner le droit de choisir lui-même les troupes qu'il veut emmener avec lui.

¹⁸²⁸ Lors de l'expédition de pillage de C. Laelius à Hippo Régius en 205 (Liv., XXIX, 3, 6sq), le praef. class. rencontre en effet le Numide : celui-ci lui explique l'urgence qu'il y a à agir, l'alliance de Syphax n'offrant pas de garantie solide, cf. Liv., XXIX, 4, 7-5, 1. Scipion prend soin de faire connaître ce message à ses hommes en Sicile d'après Liv., XXIX, 24, 5-6, en même temps qu'il leur explique que les ambassadeurs de Syphax qu'il vient à peine de renvoyer lui ont fait la même demande, ce qui est faux, voir *infra*.

¹⁸²⁹ Cf. Liv., XXIX, 23-24, 1-5 ; App., *Iber.*, XXXVII, 150 et *Lib.*, X, 38-39 et Zon., IX, 19 pour ce retournement de Syphax, sanctionnée par son mariage avec Sophonisbe, fille d'Hasdrubal (fils de Giscon) et la réaction de Scipion, qui l'invite à rester dans l'alliance romaine et cherche à cacher cette mauvaise nouvelle à ses troupes de la manière qu'on vient d'indiquer dans la n. précédente.

¹⁸³⁰ Cf. Liv., XXIX, 25-27 pour la description haute en couleurs de la traversée, et voir nos analyses *supra* chap. III sur la prière de Scipion. À cette date, Massinissa a même été chassé de son royaume par Syphax, cf. Liv., XXIX, 5-33, 10 ; P. G. WALSH, 'Massinissa', *JRS*, LV, 1965, pp. 149-160 et HAMDOUNE, op. cit., p. 33sq pour les motifs de sa contribution à l'effort de guerre romain.

Tableau 12 : collaboration militaire des Numides (204-202)

Collaboration n°	Année	Source	Contribution	Mission
1	204	Liv., XXIX, 29, 4-5 et 34, 8sq ; App., <i>Lib.</i> , XIV, 56-60	200 cavaliers de Massinissa	Embuscade de Salaeca
2	203	Pol., XIV, 3, 7 ; 4, 2 et 7 ; Liv., XXX, 5 ; App., <i>Lib.</i> , XXI-XXII Pol., XIV, 8, 6 et 8 ; 9, 2 ; Liv., XXX, 8, 5 ; App., <i>Lib.</i> , XXVI Pol., XIV, 9, 2-3 ; XV, 4, 4 et Liv., XXX, 9, 1 ; 11sq ; Or., IV, 18, 21	Troupes numides de Massinissa	Embuscade du camp de Syphax Bataille des Grandes Plaines Campagne contre Syphax
3	202	Pol., XV, 4, 3 et 5, 12 ; Liv., XXX, 29, 4 Pol., XV, 9, 8sq ; Liv., XXX, 33, 2sq ; Front., <i>Strat.</i> , II, 3, 16 ; App., <i>Lib.</i> , XLI, 171sq	6000 fantassins et 4000 cavaliers de Massinissa	Campagne contre Carthage Et bataille de Zama
4	202	App., <i>Lib.</i> , XLI, 171	600 cavaliers de Dacamas	Bataille de Zama

Massinissa rejoint Scipion dès le début de ses opérations sur le continent africain, aux environs d'Utique dont il entreprend alors le siège, mais il ne lui apporte alors qu'une troupe modeste de cavaliers (collaboration n° 1)¹⁸³¹. Celui-ci en fait certes un usage profitable, en l'utilisant en particulier pour provoquer Hannon au combat à Salaeca puis battre sa cavalerie, et en le distinguant tout spécialement après ce succès¹⁸³². L'année suivante, il confie de nouveau ses troupes, sans doute augmentées (n° 2), à C. Laelius pour qu'elles massacrent les hommes de Syphax fuyant leur camp incendié, tandis que lui-même opère du côté du camp d'Hasdrubal¹⁸³³. Surtout, il les engage ensuite à part entière dans le dispositif qu'il adopte pour affronter le roi numide et le général carthaginois aux Grandes Plaines, les positionnant à l'aile gauche, tandis que la cavalerie italienne est placée à l'aide droite sous le

¹⁸³¹ Liv., XXIX, 29, 4 rapporte en fait deux traditions, dont l'une que l'on suit ici et que l'on rattache usuellement à Polybe (cf. Pol., XXI, 21, 2 suivi par Liv., XXXVII, 53, 21 et le commentaire de P. FRANÇOIS, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 19, Livre XXIX*, Paris, 1994, Introduction, pp. XII-XIII et nn. a et b. p. 65), et une autre qui attribue 2000 cavaliers à Massinissa. Sur la campagne de Scipion en Afrique dans son ensemble, cf. LANCEL, op. cit., p. 255sq.

¹⁸³² Cf. Liv., XXIX, 34-35, 3 qui montre e. p., 34, 10 comment les cavaliers numides utilisent cette tactique bien connue de la provocation et de la retraite simulée alternées (voir aussi App., *Lib.*, XI, 42), et en 35, 3, comment Scipion récompense Massinissa avec ses officiers *insignibus donis*. App., *Lib.*, XIII, 56 explique même que c'est Massinissa qui conseille le stratagème à Scipion.

¹⁸³³ Cf. Pol., XIV, 1-6 ; Liv., XXX, 3-6 et App., *Lib.*, XXI-XXII. On sait que Scipion profite des négociations qu'il mène avec Syphax, toujours désireux de jouer les arbitres entre Romains et Carthaginois, pour se renseigner sur les particularités de construction des camps adverses qui lui offrent l'occasion de ce stratagème. Que les troupes de Massinissa dépassent désormais largement les 200 cavaliers de 204 découle de la nature de leur engagement à cette occasion et dans les suivants en 203. Cette fois enfin, c'est App., XXIII, 95 qui évoque les récompenses que vaut ce succès à Massinissa.

commandement de C. Laelius¹⁸³⁴. La victoire remportée grâce à leur concours lui permet ensuite d'envisager de réduire la puissance des deux alliés : tandis qu'il gagne lui-même Tunis pour menacer Carthage, il envoie Massinissa et Laelius à la poursuite de Syphax. Ceux-ci parviennent à le défaire en bataille rangée et à le capturer, et le Numide part même à l'avant-garde de leurs armées pour obtenir la reddition de la capitale de son royaume, Cirta¹⁸³⁵. Cette dernière initiative, que Laelius a acceptée, finit d'ailleurs par provoquer une crise entre Massinissa et les Romains autour de la question sensible du partage des dépouilles de la guerre. Le Numide veut en effet se réserver l'épouse de Syphax, Sophonisbe, tandis que les Romains estiment que tout ce que le roi numide possédait leur appartient désormais¹⁸³⁶. Massinissa peut difficilement obtenir gain de cause et on sait qu'il incite finalement sa nouvelle épouse au suicide pour lui épargner le sort que ses alliés lui réservent. Et la manière même dont Scipion décide ensuite de passer sur cette affaire, en le distinguant et en lui reconnaissant la qualité de roi, témoigne de l'inégalité de la relation qui l'unit en fait à ses puissants partenaires¹⁸³⁷.

Elle lui donne cependant des moyens militaires plus importants que ceux dont il disposait jusque-là. On le perçoit clairement en 202 lorsque, après l'échec des négociations avec Carthage, Scipion reprend la guerre : il demande à Massinissa de rassembler la troupe la plus importante possible, et, de fait, celui-ci est désormais en mesure de mobiliser 10000 hommes, parmi lesquels quatre milles cavaliers (collaboration n° 3). C'est cette armée, ainsi que, selon une autre tradition, un contingent de six cent cavaliers conduits par Dacamas, que Scipion peut joindre à ses armées romaines et italiennes lorsqu'il décide d'affronter Hannibal revenu d'Italie à Zama (n° 4). Il la dispose à l'aile droite de son armée, tandis que Laelius et les cavaliers italiens tiennent l'aile gauche. On sait le rôle de ces deux ailes dans la déroute des cavaleries numide et carthaginoise qui leur font respectivement face, puis dans la prise à revers et le massacre des vétérans d'Hannibal qui marque la victoire de Scipion sur le champ de bataille¹⁸³⁸. Et une tradition annalistique rapporte même le comportement héroïque de

¹⁸³⁴ Cf. Pol., XIV, 8 et Liv., XXX, 8, et A 4, 203, 1 pour ces cavaliers italiens.

¹⁸³⁵ Cf. Liv., XXX, 11-12.

¹⁸³⁶ Laelius s'était déjà montré mécontent de l'union que le Numide avait conclu avec la Carthaginoise (Liv., XXX, 12, 21-22), et c'est très clairement de cette manière que Scipion lui présente les choses d'après Liv., XXX, 14, 4-11, e. p. § 9 : « *Syphax populi Romani auspiciis uictus captusque est. Itaque ipse coniunx regnum ager oppida homines qui incolunt, quicquid denique Syphacis fuit praeda populi Romani est* ».

¹⁸³⁷ Cf. Liv., XXX, 15 et nos analyses *supra* chap. III sur l'éloge de Massinissa et l'attribution du titre de *rex socius* ensuite confirmé par le Sénat. Voir aussi Diod., XXVII, 7 ; App., *Lib.*, XXVIII, 116-20 et Zonaras, IX, 13 pour cette affaire dont les enjeux sont quelque peu obscurcis par la place centrale qu'accordent les sources à la passion amoureuse de Massinissa.

¹⁸³⁸ Cf. Pol., XV, 9-16 pour la bataille de Zama, e. p. 12, 1-2 et 6, et 14, 7-8 pour l'action de Massinissa et Laelius ; Liv., XXX, 32-35, e. p. 33, 13 et 35, 1-2 ; et App., *Lib.*, XLI, 171-75 et XLII sq.

Massinissa à cette occasion¹⁸³⁹. Cette victoire scelle le sort de Carthage. Or, le traitement privilégié dont Massinissa bénéficie à l'issue de la guerre témoigne d'une certaine manière de la reconnaissance des Romains pour sa contribution à la victoire, en même temps qu'il leur permet évidemment de prendre des garanties contre Carthage. Le Numide y gagne en particulier le royaume de Syphax et l'assurance de ne plus être menacé par son voisin punique¹⁸⁴⁰.

Conclusion

Une fois la paix imposée à Carthage, Scipion rentre en Italie avec ses armées. Il peut déjà mesurer la satisfaction des alliés de voir la guerre terminée à l'occasion de sa traversée de l'Italie, et leur joie éclate lors du triomphe somptueux qu'il célèbre à Rome¹⁸⁴¹. Cette victoire a pourtant une signification paradoxale pour eux. Emportée au terme d'une guerre que les Romains ont prétendu mener en leur nom, elle sanctionne en fait définitivement l'établissement de l'hégémonie de ces derniers en Occident, puisque même leurs compétiteurs traditionnels carthaginois sont désormais réduits au rang d'alliés-sujets. En fait, les relations de *societas* en vertu desquelles tous ont combattu sortent profondément transformées du conflit. Certes, tout au long du conflit, Rome place toujours la défense de ses alliés au cœur de sa propagande, en expliquant qu'elle mène la guerre pour venger Sagonte et chasser Hannibal d'Italie, et ses alliés fidèles, dans la péninsule comme ailleurs, acceptent sans doute de continuer à combattre à ses côtés parce qu'ils ont le sentiment qu'elle agit effectivement en vertu de ces impératifs. Bien des fois, pourtant, les nécessités de la lutte et les choix stratégiques qu'elle fait signifient le sacrifice des intérêts les plus élémentaires de ses partenaires, et nourrissent le sentiment que celui-ci ne sert que ses ambitions. On a vu que cela n'a pas été sans provoquer de tensions, en Italie bien sûr, mais aussi en Espagne et même en Grèce. Sans compter que les intérêts de ces alliés eux-mêmes s'entrechoquent parfois, du fait des choix stratégiques des Romains, souvent contraints de dégarnir les fronts qui leur paraissaient moins essentiels au profit de ceux qui le leur semblent plus, ou parce que l'intérêt

¹⁸³⁹ Cf. App., *Lib.*, XLVI, 195sq.

¹⁸⁴⁰ Cf. Liv., XXX, 44, 12 pour l'attribution de ces territoires à Syphax par Scipion devant la *contio* des soldats. Sur les dispositions de la paix de Zama limitant le *ius belli* des Carthaginois envers le royaume de Massinissa, voir *supra* chap. I.

¹⁸⁴¹ Cf. Liv., XXX, 45 pour le retour et le triomphe, sanctionné en particulier par la distribution aux soldats de l'argent tiré de la vente du butin (§ 3), voir aussi App., *Lib.*, LXVI, 293 qui relève en particulier les nombreuses couronnes d'or qu'ont envoyées les alliés des Romains pour célébrer la victoire : sur la signification de ces dernières, voir nos analyses *supra* chap. III.

diplomatique leur commande de disposer des profits de la guerre d'une manière qui peut susciter mécontentements et frustrations dans les rangs des plus vieux de leurs alliés.

La conduite d'une coalition sans cesse élargie ne va donc pas sans débat tout au long du conflit. Il faut s'assurer de la fidélité des alliés en donnant le sentiment que leurs intérêts les plus vitaux sont pris en compte aux moments les plus difficiles de la guerre, les ménager lorsque l'épuisement de la mobilisation et les frustrations provoquent chez eux une exaspération dangereuse, gérer l'intégration de nouveaux partenaires, et, toujours, faire croire à tous que Rome agit en leur nom. Elle n'y parvient en fait qu'en accélérant un processus qui s'est déjà fait jour au cours des guerres précédentes, mais qui n'apparaît vraiment clairement qu'à l'occasion de celle-ci : celui de la différenciation et de la hiérarchisation de ses partenaires. Le succès, en effet, nécessite une mobilisation sans égal des alliés fidèles d'Italie, et l'émergence contemporaine de la catégorie des *socii nominis Latini*, que nous avons déjà analysée, sanctionne plus que jamais l'importance de ce premier cercle de partenaires aux yeux des Romains. Aussi ceux-ci, malgré les sacrifices considérables qu'ils leur demandent, prennent-ils soin de les ménager et de les associer à leur effort de guerre tout en cherchant à leur donner le sentiment qu'ils agissent avant tout au nom d'*Italia* – et même la réintégration conditionnelle des alliés sécessionnistes, assortie de sanctions, complète d'ailleurs utilement cette politique en creusant les différences entre les catégories.

En dehors de la péninsule, le recours aux forces auxiliaires des peuples, des cités et des royaumes de Sicile, d'Espagne, d'Afrique et même d'Illyrie et de Grèce, engage peut-être plus encore le crédit des Romains en tant que protecteurs de leurs alliés. Aussi ceux-ci doivent-ils faire en sorte que les plus importants d'entre eux identifient clairement leurs intérêts avec ceux de leur puissance hégémonique. Cela passe aussi par un traitement privilégié, dont Sagonte ou Massinissa donnent les meilleurs exemples. Mais cette mobilisation, plus encore qu'en Italie, repose sur une ambiguïté fondamentale que la fin de la guerre commune contre le Carthaginois fait rapidement éclater en Espagne. Dans les espaces où ils n'ont pas encore bien établi leur contrôle en effet, la *societas* que les partenaires des Romains ont nouée avec eux, et au nom de laquelle ils ont accepté de mobiliser leurs forces à leurs côtés, n'implique pas encore nécessairement la reconnaissance de son hégémonie durable et en particulier de leur présence militaire prolongée. L'esprit paritaire et de réciprocité y reste encore vif, et promet encore bien des difficultés à Rome.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

La reconstitution des réalités de la collaboration militaire entre Rome et ses alliés et des justifications qu'ils leur donnent, depuis la conclusion du *foedus Cassianum* et jusqu'à la fin de la seconde guerre punique, illustre donc la persistance des idéaux classiquement associés à la *societas*. L'extension sans précédent de leur réseau d'alliances et la puissance exceptionnelle qu'elle leur procure n'épargnent pas aux Romains l'obligation d'en tenir compte, bien au contraire, et ceux-ci demeurent au cœur des représentations de leurs alliés latins, puis italiens et ultra-marins. Ils sont au fondement même de l'alliance qui les unit à la Ligue Latine dès le début du V^e siècle, avec la conclusion du *foedus Cassianum*, et semblent en expliquer à la fois le succès dans une situation prolongée de guerre défensive, grâce à la répartition équitable des charges et des profits de l'effort militaire qu'elle implique, mais aussi la dissolution finale. Ce que reprochent en effet ses partenaires à Rome à partir du début du IV^e siècle, c'est de vouloir tirer seule le bénéfice de leur alliance et de trahir ainsi les principes mêmes de la relation qui les unit depuis déjà un siècle. Leur intégration au système de domination de l'*Urbs*, en particulier dans le cadre de la *ciuitas Romana*, ne signifie pourtant pas la disparition définitive de ces idéaux. La puissance nouvelle de l'État romain, d'ailleurs liée largement à l'extension sans précédent de son modèle civique, l'engage en effet désormais dans une lutte pour l'hégémonie dans la péninsule italienne qui est aussi une lutte pour l'alliance.

Or, si Rome l'emporte finalement, c'est certes grâce à l'originalité de son modèle politique, mais cela s'explique aussi par sa capacité à élargir de nouveau son système d'alliances aux cités et peuples d'Italie, en mettant d'abord en avant sa vocation à assurer la sécurité de ses partenaires, et en obtenant en retour leur participation active à l'effort de guerre dont elle s'impose comme l'unique organisateur. Cette fois, le processus lui procure les moyens diplomatiques et militaires de devenir une puissance majeure en Méditerranée, traitant désormais avec les États hellénistiques de même rang, mais s'engageant aussi désormais dans une lutte pour l'hégémonie avec eux. L'élargissement de la sphère des intérêts de la coalition entre Rome et les peuples, d'autre part, oblige la première à assurer leur défense au-delà des frontières traditionnelles de la péninsule. La conjonction de ces processus donne en fait un rayonnement nouveau à la mission que l'*Urbs* s'assigne d'être le meilleur protecteur de ses alliés, puisqu'en gagnant de nouveaux partenaires militaires au nom du

même modèle de relation, elle s'engage de nouveau dans des obligations à leur égard. Dès le IV^e siècle, mais encore plus nettement au III^e siècle, cette dynamique revêt une dimension idéologique de première importance qui est au cœur de la lutte pour l'hégémonie entre les plus grandes puissances du temps. Et c'est d'abord dans cette perspective, on l'a vu, qu'il faut analyser cette mobilisation exceptionnelles des réseaux d'alliances existants, mais aussi cette lutte farouche pour leur élargissement à une échelle nouvelle qui caractérisent le long conflit global entre Rome et Carthage à la fin du III^e siècle.

Depuis le IV^e siècle pourtant, son extension rapide génère des tensions et des contradictions qui paraissent assez logiques au regard de la disproportion de plus en plus grande du rapport de forces entre Rome et ses alliés. Que signifie en effet le devoir d'assistance dans la relation entre, d'un côté, un État territorial qui conçoit sa sécurité à l'échelle péninsulaire et méditerranéenne et, de l'autre ses alliés qui sont le plus souvent de simples cités ou tout au plus des peuples et des monarchies de taille moyenne, et qui la pensent donc naturellement dans des horizons plus bornés ? L'affirmation de l'idée d'*Italia* donne aux Romains les moyens de les surmonter, en proposant à leurs partenaires du premier cercle une identité au nom de laquelle leur mobilisation est pensable, et en s'érigeant naturellement au rang de protecteurs de cette dernière, les seuls à même d'orienter et d'organiser son effort militaire. C'est un instrument essentiel dans leurs mains, qui leur permet de justifier leur mobilisation jusqu'aux pires heures de la seconde guerre punique. Il ne suffit pourtant pas tout à fait à préserver la fidélité d'une partie d'entre eux, et il paraît évident que mêmes ses partenaires les plus solides n'acceptent cette identification que dans la mesure où elle leur semble perpétuer, d'une certaine manière, le modèle de relation qu'ils ont initialement nouée avec Rome. Bien sûr, le réalisme et plus encore peut-être le partage des profits que génère la conquête expliquent aussi cette mobilisation continue de leurs forces, tout comme ils suffisent d'ailleurs à motiver le rapprochement de bon nombre d'États extra-péninsulaires avec l'*Urbs* lorsque celle-ci étend son rayon d'action en Méditerranée occidentale et déjà en Orient.

Même pour ces derniers cependant, le poids des représentations traditionnelles se fait sentir, sans compter les particularités propres à chaque aire culturelle qui commandent des comportements différenciés de la part des Romains, du monde des cités grecques à celui des chefferies ibériques et gauloises en passant par les monarchies d'Afrique du nord. Aussi ces derniers doivent-ils les prendre en compte dans leur action diplomatique, surtout dans le cadre de la lutte des propagandes qui les affrontent à leurs compétiteurs carthaginois et hellénistiques. Elles définissent en quelque sorte l'horizon intellectuel et idéologique dans

lequel ils n'ont cessé d'agir, cherchant toujours à tourner les choses à leur profit, mais contraints aussi, parfois, de restreindre leurs exigences pour ne pas donner trop le sentiment d'abuser de leur position. S'il ne suffit évidemment pas à expliquer l'ascension de l'État romain et les grands choix stratégiques qui jalonnent son expansion en Italie et en Méditerranée, le modèle de la *societas*, à travers la persistance de ses principes et de ses valeurs dans les représentations des acteurs du temps, est donc aussi un élément à prendre en compte dans la manière dont ses dirigeants conduisent son action.

CONCLUSION

« οἱ τε πο—/λίται ῥωμαίων οἱ τε
 σύμμαχοι ὄνομα—/τος Λατίνου
 ὁμοίως τε τῶν ἔθνων, οἷτι—/νες ἐν
 φιλίαι τοῦ δήμου ῥωμαίων εἰσίν »
 (*Roman Statutes*, n° 12, Cnide, col. II, ll. 6-
 9)

« *Les citoyens de Rome, les alliés du nom latin de même que ceux des peuples qui sont dans l'amitié du peuple romain* ». C'est ainsi que la 'loi sur les provinces orientales' identifie les Romains et leurs partenaires dont elle garantit la protection sur les mers vers 100 avant J.-C.¹⁸⁴². La formule grecque traduit en fait littéralement celle avec laquelle les Romains eux-mêmes qualifient leur domination, depuis au moins le II^e siècle, en distinguant ses différentes composantes autour du noyau central des *ciues Romani* : *socii nominis Latini* et *exterae nationes in amicitia populi Romani*¹⁸⁴³. De fait, elle condense à merveille la structure d'un Empire qui s'est définitivement organisé, au terme de la seconde guerre punique, autour de la cité romaine et de ses cercles distincts d'alliances concentriques en Italie et dans les territoires ultra-marins. Mais, en même temps qu'elle la résume, elle fige en quelque sorte l'histoire qui la précède et en explique la genèse, et consacre ainsi l'interprétation hégémonique qu'en font les Romains, qui se placent au centre de ce dispositif comme seuls garants de sa sécurité. Ce sont en effet bien eux qui en ont animé l'extension continue depuis les débuts de la conquête, jouant de leur position de force et de dénominateur commun unique d'un vaste réseau

¹⁸⁴² Cf. J.-L. FERRARY au sujet de cette *lex de provinciis praetoriis* dont on trouvera le texte, les traductions et le commentaire dans les *Roman Statutes*, n° 12 de M. H. CRAWFORD. On retrouve également la formule plus loin dans le texte de la loi, cf. Cnide col. III, ll. 31-34 (avec la précision « ἐκτὸς » pour les peuples qui sont dans l'amitié du peuple romain) et Delphes, bloc B, l. 6 (avec la glose explicative « ἐκ τῆς Ἰταλίας » après σύμμαχοι). La traduction latine proposée est la suivante : « *ciues Romani, socii, nominis Latini, itemque exterarum nationum quae in amicitia populi Romani sunt* ». Il faut remarquer avec U. LAFFI, 'Sull'esegesi di alcuni passi di Livio relativi ai rapporti tra Roma e gli alleati latini e italici nel primo quarto del II sec. a. C.', in A. CALBI et G. SUSINI, *Pro Poplo Arimense*, Faenza, 1995, pp. 43-77, e. p. n. 10 p. 46, que les Grecs ne semblent plus percevoir le sens initial asyndétique de l'expression consacré de *socii nomen Latini*, ce qui explique qu'ils la traduisent par les 'alliés du nom latin', bien qu'elle désigne en fait l'ensemble des alliés italiens de Rome, voir sur ce point nos analyses dans le chap. III.

¹⁸⁴³ Voir la formulation qu'en donne la *lex Acilia de repetundarum*, *CIL*, I², 583, l. 1 : « [- - - *quoi socium no]minisue Latini exter[arum]ue nationum, quoiue in arbitrato dicione potestate amicitia[u]e populi Romani - -] ». Sur le problème plus général de l'émergence de l'idée d'Empire au II^e siècle, cf. J. S. RICHARDSON, *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge, 2008.*

d'alliances bilatérales. Et ce sont eux qui, grâce à l'affirmation de l'idée d'*Italia*, ont imposé définitivement la distinction entre leurs alliés péninsulaires et les autres.

Pourtant le processus dont la formule consacre en quelque sorte le résultat n'a pas été sans débats, tant leurs partenaires, loin de vouloir s'identifier d'emblée comme une composante parmi d'autres de ces cercles distincts des alliés des Romains, ont persisté à se considérer comme autant d'interlocuteurs à part entière de leurs puissants associés. En effet, jusqu'à la fin du III^e siècle au moins, les conditions initiales de la négociation, la référence durable du *foedus sociale* ainsi que les formes de reconnaissance symbolique auxquelles la célébration commune de l'alliance ne cesse de donner lieu, tout contribue à la perpétuation durable de représentations dans lesquelles la relation est perçue d'abord comme un dialogue entre la communauté alliée et l'*Urbs*. À vrai dire, les Romains eux-mêmes s'attachent à maintenir ce cadre bilatéral de la relation, ne serait-ce que dans ses manifestations les plus formelles et symboliques, parce que celui-ci sert admirablement leurs intérêts de puissance en leur permettant en particulier de diviser leurs alliés. Il nous semble cependant qu'ils le font aussi en vertu de l'idée qu'eux et leurs partenaires se font de l'alliance et de l'association des armes qu'elle implique, nécessairement liée à la reconnaissance de la capacité militaire de l'autre partie. Et pour une cité romaine qui fonde au plus haut point sa défense sur l'obligation militaire de ses propres citoyens, une telle conception procède en quelque sorte d'une projection naturelle des valeurs et des représentations qu'elle attache à sa propre définition sur la relation qu'elle noue et entretient avec ses partenaires, ainsi perçus comme maîtres et responsables de leurs propres forces.

Dans l'histoire de ces conceptions, le *foedus Cassianum* paraît jouer un rôle fondateur, même si l'alliance qu'il établit finit par disparaître et l'expérience qu'il représente est elle-même rapidement annexée par les Romains à l'histoire de leur propre expansion. Il fixe les grands traits d'un modèle de relation qui, s'il ne peut évidemment pas être mécaniquement transposé aux alliances qu'ils concluent ultérieurement avec les peuples d'Italie et d'outre-mer, véhiculent cependant des principes de parité et de réciprocité susceptibles de les inspirer. Bien sûr, la diversité des circonstances de leur négociation et l'affirmation de la puissance de plus en plus hégémonique de Rome au III^e siècle lui permet de recourir à d'autres formules, plus limitées dans le temps mais aussi plus informelles, sans compter le cas particulier des colonies latines. Toujours cependant, le devoir de défense reste au principe des relations entre Rome et chacun de ses nouveaux partenaires. Cela signifie en particulier que la guerre, pour être perçue comme commune, doit être justifiée par la défense de l'alliance et conduite en son nom. C'est ce dont les traditions annalistiques se font fidèlement l'écho, et il n'y a pas lieu de

rejeter leur témoignage quant aux motifs de la propagande à laquelle Rome se livre continuellement sur ce point à partir du IV^e siècle¹⁸⁴⁴. Or, l'invocation du devoir de défense, quoique progressivement transformé par le langage de la puissance hégémonique, prolonge d'une certaine manière l'esprit de la *societas* qui l'unit à ses alliés et témoigne au minimum de l'obligation dans laquelle elle se trouve de continuer à prendre en compte leur point de vue.

Cependant, de la même manière que la conception du rapport politique et diplomatique qui sous-tend la définition de cette dernière devient un puissant instrument de domination à son service, elle parvient aussi à tourner le devoir d'assistance à son avantage. Cela passe en particulier par l'invention d'*Italia* au tournant du IV^e et du III^e siècle, dont la protection justifie la mobilisation des peuples péninsulaires sous la tutelle des Romains. L'affirmation de cette identité permet en quelque sorte de transposer le devoir d'assistance autour duquel la relation initiale a été nouée, chaque allié apportant désormais sa contribution militaire à un système dont les Romains sont les garants ultimes. Mais elle amorce aussi leur réunion progressive dans une catégorie d'alliés particulière qui bénéficie peut-être des premières formes de reconnaissance symbolique qui les distinguent des autres alliés de l'*Urbs* dès le III^e siècle. Or, c'est au nom d'*Italia* que les Romains engagent et conduisent les guerres qui les opposent aux plus grandes puissances du temps ou aux adversaires les plus dangereux, des monarchies hellénistiques à Carthage en passant par les Gaulois. Et celles-ci, en justifiant la mobilisation de leurs alliés italiens, leur permettent finalement d'affirmer leur hégémonie au-delà même des frontières de la péninsule.

L'identification des peuples et des cités de la péninsule à la cause de l'Italie romaine est pourtant un processus heurté, dans lequel la relation même de *societas* est mise à rude épreuve. Pour ces communautés au particularisme si affirmé qu'elles continuent de concevoir leur destin à une échelle locale et régionale, il n'est en effet que trop évident que celle-ci est gravement déséquilibrée par la disproportion croissante du rapport de forces avec une Rome aux ambitions de plus en plus affirmées. Aussi l'histoire de ce processus est-elle faite de

¹⁸⁴⁴ Ce qui ne revient évidemment pas à dire que les motifs défensifs (pour ses alliés comme pour elle-même d'ailleurs) expliquent vraiment l'action de Rome, animée par des ambitions impérialistes souvent trop évidentes, cf. W.V. HARRIS, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 BC*, Oxford, 1979, p. 163 pour la discussion sur ce point de la thèse classique de l'«impérialisme défensif» chère à MOMMSEN et réhabilitée dernièrement, quoique dans le cadre théorique renouvelé de l'approche «réaliste» des relations internationales, par A. M. ECKSTEIN, *Mediterranean anarchy, interstate war, and the rise of Rome*, Berkeley, 2006. Nous proposons cependant d'aller plus loin qu'HARRIS lorsqu'il considère, p. 172, que le thème de la défense est développé particulièrement dans le cadre de la propagande de Fabius Pictor destinée aux Grecs à partir de la fin du III^e siècle, dans la mesure où il nous semble prendre ses racines à une époque antérieure et découler surtout logiquement de la définition que les Romains et leurs partenaires donnent à la *societas*.

tensions, qui éclatent au grand jour lorsque ses alliés ont le sentiment que Rome exige trop d'eux ou qu'elle faillit à ses obligations à leur égard, comme c'est le cas pendant la seconde guerre punique. Mais elle est aussi faite de ces sursauts de fidélité qui renforcent encore davantage le sentiment d'appartenance à une communauté d'intérêts. Ce sentiment se nourrit lui-même tout simplement de l'expérience du combat commun. Or, au moins à partir des guerres gauloises, l'Italie semble vivre dans une atmosphère de mobilisation permanente, qui débouche sur un engagement militaire commun exceptionnellement long avec la seconde guerre punique, et qui se prolonge même au II^e siècle avec la succession des guerres en Orient et en Occident. C'est dans cette expérience prolongée de l'association des armes que se forge véritablement le sentiment d'appartenance à cette communauté d'intérêts et de destins que recouvre désormais l'idée d'*Italia* aux yeux des Romains et de leurs alliés péninsulaires.

Une fois l'alliance italienne reconstituée dans son intégrité avec la restauration d'une partie des communautés sécessionnistes dans leur position d'alliés au terme de la seconde guerre punique, le rang des partenaires italiens comme auxiliaires indispensables des Romains paraît donc consacré. Cela se traduit en particulier par l'intégration définitive de leurs forces aux structures de l'armée romaine, dont la documentation contemporaine permet de cerner les formules classiques¹⁸⁴⁵. C'est en effet à partir de cette date que l'on voit fonctionner clairement le système de la *formula togatorum*, devenu ainsi la pierre angulaire d'une mobilisation significative, régulière et rationalisée des armées alliées aux côtés des légions¹⁸⁴⁶. Aussi les alliés italiens sont-ils associés à toutes les grandes guerres que Rome conduit au II^e siècle, participant ainsi de manière décisive à l'affirmation de sa puissance hégémonique en Occident et en Orient, et tirant dans une certaine mesure profit de ses conquêtes. Cette contribution leur vaut une reconnaissance particulière dans l'empire émergent des Romains, clairement perceptible dans la sphère diplomatique et qui, en s'ajoutant au faisceau toujours plus dense des relations publiques et personnelles qui les unissent avec eux, fonde désormais leur statut d'alliés les plus privilégiés de l'*Urbs*. Ainsi s'explique leur identification définitive au deuxième rang des composantes de la sphère de domination de Rome dans la formule consacrée de leur domination qui émerge au II^e siècle, celle des *socii nominis Latini*, par différence avec les autres *socii*.

¹⁸⁴⁵ Sur les modalités de cette intégration, on pense surtout au témoignage unique de Polybe dans le livre VI de ses *Histoires* qui décrit en particulier les modalités de leur mobilisation, de l'organisation de leurs troupes dans l'armée des Romains et de la place que ceux-ci leur accordent dans leurs camps au II^e siècle, mais aussi aux levées régulières prescrites par les *senatus consulta de exercitibus* que les livres XXXI à XLV de Tite-Live transmettent à un rythme annuel jusqu'en 167.

¹⁸⁴⁶ Telle que la décrit par exemple ILARI, op. cit., pp. 57sq ; 119sq et 158sq, et ce bien que la *formula togatorum* existe en tant que document réunissant les données censitaires de l'ensemble des partenaires de Rome depuis sans doute les guerres gauloises.

Mais la réunion de ces derniers dans le deuxième cercle des relations de Rome est un processus encore moins évident, du fait de la diversité extrême des motifs et des conditions de leur association militaire initiale avec l'*Urbs*. Aux partenaires occidentaux les plus anciens comme Massalia, s'ajoute en effet le réseau des multiples alliances conclues à la faveur de la lutte avec les grandes puissances hellénistiques dans ces différents espaces que sont la Sicile, l'Espagne, l'Afrique, l'Illyrie et la Grèce. Celles-ci sont elles-mêmes nouées avec des cités, des peuples et des royaumes de taille et d'importance stratégique très inégales dans les territoires sur lesquels s'affirme progressivement l'hégémonie de Rome. Et les bases sur lesquelles elles sont instaurées diffèrent fortement, allant de la convergence profonde des intérêts entre puissances de même rang au rapprochement circonstanciel motivé par la lutte contre un ennemi commun dans le cadre d'une guerre, jusqu'à l'acceptation résignée du pouvoir du plus puissant dans un contexte d'urgence militaire. De fait, elles peuvent certes être sanctionnées par la conclusion d'un traité, mais empruntent aussi de plus en plus, au cours du III^e siècle, les voies informelles de l'*amicitia* et de la simple sollicitation de la *fides Romana*. Cependant, la lutte contre l'ennemi commun, en particulier carthaginois, si elle ne suffit pas à fonder en elle-même un lien d'alliance durable, place au fondement de la relation qui en découle un impératif de défense qui oblige les deux parties, et dont elles ont à cœur de célébrer ensuite l'esprit.

Mais pour les alliés ultra-marins, il n'est pour l'instant pas de motif de mobilisation comparable à celui d'*Italia* pour les alliés péninsulaires, et la reconnaissance de l'*imperium* des Romains ou même la simple identification à ses intérêts ne durent que tant que celui-ci n'est pas sérieusement remis en cause par une autre puissance. Ceci explique pourquoi l'histoire des alliances ultra-marines de Rome est bien aussi heurtée que celle de ses alliances italiennes, comme on peut le constater en Sicile ou en Espagne à la fin du III^e siècle. Dans ce cercle de relations cependant, les Romains finissent par adopter une attitude assez différente de celle pour laquelle ils optent envers leurs alliés italiens, avec lesquels l'unité se forge plus que jamais à travers l'expérience continue de l'association des armes. Quoiqu'ils continuent à compter sur un petit nombre d'alliances privilégiées, à l'exemple de celle qui les unit durablement à Massinissa, et que les circonstances les conduisent encore à insérer leur action dans le cadre de *symmachies* élargies, comme c'est le cas dans les guerres d'Orient du II^e siècle, l'affermissement du système de domination provincial jette les bases de nouvelles formes de mobilisation. En effet, dans ces territoires où le désarmement des communautés n'est sans doute pas aussi poussé qu'on a pu le penser, mais où leur action militaire est désormais cantonnée à la défense de la domination de Rome et clairement placée sous son

contrôle, se dessinent progressivement les cadres nouveaux du recrutement auxiliaire¹⁸⁴⁷. Aussi le processus de distinction progressif engagé depuis le siècle précédent avec les alliés italiens paraît-il définitivement consommé, et il explique finalement pourquoi les Romains désignent la sphère de leurs alliances avec la formule *socii nominis Latini exterarumque nationum in amicitia populi Romani*.

¹⁸⁴⁷ Il faut renvoyer sur ce point aux recherches actuelles de J. R. W. PRAG sur les *auxilia externa* à l'époque républicaine, exposées par exemple dans 'Troops and commanders : *auxilia externa* under the Roman Republic', ὄρμος – *Quaderni di Storia Antica*, n. s. 2, 2010, pp. 1-11 et 'Provincial governors and auxiliary soldiers', in N. BARRANDON et F. KIRBIHLER éd., *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes, 2011, pp. 15-28.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES LITTÉRAIRES :

APPIAN, *Roman history, I*, traduit par H. WHITE, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1958

Id., *Roman history, II*, traduit par H. WHITE, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1972

APPIEN, *Histoire romaine, Tome II, Livre VI, L'Ibérique*, texte établi et traduit par P. GOUKOWSKY, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1997

Id., *Histoire romaine, Tome III, Livre VII, Le Livre d'Annibal*, texte établi et traduit par D. GAILLARD, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1998

Id., *Histoire romaine, Tome IV, Livre VIII, Le Livre Africain*, texte établi et traduit par P. GOUKOWSKY, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2002

AUGUSTINUS, *The City of God Against the Pagans, Books I-III*, trad. par G. E. Mc CRACKEN, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1957

AULU-GELLE, *Les nuits attiques, Tome IV, Livres XVI-XX*, texte établi et traduit par Y. JULIEN, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1998

CASSIUS DIO, *Roman History, I, Books I-XI, et II, Books XII-XXXV*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1914

CATON, *Les Origines : fragments*, texte établi, traduit et commenté par M. CHASSIGNET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1986

CICÉRON, *Discours, II, Pour M. Tullius, Discours Q. Caecilius dit 'La Divination', Première Action contre C. Verrès, Seconde action contre C. Verrès, Livre premier : la Préture urbaine, et III, Seconde Action contre Verrès, Livre second : la Préture de Sicile*, texte établi et traduit par H. DE LA VILLE DE MIRMONT, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1938

Id., *Discours, IV, Seconde Action contre Verrès, Livre troisième : Le froment*, texte établi et traduit par H. DE LA VILLE DE MIRMONT, avec la collaboration de J. MARTHA, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1945

Id., *Discours, V, Seconde Action contre Verrès, Livre quatrième : Les Œuvres d'art*, texte établi par H. BORNECQUE et traduit par G. RABAUD, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1944

Id., *Discours, VI, Seconde Action contre Verrès, Livre cinquième : Les supplices*, texte établi par H. BORNECQUE et traduit par G. RABAUD, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1929

Id., *Discours, XV, Pour Caelius, Sur les provinces consulaires, Pour Balbus*, texte établi et traduit par J. COUSIN, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1962

CORNELIUS NEPOS, *Œuvres*, texte établi et traduit par A.-M. GUILLEMIN, CUF, Les Belles Lettres, 1923

DENYS D'HALICARNASSE, *Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e av. J.-C.*, textes traduits et commentés sous la direction de S. PITTIA, Collection fragments, Les Belles Lettres, Paris, 2002

DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique, Tome VII, Livre XII*, texte établi, traduit et commenté par M. CASEVITZ, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1972

DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique, Tome IX, Livre XIV*, texte établi, traduit et commenté par M. BONNET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1997

Id., *Bibliothèque historique, Tome XIV, Livre XIX*, texte établi, traduit et commenté par F. BIZIÈRES, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1975

Id., *Bibliothèque historique, Fragments, II, Livres XXI-XXVI*, texte établi, traduit et commenté par P. GOUKOWSKY, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2006

DIODORUS OF SICILY, *Library of History, T. VII, Books XV, 2-XVI*, traduit par C. L. SHERMANN, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1980

Id., *Library of History, T. X, Books XIX, 66-110 - XX*, traduit par R. M. GEER, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1983

Id., *Library of History, T. XI, fragments of Books XXI-XXXII*, traduit par F. R. WALTON, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1980

DIONYSUS OF HALICARNASSUS, *The Roman Antiquities, I, Books I-II*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1937

Id., *The Roman Antiquities, II, Books III-IV*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1939

Id., *The Roman Antiquities, III, Books V-VI, 48*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1940

Id., *The Roman Antiquities, IV, Books VI, 49-VII*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1943

Id., *The Roman Antiquities, V, Books VIII-IX, 24*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1945

Id., *The Roman Antiquities, VI, Books IX-X*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1947

Id., *The Roman Antiquities, VII, Books XI-XX*, traduit par E. CARY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1950

EUTROPE, *Abrégé d'Histoire romaine*, texte établi et traduit par J. HELLEGOUARC'H, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1999

FLORUS, *Œuvres, Tomes I et II*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1967

FRONTINUS, *Stratagems and Aqueducts*, trad. C. E. BENNETT, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1925

JUSTIN, *Abrégé des histoires philippiques de Trogue Pompée et prologues de Trogue Pompée*, 2 vol., texte établi et traduit par É. CHAMBRY, Garnier, Paris, 1936

LIVY, *History of Rome, IV, Books VIII-X*, traduit par B. O. FOSTER, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1982

Id. *History of Rome, V, Books XXI-XXII*, traduit par B. O. FOSTER, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1982

Id., *History of Rome, VIII, Books XXVIII-XXX*, traduit par F. G. MOORE, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1971

Id., *History of Rome, IX, Books XXXI-XXXIV*, traduit par E. T. SAGE, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1967

Id., *History of Rome, X, Books XXXV-XXXVII*, traduit par E. T. SAGE, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1965

OROSE, *Histoire : contre les païens, Tome I, Livres I-III*, texte établi et traduit par M.-P. ARNAUD-LINDET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1990 ;

Id., *Histoire : contre les païens, Tome II, Livres IV-VI*, texte établi et traduit par M.-P. ARNAUD-LINDET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1991

PAUSANIAS, *Description de la Grèce, Tome VI, Livre VI, L'Élide*, texte établi par M. CASEVITZ et traduit par J. POUILLOUX, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2002

PLAUTE, *Comédies, Tome III (Cistellaria, Curculio, Epidicus)*, texte établi et traduit par A. ÉRNOUT, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1972

PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle, Livre III*, texte établi et traduit par H. ZEHACKER, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1998

Id., *Histoire naturelle, Livre XXXIII. Nature des métaux*, texte établi et traduit par H. ZEHACKER, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1983

Id., *Histoire naturelle, Livre XXXIV*, texte établi et traduit par H. LE BONNIEC, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1984

Id., *Histoire naturelle, Livre XXXV. La peinture*, texte établi et traduit par J.-M. CROISILLE, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1985

PLUTARQUE, *Vies, Tome II, Solon-Publicola – Thémistocle-Camille*, texte établi et traduit par R. FLACELIÈRE, E. CHAMBRY et M. JUNEUX, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1968

Id., *Vies, Tome III, Périclès-Fabius Maximus – Alcibiade-Coriolan*, texte établi et traduit par R. FLACELIÈRE et E. CHAMBRY, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1969

Id., *Vies, Tome IV, Timoléon-Paul Emile – Pélopidas-Marcellus*, texte établi et traduit par R. FLACELIÈRE et E. CHAMBRY, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1966

Id., *Vies, Tome VI, Pyrrhos-Marius – Lysandre-Sylla*, texte établi et traduit par R. FLACELIÈRE et E. CHAMBRY, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1971

POLYBE, *Histoires, Tome I, Livre I*, texte établi et traduit par P. PÉDECH, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1969

Id., *Histoires, Tome II, Livre II*, texte établi et traduit par P. PÉDECH, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1970

Id., *Histoires, Tome III, Livre III*, texte établi par J. DE FOUCAULT, revu et traduit par P. PÉDECH, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1971 ; revu et traduit par E. FOULON et commenté par M. MOLIN, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2004

Id., *Histoires, Tome V, Livre V*, texte établi et traduit par P. PÉDECH, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1977

Id., *Histoires, Tome VI, Livre VI*, texte établi et traduit par R. WEIL, avec la collaboration de C. NICOLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1977

Id., *Histoires, Tome VII, Livre VII-VIII et IX*, texte établi et traduit par R. WEIL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1982

Id., *Histoires, Tome VIII, Livre X et XI*, texte établi et traduit par E. FOULON et R. WEIL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1990

Id., *Histoires, Tome IX, Livre 12*, texte établi et traduit par P. PÉDECH, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1961

Id., *Histoires, Tome X, Livre XIII-XVI*, texte établi par E. FOULON et traduit par R. WEIL, avec la collaboration de P. CAUDERLIER, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1995

SALLUSTE, *Catilina ; Jugurtha ; Fragments des histoires*, texte établi et traduit par A. ERNOUT, CUF, Les Belles Lettres, Paris

SILIUS ITALICUS, *La Guerre punique, Tome I, Livres I-IV*, texte établi et traduit par P. MINICONI et G. DEVALLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1979

Id., *La Guerre punique, Tome II, Livres V-VIII*, texte établi et traduit par P. MINICONI et G. DEVALLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1981 870 BUD SIL

Id., *La Guerre punique, Tome III, Livres IX-XIII*, texte établi et traduit par J. VOLPILHAC-LENTHÉRIC, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1984

Id., *La Guerre punique, Tome IV, Livres XIV-XVII*, texte établi et traduit par M. MARTIN et G. DEVALLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1992

STRABON, *Géographie, Tome II (Livres III et IV)*, texte établi et traduit par F. LASSERRE, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1966

Id., *Géographie, Tome III (Livres V et VI)*, texte établi et traduit par F. LASSERRE, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1967

SUÉTONE, *Vies des douze Césars, Tome III : Galba, Othon, Vitellius, Vespasien, Titus, Domitien*, texte établi et traduit par H. AILLOUD, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1964

TITE-LIVE, *Histoire romaine, Tome I, Livre I*, texte établi par J. BAYET et traduit par G. BAILLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1944

Id., *Histoire romaine, Tome II, Livre II*, texte établi par J. BAYET et traduit par G. BAILLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1940

Id., *Histoire romaine, Tome III, Livre III*, texte établi par J. BAYET et traduit par G. BAILLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1942

Id., *Histoire romaine, Tome IV, Livre IV*, texte établi par J. BAYET et traduit par G. BAILLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1946

Id., *Histoire romaine, Tome V, Livre V*, texte établi par J. BAYET et traduit par G. BAILLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1954

Id., *Histoire romaine, Tome VI, Livre VI*, texte établi par J. BAYET et traduit par G. BAILLET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1966

Id., *Histoire romaine, Tome VII, Livre VII*, texte établi par J. BAYET et traduit par R. BLOCH, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1968

Id., *Histoire romaine, Tome VIII, Livre VIII*, texte établi, traduit et commenté par R. BLOCH et C. GUITTARD, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1987

Id., *Histoire romaine, Tome XI, Livre XXI*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2003

Id., *Histoire romaine, Tome XIII, Livre XXIII*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2001

Id., *Histoire romaine, Tome XIV, Livre XXIV*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2005

Id., *Histoire romaine, Tome XV, Livre XXV*, texte établi et traduit par F. NICOLET-CROIZAT, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1992

Id., *Histoire romaine, Tome XVI, Livre XXVI*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1991

Id., *Histoire romaine, Tome XVII, Livre XXVII*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1998

Id., *Histoire romaine, Tome XVIII, Livre XXVIII*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, 1995

Id., *Histoire romaine, Tome XIX, Livre XXIX*, texte établi et traduit par P. FRANÇOIS, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1994

Id., *Histoire romaine, Tome 21, Livre XXXI*, texte établi et traduit par A. HUS, CUF, Les Belles Lettres, 1977

Id., *Histoire romaine, Tome 22, Livre XXXII*, texte établi et traduit par B. MINEO, CUF, Les Belles Lettres, 2003

Id., *Histoire romaine, Tome XXVI, Livre XXXVI*, texte établi et traduit par A. MANUELIAN, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1983

Id., *Histoire romaine, Tome XXXI, Livre XLII*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1971

Id., *Abrégés des livres de l'histoire romaine de Tite-Live, I^{ère} partie, Periochae transmises par les manuscrits (Periochae 1-69)*, texte établi et traduit par P. JAL, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1984

VALÈRE-MAXIME, *Faits et dits mémorables, Tome I, Livres I-III*, texte établi et traduit par R. COMBÈS, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1995

Id., *Faits et dits mémorables, Tome II, Livres IV-VI*, texte établi et traduit par R. Combès, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1997

VALERIUS-MAXIMUS, *Memorable Doings and Sayings, vol. II*, traduit par D. R. SHACKELTON BAILEY, Loeb Classical Library, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 2000

VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire romaine, Tome I, Livre I, et Tome II, Livre II*, texte établi et traduit par J. HELLEGOUARC'H, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1982

VIRGILE, *L'Énéide, Tome I, Livres I-VI*, texte établi par H. GOELZER et traduit par A. BELLESSORT, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1952

Id., *L'Énéide, Tome II, Livres VII-XII*, texte établi par R. DURAND et traduit par A. BELLESSORT, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1952

Id., *L'Énéide, Tome III, Livres IX-XII*, texte établi et traduit par J. PERRET, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1980

COLLECTIONS DE SOURCES ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL :

L'Année épigraphique, publiée dans la *Revue archéologique*, 1888-1960

H. BENGSTON, *Die Staatsverträge des Altertums, II : Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 700 bis 338 v. Chr.*, Beck, Munich et Berlin, 1962

T. R. S. BROUGHTON, *The Magistrates of the Roman Republic, vol. I, 509 - 100 B.C.*, American Philological Association, 1951, rééd. Scholars Press, Atlanta, 1986

A. M. BURNETT, *La numismatique romaine*, Errance, Paris, 1987 (= trad. de *Coinage in the Roman world*, Sebay, Londres, 1987 par G. DEPEYROT)

F. CANALI DI ROSSI, *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana*, Studi pubblicati dall'Istituto Italiano per la Storia Antica, Fasc. LXIII, Rome, 1997

H. CANKIK et H. SCHNEIDER éd., *Der Neue Pauly : Enzyklopädie der Antike*, Stuttgart, 19 vol., 1996-2003

M. CHASSIGNET, *L'annalistique romaine, Tome I, Les annales des pontifes. L'annalistique ancienne (fragments)*, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2003

Id., *L'annalistique romaine, Tome II, L'annalistique moyenne (fragments)*, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 1999

Id., *L'annalistique romaine, Tome III, L'autobiographie politique : fragments – L'annalistique récente*, CUF, Les Belles Lettres, Paris, 2004

M. H. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, 2 vol., Cambridge University Press, 1974

Id., *Roman Statutes*, 2 vol., Institute of Classical Studies Suppl. 64, University of London, 1996

Corpus Inscriptionum Latinarum, I², 2e éd. par G. HENZEN, C. HUELSEN et E. LOMMATZSCH, De Gruyter, Berlin, 1893-1943

Corpus Inscriptionum Latinarum, XI, par E. BORMANN, De Gruyter, Berlin, 1926

C. DAREMBERG, E. SAGLIO et E. POTTIER dir., *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, 9 vol., Paris, 1877-1916

A. DEGRASSI, *Inscriptiones Latinae Liberae Reipublicae*, 2 vol., La Nuova Italia, Florence, 1963-65

H. DESSAU, *Inscriptiones Latinae selectae*, 3 vol., Weidmann, 1892-1955

B. DÍAZ ARIÑO, *Epigrafía Latina republicana de Hispania*, Universitat de Barcelona, 2008

W. DITTENBERGER, *Sylloge Inscriptionum Graecarum*, 4 vol., 3^e éd., Leipzig, 1917, repr. G. Olms, Hildesheim, 1960

A. ÉRNOUET et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, 4 éd., 1959

Ma Paz GARCÍA-BELLIDO et C. BLÁZQUEZ, *Diccionario de Cecas y Pueblos Hispánicos*, 2 vol., CSIC, Madrid, 2001

H. A. GRUEBER, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, vol. I-III, British Museum, Londres, 1910

Inscriptiones Graecae, IX, 1², 2, éd. Par G. KLAFENBACH, De Gruyter, Berlin, 1957

F. JACOBY, *Die Fragmente der griechischen Historiker*, 3 vol., Weidmann-Brill, Berlin-Leiden, 1923-1958

H. J. MASON, *Greek terms for Roman Institutions*, Hakkert, Toronto, 1974

A. PAULY et G. WISSOWA dir., *Real-Encyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, Metzler, 1893-1954

P. P. RIPOLLÉS et M. M. LLORENS, *Arse-Saguntum. Historia monetaria de la ciudad y su territorio*, Sagonte, 2002

G. ROTONDI, *Leges publicae populi romani*, Olms, 1966 (rééd. de 1922)

N. K. RUTTER et A. BURNETT éd., *Historia Numorum. Italy*, British Museum Press, Londres, 2001

A. SAMBON, *Les monnaies antiques de l'Italie*, Paris, 1903 (rééd. A. Forni)

H. H. SCHMITT, *Die Staatsverträge des Altertums, III : Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 338 bis 200 v. Chr.*, Beck, Munich, 1969

R. K. SHERK, *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore, 1967

Id., *Rome and the Greek East to the death of Augustus*, Cambridge University Press, 1984

H. V. SHUTERLAND, *The Roman Imperial Coinage, vol. I, From 31 BC to AD 69*, Londres, 1984

M. E. STEINBY éd., *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, 6 vol., Quasar, Rome, 1993-2000

Supplementum Epigraphicum Graecum, XXIII, éd. Par A. G. WOODHEAD, Sijthoff, Leiden, 1968

H. TEMPORINI dir., *Aufstiege und Niedergang der römischen Welt, I, Von den Anfängen Roms bis zum Ausgang der Republik*, De Gruyter, Berlin, 1972-73 ; II, *Principat*, 17, *Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neuen Forschung*, De Gruyter, Berlin, 1984

M. THOMPSON, O. MØRKHOLM et C. M. KRAAY éd., *An Inventory of Greek Coin Hoards*, New York, 1973

M. R. TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes ab anno CCXCII ad annum CCLXV a. Ch. n.*, Pisa, 1978

L. VILLARONGA, *Las Monedas Hispano-Cartaginesas*, Circulo Filatélico y Numismático, Barcelone, 1973

H. ZEHACKER, *Moneta. Recherches sur l'organisation et l'art des émissions monétaires de la République romaine (289-31 av. J.-C.)*, BEFAR 222, Rome, 1974

OUVRAGES ET ARTICLES :

L. AIGNER FORESTI, 'La lega etrusca', in L. AIGNER FORESTI dir., *Federazioni e federalismo nell'Europa antica (Bergamo, 21-25 settembre 1992)*, Vita e Pensiero, Milan, 1994, pp. 327-350

A. ALFÖLDY, 'Hasta summa imperii. The spear as embodiment of sovereignty in Rome', *AJA*, 1959, pp. 1-27

Id., *Early Rome and the Latins*, University of Michigan, Ann Arbor, 1963

S. AMIGUES, 'Une incursion des Romains en Corse d'après Théophraste, *H.P.*, V, 8, 2', *REA*, XCII, 1990, pp. 79-83

C. AMPOLO, 'Boschi sacri e culti federali : l'esempio del Lazio', in *Les bois sacrés (Actes du Colloque International organisé par le Centre Jean Bérard et l'École Pratique des Hautes Études (V^e section), Naples, 23-25 Novembre 1989)*, préface de O. De CAZANOVE et J. SCHEID, Coll. Du Centre Jean Bérard, 10, Naples, 1993, pp. 159-167

Id., 'Roma arcaica e i Latini nel V secolo', in *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e s. av. J.-C.: actes de la table ronde organisée par l'EFR et l'Unité de recherches étrusco-italiques associée au CNRS (UA 1132). Rome 19-21 novembre 1987*, Coll. de l'EFR, 137, EFR-De Boccard, Rome-Paris, 1990, pp. 117-133

Id., 'Roma e i Sabini nel V secolo a. C.', in *Identità e civiltà dei Sabini. Atti del XVIII Convegno di studi etruschi ed italici, Rieti - Magliano Sabina 30 maggio - 3 giugno 1993*, L. S. Olschki, Florence, 1996, pp. 87-103

M. G. ANGELI BERTINELLI et L. PICIRILLI éd., *Linguaggio e terminologia diplomatica dall'Antico Oriente all'impero Bizantino (atti del Convegno Nazionale, Genova, 19 novembre 1998)*, G. Bretschneider, Rome, 2001, pp. 65-83

E. A. ASTIN, 'Saguntum and the origins of the second Punic War', *Latomus*, XXVI, 1967, pp. 577-596

C. AULIARD, 'Les Fétiaux, un collègue religieux au service du droit sacré international ou de la politique extérieure romaine ?', in M.-M. MACTOUX et E. GENY éd., *Mélanges P. Levêque, VI : Religion*, Les Belles Lettres, Paris, 1992, pp. 1-16

Id., 'La spécificité des premiers contacts diplomatiques de Rome avec les monarchies hellénistiques avant la fin du III^e siècle av. J.-C.', in E. FRÉZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les relations internationales*, Paris, 1995, pp. 433-452

Id., 'Les *deditiones* entre capitulations et négociations' in M. GARRIDO-HORY et A. GONZALÈS éd., *Histoires, espaces et marges de l'Antiquité : hommages à Monique Clavel Lévêque*, vol. IV, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2005, pp. 255-270

Id., 'Les magistrats et les *deditiones* aux IV^e et III^e siècles, entre guerre et diplomatie', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e –III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 139-156

Id., *La diplomatie romaine. L'autre instrument de la conquête. De la fondation à la fin des guerres samnites (735-290 av. J.-C.)*, Collection 'Histoire', PUR, Rennes, 2006

A. AVRAM, *Der Vertrag zwischen Rom und Kallatis. Ein Beitrag zum römischen Völkerrecht*, Hakkert, Amsterdam, 1999

AYMARD, 'Polybe, Scipion l'Africain et le titre de « roi »', *Revue du Nord*, T. XXXVI, n° 142, 1954, pp. 121-128 = *Études d'Histoire Ancienne*, PUF, Paris, 1967, pp. 387-395

Id., 'Le partage des profits de la guerre dans les traités d'alliance antiques', *Revue historique*, avril-juin 1957, T. CCXVII, pp. 233-249 = *Études d'Histoire Ancienne*, PUF, Paris, 1967, pp. 499-512

E. BADIAN, 'Notes on Roman Policy in Illyria (230-201 B.C.)', *PBSR*, XX, 1952, pp. 72-93 = *Studies in Greek and Roman History*, Blackwell, Oxford, 1964, pp. 1-33

Id., 'The Prefect at Gades', *CPh*, IXL, 1954, pp. 250-252

Id., *Foreign Clientelae (264-70 B. C.)*, Clarendon Press, Oxford, 1958

C. BALDUS, 'Vestigia pacis. The Roman peace treaty : structure or event ?', in R. LESAFFER éd., *Peace Treaties and international Law in European History : From the Late Middle Ages to World War One*, Cambridge University Press, 2004, pp. 103-146

G. BANDELLI, 'La deduzione delle colonie di Piacenza e di Cremona. Alcuni problemi prosopografici', *Quaderni di Storia antica e di Epigrafia*, II, 1978, pp. 39-57

Id., 'La guerra istriaca del 221 a. C. et la spedizione alpina del 220 a. C.', *Athenaeum*, LIX, 1984, pp. 3-28

Id., 'Le prime fasi della colonizzazione cisalpina', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 105-116

Id., 'La frontiera settentrionale : l'ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, I*, Turin, 1988, pp. 505-525

Id., 'Coloni e municipi dall'età monarchica alla guerre sannitiche', in *Nomen Latinum. Latini e Romani prima di Annibale, Eutopia*, IV, 2, 1995, pp. 143-197

Id., 'Comunità urbane. Agitazioni plebee e colonizzazione federale dal *foedus Cassianum* alla Guerra latina', in E. HERMON, *La question agraire. Droit romain et société, perceptions historiques et historiographiques (Actes du colloque international, 27-30 octobre 1997, Université de Laval)*, New Press, Como, 1999, pp. 91-98

Id., 'La colonizzazione romana della penisola iberica', in G. URSO éd., "Hispania terris omnibus feliciores" : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2001, pp. 105-142

Id., 'Aquileia colonia latina', in A. JIMÉNEZ SALVADOR et A. RIBERA I LACOMBA éd., *Valencia y las primeras ciudades romanas de Hispania*, Valence, 2002, pp. 57-69

Id., 'Momenti e forme nella politica illirica della Repubblica romana (229-49 A.C.)', in G. URSO éd., *Dall'Adriatico al Danubio : l'Illirico nell'età greca e romana (Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 25-27 settembre 2003)*, ETS, Pise, 2004, pp. 95-139

P. BARCELÓ, 'Punic Politics, Economy, and Alliances, 218-201', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 357-375

D. W. BARONOWSKI, 'The *Formula Togatorum*', *Historia*, XXXIII, 2, 1984, pp. 248-252

Id., '*Sub umbra foederis aequi*', *Phoenix*, XLIV, 1990, pp. 345-69

Id., 'Roman military forces in 225 B.C. (Polybius, II, 23-4)', *Historia*, XLII, 2, 1993, pp. 181-202

C. A. BARTON, 'The Price of Peace in Ancient Rome', in K. A. RAAFLAUB, *War and Peace in the Ancient World*, Oxford, 2007, pp. 245-255

A. BARZANÒ, 'Il confine romano-cartaginese in Spagna dal 348 varr. al 218 a. C.', *CISA*, XIII, 1987, pp. 178-199

Id., 'La questione dell'identità zacintio-ardeate dei Saguntini : invenzione erudita, falso diplomatico o realtà storica ?', *CISA*, XVIII, 1992, pp. 135-144

F. BATTISTONI, 'Rome, Kinship And Diplomacy', in C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, 2009, pp. 73-98

Id., 'The ancient pinakes from Tauromenion. Some new readings', *ZPE*, CLVI, pp. 169-180

Id., *Parenti dei Romani, mito troiano e diplomazia*, Edipuglia, Bari, 2010

H. BECK, 'The Reasons for the War', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 225-241

K. J. BELOCH, *Der Italische Bund unter Roms Hegemonie. Staatsrechtliche und statistische Forschungen*, Teubner, Leipzig, 1880 = L'Erma di Bretschneider, Rome, 1964

Id., *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, Duncker & Humboldt, Leipzig, 1886 = Arno Press, New York, 1979

Id., *Römische Geschichte bis zum Beginn der punischen Kriege*, De Gruyter, Berlin, 1926

M. BENDALA GALÁN, 'Expresiones y formas del poder en la Hispania ibérica y púnica en la coyuntura helenística', *Pallas*, LXX, 2006, pp. 187-206

A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Studia Ghisleriana, Pavie, 1973

E. J. BICKERMAN, 'origines gentium', *Classical Philology*, XLVII, 1952, pp. 65-81

J. M. BLAZQUEZ, 'Las alianzas en la Península Ibérica y su repercusión en la progresiva conquista romana', *RIDA*, XIV, 1967, pp. 209-243

M. BONNEFOND-COUDRY, *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste : pratiques délibératives et prise de décision*, BEFAR 273, Rome, 1989

Id., 'Contrôle et traitement des ambassadeurs étrangers sous la République romaine', in C. MOATTI éd., *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Coll. de l'EFR, 341, Rome, 2004, pp. 529-565

S. BOURDIN, 'Ardée et les Rutules : réflexions sur l'émergence et le maintien des identités ethniques des populations du Latium préromain', *MEFRA*, CVII, 2005 (2), pp. 585-631

Id., 'Les ligues ethniques en Italie : l'exemple des Èques et des Volsques (V^e-IV^e siècles avant J.-C.)', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e -III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 259-275

Id., 'Les Gaulois à Chiusi', *MEFRA*, 119, 2007, pp. 17-24

J. BOUSQUET, 'Inscription hellénistique de Dalmatie', *BCH*, LXXXV, 1961, 2, pp. 589-600

D. A. BOWMAN, 'The *Formula Sociorum* in the Second and First Centuries B.C.', *The Classical Journal*, LXXXV, n° 4, 1990, pp. 330-336

P. BOYANCÉ, 'Fides Romana et la vie internationale', Séance publique annuelle des cinq Académies (jeu. 25 oct. 1962), pp. 25-36

Id., 'Fides et le serment', in M. RENARD éd., *Hommages à A. Grenier*, Berchem, Bruxelles, 1962, pp. 329-341

Id., 'Les Romains, peuple de la fides', *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1964, pp. 419-35

Id., 'La main de *Fides*', in M. RENARD et R. SCHILLING éd., *Hommages à J. Bayet*, Berchem, Bruxelles, 1964, pp. 101-113 = *Études sur la religion romaine*, Coll. de l'EFR, 11, Rome, 1972, pp. 121-133

T. C. BRENNAN, *The Praetorship in the Roman Republic*, 2 vol., Oxford University Press, 2000

Id., 'Embassies Gone Wrong: Roman Diplomacy in The Constantinian *Excerpta De Legationibus*', in C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, 2009, pp. 171-192

K. BRINGMANN, 'Der Ebrovertrag, Sagunt und der Weg in den Zweiten Punischen Krieg', *Klio*, LXXXIII (2), 2001, pp. 369-376

D. BRIQUEL, *Le regard des autres. Les origines de Rome vues par ses ennemis (début du IV^e / début du I^{er} siècle av. J. -C.)*, Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté n° 623, Besançon, 1997

Id., 'Sur un fragment de Silènos de Kalè Actè (Le songe d'Hannibal, *FGrHist* 175, F 8) : à propos d'un article récent', *Ktèma*, XXIX, 2004, pp. 145-157

D. BRIQUEL et G. BRIZZI, 'Pyrrhus. La rencontre de Rome et de l'hellénisme', in F. HINARD dir., *Histoire romaine, T. I, Des origines à Auguste*, Paris, 2000, pp. 293-336

D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Études de littérature ancienne, 11, Éd. Rue d'Ulm, Paris, 2001, pp. 147-192

J. BRISCOE, *A Commentary on Livy, Books XXXIV-XXXVII*, Clarendon Press, Oxford, 1981

G. BRIZZI, 'Carthage et Rome : quelles prises de contact avec l'Hellénisme ?', *Pallas*, LXX, 2006, pp. 231-243

W. BROADHEAD, 'Rome's migration policy and the so-called *ius migrandi*', *CCG*, XII, 2001, pp. 69-89

P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford University Press, 1971

C. F. M. BRUUN éd., *The Roman Middle Republic. Politics, Religion, and Historiography, c. 400-133 B.C. (Papers from a conference at the Institutum Romanum Finlandiae, September 11-12, 1998)*, Rome (Acta IRF, 23), 2000

Id., '« What every man in the street used to know » : M. Furius Camillus, Italic legends and Roman historiography', in C. F. M. BRUUN éd., *The Roman Middle Republic: politics, religion and historiography, c. 400-133 B.C.*, Rome, 2000, pp. 42-68

P. J. BURTON, 'Clientela or amicitia ? : modeling Roman international behavior in the middle Republic (264-146 B.C.)', *Klio*, LXXXV, 2, 2005, pp. 333-369

Id., *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*, Cambridge University Press, 2011

M. CACCAMO CALTABIANO, 'Nota sulla moneta locrese Zeus / Roma e Pistis', in E. LIVREA et G. A. PRIVITERA éd., *Studi in onore di Anthos Ardizzoni*, ed. Dell'Ateneo & Bizzarri, Rome, 1978, pp. 99-116

F. CADIOU, *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 38, Madrid, 2008

E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e –III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources* (Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale), Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2006

A. CALBI et G. SUSINI, *Pro Poplo Arimense (Atti del Convegno internazionale Rimini antica. Una respublica fra terra e mare (Rimini, ottobre 1993))*, Deputazione di Storia Patria per le province di Romagna, Fratelli Lega Editori, Faenza, 1995

S. CALDERONE, 'Di un antico problema di esegesi polibiana, I, 11, 1-3', *AantHung*, XXV, 1977, pp. 383-387

Id., 'Livio e il secondo trattato romano-punico di Polibio', in M. J. FONTANA, M. T. PIRAINO et F. P. RIZZO éd., *φιλικὸς χάρτιν. Miscellanea di studi classici in onore di Eugenio Manni*, II, G. Breitschneider, Rome, 1980, pp. 365-375

M. C. CALTABIANO, L. CAMPAGNA et A. PINZONE éd., *Nuove prospettive della ricerca sulla Sicilia del III sec. a. C. : archeologia, numismatica, storia (Atti dell'incontro di studio, Messina 4-5 Iuglio 2002)*, Di.Sc.A.M., Messine, 2004

F. CANALI DI ROSSI, *Le relazioni diplomatiche di Roma, vol. I, Dall'età regia alla conquista del primato in Italia (753-265 a. C.) : con una appendice sulla più antica iscrizione greca del Lazio*, Herder, Rome, 2004

Id., *Le relazioni diplomatiche di Roma, vol. II : dall'intervento in Sicilia fino alla invasione annibalica (264-216)*, Herder, Rome, 2007

L. CAPOGROSSI COLOGNESI et E. GABBA éd., *Gli Statuti Municipali*, IUSS Pr., Pavie, 2006, pp. 627-645

F. CÀSSOLA, 'Aspetti sociali e politici della colonizzazione', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 5-17

P. CATALANO, 'Appunti sopra il più antico concetto giuridico di Italia', *Atti della Accademia delle Scienze di Torino*, 2, *Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche*, XCVI, 1961-62, pp. 198-228

Id., *Linee del sistema sovranazionale romano*, vol. I, Mem. Dell'Ist. Giur. Univ. di Torino, Turin, 1965

Id., 'Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano. Mundus, templum, urbs, ager, Latium, Italia', *ANRW*, II, 16, 1, 1978, pp. 440-553, e. p. pp. 525-547

M.-A. CAVALLARO, ‘ “Struttura” del “casus belli” nella prima guerra punica’, *Helikon*, XXXV-XXXVIII, 1995-1998, pp. 147-240

O. De CAZANOVE, ‘Spurius Cassius, Cérès et Tellus’, *REL*, LXVII, 1989, pp. 93-116

Id., ‘Itinéraires et étapes de l’avancée romaine entre Samnium, Daunie, Lucanie et Étrurie’, in D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, pp. 147-192

Id., ‘Les colonies latines et les frontières régionales de l’Italie : Venusia et Horace entre Apulie et Lucanie : Satires, II, 1, 34’, *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XXXV, 2005, pp. 107-124

J. CHAMPEAUX, *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortuna à Rome et dans le monde romain. Des origines à la mort de César*, vol. I, *Fortuna dans la religion archaïque*, Paris, De Boccard, 1982

A. CHASTAGNOL, C. NICOLET et H. VAN EFFENTERRE éd., *Armées et fiscalité dans le monde antique (Colloque du CNRS, Paris, 14-16 oct. 1976)*, CNRS, Paris, 1977

E. CIACIERI, ‘La cooperazione navale delle città italiote alla vittoria romana’, *Atti della reale accademia di archeologia, lettere e belle arti di Napoli*, N. S. XII, 1931-1932, pp. 39-59

M. R. CIMMA, *Reges socii et amici populi romani*, Pubblicazioni dell’istituto di diritto romano e dei diritti dell’Oriente mediterraneo, Università di Roma, A. Giuffrè, Milan, 1976

M. CLAVEL-LÉVÊQUE, *Marseille grecque. La dynamique d’un impérialisme marchand*, Jeanne Laffitte-Champion, Marseille-Paris, 1977

G. CLEMENTE, F. COARELLI et E. GABBA dir., *Storia di Roma, 2, L’Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, G. Einaudi, Turin, 1990

F. COARELLI, *Il Foro romano*, vol. I : *Periodo arcaico*, Quasar, Rome, 1983

Id., ‘Roma, i Volsci e il Lazio antico’, in *Crise et transformation des sociétés archaïques de l’Italie antique au V^e siècle av. J.-C.*, 1990, pp. 135-154

Id., ‘Colonizzazione e municipalizzazione : tempi e modi’, in F. COARELLI, M. TORELLI, et J. UROZ SÁEZ éd., *Conquista romana y modos de intervención en la organización urbana y territorial*, *Dialoghi di Archeologia*, Ser. 3, X, 1992, 1-2, pp. 21-30

Id., ‘*Origo Sagunti*’ : l’origine mitica di Sagunto e l’alleanza con Roma’, V. FROMENTIN et S. GOTTELAND, *Origines gentium*, Ausonius-De Boccard, Bordeaux-Paris, 2001, pp. 321-326

F. COARELLI, M. TORELLI, et J. UROZ SÁEZ éd., *Conquista romana y modos de intervención en la organización urbana y territorial (Primer Congreso Historico-Arqueologico hispano-italiano, Elche, 26-29 octubre 1989)*, *Dialoghi di Archeologia*, Ser. 3, X, 1992, 1-2

N. COLL I PALOMAS et Y. GARCÉS I ESTALLO, 'Los últimos príncipes de occidente. Soberanos ibéricos frente a cartagineses y romanos', in C. ARANEGUI GASCÓ éd., *Los iberos, principes de Occidente. Las estructuras de poder en la sociedad ibérica (Actas del congreso internacional, Barcelona, 12-14 de marzo 1998)*, Saguntum, extra-1, Valence, 1998, pp. 437-446

A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, Actes du colloque de Besançon (25 et 26 octobre 2008), Biblioteca di Athenaeum, 56, New Pr., Como, 2010

G. COLONNA, 'I Latini e gli altri popoli del Lazio', in *Italia omnium terrarum alumna. La civiltà dei Veneti, Reti, Liguri, Celti, Piceni, Umbri, Latini, Campani et Iapigi*, Milan, 1988, pp. 598-599

M. COLTELLONI-TRANNOY, 'Les liens de clientèle en Afrique du Nord, du 2^e siècle av. J.-C. jusqu'au début du principat', *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Série B Afrique du Nord*, XXIV, 1993-1995, pp. 59-82

Id., 'Rome et les rois « amis et alliés du peuple romain » en Afrique (I^{er} siècle av. J.-C. / I^{er} siècle ap. J.-C.)', *Pallas*, LXVIII, 2005, pp. 117-144

T. J. CORNELL, 'Principes of Tarquinia' (c-r de M. TORELLI, *Elogia Tarquiniensia*, Florence, 1975), *JRS*, LXVIII, 1978, pp. 167-173

Id., 'Alcune riflessioni sulla formazione della tradizione storiografica su Roma arcaica', in *Roma arcaica e le recenti scoperte archeologiche. Giornate di studio in onore di U. Coli*, Firenze, 20-30 maggio 1979, Giuffrè, Milan, 1980, pp. 19-34

Id., 'La guerra e lo stato in Roma arcaica (VII-V sec.)', in E. CAMPANILE éd., *Alle origini di Roma (Atti del colloquio tenuto a Pisa il 18 e 19 settembre 1987)*, Giardini, Pise, 1988, pp. 89-100

Id., 'Rome and Latium', in *CAH²*, 1989, pp. 243-308

Id., 'The conquest of Italy', in *CAH²*, 1989, pp. 351-419

Id., *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic wars (c. 1000 - 264 B.C.)*, Routledge, Londres-New York, 1995

Id., 'Hannibal's Legacy : the effects of the Hannibalic War on Italy' in T. J. CORNELL, B. RANKOV et P. SABIN éd., *The Second Punic War. A Reappraisal*, Londres, 1996, pp. 97-113

Id., 'Coriolanus. Myth, History and Performance', in D.C. BRAUND et C. GILL *Myth, history and culture in republican Rome : studies in honour of T. P. Wiseman*, Exeter, 2003, pp. 73-97

T. J. CORNELL, B. RANKOV et P. SABIN éd., *The Second Punic War. A Reappraisal*, Bulletin of the Institute of Classical Studies, Suppl. 67, Université de Londres, 1996

P. COSME, *L'armée romaine, VIII^e s. av. J.-C. – V^e s. ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007

M. COUDRY, 'Les origines républicaines de l'or coronaire', in M. COUDRY et M. HUMM éd., *Praeda : butin de guerre et société dans la Rome républicaine*, Stuttgart, 2009, pp. 153-185

M. COUDRY et M. HUMM éd., *Praeda : butin de guerre et société dans la Rome républicaine = Kriegsbeute und Gesellschaft im republikanischen Rom*, Steiner, Stuttgart, 2009

M. H. CRAWFORD, 'Foedus and sponsio', *PSBR*, 1973, pp. 1-7

Id., *Coinage and money under the Roman Republic. Italy and the Mediterranean Economy*, Methuen, Londres, 1985

Id., 'La storia della colonizzazione romana secondo i Romani', in A. STORCHI MARINO, *L'incidenza dell'antico. Studi in memoria di Ettore Lepore*, I, Naples, 1995, pp. 187-192

Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e siècle av. J.-C., Actes de la table-ronde organisée par l'École Française de Rome et l'Unité de recherches étrusco-italiques associée au CNRS (UA 1132), Rome, 19-21 novembre 1987, École française de Rome, Coll. de L'EFR, 137, De Boccard, Rome-Paris, 1990

S. CROUZET, 'Sources et reconstructions de l'épisode de Rhégion. Denys d'Halicarnasse, Antiquités romaines, 20. B et 20. Q', in S. PITTIA éd., *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Rome, 2002, pp. 329-392

W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im dritten und zweiten Jahrhundert v. Chr.*, Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte, Band 8, Beck, Munich, 1968

Id., *Gewalt und Herrschaft. Das provinzielle Herrschaftssystem der römischen Republik*, De Gruyter, Berlin-New York, 1977

J.-M. DAVID, *La romanisation de l'Italie*, Champs, Flammarion, Paris, 1997

Id., 'La prise en compte des intérêts des Italiens dans le gouvernement de Rome', in M. JEHNE et R. PFEILSCHIFTER éd., *Herrschaft ohne Integration ?*, 2006, pp. 95-110

Id., 'Les fondateurs et les cités', in L. CAPOGROSSI COLOGNESI, E. GABBA éd., *Gli Statuti Municipali*, Pavie, 2006, pp. 723-741

P. DEROW, 'Pharos and Rome', *ZPE*, LXXXVIII, 1991, pp. 261-270

B. DIANA, 'L'attegiamento degli Etruschi nella guerra annibalica', *RSA*, XIX, 1989, pp. 93-106

A. DÍAZ TEJERA, 'El tratado del Ebro y el origen de la segunda guerra púnica', in *homenaje al Prof. Dr. D. José Vallejo*, Curso Académico 1994-96, Séville, 1996

- G. DIPERSIA, 'La polemiche sulla guerra sociale nell'ambasceria latina di Livio VIII, 4-6', *CISA*, III, 1975, pp. 111-120
- S. DMITRIEV, 'Antiochus III : A Friend and Ally of the Roman People', *Klio*, XCIII, 1, 2011, pp. 104-130
- J. C. DOMÍNGUEZ PÉREZ, 'El potencial económico de Saiganté como 'casus belli' en el estallido de la segunda Guerra Púnica', *Latomus*, LXIV (3), 2005, pp. 590-600
- M. D. DOPICO CAÍNZOS, 'La devotio ibérica : una revisión crítica', in *Homenaje a J. M. Blázquez*, vol. II, 1994, Madrid, pp. 181-193
- T. A. DOREY, 'The treaty with Saguntum', *Humanitas*, XI-XII, 1959-60, pp. 1-10
- G. DUMÉZIL, *La religion romaine archaïque*, Payot, Paris, 1974
- N. DUPRÉ, 'La politique romaine en Espagne durant la II^e guerre punique. L'exemple de la vallée de l'Èbre (218-205)', *REL*, LIX, 1981, pp. 121-152
- S. L. DYSON, *The Creation of the Roman Frontier*, Princeton University Press, 1985
- C. EBEL, *Tansalpine Gaul : The Emergence of a Roman Province*, Brill, Leiden, 1976
- A. M. ECKSTEIN, 'Polybius on the role of the senate in the crisis of 264 B.C.', *GRBS*, XXI, 1980, pp. 175-190
- Id., 'Unicum subsidium populi Romani. Hiero II and Rome', *Chiron*, X, 1980, pp. 183-203
- Id., 'Two notes on the chronology of the outbreak of the Hannibalic War', *RhM*, CXXVI, 3-4, 1983, pp. 255-272
- Id., 'Rome, Saguntum and the Ebro treaty', *Emerita*, LII, 1984, pp. 51-67
- Id., *Senate and General, Individual Decision-Making and Roman foreign Relations 264-194 B.C.*, University of California, Berkeley, 1987
- Id., 'Glabrio and the Aetolians : a note on *deditio*', *TAPHA*, CXXV, 1995, pp. 271-289
- Id., 'Pharos and the Question of Roman Treaties of Alliance in the Greek East in the Third Century B.C.E.', *C.Ph.*, XCIV, 4, 1999, pp. 395-418
- Id., *Mediterranean anarchy, interstate war, and the rise of Rome*, University of California Press, Berkeley, 2006
- Id., *Rome enters the Greek East: from anarchy to hierarchy in the Hellenistic Mediterranean, 230-170 BC*, Blackwell, Oxford-Malden, 2008
- C. EILERS, *Roman patrons of Greek cities*, Clarendon Press, Oxford, 2002

C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, Mnemosyne Suppl. 304, Brill, Leiden-Boston, 2009

P. ERDKAMP, 'Polybius, Livy and the « Fabian strategy »', *Ancient Society*, XXIII, 1992, pp. 127-147

Id., *Hunger and the Sword : warfare and food supply in Roman Republican wars (264-30 B.C.)*, Gieben, Amsterdam, 1998

Id., 'Polybius and Livy on the allies in the Roman army', in E. LO CASCIO et L. DE BLOIS éd., *The Impact of the Roman Army (200 BC – AD 476). Economic, Social, Political, Religious and Cultural Aspects. Proceedings of the sixth workshop of the international network, Impact of Empire vol. 6 (Roman Empire, 200 B. C. – A. D. 476) Capri, March 29-April 2, 2005*, Brill, Leiden-Boston, 2007

Id., 'Polybius II 24 : Roman manpower and Greek propaganda', *Ancient Society*, XXXVIII, 2008, pp. 137-152

Id., 'Polybius, the Ebro Treaty, and the Gallic Invasion of 225 B.C.E.', *C.Ph.*, CIV, 4, 2009, pp. 495-510

K. ERIM, 'Morgantina', *AJA*, LXII, 1958, pp. 79-90

R. M. ERRINGTON, 'Rome and Spain before the second Punic war', *Latomus*, XXIX, 1970, pp. 25-57

A. ERSKINE, 'Hellenistic Monarchy and Roman Political Invective', *CQ*, XLI, 1, 1991, pp. 106-120

Id., 'Spanish lessons : Polybius and the maintenance of imperial power', in J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA éd., *Polibio y la península Ibérica*, Vitoria, 2003, pp. 229-243

R. ÉTIENNE, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, BEFAR, Paris, 1958

J. R. FEARS, 'The Cult of Jupiter and Roman Imperial Ideology', *ANRW*, II, 17, 1, 1981, pp. 3-141

Id., 'The Theology of Victory at Rome : Approaches and Problems', *ANRW*, II, 17, 2, 1981, pp. 736-826

C. FERONE, 'Il frammento di Sosilo sulla battaglia dell'Ebro del 217 a. C. (FGrH 176 F 1), in M. CAPASSO éd., *Papiri letterari greci e latini*, Congedo, Galatina, 1992, pp. 125-139

Id., 'Appiano, Samn. 7, 1 e la tutela dell'ora maritima a Roma nel III sec. a. C.', *Klio*, LXXXIII, 2, 2001, pp. 377-387

Id., 'Lido, *De magistratibus*, I, 27 e la politica navale di Roma nel III sec. a. C.', *Klio*, LXXXV, 1, 2003, pp. 70-81

Id., ‘ « *subigit omne Lucanam* » ’ : a proposito dell’elogio di Scipione Barbato (*CIL*, I, 2, 6 = *ILLRP*, 309), *Klio*, LXXXVII, 1, 2005, pp. 116-122

Id., ‘Sosilo (*FGrH* 176 F 1) e Polibio (III, 96, 2) sulla battaglia dell’Ebro del 217 a. C.’, *Klio*, LXXXIX, 1, 2007, pp. 61-66

J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, BEFAR, 271, EFR, Rome, 1988

Id., ‘Traités et domination romaine dans le monde hellénique’ in L. CANFORA, M. LIVERANI et C. ZACCAGNINI éd., *I trattati nel mondo antico. Forma, ideologia, funzione (atti del convegno, Roma, 14-15 marzo 1986)*, (Saggi di storia antica 2), L’Erma di Breitschneider, Rome, 1990, pp. 217-235

Id., ‘*ius fetiale* et diplomatie’, in É. FREZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les Relations internationales. Actes du Colloque de Strasbourg 15-17 juin 1993*, Paris, 1995, pp. 411-431

Id., ‘Rome et la géographie de l’hellénisme : réflexions sur ‘hellènes’ et ‘panhellènes’ dans les inscriptions d’époque romaine’ in O. SALOMIES éd., *The Greek East in the Roman Context*, Helsinki, 2001, pp. 19-35

Id., ‘Le jugement de Polybe sur la domination romaine : état de la question’, in J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA éd., *Polibio y la península Ibérica*, Vitoria, 2003, pp. 15-32

Id., ‘Provinces, magistratures et lois : la création des provinces sous la République’, in I. PISO éd., *Die Römischen Provinzen. Begriff und Gründung (Colloquium Cluj-Napoca, 28 sept. – 1 Okt. 2006)*, Mega, Cluj-Napoca, 2008, pp. 7-18

Id., ‘La gravure des documents publics de la Rome républicaine et ses motivations’ in R. HAENSCH éd., *Selbstdarstellung und Kommunikation Die Veröffentlichung Staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt (Internationales Kolloquium an der Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik in München (1. bis 3. Juli 2006))*, Beck, Munich, 2009, pp. 59-74

G. FIRPO, ‘Spurio Cassio e il *foedus Hernicum*’, *RIL*, CXXXV, 2001, pp. 141-161

Id., ‘Roma e i « veteres hostes »’, *RSI*, CXV, 3, 2003, pp. 825-850

E. FOULON, ‘Βασιλεὺς Σκιπίων’, *BAGB*, 1992, pp. 9-30

P. FRACCARO, ‘L’organizzazione politica dell’Italia Romana’, in *Atti del Congresso Internazionale di Diritto Romano, Roma, 22-29 Aprile, 1933*, Successori Fratelli Fusi, vol. 1, Pavie, 1934, pp. 195-208 = *Opuscula*, Athenaeum, Pavie, 1956-1957, vol. 1, pp. 103-114

C. FRANCO, ‘Duride di Samo e la battaglia del Sentino’, in D. POLI éd., *La battaglia del Sentino*, Rome, 2002, pp. 47-62

P. FRANÇOIS, ‘*Externo more* : Scipion l’Africain et l’hellénisation’, *Pallas*, LXX, 2006, pp. 313-328

P. FRANÇOIS, P. MORET et S. PÉRE-NOGUÈS éd., *L'hellénisation en Méditerranée occidentale au temps des guerres puniques (260-180 av. J.-C.) (Actes du Colloque international de Toulouse, 31 mars – 2 avril 2005)*, PUM-UTAH-CRATA-Casa de Velázquez = *Pallas*, LXX, 2006

M. W. FREDERIKSEN, 'review of E. T. SALMON, *Samnium and the Samnites*', *J.R.S.*, LVIII, 1968, pp. 224-229

Id., *Campania*, British School at Rome, 1984

G. FREYBURGER, 'Fides et potestas. Πίστις et ἐπιτροπή', *Ktèma*, VII, 1982, pp. 177-185

Id., *FIDES. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Les Belles Lettres, Paris, 1986

Id., 'Points de vue récents sur la fides romaine', in J. CHAMPEAUX et M. CHASSIGNET éd., *Aere perennius : en hommage à Hubert Zehnacker*, Presses de l'Université de la Sorbonne, Paris, 2006, pp. 185-195

S. FREY-KUPPER, 'Aspects de la production et de la circulation monétaire en Sicile (300-180 av. J.-C.) : continuités et ruptures', *Pallas*, LXX, 2006, 2006, pp. 27-56

É. FRÉZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les Relations internationales. Actes du Colloque de Strasbourg 15-17 juin 1993*, De Boccard, Paris, 1995

V. FROMENTIN et S. GOTTELAND, *Origines gentium*, Ausonius-De Boccard, Bordeaux-Paris, 2001

M. FRONDA, 'Livy 9.20 and early roman imperialism in Apulia', *Historia*, LV, 4, 2006, pp. 397-417

Id., 'Hegemony and Rivalry : The Revolt of Capua Revisited', *Phoenix*, LXI, 1/2, 2007, pp. 83-108

Id., *Between Rome and Carthage. Southern Italy during the Second Punic War*, Cambridge University Press, New York, 2010

Id., 'Hannibal : Tactics, Strategy and Geostrategy', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 243-259

E. GABBA, 'L'elogio di Brindisi', *Athenaeum*, XLVI, 1958, pp. 90-105

Id., 'La conquista della Gallia Cisalpina', in G. CLEMENTE, F. COARELLI et E. GABBA dir., *Storia di Roma, 2, L'Impero mediterraneo. 1, La Repubblica imperiale*, Turin, 1990, pp. 69-77

Id., 'La nascita dell'idea di Roma nel mondo greco', *RSI*, CIX, 2, 1997, pp. 425-35

H. GALSTERER, *Herrschaft und Verwaltung in republikanischen Italien. Die Beziehungen Roms zu den italischen Gemeinden vom Latinerfrieden 338 v. Chr. bis zum Bundesgenossenkrieg 91 v. Chr.*, Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, Heft 68, Beck, Munich, 1976

M^a Paz GARCÍA-BELLIDO, 'Roma y los sistemas monetarios provinciales. Monedas romanas acuñadas en Hispania durante la Segunda Guerra Púnica', *Zephyrus*, LIII-LIV, 2003, pp. 551-577

Id., 'La moneda 'militar' en el proceso de helenización de Iberia durante la segunda guerra púnica', *Pallas*, LXX, 2006, pp. 289-309

Id., 'La representación iconográfica de Hispania e Hispanos en la Roma república', in E. LA ROCCA, P. LEÓN et C. PARISI PRESICCE éd., *Studi di archeologia dedicati a W. Trillmich*, Bullettino della Commissione Archeologica Comunale di Roma, Suppl. 18, L'Erma di Bretschneider, Rome, 2008, pp. 185-196

E. GARCÍA RIAZA, 'La presencia cartaginesa en Hispania (237-206 A.C.): aspectos diplomático-militares', *Mayurqa*, XXIV, 1997-1998, pp. 17-31

Id., 'Derecho de guerra romano en Hispania (218-205 a. C.)', *Memorias de historia antigua*, XIX-XX, 1998-1999, pp. 199-224

Id., 'Ciudades federales de Baleares en la Antigüedad', *MAYURQA*, XXV, 1999, pp. 169-176

Id., 'Aspectos de la diplomacia indígena en Hispania (ss. III – I a. C.)' in E. CRISPO et M. J. BARRIOS CASTRO éd., *Actas del X congreso español de Estudios clásicos (21 – 25 de septiembre de 1999)*, Sociedad española de Estudios Clásicos, 2000, pp. 89-96

Id., 'Sobre la datación del *foedus* Ebusitano' in L. HERNÁNDEZ GUERRA, L. SAGREDO SAN EUSTAQUIO et J. M. SOLANA SÁINZ éd., *La Pénínsula Ibérica en la Antigüedad hace 2000 años*, *Actas del I Congreso Internacional de Historia Antigua*, Valladolid, 2001, pp. 243-246

Id., *Celtíberos y lusitanos frente a Roma : diplomacia y derecho de guerra*, Universidad del País Vasco, Anejos de Veleia. Series minor, Vitoria-Gasteiz, 18, 2002

Id., 'En torno a la paz de Graco en Celtiberia', in A. ALVAR ESQUERRA et J. F. GONZÁLEZ CASTRO éd., *Actas del XI congreso español de estudios clásicos (Santiago de Compostela, del 15 al 20 de septiembre de 2003)*, vol. I, Ed. Clásicas, Madrid, 2005, pp. 469-476

Id., 'Rehenes y diplomacia en la Hispania romano-republicana' in G. BRAVO et R. GONZÁLEZ SALINERO éd., *Minorías y sectas en el mundo romano*, Signifer Libros, Madrid, 2006, pp. 17-33

D. J. GARGOLA, *Lands, Law and Gods. Magistrates and Ceremony in the Regulation of Public Lands in Republican Rome*, Chapel Hill-Londres, 1995

M. GELZER, 'Römische Politik bei Fabius Pictor', *Hermes*, 1933, pp. 126-166 = *Kleine Schriften*, vol. III, F. Steiner, Wiesbaden, 1964, pp. 51-92

A. GIOVANNINI, 'Le droit fécial et la déclaration de guerre de Rome à Carthage en 218 av. J.-C.', *Athenaeum*, LXXXVIII (1), 2000, pp. 69-116

Id., *Les relations entre les États dans la Grèce antique, du temps d'Homère à l'intervention romaine (ca. 700-200 av. J.-C.)*, Historia Einzelschriften, 193, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2007

Id., 'Réhabiliter Tite-Live : la clause de majesté dans le traité de 189 entre Rome et les Étolien', *Cahiers du Centre Glotz*, XIX, 2008, pp. 27-33

J. GÖHLER, *Rom und Italien. Die römische Bundesgenossenpolitik von des Anfängen bis zum Bundesgenossenkrieg*, Breslauer Historische Forschungen, Heft 13, Breslau, 1939

C. GONZÁLEZ WAGNER, 'Los Bárquidas y la conquista de la península ibérica', *Gerión*, XVII, 1999, pp. 263-294

P. GOUKOWSKY, 'Les Campaniens à Rhégion', in J. DION, *Culture antique et fanatisme*, De Boccard, Paris, 1996, pp. 13-37

E. S. GRUEN, 'Greek πίστις and Roman *fides*', *Athenaeum*, LXX, 1982, pp. 50-68

Id., *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, University of California Press, Berkeley-Londres, 1984

Id., *Culture and National Identity in Republican Rome*, Cornell Univ. Pr.-Duckworth, New York-Londres, 1992

A. GÜEMES AMADO, 'Moerico, un mercenario hispano al servicio de Roma', *Homenaje a J. M. Blázquez*, vol. II, 1994, Madrid, pp. 249-256

J.-P. GUILHEMBET, 'Sur la peinture du temple de *Tellus* (Varron, *Res rusticae*, I, 2, 1)', in X. LAFON et G. SAURON dir., *Théorie et pratique de l'architecture romaine. Études offertes à Pierre Gros*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2005, pp. 53-60

C. GUITTARD, 'Tite-Live, Accius et le rituel de la *devotio*', *CRAI*, 1984, pp. 581-600

C. HAMDOUNE, *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C. – IV^e siècle ap. J.-C.*, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1999

N. G. L. HAMMOND, 'Illyris, Rome and Macedon in 299-205 B. C.', *JRS*, LVIII, 1968, pp. 1-21

F. HAMPL, 'Zur Vorgeschichte des ersten und zweiten Punischen Krieges', *ANRW*, I, 1, 1972, pp. 64-75

T. HANTOS, *Das römische Bundesgenossenssystem in Italien*, Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte, Bd 34, Beck, Munich, 1983

W.V. HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria', *Historia*, XIV, 1965, pp. 282-92

Id., *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971

Id., 'The development of the Quaestorship, 267-81 B.C.', *C.Q.*, XXVI, 1, 1976, pp. 92-106

Id., *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 BC*, Clarendon Press, Oxford, 1979

Id., 'The Italians and the Empire', in W. V. HARRIS éd., *The Imperialism of Mid-Republican Rome*, Rome, 1984, pp. 89-109 (-113)

Id., 'Quando e come l'Italia divenne per la prima volta Italia? Un saggio sulla politica dell'identità', *Studi storici*, XLVIII, 2, 2007, pp. 301-332

W.V. HARRIS éd., *The Imperialism of Mid-Republican Rome (Proceedings of a conference held at the American Academy in Rome in November 5 and 6, 1982)*, Papers and Monographs of the American Academy in Rome, 29, 1984

J. HELLEGOUARC'H, 'compte-rendu de M. WEGNER, *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Göttingen, 1969', *Latomus*, XXVIII, 1969, pp. 743-744

J. HEURGON, *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à 211 av. J.-C.*, BEFAR, CLIV, De Boccard, Paris, 1942

Id., *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'au guerres puniques*, Nouvelle Clio, Paris, 1969²

A. HEUSS, *Die Völkerrechtlichen Grundlagen der römischen Aussenpolitik in republikanischer Zeit*, Dieterich, Leipzig, 1933

F. HINARD dir., *Histoire romaine, T. I, Des origines à Auguste*, Fayard, Paris, 2000

R. HIRATA, 'Die sogenannten Neutralitätsbestimmung im Foedus Cassianum', in Y. TORU et D. MASAOKI éd., *Forms of Control and Subordination in Antiquity*, Tokyo, 1988, pp. 96-104

W. HOFFMANN, 'Die römische Kriegserklärung an Karthago in Jahre 218', *RhM*, IVC, 1951, pp. 69-73

K.-J. HÖLKESKAMP, 'Conquest, competition and consensus. Roman expansion in Italy and the Rise of the *Nobilitas*', *Historia*, XLII, 1, 1993, pp. 12-39

Id., 'Fides – deditio in fidem – dextra data et accepta : Recht, Religion und Ritual in Rom', in C. F. M. BRUUN éd., *The Roman Middle Republic. Politics, Religion, and Historiography, c. 400-133 B.C. (Papers from a conference at the Institutum Romanum Finlandiae, September 11-12, 1998)*, Acta IRF, 23, Rome, 2000, pp. 223-249

H. HORN, Foederati. *Untersuchungen zur geschichte ihrer Rechtsstellung im Zeitalter der römischen Republik und der frühen Prinzipats*, Diss. Phil., Francfort, 1930

B. D. HOYOS, 'Polybius' Roman οἱ πολλοί in 264 B.C.', *Liverpool Classical Monthly*, IX, 1984, pp. 88-93

Id., 'The Roman-Punic pact of 279 B.C.: its problems and its purpose', *Historia*, XXXIII, 1984, pp. 402-39

Id., 'Barcid « proconsuls » and Punic politics, 237-218 BC', *RhM*, CXXXVII, 1994, pp. 246-272

Id., *Unplanned Wars. The Origins of the First and Second Punic Wars*, De Gruyter, Berlin-New York, 1998

Id., 'Generals and annalists : geographic and chronological obscurities in the Scipio's campaigns in Spain 218-211 B. C.', *Klio*, LXXXIII, 2001, pp. 68-92

Id., *Hannibal's Dynasty. Power and politics in the western Mediterranean, 247-183 BC*, Londres-New York, Routledge, 2003

Id., 'The Outbreak of War', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Blackwell, Londres, 2010, pp. 131-148

M. HUMBERT, 'L'incorporation de Caere dans la *civitas Romana*', *MEFRA*, LXXXIV, 1972, pp. 231-268

Id., Municipium et civitas sine suffragio. *L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Coll. de l'EFR, 36, Rome, 1978

M. HUMM, *Appius Claudius Caecus : la République accomplie*, BEFAR 322, Rome, 2005

Id., 'Rome face à la menace d'Alexandre le Grand', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e –III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 175-196

Id. 'Des fragments d'historiens grecs dans l'*Ineditum Vaticanum* ?', in M.-L. FREYBURGER et D. MEYER éd., *Visions grecques de Rome (Actes du colloque, 12 et 13 novembre 2004, Université de Haute-Alsace / Collegium Beatus Rhenanus)*, De Boccard, Paris, 2007, pp. 277-318

Id., 'Rome et l'Italie dans le discours d'Appius Claudius Caecus contre Pyrrhus', *Pallas*, LXXIX, 2009, pp. 203-220

Id., 'Le concept d'Italie : des premiers grecs à la réorganisation augustéenne', in A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, 2010, pp. 36-66

V. ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Istituto di diritto romano e dei diritti dell'Oriente mediterraneo, XLIX, Giuffrè, Milan, 1974

J. R. JANNOT, 'L'Étrurie intérieure de Lars Porsenna à Arruns le jeune', *MEFR*, C, 2, 1988, pp. 601-614

M. JEHNE, 'Diplomacy in Italy in The Second Century B.C', in C. EILERS éd., *Diplomats and diplomacy in the Roman World*, Leiden-Boston, 2009, pp. 143-170

M. JEHNE et R. PFEILSCHIFTER éd., *Herrschaft ohne Integration ? : Rom und Italien in republikanischer Zeit*, Verl. Antike, Francfort-sur-le- Main, 2006

D. KIENAST, 'Entstehung und Aufbau des römischen Reiches', *ZSS*, LXXXV, 1968, pp. 330-68

R. C. KNAPP, *Aspects of the Roman experience in Iberia 206-100 B. C.*, Dept. de Hist. ant., Valladolid, 1977

F. R. KRAMER, 'Massilian diplomacy before the second Punic War', *A.J.Ph.*, 1948, pp. 1-26

D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Coll. Romanité et modernité du droit, De Boccard, Paris, 2006

Id., 'Il censo nelle colonie latine prima della guerra sociale', in L. CAPOGROSSI COLOGNESI, E. GABBA éd., *Gli Statuti Municipali*, Pavie, 2006, pp. 627-645

A. JIMÉNEZ SALVADOR et A. RIBERA I LACOMBA éd., *Valencia y las primeras ciudades romanas de Hispania*, Ajuntament de Valencia, Valence, 2002

V. LA BUA, 'Regio e Decio Vibellio' in *Terza Miscellanea Greca e Romana*, Rome, 1971, pp. 63-141

La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica, (Atti del Convegno, Acquasparta, 29-30 maggio 1987), *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988

U. LAFFI, 'La colonizzazione romana tra la guerra latina e l'età dei Gracchi: aspetti istituzionali', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica, Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 23-33

Id., 'Sull'esegesi di alcuni passi di Livio relativi ai rapporti tra Roma e gli alleati latini e italici nel primo quarto del II sec. a. C.', in A. CALBI et G. SUSINI, *Pro Poplo Arimense*, Faenza, 1995, pp. 43-77

A. LAMPELA, *Rome and the Ptolemies of Egypt: the developpement of their political relations, 273-80 B.C.*, Commentationes humanarum litterarum, 111, Societas Scientiarum Fennica, Helsinki, 1998

S. LANCEL, *Hannibal*, Fayard, Paris, 1995

J. F. LAZENBY, *Hannibal's War. A military history of the Second Punic War*, University of Oklahoma Press, Norman, 1978

A. LE BRIS, 'Encore sur l'Italia picta du temple de Tellus (Varron, *RR*, I, 2, 1)', *MEFRA*, CXIX, 2007, pp. 75-83

- D. LENGRAND, 'M. Valerius Muttines', *CT*, XLVI, n° 165, 1993, pp. 29-45
- E. LEPORE, 'L'ITALIA nella formazione della comunità romano-italica', *Klearchos*, V, 1963, pp. 89-113
- P. LÉVÊQUE, *Pyrrhus*, BEFAR 185, De Boccard, Paris, 1957
- E. LÉVY, 'Le vocabulaire de l'alliance chez Polybe', in É. FREZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les Relations internationales. Actes du Colloque de Strasbourg 15-17 juin 1993*, De Boccard, Paris, 1995, pp. 385-409
- L. de LIBERO, 'Ut eosdem quam populus Romanus amicos atque hostes habeant. Die Freund-Feind-Klausel in den Beziehungen Roms zu griechischen und italischen Staaten', *Historia*, XLVI, 1997, pp. 270-305
- J. LINDERSKI, 'Ambassadors go to Rome', in E. FRÉZOULS et A. JACQUEMIN éd., *Les relations internationales*, Paris, 1995, pp. 451-478
- A. W. LINTOTT, 'The Capitoline dedications to Jupiter and the Roman people', *ZPE*, XXX, 1978, pp. 137-144
- B. LIOU-GILLE, 'Le butin dans la Rome ancienne', in *La Rome des premiers siècles. Légende et Histoire (Actes de la Table Ronde en l'honneur de M. Pallottino, Paris, 3-4 mai 1990)*, Olschki, Florence, 1992, pp. 155-172
- Id., 'Sur le pouvoir militaire à l'époque archaïque : de la dictature albaine aux premières dictatures romaines', in P-A DEPROOST et A. MEURANT éd., *Images d'origine, origines d'une image : hommages à J. Poucet = Mélanges J. Poucet*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 2004, pp. 175-190
- Id., 'Le gouvernement fédéral de la Ligue latine sous la royauté romaine : dictateur fédéral, roi fédéral, *hegemôn toû éthnous*', *REA*, CVI, 2004, pp. 421-443
- E. LO CASCIO, 'I togati della 'formula togatorum'', *Annali dell'Istituto Italiano per gli Studi Storici*, XII, 1991-94, pp. 309-28
- K. LOMAS, *Rome and the Western Greeks, 350 BC -200 AD, Conquest and acculturation in southern Italy*, Routledge, Londres-New York, 1993
- R. LÓPEZ MELERO, J. SALAS MARTÍN, J. L. SÁNCHEZ ABAL, S. GARCÍA JIMÉNEZ, 'El bronce de Alcántara. Una *deditio* del 104 a. C.', *Gerión*, II, 1984, pp. 265-323
- J. L. LÓPEZ CASTRO, 'El *Foedus* de Gadir del 206 a. C. : una revisión', *Florentia Iliberritana*, 2, 1991, pp. 269-280
- Id., 'Cartago y la Península Ibérica : ¿ imperialismo o hegemonía?', *V jornadas de arqueología fenicio-púnica. La caída de Tiro y el auge de Cartago. Trabajos del Museo Arqueológico de Ibiza*, XXV, 1991, Ibiza, pp. 73-84

R. LÓPEZ GREGORIS, 'La toma de Sagunto : Polibio y Fabio Pictor', *Polis*, VIII, 1996, pp. 207-231

L. LORETO, 'È scoppiata la guerra coi Romani : I meccanismi delle decisioni di politica internazionale e delle decisioni militari a Roma nella media repubblica (327-265 a. C.)', *BIDR*, 1991-92 3a ser. 33-34, pp. 197-287

Id., 'Osservazioni sulla politica estera degli Emilii Mamercini e di Publio Filone', *Prometheus*, XVIII, 1992, pp. 58-68

Id., 'Sull'introduzione e la competenza originaria dei secondi quattro questori (ca. 267-210 a. C.)', *Historia*, XLII, 2, 1993, pp. 494-502

Id., *Un'epoca di buon senso. Decisione, consenso e stato a Roma tra il 326 e il 264 a. C.*, Adolf M. Hakkert, Amsterdam, 1993

Id., 'Sui trattati romano-cartaginesi', *BIDR*, XXXVII-XXXVIII, 1995-1996, pp. 779-821

Id., *La grande strategia di Roma nell'età della Prima guerra punica (ca. 273 – ca. 229 A.C.). L'inizio di un paradosso*, Jovene, Naples, 2007

Id., 'Roman politics and Expansion, 241-219', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 184-203

G. LURASCHI, *Foedus ius Latii civitas. Aspetti costituzionali della romanizzazione in Transpadana*, Cedam, Padoue, 1979

A. MAGDELAIN, 'Quirinus et le droit (*spolia opima, ius fetiale, ius Quiritium*)', *MEFRA*, XCVI, 1, 1984, pp. 195-237

M. MAHÉ-SIMON, 'Tite-Live et Denys d'Halicarnasse : deux récits du siège de Naples par les Romains (326 av. J.-C.)', *Pallas*, LIII, 2000, pp. 257-272

Id., 'L'enjeu historiographique de l'« excursus » sur Alexandre (IX, 16, 11-19, 17)', in *Le censeur et les Samnites*, 2001, pp. 37-64

Id., 'Alexandre le Molosse et les Romains : *pax* ou *amicitia* ? in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e s. av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 197-207

J. MANGAS MANJARRES, 'El papel de la diplomacia romana en la conquista de la península ibérica (226-19 a. C.)', *Hispania*, XXX, 1970, pp. 485-513

P. MARCHETTI, 'À propos du *tributum* romain : impôt de quotité ou de répartition ?', in *Armées et fiscalité dans le monde antique*, Paris, 1977, pp. 107-133

Id., *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Mémoires de la classe de Beaux-Arts, 2^e série, XIV, fasc. 4, Bruxelles, 1978

Id., 'Numismatique romaine et Histoire', *CCG*, IV, 1993, pp. 25-65

G. MARASCO, 'La terza guerra sannitica et la Magna Grecia', in D. POLI éd., *La battaglia del Sentino*, Rome, 2002, pp. 127-138

A. J. MARSHALL, 'Friends of the Roman People', *AJPh*, XCIX, 1, 1968, p. 39-55

J. MARTÍNEZ-PINNA, 'L. Tarquinius *magister equitum* (458 a. C.)', *Klio*, XCIII, 2, 2011, pp. 385-391

F. DE MARTINO, *Storia della costituzione romana*, vol. II, Jovene, Naples, 1973²

F.-H. MASSA-PAIRAULT, '*Equus romanus – equus latinus* (V^e – IV^e siècle)', *MEFRA*, 107, 1, 1995, pp. 33-70

Id., 'Relations d'Appius Claudius Caecus avec l'Étrurie et la Campanie', in D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, pp. 97-116

Id., 'I rapporti Roma-Etruria nella prospettiva della battaglia di Sentinum', in D. POLI éd., *La battaglia del Sentino*, Rome, 2002, pp. 141-161

L. E. MATTHAEI, 'On the classification of Roman allies', *C.Q.*, I, 1907, pp. 186-206

R. MELLOR, 'The dedications on the Capitoline Hill', *Chiron*, VIII, 1978, pp. 319-330

A. MILAN, 'I *socii navales* di Roma', *Critica Storica*, X, 1973, pp. 193-221

R. MILES, 'Hannibal and Propaganda', in B. D. HOYOS, *A Companion to the Punic Wars*, Londres, 2010, pp. 260-279

R. E. MITCHELL, 'Roman-Carthaginian treaties : 306 and 279/8 B.C.', *Historia*, XX, 1971, pp. 633-655

S. MITCHELL, 'The Treaty between Rome and Lycia (MS 2070)', in R. PINTAUDI éd., *Papyri Graecae Schøyen* (Papyrologica Florentina 35), Florence, 2005, pp. 163-259

A. MOMIGLIANO, 'Ricerche sulle magistrature romane', *Bull. Comm. Arch. Rom.*, LVIII, 1930, pp. 29-55

Id., *Alien Wisdom*, Cambridge University Press, 1976

Id., *Sesto Contributo alla storia degli studi classici e del mondo antico*, Ed. Di Storia e Lett., Rome, 1980

A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, 1, Roma in Italia*, G. Einaudi, Turin, 1988

T. MOMMSEN, *Römische Staatsrecht*, III, Leipzig, 1887 = *Le Droit public romain*, T. VI, 2, trad. de P. F. GIRARD, E. Thorin, Paris, 1889, réimpr. De Boccard, 1985

R. MORELLO, 'Livy's Alexander Digression (9. 17-19) : Counterfactuals and Apologetics', *JRS*, XCII, 2002, pp. 62-85

P. MORET, 'Les Ilergètes et leurs voisins dans la troisième décennie de Tite-Live', *Pallas*, XLVI, 1997, pp. 147-165

Id., 'Mastia Tarseion y el problema geográfico del segundo tratado entre Cartago y Roma', *Mainake*, XXIV, 2002, pp. 257-276

Id., 'Los monarcas ibéricos en Polibio y Tito Livio', *CuPAUAM*, XXVIII-XXIX, 2002-2003, pp. 23-33

H. MOURITSEN, *Italian Unification : a study in ancient and modern historiography*, Bulletin of the Institute of classical studies supplement, 70, Londres, 1998

Id., 'The *civitas sine suffragio* : ancient concepts and modern ideology', *Historia*, LVI, 2, 2007, pp. 141-158

D. MUSTI, 'La spinta verso il Sud : espansione romana e rapporti "internazionali"', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma*, I, Turin, 1988, pp. 527-542

G. NENCI, 'Le relazioni con Marsiglia nella politica estera romana, dalle origini alla prima guerra punica', *R.S.L.*, XXIV, 1958, pp. 25-97

C. NICOLET, 'L'idéologie du système centuriate et l'influence de la philosophie politique grecque', in *Actes du colloque. La Philosophie grecque et le droit romain*, Rome, 1976, pp. 111-137 = *Censeurs et publicains. Économie et fiscalités dans la Rome antique*, Paris, 2000, pp. 45-69

Id., *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, Paris, 1976²

Id., 'Le *stipendium* des alliés italiens avant la guerre sociale', *PBSR*, XLVI, 1978, pp. 1-11

Id., *Rome et la conquête du monde méditerranéen 264-27 av. J.-C.*, vol. I, *Les structures de l'Italie romaine*, Nouvelle Cléo, PUF, Paris, 1979

Id., *Rome et la conquête du monde méditerranéen 264-27 av. J.-C.*, vol. II, *Genèse d'un empire*, Nouvelle Cléo, PUF, Paris, 1978

Id., *Censeurs et publicains. Économie et fiscalités dans la Rome antique*, textes rassemblés avec la coll. de S. LEFEBVRE, Paris, Fayard, 2000

Nomen Latinum. Latini e Romani prima di Annibale, Atti del Convegno, Roma, 24-26 ottobre 1995, *Eutopia*, IV, 2 (Genesi e struttura del Lazio antico), 1995

D. NÖRR, *Aspekte des römischen Völkerrechts. Die Bronzetafel von Alcántara*, Bayerische Akademie der Wissenschaften, Phil.-Hist. Klasse. Abhandlungen N.F. 101, 1989

Id., *Die Fides im römischen Völkerrecht*, Müller, Heidelberg, 1991

T. ÑACO DEL HOYO, Vectigal incertum. *Economía de Guerra y fiscalidad republicana en el occidente romano : su impacto histórico en el territorio (218-133 a. C.)*, BAR International Series 1158, Universitat Autònoma de Barcelona, 2003

S. P. OAKLEY, 'The Roman conquest of Italy', in J. RICH et G. SHIPLEY éd., *War and society in the Roman World*, Routledge, Londres, 1993, pp. 9-37

S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X*, 4 vol., Clarendon Press, Oxford, 1997-2005

R. M. OGILVIE, *A Commentary on Livy, Books I-V*, Oxford University Press, 1965

J. M. PAILLER, *BACCHANALIA. La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie*, BEFAR 270, Rome, 1988

A. PELLETIER, 'Sagontins et Turdetans à la veille de la deuxième guerre punique', *REA*, LXXXVIII, 1986, pp. 307-314

S. PÉRÉ-NOGUÈS, 'Note sur les « *legiones Cannenses* » : soldats oubliés de la deuxième guerre punique ?', *Pallas*, XLVI, 1997, pp. 121-130

Id., 'Autour des « *legiones Cannenses* »', *Pallas*, XLVIII, 1998, pp. 225-232

E. PERUZZI, 'I Marsi con Roma', *Maia*, XIII, 1961, pp. 165-194

K. E. PETZOLD, 'Die beiden ersten römisch-karthagischen Verträge und das foedus Cassianum', *ANRW*, I, 1, 1972, pp. 364-411

C. PEYRE, *La Cisalpine gauloise du III^e au I^{er} siècle av. J.-C.*, Presses de l'ENS, Paris, 1979

R. PFEILSCHIFTER, 'The Allies in the Republican Army and the Romanization of Italy' in R. ROTH et J. KELLER, *Roman by integration : dimensions of group identity in material culture and text*, Journal of Roman Archeology, Supplementary series 66, Portsmouth, 2007, pp. 27-42

L. PICIRILLI, 'L'invenzione della diplomazia: temi del linguaggio e caratteristiche dei ambasciatori nelle Grecia antica', in M. G. ANGELI BERTINELLI et L. PICIRILLI éd., *Linguaggio e terminologia diplomatica dall'Antico Oriente all'impero Bizantino*, 2001, pp. 65-83

Id., *L'invenzione della diplomazia nella Grecia antica*, L'Erma di Bretschneider, Rome, 2002

A. PIGANIOL, 'Romains et Latins. I. La légende des Quinctii', *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, XXXVIII, 1920, pp. 285-316

F. PINA POLO, *The Consul at Rome. The civil functions of the consuls in the Roman Republic*, Cambridge University Press, 2011

A. PINZONE, 'I *socii navales siciliani*', in M. C. CALTABIANO, L. CAMPAGNA et A. PINZONE éd., *Nuove prospettive della ricerca sulla Sicilia del III sec. a. C. : archeologia, numismatica, storia*, Di.Sc.A.M., Messine, 2004, pp. 11-34

E. PITILLAS SALAÑER, 'Jefaturas indígenas en el marco de la conquista romana en Hispania y la Galia', *Hispania Antiqua*, XXI, 1997, pp. 93-108

S. PITTIA, 'L'identité italienne au temps des guerres romano-pyrrhiques', in A. COLOMBO éd., *Mémoires d'Italie. Identités, représentations, enjeux (Antiquités et Classicisme)*, 2010, pp. 67-82

S. PITTIA éd., *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Collections de l'EFR n° 298, Rome, 2002, pp. 329-392

D. POLI éd., *La battaglia del Sentino : scontro fra nazioni e incontro in una nazione (Atti del convegno di studi : Camerino-Sassoferrato, 10-13 giugno 1998)*, Il Calamo, Rome, 2002

J. PRAG, 'Auxilia and Gymnasia : A Sicilian Model of Roman Imperialism', *JRS*, XCVII, 2007, pp. 68-100

Id., 'Troops and commanders : *auxilia externa* under the Roman Republic', ὄρμος – *Quaderni di Storia Antica*, n. s. 2, 2010, pp. 1-11

Id., 'Provincial governors and auxiliary soldiers', in N. BARRANDON et F. KIRBIHLER éd., *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine (Actes du colloque du 25-26 mai 2010, Nantes)*, PUR, Rennes, 2011, pp. 15-28

A. RAGGI, '*Senatus Consultum de Asclepiade Clazomenio sociisque*', *ZPE*, CXXXV, 2001, pp. 73-116

K. A. RAAFLAUB, *War and Peace in the Ancient World*, The Ancient World : Comparative Histories, Blackwell, Oxford, 2007

E. RAWSON, 'The literary sources for the pre-Marian army', *PBSR*, XXXIX, 1971, pp. 13-31

Id., 'Caesar's Heritage : Hellenistic Kings and Their Roman Equals', *JRS*, LXV, 1975, pp. 148-159

R. REBUFFAT, '*Unus homo nobis cunctando restituit rem*', *REL*, LX, 1983, pp. 153-165

J. W. RICH, *Declaring War in the Roman Republic in the Period of Transmarine Expansion*, Coll. Latomus, CXLIX, Bruxelles, 1976

Id., 'Patronage and interstate relations in the Roman Republic', in A. WALLACE-HADRILL éd., *Patronage in ancient society*, Routledge, Londres, 1989, pp. 117-135

Id., 'Fear, Greed and Glory : the Causes of Roman War-Making in the Middle Republic', in J. W. RICH et G. SHIPLEY éd., *War and Society in the Roman World*, Londres-New York, 1993, pp. 36-68

Id., 'The origins of the Second Punic War', in T. CORNELL, B. RANKOV et P. SABIN éd., *The Second Punic War : a Reappraisal*, Londres, 1996, pp. 1-37

Id., 'Treaties, allies and the Roman conquest of Italy', in P. De SOUZA et J. FRANCE éd., *War and Peace in Ancient and Medieval Europe*, Cambridge, 2008, pp. 51-75

J. W. RICH et G. SHIPLEY éd., *War and Society in the Roman World*, Londres-New York, 1993

J. H. RICHARDSON, 'The *pater patratus* on a Roman gold stater : a reading of RRC Nos. 28/1-2 and 29/1-2', *Hermes*, CXXXVI, 4, pp. 415-425

J. S. RICHARDSON, *HISPANIAE, Spain and the development of Roman Imperialism 218-82 B.C.*, Cambridge, 1986

Id., *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge University Press, 2008

J.-M. RODDAZ, 'Les Scipions et l'Hispanie', *REA*, 100/1-2, 1998, pp. 341-358

F. RODRÍGUEZ ADRADOS, 'La *fides ibérica*', *Emerita*, 1946, pp. 128-209

Id., 'Las rivalidades de las tribus del NE. Español y la conquista romana', in *Estudios dedicados a Ménéndez-Pidal*, I, Madrid, 1950, pp. 563-587

J. F. RODRÍGUEZ NEILA, *El municipio romano de Gades*, Inst. De Estud. Gaditanos, Cadix, 1980

J.-M. ROLDÁN HERVÁS, *Los Hispanos en el ejército romano de época republicana*, Universidad de Salamanca, 1993

Roma medio repubblicana. Aspetti culturali di Roma e del Lazio nei secoli IV e III a. C., SPQR, Rome, 1973

D. ROMAN, 'Marseille et la *fides* de Rome', *Revue Archéologique de Narbonnaise*, XXIII, 1990, pp. 213-222

D. et Y. ROMAN, 'Encore la puissance de Marseille : l'histoire difficile de la bataille de l'Èbre', in M. BATS et alii, *Marseille grecque et la Gaule : actes du colloque d'histoire et d'archéologie et du V^e congrès archéologique de Gaule méridionale (Marseille, 18-23 novembre 1990)*, A.D.A.M., Lattes, 1992, pp. 57-61

F. RUSSO, 'Su alcuni aspetti dei *Ludi saeculares* del 249 a. C.', *Studi classici e orientali*, LIV, 2008, pp. 115-135

Id., 'Il concetto di Italia nelle relazioni di Roma con Cartagine e Pirro', *Historia*, LIX, 1, 2010, pp. 74-105

Id., 'La valorizzazione della figura di Diomede in ambito romano', *Numismatica e antichità classiche*, XXXIX, 2010, pp. 163-193

M. SALINAS De FRÍAS, *Conquista y romanización de Celtiberia*, Universidad de Salamanca, 1986

Id., 'La jefatura de Viriato y las sociedades del Occidente de la península ibérica', *Palaeohispanica*, VIII, 2008, pp. 89-120

E. T. SALMON, 'Rome and the Latins', *Phoenix*, 1953, pp. 93-104

Id., *Samnium and the Samnites*, Cambridge University Press, 1967

Id., *Roman Colonization under the Republic*, Thames and Hudson, Londres, 1969

Id., *The Making of Roman Italy*, Thames and Hudson, Londres, 1982

P. SÁNCHEZ, 'La clause d'exception sur l'octroi de la citoyenneté romaine dans les traités entre Rome et ses alliés (Cicéron, *Pro Balbo*, 32)', *Athenaeum*, XCV, fasc. 1, 2007, pp. 215-270

Id., '« On a souvent besoin d'un plus petit que soi. Le rôle des alliés de moindre importance dans la construction de l'Empire romain au II^e siècle av. J.-C. », *Cahiers du Centre Glotz*, XX, 2009, pp. 233-247

L. SÁNCHEZ GONZÁLEZ, *La Segunda Guerra Púnica en Valencia. Problemas de un casus belli*, Estudios Universitarios 84, Instituto Alfonso el Magnánimo, Diputación de Valencia, Valencia, 2000

Id., 'El modelo romano de *casus belli* : antecedentes al estallido de la segunda guerra púnica', *HAnt*, XXV, 2001, pp. 47-72

E. SÁNCHEZ MORENO, 'Releyendo la campaña de Aníbal en el Duero (220 a. C.): la apertura de la Meseta Occidental a los intereses de las potencias mediterráneas', *Gerión*, XVIII, 2000, pp. 109-134

G. De SANCTIS, *Storia dei Romani, vol. I et II : La conquista del primato in Italia ; vol. III : l'età delle guerre puniche, Parte I*, La Nuova Italia, Florence, 1967²

J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA éd., *Polibio y la península Ibérica*, Revisiones de Historia Antigua, IV, Universidad del País Vasco, Vitoria, 2003

N. SANTOS YANGUAS, 'Los Celtiberos en el ejército romano de época republicana', *Celtiberia*, LX, 1980, pp. 181-202

A.-M. SANZ, 'La République romaine et le mercenariat : une approche idéologique', *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XLI, 1, 2011, pp. 163-179

B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Scuola Normale Superiore, Pise, 1991

K. H. SCHWARTE, *Der Ausbruch des zweiten punischen Krieges. Rechtsfrage und Überlieferung*, Historia Einzelchr. 43, Wiesbaden, 1983

- G. SCIBONA, 'Epigraphica Halaesina I (Schede 1970)', *KOKALOS*, XVII, 1971, pp. 3-20
- H. H. SCULLARD, *Roman Politics, 220-150 B.C.*, Clarendon Press, Oxford, 1973
- G. De SENSI SESTITO, 'Il problema della ἀίτια della prima guerra punica nella tradizione antica', *ASSO*, LXX, 1974, pp. 7-44
- J. SERRATI, 'Neptune's Altars : The Treaties Between Rome and Carthage (509-226 B.C.)', *C.Q.*, LXVI, 2006, pp. 113-134
- A. N. SHERWIN-WHITE, *The Roman citizenship*, Oxford, 1973²
- M. SORDI, *I rapporti romano-eriti e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960
- Id., 'Dionigi e il Tirreno', in N. BONACASA, L. BRACCESI et E. De MIRO éd., *La Sicilia dei due Dionisi (Atti della settimana di studio. Agrigento 24-28 febbraio 1999)*, 'L'Erma di Bretschneider', Rome, 2002, pp. 493-99
- C. STEINBY, 'War at sea in the Second Punic War', *Ancient Society*, XXXIV, 2004, pp. 77-114
- Id., *The Roman republican navy, from the sixth century to 167 B. C.*, Commentationes humanarum litterarum, 123, Societas Scientiarum Fennica, Helsinki, 2007
- A. STORCHI MARINO, *L'incidenza dell'antico. Studi in memoria di Ettore Lepore*, I, Atti del Convegno, Anacapri, 24-28 marzo 1991, Naples, 1995
- G. STOUDER, 'Le rôle de Fabricius dans les négociations avec Pyrrhus ou l'émergence de la figure de l'ambassadeur à Rome', *Pallas*, LXXIX, 2009, pp. 185-201
- Id., 'Création de l'espace diplomatique à Rome à l'époque médio-républicaine', in *VELEIA*, XXVI, 2009, pp. 173-185
- Id., *La diplomatie romaine : Histoire et représentations (IV^e-III^e siècles av. J.-C.)*, thèse de doctorat sous la direction de S. PITTIA, soutenue en novembre 2011 à l'Université d'Aix-Marseille I
- G. V. SUMNER, 'The chronology of the Outbreak of the Second Punic War', *PACA*, IX, 1966, pp. 5-30
- Id., 'Roman policy in Spain before the Hannibalic War', *HSPH*, LXXII, 1967, pp. 205-246
- Id., 'Rome, Spain and the outbreak of the second Punic war. Some clarifications', *Latomus*, XXXI, 1972, pp. 469-480
- B. SVOBODA, 'The silver *lanx* as means of propaganda of a Roman family', *JRS*, 1968, pp. 124-5

G. TAGLIAMONTE, *I figli di Marte. Mobilità, mercenari e mercenariato italici in Magna Grecia e Sicilia*, Tyrrenica, Studi archeologici sull'Italia antica, G. Bretschneider, Rome, 1994

Id., *I Sanniti : Caudini, Irpini, Pentri, Carricini, Frentani*, Biblioteca di archeologia, vol. 25, Longanesi, Milan, 1996

M. TARPIN, *Vae victis : de la victoire en général et du butin en particulier chez les anciens Romains*, mémoire d'HDR sous la direction de J. SCHEID, soutenu en 2004

E. TAÜBLER, *Imperium Romanum. Studien zur Entwicklungsgeschichte des römischen Reichs, I : Die Staatsverträge und Vertragsverhältnisse*, Leipzig, 1913 = L'Erma di Bretschneider, 1964

J. H. THIEL, *Studies on the history of Roman sea-power in republican times*, North-Holland Publishing Company, Amsterdam, 1946

Id., *A History of Roman sea-power before the Second Punic War*, North-Holland Publishing Company, Amsterdam, 1954

Y. THOMAS, 'L'institution de la majesté', *Revue de synthèse*, CXII, 1991, pp. 331-386

G. TIBILETTI, 'Ricerca di storia agraria romana. I. La politica agraria dalla guerra annibalica ai Gracchi', *Athenaeum*, XXVIII, 1950, pp. 183-266

M. TORELLI, *Elogia Tarquiniensia*, Studi et Materiali di Etruscologia e Antichità Italiane, XV, Sansoni, Florence, 1975

Id., 'Colonizzazioni etrusche e latine di epoca arcaica : un esempio', in *Gli Etruschi e Roma, Incontro di studio in onore di Massimo Pallotino* (Rome, 1979), Rome, 1981, pp. 71-82

Id., *Storia degli Etruschi*, Laterza, Rome-Bari, 1981

Id., 'Aspetti ideologici della colonizzazione romana più antica', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, Atti del Convegno, Acquasparta, 29-30 maggio 1987, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 65-72

Id., *Paestum Romana*, Museo Archeologico Nazionale di Paestum, 1999

E. TORREGARAY PAGOLA, *La elaboración de la tradición sobre los Cornelii Scipiones. Pasado histórico y conformación simbólica*, Institución Fernando el Católico, Saragossa, 1998

Id., 'Estrategias gentilicias y simbolismo geopolítico en la narración polibiana de la conquista de la península ibérica', in J. SANTOS YANGUAS et E. TORREGARAY PAGOLA, *Polibio y la península Ibérica*, 2003, pp. 245-278

Id., 'Embajadas y embajadores entre Hispania y Roma en la obra de Tito Livio', in E. TORREGARAY PAGOLA et J. SANTOS YANGUAS éd., *Diplomacia y autorrepresentación*, 2005, pp. 25-63

Id., 'Los espacios de la diplomacia en la Roma republicana', *Caesarodunum*, XL, 2006, pp. 223-258

Id., coord., *VELEIA (Dossier monográfico : puesto en escena y escenarios en la diplomacia del mundo romano)*, XXVI, 2009

Id., 'Legatorum facta : la ejemplaridad de los embajadores romanos', in *VELEIA*, XXVI, 2009, pp. 127-152

E. TORREGARAY PAGOLA et J. SANTOS YANGUAS, *Diplomacia y autorrepresentación en la Roma antigua*, Anejos de *Veleia*, VI, Vitoria, 2005

A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy : the Hannibalic war's effects on Roman life*, 2 vol., Oxford University Press, Londres-New York, 1965

J. B. TSIRKIN, 'El Tratado de Asdrúbal con Roma', *Polis*, III, 1991, pp. 147-152

L. Del TUTTO PALMA, A. L. PRODOSCIMI et G. ROCCA, *Lingua e cultura intorno al 295 a. C. : tra Roma e gli Italici del Nord*, Il Calamo, Rome, 2002

B. L. TWYMAN, 'The Consular Elections for 216 B.C. and the *Lex Maenia de Patrum Auctoritate*', *C.Ph.*, LXXIX, 4, 1984, pp. 285-294

Id., 'Polybios and the annalists on the outbreak and early years of the second Punic war', *Athenaeum*, LXXV, 1987, pp. 67-80

Id., 'The influence of the northern Italian frontier on Roman imperialism', *Ancient World*, XXIII, 1992, pp. 91-106

G. URSO, 'Il concetto di "alienigena" nella Guerra annibalica', *CISA*, XX, Milan, 1994, pp. 223-236

Id., 'Le fazioni filoromane in Magna Grecia dalle guerre sannitiche alla spedizione di Pirro', *CISA*, XXV, 1999, pp. 136-150

Id. éd., "Hispania terris omnibus felicior" : *premesse ed esiti di un processo di integrazione (Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 27-29 settembre 2001)*, 2001, Pise

G. VALDITARA, *Studi sul magister populi, da gli ausiliari militari del rex ai primi magistrati repubblicani*, Guiffrè, Milan, 1989

A. VALVO, 'Fides, foedus, Iovem Lapidem iurare', *CISA*, XVIII, 1992, pp. 115-125

Id., 'Modalità del giuramento romano a conclusione di un trattato o di un'alleanza', in L. AIGNER FORESTI et alii éd., *Federazioni e federalismo nell'Europa antica (Bergamo, 21-25 settembre 1992)*, Vita e Pensiero, Milan, 1994, pp. 373-385

G. VANOTTI, 'Alcimos, Syracuse et Rome : propagande et guerre à l'époque de Denys', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e -III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, pp. 223-41

M. VERZAR et F.-H. MASSA-PAIRAULT éd., *I Galli et l'Italia, Catalogo della Mostra*, Rome, 1978

P. VEYNE, 'Foederati. Tarquinies, Camérinum, Capène', *Latomus*, XIX, 1960, pp. 429-436

P. G. WALSH, 'Massinissa', *JRS*, LV, 1965, pp. 149-160

F. W. WALBANK, A. E. ASTIN, M. W. FREDERIKSEN, R. M. OGILVIE et A. DRUMMOND, *The Cambridge Ancient History, Vol. VII, Part 2 : The Rise of Rome to 220 B.C.*, Cambridge University Press, 2nd éd., 1989

A. WATSON, *International Law in Archaic Rome: War and religion*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1993

M. WEGNER, *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Hypomnemata, Untersuchungen zur Antike und zu ihrem Nachleben, Heft 21, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1969

K. WELCH, 'A New View of the Origins of the Basilica : the Atrium Regium, Graecostasis, and Roman Diplomacy', *JRA*, XVI, 2003, pp. 5-34

E. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique, Tome 1, De la mort d'Alexandre aux avènements d'Antiochos III et de Philippe V ; Tome 2, Des avènements d'Antiochos III et de Philippe V à la fin des Lagides*, Presses Universitaires de Nancy, 1979-1982, rééd. Points Histoire, 327, Le Seuil, Paris, 2003

P. WUILLEUMIER, *Tarente des origines à la conquête*, BEFAR 148, Paris, 1939

F. WULFF ALONSO, *Romanos e Itálicos en la Baja República. Estudios sobre sus relaciones entre la Segunda Guerra Púnica y la Guerra social (201-91 a. C.)*, Latomus, Bruxelles, 1991

N. J. De WITT, 'Massilia and Rome', *TAPhA*, LXXI, 1940, pp. 605-615

T. YOSHIMURA, 'Messene als civitas foederata', *Hermes*, CXX, 1992, pp. 334-342

A. ZACK, *Studien zum 'Römischen Völkerrecht', Kriegserklärung, Kriegsbeschluss, Beeidung und Ratifikation zwischenstaatlicher Verträge, internationale Freundschaft und Feindschaft während der römischen Republik bis zum Beginn des Prinzipats*, 'GFA' Beih. 5, Göttingen, 2001

G. ZECCHINI, 'Scipione in Spagna: un approccio critico alla tradizione polibiano-liviana', in G. URSO (éd.), « Hispania terris omnibus felicior » : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2002, pp. 87-103

F. ZEVI, 'Alessandro il Molosso e Roma' in *Alessandro il Molosso e i 'condottieri' in Magna Grecia, Atti del quarantatresimo convegno di studi sulla Magna Grecia (Tarento-Cosenza 26-30 settembre 2003)*, Tarento, 2004, pp. 793-832

K.-H. ZIEGLER, 'Das Völkerrecht der römischen Republik' in *ANRW*, I, 2, Berlin-New York, 1972, pp.68-114

Id., 'Deditio und fides im römischen Völkerrecht' (c-r de NÖRR, 1989), *ZRG*, CVIII, pp. 279-285

Résumé :

L'expansion de la cité romaine en Italie puis en Méditerranée, du début du V^e à la fin du III^e siècle avant J.-C., se traduit par la conclusion d'un nombre toujours croissant d'alliances militaires avec des communautés qui demeurent cependant formellement indépendantes. Ce type de relation, que les Latins qualifient avec le terme de *societas*, est classiquement décrit comme un des instruments de l'affirmation de l'hégémonie de l'*Urbs* puisqu'il lui permet de mobiliser les forces de ses partenaires. Pourtant, dans les représentations que lui associent les parties, les principes de parité et de réciprocité occupent toujours une grande place. C'est ce que révèle l'analyse des conditions politiques et diplomatiques de leur négociation, des formes d'accord qui en sanctionnent la conclusion, en particulier le *foedus sociale*, mais aussi des manifestations diplomatiques auxquelles elles donnent lieu. L'alliance implique en effet la reconnaissance de chacune des parties en tant que communauté maîtresse de ses forces militaires, et les engage à se porter mutuellement secours. L'histoire des relations que Rome noue d'abord avec les Latins au V^e siècle grâce au *foedus Cassianum*, puis avec beaucoup d'autres peuples italiens et ultra-marins, montre que le devoir de défense est au fondement de la collaboration militaire. Aussi les Romains en font-ils rapidement un thème de propagande, en particulier grâce à l'affirmation d'une *Italia* dont ils se présentent comme les meilleurs protecteurs au III^e siècle. Mais leurs partenaires, péninsulaires comme extra-péninsulaires, manifestent toujours un vif attachement aux idéaux habituellement associés à l'alliance militaire. La seconde guerre punique révèle clairement ce conflit d'interprétation et met sérieusement en danger le système d'alliances des Romains. Seule la victoire qu'ils remportent difficilement sur Carthage leur donne les moyens de devenir définitivement maîtres de la définition de cette relation.

Mots-clé : alliance / armée / diplomatie / Italie / Rome

THE ROMAN REPUBLIC AND ITS MILITARY ALLIANCES

The customs and representations of the *societas* from the *foedus Cassianum* to the end of the Second Punic war

Abstract :

The expansion of the Roman city in Italy and later in the Mediterranean, from the early 5th to the late 3rd century BC, results in a growing number of military alliances with various communities which nonetheless remain independent. This specific union – called *societas* by the Latin people – is traditionally referred to as one of the tools used by the *Urbs* to assert its supremacy, insofar as it allows the rallying of its partners' forces. However the representations on both sides keep parity and reciprocity as principles of paramount importance. Such is revealed by the observation of not only the political and diplomatic conditions of their negotiations, but also of the terms which seal the agreements – even more so regarding the *foedus sociale* – and of the diplomatic events they lead to. The alliance indeed specifies that each signatory shall be recognized as a community with its own military forces, and commits them to provide mutual assistance. The study of the relations which Rome established – first with the Latins in the 5th century through the *foedus Cassianum*, and later with many Italian or peoples overseas – points at the duty of defence being the core of military cooperation. Hence the Romans using it as a figment of propaganda, such as the affirmation of them being the most trustworthy guardians of the 3rd century Italia. However both extra and peninsular partners still express a vivid concern regarding the ideals which are usually associated to military alliances. The Second Punic war clearly highlights this ideological bone of contention, and seriously jeopardizes the Roman system of alliances. It is only their hard-won victory over Carthage that allows them to rule over the terms of this relation.

Key-words : alliance / army / diplomacy / Italy / Rome

UNIVERSITÉ PARIS I – PANTHÉON SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE

Doctorat de l'Université

Histoire romaine

Anthony-Marc SANZ

LA RÉPUBLIQUE ROMAINE ET SES ALLIANCES MILITAIRES

Pratiques et représentations de la *societas* de l'époque du *foedus Cassianum* à la
fin de la seconde guerre punique

TOME II : ANNEXES

Thèse dirigée par Jean-Michel DAVID

Soutenue le 28 mars 2013

Jury :

Jean-Michel DAVID, Professeur émérite à l'Université Paris I

Élisabeth DENIAUX, Professeur émérite à l'Université Paris Ouest

Jean-Louis FERRARY, Membre de l'Institut, Directeur d'études à l'EPHE

Sylvia PITTIA, Professeur à l'Université Paris I

Pierre SÁNCHEZ, Professeur à l'Université de Genève

ANNEXE 1 :

LES ACCORDS MILITAIRES : CONTEXTE, PROCÉDURES ET FORMES

Le tableau suivant livre les informations relatives à l'ensemble des accords débouchant sur une alliance militaire entre Rome et ses alliés, du début du V^e à la fin du III^e siècle avant J.-C., que celle-ci soit explicitement fixée par l'accord qui l'instaure, ou qu'on puisse la déduire de l'accomplissement effectif ultérieur des obligations qu'elle définit à travers l'association au combat. Pour chaque accord, affecté d'un NUMÉRO, on trouvera l'indication de :

- La DATE connue de conclusion de l'accord, ou, à défaut, une indication chronologique sous la forme d'un *terminus ante quem / post quem*
- L'identité du ou des PARTENAIRE(S) alors associé(s) aux Romains (Cité, peuple ou roi)
- Le CONTEXTE diplomatique ou militaire connu ou supposé de l'accord
- Les DÉMARCHES DIPLOMATIQUES qui précèdent la conclusion de cet accord, avec l'indication des sources qui permettent de les documenter
- La RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE de l'accord, c'est-à-dire l'identité du ou des acteurs engagé(s) dans sa négociation et sa conclusion, et la nature des procédures qu'elles impliquent, avec l'indication des sources qui les documentent lorsque celles-ci diffèrent de celles déjà indiquées dans la rubrique précédente
- La NATURE DE L'ACCORD, avec l'indication des sources renseignant ce thème, ou un renvoi à la notice de l'ANNEXE 2 le cas échéant
- Des OBSERVATIONS complémentaires si nécessaire

Dans le corps du texte, le renvoi à chacune de ces alliances est donc indiqué sous la forme A 1, n°.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
1	496	LATINS	Victoire romaine du Lac Régille	Ambassade latine au Sénat : soumission et exécution des exigences romaines (D.H., VI, 18-21, 2)	A. Postumius Albus dict., suivant l'avis de T. Larcius (ex. dict.) au Sénat (D.H., VI, 19-21, 1)	<i>Foedus</i> de Tarquin restitué (D.H., VI, 21, 2) : <i>φιλία καὶ συμμαχία</i> ¹⁸⁴⁸	≠ Liv. cf. cas suivant
2	493	LATINS	Suites de la victoire du lac Régille : menaces volsque et èque	Ambassade latine au Sénat en 495 : obtention de la négociation du <i>foedus</i> (Liv., II, 22, 5-7 ; voir également D.H., VI, 25, 4) ¹⁸⁴⁹	Sénat → Sp. Cassius cos (Liv., II, 22, 5) ¹⁸⁵⁰	<i>Foedus Cassianum</i> cf. A 2, 1	
3	486	HERNIQUES	Guerre de ravage de Sp. Cassius en pays hernique	Ambassade hernique auprès de Sp. Cassius, trêve, puis ambassade au Sénat (D.H., VIII, 68, 3-4) ¹⁸⁵¹	Sénat → Sp. Cassius cos (D.H., VIII, 68, 4)	<i>Foedus Hernicum</i> cf. A 2, 2	

¹⁸⁴⁸ Le traité de Tarquin le Superbe, conclu avec les Latins (Liv., I, 52, 2-4 ; D.H., IV, 48, 3), puis élargi aux Herniques et aux Volsques (D.H., IV, 49, 1), est présenté par les sources comme un accord d'alliance militaire, cf. Liv., I, 52, 3-6 (voir également Zon., VII, 10, 5 sur la question des manipules mixtes), mais aussi les rappels de D.H., IV, 46, 2 et D.H., VI, 6, 2 (D.H., IV, 49, 1 et 51, 1 parle d'ailleurs précisément de *φιλία καὶ συμμαχία*). Ce traité était d'ailleurs censé renouveler celui qu'avait initialement conclu Tarquin l'Ancien avec ces mêmes Latins (D.H., III, 54, 3).

¹⁸⁴⁹ Pour Tite-Live, il s'agit de la première discussion d'un *foedus* depuis la défaite du Lac Régille, puisqu'il ignore la démarche des Latins et la restitution du *foedus* de Tarquin signalées par Denys dans le cas précédent. Cette première ambassade, qui obtient la libération de 6000 prisonniers latins en gage de bonne volonté, est suivie d'une deuxième en 494, destinée à demander l'aide des Romains contre les Èques : c'est encore une fois T. Larcius (praef. urb. d'après BROUGHTON, *MRR*, I, p. 14) qui répond aux Latins, cf. Liv., II, 30, 8-9 et D.H., VI, 34, 3-36, 3. Pour la présentation de l'ensemble de ces démarches par les sources, voir notre analyse dans le chap. I.

¹⁸⁵⁰ Cf. Liv., II, 22, 5 en 494 : « *Relata re ad senatum, adeo fuit gratum patribus ut et captiuorum sex milia Latinis remitterent et de foedere, quod prope in perpetuum negatum fuerat, rem ad novos magistratus traicerent* ». Liv., II, 33, 3-4 et 9 implique que c'est Sp. Cassius qui est engagé dans la conclusion du traité (voir également Cic., *Pro Balbo*, XXV, 53).

¹⁸⁵¹ La démarche auprès de Sp. Cassius, qui, comme toutes les démarches visant à la paix, obtient une trêve moyennant une indemnité, est présentée comme une soumission formelle de manière assez tendancieuse en D.H., VIII, 70, 3 et 77, 2.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
4	468	ANTIUM	Guerre de T. Quinctius Capitolinus : siège d'Antium	Négociation et <i>deditio</i> (Liv., II, 65, 7 et D.H., IX, 58, 8 + 59, 2) ¹⁸⁵²	T. Quinctius Capitolinus cos (avec l'approbation implicite du Sénat cf. D.H., IX, 58, 8) ¹⁸⁵³	Accord (garnison et soumission ap. D.H., IX, 58, 8) ¹⁸⁵⁴	
5	467	ÈQUES	Menace de guerre de Q. Fabius Vibulanus	Ambassade èque auprès de Q. Fabius Vibulanus, trêve puis ambassade au Sénat (D.H., IX, 59, 3-4 ; voir également Liv., III, 1, 8)	Sénat → Q. Fabius Vibulanus cos (D.H., IX, 59, 4 ; voir également D.H., IX, 60, 3)	<i>Foedus</i> cf. A 2, 3	
6	459	ÈQUES	Victoire de Q. Fabius Vibulanus à l'Algide	Ambassade èque auprès de Q. Fabius Vibulanus et L. Cornélius (D.H., X, 21, 8 ; voir également Liv., III, 24, 10)	Q. Fabius Vibulanus et L. Cornélius cos (D.H., X, 21, 8) ¹⁸⁵⁵	<i>Foedus</i> cf. A 2, 4	

¹⁸⁵² La discussion porte essentiellement sur le sort de la garnison èque, dont les Romains acceptent finalement l'évacuation d'après Denys.

¹⁸⁵³ Quinctius est, en effet, accueilli chaleureusement par le Sénat à son retour, et il est d'ailleurs choisi comme IIIvir à l'occasion de la *deductio* d'une colonie à Antium en 467 en raison de son statut de récipiendaire de sa *deditio* l'année précédente (D.H., IX, 59, 2), voir le cas d'Antium analysé *infra* Annexe 3.

¹⁸⁵⁴ On part de l'hypothèse que l'accord conclu en 468 débouche sur une alliance militaire antérieure à la colonisation latine censée avoir lieu en 467, et après laquelle est attestée une collaboration militaire avec Rome (cf. Annexe 3).

¹⁸⁵⁵ La formule de Denys étant assez vague, on ne saisit pas bien qui reçoit les ambassadeurs (le Sénat étant sorti de l'*Urbs* pour accueillir les consuls et leur accorder le triomphe) : on est cependant tenté de penser que Fabius joue un rôle essentiel dans l'élaboration de ce traité, dans la mesure où il est le responsable du traité précédent avec les Èques et parce qu'il vient de remporter la campagne contre eux à l'Algide, tandis que son collègue Cornelius s'occupe d'Antium.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
7	444	ARDÉE	Suites de l'arbitrage romain relatif au territoire de Corioles	Ambassade ardéate à Rome (plainte au sujet de l'arbitrage, cf. Liv., IV, 7, 4 ; D.H., XI, 62, 4)	Sénat → L. Papirius Mugillanus et L. Sempronius Atratinus cos suff. ¹⁸⁵⁶	<i>Foedus d'amicitia societisque</i> (Licin. Macer, fr. 14 Chassignet = Liv., IV, 7, 12 ; D.H., XI, 62, 4) ¹⁸⁵⁷	Déformation ultérieure du contexte par les sources (cf. Liv., III, 71-72) ¹⁸⁵⁸
8	391	CHIUSI	Invasion gauloise : siège de la cité	Ambassade clusinienne au Sénat pour demander l'aide militaire ou diplomatique de Rome (Liv., V, 35, 4-5 ; Plut., <i>Cam.</i> , XVII, 1 ; App., <i>Gal.</i> , II ; D.C., fr. 25, 1-2)	Sénat ou <i>gens</i> des Fabii ¹⁸⁵⁹	Accord (→ intervention des 3 Fabii : Q. Fabius Ambustus, K. Fabius et Num. Fabius ¹⁸⁶⁰)	

¹⁸⁵⁶ La responsabilité des consuls est renseignée par leur mention dans le texte du traité, connue par Licinius Macer (fr. 14 Chassignet) d'après Tite-Live (IV, 7, 12) et signalée également par D.H., XI, 62, 4 (Macer a également trouvé leurs noms dans les *libri lintei*, auxquels D.H., XI, 62, 3 semble aussi se référer). À la différence des cas précédents cependant, pour lesquels l'implication d'un consul dans la conclusion d'un accord semble découler naturellement de son action militaire antérieure, on ne saurait dire si cette mention implique plus qu'une indication 'technique' (le nom des consuls étant mentionné de manière routinière comme élément de datation) – sans compter que l'existence même de ces consuls (considérés comme suffectes par BROUGHTON, *MRR*, I, p. 53) fait problème l'année de la création du tribunat militaire à pouvoir consulaire.

¹⁸⁵⁷ Sur ce *foedus*, cf. R. WERNER, 'Vertrag zwischen Rom und Ardea, 444', in H. BENGSTON, *Die Staatsverträge des Altertums, II : Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 700 bis 338 v. Chr.*, Munich-Berlin, 1962 (= *StV*, II), 1962, n° 157, p. 77 ; S. BOURDIN, 'Ardée et les Rutules : réflexions sur l'émergence et le maintien des identités ethniques des populations du Latium préromain', *MEFRA*, CVII, 2005 (2), pp. 585-631, e. p. pp. 605-7. La question du lien exact entre ce *foedus* et le *foedus Cassianum*, auquel Ardée est censée avoir souscrit en 493, est difficile à trancher : BOURDIN, op. cit., n. 96 considère qu'Ardée, comme d'autres cités, y a souscrit à titre individuel, et qu'elle vient donc renouveler le *foedus* en 444.

¹⁸⁵⁸ La tradition relative au *foedus* des Ardéates paraît en effet fortement contaminée par d'autres traditions relatives à des épisodes postérieurs : celle qui rapporte un arbitrage injuste de Rome à l'occasion d'une dispute entre deux cités alliées (identifiées ici comme étant Ardée et Aricie), et celle qui se rattache à l'histoire d'un conflit civil débouchant sur un projet de colonisation à Rome (voir, sur ce dernier point, le cas de la *deductio* coloniale à Ardée en 444 analysé *infra* Annexe 3, et l'interprétation proposée par M. TORELLI, *Lavinio e Roma. Riti iniziatici e matrimonio tra archeologia e storia*, Rome, 1984, pp. 218-219).

¹⁸⁵⁹ Pour la thèse d'une intervention 'privée' des Fabii, au titre des relations d'*hospitium* qui les unissent avec Chiusi, cf. S. BOURDIN, 'Les Gaulois à Chiusi', *MEFRA*, 119, 2007, pp. 17-24, e. p. pp. 20-21.

¹⁸⁶⁰ C'est surtout cette intervention et ses conséquences diplomatiques (avec la violation du *ius gentium* par les Fabii) qui intéressent la tradition, beaucoup plus que les modalités exactes de la conclusion d'un accord avec Chiusi. La tradition n'est d'ailleurs pas unanime sur ce dernier point, puisque, malgré le démenti formel de Liv., V, 35, 4 (*quamquam aduersus Romanos nullum eis ius societatis amicitiae erat*), App., *Gal.*, II et Florus, I, VII, 6 postulent que Rome et Chiusi sont déjà liées par un accord.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
9	390	CAERE	Invasion gauloise	Initiative romaine, en récompense de l'hospitalité offerte par les Caérites aux <i>sacra</i> (Liv., V, 50, 3) ¹⁸⁶¹	M. Furius Camillus dict. (S.C. d'après Liv., V, 50, 3)	Accord (<i>hospitium publicum</i> ap. Liv., 50, 3 ; voir également Aulu-Gelle, <i>H.N.</i> , XVI, 13, 7 ¹⁸⁶²)	= 1 ^{ère} formalisation d'une relation d'alliance
10	389	MASSALIA	Invasion gauloise	Démarche diplomatique des Massaliotes auprès de Rome pour payer la rançon imposée par les Gaulois (Just., XLIII, 5, 8) ¹⁸⁶³	Sénat ? ¹⁸⁶⁴	<i>Foedus</i> de φιλία καὶ συμμαχία (Just., XLIII, 5, 8, cf. <i>SIG</i> , 591)	= renouvellement de l'ancien <i>foedus</i> (v. 600) ¹⁸⁶⁵
11	358	LATINS	Menace d'invasion gauloise	Ambassade des Latins pour demander la paix (Liv., VII, 12, 7)	Sénat ?	<i>Foedus</i> cf. A 2, 5	
12	358	HERNIQUES	Guerre contre les Herniques	<i>deditio</i> ? (Liv., VII, 15, 9)	C. Plautius Proculus cos (Liv., VII, 15, 9)	<i>Foedus</i> renouvelé ? ¹⁸⁶⁶	

¹⁸⁶¹ C'est surtout la tradition relative à l'accueil des prêtres et des objets sacrés romains par les Caérites qui a concentré l'attention des auteurs anciens, voir Liv., V, 40, 7-10 ; 50, 3 ; VII, 20, 3sq ; Strab., V, 2, 3 p. 220 C ; Val.-Max., I, 1, 10 ; Plut., *Cam.*, XX, 3-XXI, 3 : elle semble remonter au moins à Aristote d'après Plut., *Cam.*, XXII, 3.

¹⁸⁶² Ce dernier parle en effet de la concession de la *ciuitas sine suffragio* à cette occasion. C'est d'ailleurs cette dernière qui a surtout attiré l'attention des historiens modernes : M. SORDI, *I rapporti romano-eriti e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960, p. 108sq l'imagine fondée sur un *foedus* dès cette date. Voir cependant les positions plus prudentes de G. BANDELLI, 'La frontiera settentrionale : l'ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, I, Roma in Italia*, Turin, 1988, pp. 505-525, e. p. p. 511-512.

¹⁸⁶³ Cf. F. CANALI DE ROSSI, *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana*, Rome, 1997, p. 625.

¹⁸⁶⁴ Le rôle du Sénat paraît fortement impliqué par les dispositions qui accompagnent la conclusion du *foedus aequo iure* d'après Justin (*locus spectacularum in senatu* avec l'*immunitas*).

¹⁸⁶⁵ Massalia entretient déjà des relations formelles avec Rome : Justin, XLIII, 5, 3 parle d'un *foedus* datant de la fondation de la cité phocéenne, v. 600 (et même, en 3, 4, de relations d'*amicitia* établies antérieurement entre la *iuuentus* de Phocée et les Romains à l'époque des Tarquins), et Diod., XIV, 93, 3-4 précise que le cratère d'or offert par Rome à Delphes pour la prise de Véies est placé dans le Trésor des Massaliotes (voir également App., *It.*, VIII, 1 qui parle d'une offrande commune). Dans la mesure où la collaboration militaire entre Rome et Massalia n'est cependant pas clairement attestée avant le III^e siècle, nous postulons que c'est le dernier traité conclu, celui de 389, qui lui donne un cadre formel. Cf. G. NENCI, 'Le relazioni con Marsiglia nella politica estera romana, dalle origini alla prima guerra punica', *R.S.L.*, XXIV, 1958, pp. 25-97, e. p. pp. 90-91 *contra* C. EBEL, *Tansalpine Gaul : The Emergence of a Roman Province*, Leiden, 1976, pp. 5-15, qui interprète ce *foedus* essentiellement comme une convention commerciale.

¹⁸⁶⁶ L'hypothèse d'un renouvellement repose surtout sur une analogie probable avec le cas précédent des Latins : il faut cependant reconnaître que nous ne savons rien du maintien effectif du *foedus* de 486 et de son éventuelle traduction dans une collaboration militaire après 358 (et d'ailleurs après 306 aussi, voir le cas exposé *infra*).

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
13	354	SAMNITES	Menace gauloise et sécession latine	Ambassade samnite pour l'amitié au Sénat (Liv., VII, 19, 4)	Sénat (Liv., VII, 19, 4)	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> (Liv., VII, 19, 4 ; Diod., XVI, 45, 8) ¹⁸⁶⁷	
14	353	CAERE	Guerre contre Rome	Ambassade caérite pour la paix à Rome (Liv., VII, 20, 3-7)	Sénat → peuple (Liv., VII, 20, 3 ; 8)	<i>Indutiae</i> pour 100 ans (Liv., VII, 20, 8 (S.C.) → Accord ? ¹⁸⁶⁸	
15	348 / 344-343	CARTHAGE	Révolte latine, raids gaulois et grecs	Ambassade carthaginoise demandant l'amitié et l'alliance (Liv., VII, 27, 2 ; Or., III, 7, 1)	Sénat ? (Liv., VII, 27, 2 ; Or., III, 7, 1)	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> cf. A 2, 6	

¹⁸⁶⁷ Sur ce *foedus*, curieusement absent des *Staatsverträge*, voir les analyses classiques de E. T. SALMON, *Samnium and the Samnites*, Cambridge, 1967, pp. 187-195, qui l'interprète comme un accord défensif anti-gaulois délimitant les sphères d'influence romaine et samnite de part et d'autre du Liris moyen ; plus récemment G. TAGLIAMONTE, *I Sanniti : Caudini, Irpini, Pentri, Carricini, Frentani*, Milan, 1996, p. 141. C'est en tout état de cause le premier contact romano-samnite concluant, bien que les Romains soient déjà entrés en relation avec les Samnites de Capoue et Cumes en 411, mais de manière beaucoup moins constructive, cf. Liv., IV, 52, 6.

¹⁸⁶⁸ Sur les *indutiae*, cf. R. WERNER, 'Waffenstillstand zwischen Rom und Caere, 353', *StV*, II, n° 316, pp. 291-292, qui y ajoute les sources relatives à la concession de la *ciuitas sine suffragio*. L'hypothèse d'un accord militaire consécutif repose sur une conception 'évolutive' du statut de la *ciuitas sine suffragio* accordée en 390, qui ne devient vraiment exclusive d'un statut 'fédéral' qu'avec les événements de 273, cf. M. SORDI, *I rapporti romano-ceriti e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960, p. 133sq ; W.V. HARRIS, *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, pp. 45-7 et T. J. CORNELL, 'The Recovery of Rome', pp. 309-350, e. p. pp. 313-315 reprenant une idée de K. J. BELOCH. Pour le rejet de cette hypothèse, au nom d'une conception exclusive de la *ciuitas sine suffragio* accordée dès après 353, cf. M. HUMBERT, 'L'incorporation de Caere dans la *civitas Romana*', *MEFRA*, LXXXIV, 1972, pp. 231-268 et *Municipia et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978, p. 405sq ; BANDELLI, op. cit., p. 513.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
16	343	FALERIES	Victoire romaine contre les Samnites (Suessula)	Ambassade falisque demandant le <i>foedus</i> à l'occasion d' <i>indutiae</i> (Liv., VII, 38, 1)	Sénat (Liv., VII, 38, 1)	<i>Foedus</i> (Liv., VII, 38, 1) ¹⁸⁶⁹	Voir précédent de la <i>pax</i> de 394, et accord suivant de 293 ¹⁸⁷⁰
17	343	CAPOUE	Guerre entre Samnites et Campaniens	Ambassade campanienne demandant l'aide de Rome au Sénat → <i>deditio</i> auprès de Valerius Corvus et A. Cornelius Cossus Arvina (Liv., VII, 29, 7-31, 7 ; voir également Liv., XXVI, 13, 4) ¹⁸⁷¹	Sénat, Valerius Corvus et A. Cornelius Cossus Arvina cos (Liv., VII, 30, 1 ; 31, 5)	<i>Foedus aequum</i> (Liv., XXIII, 5, 9 ; Liv., XXXI, 31, 10-11 ; Flor., 1, 11) ¹⁸⁷²	

¹⁸⁶⁹ En l'absence d'une notice des *Staatsverträge*, on se reportera à HARRIS, op. cit., pp. 48 et 85 et BANDELLI, op. cit., p. 513.

¹⁸⁷⁰ Cf. Diod., XIV, 98, 5 ; Liv., V, 27, 10-15 ; Val.-Max., VI, 5, 1 ; Front., *Strat.*, IV, 4, 1 ; Plut., *Cam.*, X, 8 ; Polyen, VIII, 7 pour le premier (cf. R. WERNER, 'Friedensvertrag zwischen Rom und den Faliskern, 394', *StV*, II, n° 227, pp. 173-174) et Liv., X, 46, 12 pour le deuxième (cf. H.H. SCHMITT, 'Waffenstillstand auf ein Jahr zwischen Rom und den Faliskern (Falerii), 298' in *Die Staatsverträge des Altertums*, vol. III : *Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 338 bis 200 v. Chr.*, Munich, 1969 (= *StV*, III), n° 462, p. 96 qui formule l'hypothèse d'un *foedus* consécutif). Dans le cas de ces deux accords cependant, une alliance militaire n'est pas attestée : en fait, tout se passe comme si, sur le temps long des relations romano-faliskes et jusqu'à la destruction finale de la cité par Rome en 241 (cf. H.H. SCHMITT, 'Deditio von Falerii an die Römer, 241', *StV*, III, n° 494, pp. 181-182), une alliance militaire n'avait fonctionné que pour une courte durée dans les années 290 : la logique oblige donc à l'insérer dans le seul cadre défini par le *foedus* de 343.

¹⁸⁷¹ Pour l'authenticité de la *deditio*, voir n. suivante.

¹⁸⁷² L'accord n'est envisagé qu'en tant que *deditio* par K. WERNER, 'Deditio der Kampaner', *StV*, II, op. cit., n° 335, p. 322-324. HUMBERT, op. cit., p. 167sq, tout en acceptant une *deditio* historique contre les partisans d'une falsification de Valerius Antias (selon l'hypothèse de J. HEURGON, *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à 211 av. J.-C.*, Paris, 1942, pp. 157-177), a bien montré que celle-ci n'excluait pas la conclusion postérieure d'un *foedus*, mais l'impliquait au contraire ; voir également les positions de M. FREDERIKSEN, *Campania*, Rome, 1984, pp. 187-190 et S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. II, Books VII-VIII*, Oxford, 1998, pp. 284-289, avec un état complet de la bibliographie. D'après HUMBERT, op. cit., pp. 173-175, le *foedus* d'alliance ne vaut que tant que l'ensemble du corps civique campanien n'obtient pas une *ciuitas Romana* effective (et non plus honoraire comme celle qui est accordée aux seuls *equites* en 340 d'après Liv., VIII, 11, 16), c'est-à-dire jusqu'en 338 d'après Liv., VIII, 14, 10 ou 334 d'après Vell., I, 14, 3 (qui ne parle que d'une seule concession) ; voir également FREDERIKSEN, op. cit., p. 192-193 et nos analyses dans les chap. III et V.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
18	341	SAMNITES	Première guerre samnite : dévastation du territoire samnite par les Romains	Ambassade samnite demandant la paix à L. Aemilius Mamercinus, négociation des <i>indutiae</i> , et ambassade au Sénat (Liv., VIII, 1, 7-2, 4)	Sénat (rôle du pr. T. Aemilius, Liv., VIII, 2, 1)	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> (Liv., VIII, 2, 1-4 ; voir également D.H., XV, I Pittia) ¹⁸⁷³	= renouvelé en tant que traité d'alliance avant 290 (voir <i>infra</i> cas n° 42) ? ¹⁸⁷⁴
19	Av. 338	VOLSQUES (FUNDI et FORMIAE)	Guerre latine ou avant ¹⁸⁷⁵	Inconnue	Inconnu	Accord (antérieur à l'attribution de la <i>ciuitas sine suffragio</i> ap. Liv., VIII, 14, 10)	

¹⁸⁷³ En l'absence d'une notice des *Staatsverträge*, on se reportera encore une fois à SALMON, op. cit., p. 202sq pour l'hypothèse d'un traité renouvelant les clauses de celui de 354, à la reconnaissance près de la suprématie romaine sur la Campanie par les Samnites ; voir aussi TAGLIAMONTE, op. cit., pp. 141-143.

¹⁸⁷⁴ Après la rupture du traité de 341 avec le déclenchement de la Deuxième Guerre Samnite en 326, Romains et Samnites concluent d'autres traités en 321 (si on accepte la version de Claudius Quadrigarius, fr. 18 Chassignet (= Liv., IX, 5, 1-5) selon laquelle un *foedus* a été réellement conclu lors de la paix des Fourches Caudines, cf. SCHMITT, *StV*, III, n° 416) et en 304 (*StV*, III, n° 444). À chaque fois, mais dans le cadre d'un rapport de forces totalement inversé, le vaincu accepte de conclure un traité avec le vainqueur, à un moment où leurs potentiels militaires ne sont pas encore substantiellement affectés. Si rien ne permet d'affirmer que de tels accords débouchent réellement sur sa mise en œuvre, on peut se demander si la *renovatio* du *foedus* qui suit la victoire ou la défaite n'implique pas, par-delà la nouvelle délimitation des sphères d'influence respectives (voir, sur ce point, les reconstitutions de SALMON, op. cit.), la conservation d'une bonne partie du formulaire des premiers *foedera*, c'est-à-dire la définition théorique d'une alliance militaire. Romains et Samnites n'ont manifestement peut-être ni le temps ni la volonté de la faire fonctionner le cas échéant, et encore moins le désir d'en conserver le souvenir, mais, au moins après 304, l'ignorance dans laquelle nous sommes des relations romano-tarentines laisse libre cours à toutes les hypothèses.

¹⁸⁷⁵ Nous ignorons tout des conditions dans lesquelles est noué et confirmé l'accord entre Rome et les cités volsques de Fundi et Formies, qui organise au moins le libre passage des troupes romaines par leur territoire au moment de la guerre latine d'après Liv., VIII, 14, 10 : « ... *Fundanis et Formianis, quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset uia...* ». Il peut être contemporain des événements de 340-338 comme antérieur (par exemple contemporain de la guerre contre les Aurunques, qui marque la première entreprise romaine au-delà de leur territoire, en 345, cf. Liv., VII, 28, 1-3). HUMBERT, op. cit., p. 196, qui révoque en doute la justification de l'attribution de la *ciuitas sine suffragio* donnée par Liv., VIII, 14, 10 (cité *supra*), considérée comme une invention destinée à donner une image anachronique (c'est-à-dire généreuse) de ce statut, rejette l'hypothèse même d'une alliance. On peut cependant penser que Tite-Live s'appuie, même indirectement, sur le texte d'une décision sénatoriale.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
20	338	LATINS (TIBUR, PRÉNESTE et CORA)	Guerre latine : soumission du Latium par les Romains	<i>deditio aut expugnatio</i> (Liv., VIII, 13, 8)	Sénat → L. Furius Camillus ou C. Maenius cos (Liv., VIII, 14, 1) ¹⁸⁷⁶	<i>Foedus</i> (Pol., VI, 14, 8 ; voir aussi Liv., VIII, 9 et <i>CIL</i> , I ² , 1513) ¹⁸⁷⁷	
21	333 ?	TEANUM SIDICINUM	Guerre contre les Sidicins	Inconnue ¹⁸⁷⁸	P. Cornelius Rufinus dict. et M. Antonius mag. eq. ? (cf. Liv., VIII, 17, 5sq) ¹⁸⁷⁹	Accord ¹⁸⁸⁰	
22	330	FABRATERIA et LUCA des VOLSQUES ¹⁸⁸¹	Menace samnite	Ambassade à Rome → <i>deditio in fidem</i> (Liv., VIII, 19, 1-2)	Sénat ? (consulat de L. Papirius Crassus et L. Plautius Venox)	Accord (Liv., VIII, 19, 1sq) ¹⁸⁸²	

¹⁸⁷⁶ Le premier est le triomphateur de Tibur et demande un règlement rapide, tandis que le second est connu pour avoir reçu une statue équestre pour sa victoire sur les Latins (cf. Pline, *H.N.*, XXXIV, 11, 20 qui cite précisément à cette occasion une clause relative au butin du *foedus* des *Prisci Latini*) : on ne saurait décider avec certitude lequel des deux est effectivement chargé par le Sénat du sort des Latins.

¹⁸⁷⁷ La restitution d'un *foedus* aux cités latines restées indépendantes n'est pas clairement indiquée par Liv., VIII, 14, 9 qui n'évoque que les confiscations territoriales dont Tibur et Préneste sont victimes. Quant à Cora, on déduit souvent son statut de cité fédérée du témoignage de *CIL*, I², 1513 relatif à la consécration du butin (Q · POMPONIVS · Q · F / L · TVLIVS · SER · F / PRAITORES · AERE / MARTIO · EMERVT), dans la mesure où on peut le rapprocher de *CIL*, I², 1489 qui se rapporte précisément à Tibur. La question n'étant pas traitée dans la notice de R. WERNER, 'Deditio der Latiner und Kampaner', *StV*, III, n° 347, pp. 335-337, on se reportera aux analyses classiques de A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, p. 64 et de T. J. CORNELL, 'The conquest of Italy', in *CAH*², 1989, pp. 366.

¹⁸⁷⁸ Alors que Liv., VIII, 15-17, 8 est presque tout entier consacré à la guerre que les Romains mènent depuis 337 contre les Sidicins (et leurs alliés Ausones jusqu'en 335, date de la prise de leur cité Calès, où est déduite une colonie latine en 334, cf. Annexe 3), il ne livre aucun élément sur son issue, gêné qu'il est par le vide de l'année 'dictatoriale' 333 (cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 141) et préoccupé, pour 332, par des événements de plus grande portée (bruit d'une invasion gauloise, puis d'une guerre samnite et traité avec Alexandre le Molosse). La dernière phrase relative aux Sidicins (Liv., VIII, 17, 8) : « *Samnium quoque iam alterum annum turbari novis consiliis suspectum erat ; eo ex agro Sidicino exercitus Romanus non deductus* », laisse cependant penser que la guerre est terminée à cette date, peut-être depuis 333. On ne sait cependant pas comment elle s'est conclue : prise de la cité ou *deditio* ?

¹⁸⁷⁹ Voir n. précédente pour l'hypothèse selon laquelle ce sont les magistrats de l'année 'dictatoriale' de 333, dont nous ne savons malheureusement rien, qui mettent fin à la guerre avec Teanum et négocient donc les conditions de son alliance.

¹⁸⁸⁰ Cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 207.

¹⁸⁸¹ Fabrateria (future Vetus), en particulier, est la seule cité volsque à rester indépendante, au terme du long processus d'incorporation des Volsques dans la *ciuitas sine suffragio*, entre 329 et 303, cf. HUMBERT, op. cit., pp. 195sq et 219-220.

¹⁸⁸² La requête des Volsques de Fabrateria et Luca débouche sur une intervention diplomatique des Romains qui suffit à écarter le danger samnite dans l'immédiat (cf. Liv., VIII, 19, 3). On est contraint de faire remonter à cet échange diplomatique, le seul attesté, l'alliance volsque ultérieurement attestée, cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 207.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
23 et 24	326	APULIENS (LUCERIA et ARPI ?) et LUCANIENS ¹⁸⁸³	Deuxième guerre samnite : préparatifs diplomatiques	Démarche des Apuliens et des Lucaniens (Liv., VIII, 25, 3)	Sénat ou L. Poetelius Libo et L. Papirius Cursor cos ? (Liv., VIII, 25, 2-3)	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> cf. A 2, 7 et 8	
25	326	NAPLES	Siège de Naples	Négociations avec les Grecs (D.H., XV, H Pittia) puis <i>deditio in fidem</i> (Liv., VIII, 25, 8sq ; voir également Liv., VIII, 26, 7)	Q. Publilius Philo procos (Liv., VIII, 25, 8sq ; voir également Liv., VIII, 26, 7)	<i>Foedus aequum</i> ¹⁸⁸⁴ (Liv., VIII, 26, 6 ; Pol., VI, 14, 8 ; Cic., <i>Balbo</i> , VIII, 21 ; XXIV, 55 voir également Liv., XXXV, 16, 3 ; 8 ; XXXVI, 42, 1)	
26	319	APULIENS	Deuxième guerre samnite (Siège de Luceria)	Négociations (Liv., IX, 15, 2)	Q. Publilius Philo cos (Liv., IX, 15, 2)	Accord de <i>societas</i> (Liv., IX, 15, 2)	

¹⁸⁸³ Les historiens s'accordent pour considérer que tous les Apuliens et Lucaniens n'entrent pas dans l'alliance romaine à cette date. L'identité exacte des Lucaniens concernés reste difficile à déterminer, mais pour les Apuliens, voir dernièrement O. De CAZANOVE, 'Itinéraires et étapes de l'avancée romaine entre Samnium, Daunie, Lucanie et Étrurie', in D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, pp. 147-192, e. p. p. 150sq qui, suivant une hypothèse d'E. PAIS, identifie Luceria sur la base d'une notice antédattée de Vell. Pat., I, 14, 4 relative à la fondation de la colonie latine en 326, qui renverrait en fait à un *foedus* initial (voir Annexe 3) et M. FRONDA, 'Livy 9.20 and early roman imperialism in Apulia', *Historia*, LV, 4, 2006, pp. 397-417, e. p. p. 415 qui ajoute Arpi en raison de sa rivalité avec Tarente autour du contrôle de Sipontum, pris par Alexandre le Molosse lors de son expédition en Italie.

¹⁸⁸⁴ Cf. H.H. SCHMITT, 'Foedus zwischen Rom und Neapel, 326', *StV*, III, n° 410, pp. 22-23, et, plus récemment K. LOMAS, *Rome and the Western Greeks, 350 BC -200 AD, Conquest and acculturation in southern Italy*, London-NY, 1993, pp. 46 et 78sq.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
27	317	TEANUM APULUM et CANUSIUM	Deuxième guerre samnite : campagne des cos en Apulie	<i>Deditio</i> auprès du cos L. Plautius / Venox en 318 (Liv., IX, 20, 4 ; Diod., XIX, 10, 2 pour les seuls Canusini) → ambassade des Teates auprès des cos C. Iunius Bubulcus et Q. Aemilius Barbula en 317 (Liv., IX, 20, 7)	C. Iunius Bubulcus Brutus et Q. Aemilius Barbula cos (Liv., IX, 20, 7-8)	<i>Foedus non aequum</i> pour les Teates (Liv., IX, 20, 7-8) ¹⁸⁸⁵	
28	313	NOLA	Deuxième guerre samnite : campagne du dict. ou du cos	prise de la cité (Liv., IX, 28, 3-5 ; Diod., XIX, 101) ¹⁸⁸⁶	C. Poetilius Libo Visolus dict. ou C. Iunius Bubulcus Brutus cos (Liv., IX, 28, 3-5) / Q. Fabius Maximus dict. (Diod., XIX, 101)	Accord	
29	310	CAMERINUM D'OMBRIE	Guerre étrusque : préparatifs diplomatiques	Démarche de M. / Caeso Fabius / C. Claudius leg. (Liv., IX, 36, 7 ; Front., <i>Strat.</i> , I, 2, 2)	Q. Fabius Maximus Rullianus cos → M. ou Caeso Fabius leg. / C. Claudius leg. (Liv., IX, 36, 2sq ; Front., <i>Strat.</i> , I, 2, 2) ≠ Sénat (Liv., IX, 36, 14)	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> cf. A 2, 9	
30	308	NUCERIA ALFATERNA	Deuxième guerre samnite : campagne de Q. Fabius Maximus Rullianus	Démarche de la cité puis <i>deditio</i> (Liv., IX, 41, 3)	Q. Fabius Maximus Rullianus cos (Liv., IX, 41, 3)	<i>Foedus</i> (Cic., <i>Balb.</i> , XI, 28) ¹⁸⁸⁷	

¹⁸⁸⁵ Cf. H. H. SCHMITT, 'Foedus zwischen Rom und Teanum Apulum, 317', *StV*, III, n° 420, p. 34, qui considère que Liv., IX, 20, 4 (rendant compte de la *deditio* de Teanum et Canusium) et 20, 7 (pour les seuls Teates) renvoie à un seul et même événement : la séquence *deditio* – négociations d'un *foedus* répond pourtant à un enchaînement logique et assez courant, voir nos analyses dans le chap. II. On peut imaginer que les Canusini obtiennent également un *foedus*.

¹⁸⁸⁶ Cf. FREDERIKSEN, op. cit., p. 212sq.

¹⁸⁸⁷ On déduit l'existence d'un *foedus* de la possibilité ultérieurement attestée de s'exiler dans la cité, voir l'analyse de W.V. HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria', *Historia*, XIV, 1965, pp. 282-92, e. p. pp. 287-288 sur le cas parallèle de Tarquinies.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
31	308	OCRICULUM	Guerre étrusque : campagne romaine en Ombrie	Négociations (Liv., IX, 41, 20)	Q. Fabius Maximus Rullianus cos (agissant dans le cadre des instructions du Sénat Liv., IX, 41, 12-13)	<i>Amicitia (sponsio</i> cf. Liv., IX, 41, 20) ¹⁸⁸⁸	
32	306	ALETRIUM, VERULAE et FERENTINUM des HERNIQUES	Guerre contre les Herniques	<i>Deditio</i> des Herniques conduits par Anagnia (Liv., IX, 43, 5-7, mais Aletrium, Verulae et Ferentinum ne suivent pas la défection, cf. Liv., IX, 42, 11)	Sénat → Q. Marcius Tremulus cos (Liv., IX, 43, 5-7)	<i>Foedus restitué ?</i> (Liv., IX, 43, 23) ¹⁸⁸⁹	
33	304	MARSES PÉLIGNIENS MARRUCINS FRENTANS ¹⁸⁹⁰	Conséquence de la fin de la deuxième guerre samnite (destruction des Èques)	Ambassade à Rome pour demander la paix et l'amitié (Liv., IX, 45, 18)	Peuple (Diod., XX, 101, 5) / Sénat ? (Liv., IX, 45, 18)	<i>Foedus</i> (Diod., XX, 101, 5 ; Liv., IX, 45, 18) ¹⁸⁹¹	= renouvellement d'une alliance précédente ? ¹⁸⁹²
34	302	VESTINS	Guerre avec Cléonyme ?	Ambassade des Vestins (Liv., X, 3, 1)	Sénat ? (Liv., X, 3, 1)	<i>Foedus</i> (Liv., X, 3, 1) ¹⁸⁹³	

¹⁸⁸⁸ Cf. W.V. HARRIS, *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 57 et 99, opte pour une rapide transformation de cette *sponsio* en *foedus*, mais BANDELLI, art. cit., p. 515 pense à une *amicitia* plus informelle.

¹⁸⁸⁹ Cf. H. H. SCHMITT, 'Waffenstillstand und Deditio der Herniker an Rom Foedera Roms mit Aletrium, Ferentinum et Verulae', *StV*, III, n° 439, pp. 55-56 et HUMBERT, op. cit., pp. 212-216. Le renouvellement du *foedus* paraît découler logiquement de la restitution qui fait suite à la *deditio*. On garde cependant en mémoire la précarité des bases sur lesquelles on fondait déjà l'hypothèse d'un renouvellement en 358, voir n. *supra*.

¹⁸⁹⁰ Diod., XX, 101, 5 ne mentionne pas les Frentans, contrairement à Liv., IX, 45, 18, mais leurs prestations militaires ultérieures, conjointement avec les autres peuples mentionnés, inclinent à préférer la liste complète de Tite-Live.

¹⁸⁹¹ Ce traité de paix (marqué par des confiscations territoriales, au moins pour les Péligniens, cf. Diod., XX, 90, 3-4), fixe les conditions de la célèbre alliance avec ces peuples, cf. SALMON, op. cit., p. 255 et TAGLIAMONTE, op. cit., p. 145.

¹⁸⁹² En 340, dans le cadre de l'alliance romano-samnite, Marses et Péligniens ont accordé le libre passage sur leur territoire aux armées de T. Manlius Torquatus et P. Décimus Mus cos (Liv., VIII, 6, 8), sans que nous sachions si cela découlait d'un accord formel. Pendant la Seconde Guerre Samnite, en revanche (malgré le témoignage contradictoire de Diod., XX, 44, 8 sur une collaboration romano-marse en 308), ces deux peuples affrontent Rome (cf. Liv., IX, 41, 4 pour les événements de 308 et Diod., XX, 90, 3-4 pour ceux de 305 avec les seuls Péligniens).

¹⁸⁹³ Cf. SALMON, op. cit., p. 255.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
35	302/1	MARSES	Guerre contre les Marses	Inconnue	M. Valerius Maximus Corvus dict. (Liv., X, 3, 5)	<i>Foedus</i> restitué (Liv., X, 3, 5) ¹⁸⁹⁴	
36	299	PICENTES	Menace d'une conjonction gallo-étrusque	Initiative des Romains (Liv., X, 10, 12)	(M. Fulvius Paetinus et T. Manlius Torquatus cos)	<i>Foedus</i> (Liv., X, 10, 12) ¹⁸⁹⁵	= restauration en 268 ? ¹⁸⁹⁶
37	298	LUCANIENS ¹⁸⁹⁷	Guerre des Lucaniens contre les Samnites	Ambassade lucanienne à Rome pour demander de l'aide → recours à la <i>fides</i> (Liv., X, 11, 11-13 et D.H., XVII, A Pittia) ¹⁸⁹⁸	L. Cornelius Scipio Barbatus et Cn. Fulvius Maximus Centumalus cos → Sénat → ratification par le peuple (Liv., X, 11, 11-12, 2 et D.H., XVII A Pittia) ¹⁸⁹⁹	<i>Foedus</i> de φιλία καὶ συμμαχία (Liv., X, 12, 1 et D.H., XVII, A Pittia)	= renouvellement d'un accord précédent ? ¹⁹⁰⁰
38	Av. 295 ?	IGUVIUM	Guerre étrusque ? ¹⁹⁰¹	Inconnue	Inconnus	<i>Foedus</i> (Cic., <i>Balb.</i> , XX, 46-47)	

¹⁸⁹⁴ Ce traité de paix, qui sanctionne la confiscation d'une partie du territoire marse après une courte guerre (Liv., X, 2, 3-5), renouvelle également l'alliance de 304.

¹⁸⁹⁵ Cf. BANDELLI, art. cit., pp. 517-518 pour l'objectif anti-sénon de ce *foedus*.

¹⁸⁹⁶ D'après Liv., *Per.*, XV, 4 : « *Picentinus victis pax data* » (voir aussi Flor., I, 19), on peut considérer que le *foedus* de 299 est restauré en 268, au terme de la conquête définitive du Picenum et sous l'autorité de P. Sempronius Sophus cos, au moins pour les seules communautés connues qui échappent à l'incorporation dans la *ciuitas sine suffragio* ou à la déportation de ses citoyens dans l'arrière-pays de Paestum : Asculum et Ancône, cf. BANDELLI, art. cit., p. 521 pour ces *foedera*. Sur le sort de Firmum, cf. Annexe 3.

¹⁸⁹⁷ Voir *infra* n. 53 pour l'identité de ces Lucaniens.

¹⁸⁹⁸ La présentation des événements semble s'inspirer étroitement de la fameuse *deditio* des Campaniens en 343, voir les commentaires de S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. IV : Book X*, Oxford, 2005, pp. 167-169.

¹⁸⁹⁹ Précisons que seul Tite-Live évoque le rôle des consuls, tandis que seul Denys rapporte la ratification finale du *foedus* par le peuple.

¹⁹⁰⁰ Sans remonter jusqu'à 326, il suffit de renvoyer à Diod., XX, 104, 1 qui évoque la guerre de Tarente contre les Lucaniens et les Romains vers 302/301, indiquant peut-être implicitement une collaboration entre les deux peuples. OAKLEY, op. cit., IV, p. 168 formule cependant l'hypothèse que les groupes lucaniens impliqués à cette date et ceux qui appellent Rome à l'aide en 298 ne sont peut-être pas les mêmes.

¹⁹⁰¹ Les sources ne livrent aucune information sur les conditions dans lesquelles est conclu de traité encore en vigueur à l'époque de Marius : il a pu être conclu à l'époque de la guerre contre les Étrusques de 311-308, en même temps que celui de Camerinum d'Ombrie (A 1, 29), ou plus tard, dans le cadre de la troisième guerre samnite, dernier conflit dans lequel on entend parler des Ombriens (avant que les Sassinates, Ombriens plus septentrionaux, ne soient soumis à leur tour, cf. A 1, 54), cf. HARRIS, op. cit., p. 98sq.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
39	294	RUSELLAE	Guerre contre les Étrusques	Prise de la cité (Liv., X, 37, 3-4)	L. Postumius Megellus cos (/M. Atilius Regulus cos) (Liv., X, 37, 3 ; 13-16) ¹⁹⁰²	Accord = <i>foedus</i> ? ¹⁹⁰³	
40	294	PERUSIUM	Guerre contre les Étrusques	Ambassade auprès du cos, négociation d'une trêve puis ambassade au Sénat (Liv., X, 37, 5)	L. Postumius Megellus cos (/M. Atilius Regulus cos) (Liv., X, 37, 4-5 ; 13-16) ¹⁹⁰⁴	<i>Indutiae</i> de 40 ans (Liv., X, 37, 5) ¹⁹⁰⁵	
41	294	ARRETIUM	Guerre contre les Étrusques	Ambassade auprès du cos, négociation d'une trêve puis ambassade au Sénat (Liv., X, 37, 5)	L. Postumius Megellus cos (/M. Atilius Regulus cos) (Liv., X, 37, 4-5 ; 13-16) ¹⁹⁰⁶	<i>Indutiae</i> de 40 ans (Liv., X, 37, 5) ¹⁹⁰⁷	
42	293	VELIA	Troisième guerre samnite	Prise de la cité (Liv., X, 45, 9)	Sp. Carvilius Maximus cos	<i>Foedus</i> (Liv., XXVI, 39, 5 ; Cic., <i>Balb.</i> , XXIV, 55) ¹⁹⁰⁸	

¹⁹⁰² Liv., X, 37, 13-16 rapporte en effet les difficultés de la tradition sur ces événements de 294 : lui-même les rapporte au seul Postumius, contre l'avis de Claudius Quadrigarius, fr. 34 Chassignet, qui les attribue à Atilius. Ni les Fastes triomphaux, qui évoquent le triomphe du premier sur les Étrusques et celui du deuxième sur les Volsiniens (cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 179) ni Fabius Pictor, fr. 25 Chassignet ne permettent cependant de trancher : sur ces problèmes de sources, cf. OAKLEY, op. cit., IV, pp. 345-349.

¹⁹⁰³ Pour cette hypothèse, voir le raisonnement d'HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria' art. cit., pp. 282-92 et *Rome in Etruria and Umbria*, op. cit., p. 85sq sur la forte probabilité des *foedera* étrusques.

¹⁹⁰⁴ Voir n. 55 *supra*.

¹⁹⁰⁵ Cf. H. H. SCHMITT, 'Vierzigjähriger Waffenstillstand zwischen Rom und den etruskischen Städten Volsinii, Perugia und Arretium', *StV*, III, n° 461, pp. 95-96, et HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria' art. cit. et *Rome in Etruria and Umbria* op. cit., pp. 75 et 89, et p. 85sq pour l'hypothèse d'un *foedus* consécutif. Perugia et Arretium, à la différence de Volsinies (qui n'est de toute façon pas identifiée clairement comme un allié militaire), ne sont plus mentionnées parmi les cités étrusques révoltées contre Rome dans les décennies suivantes, et les Cilnii d'Arretium peuvent même compter sur l'intervention des Romains pour rétablir leur pouvoir lors de dissensions civiles en 302 (Liv., X, 3-5). Malgré les évidentes limites de nos connaissances sur la fameuse période du 'trou livien' (293-264), on peut donc considérer que les accords de 294 préparent la définition d'une alliance militaire de long terme.

¹⁹⁰⁶ Voir n. 55 *supra*.

¹⁹⁰⁷ Voir n. 58 *supra*.

¹⁹⁰⁸ L'identité même de Velia (fort mal établie dans les manuscrits liviens) pose problème : OAKLEY, op. cit., IV, pp. 384-385, propose d'y voir la colonie grecque, suivant en cela LOMAS, op. cit., p. 47.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
43	290	SAMNITES	Victoire romaine de la troisième guerre samnite	Prises de cités, <i>deditiones</i> et démarches diplomatiques (Liv., <i>Per.</i> , XI, 5 ; D.H., XVIII, B Pittia)	M'. Curius Dentatus cos ? (et P. Cornelius Rufinus cos) ¹⁹⁰⁹	<i>Foedus</i> (Liv., <i>Per.</i> , XI, 5) ¹⁹¹⁰	= renouvelé ou remplacé au plus tard en 272, cf. A 1, 51
44	Ap. 285	THURII	Menace des Lucaniens	Ambassade probable des Thuriens à Rome (Liv., <i>Per.</i> , XI, 12 ; Pline, <i>H.N.</i> , XXXIV, 15, 32)	C. Aelius tr. pl. → <i>lex in Sthennium Stallium Lucanum qui Thurinos bis infestauerat</i> (Pline, <i>H.N.</i> , XXXIV, 15, 32) + rôle probable de C. Fabricius Luscinus ¹⁹¹¹	Accord ¹⁹¹²	= réaffirmation possible de liens plus anciens ¹⁹¹³ et renouvellement probable après la reprise de la cité aux Tarentins (avant 272) ¹⁹¹⁴

¹⁹⁰⁹ Les deux consuls de 290 sont en effet identifiés comme triomphateurs des Samnites (cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 183) et ont pu ainsi prendre la relève de L. Postumius Megellus cos en 291, véritable vainqueur de Cominium et Venousia mais désavoué par le Sénat, voir nos remarques *infra* dans l'Annexe 3. Mais Curius est identifié ultérieurement comme le patron des Samnites (Cic., *rep.*, III, 40 *contra* Val.-Max., IV, 3, 6 qui le confond avec Fabricius) : une telle autorité peut procéder d'une victoire et du patronage consécutif d'un *foedus* dès 290, comme après 275, date de la victoire du même Dentatus à Malventum dans l'hypothèse de son renouvellement partiel, voir *infra* A 1, 50.

¹⁹¹⁰ Liv., *Per.*, XI, 5 : « *Pacem petentibus Samnitibus foedus quarto renovatum est* ». Pour le commentaire de ce *foedus* considéré comme *iniquum*, cf. SALMON, op. cit., pp. 277-279 et TAGLIAMONTE, op. cit., p. 147.

¹⁹¹¹ On sait, d'après Pline, *H.N.*, XXXIV, 15, 32, que les deux personnages ont reçu une statue (plus une couronne d'or pour Aelius) : le premier a pu être le promoteur d'un accord formel avec Thurii dès 285, mais le deuxième, intervenu auprès de la cité grecque en 282 pour livrer une bataille victorieuse contre les Lucaniens, les Samnites et les Bruttians (pour l'ensemble des sources cf. M. R. TORELLI, *Rerum Romanarum Fontes ab anno CCXCII ad annum CCLXV a. Ch. n.*, Pisa, 1978, pp. 93-94), reste un excellent candidat pour sa conclusion, étant donnée son importance sur la scène magno-grecque pendant toute la période de la guerre pyrrique, voir nos analyses *infra* n. 69.

¹⁹¹² Cf. Liv., XLII, 48, 7, dont l' 'Uria' pourrait être en fait Thurii, et LOMAS, op. cit., p. 51 et p. 79sq pour l'hypothèse d'un *foedus*.

¹⁹¹³ Cf. O. De CAZANOVE, 'Itinéraires et étapes de l'avancée romaine entre Samnium, Daunie, Lucanie et Étrurie', in D. BRIQUEL et J.-P. THUILLER éd., *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, pp. 147-192, e. p. pp. 175-176 pour l'hypothèse d'une amitié nouée dès l'époque du *foedus* avec Alexandre le Molosse en 332 (voir aussi M. MAHÉ-SIMON, 'Alexandre le Molosse et les Romains : *pax* ou *amicitia* ?', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e – III^e s. av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 197-207), qui expliquerait l'expédition du cos Q. Aemilius Barbula jusqu'à Nérulum en 317, aux portes de la cité grecque qu'il cherchait alors à rallier (Liv., IX, 20, 9).

¹⁹¹⁴ Lorsque la cité est prise par les Tarentins et que les aristocrates pro-romains sont exilés, les ambassadeurs de L. Postumius Megellus demandent leur retour et la restitution de leurs biens (App., *Sam.*, VII, 1-2 ; voir aussi Strab., VI, 1, 13) : on peut donc supposer que leur cité leur a été restituée, avec l'accord formel éventuellement conclu précédemment, dès qu'elle a été prise par les Romains, à une date qui demeure cependant inconnue (en tout état de cause avant la chute de Tarente en 272).

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
45	282-270	RHEGIUM	Menace des Bruttiens, des Lucaniens ou / et de Tarente et Pyrrhus	- Ambassade des Rhégins auprès de C. Fabricius Luscinus cos en 282 (D.H., XX, B, Pittia) - ou démarche en 282 et 280 - négociation à l'occasion de la restauration de Rhegium à ses habitants en 278 (D.H., XX, B Pittia et App., <i>Sam.</i> , IX, 3) ou 270 (Pol., I, 7, 13 ; D.H., XX, Q Pittia ; Zon., VIII, 6 ; Or., IV, 3, 3-6) ¹⁹¹⁵	C. Fabricius Luscinus cos (D.H., XX, Q Pittia ; App., <i>Sam.</i> , IX, 3) ? ¹⁹¹⁶	<i>Foedus</i> (Liv., XXVI, 39, 5 ; XXXV, 16, 3 ; 8 ; XLII, 48, 6-7) ¹⁹¹⁷	= <i>foedus</i> éventuellement renouvelé lors de la restitution de la cité en 270 ¹⁹¹⁸

¹⁹¹⁵ Les contradictions des sources ne facilitent pas la reconstitution des faits, mais elles sont désormais exposées avec beaucoup de clarté par S. CROUZET, 'Sources et reconstructions de l'épisode de Rhegium. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 20. B et 20. Q', in S. PITTIA éd., *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Rome, 2002, pp. 329-392 (complétant l'utile TORELLI, op. cit., pp. 132-136, 180-181 et 230-236 pour le rassemblement des sources), ainsi que S. PITTIA dir., *Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e av. J.-C.*, Paris, 2002, nn. aux passages correspondants. Si l'installation de la garnison romaine est considérée comme le premier épisode marquant des relations entre les deux cités par l'ensemble des sources, seul Denys précise qu'elle est le résultat d'une initiative diplomatique des Rhégins auprès de Fabricius à l'époque de son expédition à Thurii, bien que la peur d'une action des Tarentins soit également rapportée. Les autres sources la placent plutôt dans le contexte de la guerre pyrrique par différence avec Denys (cf. Pol., I, 7, 6 qui évoque aussi la peur des Carthaginois ; Diod., XXII, 1, 2 ; Liv., *Per.*, XII, 7 ; XXXI, 31, 6 ; App., *Sam.*, IX, 1-3 et D.C., fr. 40, 7), impliquant que, si démarche diplomatique des Rhégins il y a, elle s'adresse à un L. Aemilius Barbula cos en charge de la guerre contre Tarente en 281, ou même un P. Valerius Laevinus cos en 280. Le *foedus* est-il alors immédiatement conclu, et, en tout état de cause avant le massacre des Rhégins par la garnison ? Si l'évocation de la violation de la πίστις par Pol., I, 7, 7, et des σπονδαί par Strab., VI, 1, 6 ne suffisent pas à établir l'existence d'un *foedus* dès les premiers contacts diplomatiques, celui-ci a pu être conclu dès la première restitution de la cité à ses habitants (l'affirmation de Cic., *Balb.*, 50 selon laquelle aucun *foedus* n'a été conclu *Pyrrhi temporibus* en dehors de celui d'Héraclée restant bien trop vague), et renouvelé lors de la deuxième restitution en 270, à moins qu'il n'ait été conclu pour la première fois à cette occasion, sous l'égide de C. Genucius Clepsina cos. CROUZET, art. cit., pp. 374-375 plaide avec prudence pour cette dernière hypothèse, considérant que cela s'insère mieux dans le nouveau tour plus conciliant pris par la diplomatie romaine en Italie du Sud.

¹⁹¹⁶ L'extraordinaire difficulté à établir les faits (voir n. précédente) rend cette hypothèse également mal assurée. L'importance de la figure de Fabricius cependant, sur la scène grecque méridionale et autour de Rhegium - quelle que soit d'ailleurs sa fonction exacte à l'heure de la conclusion du *foedus* (cos en 282 et 278, et peut-être légat en 270, selon l'ingénieuse hypothèse de CROUZET, art. cit., p. 368sq) -, rend son implication dans la conclusion d'un *foedus* fort probable.

¹⁹¹⁷ Cf. LOMAS, op. cit., p. 51 et p. 79sq.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
46	Ap. 281 ¹⁹¹⁹	TARQUINIES	Guerre étrusque	Inconnue, cf. Zon., VIII, 4, 2 ?	Q. Marcius Philippus cos ? ¹⁹²⁰	<i>Foedus</i> (AE, 1951, n° 191) ¹⁹²¹	
47	280-278	CARTHAGE	Guerre contre Pyrrhus	Ambassade de Magon à Rome pour proposer une aide navale contre Pyrrhus (Just., XVIII, 2, 1-5 ; Val.-Max., III, 7, 10) ¹⁹²²	Sénat : réception de Magon (Just., XVIII, 2, 1sq) / délégation romaine auprès de la flotte punique à Ostie (Val.-Max., III, 7, 10)	<i>Foedus</i> cf. A 2, 10	

¹⁹¹⁸ On retient ici l'hypothèse d'une seule restitution - suivant une seule prise de force de la cité par la garnison romaine - en 270, suivant la présentation de la grande majorité des sources. D.H., XX, B et Q Pittia, cependant, postulant deux prises de force, évoque explicitement deux restitutions, respectivement en 278 et 270, attribuant la première à C. Fabricius Luscinus cos, tandis que c'est vraisemblablement C. Genucius Clepsina pr. qui est responsable des opérations en 270 d'après l'ingénieuse démonstration de CROUZET, art. cit., p. 369sq (c'est cependant Cn. Cornélius Blasio cos qui en obtient le triomphe *de Reginis* d'après les Fastes, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 198). On a sans doute affaire là à une déformation résultant de la combinaison de sources contradictoires au sujet du rôle de Fabricius, certaines voulant à tout prix en fait le réparateur des fautes de la garnison dont il pouvait être tenu pour le premier responsable (voir, pour cette thèse, V. LA BUA, 'Regio e Decio Vibellio' in *Terza Miscellanea Greca e Romana*, Rome, 1971, pp. 63-141 et P. GOUKOWSKY, 'Les Campaniens à Rhégion', in J. DION, *Culture antique et fanatisme*, Paris, 1996, pp. 13-37, suivi par PITTIA, op. cit., e. p. pp. 456-457 n. 137 *contra* D. MUSTI, 'La spinta verso il Sud : espansione romana e rapporti "internazionali"', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma*, I, Turin, 1988, pp. 527-542, e. p. 539sq). Cela ne suffit cependant pas à l'écarter complètement du dossier du *foedus* de Rhegium, que celui-ci ait été conclu une seule fois ou non, voir n. précédente.

¹⁹¹⁹ Les Fastes de 281 mentionnent en effet un triomphe du consul de 281 sur les Étrusques (cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 190) : c'est la seule indication à laquelle on peut raccrocher un événement comme la soumission de Tarquinies au cours de cette période si mal connue. Si Zon., VIII, 4, 2 rapporte la conclusion d'un accord avec des Étrusques indéterminés en 280, on est plutôt tenté d'identifier là Vulci et Volsinies, sur lesquels les Romains triomphent alors d'après les Fastes.

¹⁹²⁰ C'est le consul qui triomphe des Tarquiniens en 281, voir n. *supra*.

¹⁹²¹ Une inscription d'époque impériale publiée pour la première fois par P. Romanelli, *NSA*, 1948, p. 267 = *AE*, 1951, n° 191 indique en effet : « *TARQUINIENSES · FOEDERATI* ». Sur cette question, voir P. VEYNE, 'Foederati. Tarquinies, Camérinum, Capène', *Latomus*, XIX, 1960, pp. 429-436 et surtout HARRIS, 'Roman Foedera in Etruria' art. cit., qui postule l'existence de ce *foedus* dès le III^e s. av. J.-C., sur la base de la possibilité de s'y exiler (voir le cas Cn. Fulvius Flaccus en 211 ap. Liv., XXVI, 3, 12, rapproché du fameux passage de Pol., VI, 14, 8 sur cette question), ainsi que de considérations plus générales sur la politique romaine en Étrurie, reprise in *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 85sq.

¹⁹²² Cette démarche diplomatique est rattachée à la conclusion du *foedus* connu par Polybe selon l'hypothèse de TORELLI, op. cit., pp. 174-175 et B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, p. 170sq. Les sources, cependant, attestent qu'elle se heurte au refus de l'aide militaire punique par le Sénat, tant et si bien que, à moins de pencher pour une déformation patriotique ultérieure de l'annalistique, il faut bien imaginer un deuxième cycle de négociation, sans doute peu après si on suit les analyses de B. D. HOYOS, 'The Roman-Punic pact of 279 B.C.: its problems and its purpose', *Historia*, XXXIII, 1984, pp. 402-39, e. p. p. 415. Voir également les positions de R. E. MITCHELL, 'Roman-Carthaginian treaties : 306 and 279/8 B.C.', *Historia*, XX, 1971, pp. 633-655, e. p. p. 647, qui imagine une première prise de contact en 280, aboutissant au renouvellement au traité de 306 et ouvrant la possibilité d'une alliance, et une seconde aboutissant au traité connu en 279/278. Dans la mesure où les sources, fort fragmentaires pour cette période il est vrai, ne témoignent pas de ces multiples phases de négociations, nous prenons le parti de faire figurer la seule ambassade connue, bien que son résultat immédiat soit, d'après ces mêmes sources, négatif.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
48	278-276	MAMERTINS de MESSINE	Guerre contre Pyrrhus	Initiative de Decius (D.H., XX, B Pittia ; App., <i>Sam.</i> , IX, 1 ; voir également Pol., I, 7, 8 et 8, 1-2 et Zon., VIII, 6)	Decius, praef. praes. à Rhegium (App., <i>Sam.</i> , IX, 1)	συμμαχία (Pol., I, 7, 8 et 8, 1-2 ; D.H., XX, B Pittia ; App., <i>Sam.</i> , IX, 1 ; Zon., VIII, 6) ¹⁹²³	
49	Ap. 277	CROTONE	Guerre contre Pyrrhus	Démarche des 'amis' des Romains, puis prise de la cité par P. Cornelius Rufinus (Front., <i>Strat.</i> , III, 6, 4 ; Zon., VIII, 6, 2-4) ¹⁹²⁴	P. Cornelius Rufinus cos (Front., <i>Strat.</i> , III, 6, 4 ; Zon., VIII, 6, 2-4)	Accord ¹⁹²⁵	= renouvellement de l'accord de 282 ? ¹⁹²⁶
50	Ap. 277	LOCRES	Guerre contre Pyrrhus	Négociation pour le ralliement de la cité (Zon., VIII, 6, 4 ; voir aussi App., <i>Sam.</i> , XII, 1)	P. Cornelius Rufinus cos (Zon., VIII, 6)	<i>Foedus</i> (Pol., XII, 5, 1-3 ; Liv., XXXVI, 42, 1-2 ; XLII, 48, 6-7) ¹⁹²⁷	= renouvellement de l'accord de 282 ? ¹⁹²⁸

¹⁹²³ On accepte cette alliance, et l'hypothèse de sa datation, en suivant l'argumentation de CROUZET, art. cit., e. p. p. 365 : il s'agit vraisemblablement d'une alliance conclue *de facto* par le chef de la garnison romaine de Rhegium, facilitée par la parenté campanienne avec les Mamertins (la garnison étant composée de Campaniens, *cives s. s.*, et de Sidicins, *socii*), mais avec l'aval plus ou moins tacite de Rome (voir cependant l'hypothèse de L. LORETO, *Un epoca di buon senso. Decisione, consenso e stato a Roma tra il 326 e il 264 a. C.*, Amsterdam, 1993, p. 141, pour lequel le Sénat n'accepte pas l'accord) : seul le retournement ultérieur des Romains le fait apparaître comme un accord de portée limitée entre les seules Rhegium et Messine. Zon., VIII, 6, évoquant un accord tacite entre Mamertins et Romains (C. Genucius Clepsina pr. en 270 ?) selon lequel les premiers s'abstiendraient de toute intervention lors du siège de la garnison de Rhegium par les seconds, tendrait cependant à confirmer l'hypothèse d'une entente préalable.

¹⁹²⁴ Les sources, centrées sur le stratagème du cos, n'évoquent qu'une prise par la force sans préciser le sort fait au parti pro-romain, pourtant à l'initiative de l'action de Rufinus d'après Zon., VIII, 6, 2-4.

¹⁹²⁵ Cf. LOMAS, op. cit., p. 55 et p. 79sq.

¹⁹²⁶ La cité avait reçu une garnison romaine en 282, peut-être au titre d'un accord formalisé à cette date, cf. TORELLI, op. cit., p. 95.

¹⁹²⁷ Cf. LOMAS, op. cit., pp. 52 et 56 et p. 79sq. Le *foedus* attesté par des sources postérieures à 205 est-il celui qui est conclu après le ralliement de la cité pendant la guerre pyrrique, et renouvelé après la reprise de la cité pendant la seconde guerre punique, ou seulement celui qui a été conclu à l'issue de cette dernière ? Voir *infra* pour le cas de 205.

¹⁹²⁸ De même que dans le cas précédent, la cité avait reçu une garnison, probablement en 282, avant de la livrer à Pyrrhus d'après Just., XVIII, 1, 9, cf. TORELLI, op. cit., p. 95.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
51	272	BRUTTIENS (et LUCANIENS et SAMNITES)	Suite de la guerre pyrrhique	<i>Deditio</i> des Bruttians (D.H., XX, P Pittia ; voir aussi Liv., <i>Per.</i> , XIV, 10 et Zon., VIII, 6, 12) ¹⁹²⁹	L. Papirius Cursor et Sp. Carvilius Maximus cos (Zon., VIII, 6, 12)	Accord ¹⁹³⁰	
52	272	TARENTE	Guerre contre Tarente	Négociation avec Milo, chef de la garnison épirote, et <i>deditio</i> de la cité (Front., <i>Strat.</i> , III, 3, 1 ; Zon., VIII, 6, 13 ; voir aussi Liv., <i>Per.</i> , XV, 1)	L. Papirius Cursor cos (Front., <i>Strat.</i> , III, 3, 1 ; Zon., VIII, 6, 13)	<i>Foedus</i> (Liv., XXXV, 16, 3) ¹⁹³¹	
53	270	HIÉRON de SYRACUSE	Siège de Rhegium	Inconnue	C. Genucius Clepsina pr. ? (D.H., XX, 16 ; Or., IV, 3, 3-6) ¹⁹³²	συνμαχία καὶ φιλία (Zon., VIII, 6, 15 ; D.C., fr. 43- Zon., VIII, 8, 8) ¹⁹³³	

¹⁹²⁹ La *deditio* des Bruttians est la seule livrée par les sources, et elle vient probablement conclure un processus de soumission engagé depuis 282. C'est en effet à partir de cette date que les Fastes triomphaux indiquent un triomphe sur ce peuple, ce qui est ensuite le cas en 278, 277, 276, 273 et 272 : on imagine que ces victoires d'importance inégale marquent la progression heurtée de la domination romaine, sanctionnant à chaque fois, de manière définitive ou non, la soumission d'une ou plusieurs composantes de la Confédération. On peut sans doute imaginer le même processus pour les Lucaniens et les Samnites, également mentionnés pour la dernière fois dans les triomphes des consuls de 272, mais y figurant en fait depuis les débuts de la guerre pyrrhique (282, 280, 278, 276, 275 (pour les deux consuls) et 273 pour les Samnites ; 282, 278, 277, 276, 275 et 273 pour les Lucaniens).

¹⁹³⁰ De l'accord qui résulte de la *deditio* des Bruttians, on ne connaît que les clauses punitives, en particulier la confiscation de la forêt de la Sila, bien que sa datation ait été contestée au profit du contexte plus tardif de la seconde guerre punique, cf. H. H. SCHMITT, 'Deditio (?) der Bruttier an die Römer, Um 272', *StV*, III, n° 474, p. 127. Pour les accords concluant les guerres avec les Lucaniens et les Samnites et organisant désormais leur alliance, on en est réduit à imaginer la reconduction des *foedera* conclus antérieurement (voir *supra* A 1, 37 et 43), avec tout ou partie des composantes de ces peuples et modification partielle ou totale de leurs clauses : voir par exemple l'hypothèse de TAGLIAMONTE, op. cit., p. 148 pour les Samnites, estimant que le *foedus* de 290 est abandonné au profit de multiples traités d'alliance avec les communautés samnites, en particulier les Caudini. Pour l'hypothèse d'une organisation de leur alliance sur une autre base juridique, voir nos analyses dans le chap. II.

¹⁹³¹ Cf. P. WUILLEUMIER, *Tarente des origines à la conquête*, Paris, 1939, pp. 139-140, H. H. SCHMITT, 'Vertrag über den Abzug der epirotischen Besatzung aus Tarent, Kapitulation von Tarent und Foedus mit Rom, 272', *StV*, III, n° 475, pp. 128-129, et désormais LOMAS, op. cit., p. 56 et p. 79sq qui estiment que les dispositions rapportées par Zon., VIII, 8 (livraison des armes, destruction des murailles et paiement d'un tribut) anticipent en fait celles qui font suite à la reprise de la cité en 209, voir *infra*.

¹⁹³² On a vu cependant *supra* n. 71, le rôle éventuel qu'avait pu jouer C. Fabricius Luscinus, sous les ordres de Genucius, ainsi que l'attribution du triomphe *de Reginis* à Cn. Cornelius Blasio cos.

¹⁹³³ Pour le commentaire de cette première alliance avec Hiéron, cf. CROUZET, art. cit., p. 368.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
54	266	SASSINATES	Guerre contre les Sassinates	<i>Deditio</i> (Liv., <i>Per.</i> , XV, 7)	D. Iunius Pera et N. Fabius Pictor cos ¹⁹³⁴	Accord ¹⁹³⁵	
55	266	SALLENTINS	Guerre contre les Sallentins	<i>Deditio</i> (Liv., <i>Per.</i> , XV, 7)	D. Iunius Pera et N. Fabius Pictor cos	Accord	
56	264	MAMERTINS DE MESSINE	Guerre contre Hiéron	Démarche diplomatique du parti pro-romain pour faire sa <i>deditio</i> à Rome (Pol., I, 10, 2 ; Flor., I, 18, 3 ; Zon., VIII, 8, 6) ¹⁹³⁶	Peuple → Ap. Claudius Caudex cos, voir également le rôle de C. Claudius tr. mil. (Pol., I, 11, 2sq ; Diod., XXIII, 1, 4 ; voir également Flor., I, 18, 3 ; Zon., VIII, 8, 6 ; Or., IV, 7, 1) / Sénat (Liv., <i>Per.</i> , XVI) ¹⁹³⁷	<i>Foedus</i> cf. A 1, 11	= renouvellement de l'alliance de 278-276 ? ¹⁹³⁸

¹⁹³⁴ Les deux consuls de 266 sont donnés triomphateurs *de Sassinatibus*, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 201.

¹⁹³⁵ Cf. HARRIS, *Rome in Etruria and Umbria* op. cit., p. 84 et BANDELLI, art. cit., p. 521 pour l'hypothèse d'un *foedus* destiné à sécuriser l'axe des vallées du Tibre et du Savio.

¹⁹³⁶ Voir également Diod., XXIII, 1, 4 ; Liv., *Per.*, XVI, 2 et Or., IV, 7, 1 qui ne rapportent pas la démarche mamertine. Zon., VIII, 8-9 (voir aussi D.C., fr. 43) livre le récit le plus détaillé des oscillations des Mamertins entre Romains, Syracusains et Carthaginois, alors que Pol., I, 10, 1-2 se contente d'esquisser une dissension interne entre pro-carthaginois et pro-romains.

¹⁹³⁷ On s'est beaucoup interrogé sur le sens de Pol., I, 11, 2-3, cf. WALBANK, op. cit., pp. 60-61. Quel est le contenu exact de la décision du peuple : alliance avec les Mamertins, ou déclaration de guerre aux Carthaginois ? Et dans quels comices est-il réuni ? Sur le premier point, un relatif consensus semble s'imposer en faveur de la seule option mamertine depuis au moins J. W. RICH, *Declaring War in the Roman Republic in the Period of Transmarine Expansion*, Latomus, Bruxelles, 1976, p. 119sq. Sur le deuxième, on hésite encore entre comices tributes (cf. WALBANK) et comices centuriates non réformés, cf. dernièrement M.-A. CAVALLARO, ' "Struttura" del "casus belli" nella prima guerra punica', *Helikon*, XXXV-XXXVIII, 1995-1998, pp. 147-240, e. p. p. 147 n. 2 qui fournit le point bibliographique le plus complète sur ces questions épineuses. Pour l'analyse constitutionnelle de la prise de décision, voir chap. I.

¹⁹³⁸ Voir *supra* A 1, 48 et les nn. correspondantes. L'hypothèse d'une continuité entre les deux accords pose le double problème du fonctionnement constitutionnel de la politique étrangère romaine (dans quelle mesure l'initiative d'un praef. praes. peut-elle engager la responsabilité de la République ?) et des déformations ultérieures des sources (dans quelle mesure une alliance avalisée, au moins *de facto* par la République dans le contexte de la guerre pyrrique, n'a-t-elle pas été soigneusement gommée dans le cadre de la propagande contemporaine de la punition de la garnison de Rhegium ?) : en tout état de cause, si les acteurs effectifs du premier accord (les Campaniens de la garnison) ont été éliminés, le cadre de la relation a déjà été posé.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
57	263	SICILIENS ¹⁹³⁹	Débuts de la guerre de Sicile	Démarche diplomatique des cités (Diod., XXIII, fr. 5 Goukowsky, 2-3 ; voir également Pol., I, 16, 3) / <i>deditio</i> (Eutr., II, 19, 1 ; Zon., VIII, 9)	M'. Valerius Maximus Messala et M'. Otacilius Crassus cos ¹⁹⁴⁰	Accord (Diod., XXIII, fr. 5, Goukowsky, 2-3) ¹⁹⁴¹	= Renouvellement en 212, voir <i>infra</i>

¹⁹³⁹ Les sources se contredisent quant au nombre et à l'identité des cités siciliennes qui rallient alors les Romains : Halaesa et 67 autres cités d'après Diod., XXIII, fr. 5 Goukowsky, 2-3, ou Tauromenium, Catane et 50 autres cités d'après Eutr., II, 19, 1 (Pline, *H.N.*, VII, 214 rapportant que Catane a été prise par les Romains). WALBANK, op. cit., p. 68 estime que le chiffre de 67 est un anachronisme, dû à Philinos ou un annaliste, qui préfigure le nombre postérieur des cités siciliennes (Messine ou Syracuse exclue), tandis que Tauromenium, restant syracusaine, ne fait sans doute pas partie des cités ralliées à Rome. Suivant ses analyses, on peut donc parler d'un nombre indéterminé de cités, parmi lesquelles se distinguent : Halaesa, Centuripe, Enna, et peut-être Camarina (à moins qu'elle ne rallie Rome après Hiéron). Il nous semble que le cas de Tauromenium demeure problématique : le fait qu'elle demeure intégrée, comme exclave, au territoire de Syracuse reconnu à Hiéron en 263 (cf. H. H. SCHMITT, 'Friede und Bündniss (?) zwischen Rom und Hieron II. Von Syrakus, 263, Herbst (?)', *StV*, III, n° 479, pp. 137-140, e. p. p. 139 sur son statut) suffit-il à discréditer le témoignage d'Eutrope (faux dans le cas de Catane il est vrai) ? Seule l'idée qu'une cité reconnue comme faisant partie de la sphère d'influence d'un partenaire ne peut faire l'objet d'un *foedus* pousse à voir, dans le statut de *ciuitas foederata* dont Taormine jouit par la suite (comme Messine, cité indépendante et alliée sans discontinuer depuis 264, et Netum, clairement détachée de Syracuse en 212 seulement) une innovation de Marcellus, voir *infra*.

¹⁹⁴⁰ Malgré le témoignage majoritaire des sources depuis Pol., I, 16, 1sq (à l'exception de celles qui font l'éloge d'Appius Claudius Caudex en 264, voir *infra* n. 95) qui parle d'une action conjointe du consul avec son collègue M'. Otacilius Crassus, F. W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius, vol. I : commentary on Books I-VI*, Oxford, 1957, p. 68 attribue en effet le mérite des victoires contre les Carthaginois et Hiéron, ainsi que du traité qui s'ensuit avec ce dernier, au seul Messala, renvoyant au témoignage décisif de l'*Ined. Vat.*, 4.

¹⁹⁴¹ L'analyse proposée ici repose beaucoup sur la nouvelle édition du texte par P. GOUKOWSKY, *Diodore de Sicile, Bibliothèque historique, Fragments, Tome II, Livres XXI-XXVI*, Paris, 2006 : « ... ἦκον πρέσβεις πρῶτον παρ' Ἀλαισίωνων· εἶτα <δε> δειλίας πεσοῦσης καὶ <εν> ταῖς ἄλλαις πόλεσι, καὶ αὐτοὶ πρέσβεις ἀπέστειλαν περὶ εἰρήνης καὶ <...> ἐπιδώσειν τὰς πόλεις Ῥωμαίοις· ἦσαν δὲ ἐξήκοντα ἑπτὰ. Ὃν παραλαβόντες τὰς δυνάμεις ... ». (trad. proposée : « Des ambassadeurs arrivèrent en premier lieu d'Alaesa. Ensuite la couardise s'étant abattue sur les autres cités également, eux-mêmes envoyèrent des ambassadeurs négocier la paix <...> que les cités feraient un don volontaire aux Romains ; leur nombre s'élevaient à 67. Quand ils eurent reçu les forces armées de ceux-ci... »). La phrase implique en effet clairement que les cités siciliennes s'engagent dans une collaboration avec les Romains. Pour une mise en perspective de ces accords militaires, voir désormais A. PINZONE, 'I socii navales siciliani', in M. C. CALTABIANO, L. CAMPAGNA et A. PINZONE éd., *Nuove prospettive della ricerca sulla Sicilia del III sec. a. C. : archeologia, numismatica, storia*, Messine, 2004, pp. 11-34, e. p. p. 25sq.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
58	263	HIÉRON DE SYRACUSE	Siège de Syracuse	Ambassade de Hiéron aux deux consuls (Pol., I, 16, 5sq ; Diod., XXIII, fr. 5 Goukowsky, 3-5 ; Liv., <i>Per.</i> , XVI, 3 ; Paus., VI, 12, 3 ; Zon., VIII, 9, 11 ; voir également Or., IV, 7, 2-3) ¹⁹⁴²	M'. Valerius Maximus Messala (et T. Otacilius Crassus ?) ¹⁹⁴³	<i>Foedus</i> de φιλία καὶ συμμαχία cf. A 2, 12	Renouvellement en 248 (Diod., XXIII, 4, 1 et Zon., VIII, 16, 2) ¹⁹⁴⁴
59	262	SÉGESTE	Campagne romaine	Démarche de Ségeste (Diod., XXIII, fr. 7 Goukowsky ; Zon., VIII, 9) ¹⁹⁴⁵	L. Postumius Megellus et Q. Mamilius Vitulus cos ?	Accord (<i>ciuitas libera</i> cf. Cic., II <i>Verr.</i> , III, 13) ¹⁹⁴⁶	Confirmé en 212, voir <i>infra</i>
60	262	HALICYAE	Campagne romaine	Démarche d'Halicyae (Diod., XXIII, fr. 7 Goukowsky)	L. Postumius Megellus et Q. Mamilius Vitulus cos ?	Accord (<i>ciuitas libera</i> cf. Cic., II <i>Verr.</i> , III, 13) ¹⁹⁴⁷	Confirmé en 212, voir <i>infra</i>

¹⁹⁴² Le témoignage d'Orose, représentant Hiéron en position de suppliant demandant la paix en personne, peut être fortement suspecté de falsification rhétorique (la conduite préfigure celle, scandaleuse, d'un Prusias un siècle plus tard). Remarquons que Zon., VIII, 9 a déjà rapporté, avec une certaine confusion, la tentative d'Appius Claudius Caudex cos de négociier avec Hiéron en 264 : le *De vir. ill.*, 37, 5 lui attribue d'ailleurs, à tort, le mérite d'avoir obtenu la *deditio* de Hiéron !

¹⁹⁴³ Voir *supra* n. 93.

¹⁹⁴⁴ Diodore parle d'un traité de 15 ans, expirant logiquement en 248, date à laquelle Zonaras évoque l'établissement d'une *φιλία* perpétuelle, et son témoignage est accepté par exemple par E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, p. 19. Sans affirmer que les Romains ne concluent pas de *foedus* à durée limitée comme E. TAÜBLER, *Imperium Romanum. Studien zur Entwicklungsgeschichte des römischen Reichs, I : Die Staatsverträge und Vertragsverhältnisse*, Leipzig, 1913, p. 91sq, on peut tout simplement supposer, avec WALBANK, op. cit., p. 69 et SCHMITT, *StV*, III, n° 479, p. 139, que c'est l'indemnité de guerre de 100 talents qui prend fin en 248, ce qui induit Diodore en erreur, et explique pourquoi Zonaras évoque un 'renouvellement' à cette date. Naevius, *Bellum Poenicum*, fr. 47 Morel est tenu habituellement pour une référence à une clause territoriale de l'accord de 248.

¹⁹⁴⁵ Zonaras évoque le massacre de sa garnison carthaginoise par cette cité sujette des Puniqes.

¹⁹⁴⁶ Cf. PINZONE, art. cit., p. 25sq

¹⁹⁴⁷ Voir n. précédente.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
61	254	PANORMOS	Siège de la cité	<i>Deditio</i> (Pol., I, 38, 9 ; Diod., XXIII, fr. 18 Goukowsky, 3-5 ; voir aussi Zon., VIII, 14)	Cn. Cornelius Scipio Asina ¹⁹⁴⁸	Accord (<i>ciuitas libera</i> cf. Cic., II <i>Verr.</i> , III, 13) ¹⁹⁴⁹	Confirmé en 212, voir <i>infra</i>
62	254	TYNDARIS	Campagne romaine : <i>deditio</i> de Panormos	<i>Deditio</i> (Diod., XXIII, 18, 4)	Cn. Cornelius Scipio Asina ¹⁹⁵⁰	Accord (<i>ciuitas libera</i> , cf. Cic., II <i>Verr.</i> , III, 13) ¹⁹⁵¹	Confirmé en 212, voir <i>infra</i>
63	229	CORCYRE	Première guerre d'Illyrie : campagne romaine	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 5; voir aussi App., <i>Ill.</i> , VII) ¹⁹⁵²	Cn. Fulvius Centumalus cos	φιλία (Pol., II, 11, 6)	
64	229	APOLLONIA	Idem	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 8) ¹⁹⁵³	Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus cos	φιλία (voir cas précédent) ¹⁹⁵⁴	
65	229	EPIDAMNE	Idem	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 10; voir aussi App., <i>Ill.</i> , VII) ¹⁹⁵⁵	Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus cos	φιλία (App., <i>Ill.</i> , VII) ¹⁹⁵⁶	
66	229	ARDIÉENS	Idem	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 10)	Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus cos	φιλία (voir cas précédents) ¹⁹⁵⁷	

¹⁹⁴⁸ Seul ce cos est crédité d'un triomphe *procos. de Poeneis X k. april* (252), ce qui conduit WALBANK, op. cit., p. 99 à en faire le seul bénéficiaire de la *deditio* (A. Atilius Caiatinus cos devant donc être écarté).

¹⁹⁴⁹ Cf. H. H. SCHMITT, 'Kapitulation von Panormos, 254', *StV*, III, n° 484, p. 155, postule que l'accord intervient après l'installation d'une nouvelle population.

¹⁹⁵⁰ Voir n. précédente.

¹⁹⁵¹ Voir *supra* n. 99.

¹⁹⁵² Cf. F. CANALI DI ROSSI, *Le ambasciere dal mondo greco a Roma in età repubblicana*, Rome, 1997, pp. 7-8. Il faut ajouter également la tradition livienne rapportée par Liv., *Per.*, XX, 6 et Or., IV, 13, 2 qui évoquent une *deditio* de l'ensemble des Illyriens et vaut donc pour les cas suivants.

¹⁹⁵³ Cf. CANALI, op. cit., pp. 7-8. Les Apolloniates ont déjà eu des contacts diplomatiques avec Rome, en 269, cf. Liv., *Per.*, XV, 3 ; Val.-Max., VI, 6, 5 ; D.C., fr. 42 – Zon., VIII, 7, 3 et CANALI, op. cit., pp. 3-4, mais il n'y a pas de raison de penser qu'une quelconque relation d'alliance ait alors été nouée.

¹⁹⁵⁴ Sur cette alliance militaire, cf. P. DEROW, 'Pharos and Rome', *ZPE*, LXXXVIII, 1991, pp. 261-270, e. p. p. 267 et n. 14.

¹⁹⁵⁵ Cf. CANALI, op. cit., pp. 7-8.

¹⁹⁵⁶ Voir *supra* n. 107.

¹⁹⁵⁷ Voir *supra* n. 107.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
67	229	PARTHINIENS	Idem	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 11)	Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus cos	φιλία (Pol., II, 11, 11) ¹⁹⁵⁸	
68	229	ATINTANIENS	Idem	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 11; voir aussi App., <i>Ill.</i> , VII)	Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus cos	φιλία (Pol., II, 11, 11) ¹⁹⁵⁹	
69	229	ISSA	Idem	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., II, 11, 11-12; voir aussi D.C., fr. 49, 1-2-Zon., VIII, 19, 3-4 et App., <i>Ill.</i> , VII ¹⁹⁶⁰)	Cn. Fulvius Centumalus et L. Postumius Albinus cos	φιλία (voir aussi <i>RDGE</i> , n° 24, B, ll. 5-6) ¹⁹⁶¹	
70	225	VÉNÈTES	Préparation de la guerre gauloise	Députation romaine (Pol., II, 23, 2)	(L. Aemilius Papus et C. Atilius Regulus cos)	Accord inconnu (cf. Cic., <i>Balb.</i> , XIV, 32 ?) ¹⁹⁶²	= confirmation d'une alliance plus ancienne ? ¹⁹⁶³

¹⁹⁵⁸ Voir *supra* n. 107.

¹⁹⁵⁹ Voir *supra* n. 107.

¹⁹⁶⁰ Cf. CANALI, op. cit., pp. 7-8. La tradition annalistique suivie par Appien et Dion Cassius situe la *deditio* d'Issa avant l'envoi de l'ambassade romaine à Teuta, en 230, cf. CANALI, op. cit., pp. 5-6, mais E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, pp. 361-362 a montré pourquoi cette version confuse des faits doit être rejetée au profit de celle de Polybe qui n'en parle qu'à l'issue de la campagne des consuls en 219.

¹⁹⁶¹ L'inscription de Salona (*RDGE*, n° 24, pp. 139-142), datée de 56, semble mentionner, en B, ll. 5-6, une φιλία καὶ συμμαχία avec Rome qu'on peut peut-être faire remonter à 229, dans la mesure où nous ne connaissons pas de bouleversement de leurs relations jusqu'au I^{er} s., Rome accordant simplement liberté et immunité à l'île en 167 d'après Liv., XLV, 26, cf. R. K. SHERK, *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore, 1967, pp. 141-142.

¹⁹⁶² Cf. C. PEYRE, *La Cisalpine gauloise du III^e au I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, 1979, p. 46sq. Voir *infra* n. 117 pour l'insertion possible des Vénètes dans ce passage de Cicéron.

¹⁹⁶³ Vénètes et Romains ont cependant déjà combattu les mêmes ennemis : en 386 / 390, ils ont envahi le territoire des Sénon après la prise de Rome, les obligeant ainsi à conclure la paix (Pol., II, 18, 3), ce qui conduit WALBANK, op. cit., pp. 185 et 195 à penser que l'alliance vénète est antérieure à 225, voir également E. GABBA, 'La conquista della Gallia Cisalpina', in *Storia di Roma*, p. 70. Il faut d'ailleurs rajouter qu'en 302, dans un chapitre sans doute motivé par sa *pataunitas*, Liv., X, 2 rapporte successivement l'action, mal établie dans le détail, de M. Aemilius Paullus cos / C. Iunius Bubulcus dict. contre Cléonyme de Sparte dans le territoire des Sallentins, et l'intervention sans succès du capitaine de Tarente contre les Vénètes, plus particulièrement les Padouans.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
71	225	CÉNOMANS	Préparation de la guerre gauloise	Députation romaine (Pol., II, 23, 2)	(L. Aemilius Papus et C. Atilius Regulus cos)	<i>Foedus</i> (Cic., <i>Balb.</i> , XIV, 32) ¹⁹⁶⁴	= confirmé au début du II ^e s. ¹⁹⁶⁵
72	223	ANARES	Campagne des Romains contre les Insubres	<i>Deditio</i> des Anares ou négociation ? ¹⁹⁶⁶	C. Flaminius et P. Furius Philus cos	<i>Amicitia</i> (Pol., II, 32, 2) ¹⁹⁶⁷	

¹⁹⁶⁴ Malgré la possibilité d'une conclusion ultérieure du *foedus* attesté par Cicéron, la continuité de l'alliance romano-cénomane plaide pour une conclusion dès 225 : sur celui-ci, cf. PEYRE, op. cit., p. 46sq ; voir également WALBANK, op. cit., p. 195 et GABBA, art. cit., p. 70 pour une alliance antérieure. On ignore cependant si la clause rapportée par Cic., *Balb.*, XIV, 32 (*Etenim quaedam foedera exstant, ut Cenomanorum Insubrium Helvetiorum Iapydum nonnullorum item ex Gallia barbarorum, quorum in foederibus exceptum esse, nequis eorum a nobis civis recipiatur*), qui concerne peut-être aussi les Vénètes, remonte à l'accord de 225, ou est rajoutée ultérieurement, par exemple aux occasions indiquées *infra* n. suivante. Sur cette clause interdisant l'attribution de la citoyenneté romaine, cf. P. SÁNCHEZ, 'La clause d'exception sur l'octroi de la citoyenneté romaine dans les traités entre Rome et ses alliés (Cicéron, *Pro Balbo*, 32)', *Athenaeum*, XCV, fasc. 1, 2007, pp. 215-270, e. p. p. 249sq qui l'interprète, non comme une mesure motivée par le refus de voir des Gaulois l'obtenir, mais comme un moyen d'assurer l'intégrité politique de peuples dont l'alliance est particulièrement précieuse à la défense des frontières septentrionale de l'Italie romaine.

¹⁹⁶⁵ Confronté à la grande révolte gauloise de 197, qui voit des *iuvenes* cénomans s'engager du côté boïen et insubre, le cos C. Cornélius Céthégus doit alors s'assurer auprès des *principes* cénomans que cela ne s'est pas fait *consilio publico* et que la nation cénomane reste neutre et même disposée à combattre aux côtés des Romains, cf. Liv., XXXII, 30, 6-8. Mais le doute jeté sur la fidélité cénomane persiste puisque le pr. M. Furius Crassipes va jusqu'à les priver de leurs armes en 187, mesure sur laquelle le Sénat revient solennellement, confiant la mission de les leur restituer au cos M. Aemilius Lepidus, cf. Diod., XXIX, 14 ; Liv., XXXIX, 3, 2. On peut donc imaginer que le *foedus* est renouvelé à ce moment-là, et c'est peut-être aussi à cette occasion que la clause d'exception évoquée *supra* y est insérée.

¹⁹⁶⁶ WALBANK, op. cit., p. 207 évoque une *deditio* et il est vrai que Polybe présente la marche des consuls comme une invasion, mais la traversée du territoire anare n'a-t-elle pas pu être préalablement négociée ?

¹⁹⁶⁷ Cf. PEYRE, op. cit., p. 46sq.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
73	Entre 231 et 220 ¹⁹⁶⁸	SAGONTE	Lutte d'influence avec Carthage en Espagne	Initiative romaine (D.C., fr. 48) ou ambassade sagontine sollicitant la <i>fides</i> romaine (Pol., III, 15, 5 ; 30, 1) ? ¹⁹⁶⁹	Inconnue	<i>Foedus</i> (cf. Corn. Nep., <i>Hann.</i> , 3, 2 et <i>Aug., Civ. Dei</i> , III, 20) / <i>amicitia</i> ? ¹⁹⁷⁰	= renouvellement lors de la restitution de la cité en 214, confirmée en 205 (Liv., XXIV, 42, 10 ; XXVIII, 39, 17-18 ; <i>ILS</i> , 66) ?

¹⁹⁶⁸ La date à laquelle on fixe l'accord avec Sagonte est liée à l'événement auquel on veut en rattacher la conclusion, voir n. suivante.

¹⁹⁶⁹ Aucune source ne rapporte la formation de l'alliance romano-sagontine dans son contexte historique (App., *Iber.*, VII, 25, d'ailleurs peu crédible, évoquant simplement son rôle moteur dans la négociation du traité d'Hasdrubal en 226 / 225). Cela a laissé libre cours à la formulation de nombreuses hypothèses dans la bibliographie surabondante consacrée depuis un siècle au déclenchement de la Seconde Guerre Punique et à la place exacte du problème sagontin dans celui-ci (sur ce problème, on pourra se reporter désormais à B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, pp. 273sq (sur le traité de l'Èbre) et B. D. HOYOS, *Unplanned Wars. The Origins of the First and Second Punic Wars*, Berlin-New York, 1998, pp. 174-195). A moins d'accepter l'hypothèse récemment formulée par F. COARELLI, '*Origo Sagunti*' : l'origine mitica di Sagunto e l'alleanza con Roma', V. FROMENTIN et S. GOTTELAND, *Origines gentium*, Bordeaux-Paris, 2001, pp. 321-326, e. p. p. 325, d'une alliance conclue dès le IV^e s. sur la seule base des relations commerciales (d'après les témoignages archéologiques et numismatiques d'un commerce campanien et latin dans le Levant espagnol) et de la formation de mythes de parenté à cette date supposée (entre Ardéates et Sagontins), le témoignage des sources, même imprécis, oblige à en situer la conclusion entre ces deux dates. Toute la difficulté est de savoir comment la combiner avec le traité de l'Èbre de 226 / 225 (une fois écartée l'hypothèse carcopinienne d'une identification de l'Èbre et du Jucar, au sud de Sagonte) :

- Pour une conclusion en 231, à l'occasion de l'ambassade romaine envoyée auprès d'Hamilcar en Espagne, ou après, mais en tout état de cause avant le traité de l'Èbre, voir par ex. WALBANK, op. cit., pp. 170-172 ; 321-322 et 357 ; G. DE SANCTIS, *Storia dei Romani, vol. III : l'età delle guerre puniche, Parte I*, Florence, 1967², pp. 405-406 ; G. V. SUMNER, 'Roman policy in Spain before the Hannibalic War', *HSPH*, LXXII, 1967, pp. 205-246 ou encore A. M. ECKSTEIN, 'Rome, Saguntum and the Ebro treaty', *Emerita*, LII, 1984, pp. 51-67 (avec cependant des appréciations différentes sur le sort réservé à Sagonte par le traité de l'Èbre : abandon manifeste ou non)
- Pour une conclusion postérieure (mais avant 219), procédant du recours des Sagontins à la *fides* romaine et en violation assez claire avec le traité de l'Èbre, voir entre autres E. BADIEN, *Foreign Clientelae (264-70 B. C.)*, Oxford, 1958, pp. 49-51 ; T. A. DOREY, 'The treaty with Saguntum', *Humanitas*, XI-XII, 1959-60, pp. 1-10 ; E. A. ASTIN, 'Saguntum and the origins of the second Punic War', *Latomus*, XXVI, 1967, pp. 577-596 ; R. M. ERRINGTON, 'Rome and Spain before the second Punic war', *Latomus*, XXIX, 1970, pp. 25-57 ; J. S. RICHARDSON, *HISPANIAE, Spain and the development of Roman Imperialism 218-82 B.C.*, Cambridge, 1986, p. 22 ; SCARDIGLI, op. cit., pp. 273sq et HOYOS, op. cit., p. 178sq.

¹⁹⁷⁰ Un *foedus* n'est mentionné clairement que par Saint-Augustin (*Civ. Dei*, III, 20), dans un chapitre consacré au malheur de Sagonte et un passage consacré à l'inconséquence des dieux : « *Ipsi utique medii praefuerunt, cum Romanae rei publicae interiecto foedere copulata est. Custodiens itaque fideliter, quod ipsis praesidibus placito iunxerant, fide uinxerat, iuratione constrinxerat, a perfido obsessa oppressa consumpta est* ». Quant à Corn. Nep., *Hann.*, 3, 2 (... *Saguntum, foederatam civitatem, ui expugnauit...*), on peut se demander s'il ne projette pas un statut ultérieurement concédé à la cité ibérique aux origines de ses relations avec Rome. Aussi la nature de l'accord unissant Sagonte et Rome est-elle tout aussi âprement discutée que la date de sa conclusion :

- Pour l'hypothèse d'un *foedus*, voir par exemple les positions de WALBANK, DE SANCTIS et COARELLI cités dans la n. précédente (Cf. HOYOS, op. cit., pp. 175-6 n. 2 pour une bibliographie plus complète)

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
74	219	ILLYRIENS (en dehors des PHAROS) ¹⁹⁷¹	Deuxième guerre d'Illyrie (prise de Dimale)	<i>Deditio in fidem</i> (Pol., III, 18, 6 et Liv., <i>Per.</i> , XX, 13)	L. Aemilius Paullus et M. Livius Salinator cos ¹⁹⁷²	φιλία (Pol., III, 18, 7; voir aussi App., <i>Ill.</i> , VIII) ¹⁹⁷³	
75	Ap. 219 ¹⁹⁷⁴	PHAROS	Idem	Prise de la cité (Pol., III, 19, 12) ou <i>deditio in fidem</i> (<i>SEG</i> , XXIII, 489 A, l. 3sq) ¹⁹⁷⁵	L. Aemilius Paullus et M. Livius Salinator cos ?	συμμαχία καὶ φιλία (<i>SEG</i> , XXIII, 489 A, ll. 8-9) ¹⁹⁷⁶	Restauration d'une relation remontant à 229 ? ¹⁹⁷⁷

- Pour celle d'une relation informelle d'*amicitia* procédant du recours à la *fides*, voir par exemple BADIAN, ASTIN, SUMNER, ERRINGTON, ECKSTEIN, RICHARDSON, et de manière plus originale SCARDIGLI et HOYOS cités dans la n. précédente (Cf. encore une fois HOYOS, op. cit., pp. 176-77 n. 4 et 5 pour une bibliographie complète).

¹⁹⁷¹ Il pourrait s'agir des Atintaniens, que Démétrios a ralliés d'après App., *Ill.*, VIII, et des Parthiniens, cf. E. BADIAN, 'Notes on Roman Policy in Illyria (230-201 B.C.)', in *Studies in Greek and Roman History*, Oxford, 1964, pp. 1-33, e. p. p. 15sq et WALBANK, op. cit., I, p. 330 qui les identifient comme le peuple des 'cités' à la tête desquelles le dynaste place ses amis avant l'arrivée des Romains d'après Pol., III, 18, 1. Il faut également y ajouter Dimale, cf. Pol., VII, 9, 13.

¹⁹⁷² Polybe n'évoque que le premier, mais on sait que le deuxième est également engagé dans la campagne d'après Zon., VIII, 20, cf. BADIAN, art. cit., p. 17 et n. 74, qui explique le silence polybien par l'utilisation d'un Fabius Pictor hostile à Livius.

¹⁹⁷³ Polybe laisse en effet entendre que le consul restaure les cités déditices en fixant les conditions précises de l'accord en fonction de leur attitude avant son arrivée.

¹⁹⁷⁴ Voir nn. suivantes pour les incertitudes chronologiques.

¹⁹⁷⁵ Tandis que Polybe indique nettement la prise et même la destruction de la cité par le consul L. Aemilius Paullus, la restitution de l'inscription proposée par L. ROBERT, *Hellenica*, XI-XII, pp. 505-541, e. p. pp. 508-517 implique en effet une restauration après *deditio*. Malgré ses réticences à rattacher ces événements aux seuls qui nous soient connus pour cette période, c'est-à-dire ceux de la destruction de la cité en 219 par L. Aemilius Paullus – l'auteur préférant une datation du II^e s. –, on suit ici la position de P. DEROW, art. cit. et A. M. ECKSTEIN, 'Pharos and the Question of Roman Treaties of Alliance in the Greek East in the Third Century B.C.E.', *C.Ph.*, XCIV, 4, 1999, pp. 395-418, qui considèrent qu'il n'y a pas de raison sérieuse de rejeter la première date.

¹⁹⁷⁶ Il est en effet question, dans l'inscription, d'une συμμαχία καὶ φιλία dont peut imaginer qu'elle est établie (ou restaurée, voir n. suivante) consécutivement à la *deditio* : pour un bilan des propositions de datation, cf. CANALI, op. cit., pp. 8-9. Quant à savoir si celle-ci repose sur un *foedus*, il faut signaler dernièrement le désaccord entre DEROW et ECKSTEIN, art. cit. : si le premier en suppose l'existence (et par voie de conséquence pour les autres Illyriens également), il nous semble qu'il faut suivre la prudence du deuxième lorsqu'il considère que rien dans les sources ne permet de l'affirmer.

¹⁹⁷⁷ Il est possible que l'inscription de Pharos évoque la restauration d'une relation de συμμαχία καὶ φιλία existante depuis la première guerre d'Illyrie. Les seuls événements auxquels on peut alors en rattacher la genèse sont ceux de 229 : App., *Ill.*, VII indique en effet que Démétrios livre alors la cité de Pharos, dont il est le gouverneur, et celle de Corcyre dont on a déjà vu qu'elle fait *deditio*, et compte les deux cités parmi les 'sujets' des Romains. Mais la première indication intervient *avant* le récit de la soumission des cités et des peuples dans un ordre géographique proche de celui de Pol., II, 12, 5sq qui, lui, n'évoque pourtant Pharos qu'à la fin de son récit de la campagne, § 15, pour indiquer simplement que les assiégeants d'Issa peuvent y demeurer grâce à l'appui de Démétrios. L'état exact des relations entre Rome et Pharos avant 219 reste donc difficile à déterminer, même si l'argument de ROBERT et ECKSTEIN selon lequel la cité ne peut traiter directement avec Rome parce qu'elle dépend d'un Démétrios reconnu comme souverain par les Romains nous paraît loin d'être assuré.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
76	218	BARGOUSIENS ¹⁹⁷⁸	Préparatifs diplomatiques de la Seconde Guerre Punique	Ambassade romaine en Espagne (Liv., XXI, 19, 6) ¹⁹⁷⁹	M. Fabius Buteo, M. Livius Salinator, L. Aemilius Paullus, C. Licinius Varus et Q. Baebius Tamphilus leg. (Liv., XXI, 18, 1)	Accord de <i>societas</i> (Liv., XXI, 19, 7 ; voir aussi Pol., III, 35, 4)	
77	Av. 218	EMPORION	Inconnu ¹⁹⁸⁰	Inconnus (relais massaliote ?) ¹⁹⁸¹	Inconnus	Accord (cf. Pol., III, 76, 1-2 ; Liv., XXI, 60)	

¹⁹⁷⁸ Liv., XXI, 19, 7 suggère que, à la suite des Bargusii, de nombreux peuples *trans Hiberum* sous domination punique veulent se rallier aux Romains : on reste cependant dans l'ignorance de leur identité comme de la réalité de leur ralliement.

¹⁹⁷⁹ La mission première de cette ambassade est de déclarer la guerre à Carthage (Liv., XXI, 18, 2) : elle est chargée d'autre part d'entreprendre une tournée diplomatique en Espagne et en Gaule. Seuls les Bargousiens et certains peuples espagnols répondent favorablement, tandis que les Volciani et les Narbonenses rejettent formellement l'alliance romaine, entraînant à leur suite le reste des peuples espagnols et gaulois (cf. Liv., XXI, 19, 6-20, 1-7 et D.C., fr. 56).

¹⁹⁸⁰ Le contexte exact de la formalisation d'un accord avec Emporion est inconnu : nous savons seulement que celui-ci précède le débarquement des troupes romaines dans le port grec en 218 (Pol., III, 76, 1-2). Seul App., *Iber.*, VII, 25 nous donne une indication sur un premier contact diplomatique antérieur au traité de l'Èbre, mais il est vrai que sa crédibilité paraît limitée tant la version qu'il donne du traité de l'Èbre semble falsifiée. Peut-être cette alliance est-elle formalisée dans le cadre de la grande campagne diplomatique romaine de 218 évoquée *supra* au sujet des Bargusii (mais Liv., XXI, 19, 6sq évoque d'abord ces derniers, avant de considérer le cas des peuples au sud de l'Èbre, sans évoquer d'autres peuples au nord du fleuve).

¹⁹⁸¹ L'hypothèse la plus économique consiste à imaginer des liens informels noués par l'intermédiaire de Massalia au titre des solidarités coloniales phocéennes, mais il est possible que les Romains nouent une alliance spécifique avec la cité grecque, cf. J. B. TSIRKIN, 'El Tratado de Asdrúbal con Roma', *Polis*, III, 1991, pp. 147-152 qui estime qu'Emporion, beaucoup plus que Massalia, est la véritable responsable de l'intervention romaine en Espagne (ce que confirmerait la fixation de la 'frontière' du traité d'Hasdrubal sur l'Èbre, c'est-à-dire au Sud de la cité). App., *Iber.*, VII, 25, évoquant son rôle, avec Sagonte et d'autres cités grecques, de toute façon peu crédible, reflète peut-être ces réalités (mais ne peut être retenu *a priori* comme l'occasion diplomatique d'une formalisation de l'alliance avec Rome).

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
78	218	ESPAGNOLS (au nord de l'Èbre) ¹⁹⁸²	Campagne romaine au Nord de l'Èbre	Initiative romaine : soumission par la force et campagne diplomatique (Pol., III, 76, 2-6 ; Liv., XXI, 60, 3-4 ; voir également Zon., VIII, 25)	P. Cornelius Scipion cos → Cn. Cornelius Scipion leg. cum imp. propr. (Pol., III, 76, 1sq ; Liv., XXI, 60, 3sq) ¹⁹⁸³	συμμαχία καὶ φιλία (Pol., III, 76, 6 ; Liv., XXI, 60, 3-4); <i>foedus</i> pour Tarraco (Pline, <i>H.N.</i> , III, 3, 24)	= renouvellement de certaines alliances (Liv., XXI, 60, 3)
79	217	CELTIBÈRES	Campagne diplomatique de Cn. Cornelius Scipion ¹⁹⁸⁴	Ambassade celtibère proposant une alliance à Cn. Cornelius Scipion (Liv., XXII, 21, 7)	P. Cornelius Scipion cos → Cn. Cornelius Scipion leg. cum imp. propr. (voir cas précédent)	Accord d'alliance (Liv., XXII, 21, 7) ¹⁹⁸⁵	→ ralliement de la <i>iuventus</i> celtibère mercenaire en 213 (Liv., XXIV, 49, 7-8) ¹⁹⁸⁶

¹⁹⁸² Parmi ces peuples, outre peut-être Emporion (voir cas précédent), on peut sans doute identifier les Lacetani (Liv., XXI, 60, 3) et peut-être les Ilergètes (Pol., III, 76, 6 ; Liv., XXI, 61, 5) pour lesquels on n'a cependant pas la preuve explicite d'une alliance ultérieure (cf. D. HOYOS, 'Generals and annalists : geographic and chronological obscurities in the Scipio's campaigns in Spain 218-211 B. C.', *Klio*, LXXXIII, 2001, pp. 68-92, e. p. p. 73), ainsi que Tarraco (qui sert ensuite de base aux forces romaines).

¹⁹⁸³ Sur la nature du commandement de Cn. Scipion investi par son frère P. Cornélius Scipion cos, cf. RICHARDSON, op. cit., p. 35sq.

¹⁹⁸⁴ Bien que Liv., XXII, 21, 7 présente l'accord comme demandé par les Celtibères (*Celtiberi, qui principes regionis suae legatos <miserant> obsidesque dederant Romanis*) et qu'il faille peut-être intégrer cette requête aux démarches de nombreux peuples déjà indiquées en Liv., XXII, 20, 11, il faut souligner le rôle actif de Cnaus qui cherche à étendre le réseau diplomatique romain, comme il l'a déjà fait au Nord de l'Èbre (voir cas précédent) et aux Baléares (Liv., XXII, 20, 9, mais cette fois sans que l'on sache si cela débouche sur une alliance effective).

¹⁹⁸⁵ M^a Paz GARCÍA-BELLIDO, 'Roma y los sistemas monetarios provinciales. Monedas romanas acuñadas en Hispania durante la Segunda Guerra Púnica', *Zephyrus*, LIII-LIV, 2003, pp. 551-577, e. p. pp. 567-570 a proposé de voir dans le denier ibérique 'du serment', l'écho de cette alliance, voir sur ce sujet nos analyses en Deuxième partie, chap. III.

¹⁹⁸⁶ C'est peut-être une des conséquences de l'accord négocié en 217 : le ralliement des mercenaires permet d'ailleurs aux Romains d'envoyer 300 *nobilissimi* en Italie pour inciter les compatriotes des troupes d'Hannibal à la désertion, avec une certaine efficacité d'ailleurs.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
80	214	SYRACUSE	Suites de la chute de Hiéronyme et de la révolution à Syracuse	- Ambassades syracusaines pour la paix envoyée à Ap. Claudius (négociation d' <i>indutiae</i> , puis de la <i>pax</i>), puis échanges d'ambassades avec Marcellus pour renouveler le <i>foedus</i> (Liv., XXIV, 27, 4-6) - Nouvelle ambassade syracusaine pour confirmer le <i>foedus</i> (Liv., XXIV, 28, 9) - Nouveaux échanges diplomatiques avec Marcellus pour finaliser l'alliance (Liv., XXIV, 29, 5 ; 12)	Ap. Claudius Pulcher pr. 1 ^{er} intermédiaire → M. Claudius Marcellus cos (Liv., XXIV, 27, 4-6 ; Liv., XXIV, 29, 5sq)	<i>Foedus</i> cf. A 2, 13	= renouvellement du traité de 263 (avec Hiéron II, voir <i>supra</i> A 1, 58 et A 2, 12) ¹⁹⁸⁷
81	213	ARPI	Assaut d'Arpi	Échanges sur le champ de bataille (Liv., XXIV, 47, 4-7 ; voir cependant App., <i>Hann.</i> , XXXI, 132) ¹⁹⁸⁸	Q. Fabius Maximus cos	Accord (Liv., XXIV, 47, 7) ¹⁹⁸⁹	

¹⁹⁸⁷ Une première tentative de renouvellement du *foedus* de 263 avait été initiée par le même Ap. Claudius Pulcher pr., après la mort de Hiéron II et l'accès au trône de Hiéronyme en 215 (Pol., VII, 3 ; 5 ; Liv., XXIV, 6, 4-6), mais elle avait échoué, le jeune prince préférant l'alliance carthaginoise.

¹⁹⁸⁸ Tite-Live fait état d'un ralliement spontané des citoyens, puis du préteur d'Arpi, mais on sait qu'un des principaux personnages de la cité messapienne, Dasius Altinius, a déjà cherché à la livrer aux Romains : l'épisode, au terme duquel Fabius a décidé de ne pas lui faire confiance, a déjà fourni la matière à une réflexion sur la nécessaire clémence des Romains envers les peuples ayant fait défection, et atteste sans doute de l'existence d'un 'parti' pro-romain susceptible de préparer le ralliement (Liv., XXIV, 45 ; 1-10 et App., *Hann.*, XXXI, 131-132). Ces échanges se doublent d'ailleurs d'une négociation avec la garnison espagnole, pour qu'elle rallie les Romains, en échange de la vie sauve pour le reste de la garnison carthaginoise (Liv., XXIV, 47, 8-11), voir cependant le compte-rendu beaucoup plus elliptique d'Appien, qui parle seulement d'une trahison de la cité (Front., *Strat.*, III, 9, 2 n'apporte rien de plus sur ce point).

¹⁹⁸⁹ L'accord, présenté comme un échange de *fides* sur le champ de bataille lui-même, s'inspire fortement de l'imagerie des premiers *foedera* mythiques, voir notre analyse dans le chap. II. Pour le commentaire de ce retournement, le premier des ralliements à Rome pendant la seconde guerre punique, cf. A. J. TOYNBEE, *Hannibal's Legacy : the Hannibalic war's effects on Roman life*, vol. II, London-New York, 1965, p. 26 ; F. J. LAZENBY, *Hannibal's war, a military history of the Second Punic War*, 1978, pp. 105-106 et dernièrement M. FRONDA, *Between Rome and Carthage. Southern Italy during the Second Punic War*, New York, 2010, p. 255sq.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
82	213-210	SYPHAX	Campagne diplomatique en Afrique	- Échange d'ambassades à l'initiative des Cornélii en 213 (Liv., XXIV, 48 ; voir aussi Sil. It., XVI, 196-207) - Nouvel échange diplomatique à l'initiative de Syphax avec Rome en 210 (Liv., XXVII, 4, 5-7)	P. Cornelius Scipion procos et Cn. Cornelius Scipion procos (→ 3 leg. centurions, dont Q. Statorius) (Liv., XXIV, 48) → Sénat en 210 (→ leg. L. Genucius, P. Poetilius et P. Popilius Laenas) (Liv., XXVII, 4, 5-7)	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> cf. A 2, 14	
83	213	CONSENTIA et TAURIANUM des BRUTTIENS	Opérations dans le Bruttium	<i>Deditio in fidem</i> (Liv., XXV, 1, 2) ¹⁹⁹⁰	T. Pomponius Veientanus praef. soc. ? (Liv., XXV, 1, 3-5 ; voir aussi 3, 9) ¹⁹⁹¹	Accord de collaboration militaire (Liv., XXV, 1, 3-5) ¹⁹⁹²	

¹⁹⁹⁰ Ces deux cités sont les seules des douze ayant fait défection à rallier alors les Romains.

¹⁹⁹¹ Il s'agit d'un publicain de triste réputation, vraisemblablement chargé d'opérations de pillage qui confinent au service mercenaire.

¹⁹⁹² Liv., XXV, 1, 4 signale en effet la présence d'*agrestes* et d'esclaves dans la troupe improvisée de Veientanus, qui a pu les recruter parmi les Bruttians récemment ralliés, sur le territoire de Consentia et Taurianum : c'est l'hypothèse la plus simple mais voir cependant Annexe 4, 213, 1. Il s'agit, en tout état de cause, d'un engagement militaire qui semble sortir du cadre classique de la collaboration réglée par un accord type-*foedus*, et s'apparente davantage à un recrutement mercenaire, sous la direction d'un praefectus manifestement animé par la soif de butin, voir n. précédente. Cf. TOYNBEE, op. cit., p. 27 n. 6 et p. 120 pour l'hypothèse d'un ralliement définitif de Taurianum, qui bénéficierait d'un traitement privilégié après la seconde guerre punique. Pour Consentia, on sait que la cité change plusieurs fois de camp, cf. FRONDA, op. cit., p. 271 et n. 156.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
84	212	SICILIENS	Suites de la chute de Syracuse	Ambassades des cités fidèles et <i>deditio</i> des autres auprès de Marcellus (Liv., XXV, 40, 4)	M. Claudius Marcellus procos (Liv., XXV, 40, 4) → ratification par le Sénat en 210 (Liv., XXVI, 32, 6) ¹⁹⁹³	<i>Amicitia societasque</i> pour les cités fidèles - <i>civitas libera</i> pour Ségeste et Centuripe (Cic., II <i>Verr.</i> , III, 13) - <i>foedus</i> pour Netum (Cic., II <i>Verr.</i> , V, 56 ; 133) ¹⁹⁹⁴ Accord pour les cités déditives ¹⁹⁹⁵	

¹⁹⁹³ Le processus de décision est excellemment exposé par A. M. ECKSTEIN, *Senate and General, Individual Decision-Making and Roman foreign Relations 264-194 B.C.*, Berkeley, 1987, p. 156sq.

¹⁹⁹⁴ Cf. Liv., XXV, 40, 4 : « *Legationes omnium ferme ciuitatum Siciliae ad eum conueniebant. Dispar ut causa earum, ita condicio erat : qui ante captas Syracusas aut non descuerant aut redierant in amicitiam ut socii fideles accepti cultique...* » Rappelons que l'identification de ces cités en tant qu'alliés militaires ultérieurs repose essentiellement sur le témoignage des *Verrines* de Cicéron. Parmi celles qui sont restées fidèles à Rome pendant la seconde guerre punique (cf. Cic., II *Verr.*, V, 124 qui en dénombre dix-sept), ou l'ont ralliée dès avant la chute de Syracuse, on peut compter : Ségeste et Centuripe (d'après le témoignage explicite de Cic., II *Verr.*, V, 83sq ; on sait que les deux cités s'enorgueillissent d'ailleurs d'une parenté commune avec Rome, cf. A.E., 1966, n° 165, pp. 41-42 et F. BATTISTONI, *Parenti dei Romani, mito troiano e diplomazia*, Bari, 2010, p. 147sq pour la première, et *supra* n. correspondante à A 1, 57 pour la seconde), et très vraisemblablement une cité qui bénéficie ensuite du statut de *ciuitas foederata* (connu d'après les *Verrines*), c'est-à-dire Netum, qui faisait jusque-là partie de l'empire syracusain (cf. SCHMITT, 'Foedus zwischen Rom und Netum (Sizilien), 212', *StV*, III, n° 535, pp. 257-258). Tauromenium, dont le statut était déjà problématique avant 212 (voir *supra* A 1, 57 et n. correspondante) fait également partie du lot, mais, bénéficiant d'une exemption du service naval accordée par Marcellus, elle ne peut plus vraiment être considérée comme une alliée militaire à part entière malgré son statut de *ciuitas foederata* (cf. Cic., II *Verr.*, V, 50 et App., *Sic.*, V, voir la notice de SCHMITT, 'Foedus zwischen Rom und Tauromenion, 212', *StV*, III, n° 534, pp. 256-257 et nos analyses dans le chap. VI). On pourrait y ajouter, par hypothèse, les cités bénéficiant, comme Centuripe et Ségeste, du statut de *civitates immunes ac liberae sine foedere* (cf. Cic., II *Verr.*, III, 13 : Halaesa, Halicyae, Panormos), et ce bien qu'elles ne soient pas toutes attestées ultérieurement comme alliés militaires de Rome, cf. ECKSTEIN, op. cit., pp. 166-169 et PINZONE, art. cit., p. 25sq.

¹⁹⁹⁵ Citons la suite du texte de Liv., XXV, 40, 4 : « ... *quos metus post captas Syracusas dederat ut uicti a uictore leges acceperunt* ». Parmi ces cités, qu'on peut peut-être regrouper dans la catégorie des *civitates decumanae*, on peut identifier, comme alliés effectifs de Rome : Herbita, Heraclea, Apollonia, Haluntium, Amestra, Henna, Agyrium, et peut-être Halaesa et Caleacte. Tyndaris, cependant, qui a fait *deditio* en 254, après Panormos, est créditée d'une fidélité sans faille envers les Romains d'après Cic., II *Verr.*, V, 124. Voir les références bibliographiques indiquées dans la n. précédente.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
85	212/211	ÉTOLIENS	Première guerre de Macédoine	Démarche de M. Valerius Laevinus (Liv., XXVI, 24, 1sq)	M. Valerius Laevinus propr. → Sénat (Liv., XXVI, 24, 1sq et 14)	<i>Foedus d'amicitia societatesque</i> cf. A 2, 15	
86	Ap. 211	ÉLIS, ATTALE de PERGAME... ¹⁹⁹⁶	Idem	Démarche de M. Valerius Laevinus (Liv., XXVI, 24, 9) ou P. Sulpicius Galba (Liv., XXVII, 32, 2sq et 33, 4sq) ¹⁹⁹⁷ ?	M. Valerius Laevinus propr. (Liv., XXVI, 24, 9) ou P. Sulpicius Galba propr. (Liv., XXVII, 32, 2sq et 33, 4sq) ? ¹⁹⁹⁸	<i>Amicitia</i> pour Attale (Liv., XXIX, 11, 2 pour Attale ; voir aussi Pol., XVI, 25, 4) / <i>συμμαχία</i> pour Élis (Pol., XVIII, 42, 7) ¹⁹⁹⁹	
87	210	SALAPIA ²⁰⁰⁰	Suites de la chute de Capoue	Négociations du parti pro-romain de Blattius avec Marcellus (Liv., XXVI, 38, 6sq ; Val.-Max., III, 8, ext. 1 ; Zon., IX, 7), ou avec Rome (App., <i>Hann.</i> , XLV-XLVII) ²⁰⁰¹	M. Claudius Marcellus (Liv., XXVI, 38, 6sq ; Val.-Max., III, 8, ext. 1 ; Zon., IX, 7) ou le Sénat (App., <i>Hann.</i> , XLVI, 200-XLVII, 201) ?	Accord ²⁰⁰²	

¹⁹⁹⁶ Parmi l'ensemble des cités et des rois susceptibles d'être associés au traité romano-étolien de 212 / 211 évoqué précédemment d'après Liv., XXVI, 24, 9 (Élis, Sparte, Attale de Pergame, Pleurate et Scerdilaïdas d'Illyrie, cf. A 2, 15), les sources ne rapportent d'association effective des Romains qu'avec Élis et Pergame, voir n. suivante pour les références. Il est cependant pensable que les autres cités et peuples, à commencer par les royaumes d'Illyrie si proches de la zone d'influence romaine, aient été associés directement à l'effort militaire des Romains.

¹⁹⁹⁷ Valerius a pu présider à l'élargissement du traité dès 211, mais c'est P. Sulpicius Galba qu'on voit opérer dans les faits aux côtés des Éléens et d'Attale en 209-208, de sorte qu'on ignore qui est l'initiateur de ce rapprochement.

¹⁹⁹⁸ Voir n. précédente.

¹⁹⁹⁹ Il ne semble pas qu'Attale ou Élis bénéficient d'un foedus comme les Étoliens, voir e. p. la formule de Liv., XXIX, 11, 2 (*cum Attalo rege propter commune aduersus Philippum bellum coeptam amicitiam esse*) et les développements de GRUEN, op. cit., p. 20sq sur ces alliances informelles.

²⁰⁰⁰ Liv., XXVI, 38, 1 implique que le cas de Salapia n'en est qu'un parmi d'autres.

²⁰⁰¹ Liv., XXVI, 38, 6sq a cependant évoqué des négociations secrètes de Blattius, chef du parti pro-romain de Salapia avec M. Claudius Marcellus. Cf. FRONDA, op. cit., p. 258sq pour la reprise de la cité.

²⁰⁰² Des termes exacts du retour dans le giron de Rome, nous ne savons rien, si ce n'est qu'il signifie la poursuite des relations d'alliance militaires antérieures, cf. TOYNBEE, op. cit., p. 27-28.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
88	209	TARENTE	Campagne de Q. Fabius Maximus	Prise de la cité (Liv., XXVII, 15-16 ; Plut., <i>Fab.</i> , XXI-XXIII...) ²⁰⁰³	M. Fabius Maximus Verrucosus cos → Sénat (Liv., XXVII, 25, 2) ²⁰⁰⁴	Restitution d'un <i>foedus</i> (cf. Liv., XXXV, 16, 3 et 8) ou autre accord (cf. Strab., VI, 3, 4) ? ²⁰⁰⁵	

²⁰⁰³ Pour l'ensemble des sources relatives à la prise de la cité, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 285 et FRONDA, op. cit., p. 260sq. C'est grâce à la trahison du commandant bruttien de la garnison que Fabius parvient à s'emparer de la cité.

²⁰⁰⁴ Liv., XXVII, 25, 1-2 rapporte le débat sénatorial au sujet du statut des Tarentins dont Fabius prend la défense en 208. Un S.C. inspiré de la *sententia* de M.'Acilius (peut-être le légat de 210 envoyé auprès des Lagides, cf. BROUGHTON, *MRR*, I, p. 281) prévoit de reporter les décisions au sujet de Tarente après la fin de la guerre en Italie, et organise donc pour l'heure l'occupation militaire de la cité. On n'entend cependant pas parler d'un tel règlement par la suite : peut-être faut-il le rattacher à l'enquête du dictateur P. Sulpicius Galba en 203 (cf. Liv., XXX, 24, 4 et notre analyse dans le chap. I) ?

²⁰⁰⁵ On reste dans une incertitude assez grande quant à la nature exacte de l'accord résultant de la nouvelle soumission de Tarente : la formule *ex foedere* du dialogue rapporté par Liv., XXXV, 16, 3 et 8 entre Minnio et P. Sulpicius Galba Maximus à Éphèse en 193, est sans doute un indice bien maigre pour affirmer la restitution d'un traité, mais l'allusion à la privation de liberté de Strab., VI, 3, 4 ne nous avance guère plus. Cf. WUILLEUMIER, op. cit., p. 167 et H. H. SCHMITT, 'Vertrag über den Abzug der epirotischen Besatzung aus Tarent, Kapitulation von Tarent und Foedus mit Rom, 272', *StV*, III, n° 475, pp. 128-129 qui pensent que les dispositions antédattées de Zon., VIII, 8 au sujet du règlement de 272 (livraison des armes, destruction des murailles et paiement d'un tribut, voir *supra* n° 52) valent en fait pour celui-ci.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
89	209-208	PEUPLES ESPAGNOLS (IBÈRES et CELTIBÈRES) ²⁰⁰⁶	Suites de la prise de Carthagène	Échanges entre P. Cornelius Scipion et les Espagnols (via les otages) → ambassades de ces peuples reçues à Carthagène (Pol., X, 18, 4-6 ; Liv., XXVI, 49, 9- 10 ; voir également D.C., fr. 57, 42 – Zon., IX, 8) : ex. d'Allucius, prince celtibère (Liv., XXVI, 50 ; Front., <i>Strat.</i> , II, 11, 5 ; Val.-Max., IV, 3, 1 ; voir également D.C., fr. 57, 43 – Zon., IX, 8) ²⁰⁰⁷ → ambassades reçues sur le chemin du retour vers Tarragone, puis au <i>conventus</i> qui y est convoqué (Pol., X, 34, 1 ; 35, 3 ; Liv., 51, 9-10 ; XXVII, 17, 1 ; voir également App., <i>Ib.</i> , XXIV, 93) : ex. d'Edécon (Pol., X, 34, 2-35, 2 ; Liv., XXVII, 17, 1-2) ²⁰⁰⁸	P. Cornelius Scipion imp. procos	Accords (voir en particulier Pol., XI, 20, 4 ; Liv., XXVIII, 13, 4) : - avec Allucius (Liv., XXVI, 50, 14) - avec Edécon : <i>amicitia</i> (Pol., X, 35, 1) ²⁰⁰⁹	Voir aussi les cas suivants

²⁰⁰⁶ L'identité de ces peuples est impossible à préciser dans le détail, en dehors des cas évoqués par les sources (Allucius et Edécon) : Pol., X, 35, 3 et Liv., XXVI, 51, 10 expliquent cependant qu'au *conventus* de Tarragone, ils viennent non seulement de la région *cis Hiberum*, mais aussi de la *provincia Ulterior*. En 206, d'autre part, lorsque Scipion engage sa dernière marche vers le Sud, il recrute des troupes parmi tous les peuples dont il traverse les territoires, de Tarragone à Ilipa (Liv., XXVIII, 13, 4 et Pol., XI, 20, 4).

²⁰⁰⁷ Pol., X, 19, 3 ; *De Vir. Ill.*, XLIX ; Aulu-Gelle, *N.A.*, VII, 8, 3 et Polyen, VIII, 16, 6 évoquent l'affaire de la fiancée captive d'Allucius, mais sans en rapporter les conséquences politiques.

²⁰⁰⁸ Il semble qu'Edécon est, à cette occasion, le premier à se prosterner et saluer Scipion du titre, bien que Pol., X, 40, 3 ne le rapporte qu'ultérieurement, et sans en préciser les circonstances exactes, voir nos analyses à ce sujet dans le chap. VI.

²⁰⁰⁹ Pour ces accords, cf. RICHARDSON, op. cit., p. 48. H. H. SCHMITT, 'Foedus zwischen Rom und dem Ibererfürsten Indibilis durch Scipio Africanus, 208, Frühjahr (?)', *StV*, III, n° 540, pp. 277, voit dans le traité conclu l'année suivante entre Indibilis et Scipion (voir cas suivant) le type d'accord qui a pu l'être dès 209 avec Edécon. L'épisode

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
90	209	HIRPINS, LUCANIENS (VOLCEII) (et BRUTTIENS) ²⁰¹⁰	Retraite d'Hannibal dans le Bruttium	<i>Deditio</i> de ces peuples (rôle de Vibius et Paccius pour les Bruttiens) auprès de Flaccus (Liv., XXVII, 15, 2-3) ²⁰¹¹	Q. Fulvius Flaccus cos	Accords ²⁰¹²	
91	208	INDIBILIS, roi des ILERGÈTES	Suites de la prise de Carthagène, et défection des Ilergètes	(Voir le cas précédent pour l'utilisation des otages ilergètes, cf. Pol., X, 18, 7- 15 ; Liv., XXVI, 49, 11-16) Ambassade d'Indibilis à Scipion → venue du roi, avec son frère Mandonius et leurs amis : soumission et salutation royale (Pol., X, 37, 7-38, 4 ; Liv., XXVII, 17, 9-16 ; voir	P. Cornelius Scipion imp. procos	<i>Foedus</i> cf. A 2, 16	= renouvellement de l'alliance de 218 ? voir <i>supra</i> → confirmation probable avec la <i>deditio</i> de 206 (Liv., XXVIII, 34, 3sq ; App., <i>Ib.</i> , XXXVII, 148 ; voir également Eutr., III, 17) ²⁰¹⁴

d'Allucius a été retenu par la tradition surtout comme exemple édifiant de la continence de Scipion qui lui rend généreusement sa fiancée, cf. Pol., X, 19 ; Sil. It., XV, 268 ; Front., II, 11, 5 ; Val.-Max., IV, 3, 1 ; Aulu-Gelle, *N.A.*, VII, 8, 3 ; Flor., I, 22, 40 ; D.-C., fr. 57, 43 ; Amm., XXIV, 4, 27.

²⁰¹⁰ Il ne s'agit évidemment à ce stade de la guerre que d'un ralliement partiel et parfois même temporaire : dans le cas des Lucaniens au moins, on sait qu'une nouvelle soumission par les cos Q. Caecilius Metellus et L. Veturius Philo sera nécessaire en 206, cf. Liv., XXVIII, 11, 15. Pour les Samnites d'autre part, voir TAGLIAMONTE, op. cit., p. 151, qui pense que, seuls les Pentri, avec peut-être les Carricini et Caiatia (des Caudini), étant restés fidèles, il faut imaginer la soumission non seulement des Hirpins, mais aussi des Caudini (les premiers subissant, après la guerre, de larges confiscations territoriales, tandis que les seconds se voient imposer le renouvellement des traités d'alliance). Les Bruttiens, enfin, doivent pratiquement être considérés à part puisqu'on sait qu'ils ne sont plus considérés comme des alliés militaires au terme de la Seconde Guerre Punique.

²⁰¹¹ Le cas des Lucaniens est le seul pour lequel l'identité des partisans d'un ralliement – présenté comme une option ouverte par les ralliements précédents des autres peuples – est indiquée. Il faut d'ailleurs rappeler qu'un certain Flavius avait déjà amorcé une telle discussion avec Ti. Sempronius Gracchus en 212, mais il s'agissait alors d'un stratagème pour tendre une embuscade au Romain (Liv., XXV, 16-17). En tout état de cause, comme dans le cas précédent de Salapia, le retour à l'alliance romaine paraît être le fait d'un 'parti' pro-romain engagé, dans chaque confédération comme dans chaque cité, dans une lutte d'influence avec le parti pro-carthaginois, et qui profite de l'évolution du rapport de forces pour reprendre l'avantage politique.

²⁰¹² Voir par exemple la position de TAGLIAMONTE pour les Samnites, cité *supra* n. 130, et plus généralement TOYNBEE, op. cit., p. 27 et p. 119sq.

				également D.C., fr. 57, 42) ²⁰¹³			
--	--	--	--	---	--	--	--

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
92	206	CELTIBÈRES de CULCHAS	Préparatifs de la campagne vers le Baetis	Inconnue ²⁰¹⁵	P. Cornelius Scipion imp. procos (rôle de M. Iunius Silanus propr. ? ²⁰¹⁶)	Accord militaire (Pol., XI, 20, 3 et Liv., XXVIII, 13, 3) ²⁰¹⁷	
93	206	MASSINISSA	Suites de la victoire de Scipion à Ilipa	(Voir déjà la libération de Massiva, neveu de Massinissa, par Scipion après Baecula d'après Liv., XXVII, 19, 8-12 ; voir aussi Val.-Max., V, 1, 7) - Première entrevue avec M. Iunius Silanus (Liv., XXVIII, 16, 11 ; 35, 1) - Deuxième entrevue, à l'initiative de Massinissa, auprès de Scipion (Liv., XXVIII, 35 ; Sil. It., XVI, v. 115-169 ; App., <i>Ib.</i> , XXXVII, 149-150 ; <i>Lib.</i> , X, 40 ; voir aussi Zon., IX, 10)	M. Iunius Silanus propr. (Liv., XXVIII, 16, 11) puis L. Marcus Septimus leg. (Liv., XXVIII, 35, 2) → P. Cornelius Scipion imp. procos	<i>Foedus d'amicitia societasque</i> cf. A 2, 17	

²⁰¹³ Il faut préciser que seul Pol., X, 38, 2 rapporte la proskynèse d'Indibilis et la salutation royale qu'il adresse à Scipion, voir notre analyse sur cette question dans le chap. VI.

²⁰¹⁴ Les Ilergètes se révoltent en effet en 206, alors que Scipion est sur le point d'expulser définitivement les Carthaginois d'Espagne. Le général romain décide cependant de ne pas les désarmer, ce qui peut faire penser que l'alliance militaire est au moins formellement maintenue, cf. Liv., XXVIII, 34, 9.

²⁰¹⁵ La dernière campagne diplomatique d'envergure de Scipion remonte aux suites de sa victoire de Baecula en 208, mais les Celtibères semblent plutôt gagnés dans le cadre de la campagne de M. Iunius Silanus propr. en Celtibérie en 207 (Liv., XXVIII, 1, 4-2, 14).

²⁰¹⁶ Voir n. précédente.

²⁰¹⁷ Cf. RICHARDSON, op. cit., p. 51. On ne sait rien des clauses exactes de cet accord. Sans doute se base-t-il sur une relation de *fides* personnelle, comme dans les cas n° 89 et 91 : c'est sans doute ce dont témoigne le fait que Scipion, dans sa fameuse lettre à Prusias de 190 censée lui montrer qu'il est homme à favoriser les rois, cite précisément Culchas, à côté d'autres princes comme Indibilis et Massinissa (Pol., XXI, 11, 7).

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
94	206	SYPHAX	Préparatifs diplomatiques de l'intervention en Afrique	- Ambassade de C. Laelius auprès de Syphax, renvoyée à P. Cornelius Scipion pour organiser une rencontre (Liv., XXVIII, 17, 7-9 ; voir aussi App., <i>Ib.</i> , XXIX, 116) - Venue de Scipion auprès de Syphax (Liv., XXVIII, 17, 12sq ; voir également Pol., XI, 24 a, 4 et Sil. It., XVI, v. 170-274 ; Zon., IX, 10)	C. Laelius leg. → P. Cornelius Scipion imp. procos Avec confirmation du Sénat ? (D.C., fr. 57, 53) ²⁰¹⁸	<i>Foedus d'amicitia societisque</i> cf. A 2, 18	= renouvellement de l'accord de 213-210, voir <i>supra</i>
95	Ap. 206	GADES	Victoire romaine en Espagne	- Premier contact des transfuges de Gadès avec Scipion et échange de <i>fides</i> (Liv., XXVIII, 23, 6-8) - <i>Deditio</i> auprès de L. Marcus Septimus (Liv., XXVIII, 37, 10 ; <i>Per.</i> , 28 ; voir aussi Liv., XXXII, 2, 5 ; App., <i>Ib.</i> , XXXVII, 52 ; Florus, I, 33, 7 ; Zon., IX, 10, 9) ²⁰¹⁹	P. Cornelius Scipion imp. procos → L. Marcus Septimus leg. (cf. Cic., <i>Balb.</i> , XV, 34 et XVII, 39) → Sénat (Liv., XXXII, 2, 5) ²⁰²⁰	<i>Foedus</i> ? cf. A 2, 19	

²⁰¹⁸ Dion Cassius est la seule source à évoquer le projet de Scipion de débarquer en Afrique depuis l'Espagne, après s'être précisément assuré de l'alliance avec Syphax : il précise même que ce n'est qu'après un débat vif au Sénat que son projet est approuvé, ce qui peut apparaître comme une ratification *de facto* du traité (qui rappelons-le, renouvelle en fait celui de 210). L'assemblée des *patres* se déjuge assez vite, puisque, toujours d'après D.C., fr. 57, 54sq, ils coupent court à l'opération en rappelant Scipion à Rome (et on sait que l'attribution du commandement en Afrique est de nouveau vivement discuté en 205, cf. Liv., XXVIII, 40sq). G. ZECCHINI, 'Scipione in Spagna: un approccio critico alla tradizione polibiano-liviana', in G. URSO (éd.), « Hispania terris omnibus felicior » : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2002, pp. 87-103, e. p. p. 97sq a montré que Dion Cassius utilisait là une source ancienne et pro-scipionienne, très polémique à l'égard de ses opposants.

²⁰¹⁹ J. L. LÓPEZ CASTRO, 'El *Foedus* de Gadir del 206 a. C. : una revisión', *Florentia Iliberritana*, 2, 1991, pp. 269-280 voit dans la première négociation avec Scipion la base de la *deditio* et du *foedus* consécutifs.

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
96	204	LOCRES	Victoire romaine en Italie du Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche des <i>principes</i> exilés (à Rhegium et Syracuse), auprès de Scipion (Liv., XXIX, 6, 5sq ; voir également Zon., IX, 11 et Liv., XXIX, 17, 1sq) → prise de la cité et occupation militaire par Q. Pleminius leg. propr. en 205 (Liv., XXIX, 8, 1-5)²⁰²¹ - Ambassade locrienne au Sénat qui dépêche une commission pour restituer la cité à ses habitants en 204 (Liv., XXIX, 16, 1sq) 	P. Cornelius Scipion procos (→ Q. Pleminius leg. propr.) → Sénat (Liv., XXIX, 8, 3) → commission de M. Pomponius Matho pr. (Liv., XXIX, 20, 1sq) pour restituer la cité à ses habitants (21, 7) (voir aussi Diod., XXVII, 4, 5-7) ²⁰²²	<i>Foedus</i> (Pol., XII, 5 ; Liv., XXXVI, 42, 1-2 ; Liv., XLII, 48, 6-7) → <i>amicitia societisque</i> (Liv., XXIX, 19, 7 ; voir aussi Diod., XXVII, 27, 4) ²⁰²³	= renouvellement de l'accord de la guerre pyrrhique, voir <i>supra</i> ?

²⁰²⁰ En dehors du fait que les sources font de L. Marcius Septimus le récipiendaire de la *deditio* (voir les références indiquées dans la rubrique précédente), Cicéron parle en effet explicitement de *foedus Marciani*, faisant du légat l'auteur essentiel de l'accord consécutif. Quelle que soit la nature exacte de ce dernier (cf. A 2, 19), H. H. SCHMITT, 'Dedition und Foedus zwischen Rom und Gades, 206 bzw. 205 (?)', *StV*, III, n° 541, 1969, pp. 277-280 a sans doute raison de considérer que le retrait du préfet et de la garnison accordé en 198 par le Sénat valent, *de facto*, ratification implicite.

²⁰²¹ Cf. FRONDA, op. cit., p. 274sq.

²⁰²² Si Tite-Live concentre son récit sur les méfaits de Pleminius à Locres et le problème corollaire de la responsabilité de Scipion dans ses agissements (cf. Liv., XXIX, 9), et en fait le point principal des plaintes des ambassadeurs de la cité grecque mais aussi et surtout du débat qui s'ensuit au Sénat (cf. Liv., XXIX, 16, 4-22, 12), il ne faut pas oublier que Scipion lui-même a demandé aux Locriens de députer à Rome pour qu'on y décide de leur sort dès 205. De fait, la demande du retrait de la garnison par les Locriens n'est qu'un aspect (certes devenu vital !) de la restauration de leur position juridique qui passe par la restitution de la cité à ses habitants et leur reconnaissance comme *amici et socii* (voir rubrique suivante sur le *foedus*). Diod., XXVII, 4, 5-7 n'apporte pas d'élément supplémentaire sur la procédure suivie.

²⁰²³ Le titre est attribué d'après la proposition de Fabius Maximus, reprise pour l'essentiel par la *sententia* de Q. Caecilius Métellus (Liv., XXIX, 20, 1sq), suite aux réclamations des Locriens, cf. LOMAS, op. cit., pp. 80-81. Diod., XXVII, 4, 7 n'évoque que la restitution de la liberté (ἐψηφίσατο δε καὶ τοὺς Λοκροὺς ἐλευθέρους εἶναι).

N°	DATE	PARTENAIRE	CONTEXTE	DÉMARCHES DIPLOMATIQUES	RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE	NATURE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
97	202-201	CARTHAGE	Victoire de Scipion à Zama	202 : première ambassade carthaginoise → <i>deditio</i> auprès de Scipion (Liv., XXX, 36, 4sq ; Pol., XV, 17 et App., <i>Lib.</i> , XLIX, 213sq) → échanges diplomatiques : deuxième ambassade, renvoyée par Scipion à Rome (Pol., XV, 17sq ; Liv., XXX, 37, 1-38, 3-4 ; 40, 1sq ; 42, 11sq ; App., <i>Lib.</i> , XLIX, 213-LVI, 244 ; D.C., fr. 57, 82 ; 59 ; Zon., IX, 14)	P. Cornelius Scipion procos → Sénat (Liv., 38, 3-4 ; App., <i>Lib.</i> , LIII-LIV ; Zon., IX, 14) → comices tributes (Liv., XXX, 40, 14 ; 43, 2-3 ; D.C., fr. 57, 83sq ; Zon., IX, 14) 201 : → P. Cornelius Scipion, avec les Xviri (Liv., XXX, 43, 4sq ; 10sq ; D.C., fr. 57, 83sq Zon., IX, 14) + ratification par le peuple et le Sénat (Liv., XXX, 44, 13) ²⁰²⁴	<i>Foedus</i> (d' <i>amicitia societatesque</i>) cf. A 2, 20	

²⁰²⁴ Pour l'analyse des enjeux institutionnels et politiques de ce long cheminement procédurier, qui vaut surtout pour la conclusion de la *pax* (bien plus que de l'alliance consécutive), cf. chap. I.

ANNEXE 2 :

LES TRAITÉS D'ALLIANCE MILITAIRE AUX CLAUSES ATTESTÉES

On trouvera dans cette annexe l'ensemble des traités d'alliance militaire conclus par Rome entre le début du V^e et la fin du III^e siècle av. J.-C., et dont les sources livrent tout ou partie du contenu. Celui-ci nous est connu soit par le témoignage de l'épigraphie, soit grâce aux citations des auteurs anciens, que celles-ci puissent être raisonnablement considérées comme littérales ou qu'elles s'apparentent davantage à un commentaire sur le texte du traité lui-même. Pour chaque alliance identifiée, affectée d'un NUMÉRO et d'une DATE, on trouvera dans l'ordre les informations suivantes :

- La référence à l'ANNEXE 1 permettant de situer sa conclusion dans son contexte historique (indiquée A 1, n°)
- La référence éventuelle à la notice correspondante des *Staatsverträge* de H. BENGSTON et H. H. SCHMITT, une bibliographie complémentaire étant indiquée en note²⁰²⁵
- L'indication des SOURCES attestant de sa nature de *foedus*
- La citation de ses CLAUSES d'alliance militaire telles qu'elles sont livrées par les sources épigraphiques et littéraires

Dans le corps du texte, le renvoi à chacune de ces alliances est donc indiqué sous la forme A 2, n°.

²⁰²⁵ Cf. H. BENGSTON, *Die Staatsverträge des Altertums*, vol. II : *Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 700 bis 338 v. Chr.*, Munich-Berlin, 1962 et H. H. SCHMITT, *Die Staatsverträge des Altertums, III : Die Verträge der griechisch-römischen Welt, von 338 bis 200 v. Chr.*, Beck, Munich, 1969. La bibliographie complémentaire indiquée est donc postérieure à la date de publication de ces ouvrages et ne prétend pas à l'exhaustivité.

ALLIANCE n°1 : *foedus Cassianum* (493)²⁰²⁶

A 1, 2

Cf. R. WERNER, 'Bündnisvertrag zu gleichem Recht zwischen Rom und den latinischen Städten (*foedus Cassianum*), 493', *StV*, II, n° 126, pp. 25-26²⁰²⁷

SOURCES sur le *foedus* : inscription de la colonne de bronze derrière les rostres, de date indéterminée mais encore visible au I^{er} siècle av. J.-C. d'après Cicéron, *Pro Balbo*, XXV, 53 et Liv., II, 33, 9²⁰²⁸ ; voir Liv., II, 33, 4 et D.H., VI, 95, 1sq pour la conclusion du traité dans son contexte²⁰²⁹.

²⁰²⁶ La date de 493, communément retenue aujourd'hui sur la base du témoignage de l'inscription de la colonne de bronze portant la mention des consuls Sp. Cassius et Postumius Cominius (cf. BROUGHTON, *MRR*, I, pp. 14-15) a été parfois remise en question, au profit d'une datation plus tardive :

- 374 à 371 d'après K. J. BELOCH, *Der italische Bund unter Roms Hegemonie*, 1880, p. 135sq
- 338 d'après E. PAIS, *Storia critica di Roma*, II, 1915, p. 144sq
- Et même le III^e siècle av. J.-C. d'après E. TAÜBLER, *Imperium Romanum. Studien zur Entwicklungsgeschichte des römischen Reichs, I : Die Staatsverträge und Vertragsverhältnisse*, Leipzig, 1913, p. 276sq.

²⁰²⁷ La notice de WERNER renvoie à la bibliographie antérieure à 1962. Parmi les titres postérieurs à cette date, et en ce qui concerne la dimension spécifique de l'alliance militaire, on retiendra surtout les commentaires de K. E. PETZOLD, 'Die beiden ersten römisch-karthagischen Verträge und das foedus Cassianum', *ANRW*, I, 1, 1972, pp. 364-411, e. p. p. 386sq ; A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, pp. 26-32 ; M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978, p. 65sq ; C. AMPOLO, 'Roma arcaica e i Latini nel V secolo', in *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e s. av. J.-C.*, 1990, Rome-Paris, pp. 117-133 ; R. HIRATA, 'Die sogenannten Neutralitätsbestimmung im Foedus Cassianum', in Y. TORU et D. MASAOKI éd., *Forms of Control and Subordination in Antiquity*, Tokyo, 1988, pp. 96-104 ; T. J. CORNELL, 'Rome and Latium', in *CAH²*, 1989, pp. 243-308, e. p. p. 274sq ; O. De CAZANOVE, 'Spurius Cassius, Cérés et Tellus', *REL*, LXVII, 1989, pp. 93-116 ; H. GALSTERER, 'Foedus Cassianum', in *DNP*, IV, 1998, col. 581. Il faut également citer D. KREMER, *Ius latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, 2006, p. 9sq qui, bien qu'il soit consacré à la dimension proprement juridique du traité, constitue la mise au point la plus récente.

²⁰²⁸ Cic., *Pro Balbo*, XXV, 53 : « Cum Latinis omnibus foedus esse ictum Sp. Cassio Postumo Cominio consulibus quis ignorat ? quod quidem nuper in columna aenea meminimus post rostra incisum et perscriptum fuisse.

Liv., II, 33, 9 : « ...tantumque sua laude obstitit famae consulis Marcius, ut, nisi foedus cum Latinis <in> columna aenea insculptum monumento esset, ab Sp. Cassio uno, quia collega afuerat, ictum, Postumum Cominium bellum gessisse cum Volscis memoria cessisset ». Ces deux auteurs ne mentionnent que les noms des consuls d'après le témoignage explicite de l'inscription, mais l'indication de Cicéron sur son exactitude, ce que l'on connaît des pratiques contemporaines de gravure et le témoignage complémentaire de Denys d'Halicarnasse (voir ci-dessous) incitent à penser qu'elle reproduisait le contenu du *foedus* dans son ensemble.

²⁰²⁹ Liv., II, 33, 3-4 : « Per secessionem plebis Sp. Cassius et Postumius Cominius consulatum inierunt. his consulibus cum Latinis populis ictum foedus. Ad id ferendum consul alter Romae mansit ». D.H., VI, 95, 1 : « Ἐγένοντο δ' ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ καὶ πρὸς τὰς τῶν Λατίνων πόλεις ἀπάσας συνηῆκαι καινὰ μεθ' ὄρκων ὑπὲρ εἰρήνης καὶ φιλίας, ... ». Voir également le rappel de la nature du *foedus* en § 3 : « ταῦτα μὲν δὴ Ῥωμαῖοί τε καὶ Λατῖνοι συνέθηκαν πρὸς ἀλλήλους ὁμόσαντες καθ' ἑρῶν ».

CLAUSES du *foedus Cassianum* d'après D.H., VI, 95, 2²⁰³⁰ :

« ἦν δὲ τὰ γραφέντα ἐν ταῖς συνθήκαις τοιάδε ·

Ῥωμαίοις καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἀπάσαις εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι ·

Καὶ μήτ' αὐτοὶ πολεμείωσαν πρὸς ἀλλήλους μήτ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς,

Βοητείωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἀπάσῃ δυνάμει,

λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ πολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἑκάτεροι ·

Τῶν τ' ἰδιωτικῶν συμβολαίων αἱ κρίσεις ἐν ἡμέραις γιγνέσθωσαν δέκα, ραπ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον.

Ταῖς δε συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέστω προσθεῖναι μηδ' ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῶν, ὅ τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ »²⁰³¹.

²⁰³⁰ La question de savoir si Denys restitue le texte du traité de manière fidèle et exhaustive reste ouverte malgré les remarques faites *supra* n. 3. On estime d'abord traditionnellement que la notice de Festus, 276 L, s. v. *Praetor* renvoie à une clause relative à l'organisation du commandement commun, cf. WERNER, op. cit. Cependant C. AMPOLO, op. cit., p. 126sq, identifiant Cincius comme source de la notice antiquaire, estime que le *foedus* n'organise pas formellement le commandement, celui-ci étant défini dans le cadre traditionnel du *nomen Latinum*. En voici cependant le texte : « *Alba deinde diruta usque de P. Decium Murem consulem populos Latinos ad caput Ferentinae, quod est sub monte Albano, consulere solitos, et imperium communi consilio administrare : itaque quo anno Romanos imperatores ad exercitum mittere oporteret iussu nominis Latini, complures nostros in Capitolio a sole oriente auspiciis operam dare solitos. Vbi aues addixissent, militem illum quem aues addixerant, praetorem salutare solitum, qui eam provinciam optineret praetoris nomine* ». Une clause relative à l'isoπολιτεία, ensuite, peut être imaginée d'après D.H., VII, 53, 5 ; VIII, 70, 2 ; 72, 5 ; 74, 2 ; 76, 2 ; XI, 2, 2, cf. HUMBERT, op. cit., p. 91sq, bien que l'évidence des anachronismes et des projections post-gracquiennes dans le compte-rendu des projets agraires de Sp. Cassius empêche de parvenir à quelque conclusion assurée que ce soit sur le sujet.

²⁰³¹ Nous en proposons la traduction suivante : « *Les clauses du traité étaient les suivantes : 'Qu'il y ait la paix entre les Romains et toutes les cités des Latins aussi longtemps que le ciel et la terre resteront là où ils sont. Qu'ils ne se fassent pas la guerre les uns aux autres, qu'ils ne laissent pas entrer des ennemis étrangers, et qu'ils n'accordent pas non plus un libre passage à ceux qui leur feront la guerre. Qu'ils s'assistent mutuellement, lorsqu'on leur fait la guerre, avec toutes leurs forces, et que chacun ait une part égale des dépouilles et du butin pris dans leurs guerres communes. Que les procès relatifs aux contrats privés soient décidés dans les dix jours, et dans la nation où le contrat a été fait. Et qu'il ne soit pas permis d'ajouter ni de retirer quelque chose au traité, sauf par le consentement des Romains et de tous les Latins'* ».

ALLIANCE n° 2 : *foedus Hernicum* (486)

A 1, 3

Cf. R. WERNER, 'Vertrag zu gleichem Recht zwischen Rom und den Hernikern, 486', *StV*, II, n° 128, pp. 27-28²⁰³²

SOURCES sur la conclusion de ce *foedus* dans son contexte : Liv., II, 41, 1²⁰³³.

CLAUSES D'ALLIANCE MILITAIRE du *foedus* : D.H., VIII, 69, 2 :

« ... δοθῆναι τὰς πρὸς Ἑρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας · αὐται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῶν πρὸς Λατίνους γενομένων ». ²⁰³⁴

Pour ses clauses supposées, on peut donc renvoyer au cas précédent (cf. A 1, 1 : *foedus Cassianum*).

²⁰³² À cette notice, on rajoutera désormais, outre les considérations relatives au *foedus Cassianum* (Voir *supra* A 1, 1 et bibliographie correspondante), G. FIRPO, 'Spurio Cassio e il *foedus Hernicum*', *RIL*, CXXXV, 2001, pp. 141-161. Considérant que la date de 486 procède d'abord d'une reconstruction idéologique de la figure de Sp. Cassius par des sources d'inspiration gracquienne, le savant italien juge plus raisonnable de retenir, pour la conclusion du traité, une date contemporaine, ou de peu postérieure à celle du *foedus Cassianum* (493).

²⁰³³ Liv., II, 41, 1 : « *cum Hernicis foedus ictum ; agri partes duae ademptae* ». On est tenté de voir, dans la précision *agri parte duae ademptae*, la citation de la clause territoriale du texte du *foedus* lui-même, tant ce genre de disposition est courant dans un traité de paix.

²⁰³⁴ « (*Sp. Cassius*) produisit le traité qu'il avait fait avec les Herniques, qui était la copie d'un traité qui avait été conclu avec les Latins ».

ALLIANCE n° 3 : 1^{er} *foedus* avec les Éques (467)²⁰³⁵

A 1, 5

SOURCES sur le *foedus* : D.H., IX, 59, 5 (voir également Liv., III, 1, 8²⁰³⁶).

CLAUSES D'ALLIANCE MILITAIRE du *foedus* d'après D.H., IX, 59, 5 :

« μετὰ τοῦτο συνθήκαι γίνονται ταῖς πόλεσι μεσιτεύσαντος αὐτὰς τοῦ ὑπάτου τοιαίδε· Αἰκανοὺς εἶναι Ῥωμαίων ὑπηκόους πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῶν ἔχοντας, ἀποστέλλειν δὲ Ῥωμαίοισι μηδὲν ὅτι μὴ στρατιάν, ὅταν αὐτοῖς παραγγελῆ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμποντας »²⁰³⁷.

²⁰³⁵ Ce traité ne fait pas l'objet d'une notice dans les *Staatsverträge*. Seul S. BOURDIN, 'Les ligues ethniques en Italie : l'exemple des Éques et des Volsques (V^e–IV^e siècles avant J.-C.)', in E. CAIRE et S. PITTIA éd., *Guerre et diplomatie romaines, IV^e –III^e Siècles av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 259-275 s'est intéressé à la question des ligues militaires èques, mais uniquement dans le cas de leur confrontation avec Rome.

²⁰³⁶ La formule elliptique de Liv., III, 1, 8 (*Aequi a Q. Fabio – is eo cum exercitu uenerat – pacem petiere, inritamque eam ipsi subita incursione in agrum Latinum fecere*), laisse en effet entendre que la *pax* a été effectivement conclue (le terme de *pax* devant être, le plus souvent, entendu comme un synonyme de *foedus*).

²⁰³⁷ « Après cela, les deux nations, grâce à la médiation du consul, conclurent un traité comme suit : les Éques devaient être sujets des Romains tandis qu'ils continueraient à posséder leurs cités et territoires, et ils n'auraient rien à fournir aux Romains, si ce n'est des troupes, lorsqu'on le leur ordonnerait, celles-ci devant être maintenues à leurs propres frais ».

ALLIANCE n° 4 : 2^{ème} *foedus* avec les Èques (459)²⁰³⁸

A 1, 6

SOURCES sur le *foedus* : D.H., X, 21, 8 et Liv., III, 24, 10²⁰³⁹

CLAUSES D'ALLIANCE MILITAIRE du *foedus* d'après D.H., X, 21, 8 :

« καὶ πρὸς Αἰκανοὺς πρεσβευσαμένους ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο συνθήκας περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, ἐν αἷς ἐγράφη πόλεις τε καὶ χώραν ἔχοντας Αἰκανοὺς ὧν ἐκράτουν ὅτε αἱ σπονδαὶ ἐγίνοντο Ῥωμαίοις εἶναι ὑπηκόους, ἄλλο μὲν ὑποτελοῦντας μηθέν, ἐν δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἀποστέλλοντας ὅσηνδήποτε, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι »²⁰⁴⁰.

²⁰³⁸ Comme pour le précédent traité avec les Èques, les *Staatsverträge* ne consacrent pas de notice à cet accord, cf. S. BOURDIN, art. cit.

²⁰³⁹ Liv., III, 24, 10 (*Eodem anno Aequis pax est petentibus data*) parle, comme dans le cas précédent, de *pax*.

²⁰⁴⁰ « *Et lorsque les Èques envoyèrent des hérauts pour demander la paix, ils (les consuls Q. Fabius Vibulanus et L. Cornelius Fabius) conclurent avec eux un traité pour la conclusion de la guerre, dans lequel il était stipulé que les Èques conserveraient les cités et les terres qu'ils possédaient au temps du traité, et qu'ils seraient sujets des Romains, sans payer aucun tribut, mais en leur envoyant un certain nombre de troupes en cas de guerre, comme le reste des alliés* ».

ALLIANCE n° 5 : *foedus Cassianum* renouvelé (358)**A 1, 11**

Cf. R. WERNER, 'Bündnisvertrag zwischen Rom und Latium', *StV*, II, n° 302, pp. 270-271²⁰⁴¹

SOURCES sur le *foedus* : Liv., VII, 12, 7.

CLAUSES D'ALLIANCE MILITAIRE du *foedus* d'après Liv., VII, 12, 7 :

« *Sed inter multos terrores solacio fuit pax Latinis petentibus data et magna vis militum ab his ex foedere vetusto, quod multis intermiserant annis, accepta* »²⁰⁴².

²⁰⁴¹ Tous les historiens ne s'accordent pas pour voir dans ce traité un simple renouvellement du *foedus Cassianum*, considérant que ce dernier, antérieur en 493, est en fait plus tardif et peut donc précéder légèrement celui de 358, se confondre avec lui, ou lui être postérieur, cf. A 1, 1 n. 3 et la bibliographie commentée de la notice de WERNER indiquée ci-dessus. Voir cependant depuis, pour la thèse du simple renouvellement, BERNARDI, *Nomen Latinum* op. cit., p. 52sq et HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio* op. cit., pp. 163-164, ou encore G. LURASCHI, *Foedus ius Latii civitas. Aspetti costituzionali della romanizzazione in Transpadana*, Padoue, 1979, pp. 37-39 n. 28.

²⁰⁴² « *Tant de sujets de crainte trouvaient une compensation dans la paix accordée aux Latins sur leur demande et dans les forces considérables qu'ils envoyèrent à Rome en application d'un ancien traité qu'ils avaient cessé d'observer depuis nombre d'années* » (Trad. d'après R. BLOCH (avec J. BAYET), *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VII, Livre VII*, Paris, 1968).

ALLIANCE n°6 : 2^e *foedus* avec Carthage (348 / 344-343)²⁰⁴³

A 1, 15

Cf. R. WERNER, 'Zweiter Vertrag zwischen Rom und Karthago, 348', *StV*, II, n° 326, pp. 306-309²⁰⁴⁴

SOURCES sur le *foedus* : table de bronze du trésor des édiles d'après Pol., III, 26, 1²⁰⁴⁵ ; voir également Diod., XVI, 69, 1 ; Liv., VII, 27, 2 et Or., III, 7, 1 pour sa conclusion dans son contexte²⁰⁴⁶

²⁰⁴³ Le problème de la datation repose sur la contradiction entre Diod., XVI, 69, 1 qui fait coïncider le consulat de M. Valérius Corvus et M. Popilius Laenas et la 109^e Olympiade, et Liv., VII, 27, 2 qui place la conclusion du *foedus* sous ce même consulat en 348 (Or., III, 7, 1 fait sans doute simplement erreur en parlant de l'année 402 *ab Urbe condita*, et non de l'année 406), cf. BROUGHTON, *MRR*, I, pp. 129-130. Le rapprochement de ces deux premières sources avec le texte cité par Pol., III, 24 sans aucune indication de date, s'il se heurte à la contradiction entre son affirmation qu'il s'agit du deuxième et celle de Diod., XVI, 69, 1 et Or., III, 7, 1 selon laquelle c'est le premier, repose avant tout sur la vraisemblance de son contexte de conclusion, voir *infra* la bibliographie correspondante.

²⁰⁴⁴ Sur la bibliographie postérieure à cette notice, on renverra plus particulièrement à K. E. PETZOLD, 'Die beiden ersten römisch-karthagischen Verträge und das foedus Cassianum', *ANRW*, I, 1, 1972, pp. 364-411 ; S. CALDERONE, 'Livio e il secondo trattato romano-punico di Polibio', in M. J. FONTANA, M. T. PIRAINO et F. P. RIZZO éd., *φιλικα χαριν. Miscellanea di studi classici in onore di Eugenio Manni*, II, Rome, 1980, pp. 365-375 ; B. SCARDIGLI, *I trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991, e. p. pp. 109-110 ; L. LORETO, 'Sui trattati romano-cartaginesi', *BIDR*, XXXVII-XXXVIII, 1995-1996, pp. 779-821 et J. SERRATI, 'Neptune's Altars: The Treaties Between Rome and Carthage (509-226 B.C.)', *C.Q.*, LXVI, 2006, pp. 113-134, e. p. pp. 118-120.

²⁰⁴⁵ La formule de Pol., III, 26, 1 : « καὶ τηρουμένων τῶν συνθηκῶν ἔτι νῦν ἐν χαλκώμασι παρὰ τὸν Δία τὸν Καπετώλιον ἐν τῷ τῶν ἀγορανόμων ταμείῳ, ... » reste obscure : on peut y voir, avec F. W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius, vol. I: commentary on Books I-VI*, Oxford, 1957, pp. 353-354, une allusion à un temple contrôlé par les édiles, dans lequel auraient été affichées les tables de bronze (et non à l'*aerarium* du Temple de Saturne, où sont déposées les archives officielles).

²⁰⁴⁶ On remarquera la qualification de Liv., VII, 27, 2 : « *Et cum Carthaginensibus legatis Romae foedus ictum, cum amicitiam ac societatem petentes venissent* ». On ne peut être sûr que Serv., *Comm. In Verg. Aen.*, IV, 628, retenu par WERNER, art. cit., renvoie à ce traité, et non à celui dit de 'Philiinos', conclu en 306, et pour lequel H. H. SCHMITT, 'Dritter Vertrag zwischen Rom und Karthago, 306', *StV*, III, n° 438, pp. 53-55 retient également la référence.

TEXTE du *foedus* (avec **CLAUSE D'ALLIANCE MILITAIRE soulignée**) d'après

le texte de Pol., III, 24, 3-13 :

« Εἰσι δὲ τοιαίδε τινές · « Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις καὶ Καρχηδονίων καὶ Τυρίων καὶ Ἰτυκαίων δήμῳ καὶ τοῖς τούτων συμμάχοις.

Τοῦ Καλοῦ ἀκρωτηρίου, Μαστίας, Ταρσηίου, μὴ λήζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίους μηδ' ἐμπορεύεσθαι μηδὲ πόλιν κτίζειν.

Ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινὰ μὴ οὔσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα καὶ τοὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν ·

Ἐὰν δὲ τινες Καρχηδονίων λάβωσί τινας, πρὸς οὓς εἰρήνη μὲν ἐστὶν ἔγγραπτος Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάττονται δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγέτωσαν εἰς τοὺς Ῥωμαίων λιμένας · ἔὰν δὲ καταθέντος ἐπιλάβηται ὁ Ῥωμαῖος, ἀφίεσθω.

Ἦσαύτως δὲ μηδ' οἱ Ῥωμαῖοι ποιεῖτωσαν.

Ἄν ἕκ τινος χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ὕδωρ ἢ ἐφόδια λάβῃ ὁ Ῥωμαῖος, μετὰ τούτων τῶν ἐφοδίων μὴ ἀδικεῖτω μηδένα πρὸς οὓς εἰρήνη καὶ φιλία ἐστὶ <Καρχηδονίοις.

Ἦσαύτως δὲ μηδ' ὁ > Καρχηδόνιος ποιεῖτω.

Εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ πεταπορευέσθω. ἔὰν δὲ τις τοῦτο ποιήσῃ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα.

Ἐν Σαρδόνι καὶ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ' ἐμπορευέσθω μήτε πόλιν κτιζέτω, * * * εἰ μὴ ἕως τοῦ ἐφόδια λαβεῖν ἢ πλοῖον ἐπισκευάσαι. Ἐὰν δὲ χειμῶν κατενέγκῃ, ἐν πένθ' ἡμέραις ἀποτρεχέτω.

Ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, καὶ ἐν Καρχηδόνι πάντα καὶ ποιεῖτω καὶ πωλείτω ὅσα καὶ τῷ πολίτῃ ἔξεστιν.

᾽ Ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιεῖται ἐν ᾽ Ῥωμῆ. »²⁰⁴⁷

²⁰⁴⁷ « Voici à peu près les termes de ce traité : « Il y a amitié entre les Romains et les alliés des Romains, les Carthaginois, les habitants de Tyr et Utique et leurs alliés aux conditions suivantes : les Romains ne feront pas de butin ni de trafic, et ne fonderont pas de ville au-delà du Beau-Promontoire, de Mastia et de Tarseion. Si les Carthaginois prennent dans le Latium une ville qui ne soit pas sujette des Romains, qu'ils gardent les biens et les hommes et qu'ils rendent la ville. Si des Carthaginois prennent des citoyens d'un peuple qui ait un traité de paix écrit avec les Romains mais qui ne leur soit pas soumis, ils ne les débarqueront pas dans les ports romains ; mais si l'un d'entre eux débarque et qu'un Romain mette la main sur lui, il sera libre. Même chose pour les Romains. Si un Romain prend de l'eau ou des vivres dans une région soumise aux Carthaginois, avec ces vivres il ne fera aucun tort à aucun peuple avec qui Carthage vit en paix ou en amitié. Et le Carthaginois fera de même. Dans le cas contraire, on n'exercera aucune vengeance particulière ; si quelqu'un le fait, ce sera un crime de droit commun. Que nul Romain ne fasse de trafic ni ne fonde de ville en Sardaigne et en Afrique ; <qu'il n'aborde> que pour y prendre des vivres ou radouber son navire ; si une tempête le fait aborder, qu'il parte dans les cinq jours. À Carthage et dans la Sicile soumise à Carthage, qu'il fasse et achète tout ce qui est permis à un citoyen. Les Carthaginois feront de même à Rome » (Trad. d'après P. PÉDECH, *POLYBE, Histoires, Tome III, Livre III*, Paris, 1971). Pour le commentaire de Polybe sur ce traité, considéré essentiellement dans une perspective comparative avec le précédent, cf. Pol., III, 24, 1-2 ; 14-16.

ALLIANCES n°7 et 8 : *foedus* avec les Apuliens et les Lucaniens (326)²⁰⁴⁸

A 1, 23 et 24

SOURCE sur le *foedus* : Liv., VIII, 25, 3 (voir également Liv., VIII, 27, 2 et D.H., XVII A PITTIA pour les seuls Lucaniens)

PROMESSE D'ALLIANCE MILITAIRE d'après Liv., VIII, 25, 2 :

« ... *et alia noua nihil tum animo tale agitantibus accesserunt auxilia ; 3 Lucani atque Apuli, quibus gentibus nihil ad eam diem cum Romano populo fuerat, in fidem uenerunt, arma uirosque ad bellum pollicentes ; foedere ergo in amicitiam accepti* »²⁰⁴⁹.

²⁰⁴⁸ On suit ici les partisans de l'authenticité de ces deux *foedera*, dont on trouvera la liste, depuis les remarques de P. WUILLEUMIER, *Tarente des origines à la conquête*, Paris, 1939, p. 91, chez S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. 2, Books VII-VIII*, Oxford, 1998, pp. 649sq et 686sq (plus sceptique pour les Lucaniens).

²⁰⁴⁹ « ... *et alors qu'ils ne songeaient à rien de tel, ils reçurent l'appui d'autres auxiliaires nouveaux : les Lucaniens et les Apuliens, nations qui n'avaient eu jusqu'à ce jour aucune relation avec le peuple romain, se placèrent sous sa protection et lui promirent armes et guerriers ; un traité les fit donc recevoir dans l'amitié de Rome* » (Trad. de R. BLOCH et C. GUITTARD, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome VIII, Livre VIII*, Paris, 1987).

ALLIANCE n°9 : *foedus* avec Camerinum d'Ombrie (310)²⁰⁵⁰

A 1, 29

Cf. H. H. SCHMITT, 'Foedus aequum zwischen Rom und Camerinum in Umbrien, 310 (?)', *StV*, III, n° 430, pp. 46-48²⁰⁵¹

SOURCES sur le *foedus* : Cic., *Balbo*, XX, 46 ; 47 ; Liv., IX, 36, 7 ; XXVIII, 45, 20 ; Front., *Strat.*, I, 2, 2 ; Val.-Max., V, 2, 8 ; *CIL*, XI, 5631²⁰⁵²

PROMESSE D'ALLIANCE MILITAIRE d'après Liv., IX, 36, 7-8 :

« (M. Fabius ou Fabius Caeso / C. Claudius) *Usque ad Camertes Umbros penetrasse dicuntur ; ibi qui essent fateri Romanum ausum ; introductumque in senatum consulis verbis egisse de societate amicitiaque atque inde comi hospitio acceptum nuntiare Romanis iussum commeatum exercitui dierum triginta praesto fore, si ea loca intrasset, iuventutemque Camertium Umbrorum in armis paratam imperio futuram* »²⁰⁵³.

²⁰⁵⁰ Bien que la tradition sur le *foedus aequum* de Camerinum soit d'une grande cohérence, on a parfois voulu identifier les Camertes concernés avec les habitants de Camars c'est-à-dire de Clusium, et renvoyer ainsi le récit de l'expédition décidée par Fabius au rang des fables gentiles, voir dernièrement CORNELL, op. cit. La date de 310 a été également rejetée, au profit de 295, voir indications bibliographiques *infra*. Voir cependant la dernière mise au point de S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, Book IX*, Oxford, 2005, p. 460 sur l'authenticité de ces faits.

²⁰⁵¹ Voir également, pour la bibliographie postérieure, W.V. HARRIS, *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971, p. 99 et G. BANDELLI, 'La frontiera settentrionale : l'ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze', in A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE dir., *Storia di Roma, 1, Roma in Italia*, Turin, 1988, pp. 505-525, e. p. p. 515 qui interprètent ce *foedus* comme nettement anti-sénon.

²⁰⁵² Cette inscription d'époque impériale, précise en effet : « ... *iure ae|quo foederis sibi |confirmato, Camerte[s]* ». Sur la signification possible du renouvellement d'un traité archaïque à une date si tardive, cf. P. VEYNE, 'Foederati. Tarquinies, Camérinum, Capène', *Latomus*, XIX, 1960, pp. 429-436.

²⁰⁵³ « *Voici ce qu'on raconte : ils arrivèrent en Ombrie, chez les Camertes et n'hésitèrent pas à révéler leur identité ; introduits au Sénat, ils proposèrent au nom du consul un traité d'alliance et d'amitié. On les reçut avec des égards et on les invita à dire aux Romains qu'ils trouveraient, en arrivant sur le territoire des Ombriens Camertes, trente jours de vivres et une armée toute équipée, prête à obéir aux ordres* ».

ALLIANCE n°10 : 4^{ème} foedus avec Carthage (279/278)²⁰⁵⁴

A 1, 47

Cf. H. H. SCHMITT, 'Bündnis zwischen Rom und Karthago (vierter römisch-karthagischer Vertrag), zwischen 280 und 278', *StV*, III, n° 466, pp. 101-106²⁰⁵⁵

SOURCES sur le foedus : table de bronze du trésor des édiles d'après Pol., III, 26, 1²⁰⁵⁶ ; Liv., *Per.*, XIII, 10

TEXTE du foedus d'alliance militaire prévu d'après Pol., III, 25, 2-6²⁰⁵⁷ :

« ἐν αἷς τὰ μὲν ἄλλα τηροῦσι πάντα κατὰ τὰς ὑπαρχούσας ὁμολογίας²⁰⁵⁸, πρόσκειται δὲ τούτοις τὰ ὑπογεγραμμένα »

²⁰⁵⁴ En indiquant ce traité comme le quatrième, nous considérons implicitement que le traité dit 'de Philinos' est le troisième et qu'il a été conclu en 306, cf. H. H. SCHMITT, 'Dritter Vertrag zwischen Rom und Karthago, 306 *StV*, III, n° 438, pp. 53-55, SCARDIGLI, op. cit., pp. 129-162 et SERRATI, op. cit., e. p. pp. 120-129. Rien n'indique, cependant, que c'est un traité d'alliance militaire comme celui de 279/278. La datation de ce dernier reste d'ailleurs difficile à déterminer : l'indication de Pol., III, 25, 1 ('Ἐτι τοιγαροῦν τελευταίας [ἔτι] συνθήκας ποιοῦνται Ῥωμαῖοι κατὰ τὴν Πύρρου διάβασιν πρὸ τοῦ συστήσασθαι τοὺς Καρχηδονίους τὸν περὶ Ζικελίας πόλεμον) reste assez imprécise, et parmi les sources qui rapportent le seul événement diplomatique que l'on peut rapprocher du traité, l'ambassade 'armée' de Magon, seul Just., XVIII, 2, 1-5 précise qu'elle intervient après la bataille d'Ausculum que l'on peut situer dans la première moitié de l'année 279 (voir aussi Liv., *Per.*, XIII, 10 qui situe le foedus après cette bataille, mais sans évoquer l'ambassade ; quant à Val.-Max., III, 7, 10, il ne livre aucune date précise). Si on accepte la version des sources selon laquelle cette première démarche n'aboutit pas, il faut donc postuler une date entre 279 et 278, cf. SCARDIGLI, op. cit., pp. 172sq et 181sq, et nos indications la n. correspondante à A 1, 47.

²⁰⁵⁵ Sur la bibliographie postérieure à cette notice, on renverra plus particulièrement à R. E. MITCHELL, 'Roman-Carthaginian treaties : 306 and 279/8 B.C.', *Historia*, XX, 1971, pp. 633-655 ; B. D. HOYOS, 'The Roman-Punic pact of 279 B.C.: its problems and its purpose', *Historia*, XXXIII, 1984, pp. 402-39 ; SCARDIGLI, op. cit., pp. 163-201 ; SERRATI, op. cit., e. p. pp. 129-130.

²⁰⁵⁶ Voir *supra* A 2, 6, et n. correspondante.

²⁰⁵⁷ Polybe rapporte donc un projet de traité (§ 3 : « Ἐὰν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον ἔγγραπτον »), et non le texte du traité lui-même : peut-être cite-t-il un S-C, éventuellement non ratifié par le peuple, cf. MITCHELL, op. cit., p. 635.

²⁰⁵⁸ Cette formule de Polybe reste fort imprécise, et ne concerne vraisemblablement que les dispositions à caractère territorial des traités romano-carthaginois, particulièrement celles du traité dit 'de Philinos' qui détermine la dernière délimitation les sphères d'influence romaine (en Italie) et carthaginoise (Sicile) : on n'imagine pas, en particulier, que les dispositions tournées contre certaines communautés italiennes, aient pu être purement et simplement reconduites (cf. cas du traité de 348, avec la clause de partage de butin au détriment des Latins révoltés, voir A 2, 6).

« Ἐὰν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον²⁰⁵⁹ ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῆ βοθηεῖν ἀλλήλοις ἐν τῇ τῶν πολεμουμένων χώρᾳ·

ὁπότεροι δ' ἂν χρεῖαν ἔχωσι τῆς βοθηείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι καὶ εἰς τὴν ὁδὸν καὶ τὴν ἔφοδον, τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῶν ἐκάτεροι.

Καρχηδόνιοι δὲ καὶ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοθηείτωσαν, ἂν χρεῖα ᾖ. Τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίως. »

Τὸν δὲ ὄρκον ὁμνύειν ἔδει τοιοῦτον, ἐπὶ μὲν τῶν πρώτων συνθηκῶν Καρχηδονίους μὲν τοὺς θεοὺς τοὺς πατρώους, Ῥωμαίους δὲ δία λίθων κατὰ τι παλαιὸν ἔθος, ἐπὶ δὲ τούτων τὸν Ἄρην καὶ τὸν Ἐνυάλιον »²⁰⁶⁰.

²⁰⁵⁹ La formule πρὸς Πύρρον reste très ambiguë : elle peut signifier 'contre Pyrrhus' tout autant qu'avec lui, voir, pour l'ensemble du débat, SCARDIGLI, op. cit., pp. 184-186, e. p. nn. 206-208 pour le détail des positions de la bibliographie antérieure. Dans la mesure où l'accord semble suivi d'une collaboration militaire entre Rome et Carthage contre Pyrrhus, il nous semble que l'interprétation d'un traité d'alliance contre Pyrrhus reste la plus simple, et évite le scénario fort tortueux d'une alliance triangulaire, cf. par exemple MITCHELL, op. cit., p. 644sq.

²⁰⁶⁰ « Ils y conservent toutes les clauses des conventions précédentes, mais on y ajoutait ce qui suit : « S'ils font contre Pyrrhus un traité écrit d'alliance, l'un et l'autre feront en sorte qu'il leur soit permis de se porter secours mutuellement dans la région attaquée ; quel que soit celui des deux qui aura besoin de secours, les Carthaginois fourniront les vaisseaux pour l'aller comme pour le retour ; mais chacun paiera la solde à ses troupes. Les Carthaginois porteront secours aux Romains même sur mer, en cas de besoin. Que personne n'oblige les équipages à débarquer malgré eux. » Il fallait prêter serment. On le fit de la façon suivante : pour le premier traité les Carthaginois jurèrent par leurs dieux ancestraux, les Romains par les pierres, selon une coutume antique et pour les derniers traités, ils jurèrent par Arès et Enyalios » (Trad. de P. PÉDECH, op. cit.).

ALLIANCE n°11 : *foedus* avec Messine (264)²⁰⁶¹

A 1, 56

Cf. H. H. SCHMITT, '*Foedus* zwischen Rom und den Mamertinern in Messana, 263 (?)', *StV*, III, n° 478, pp. 135-137²⁰⁶²

SOURCES sur le *foedus* : Cic., II *Verr.*, III, 13 ; IV, 21 ; 26; V, 49 ; 50 ; 51 ; 58 ; *Flor.*, I, 18, 3²⁰⁶³

CLAUSE D'ALLIANCE MILITAIRE (NAVALE) d'après Cic., II *Verr.*, IV, 21 :

« *Nauem imperare ex foedere debuisti ; remisisti in triennium ; militem nullum unquam poposcisti per tot annos* »²⁰⁶⁴.

Cic., II *Verr.*, V, 50-51 : « *Quid ? si eius modi esse haec duo foedera duorum populorum, iudices, doceo, ut Tauromenitanis nominatim cautum et exceptum sit foedere, ne nauem dare debeant, Mamertinis in ipso foedere sanctum atque praescriptum sit, ut nauem dare necesse sit, istum autem contra foedus et Tauromenitanis imperasse et Mamertinis remisisse, num cui dubium poterit esse quin Verre praetore plus Mamertinis cybaea quam Tauromenitanis foedus opitulatum sit ?... qui ex foedere ipso nauem uel usque ad Oceanum, si imperassemus, sumptu periculoque suo armatam atque ornatam mittere debuerunt, hi, ne in freto ante sua tecta et domos nauigarent, ne sua moenia portusque defenderent, pretio abs te ius*

²⁰⁶¹ La date précise de la conclusion du *foedus* a été discutée : conclue dès 264 ou peu après, ou plus tardivement, par exemple à l'occasion de la paix de 241, cf. SCHMITT, dans la référence indiquée ci-dessus.

²⁰⁶² Sur la bibliographie postérieure à cette notice, on renverra plus particulièrement à E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, pp. 66-67 ; A. PINZONE, 'Sulle civitates foederatae di Sicilia: problemi di storia e cronologia', *ASM*, s. 3, XXIX, 1987, pp. 353-79 ; T. YOSHIMURA, 'Messene als civitas foederata', *Hermes*, CXX, 1992, pp. 334-342 et A. PINZONE, 'I socii navales siciliani', in M. C. CALTABIANO, L. CAMPAGNA et A. PINZONE éd., *Nuove prospettive della ricerca sulla Sicilia del III sec. a. C. : archeologia, numismatica, storia*, Messine, 2004, pp. 11-34, e. p. p. 25.

²⁰⁶³ *Flor.*, I, 18, 3, lorsqu'il fait de Messine une *ciuitas foederata* au moment où Rome décide de lui porter secours en 264 prend sans doute la cause pour le résultat, projetant ainsi *a posteriori* un statut impérial bien identifié de son temps. On sait que les nombreuses allusions de Cicéron au *foedus* de Messine dans les *Verrines* ne se cantonnent pas au seul commentaire des obligations militaires qu'il stipule, voir pour l'ensemble du problème l'étude de YOSHIMURA, art. cit.

²⁰⁶⁴ « *Un vaisseau devait être exigé par toi suivant les conditions du traité : tu en as dispensé les Mamertins pendant trois ans. Durant tout autant d'années, tu ne leur as jamais réclamé un soldat* » (Trad. de G. RABAUD (avec H. BORNECQUE), CICÉRON, *Discours*, 5, *Seconde Action contre Verrès, Livre 4 : Les Œuvres d'art*, Paris, 1944).

foederis et imperii condicionem redemerunt. Quid censetis in hoc foedere faciundo uoluisse Mamertinos inpendere laboris, operae, pecuniae, ne haec biremis adscriberetur, si id ullo modo possent a nostris maioribus impetrare ? nam cum hoc munus imponebatur tam grave ciuitati, inerat nescio quo modo in illo foedere societatis quasi quaedam nota seruitutis. Quod tum, recentibus suis officiis, integra re, nullis populi Romani difficultatibus, a maioribus nostris foedere adsequi non potuerunt, id nunc, nullo nouo officio suo, tot annis post, iure imperii nostri quotannis usurpatum ac semper retentum, summa in difficultate nauium, a C. Verre pretio adsecuti sunt, ac non hoc solum adsecuti, ne nauem darent : ecquem nautam, ecquem militem, qui aut in classe aut in praesidio esset, te praetore per triennium Mamertini dederunt ? »²⁰⁶⁵.

Cic., II Verr., V, 58 : « *Per triennium soli ex foedere quod debuerunt non dederunt, ... »*²⁰⁶⁶.

Cic., II Verr., V, 59 : « *Verum ut ad classem, quo ex loco sum digressus, reuertar, accepisti a Mamertinis nauem contra leges, remisisti contra foedera »*²⁰⁶⁷.

Cic., II Verr., V, 136 : « *Tu in prouincia populi Romani praetor, cum tibi maritimum bellum esset administrandum, Mamertinis ex foedere deberent nauem per triennium*

²⁰⁶⁵ « Si je démontre par les traités conclus avec les deux populations que les habitants de Tauromenium, par exception bien stipulée, sont expressément exemptés de fournir un vaisseau, que les Mamertins, par clause dûment spécifiée, en doivent un, que contrairement aux traités Verrès l'a exigé de Tauromenium et en a dispensé Messine, pourra-t-on douter que sous la préture de Verrès le grand vaisseau de transport ait été un meilleur appui pour Messine que le traité pour Tauromenium ? ... Ceux que le traité obligeait à envoyer à leurs frais et à leurs risques même jusqu'à l'Océan, si nous l'eussions exigé, un vaisseau armé et équipé, ces hommes, pour n'avoir pas à naviguer dans leur détroit, devant leur pays et leurs maisons, pour n'avoir pas à défendre leurs murailles et leurs ports, ont racheté de toi à prix d'argent une des conditions du traité et une prérogative de notre souveraineté ! Quelle somme de fatigue, de travail, d'argent, pensez-vous que les Mamertins auraient consenti à dépenser, quand ils traitèrent avec nous, pour que ce vaisseau à deux rangs de rames ne fût pas porté à leur compte, s'il y avait eu quelque moyen d'obtenir cette faveur de nos ancêtres ? Car l'imposition d'une charge si lourde à la cité de Messine imprimait, je ne sais comment, au traité d'alliance une sorte de marque de servitude. Ce qu'ils n'ont pu obtenir de nos ancêtres par un traité, quand leurs services étaient récents, que rien n'était encore réglé à ce sujet, que la situation du peuple romain n'avait rien d'embarrassant, maintenant sans nouveau service rendu, après tant d'années, après l'exercice annuel et le maintien permanent de notre droit de souveraineté, quand on est très embarrassé pour trouver des vaisseaux – cet avantage ils l'ont obtenu de Verrès à prix d'argent, et ils n'ont pas seulement obtenu de ne pas fournir de navire : quel matelot, quel soldat pour la flotte ou pour une garnison, les Mamertins ont-ils donné sous ta préture pendant trois ans ? » (Trad. de G. RABAUD (avec H. BORNECQUE), CICÉRON, Discours, 6, Seconde Action contre Verrès, Livre 5 : les supplices, Paris, 1929).

²⁰⁶⁶ « Pendant trois ans, seuls, ils n'ont pas donné ce que le traité les obligeait à donner ; ... » (Trad. de G. RABAUD, op. cit.).

²⁰⁶⁷ « Mais pour revenir à la flotte, point d'où ma digression est partie, tu as reçu des Mamertins un vaisseau contrairement aux lois, tu as accordé une dispense contrairement aux traités. ... » (Trad. de G. RABAUD, op. cit.).

remisisti ; ...tu a ciuitatibus pecunias classis nomine coegisit ; tu pretio remiges demisisti ; ... »²⁰⁶⁸

Voir aussi Cic., II *Verr.*, IV, 23 et 150.

²⁰⁶⁸ « Toi, préteur dans une province du peuple romain, ayant à diriger une guerre maritime, tu as dispensé les Mamertins pendant trois ans de fournir le vaisseau qu'ils auraient dû d'après le traité, ... c'est toi, qui sous prétexte d'équiper la flotte as perçu des sommes d'argent des cités ; c'est toi qui à prix d'or as envoyé en congé les matelots ; ... » (Trad. de G. RABAU, op. cit.).

ALLIANCE n°12 : foedus avec Hiéron de Syracuse (263)²⁰⁶⁹

A 1, 58

Cf. H. H. SCHMITT, 'Friede und Bündniss (?) zwischen Rom und Hieron II. Von Syrakus, 263, Herbst (?)', *StV*, III, n° 479, pp. 137-140²⁰⁷⁰

SOURCES sur le foedus : Pol., I, 16, 9 et 17, 6 ; *Ined. Vat.*, 4²⁰⁷¹

TEXTE DE L'ALLIANCE MILITAIRE d'après Pol., I, 16, 9-10 :

« Ποιησάμενοι δε συνθήκας ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τὸν βασιλέα Ῥωμαίοις, ἀργυρίου δε προσθεῖναι τάλαντα τούτοις ἑκατόν, λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι μὲν ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῶντο τοῖς Συρακοσίοις.

ὁ δε βασιλεὺς Ἰέρων ὑποστείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην, καὶ χορηγῶν ἀεὶ τούτοις εἰς τὰ κατεπεύγοντα τῶν πραγμάτων ... »²⁰⁷².

²⁰⁶⁹ La date précise de la conclusion du *foedus* a été discutée : conclue dès 264 ou peu après, ou plus tardivement, par exemple à l'occasion de la paix de 241, cf. SCHMITT, dans la référence indiquée ci-dessus.

²⁰⁷⁰ Sur la bibliographie postérieure à cette notice, on renverra plus particulièrement à W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im 3. und 2. Jahrhundert v. Chr.*, Munich, 1968, pp. 127-136 ; M. R. CIMMA, *Reges socii et amici populi romani*, Milan, 1976, pp. 37-41 ; A. M. ECKSTEIN, 'Unicum subsidium populi Romani. Hiero II and Rome', *Chiron*, X, 1980, pp. 183-203 et E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, pp. 67-68.

²⁰⁷¹ Les autres sources évoquant l'accord lors de sa conclusion utilisent un vocabulaire plus imprécis, cf. Diod., XXIII, 4, 1 ; Liv., *Per.*, XVI, 3 ; Paus., VI, 12, 3 ; Eutrope, II, 19, 1 ; Or., IV, 7, 2-3 ; Zon., VIII, 9, 11, voir aussi *De vir. ill.*, 37, 5 qui rapporte par erreur l'événement à 264.

²⁰⁷² « Aux termes du traité qu'ils conclurent, le roi rendait tous les prisonniers romains sans rançon et payait en outre une indemnité de cent talents d'argent, et désormais les Romains traitèrent Syracuse en alliée et amie, tandis que le roi Hiéron, une fois qu'il se fut placé placé sous la protection des Romains et leur fournissant toujours des vivres selon les besoins... » (Trad. d'après P. PÉDECH, *POLYBE, Histoires, Tome III, Livre III*, texte établi par J. DE FOUCAULT, Paris, 1971).

ALLIANCE n°13 : *foedus* avec Syracuse (214)

A 1, 80

Cf. H. H. SCHMITT, 'Friede und Erneuerung des Foedus zwischen Rom und Syrakus, 214, Herbst (?)', *StV*, II, n° 530, pp. 252-254²⁰⁷³

SOURCES sur le *foedus* : Liv., XXIV, 27, 4-6 ; 29, 12²⁰⁷⁴

CLAUSE d'ALLIANCE MILITAIRE CONDITIONNELLE d'après Liv., XXIV, 29, 12 :

« *Haec ad Romanos Syracusani detulerunt, abnuentes Leontinos in sua potestate esse : itaque integro secum foedere bellum Romanos cum iis gesturos neque sese defuturos ei bello, ita ut in potestatem redacti suae rursus dicionis essent, sicut pax convenisset* »²⁰⁷⁵.

²⁰⁷³ SCHMITT estime que le *foedus* n'est pas réellement ratifié, puisque Marcellus se plaint de la violation de la *pax* par Leontini, pourtant théoriquement sujette des Syracusains (Liv., XXIV, 29, 5), et que Liv., XXIV, 30, 1 précise que l'on est encore *inter condiciones pacis*. S'il paraît évident que l'accord n'est pas encore ratifié à Rome, les Syracusains se défendent pourtant de l'avoir violé en désavouant les Leontini (Liv., XXIV, 29, 12), et les Romains semblent le tenir pour valide lorsqu'ils prétendent défendre la liberté de la cité dont l'armée d'Hippocratès et Épicydès ont pris le contrôle (Liv., XXIV, 33, 4sq). C'est d'ailleurs le discours qu'ils tiennent tout au long du siège de la ville, jusqu'à sa reddition (Liv., XXV, 31, 2sq) : les conditions de cette dernière cependant, au terme de laquelle seuls les exilés voient leur position restaurée dans la cité (§ 8), tandis qu'elle est privée de ses possessions royales (voir déjà l'exigence des Romains en Liv., XXV, 28, 3sq) marquent une nette rupture avec celles d'un *foedus renovatum* qui n'aura eu qu'une validité fort limitée. Depuis la notice de SCHMITT, on renverra à P. MARCHETTI, 'La deuxième guerre punique en Sicile. Les années 215-214 et le récit de Tite-Live', *Bulletin de l'Institut historique Belge de Rome*, XLII, 1972, pp. 5-26 ; A. M. ECKSTEIN, *Senate and General, Individual Decision-Making and Roman foreign Relations 264-194 B.C.*, Berkeley, 1987, p. 135sq.

²⁰⁷⁴ Voir également Liv., XXIV, 29, 7-11 et App., *Sic.*, 3, un peu différent, pour les clauses territoriales d'un *foedus* qui semble reconduire les dispositions de celui de Hiéron.

²⁰⁷⁵ « *Les Syracusains informèrent les Romains de cette réponse, en disant que les Léontini n'étaient pas sous leur autorité : aussi les Romains pouvaient-ils leur faire la guerre sans violer le traité conclu avec eux et eux-mêmes ne manqueraient pas de s'associer à cette guerre, à condition que les Léontini, une fois soumis, soient replacés sous leur domination, comme le traité d'alliance en avait convenu* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 14, Livre XXIV*, Paris, 2005).

ALLIANCE n°14 : *foedus* avec Syphax (213-210)²⁰⁷⁶

A 1, 82

SOURCES sur le *foedus* : Liv., XXIV, 48, 10 et 49, 3

ALLIANCE MILITAIRE CONDITIONNELLE :

- instruction militaire des fantassins de Syphax d'après Liv., XXIV, 48, 5-9 :

« *Tum id primum ut pro bonis ac fidelibus sociis facerent oravit, ut duo legationem referrent ad imperatores suos, unus apud sese magister rei militaris remaneret... Facturos se in praesentia quod uellet legati respondent, fide accepta ut remitteret extemplo eum, si imperatores sui non comprobassent factum. Q. Satorio nomen fuit, qui ad regem mansit...* »²⁰⁷⁷

- incitation à la désertion des Numides d'après Liv., XXIV, 48, 9 :

« *Cum duobus Romanis rex tres a Numidis legatos in Hispaniam misit... Isdem mandavit ut protinus Numidas qui intra praesidia Carthaginiensium auxiliares essent ad transitionem perlicerent* »²⁰⁷⁸.

- assistance mutuelle en Espagne et Afrique d'après Liv., XXIV, 49, 3 (rapportant les mots des ambassadeurs carthaginois à Gala) :

²⁰⁷⁶ Cette importante alliance ne fait l'objet d'aucune notice dans les *Staatsverträge*, cf. CIMMA, op. cit., pp. 41-45 s'exprime nettement pour la conclusion d'un traité d'alliance militaire, formellement sanctionné en 210 (contre les hypothèses précédemment formulées d'une 'simple' *amicitia*, avec ou sans *foedus*) ; voir aussi Ch. HAMDOUNE, *Les auxilia externa africains des armées romaines, III^e siècle av. J.-C. – IV^e siècle ap. J.-C.*, Montpellier, 1999, p. 31sq et p. 11 pour la définition d'un traité fondé sur l'*amicitia* et la *fides*.

²⁰⁷⁷ « *Il leur demanda alors, d'abord, qu'en agissant en bons et fidèles alliés, deux d'entre eux pussent aller rendre compte de leur ambassade à leurs généraux et qu'un restât chez lui comme instructeur militaire... Les envoyés répondent que, pour l'instant, ils feront ce qu'il voulait, à condition qu'il s'engage à renvoyer cet homme sur le champ, si leurs généraux n'approuvaient pas la chose. Celui qui resta près du roi s'appelait Q. Satorius* » (Trad. de P. JAL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome XIV, Livre XXIV*, Paris, 2005). Cf. Liv., XXIV, 48, 11-12 pour l'instruction effective, 'à la romaine', des troupes de Syphax. Satorius semble rester auprès de Syphax après son revirement en faveur des Carthaginois, cf. Liv., XXX, 28, 3 (Front., *Strat.* évoque cependant un L. Satorius auprès de Laelius en 203, dans un épisode rapporté par Liv., XXX, 4, 1sq et Front., *Strat.*, I, 2, 1).

²⁰⁷⁸ « *Avec les deux Romains, le roi envoya en Espagne trois ambassadeurs pris parmi les Numides... Il donna aux mêmes hommes la mission de pousser aussitôt à la désertion les Numides qui servaient comme auxiliaires dans les garnisons carthagoises* » (Trad. de JAL, op. cit.). Cf. Liv., XXIV, 48, 13 pour l'efficacité de leur mission. On sait que les Espagnols s'engagent à faire de même auprès de leurs compatriotes en Italie (Liv., XXIV, 49, 7-8), cf. A 1, 79.

« Legati, quoniam Syphax se Romanis iunxisset ut potentior societate eorum adversus reges populosque Africae esset, 3 docent melius fore Galae quoque Carthaginiensibus iungi quam primum antequam Syphax in Hispaniam aut Romani in Africam transeant ; opprimi Syphacem nihildum praeter nomen ex foedere Romano habentem posse »²⁰⁷⁹.

²⁰⁷⁹ « Les ambassadeurs démontrent à Gala que, puisque Syphax s'était joint aux Romains pour devenir, grâce à leur alliance, plus puissant pour lutter contre les rois et les peuples d'Afrique, il vaudrait mieux pour Gala lui aussi se joindre aux Carthaginois au plus tôt, avant que Syphax ne passe en Espagne ou les Romains en Afrique : Syphax, qui n'avait encore rien d'autre, d'après le traité avec Rome, que le titre d'allié, pouvait être écrasé » (Trad. de JAL, op. cit.). Si cette collaboration militaire n'est pas mise en pratique, Syphax lutte effectivement contre les Carthaginois, comme il ressort de l'exposé de ses ambassadeurs au Sénat en 210 (Liv., XXVII, 4, 5).

ALLIANCE n° 15 : *foedus* avec les Étoliens (212/211)

A 1, 85

Cf. H. H. SCHMITT, 'Bündnis zwischen Rom und Ätolerbund, 212 oder 211', *StV*, III, n° 536, pp. 258-266²⁰⁸⁰

SOURCES sur le *foedus* : Pol., XI, 5, 2sq ; XVIII, 47, 8 ; Liv., XXVI, 24, 8sq ; XXIX, 12, 4 ; XXXIII, 13, 10 ; 34, 7 ; 49, 8 ; XXXIV, 23

TRAITÉ D'ALLIANCE MILITAIRE d'après Liv., XXVI, 24, 8-14 : « *Igitur conscriptae condiciones, quibus in amicitiam societatemque populi Romani uenirent, additumque ut, si placeret uellentque, eodem iure amicitiae Elei Lacedaemoniique et Attalus et Pleuratus et Scerdilae[d]us essent, Asiae Attalus, hi Thracum et Illyriorum reges ; bellum ut extemplo Aetoli cum Philippo terra gererent ; nauibus ne minus uiginti quinque quinquere[m]ibus adiuuaret Romanus ; urbium Corcyrae tenus ab Aetolia incipienti solum tectaque et muri cum agris Aetolorum, alia omnis praeda populi Romani esse[n]t, darentque operam Romani, ut Acarnaniam Aetoli haberent. Si Aetoli pacem cum Philippo facerent, foederi adscriberent, ita ratam fore pacem, si Philippus arma ab Romanis sociisque quique eorum dicionis essent abstinuisset ; item, si populus Romanus foedere iungeretur regi, ut caueret, ne ius ei belli inferendi Aetolis sociisque eorum esset. Haec conuenerunt, conscriptaque biennio post Olympiae ab Aetolis, in Capitolio ab Romanis, ut testata sacratis monumentis essent, sunt posita* »²⁰⁸¹.

²⁰⁸⁰ Voir depuis W. DAHLHEIM, *Struktur und Entwicklung des römischen Völkerrechts im dritten und zweiten Jahrhundert v. Chr.*, Munich, 1968, pp. 181-207 ; R. K. SHERK, *Rome and the Greek East to the death of Augustus*, Cambridge, 1984, n° 2, pp. 1-2 ; E. S. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Londres, 1984, pp. 17-20 et J.-L. FERRARY, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988, p. 45sq et E. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique, Tome 1, De la mort d'Alexandre aux avènements d'Antiochos III et de Philippe V ; Tome 2, Des avènements d'Antiochos III et de Philippe V à la fin des Lagides*, Paris, 2003, pp. 87-89.

²⁰⁸¹ « On rédigea les clauses stipulant dans quelles conditions ils deviendraient les amis et les alliés du peuple romain et l'on ajouta que, si ceux-ci le trouvaient bon et le voulaient, on établirait le même traité d'amitié avec les Eléens, les Lacédémoniens, Attale, Pleuratus et Scerdilaeus, Attale étant roi d'Asie, les deux autres, rois des Thraces et des Illyriens ; les Etoliens feraient aussitôt la guerre sur terre contre Philippe ; le Romain les aiderait avec, au moins, 25 quinquères ; à partir de l'Étolie jusqu'à Corcyre, le sol, les maisons, les murs et

CLAUSE DE PARTAGE DE BUTIN d'après IG, IX, 1², 2, 241 :

. ινωνταιο... [-----πο]—
 τὶ τούτους πάντας [-----οί]
 [ἄ]ρχοντες τῶν Αἰτωλῶ[ν πρ]ασ[σόντω]—
 σαν, ὡς κα θέλη πεπράχθαι. εἰ δε τινές κα τοῦ —
 των τῶν ἔθνων οἱ Ῥωμαῖοι πόλεις κατὰ κρά—
 τος λάβωντι, ταύτας τὰς πόλεις καὶ τὰς
 [χ]ώρας ἔνεκεν τοῦ δάμου τῶν Ῥωμαίων
 τῶι δάμωι τῶι τῶν Αἰτωλῶν ἔχειν ἐξέστω ·
 [ὅ] δε κα παρέξ τὰς πόλιος καὶ τὰς χώρας Ῥωμαῖ—
 οὶ λάβωντι, Ῥωμαῖοι ἐχόντωνσαν. εἰ δε τινάς κα
 ταυτᾶν τᾶμ πολίων Ῥωμαῖοι καὶ Αἰτωλοὶ κοι—
 ναῖ λάβωντι, ταύτας τὰς πόλεις καὶ τὰς χῶ—
 [ρα]ς ἔνεκεν τοῦ δάμου <τῶν Ῥωμαίων> Αἰτωλοῖς ἔχειν ἐξέ—
 [σ]τω. ὅ δε κα παρέξ τὰς πόλιος λάβωντι, κοινᾶ[ι]
 [ἀ]μφοτέρ[ω]ν ἔστω. εἰ δε τινάς κα ταυτᾶν τᾶμ
 [πο]λίων ποτὶ Ῥωμαίους ἢ ποτ' Αἰτωλοῦς ποθί—
 [στ]ανται ἢ ποτιχωρήσωντι, τούτους τοὺς
 [ἀ]νθ[ρ]ῶ[ύ]πους καὶ τὰς πόλιας καὶ τὰς χώρας ἔ—
 [νεκεν τοῦ δά]μου τῶν Ῥωμαίων τοῖς Αἰτωλοῖς
 [εἰς τὸ αὐτῶν] πολίτευμα ποτιλαμβάνειν
 [ἐξέστω]αντων αὐτονόμων
 [-----α]υτας τοῦ ἀπὸ Ρρω—
 [μαίων-----]αι τὰν εἰρήν[αν]

le territoire des villes conquises appartiendrait aux Etoliens, tout le reste du butin au peuple romain, et les Romains s'emploieraient à ce que les Etoliens aient la possession de l'Acarnanie ; si les Etoliens faisaient la paix avec Philippe, on inscrirait dans le traité que cette paix serait ratifiée seulement si Philippe avait cessé de combattre les Romains, leurs alliés et les gens placés sous leur domination ; de même si le peuple romain se liait par un traité avec le roi, il devrait veiller à ce que ce dernier n'ait pas le droit d'aller faire la guerre aux Etoliens à leurs alliés. Telles furent les conventions et le texte en fut déposé deux ans après, à Olympie, par les Etoliens, au Capitole, par les Romains, pour que la teneur en soit attestée par la présence de monuments consacrés » (Trad. de P. JAL, TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 16, Livre XXVI, Paris, 1991).

²⁰⁸² « [- - -] contre tous ces (peuples ?) [- -], que les archontes des Étoliens agissent comme il (?) souhaite qu'on agisse. Et si des cités de ces peuples sont prises par les Romains par la force, qu'il soit permis que ces cités et leurs territoires, dans la mesure où le peuple Romain est concerné, reviennent au peuple des Étoliens. [Quoi que] les Romains prennent, en dehors de cette cité et de son territoire, que les Romains le possèdent. Si des cités sont prises par les Romains et les Étoliens ensemble, qu'il soit permis que ces cités et leurs territoires, dans la mesure où le peuple < des Romains > est concerné, reviennent aux Étoliens. Ce qu'ils prennent (en commun) en dehors de la cité, qu'ils le possèdent en commun. Si des cités, au regard des Romains et des Étoliens, capitulent ou se rendent à eux, qu'il soit permis que ces hommes, ces cités et leurs territoires, dans la mesure où le peuple des Romains est concerné, soient reçus par les Étoliens [dans leur] État [- -] autonomes... des Ro[mains - -] la paix [- - -] » (Trad. adaptée de R. K. SHERK, *Rome and the Greek East to the death of Augustus*, Cambridge, 1984, pp. 1-2).

ALLIANCE n°16 : foedus avec Indibilis (208)**A 1, 91**

Cf. H. H. SCHMITT, 'Foedus zwischen Rom und dem Ibererfürsten Indibilis durch Scipio Africanus, 208, Frühjahr (?)', *StV*, III, n° 540, pp. 277²⁰⁸³

SOURCES sur le *foedus* : Pol., X, 38, 4-5 ; Liv., XXVII, 17, 17

CLAUSE d'ALLIANCE MILITAIRE d'après Pol., X, 38, 4-5 :

« ... τῆ δ' ἐπαύριον ἐποιεῖτο τὰς συνθήκας πρὸς αὐτοῦς. ὅτι ἦν δὲ τὸ συνέχον τῶν ὁμολογηθέντων ἀκολουθεῖν τοῖς Ῥωμαίων ἄρχουσι καὶ πείθεσθαι τοῖς ὑπὸ τούτων παραγγελλομένοις »²⁰⁸⁴.

Et Liv., XXVII, 17, 16-17 : « ... *atque eo die in hospitium abducti : postero die foedere accepta fides dimissique ad copias adducendas* »²⁰⁸⁵.

²⁰⁸³ SCHMITT voit dans ce traité le modèle d'autres accords en Espagne, en particulier celui conclu peu auparavant avec Edéon, cf. A 1, 89. Depuis sa notice, on renverra à J. S. RICHARDSON, *HISPANIAE, Spain and the development of Roman Imperialism 218-82 B.C.*, Cambridge, 1986, p. 47 et P. MORET, 'Les Illegètes et leurs voisins dans la troisième décennie de Tite-Live', *Pallas*, XLVI, 1997, pp. 147-165, e. p. p. 159sq, qui voit dans l'alliance illegète une relation fondée essentiellement sur la *fides* personnelle, ce chef à la légitimité militaire ne pouvant concevoir une alliance d'État à État. Il est vrai que la soumission ostentatoire et, surtout, la salutation royale dont Indibilis gratifie Scipion dès avant la conclusion du *foedus*, manifeste de manière éclatante la reconnaissance de la supériorité personnelle du chef romain (elle n'est cependant rapportée que par Pol., X, 38, 3, à la différence de celle qui suit la victoire de Baecula en 208, attestée non seulement par Pol., X, 40, 2sq, mais aussi Liv., XXVIII, 19, 3sq et D.-C., fr. 57, 48 = Zon., IX, 8).

²⁰⁸⁴ « ... le lendemain, (Scipion) conclut un traité avec lui (Indibilis). La clause essentielle de l'accord était qu'il suivrait les chefs romains et obéirait à leurs ordres » (Trad. de P. GOUKOWSKY, APPIEN, *Histoire romaine, Tome 2, Livre VI, L'Ibérique*, Paris, 1997).

²⁰⁸⁵ « Ce jour-là, on les emmène recevoir l'hospitalité de Scipion ; le lendemain, par la conclusion d'un traité, on reçut leur engagement et on les renvoya pour qu'ils aillent chercher leurs troupes » (Trad. de J. M. ENGEL, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 27, Livre XXXVII*, Paris, 1983).

ALLIANCE n°17 : foedus avec Massinissa (206)²⁰⁸⁶

A 1, 93

SOURCES sur le *foedus* : Sil. It., XVI, v. 168 (voir aussi Liv., XXVIII, 35, 1 ; § 12 ; Sil. It., XVI, v. 154-155 pour l'échange de *fides* et Eutrope, III, 12 pour l'*amicitia*)

CLAUSE d'ALLIANCE MILITAIRE d'après Liv., XXVIII, 35, 9-11 :

« *Cupere se illi populoque Romano operam nauare ita ut nemo unus externus magis enixe adiuuerit rem Romanam. Id se, etiamsi iam pridem uellet, minus praestare in Hispania, terra aliena atque ignota, potuisse ; in qua autem genitus educatusque in spem paterni regni esset, facile praestaturum. Si quidem eundem Scipionem ducem in Africam Romani mittant, satis sperare perbreuis aevi Carthaginem esse* »²⁰⁸⁷.

Et App., *Ib.*, XXXVII, 149 :

« ... καὶ φιλίαν τῷ Σκιπίωνι συνθέμενος ὥμοσε συμμαχήσειν, ἂν ἔς Λιβύην στρατεύῃ »²⁰⁸⁸.

²⁰⁸⁶ Pour ce traité de grande importance, curieusement absent des *Staatsverträge*, on se reportera à P. G. WALSH, 'Massinissa', *JRS*, LV, 1965, pp. 149-160, e. p. pp. 150-151 ; CIMMA, op. cit., pp. 46-52 sur ce traité et les rapports juridiques entre Massinissa et Rome, ainsi qu'aux remarques plus récentes de M. COLTELLONI-TRANNOY, 'Les liens de clientèle en Afrique du Nord, du 2^e siècle av. J.-C. jusqu'au début du principat', *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Série B Afrique du Nord*, XXIV, 1993-1995, pp. 59-82 et Ch. HAMDOUNE, op. cit., p. 33 sq (voir également p. 11 pour la qualification du traité fondé sur l'*amicitia* et la *fides*).

²⁰⁸⁷ « ... il désire fait tout ce qu'il peut pour Scipion et le peuple romain, de façon qu'il n'y ait pas un seul étranger pour avoir davantage consacré ses efforts à aider la puissance de Rome. Cela, même s'il le voulait depuis longtemps, il n'a guère pu en donner la preuve en Espagne, une terre étrangère et inconnue de lui ; mais, dans celle où il était né et où il avait été élevé dans l'espoir d'obtenir le trône paternel, il en fournirait aisément la preuve ; si cependant les Romains envoient le même Scipion comme général en Afrique, il espère bien que la vie de Carthage sera très brève » (Trad. de R. ADAM, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 28, Livre XXXVIII*, Paris, 1982).

²⁰⁸⁸ « ... et, après avoir établi des liens d'amitié avec Scipion, il jura d'être son allié, s'il faisait une expédition en Afrique » (Trad. de P. GOUKOWSKY, *APPIEN, Histoire romaine, Tome II, Livre VI, L'Ibérique*, Paris, 1997).

ALLIANCE n°18 : *foedus* avec Syphax (206)²⁰⁸⁹

A 1, 94

SOURCES sur le *foedus* : Liv., XXVIII, 18, 12 ; Sil. It., XVI, v. 274²⁰⁹⁰

ALLIANCE MILITAIRE CONDITIONNELLE d'après App., *Ib.*, XXIX, 115
(accord initial conclu par Laelius) :

« ... καὶ δέησιν Ῥωμαίοις, ἄν ἐπίωσι, συλλαμβάνειν. Ὁ δὲ ὑπέσχετό τε ποιήσειν... »²⁰⁹¹

Et App., *Lib.*, X, 38 (accord avec Scipion) : « Σύφαξ δὲ ... καὶ Σκιπίωνι διαπλεύσαντι πρὸς αὐτὸν ἐξ' Ἰβηρίας συνέθετο συμμαχήσειν ἐπὶ Καρχηδονίους ἰόντι »²⁰⁹²

²⁰⁸⁹ Cette alliance, comme celle de 213-210 (A 2 14), ne fait l'objet d'aucune notice dans les *Staatsverträge*, cf. CIMMA, op. cit., p. 42sq et G. ZECCHINI, 'Scipione in Spagna: un approccio critico alla tradizione polibiano-liviana', in G. URSO (éd.), « Hispania terris omnibus felicior » : *premesse ed esiti di un processo di integrazione*, Pise, 2002, pp. 87-103, e. p. p. 97sq qui ne pense pas qu'elle débouche vraiment sur un *foedus*, Syphax se contentant seulement de promesses vagues.

²⁰⁹⁰ Voir, pour l'échange de *fides* personnelle que demande Syphax : Liv., XXVIII, 17, 9 ; App., *Ib.*, XXIX, 118 ; *Lib.*, X, 38 ; Val.-Max., VI, 9, 7.

²⁰⁹¹ « Et (Laelius) lui demandait d'assister les Romains au cas où ils attaqueraient l'Afrique. Syphax promet qu'il le ferait... » (Trad. de P. GOUKOWSKY, APPIEN, *Histoire romaine, Tome II, Livre VI, L'Ibérique*, Paris, 1997).

²⁰⁹² « Cependant que Syphax, ... et concluait un accord avec Scipion, arrivé d'Ibérie par mer pour le rencontrer : il serait son allié quand celui-ci attaquerait les Carthaginois » (Trad. de P. GOUKOWSKY, APPIEN, *Histoire romaine, Tome 4, Livre VIII, Le Livre Africain*, Paris, 2002). Cette clause d'alliance reçoit une confirmation 'négative' dans le message que Syphax, passé désormais aux Carthaginois, envoie en 204 à Scipion, alors qu'il est encore en Sicile, d'après Liv., XXIX, 23, 9 : « ... optare primum ut procul ab Africa, sicut adhuc fecerint, bellum Romani cum Carthaginensibus gerant, ne sibi interesse certaminibus eorum armaque aut haec aut illa, abnuentem alteram societatem, sequi necesse sit... ». Voir aussi Front., *Strat.*, II, 7, 4 ; Zon., IX, 12.

ALLIANCE n°19 : *foedus* avec Gadès (après 206)²⁰⁹³

A 1, 95

Cf. H. H. SCHMITT, 'Deditio und Foedus zwischen Rom und Gades, 206 bzw. 205 (?)', *StV*, III, n° 541, pp. 277-280²⁰⁹⁴

SOURCES sur le *foedus* : Cic., *Balbo*, XV, 34 (voir également XVII, 39)

CLAUSES CONNUES d'après Cic., *Balbo*, XVI, 35²⁰⁹⁵ :

« *Nihil est enim aliud in foedere, nisi ut PIA ET AETERNA PAX sit... Adiunctum illud etiam est quod non est in omnibus foederibus : MAIESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO* »²⁰⁹⁶.

²⁰⁹³ La date de ce *foedus* et même son existence avant la ratification d'un traité par le Sénat en 78 sont discutées, voir n. suivante.

²⁰⁹⁴ Contrairement à SCHMITT, mais aussi J. F. RODRÍGUEZ NEILA, *El municipio romano de Gades*, Cadix, 1980, pp. 25-38 et J. L. LÓPEZ CASTRO, 'El *Foedus* de Gadir del 206 a. C. : una revisión', *Florentia Iliberritana*, 2, 1991, pp. 269-280 qui acceptent l'hypothèse d'un *foedus* conclu dès la fin de la seconde guerre punique, la plupart des historiens en nient l'existence jusqu'à la ratification solennelle d'un accord en 78 à Rome (cf. Cic., *Pro Balbo*, XV, 34-35) : à la suite de TAÜBLER, op. cit., p. 133sq qui parlait d'un 'Feldherrnvertrag', et de E. BADIAN, 'The Prefect at Gades', *CPh*, IXL, 1954, pp. 250-252 et *Foreign Clientelae*, 1958, pp. 118-119 qui évoquait une 'convention militaire' (fixant un statut intermédiaire entre celui de la *ciuitas libera* et celui de la *civitas foederata*), R. C. KNAPP, *Aspects of the Roman experience in Iberia 206-100 B. C.*, Valladolid, 1977, p. 41 plaide pour un accord tacite fondant un statut de *civitas sine foedere libera et immunis*, tandis que D. NÖRR, *Aspekte des römischen Völkerrechts. Die Bronzetafel von Alcántara*, 1989, pp. 40-41 formule l'hypothèse d'un simple *pactum* réglant la *deditio* et qui 'dure'. La question reste difficile à trancher : une fois débarrassé de l'hypothèse inutile du 'traité du commandant' cependant (cf. NÖRR, op. cit., p. 40-41), rien n'empêche de considérer que Marcius et les Gaditains se sont accordé sur le texte d'un *foedus* qui, pour des raisons obscures, n'a jamais été officiellement ratifié à Rome.

²⁰⁹⁵ Ces clauses citées par Cicéron sont logiquement considérées comme appartenant au traité de 78 par les partisans d'une conclusion tardive du *foedus*. Voir par exemple E. GARCÍA RIAZA, 'Ciudades federales de Baleares en la Antigüedad', *MAYURQA*, XXV, 1999, pp. 169-176, e. p. p. 175 et n. 41 pour la clause de majesté.

²⁰⁹⁶ « *Le texte du traité porte seulement que la 'paix sera juste et éternelle'. ... On a même ajouté une clause qui ne figure pas dans tous les traités : 'qu'ils respectent de bonne grâce la majesté du peuple Romain'* » (Trad. de J. COUSIN, *CICÉRON, Discours, Tome XV, Pour Caélius, Sur les provinces consulaires, Pour Balbus*, Paris, 1962). Pour l'interprétation militaire que fait Cicéron de cette disposition, voir XVII, 38 : « *Additum esse etiam illud ut maiestatem illi nostram conservare deberent, quae certe minueretur si aut adiutoribus illorum civibus uti in bellis nobis non liceret, aut praemii tribuendi potestatem nullam haberemus* ».

ALLIANCE n° 20 : 6^{ème} *foedus* avec Carthage (201)

A 1, 97

Cf. H. H. SCHMITT, 'Friedensverträge zwischen Rom und Karthago, 203/2, Winter; 202, Herbst – 201, Frühjahr', *StV*, III, n° 548, pp. 291-308²⁰⁹⁷

SOURCES sur le *foedus* : Liv., XXX, 43, 10 ; 44, 13 et XXXVI, 4, 9 ; App., *Lib.*, LXV, 289 ; 292 ; D.C., fr. 57, 85 ; Zon., IX, 14 ; Orose, IV, 19, 5

CLAUSE D'ALLIANCE dans la proposition conditionnelle de Scipion d'après App., *Lib.*, LIV, 237²⁰⁹⁸ : « Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους καὶ συμμάχους κατὰ γῆν καὶ κατὰ Θάλασσαν, ἣν ἀρέσκη ταῦτα τῆ βουλή »²⁰⁹⁹.

²⁰⁹⁷ Voir depuis SCARDIGLI, op. cit., p. 318sq.

²⁰⁹⁸ À la différence de ce que nous avons fait *supra* pour le traité de 348 (cf. A 2, 6), nous prenons ici le parti de ne pas reproduire l'ensemble des dispositions, attestées en particulier par Pol., XV, 18, 1-8 et Liv., XXX, 37, 1-6, et ce pour deux raisons : d'abord parce que les sources n'en retranscrivent que la version provisoire proposée par Scipion et ultérieurement renégociée avec le Sénat ; ensuite parce que dans cet accord qui est avant tout un traité de paix, la clause d'alliance elle-même est assez mal établie, et ne figure d'ailleurs pas dans le compte-rendu polybien et livien, de sorte qu'on est dans l'incapacité de déterminer comment elle peut s'insérer dans l'économie du texte final.

²⁰⁹⁹ « Vous serez aussi les amis et les alliés de Rome, sur terre comme sur mer, si cette clause convient au Sénat » (Trad. de P. GOUKOWSKY, APPIEN, *Histoire romaine, Tome II, Livre VI, L'Ibérique*, Paris, 1997). On a indiqué *supra* que cette proposition de Scipion ne figure chez Pol., XV, 18, 1-8 et Liv., XXX, 37, 1-6. Cependant, son insertion effective dans le traité final est peut-être confirmée par le passage très corrompu de D.C., fr. 57, 85 (« καὶ ὡ ... λησαν τῶ Σκιπίωνι ... μετὰ τὴν σύμβασιν ... τὴν τε φιλίαν κ ... βαίωσαν »). Liv., XXXVI, 4, 6 et 9 l'indique au demeurant assez clairement à l'occasion de la guerre contre Antiochus en 192 (les Carthaginois proposant d'armer une flotte à leurs frais, le Sénat répond en effet : « *de classe Carthaginensibus remissum, praeterquam si quid nauium ex foedere deberent* »), et SCHMITT, op. cit., p. 305 considère que la contribution punique contre Antiochos plaide pour l'historicité d'une clause qu'il qualifie de 'générale'.

ANNEXE 3 :
FONDATEURS DES COLONIES LATINES EN ITALIE (V^E – III^E
SIÈCLE AV. J.-C.)

Les deux tableaux suivants rappellent les conditions de la colonisation de statut latin à partir de la négociation du *foedus Cassianum* jusqu'à 338, date à partir de laquelle la colonisation, de 'fédérale', devient strictement 'romaine', puis à partir de ce moment jusqu'à la seconde guerre punique. On y trouvera indiqués :

- La DATE de la fondation coloniale, entendue au sens large, c'est-à-dire non pas seulement le moment solennel de la *deductio*, mais l'ensemble du processus relatif à cette *deductio*, de la proposition législative à Rome jusqu'à la fondation rituelle par les *IIIviri* (les refondations ultérieures, en revanche, sont indiquées dans la dernière rubrique : SUITES DE LA *DEDUCTIO*)
- L'identité de la COLONIE
- Les SOURCES DE LA *DEDUCTIO* qui permettent de la situer dans son contexte historique (les références ultérieures des auteurs au statut colonial, hors-contexte, n'étant indiquées, mais sans exhaustivité, que lorsque les premières font défaut) : on précise, en italiques, l'origine du territoire de la fondation telle qu'elles nous la livrent, en signalant, le cas échéant, les différentes opinions à ce sujet. Dans toutes les autres rubriques, la source de l'information n'est indiquée que lorsqu'elle ne l'est pas dans cette première rubrique, ou lorsqu'elle livre une information nettement différenciée
- Le CONTEXTE historique dans lequel intervient la fondation, c'est-à-dire la guerre et la conquête qui permettent la confiscation d'un TERRITOIRE ensuite loti (indiqué entre parenthèse lorsqu'il n'est pas explicitement livré par les sources)
- La PROCÉDURE institutionnelle suivie pour décider et conduire la *deductio* (*rogatio*, S.-C., *lex*, création de *IIIviri*), ou, à défaut, la mention des RESPONSABLES dont les sources soulignent le rôle dans la décision (ou, entre parenthèse, la simple mention des consuls de l'année que l'on trouve chez Velleius Paterculus)
- Les BÉNÉFICIAIRES, avec indication de leur identité, statut et nombre, ainsi que la taille des LOTS attribués, lorsque ces données sont livrées par les sources
- Les SUITES DE LA *DEDUCTIO* ajoutent une série d'informations susceptibles de mesurer la réussite de la fondation coloniale : refondation ultérieure, renforcement (avec

l'indication de l'initiative, de la procédure et de l'assignation) et réticence des Romains à la colonisation, quand ces informations sont livrées par les sources.

Priscae coloniae latinae (antérieures à 338) :

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA <i>DEDUCTIO</i>	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA <i>DEDUCTIO</i>
494	Velitrae	Liv., II, 31, 4 ; D.H., VI, 43, 1sq	Victoire de A. Verginius cos contre les Volsques, prise et <i>deditio</i> de Velitrae (Liv., II, 30, 10sq) : « <i>Volskis deuictis Veliternus ager ademptus</i> » (Liv., II, 31, 4)	M'. Valerius Maximus dict.	Romains (?)	Renforcement en 492 (Liv., II, 34, 6 ; D.H., VII, 12, 5-13, 5), et 401 (Diod., XIV, 34, 7 = recolonisation ?)
492	Norba	Liv., II, 34, 6 ; D.H., VII, 13, 5 ; D.C., fr. 18, 4	Demande de Norba d'une colonie (D.C., fr. 18, 4) : « <i>ager pomptinus</i> » (Epidémie chez les Volsques)	X	X	X
467	Antium ²¹⁰⁰	Liv., III, 1, 5-7 ; D.H., IX, 59, 1-2	Prise d'Antium et <i>deditio</i> auprès de T. Quinctius Capitolinus cs en 468 (Liv., II, 64, 5-65, 7 ; D.H., IX, 59, 1 : « ἐκ τῆς Ἀντιατῶν χώρας ἦν τῷ προτέρῳ ἔτει δόρατι ἐλόντες κατέσχον »)	Proposition de Q. Fabius Vibulanus cos Décision du Sénat et désignation des <i>Illuiri</i> T. Quinctius Capitolinus ²¹⁰¹ , A. Verginius et P. Furius	Romains + Volsques cf. Liv., III, 1, 5-7 / Romains + Latins et Herniques, et Volsques cf. D.H., IX, 59, 2	Refus des plébéiens romains de participer à la <i>deductio</i>

²¹⁰⁰ Souvent considérée comme une anticipation de 338, date à laquelle les Antiates sont autorisés à s'inscrire dans la colonie romaine d'après Liv., VIII, 14, 8, cf. par exemple F. CÀSSOLA, 'Aspetti sociali e politici della colonizzazione', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 5-17, e. p. p. 6.

²¹⁰¹ Le *Illuir* est expressément signalé comme le récipiendaire de la *deditio* par D.H., IX, 59, 2.

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA DEDUCTIO	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA DEDUCTIO
442	Ardée ²¹⁰²	Liv., IV, 11, 1-7; Diod., XII, 34, 5	Plaintes des Ardéates au sujet de la confiscation de Corioles (Liv., IV, 7, 4sq) « ... agrum de quo ambiguitur finium Coriolanorum fuisse captisque Coriolis iure belli publicum populi Romani factum » (Liv., III, 71, 7) ²¹⁰³	Proposition de M. Fabius Vibulanus et Post. Aebutius Cornicen cos S.C. prévoyant la désignation des <i>Illuiri</i> Agrippa Menenius, T. Cloelius Siculus et M. Aebutius Helua	= Rutules + Romains (Liv., IV, 11,4) ²¹⁰⁴	Désapprobation de la plèbe, obligeant les <i>Illuiri</i> à l'exil à Ardea (Liv., IV, 11, 7) ²¹⁰⁵
418	Labicum	Liv., IV, 47, 6-7	Prise de Labicum, alliée des Èques, par Q. Servilius Priscus dict., avec les troupes de Tusculum (Liv., IV, 47, 4)	Décision du Sénat	1500 colons (romains) : 2 jugères chacun	X
395-393	Circeii	Liv., V, 24, 4 ; Diod., XIV, 102, 4	Conquête du territoire des Volsques « ... in Volscos... » (Liv., V, 24, 4)	X	3000 colons romains : 3 jugères, 7/12 chacun	Colonisation ou recolonisation en 393 ²¹⁰⁶
395	Vitellia	Suet., <i>Vitell.</i> , 1, 3 (Liv., V, 29, 3) ²¹⁰⁷	Territoire confisqué aux Èques (qui le récupèrent provisoirement en 393) : ... « <i>Vitelliam coloniam Romanam in suo agro Aequi expugnant</i> » (Liv., V, 29, 3)	Demande des Vitellii (Suet., <i>Vitell.</i> , 1, 3) ?	X	X

²¹⁰² Cette *deductio* a souvent été rejetée, le récit des affaires ardéates l'associant à une affaire complexe d'arbitrage injuste et de confiscation territoriale, voir n. suivante.

²¹⁰³ Pour la revendication répétée de propriété du peuple romain, cf. Liv., III, 31, 7 ; 32, 6 ; IV, 11, 6.

²¹⁰⁴ La mesure est clairement décrite par Liv., IV, 11, 5 comme une mesure déguisée de restitution aux Ardéates de leur territoire confisqué de Corioles (pour cette affaire complexe, cf. Liv., III, 71-72), conformément aux promesses que le Sénat avait déjà faites d'agir en faveur des Ardéates venus se plaindre de l'arbitrage injuste (cf. Liv., IV, 7, 4 ; voir aussi D.H., XI, 62, 4).

²¹⁰⁵ Pour une interprétation de cette affaire complexe dans le cadre des luttes croisées Romains-Latins / Volsques, patriciat / plèbe qui traversent le Latium, cf. St. BOURDIN, 'Ardée et les Rutules : réflexions sur l'émergence et le maintien des identités ethniques des populations du Latium préromain', *MEFRA*, CVII, 2005 (2), pp. 585-631, e. p. p. 606sq.

²¹⁰⁶ Suivant l'alternative proposée par BANDELLI, 'Coloni e municipi dall'età monarchica alla guerre sannitiche', in *Nomen Latinum. Latini e Romani prima di Annibale*, *Eutopia*, IV, 2, 1995, pp. 143-197, e. p. p. 158 nn. 103 et 104, qui estime que Liv., V, 24, 4 ne se réfère pas à Vitellia, mais à Circeii.

²¹⁰⁷ L'indication livienne sur l'identité coloniale de Vitellia n'intervient qu'après la fondation.

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA <i>DEDUCTIO</i>	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA <i>DEDUCTIO</i>
385	Satricum	Liv., VI, 16, 6	Conquête et assignation de l' <i>ager Pomptinus</i> ²¹⁰⁸	Décision du Sénat	2000 colons romains : 2, 5 jugères pour chacun	X
383-382	Setia	Liv., VI, 21, 4 ²¹⁰⁹ ; Vell., I, 14, 2 (382)	Idem (dans le contexte de la préparation d'une guerre contre Velitrae ap. Liv., VI, 21, 4)	Création, par le Sénat, de <i>Vuiri</i> pour une assignation viritaine	X	Renforcement demandé par la colonie, envoyé en 379 (Liv., VI, 30, 9)
383 / 373	Nepete	Liv., VI, 21, 4 (383) ; Vell., I, 14, 2 (373)	Prise de la ville aux Étrusques par M. Furius Camillus tr. mil. cos, et restitution à ses habitants (sauf les responsables de la trahison sanctionnés), avec garnison en 386 (Liv., VI, 9, 12-10, 6) ²¹¹⁰	Création, par le Sénat, de <i>Illuiri</i> pour la colonisation	X	X
383 ²¹¹¹	Sutrium	Diod., XIV, 98, 5 (pour 391 en chronologie grecque) ; Vell., I, 14, 2 (383) (voir aussi Diod., XIV, 117, 4 et XX, 35, 1)	X (Précédent de l'intervention militaire romaine demandée par Sutrium en 386, cf. Liv., VI, 9, 3-11 et Plut., <i>Cam.</i> , XXXV, si <i>deductio</i> en 383)	X	X	X

²¹⁰⁸ Pour le lien de la *deductio* avec cet important dossier cf. M. HUMBERT, *Municipia et civitas sine suffragio, L'organisation de la conquête romaine jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978, pp. 62-64 et BANDELLI, art. cit., p. 158 n. 111.

²¹⁰⁹ Suivant une hypothèse défendue dernièrement par BANDELLI, art. cit., p. 158, l'indication livienne se rattacherait à la *deductio* de Setia.

²¹¹⁰ Comme pour la fondation consécutive de Sutrium, l'opération pourrait cependant concerner un territoire confisqué aux Falisques et viser à la défense des assignations viritane de l'*ager veientanus* d'après BANDELLI, art. cit., p. 158, n. 108 et 111.

²¹¹¹ Suivant une hypothèse encore dernièrement défendue par BANDELLI, art. cit., p. 158 n. 107 : la colonie serait alors contemporaine de celle de Nepete, avec laquelle elle serait fondée sur le territoire falisque et partagerait la même vocation stratégique de défense du territoire véien récemment loti. Il est vrai que les deux colonies sont souvent associées dans les sources.

Colonies latines fondées par Rome (après 338) :

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA <i>DEDUCTIO</i>	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA <i>DEDUCTIO</i>
334	Calès	Liv., VIII, 16, 13-14 ; Vell., I, 14, 3	Guerre contre les Ausones : prise de Calès par M. Valerius Corvus cos, qui y laisse une garnison en 335 (Liv., VIII, 16, 1-10)	Proposition de T. Veturius et Sp. Postumius cos S.C. désignant les <i>Illuiri</i> Caeso Duillius ²¹¹² , T. Quinctius et M. Fabius	2500 colons ²¹¹³	Renforcement avant 184, par Claudius Pulcher (<i>elogium</i> cf. <i>ILS</i> , 45)
328	Frégelles	Liv., VIII, 22, 2	Appel à l'aide de Fabrateria et Luca en 330 (Liv., VIII, 19, 1-3) : « ... <i>Fregellas – Segninorum is ager, deinde Volscorum fuerat...</i> » (Liv., VIII, 22, 2 ; voir aussi la revendication des Samnites en D.H., XV, 8, 5)	X (Consulat de C. Plautius Decianus / P. Plautius Proculus et P. Cornelius Scapula / P. Cornelius Scipio Barbatus)	X	Refondation en 313 ? (après reconquête de la cité par C. Poetelius Libo Visolus dict., punition des chefs de la trahison et installation d'une garnison d'après Diod., XIX, 101, 3 et Liv., IX, 28, 3) 'Renforcement' de facto avant 178, avec la migration de 4000 familles samnites et péligiennes, cf. Liv., XLI, 8, 8
314	Luceria	Liv., IX, 26, 3-5 ; Diod., XIX, 72, 8 ; Vell., I, 14, 4 (date erronée de 326)	Reprise de la cité aux Lucerini et Samnites, après la livraison de la garnison romaine, par une armée romaine (relations diplomatiques depuis 326 ²¹¹⁴) d'après Liv., IX, 26, 1sq	Débat au Sénat (volonté de détruire la ville traîtresse et problème de l'éloignement, cf. Liv., IX, 26, 3-4), qui décide la <i>deductio</i>	2500 colons	X

²¹¹² Duillius est en fait le vrai vainqueur des Ausones en 336, avec L. Papirius Crassus cf. Liv., VIII, 16, 1.

²¹¹³ On considère traditionnellement que la *deductio* associe des Romains et des ressortissants d'autres peuples, cf. E. T. SALMON, *Roman Colonization under the Republic*, Londres, 1969, p. 56 (Aurunques, Campaniens, Sidicins, Volsques...) et T. J. CORNELL, *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic wars (c. 1000 - 264 B.C.)*, Londres-New York, 1995, p. 352 (Romains, Latins et alliés).

²¹¹⁴ Cf. A 1, 23.

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA DEDUCTIO	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA DEDUCTIO
313	Saticula	Vell., I, 14, 4 Fest., p. 458, 26-31 L.	Siège et <i>deditio</i> de Saticula auprès de Q. Fabius Maximus Rullianus dict. en 315, cf. Liv., IX, 22, 11 / prise de la cité par L. Papirius Cursor et Q. Publius Philo cos en 315, cf. Diod., XIX, 72, 3-4 : « ... <i>in Samnio captum...</i> » (Fest., p. 458, 26-31 L.)	S.C. désignant les <i>Illuiri</i> : M. Valerius Corvus, D. Iunius Brutus Scaeva et P. Fulvius Longus (sous le consulat de P. Papirius Cursor et C. Iunius)	X	X
313	Suessa Aurunca	Liv., IX, 28, 7-8 ; Vell., I, 14, 4	Territoire aurunque : « <i>Suessa Auruncorum fuerat</i> » (Liv., IX, 28, 7) (conquis en 336)	(Consulat de L. Papirius Cursor et C. Iunius Bubulcus, voir cas d'Interamna Sucasina ²¹¹⁵)	X ²¹¹⁶	X
313	Pontiae	Liv., IX, 28, 7-8 ; Diod., XIX, 101, 3	Territoire volsque : « <i>Volsci Pontias, insulam sitam in conspectu litoris suis, incoluerant</i> » (Liv., IX, 28, 7) (conquis au IV ^e s.)	Décision du peuple, cf. Diod., XIX, 101, 3 Ou procédure similaire à celle de Suessa et Interamna ²¹¹⁷ ?	X	X
312	Interamna Sucasina / Lirenas	Liv., IX, 28, 7-8 ; Diod., XIX, 105, 5 ; Vell., I, 14, 4	Territoire aurunque (conquis en 336) ²¹¹⁸	S.C. décidant la <i>deductio</i> en 313, les cos de 312, M. Valerius et P. Decius désignant les <i>Illuiri</i>	4000 colons ²¹¹⁹	X
303	Sora	Liv., X, 1, 1-2 ; Vell., I, 14, 5	Occupation, avec garnison romaine au moins depuis 315 (Liv., IX, 24, 15 ; Diod., XIX, 72, 3), sur un territoire volsco-samnite : « <i>Sora agri Volsci fuerat, sed possederant Samnites</i> » (Liv., X, 1, 2)	(consulat de L. Genucius et Ser. Cornélius, cf. Liv., X, 1, 1sq)	4000 colons	X

²¹¹⁵ Liv., IX, 28, 7-8 rapporte les fondations de Suessa, Pontiae et Interamna Sucasina, en ne précisant la procédure que pour la dernière, dans la mesure où la *deductio* est conduite par les consuls de l'année suivante. On peut, par hypothèse, considérer que la procédure doit être identique pour Suessa et Pontiae (S.C. confiant la *deductio* aux consuls de l'année en cours : L. Papirius Cursor et C. Iunius Bubulcus).

²¹¹⁶ La population locale ne peut *a priori* être intégrée dans la colonie puisque Liv., IX, 25, 5 indique qu'elle est massacrée, cf. F. COARELLI, 'Colonizzazione e municipalizzazione : tempi e modi', in F. COARELLI, M. TORELLI, et J. UROZ SÁEZ éd., *Conquista romana y modos de intervención en la organización urbana y territorial*, *Dialoghi di Archeologia*, Ser. 3, X, 1992, 1-2, pp. 21-30, e. p. 26.

²¹¹⁷ Voir *supra* n. correspondante au cas de Suessa Aurunca.

²¹¹⁸ Suivant l'hypothèse de A. BERNARDI, *Nomen Latinum*, Pavie, 1973, p. 72.

²¹¹⁹ Colons romains et non-Romains d'après SALMON, op. cit., p. 59 (mais pas autochtones, voir *infra* n. correspondante au cas d'Alba Fucens).

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA DEDUCTIO	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA DEDUCTIO
303	Alba Fucens	Liv., X, 1, 1 ; Vell., I, 14, 5	Territoire èque, confisqué en 304 : « <i>in Aequos</i> » (Liv., X, 1, 1) ²¹²⁰	(consulat de L. Genucius et Ser. Cornelius, cf. Liv., X, 1, 1sq)	6000 colons ²¹²¹	X
302-298 ²¹²²	Carseoli	Liv., X, 3, 2 ; Vell., I, 14, 5 ; Liv., X, 13, 1	Conquête, en 304, d'un territoire équicole : « ... <i>in agrum aequicolorum...</i> » (Liv., X, 13, 1) ²¹²³	X	4000 colons ²¹²⁴	X
299	Narnia	Liv., X, 10, 5	Prise de Nequinum, sabine, par M. Fulvius Paetus et T. Manlius Torquatus cos, cf. Liv., X, 9, 8 ; 10, 1-6 («... <i>Ita Nequinum in dicionem populi Romani uenit</i> »)	X	X	Renforcement en 199, à la demande de Narnia - qui se plaint de ne pas avoir le nombre de colons prévu et d'être envahie de faux colons -, confié à L. Cornelius Lentulus cos, qui nomme <i>IIIviri</i> P. et Sex. Aelius Paetus et Cn. Cornélius Lentulus (Liv., XXXII, 2, 6-7 ; Plut., <i>Flam.</i> , I) ²¹²⁵
291	Venusia	D.H., XVIII, B Pittia Vell., I, 14, 6	Campagne victorieuse de L. Postumius Megellus cos dans le Samnium : prise de Venusia (D.H., XVIII, B Pittia)	Proposition de L. Postumius Megellus Désignation de <i>IIIviri</i> (dont D.H., XVIII, B Pittia atteste que Postumius ne fait pas	20000 colons ²¹²⁶	Renforcement en 200, cf. Liv., XXXI, 49, 6 : <i>IIIviri</i> C. Terentius Varro, T. Quinctius Flaminius et P. Cornelius Scipion, fils de Cn. ²¹²⁷

²¹²⁰ Voir également App., *Hann.*, XXXIX, 167 et Ptol., *Géog.*, III, 1, 50 pour l'identification du territoire de la fondation comme èque, *contra* Sil., *Pun.*, VIII, 507 et Festus-Paul, 4 qui le considèrent comme marse.

²¹²¹ La population autochtone ne peut *a priori* être enrôlée dans la colonie, puisqu'elle a été préalablement massacrée ap. Liv., IX, 45, 17, cf. F. COARELLI, art. cit., p. 26.

²¹²² Sur les difficultés de la datation impliquée par Liv., X, 1, 1 et 3, 2, cf. S. P. OAKLEY, *A Commentary on Livy, Books VI-X, vol. IV : Book X*, Oxford, 2005, p. 69.

²¹²³ Ce qui est confirmé par Pline, *H.N.*, III, 107, *contra* Liv., X, 3, 2 (« ... *Marsos agrum ui tueri, in quem colonia Carseoli deducta...* »).

²¹²⁴ Voir *supra* n. correspondant au cas d'Interamna Lirenas.

²¹²⁵ SALMON, op. cit., n. 172 p. 186 estime que sont ainsi 'régularisés' une partie des Italiens venus à Narnia avant 199, à l'exemple de ce qui se fait à Cosa en 196, voir *infra*.

²¹²⁶ On estime traditionnellement que ce chiffre, qui paraît considérablement exagéré, englobe les familles des colons, ces derniers ne devant pas être plus de 6000, cf. BERNARDI, op. cit., p. 75. Pour un état complet de la question, voir dernièrement S. PITTIA, *DENYS D'HALICARNASSE, Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e s. avant J.-C.*, Paris, 2002, n. 19 pp. 251-252.

²¹²⁷ Le dossier épigraphique d'*ILLRP*, II, 690-692 est traditionnellement interprété comme attestant l'enrôlement d'Osques à l'occasion de ce renforcement.

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA DEDUCTIO	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA DEDUCTIO
290-287	Hadria	Liv., <i>Per.</i> , XI, 7	Conséquence de la campagne de M ^o . Curius Dentatus cos en Sabine : territoire confisqué aux Praetutii	X	X	X
273	Cosa	Liv., <i>Per.</i> , XIV, 8 ; Vell., I, 14, 7	Suites de la guerre pyrrhique : port confisqué à Vulci	(consulat de C. Fabius Dorso (/Licinus) et C. Claudius Canina, cf. Vell., I, 14, 7)	X	Renforcement en 196, à la demande de Cosa : 1000 colons, parmi tous ceux qui n'ont pas été ennemis des Romains après 218, cf. Liv., XXXIII, 24, 8-9 ; Plut., <i>Flam.</i> , I ²¹²⁸
273	Paestum	Liv., <i>Per.</i> , XIV, 8 ; Vell., I, 14, 7	Idem : territoire confisqué aux Lucaniens	(consulat de C. Fabius Dorso (/Licinus) et C. Claudius Canina, cf. Vell., I, 14, 7)	X ²¹²⁹	X
268	Beneventum	Liv., <i>Per.</i> , XV, 5 ; Vell., I, 14, 7 ; Eutr., II, 16	Territoire confisqué aux Samnites Hirpins : « <i>in Samnio</i> » (Liv., <i>Per.</i> , XV, 5)	(consulat de P. Sempronius Sophus et Ap. Claudius Russus, cf. Vell., I, 14, 7)	X	X
268	Ariminum	Liv., <i>Per.</i> , XV, 5 ; Vell., I, 14, 7 ; Eutr., II, 16	Suites de la guerre contre les Picentes 269-268 auquel le territoire est confisqué : « ... <i>in Piceno...</i> » (Liv., <i>Per.</i> , XV, 5) / Gaulois (Sénons) : « ... <i>in Gallia...</i> » (Eutr., II, 16)	(consulat de P. Sempronius Sophus et Ap. Claudius Russus, cf. Vell., I, 14, 7)	X ²¹³⁰	X
264	Firmum	Vell., I, 14, 8	Territoire confisqué aux Picentes	X	X	X
263	Aesernia	Liv., <i>Per.</i> , XVI, 7 ; Vell., I, 14, 8	Territoire confisqué aux Samnites	X	X	X

²¹²⁸ La même demande avait déjà été faite par Cosa en 199 d'après Liv., XXXII, 2, 7.

²¹²⁹ M. TORELLI, *Paestum Romana*, 1999, p. 89sq estime que sont alors enrôlés des Romains, des Étrusques et des Lucaniens.

²¹³⁰ G. BANDELLI, 'Le prime fasi della colonizzazione cisalpina', in *La colonizzazione romana tra la guerra latina e la guerra annibalica*, *Dialoghi di Archeologia*, s. III, a. VI, n. 2, 1988, pp. 105-116, e. p. pp. 109-110 estime que sont enrôlés Romains, Latins fédérés et colons, et Italiens fédérés.

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA DEDUCTIO	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA DEDUCTIO
244	Brundisium	Liv., <i>Per.</i> , XIX, 5 ; Vell., I, 14, 9	Territoire confisqué aux Sallentins au terme de la guerre de 266 : « ... <i>in agro Sallentino...</i> » (Liv., <i>Per.</i> , XIX, 5)	(consulat de A. Manlius Torquatus et C. Sempronius Blaesus, cf. Vell., I, 14, 9)	X	X
241	Spoletium	Liv., <i>Per.</i> , XX, 2 ; Vell., I, 14, 9 ; cf. Cic., <i>Balb.</i> , XX, 48	Épisode lié à la guerre falisque (cause ou conséquence ?), sur un territoire ombrien pris pendant la troisième guerre samnite	X	X	X
218	Plaisance	Pol., III, 40, 4 ; 9-10 ; Liv., <i>Per.</i> , XX, 18 ; XXI, 25, 3-4 ; Vell., I, 14, 8 ; Ascon., <i>in Pis.</i> , 3 C	Territoire gaulois (anare) : « ... <i>in agro de Gallis...</i> » (Liv., <i>Per.</i> , XX, 18)	<i>Deductio</i> conduite par les <i>Illuiri</i> P. Cornelius Scipio Asina, P. Papirius Maso et Cn. Cornelius Scipio ²¹³¹	5800 <i>pedites</i> et 200 <i>equites</i> pour les deux colonies de Plaisance et Crémone (ordre leur est donné de s'y rendre dans les 30 j. d'après Pol., III, 40, 4)	Renforcement décidé en 190, à la demande de Plaisance (et Crémone) le Sénat décide que : → C. Laelius cs doit inscrire 6000 familles à destination des 2 colonies → L. Aurunculeius pr. urb. doit désigner les <i>Illuiri</i> : M. Atilius Serranus, L. Valerius Flaccus et L. Valerius Tappo, cf. Liv., XXXVII, 46, 9-47, 2 En vertu du S.C., la mission est confiée à C. Laelius cs, cf. Liv., XXXVII, 47, 2 ²¹³²

²¹³¹ Suivant l'hypothèse de G. BANDELLI, 'La deduzione delle colonie di Piacenza e di Cremona. Alcuni problemi prosopografici', *Quaderni di Storia antica e di Epigrafia*, II, 1978, pp. 39-57. Liv., XXI, 25, 3-4 et Pol., III, 40, 9-10 proposent en effet plusieurs commissions : C. Lutatius, C. Servilius et M. Annius / C. Lutatius, M' Acilius et C. Herennius / C. Lutatius, P. Cornelius Asina et C. Papirius Maso / C. Lutatius, P. Cornelius Asino et P. Papirius Maso. On sait que C. Lutatius Catulus est vainqueur de la guerre de 221, avec L. Veturius Philo d'après Zon., VIII, 20, 10.

²¹³² Pour les précédents :

DATE	COLONIE	SOURCES DE LA <i>DEDUCTIO</i>	CONTEXTE ET TERRITOIRE	PROCÉDURE ET RESPONSABLES	BÉNÉFICIAIRES ET LOTS	SUITES DE LA <i>DEDUCTIO</i>
218	Crémone	Pol., III, 40, 4 ; 9-10 ; Liv., <i>Per.</i> , XX, 18 ; XXI, 25, 3-4 ; Vell., I, 14, 8	Territoire gaulois (cénomane) : « ... <i>in agro de Gallis...</i> » (Liv., <i>Per.</i> , XX, 18)	C. Lutatius Catulus, C. Servilius Geminus et M. Annius ²¹³³	Voir <i>supra</i> cas de Plaisance	Renforcement décidé en 190, à la demande de Plaisance (et Crémone) le Sénat décide que : → C. Laelius cos doit inscrire 6000 familles à destination des 2 colonies → L. Aurunculeius pr. urb. doit désigner les <i>Illuiri</i> : M. Atilius Serranus, L. Valerius Flaccus et L. Valerius Tappo, cf. Liv., XXXVII, 46, 9-47, 2 En vertu du S.C., la mission est confiée à C. Laelius cos d'après Liv., XXXVII, 47, 2 ²¹³⁴

-
- Liv., XXVIII, 11, 10-11 rapporte que le Sénat décide « *ut, qui ciues Cremonenses et Placentini essent, ante certam diem in colonias reuenterentur* ».
 - Liv., XXXI, 10, 2-3 évoque la disparition des 2/3 du corps civique de Plaisance...
 - ... qui ne se reconstitue, avec celui de Crémone, qu'en 195, cf. Liv., XXXIV, 22, 3.

²¹³³ Suivant l'hypothèse de BANDELLI, art. cit.

²¹³⁴ Voir *supra* n. 33 sur Plaisance.

ANNEXE 4 : LES CONTINGENTS ITALIENS MOBILISÉS ET LEURS ENGAGEMENTS MILITAIRES ATTESTÉS PENDANT LA SECONDE GUERRE PUNIQUE

Cette annexe fait le bilan des informations relatives à la participation militaire des alliés italiens à l'effort de guerre romain pendant la seconde guerre punique, essentiellement à travers la mobilisation de fantassins et de cavaliers²¹³⁵.

Pour chaque ANNÉE on distingue :

1. La ou les levée(s) de ces troupes intervenant à cette date si les sources les rapportent. Celles-ci sont alors résumées dans un premier tableau intitulé 'FORCES MOBILISÉES'. On y trouvera l'indication :
 - de l'ANNÉE (éventuellement suivie d'une lettre indiquant l'ordre d'apparition de la notice dans les sources)
 - des SOURCES rapportant la notice
 - de l'IDENTITÉ et éventuellement des EFFECTIFS des contingents mobilisés
 - de leur AFFECTATION à une armée romaine identifiée enfin
2. L'ensemble des engagements des troupes italiennes dans les opérations de la guerre, que celles-ci aient été levées cette année même ou antérieurement, et qui sont résumés cette fois dans un tableau intitulé 'FORCES ENGAGÉES'. Celui-ci comprend l'indication :
 - du NUMÉRO de l'engagement (dans l'ordre d'apparition dans les sources, la numérotation valant alors uniquement pour l'année correspondante)
 - des SOURCES le rapportant
 - de sa NATURE
 - et enfin de la DATE de mobilisation initiale de ces troupes, le plus souvent reconstituée de manière hypothétique

Dans le corps du texte, le renvoi à chacune de ces contributions est donc indiqué sous la forme A 4, Année (éventuellement avec une lettre) s'il s'agit d'une mobilisation, et A 4, Année, n° s'il s'agit d'une participation à des opérations militaires.

²¹³⁵ On n'y trouvera en effet que peu d'indications relatives à leur participation navale, que ce soit par la prestation de navires, très rarement renseignée, ou la fourniture de *socii nauales*, ce terme ayant manifestement perdu à cette date son sens initial et désignant désormais les équipages sans distinction d'origine (si ce n'est pour les marins levés en Sicile, sur lesquels on se reportera au chap. VI), cf. P. MARCHETTI, *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Bruxelles, 1978, p. 131sq, plus précisément commenté dans le chap. VI.

Année 218 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
218a	Liv., XXI, 17, 2-3 et 5-9	14000 <i>pedites</i> et 1600 <i>equites</i>	Armée de P. Cornelius Scipion cos, chargé de l'Espagne
218b	Liv., XXI, 17, 2-3 et 5-9 ; voir aussi 26, 2-3 et Pol., III, 40, 14	16000 <i>pedites</i> et 1800 <i>equites</i>	Armée de Ti. Sempronius Longus cos, chargé de l'Afrique avec la Sicile
219 et 218 c ²¹³⁶	Liv., XXI, 17, 2-3 et 5-9 ; voir aussi 26, 2-3 et Pol., III, 40, 14	10000 <i>pedites</i> et 1000 <i>equites</i>	Armée de L. Manlius Vulso pr. (et C. Atilius Serranus pr.), chargé de la Gaule ²¹³⁷

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXI, 46, 5	Troupes de P. Cornelius Scipion cos ²¹³⁸	Bataille du Tessin	218a et c
2	Pol., III, 72, 11 Liv., XXI, 55, 4	20000 <i>pedites</i> alliés de P. Cornelius Scipion et Ti. Sempronius Longus cos ²¹³⁹	Bataille de la Trébie	218a, c et b
3	Pol., III, 69, 1 ; Liv., XXI, 48, 9 et Zon., VIII, 24	Troupes alliées de Dasius de Brindes, praef. praes. ²¹⁴⁰	Garnison de Clastidium	219 ou 218 c ²¹⁴¹

Année 217 :Forces mobilisées²¹⁴² :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
217a	Pol., III, 75, 5 ; App., <i>Hann.</i> , VIII, 31	Contingents correspondant à 2 légions ²¹⁴³	Armée de C. Flaminius cos

²¹³⁶ MARCHETTI, op. cit., p. 21, suivant A. KLOTZ et M. GELZER, propose de considérer que la légion n° IV dont dispose Manlius a été levée en 219 (puisque la numérotation renvoie aux légions consulaires) : il s'ensuit que le contingent allié qui l'accompagne l'a sans doute été aussi, par différence avec le complément décidé en 218 (sur lequel voir n. suivante), d'où la distinction théorique de deux contingents 219 et 218c.

²¹³⁷ On suit ici la reconstitution d'ensemble de MARCHETTI, op. cit., p. 14sq (*contra* P. BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C. – A.D. 14)*, Oxford, 1971, p. 647), et selon laquelle la présentation initiale de Liv., XXI, 17 fait état des troupes effectivement affectées aux magistrats *après* la décision de prélever 5000 alliés (avec une légion) à l'armée de Scipion pour les confier à Manlius confronté à la révolte gauloise, par l'intermédiaire d'Atilius qui vient les placer sous son commandement – ce qui a obligé Scipion à mobiliser un nouveau contingent allié pour arriver à l'effectif initialement défini, cf. Liv., XXI, 26, 2 et Pol., III, 40, 14.

²¹³⁸ Voir n. suivante.

²¹³⁹ MARCHETTI, op. cit., pp. 22-24 propose de reconstituer la composition de ces troupes de la manière suivante : 2500 hommes ramenés avec lui par Scipion depuis la Gaule (le gros de ses troupes ayant été laissé à son frère Cnaeus pour l'Espagne) + 14000 par Sempronius (lui en aurait laissé 2000 à Sex. Pomponius leg. et M. Aemilius pr.) + 10000 de Manlius = 26500 – 6500 hommes laissés à la garde du camp sous le commandement de P. Scipion.

²¹⁴⁰ Le statut d'alliés des hommes de la garnison résulte assez logiquement de l'identité de son *praefectus*, un Apulien de statut latin, et du traitement généreux dont Hannibal leur fait bénéficier une fois leur trahison obtenue (Pol., III, 69, 4 et Liv., XXI, 48, 10).

²¹⁴¹ On peut supposer que la garnison installée dans cette place récemment prise par les Romains ne l'est pas nécessairement depuis 218 seulement, voir *supra* nos analyses au sujet des troupes de Manlius.

²¹⁴² Pour MARCHETTI, op. cit., p. 38, ce sont également 6000 fantassins alliés qui sont mobilisés en renfort des armées d'Espagne cette année-là, quoique Liv., XXII, 22, 2 ne précise pas l'origine des 8000 hommes qui accompagnent alors P. Cornelius Scipion procos.

²¹⁴³ L'indication de Polybe, sans précision numérique, est peu claire, et le témoignage d'Appien, qui indique une mobilisation allié du double de celle des Romains, est discuté. BRUNT, op. cit., p. 679 l'accepte implicitement sur la base de la confiance qu'il accorde au témoignage de Fabius Pictor, fr. 32 Chassignet sur les 25000 hommes de l'armée de Flaminius et de sa démonstration globale sur le ratio troupes romaines / alliées de 1 :

Année 217 : Forces mobilisées, suite :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
217b	Pol., III, 75, 5 ; App., <i>Hann.</i> , VIII, 31	Contingents correspondant à 2 légions ²¹⁴⁴	Armée de Cn. Servilius Geminus cos
217c	Liv., XXII, 8, 7	Contingents correspondant à 2 légions ²¹⁴⁵	Armée de Q. Fabius Maximus dict. et M. Minucius Rufus mag. eq.

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXIV, 13, 1 ; XXV, 10, 8	Tarentins	Bataille du Trasimène	217a
2	Liv., XXII, 15, 4	400 <i>equites sociorum</i> de L. Hostilius Mancinus	Opération en Campanie	217c (ou b ²¹⁴⁶)
3	Liv., XXII, 24, 11-12 et Zon., VIII, 26	8000 <i>pedites</i> et 500 <i>equites</i> samnites de Numerius Decimus	Bataille de Gereonium	217

Année 216 :**Forces mobilisées :**

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
216a	Pol., III, 107, 9-14 et Liv., XXII, 36, 3 ; voir aussi App., <i>Hann.</i> , XVII, 73	Contingents de <i>pedites</i> équivalents à 4 légions, et contingents d' <i>equites</i> triples (ou doubles) ²¹⁴⁷	Armée de C. Terentius Varron et L. Aemilius Paullus cos
216b	Liv., XXIII, 24, 8	Contingents correspondant à 2 légions, mobilisés sur l'Adriatique ²¹⁴⁸	Armée de L. Postumius Albinus pr. en Gaule

2. Sur la base d'une reconstitution minutieuse cependant, MARCHETTI, op. cit., p. 30sq, e. p. 39, propose de considérer que Flaminius dispose de 10000 fantassins et 1800 cavaliers, son raisonnement étant conditionné par l'élément indiqué dans la n. suivante.

²¹⁴⁴ Pour MARCHETTI, op. cit., ce n'est pas Flaminius qui récupère les troupes de Gaules (218a, b et c), mais Servilius, qui ne bénéficie pas d'une levée spécifique d'alliés. On suit cependant ici l'interprétation la plus simple du passage de Polybe qui implique la mobilisation de contingents alliés équivalents à deux légions pour chaque consul.

²¹⁴⁵ Liv., XXII, 11, 2 reste imprécis sur les effectifs, mais précise ultérieurement que Minucius doit rassembler ces armées à Tibur, et l'indication de Pol., III, 88, 7 selon laquelle il a dispose de 4 légions recouvre peut-être ainsi l'ensemble des troupes mobilisées (2 légions + 2 contingents alliés). Il faut d'ailleurs ajouter que Fabius récupère ensuite les troupes de Servilius en Ombrie (217b), et que le nombre total de 4 légions + certainement 4 contingents alliés est confirmé ultérieurement, voir par ex. Liv., XXII, 27, 10-11.

²¹⁴⁶ Voir n. précédente.

²¹⁴⁷ Les indications de Polybe, qui ne parle cependant que du total des forces engagées (8 légions – 4 déjà mobilisées), s'accordent au moins avec une des versions que connaît Tite-Live, bien que celui-ci en rapporte d'autres selon lesquelles la mobilisation est moindre (10000 fantassins, soit sans doute 2 légions) et le nombre d'*equites sociorum* seulement du double de celui des cavaliers romains. Pour la résolution de ces difficultés sur la base des effectifs attestés à la bataille de Cannes, cf. J. F. LAZENBY, *Hannibal's War. A military history of the Second Punic War*, Norman, 1978, pp. 75-76 et surtout MARCHETTI, op. cit., p. 40sq, qui considère que Tite-Live rapporte en fait une mobilisation en deux temps, la première étape correspondant au *supplementum* décidé pour l'armée de L. Aemilius Paullus d'après Pol., III, 106, 3 : il en déduit, p. 48, que les armées consulaires comptent 40000 fantassins et 4000 cavaliers alliés.

²¹⁴⁸ Pour une estimation numérique sur la base de 25000 hommes de l'armée complète, cf. MARCHETTI, op. cit., p. 48 qui dénombre 15400 fantassins et 1200 cavaliers.

Année 216 : Forces mobilisées, suite :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
216c	Liv., XXII, 57, 10 ; App., <i>Hann.</i> , XXVII, 116 et Zon., IX, 2 ; Liv., XXIII, 14, 2	Contingents de <i>socii nominis Latini</i> , dont les cohortes de Picentes ²¹⁴⁹	Armée de M. Iunius Pera dict.

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXII, 42, 11	<i>Eques sidicin</i> ²¹⁵⁰	Opération contre des pillards d'Hannibal	216c
2	Liv., XXII, 40, 6	2000 <i>pedites</i> et <i>equites</i>	Garde du petit camp de Cn. Servilius Geminus procos	217c (ou 216a) ²¹⁵¹
3	Liv., XXII, 41, 2	<i>Socii</i>	Opération contre des pillards d'Hannibal	216a
4	Liv., XXII, 42, 4 et 43, 7	Turme de Lucaniens de M. Statilius	Missions d'exploration	216a
5	Liv., XXIV, 13, 1 ; XXV, 10, 8	Tarentins	Bataille de Cannes	216a
6	Liv., XXIII, 15, 7-16, 1 ; Plut., <i>Marc.</i> , X, 2-XI, 1 ; voir aussi Val. Max., VII, 3, 7	<i>Eques</i> de Nola (L. Bantius)	Bataille de Cannes	216a
7	App., <i>Hann.</i> , XXVII, 11, 7	<i>Socii</i> ²¹⁵²	Garnison de Teanum Sidicinum	216 ²¹⁵³
8	Liv., XXIII, 16, 8	<i>Equites sociorum</i>	Défense de Nola	216a ²¹⁵⁴
9	Liv., XXIII, 17, 8-18, 9 ; 19, 1-20, 3 ; Strab., V, 4, 10 ; Val.-Max., VII, 6, 3 ; voir aussi Zon., IX, 2	570 / 500 Prénestins de M. Anicius pr. de Préneste + Latins ²¹⁵⁵	Défense de Casilinum	216a
10	Liv., XXIII, 17, 11 et 20, 3sq ; voir aussi Zon., IX, 2	<i>Cohors</i> de 460 Perusini	Défense de Casilinum	216a

²¹⁴⁹ On ignore de quels effectifs ceux-ci disposent, Liv., XXII, 57, 10 évoquant seulement un appel du dictateur M. Iunius Pera à leur mobilisation *ex formula*. On apprend cependant ultérieurement que des troupes sont levées dans le Picenum et en Gaule, dont MARCHETTI, op. cit. estime les effectifs à 2600 hommes. Les *socii* italiens à proprement parler, c'est-à-dire les seuls Picentes *socii* d'Asculum et d'Ancona (les autres Picentes étant *ciues s.s.*), ainsi que les colons latins de Firmum et peut-être même d'Ariminum, constituent donc une partie de ces 2600 hommes, cf. LAZENBY, op. cit., p. 91 et n. 4.

²¹⁵⁰ Tite-Live nous apprend de manière incidente l'existence de ce cavalier, ainsi que d'un autre de Formies, *ciues* celui-là, en rapportant que leurs deux esclaves se sont évadés après avoir été capturés par les Numides au cours des opérations conduites par Cn. Servilius et M. Atilius Regulus procos, avec l'armée récupérée de Fabius (217c). Manifestement, le Sidicin compte toujours parmi les *socii* mobilisés avec les Romains, puisque son esclave vient le retrouver, et peut-être même sous le commandement de Servilius, voir n. suivante.

²¹⁵¹ On peut imaginer que ces troupes étaient déjà sous le commandement de Servilius procos, lui-même les ayant reçus de Fabius après la fin de sa campagne en Campanie (217c), à moins que ce ne soient de nouvelles troupes mobilisées par les consuls de 216 (216a).

²¹⁵² Appien indique que l'armée que M. Claudius Marcellus pr. conduit à Teanum comprend 12000 hommes, ce à quoi il faut retrancher les 8000 esclaves dont parle Liv., XXII, 57, 11. Avec MARCHETTI, op. cit., pp. 51-52, il faut sans doute identifier ces *socii* parmi les 1500 *milites classici* et la *legio classica* dont Marcellus avait le commandement en cette année 216, cf. Liv., XXII, 57, 1-2, qui précise d'ailleurs que Marcellus ne doit pas rester à Teanum mais gagner Canusium pour récupérer les troupes rescapées de Cannes.

²¹⁵³ Voir n. précédente.

²¹⁵⁴ Il s'agit là de *socii* de l'armée de Cannes que Marcellus a récupérée en 216 d'après Liv., XXII, 57, 1. Le fait qu'elle compte beaucoup de *socii* est d'ailleurs confirmé par Liv., XXVII, 9, 1sq.

²¹⁵⁵ Nous retenons ici l'estimation proposée par Tite-Live pour les seuls Prénestins, qui diffère cependant de celle des autres auteurs, nombreux, qui rapportent les mêmes faits : 540 pour Strab., V, 5, 10 ; 300 pour Val.-Max., VII, 6, 3 ; Zon., IX, 2 comptant *au total* 1000 alliés, parmi lesquels il faut cependant retrancher les 460 Perusini et les alliés du *nomen Latinum* dont parle Tite-Live, voir le cas suivant n° 8.

Année 215 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
215a	Liv., XXIII, 32, 1	25000 <i>socii</i> ²¹⁵⁶	Armée de Ti. Sempronius Gracchus cos
215b	Liv., XXIII, 32, 19	Picentes ²¹⁵⁷	Armée de C. Terentius Varron procos

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXIII, 44, 9 et 45, 7-8	Nolani et <i>socii</i> de l'armée de M. Claudius Marcellus procos	2 ^e bataille de Nola	215
2 ²¹⁵⁸	Plut., <i>Fab.</i> , XX, 2-3 ²¹⁵⁹	Marse de l'armée de Q. Fabius Maximus cos suff.	Inconnu	215 ?
3 ²¹⁶⁰	Plut., <i>Fab.</i> , XX, 5-9 et <i>apoph.</i> , 195 E	Lucanien de l'armée de Q. Fabius Maximus	Inconnu	Avant 216 ²¹⁶¹
4	Val.-Max., VII, 6, 1	270 <i>equites</i> parmi les Apuliens et les Paediculi	campagne de Ti. Sempronius Gracchus cos	215 ?

Année 214 :

Forces engagées²¹⁶² :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
1	Liv., XXIV, 20, 1	Cohortes de Lucaniens sous le commandement d'un praef. soc.	Armée de Ti. Sempronius Gracchus procos
2	Liv., XXIV, 20, 12-13	Tarentins	Garnison de M. Livius praef. praes.
3	Liv., XXIV, 40, 7	<i>Socii</i> de Q. Naevius Crista praef. soc. dans l'armée de M. Valerius Laevinus propr.	Défense d'Apollonie

²¹⁵⁶ MARCHETTI, op. cit., p. 55 estime que, contrairement à ce qu'indique la notice livienne, ces 25000 hommes sont partagés entre les deux consuls de 215, Q. Fabius Maximus en récupérant en fait la moitié pour compléter les effectifs de ses deux légions, mais LAZENBY, op. cit. p. 95 exprime un certain scepticisme sur ces chiffres. Nous nous en tenons cependant à l'explication de l'annaliste.

²¹⁵⁷ À supposer que Varron ne recrute pas que des *militēs ciues Romani* dans le Picenum qui en compte beaucoup, voir *supra* n. correspondante à 216c.

²¹⁵⁸ Cette date reste hypothétique dans la mesure où les sources ne livrent aucun détail chronologique, et il faut donc choisir une des années de commandement de Fabius : le consulat suff. de 215 paraît vraisemblable dans la mesure où les risques de défection, dont il est question dans l'anecdote relative au Marse, sont à leur maximum, mais le consulat de 214 ne peut pas être exclu non plus (en revanche, la dictature de 217 nous paraît impossible, tandis que le consulat de 209 paraît trop tardif).

²¹⁵⁹ Voir aussi Val.-Max., VII, 3, 7 qui parle d'un soldat de Nola, ce qui provient sans doute d'une confusion avec le cas 216, 6 ; ainsi que Front., *Strat.*, IV, 7, 36 et *De uiris ill.*, XLIII, 5 qui le nomment M. Statilius, ce qui n'est pas sans rappeler non plus 216, 4. Nous privilégions ici la version de Plutarque, qui distingue le plus nettement ce cas comme unique, ce qui paraît vraisemblable dans le contexte.

²¹⁶⁰ Voir nos considérations *supra* dans la n. correspondante au cas 215, 1, les incertitudes chronologiques étant ici les mêmes, mais la nécessité de situer l'épisode au moment de plus grande instabilité des relations entre Rome et ses alliés étant cependant moins forte.

²¹⁶¹ Voir nos considérations *supra* dans la n. correspondante au cas 215, 1, les défections lucaniennes étant cette fois antérieures – mais pas générales, ce qui permet de laisser ouverte l'hypothèse d'une mobilisation ultérieure dans une communauté fidèle, surtout si l'épisode se rattache au consulat de 214 ou de 209.

²¹⁶² MARCHETTI, op. cit., pp. 58-59 propose de considérer que M. Pomponius Matho, propr. en Gaule, reçoit mission de mobiliser des troupes alliées dans sa province, troupes qui constitueraient ses seules forces, mais en l'absence de mention explicite de telles troupes, nous nous en tenons au silence annalistique.

Année 213 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
213	Liv., XXIV, 44, 6	20000 <i>socii</i> ²¹⁶³	Armées en exercice (Ti. Sempronius Gracchus et Q. Fabius Maximus cos, P. Sempronius Tuditanus pr. en Gaule, Cn. Fulvius Centumalus pr. à Suessula et M. Aemilius Lepidus pr. à Luceria... ?) ²¹⁶⁴

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXV, 1, 3-4	<i>Socii</i> bruttiens et / ou lucaniens de T. Pomponius Veientanus, praef. soc. ²¹⁶⁵	Bataille contre Hannon dans le Bruttium	214-213 ²¹⁶⁶

Année 212 :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXV, 14, 3-13	Cohorte de Péligniens, sous le commandement de Vibius Accaus dans l'armée de Q. Fulvius Flaccus cos ²¹⁶⁷	Assaut du camp d'Hannon à Beneventum	216-213 ²¹⁶⁸
2	Liv., XXV, 15, 9sq	Thuriens de M. Atinius, praef. praes.	Garnison de Thurii	212
3	Liv., XXV, 19, 13 (voir aussi Sil. It., XII, 464-9)	> 8000 ? <i>socii</i> de M. Centenius Paenula, cent. prim. ²¹⁶⁹	Bataille contre Hannibal en Lucanie	212b
4	Liv., XXV, 21, 6	<i>Socii</i> de Cn. Fulvius Flaccus pr. ²¹⁷⁰	Bataille contre Hannibal à Herdonea	212 ²¹⁷¹

²¹⁶³ L'ampleur des effectifs est mise en doute par BRUNT, op. cit., p. 679.

²¹⁶⁴ Tite-Live ne dit en effet rien de l'affectation de ces troupes, dont il note la mobilisation avec 2 légions urbaines, après avoir rapporté l'ensemble des provinces et des armées confiées aux magistrats en charge cette année.

²¹⁶⁵ Ce *tumultuarius exercitus* compte sans doute les cohortes de Lucaniens mobilisées l'année précédente par Ti. Sempronius Gracchus procos (A 4, 214, 1), mais peut-être aussi des paysans et des esclaves recrutés dans le Bruttium même.

²¹⁶⁶ Voir n. précédente.

²¹⁶⁷ Liv., XXV, 14, 4 le qualifie d'abord de *praefectus* mais précise ensuite, § 13, qu'il est pélignien, ce que tend à confirmer son nom, attesté à Corfinium, cf. F. NICOLET-CROIZAT, *TITE-LIVE, Histoire romaine, Tome 15, Livre XXV*, Paris, 1992, pp. 108-109 n. 2.

²¹⁶⁸ Q. Fulvius Flaccus conserve les troupes dont il a hérité en 212 – date à laquelle il les a partiellement complétées –, celles-ci ayant été initialement mobilisées en 216 et complétées ensuite, cf. MARCHETTI, op. cit., p. 73.

²¹⁶⁹ Le Sénat confie environ 4000 *socii*, avec 4000 *ciues*, à M. Centenius Paenula, effectifs auxquels s'ajoute un nombre presque équivalent de volontaires sur la route qui le conduit jusqu'en Lucanie, et dont on peut imaginer qu'ils sont majoritairement des *socii*.

²¹⁷⁰ On sait, d'après la notice de Liv., XXV, 21, 10 consacrée aux pertes, que l'armée de Fulvius compte 18000 hommes au total, répartis en 2 légions (Cf. MARCHETTI, op. cit., p. 61) et sans doute 2 contingents correspondants de *socii*, ce qui fait au moins 8000 hommes pour ces derniers (chaque légion comptant jusqu'à 5000 hommes). On sait que seuls 2000 hommes survivent, ce qui signifie sans doute que ce sont 7000 *socii* qui disparaissent alors.

²¹⁷¹ Ces *socii* peuvent avoir été mobilisés en 212, lorsque les préteurs ont recruté eux-mêmes leurs *supplementa*, à moins qu'ils n'aient déjà fait partie de l'armée que commandait Q. Fabius Maximus cos en 213, cf. Liv., XXV, 3, 4, dans une notice de répartition des provinces et des armées qui ne dit rien de précis à ce sujet.

Année 211 :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXVI, 5, 8 ; 14, 6 et 15, 6	<i>Socii</i> (environ 14000 <i>pedites</i> et 600 <i>equites</i>) dans l'armée de Q. Fulvius Flaccus <i>procos</i> ²¹⁷²	Siège et punition de Capoue	216-213
2	App., <i>Hann.</i> , XXXIX, 167-169	2000 Latins d'Alba Fucens	Défense de Rome contre Hannibal	211

Année 210 :Forces mobilisées (prolongement de service²¹⁷³) :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation	Observation
210	Liv., XXVI, 17, 1	6000 <i>pedites</i> et 800 <i>equites</i>	Armée de C. Claudius Nero <i>propr.</i> en Espagne	Mobilisation de 214-212 ²¹⁷⁴

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXVI, 39, 3-7	12 navires de Rhegium, Velia et Paestum + rameurs de Crotona et Sybaris de la flotte de D. Quinctius	Bataille de Sapiport	210
2	Liv., XXVII, 1, 8 et 13	<i>Socii</i> de l'armée de Cn. Fulvius Centumalus <i>procos</i> ²¹⁷⁵	Bataille d'Herdonea	211 ²¹⁷⁶
3	Liv., XXVII, 3, 9	500 <i>socii</i> de M. Ogulnius et P. Aquilius <i>leg.</i>	Garnison de Tarente	210 ²¹⁷⁷
4	Liv., XXVII, 2, 6-7	<i>Socii</i> de l'armée de M. Claudius Marcellus <i>cos</i>	Bataille contre Hannibal à Numistro	216-213 ²¹⁷⁸

²¹⁷² Liv., XXVI, 28, 7 nous apprend en effet que Fulvius ne garde que 7000 *pedites* et 300 *equites* parmi ses *socii* lorsqu'il doit licencier la moitié de ses troupes en 210.

²¹⁷³ Il ne s'agit pas ici de nouvelles levées, mais du prolongement du service de *socii* mobilisés antérieurement à l'occasion d'une démobilisation partielle des armées, ici celles du siège de Capoue, cf. MARCHETTI, op. cit., p. 72sq. Nous choisissons cependant de les indiquer dans la rubrique des forces mobilisées, dans la mesure où elles nous permettent de suivre ces troupes alliées alors que l'information se fait plutôt rare sur ce sujet.

²¹⁷⁴ C. Claudius Nero choisit en effet ses troupes parmi les armées du siège de Capoue, et dont il a pris le commandement après la mort d'App. Claudius Pulcher qui les dirigeait depuis 212 – mais il est vrai que celui-ci, comme dans le cas précédent, n'avait alors fait que compléter des armées initialement levées en 214, cf. MARCHETTI, op. cit., pp. 61, 71 et 73.

²¹⁷⁵ Ces *socii* comptent parmi les 13000 ou 7000 victimes de la défaite de Fulvius, selon les deux versions que rapporte Liv., XXVII, 1, 13, mais qui diffèrent elles-mêmes d'autres traditions plus tardives, cf. Front., *Strat.*, II, 5, 21 ; Eutr., III, 14, 5 (8000 tués) et Or., IV, 18, 3 (17000 selon une lecture parmi d'autres du manuscrit).

²¹⁷⁶ Fulvius a en effet gardé son armée consulaire de 211, cf. Liv., XXVI, 28, 9.

²¹⁷⁷ Ces 1000 *ciues* et *socii* doivent être pris dans les légions urbaines et les contingents alliés correspondants levés cette année, cf. Liv., XXVI, 28, 13 qui ne fait cependant pas allusion aux *socii* à cette occasion.

²¹⁷⁸ Marcellus a récupéré ces troupes des armées d'Étrurie et de Gaule, cf. Liv., XXVI, 28, 4, les premières ayant été initialement mobilisées en 213, cf. 213, et les secondes en 216, cf. 216b et c, sans d'ailleurs que des *supplementa* soient clairement attestés à leur sujet.

Année 209 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
209	Liv., XXVII, 10, 3-4	Contingents augmentés de 18 colonies latines fidèles ²¹⁷⁹	Armées en exercice

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXVII, 12, 16-14, 14	<i>Socii</i> (dont des <i>extraordinarii</i>) de l'armée de M. Claudius Marcellus <i>procos</i> ²¹⁸⁰	Bataille contre Hannibal à Cannes	216-213 ²¹⁸¹
2	Liv., XXVII, 15, 9 ; Plut., <i>Fab.</i> , XXI, 1 ; App., Hann., XLIX, 212 et Polyen, VIII, 14, 3	Tarentin de l'armée de Q. Fabius Maximus <i>cos</i> ²¹⁸²	Siège de Tarente	Avant 212 ²¹⁸³

Année 208 :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXVII, 24, 3	<i>Socii</i> de l'armée de C. Hostilius Tubulus propr. en Étrurie	Garnison d'Arretium	210 ²¹⁸⁴
2	Liv., XXVII, 26, 11-12 ; 27, 5-8 (voir aussi Pol., X, 32, 2 et App., Hann., L, 214)	40 <i>equites</i> frégellans et 180 Étrusques, sous le commandement de L. Arrenius et M. Aulus praef. soc. dans l'armée de M. Claudius Marcellus <i>cos</i> (avec T. Quinctius Crispinus <i>cos</i>) ²¹⁸⁵	Opération contre Hannibal dans le Bruttium	210 ²¹⁸⁶
3	Liv., XXVII, 28, 5-13 ; voir aussi Zon., IX, 9	<i>Socii</i> du praef. praes. ²¹⁸⁷	Défense de Salapia contre Hannibal	208

Année 207 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
----	--------	-----------------------	-------------

²¹⁷⁹ C'est-à-dire Signia, Norba, Saticulum, Frégelles, Luceria, Venusia, Brundisium, Hadria, Firmum, Ariminum, Pontia, Paestum, Cosa, Beneventum, Aesernia, Spolegium, Plaisance et Crémone.

²¹⁸⁰ Ils font partie des 2700 *ciues* et *socii* tombés dans un premier engagement, et perdent 1300 hommes lors du deuxième, victorieux cette fois. Ces pertes représentent manifestement une proportion notable du total des contingents (> 10000 hommes) correspondant probablement aux 2 légions que compte l'armée de Marcellus.

²¹⁸¹ Voir n. correspondante à 210, 4, sachant que Marcellus *procos* a conservé ses armées de l'année précédente, cf. Liv., XXVII, 7, 11.

²¹⁸² Plutarque est le seul à préciser son identité de Tarentin.

²¹⁸³ A supposer que ce Tarentin n'est pas un partisan des Romains qui a rejoint leur camp après la défection de sa cité en 212, il a nécessairement été mobilisé avant cette date, par exemple en 217 ou 216, années pendant lesquelles on sait que certains de ses compatriotes le sont, voir 217, 1 et 216, 5.

²¹⁸⁴ Hostilius a récupéré les troupes dont C. Calpurnius Piso propr. a pris le commandement l'année précédente, cf. Liv., XXVII, 22, 4, et qui ont été levées en 210.

²¹⁸⁵ Ces 220 *socii* enregistrent 43 morts et 18 captifs dans l'embuscade fatale à Marcellus.

²¹⁸⁶ On considère que ces troupes appartiennent *a priori* à l'armée de Marcellus, voir n. correspondante à 210, 4.

²¹⁸⁷ Ce personnage est inconnu, mais dépend du consul T. Quinctius Crispinus.

207	Zon., IX, 9	<i>Socii</i>	Armées de C. Claudius Nero et M. Livius Salinator cos
-----	-------------	--------------	---

Année 207, suite :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXVII, 41, 6 ; 42, 2 et 8	<i>Socii</i> des cohortes commandées par P. Claudius praef. soc. et de l'aile de l'armée de C. Claudius Nero cos ²¹⁸⁸	Bataille de Grumentum	208
2	Liv., XXVII, 43, 4	Samnites de 2 turmes de l'armée de Q. Claudius propr. à Tarente	Escorte de L. Veginius tr. mil. (porteur de la lettre d'Hasdrubal à C. Claudius Nero cos)	207 ?
3	Liv., XXVII, 43, 11 ; voir également Zon., 9, 9 ; Liv., XXVII, 46, 3	<i>Socii</i> de l'armée de C. Claudius Nero cos + volontaires de peuples italiens de l'Adriatique ²¹⁸⁹	Bataille du Métaure	208 et 207
4	Liv., XXVII, 49, 7	<i>Socii</i> de l'armée de M. Livius Salinator cos en Gaule (dont des <i>equites</i> de Narnia ?) ²¹⁹⁰	Bataille du Métaure	207 ?
5	Liv., XXVII, 49, 7 et 50, 6 et 8	<i>Socii</i> de l'armée de L. Porcius Licinius pr. en Gaule (dont des <i>equites</i> de Narnia ?) ²¹⁹¹	Bataille du Métaure	207 ?

Année 206 :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXVIII, 15, 1	Latins de l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Bataille d'Ilipa	218- 210 ²¹⁹²
2	Liv., XXVIII, 24, 13sq	C. Albius de Cales et C. Atrius d'Ombrie de l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Garnison de Sucro	218- 210 ²¹⁹³
3	Liv., XXVIII, 32, 6 et 34, 2	<i>Socii ac nomen Latinum</i> de l'armée de P. Cornelius Scipion imp. procos	Bataille contre les Ilergètes	218- 210 ²¹⁹⁴

Année 205 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
205	Liv., XXVIII, 45, 19, 20-46, 1 ; voir aussi App., <i>Lib.</i> , VII, 28-VIII, 30	Ombriens de Camerinum (cohorte de 600 hommes) et Marses, Péligniens et Marrucins volontaires pour la flotte : < 7000 hommes ²¹⁹⁵	Armée de P. Cornelius Scipion cos

²¹⁸⁸ Ils comptent parmi les 500 morts recensés par Tite-Live.

²¹⁸⁹ Tite-Live précise que Claudius prélève 6000 fantassins et 1000 cavaliers d'élite parmi les *ciues* et les *socii* de son armée, ce à quoi s'ajoutent les volontaires des peuples et des cités dont il traverse les territoires, parmi lesquels Larinum, les Frentans, les Marrucins et les Picentes. A la fin de la bataille du Métaure, il précise aussi que des *socii* comptent parmi les 8000 morts, mais ceux-ci relèvent cette fois des trois armées engagées par les consuls et le préteur, voir cas suivant.

²¹⁹⁰ Voir n. précédente pour les pertes. Les *equites* de Narnia qui portent la nouvelle de la victoire du Métaure aux Romains appartient sans doute à l'une des armées de M. Livius Salinator et L. Porcius Licinus pr.

²¹⁹¹ Voir nn. précédentes.

²¹⁹² Ces alliés peuvent faire partie des troupes que Scipion a amenées avec lui en Espagne en 210, mais aussi remonter aux contingents amenés en 211, 217 ou même 218.

²¹⁹³ Voir n. précédente.

²¹⁹⁴ Voir n. précédente.

Année 205, suite :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXIX, 6, 9sq	Locriens sous le commandement des tr. mil. M. Sergius et P. Matienus, dans l'armée de P. Cornelius Scipion procos ²¹⁹⁶	Prise de Locres	

Année 204 :

Forces mobilisées (et prolongement de service) :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
204a	Liv., XXIX, 15, 5-15	Contingents augmentés de fantassins et de cavaliers pour 12 colonies latines ²¹⁹⁷	<i>Supplementa</i> des armées engagées outre-mer
204b ²¹⁹⁸	Liv., XXIX, 1, 12-13 et 24, 14	<i>Socii nominis Latini</i> des <i>legiones Cannenses</i> ²¹⁹⁹	Armée de P. Cornelius Scipion procos

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Liv., XXIX, 19, 9	4 cohortes de <i>socii nominis Latini</i> conduites par M. Pomponius Matho pr.	Garnison de Locres	204 ?
2	Liv., XXIX, 35, 7 et 14	<i>Socii nauales</i> de l'armée de P. Cornelius Scipion procos	siège d'Utique	204

Année 203 :

Forces mobilisées :

N°	Source	Identité et effectifs	Affectation
203	Liv., XXX, 2, 3	<i>Socii</i> de toute l'Italie (?) ²²⁰⁰	Flotte de M. Pomponius Matho <i>propr.</i> en Sicile pour la protection de ses côtes

²¹⁹⁵ L'effectif de 7000 hommes indiqué par les sources n'est en effet atteint qu'avec les Ombriens et les Sabins qui sont des *ciues Romani*.

²¹⁹⁶ Il s'agit d'exilés locriens, qui appartenaient au parti-philo romain opposé à la défection en 216 et qui ont alors sans doute décidé d'accompagner le praef. praes. L. Atilius à Rhegium lorsque la majorité a décidé de rallier les Carthaginois, cf. Liv., XXIV, 1, 7sq et XXIX, 6, 5sq (il y en a aussi à Syracuse). Ce sont eux qui décident Scipion à tenter la reconquête de la cité en profitant de la complicité des ouvriers de la citadelle (capturés et rachetés par ces exilés pour qu'ils retournent à Locres à cette fin) : M. Sergius et P. Matienus doivent les commander avec 3000 hommes.

²¹⁹⁷ Il s'agit des colonies rebelles de 209, c'est-à-dire Nepete, Sutrium, Ardée, Calès, Alba Fucens, Carseoli, Sora, Suessa Aurunca, Setia, Circeii, Narnia et Interamna Lirenas : elles doivent fournir des contingents de fantassins doublés par rapport au maximum fourni depuis le début de la guerre, ainsi que 120 cavaliers chacune.

²¹⁹⁸ Comme dans le cas 210, mais pour une durée de service cette fois beaucoup plus longue, il ne s'agit non d'une nouvelle levée, mais du prolongement de service pour les *socii* des *legiones Cannenses* qui sont mobilisés depuis 216. Sur ce sujet, voir S. PÉRÉ-NOGUÈS, 'Note sur les « *legiones Cannenses* » : soldats oubliés de la deuxième guerre punique ?', *Pallas*, XLVI, 1997, pp. 121-130 et 'Autour des « *legiones Cannenses* »', *Pallas*, XLVIII, 1998, pp. 225-232.

²¹⁹⁹ Cf. MARCHETTI, op. cit., p. 88sq qui évalue leurs effectifs à l'équivalent de 2 légions, soit environ 10000 hommes (qui s'ajoutent aux effectifs renforcés des 5^e et 6^e *legiones Cannenses* proprement dites, qui comptent chacune 6200 fantassins et 300 cavaliers).

²²⁰⁰ Tite-Live indique en effet que ces hommes sont recrutés dans toute l'Italie pour servir sur les 40 navires de la flotte chargée de la protection de la Sicile.

Année 203, suite :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Pol., XIV, 8, 6 ; 8 Liv., XXX, 8, 5	Cavaliers italiens de l'armée de P. Cornelius Scipion procos	Bataille des Grandes Plaines	205 ²²⁰¹

Année 202 :

Forces engagées :

N°	Source	Identité et effectifs	Engagement	Origine
1	Pol., XV, 9, 8; 12, 5-6 et 13, 7-8 ; Liv., XXX, 33, 2 ; 33, 16 et 35, 1-2 ; App., <i>Lib.</i> , XLI, 171 et 175-7	<i>Equites</i> italiens de l'armée de P. Cornelius Scipion procos, sous le commandement de C. Laelius quaest.	Bataille de Zama	205 ²²⁰²

²²⁰¹ Voir *supra* le cas 205 et le problème de l'identification de ces *equites* comme *socii*, à quoi il faut ajouter Liv., XXIX, 1, 10 et App., *Lib.*, VIII, 30 sur l'équipement de 300 d'entre eux en Sicile.

²²⁰² Voir n. précédente.

Résumé :

L'expansion de la cité romaine en Italie puis en Méditerranée, du début du V^e à la fin du III^e siècle avant J.-C., se traduit par la conclusion d'un nombre toujours croissant d'alliances militaires avec des communautés qui demeurent cependant formellement indépendantes. Ce type de relation, que les Latins qualifient avec le terme de *societas*, est classiquement décrit comme un des instruments de l'affirmation de l'hégémonie de l'*Urbs* puisqu'il lui permet de mobiliser les forces de ses partenaires. Pourtant, dans les représentations que lui associent les parties, les principes de parité et de réciprocité occupent toujours une grande place. C'est ce que révèle l'analyse des conditions politiques et diplomatiques de leur négociation, des formes d'accord qui en sanctionnent la conclusion, en particulier le *foedus sociale*, mais aussi des manifestations diplomatiques auxquelles elles donnent lieu. L'alliance implique en effet la reconnaissance de chacune des parties en tant que communauté maîtresse de ses forces militaires, et les engage à se porter mutuellement secours. L'histoire des relations que Rome noue d'abord avec les Latins au V^e siècle grâce au *foedus Cassianum*, puis avec beaucoup d'autres peuples italiens et ultra-marins, montre que le devoir de défense est au fondement de la collaboration militaire. Aussi les Romains en font-ils rapidement un thème de propagande, en particulier grâce à l'affirmation d'une *Italia* dont ils se présentent comme les meilleurs protecteurs au III^e siècle. Mais leurs partenaires, péninsulaires comme extra-péninsulaires, manifestent toujours un vif attachement aux idéaux habituellement associés à l'alliance militaire. La seconde guerre punique révèle clairement ce conflit d'interprétation et met sérieusement en danger le système d'alliances des Romains. Seule la victoire qu'ils remportent difficilement sur Carthage leur donne les moyens de devenir définitivement maîtres de la définition de cette relation.

Mots-clé : alliance / armée / diplomatie / Italie / Rome

THE ROMAN REPUBLIC AND ITS MILITARY ALLIANCES

The customs and representations of the *societas* from the *foedus Cassianum* to the end of the Second Punic war

Abstract :

The expansion of the Roman city in Italy and later in the Mediterranean, from the early 5th to the late 3rd century BC, results in a growing number of military alliances with various communities which nonetheless remain independent. This specific union – called *societas* by the Latin people – is traditionally referred to as one of the tools used by the *Urbs* to assert its supremacy, insofar as it allows the rallying of its partners' forces. However the representations on both sides keep parity and reciprocity as principles of paramount importance. Such is revealed by the observation of not only the political and diplomatic conditions of their negotiations, but also of the terms which seal the agreements – even more so regarding the *foedus sociale* – and of the diplomatic events they lead to. The alliance indeed specifies that each signatory shall be recognized as a community with its own military forces, and commits them to provide mutual assistance. The study of the relations which Rome established – first with the Latins in the 5th century through the *foedus Cassianum*, and later with many Italian or peoples overseas – points at the duty of defence being the core of military cooperation. Hence the Romans using it as a figment of propaganda, such as the affirmation of them being the most trustworthy guardians of the 3rd century Italia. However both extra and peninsular partners still express a vivid concern regarding the ideals which are usually associated to military alliances. The Second Punic war clearly highlights this ideological bone of contention, and seriously jeopardizes the Roman system of alliances. It is only their hard-won victory over Carthage that allows them to rule over the terms of this relation.

Key-words : alliance / army / diplomacy / Italy / Rome